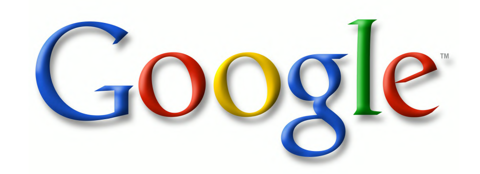
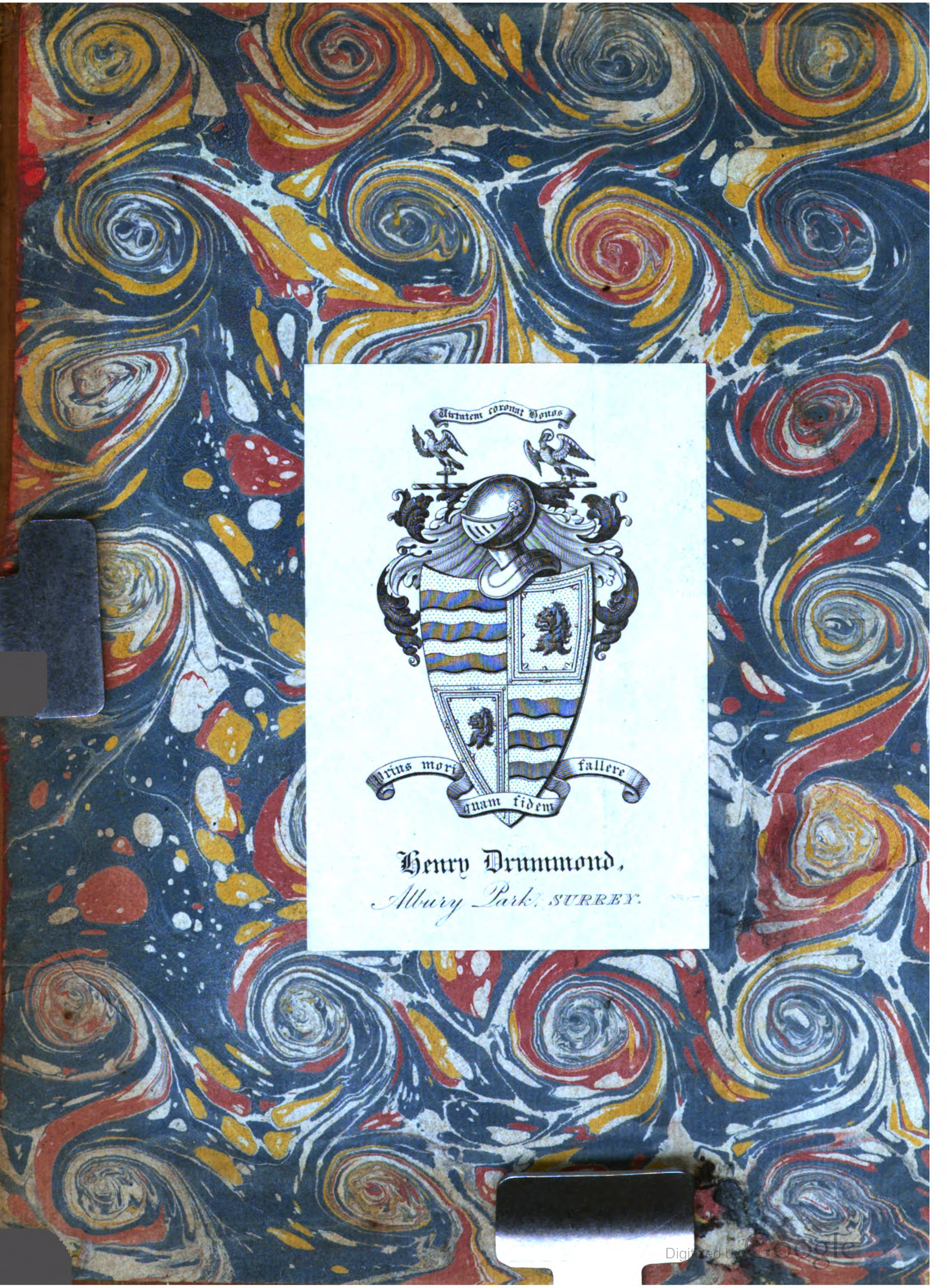





Virtutem coronat honos
Prius mori
fallere
quam fidem
Henry Drummond,
Albury Park, SURREY.
Digitized by Google



£30.0.0
7 vols.
complete

HISTOIRE GÉNÉRALE
DE L'EUROPE
SOUS LE REGNE
DE LOUIS XIII.
TOME PREMIER.

HISTOIRE
DE
LOUIS XIII,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

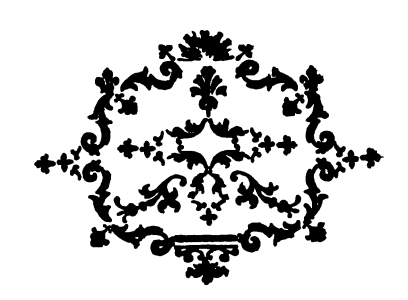
CONTENANT les choses les plus remarquables arrivées en France & en Europe, depuis la minorité de ce Prince, jusqu'à la mort de VILLEROY, ancien Secrétaire d'Etat.

PAR MICHEL LE VASSOR.

NOUVELLE EDITION.

AUGMENTÉE D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,

AUX DÉPENS DES ASSOCIÉS.

M. DCC. LVII.



A MYLORD VICOMTE DE WOODSTOCK.



YLORD,

Dans le temps que je commençois de travailler au Livre que je vous présente, MYLORD COMTE DE PORTLAND *votre Illustre Pere, me fit l'honneur de m'envoyer auprès de vous, pour vous entretenir de l'Histoire. Je fus bien aise alors que la Providence Divine me destinant à cet emploi, elle m'eût engagé à écrire des choses dont la connoissance vous est absolument nécessaire, si vous voulez profiter comme il faut des grandes instructions qu'un Pere qui vous aime tendrement vous donnera un jour, sur les événemens extraordinaires que l'Europe voit avec étonnement depuis trente ans.*

Il en connoît les motifs & les ressorts les plus cachés : il a toujours été le Dépositaire des secrets du grand Prince qui y a eu plus de part qu'aucun autre : il l'a servi dans ses belles & périlleuses entreprises, avec autant de zele que de courage. C'est d'un Pere si consommé dans les affaires du cabinet & de la guerre que vous apprendrez, MYLORD, *les intrigues des négociations importantes qui se sont faites de son temps, les intérêts présens des Souverains, le détail des batailles, des siéges, des marches d'Armée où il avoit les emplois les plus considérables. En vous faisant le récit de ses propres actions, il vous enseignera comment une personne de votre rang peut aimer également & la Patrie & le Prince qui l'honore de sa confidence ; quelles mesures il faut prendre pour bien servir l'un, sans manquer à la fidélité inviolable que vous devez à l'autre ; enfin, ce qu'un Pair d'Angleterre est obligé de faire pour être utile au Roi dans le Parlement, & pour mériter en même temps l'estime & l'approbation d'un peuple extrêmement jaloux de ses droits & de ses privileges.*

D'autres que MYLORD COMTE DE PORTLAND *pourroient peut-être vous donner de bons avis sur toutes ces choses. Mais il y en a une que votre incomparable Pere est lui seul capable de vous apprendre. C'est,* MYLORD, *la modération dans une grande fortune. Il vous en a donné depuis peu un exemple bien rare. Sa magnanimité en cette rencontre est quelque chose de si extraordinaire, qu'à peine trouverez-vous rien de semblable dans l'Histoire ancienne & moderne, que vous avez dessein de parcourir. Ne le perdez jamais de vûe, cet exemple domestique. Il doit imprimer cette importante vérité dans votre esprit, qu'en donnant des bor-*

nes

nes à votre ambition, quoique juste & raisonnable, vous acquérerez une gloire plus solide, qu'en parvenant à de plus grandes dignités.

Je vous l'ai dit, MYLORD, *l'Histoire du Régne de Louis XIII. vous sera d'un grand secours pour l'intelligence des révolutions arrivées depuis quelque temps en Europe. Vous y verrez comment les affaires de l'Empire prirent une nouvelle face par la Paix de Munster. Vous y trouverez les causes & les commencemens de la Monarchie d'Espagne, auparavant redoutable à tous ses voisins. Vous y lirez les premiers progrès de la France, qui devient supérieure par l'habileté d'un Cardinal, dont la fine & violente politique rend son Maître puissant au-dedans, en humiliant les Princes & les grands Seigneurs; & formidable au-dehors, en s'alliant à propos avec la Couronne de Suede & avec les Provinces-Unies. La bonne correspondance que le grand Frederic-Henri Prince d'Orange & ce Ministre intelligent lierent ensemble, servit beaucoup au Cardinal pour venir à bout de ses vastes projets.*

Les Suedois n'étoient encore connus que par leurs guerres contre le Danemarck, la Pologne, la Moscovie, & par quelques événemens extraordinaires que la Religion, ou les intérêts du Roi & des Sujets, avoient causés en Suede. Dans la suite de cet Ouvrage, un nouveau Guerrier sortira du Nord avec un petit nombre de Troupes, pour délivrer l'Allemagne presqu'entierement assujettie par l'ambition & par les armes de Ferdinand II. Gustave Adolphe, Roi de Suede, fera trembler l'Empereur pour ses Pays héréditaires. La rapidité de ses victoires & de ses conquêtes, poussées jusqu'au Rhin, donnera de l'ombrage aux Princes qui l'ont appellé

à leur ſecours, & aux Souverains qui ont recherché ſon Alliance.

Ce qui doit vous toucher davantage, MYLORD, *c'eſt la lecture des efforts courageux de votre chere & illuſtre Patrie, pour maintenir ſa liberté, dès que la Trêve de douze ans eſt expirée. Les Eſpagnols ſe flatoient de profiter des diviſions élevées en Hollande & dans quelques autres Provinces, depuis la concluſion de la Trève: Mais la valeur & la ſage conduite de Maurice & de Fréderic-Henri, Princes d'Orange, renverſent des eſpérances qui ne paroiſſoient pas trop mal fondées. Que vous ſerez content de trouver les ſiéges formés par ces deux grands Maîtres dans l'art de prendre les Places; les victoires remportées par deux fameux Généraux, ſous leſquels on venoit de toutes parts apprendre le métier de la guerre; enfin ce courage comparable à celui des anciens Romains, que les Provinces-Unies témoignent juſques à ce que le Roi d'Eſpagne ait renoncé à toutes ſes prétentions ſur elles, & qu'il les ait reconnues, dans un Traité ſolemnel pour une République libre.*

Je crois que vous n'aurez pas oublié ce que MYLORD *votre Pere vous apprit, en un de ces agréables & utiles entretiens qu'il avoit avec vous l'Eté dernier, dans les allées de l'aimable ſolitude qu'il s'eſt faite auprès de la Haye. Il vous racontoit un jour cette prédiction du Prince Fréderic-Henri peu de temps avant ſa mort,* Que ſes enfans ſeroient un jour dans la néceſſité de ſe déclarer contre la France, de même qu'il avoit été contraint de s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de la Maiſon d'Autriche. *Les choſes ſont arrivées comme ce politique*

tique judicieux & pénétrant l'avoit prédit. La Maison d'Orange a l'honneur d'avoir porté les premiers coups qui ont ébranlé la puissance de l'Espagne. Et par une révolution surprenante, le seul & précieux rejetton qui nous reste d'une branche fertile en Héros se peut vanter aujourd'hui, d'avoir soutenu par sa valeur cette même Monarchie, menacée d'une ruine prochaine. L'auroit-il jamais pensé, ce fier & sanguinaire Philippe II, que la postérité de celui qu'il a fait lâchement assassiner, après une proscription indigne & ridicule, seroit un jour le plus ferme appui de sa Couronne chancelante? L'Histoire du Regne de Louis XIII. vous découvrira, MYLORD, *les raisons que le Prince Frédéric-Henri avoit de prédire la gloire réservée à un* GRAND ROI *héritier de son sang & de ses vertus, qui vous donne déja des marques signaleés de distinction & de faveur.*

Ce seroit peu que vous apprissiez dans l'Histoire les intérêts des Souverains, le détail des batailles & des siéges, les intrigues des Traités & des Négociations, les bonnes ou les mauvaises qualités des Acteurs différens: elle doit servir principalement à vous confirmer dans les bons sentimens de Religion, de vertu & de probité, que MYLORD *vôtre Pere a eu soin de vous inspirer. Ils m'ont charmé dès les premiers jours que j'ai eu l'honneur d'être auprés de vous. Je benis Dieu de tout mon cœur de ce qu'ils paroissent si purs, & si bien gravés dans votre ame, que nous avons tout sujet d'espérer que l'air contagieux & pénétrant de la Cour & du monde ne sera pas capable de les corrompre, ni de les effacer, & que vous ne vous écarterez point du chemin que la pieté,*

la prudence, & la valeur de MYLORD COMTE DE PORTLAND, *vous ont tracé. Fasse le Ciel, qui vous destine à jouir des plus grands avantages qu'un Pere puisse laisser à son fils, que vous en usiez d'une maniere digne de la pureté de la sainte Religion que nous professons. Ce sont les vœux les plus ardens de celui qui sera toute sa vie, avec un profond respect & avec un attachement inviolable,*

MYLORD,

Votre très-humble & très obéïssant Serviteur,

MICHEL LE VASSOR.

PRE-



PREFACE.

PUISQUE *tous ceux qui ont écrit l'Histoire avant nous*, disoit un Auteur habile & judicieux, *ont eu soin de montrer l'utilité de la connoissance des choses passées, il est désormais inutile d'exciter la curiosité du Lecteur par une semblable Préface.* Tout le monde sçait que la lecture de l'Histoire est le moyen le plus propre à former l'esprit & le cœur, quand on s'y applique avec réflexion & avec discernement. Les personnes destinées aux premiers emplois de l'Etat y apprennent à bien gouverner ceux que la Providence Divine leur a soumis; & les particuliers y trouvent de fréquentes instructions pour la conduite de leur vie. Lire les Anciens & les Modernes, & ne remplir sa tête que d'un amas confus de faits différens; c'est la chose du monde la moins nécessaire, & la plus capable de gâter l'esprit. Mais parcourir l'Histoire, afin d'apprendre à connoître l'homme, à réfléchir sur le déreglement & sur l'injustice de ses passions, à discerner la vertu solide & réelle de celle qui ne consiste que dans la fausse opinion des hommes; c'est l'étude la plus propre à se former pour le monde & pour les affaires.

Cependant quelqu'utile que soit la lecture de l'Histoire, peu de gens en profitent. Il en est souvent de ceux qui s'y adonnent comme des personnes qui voyagent, ou qui vivent à la Cour & dans le grand Monde. Un homme qui sçait faire bon usage de son esprit & de sa raison se perfectionne beaucoup dans les pays étrangers, & par la fréquentation des Courtisans & de ceux qui ont part aux affaires. Mais il arrive ordinairement que les Voyageurs ne cherchent qu'à se divertir dans les villes où ils vont. Un jeune homme revient d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, aussi ignorant qui y étoit allé. Et souvent même, au-lieu de se corriger des défauts ordinaires à sa nation, il y ajoûte encore ceux des endroits où il a séjourné. La plûpart des gens qui entrent à la Cour & dans le grand Monde ne pensent

auſſi qu'à ſe diſſiper, & à paſſer agréablement quelques heures de temps. Bien-loin d'être attentif à la maniere dont l'amour propre & les paſſions jouent ſur la Scene, de ſe demander à ſoi-même la raiſon des allures différentes des perſonnes qu'on voit, & de remarquer utilement leurs bonnes ou leurs mauvaiſes qualités, on ne s'occupe qu'à leur plaire, & à ſe lier à elles par quelque raiſon d'intérêt ou de plaiſir. Le plus grand nombre de ceux qui liſent l'Hiſtoire en uſent à-peu-près de même. On veut tuer le temps, & ſe déſennuyer. Il ſuffit qu'un livre ſoit agréable & divertiſſant. On ne ſe met nullement en peine de profiter des exemples de vertu qui s'y rencontrent, ni de réfléchir ſur les fautes de ceux dont il eſt parlé. Cela vient de ce qu'on n'a pas aſſez de ſoin de faire connoître l'homme aux jeunes gens, ni de leur inſpirer de bons principes de Morale, avant que de leur donner l'Hiſtoire à lire, de les envoyer dans les pays étrangers, & de les mettre dans le grand Monde. Si les Précepteurs, ou les Gouverneurs qui ſont chargés de leur éducation, les avoient accoutumés à méditer ſur ce que l'incomparable Auteur *de la Recherche de la vérité* a remarqué des erreurs & des illuſions des Sens, de l'Imagination, & des Paſſions; ſur les maximes de Mr. de la Rochefoucault, & ſur quelques autres bons livres de Morale qu'on a publiés en nos jours, je ne doute point que les eſprits bien préparés par cette lecture précédente ne tiraſſent un fruit merveilleux des voyages, de l'uſage du monde, & de l'Hiſtoire ancienne & moderne.

Peut-être auſſi que le petit nombre des bons Auteurs qui ont écrit dans ce ſiecle & avant nous, eſt une autre cauſe du peu de progrès que font ceux qui parcourent tout indifféremment, ſans choix & ſans réflexion. Herodote, que les Anciens nomment le *Pere de l'Hiſtoire*, eſt un Ecrivain poli & agréable à lire. On y peut apprendre le bel *Ionique*. Il ſera, ſi vous le voulez, un bon modele pour l'élégance & pour la netteté du ſtyle: mais que peut-on apprendre de ſolide dans un Auteur rempli de fables & de fauſſetés, qui penſe uniquement à plaire, & nullement à inſtruire? On dit que l'Hiſtoire de Cyrus eſt un Roman fait à plaiſir par Xénophon

Cicero. Liv. I. *De legibus.*

Xénophon. Je ne ſçai ſi le fonds de l'Ouvrage n'eſt pas plus éxactement vrai que ce qu'Herodote nous débite de la naiſſance, des conquêtes, & de la mort de Cyrus. L'un eſt du moins plus vraiſemblable que l'autre. Quoiqu'il en ſoit, un homme de bon ſens préférera toujours la lecture de Xénophon à celle d'Hérodote. Si le premier n'a pas voulu donner une Hiſtoire éxacte de la vie de Cyrus, il trace du moins *l'idée d'un bon & juſte Gouvernement*. Cela ſuffit pour eſtimer davantage les huits livres de la *Cyropédie* de Xénophon, que les neufs de l'Hiſtoire d'Hérodote, quoiqu'on leur ait donné le nom des *Neufs Muſes*. Celle-ci peut me divertir, il eſt vrai : mais l'autre m'inſtruit. J'y trouve mille maximes, mille réfléxions capables d'ouvrir l'eſprit & de régler le cœur. Thucydide connut fort bien le défaut d'Hérodote. Quelque grande que fût la réputation de celui qui avoit commencé d'écrire l'Hiſtoire parmi les Grecs, *j'aime mieux*, diſoit-il, au rapport de Lucien, *déplaire en diſant la vérité, que plaire en contant des fables. Si je ſuis moins agréable au Lecteur, je lui ſerai plus utile. Je ne veux pas lui faire du mal, en m'accommodant à ſon mauvais goût.* Traité de la maniere d'écrire l'Hiſtoire.

Cet admirable Auteur, que Sallufte, Tite-Live & tous les bons Maîtres ont pris pour modele, s'apperçut encore, qu'un parfait Hiſtorien ne doit pas ſeulement rapporter les faits avec la derniere ſincérité, mais qu'il doit s'appliquer particulierement à l'inſtruction du Lecteur. Et c'eſt ce qu'il fait dans ſes Harangues, avec un art dont Ciceron étoit charmé. *Il y a*, diſoit il, *preſqu'autant de Sentences que de paroles*. Cette maniere d'inſtruire par les Harangues convenoit fort bien dans l'Hiſtoire de la République d'Athenes, ou de Rome. Les Généraux d'Armée & les premiers Magiſtrats y parloient dans le Sénat, & dans l'aſſemblée du peuple, des plus grandes affaires de l'Etat. Ces ſortes de Diſcours ne pourroient trouver maintenant leur place que dans l'Hiſtoire d'Angleterre, ou dans celle de la République de Veniſe. Au défaut des Harangues, les Auteurs modernes doivent, à l'imitation de Tacite, tâcher d'inſtruire dans le Corps de l'Hiſtoire. De ſon temps on faiſoit encore quelques Harangues dans le Sénat. Mais, outre que les Succeſſeurs Cicero. Liv. II. *De Oratore*.

d'Auguste n'y proposoient pas les choses les plus importantes, leur tyrannie ne permettoit pas que les Sénateurs opinassent librement. On n'y parloit gueres que pour flater le Prince. Et c'est pourquoi Tacite prit une route différente de Salluste & de Tive-Live. Au lieu d'instruire par les Harangues, il le fait par ses réflexions sur les évenemens qu'il raconte, ou bien en donnant le portrait des Principaux Acteurs qu'il produit sur la Scene.

Je me suis demandé quelquefois à moi-même, pourquoi les Historiens ont été si rares dans tous les siecles. Polybe en cite plusieurs qui avoient écrit les mêmes choses que lui, & il n'en trouve pas un dont il soit content. On en peut donner plusieurs raisons. Certains cherchent à flater ceux dont ils attendent quelque récompense. D'autres veulent seulement divertir le Lecteur, faire des livres de grand & de prompt débit, acquérir la réputation d'écrire avec beaucoup de politesse & de facilité. Il y en a qui font des Histoires *de commande*, s'il m'est permis de parler de la sorte. Telle devoit être celle que Cicéron vouloit avoir de son Consulat, dont l'Auteur ne fit pas scrupule de louer son Héros *un peu plus que la vérité ne le permettoit*. Les Princes, les Grands Seigneurs gagent des gens d'esprit pour écrire la vie de leurs Ancêtres. Nous en connoissons même qui font travailler sous leurs yeux à leur propre Histoire. Quelle sincérité, quelle éxactitude, quelle instruction devons-nous attendre de ces Auteurs, qui nous donneront des portraits hideux, ou flatés de ceux qu'ils représentent bons ou méchans, selon que leur intérêt, leurs passions, leur envie de plaire à leur Patron, ou bien au Lecteur, les y engagent ? Outre ces raisons, j'en trouve encore une pourquoi les bonnes Histoires ont été & seront toujours extrêmement rares. C'est que cette sorte d'Ouvrage semble demander un trop grand nombre d'excellentes qualités dans celui qui l'entreprend.

Cicero. *ad famil.* Lib. V. Epist. 12.

Cicéron soutient qu'un bon Historien doit être un excellent Orateur. Et combien de choses, bon Dieu ! n'éxige-t-il pas lui-même pour former un Orateur accompli ? Quintilien veut que le style de l'Histoire soit plus relevé que ce-

Lib. II. *De Oratore.* Lib. X. *Institu.* *Cap.* I.

lui de la Tribune & du Barreau, & qu'il approche du Poëtique. Quel soin, quelle application ne faudroit-il pas apporter pour attraper ce milieu d'un style encore plus sublime que celui des Orateurs, sans donner dans le dithyrambique des Poëtes? Quelque habiles connoisseurs qu'aient été ces deux grands hommes, je ne sçai si leur jugement est une régle bien sûre en cette rencontre. Il me semble que Lucien a parlé plus juste du style Historique. Cet Auteur veut qu'il soit *clair, intelligible, & naturel, sans être bas; & que les figures, qui sont comme l'assaisonnement du discours, ne soient ni trop sublimes, ni recherchées.* Il permet à la vérité qu'on enfle son style en certaines occasions, pourvû qu'on en retranche tout ce qui approche de *l'enthousiasme & de la fureur poëtique. L'excès & le mensonge*, ajoûte Lucien, *sont les deux plus grands vices de l'Histoire. Si l'Ecrivain veut s'élever, que ce soit par ce qu'il représente, plutôt que par les paroles. Il vaut mieux dire des choses extraordinaires d'une maniere simple & commune, que d'affoiblir sa pensée en voulant donner un trop grand effort à son imagination. Je veux aussi que les périodes ne soient ni trop longues, ni trop étudiées, & que le discours ne soit ni trop nombreux, ni trop négligé; que les pensées aient plus de solidité que de brillant; qu'elles approchent plus du raisonnement d'un politique sage, que des jeux d'esprit d'un Déclamateur. Enfin, les sentences ne doivent être ni trop fréquentes, ni trop détachées. Il faut qu'elles se trouvent comme enchassées dans le corps de l'Ouvrage.* Lucien en demande beaucoup moins que Cicéron & Quintilien. Mais qu'il est difficile encore de parvenir à cette juste médiocrité dont il se contente! Thucydide & Tacite ont voulu se distinguer par une éloquence mâle, qui prétend dire beaucoup de choses en peu de mots; mais ils se sont rendu obscurs, & souvent inintelligibles. Tite-Live, au contraire, s'embarrasse dans ses périodes mesurées. En cherchant à donner du nombre & de l'harmonie à son discours, il fait perdre de vue ce qui devoit se présenter d'abord à l'esprit de son Lecteur.

Traité de la maniere d'écrire l'Histoire.

Polybe voudroit qu'un Historien fût grand homme d'Etat. *On ne sera jamais capable d'écrire bien une Histoire*, dit-il, *on ne laissera point de faire des fautes, jusques à ce qu'on ait acquis* Liv. XII.

une prudence consommé par un long usage, & par une grande expérience dans les affaires du monde. C'est pourquoi cet Auteur, qui étoit lui-même excellent homme de guerre, & habile politique tout ensemble, souhaitoit que ceux qui avoient eu part au Gouvernement & aux Négociations importantes, & qui sçavent les raisons & les motifs des entreprises, *s'appliquassent de telle sorte à donner l'Histoire de leur temps, qu'ils ne quittassent jamais une occupation si utile & si nécessaire au public.* Le souhait de Polybe étoit bon dans une République. Les gens de bien & de lettres y étant assez ordinairement employés au maniement des affaires, ils pouvoient raconter avec art & avec sincérité celles auxquelles ils avoient eu part, & découvrir à la postérité les motifs véritables des entreprises, & les intérêts différens de ceux qui y étoient entrés. C'est par-là que les Histoires de Thucydide & de Polybe même sont si recommandables. Leur probité se fait assez sentir dans leurs Ouvrages. Le premier vivoit au temps de la guerre du Péloponese qu'il a décrite : il eut de l'emploi, & il fut fort considéré dans la République d'Athenes, dont il connoissoit parfaitement la politique & le gouvernement. L'autre avoit été *le spectateur de la plûpart des choses* qu'il raconte ; *il avoit aidé à l'éxécution de quelques unes ;* enfin, *il conduisit certaines entreprises qu'il avoit conseillées.* Ce que Polybe n'avoit pas vû lui-même, il le rapporte *sur le récit que les témoins oculaires lui en avoient fait.*

Polybe. L. III. & V.

Il seroit inutile de souhaiter maintenant que les Ministres d'Etat écrivissent l'Histoire de leur temps. Uniquement occupés de l'avancement de leur fortune, ces Messieurs croient avoir à faire quelque chose de plus utile pour eux & pour l'établissement de leur Maison. Ils se garderont bien de nous donner un récit éxact & fidele des intrigues du cabinet & de la Cour, de nous découvrir les motifs véritables des guerres, des alliances, & des autres entreprises. Iront-ils apprendre eux-mêmes au public leurs fourberies & leur propre scélératesse ? Parleront-ils sincerement des passions honteuses & criminelles du Prince auquel ils sont redevables de leur élévation & de leurs emplois ? Nous diront-ils la maniere dont ils ont eu soin de les flater, ou de les irriter, tantôt pour

perdre un concurrent qui avoit plus de mérite qu'eux, tantôt pour avancer leurs indignes créatures? Des hommes d'Etat & des Negociateurs écrivent quelquefois des Mémoires: mais il s'en faut toujours défier. Sans craindre de faire un jugement téméraire, je dirai qu'il en est de ces Auteurs de qualité comme de certaines personnes qui avoient publié l'Histoire de leurs propres actions du temps de Cicéron. Cet homme le plus vain qui fut jamais, mouroit d'envie de voir celle de son Consulat de la façon de quelque Ecrivain illustre & habile. Chagrin de ce qu'on ne lui accordoit pas ce qu'il demandoit avec empressement; il étoit tenté de faire comme les autres, & d'écrire lui-même les merveilles de ce Consulat, dont il avoit déja tant étourdi le monde dans ses Oraisons, dans ses Livres, & dans ses Lettres. Une seule chose le retenoit, *c'est*, dit-il fort ingénument, *qu'il y a deux grands inconvéniens à vouloir être l'Historien de ses propres actions. Il faut se louer avec trop de modestie, & dissimuler ses fautes pour sauver son honneur.* Voilà justement ce qui arrive aux faiseurs de Mémoires. Si la bienséance les oblige à ne dire pas trop de bien d'eux-mêmes, l'amour propre les porte à céler, ou du moins à pallier ce qu'ils ont fait de mal.

Ad familiares. Lib. V. Epist. 12.

Puisque un Historien doit être un homme d'Etat, il faudra, par la même raison, qu'il soit habile dans le métier de la guerre. Comment décrira-t il sans cela un Campement, un Siége, une Bataille? S'il m'est permis de dire librement ma pensée, ce détail ne paroît pas fort nécessaire dans une Histoire générale. Il convient mieux à une Rélation particuliere, ou bien aux Mémoires d'un homme qui veut donner des instructions aux gens de sa profession. J'ai ouï dire à un illustre Prélat, & qui a un beau naturel pour écrire l'Histoire, aussi bien que pour la Chaire & pour la Théologie, que feu Mr. de Schomberg Maréchal de France, & depuis Duc en Angleterre, lui avoit conseillé de n'entrer jamais dans un trop grand détail de ce qui regarde la guerre. *Il n'y a*, disoit cet excellent Général, *que les plus habiles gens du métier qui en puissent bien parler.* Il est même presqu'impossible de sçavoir éxactement toutes les circonstances d'une action. Le Général donne ses ordres, & il ignore ensuite

Mr. Burnet Evêque de Salisbury.

une grande partie de ce qui se passe. Les Officiers subalternes peuvent tout au plus rendre compte de ce qu'ils ont fait eux-mêmes. On croiroit que les Mémoires que César a laissés à la postérité doivent être de la derniere éxactitude. Cependant il y avoit des gens de son temps qui ne s'y fioient pas trop. *César*, disoient-ils, *a cru trop légérement ce qu'on lui rapportoit des actions des autres ; & il n'est pas fidele dans ce qu'il raconte des siennes propres, soit que sa mémoire l'ait trompé, soit qu'il n'ait pas voulu dire sincérement la vérité.* Puisqu'il est si difficile de connoître au vrai les circonstances d'une Bataille, où tout est de part & d'autre dans une assez grande confusion, est-il raisonnable d'éxiger qu'un Historien nous en fasse le détail ? Il peut parler plus juste d'une marche, d'un Campement, d'un siége. Mais de quelle utilité cela est-il dans le fonds ? Peu de gens y prennent intérêt, si vous en exceptez ceux du métier. L'Histoire s'occupe plus à former un honnête homme, qu'à instruire un soldat, un Officier. Ces raisons m'ont persuadé que je pouvois entreprendre d'écrire un Régne mêlé d'un fort grand nombre de siéges, de batailles, quoique j'aie très peu de connoissance de l'Art militaire.

Suetonius in Julio Cæsare. Cap. 56.

Je n'ai pas plus d'expérience dans les affaires d'Etat, ni dans les intrigues de Cour : cela est vrai. Mais aussi ne donne-je pas le récit de ce qui s'est passé de mon temps. Je choisis, avec le plus de soin & de discernement qu'il m'est possible, ce qui se trouve dans les Auteurs différens qui ont ecrit quelque chose de ce qui est arrivé du temps de Louis XIII. Quelques gens s'imaginent qu'on ne peut faire une bonne Histoire, à moins qu'on n'ait des Mémoires secrets & curieux. C'est par là que certains Auteurs s'efforcent de donner du relief & de la réputation à leurs Livres. Varillas surprit d'abord le monde en publiant qu'il composoit ses Histoires sur des extraits des manuscrits de la Bibliotheque du Roi de France, & des Mémoires conservés dans les cabinets des premieres Maisons du Royaume. Mais quand on a voulu éxaminer avec un peu de soin ce que cet Ecrivain Gascon avance hardiment, on a découvert que ses Livres ne sont que Romans écrits avec un peu de facilité. Et quand on

l'a pressé de nommer ses garans, il n'a pu citer que des Ecrivains décriés, des manuscrits si brouillés qu'on ne peut plus les démêler d'avec les autres, des Mémoires si secrets que les personnes qui les conservent ne veulent pas être nommées. Pour moi, je ne dissimule point que je n'ai pas eu jusques à présent de ces Mémoires rares & curieux. A l'exemple de Tite-Live & de Tacite, qui composerent leurs Histoires sur les Ouvrages de ceux qui avoient écrits avant eux, j'ai recueilli avec soin ce que j'ai trouvé de meilleur dans le pays où je suis, & j'en ai fait une Histoire suivie du Régne de Louis XIII. de la maniere la plus utile & la plus instructive qu'il m'a été possible.

J'ai pris pour modele ce qui nous reste des Annales de Tacite, non dans le style, & dans cet air mystérieux qu'il affecte dans tout ce qu'il dit; mais pour le dessein & pour le plan de l'Ouvrage. Il est évident que Tacite y a eu principalement en vûe de montrer par quels moyens & par quels degrés la tyrannie s'étoit entierement établie à Rome depuis la mort d'Auguste. Et mon but principal, c'est de représenter la maniere dont après la mort d'Henri IV. on a travaillé à ruiner le peu de liberté qui restoit en France; à opprimer le Clergé, la Noblesse, & le peuple; enfin à jetter les fondemens de cette puissance énorme qui a fait peur en nos jours à toute l'Europe. On me reprochera peut-être que, si je n'ai pris ni la force, ni le style sentencieux de Tacite, j'ai du moins imité sa malignité. Quelques-uns l'accusent de donner un mauvais tour à toutes les actions de ceux dont il parle, & de ne trouver presque nulle part ni vertu, ni probité. Mais, outre que le nombre des gens de bien a toujours été fort petit, quand on est obligé d'amener sur la Scene des ambitieux qui sacrifient tout à leur élévation & à leur puissance, des Courtisans lâches & flateurs qui ne font aucun scrupule de trahir leur Religion & leur Patrie, peut-on donner à ces Acteurs le rolle d'un honnête homme? Tout ce qu'on doit éxiger de l'Historien, c'est que les hommes étant rarement tout-à-fait corrompus & méchans, il ne dissimule pas ce qu'un scélérat peut avoir fait de bon & de louable.

Polybe. L. XII.

Quand un Auteur est obligé de dire du mal de quelqu'un, remarque judicieusement Polybe, *il ne doit pas avoir égard à ce qui peut plaire aux ennemis de celui dont il parle. On doit se faire une loi inviolable de suivre toujours les regles de la vérité & de la bienséance. Ceux qui ne consultent que leur haine & leur colere sont imprudens & teméraires dans leurs récits & dans leurs jugemens.* Polybe avoit raison de blâmer un Historien Grec qui n'avoit pas eu l'équité de reconnoître ce qu'il y avoit de bon dans Agathocle Tyran de Syracuse. *Si cet homme*, dit Polybe, *dont le premier emploi fut de servir un Potier, a sçu se faire Roi dans la Sicile, donner de fort grandes affaires à la puissante République de Carthage, mourir paisible possesseur du Royaume qu'il avoit acquis, on ne peut nier qu'Agathocle n'eût de rares qualités. Sans cela auroit-il fait tant de choses extraordinaires? Les Historiens doivent donc lui rendre justice, en disant avec la même sincérité ce qu'il y avoit de bon & de mauvais en lui.* C'est la regle que je me propose au regard du Cardinal de Richelieu & de quelques autres. Quoique je pense de ce premier Ministre tout autrement que ses flateurs : car enfin je ne puis regarder qu'avec horreur un Prélat qui sacrifie à son ambition la liberté de sa Patrie & le repos de toute l'Europe : bien loin de donner dans les emportemens de Saint Germain & des Partisans de Marie de Médicis, je décrirai avec plaisir ce qu'il y avoit de bon & d'estimable dans ce grand Politique.

Il y a une chose en quoi j'aurois voulu de tout mon cœur imiter Tite-Live & Tacite ; c'est la brieveté. Le premier n'employe que dix livres à raconter ce qui s'est passé de plus remarquable dans la République de Rome durant plusieurs siécles ; & l'autre avoit mis dans un voulume assez petit les Regnes de Tibere, de Caligula, de Claude & de Néron. Mais il ne m'a pas semblé possible d'être aussi court. La raison en saute aux yeux. La Religion des Romains ne causoit aucunes disputes ; elle ne produisoit point de séparation en Sectes différentes ; leur Théologie n'avoit aucune liaison avec les affaires politiques. Il n'en est pas de même du Christianisme : on y trouve de grandes contestations : il a toujours été partagé en diverses Communions. Les Princes entrent dans les querelles des Théologiens ; ils y prennent parti. Depuis que les

Papes

Papes ont établi leur Monarchie en Occident, la Cour de Rome se mêle de tout. Les Souverains ont de grands & de fréquens démêlés avec elle. De maniere que les affaires de la Religion, les controverses Théologiques, les intérêts & les prétentions des Papes, des Evêques & du Clergé, les cabales des Moines, & plusieurs autres choses qui regardent l'Eglise, grossissent considérablement une Histoire. Les bons Peres Jésuites, on les trouve par-tout depuis la naissance de la Societé. Le récit de leurs intrigues, de leurs entreprises, de leurs affaires avec les uns, ou avec les autres, peut occuper raisonnablement un Historien.

Ajoûtez à ceci, que du temps des Romains les choses étoient dans une toute autre situation qu'à présent : il n'y avoit point de négociations avec les peuples voisins, ni de si grandes intrigues dans le Sénat, parmi le peuple & à la Cour même des Empereurs. Les Romains faisoient la guerre pour étendre leur domination : ils avoient un petit nombre d'alliés qu'on protégeoit contre les Puissances qui donnoient de la jalousie. Toutes les intrigues aboutissent à gagner le peuple par des largesses, & par des promesses de lui procurer la distribution de quelques terres, ou de lui faire obtenir plus de part au Gouvernement. Le temps des plus grandes intrigues dans la République de Rome, ç'a été, sans contestation, celui des deux Triumvirats. Nous n'en avons pas une Histoire bien exacte ; mais il est facile de juger que tout se passoit entre quelques personnes qui avoient l'adresse de se faire donner le Commandement des Armées dans les Provinces éloignées. Les autres se lioient aux plus puissans par des intérêts d'ambition, ou d'avarice. Ce que Tacite nomme le grand *secret de la domination* des Empereurs, consistoit à être Maître des Légions. Celui qui trouvoit de l'argent, ou qui avoit assez de crédit pour les faire soulever, étoit bientôt proclamé Empereur. Après cela, il n'étoit plus question que de se battre contre l'ancien possesseur de l'Empire, ou bien contre un compétiteur. Le victorieux devenoit le Souverain légitime, & le vaincu ne manquoit pas d'être déclaré usurpateur. Dans un Gouvernement absolu & tyrannique, tout se fait par la volonté du Prince. Le Favori, la Maîtresse ont leur autorité. Quand ils sont une fois bien établis, le fer, le poison, les fausses accusations,

la violence, sont les seuls moyens qu'on employe pour se défaire de ses ennemis, & pour se maintenir. Voilà comme tout se passoit sous les Successeurs d'Auguste.

L'Histoire d'un Etat tel que je viens de représenter la République & l'Empire de Rome ne doit pas être extrêmement ample. Maintenant les affaires de tous les Princes Chrétiens ont tant de relation les unes aux autres ; ils font tant de ligues & d'alliances ensemble, ceux-ci pour s'agrandir, & ceux-là pour se garantir de l'ambition de leurs voisins, qu'il est impossible d'écrire l'Histoire d'Allemagne, de France, d'Espagne, d'Angleterre, sans parler en même temps de ce qui se passe dans toute l'Europe. Si deux petits Princes ont quelque chose à démêler, l'un implore la protection de la Maison d'Autriche, & l'autre se jette entre les bras de la France. Si les deux Couronnes entrent en guerre, ceux-ci se déclarent pour l'Espagne, & ceux-là pour la France, dans la vue de profiter de la conjoncture. Les Puissances les moins intéressées sont enfin obligées de prendre parti, ou du moins d'armer, dans la nécessité de tenir la balance égale, & d'empêcher que le vainqueur ne s'éleve trop sur les débris du vaincu. Les intrigues de chaque Cour, les intérêts & les mouvemens des Princes & des grands Seigneurs dans un Etat où le pouvoir arbitraire & absolu n'est pas encore bien établi, ne peuvent pas non plus se raconter si succinctement. Les illustres Historiens qui écriront le Regne présent en France seront obligés, autant que je le puis conjecturer, de s'étendre plus à proportion sur les affaires de la Minorité de Louis XIV. que sur ce qui est arrivé depuis la paix des Pyrenées. Les intrigues & les mouvemens du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, & de quelques Dames à la Cour, dans les Parlemens, & dans les Provinces, rempliront plus de place que les évenemens qui ont suivi la mort de Philipe IV. Roi de d'Espagne. Dès que Louis XIV. est vênu au but que Richelieu & Mazarin s'étoient proposé, & auquel ils lui ont ouvert le chemin, tout se fait, tout se distribue par le moyen d'un ou de deux Ministres, d'une Maîtresse, ou d'une certaine Dame. Quelle qualité on devroit lui donner, le temps nous l'apprendra peut-être. Les Princes, les Grands Seigneurs, les Parlemens, tout est dans le respect & dans le silence. Les guerres, les alliances, les grandes af-

faires se résolvent avec les Ministres, la Maîtresse, ou la Dame. On ne s'avance, on n'obtient de l'emploi & des dignités que par l'un de ces trois canaux. Nous ne voyons pas même de négociation épineuse & difficile au-dehors. Tout se fait à force d'argent, ou par menaces. *Le Roi le veut :* c'est la reponse dont les Ministres de Sa Majesté ont souvent payé ceux des Souverains étrangers, aussi-bien que les sujets de leur Maitre.

Il n'en est pas tout à-fait de même sous le Regne de son Pere. Marie de Médicis souffroit impatiemment la trop grande autorité d'un Favori, ou d'un Ministre. Le Frere du Roi n'est pas toujours d'une humeur également endurante. Si le premier Prince du sang est foible, un cadet de sa Maison n'aime pas à ramper devant le Cardinal. De riches & de puissans Seigneurs témoignerent de la vigueur & du courage en quelques occasions. Les Réformés ne se laissent pas abattre sans résistance : on les ménage encore après leur avoir enlevé les villes de sûreté. La Monarchie d'Espagne n'étoit plus, à la vérité, si formidable au-dehors : mais l'Empereur Ferdinand II. devient si puissant en Allemagne, qu'on apréhende qu'il ne la subjugue entierement. Il fallut prendre de grandes liaisons avec le Roi de Suede, avec les Provinces-Unies, avec tous les Princes Protestans, & même avec celui de Transylvanie, qui fit assez de peine à la Maison d'Autriche. L'affaire de Mantoue causa des mouvemens extraordinaires au-delà des Alpes. On fut dans la nécessité d'aider le Duc de Nevers à se maintenir dans une succession qu'on ne pouvoit pas lui contester légitimement. La France négocia, elle s'unit avec les Souverains d'Italie alarmés des nouveaux projets de la Maison d'Autriche. Enfin, les révolutions arrivées en Portugal & en Catalogne donnerent occasion à des intrigues & à des négociations du côté de l'Espagne. De maniere que vous ne pouvez pas écrire l'Histoire du Regne de Louis XIII. sans entrer dans le détail de ce qui est arrivé dans toute l'Europe. Voilà pourquoi j'ai cru devoir reprendre d'un peu plus haut, en certains endroits de cette premiere Partie, les affaires des pays étrangers. Gustave Adolphe, par exemple, doit faire une si grande figure dans cet Ouvrage, qu'il étoit presqu'indispensable de représenter comment ce Héros est parvenu à la Couronne de Suede, au préjudice de Sigismond Roi de Pologne, fils de l'aîné du Pere de Gustave. On

ne peut pas non plus entendre bien les affaires de l'Empire sous Ferdinand II. à moins qu'on n'ait quelque connoissance de ce qui s'est passé à la fin de la vie de Rodolphe & sous le Regne de Mathias.

Je n'ai pas assez bonne opinion de moi-même pour me flater que mon style soit tel que Lucien le demande pour une Histoire. Quelques-uns de mes amis m'ont dit que ce commencement d'un assez long ouvrage pourroit se faire lire. Cela me suffit. On doit penser principalement à être utile au public en lui découvrant la vérité, ou du moins ce qu'il y a de plus vraisemblable. Car enfin, dans l'Histoire il faut souvent s'en tenir à la vraisemblance. On sçait certainement les faits principaux : mais les raisons, les motifs, les circonstances d'une action ou d'une entreprise, il y a toujours là quelqu'incertitude : il faut se contenter de ce qui est plus probable. Je me picque seulement de ces choses les plus essentielles à un Historien, *de n'oser pas avancer ce qu'il sçait être faux, de dire librement ce qu'il croit véritable, & de n'avoir aucune prévention pour ceux dont il parle.* Lucien dit fort judicieusement sur ce sujet, qu'il ne faut pas imiter le Peintre qui inventa l'art du profil pour cacher le défaut du visage d'un Prince qui n'avoit qu'un œil. *L'Historien doit représenter les personnes tout entieres. Que l'amour de la Patrie ne l'empêche point de rapporter les pertes qu'elle a faites, ni les fautes qu'elle a commises. Il en est d'un Historien comme d'un Acteur. L'un & l'autre ne sont pas responsables des malheurs qu'ils représentent. Le premier est obligé de préférer la vérité à son intérêt & à ses passions. C'est la seule Divinité à laquelle il doit sacrifier. Qu'il ne perde jamais de vue le jugement de la postérité, s'il aime mieux passer pour Historien que pour flateur.*

Lib. II. *De Oratore.* Traité de la maniere d'écrire l'Histoire.

On dit qu'Alexandre souhaitoit de ressusciter pour un temps après sa mort. Il auroit été bien aise d'apprendre ce qu'on penseroit alors d'un Prince qui avoit fait tant de bruit dans le monde. *Je ne m'étonne pas*, disoit-il, *qu'on me loue maintenant. Les uns me craignent : les autres veulent gagner mes bonnes graces.* Si les Princes jugeoient aussi raisonnablement que ce Conquérant, auquel ils aiment tant de se voir comparés, ils ne se metroient en peine ni de gager des Ecrivains, ni de se faire élever des arcs de triomphe & des statues, ni d'assembler des Gens de lettres pour donner le dessein des médailles qu'on frappe à leur honneur & pour composer les magnifiques inscriptions qu'on doit gra-

ver sur le marbre & sur le bronze au piédestal des statues, au haut des arcs de triomphe, au dessus des portes d'une capitale & des Places conquises. Contens de bien gouverner leur peuple & de le rendre heureux, ils lui laisseroient le soin d'immortaliser le nom de son bienfaicteur après sa mort. Que vous serviront ces Histoires *de commande*, ces monumens que votre vanité, ou la flaterie de quelques ames intéressées ont fait dresser? Un Historien *qui ne donnera rien à la crainte ni à l'espérance, à l'amitié ni à la haine, qui ne sera d'aucun pays ni d'aucun parti, qui appellera les choses par leur nom, sans se soucier de plaire, ni d'offenser*: un Auteur, dis-je, tel que Lucien le demande, fera voir d'un trait de plume le ridicule de votre orgueil & la bassesse de vos adulateurs.

Polybe, qu'on peut appeller le Maître & le modele des Historiens, avoit donné les mêmes préceptes avant Cicéron & Lucien. *Un particulier*, dit-il, *doit aimer ses amis & sa Patrie; il peut témoigner de l'affection à ceux qui leur font du bien, & de la haine à leurs ennemis. Mais dès qu'on est revêtu du personnage d'Historien, il faut oublier tout cela. Vous êtes alors obligé de dire souvent du bien de vos ennemis, & de leur donner de grandes louanges quand leurs actions les méritent. Vous devez encore blâmer vos plus proches parens & les couvrir de honte, s'ils ont commis des fautes inexcusables. Otez la vérité à l'Histoire, elle ressemble à un animal qui a perdu les yeux. Ce qui lui reste est entierement inutile. Qu'on ne fasse donc pas difficulté de reprendre ses amis & de louer ses ennemis. Qu'on ne craigne pas non plus de condamner en certaines rencontres les personnes dont communément on exalte le mérite. Ceux qui sont au timon des affaires ne réussissent pas toujours, & ils ne font pas non plus des fautes continuelles. Un bon Auteur doit juger des choses par elles-mêmes, sans avoir égard aux personnes; & en parler comme le sujet le demande*. Pour moi, je crains si peu le reproche qu'on fait ordinairement aux François, d'estimer trop leur nation, que je ne sçai si je ne dois point me justifier ici auprès des mes compatriotes, sur ce qu'ils trouveront, dans la suite de cet Ouvrage, que je ne parle pas fort avantageusement de la France, ni de son Gouvernement. Ils ne me feroient pas justice s'ils alloient s'imaginer que j'ai du chagrin contre ma Patrie, & que c'est peut-être ce qui m'a porté à la quitter.

Je suis François, & je m'en fais honneur: mais je ne suis

pas si follement entêté de ma nation, que je la croie fort supérieure aux autres. On trouve par-tout de l'esprit, du mérite, & de la vertu. S'il y a plus de vivacité, ou plus de politesse en certains pays, ces avantages ne sont pas si considérables, qu'il faille tant s'en prévaloir. Les peuples qu'il plait à certaines gens de regarder comme grossiers ont communément plus de bon sens, de solidité, de droiture, que ceux qui se picquent de bon gout, de finesse, & de bel esprit. L'un est sans contestation infiniment plus estimable que l'autre. Je chéris encore ma Patrie, & j'en fais avec plaisir un aveu public : mais je l'aime de la maniere qu'un honnête homme la doit aimer. Vouloir du bien à ses compatriotes, prier Dieu qu'il ne leur manque rien de ce qui peut contribuer à les rendre parfaitement heureux dans ce monde & dans l'autre, c'est, à mon avis, avoir un amour sincere & véritable pour sa Patrie. Or je puis protester que je suis, graces à Dieu, dans cette disposition. Saint Paul souhaitoit autrefois que tous ses Auditeurs *devinssent tels qu*'il étoit, *excepté les liens* qu'il portoit alors. Je fais les mêmes vœux pour les François. Fasse le Ciel qu'ils deviennent tous comme moi, à la nécessité près d'abandonner leur Patrie pour suivre les lumieres de leur conscience. Que si je suis encore attaché à la France par les égards & par les sentimens qu'un homme raisonnable doit avoir pour la Société civile dans laquelle Dieu l'a fait naître ; cela n'empêche pas que je ne me croye uni aux autres nations par les liens de la Religion & de l'humanité. La France peut être heureuse & florissante sans inquiéter ses voisins, sans usurper injustement le bien d'autrui. Parce que je suis d'une nation, dois-je souhaiter qu'elle devienne la Maîtresse de toute l'Europe ? Dois-je approuver l'ambition démesurée du Prince qui la gouverne ? Dois-je louer mes compatriotes de ce qu'ils travaillent eux-mêmes à forger les fers dont ils sont accablés ? Le droit naturel veut que je contribue autant qu'il m'est possible au bonheur & au repos de ma Patrie, & que je la défende même quand elle est injustement attaquée. Mais je suis obligé par les mêmes loix de la nature, d'empêcher, si je le puis, que mes compatriotes ne se perdent eux-mêmes, & qu'ils ne fassent du mal aux autres. Bien loin qu'il me soit permis d'approuver leur honteuse servitude & leurs entreprises criminelles, la raison

& la Religion éxigent de moi que je les condamne, & que je m'y oppose selon mon pouvoir.

Par un renversement étrange de langage & de raison, un homme est en France *bien intentionné pour l'Etat*, quand il témoigne je ne sçai quel zele ridicule pour la puissance du Roi. Est-ce donc que le Roi est lui seul tout *l'Etat ?* Ces deux choses sont fort différentes. *L'Etat* signifie un certain nombre de gens associés, qui vivent sous les mêmes loix. *Le Roi*, c'est la personne chargée de les maintenir, & de veiller à ce que le peuple soit heureux, autant que la condition de chacun le permet. En quoi consiste, je vous prie, le bonheur d'une nation ? En ce qu'elle n'est obligée que d'obéir aux loix confirmées par un long usage, ou établies de la maniere dont le peuple est convenu dans sa premiere confédération, ou bien dans les Assemblées qu'il a tenues depuis : en ce que chaque particulier peut joüir sûrement & tranquillement de son bien, & du fruit de son industrie, sans que personne ait le pouvoir de le lui enlever par force : en ce que les impôts pour les dépenses publiques sont tellement réglés, que chacun n'en paye qu'autant qu'il le peut faire sans en être trop incommodé. Aimer *l'Etat*, ou la Patrie, c'est lui souhaiter tous ces avantages avec tant d'ardeur, qu'on voudroit donner sa vie pour les lui procurer, quand ils lui manquent ; ou pour les lui conserver, quand elle a le bonheur de les posséder. En ce sens *il est doux & honnête de mourir pour la Patrie*. Aimer ce qu'on appelle en France, *la Puissance & la Gloire du Roi*, ce seroit travailler à l'établissement de la Tyrannie. Depuis que les principes de la détestable politique de Machiavel se sont introduits en Europe, un Prince se croit puissant & glorieux, quand il a trouvé le moyen de se rendre sûrement le Maître absolu de la vie & des biens de son peuple, & de s'agrandir impunément aux dépens de ses voisins. Si ce n'est pas là une véritable tyrannie, tous les hommes du monde se sont trompés. Qu'entendent ils par le mot de *tyrannie ?* Le Gouvernement de ceux qui ne se proposent que leur propre utilité.

Pourquoi le dissimulerois-je. L'amour que j'ai pour ma Patrie me donne une extrême aversion pour cette politique ennemie du genre humain. Je ne puis estimer ceux qui en suivent les maximes, quelque belles qualités qu'ils ayent d'ailleurs, & quelque éminent que soit le rang qu'ils tiennent dans le mon-

de. Que des gens nés pour l'esclavage me traitent, s'ils veulent, d'*Auteur séditieux* (c'est ainsi qu'on parle maintenant de ceux qui aiment encore la liberté, dans un pays où elle est entierement éteinte) je ne m'en mets pas en peine. Un Sçavant condamnoit l'Histoire de l'illustre Mr. de Thou, parce qu'*elle est écrite*, disoit-il, *avec une liberté qui ne convient pas au siecle.* Je n'ai pas la présomption de me comparer à ce grand homme. Il étoit infiniment au-dessus de moi par sa naissance, par son rang, & encore plus par la sublimité de son génie, & par l'étendue de ses belles connoissances. L'amour de la vérité est la seule chose en quoi je crois pouvoir l'imiter; j'oserai même le dire, en quoi je tâche de le surpasser. Son caractére, ses emplois, ses relations à la Cour, l'ont obligé à garder certains ménagemens dont je me crois légitimement dispensé. Si sa *liberté* n'a pas paru convenable à son temps, la mienne le semblera encore moins à celui-ci. On dira tout ce qu'on voudra. Je suivrai l'exemple de Mr. de Thou: il méprisa un lâche censeur. Nous ne sommes pas moins libres que les hommes des siécles précédens: pourquoi ne dirons-nous pas la vérité aussibien qu'eux?

Il ne me reste plus qu'à rendre raison de ce que je n'ai pas attendu à publier cette Histoire jusques à ce qu'elle fût entierement composée. Un gros livre effraye la plûpart des gens. Le Regne de Louis XIII. a certaines Epoques remarquables; la Majorité du Roi, l'éloignement de la Reine mere, le Ministere du Cardinal de Richelieu, la prise de la Rochelle, la guerre étrangere. Le Lecteur peut se reposer à chacune de ces Epoques, où il y a un changement assez considérable dans les affaires. Voila pourquoi j'ai divisé cet Ouvrage en plusieurs parties. Peut-être qu'on ne sera pas fâché de ne les avoir que les unes après les autres- Le jugement du public sur la premiere pourra me redresser, & me servir pour les suivantes. Ceux qui voudront bien me faire la grace de me communiquer quelques Mémoires les adresseront, s'il leur plaît, au Libraire. On leur promet qu'on les recevra avec toute la reconnoissance, & qu'on en usera avec toute la discrétion qu'ils peuvent attendre; soit qu'ils desirent qu'on leur en fasse honneur, soit qu'ils ne veuillent pas être connus. Je les prierai seulement de trouver bon qu'on examine tout, & qu'on ne s'engage point à louer ce qui n'est pas louable, ni à blâmer ce qui n'est aucunement blâmable.



HISTOIRE DU RÉGNE DE LOUIS XIII. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.



LAN de cet Ouvrage. Etat de l'Europe & de la France à la fin du Régne d'Henri IV. Henri IV. se prépare à la Guerre. Fuite du Prince de Condé. Henri IV. se dispose à marcher à la tête de son Armée. Il est assassiné le 14. Mai 1610. La Reine travaille à se faire déclarer Régente durant la minorité de Louis XIII. son fils. Louis XIII. tient son Lit de Justice la premiere fois. Intrigues & cabales à la Cour au commencement de la Régence de Marie de Médicis. Procès & éxécution de Ravaillac. Condamnation du Livre & de la Doctrine de Mariana Jésuite. Obséques d'Henri IV. Bonnes & mauvaises qualités d'Henri IV. On résout dans le Conseil de la Régente de secourir Juliers. Edits révoqués pour le

soulagement du Peuple. Déclaration en faveur des Protestans. Retour du Prince de Condé. Arrivée du Prince de Condé à Paris. Deux puissans Partis à la Cour. Le Prince de Condé est à la tête de l'un, le Comte de Soissons Chef de l'autre. Le Maréchal de Bouillon entreprend de réunir les deux Partis. La Reine traverse la réunion des Princes & des Grands Seigneurs. Elévation de Concini nouveau Marquis d'Ancre. Vûës du Roi d'Espagne en renouant la Négociation du double mariage. Brouilleries de l'Empereur Rodolphe avec l'Archiduc Mathias son frere. Traité de Paix entre les deux freres. Mathias est élû & couronné Roi d'Hongrie. Mécontentement des Protestans d'Autriche, apaisé. Brouilleries sur la Religion en Bohême. Pacification des troubles en Bohême. Diéte de Prague en 1610. L'Empereur donne à l'Electeur de Saxe les Pays de Cleves & de Juliers. Siége & prise de Juliers par Maurice Prince d'Orange. Assemblée de Cologne pour ajuster les affaires de Cleves & de Juliers. Réflexions sur le serment du Sacre. Le serment que Jacques I. Roi d'Angleterre éxigeoit de ses Sujets Papistes, cause une dispute sur l'indépendance des Souverains en ce qui regarde le temporel. Paul V. défend aux Anglois de sa Communion de prêter le serment. Le Roi Jacques fait imprimer une Apologie du serment, sans y mettre son nom. Il se déclare l'Auteur de l'Apologie. Il l'adresse à tous les Princes & à tous les Etats de la Chrétienté. Coeffeteau écrit contre l'Apologie du Roi Jacques. Le Cardinal Bellarmin adresse à l'Empereur & aux Rois de la Communion du Pape, la Réponse à l'Apologie du Roi d'Angleterre. Arrêt du Parlement de Paris contre le Traité de Bellarmin sur l'autorité du Pape. Edit du Roi d'Espagne contre l'XI[e]. volume des Annales Ecclésiastiques du Cardinal Baronius. Brouilleries du Marquis d'Ancre avec le Comte de Soissons & le Duc d'Epernon. On les réconcilie. Parti formé à la Cour contre le Duc de Sulli.

Plan de cet Ouvrage.

LE Régne dont j'écris l'Histoire est plein de grands événemens. On y verra des guerres civiles & étrangeres, des batailles sanglantes, des Villes attaquées & défendues avec beaucoup d'adresse & de courage; les Protestans opprimés en France & soutenus en Hongrie, en Allemagne & dans les Provinces-Unies; la Noblesse, le Clergé, les Parlemens, & le Peuple réduits à l'esclavage. Un Roi incapable de se démêler des grandes affaires qu'on a soin de lui susciter, laisse tout faire à ses Favoris & à ses Ministres. Egalement prévenu contre sa mere, sa femme & son frere, il maltraite l'une, & oblige les autres à former des ligues au-dedans & au-dehors, & à se jetter enfin entre les bras des anciens ennemis de la France. Les Princes & les grands Seigneurs mécontens, tantôt de la mauvaise administration d'une Régente, tantôt de la trop grande autorité d'un Favori ou d'un Ministre, se soulevent sous le prétexte spécieux du bien Public. Les Protestans, poussés à l'extrémité par les fréquentes infractions de l'Edit le plus inviolable qui fut jamais, prennent enfin les armes pour défendre la liberté de leur

conſcience, & pour conſerver les ſûretés qu'on leur avoit ſi juſtement accordées ſous le régne précédent.

Les entrepriſes de la Maiſon d'Autriche ſur les Princes d'Italie, les contraignent de recourir à la protection de la France & de ſe lier avec elle. Ces Souverains, jaloux de leur repos & de leur liberté, ne ſont pas fâchés que le Duc de Savoye laiſſe enfin au Roi de France une Place qui lui donne le moyen d'entrer facilement en Italie, quand il ſera néceſſaire de la ſecourir. Un Conquérant ſorti des extrémités du Nord, pour défendre ceux de ſa Religion en Allemagne, renverſe les projets ambitieux de la Cour de Vienne & de celle de Madrid. L'Empereur tremble pour ſes Pays héréditaires, & la France ſe lie ſi à propos avec le Roi de Suede, qu'elle enleve enfin à la Maiſon d'Autriche une partie de ſon ancien patrimoine. Le ſuccès des armes Eſpagnoles en Picardie jette l'épouvante juſques dans Paris. Le Roi de France ſort de ſa Capitale pour repouſſer l'Ennemi, & il ne peut retenir ſes larmes en voyant le feu preſqu'aux portes de ſes propres Palais. Les révolutions arrivées au-delà des Pyrenées changent la face des affaires. La Catalogne ſe donne à Louis XIII. le Portugal chaſſe les Caſtillans, & met le Duc de Bragance ſur le trône de ſes Ancêtres. Philippe IV. effrayé ſort de Madrid pour raſſûrer ſes Etats d'Aragon & pour réduire les Catalans. Mais il a le déplaiſir de ne s'être avancé, que pour apprendre plutôt que la France lui a enlevé la Ville de Perpignan & le Comté de Rouſſillon.

Dans ces événemens extraordinaires on trouvera de grands exemples de vice & de vertu, la perfidie richement recompenſée, les premieres dignités obtenues par les crimes les plus infames, quelques-unes données au mérite, de grands établiſſemens refuſés ou mépriſés par des motifs de religion & de probité. Quelques Seigneurs rachetent indignement leurs biens ou leur vie, en ſe faiſant les eſclaves d'un Cardinal ambitieux & vindicatif. D'autres, menacés d'être ſacrifiés à ſes paſſions & à ſes interêts, conſervent une noble fierté, demeurent fideles à leurs amis, & ſouffrent même la mort avec un courage héroïque.

Ce morceau de l'Hiſtoire moderne de France, que j'ai deſſein d'éclaircir, eſt ſi curieux & ſi diverſifié, qu'il tente d'abord un homme qui veut employer ſon temps à écrire quelque choſe d'agréable & d'inſtructif. Cependant l'entrepriſe m'a ſouvent fait peur; & peut-être qu'elle eſt au-deſſus de mes forces. Si je loue les principaux Acteurs qui paroiſſent ſur la ſcene, je m'expoſe à paſſer pour un flateur; ſi j'en parle trop librement, on m'accuſera de malignité. Les éloges dégoûtent le Lecteur, & l'irritent. Il aime mieux qu'on lui découvre les vices & les paſſions ſecrettes des hommes. Cet air de liberté lui plaît & le divertit. Mais, en flatant un peu trop le penchant naturel que nous avons à entendre blâmer les autres, ne dira-t-on pas auſſi que je fais une Satyre & non pas une Hiſtoire?

Je tâcherai d'éviter les deux extrémités, autant qu'il me sera possible. Il n'y a rien qui m'engage à louer ou à blâmer injustement des gens presque tous morts avant que je fusse au monde. Quelle raison particuliere aurois-je de les aimer ou de les haïr ? La diversité des sentimens sur la Religion & sur le Gouvernement ne m'empêchera point de rendre justice au mérite, ni de louer ce qui sera véritablement louable. Je suis, graces à Dieu, en un Pays où l'on jouit de ce bonheur si rare dans le monde. Chacun y peut dire sans contrainte ce qu'il pense raisonnablement. Si je ne puis pas être utile à ma Patrie, j'ai du moins la liberté de déplorer ses malheurs.

Etat de l'Europe & de la France à la fin du Régne d'Henri IV.

Avant que d'entrer en matiere, je dois dire quelque chose d'Henri IV. & de la fin de sa vie. Il est bon de connoître la situation des affaires de l'Europe & de la France, quand celle-ci perdit un des plus grands Rois qu'elle eut jamais. Il employa les premieres années de son Régne à réduire par la force des armes, ou à gagner par la négociation, les Villes & les grands Seigneurs qui sous prétexte de la Religion avoient formé une puissante ligue contre lui, & à faire la guerre à Philippe II. Roi d'Espagne. Ce Monarque ambitieux avoit soûtenu la ligue par de puissans secours d'hommes & d'argent, dans le dessein de mettre sur le trône de France un Prince de sa Maison, ou de démembrer du moins une Monarchie dont la puissance étoit un obstacle invincible aux vastes projets qu'il méditoit. Mais se trouvant à la fin accablé de maladies, & voyant ses Etats entierement épuisés par les sommes immenses qu'il avoit dépensées, & par le grand nombre de soldats & de vaisseaux qu'il perdit dans ses guerres contre les Provinces-Unies des Pays-Bas, contre l'Angleterre & contre la France, Philippe, dis-je, après tant d'hommes & de trésors inutilement consumés, fut bien-aise de faire la paix avec Henri à des conditions que le mauvais état de la France, autant épuisée que l'Espagne, ne permettoit pas à Henri d'esperer.

Elizabeth, Reine d'Angleterre, & les Etats des Provinces-Unies se plaignirent vivement de ce que le Roi abandonnoit ses bons & fideles Alliés, en se pressant de conclure son Traité avec Philippe. *C'est perdre*, disoit-on encore, *l'occasion favorable de profiter de la décadence prochaine & presqu'inévitable de l'Espagnol.* Henri s'excusa le mieux qu'il put, sur l'impuissance où étoit son Royaume de soûtenir plus long-temps la guerre étrangere, après avoir essuyé les rigueurs d'une guerre civile qui duroit depuis plusieurs années, & qui n'étoit pas encore bien éteinte. La raison étoit spécieuse. Mais le Roi n'avoit-il pas aussi quelqu'impatience de se donner tranquillement au plaisir, & de joüir à son aise de la belle succession qu'il avoit recueillie après tant de périls & de travaux ?

Il faut avouer qu'Henri avoit sujet de se défier de ses forces pour l'avenir. Le Duc de Mercœur, cantonné en Bretagne, n'auroit pas fait sa paix, s'il n'eût cru celle d'Espagne entierement résolue. D'ailleurs les Protestans de France, qui avoient servi un Roi élevé parmi eux avec

tant de courage & de persévérance, prenoient de l'ombrage & de la jalousie. Son changement de Religion ; & les faveurs dont il achetoit la réconciliation des Seigneurs autrefois ligués contre lui avoient commencé de les allarmer, & ses nouveaux engagemens avec la Cour de Rome, leur cruelle & implacable ennemie, auroit achevé de les refroidir. Henri rassûra prudemment ses meilleurs Sujets par l'Edit de Nantes, qui fut concerté avec beaucoup d'application & de maturité. Heureux, si les Successeurs de ce bon Prince les eussent laissé jouïr de ce qu'il leur avoit justement accordé !

Dès que la paix fut établie au-dedans & au-dehors, Henri voulut gagner le cœur de tous ses Sujets, en publiant qu'il alloit travailler incessamment à les faire vivre dans le repos & dans l'abondance. On établit des manufactures ; on ôta certains impôts. Peut-être que les grandes dettes qu'il avoit contractées, & l'engagement de la plus grande partie de son Domaine ne lui permirent pas d'en ôter d'autres fort onéreux, & lui firent écouter ceux qui lui donnoient des avis pour attirer beaucoup d'argent dans ses coffres. Mais il eut du moins l'adresse de prévenir & d'étouffer même les murmures, en faisant croire aux François accoûtumés depuis assez long-temps à la patience, que sa plus grande passion étoit celle de les rendre heureux. Le Roi se flatoit encore d'arrêter l'humeur inquiete de quelques Seigneurs, & peut-être de les ruiner insensiblement, en les engageant par son exemple à faire d'excessives dépenses, en bâtimens, au jeu, & en d'autres plaisirs plus criminels. Il y trouvoit doublement son compte. C'étoit-là son penchant naturel, quoiqu'il fût assez ménager. Et ceux qui auroient pû causer des brouilleries dans l'Etat, épuisés d'argent & de crédit, n'auroient plus eû d'autre ressource que celle des bienfaits du Prince.

La chose ne réussit pas tout-à-fait comme il l'avoit projetté. Si le Connétable de Montmorenci, les Ducs de Montpensier & d'Epernon, les Maréchaux de Bouillon & de Biron, ne prirent pas les armes pour faire éclater leur ressentiment ; les uns de ce qu'ils n'étoient pas assez bien récompensés à leur gré, & les autres de ce qu'ils avoient moins de part aux conseils secrets du Roi que certains Ministres confidens : ces Seigneurs lui donnerent du moins de fort grandes inquiétudes. La juste punition de Biron, le plus imprudent, le plus fougueux de tous les mécontens, & les soumissions du Maréchal de Bouillon, firent avorter une conspiration que Charles Emmanuel Duc de Savoye avoit tramée dans son voyage à Paris, & que Philippe III. nouveau Roi d'Espagne promettoit d'appuyer. Celle de la Marquise de Verneuil, Maîtresse du Roi qui lui avoit donné follement une promesse de mariage, avant qu'il eût épousé Marie de Médicis, auroit pû avoir des suites fâcheuses. Mais elle fut dissipée par la condamnation d'Entragues pere de la Marquise, & par la prison du Comte d'Auvergne son frere utérin, & fils naturel de Charles IX.

Le Roi se plaignoit de ce que la Cour d'Espagne promettoit du secours à tous les esprits factieux de l'Etat. Il éclata sur tout après qu'on eut découvert l'intrigue de l'Ambassadeur d'Espagne avec un Gentilhomme de Provence, qui avoit entrepris de livrer la Ville de Marseille à Philippe III. Deux Puissances rivales ont toujours de quoi récriminer, quand l'une croit convaincre l'autre de quelqu'infraction secrete aux Traités. L'Ambassadeur reprocha sans façon au Roi les secours donnés aux Provinces-Unies depuis la Paix de Vervins, & les efforts faits pour soulever les Morisques en Espagne. En certaines rencontres Henri n'étoit pas beaucoup plus droit, ni plus sincere que Philippe. Les Princes se piquent rarement d'une si belle vertu. Depuis que le Roi de France eut rétabli ses affaires & amassé quelques millions par les soins du Duc de Sulli Surintendant de ses Finances, il pensa tout de bon à humilier l'orgueil de la Maison d'Autriche. C'étoit le langage de ce temps-là. On se ligue maintenant pour s'opposer aux desseins ambitieux de la France.

En attendant un prétexte spécieux de faire la guerre à l'Espagne, Henri renouvella ses anciennes Alliances au-dehors, & il négocia avec plusieurs Souverains, pour les mettre dans ses interêts. Par le Traité de mariage entre l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, Philippe II. avoit donné à sa bonne fille, sous certaines conditions, la Souveraineté des Provinces dont l'Espagne se trouvoit alors en possession dans les Pays-Bas. Catherine, sœur d'Izabelle, n'avoit apporté à Charles Emmanuel Duc de Savoye son époux qu'une somme d'argent assez modique. Un partage si inégal ne contentoit point l'ambition d'un Prince qui se donna toujours beaucoup de mouvement afin de s'aggrandir, & qui ne put jamais en venir à bout. Charles s'imaginoit qu'on auroit bien dû lui céder le Duché de Milan. Henri tâche de profiter du mécontentement du Duc. On lui propose de l'aider à la conquête d'un Pays qui étoit si fort à sa bienséance, & de donner à son fils en mariage la fille aînée du Roi. A ces conditions, Charles fait volontiers une ligue offensive & défensive avec la France.

Quelques gens prétendent que toutes les Puissances de l'Europe y étoient entrées, ou du moins qu'elles devoient y entrer, dans le dessein de réduire la Maison d'Autriche à l'Espagne & à ses Pays héréditaires en Allemagne. Mais le projet qu'on attribue à Henri sur ce chapitre est étrangement chimérique. S'il est vrai que ce Roi l'ait jamais conçu, & qu'il ne se soit point proposé d'autre fin dans une si vaste entreprise, que la gloire d'avoir mis les affaires de la Chrétienté dans un juste équilibre, Henri étoit, sans mentir, le plus grand gascon de son Royaume. N'est-il point plus probable, que voyant la conjoncture du temps assez favorable pour se venger du mal que l'Espagne lui avoit fait, il prit la résolution d'en profiter ?

Tout le monde s'appercevoit déja de la décadence de cette Monarchie. Philippe III. Prince d'un esprit beaucoup inférieur à celui de son

pere, l'avoit trouvée dans un si mauvais état, que ne pouvant plus fournir à l'Archiduc Albert de quoi soûtenir la guerre contre les Provinces-Unies, il fut contraint de consentir à une treve honteuse avec les Etats-Généraux, qu'il reconnut enfin pour des Provinces libres, sur lesquelles ni lui, ni les Archiducs n'avoient rien à prétendre. Ce n'est pas que l'Espagne n'eût encore de bons Généraux d'armée, de braves Officiers, & des gens formés dans le cabinet de Philippe II. mais le Duc de Lerme, premier Ministre, n'avoit ni le génie, ni l'habileté nécessaires pour acquérir au-dehors de la réputation à son maître, & pour gouverner, comme il faut, une Monarchie à qui sa propre grandeur fut toujours à charge.

La Maison d'Autriche étoit encore plus foible en Allemagne. L'Empereur Rodolphe n'avoit pas de grands vices; mais les vertus qui donnent du relief à un Prince lui manquoient. Renfermé dans sa ville de Prague, il s'occupoit de toute autre chose que de la politique. S'il eût trouvé de bons Ministres, il ne les auroit pas empêché de bien faire. Mais il apporta si peu de soin à les choisir & à veiller sur eux, qu'il ne sçavoit pas même s'il étoit bien ou mal servi. Rodolphe ne vivoit pas en fort bonne intelligence avec ses freres. L'Archiduc Matthias le contraignit à lui céder le Royaume de Hongrie, & à lui assûrer la succession à la Couronne de Bohême. Incapables l'un & l'autre de maintenir en paix des sujets de religion différente, ils furent obligés de recevoir les conditions que le parti le plus fort leur imposoit.

L'Angleterre est tellement située, qu'elle doit craindre également que l'Espagne & la France ne deviennent trop puissantes. Jacques I. avoit succédé à la Reine Elizabeth, Princesse dont les Anglois chérissent encore la mémoire à cause de son grand courage, de sa rare prudence, & de l'amour sincere qu'elle eut toujours pour son peuple. Les deux Couronnes témoignerent à l'envi beaucoup d'empressement pour s'allier avec le nouveau Roi. On croyoit que devenu plus puissant que ses Prédécesseurs, par la réunion de l'Ecosse avec l'Angleterre, il seroit encore plus capable de tenir la balance égale, ou de la faire pencher de quel côté il voudroit. Mais Jacques toujours incertain & timide, gouverné par sa femme, ou par ses favoris, fit bien-tôt voir au monde, qu'il étoit plus propre à manier la plume que l'épée, à écrire sur une question de Droit & de Théologie, qu'à régner avec éclat & à se rendre formidable à ses voisins. Il fit un Traité d'alliance avec Henri. Les deux Rois s'engageoient à secourir les Provinces-Unies, & à se défendre réciproquement, en cas que l'un ou l'autre fût attaqué par l'Espagnol. La Cour de Madrid, irritée de ce que le Roi de la Grande-Bretagne prenoit des liaisons contraires à ses interêts, pût bien favoriser sous main les mécontens; & les Papistes d'Angleterre formerent, peu de temps après, l'horrible attentat qu'on appelle la *conjuration des poudres*. Depuis ce temps-là, Jacques eut toujours peur des Espagnols. Et ils profiterent si adroitement de la disposition de son

esprit & de l'avarice de ses favoris & de ses Ministres, que bien loin de s'opposer aux entreprises de la Maison d'Autriche, il souffrit patiemment qu'elle dépouillât l'Electeur Palatin qui avoit épousé une fille d'Angleterre.

Henri IV. se prépare à la guerre.

Telle étoit la situation de l'Europe, lorsqu'Henri trouva un prétexte plausible de lever des troupes & de les faire avancer jusques sur la frontiere en Champagne. Jean Guillaume, Duc de Cleves, de Berg & de Juliers, mort sans enfans, laissoit une succession fort litigieuse. Ses quatre sœurs, ou leurs enfans, avoient chacun des prétentions différentes. Quelques Constitutions Impériales, contraires les unes aux autres, rendoient l'affaire encore plus embrouillée. Celles-ci vouloient que les Pays contestés fussent des fiefs masculins, & celles-là supposoient les filles capables d'y succéder. Entre tous les Princes prétendans, le droit de Jean Sigismond Electeur de Brandebourg, & celui de Philippe-Louis Palatin de Neubourg, étoit le plus plausible. Le premier avoit épousé la fille de la sœur aînée du dernier Duc, & l'autre étoit mari de la seconde sœur, qui soûtenoit que la succession lui étoit dévolue au préjudice des enfans de son aînée, morte avant le Duc Jean Guillaume. Ces deux Princes se mirent chacun en possession d'une partie des Etats qu'ils prétendoient leur appartenir entierement. Mais il étoit à craindre qu'un tiers plus puissant qu'eux ne se rendît maître des meilleures Places, pendant qu'ils se feroient la guerre pour se chasser l'un l'autre. Le Landgrave de Hesse, leur ami commun, les fit donc consentir à un traité provisionnel. Ils y promettoient de terminer leur différend à l'amiable & par arbitres, & de joindre leurs forces contre tous ceux qui entreprendroient d'usurper les Pays de Cleves & de Juliers. En attendant, ils devoient les gouverner en commun & par indivis: le tout sans préjudice du droit de l'Empereur, & de celui des autres Princes prétendans. Les Etats du Pays, assemblés à Dusseldorp, reçurent la transaction à la priere du Roi de France, qui se déclaroit déja pour les deux Princes.

Ils étoient Protestans l'un & l'autre; & les Provinces-Unies les appuyoient encore autant qu'elles pouvoient. Cela donnoit de l'ombrage aux Archiducs des Pays-Bas, dont les Etats confinoient d'un côté à ceux de Juliers. Quelque Prince de leur Maison en Allemagne eût été bien aise aussi de profiter de la succession litigieuse. Le prétexte de la Religion ne leur a jamais manqué au besoin; & il venoit là le mieux du monde. On gagne donc le Gouverneur de la Ville de Juliers; & Leopold d'Autriche, Evêque de Strasbourg & de Passau, passe secrettement dans la place. Il apportoit avec lui une commission de l'Empereur, qui prétendoit être le Juge naturel & souverain d'un différend mû sur des Fiefs de l'Empire; & il donnoit cependant à son cousin Léopold l'administration des Etats contestés.

Le séquestre parut tendre à une usurpation. En ajoûtant les Duchés de Cleves & de Juliers à ses autres Pays héréditaires, la Maison d'Autriche

triche pouvoit opprimer beaucoup plus facilement la liberté Germanique. Les Pays-Bas contigus donnoient moyen au Roi d'Espagne de faire passer ses meilleures troupes au secours de ses parens. L'entreprise devoit donc allarmer également tous les Princes d'Allemagne ; mais la jalousie que causoit la diversité de Religion fit craindre au Duc de Baviere, aux Electeurs de Mayence & de Treves, & à quelques autres, que le parti Protestant ne devînt trop puissant, si les Etats litigieux venoient à écheoir à un Souverain de la même Religion. Voilà donc les Catholiques, assemblés à Wirtsbourg, qui forment une ligue dont le Duc de Baviere se fait le Chef, & qui députent à Rome & à Madrid pour demander du secours au Pape Paul V. & à Philippe Roi d'Espagne.

D'un autre côté, les Protestans viennent en grand nombre à Hall en Suabe. L'Electeur & les Princes de Saxe ne s'y trouverent pas. Ceux de la branche de Weimar & de Koburg avoient leurs prétentions particulieres sur les Duchés de Cleves & de Juliers, & ils esperoient que la Maison d'Autriche aimeroit mieux appuyer leur droit que celui des autres Protestans, plus jaloux de son aggrandissement. L'Electeur de Saxe se contenta d'envoyer à Hall conjointement avec le Roi de Dannemark, pour exhorter les prétendans à remettre leurs interêts entre les mains de l'Empereur. Les résolutions prises dans l'Assemblée furent fort secrettes. Le Prince d'Anhalt, que ceux de Brandebourg & de Neubourg avoient prié d'aller négocier à la Cour de France, revint à Hall accompagné de Boissise Ambassadeur du Roi. Celui-ci déclara hautement que son Maître les assisteroit de toutes ses forces, & qu'il marcheroit lui-même à la tête d'une puissante Armée pour s'opposer aux desseins de la Maison d'Autriche. Les Provinces-Unies promettoient pareillement de joindre leurs Troupes à celles d'Henri. Le voisinage des Pays contestés ne leur permettoit pas de souffrir qu'ils tombassent entre les mains d'un parent, ou d'un bon ami de l'Espagnol.

Le chagrin mortel que le Roi de France avoit de ce que les Archiducs des Pays-Bas & le Roi d'Espagne recevoient à bras ouverts le Prince de Condé qui s'étoit retiré secrettement à Bruxelles avec la Princesse son épouse, & de ce qu'ils lui promettoient toute sorte de secours contre l'injustice qu'Henri lui faisoit : cet accident, dis-je, arrivé dans le même temps que l'affaire de Cleves & de Juliers, l'animoit encore plus à la guerre que le noble desir de secourir ses Alliés. Résolu de se venger avec éclat de tous les déplaisirs que Philippe II. & son fils lui avoient faits, & de r'avoir à quelque prix que ce fût la Princesse de Condé, Henri envoyoit encore des troupes du côté des Alpes. Lesdiguieres, qui d'une naissance & d'une fortune médiocre s'étoit élevé par degrés durant les guerres civiles en Dauphiné & en Provence, & qui avoit reçu depuis peu le Bâton de Maréchal de France, devoit conduire au Duc de Savoye les troupes destinées contre l'Italie, & attaquer le

Milanois conjointement avec lui. Tous ces préparatifs furent couverts premierement du prétexte ordinaire du bien public, du repos de l'Europe, de la justice à maintenir des Alliés dans la possession d'un bien qui leur appartenoit légitimement. Mais une passion basse & criminelle les fit augmenter encore, & hâter avec une extrême diligence. Henri, disoit-on, craignoit avec raison, que ses anciens ennemis, abusant de la facilité & du dépit du premier Prince du Sang, n'excitassent son ambition, en lui mettant dans l'esprit de contester la validité du mariage que le Roi avoit contracté avec Marie de Médicis, après un divorce qu'on avoit fondé sur des raisons assez frivoles, & l'état des enfans qu'il avoit eus de cette seconde femme. Mais, à dire le vrai, l'absence de son *Bel-Ange*, c'est ainsi qu'il appelloit la Princesse de Condé, lui tenoit au cœur plus que toute autre chose.

Dès qu'Henriette Charlotte de Montmorenci parut dans le monde, le bon Roi en devint amoureux à la folie. Le Connétable son pere la vouloit marier avec Bassompierre, Gentilhomme Lorrain, qui étoit entré fort agréablement à la Cour de France, & qu'on voyoit déja fort avant dans les bonnes graces du Roi. Mais Henri rompit l'affaire fort avancée. Bassompierre lui paroissoit trop propre à se faire aimer de sa femme. Le Prince de Condé devoit être un mari moins incommode à un amant. En lui donnant de quoi se bien divertir à la chasse, on se flatoit de trouver le temps & le moyen de tromper un époux moins clairvoyant & moins jaloux que l'autre ne l'auroit été. En un mot, Henri, qui n'avoit jamais pû se contenter de sa femme, vouloit que celle de son plus proche parent fût, dit-il naïvement à Bassompierre, *la consolation & l'entretien de sa vieillesse, dans laquelle il alloit desormais entrer.*

Mémoires de Bassompierre.

Fuite du Prince de Condé.

Le Prince s'apperçut, bien-tôt après son mariage, que le Roi aimoit éperdument celle qu'il lui avoit fait épouser. La passion d'Henri éclatoit tous les jours de plus en plus. Il ne pouvoit pas même observer les régles de la bienséance. Le nouvel époux ne garde pas plus de ménagemens de son côté : il se plaint, il s'emporte, il perd le respect. Pour le rendre plus complaisant, plus traitable, on lui retranche ses pensions. Quelqu'instance qu'il fasse pour toucher l'argent qui lui avoit été promis en mariage, on le lui refuse absolument. Ces duretés ne firent qu'irriter davantage un jeune homme que les mécontens & les ennemis secrets du Roi piquoient incessamment d'honneur, & dont ils augmentoient la jalousie, en lui représentant que le Roi n'étoit plus maître de sa passion, & qu'il pourroit bien se porter à quelque violence. De maniere que le Prince de Condé se détermine enfin à prendre sa femme avec lui, & à se retirer dans les Pays-Bas.

La nouvelle de cette évasion fut un coup de foudre au vieillard amoureux. Il appelle incontinent ses Ministres les plus confidens, pour concerter avec eux les mesures qu'il devoit prendre dans une conjoncture si délicate. Le Chancelier de Silleri dit avec beaucoup de gra-

vité, qu'il falloit faire *de bonnes & fortes Déclarations* contre le Prince de Condé, & contre tous ceux qui se joindroient à lui. Mais les procédures du Parlement étoient-elles un remède assez prompt, assez efficace pour le désespoir d'un amant qui se croyoit le plus malheureux homme du monde, dès qu'il étoit éloigné de l'objet de son amour? Villeroi, Secrétaire d'Etat, fut d'avis que le Roi écrivît à ses Ambassadeurs dans les Cours étrangeres, & qu'il leur ordonnât de presser les Princes de ne point recevoir chez eux Condé, qui s'étoit retiré sans la permission du Roi, & de le renvoyer incessamment en France. Le conseil de Villeroi ne fut pas écouté. Il auroit fallu entrer en négociation avec le Prince dans les Etats duquel Condé se réfugioit. Cette longueur n'accommodoit pas non plus l'inquiétude & l'impatience d'Henri.

Quand on demanda au Duc de Sulli quel étoit son sentiment: *Je prévoyois cet accident*, dit-il au Roi. *Si Votre Majesté avoit suivi l'avis que je lui donnai il y a quelques jours, de mettre Mr. le Prince à la Bastille, je l'y aurois bien gardé. Cela est vrai*, répondit le Roi: *mais que faut-il faire maintenant? Rien*, répliqua Sulli, après avoir rêvé quelque temps auprès d'une fenêtre. *Un Sujet fugitif, tout le monde l'abandonne bien-tôt, quand le Souverain paroît ne se mettre pas en peine de le perdre. Si vous témoignez le moindre empressement pour avoir Mr. le Prince, vos ennemis prendront plaisir à vous chagriner, en le recevant bien, & en lui donnant du secours.* C'étoit-là sans doute le meilleur parti: mais Henri étoit trop amoureux pour le prendre.

Le conseil du Président Jeannin lui plut davantage. Il proposoit de faire suivre le Prince en diligence par un Capitaine des Gardes, avec ordre de le ramener, en cas qu'on pût l'atteindre: si-non, d'envoyer promptemente à Bruxelles, où le Prince ne manqueroit pas de se réfugier, de le demander aux Archiducs, & de les menacer de la guerre s'ils refusoient de le rendre. *Albert & Isabelle*, ajoûtoit Jeannin, *n'ont aucune liaison avec M. le Prince; & le Roi d'Espagne n'aura pas eu le temps de leur écrire de le garder chez eux. Quelle apparence y a-t-il que des gens foibles & timides veuillent s'attirer pour si peu de chose toutes les forces de Votre Majesté sur les bras?*

Jeannin auroit bien deviné, sans le fameux Ambroise Spinola qui se trouva pour lors auprès des Archiducs. Intimidés par les menaces d'un Roi guerrier, & qui faisoit de grands préparatifs, Albert & Isabelle auroient eu de la complaisance pour Henri. Mais Spinola leur représenta vivement, qu'ils ne pouvoient honnêtement refuser une retraite & leur protection à un Prince persécuté, qui ne demandoit qu'à mettre son honneur & sa personne à couvert des insultes qu'il n'appréhendoit pas sans raison: que du moins leurs Altesses ne devoient donner aucune réponse positive, sans avoir premierement consulté le Roi Catholique sur une Affaire de cette importance. On répondit donc, de concert avec la Cour de Madrid, à ceux qui vinrent de la part d'Henri, que l'honneur & les droits

inviolables de l'hospitalite ne permettoient pas aux Archiducs de remettre le Prince malgré lui entre les mains du Roi ; mais que leurs Altesses prendroient garde qu'il ne fît rien chez eux contre le respect & l'obéïssance qu'il devoit à son Souverain.

Un refus si honnête ne fit qu'enflammer davantage la colere du Roi, & le rendre plus opiniâtre à demander le Prince & la Princesse de Condé. Il envoyoit tous les jours des ordres pour faire de nouvelles instances aux Archiducs. Pendant qu'il armoit puissamment dans son Royaume, les François qui étoient à Bruxelles prirent des mesures pour enlever la Princesse, qui donnoit à penser qu'elle n'en seroit pas trop fâchée. Le peuple courut aux armes pour s'opposer à la violence. Condé résolut ensuite de se retirer à Milan ; & l'Infante prit la Princesse dans son propre Palais. Les Archiducs avoient promis de ne la rendre point sans le consentement du Prince.

Le Connétable de Montmorenci, sollicité par le Roi, leur demandoit encore sa fille ; & les plus proches parens de la Princesse écrivirent à la Cour de Bruxelles, aussi bien que lui. On allégua même que toute la famille vouloit faire casser le mariage. Le Roi eut recours au Pape : il le pressa d'interposer son autorité, afin que la Princesse, mise en liberté, en pût demander la dissolution. Elle n'aimoit pas son mari ; & la bigoterie de l'Infante, qui la veilloit de fort près, étoit si contraire à l'humeur d'une jeune personne accoûtumée aux plaisirs de la Cour de France, qu'elle ne paroissoit pas fort éloignée du divorce que ses parens lui proposoient, du moins en apparence. Mais toutes ces subtilités ne servirent de rien. Infléxibles sur la parole donnée au Prince, les Archiducs répondirent toujours aux instances & aux menaces qu'on leur faisoit, qu'ils ne rendroient la Princesse que du consentement de son époux, qui la leur avoit confiée. Voilà des sentimens bien généreux. L'envie d'exciter quelque brouillerie en France, pour traverser les vastes projets d'Henri, ne les inspiroit-elle pas du moins autant que l'amour de la droiture & de la justice ?

Henri IV. se dispose à marcher à la tête de son Armée.

Les grands préparatifs qui se faisoient en France & ailleurs tenoient tout le monde en suspens. On ne doutoit point que le Roi n'eût un plus grand dessein, que celui de chasser l'Archiduc Leopold des Etats de Cleves & de Juliers. Cependant la Maison d'Autriche paroissoit assez tranquille. On ne s'appercevoit pas qu'elle pensât à se défendre contre un armement qui la menaçoit ouvertement ; soit qu'elle attendît le coup qui changea bien-tôt la face des affaires ; soit que le Roi d'Espagne, indolent & paresseux, se laissât persuader par un Ministre mal-habile, que l'ardeur d'Henri se ralentiroit, dès que les François auroient jetté leur premier feu sur les Pays de Cleves & de Juliers, & sur quelques Places d'Italie. Le Roi avoit trente mille hommes d'Infanterie & six mille chevaux en Champagne, soixante pieces d'Artillerie, de l'argent & des munitions en abondance. Douze

mille hommes de pied & deux mille chevaux attendoient en Dauphiné les ordres du Maréchal de Lesdiguieres pour aller joindre l'Armée du Duc de Savoye. Les Vénitiens promettoient de se déclarer à condition qu'ils auroient la partie du Milanois qui est le plus à leur bienséance. 1610.

Henri bruloit d'impatience de marcher à la tête de sa belle Armée. Tantôt il essayoit les armes qu'il devoit porter en un jour de bataille; tantôt il se faisoit un plaisir de voir le brave Prince Maurice d'Orange lui amener les meilleures troupes des Provinces-Unies. Piqué des avantages qu'Alexandre Duc de Parme avoit eus sur lui, aux siéges de Paris & de Rouen, il esperoit d'avoir sa revanche contre le Marquis Spinola, dont la réputation commençoit d'égaler celle de l'autre. C'étoit le seul Général que la Maison d'Autriche pût opposer au Roi.

Les mesures étoient prises pour le Gouvernement de l'Etat pendant son absence. La Reine devoit être Régente, & le Duc d'Epernon Chef de son Conseil. Il est surprenant qu'Henri voulût confier sa femme & ses enfans à un Seigneur qu'il n'avoit jamais aimé, & dont la fidélité lui fut souvent suspecte. Mais, après tout, il ne pouvoit gueres faire un meilleur choix. De trois Princes du sang, le premier étoit chez les ennemis, Conti passoit pour un imbécille, & le Comte de Soissons faisoit le mécontent. Se fier à quelqu'un de la Maison de Guise, les vieilles inimitiés, & l'étroite liaison qu'elle avoit toujours avec l'Espagnol, ne le permettoient pas. Epernon avoit de l'esprit, du courage, de l'honneur, & même de la vanité. Une si grande distinction l'engageoit à s'efforcer de répondre à la bonne opinion que le Roi témoignoit avoir de sa prudence & de sa fidélité.

Henri s'étoit rendu aux importunités de la Reine, qui souhaitoit ardemment d'être couronnée dans les formes. Il s'imaginoit que cette complaisance feroit oublier à cette Princesse jalouse les chagrins que les Maîtresses du Roi, & sur-tout la Marquise de Verneuil, lui avoient souvent donnés. La Cérémonie du Sacre de la Reine se fit à St. Denis avec beaucoup de magnificence. Tout étoit disposé pour l'entrée solemnelle que la Reine devoit faire ensuite dans la capitale du Royaume, lorsque la veille du jour destiné à ce spectacle, Henri allant dans son carosse à l'Arsenal, pour conferer avec le Duc de Sulli Surintendant des Finances & Grand-Maître d'Artillerie, fut frappé de deux ou trois coups de coûteau, dont l'un lui trancha l'artére du poumon. Il en tomba mort sur le Duc d'Epernon qui étoit à côté de lui, & auquel il parloit à l'oreille quand il reçut le premier coup.

Henri IV. est assassiné le 14. Mai 1610.

François Ravaillac, natif d'Angouleme, commit cet éxécrable parricide le quatorziéme jour de Mai 1610. Dans le trouble & la confusion que causent pareils accidens, il auroit pû se sauver en cachant son coûteau. Mais persuadé qu'il avoit fait une action digne de recompense,

1610. il le tenoit encore à la main quand il fut arrêté. Un Gentilhomme ordinaire du Roi & quelques valets de pied vouloient le percer de mille coups sur le champ. Mais le Duc d'Epernon, se souvenant de la faute qu'on avoit faite en tuant de la sorte le Moine meurtrier d'Henri III. défendit sur peine de la vie de toucher à celui-ci. On s'assûra donc de sa personne, & il fut conduit à l'Hôtel de Retz. Par une négligence qui parut suspecte & affectée, au-lieu de jetter promptement ce misérable dans un cachot, chacun eut la liberté de lui parler durant les deux jours qu'il demeura dans l'Hôtel de Retz. Si les premieres personnes de l'Etat croyoient avoir des affaires plus pressantes que celle de penser à la vengeance de la mort du Roi; qui empêchoit les Magistrats subalternes de faire leur devoir pour découvrir les auteurs d'un si noir attentat?

La Reine travaille à se faire déclarer Régente durant la Minorité de Louis XIII. son fils.

La veuve d'Henri essuya ses larmes, dès que le Chancelier & Villeroi lui eurent fait sentir que tous les momens étoient précieux, & qu'elle devoit travailler incessamment à profiter de l'absence de deux Princes du Sang, & de la foiblesse de l'autre, pour se faire déclarer Régente durant la Minorité de son fils. Le nouveau Roi Louis XIII. de ce nom, avoit tantôt neuf ans accomplis, étant né le 27. Septembre en 1601. Les Ducs de Guise & d'Epernon parurent les plus propres à éxécuter le projet. L'ambition démesurée de l'un & de l'autre leur faisoit croire également qu'en rendant ce signalé service à une Princesse étrangere & peu habile dans l'art de régner, ils se rendroient maîtres du Gouvernement. Les voilà donc tous deux qui marchent dans Paris à la tête de plusieurs gens armés, pour empêcher le tumulte que la mort imprévuë du Roi pouvoit causer. Guise va droit à la Maison de Ville, Epernon y arrive peu de temps après, & tous deux exhortent Le Jai Prevôt des Marchands, les Echevins, les Bourgeois assemblés, à demeurer fideles au fils de celui dont ils regrettoient la perte, & à prendre au plutôt toutes les précautions nécessaires pour prévenir le desordre & la confusion.

Mémoires de Bassompierre.

Le Duc de Sulli sortit de l'Arsenal dès qu'il apprit la mort de son maître. Il prenoit le chemin du Louvre pour faire comme les autres gens de qualité, qui couroient à l'envi offrir leurs services & jurer fidélité au nouveau Roi & à la Reine sa mere. Surpris de rencontrer Bassompierre à la tête d'un assez grand nombre de Cavaliers, il s'avisa de les exhorter à faire serment de fidélité à Louis. *Eh Monsieur*, repartit Bassompierre d'un ton fier & dédaigneux, *nous sommes ici pour l'éxiger des autres, nous n'avons pas besoin que vous prêchiez sur ce chapitre.* Je ne sçai si cette réponse ne fit point soupçonner au Duc que ces gens alloient se saisir de l'Arsenal & de la Bastille, & que ses ennemis pensoient à l'en chasser au plutôt. Quoi qu'il en soit, Sulli retourne sur ses pas, s'enferme dans la Bastille, fait enlever tout le pain qui se trouve aux Hâles & chez les Boulangers, écrit au Duc de Rohan son beau-fils, Colonel-Général des Suisses, de s'approcher de Paris avec six

mille hommes de cette Nation, qu'il commandoit en Champagne; en un mot, il semble se préparer à soûtenir un Siége, en cas qu'on entreprenne de le déposséder malgré lui. Démarche imprudente & sujette aux interprétations les plus sinistres, sur-tout en un temps de soupçon & de défiance. 1610.

Pendant que Sulli se cantonne à la Bastille, les autres pensoient à leurs affaires en travaillant pour la Reine. Le Duc d'Epernon avoit placé le Régiment des Gardes Françoises sur le pont-neuf, & dans les ruës qui environnent le Couvent des Augustins. Le Parlement y tenoit ses séances, parce que le Palais devoit servir aux fêtes qu'on avoit préparées pour le Couronnement de la Reine. Dès que les Chambres s'y furent rendues par les soins du Président Séguier, avec qui le Duc avoit premierement conféré, il entra brusquement dans la salle en tenant son épée hors du baudrier. *Elle est encore dans le fourreau*, dit-il en la montrant d'un air gascon & menaçant: *si la Reine n'est pas déclarée Régente, avant que la Cour se sépare, il faudra bien l'en tirer; & je prévois qu'il y aura du sang répandu. Quelques-uns d'entre vous, Messieurs, demandent du temps pour délibérer. Leur prudence n'est pas de saison. Ce que je vous propose peut se faire aujourd'hui sans péril; il ne se fera pas demain sans carnage.* Le Duc ajoûta quelque chose pour adoucir un début si violent. Les Gens du Parlement se regardoient les uns les autres. Etonnés de la nouveauté qu'on leur proposoit, de mettre l'administration de l'Etat entre les mains de la Reine, sans la participation des Princes du Sang & des Officiers de la Couronne, les Magistrats demeurerent assez longtemps dans un morne silence. Le Premier Président de Harlai le rompit enfin, & dit en peu de mots que la Cour sçavoit bon gré au Duc d'Epernon du zele qu'il témoignoit pour le bien public, & qu'elle l'exhortoit à conserver des sentimens si dignes de son rang & de sa vertu.

Vie du Duc d'Epernon, Livre VI.

Cette réponse courte & générale fit rentrer Epernon en lui-même. Bien-loin de persuader aux gens que les Soldats rangés autour du Couvent fussent, comme il venoit de le dire, une précaution prise pour laisser la liberté des suffrages, le Duc donnoit à penser qu'il prétendoit extorquer un Arrêt à quelque prix que ce fut. Il sortit donc de la salle, comme pour permettre aux Chambres d'opiner sans contrainte. *J'ai proposé*, dit-il encore en se retirant, *le meilleur parti qu'on puisse prendre. Il n'y a plus desormais de temps à perdre.* La Guêle Procureur Général, qui avoit ses esperances comme les autres, donna ses Conclusions en faveur de la Reine; & le Parlement effrayé la déclara Régente durant le bas âge du Roi son fils.

A l'issuë de l'Assemblée, les plus sages déplorerent encore plus qu'auparavant le malheur de la Patrie, qui perdoit un Roi dont la conservation lui étoit si nécessaire. *Nous voici encore une fois*, dirent les uns, *à la discrétion d'une Italienne. Et que peut-on attendre de bon d'une Régente prodigue, impérieuse & sans expérience? Il faudra dépendre de la Galigaï*,

1610. *& de Concini son mari, confidens de la Reine, & vendus au Conseil d'Espagne. Que leur avarice & leur ambition vont causer de brouilleries à la Cour & dans le Royaume! Si le Roi,* ajoûtoient les autres, *avoit suivi l'avis qu'on lui donnoit, de chasser cette canaille qui a toujours irrité la jalousie & les chagrins de la Reine, peut-être que nous ne pleurerions pas aujourd'hui la mort d'un si bon Prince. On sçait assez que Concini & sa femme ont menacé la personne du Roi, s'il entreprenoit de les punir de leur malice. Des gens de cette trempe ne sont-ils pas capables de suborner un assassin?*

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le jour suivant, tout se trouva fort tranquille à Paris. Guise ménagea si bien l'esprit du Duc de Sulli, qu'il l'amena au Louvre pour rendre ses devoirs au Roi & à la Reine. Villeroi les avoit disposés à le recevoir agréablement. Celui-ci insinuoit sans cesse à la nouvelle Régente, que les anciens Ministres de son époux ayant une connoissance plus certaine des affaires du dedans & du dehors, il n'étoit pas à propos de faire aucun changement dans le Conseil. Le Secrétaire d'Etat craignoit que la disgrace du Surintendant ne fût d'une dangereuse consequence pour les autres. C'étoit un exemple dont on auroit pû se servir contre Villeroi même. Sulli fit un discours fort étudié à la Reine. Persuadé qu'elle avoit toujours été contraire à la guerre contre l'Espagne, & qu'elle avoit dessein de s'unir étroitement avec ceux que son époux vouloit abaisser, le Duc assura Sa Majesté qu'il avoit tâché de détourner le feu Roi de ses grands desseins. Le Duc de Vendôme se trouvant là fort à propos, Sulli le prit à témoin de ce qu'il avoit dit là-dessus au pere en présence de son fils. Lâche Courtisan qui sacrifioit déja la punition de son bienfaicteur à sa fortune chancelante!

Les Provinces suivirent l'exemple de la Capitale. Catholiques & Protestans, tous se soumirent également à la Régence de Marie. Les Armées ne furent pas moins calmes. A la sollicitation de son beaupere, le Duc de Rohan avoit fait avancer les Suisses d'une journée vers Paris; mais Sulli, content de la réception de la Reine, l'ayant contremandé promptement, il retourna sur ses pas. Gonzague Duc de Nevers, qui commandoit l'Armée en Champagne, fit préter serment à tous les Officiers; & le Maréchal de Lesdiguieres tint celle du Dauphiné dans le devoir. Les nouvelles qu'on recevoit de tous côtés, que le jeune Roi étoit monté au Parlement dès le lendemain de la mort d'Henri, & que la Régence de sa veuve y avoit été solemnellement confirmée, ne servirent pas peu à établir la tranquillité dans les Provinces les plus éloignées.

Louis XIII. tient son Lit de Justice pour la premiere fois.

Le Connétable, les Pairs du Royaume, les Officiers de la Couronne s'étoient rendus au Parlement. Le Roi y vint suivi de la Reine sa mere, du Prince de Conti, & du Comte d'Enghien fils de Soissons, qui s'étoit retiré dans une de ses terres, mécontent de ce qu'on avoit refusé à son épouse je ne sçai quelle marque de distinction au Couronnement de la Reine. Après que chacun eut prit sa place, Marie

rie commença un petit discours qu'elle avoit medité; mais à peine eut-elle dit trois ou quatre mots, que l'abondance de ses larmes l'empêcha de continuer. Si la douleur ou la joie les faisoit verser, ce fut une équivoque; chacun l'interprétoit à son gré. Reprenant la parole après quelques soupirs affectés, ou sincéres, *Je vous ai amené le Roi mon fils*, dit la Reine, *pour vous prier tous d'en avoir soin, comme vous y êtes obligé. Je vous en conjure par la mémoire de son pere, par l'amour que vous devez avoir pour vous-mêmes, par le zéle que vous témoignez pour le bien de votre Patrie. Je lui apprendrai à suivre vos avis dans la conduite de l'Etat; c'est à vous de lui en donner toujours de bons & de salutaires.* La Reine descendit dans le parquet, feignant de vouloir se retirer pour laisser la liberté d'opiner encore sur la Régence. Les Princes, les Seigneurs, & les Magistrats, convaincus qu'il y avoit là plus de cérémonie que de réalité, la prierent de reprendre sa place. Habile déja dans l'art de dissimuler, Marie se fit presser assez long-temps. Les instances qu'elle demandoit parurent faire violence à sa modestie & à sa douleur.

1610.

Mercure François 1610.

Le jeune Louis ne récita pas mal le discours qu'on lui avoit préparé. On n'avoit pas manqué d'y insérer que le nouveau Roi vouloit suivre *les bons conseils* de son Parlement. C'est un langage que l'ancienne coûtume fait tenir au commencement d'une Minorité: on ne s'en souvient plus dès que l'autorité est une fois bien établie. Anne d'Autriche & son Fils ont dit la même chose. Cependant nous avons vû de nos propres yeux sous le Regne present, & nous le verrons encore dans celui dont je fais l'Histoire, que Louis XIII & son Successeur n'ont que trop écouté les indignes flateurs qui leur ont inspiré d'anéantir l'autorité d'une Compagnie dont *la conservation* de la France *dépend*, & qui fut établie *pour servir de frein à l'autorité absoluë du Roi*. On parloit ainsi du temps de Louis XII. & c'est un discours séditieux sous le Regne de Louis XIV.

Seyssel Hist. de Louis XII. dans son Livre de la Monarchie de France, I. part. ch. VIII. & X.

Après que le Chancelier eut représenté que le feu Roi avoit témoigné plus d'une fois son intention, que conformément à quelques exemples précedens, la Reine son épouse eût l'administration des affaires, en cas qu'il mourût avant que son fils fût majeur; après la harangue du Chancelier, dis-je, le premier Président prit la parole. Il exhorta le jeune Prince à se rendre digne d'être appellé *le pere du peuple*, comme le bon Roi Louis XII. *sous le dais duquel il étoit assis*, & à suivre les instructions & les exemples que S. Louis a laissés à sa postérité. Servin Avocat Genéral fit de même, & conclut à ce que l'Arrêt donné le jour précédent pour la Régence de la Reine fût confirmé par le Roi séant en son Lit de Justice, envoyé aux autres Parlemens, & publié dans tout le Royaume. Les harangues de ces deux célebres Magistrats seroient encore dignes de leur gravité & de leur réputation, s'ils y avoient donné des louanges moins excessives à une Princesse qui ne mérita jamais les plus médiocres.

Le nouvel Arrêt étant donné, le Roi sortit au bruit des acclama-

1610. ſoient l'entiere direction des affaires ſous le nom de la Reine. Ces Miniſtres furent les premiers à lui inſpirer de ne mécontenter perſonne, avant que le premier Prince du ſang fût de retour, & d'admettre au Conſeil tous les grands Seigneurs qui demandoient d'y avoir place. Plus on y recevoit de gens, moins les particuliers y avoient de crédit & d'autorité. Cependant les Miniſtres prenoient chacun leur temps pour entrenir la Régente. Ils avoient ſoin de préparer les affaires qu'on devoit propoſer, pour donner en apparence quelqu'occupation à l'aſſemblée: ces Meſſieurs prévoyoient qu'elle dégénéreroit bientôt en cohue, que les uns s'en dégoûteroient eux-mêmes, & qu'on pourroit éloigner les autres ſous prétexte de les renvoyer à l'éxercice de leurs Charges, ou dans leurs Gouvermens.

Procés & éxécution de Ravaillac.

Pendant que ces intrigues occupoient les Courtiſans, le Parlement travailloit au procès de Ravaillac. Le premier Préſident aſſiſté d'un autre, & de deux Conſeillers, l'interrogea pluſieurs fois. Tout ce qu'on peut tirer des interrogatoires qui nous reſtent, c'eſt que Ravaillac étoit un viſionnaire, qui s'imaginant ſur certaines choſes qu'il avoit entendu dire, que le Roi alloit faire la guerre au Pape, & qu'il ne ſe mettoit pas en peine de convertir les Huguenots, prit la réſolution de tuer un Prince qu'il regardoit comme un injuſte Tyran. Ce que Ravaillac avoit appris des Sermons où les éxécrables Prédicateurs de la Ligue juſtifioient Jacques Clément, le confirmoit dans cette penſée, que chaque particulier peut ôter la vie à un Prince ennemi du S. Pere. *Faire la guerre contre le Pape*, dit Ravaillac à ſes Juges, *c'eſt la faire contre Dieu*, *d'autant que le Pape eſt Dieu*, *& que Dieu eſt le Pape*. Cela fait pitié. Mais les Princes qui par je ne ſçai quelle politique ſe ſoumettent à la domination du Pape, & font dépendre leur vie de ces imaginations bourrues, ne ſont-ils point encore plus dignes de pitié que leurs aſſaſſins ſéduits par les émiſſaires de la Cour de Rome? Depuis l'attentat de Jean Châtel, Henri eut toujours peur du couteau de la ligue. L'envie de s'en garantir ne ſervit pas peu à lui faire rappeller des gens qui avoient trouvé le ſecret de ſe rendre formidables aux Souverains. Il combloit encore les Jéſuites de nouvelles faveurs. Mais n'eût-il pas mieux fait pour la ſûreté de ſa vie, & pour le bien de ſon Royaume, s'il eût écouté les ſages remontrances du premier Préſident de Harlai?

Mercure François. 1610.

Fort ignorant d'ailleurs, Ravaillac ſçavoit ſi bien ſoûtenir le dogme de la Société des Jéſuites & de la Sorbonne *ligueuſe*, qu'il étoit aiſé de juger que certaines gens avoient pris grand ſoin de l'en inſtruire. Mais, ſoit qu'il voulût faire plaiſir à un Religieux, qui, l'appellant *ſon ami*, lui avoit recommandé fort expreſſément à l'Hôtel de Retz, dit-on, de ne point accuſer *des gens de bien;* ſoit qu'il eût conçu de lui-même un ſi horrible deſſein; le criminel dit conſtamment juſqu'à la fin de ſa vie, qu'aucun François, ni étranger, ne l'avoit pouſſé, en quelque maniere que ce fût, à tuer un Prince qui ne lui avoit jamais fait de mal, & dont la mort, quoiqu'impunie, ne pouvoit pas

lui faire du bien. Il fut condamné au ſupplice que les loix de France ordonnent contre de ſemblables parricides, & l'Arrêt fut éxécuté le 27. Mai. 1610.

Les démarches que le Parlement fit, le jour même de l'éxécution de Ravaillac, prouvent que cette Compagnie reconnut fort bien que les Ecrits & les Sermons de quelques Docteurs de Sorbonne engagés dans la Ligue, & corrompus par les Livres que les Jéſuites publioient pour renouveller la pernicieuſe doctrine que la Faculté de Paris avoit cenſurée l'an 1413, & dont le Concile de Conſtance confirma la condamnation; l'Arrêt, dis-je, que le Parlement donna le jour-même du ſupplice de Ravaillac, fit voir que les Juges étoient perſuadés que ces Livres & ces Prédications avoient mis le couteau dans le ſein d'Henri & de ſon Prédéceſſeur. Le Parlement ordonna donc que la Faculté de Paris s'aſſembleroit au premier jour pour confirmer de nouveau ſon ancienne cenſure, autoriſée par le Concile de Conſtance, contre ceux qui enſeignent, qu'*un vaſſal, ou un ſujet, peut & doit même en conſcience tuer un Tyran quel qu'il ſoit, & l'attaquer par toutes ſortes de voyes; & que cette action n'eſt point contraire au ſerment de fidélité que les vaſſaux & les ſujets font à leur Souverain.* Les Docteurs obéïrent à l'ordre qu'on leur avoit ſignifié. Le Parlement donna le 10. Juin un autre Arrêt pour condamner le livre *De Rege & Regis Inſtitutione*, de Mariana Jéſuite, à être brûlé par la main du Bourreau, comme contenant, dit l'Arrêt, *pluſieurs blaſphêmes éxécrables contre le feu Roi Henri III. & contre les perſonnes & Etats des Rois & Princes ſouverains.*

Condamnation du Livre & de la Doctrine de Mariana Jéſuite.

Les Jéſuites ont toujours eu leurs partiſans & leurs adverſaires. Ceux-là voulurent les diſculper: ceux-ci s'éleverent contre la Société avec beaucoup de zéle & de véhémence. L'Abbé Dubois prêchoit à Saint Euſtache de Paris; il entreprit dans un de ſes Sermons de réfuter les dogmes de Mariana. Par une figure de Rhétorique aſſez vive il y adreſſa la parole aux bons Peres, & les exhorta fortement à prendre ſoin deſormais, que dans les Livres publiés au nom de la Compagnie, & avec l'approbation de ſes Supérieurs, les Ecrivains n'y miſſent rien qui pût offenſer la France; *A moins que les Jéſuites ne vouluſſent s'expoſer à des dangers que toute leur prudence, fortifiée de l'autorité de leurs confidens, ne pourroit éviter.* Le Sermon fit impreſſion ſur l'eſprit des Auditeurs; ils ſortirent fort indignés contre la Société; le peuple parut extraordinairement animé.

Mercure François 1610. & 1611.

Elle ſe plaignit à la Reine du Sermon de l'Abbé. L'affaire fut renvoyée à l'Evêque de Paris. Dubois proteſta devant le Prélat qu'il ne vouloit point de mal à la Société. *L'amour de la vérité*, diſoit-il, *la douleur que me cauſe la mort du Roi, la juſte crainte que tout bon Chrétien doit avoir des funeſtes effets que la doctrine de Mariana peut produire encore: des ſentimens ſi raiſonnables m'ont fait parler de la ſorte.* L'Eveque de Paris n'eut rien à repliquer. Il ſe contenta d'exhorter le Prédicateur à vivre bien *avec tous les ſerviteurs de Dieu, & particulierement avec les Jéſuites.*

1610. de succession pût s'étendre si loin. Ils louoient sa valeur dans les combats, son intrépidité dans les occasions les plus périlleuses, son expérience & son habileté dans le commandement des armées, sa modération dans la bonne fortune, sa constance dans l'adversité, sa clémence à l'egard de ses plus grands ennemis, son affabilité, son amour pour ses sujets, sa prudence à ne les pas pousser à l'extrémité, & à les laisser revenir eux-mêmes de leur égarement, lorsqu'ils alloient au-delà du murmure, enfin la douceur avec laquelle il recevoit leurs remontrances.

D'autres, plus pénétrans, disoient qu'il y avoit souvent plus de témérité que de prudence dans la bravoure d'Henri ; qu'il s'exposoit aux dangers sans nécessité ; qu'il avoit manqué de conduite & de prévoyance en plusieurs occasions ; que s'il eût trouvé un ennemi plus actif & plus habile que le Duc de Mayenne, il auroit été contraint de se réfugier en Angleterre un peu après la mort de son Prédecesseur ; que les Chefs de la Ligue furent mieux recompensés que ceux qui l'avoient servi avec le plus d'attachement & de fidélité ; qu'au lieu d'être libéral, il étoit prodigue pour des gens qui ne méritoient rien ; qu'il donnoit avec profusion à ses maîtresses & à ceux qui le servoient dans ses plaisirs ; qu'il avoit une passion démesurée pour le jeu, & qu'il y témoignoit une avarice peu convenable à un grand Prince ; qu'en faisant mine de vouloir soulager le peuple, il établissoit de nouveaux impôts ; qu'il avoit achevé d'introduire dans l'Etat le desordre de la vénalité des Charges.

Les malins n'épargnerent pas son domestique. On blâmoit hautement la maniere dont il avoit abandonné la Reine Marguerite à son humeur galante : *Plus indolent que l'Empereur Claude*, disoit-on, *il souffroit que cette nouvelle Messaline, reconnue pour son epouse légitime, le déshonorât tout publiquement. Vouloit-il à ses propres dépens apprendre à ceux dont il débauchoit les femmes à devenir maris commodes ?* On parloit avec indignation de ses démarches pour épouser Gabriele D'Etrées, & de son ingratitude envers Harlai de Sanci dépouillé de ses Charges pour lui avoir dit librement sa pensée sur un mariage si honteux. On se mocquoit de sa promesse donnée par écrit à la Marquise de Verneuil de la prendre pour femme, *au cas qu'elle lui fît un garçon dans l'année* ; de ses brouilleries presque continuelles avec la Reine, dont la jalousie causoit des éclats ridicules ; de sa facilité à souffrir l'insolence de la Verneuil qui parloit de la Reine avec le dernier mépris. Tant il est vrai que la plus saine partie du monde ne juge pas de la solidité du mérite d'un Prince par les éloges étudiés qu'on en fait, par les surnoms que l'adulation lui donne, par les statues qu'on lui dresse, par les magnifiques inscriptions gravées sur le marbre & sur le bronze.

On résout dans le Conseil de la Régente de

Quelque temps avant que le corps d'Henri fût dans le tombeau, on avoit agité dans le conseil secret de la Régente l'affaire des armées que le feu Roi avoit mises sur pied, & dont l'entretien coutoit extrêmement. Les avis furent différens. *Il n'est plus temps*, disoient quelques uns,

uns, *de donner de l'ombrage à la Maison d'Autriche. Un ennemi puissant & artificieux trouvera le moyen de causer des brouilleries dans l'Etat. Sa Majesté Catholique a fait proposer au feu Roi le double mariage de l'infante avec Mr. le Dauphin, & du Prince d'Espagne avec Madame fille aînée de France. Il faut congédier les troupes qui donnent de la jalousie au Roi d'Espagne, & reprendre la négociation des deux mariages pour s'allier fortement avec lui.* C'étoit ce que Marie souhaitoit avec le plus d'ardeur. Prévenue par ses confidens Italiens que la Cour de Madrid avoit corrompus, la nouvelle Régente s'imaginoit que l'établissement de son autorité dépendoit de sa bonne intelligence avec le Pape & le Roi d'Espagne.

1710. secourir Juliers. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Celui-ci avoit véritablement fait quelques démarches avant la mort d'Henri, pour conclure cette double alliance que Paul V. tâchoit de ménager. La Cour de Rome esperoit d'y trouver son avantage. Persuadée qu'il n'étoit pas possible de ruiner les Protestans sans le concours des deux Couronnes, elle travailloit de toute sa force à former une étroite alliance entre ces deux Puissances rivales. Tandis que l'une travailleroit à la perte des Protestans du côté de l'Allemagne & des Pays-bas, on projettoit d'engager l'autre à réduire les Huguenots de France. Le Roi de la Grand-Bretagne & les deux Couronnes du Nord, on ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Le premier ne paroissoit pas trop difficile à gagner. La Suede étoit occupée contre le Roi de Pologne, qui s'efforçoit de rentrer dans les Etats dont il se croyoit injustement dépouillé. Celui de Dannemarck incapable de rien faire par lui-même, on ne doutoit pas qu'il ne se rangeât du parti que Jacques I. son beau-frere embrasseroit.

Tel étoit le plan de la Cour de Rome & de celle de Madrid. Mais Henri connoissoit trop bien ses propres intérêts & ceux de toute l'Europe, pour donner dans le piége qu'on lui tendoit. Bien loin de vouloir entendre au double mariage qu'on lui proposoit, il promit sa fille aînée au Prince de Piémont; & il envoya Bassompierre en Lorraine pour traiter avec le Duc, qui n'avoit point d'enfans mâles, du mariage de l'aînée de ses filles avec le Dauphin de France. Dès qu'Henri fut mort, la Cour de Rome reprit la négociation de l'alliance entre les deux Couronnes par un double mariage. La Régente l'avoit toujours desirée, & les pensionnaires secrets de l'Espagne l'appuyerent de toutes leurs forces dans le Conseil de France.

Le Chancelier fut du nombre de ceux qui l'approuverent. Mais il eut assez de raison pour s'opposer à ceux qui proposoient que toutes les troupes fussent promptement congédiées. *Voulons-nous faire déja croire au monde*, dit-il, *que nous tremblons devant le Roi d'Espagne? Voulons-nous donner de la défiance à nos meilleurs alliés? Ils vont croire que nous pensons à les abandonner. Qui recherchera désormais l'alliance de cette Couronne? Je suis d'avis qu'on conserve l'armée de Champagne, & qu'on envoye du secours à Juliers pour en chasser l'Archiduc Leopold. Celle du Dauphiné donne plus de jalousie à l'Espagne: un Maréchal de France Protestant*

1610. *la commande. On le doit congédier pour ces deux raisons. Mais la prudence ne permet pas de désarmer entierement avant le retour de Mr. le Prince, avant une connoissance certaine des dispositions de la Cour d'Espagne, avant le parfait établissement de l'autorité du Roi & de la Reine Régente.*

Cet avis parut le meilleur. Le choix d'un Général, pour conduire le secours destiné aux Etats de Cleves & de Juliers, causa de nouveaux embarras. Le Maréchal de Bouillon prétendoit à cet emploi, & Villeroi lui en avoit donné quelques esperances. Cependant le Maréchal de la Châtre lui fut préféré. On ne vouloit pas donner à un Protestant habile & suspect le commandement d'une armée qui devoit se joindre à celle du Prince Maurice son ami & son beaufrere. Bouillon fit grand bruit. *Ma Religion*, disoit-il, *m'exclura-t-elle désormais des emplois dûs à mon rang & à mes services? Dès que Mr. le Prince, mon ami & mon allié, sera de retour, formons un parti contraire au nouveau triumvirat du Comte de Soissons, du Duc d'Epernon, & du Cardinal de Joyeuse : Ces gens veulent se rendre maîtres des affaires.*

Edits révoqués pour le soulagement du peuple.

Pour empêcher que les Princes ou les Seigneurs mécontens ne soulevassent le peuple ou les Protestans, on avoit eu soin de contenter tout le monde. Cinquante-quatre Edits à la charge du peuple furent révoqués, plusieurs commissions sursises, & le prix du sel diminué de la quatrieme partie. On apaisa la défiance des Protestans par une Déclaration qui confirmoit l'Edit de Nantes; quoique, faisoit-on dire au jeune Roi, cette formalité ne fût pas nécessaire à l'égard d'une loi *irrévocable & perpétuelle*. Ceux qui avoient le plus de crédit dans le parti furent encore gagnés par des présens. La Régente fit dire à du Plessis-Mornai, qu'il pouvoit demander ce qui lui conviendroit le mieux, & que Sa Majesté le lui accorderoit volontiers. *On ne me reprochera jamais*, répondit ce sage & religieux Gentilhomme, *que j'aye voulu profiter du malheur de ma Patrie, ni extorquer la moindre chose à un Roi mineur & à sa mere affligée. Si la Reine veut bien ordonner que je sois payé de ce qu'il m'est dû depuis long-temps, je regarderai l'ordre qu'elle m'enverra comme une nouvelle gratification.*

Déclaration en faveur des Protestans.

Mercure François 1610. Vie de M. du Plessis-Mornai. Livre II. à la fin.

Retour du Prince de Condé.

Les affaires étoient dans cette situation, lorsque le Prince de Condé se disposoit à revenir en France. Dès que le Comte de Fuentes eut appris la mort d'Henri, il employa toute l'adresse de son esprit à persuader au Prince de ne pas négliger une si belle occasion de se faire Roi. *Le divorce de votre parent avec Marguerite de France, & son mariage avec Marie de Médicis*, lui dit l'artificieux Espagnol, *sont contraires aux loix Divines & Ecclésiastiques. Abandonnerez vous une Couronne qui doit vous appartenir? Ayez le courage de faire valoir votre droit : vous ne manquerez ni de force, ni d'appui. Je vous offre toute la puissance du Roi mon maître. Si l'autorite du S. Siege est intervenue dans le divorce d'Henri, on trouvera le moyen d'engager Paul V. à déclarer nul ce que son Prédécesseur a fait. La chose n'est pas sans exemple.* Fuentes fit proposer le projet au Pape, qui le rejetta. Condé ne l'écouta pas non plus; soit que le des-

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

sein lui parût chimérique ; soit que se souvenant des procédures faites contre Charlotte de la Trimouille sa mere, il n'osât pas entreprendre de contester l'état des enfans d'un Roi, qui avoit employé toute son autorité pour lui assurer le sien, que bien des gens croyoient assez douteux. Condé alla de Milan à Bruxelles prendre la Princesse son épouse. Les Espagnols lui firent encore les mêmes offres, & le Nonce Bentivoglio en porta la parole au Prince. Ferme dans la résolution de se contenter du rang qu'il avoit en France, il ne se laissa point leurrer par une apparence si trompeuse : il se dispose donc à le revenir prendre à la Cour. La Régente l'en pressoit tous les jours, & ses amis l'attendoient avec impatience. 1710.

Arrivée du Prince de Condé à Paris.

Ceux de la Maison de Lorraine, le Maréchal de Bouillon, & le Duc de Sulli allerent au devant de lui jusqu'à Senlis. C'étoit un nouveau parti qui commençoit à paroître. La Régente en eut de l'ombrage. Le Comte de Soissons, le Duc d'Epernon, & le Cardinal de Joyeuse, craignant qu'on ne voulût les chasser de la Cour penserent à se défendre. Marie effrayée pour elle-même écouta volontiers l'avis qu'on lui donna de faire prendre les armes aux Parisiens. On élut de nouveaux Capitaines, qui prêterent serment à la Reine dans l'hôtel de ville. En moins de huit jours plus de cent mille hommes furent armés. Cependant Condé entra dans Paris accompagné de quinze-cent Gentils-hommes. Il avoit reçu différens avis, qu'à la sollicitation du Comte de Soissons la Régente vouloit s'assurer de sa personne & de celle du Maréchal de Bouillon. Mais le bon accueil que leurs Majestés firent au Prince dissipa les soupçons qu'on avoit voulu lui donner.

Deux puissans partis à la Cour. Le Prince de Condé à la tête de l'un, le Comte de Soissons Chef de l'autre.

Il déclara d'abord qu'il ne pensoit nullement à contester la Régence, dont la Reine étoit en possession. Cependant les fréquens conseils qu'il tenoit avec les principaux de son parti, tantôt à l'hôtel de Mayenne, tantôt à l'Arsenal donnerent une extrême jalousie. Le Duc de Sulli maître de l'Artillerie qui étoit là, & de l'argent que le feu Roi avoit mis à la Bastille, pouvoit fournir à Condé les moyens d'entreprendre quelque chose de considérable. Il n'en eut pas le courage ; soit que l'armement des Bourgeois rompît ses mesures, soit que les Guises unis avec lui songeassent plus à leurs propres interêts, qu'à l'aggrandissement d'un Prince naturellement ennemi de leur Maison. Aussi firent-ils assurer la Reine en secret, qu'ils ne s'étoient liés à lui, que pour se mettre à couvert des mauvais desseins du Comte de Soissons, qui cherchoit à les abaisser ; & qu'ils seroient les premiers à se séparer du Prince, s'il se déclaroit jamais contre Sa Majesté.

Condé auroit pu se passer des Guises, & faire trembler la Reine, le Comte de Soissons, & tous ceux du parti opposé, en suivant le conseil du Maréchal de Bouillon. C'étoit de rentrer dans l'Eglise Réformée dont Henri IV. l'avoit tiré malgré lui, & de se déclarer le protecteur des Protestans en France. Appuyé de l'expérience & du crédit de Bouillon, sûr de l'argent de la Bastille que Sulli pouvoit lui mettre entre les

Mémoires du Duc de Rohan.

1610. mains, fortifié d'un bon nombre de Suisses que Rohan leur Colonel Général lui auroit amenés, suivi de toute la Noblesse Protestante qui se seroit donnée à lui, maître de plusieurs bonnes villes bien fortifiées : avec de si grands avantages, le premier Prince du sang, auroit balancé l'autorité de la Régente, & se seroit rendu redoutable au-dedans & au-dehors. Mais il ne fut jamais bon qu'à s'enrichir comme un Gentilhomme de Campagne avare & chicaneur, à raisonner sur un point de Jurisprudence, & à discuter une question de la Théologie de l'Ecole. On lui avoit mis dans l'esprit de demander la survivance de la dignité de Connétable : il eut le chagrin de se voir refusé. Trop heureux d'obtenir l'hôtel *de Gondi*, maintenant *de Condé*, que la Régente acheta pour lui.

Le Maréchal de Bouillon entreprend de réünir les deux partis.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Dès que le Maréchal de Bouillon se fût apperçu, que le Prince, sur lequel il avoit compté, n'avoit ni assez de génie, ni assez de courage, pour marcher sur les traces de ses Prédécesseurs, il résolut de s'accommoder avec la Cour. Bouillon eût bien voulu se mettre lui-même à la tête des Protestans de France : il y avoit pensé sous le Regne précédent ; mais les Ducs de Sulli & de Rohan, le Maréchal de Lesdiguieres, & plusieurs autres personnes considérables dans le parti, n'étoient pas de ses amis. Le voilà donc qui fait de nouvelles protestations de son attachement au service de leurs Majestés. Il propose au Marquis de Cœuvres la réünion des deux Princes. *Je me charge d'y disposer Condé*, dit le Maréchal au Marquis, *si vous voulez négocier cette affaire avec Soissons qui vous considere. Silleri, Villeroi, & Jeannin gouvernent, pendant que les Princes & les grands Seigneurs sont divisés entr'eux. Réünissons les deux partis opposés, sans préjudice de l'autorité de la Reine : c'est le seul moyen d'éloigner les Ministres trop puissans, & de réduire les autres au simple exercice de leurs charges.*

La Reine traverse la réunion des Princes & des grands Seigneurs.

Le Comte de Soissons eut peur que ce ne fût là un artifice du Maréchal. Il s'imagina que si ceux de son parti écoutoient la proposition que Bouillon leur faisoit, il en avertiroit la Reine, qui se défieroit après cela du Comte & de ses amis. Le Cardinal de Joyeuse fut d'un sentiment contraire : peut-être cherchoit-il sincérement le bien & le repos de l'Etat. Le Cardinal obtint le consentement de Soissons pour négocier cette réünion avec le Maréchal. La Reine, à qui le Comte avoit communiqué l'accommodement proposé, fit semblant d'en être contente. Cependant Marie le traversa sous main. Les Ministres lui avoient fait comprendre que si les deux Princes du sang, le Connétable de Montmorenci, les Ducs de Guise & d'Epernon, le Maréchal de Bouillon, le Cardinal de Joyeuse, étoient une fois d'accord ensemble, son autorité diminueroit considérablement. La Régente crut qu'il valoit mieux entretenir la jalousie & la mésintelligence entre les partis opposés, & gagner les Chefs de l'un & de l'autre par ses bienfaits.

Elévation de Concini, nou-

Tant de projets déconcertés firent prendre au Maréchal de Bouillon la résolution de se retirer à Sedan : aussi bien se préparoit-on au voyage

1610.

de Rheims pour le Sacre du Roi. La Religion du Maréchal ne lui permettoit pas d'y assister. Mais avant que de quitter la Cour pour quelque temps, il voulut se faire un ami puissant auprès de la Régence. C'est Concini, mari de Léonora Galigai, confidente de Marie de Médicis. Il avoit acheté depuis peu le Marquisat d'Ancre en Picardie. Et comme sa faveur augmentoit tous les jours, il acquit encore les Gouvernemens de Peronne, de Montdidier, & de Roie dans la même Province. Une si prompte élévation donna de l'inquiétude aux Ministres. On ne sçait si le Comte de Soissons & ceux de son parti négligerent un nouveau favori, qu'ils ne croyoient pas encore en état de les servir, ou de leur nuire. Quoiqu'il en soit, Concini tâcha d'acquérir la bienveillance du Prince de Condé. Il fut l'instrument que la Reine employa pour détourner le Prince & le Duc de Guise d'entendre à l'accommodement proposé par le Maréchal de Bouillon. Celui-ci avoit trop de pénétration pour ne pas voir que l'amitié du Marquis d'Ancre pouvoit lui être d'une grande utilité. Il offrit de se démettre de sa charge de premier Gentilhomme de la Chambre, si Concini la vouloit acheter : le marché en fut bien-tôt conclu.

veau Marquis d'Ancre.

Tous les Princes étrangers, la République de Venise, & celle des Provinces-Unies avoient envoyé des Ambassadeurs extraordinaires au nouveau Roi. Les anciennes alliances furent renouvellées : & Louis reçut solemnellement, dans l'Eglise des Feuillans, la Jarretiere que l'Ambassadeur d'Angleterre lui apportoit de la part de Jacques I. Le Duc de Feria parut avec beaucoup de pompe & d'éclat au nom du Roi d'Espagne. N'ayant pu venir à bout de brouiller la France par le moyen du Prince de Condé, Philippe fit offrir ses forces à Marie contre tous ceux qui voudroient la troubler dans sa Régence. L'Ambassadeur proposa encore le double mariage, dont son Maître avoit fait les ouvertures au feu Roi. Philippe sçavoit bien qu'il ne pouvoit rien offrir qui fût plus agréable à la Régente. La situation présente des affaires de la Maison d'Autriche demandoit encore qu'elle conclut promptement un Traité qui lui donneroit le temps d'ajuster ses affaires en Allemagne, & qui causeroit de la jalousie & de la défiance aux Princes Protestans alliés de la France. Et parceque le mariage ne pouvoit pas être terminé si-tôt, le Roi d'Espagne tira parole de Marie, que la France ne se mêleroit point des affaires de la Maison d'Autriche en Allemagne : & il s'engagea réciproquement à ne point écouter les propositions que les Mécontens de France lui pourroient faire. Voici ce qui embarrassoit la Cour de Madrid.

Vuës du Roi d'Espagne en renouant la négociation du double mariage.

L'Empereur Rodolphe, extrêmement cassé, ne paroissoit pas devoir vivre long-temps. Il étoit question d'assurer l'Empire dans la Maison d'Autriche par l'élection d'un Roi des Romains. Rodolphe vivoit en mauvaise intelligence avec ses freres, & les Protestans étoient fort puissans. Le Roi d'Espagne craignoit qu'on ne se servît d'une occasion si favorable pour ôter l'Empire d'une Maison qui le posséde depuis trop

Brouilleries de l'Empereur Rodolphe avec l'Archiduc

1610. long-temps sans aucune interruption, & qui cherche à le rendre héréditaire. L'Archiduc Mathias, profitant de la foiblesse de l'Empereur son frere, avoit ménagé l'an 1608. une confédération entre les Etats de Hongrie & ceux d'Autriche. Il marcha quelque temps après vers la Moravie, à la tête d'une armée de vingt-mille hommes, dans le dessein de contraindre Rodolphe à lui céder le Royaume de Hongrie, l'Archiduché d'Autriche, la Stirie, & la Moravie. Mathias prenoit le prétexte de la mauvaise administration, & des infractions faites aux privileges de ces pays, qui, à l'exemple des anciens Germains, n'ont jamais donné à leurs Princes un pouvoir arbitraire & sans bornes; maxime fondamentale du Gouvernement de tous les Etats formés du debris de l'Empire Romain.

Mathias son frere.

Philippe II. Roi d'Espagne avoit tenté d'abolir les privileges de ses Provinces héréditaires des Pays-Bas: Et il les ôta en effet au Royaume d'Arragon, dont le premier Magistrat avoit voulu s'opposer à l'injuste oppression du malheureux *Antonio Perez*. L'Archiduc Mathias, proche parent de Philippe, mieux instruit que ce cruel Tyran dans les maximes du légitime Gouvernement, ne fit pas difficulté de se mettre à la tête des Provinces-Unies pour la défense de leur liberté contre les Espagnols. Maintenant le même Archiduc fait, sans aucun scrupule, la guerre à son propre Frere, qui viole les privileges des Etats de Hongrie & d'Autriche. Si Rodolphe leur avoit donné un juste sujet de se soulever contre lui, ce n'est pas ici le lieu d'examiner ce fait. Je remarque seulement que dans les premieres années d'un siécle malheureux où la tyranie s'est établie presque par-tout, il s'est trouvé des Princes de la Maison d'Autriche, qui ont cru que leur conscience & leur Religion leur permettoient d'exciter les peuples à défendre la liberté de la Patrie, & de marcher à la tête d'une Armée contre leur propre frere.

Dès que l'Empereur connut les desseins de l'Archiduc, il convoqua les Etats de Bohême, il leva des troupes, il écrivit aux Electeurs & aux Princes de l'Empire pour leur demander du secours. Il y avoit en Bohême deux puissans partis opposés sur la Religion; les Catholiques & les Evangeliques. Sous le nom d'*Evangeliques*, on comprenoit les anciens Hussites, ceux de la Confession d'Ausbourg & les Réformés. Les Etats de Bohême furent composés de gens de l'un & de l'autre parti. Ils présenterent à l'Empereur divers articles pour le réglement de la police & de la justice. Les Evangeliques demanderent en particulier, que ceux du Clergé ne se mêlassent point des affaires civiles; qu'ils ne jugeassent plus les contestations sur les mariages; qu'ils n'eussent plus le pouvoir d'acquérir des immeubles sans le consentement des Etats du Royaume; que toutes personnes fussent admises aux Charges de Judicature sans aucune distinction de Religion. Rodolphe consentit à ce que les Etats lui demandoient. Mais ce qui concernoit la Religion fut remis à la prochaine Assemblée: on l'indi-

qua pour la fin du mois de Septembre suivant. Les Etats jurerent ensuite d'employer leurs biens & leurs vies pour le service de l'Empereur. 1610.

Mathias étoit déja aux portes de Prague avec son Armée. Après quelques négociations, les deux freres convinrent de nommer des Députés de part & d'autre pour conférer ensemble dans un village voisin. La paix y fut conclue à certaines conditions. Je rapporterai les principales : que l'Empereur se démettroit du Royaume de Hongrie ; que les Etats du pays n'éliroient point un autre Roi que l'Archiduc Mathias ; que Rodolphe lui céderoit & à ses enfans mâles l'Archiduché d'Autriche, sans s'y réserver aucun droit ; qu'il succéderoit au Royaume de Bohême en cas que l'Empereur mourût sans enfans mâles ; que les Etats de Bohême ratifieroient cet article ; que l'Archiduc leur promettoit de maintenir tous leurs priviléges, si le Royaume lui avenoit ; que Mathias & ses héritiers auroient l'administration de la Moravie avec le titre de Marquis ; que dans les Assemblées des Etats des pays cédés par Rodolphe, l'Archiduc auroit soin de faire accorder à l'Empereur une contribution annuelle. Le Traité ratifié de part & d'autre, Mathias s'en va prendre possession de l'Archiduché d'Autriche. Les Catholiques lui font serment de fidélité : mais les Protestans le refusent & se mettent sous les armes. A la persuasion de Leopold d'Autriche Evêque de Strasbourg, de Mellini Cardinal & Nonce du Pape, & de Forgatsi Evêque de Vienne & Cardinal, le nouveau Souverain avoit publié un Edit pour défendre à tous ses sujets d'Autriche de faire aucun éxercice de la Religion Protestante.

Traité de paix entre les deux freres.

De Vienne Mathias passe en Hongrie. Avant que de procéder au Couronnement du nouveau Roi, les Seigneurs du pays lui présenterent plusieurs articles à jurer : que l'éxercice de la Religion Protestante seroit libre dans toutes les villes, sans en excepter celle de la résidence du Roi ; qu'on éliroit un Palatin, qui auroit l'administration des affaires conjointement avec les Sénateurs, en cas que le Roi ne demeurât pas en Hongrie ; que les Jésuites n'y seroient point soufferts, & qu'on réprimeroit la licence des Ecclésiastiques. A ces conditions & à quelques autres, Mathias fut proclamé Roi & couronné solemnellement à Presbourg l'an 1608.

Mathias est élu & couronné Roi de Hongrie.

Les Protestans d'Autriche avoient député à ceux de Hongrie, pour les prier d'intervenir en faveur de leurs freres auprès de Mathias, & pour demander du secours, en vertu de la ligue offensive & défensive qui subsistoit entre les Etats de Hongrie & ceux d'Autriche, si Mathias persistoit à refuser le libre éxercice de la Religion Protestante en Autriche. Il répondit aux instances que les Seigneurs Protestans de Hongrie lui firent, qu'il vouloit laisser les choses comme l'Empereur Maximilien son pere les avoit réglées. *Les égards* disoit-il, *que je suis obligé d'avoir pour le Pape, & pour le Roi Catholique ne me permettent pas d'accorder aux Protestans l'éxercice de leur Religion dans les villes d'Autriche. Qu'ils désarment ; je le leur permettrai au dehors. Ceux de l'une*

Mécontentement des Protestans d'Autriche apaisé.



1610. *& de l'autre communion seront encore indifféremment promus aux Charges de Judicature.* Les Seigneurs de Hongrie trouverent la proposition raisonnable ; & ils conseillereet aux Protestans d'Autriche de les accepter plutôt que de faire la guerre.

On ne put pas s'y résoudte sur l'heure. Après quelques mouvemens, l'affaire fut terminée l'an 1609. à la requête des Etats de Moravie, & par les soins de l'Archiduc Maximilien frere de l'Empereur & du Roi de Hongrie. Mathias consentit que les Seigneurs & les Gentilshommes Protestans d'Autriche eussent le libre éxercice de leur Religion dans leurs châteaux, dans leurs villages, & dans leurs maisons particulieres, pour leur famille seulement, quand ils seroient en ville ; que le libre éxercice demeureroit en trois villes spécifiées dans le Traité, où les Temples seroient également partagés entre les Catholiques & les Protestans : que toutes les Charges se donneroient indifféremment aux sujets capables de l'une & de l'autre communion. Les Protestans se soumirent après cela, & ils préterent serment de fidélté au nouveau Prince.

Brouilleries sur la Religion en Bohême.

L'Empereur avoit de plus longues & de plus difficiles contestations avec les Evangéliques de Bohême. L'Assemblée des Etats indiquée à la fin de Septembre en 1608. fut remise au mois de Janvier suivant. Les Catholiques Romains firent tout ce qu'ils purent pour aigrir Rodolphe contre les Evangeliques, & pour lui persuader que ceux-ci n'avoient l'éxercice de leur Religion que par une simple tolérance. *Le serment des sujets est relatif à celui du Souverain*, dirent alors les Evangeliques indignés de ce que Rodolphe écoutoit les conseils de certaines gens. *Si l'Empereur ne veut pas garder le serment qu'il nous a fait, nous voila pleinement déchargés de celui que nous lui avons prêté.* Rodolphe renvoya les plaintes des Evangeliques pardevant les principaux Officiers de Bohéme, qui étoient tous Catholiques. Ces Juges interessés méprisant ce que les Evangeliques alléguoient pour leur défense, on protesta en pleine Assemblée contre tout ce que les Etats pourroient ordonner : on demanda du délai pour avertir les Evangeliques du Royaume de ce qui se passoit, & pour mieux informer Sa Majesté Impériale.

Les Evangeliques députerent incessamment au Roi de Hongrie, aux Electeurs, & aux Princes de l'Empire. Ils demandoient leur intercession auprès de Rodolphe. L'Empereur voulut que les Etats contitinuassent leurs séances, & qu'on y réglât l'article de la Religion. Le terme de la durée des Etats étant expiré, l'Empereur les congédia, & défendit aux Evangeliques de s'assembler dans la Cour de la nouvelle Pragne, & d'y délibérer sur leurs affaires. Ce fut inutilement qu'ils supplierent Sa Majesté de leur permettre de se trouver en quelqu'endroit, d'y concerter les moyens de lui faire voir la justice de leurs prétentions, & de lire la réponse que le Roi de Hongrie, les Electeurs, & les Princes de l'Empire, leur avoient faite. Irrités de l'injuste refus de Rodolphe, les Evangeliques

géliques se touchent l'un l'autre dans la main, se jurent mutuellement de mourir pour la défense de leurs priviléges & de leur Religion, vont en armes à la Cour de la nouvelle Prague, en rompent les portes, y entrent & consultent sur ce qu'ils ont à faire. 1610.

Ils n'étoient pas plus de trois cent. Budovits leur Chef expose à l'Assemblée l'importance de l'entreprise, le danger dont ils sont menacés & les mauvais desseins de leurs ennemis. Puis, ayant fait une priere touchante à Dieu, il entonne l'hymne du Saint Esprit en langue vulgaire. L'Assemblée s'anime d'un nouveau zéle de dévotion, continue le Chant, verse des larmes en abondance. Un grand nombre d'Evangéliques accourut aussi-tôt, & tous se mirent à chanter & à pleurer ensemble. On les avertit alors qu'une grosse troupe de Mousquetaires se préparoit à les venir charger. Au lieu de s'effrayer, ils prennent courage, descendent dans la place, se saisissent des avenues, se disposent à une vigoureuse défense. Ils se trouvoient au nombre de douze cent Cavaliers & de trois cent Arquebusiers. Le peuple Evangélique de Prague venoit de tous côtés au secours de ses freres; de maniere qu'il y eut bien-tôt environ dix mille hommes différemment armés. On apperçut l'arc-en-ciel sur le midi, & le soleil parut au peuple entouré d'un nouveau phénomene. Naturellement superstitieux, il interprete les choses qui lui semblent extraordinaires, selon que son imagination est plus ou moins échauffée. Les voilà qui conçoivent de grandes espérances, dans la pensée que Dieu leur donne un signe visible du secours particulier qu'ils lui avoient demandé avec beaucoup d'ardeur. On prie les principaux de rentrer dans la sale de l'assemblée & de délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. Le peuple promettoit de garder cependant les avenues avec tout le soin possible.

Rodolphe, informé de ce qui se passoit, envoya le premier Burgrave de Prague & les premiers Officiers de la Cour, afin d'apaiser l'émotion. *Sa Majesté Impériale*, dit le Burgrave dans la sale de l'Assemblée, *ne sçait pourquoi vous êtes sous les armes. Elle vous a toujours aimée comme de bons sujets. Sûr du témoignage que sa conscience lui rend, d'avoir gardé fort exactement tout ce qu'il a promis aux Etats du Royaume, l'Empereur espere que vous n'aurez pas moins de fidelité pour lui. Il est disposé à convoquer une nouvelle assemblée, qui terminera les contestations que l'article de la Religion excite contre l'intention de Sa Majesté.* Budovits répondit au nom des autres, que les Evangéliques remercioient très-humblement l'Empereur de sa bonne volonté pour eux, & qu'ils le supplioient de croire qu'ils n'avoient jamais pensé à se soulever contre lui. *Nous nous plaignons seulement*, ajouta-t'il, *de certaines personnes, qui, sous prétexte de conserver la Religion Catholique, donnent à Sa Majesté des conseils capables de bouleverser l'Etat. Nous espérons de le faire connoître à l'Empereur dans l'assemblée qu'il veut bien convoquer. Au reste, nous supplions Sa Majesté que la publication s'en fasse dans trois jours. C'est le seul moyen de prévenir les accidens qui sont à craindre.*

La défiance que les Evangéliques avoient du parti Catholique causa

1610. encore quelques mouvemens. Rodolphe les apaisa sans peine en publiant un Mandement. Il y reconnoissoit ceux de la Confession de Bohême & les Protestans pour de bons & fideles sujets ; déclaroit que dans les assemblées tenues sans son consentement on n'avoit point eu d'autre vuë que le bien du Royaume, & le service de S. M. enjoignoit aux Députés de se trouver dans le Château de Prague, le 25. Mai 1609. & de n'y amener aucun soldat ; promettoit de son côté de renvoyer tous ceux qui étoient à son service, afin que les Etats eussent une entiere liberté pour terminer l'article de la Religion. Les Evangéliques rendirent à Dieu de solemnelles actions de graces après la publication du Mandement. Mais leurs ennemis trouvant tous les jours de nouveaux prétextes pour empêcher la conclusion de l'affaire, les Evangéliques commencerent à lever des soldats, qu'ils firent entrer dans Prague.

Pacification des troubles de Bohême.

Tout se préparoit à une guerre civile, lors qu'à l'intercession de l'Electeur de Saxe Rodolphe fit publier, qu'il permettoit à tous ses sujets, communians sous une, ou sous les deux especes, le libre éxercice de leur Religion, & de faire le service en Bohémien, ou en Alleman ; qu'il defendoit à l'Archevêque de Prague de troubler les Ministres Evangéliques dans leur culte ; que les Catholiques & les autres jouiroient indifféremment des mêmes priviléges ; que les Evangéliques pourroient bâtir des Temples & fonder des Colléges. L'Edit étoit déclaré perpétuel & irrévocable : ceux qui le violeroient devoient être punis comme perturbateurs du repos public. En vertu de cette concession les Protestans eurent la liberté d'éxercer leur Religion dans Prague ; & le 15. Juillet 1609. leurs Ministres y prêcherent publiquement dans un Temple des Hussites fermé depuis long-temps.

On ne doutoit point que les Jésuites n'eussent inspiré à l'Archevêque de Prague, & aux Officiers de l'Empereur, les conseils violens qui causerent toutes les brouilleries précédentes. Les Catholiques & les Evangéliques en étoient également indignés. On se réünit de part & d'autre, pour présenter conjointement requête à l'Empereur ; on y représentoit que les Jésuites, venus fort pauvres en Bohême, y possedoient alors des biens considérables, sans rien contribuer pour les charges de l'Etat. C'est pourquoi Sa Majesté étoit très-humblement suppliée d'ordonner que les bons Peres ne fussent pas plus éxempts que les Ecclésiastiques, & qu'ils ne pussent desormais recevoir aucune chose par testameut, ou donation, sans sa permission expresse.

Diéte de Prague de 1610.

L'Empereur se repentoit déja du Traité conclu avec Mathias son frere. Rodolphe lui demandoit la restitution de l'Autriche & de la Moravie. Les Electeurs & les Princes de l'Empire, convoqués à Prague en 1610. s'y rendirent pour travailler à la réconciliation des deux freres. On devoit traiter encore de l'Election d'un Roi des Romains, & terminer le différend sur la succession de Cleves & de Juliers. L'Electeur de Cologne, Ferdinand d'Autriche Archiduc de Gratz, & Henri Jules Duc de Brunsvvic allerent jusqu'à Vienne pour conférer avec le Roi d'Hon-

1610.

grie. Après une assez longue négociation, les deux freres firent un nouveau Traité. Mathias demeura en possession de ce qui lui avoit été cédé : & le foible Rodolphe n'eut que des soumissions apparentes, & une espece de tribut annuel d'une certaine quantité de tonneaux de vin, & d'une somme d'argent assez modique.

L'Empereur donne à l'Electeur de Saxe les Pays de Cleves & de Juliers.

La Diéte ne prit aucune résolution touchant l'élection d'un Roi des Romains. On ne croyoit pas que la situation des affaires fût assez favorable à la Maison d'Autriche. Pour ce qui concernoit la succession de Cleves & de Juliers, l'Empereur voulut y apporter de nouveaux embarras. L'Archiduc Leopold, dont la petite Armée avoit tous les jours quelque échec contre les Troupes des Etats Généraux, ou contre celles des Princes confédérés, n'étoit pas assez fort pour conserver les Etats contestés. Maurice Prince d'Orange se préparoit encore tout de bon à venir mettre le siége devant Juliers avec les Troupes auxiliaires de France & d'Angleterre. La maison d'Autriche reconnut alors qu'il lui étoit impossible de résister à tant de Puissances unies pour s'opposer à l'usurpation qu'elle méditoit. Son unique ressource, c'étoit de faire tomber la Succession de Cleves & de Juliers entre les mains d'un Prince Protestant moins contraire à ses interêts que ceux de Brandebourg & de Neubourg. On jetta les yeux sur l'Electeur de Saxe. Sa Maison avoit des prétentions sur la succession litigieuse, en vertu de certaines concessions des Empereurs. Elles étoient demeurées sans effet, quoique l'occasion de les faire valoir se fût déja présentée. Une fille hérita des Etats de Cleves & de Juliers, depuis que les Empereurs eurent accordé à la Maison de Saxe le droit d'y succéder au défaut des héritiers mâles. Mais, quand il est question d'une belle souveraineté, les Princes ne sont pas si scrupuleux. La moindre apparence de droit leur suffit pour en disposer, ou pour se la réserver à eux-mêmes. Rodolphe donna donc, sous certaines conditions, à l'Electeur & à la Maison de Saxe tous les Etats qui appartenoient à feu Jean-Guillaume Duc de cleves & de Juliers.

Siége & prise de Juliers par Maurice Prince d'Orange.

Le présent eût été plus honnête, si en mettant l'Acte de concession entre les mains de l'Electeur on lui eût donné en méme-temps une bonne armée pour le faire valoir. Maurice Prince d'Orange investit la Ville de Juliers le 28. Juillet, avec les Troupes des Provinces-Unies jointes à celles que le Roi d'Angleterre avoit envoyées. Le 18. Août le Maréchal de la Châtre amena douze mille fantassins François & deux mille chevaux. Rauschemberg, Gouverneur de la place pour l'Empereur, la défendit avec beaucoup de prudence & de courage. Mais le Prince Maurice étoit alors un si grand maître dans l'art d'attaquer & de prendre les Villes, que Rauschemberg capitula le 1. Septembre. Voilà comme Juliers fut remis entre les mains de ceux de Brandebourg & de Neubourg. On les appelloit alors *les Princes possédans*, pour les distinguer des autres *prétendans*.

Assemblée de

Aprés la reddition de Juliers, quelques Princes d'Allemagne s'as-

1610.

Cologne pour ajuster les affaires de Cléves & de Juliers.

ſemblerent à Cologne pour trouver quelque voye d'accommodement. L'Electeur de Treves & le Comte de Hohenzollern y vinrent en qualité de Commiſſaires de l'Empereur. Louis Landgrave de Heſſe fit différentes propoſitions, Les Princes poſſédans n'eurent garde de les accepter. Elles tendoient à un ſéqueſtre entre les mains de l'Empereur, & à mettre l'Electeur de Saxe en poſſeſſion des Etats litigieux, conjointement avec les Princes de Brandebourg & de Neubourg. L'Ambaſſadeur de France propoſa une autre voye, qui n'agréa ni au Landgrave, ni aux Commiſſaires Impériaux. Les Princes Allemands n'ont jamais aimé que les Souverains étrangers ſe mêlaſſent trop des affaires de l'Empire. Il y eut quantité d'écritures de la part des *poſſédans*, de l'Electeur de Saxe, & des Commiſſaires de l'Empereur; mais on ne put convenir d'aucun accord. L'Aſſemblée ſe ſépara: chacun proteſta de ſon côté qu'il ne tenoit pas à lui que les troubles ne fuſſent pacifiés. C'étoit le meilleur pour Brandebourg & pour Neubourg. La paiſible poſſeſſion des Etats de Cleves & de Juliers leur demeuroit, en attendant la fin du procès. Les Princes Proteſtans confédérés leur rendirent encore un fort bon ſervice, en obligeant Maximilien Duc de Baviere, Chef de la ligue Catholique, à déſarmer, & l'Electeur de Cologne à faire ceſſer les hoſtilités de ſes ſujets contre ceux du pays de Juliers.

Sacre de Louis XIII.

La Cour de France étoit alors à Rheims pour le Sacre du jeune Roi. Le Cardinal de Joyeuſe, repréſentant l'Archevêque du lieu, y fit la cérémonie avec la pompe accoutumée. Les Princes de Condé & de Conti, le Comte de Soiſſons, les Ducs de Nevers, d'Elbeuf, & d'Epernon tinrent la place des anciens Ducs de Bourgogne, de Normandie, & d'Aquitaine, des Comtes de Toulouſe, de Flandres & Champagne. On ne doit pas attendre ici le détail de cette longue cérémonie. Il ſe trouve en pluſieurs endroits. Une choſe mérite qu'on ne l'oublie pas, & qu'on y faſſe attention. Avant qu'on ſe ſerve de ce que le peuple crédule appelle, *la Sainte Ampoulle*, le Roi promet, à la réquiſition du Prélat conſacrant, d'accorder aux Evêques & aux Egliſes *leurs privileges Canoniques*, de faire *de bonnes loix*, de *rendre juſtice*, & de *défendre ſes ſujets, comme un Roi y eſt obligé dans ſes Etats.* Deux Evêques, Pairs de France, demandent enſuite aux aſſiſtans, s'ils reçoivent le Prince préſent pour leur Roi: & tous les ordres du Royaume ayant donné leur conſentement, on fait prêter au Prince le ferment ſolemnel du Sacre. Preuve convaincante qu'il y a un engagement réciproque & rélatif entre le Souverain & ſes ſujets.

Réflexions ſur le ferment du Sacre.

Dans un Royaume électif, les ſujets s'engagent ſeulement au Prince choiſi, ſous les conditions dont ils ſont convenus mutuellement dans l'acte d'élection. Mais dans un Etat héréditaire, les ſujets ſe ſont obligés à celui d'entr'eux qu'ils ont élu & à ſes deſcendans; bien entendu, qu'ils obſerveront toutes les conditions que le premier de la famille Royale a promiſes. Et voilà pourquoi chacun d'eux en particulier n'eſt ſolemnellement reconnu Roi, qu'après la ratification du contract ori-

ginal fait avec celui dont il tire sa prétention à la Couronne. Cette maxime est fondée sur le droit divin & sur l'équité naturelle. Les bons François le croyoient communément dans le XV. siécle. *C'est une erreur grossiere*, dit un des plus célébres & des plus pieux Ecrivains de l'Eglise Gallicane, *de prétendre qu'un Souverain n'a contracté aucune obligation avec ses sujets. De la même maniere que selon le droit divin, selon l'équité naturelle, selon la fin véritable du gouvernement, ceux-ci sont obligés à demeurer fideles & à donner du secours au Prince, il s'est aussi réciproquement engagé à leur être fidele, & à les protéger. S'il arrive donc qu'un Souverain fasse des injustices manifestes, sans avoir égard aux remontrances de ses sujets, ils ont la liberté de se défendre, suivant la regle du droit naturel, qui permet d'opposer la force à la violence.* Un autre Théologien de Paris, non moins illustre par sa naissance que par sa rare doctrine, disoit librement au Roi Henri II. que Sa Majesté devoit détester une maxime *tyrannique*, plus digne d'un Souverain Turc ou Tartare, que d'un Prince Chrétien, une maxime, dis-je, déja communément établie à la Cour, que *le Roi est le maître du corps & des biens de ses sujets.* Les courtisans qui l'inspiroient aux Souverains, ce Docteur judicieux les appelle sans façon, *chiens & flateurs de Cour.*

1610.

Joan. Gerson, Opusculo adversus adulatores Principum, Considerat. VIII.

Claude Despence, Institution d'un Chrétien. Chap. VIII.

Pour prévenir les mauvais effets de *la fausse politique du Cardinal Surintendant de l'éducation* du Roi Louis XIV. on imprima les mêmes choses durant la Minorité de ce Prince. Ni le Libraire, ni l'Auteur n'oserent mettre leur nom. Le Livre étoit de la façon d'un Ecclésiastique distingué par sa science & par sa probité. Il occupa depuis une des premieres dignités de l'Eglise de Paris. Mais ce qu'on disoit encore librement à Henri II. ce qu'on publioit sous le manteau, il y a environ cinquante ans, les François en auroient maintenant perdu la mémoire s'il étoit aussi facile d'oublier, que de se taire pour éviter l'inquisition secrette d'Etat. La main du bourreau brule tous les livres semblables à ceux-ci. Les dignes Magistrats qui l'ordonnent, croyent-ils que la flamme, en consumant du papier, effacera du cœur des bons François les sentimens que la droite raison y a profondément gravés?

M. Joli, Chantre de Notre-Dame de Paris: Maximes véritables & importantes pour l'Institution du Roi.

Ceux du Parlement de Paris donnerent le 26. Novembre de cette année un Arrêt pour la suppression du Traité que le Cardinal Bellarmin Jésuite avoit publié *touchant la puissance du souverain Pontife dans les choses temporelles.* Comme ce nouveau Livre étoit une suite de la dispute de l'Auteur avec Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne, à l'occasion du serment que ce Prince exigeoit des Catholiques Romains d'Angleterre, je reprendrai en peu de mots l'origine & le progrès de la contestation. Après l'horrible conspiration des poudres, le Roi Jacques crut que pour mettre sa vie en sûreté il devoit demander aux Anglois Papistes un serment particulier de fidélité. La formule en fut dressée d'une telle maniere, qu'elle ne blessât pas la conscience de ceux qui sans renoncer à leur Religion voudroient bien rendre à leur Souverain ce qu'ils lui doivent légitimement. On y reconnoissoit que le Pape

Le serment que Jacques I. Roi d'Angleterre exigeoit de ses sujets Papistes, cause une dispute sur l'indépendance des Souverains en ce qui regarde le temporel.

1610. n'a pas droit de dépouiller les Rois, de disposer de leurs Etats, d'exciter aucun Prince étranger à les envahir, d'absoudre les sujets de leur serment de fidelité, de leur ordonner de prendre les armes contre le Souverain. On promettoit d'être fidele au Roi, & de le servir, nonobstant tout ce que le Pape attenteroit contre lui, ou contre ses successeurs, & de découvrir toutes les conspirations dont on auroit connoissance. On abjuroit, on détestoit, *comme impie & hérétique*, la doctrine de ceux qui enseignent qu'il est permis de déposer, & d'assassiner même les Princes que le Pape excommunie. Enfin on protestoit de croire que ni le Pape, ni aucune autre Puissance ne pouvoit dispenser de l'observation du serment, & l'on renonçoit à toutes les dispenses que le Pape s'aviseroit d'en donner. La chose parut raisonnable aux Anglois Papistes. Les Gentilshommes, les Prêtres, & les autres jurerent selon cette formule. George Blackvvell, nommé Archiprêtre d'Angleterre par le Pape, non content de prêter le serment, écrivit encore pour le défendre contre ceux qui le combattoient.

Paul V. défend aux Anglois de sa Communion de prêter le serment.

La Cour de Rome jugea tout autrement de la formule. Les gens d'esprit n'en furent pas surpris. On y rejettoit, *comme impie & hérétique*, une proposition dont elle fait un des articles fondamentaux de sa Religion. Qu'on dise tout ce qu'on voudra, ceux qui approuvent le serment ne raisonnent pas conséquemment, s'ils reconnoissent le Pape pour le Vicaire de Jesus-Christ. Effrayé de la démarche que les Catholiques Anglois avoient faite sans sa participation, Paul V. envoya promptement un Bref, pour leur défendre de prêter un serment *contraire*; disoit-il, *à la foi Catholique & au salut de leurs ames*. Ses expressions sont aussi vives, aussi fortes, que s'il eût été question d'exhorter ces pauvres gens à ne pas souscrire aux formules les plus impies contre la Divinité de Jesus-Christ. Ce bref fulminant les déconcerta tellement, qu'ils crurent ne pouvoir mieux faire que de le regarder comme supposé, ou du moins comme subreptice; Sa Sainteté ayant été mal informée de ce qui se passoit en Angleterre.

Le Roi Jacques I. fait Imprimer une Apologie du serment sans y mettre son nom.

On ne les laissa pas long-temps dans cette erreur volontaire. Paul fit expédier un Bref pour confirmer le premier. Le Cardinal Bellarmin, c'étoit le plus grand & le plus illustre tenant de l'autorité Pontificale depuis la mort du Cardinal Baronius, arrivée peu de temps auparavant; Bellarmin, dis-je, écrivit une lettre fort étudiée à Blackvvell pour le ramener de son égarement. On n'auroit pas fait une remontrance plus pathétique à un homme qui auroit renoncé à l'Evangile & embrassé d'Alcoran. Cela fit perdre patience au Roi Jacques. Il voulut écrire lui-même pour défendre sa formule de serment contre les deux Brefs du Pape & contre la lettre de Bellarmin. Pour cette fois, il ne mit pas son nom à la tête de l'ouvrage. Un Roi n'auroit-il pas mieux fait, de ne point écrire du tout, & d'en laisser le soin à quelqu'autre? Le bon Prince reconnut lui-même tout publiquement qu'il sied mieux à un Roi de Juger, que de disputer. Un petit Jésuite,

devenu Cardinal pour avoir barbouillé du papier, n'étoit pas un adversaire digne d'un grand Monarque. Borghese se comportoit en Roi & Jacques faisoit le Docteur. L'un commandoit, & l'autre disputoit. A moins qu'un Prince n'écrive comme Jules César, ou Marc Aurele, il a tort de s'ériger en Auteur. Julien s'avisa de prendre la plume pour défendre sa barbe de Philosophe & sa Religion: avec toute son érudition, il se rendit méprisable & ridicule. 1610.

Bellarmin ne manqua pas de repliquer au Roi: mais ce fut sous un nom emprunté. Un sçavant Prélat d'Angleterre entreprit de réfuter le Cardinal. il montroit qu'avant Gregoire VII. aucun Auteur Ecclésiastique ne s'étoit avisé de soûtenir l'autorité du Pape sur le temporel des Souverains. Le Roi d'Angleterre fit publier une seconde édition de son apologie, & il s'en déclara l'Auteur. Dirai-je qu'il crut se faire honneur en défendant lui-même la cause commune de tous les Souverains; ou bien qu'il voulut étaler une érudition peu commune aux personnes de son rang? L'ouvrage parut avec une préface magnifique à la tête. C'étoit un Manifeste adressé à l'Empereur, à tous les Rois à tous les Princes, & à toutes les Républiques de la Chrétienté, pour leur rendre raison du serment, & de sa conduite à l'égard de ses sujets Catholiques Romains. *Reveillez vous, il en est temps*, leur disoit le Roi *Il s'agit de l'interêt commun de tous les Souverains. Un ennemi redoutable & opiniatre sappe insensiblement tous les fondemens de votre autorité. Si vous n'agissez pas de concert pour arrêter les nouveaux progrès qu'il fait tous les jours, vos droits les plus incontestables seront bien-tôt usurpés. Celui qui m'attaque aujourd'hui se déclarera demain contre vous. Un homme sage doit-il demeurer chez lui les bras croisés, lorsque le feu prend à la maison voisine de la sienne?* L'avis étoit salutaire. Mais Sa Majesté Britannique eut le chagrin d'apprendre que plusieurs Princes Catholiques n'avoient osé lire son Apologie, de peur d'offenser le Pape. Etrange servitude! La politique, ou la superstition a-t-elle pû réduire les Souverains à une si basse complaisance pour un Evêque à qui on auroit fait beaucoup d'honneur, en le laissant le premier sujet de l'Empire?

Le Roi d'Angleterre se déclare l'Auteur de l'Apologie. Il l'adresse à tous les Princes & à tous les Etats de la Chrétienté.

Henri IV. Roi de France fut aussi foible que les autres. Il défendit de publier aucune traduction du Livre que son bon allié lui avoit envoyé. Ses soins & ses ordonnances furent inutiles. L'Apologie parut en François malgré lui. Coëffeteau Religieux Dominicain, & depuis Evêque de Marseille, Auteur qui a commencé heureusement à donner de l'élégance & un tour agréable & net à la langue Françoise; Coëffeteau, dis-je, voulut se signaler en cette occasion. Le voilà donc qui entre en lice contre un Roi. Il fut obligé de parler comme on fait en France, & de reconnoître l'indépendance des Souverains en ce qui regarde le temporel. Mais le poli Dominicain s'embarrassa terriblement. *A la vérité*, dit-il au Roi de la Grande Bretagne, *si l'Eglise Catholique enseigne ces fureurs; si elle arme les siens contre les Rois & les fait attenter à leur vie, non seulement elle est indigne de leurs faveurs, mais encore elle*

Coëffeteau écrit contre l'Apologie du Roi Jacques.

1610. *merite d'être exterminée, & sa memoire effacée par un public Arrêt du genre humain. Mais si au contraire elle condamne comme parricides tous ces attentats, si elle desire aux Princes un Empire assuré, des armées victorieuses, un peuple obéïssant, un conseil fidele, & tout ce qu'on peut souhaiter d'heureux; leur grandeur n'est-elle pas innocente parmi la rage de quelques particuliers que le désespoir, & non la Religion, a poussés à cette brutalité. Elle sçait qu'elle ne peut subsister sans l'Etat, puisqu'elle est née dans l'état, & que l'Etat lui sert d'appui.*

L'Eglise Catholique : C'est un mot étrangement équivoque en France. S'il est permis de lui faire signifier un certain nombre de gens plus éclairés & plus sinceres dans la Communion de Rome, l'Auteur que je viens de citer pourroit dire vrai. Mais si par le mot d'*Eglise Catholique*, il faut entendre, comme il est plus raisonnable, son souverain Pasteur, le plus grand nombre de ceux qui en remplissent les premieres dignités, & ses plus célébres Ecrivains, je crains fort que le bon Coëffeteau n'ait avancé une insigne fausseté. Le Pape & les Cardinaux lui donnerent hautement le démenti l'année même qu'il répondit au Roi Jacques. Barclai avoit écrit contre Bellarmin sur l'autorité du Pape, & il suivoit les principes communément reçus parmi les honnêtes gens de France. Son Livre fut condamné à Rome, aussi bien que la belle Histoire du sçavant Mr. de Thou, le fameux Plaidoyé d'Antoine Arnaud contre les Jésuites, & l'Arrêt même du Parlement de Paris contre Jean Chastel qui avoit attenté à la vie d'Henri IV. le pauvre Prince n'étoit pas encore mort. Cette étrange censure, qu'il souffrit si patiemment, ne servit-elle point à exciter la fureur du misérable qui l'assassina l'année suivante? Si le prétendu Chef de l'Eglise Romaine, si les Cardinaux, si le plus grand nombre de ses Pasteurs, *n'enseignoient* pas *ces fureurs*, s'ils condamnoient, *comme parricides*, *ces attentats*, auroient-ils flétri tant de bons livres & un Arrêt si juste, si Chrétien? Concluons que de l'aveu de l'illustre Coëffeteau, le Pape & les Cardinaux *méritent d'être exterminés*, & que leur *memoire* doit être effacée *par un public Arrêt du genre humain.*

Le Cardinal Bellarmin adresse à l'Empereur, & aux Rois de la Communion du Pape, la réponse à l'Apologie du Roi d'Angleterre.

Comme les Cardinaux ne prétendent pas être inférieurs aux têtes couronnées, Bellarmin adressa pareillement *à l'Empereur & aux Rois qui reconnoissent Dieu pour Pere & l'Eglise Catholique pour mere*, la réponse qu'il avoit déja faite, sous un nom emprunté, à l'Apologie du Roi de la Grande Bretagne. *On ne doit pas trouver étrange*, leur dit le Cardinal, *que j'entreprenne de réfuter un Roi. C'est pour la défense de la foi que j'ai pris la plume, à l'exemple de plusieurs Prélats de l'Antiquité. Hilaire de Poitiers & Lucifer de Cagliari ont écrit contre l'Empereur Constantius hérétique. Grégoire de Nazianze & Cyrille d'Alexandrie ont combattu Julien l'Apostat.* Voilà ce que Jacques I. s'attira de la part d'un Prêtre, pour avoir voulu faire le Controversiste sans nécessité. S'il se fût contenté de publier un Manifeste pour prouver la justice du serment qu'il exigeoit de ses sujets Papistes, il auroit embarrassé la Cour de Rome & ses

ses défenseurs. Mais il s'efforça de montrer que le Pape est l'*Antechrist*, & que Rome est le Siége *du fils de perdition*. N'étoit-ce pas donner à plaisir un prétexte plausible aux Souverains de la Communion du Pape de ne recevoir pas agréablement l'Apologie qu'un Roi leur adressoit, & d'applaudir à la réponse que le Cardinal lui faisoit ?

1610.

Arrêt du Parlement de Paris contre le Traité de Bellarmin sur l'autorité du Pape.

La dispute en demeura là. Bellarmin se mit à repliquer à Barclai. Celui-ci avoit réfuté ce que le Cardinal disoit de l'autorité du Pape dans le premier volume de ses controverses. Les gens du Roi s'étoient opposés à ce qu'elles fussent imprimées à Paris, & les premieres feuilles, qu'on avoit déja tirées, furent supprimées par l'ordre du Procureur Général. Dès que ces Magistrats eurent connoissance du nouveau Livre que Bellarmin avoit publié *sur la puissance du Pape dans les choses temporelles*, Servin Avocat Général requit le Parlement de pourvoir au mal que la publication d'un si mauvais Livre pouvoit causer. Le Magistrat dit, que le devoir de sa charge l'engageoit à n'être pas moins vigilant, ni moins zélé pour le service de son maître, que *Pierre de Cugnieres & Jean le Cocq* ses Prédécesseurs l'avoient été ; l'un sous le Régne de Philippe de Valois, & l'autre du temps de Charles VI. Il allégua même ce que le Roi d'Espagne & ses Officiers avoient fait depuis peu contre le volume des Annales du Cardinal Baronius, où *la Monarchie de Sicile* est attaquée. Sur cette remontrance, les Chambres assemblées ordonnerent que l'ouvrage du Cardinal Bellarmin seroit supprimé en France. Voyons maintenant ce qui se passa cette année en Espagne contre Baronius.

Edit du Roi d'Espagne contre le XIe. volume des Annales Ecclésiastiques du Cardinal Baronius.

Les Rois de Sicile sont depuis fort long-temps les seuls Papes de ce petit Royaume. En vertu d'une certaine Bulle que le Pape Urbain II. accorda, disent-ils, à Roger Comte de Sicile & à ses successeurs, le Souverain du Pays est Légat né du S. Siége. Son autorité spirituelle y est si grande, qu'il excommunie & absout par lui-même, ou par ses Magistrats, toutes sortes de personnes Laïques & Ecclésiastiques, les Evêques, & les Cardinaux mêmes qui résident dans le Royaume. Ce droit, dit-on encore, quoiqu'émané du S. Siége, est maintenant irrévocable : le Souverain le possede en propre. De maniere que le Roi d'Espagne est également Monarque pour le spirituel & pour le temporel en Sicile : il y a tous les mêmes droits que le Pape a dans les Païs de son obédience. Jeanne *la Folle* mere de Charles-Quint & plusieurs autres Princesses, ayant regné par elles-mêmes en Sicile, chacune de ces Dames y a été le *Sanctissimo Padre*. Ce titre leur a été donné, & à leurs Magistrats : elles ont pû en cette qualité présider aux Conciles Provinciaux & Nationaux, ou nommer des gens pour y présider en leur nom. Les Rois d'Espagne sont si jaloux de cette rare prérogative, que sous le Régne de Charles-Quint, un Vice-roi de Sicile fit ramasser tous les titres & tous les actes qui peuvent servir à la justification. Trois copies authentiques de ce Recueil furent tirées en même-temps

1610. par ordre du Vice-roi. L'an 1698. on en proposoit une à vendre dans Londres. Elle avoit été enlevée à la derniere prise de Barcelonne par les François. Je l'eus assez long-temps entre les mains. Mr. l'Evêque de Norvvich, curieux de tous les bons Livres, ne l'acheta pas trop cher par rapport à la rareté du manuscrit. C'est un recueil semblable à celui *des preuves des libertés de l'Eglise Gallicane*. Il contient sur tout divers jugemens rendus dans le tribunal qu'on appelle *de la Monarchie de Sicile*.

Le Cardinal Baronius attaqua fort vivement, dans l'onziéme Tome de ses Annales Ecclésiastiques, cette puissance spirituelle que les Rois Catholiques s'attribuent sans scrupule. *Droit inouï*, dit le Cardinal, *Droit que Frederic II. & ses enfans, ces injustes tyrans, & rebelles persécuteurs de l'Eglise Romaine, n'ont pas eu l'audace d'usurper*. Cela causa une assez grande contestation entre Baronius & le Cardinal Colonne, qui prétendoit que son confrere n'avoit pas raison de s'élever si fortement contre le Roi d'Espagne. La Cour de Madrid en sçut si mauvais gré à l'Auteur des Annales, qu'elle lui fit donner l'exclusion dans un Conclave où il avoit déja 37. voix. Enfin le 3. Octobre 1610. Philippe III. publia un Edit, où, après de grandes plaintes sur les invectives de Baronius, & une longue énumération des services que les Rois d'Espagne & de Sicile ses Prédécesseurs ont rendus à l'Eglise de Rome il défend à ses sujets, sous de grandes peines, la lecture & le débit de l'onziéme volume de Baronius, à moins que l'endroit qui combat *la Monarchie de Sicile* n'en ait été retranché.

Comme Servin n'ignoroit pas que l'exemple du Roi d'Espagne étoit d'un grand poids auprès de Marie de Médicis, qui prenoit tous les jours de nouvelles liaisons avec Philippe, ce Magistrat espéroit que cela empêcheroit la Regente de trouver à redire à la procédure du Parlement contre le livre de Bellarmin. L'Avocat Général se trompa dans sa conjecture. La Reine n'étoit pas moins dévouée à la Cour de Rome, qu'à celle de Madrid. Le Nonce du Pape en Espagne n'avoit osé ouvrir la bouche contre l'Edit de Philippe. L'homme du Pape fut plus hardi & plus heureux en France: à sa sollicitation le Conseil de la Regente ordonna, que l'exécution de l'Arrêt du Parlement contre le Livre de Bellarmin seroit sursise. Les ennemis de la puissance souveraine des Rois eurent toujours la liberté de parler & d'écrire.

Brouilleries du Marquis d'Ancre avec le Comte de Soissons & le Duc d'Epernon.

Le Marquis d'Ancre, favori de Marie, commençoit à devenir insupportable aux Princes & aux premiers Seigneurs de la Cour. Dans le voyage du Roi à Rheims, les gens de la Marquise avoient eu quelque contestation pour le logement avec ceux du Cardinal de Joyeuse. Concini, devenu premier Gentilhomme de la Chambre, eut un démélé pour le rang avec Bellegarde Grand Ecuyer, à l'entrée solemnelle que le Roi fit à Paris au retour de son Sacre. Le Duc d'Epernon,

1610.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

parent de Bellegarde, se déclara contre Concini; & le Comte de Soissons, enragé de ce que celui-ci avoit servi le Duc de Guise pour son mariage avec la Douairiere de Montpensier, ne vouloit plus parler au Marquis d'Ancre. L'inimitié de deux hommes si puissans lui donnoit de l'inquiétude. Il tâcha de se racommoder avec eux. Soissons n'en étoit pas éloigné. Mais il vouloit que le Marquis & la Marquise d'Ancre le servissent en deux choses qu'il souhaitoit passionnément; à marier le Comte d'Enghien son fils avec la Princesse héritiere de Montpensier, & à perdre le Duc de Sulli.

On les réconcilie.

Le Marquis donna des paroles générales, sur la premiere proposition, à ceux qui se mêlerent de cet accommodement. Il parla plus positivement sur l'article du Duc de Sulli, en cas que les Ministres se missent de la partie. Concini ne l'aimoit pas; il craignoit même que le crédit d'un vieux Ministre ne fut un obstacle à sa faveur naissante. Cependant le Comte de Soissons n'osoit conclure cette réconciliation, à moins que le Duc d'Epernon ne fût satisfait. Il n'étoit pas si facile de ramener cet esprit altier & opiniatre, qui prétendoit se soûtenir par lui-même & indépendamment des favoris. Epernon demandoit que Concini vint chez lui, & qu'il lui fit satisfaction en présence du Comte de Soissons. L'autre, enflé de sa faveur & de sa nouvelle dignité, refusoit de faire à un Duc la soumission qu'il pouvoit faire sans bassesse à un Prince du sang. Soissons trouva un expédient pour sauver la délicatesse de l'un, & pour contenter la fierté de l'autre. Le Président Jeannin avoit présenté Concini au Comte. Après les complimens dont on étoit convenu, les deux nouveaux amis se mirent à jouer ensemble. La partie achevée, *ce n'est pas assez*, dit Soissons au Marquis, *que nous soyons reconciliés. Il faut que vous soyez bien avec mes bons amis. Je vas rendre visite à l'un d'eux: je vous prie de m'accompagner. Je suis disposé à faire tout ce qu'il vous plaira*, repartit Concini. Les voila donc à l'hôtel d'Epernon. Tout s'y passa fort agréablement de part & d'autre. Ce qu'on regarde comme une bagatelle parmi les particuliers, devient une affaire importante entre les Grands.

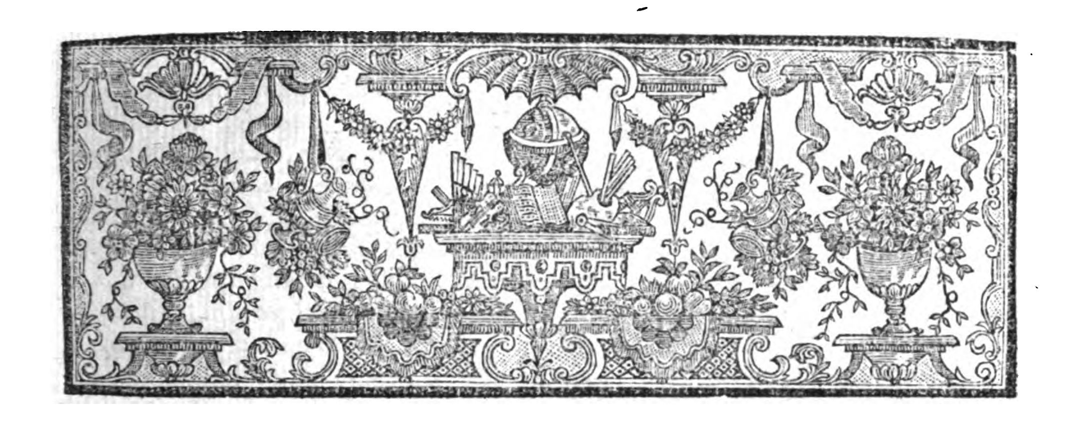
Parti formé à la Cour contre le Duc de Sulli.

On n'avoit pas eu grande peine à tirer le consentement des Ministres pour travailler de concert avec les autres à ruiner le Duc de Sulli. Il s'étoit brouillé avec Villeroi, le seul d'entr'eux qui s'étoit employé pour le conserver dans les affaires. Il y eut des paroles aigres & offensantes dites de part & d'autre dans le Conseil en presence de la Reine. Villeroi qui se croyoit alors & plus nécessaire, & mieux appuyé, se retire de la Cour. C'étoit comme une menace de n'y plus revenir tant que Sulli auroit part au gouvernement. La Régente étoit assez disposée d'elle-même à l'éloigner des affaires. Un Ministre Protestant ne plaisoit pas à une Princesse qui suivoit aveuglément les impressions de la Cour de Rome. Marie ne s'accommodoit pas non plus de l'humeur austere du Duc, qui n'auroit pas

1610. manqué de s'opposer à ses dépenses excessives & à ses indiscretes libéralités. La crainte de faire murmurer les Protestans, en depouillant sans raison un Seigneur de leur Religion, auroit pû retenir la Reine, & dissiper la cabale qui se formoit contre lui. Mais on comptoit sur le crédit du Maréchal de Bouillon dans le parti. Il haïssoit mortellement le Duc de Sulli. Et le Prince de Condé, leurré par la confiscation des biens d'un Surintendant, que Bouillon lui fait envisager, cesse de s'intéresser à la conservation d'un homme dont la dépouille devoit l'enrichir. *Puissant éguillon pour faire agir ce Prince*, dit un homme des plus éclairés des ce temps-là!

Fin du Second Livre.





HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.
LIVRE SECOND.

SOMMAIRE.



UERELLE entre Bellegarde & Concini. Le Comte de Soissons se brouille avec le Cardinal de Joyeuse & avec le Duc d'Epernon. Démêlé du Comte de Soissons avec le Prince de Conti son frere. On accommode les deux Princes. Autre grand différend du Comte de Soissons avec le Duc de Guise. Accommodement du Duc de Guise avec le Comte de Soissons. Disgrace du Duc de Sulli. Le premier Président de Harlai se démet de sa charge. Cabale pour empêcher que Mr. de Thou ne lui succede. La d'Escouman accuse la Marquise de Verneuil & le Duc d'Epernon d'avoir eu part au meurtre d'Henri IV. L'accusatrice est condamnée. Réflexions sur le jugement rendu contr'elle. Etat

de la Maison d'Autriche en Allemagne. Desseins ambitieux de Léopold d'Autriche Evêque de Strasbourg & de Passau, sur le Royaume de Bohême. Les troupes de Léopold s'avancent en Bohême. Mathias, Roi de Hongrie, marche au secours de la Bohême. Il est couronné Roi de Bohême. Cabale à la Cour de France contre le Duc d'Epernon. Le Cardinal de Joyeuse & le Duc d'Epernon prennent la résolution de se retirer de la Cour. Le Marquis d'Ancre pense à marier son fils avec une Princesse de Soissons. Le Comte de Soissons accepte la proposition. Générosité du Duc d'Epernon. Instruction donnée au Cardinal de Joyeuse allant à Rome. La Régente se justifie auprès de Paul V. sur ce qu'elle a fait en faveur des Protestans. Plaintes de la Cour de France contre le Duc de Savoye. Embarras du Duc de Savoye après la mort d'Henri IV. Les autres Princes d'Italie ne paroissent guéres moins embarrassés que le Duc de Savoye. Conduite prudente du Sénat de Venise. Mauvais desseins de la Cour d'Espagne contre le Duc de Savoye. Diverses négociations pour obliger le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye à désarmer en Italie. Le Roi d'Espagne demande préalablement que le Duc de Savoye lui fasse satisfaction. La France désarme en Dauphiné. Elle entre en quelque jalousie de ce que les Espagnols demeurent armés en Italie. Voyage de Philibert, Prince de Savoye, en Espagne. Formule de la satisfaction que le Prince de Savoye fit pour son pere au Roi d'Espagne. Accommodement du Duc de Savoye avec l'Espagne. Velasco, Connétable de Castille & Gouverneur de Milan, reçoit ordre de désarmer. Différens projets du Duc de Savoye. Le Duc de Savoye prend la résolution d'attaquer Geneve & le pays de Vaux. Le Conseil de France résout de protéger Geneve & le pays de Vaux. On oblige enfin le Duc de Savoye à désarmer. Assemblée politique des Protestans de France. Préparation des Protestans pour tenir une Assemblée générale. Le Maréchal de Bouillon se laisse gagner par la Cour. L'Assemblée des Réformés est transférée de Chatelleraut à Saumur. Réconciliation du Maréchal de Bouillon & du Duc de Sulli. Les Protestans renouvellent leur serment d'union. Affaire du Duc de Sulli proposée dans l'Assemblée de Saumur. Remontrance du Duc de Sulli à l'Assemblée. Entretien du Maréchal de Bouillon & du Duc de Rohan sur l'affaire du Duc de Sulli. L'Assemblée se déclare pour le Duc de Sulli. La Cour entreprend de séparer au plutôt l'Assemblée de Saumur. Division dans l'Assemblée de Saumur. Sagesse de du Plessis-Mornai en cette occasion. Conclusion de l'Assemblée de Saumur. Livre de du Plessis-Mornai contre la Papauté. Le livre de du Plessis-Mornai est censuré par la Faculté de Paris. Réfléxions sur cette censure. Troubles d'Aix-la Chapelle. La Régente de France s'entremet pour la pacification des Troubles d'Aix-la-Chapelle. Assemblée de quelques Princes Protestans d'Allemagne pour les affaires de Cleves & de Juliers. Les Princes de la Ligue Protestante s'assemblent à Rottembourg en Baviere. Mort de l'Electeur de Saxe. Diéte Electorale à Nuremberg. Demandes des Electeurs à l'Empereur. Réponse de l'Empereur. Mort de la Reine d'Espagne. Mort du Duc & de la Duchesse de Mayenne. La Duchesse de Lorraine & le Cardinal de Gonzague viennent à la Cour de France. Le Comte de Soissons mécontent prend de nou-

velles liaisons avec le Prince de Condé. La Faculté de Paris censure trois panégyriques d'Ignace de Loyola. Réflexions sur les miracles qu'on attribue à Saint Ignace, & sur le Caractére qu'on lui donne. Brouilleries à Troies en Champagne sur l'établissement des Jésuites dans la Ville. Procès de l'Université de Paris contre les Jesuites sur l'ouverture de leur College. Disputes sur les questions de la Grace & de la Prédestination. Commencement de l'Arminianisme en Hollande. Vorstius est élu pour succéder à Arminius. Jacques I. Roi d'Angleterre s'oppose à l'élection de Vorstius. Apologie du Roi d'Angleterre sur sa conduite dans l'affaire de Vorstius. Révolutions arrivées en Suede après la mort de Gustave Ericson. Jean, Roi de Suede, tâche de changer la Religion établie par son pere. Sigismond Prince de Suede est élu Roi de Pologne. Il succéde au Royaume de Suede. Brouilleries entre le Roi Sigismond & Charles Duc de Sudermanie. Les Etats de Suede donnent la Régence du Royaume, en l'absence du Roi Sigismond, au Duc de Sudermanie. Le Duc de Sudermanie & le Sénat de Suede se divisent entr'eux. Le Roi Sigismond entreprend inutilement de réduire par la force le Duc de Sudermanie. Les Etats de Suede déposent le Roi de Sigismond. Charles Duc de Surdermanie est élu Roi de Suede. Le Roi de Suede envoye un cartel de défi au Roi de Dannemark. Mort de Charles Roi de Suede.

1611.

L'An 1611. Concini entroit dans l'éxercice de sa nouvelle charge de premier Gentilhomme de la Chambre. Bellegarde, qui avoit servi l'année précédente dans la même qualité, eût été bien-aise de ne point sortir de l'appartement marqué dans le Louvre pour le premier Gentil-homme de la Chambre : le Marquis d'Ancre étant déja logé au Louvre par le moyen de sa femme. Mais celui-ci n'étoit pas assez bien avec le grand Ecuyer, pour lui céder une chose qui appartenoit de droit à Concini. Il fait donc demander à Bellegarde la clef de l'appartement. On différe de la donner sous divers prétextes. Ennuyé de ces délais affectés, le Marquis d'Ancre la demande lui-même au Grand Ecuyer dans le cabinet de la Reine. Après un refus déclaré, on se dit des paroles offensantes de part & d'autre. Concini ne manquoit pas de courage. Il sort du Louvre pour éviter les défenses de se battre, & dans le dessein de tirer raison de l'affront & de l'injustice que Bellegarde lui faisoit.

Querelle entre Bellegarde & Concini.

La querelle fit grand bruit à la Cour. Chacun prenoit parti selon sa passion, ou selon ses interêts particuliers. Le Comte de Soissons, ancien ami du grand Ecuyer, oublioit déja les nouvelles liaisons qu'il avoit prises avec le Marquis d'Ancre. Il menaçoit Concini de lui faire abandonner la Cour : & sa passion, dont il étoit fort rarement le maître, l'auroit emporté plus-loin, si le Marquis de Cœuvres son confident ne l'eût pas arrêté. *Est-ce ainsi que vous prétendiés*, lui dit le Marquis, *éxécuter le projet de marier Mr. votre*

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

1611. *fils à la Princesse de Montpensier, & de perdre le Duc de Sulli votre ennemi, en vous brouillant avec la Reine & avec ses créatures ? Bellegarde est votre ami : mais le Duc de Guise, que vous n'aimez point, ne devient-il pas maintenant allié du grand Ecuyer en épousant la Douairiere de Montpensier sa proche parente ? Espérez-vous que vos interêts seront désormais plus chers à Bellegarde que ceux de la Maison de Guise ? Si vous n'avez pas de la considération pour Concini, ayez-en du moins pour vous-même.* Le Comte commençoit à rentrer en lui-même, lorsqu'un Gentilhomme vint dire à Cœuvres que le Marquis d'Ancre demandoit à l'entretenir dans l'hôtel d'Etrées. Cœuvres y va promptement, exhorte Concini à consentir à un accommodement. *Mr. le Prince & le Duc d'Epernon m'ont offert leur médiation*, dit le Marquis d'Ancre. *Mais s'il en faut venir là, celle de Mr. le Comte me sera plus agréable.* Cœuvres profita de cette ouverture. Le Comte de Soissons se fit un mérite auprès de la Reine de l'accommodement d'une querelle qui donnoit de l'inquiétude à Sa Majesté.

Le Comte de Soissons se brouille avec le Cardinal de Joyeuse & avec le Duc d'Epernon.

Concini se crut extrêmement obligé au Comte de ce qu'il avoit sçu lui ménager son honneur. Plein de reconnoissance, le Marquis d'Ancre promet à Soissons de travailler efficacement à faire réüssir le mariage de Mr. d'Enghien avec la riche héritiere de Montpensier, & à ruiner le Duc de Sulli. La Reine consentir en effet aux deux propositions, que les Ministres & le Marquis d'Ancre appuyerent fortement. Mais dès que le Duc d'Epernon & le Cardinal de Joyeuse eurent appris que la Reine disposoit de leur petite niece sans leur consentement, ils se plaignirent à Sa Majesté, de ce qu'elle ne leur avoit pas communiqué une affaire qui les touchoit de si prés. Ils firent encore de plus grandes plaintes de ce que le Comte de Soissons les avoit méprisés, en ménageant, à leur insçu, le mariage auprès de la Régente. Ce Prince vif & imprudent se picqua mal à propos contre deux personnes qu'il cherchoit à mettre dans ses interêts. On tâcha de les raccommoder ensemble; mais ce fut inutilement. Soissons étoit trop emporté, & Epernon trop fier. Le feu Roi avoit destiné la Princesse de Montpensier au Duc d'Orléans son second fils, & il s'en étoit ouvert au Cardinal de Joyeuse & au Duc d'Epernon. Le parti étoit autrement avantageux à la niece & aux oncles. Devoient-ils préférer le dernier Prince du sang au premier fils de France? Le jeune Duc d'Orleans mourut cette année le 17. Novembre. A son défaut on destina la Princesse de Montpensier à Gaston Duc d'Anjou, troisiéme fils d'Henri IV.

Vie du Duc d'Epernon Liv. VI.

Démêlé du Comte de Soissons avec le Prince de Conti son frere.

Le Comte de Soissons avoit eu au commencement de cette année deux démêlés éclatans; l'un avec le Prince de Conti son frere, l'autre avec le Duc de Guise. Trois jours après les nopces de celui-ci avec la Douairiere de Montpensier, le Prince de Conti, allant sur le soir au Louvre dans son carosse, rencontra près de la Croix-du-Tiroir le Comte de Soissons, qui étoit pareillement dans le sien. Comme la

1611.

la ruë se trouvoit embarrassée, il falloit que l'un des deux carosses reculât pour faire place à l'autre. Etourdiment, & sans prendre garde aux livrées, l'Ecuyer du Comte se mit à faire des menaces, & à commander au cocher du Prince de reculer au plutôt. Les gens de Conti ne veulent pas céder, & disent à leur cocher d'avancer sans rien craindre. Le Comte de Soissons reconnut alors le carosse de son frere aîné. Il lui envoya incontinent faire des excuses de l'indiscrétion de l'Ecuyer. On protesta au Prince, de la part du Comte, que la chose étoit arrivée par mégarde & sans aucun dessein prémédité. L'imbécille Conti ne se contenta pas de la déférence que Soissons lui rendoit. Quand un homme se sent peu de mérite, il croit facilement qu'on le méprise. *A demain pourpoint bas*, cria le Prince en passant devant le carosse de son frere. Etouffer brutalement pour un petit point d'honneur tous les sentimens de la Religion & de la Nature, étoit-ce le moyen de se rendre moins méprisable aux honnêtes gens?

On accommode les deux Princes.

La Régente, avertie de ce qui étoit arrivé, prie le Prince de Condé de s'entremettre pour accommoder ses oncles : elle envoye dire au Duc de Guise, dont Conti avoit épousé la sœur, de disposer son beau-frere à recevoir les excuses que Soissons lui faisoit. Condé & Guise vont le même jour à l'Abbaye Saint Germain de prés, où logeoit le Prince de Conti. Soit que le Duc voulût faire paroître aux Princes du sang & à sa nouvelle épouse, que la Maison de Guise n'étoit guéres moins considérée que sous les Régnes précédens, soit que ce fût un effet du hazard, il sortit de l'hôtel de Monpensier, ou il avoit couché, accompagné d'un nombre extraordinaire de Gentilshommes à cheval, dans le dessein d'aller voir le Prince de Conti : il ne fut pas même fâché de passer en si grande pompe près de l'hôtel de Soissons.

En revenant de l'Abbaye de S. Germain, Guise trouva le Prince de Condé qui s'y en alloit, suivi seulement de quatre ou cinq Cavaliers. Ils se saluerent l'un l'autre. Le Duc dit à Condé que le Prince de Conti étoit en de bonnes dispositions, & qu'il lui avoit promis que les choses n'iroient pas plus loin. *Si vous me le permettez, Monsieur*, ajoûta le Duc de Guise, *je retournerai sur mes pas, & j'aurai l'honneur de vous accompagner chez Mr. le Prince de Conti, pour le faire souvenir de la parole qu'il m'a donnée.* Condé n'eut garde d'accepter la civilité que Guise lui faisoit. La suite de l'un étoit trop différente de celle de l'autre. Le Prince auroit paru faire honneur au Duc en un jour de triomphe. Le Chevalier de Guise, frere de celui-ci, se détacha seulement de la troupe, & suivit le Prince de Condé jusqu'à l'Abbaye de S. Germain. Conti renouvelle à son neveu les assûrances qu'il avoit données à son beau-frere, & le différend fut appaisé.

Autre grand dif-

Le Duc de Guise n'avoit prétendu, disoit-il, que de persuader au

1611.

férend du Comte de Soissons avec le Duc de Guise.

Prince de Conti de ne pas rompre de la sorte avec son frere. Cependant il se fit à lui-même une grande affaire avec le Comte de Soissons. *Guise*, crioit-on à l'hôtel de Soissons, *avoit à sa suite plus de cent-cinquante Cavaliers armés & prêts à se battre. Ce n'est pas sans dessein qu'il affectoit de passer près de cette Maison. Il veut braver les Princes du sang : il a cru nous intimider, & nous faire voir que si la Maison de Guise prend le parti du Prince de Conti son allié, le notre sera beaucoup inférieur.* Jaloux des grands avantages que l'héritiere de Joyeuse portoit dans une Maison ennemie, le Comte de Soissons croyoit tous ces rapports. Le Prince de Condé, picqué peut être de la différence qu'on avoit remarquée entre lui & le Duc de Guise, donnoit dans les mêmes sentimens, & y entraînoit le Connétable de Montmorenci, qui se souvenoit encore des anciens démêlés de son frere le Maréchal avec les Guises. La foule de Seigneurs & de Gentils-hommes qui accouroit alors de toutes parts à l'hôtel de Guise, servit beaucoup à irriter les deux Princes & le Connétable. On vit avec étonnement les petits enfans de l'Amiral de Coligni, les Ducs de Sulli & de Rohan, le Maréchal de Bouillon, & les plus considérables du parti Protestant, oublier la journée de la S. Barthelemi, & aller offrir leurs services aux enfans du *Balafré*, contre le fils du brave Louis Prince de Condé.

Mémoires de Bassompierre. Mercure François. 1611.

La Régente & les Ministres craignoient que cette affaire n'eût des suites fâcheuses. On ordonna aux Bourgeois des quartiers voisins du Louvre de prendre les armes ; on tint les chaînes des ruës prêtes à être tenduës en cas de besoin ; on envoya le Maréchal de Brissac au Comte de Soissons, pour l'empêcher de sortir de son l'hôtel. Le Marquis de Vitri, Capitaine des Gardes, eut ordre de demeurer auprès du Duc de Guise & de ses freres. On ne voulut pas refuser à Soissons la permission de parler à la Reine ; mais Guise n'obtint pas la même faveur : Légere distinction, pour contenter la délicatesse des Princes du sang !

Quand on parla, dans le Conseil, des moyens d'appaiser le nouveau différend, le Connétable demanda justice à la Reine contre le Duc de Guise, *qui avoit bravé*, disoit-il, *le Comte de Soissons, en passant près de son hôtel avec 150. chevaux.* Le Duc de Sulli défendit fortement celui de Guise. *Est-ce offenser Mr. le Comte*, répondit-il, *que de passer près de sa maison ? N'étoit-ce pas le chemin que Mr. de Guise devoit prendre pour exécuter l'ordre que Sa Majesté lui avoit donné de parler à Mr. le Prince de Conti ? Plusieurs de ses amis & de ses serviteurs l'accompagnoient : cela s'est fait sans dessein. Les gens sont allés voir Mr. de Guise sur son mariage : ils l'ont suivi jusques à l'Abbaye de S. Germain : est-ce-là une chose si extraordinaire ? Les Princes & les Seigneurs viennent tous les jours au Louvre accompagnés de la Noblesse qui a du respect pour eux. Mr. de Guise est serviteur de Mr. le Comte. Il est disposé à rendre aux Princes du sang ce qui est dû à leur naissance. Mr. le*

Comte l'auroit éprouvé lui-même, si Mr. de Guise l'eût rencontré en son chemin. Peut-on exiger autre chose de Mr. le Duc de Guise? Le Maréchal de Bouillon & le Duc d'Epernon confirmerent ce que le Duc de Sulli disoit.

Accommodement du Duc de Guise avec le Comte de Soissons.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

La Régente envoya demander au Comte de Soissons, s'il étoit content des excuses que l'on avoit faites pour le Duc de Guise. Bien loin de s'en payer, il récusa quatre personnes du Conseil, comme amis & comme parens de la Maison de Guise. Il fallut donc entrer en négociation. Ennuyé d'être si long-temps renfermé dans sa maison, le Duc de Guise avoit déja consenti à rendre visite au Comte de Soissons, & à lui faire des excuses assez humbles. Mais le Duc de Mayenne, oncle de Guise, lui ayant remontré les conséquences d'une démarche qui donnoit de si grands avantages à l'ennemi juré de leur Maison, il retira sa parole. Soissons en fut extrêmement picqué. Il menaçoit la Régente de sortir de Paris, si on ne lui faisoit pas la satisfaction qui avoit été promise. Cependant on obtint de lui qu'il se contenteroit que le Duc de Mayenne allât faire des excuses à la Reine, de ce que le Duc de Guise avoit marché dans les ruës de Paris avec un si grand nombre de gens à cheval. *Mr. de Guise*, dit encore le Duc de Mayenne, *n'a jamais eu dessein de causer aucune brouillerie. Il aimeroit mieux mourir que de rien entreprendre qui pût déplaire à votre Majesté. Pour Mr. le Comte de Soissons, ceux de nôtre Maison demeureront toujours dans les termes de l'honneur, de la civilité qu'ils lui doivent. Quand Mr. le Comte voudra bien vivre avec Mrs. de Guise, ils l'honoreront, & ils seront ses serviteurs.*

La Reine repartit, qu'elle feroit sçavoir au Comte de Soissons ce que le Duc de Mayenne avoit représenté. *Je lui dirai*, ajoûta-t-elle, *d'oublier ce qui s'est passé, & de se contenter de cette satisfaction.* Le Prince de Condé alla trouver son oncle de la part de la Reine, & lui dit que Sa Majesté souhaitoit que les choses en demeurassent là. Le Comte de Soissons promit de se conformer à la volonté de la Régente. Mayenne avoit par son adresse & par sa fermeté, tiré son neveu avec honneur d'un pas extrêmement délicat. S'il est vrai que le Duc de Guise n'ait eu aucun mauvais dessein, il fit du moins paroître une ostentation propre à donner de l'ombrage aux Princes du sang.

Disgrace du Duc de Sulli.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

C'étoit fort inutilement que le Duc de Sulli faisoit si bassement sa cour aux Guises: ils n'empêcherent pas l'éxécution du projet qu'on avoit formé de le dépouiller. Leur parti fit mine de se rallier, pour retarder du moins la chute d'un homme qui s'efforçoit de les servir utilement. Mais la cabale contraire étoit trop puissante & trop animée. Peut-être aussi que la Maison de Guise ne se soucioit pas dans le fonds de soutenir un Seigneur Protestant, que la Cour de Rome & celle de Madrid voyoient avec chagrin dans les premiers emplois. Le Marquis de Cœuvres fut celui dont les ennemis du Duc se servirent pour sonder les véritables sentimens du Maréchal de Bouillon sur la disgrace de Sulli. L'intérêt de leur Religion devoit réunir deux Seigneurs Pro-

1611. testans. Sa conservation dépendoit en partie de leur bonne intelligence. Mais c'est à quoi les Courtisans ne pensent gueres. *Tout le mal qui peut arriver à Sulli, il le mérite bien*, dit le Maréchal. *Cependant je ne dois pas paroître parmi ceux qui se déclarent contre lui. Il est important que ceux de notre Religion ne me puissent pas reprocher d'avoir contribué à l'éloignement d'un homme qui leur est nécessaire dans le poste qu'il occupe.* Si Bouillon vouloit sérieusement éviter ce reproche, devoit-il renouer alors avec le Comte de Soissons? Tout le monde jugea bien que le pauvre Duc de Sulli étoit la victime de cette réconciliation.

Le Prince de Condé & le Comte de Soissons demanderent conjointement son éloignement à la Régente. Sa Majesté leur accorda volontiers une chose qu'elle ne souhaittoit pas moins qu'eux. Pour sauver les apparences dans le parti Huguenot, qui devoit trouver étrange que Marie ôtât si promptement au Duc de Sulli les récompenses que ses bons services avoient mérités du feu Roi, on voulut faire accroire à Sulli même, qu'il avoit demandé du repos; & la Régente lui offrit honnêtement une somme d'argent pour le gouvernement de la Bastille qu'on lui enlevoit avec la Surintendance des finances. Le Duc fut fort étonné de se voir pris au mot sur des complimens généraux faits à la Reine. Il avoit protesté en certaines occasions à Sa Majesté, qu'elle pouvoit disposer de tout ce qu'il possédoit. *Je ne pensois pas*, dit Sulli, *que de telles offres, faites à son Prince, fussent un crime suffisant pour être dépouillé de ses dignités. J'apprens maintenant une maxime si nouvelle; mais je ne me repens pas d'avoir fait mon devoir.*

Mercure François. 1611.

Le Duc montra de la constance dans l'adversité, parcequ'il sçut assez bien cacher l'agitation de son esprit. Il écrivit à la Reine une lettre pleine de beaux sentimens. Ne fut-ce point le noble effort de l'orgueil caché d'un homme qui cherchoit à se dédommager de sa perte en se faisant admirer? Il vouloit peut-être persuader aux gens qu'il avoit mérité de remplir les places qu'il abandonnoit d'une maniere si ferme, si desintéressée. Sa magnanimité auroit paru moins affectée, s'il n'avoit pas fait une si longue énumération des services rendus au feu Roi. C'étoit les reprocher à sa Veuve. Il eut beau publier que sans augmenter, & en diminuant même les tailles & les impots, il avoit acquitté les dettes immenses de son Maître, mis un bon ordre dans ses finances, fait subsister trois grandes armées, amassé dix-sept millions d'argent comptant; le peuple ne l'en crut pas sur sa parole. Cinquante quatre Edits, révoqués au commencement de ce Régne, prouvoient assez bien que le Surintendant n'avoit pas encore trouvé le secret d'enrichir le Prince, en soulageant les sujets.

Le premier Président de Harlai se démet de sa charge.

Le Duc se retira dans son château de Sulli sur la Loire. On ne fit point de Surintendant. Les Présidens Jeannin, de Châteauneuf, & de Thou furent nommés Directeurs des finances: de Thou renonça à cet emploi. Il ne convenoit guéres à un Magistrat intégre, zélé pour le bien public, amoureux de toutes les belles disciplines. La charge de

premier Président du Parlement de Paris étoit un objet plus digne de sa noble ambition. Christophe de Thou son pere l'avoit remplie avec beaucoup de réputation. Sa mémoire seroit entierement irréprochable, si la nécessité d'excuser son maître ne l'avoit pas contraint à chercher des prétextes frivoles pour donner quelque couleur au cruel massacre de la S. Barthelemi, que ce sage Magistrat détestoit dans son cœur. Achilles de Harlai, son gendre, lui succéda en un temps le plus malheureux, le plus difficile qui fut jamais. On parle encore avec éloge de l'intégrité, de la droiture, de l'affabilité de ce grand homme. Les bons François ne peuvent pas oublier les services qu'il rendit à la Patrie prête de succomber sous les effors de la Ligue.

1611.

Cabale pour empêcher que M. de Thou ne lui succede.

Accablé d'années & de travail, il voulut se demettre de sa Charge. Tous les gens de bien souhaitoient que Jacques Auguste de Thou reprît la place de son pere. Mais la Régente étoit trop dépendante du Pape. Les lumieres & la modération d'un si sçavant Magistrat n'accommodoient pas la Cour de Rome. Les Jésuites avoient encore une affaire trop importante pour eux à solliciter au Parlement de Paris. Ils ne vouloient pas qu'un homme qui ne connoissoit pas moins bien que son beau-frere les secrets desseins de la Société, présidât au jugement du procès qu'elle avoit contre l'Université de Paris. Condé, qui avoit de grandes obligations au Président de Thou, lui promit de l'appuyer dans ses prétensions à une dignité justement dûe à son mérite & à ses services. Mais le Prince foible & ingrat n'eut pas le courage de s'opposer à la cabale des bigots. Villeroi profita de l'occasion. Il fait nommer de Verdun son allié, qui devoit être assez content de se voir à la tête du Parlement de Toulouse.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Peu de jours avant sa démission, Harlai avoit présidé au jugement rendu contre la d'Escouman. Cette créature, dit-on, ne manquoit ni d'esprit, ni d'adresse. Mais sa vie débordée auroit dû faire rejetter son témoignage, si on pouvoit employer à de grands crimes d'autres gens que des scélérats. On ne sçait point qui porta la d'Escouman à se présenter à la Reine Marguerite, dont elle avoit été connue, & de lui découvrir que le Duc d'Epernon & la Marquise de Verneuil avoient suborné Ravaillac. Soit que Marguerite fût du nombre de ceux qui vouloient perdre ces deux personnes; soit qu'elle craignît pour elle-même, si elle négligeoit d'avertir la Cour de l'indice qu'on lui avoit donné, la Princesse envoye dire à la Régente que la d'Escouman avoit de grandes choses à révéler. On nomme des gens pour se transporter à l'hôtel de la Reine Marguerite. Ils se cachent dans un cabinet voisin, pendant que la Princesse fait répéter tout haut à la d'Escouman ce qu'elle avoit déja dit. Marguerite témoigna que la femme ne varioit point, & qu'elle avoit raconté auparavant mot pour mot tout ce qu'on venoit d'entendre.

La d'Escouman accuse la Marquise de Verneuil & le Duc d'Epernon d'avoir eu part au meurtre d'Henry IV.

Sur le rapport qu'on en fit à la Régente, Sa Majesté ordonna qu'on expédiât des Lettres Patentes, afin que le Parlement de Paris prît con-

L'Accusatrice est condamnée.

1611. noissance de la vérité de cette nouvelle affaire. La d'Escouman, interrogée par le premier Président de Harlai, accuse deux hommes, dont l'un avoit été valet de chambre du Marquis d'Entragues. On les arrête, on les interroge, on les jette chacun dans un cachot, on les confronte avec la d'Escouman, qui soutint fortement ce qu'elle avoit dit contr'eux. Elle déclare encore que la Marquise de Verneuil lui avoit adressé Ravaillac avec une lettre pour une Mademoiselle du Tillet, & qu'en sa présence la du Tillet avoit parlé à Ravaillac d'assassiner le feu Roi. Mais l'Accusatrice soutint si mal ce qu'elle avoit avancé, elle fut si peu habile à bien dépeindre la personne de l'assassin, elle dit tant de choses évidemment fausses, qu'on n'ajoûta point de foi à ses dépositions. Les deux prisonniers furent renvoyés absous, & la d'Escouman condamnée à être mise entre quatre murailles pour le reste de ses jours.

Réfléxions sur le jugement rendu contre elle.

La précaution de renfermer si bien cette créature, & ses interrogatoires tenus fort secrets, donnerent occasion à différens soupçons & à plusieurs raisonnemens. On croyoit assez communément que des personnes d'une qualité éminente avoient eu part au mystére d'iniquité, & qu'on n'avoit pas jugé à propos de le réveler. Quelques-uns prétendoient qu'on avoit voulu seulement épargner la réputation de certaines gens du premier rang, qui avoient mis la d'Escouman en besogne, afin de perdre leurs ennemis. *Une femme aussi corrompue, aussi vindicative que la Verneuil*, disoient-ils, *peut bien être capable d'un grand crime. Mais est-il croyable que la Reine, qui hait mortellement la Marquise, ait voulu l'épargner? Pouvoit-elle trouver une plus belle occasion de se venger de tous les chagrins qu'une Rivale railleuse & maligne lui a souvent donnés? Ce n'est pas la considération du Duc d'Epernon*, ajoûtoient quelques gens judicieux, *qui fait étouffer cette affaire. Il a de puissans ennemis à la Cour. Le Prince de Condé & le Comte de Soissons se déclarent ouvertement contre lui. Le Maréchal de Bouillon & le Marquis d'Ancre, liés étroitement ensemble, cherchent à l'éloigner & à le perdre. Qu'on fasse réfléxion sur la conduite que le Duc d'Epernon a gardée jusqu'à présent, sur son humeur, sur ses inclinations; il ne paroîtra point capable d'un si noir attentat. Et s'il a eu la malice de le concevoir, est-il assez dépourvû de sens pour se confier à un fou comme Ravaillac? Enfin, s'il a suborné l'assassin, se seroit-il mis en peine pour empêcher qu'on ne le tuât sur le champ, comme on avoit tué Jaques Clement? Il n'a pas été possible de faire le procès au Duc d'Epernon*, repliquoient les plus prévenus, *sans y engager la Reine qu'il a voulu servir. En vérité*, leur disoit-on, *il étoit beaucoup plus sûr & plus facile d'empoisonner le Roi, que de se reposer pour un coup de cette importance sur la résolution & sur la prudence d'un homme fait comme Ravaillac.*

Etat de la Maison d'Autriche en Allemagne.

La division étoit encore plus grande à la Cour de Prague qu'à celle de Paris, & les Princes de la Maison d'autriche en Allemagne vivoient dans une mésintelligence beaucoup plus éclatante, que celle des Princes du sang de France. L'Empereur Rodolphe avoit trois freres, Mathias, Albert & Maximilien. Le premier avoit enlevé à son aîné le Royaume de

Hongrie & la plus grande partie de ce que la Maison d'Autriche appelle ses pays héréditaires. Albert vivoit content des Provinces des Pays-Bas que l'Infante Isabelle lui avoit apportées en mariage : & Maximilien, déchu depuis fort long-temps de ses prétentions au Royaume de Pologne, qu'il avoit disputé à Sigismond Roi de Suéde, menoit une vie tranquille auprès de Mathias Roi de Hongrie. Les quatre freres avoient deux cousins germains, enfans de Charles frere de l'Empereur Maximilien II. Le petit domaine de Gratz en Stirie ne suffisoit pas à l'ambition de Ferdinand, aîné de cette seconde branche de la Maison d'Autriche en Allemagne. Leopold son frere vouloit autre chose que les Evêchés de Strasbourg & de Passau. Rodolphe & ses freres n'avoient point d'enfans: cela donnoit de grandes espérances à leurs cousins; mais elles paroissoient encore éloignées. Le Roi de Hongrie épousa cette année Anne Archiduchesse d'Autriche : il pouvoit laisser des héritiers. 1611.

Ferdinand cachoit assez habilement son ambition démesurée. Content de ménager le Pape, & d'entretenir une étroite correspondance avec le Roi d'Espagne, il sembloit attendre patiemment une occasion plus favorable d'obtenir la succession de ses cousins. On regardoit l'Empereur comme un homme mort. La Cour de Rome & celle de Madrid n'étoient pas trop contentes de ce que Mathias gardoit d'assez grands ménagemens avec les Protestans, afin qu'ils ne lui fussent pas contraires, quand il seroit question d'élire un Successeur à son frere. Peut-être que son inclination le portoit aussi à suivre les traces de Maximilien II. Prince extrêmement sage & modéré. Il avoit eu de bons sentimens pour la Religion Protestante; & l'on croit qu'il l'eût embrassée, sans les obstacles qu'il trouva de la part de Ferdinand I. & de la Cour de Rome. L'Empereur son pere, pressé par le Pape, menaça Maximilien de le deshériter. Mais si le fils eût témoigné plus de fermeté, il n'auroit pas été si facile de faire valoir l'exhérédation : je ne çai même si on auroit osé l'entreprendre. Ferdinand, Archiduc de Gratz, étoit fort éloigné de la modération de Maximilien. Son entêtement contre les Protestans fut toujours prodigieux. Les Jésuites & les Moines ignorans, qui ont eu trop de crédit dans le Conseil de ce Prince & de ses descendans, l'entretenoient dans ces sentimens outrés. On le flatoit du secours du Pape & du Roi d'Espagne pour l'élever à l'Empire, avant même que tous ceux de la branche aînée fussent morts.

Desseins ambitieux de Léopold d'Autriche Evêque de Strasbourg & de Passau sur le

L'Archiduc Leopold n'avoit pas moins d'ambition; mais il étoit plus impatient. Chagrin d'être réduit à vivre du revenu des bénéfices qu'on lui avoit procurés, & de voir les grands desseins sur les Etats de Cleves & de Juliers entierement avortés, il se met en tête de profiter de la foiblesse de Rodolphe, & de se faire Roi de Bohême, au préjudice de Mathias, à qui la Couronne étoit assurée après la mort de l'Empereur. Leopold avoit levé une petite armée du consentement de Rodolphe, sous prétexte d'aller secourir Juliers contre les Princes confédérés. La ville ayant été prise par le brave Maurice d'Orange, l'Archiduc laissa vi-

1611.

Roy de Bohême.

vre ſes troupes dans ſon Evêché de Paſſau. Il penſoit à s'en ſervir pour quelque choſe de plus grand & de plus utile.

Romeo leur Général, auſſi inquiet, auſſi remuant que Leopold, lui avoit perſuadé de traiter avec ſes amis de la Cour de Prague, & ſur-tout avec les Catholiques Romains de Bohême, qui ne pouvoient ſouffrir que les Evangeliques euſſent le libre éxercice de leur Religion. Leopold penſa premierement à faire changer le gouvernement de la ville de Prague, & à chaſſer du Conſeil de l'Empereur quelques Seigneurs attachés au Roi de Hongrie. La choſe ne parut pas praticable dans un Etat libre comme la Bohême. Il fallut ſe contenter de gagner le parti Catholique, & ſur-tout les Eccléſiaſtiques & les Moines, en leur faiſant eſpérer que ſi Leopold entroit une fois à main armée dans Prague, il obligeroit l'Empereur à révoquer l'Edit donné en faveur des Evangéliques. Les Jéſuites furent les premiers à favoriſer les deſſeins de Leopold: on mit du canon, des armes, & des munitions dans leur Collége pour s'en ſervir dans le beſoin.

Les troupes de Léopold s'avancent en Bohême.

L'Armée de Léopold étoit compoſée de neuf mille hommes de pied & de quatre mille chevaux. Elle marcha d'abord vers l'Autriche ſous la conduite de Romeo, qui avoit trouvé le moyen de faire toucher quelqu'argent aux ſoldats. Ils y pillerent quelques Châteaux conſidérables. Le Roi Mathias fut d'autant plus allarmé qu'il n'étoit pas en état de réſiſter. Il écrit d'abord à ſes ſujets & à ſes amis de venir promptement à ſon ſecours. Cependant Romeo paſſe le Danube à Lintz, ravage tout ce qu'il rencontre en ſon chemin, & s'avance juſques dans la Bohême, ſous prétexte de faire payer les ſubſides que l'Empereur avoit promis à Léopold pour la ſubſiſtance de ſes troupes. Elles ſurprirent deux ou trois Places importantes; & Léopold les joignit lorſqu'elles étoient déja aux portes de la Capitale. Etonnés de ces mouvemens, les Etats du Pays ſe préparent à la défenſe. Les Evangeliques ſont plus animés & plus actifs que les autres, ils craignoient trop de tomber ſous la domination de quelqu'un de la Maiſon de Gratz. Mais on ne put empêcher que Léopold n'entrât dans cette troiſiéme partie de la Ville qu'on nomme *la petite Prague*. Il y avoit de bonnes intelligences. Les deux autres quartiers, je veux dire *la vieille & la nouvelle Prague*, ſe défendirent ſi vigoureuſement que Léopold ne put s'en rendre maître.

Mathias Roi de Hongrie marche au ſecours de la Bohême.

Pendant tous les deſordres qu'un pareil accident peut cauſer dans une Ville diviſée en deux partis extrêmement animés, Rodolphe demeuroit dans ſon Château. Content de ſommer les uns & les autres par un Héraut de mettre les armes bas, il ſembloit vouloir être neutre. Ses vieux chagrins contre ſon frere le faiſoient pancher pour Léopold, qui s'empara du Château, & fut déclaré Lieutenant-Général de l'Empereur. Le Roi de Hongrie avoit alors des affaires à démêler avec Gabriel Battori, Prince de Tranſilvanie. Il aima mieux les abandonner, que de laiſſer perdre la Bohême qu'on lui vouloit enlever. Le voilà donc à

la

la tête d'une armée de dix-huit mille hommes. Léopold & Romeo se retirent promptement vers les frontieres de Bohême, dès qu'ils apprennent que Mathias est entré dans le Royaume, trop heureux d'emporter leur butin, & trois-cent mille florins que l'Empereur leur avoit fait donner. Le Roi de Hongrie étant venu à Prague, les Etats du Pays l'y reçurent avec toute la magnificence possible.

Mathias est couronné Roi de Bohême.

Après qu'on eut mis en prison, ou chassé certains Conseillers de Rodolphe, il ne fut pas difficile de le faire consentir à se démettre encore du Royaume de Bohême en faveur de son frere. On fit d'assez bonnes conditions en apparence à ce pauvre Prince, à la sollicitation de l'Electeur de Saxe toujours ami de la Maison d'autriche. Les Etats de Bohême proposerent aussi les leurs au nouveau Roi, pour assûrer les priviléges du Royaume & la liberté de conscience. La Ville de Prague stipula certaines choses en particulier, & sur tout qu'on restraignît la Jurisdiction Ecclésiastique, & qu'on en corrigeât les abus. Après que Mathias eut été solemnellement couronné à Prague le 23. Mai par le Cardinal de Dietrichstein, on conclut un accord avec Léopold qui retenoit encore des Places importantes. Il promit d'en sortir moyennant une somme d'argent qu'on lui compta. Enfin, le Roi de Hongrie & de Bohême étant convenu des articles d'une parfaite réconciliation avec l'Empereur, il partit pour Breslau. Son dessein étoit d'aller prendre possession de la Silesie qu'on lui avoit pareillement cédée. L'Evêque de la Ville, les Seigneurs, & les Etats de la Province prêterent serment de fidélité, & le nouveau Souverain leur jura de son côté la conservation de leurs priviléges, & le libre éxercice de la Religion que chacun professoit auparavant.

Cabale à la Cour de France contre le Duc d'Epernon.

Les Princes de la Maison d'Autriche vécurent le reste de cette année en bonne intelligence au-dehors. Ceux du Sang Royal faisoient de même en France. Condé & Soissons réünis n'étoient pas contens d'avoir ruiné le Duc de Sulli ; ils vouloient perdre encore le Duc d'Epernon. Le Marquis d'Ancre se mit de la partie. Il promettoit au Comte de Soissons de faire éloigner de la Cour un homme insupportable à tous les favoris. Epernon les haïssoit en effet, parcequ'il aimoit la faveur. Il ne croyoit pas qu'un autre que lui la pût mériter. Concini, irrité de ce que le Duc le méprisoit hautement, avoit résolu d'humilier un Gentilhomme élevé lui-même par la faveur d'Henri III. & devenu plus fier, & moins capable de plier, que les Princes du Sang. Plus Epernon sentoit la diminution de son crédit à la Cour, plus il affectoit de montrer aux Princes du Sang, que, s'ils ne vouloient pas l'aimer, ils devoient du moins le craindre. Depuis que le Comte de Soissons l'eut menacé de lui faire insulte, il marcha souvent dans les rues de Paris, accompagné de sept à huit cent Gentilshommes. Il prenoit quelquefois plaisir d'aller à pied au Louvre. Sa troupe marchoit alors comme en ordre de Bataille. Les premiers de sa suite étoient à la porte du Louvre, avant que les derniers fussent sortis de l'hôtel d'Epernon : il y avoit près de deux mille pas de-là jusqu'au Louvre.

Vie du Duc d'Epernon. Livre VI.

1611. Le Cardinal de Joyeuse & le Duc d'Epernon prennent la résolution de se retirer de la Cour.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Au milieu de cet éclat extérieur, le chagrin de se voir éloigné des affaires le rongeoit cruellement au-dedans. Le Cardinal de Joyeuse, qui ne subsistoit que par l'appui du Duc, avoit pris le parti d'aller à Rome se désennuyer dans les *Chapelles* & dans les *Congregations*, puis qu'il n'y avoit plus d'occupation pour lui à la Cour de France. Epernon demanda la permission d'aller dans ses terres & dans ses gouvernemens. Il l'obtint avec quelque agrément. La Régente lui donna en cette occasion de nouvelles marques de confiance & de distinction. Le Prince de Condé vouloit aller prendre possession du gouvernement de Guienne, & rien n'étoit capable de le détourner de cette résolution. Sa fermeté donnoit de l'ombrage à la Cour. Les Réformés tenoient alors une assemblée politique à Saumur: & la Régente ne sçavoit si Condé n'avoit point quelque dessein secret de se prévaloir de cette conjoncture, pendant qu'il seroit dans le voisinage. On fut bien aise que le Duc d'Epernon allât dans ses gouvernemens de Limosin, d'Angoumois, de Xaintonge voisins de la Guienne. La Reine lui fit mille caresses, elle lui recommanda instamment de veiller sur les démarches de Condé. La précaution n'étoit pas nécessaire, le bon Prince ne pensoit point à mal: trop content de faire le Roi de théatre à Bourdeaux & ailleurs, il étoit charmé de se voir reçu en si grande cérémonie, il alloit prendre sa place au Parlement, il se promenoit dans toutes les Villes, il écoutoit avec gravité les harangues & les complimens des Magistrats & des Gentilshommes Gascons.

Le Marquis d'Ancre pense à marier son fils avec une Princesse de Soissons.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le Comte de Soissons étoit presque seul auprès de la Régente, qui le ménageoit. Le Marquis d'Ancre, dont la faveur augmentoit tous les jours, lui témoignoit un extrême attachement. Soissons, ravi de mettre dans les interêts de sa Maison un favori si puissant, lui rendoit toutes sortes de bons offices. Il le servit à obtenir le gouvernement de la Ville & de la Citadelle d'Amiens, malgré l'opposition des Ministres & le mécontentement que le Comte de St. Paul en témoignoit. Ce Seigneur, cadet de la Maison de Longueville, prétendoit à cet emploi; mais Soissons, qui pouvoit tout sur son esprit, le fit désister. Il engagea même St. Paul à revenir en Picardie, où il commandoit pendant le bas âge du Duc de Longueville, de peur qu'il n'eût quelque chose à démêler avec le nouveau Gouverneur d'Amiens, s'ils s'y trouvoient ensemble. L'élévation de Concini étoit si grande que rien ne paroissoit desormais au-dessus de lui. On parla de marier son fils avec une des Princesses de Soissons. *Vous voulez me flater*, répondit le favori au Gentilhomme qui lui en faisoit l'ouverture: *mais cette flaterie, je l'avoue, ne me déplait pas.*

Le Comte de Soissons accepte la proposition. Générosité du

Il ne demeura pas long-temps dans les termes de la modestie qu'il affecta pour lors. Concini eut l'audace de dire lui-même au Marquis de Cœuvres, confident du Comte de Soissons, qu'il falloit penser au mariage dont on lui avoit parlé; que le Prince du Sang y trouveroit de grands avantages, & que la Reine lui avoit donné son consentement. Soissons eut la bassesse d'accepter une alliance si honteuse. Il en fut puni comme il le méritoit. Les Ministres remontrerent à la Reine les consé-

quences d'un mariage qui attireroit, tôt ou tard, sur elle-même l'indignation du Roi, des Princes, & de tous les gens raisonnables. De maniere que le Comte de Soissons n'emporta de cette négociation que la honte & les reproches d'avoir voulu prostituer sa fille à un jeune Italien dont le pere & la mere devinrent bien-tôt l'horreur du genre humain : moins sage & moins généreux que le Duc d'Epernon, d'une naissance fort inférieure à celle d'un Prince du Sang. Concini fit proposer le mariage de sa fille avec le Marquis de la Valette, second fils du Duc. Outre les grands biens qu'il vouloit donner à sa fille, le favori promettoit d'obtenir l'épée de Connétable pour Epernon, dès que le Roi seroit majeur. Bien-loin d'écouter ses amis & ses serviteurs qui lui conseilloient d'accepter cette proposition, le Duc la rejetta avec un noble dédain. Il se fâcha même contre ceux qui le pressoient de faire une alliance que la premiere dignité de l'Etat, donnée en récompense, rendoit encore moins honnête.

1611. Duc d'Epernon.

Vie du Duc d'Epernon. Livre VI.

Le Cardinal de Joyeuse prit pour pour prétexte de son voyage à Rome l'obligation d'y aller faire les fonctions de sa dignité de *Protecteur de France* : titre pompeux & ridicule que l'orgueil de la Cour de Rome a inventé, & dont la basse complaisance des Souverains autorise l'usage. Semblables aux Moines, ils ont chacun leur Cardinal *Protecteur* auprès du Pape. Un sujet devient à Rome le *Protecteur* de son Prince, parcequ'il y est son agent. La Régente se divertissoit alors à Fontainebleau. Elle y fit expédier le 12. Avril une longue instruction pour Joyeuse. On ne peut lire ces sortes de piéces sans plaindre, disons mieux, sans mépriser les têtes couronnées qui se laissent imposer une étrange servitude. Il faut qu'un Roi rende un compte éxáct au *Saint Pere* de tout ce qu'il ordonne au-dedans pour le bien de ses Etats, & des alliances qu'il contracte au-dehors pour leur sûreté. A-t-il fait quelque chose qui ne doit pas être du goût de la Cour de Rome, le voilà qui cherche humblement toutes les excuses, tous les détours imaginables pour se disculper. Il use de souplesse : il promet de faire en quelqu'autre occasion des merveilles pour l'avantage du Saint Siége.

Instruction donnée au Cardinal de Joyeuse allant à Rome.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 502. 503. &c.

Que de forfanterie dans l'instruction du Cardinal de Joyeuse ! Marie de Médicis veut qu'il informe éxactement Paul V. de tout ce qui s'est passé depuis le commencement de la Régence, sans omettre la moindre particularité. Pour justifier l'Edit donné en confirmation de celui de Nantes, il faut représenter à sa Sainteté, que la nécessité de prévenir le mécontentement des Huguenots, & d'arrêter quelques esprits brouillons & inquiets, l'a extorqué. Sur la permission que les Protestans ont obtenue de tenir une assemblée politique, on se disculpe par l'impossibilité de faire autrement dans une Minorité. On tâche de calmer l'inquiétude que cette assemblée cause au bon Pape, en lui promettant qu'on n'accordera aux Huguenots que ce qu'on ne pourra pas se dispenser de leur donner. La Régente avoit fait distribuer quelques emplois, elle avoit fait des graces à certains Seigneurs Protestans : de peur que la Cour de Rome ne s'allarme, on lui dit que c'est pour gagner les Chefs

La Régente se justifie auprès de Paul V. sur ce qu'elle a fait en faveur des Protestans.

1611. de parti par des libéralités dispensées à propos. Paul V. trouvoit fort mauvais que le Parlement de Paris eût donné un Arrest pour la suppression du livre que le Cardinal de Bellarmin avoit publié contre Barclai. Sa Majesté est un peu embarrassée sur cet article. Elle est bien fâchée que les *libelles diffamatoires & scandaleux* du Cardinal ayent donné occasion aux Magistrats de se remuer ; mais la Reine en récompense a interposé son autorité pour empêcher la Sorbonne de faire une censure vigoureuse qu'on y méditoit contre les propositions de Bellarmin. On n'a pas voulu donner un si grand avantage aux Huguenots. Que de déguisemens ! Que de bassesses ! Ce n'est pas encore tout.

Les alliances renouvellées avec les Princes & avec les Etats Protestans, on les colore du bien commun de la Chrétienté ; on allégue l'exemple du Roi d'Espagne qui a fait une trêve avec les Provinces-Unies ; on promet ses bons offices auprès des Electeurs & des Princes Protestans d'Allemagne en faveur de Mathias Roi de Hongrie, que la Cour de Rome & celle de Madrid vouloient faire élire Roi des Romains. Enfin, on tâche de faire accroire au Vieillard qu'on pense à former une puissante ligue contre le Turc, & qu'on espere d'y engager le Roi de la Grande Bretagne, les Provinces-Unies, le Prince Maurice d'Orange, & les autres de la Maison de Nassau. *Ceux-ci* dit la Reine, *sont si fort amoureux de la gloire, qu'ils ne seront pas fâchés d'avoir cette occasion d'en ajoûter une nouvelle à celle qu'ils ont acquise par leur valeur.* Le portrait qu'elle fait du Roi Jacques I. ne doit pas être omis. *J'avoue*, poursuit Marie, *qu'il persécute cruellement les Catholiques ; mais enfin, c'est un Prince qui n'aime que la paix. Il ne cherche point à s'aggrandir aux dépens de ses voisins : il se déclare l'ennemi de tous les sujets qui se révoltent contre les Souverains. S'il pouvoit s'assûrer de la fidélité & des bonnes intentions des Anglois Catholiques, il les laisseroit vivre en repos. Comme il est fort opposé aux Calvinistes, il changera bien-tôt en faveur des Catholiques, dès que ceux-ci ne lui donneront plus aucun sujet de soupçon & de défiance.*

Plaintes de la Cour de France contre le Duc de Savoye.

Le principal article de cette instruction regardoit le Duc de Savoye. Il sembloit menacer alors d'attaquer le Pays de Vaux appartenant à ceux du Canton de Berne, & la Ville de Geneve. La Reine veut donc qu'on représente au Pape que l'inquiétude & l'ambition du Savoyard peuvent allumer une guerre en Europe, capable d'empêcher la conclusion de la prétendue ligue qu'on méditoit contre l'ennemi commun de la Chrétienté ; & que les Rois Henri III. & Henri IV. ayant pris sous la protection de leur Couronne la Ville de Geneve & le Pays de Vaux, l'honneur & la justice engagent leur Successeur à défendre l'un & l'autre, en cas que le Duc de Savoye entreprenne de les attaquer. *Il se vante*, ajoûte la Reine, *que sa Sainteté approuve, & qu'elle favorise même les desseins du Duc. Cela n'est pas vraisemblable. Le Pape connoit mieux qu'aucun autre le génie, les forces, & le crédit de Charles Emmanuel. Son entreprise ne peut pas réussir. Et quand le Roi d'Espagne fera réflexion sur les suites fâcheuses que les mouvemens du Duc peuvent avoir, il sera le premier à les con-*

1611.

damner. On ne sçait pas même fort bien quels sont les véritables desseins de Charles Emmanuel. Quand nous lui demandons pourquoi il a tant de troupes sur pied, il nous répond que les Espagnols étant armés dans le Milanois, la prudence veut qu'il pourvoye à la sureté de ses Etats. Les Cantons Suisses Catholiques ayant fait la même question, ses Ministres ont répondu que leur Maître prétend remettre les Evêques de Geneve & de Lauzanne dans leurs premiers droits. Il nous promet une chose dans le temps même qu'il prend des engagemens tout-à-fait contraires avec le Roi d'Espagne. Nous avons encore grand sujet de croire qu'il a de secrettes intelligences avec les Protestans de France & des autres Pays. On le voit maintenant fort intrigué pour s'allier avec le Roi d'Angleterre par un double mariage de leurs enfans. L'intelligence de cet article de l'instruction demande que je reprenne les choses d'un peu plus haut, & que je rapporte les diverses démarches de Charles Emmanuel Duc de Savoye après la mort d'Henri IV.

Embarras du Duc de Savoye après la mort d'Henri IV.

Cet accident inopiné le jetta en de si grands embarras, qu'il joua cent rôles différens, tantôt pour appaiser la Cour d'Espagne irritée contre lui, tantôt pour conserver un puissant appui du côté de la France, enfin pour trouver quelqu'occasion de contenter, du moins en partie, son ambition démesurée. Le Duc pensa premierement à tirer de la Régente une nouvelle confirmation de la promesse qu'Henri avoit faite, de donner en mariage Madame fille aînée de France au Prince de Piémont; parti que le feu Roi préféroit au Prince d'Espagne qu'on lui avoit proposé. *Pour faire mon fils un grand Roi*, disoit-il de fort bon sens, *il n'est pas nécessaire que mes filles soient Reines.* On amusa Charles Emmanuel de bonnes paroles en apparence, pendant qu'on négocioit secrettement avec le Roi Philippe. Dès que le Duc s'en apperçut, il en fit de grandes plaintes à la Cour de France. Bien loin d'y avoir égard, la Régente lui fit demander tous les écrits faits sur le mariage projetté par Henri IV.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Les autres Princes d'Italie ne paroissent guéres moins embarrassés que le Duc de Savoye.

Les autres Souverains d'Italie ne furent gueres moins intrigués que Charles Emmanuel. La République de Venise & quelques autres avoient pris part aux desseins d'Henri du côté des Alpes. Dès qu'ils apprirent qu'il avoit été malheureusement assassiné, ils craignirent presque tous également, que l'Espagne, délivrée d'un ennemi redoutable, ne pensât désormais tout de bon à subjuguer l'Italie, sous prétexte de punir le Duc de Savoye & les autres qui étoient d'intelligence avec Henri pour chasser les Espagnols du Milanois. Paul V. tout effrayé fit appeller l'Ambassadeur de Venise. *Ecrivez incessamment à la Seigneurie*, lui dit le Pape, *que je les prie, pour l'amour de Dieu, de faire ensorte que nous soyons tous parfaitement d'accord en une si fâcheuse conjoncture. Il est question de prendre les mesures nécessaires pour conserver l'Italie & le nouveau Roi de France même. Je le vois en un fort grand danger. Les Espagnols vont tout remuer pour lui susciter d'étranges affaires. Me voici prêt à travailler de concert, & à me déclarer même conjointement avec la République.*

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 285. 286. &c.

Conduite prudente du Sénat de Venise.

Le Duc de Savoye avoit dépêché son Secrétaire à Venise, pour presser instamment le Sénat de conclure au plutôt une ligue offensive & défen-

1611. five contre les Espagnols. *Ils font déja de nouvelles levées*, disoit-on de la part de Charles Emmanuel : *Ils distribuent de l'argent pour attirer des Officiers à leur service. Le Duc mon maître voit bien que ces préparatifs le regardent plus qu'aucun autre. Déterminé à se soumettre plutôt au Turc qu'à l'Espagnol, il demeurera toujours uni avec la France, il se défendra jusqu'au dernier soupir. C'est à vous de voir si sa chute ne sera point suivie de celle de votre République. La prompte conclusion d'une ligue offensive & défensive, c'est le seul moyen de prévenir les malheurs dont nous sommes tous également menacés.* Les Vénitiens, qui connoissoient bien les forces de l'Espagne, ne prirent point si-tôt l'allarme. Ils crurent encore qu'avant que de se déclarer trop ouvertement, on devoit premierement être bien assûré des intentions & du concours de la France, où la Minorité du Roi devoit changer la face des affaires. Pour engager Marie de Médicis à se déclarer, la Seigneurie lui fit proposer habilement la ligue offensive & défensive contre l'Espagne. La Régente ne pensoit nullement à poursuivre les desseins d'Henri. C'est pourquoi elle répondit sans façon au Sénat, que le bas âge de son fils ne lui permettoit pas de s'engager dans une guerre étrangere. *Que si le Sénat*, ajoûta-t-elle, *juge à propos de faire une ligue défensive pour la sûreté de l'Italie, nous sommes disposés à témoigner à nos anciens alliés, que nous ne desirons rien plus que de les conserver, & que d'assûrer le repos dont ils jouïssent.*

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 288. 291.

Après cette déclaration, le Sénat répondit fort sagement au Duc de Savoye, qu'il étoit important dans la conjoncture présente des affaires, que tous les Souverains d'Italie vécussent en bonne intelligence, & qu'ils pensassent à leur commune sûreté, *Mais il est à craindre aussi*, dirent-ils, *que de nouvelles ligues ne servent qu'à irriter d'avantage les Espagnols, & à redoubler la défiance & la jalousie d'une couronne, à qui la paix est autant & plus nécessaire même qu'à ses voisins.* Ces sages politiques & les anciens Ministres d'Henri IV. voyoient fort bien que les Espagnols n'étoient point tant à craindre, & qu'il y avoit plus de faste que de réalité dans les démarches menaçantes de la Cour de Madrid. La mort du Comte de *Fuentes* Gouverneur de Milan, arrivé en ce temps-ci, servit à rassûrer les esprits. On ne croyoit pas que l'Espagne pût trouver un sujet capable de soûtenir aussi bien la réputation de cette Couronne, & de couvrir avec autant d'habilité la foiblesse de Philippe III. & du Duc de Lerme son premier Ministre. Pierre Guzman de Tolede, Comte de *Fuentes*, mourut âgé de 85. ans le 22 Juillet 1610. C'étoit un homme d'une rare capacité & d'une grande expérience dans les affaires politiques & militaires. Il acquit beaucoup de réputation dans les Campagnes de Picardie à la fin du siecle précédent, & sur tout à la prise de Cambrai. Mais le soin qu'il avoit pris de profiter des leçons de Philippe II. son maître ternit l'éclat des bonnes qualités d'un si habile homme d'Etat & d'épée.

Mauvais desseins de la

Comme Charles Emmanuel avoit été le plus hardi, ajoûtons encore, le plus imprudent des Princes d'Italie à se déclarer contre l'Espagne, il

fut aussi le premier & le principal objet de la haine de cette Cour vindicative. On lui redemanda premierement les troupes Espagnoles qui étoient à son service. Il jugea bien qu'on cherchoit à lui faire querelle. Assûré d'un prompt secours de la part du Maréchal de Lesdiguieres son ami qui commandoit en Dauphiné, le Duc ne s'étonna point des menaces qu'on lui faisoit de la part du Roi d'Espagne. Il parla non-seulement en homme résolu à se défendre avec courage; mais il fit mine encore de vouloir poursuivre avec vigueur les desseins concertés avant la mort d'Henri IV. Tout le monde étoit si persuadé que la supériorité de génie & de forces, qui rendoit autrefois l'Espagne formidable, manquoit entierement au Roi Philippe III. que des Princes fort inférieurs à lui ne craignoient pas de l'insulter fierement.

1611. Cour d'Espagne contre le Duc de Savoye.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 282. 304. &c.

Le Duc de Savoye auroit pû mépriser impunément toutes les menaces des Espagnols, s'il eût été plus prudent & moins fourbe. Ne s'appercevoit-il pas assez que la France n'avoit aucun dessein de rompre avec l'Espagne, & que la Régente se remueroit tout au plus pour empêcher qu'il en fût opprimé? Il ne devoit donc pas irriter davantage un voisin que sa foiblesse n'empêchoit pas encore d'être plus puissant que le Duc de Savoye. Dans le temps même que Charles Emmanuel négocioit vivement avec Marie de Medicis pour obtenir ce que le feu Roi lui avoit promis, il entretenoit des intelligences secrettes avec le Comte de Soissons, avec les Seigneurs mécontens, & avec les Chefs du parti Protestant, dans le dessein d'exciter une guerre civile en France. Persuadé encore que le Roi d'Espagne seroit toujours bien aise de se raccommoder avec lui & de le rechercher, il tâchoit d'insinuer à la Cour de Madrid, que, si elle étoit d'humeur à lui faire de bonnes conditions, il la serviroit utilement contre la France. Ses allures furent bien-tôt connues des uns & des autres. Egalement suspect & odieux dans toutes les Cours de l'Europe, il eut la honte d'être humilié en Espagne, méprisé en France & en Italie, haï dans ses Etats qu'il ruinoit par ses projets chimériques.

Imprudence & duplicité du Duc de Savoye.

Pendant toutes ces intrigues, le Roi d'Espagne demeuroit armé en Italie, & le Duc de Savoye de son côté entretenoit un nombre considérable de soldats. Etranges embarras pour la France & pour les Souverains d'Italie! La Régente avoit une extrême impatience de congédier l'armée du Dauphiné commandée par un Général Huguenot: la prudence ne le permettoit pas dans cette conjoncture. Le Pape appréhendoit fort que le Maréchal de Lesdiguieres ne passât les Alpes, sous prétexte de venir au secours du Duc de Savoye. Quand Marie pressoit Charles Emmanuel de désarmer, il demandoit certaines conditions qu'elle n'avoit pas envie de lui accorder. Le Pape joignit ses instances, afin que l'Espagne & la Savoye congédiassent des troupes qui donnoient tant d'inquiétude en France & en Italie. Mais Philippe prétendoit que Charles Emmanuel devoit désarmer le premier, & lui faire satisfaction. Le Duc représentoit au contraire, que c'étoit au plus foible à

Diverses négociations pour obliger le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye à désarmer en Italie.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 335. 330. &c.

1611. demeurer sur ses gardes, tant qu'un puissant voisin sembloit le menacer: de maniere que le différend n'étoit plus en apparence que sur le cérémonial. Cependant les plus pénétrans croyoient y appercevoir de la collusion. Le Duc, fort mécontent de la Régente, pensoit sérieusement à se jetter du côté de l'Espagne; il parloit même d'envoyer le Prince Philibert son fils à Madrid.

Le Roi d'Espagne demande préalablement que le Duc de Savoye lui fasse satisfaction.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 336. 337. &c. Vie du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VII. Chap. I.

Soit que la Cour d'Espagne fût assûrée que la Régente de France souffriroit volontiers qu'on humiliât le Duc de Savoye, pourvû qu'on ne lui fit point de mal; soit que Philippe voulût absolument réduire son beau-frere, qui faisoit encore le fier dans le temps même qu'il recherchoit les bonnes graces du Roi d'Espagne, Charles Emmanuel reçut des nouvelles de Madrid, que Sa Majesté Catholique étoit éxactement informée des liaisons qu'il avoit eues avec le feu Roi de France. Avant que de vouloir entendre à aucun accommodement, elle éxigeoit un préliminaire fort mortifiant pour le Duc de Savoye. C'étoit d'envoyer ses enfans, ou du moins quelqu'un d'eux à Madrid, pour y demeurer comme un ôtage de la fidélité du pere, qui devoit encore demander pardon de ses Traités secrets avec la France, au préjudice de la Couronne d'Espagne.

Charles Emmanuel assembla promptement son Conseil. On ne trouva point d'autre ressource pour se dispenser de recevoir une condition si dure, que de presser vivement la France d'envoyer du secours au plutôt. Car enfin les troupes Espagnoles du Milanois sembloient se disposer à fondre sur le Piémont. Lesdiguieres donnoit de bonnes paroles au Duc: mais, bien loin que Marie de Médicis voulût rompre avec l'Espagne en faveur de Charles Emmanuel, elle lui conseilloit d'envoyer le Prince Philibert à Madrid pour appaiser le Roi Philippe. Voilà comme les deux Cours se jouoient d'un homme qui avoit cru être assez fin pour les tromper l'une & l'autre. Il fallut bien que Charles Emmanuel assurât l'Ambassadeur d'Espagne à Turin, qu'il étoit disposé à faire satisfaction au Roi son beau-frere. Il demandoit seulement qu'on convînt d'une suspension d'armes, ou qu'on lui donnât quelqu'assûrance que le Gouverneur de Milan n'entreprendroit rien contre le Piémont jusqu'à ce que le Roi d'Espagne fût satisfait. Au-lieu d'écouter les propositions du Duc, on le querelloit, on lui demandoit qu'il renonçât à ses Traités avec la France, sans excepter celui du mariage de son fils. Enfin les Officiers de Philippe à Milan répondoient qu'ils n'avoient pas ordre d'accorder la suspension d'armes, ou la sûreté que le Duc de Savoye proposoit.

La France désarme en Dauphiné. Elle entre en quelque

A la sollicitation du Pape, Marie de Médicis avoit congédié l'Armée du Maréchal de Lesdiguieres en Dauphiné. Le Conseil de la Régente y avoit consenti d'autant plus volontiers, que les Ministres étoient bien persuadés que le Roi d'Espagne n'oseroit jamais commencer la guerre en Italie. Etoit-il en état de la soûtenir, lui qui n'avoit pas la hardiesse de s'opposer à la prise de Juliers par les Princes confédérés?

Philippe

Philippe avoit assûré le Pape que son dessein étoit seulement de mortifier le Duc de Savoye, de le tenir quelque temps en échec, & de le contraindre à lui faire satisfaction. Les autres Princes n'étoient pas fâchés de voir l'orgueil de Charles Emmanuel humilié. Cependant il se consumoit insensiblement, parcequ'il vouloit se tenir sur ses gardes, & conserver ses troupes jusqu'à ce que le Roi d'Espagne eût congédié les siennes. Que sçavoit-on encore, si Philippe n'entreprendroit pas enfin d'envahir le Piémont après avoir long-temps fatigué le Duc de Savoye, & engagé finement la Régente à désarmer du côté des Alpes?

1611. Jalousie de ce que les Espagnols demeurent armés en Italie.

Le Conseil de France fut d'avis qu'elle fît quelques démarches pour déclarer hautement, qu'on ne prétendoit point abandonner le Duc de Savoye, qu'on sçauroit bien ramasser en peu de temps les troupes congédiées, & qu'on enverroit un puissant secours en Piémont, en cas que l'Espagne entreprît de l'attaquer. Charles Emmanuel fut fort content de sçavoir que la Régente avoit écrit au Pape pour se plaindre de ce que le Roi d'Espagne demeuroit armé, quoique la France eût congédié ses troupes de Dauphiné, & pour faire entendre à Sa Sainteté la ferme résolution prise dans le Conseil, de conserver les Etats de Savoye. Mais le Duc de Feria, Ambassadeur Extraordinaire de Philippe en France, avoit déja lié une si étroite correspondance entre son Maître & Marie de Médicis, que le Pape n'eut pas de peine à dissiper les ombrages que la Régente sembloit prendre, & à lui persuader d'attendre en repos le succès du voyage que le Prince Philibert se disposoit à faire en Espagne.

Voyage de Philibert Prince de Savoye en Espagne.

Il en prit la route par Lyon & par Bourdeaux, accompagné du Comte de Verue & de l'Evêque de St. Jean de Maurienne. Son pere les lui avoit donnés pour le conduire dans une démarche extrémement délicate. Le Prince arrive sur des chevaux de poste à Madrid, sans avoir reçu de la part du Roi son oncle la moindre civilité, ni aucune marque de distinction dans toutes les Villes d'Espagne qu'il traversa. On vouloit le préparer à paroître en qualité de suppliant pour faire satisfaction à un grand Roi justement irrité contre un petit Prince. Dès-lors il fallut bien s'attendre d'essuyer toutes les hauteurs du faste Espagnol. A la premiere entrevuë Philippe fit un accueil assez obligeant à son neveu. Mais on ne dit pas un seul mot du Duc de Savoye, on ne demanda point de ses nouvelles, on affecta de s'informer de l'état des Princes & des Princesses de Savoye, sans faire aucune mention de leur pere.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 416. 417. &c.

La seconde audience fut le pas le plus glissant & le plus difficile. Il étoit question de faire une soumission qui contentât l'humeur Espagnole, & qui ne fût ni trop basse, ni trop rampante pour le Duc de Savoye. Charles Emmanuel se piquoit d'une extrême délicatesse sur le point d'honneur. Son fils concerta une harangue sur les instructions qu'il avoit apportées: le Comte de Verue & l'Evêque aiderent le jeune Prince à la dresser. Il l'apprit par cœur, il la récita de fort bonne

1611. grace. Elle fut accompagnée de toutes les démonstrations de respect & de soumission que la dignité de Prince pouvoit permettre. Le Roi n'en parut pas mécontent; mais le Duc de Lerme & les Grands d'Espagne trouverent fort mauvais que Philibert ne se fût pas mis à genoux devant le Roi, & qu'il n'eût pas demandé pardon pour le Duc de Savoye. Lerme fit de grandes plaintes, il éxigea que le Prince feroit une satisfaction par écrit. Les Espagnols en dresserent la formule, & ils demanderent que Philibert la récitât en présence du Roi.

Formule de la satisfaction que le Prince de Savoye fit pour son pere au Roi d'Espagne.

Les Savoyards firent tout ce qu'ils purent pour épargner à leur Prince une démarche si honteuse. Mais les Espagnols demeurerent infléxibles. On traita Philibert avec beaucoup de dureté jusqu'à ce qu'il eût consenti à ce qu'on éxigeoit de lui. Le Comte de Verue eut beau représenter que le Prince avoit suivi éxactement l'instruction que son pere lui avoit donnée, & qu'il n'avoit pas ordre de faire de pareilles soumissions : il plut aux Espagnols de supposer que le Prince avoit une seconde instruction à suivre, en cas que leur Roi ne fût pas content de ce qui étoit prescrit dans la premiere. *Quoiqu'il en soit*, disoient-ils encore, *le Duc de Savoye sera toujours en état de désavouer son fils.*

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 422. 423.

Enfin, après de grandes négociations, il fallut que Philibert & son Conseil convinssent de la formule suivante. Les Espagnols l'avoient dressée presque toute entiere. *Sire*, disoit le Prince de Savoye, *le Duc, mon seigneur & pere, m'envoye ici pour me jetter aux pieds de votre Majesté; son âge & ses affaires ne lui permettant pas de venir lui-même en personne prier votre Majesté à genoux de vouloir bien se contenter de la satisfaction que je lui fais maintenant. Je n'ai point d'expressions assez fortes, Sire, pour vous marquer l'extrême douleur que la perte des bonnes graces de votre Majesté cause au Duc mon pere. Je me jette encore une fois à ses genoux, résolu de ne me relever, dussé-je mourir ici aux pieds de votre Majesté, qu'après qu'elle m'aura accordé la grace que je lui demande : C'est, de recevoir le Duc mon pere & toute notre Maison sous votre Royale protection. En cette occasion, Sire, vous nous donnerez une marque de votre clémence à pardonner les plus grandes fautes, & de la bonté que vous avez toujours eue pour une Maison qui vous est parfaitement dévouée, & qui vous honore comme son seigneur & comme son pere. Un Prince de votre sang le proteste maintenant aux pieds de votre Majesté; & je le signerai du mien, s'il est nécessaire. Le Duc mon pere se repose entierement sur la bonne volonté de votre Majesté, & nous nous remettons tous entre vos mains. Si votre Majesté veut bien nous accorder la grace que je lui demande humblement, ce sera, Sire, un nouveau bien qui nous attachera pour jamais au service de votre Majesté.*

Accommodement du Duc de Savoye avec l'Espagne.

L'Evêque de S. Jean de Maurienne rendoit au Duc de Savoye un compte éxact de tout ce qui se passoit à Madrid. Quand il apprit que son fils avoit été reçu avec beaucoup de hauteur & d'indifférence, que le Duc de Lerme se vantoit d'avoir une copie des Traités faits avec la France, & qu'on éxigeoit du Prince Philibert qu'il en

demandât pardon au nom de son pere ; Charles Emmanuel entra dans une si furieuse rage qu'il fut long-temps sans pouvoir se contenir dans les bornes de la bienséance. *Je perdrai plutôt la vie, mes enfans, mes Etats,* crioit-il, *que de consentir à une démarche indigne de mon rang. Suis-je donc vassal de la Couronne d'Espagne, pour demander pardon à Philippe, dès que j'aurai fait un Traité qui ne l'accommodera pas ? Il n'y a plus rien à ménager. Graces à Dieu, je ne suis point encore si foible que je ne puisse bien hazarder une bataille contre l'Espagne. Qu'on y maltraite mon fils ; qu'on y viole tous les droits de l'Hospitalité ; leurs duretés ne m'obligeront jamais à faire une bassesse.* Quand le Nonce du Pape entreprit de représenter au Duc que l'état de ses affaires ne lui permettoit pas de refuser de faire quelque soumission à Sa Majesté Catholique, il s'emporta plus que jamais, il dit mille ordures ; il protesta qu'il n'y consentiroit jamais, quand même le Pape le lui ordonneroit.

1611.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 424. 425. &c.

Le Nonce ne se rebuta pas. Il remontra vivement au Duc qu'il ne devoit point attendre aucun secours de la part de la France, & qu'en tout cas son pays, devenu le théatre de la guerre, seroit infailliblement ruiné. De maniere que Charles Emmanuel, persuadé à la fin par toutes les nouvelles qui lui venoient de France, que la Régente l'aideroit tout au plus de ses bons offices à la Cour d'Espagne, il consentit que le Prince Philibert feroit satisfaction selon la formule dont il étoit convenu avec le Duc de Lerme. La chose fut faite le 19. Novembre 1610. *A la priere du Pape & du Roi de France*, répondit Philippe avec sa gravité ordinaire, *en considération de ce que vous êtes venu ici, & de la demande que vous m'en faites, je veux bien n'exécuter pas les résolutions que j'avois prises. Je donnerai des marques de ma bienveillance au Duc votre pere, à mesure que sa bonne conduite m'y engagera.* Le Prince Philibert fit alors une profonde révérence, & il remercia humblement le Roi de la grace que Sa Majesté vouloit bien accorder au Duc de Savoye.

Philippe avoit toujours répondu au Pape & aux autres qui le pressoient de retirer ses troupes du Milanois, qu'il falloit attendre que Velasco Connétable de Castille, nommé pour succéder au Comte de *Fuentes*, fût arrivé à Milan. Il étoit en chemin lorsque le Prince de Savoye accomplit les conditions qui lui avoient été proposées. Le Pape & Marie de Médicis ayant donc redoublé leurs instances, afin que Philippe désarmât, il y fallut consentir. Dès que Velasco fut en possession de son Gouvernement, il reçut ordre de congédier l'armée. La situation des affaires de la Maison d'Autriche étoit si mauvaise en Allemagne, & la Monarchie d'Espagne se trouvoit tellement épuisée de forces & d'argent, que Philippe ne put pas se venger autrement d'un Prince inférieur qui avoit entrepris de lui enlever le Milanois. Il fallut encore que la France & le Pape l'aidassent secretement à sauver son honneur. Sans cela, Charles Emmanuel auroit pû tenir bon ; & le Roi d'Espagne n'auroit jamais osé l'attaquer.

Velasco Connétable de Castille & Gouverneur de Milan, reçoit ordre de désarmer.

1611.

Différens projets du Duc de Savoye.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 440. 454. 460. 461. &c.

Le Duc de Savoye crevoit de dépit de se voir le jouet de toute l'Europe, Il résolut de désarmer le plus tard qu'il pourroit, & de profiter, à quelque prix que ce fût, des troupes qu'il avoit sur pied. Tantôt il déclamoit contre le Roi d'Espagne, & il faisoit mine de vouloir désavouer les démarches du Prince Philibert. Tantôt il s'emportoit contre la Régente de France : il la menaçoit de lui susciter des affaires dans le Royaume, en cas qu'elle ne voulût pas accomplir les Traités faits avec le feu Roi. Un jour il pensoit à surprendre Gènes, & il entroit pour cet effet en négociation avec le Maréchal de Lesdiguieres, parceque la chose n'étoit pas faisable sans le concours de la France. Peu de temps après, il reprenoit ses anciens projets sur la Ville de Geneve. Plein de nouvelles esperances, il tâchoit d'engager le Pape & le Connétable de Castille à le favoriser, dans le dessein qu'il avoit de détruire une République également odieuse à la Cour de Rome & à celle de Madrid. Charles Emmanuel fut sur le point de surprendre Geneve à la fin de 1602. Quelques-uns de ses gens, déja montés sur les murailles, alloient ouvrir les portes au Duc qui s'en étoit approché, si l'entreprise n'eût pas été heureusement découverte. En 1609. il se flata de réüssir mieux du côté du port. On concerta de faire couler le long du lac quelques bateaux chargés de bois, & d'y cacher un bon nombre de soldats. La seconde tentative échoua encore plutôt que la premiere. Du Terrail, Chef de l'entreprise, parla imprudemment en présence de certaines gens, qui avertirent les Magistrats de la ville de se tenir sur leurs gardes.

Le Duc de Savoye prend la résolution d'attaquer Geneve & le pays de Vaux.

Vie du Connétable de Lesdiguieres. Livre VIII. Chap. 11. Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 461. 462. &c.

Enfin au printemps de 1611. le Duc de Savoye se mit en tête d'essayer s'il feroit plus heureux à force ouverte. Ses troupes ont ordre de passer du Piémont en Savoye. Ce nouveau mouvement d'un Prince inquiet & ambitieux donna d'abord de grands soupçons. Il s'efforçoit de cacher ses desseins sur Geneve & sur le pays de Vaux : mais les habitans de la ville & ceux du Canton de Berne les découvrirent bien-tôt. On s'adressa d'abord au Maréchal de Lesdiguieres ; on le pria de faire en sorte que la Régente donnât du secours. Lesdiguieres promit ses bons offices. Avant que d'écrire en Cour, il fit remontrer au Duc son ami, que la ville de Geneve & le pays de Vaux étant sous la protection de la France, elle ne manqueroit pas de les défendre. Charles Emmanuel ne parut pas faire grande attention à ces remontrances ; c'est pourquoi le Maréchal pressa vivement la Reine & son Conseil de s'opposer aux desseins du Duc. Ils en virent bien les consequences. La Noue, fils de ce brave & religieux Gentilhomme qui acquit une si belle réputation dans les guerres de France & des Pays-bas, eut ordre d'aller à Geneve avec deux mille hommes de pied ; & ceux du Canton de Berne reçurent de nouvelles assurances de la protection du Roi.

Le Conseil de France

Bellegarde, grand Ecuyer de France, fut envoyé en Bourgogne, & le Marquis d'Alincourt à Lyon, pour veiller sur les démarches du Duc de Savoye, Barrault, nommé Ambassadeur extraordinaire à Turin,

partit pour repréſenter à Charles Emmanuel que ſon entrepriſe auroit des ſuites fâcheuſes, & pour lui déclarer nettement que le Conſeil de la Régente aſſembloit déja des troupes pour défendre une ville & un pays que les prédéceſſeurs de Louis XIII. avoient pris ſous la protection de leur Couronne. Le Duc qui comptoit ſur le ſecours du Pape & du Gouverneur de Milan, ne déſiſta pas pour cela. Le Comte de Soiſſons l'avoit fait avertir ſecretement d'être fort réſervé avec Barrault, créature de Villeroi, qui cherchoit à ſurprendre & à intimider le Duc.

1611. résout de protéger Geneve & le pays de Vaux.

Le Nonce du Pape en France déclaroit que ſon Maître ne ſçavoit rien des deſſeins de Charles Emmanuel. Mais ce Miniſtre Italien les appuyoit le mieux qu'il pouvoit; il tâchoit d'en prouver la juſtice à la Reine. Tout cela donnoit de l'ombrage. C'eſt pourquoi elle recommanda ſi inſtamment au Cardinal de Joyeuſe d'entretenir le Pape ſur cette affaire, & de lui repréſenter les raiſons que la France avoit de s'oppoſer à l'entrepriſe que le Duc de Savoye paroiſſoit méditer.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 463. 464. &c.

On ne concevoit rien à toutes les intrigues de ce Prince : peut-être qu'il ne ſçavoit pas trop bien lui-même ce qu'il vouloit. Charles Emmanuel entreprend de faire la guerre aux Proteſtans: & ſa vuë principale, c'eſt de ſoulever les Huguenots de France, & de les obliger à prendre les armes, en cas qu'on le laiſſe agir contre Geneve. Dans ce temps-là même, il propoſe au Roi d'Angleterre un double mariage, du Prince de Galles avec la Princeſſe de Savoye, & du Prince de Piémont avec celle d'Angleterre. A peine Jacques I. voulut-il écouter d'abord l'Envoyé de Savoye : cependant le Duc pouſſa la choſe ſi loin, que la Cour de Rome s'allarma. Paul V. prit des meſures pour rompre une négociation que le Roi d'Angleterre & le Duc de Savoye n'avoient pas grande envie de conclure. Un Capucin eut ordre d'aller à Turin avec une inſtruction du Cardinal Borgheſe, pour detourner Charles Emmanuel de penſer à l'Alliance d'Angleterre. Tout ce qu'on a jamais pu conjecturer d'une démarche ſi bizarre, c'eſt que le Duc vouloit donner de la jalouſie à la France, & l'obliger d'éxécuter le Traité de mariage de la fille aînée d'Henri IV. avec le Prince de Piémont. Il eſperoit que le Pape aimeroit mieux rompre la négociation du double mariage entre la France & l'Eſpagne, & ſervir le Prince de Piémont à épouſer la fille aînée de France ou d'Eſpagne, que de ſouffrir qu'on amenât une Princeſſe proteſtante à Turin.

On oblige enfin le Duc de Savoye à déſarmer.

Siri Memorie recondite. Pag. 515. 516. 543. 559. &c.

Le pauvre Duc gâta toujours ſes affaires, en voulant trop faire le fin. Son intrigue avec l'Angleterre ne lui réüſſit pas mieux que les autres. La Régente, déterminée au double mariage de France & d'Eſpagne, ne penſa plus au Prince de Piémont, que pour Madame Chriſtine ſeconde fille du feu Roi. Les deſſeins ſur Geneve & ſur le pays de Vaux, il fallut encore les abandonner. Marie de Médicis avoit ſi bien fait auprès du Pape & du Roi d'Eſpagne, qu'ils ſe joignirent à elle pour contraindre le Duc de Savoye à déſarmer enfin. La Varenne fut envoyé de la Cour de France à Turin pour conclure cette affaire. Flaté encore

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 533. 534. 535.

1611. de quelques esperances du côté de la Régente, Charles Emmanuel voulut faire la chose de bonne grace. Il crut tirer du moins cet avantage, que Marie de Médicis lui sçauroit bon gré de la déférence qu'il feignoit d'avoir pour Sa Majesté.

Assemblée politique des Protestans de France.

Elle avoit d'autant plus à cœur de faire cesser les mouvemens de Savoye, qu'on craignoit à la Cour que les Protestans, assemblés à Saumur, n'en prissent de l'ombrage. Depuis que les Réformés de France se virent dans la nécessité de se défendre contre ceux qui les attaquoient à force ouverte, ils prirent la coutume de s'assembler des différentes Provinces du Royaume, pour concerter les moyens de pourvoir à leur sûreté, & de conserver le libre éxercice de leur Religion. Une, ou plusieurs Provinces, jointes l'une avec l'autre, tenoient premierement une Assemblée Provinciale. De-là on députoit un certain nombre de Gentilshommes, de ceux qu'on appelle Anciens, & de Ministres, pour former l'Assemblée générale, qui devoient prendre les résolutions convenables au bien commun des Réformés. La raison & le droit naturel permettent ces sortes de confédérations. Les premiers Chrétiens se sont unis & assemblés pour régler leur Discipline, & pour conserver la pureté de l'Evangile. A leur exemple les Réformés tinrent des Synodes pour dresser leur Confession de Foi, & pour former leur Discipline. Etant nés dans un Etat Chrétien dont les sujets ont leurs libertés, les Réformés avoient non-seulement leur Religion à conserver, mais ils ne pouvoient encore se dispenser de défendre leurs droits légitimes, autant que les régles de l'équité naturelle & du Christianisme le permettent, contre le Roi & une partie de leurs compatriotes, qui entreprenoient de les opprimer.

Le Souverain, il est vrai, doit empêcher, autant qu'il peut, ces sortes de confédérations & d'assemblées, qui causent souvent du désordre & de la confusion dans l'Etat : mais c'est en faisant bien éxécuter les loix fondamentales de la Societé, en maintenant tous les particuliers dans les droits & dans les priviléges dont ils ne peuvent être dépouillés sans injustice. Dire qu'il ne faut pas souffrir que certaines gens forment une nouvelle République dans l'Etat, c'est parler raisonnablement. Ils n'y penseront pas, si vous les laissez jouïr en repos de la liberté de leur conscience, & de ce qui leur appartient par le droit de leur naissance. Mais se servir du prétexte de prévenir un désordre, qui n'arriveroit pas, si vous vouliez faire justice à tout le monde; employer une maxime bonne en elle-même pour opprimer avec plus de facilité des gens que vous avez promis de défendre, c'est une tyrannie à laquelle il est permis de résister. Elle est d'autant plus dangereuse, qu'on a soin de la couvrir des apparences trompeuses du bien public.

Le Roi de Navarre s'accommoda de ces principes : il les crut solides & utiles au bonheur & au repos de la Société civile, tant qu'il fut dans la nécessité de se défendre contre la Ligue. Mais quand il se vit maître d'un beau Royaume, il voulut abandonner des sentimens

qu'il avoit embrassés plutôt par interêt que par raison. Les Princes ne la consulte guéres: on leur en parle quand ils ne sont pas capables de la connoître : la flaterie les séduit ensuite, l'amour propre les entraîne : ce qui les rend plus absolus & plus indépendans leur paroît plus juste & plus raisonnable. Après la vérification de l'Edit de Nantes, Henri n'accorda point sans peine aux Protestans la permission de tenir une Assemblée générale. Il craignot que les Seigneurs qui s'y trouvoient, ou qui y avoient du moins leurs créatures, n'entreprissent quelque chose contre son service. 1711.

Les Synodes, disoit le Roi, *ne suffisent-ils pas pour régler la discipline & la Religion? Pour ce qui concerne les affaires civiles & l'observation de l'Edit de pacification, les Députés Généraux, que je promets aux Protestans d'avoir à ma Cour, peuvent me représenter les griefs & les plaintes des Provinces. J'aurai soin de leur faire justice.* Le raisonnement étoit bon, si Henri avoit eu assez de lumiere, assez de droiture pour ne se laisser pas surprendre par un Nonce du Pape & par d'autres gens extrêmement artificieux, qui étoient sans cesse auprès de lui pour extorquer quelque chose au désavantage des Réformés. L'application continuelle de leurs ennemis à leur faire du mal rendoit ces assemblées générales d'une nécessité presqu'indispensable. Le Roi étant même convenu avec les Protestans qu'ils lui nommeroient six personnes capables d'être leurs Agens auprès de lui, & que du nombre de ces six il choisiroit les deux qui lui seroient les plus agréables, il falloit bien que les Réformés s'assemblassent pour la nomination des six personnes qu'ils devoient présenter à Sa Majesté.

Henri témoignoit, à la vérité, que c'étoit son intention que les Assemblées ne se mêlassent que de choisir ceux qu'on jugeroit les plus capables de remplir la place de Député Général. Mais ceux qui sortoient d'emploi ayant à rendre compte de ce qui leur avoit passé par les mains, il n'étoit pas possible que l'Assemblée n'entrât dans la discussion de plusieurs affaires politiques. Henri le voyoit fort bien. Content d'avoir pris ses précautions contre le Maréchal de Bouillon & contre les autres Seigneurs Protestans dont il se défioit, le bon Roi accordoit son brevet aux Réformés pour leur permetre de s'assembler, & de lui adresser leurs plaintes & leurs demandes. Le Duc de Soisson fidele Ministre lui fut toujours d'un grand secours en ces occasions. Il tâchoit de ménager si bien les choses, que le Roi fût content, & que les plus sages & les plus modérés d'entre les Protestans n'eussent pas sujet de se plaindre. Sulli se trouvoit dans une situation assez embarrassante. Servir son maître, & contenter les Réformés, la chose n'étoit pas fort aisée. Des esprits inquiets & remuans crioient sans cesse contre lui, & le Maréchal de Bouillon, dont il observoit éxactement les allures, avoit conçu pour lui une haine implacable.

Le temps de l'exercice de Villarnoul & de Mirande expirant l'an 1611, ces deux Députés Généraux suivirent la Cour au voyage de Reims pour le Sacre du nouveau Roi. Là ils presenterent une requête

Préparation des Protestans pour

1611. pour supplier Sa Majesté de permettre à ses sujets Réformés de tenir une assemblée générale. La demande étoit trop raisonnable pour être rejettée, sur-tout en un temps où tout le monde étoit à ménager. Le brevet fut expédié le 10. Octobre 1610. Il permettoit aux Réformés de s'assembler à Chatelleraut le 25. May de l'année suivante. Dès-lors ils se préparerent tout de bon à présenter leurs griefs à la Régente, & à rendre leur condition un peu meilleure. La Cour les flatoit d'assez bonnes espérances. Les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres témoignent du zéle pour le bien de leur Religion; ils engagent du Plessis-Mornai à dresser des Mémoires pour être envoyés dans les Provinces afin qu'elles convinssent toutes de ce qu'il falloit demander à la Régente dans la conjoncture présente. Les Assemblées Provinciales prirent des résolutions assez vigoureuses. Bouillon ne les cache point, il les publie à la Cour, il en montre des copies à Villeroi, il s'en fait un mérite auprès des Ambassadeurs des Provinces-Unies & d'Angleterre, il leur promet des merveilles de sa part dans l'Assemblée, puis il se retire à Sedan. C'étoit insinuer à la Régente, qu'il alloit prendre des mesures certaines pour faire rendre justice à ses freres.

tenir une assemblée générale.

Mercure François 1611.

Mémoires du Duc de Rohan. Livre I. Relation de ce qui s'est passé à l'Assemblée de Saumur en 1611. après les memoires précédens.

Le Maréchal de Bouillon se laisse gagner par la Cour.

Si les Maréchal de Bouillon avoit dès-lors de mauvaises intentions, ou bien, s'il se laissa seulement éblouïr dans la suite par les caresses & par les promesses de la Reine & de ses confidens, Dieu le sçait. Pour Lesdiguieres, il a toujours eu des sentimens si peu Chrétiens, sa vie est une suite presque continuelle de crimes si noirs, qu'on peut trancher le mot: C'étoit un franc scélérat. Quoi qu'il en soit des desseins secrets de Bouillon, à son retour de Sedan il changea bien de langage. *En un temps de Minorité*, dit-il à Aersens Ambassadeur des Etats-Généraux, *de bons Chrétiens ne doivent-ils pas plutôt souffrir, que former des cabales & des intrigues pour rendre leur condition meilleure? Donnons premierement au jeune Roi des marques de notre soumission & de notre attachement à son service. Dieu nous accordera le reste quand il lui plaira. Je vas dans cet esprit à notre Assemblée: je tâcherai de lui inspirer les mêmes sentimens.* Je le louerois ici sans difficulté, si d'autres Mémoires que ceux du Duc de Rohan ne m'apprenoient encore que Concini porta de la part de la Régente, au Maréchal de Bouillon, une promesse positive du Gouvernement de Poitou, qu'on vouloit ôter au Duc de Suilli. Villeroi & le Marquis d'Ancre dresserent des instructions pour Bouillon, ils lui firent toucher de l'argent qu'il devoit distribuer à ceux qu'il jugeroit à propos de gagner, ils lui donnerent commission d'assurer certaines ames vénales de nouvelles gratifications de la part de Marie de Médicis.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

L'assemblée des Réformés est transférée de Chatelleraut à Saumur.

Mercure François. 1611.

Comme Chatelleraut étoit une des villes du Gouvernement du Duc de Sulli le quel on vouloit perdre, le Maréchal de Bouillon ne fut pas d'avis qu'on y tînt l'assemblée. Saumur lui parut un endroit plus commode à ses desseins. Le brevet pour cette translation fut expédié à Fontainebleau le 2. Mai 1611. Avant l'ouverture de l'Assemblée, Bouillon avoit

avoit fait dire à du Plessis-Mornai & à quelques autres personnes de qualité, qu'il ne vouloit pas en être le Président. *Je crois même*, ajoûtoit-il, *qu'on ne doit donner cette place à aucun des grands Seigneurs. Cela causeroit trop de jalousie.* Mais les nouveaux engagemens que le Maréchal avoit pris à la Cour le firent changer de pensée. Dès qu'il fut à Saumur, il déclara sans façon qu'il souhaitoit de présider. *Cette distinction*, disoit-il, *est bien due aux longs & importans services que j'ai rendus à nos Eglises Réformées de France.* 1611.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Rélation de l'Assemblée de Saumur.

Les Ducs de Sulli, de Rohan, de la Trimouille, Soubise, Chatillon, la Force, & plusieurs autres Protestans de qualité, s'étoient rendus à Saumur. Quelques-uns d'entr'eux & le plus grand nombre des Députés se défioient du Maréchal de Bouillon. C'est pourquoi ils convinrent de s'en tenir à la premiere proposition que Bouillon lui-même avoit faite, de n'élire aucun des grands Seigneurs pour Président. Du Plessis-Mornai Gouverneur de la ville & du château de Saumur, dont tout le monde estimoit les lumieres, la Religion & la droiture, l'emporta à la pluralité des voix. Il refusa d'abord une place qui l'exposoit à l'envie & au chagrin du Maréchal son ancien ami. Sa résistance fut inutile. La Compagnie le pria instamment de donner en cette occasion de nouvelles marques de son zéle pour le maintien de la Réformation, & de sa probité ordinaire dans les affaires les plus difficilles. Bouillon fit éclater son ressentiment, il menaça de se venger de l'affront qu'on lui faisoit. Cela regardoit particulierement les Ducs de Rohan & de Sulli.

Réconciliation du Maréchal de Bouillon & du Duc de Sulli.

Se ressouvenant ensuite que son emportement étoit capable de renverser tous ses projets, il parut plus tranquille. Quelques amis communs lui ayant proposé de s'accommoder avec le Duc de Sulli, il crut que la prudence vouloit qu'il se réconciliât du moins en apparence. Après que le Maréchal eut reproché au Duc, que sous le feu Roi il avoit fait sortir le canon de l'Arsenal pour ruïner la ville & l'Eglise de Sedan : *Oublions le passé*, lui dit-il, *je veux être votre ami & votre serviteur. Si on vous attaque jamais pour la Religion dans Sulli, j'y ferai conduire d'aussi bon cœur le canon de Sedan pour vous défendre, que vous avez préparé celui de l'Arsenal pour me perdre à Sedan. Soyons tous d'accord pour le bien de notre Religion. La conscience & l'interêt commun le demandent. Nous ne pouvons subsister que par notre union. Le parti que nous suivons l'un & l'autre ne peut pas procurer de grands avantages : mais il est capable de soûtenir une fortune médiocre.* Ce qu'on nomme grandeur d'ame n'est souvent que vanité & ostentation: Le Maréchal vouloit faire le magnanime en feignant de sacrifier une injure particuliere au bien public. Peut-être qu'il étoit sincere en ce moment. Les sentimens de Religion & de probité se reveillent aux semonces des gens de bien ; mais la passion revenant à son tour, elle étouffe tout ce qui lui est contraire. Bouillon cherchoit l'avantage des Réformés, Il en donna des preuves dans cette assemblée ; il témoigna de la vigueur dans quelques affaires importantes. En d'autres, aveuglé par sa haine & par son ambition, il ne s'apperçut pas qu'en voulant

1611. servir la Cour il jettoit parmi ses freres la semence d'une division qui leur a été funeste.

Les Protestans renouvellent leur serment d'union.

Mercure François. 1611.

On avoit tâché de la prévenir en renouvellant le serment d'union que les Réformés avoient déja fait en plusieurs autres occasions. Cette sorte de confédération commença parmi eux lorsqu'ils avoient un Prince du sang & le feu Roi lui-même à leur tête. Après qu'il eut changé de Religion, il approuva que ses sujets Protestans renouvellassent leur union à Mante sous ses yeux, & qu'à la vuë des Catholiques de son parti ils jurassent de mourir pour la défense de leur Confession de Foi. Un Souverain équitable ne pouvoit pas se plaindre d'un serment fait *sous son obéïssance*. On y protestoit de ne se départir jamais de la fidélité qui est dûe au Roi. Henri, devenu paisible possesseur de la France, se formalisa quelques fois d'une confédération que le Roi de Navarre avoit fort approuvée. Le renouvellement qui s'en fit à Chatelleraut le chagrina. Il trouva mauvais que Lesdiguieres eût signé un acte qu'il avoit signé lui-même sous les Rois ses prédécesseurs. Sulli le paya de fort bonnes raisons. *Les Réformés ne craindroient rien*, *Sire*, lui-dit-il, *si la Couronne vous rendoit immortel. Mais le souvenir de la Saint Barthelemi leur fera toujours peur. On n'ignore pas que les Catholiques vous ont préssé de n'accorder aux Protestans qu'un Edit de tolérance pour un temps. Voilà ce qui les oblige à prendre des précautions pour l'avenir.* Après les justes raisons que les Réformés avoient de se défier de la Régente & de son Conseil, devoit-on trouver étrange qu'ils renouvellassent leur union à Saumur ? On cria pourtant contr'eux. Ce serment leur fut continuellement reproché sous le Régne dont je donne l'Histoire. Faire un crime d'une chose innocente & nécessaire, de l'aveu même d'Henri IV. n'étoit-ce pas déclarer assez ouvertement à de pauvres gens, qu'on avoit résolu de les perdre tôt ou tard ?

Affaire du Duc de Sulli proposée dans l'Assemblée de Saumur.

Boissise & Bouillon Conseillers d'Etat, & Commissaires envoyés par le Roi vers l'Assemblée des Saumur, ayant apporté des lettres de leurs Majestés, & donné de bonnes espérances, on pensa tout de bon à dresser le cahier des demandes & des plaintes des Réformés. Pendant que ceux qui furent chargés de cette affaire y travailloient, on proposa celle du Duc de Sulli. Il craignoit les suites de la menace qu'on lui faisoit, de nommer des Commissaires pour examiner sa conduite passée & pour lui faire son procès, s'il persistoit à refuser de se démettre volontairement de la charge de Grand-Maître de l'Artillerie, & du Gouvernement de Poitou. Afin de le porter à donner sa démission de bonne grace, la Cour lui offroit deux sortes de récompense à choisir ; une dignité dans l'Etat, comme celle de Maréchal de France ; ou bien une somme considérable d'argent. Le Duc eût bien voulu conserver sa charge & son Gouvernement, & faire passer l'un & l'autre au Marquis de Rôni son fils. Mais il ne voyoit pas d'autre moyen de rendre inutiles les efforts des puissans ennemis qu'il avoit à la Cour, que d'engager tout le parti Huguenot à le soûtenir, & à déclarer hautement qu'ils s'intéressoient tous à la con-

servation du Duc à cause des conséquences. Il prenoit des mesures pour reüssir dans ce projet; & le Maréchal de Bouillon le traversoit avec d'autant plus de soin, que Bouillon comptoit déja sur le Gouvernement de Poitou que la Régente lui avoit promis. 1611.

Sulli fit donc une remontrance à l'Assemblée. Sous prétexte de lui demander son avis sur ce qu'il avoit à faire, il insinuoit, adroitement que sa Religion étoit la seule cause de sa disgrace, & que le serment d'union qu'il venoit de prêter ne manqueroit pas de le rendre encore plus odieux à la Cour. Cela étoit vrai, du moins en partie. Les Députés le voyoient bien, & les plus désintéressés d'entr'eux se déclaroient pour Sulli. La considération du Duc de Rohan, Seigneur déja fort distingué par son grand courage, par sa rare probité, par la pénétration & l'étenduë de son esprit, donnoit encore beaucoup d'amis au Duc de Sulli dont il avoit épousé la fille. Cet obstacle invincible que le Maréchal de Bouillon trouvoit à ses desseins l'ambarrassoit extrémement. Il crut le surmonter en persuadant à Rohan d'abandonner son beau-pere, parceque son affaire étoit insoutenable.

Rémontrance du Duc de Sulli à l'assemblée.

Mercure François. 1611.

Quelque grande que soit l'éxactitude & l'intégrité d'un homme qui a l'administration des Finances & de l'Artillerie, dit le Maréchal dans une visite qu'il rendit au Duc de Rohan malade, *il est difficile qu'il ne fasse quelque faute qui mérite d'être punie, si on l'éxamine à la rigueur. Un Surintendant des Finances & un Grand-Maître de l'Artillerie ne sont pas seulement responsables de ce qu'ils font eux-mêmes, mais encore de la conduite de leurs Commis & de leurs Officiers subalternes. Si la Cour veut donner des Commissaires à Mr. de Sulli pour éxaminer son administration, croyez-vous qu'on ne trouvera pas quelque prétexte plausible de le dépouiller de ses charges? L'Assemblée & tous les Réformés ne pourront pas se plaindre, quand même on feroit quelqu'injustice à M. de Sulli. L'affaire aura été jugée dans les formes. Pour vous, Monsieur*, ajoûta-Bouillon, *vous faites profession d'une probité si éxacte, vous aimez tant le bon ordre, en un mot vous avez le cœur si François, que vous ne pourrez pas vous élever contre ce qui aura été juridiquement ordonné.* Le Duc de Rohan reçut fort mal ce compliment. *Est-ce donc*, repliqua-t-il avec émotion, *qu'après les grands services rendus au feu Roi, Mr. de Sulli deviendra la proye de ceux-là même qui ont fait du mal à l'Etat? Sa conduite est irréprochable, nous n'en craignons pas l'éxamen. Il est Pair, & il ne peut être jugé que par la Cour des Pairs. Si ses ennemis entreprennent de le tirer devant un autre Tribunal, ses parens & ses amis ne souffriront jamais une pareille indignité. Soyez persuadé, Monsieur, que je ferai mon devoir en cette occasion. Je ne laisserai pas opprimer mon beau-pere.*

Entretien du Maréchal de Bouillon & du Duc de Rohan sur l'affaire du Duc de Sulli.

Mémoires du Duc de Rohan Livre I.

La fermeté du Duc de Rohan déconcerta le Maréchal de Bouillon. L'Assemblée se déclara pour Sulli. Il fut pressé de garder ses Charges, & particulierement celle de Grand-Maître de l'Artillerie. Que s'il aimoit mieux prendre quelque récompense, on le prie de préférer une dignité à l'argent. L'un accommodoit mieux la famille du Duc, & l'autre étoit plus avantageux au bien commun des Eglises Réformées. Enfin

L'Assemblée se déclare pour le Duc de Sulli.

1611. l'Assemblée fit entendre que l'interêt particulier de Sulli en cette occasion étoit inséparable de l'interêt public du parti Protestant, & qu'on l'assisteroit, en cas qu'il fût récherché pour son administration par des voyes illégitimes. Cette résolution fut attaquée dans quelques libelles. Il en parut un sous le nom *du Surveillant de Charenton*. C'étoit une satyre contre l'humeur farouche & avare du Duc. On y avertissoit aussi les Réformés que leur démarche, en voulant soûtenir un particulier avec autant de hauteur, étoit sujette à de sinistres interprétations, & qu'ils ne feroient pas mal d'avoir un peu plus de modération & de retenue.

La Cour entreprend de séparer au plutôt l'Assemblée de Saumur.

V. le Discours du Duc de Rohan à Saumur après ses Mémoires in 4.

La Cour prenoit en effet de l'ombrage de ce que les Réformés parloient si haut dans leur assemblée. Le Duc de Rohan fit un discours plein de vigueur, de courage, & de piété. Il fut écouté avec plaisir, & chacun témoigna plus de fermeté qu'auparavant. Ce que Rohan y coula comme une maxime de politique est devenu une prophétie, dont nous commençons de voir l'accomplissement. *La loi des Etats*, disoit ce grand homme, *change selon les temps. On n'y peut donner de maximes certaines. Ce qui est utile à un Roi est desavantageux à un autre. Si le Roi de France se rend persécuteur de notre Religion, il en perd la protection dans toute la Chétienté, il enrichit de ce titre quelqu'un de ses voisins; il n'augmente pas de crédit dans l'Eglise Romaine; il ruïne entierement son Royaume.* Le Conseil de la Régente, dévoué à la Cour de Rome & à l'Espagne, étoit fort éloigné de suivre une régle si sûre, si salutaire à la France. Les suites de l'union & de la bonne correspondance des Huguenots effrayoient la Cour. Cela suffisoit pour rompre le double mariage dont la Reine traitoit. On résolut de diviser le parti, & de séparer l'Assemblée au plutôt, sans qu'ils eussent sujet de se plaindre que d'eux-mêmes.

V. la Rélation de l'Assemblée de Saumur, après les Mémoires de Rohan in 4.

Après quelques négociations sur le Cahier avec les Commissaires du Roi, Boissise & Bouillon déclarerent qu'ils n'avoient pas ordre d'y répondre, & qu'il étoit à propos que l'Assemblée députât quelques personnes à la Cour pour y porter ses plaintes & ses demandes. Cela se fait. Les Députés sont bien reçus des Ministres. On les amuse de bonnes paroles. Mais quelle fut leur surprise, quand au lieu de leur rendre le Cahier favorablement répondu, comme on le leur avoit fait espérer, le Chancelier déclara que cela ne se feroit pas avant la nomination des six personnes, dont le Roi en devoit choisir deux pour être les Députés Généraux des Eglises Réformées! C'étoit leur dire en bon François qu'on ne vouloit donner les réponses au Cahier présenté, qu'après la dissolution de l'Assemblée. Elle ne pouvoit plus tenir dès que la nomination seroit faite, puisque le Roi ne l'avoit permise que pour cet effet. On eut beau insister & faire de très-humbles remontrances. *Le Roi ne traite point avec ses sujets*, répondoient les Ministres : *il leur accorde ses graces quand il lui plaît. Procédez seulement à votre nomination. Le Cahier est répondu aussi favorablement que vous le pouvez souhaiter.* Bouillon le protesta même à Saumur avec exécration sur sa damnation éternelle.

Il n'est question que d'une pure formalité, disoient les gens vendus à la Cour. *Le Roi ne veut pas encore nous mettre entre les mains les réponses favorables qu'il nous donne : ce n'est qu'une bienséance, pour nous faire voir qu'il accorde des graces, & non pas des conditions dont nous l'aurions fait convenir après une longue négociation. Il nous importe d'obtenir ce que nous demandons : mais que ce soit d'une maniere ou d'une autre, cela est indifférent.* Ceux qui avoient le plus de lumiere & de probité ne se laisserent pas éblouïr. On vit bien que si l'Assemblée étoit une fois séparée, il faudroit s'en tenir à ce que la Régente voudroit bien accorder, & que les seules remontrances des deux Députés Généraux seroient toujours trop foibles pour obliger la Cour d'y avoir égard. Mais le Maréchal de Bouillon avoit déja gagné un nombre assez considérable de gens. La Varenne, valet de Chambre du Roi, envoyé par la Cour, & versé au manége, alloit de porte en porte pour distribuer, ou pour promettre des gratifications à ceux qui vouloient se faire acheter.

1611. Division dans l'Assemblée de Saumur.

Quand le Maréchal de Bouillon crut que la partie étoit suffisamment bien liée, il dressa lui-même la formule d'une lettre que la Régente devoit écrire à l'Assemblée, & il l'envoya secretement à la Cour. C'étoit pour ordonner à l'Assemblée de procéder incessamment à la nomination des six personnes, d'accepter les réponses faites au Cahier, & de se séparer. Ceux qui refuseroient d'obéir étoient déclarés rebelles ; & le plus petit nombre, gagné par le Maréchal de Bouillon, étoit autorisé pour nommer les six personnes au Roi. La Régente envoya une lettre telle que Bouillon l'avoit projettée. On la communiqua premierement à quelques personnes pour sçavoir leur sentiment. Plusieurs vouloient qu'on se retirât sans en entendre la lecture. Mais du Plessis-Mornai & les plus prudens jugeoient que les gens gagnés par le Maréchal & par la Cour, obéïssant aveuglément, & les autres refusant de le faire, ce partage causeroit une division funeste dans les Eglises Réformées. C'est pourquoi ils tâchoient de persuader aux plus vifs & aux zélés d'user de prudence & de ménagement.

Nous connoissons bien l'Auteur d'un si pernicieux conseil, disoit le sage du Plessis. *Sans lui on n'eût jamais osé entreprendre une chose de cette conséquence. Ne nous flatons point. Celui qui a commencé d'ourdir la trame n'est pas d'humeur de la laisser imparfaite. Il aura l'honneur d'être venu à bout de ce que les persécutions, les guerres civiles, & la S. Barthelemi n'ont pû faire. Notre union sera rompue, nos Eglises divisées par un schisme malheureux. Que Dieu juge entre celui qui a donné l'avis, & nous : qu'il lui fasse connoître sa faute. Messieurs, c'est ici le jugement de Salomon. Montrons que nous sommes la véritable mere. Les entrailles de Jesus-Christ se déchirent d'une maniere d'autant plus cruelle que quelques-uns d'entre nous ne veulent pas s'en appercevoir. Ce n'est pas à ces gens-là de nous apprendre l'obéïssance qui est dûe au Roi ; nous nous connoissons bien les uns les autres. Quelque chose qu'il en puisse arriver, faisons notre nomination comme la Reine le commande. Nos Eglises nous pardonneront de n'avoir pas suivi leurs Mémoires, quand elles sçauront*

Sagesse de du Plessis-Mornai en cette occasion. *Vie de M. du Plessis. Livre III.*

1611. *en quel danger un mauvais conseil nous a précipités. Le schisme est prêt à se former ; cela suffit pour notre justification.* Ce discours, plein de Religion & de sagesse, calma les esprits irrités. On résolut d'entendre la lettre de la Reine, & d'obéir à Sa Majesté.

Conclusion de l'Assemblée de Saumur. *Vie de M. du Plessis, Liv. III.*

Bouillon va le lendemain à l'Assemblée ; il y présente la lettre de la Régente, & demande que les ordres du Roi soient éxécutés. *Ils le seront*, répondit du Plessis, Président, *puisque nous avons le malheur de n'être pas écoutés dans nos remontrances. Mais nous espérons que leurs Majestés auront égard à notre soumission & aux justes demandes que nous avons faites. Trouvez bon, Monsieur*, poursuivit-il en se tournant vers le Commissaire, *que je vous dise ici franchement que ceux qui ont mis la division parmi nous ne rendent pas un fort bon service à Sa Majesté. C'est notre union qui a établi le feu Roi sur le thrône de ses Ancêtres. Il en connoissoit si bien l'utilité, que ce grand Prince approuva qu'elle fût renouvellée & jurée en sa présence & au milieu de sa Cour à Mante. Donne le Ciel une Minorité paisible au Roi, & une heureuse Régence à la Reine. Plus les Réformés seront bien unis entr'eux, plus ils seront en état de servir utilement leur Prince.* Trois ou quatre de ceux que la Cour avoit gagnés voulurent se lever à l'instigation du Commissaire, & faire du bruit. Mais la prudence du Président & les remontrances des autres les arrêterent.

Les 5. Septembre l'Assemblée nomma les six personnes dont la Cour en devoit choisir deux pour être les Députés Généraux des Eglises Réformées de France. On lût ensuite les réponses faites au Cahier des demandes & des plaintes. Ce que la Cour accordoit parut si peu considérable, que ceux-là mêmes qui s'étoient déclarés pour elle en eurent de la honte & de l'indignation. *Il falloit crever plutôt*, crioient quelques-uns, *que d'en demeurer-là.* Il étoit bien temps de s'en aviser. L'Assemblée étoit rompue par le Brevet même qui permettoit de la tenir. *Séparons-nous*, dit du Plessis. *Que chacun laisse ici ses animosités. Ce seroit augmenter encore notre mal que de les porter dans les Provinces. Chacun a manqué, chacun a bien fait. Essayons d'obtenir, par un silence respectueux & par une patience Chrétienne, ce qu'on n'a pas voulu accorder à nos requêtes & à nos remontrances.*

Telle fut la fin d'une des plus célebres Assemblées des Protestans François, après trois mois de séance. Elle étoit composée des gens les plus distingués parmi eux par leur naissance, par leur habileté, par leur expérience dans les affaires. Ils eussent travaillé plus utilement pour leurs Eglises, s'ils n'eussent pas fourni eux-mêmes à la Cour le moyen de profiter habilement de leur division, & de l'ambition ou de l'avarice de certains particuliers. Cette Assemblée avoit donné de l'inquiétude à la Régente, elle avoit allarmé plusieurs villes qui s'imaginerent que les Réformés alloient devenir plus puissans que jamais. Quand on sçut qu'ils s'étoient séparés sans aucun avantage, leurs ennemis les insulterent de tous côtés. On publia différens libelles contr'eux. Il en parut un, dont l'Auteur anonyme les divisoit en trois classes, de *malicieux*, de *zélés*,

Mercure François. 1611.

1611.

& de *judicieux*. Sous le nom des *malicieux*, on désignoit le Duc de Rohan & les autres qui avoient été d'avis qu'on témoignât de la fermeté pour obtenir des réponses favorables. *Ces gens-là*, disoit-on, *ne pensent qu'à brouiller & à exciter une guerre civile.* Pour ce qui est des *zélés*, on les dépeignoit comme des gens que l'amour de leur Religion rendoit soupçonneux & défians. *Leur zéle peu éclairé*, continuoit-on, *la préoccupation qu'ils ont qu'on ne pense qu'à leur faire du mal, sont cause que les premiers les entraînent dans leur sentiment.* Enfin, les *judicieux* étoient le Maréchal de Bouillon & ceux de son parti. Ou louoit leur obéïssance & leur modération. *La guerre civile étoit*, à leur avis, *le plus grand de tous les maux. Ils aimoient mieux souffrir quelque chose que de l'allumer.*

Livre de du Plessis-Mornai contre la Papauté.

Un nouveau Livre de du Plessis-Mornai échauffoit étrangement les Catholiques Romains. Il avoit pour titre, *Le Mystére d'iniquité, c'est-à-dire, l'Histoire de la Papauté.* Le dessein de l'Auteur, c'étoit de montrer, contre les Cardinaux Baronius & Bellarmin, par quels degrés la Monarchie du Pape s'est formée, & les différentes oppositions que les gens de bien ont faites à l'établissement d'une Puissance si contraire à l'esprit de l'Evangile. Il n'y avoit rien là de fort extraordinaire : les Catholiques Romains devoient être accoutumés à cette controverse. On l'avoit déja traitée dans une infinité de livres. La taille-douce qu'on avoit mise à la tête de celui-ci les choquoit plus que tout le reste. Paul V. y étoit représenté avec les inscriptions flateuses & impies qu'on avoit faites pour lui au delà des monts. Certaines lui appliquoient ce que le Saint Esprit a dit de Jesus-Christ même. Une entr'autres lui donnoit le titre de *Monarque très-invincible de la République Chrétienne, de défenseur très-ardent de la Toute-puissance Papale*, enfin de *Vice-Dieu*, c'étoit un mot nouvellement inventé en son honneur. Puisque des gens qui font profession de croire en l'Evangile ont poussé la flaterie jusqu'à cette extravagance, devons-nous être surpris que les Payens ayent mis leurs Princes au nombre des Dieux qu'ils adoroient ?

Vie de M. du Plessis. Liv. III.

Du Plessis lui donnoit un grand ridicule par une remarque plaisante & heureuse. En ajoûtant ensemble la valeur des lettres, qu'on appelle *numérales*, des mots Latins qui signifient *Paul V. Vice-Dieu*, il y trouvoit le nombre de 666. qui fait le nom mystérieux *de la Bête*, dont il est parlé dans la Révélation de Saint Jean. Les Réformés applaudissoient à cette découverte. Leur peuple déja persuadé que Paul V. étoit véritablement *le fils de perdition* que le Seigneur Jesus doit *détruire par le soufle de sa bouche & par la gloire de son avenement*, le peuple, dis-je, se flatoit de voir bien-tôt la chute de *Babylone*. Du Plessis lui-même se sçavoit si bon gré d'avoir bien rencontré, que ses amis lui ayant écrit que son nouveau Livre faisoit un tort extrême à sa fortune, & que, depuis ce temps-là, Villeroi & quelques autres Ministres étoient refroidis pour lui, au lieu qu'ils avoient dessein auparavant de lui faire donner un emploi plus considérable ; il se consola sans peine du contretemps, & il parut mépriser les menaces que ses ennemis irrités lui faisoient de toutes parts.

1611. Les plus éclairés de la Communion de Rome ne faisoient que rire de l'imagination de l'Auteur. Ce jeu d'esprit leur parut venir fort à propos pour donner de la confusion à un Prêtre qui, devenu Evêque de Rome, prenoit plaisir à se voir flater d'une maniere tout-à-fait impie. Mais les Moines & les Dévots faisoient grand bruit. Le Nonce du Pape s'échauffa terriblement, & Paul envoya lui-même des Brefs pour se plaindre de l'outrage qu'on lui faisoit. La Régente ne s'allarma pas moins que les autres. Elle n'avoit jamais pû souffrir qu'on dît que le *Pape est l'Antechrist*. Outre les raisons communes à tous ceux de sa Religion, pour s'élever contre un dogme qui les fait passer pour les *adorateurs de la Bête*, Marie de Médicis en avoit une particuliere. La validité de son mariage avec Henri n'étant fondée que sur l'autorité du Pape, qui avoit déclaré nul celui que le feu Roi avoit premierement contracté avec Marguerite de France, la Régente s'imaginoit que tous ceux qui regardoient le Pape comme l'*Antechrist* ne pouvoient pas la regarder comme femme légitime d'Henri IV. Elle voulut donc que le Livre de Mornai fût du moins flétri en apparence.

Le Livre de du Plessis-Mornai est censuré par la Faculé de Paris. *Mercure François* 1610. & 1611.

On le porte en Sorbonne. Le 1. Aoust 1611. le Doyen & les Docteurs de la Faculté de Paris, ayant dit une Messe solemnelle du Saint Esprit, s'assemblent pour nommer les Docteurs qui devoient éxaminer l'Ouvrage. On en fait le rapport le 19. du méme mois. On dit que le Livre *est rempli d'une infinité de blasphêmes & d'impiétés éxécrables contre la Foi & la Religion Catholique, & contre le Saint Siége Apostolique*. Tous ces grans mots ne servent qu'à éblouïr les simples. On veut bien leur laisser croire que la Foi & la Religion Catholique sont inséparables de l'autorité Pontificale. Chaque Docteur, chaque Magistrat, chaque Courtisan en croit ce qu'il lui plait.; mais la politique ne permet pas qu'on tire le peuple de son ignorance & de sa superstition. La censure de la Faculté se fit conformément au rapport des Docteurs députés. Le Livre *fut detesté & condamné, comme étant hérétique, très-furieux, très-seditieux, contraire à la Loi divine, naturelle & canonique*, enfin tout ce qu'il plut à ces bons Messieurs.

Réfléxions sur cette censure.

Auroient-ils parlé plus fortement contre les dogmes impies de Paul de Samosate, d'Arius, de Photin; Demander aux *sages Maîtres* de Sorbonne, quelles raisons ils peuvent avoir de foudroyer de la sorte un Auteur qui nie que la Monarchie du Pape soit d'institution divine, ce seroit perdre son temps inutilement. Les Docteurs se sont mis sur le pied de faire les petits Papes. Ils fulminent, mais ils n'instruisent pas. Où trouvera-t-on que la Papauté est de droit naturel? La plus grande partie des hommes qui ont vécu jusqu'à présent ne s'en sont pas encore apperçus. Quel aveuglement! Pour ce qui est de *la Loi divine*, on nous indique un ou deux passages de l'Evangile. Outre que les Catholiques Romains ne conviennent pas encore entr'eux du sens véritable de ces endroits, les Auteurs les plus graves du Christianisme n'y ont point vû la Primauté du Pape, long-temps avant qu'il y eût des Protestans au monde.

monde. Enfin, si par *la Loi Canonique* il faut entendre les Decrétales modernes, on passera condamnation. Mais si la véritable *Loi Canonique* de France, c'est, comme on nous le dit souvent, l'ancien Code des Canons faits ou reçus dans les premiers Conciles Généraux; les plus habiles, les plus sinceres Docteurs de Paris n'y trouvent rien moins que la Primauté & la Monarchie du Pape. 1611.

C'étoit le nom *d'Antechrist* qui soulevoit le plus les Catholiques Romains. Le Pape ne veut pas être *la Bête* de l'Apocalypse, & ceux de sa Communion ne veulent pas non plus en être les adorateurs. Mais enfin, s'il est vrai, & l'on n'en disconvient pas communément en France, que la domination usurpée par les Papes est contraire à l'esprit de Jesus-Christ & à l'Institution des Apôtres, on ne peut pas nier que le Pape ne soit *Antechrist* en ce sens-là, & que sa Monarchie ne soit *Antichrétienne*. S'il est certain encore, comme il y a bien de l'apparence, que *s'élever & s'opposer contre tout ce qui est nommé Dieu, ou qu'on adore*, c'est se mettre au dessus de ceux dont le Seigneur de toutes choses a dit, *vous êtes des Dieux, & les fils du très-haut*, & se faire rendre des honneurs qui ne sont dûs qu'à lui seul; ne s'ensuit-il pas aussi que le Pape est, ou du moins qu'il imite de fort près *le fils de perdition* & *l'homme de péché* prédit par S. Paul? Pour ce qui regarde maintenant les Prophéties de S. Jean, les Protestans ne sont pas les premiers qui les ayent appliquées au Pape. Il ne faut pas chercher de fort grands détours pour y trouver des caractéres assez ressemblans à ceux que nous voyons dans le Pape. Les rapports entre Rome Payenne & Rome Chrétienne des derniers temps paroissent si justes, qu'on peut être embarrassé quand il est question de se déterminer entre ceux qui expliquent les Prophéties de l'Apocalypse de l'une ou de l'autre Rome.

Un certain Ferrier crut se signaler au commencement de ce Siécle, en faisant soutenir dans une These publique à Nismes, où il étoit Professeur en Théologie, que le *Pape est l'Antechrist*. Le Parlement de Toulouse procéda contre Ferrier. Mais l'Accusé déclina cette Jurisdiction, & se pourvut à la Chambre de l'Edit à Castres. Peu de temps après, les Réformés de France dresserent un nouvel article de Foi dans leur Synode National de Gap en Dauphiné: ils y déclaroient croire & vouloir soutenir que *l'Evêque de Rome est proprement l'Antecrist & le fils de perdition prédit dans la parole de Dieu.* Ce nouvel article devoit être le XXXI. de la Confession de Foi des Eglises Réformées de France. Henri IV. trouva fort mauvais que sous son Régne les Réformés se fussent avisés d'une chose à laquelle ils n'avoient pas pensé, lorsque les contestations étoient plus échauffées, du temps de ses Prédécesseurs.

Soit qu'il craignît lui-même les conséquences pour son second mariage, soit qu'il ne voulût pas que les Réformés lui reprochassent hautement qu'il avoit quitté la bonne Religion pour adorer *la Bête*, Henri commanda absolument que ce nouvel article fût retranché de la Confession de Foi. Les plus sages & les plus modérés Protestans désavoue-

1611. rent ce qui s'étoit fait à Gap ; ou du moins ils jugerent que le Synode avoit manqué de prudence & de modération. La question de *l'Antechrist* fut encore mise sur le tapis dans les Synodes tenus à la Rochelle & à S. Maixant. Mais Henri IV. s'opposa toujours constamment à la nouvelle publication d'un article de Foi qui ne paroît pas fort nécessaire au salut. Viginer ayant publié un Livre sous le titre du *Théatre de l'Antechrist*, le Jésuite Gontier, fameux convertisseur de ce temps-là, prêcha contre d'une maniere violente & séditieuse. Le Roi défendit la publication du Livre, & imposa silence au Controversiste trop outré. Celui de du Plessis-Mornai paroissant presque immédiatement après toutes ces disputes qui n'étoient pas encore bien assoupies, on ne doit pas s'étonner qu'il ait causé un si grand vacarme. Quand il seroit vrai que ce Gentil-homme, fort habile & fort sage d'ailleurs, n'auroit eu ni assez d'égards, ni assez de ménagemens en cette rencontre, la censure de Sorbonne n'en sera ni moins outrée, ni moins ridicule.

Mercure François 1611.

Troubles d'Aix-la-Chapelle.

Marie de Médicis commençoit à prendre la méthode qu'on a si constamment suivie sous le Régne de son fils, & de notre temps encore. Elle s'appliquoit à diviser les Protestans de France & à les affoiblir. Mais elle ne refusoit pas ses bons offices & la protection du jeune Roi à ceux de Geneve & d'Allemagne. Le Marquis de la Vieuville, du Brueil Président à Mets, & Villers Hotman furent envoyés de sa part à Aix-la-Chapelle, vers la fin de Septembre, pour tâcher d'appaiser les troubles éxcités depuis peu dans cette ville. En voici l'occasion. L'an 1598. les habitans d'Aix-la-Chapelle Protestans, ayant chassé les Magistrats Catholiques Romains, la ville fut mise au ban de l'Empire. L'Electeur de Cologne eut la commission de faire éxécuter l'Ordonnance de l'Empereur, & il en vint à bout avec le secours de l'Electeur de Treves & du Duc de Cleves. De maniere que les Magistrats Catholiques furent rétablis, & les Ministres Protestans chassés de la ville à leur tour. Comme ceux de cette Religion souffroient avec peine qu'on ne leur permit pas d'y en faire l'éxercice, les Catholiques Romains voulurent se fortifier contre eux, en se mettant sous la protection d'Albert Archiduc des Pays-Bas. La révolution arrivée depuis dans les Duchés de Cleves & de Juliers, dont deux Princes Protestans s'étoient mis en possession, consola un peu ceux d'Aix-la-Chapelle qui suivoient la même Religion. Ils alloient à deux lieues de là dans un village du pays de Juliers, pour y prier Dieu & pour entendre sa parole. Cela déplut aux Catholiques Romains. Les Magistrats firent défense aux Protestans d'aller dans ce village, sous peine d'être mis en prison, & de payer une grosse amende. On avoit même ajoûté cette dure clause, que ceux qui n'auroient pas moyen de payer l'amende seroient bannis de la ville.

Mercure François 1609.

Quelques-uns souffrirent la prison, & furent condamnés ensuite à un bannissement perpétuel. Leurs amis & leurs voisins, émus de compassion en leur disant adieu, allerent en assez grand nombre trouver les

Magiſtrats aſſemblés, pour leur préſenter une Requête en faveur de ces pauvres gens. On y remontroit que la ſentence rendue contr'eux étoit contraire aux priviléges des habitans, & l'on demandoit que la rigueur en fut modérée. Bien-loin d'y avoir égard, les Magiſtrats ordonnerent que chacun ſe retireroit promptement dans ſa maiſon. Les gens ainſi renvoyés ſe mirent à crier contre la dureté des Magiſtrats, & contre les Jéſuites qu'on croyoit Auteurs de ces conſeils violens. *Il y a douze ans que nous ſommes dans l'oppreſſion*, diſoient quelquus-uns : *n'eſt-ce pas une aſſez longue patience ? Ne penſerons-nous jamais à venger trois cent familles de nos Conciteyens, chaſſées de leur partie en moins de huit jours ? L'amour de la liberté eſt commun aux hommes & aux bêtes. Mais c'eſt l'avantage des hommes d'avoir aſſez de courage & d'induſtrie pour la défendre, & pour la recouvrer encore quand ils l'ont perdue. Nos Ancêtres ont toujours préféré la mort à l'eſclavage. Suivons les exemples qu'ils nous ont donnés. La mort eſt plus honnête & plus douce à ſouffrir que le banniſſement. Si Dieu veut benir les juſtes efforts que nous ferons pour la conſervation de nos biens & de nos priviléges, nous obtiendrons encore le libre exercice de notre Religion.* 1611.

Animés par cette exhortation, pluſieurs courent aux armes, & d'autres ſe joignent bien-tôt à eux. On ſe ſaiſit de l'Hôtel de ville. On oblige le Bourguemeſtre d'ouvrir la priſon à ceux qu'on y avoit mis injuſtement; on ſe ſaiſit des clefs des portes; on tend les chaînes par-tout. Les Proteſtans maîtres de la ville élurent des Capitaines, ils établirent un nouveau Conſeil de la Bourgeoiſie, enfin ils mirent le meilleur ordre qu'il leur fut poſſible pour faire ceſſer le trouble & la confuſion. Perſuadés qu'il ſeroit difficile d'avoir la paix dans la ville, tant qu'il y auroit des Jéſuites, les gens du nouveau Conſeil envoyerent des hommes pour s'aſſurer des bons Peres, & pour s'emparer de leur Collége. La peur les avoit tellement ſaiſis, que ne pouvant plus intriguer, ils s'étoient retirés dans leur Egliſe pour implorer le ſecours de Dieu, & de leur grand Patron, Ignace de Loyola, que le Pape avoit nouvellement béatifié. Quand les ſuperſtitieux ſe ſont jettés imprudemment dans quelque danger par leurs cabales & par leur zéle indiſcret, ils ont encore la vaine confiance que Dieu fera des miracles pour les en tirer. Les Jéſuites furent conduits à l'Hôtel de ville, & mis ſous bonne garde, ſans qu'on leur fit aucun mal. Le Supérieur de leur maiſon profeſſe de Paris étoit alors à Aix-la-Chapelle, où il prenoit les eaux. Il fut traité avec toute la civilité poſſible dès qu'il ſe fit connoître. Les Bourgeois lui témoignerent que c'étoit en conſidérationdu Roi de France & de la Reine ſa mere.

Les Catholiques ſages & modérés déſaprouvoient la dureté des Magiſtrats contre les Proteſtans. Pluſieurs d'entr'eux ne voulurent point abandonner les Charges de la ville, ni les prétentions qu'ils y avoient; mais ſe voyant deſormais les plus foibles, ils eurent recours à l'Archiduc Albert. Les Proteſtans de leur côté demanderent du ſecours aux Princes de Brandebourg & de Neubourg, maîtres des Etats voiſins

1611. de Cleves & de Juliers. Le Comte de Solms, Gouverneur pour ces Princes, étant accouru à Aix-la-Chapelle avec un bon nombre de Cavaliers, les Protestans demeurerent absolus dans la ville. Ils publient alors un Manifeste, dans lequel ils exposoient les raisons qu'ils avoient eues de changer le Gouvernement de leur petite République pour un temps. On y offroit de s'accorder aux conditions suivantes; que ceux de la Confession d'Ausbourg & les Réformés eussent le libre éxercice de leur Religion; qu'un certain nombre de Protestans fût admis à la Magistrature; enfin que les Jésuites seroient chassés.

L'Archiduc Albert & l'Electeur de Cologne avoient envoyé des personnes de leur part pour travailler à l'accommodement. Mais les menaces que firent les Envoyés d'Albert ayant irrité les esprits, leur médiation ne fut pas acceptée. Le Marquis de la Vieuville & ses Collegues furent mieux écoutés. Après une sage remontrance, ils firent convenir les Protestans d'un Traité provisionnel, sans préjudice de l'autorité de l'Empereur, ni de ce qu'il pourroit ordonner dans la suite. Les Protestans demeuroient d'accord qu'en attendant la décision de leur différend avec les Catholiques par Sa Majesté Impériale, toutes choses, sans en excepter le Collége des Jésuites, fussent rétablies comme elles étoient auparavant, pourvû qu'on laissât aux Protestans le libre éxercice de leur Religion dans un lieu commode hors l'enceinte de l'ancienne ville de Charlemagne. Mais les Magistrats Catholiques refuserent de signer le Traité, sous prétexte que l'Empereur avoit commis l'Archiduc Albert & l'Electeur de Cologne pour pacifier les troubles excités à Aix-la-Chapelle, comme ils le jugeroient à propos.

Ce fut en vain que la Vieuville & ses Collégues firent une seconde remontrance aux Magistrats Catholiques pour les porter à la paix. Ils la refuserent opiniâtrement, & les Jésuites se retirerent dans les Pays-Bas Catholiques. Alors les Envoyés de France firent élire de nouveaux Magistrats du consentement des Protestans. L'Ambassadeur des Archiducs des Pays-bas à Paris fit instance auprès de la Régente, afin que tout ce que le Marquis de la Vieuville & ses Collégues avoient réglé, fut cassé. Mais la Régente, informée de la vérité des choses déclara aux Envoyés des Princes de Brandebourg & de Neubourg, & à ceux d'Aix-la-Chapelle, que le Roi son fils ne souffriroit pas qu'on entreprit quelque chose au préjudice de leurs Maîtres.

Assemblée de quelques Princes Protestans d'Allemagne pour les affaires de Cleves & de Juliers.

On craignoit toujours en Allemagne que la succession litigieuse de Cleves & de Juliers ne causât une division entre les Princes Protestans. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg avoient leurs prétentions, l'Electeur de Saxe vouloit soûtenir les droits de sa Maison. Ce différend de trois grandes Maisons Protestantes pouvoit donner de grands avantages aux Catholiques Romains. Plusieurs Princes s'assemblerent au mois de Mai à Introbok près de Leipsic en Saxe, pour aviser aux moyens de prévenir ce malheur, & d'accorder ensemble les prétendans. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, divers Princes des

deux Maisons & de celle de Hesse, & quelques autres convinrent-là, qu'en attendant la décision de l'Empereur, les Etats de Cleves & de Juliers seroient conjointement possédés & administrés par l'Electeur & les Princes de Saxe avec les Princes de Brandebourg & de Neubourg, à condition que les Saxons donneroient préalablement une certaine somme d'argent aux deux Princes qui se trouvoient en possession. Les Protestans se réjouïrent fort de cette Transaction qui réconcilioit deux Maisons Electorales. Mais le Prince de Neubourg ayant refusé d'y consentir, quoique l'Assemblée des Princes de la Ligue Protestante à Rottembourg en Baviere l'en priât depuis avec instance, le Traité de Introbok demeura sans effet.

1611.

Mercure François 1611.

Les Princes de la Ligue Protestante s'assemblent à Rottembourg en Baviere.

Les différentes persécutions que les Réformés souffroient dans la Baviere, à Bamberg, à Wirtsbourg, à Cologne, à Wormes, & ailleurs, donnerent occasion à cette Assemblée des Princes de la Ligue Protestante à Rottembourg. Ils étoient bien-aise encore de régler ensemble quelques affaires communes, & de prendre des mesures pour conserver & pour fortifier leur union. L'Empereur envoya deux personnes de sa part à l'Assemblée. On leur fit des plaintes de l'inéxécution de plusieurs choses que Sa Majesté Impériale avoit promise aux Protestans, & des persécutions que ceux de la même Religion souffroient en divers endroits. Les gens de l'Empereur s'excuserent le mieux qu'ils purent. *Sa Majesté Impériale*, dirent-ils, *veut maintenir en paix tous les sujets de ses pays héréditaires sans aucune distinction de Religion. Mais n'ayant rien à commander à l'Archevêque de Cologne, ni aux Evêques de Wirtsbourg & de Bamberg, on ne doit pas la rendre responsable de ce que ces Prélats font. Les Electeurs doivent s'assembler dans peu de temps à Nuremberg pour y délibérer sur les affaires générales de l'Empire. Sa Majesté Impériale veut bien faire en sorte qu'on y donne satisfaction à tout le monde.* Accoutumés à se voir amusés par de semblables promesses, les Princes Protestans repartirent hautement, que si l'Empereur différoit plus long-temps à tenir sa parole, ils se pourvoiroient enfin selon que l'état de leurs affaires le demanderoit.

Mathias, Roi de Hongrie, qui pensoit à se faire élire Roi des Romains, envoya le Baron de Polheim à Rottembourg, pour ménager les Princes de la Ligue Protestante. Il étoit important pour lui qu'elle ne le traversât pas dans ses desseins. Polheim remercia les Princes de l'affection qu'ils témoignoient à son Maître, il les assûra de l'amitié de Mathias, il leur fit part de l'accord fait entre l'Empereur & son frere. Après les complimens que les Princes se font réciproquement en pareilles occasions, les Protestans prierent le Roi de Hongrie de s'abstenir de toute sorte de violence, d'avoir soin de l'Empereur son frere, & de prendre garde que les Etrangers de son Conseil n'y fissent prendre des résolutions contraires au repos de l'Allemagne. La République de Venise, les Cantons Suisses, & la Seigneurie de Geneve avoient aussi envoyé à l'Assemblée des Princes Protestans. Les Venitiens

1611. étoient sur leurs gardes contre la Maison d'Autriche, sur tout contre le Roi d'Espagne, & contre Ferdinand Archiduc de Gratz. Les Suisses & ceux de Geneve craignoient les entreprises du Duc de Savoye. Cela leur faisoit rechercher également la bienveillance des Princes Protestans d'Allemagne. On promit du secours à la Seigneurie de Geneve. On répondit aux lettres de la République de Venise, & à celles des Cantons Suisses d'une maniere honnéte & obligeante.

L'affaire d'Aix-la-Chapelle fut mise en délibération. Les Princes résolurent de defendre les Bourgeois Protestans, s'ils en étoit besoin ; mais on les exhorta de vivre paisiblement avec les Catholiques. On fit prier les Magistrats de Cologne de permettre aux Protestans d'aller sans aucun scandale, & sans aucune crainte d'être inquietés, sur les terres des Princes voisins, pour y prier Dieu avec ceux de leur Religion. Que si les Magistrats de Cologne refusoient d'avoir égard à ce qu'on leur demandoit, les Protestans furent exhortés à souffrir patiemment, & à ne point faire de violence. On écrivit encore aux Evêque de Bamberg & de Wormes. C'étoit pour prier le premier de laisser en repos ses sujets Protestans ; le second, de ne point introduire les Jésuites chez lui, & de renvoyer ceux qu'il avoit appellés. Je prends plaisir à rapporter ce détail. Il fait voir la sagesse & la modération des Princes Protestans d'Allemagne. Quand ils ont pris les armes pour leur Religion, ce n'a été qu'à la derniere extrémité. Les Princes envoyerent encore en France, en Angleterre, dans les Provinces-Unies, pour renouveller les alliances, & pour remercier les deux Rois & les Etats Généraux du secours donné dans la guerre de Cleves & de Juliers. Enfin plusieurs Comtes & quelques villes de l'Empire ayant demandé d'entrer dans la Ligue, on les y reçut. Les plus grandes affaires furent remises au jugemens de la Diéte Electorale indiquée à Nuremberg.

Mort de l'Electeur de Saxe.

Christian II. Electeur de Saxe, mourut d'apoplexie quelque temps auparavant. Jean George son frere lui succéda. C'est le defaut ordinaire des Princes Allemans d'aimer trop à boire. Il est surprenant que la mort funeste & précipitée d'un si grand nombre de leurs parens, que l'excès du vin a tués, ne les détourne pas d'un vice qui sied si mal aux personnes de leur rang, & si contraire au Christianisme. Les plus grands buveurs étoient ceux que Christian récompensoit le mieux. Son Successeur fut obligé de dépenser de l'argent, pour retirer des Châteaux & des seigneuries que Christian avoit données libéralement à ses favoris de débauche. On dit que la Princesse sa mere lui envoya un Ministre pour l'exhorter à se corriger de ce vice. L'Electeur le fit mettre à table, & comme il sçavoit que le personnage aimoit à s'enrichir, Christian lui promit une grande coupe d'or, pourvu qu'il la vuidât un certain nombre de fois. Le Ministre accepta la condition : mais il tomba yvre avant que de l'avoir accomplie. L'Electeur le fit mettre dans une chaise, & ordonna qu'on reportât à la Princesse son Prédicateur enyvré. *Une autrefois, Madame,* lui fit-il dire encore, *choisissez mieux vos gens.* *Si*

Mercure François 1611.

vous voulez que je profite des remontrances qui me viendront de votre part, envoyez moi des Ministres qui soient plus que moi à l'épreuve de la tentation. Souvent les Princes ne trouveroient pas leur place dans l'Histoire, s'il n'étoit pas nécessaire de divertir le Lecteur, & de lui peindre le ridicule du vice. 1611.

Diéte Electorale à Nuremberg. *Mercure François 1611.*

Jean George, nouvel Electeur de Saxe, se rendit à Nuremberg avec ses Collégues vers le commencement d'octobre. La premiere affaire qu'on y traita, ce fut la contestation entre le Duc de Deux-Ponts & celui de Neubourg pour l'administration de l'Electorat pendant la Minorité du jeune Comte Palatin du Rhin. Elle devoit durer jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de 18. ans conformément à la Bulle d'or. Frederic VI. Electeur Palatin, mort l'année précédente, avoit donné par son testament la tutelle de ses enfans & l'administration de l'Electorat à Jean Duc de Deux-Ponts. Il fut reçu à Heidelberg en cette qualité, nonobstant l'opposition de Philippe Louis Duc de Neubourg qui prétendoit à l'administration, comme plus proche parent, selon qu'il est ordonné dans la Bulle d'or de l'Empereur Charles quatriéme. Les Conseillers du Palatinat aimoient mieux le Duc de Deux-Ponts, parce qu'il suivoit la Religion établie dans le pays, au lieu que Neubourg étoit de la Confession d'Ausbourg. Ils appuyoient leur préférence sur l'exemple de quelques Electeurs Palatins qui avoient nommé des Tuteurs à leurs enfans & des Administrateurs de l'Electorat au préjudice des plus proches parens. L'affaire fut portée à l'Empereur. En attendant une entiere décision, la tutelle & l'administration furent ajugées par provision au Duc de Deux-Ponts. La Diéte Electorale de Nuremberg ne donna pas non plus un jugement définitif. Il y fut réglé que le Duc de Deux-Ponts tiendroit la place du Comte Palatin, sans préjudice des droits du Duc de Neubourg.

Demandes des Electeurs à l'Empereur.

Au commencement de Novembre, les Electeurs députerent à l'Empereur pour lui représenter les choses qu'ils avoient jugé à propos de lui demander. C'étoit, que la justice fût rétablie; qu'il choisît des Conseillers plus fidéles; qu'il convoquât une Diéte générale; que les Electeurs n'ayant pas dessein d'élire un Roi des Romains sans le consentement de Sa Majesté Impériale, ni d'ôter l'Empire de la Maison d'Autriche, Rodolphe voulût bien nommer celui qu'il souhaitoit d'avoir pour Successeur. Les Electeurs l'assûrerent en même-temps qu'ils n'avoient point approuvé les entreprises de Mathias son frere. Enfin, ils l'avertirent que la mauvaise administration de l'Empire venoit de ce que Sa Majesté n'avoit pas suivi l'exemple de ses Predécesseurs, qui avoient coûtume de consulter les Electeurs.

Réponse de l'Empereur.

Rodolphe ne donna qu'une réponse générale. *Je sçai*, dit-il, *que l'Empire a besoin d'un Roi des Romains. Les Electeurs ont parlé d'en choisir un; & j'ai pensé moi-même à leur désigner celui qui me paroît le plus propre à remplir cette place. Je l'aurois fait, si les troubles de Bohême ne m'avoient pas entierement occupé. Mais, avant que de me déclarer, je suis*

1611. *bien aise qu'on assemble une Diéte générale, & je veux m'y trouver. C'est aux Electeurs de donner ordre que j'y puisse dire librement ce que je jugerai nécessaire pour le bien de l'Empire.* Les Electeurs ayant reçu la réponse de l'Empereur, ils se séparerent le 12. Novembre, après avoir résolu qu'on tiendroit au mois d'Avril de l'année suivante une Diéte à Francfort pour l'élection d'un Roi des Romains.

Mort de la Reine d'Espagne.

L'Europe prenoit alors le deuil pour la mort de Marguerite d'Autriche épouse de Philippe III. Roi d'Espagne. Elle laissa quatre fils & deux filles, Philippe, Charles, Ferdinand, Alphonse, Anne que nous verrons bien-tôt Reine de France, & Marguerite. On fit un service solemnel pour la feue Reine d'Espagne dans l'Eglise Cathédrale de Paris. Les Princes de Condé, de Conti, & le Duc de Guise en firent les honneurs, & l'Archevêque d'Ambrun prononça l'Oraison funebre.

Mort du Duc & de la Duchesse de Mayenne.

La Maison de Guise avoit pleuré peu de temps auparavant la mort du Duc de Mayenne, ce fameux Chef de la *Sainte Ligue* en France. Il mourut à Soissons au commencement d'Octobre. Le Duc d'Aiguillon son fils lui succeda, & prit le nom de Duc de Mayenne. Le pere avoit acquis de la réputation à la guerre; mais sa lenteur lui fit perdre les plus belles occasions de l'augmenter d'avantage. On pourroit pardonner sa révolte contre le Roi Henri III. au desir de venger la mort de ses deux freres, s'il étoit permis, je ne dis pas à un Chrétien, mais à quelqu'homme que ce puisse être, d'allumer une guerre civile pour venger une injure particuliere. Ce qu'il entreprit contre Henri IV. le zéle pour le maintien de l'ancienne Religion, ne peut pas l'excuser. Le Duc de Mayenne parut plus animé après qu'Henri IV. eut quitté la Communion des Réformés. Le chagrin du mauvais succès des affaires de la Ligue lui avoit fait prendre la résolution désesperée de se retirer en Espagne: mais la clémence, ou la politique d'Henri IV. l'arrêta. Le Roi lui proposa des conditions avantageuses. Le Duc avoit mérité en quelque maniere cette distinction de la part de celui qu'il vouloit exclure de la Couronne. Durant les mouvemens de la Ligue, Mayenne s'opposa toujours au dessein que Philippe II. avoit de faire choisir un Prince de la Maison d'Autriche: il arrêta même le Duc de Guise son neveu ébloui par les promesses trompeuses des Espagnols. Quand on proposa au Duc de Mayenne de suivre l'exemple d'Hugues Capet, qui se réserva la Souveraineté en permettant aux Gouverneurs des Provinces & des Villes considérables de se faire Ducs ou Comtes vassaux de la Couronne, *j'aimerois mieux mourir*, répondit-il généreusement, *que de profiter d'un si grand malheur de ma patrie.* Henriette de Savoye son épouse mourut de regret peu de jours après lui: tous deux eurent la même pompe funebre à Soissons.

La Duchesse de Lorraine, & le Car-

La Cour de France apprit à Fontainebleau la nouvelle de la mort du Duc & de la Duchesse de Mayenne. Le Cardinal de Gonzague & la Duchesse de Lorraine sa sœur y étoient venus rendre visite à Marie

rie de Médicis leur tante. On leur fit de grands honneurs : ils furent régalés de tous les divertissemens que la beauté du lieu fournit. On prétend que la Duchesse de Lorraine venoit parler du mariage que le feu Roi avoit proposé lui-même, de son fils aîné avec la Princesse de Lorraine. C'étoit la meilleure chose que la Régente pût faire pour l'avantage du jeune Roi. Cette alliance lui auroit apporté les Duchés de Bar & de Lorraine. Mais l'imprudente Reine, conduite par des gens vendus à l'Espagne, avoit pris de si grands engagemens avec la Cour de Madrid, que rien n'étoit capable de la détourner de son projet du double mariage, que le Pape & le Grand Duc de Toscane ménageoient de toutes leurs forces. Attentif aux démarches de la Duchesse de Lorraine, l'Ambassadeur d'Espagne disoit hautement que le Roi de France ne pouvoit pas avoir deux femmes ; que son mariage avec l'Infante étoit conclu, & que Philippe ne souffriroit pas qu'on se mocquât impunément de lui. Quand Marie de Médicis auroit meprisé les menaces de l'Espagnol, quel mal en seroit-il arrivé ? Les bons François, sur-tout les Protestans, crioient contre cette double alliance. L'Angleterre & les Provinces-Unies la traversoient avec application. Aersens, Ambassadeur des Etats Généraux, excitoit sous main le parti Huguenot à s'opposer à un Traité qui ne pouvoit être que fort désavantageux à tous les Protestans de l'Europe. Les discours de l'Ambassadeur Espagnol n'étoient que de vaines rodomontades. Son foible maître, assez occupé à soûtenir sa Maison en Allemagne, étoit-il en état de faire peur à la France bien unie avec ses voisins ? Mais la Régente ne connut jamais les véritables interêts de son fils, ni les siens.

1611. dinal de Gonzague viennent à la Cour de France.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 577. 578.

Ibid. pag. 586.

Ses Ministres, jaloux de ce que le Comte de Soissons leur ennemi pensoit à s'allier avec le Marquis d'Ancre, avoient soin d'inspirer à leur Maîtresse, de l'éloignement pour un Prince qui ne pensoit qu'à les faire chasser. Le premier sujet de mécontentement que la Régente lui donna, ce fut le refus d'une chose qu'on lui avoit fait espérer quelques mois auparavant. Le Duché d'Alençon étoit engagé au Duc de Wirtemberg. Soissons, qui avoit touché de l'argent du Duc de Savoye pour les biens & pour les terres que la Comtesse son épouse possedoit en Piémont, vouloit l'employer à l'acquisition du Duché d'Alençon, en remboursant de ses deniers ce que la Couronne devoit au Duc de Wirtemberg. Il falloit obtenir auparavant l'agrément du Roi. Marie de Médicis, prévenue par ses Ministres, le refusa au Comte de Soissons. *Voulez vous*, lui dit-elle sechement, *acquérir un Duché qu'on destine pour l'Appanage d'un fils de France. A ce que je vois, vous n'avez pas de petits desseins.* La Régente prévit bien que picqué d'un tel refus, le Comte feroit éclater son ressentiment. C'est pourquoi elle se hâta de rappeller à la Cour le Prince de Condé & le Duc de d'Epernon, pour les lui opposer.

Le Comte de Soissons mécontent prend de nouvelles liaisons avec le Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le projet de la Reine & de ses Ministres ne réussit pas entierement. Le Marquis de Cœuvres, confident de Soissons, jugea que le pauvre Comte brouillé avec la Régente & les Ministres, irrité secretement

1611. contre Concini quoiqu'ils gardassent toujours quelques mesures, ennemi déclaré de la Maison de Guise & du Duc d'Epernon, n'avoit plus d'autre ressource, pour se soûtenir à la Cour, que de s'unir étroitement avec le Prince de Condé son neveu, & d'opposer à tous ces gens réunis contre lui le crédit que la naissance donne en France aux Princes du sang, sur-tout en un temps de Minorité. Cœuvres se mit donc à négocier avec Beaumont, fils du premier Président de Harlai, confident du Prince de Condé qu'on attendoit à la Cour, afin de former une bonne union entre l'oncle & le neveu. Ils convinrent que les deux Princes se verroient dans la Maison de Beaumont qui n'est pas fort éloignée de Fontainebleau.

L'entrevue devoit donner du soupçon à la Régente, quoiqu'on tachât de la faire passer pour une partie de chasse & de divertissement. Le Comte de Soissons voulut dissiper l'ombrage que Marie de Médicis paroissoit prendre, en mettant le Marquis d'Ancre de la partie. Ils vont ensemble à Beaumont. Après de grands divertissemens pendant le jour, les deux Princes s'entretinrent bien avant dans la nuit. Ils se lient étroitement ensemble; ils se promettent réciproquement de ne recevoir aucune grace, ni aucune satisfaction de la part de la Cour, que d'un commun consentement: enfin ils s'engagent que si l'un est obligé de se retirer de la Cour pour quelque mauvais traitement, l'autre partira en même temps, & qu'ils n'y reviendront que de concert. Cette union fut assez constante. Elle dura jusques à la mort du Comte de Soissons.

La Faculté de Paris censure trois Panegyriques d'Ignace de Loyola.

La Sorbonne avoit ses partis différens aussi bien que la Cour. Duval s'y déclaroit pour les Jésuites; Filesac Théologal de l'Eglise de Paris & plusieurs autres Docteurs distingués étoient étrangement opposés à la Société. Les bons Peres se piquent d'une prudence consommée. Mais ils en ont toujours manqué, & ils en manquent encore, quand ils se mettent à discourir de leur Saint Ignace & des avantages de leur Compagnie. Paul V. leur bon ami, ayant ce qu'on appelle *béatifié* cet homme vraiment extraordinaire en plus d'une maniere, & permis d'en célébrer la fête, les Jésuites firent ce que font les Moines en pareilles occasions: que dis-je? Ils voulurent surpasser tous les autres. On donna mille beaux spectacles de dévotion dans leurs Eglises. Les gens d'esprit qui assistent à ces cérémonies ne peuvent s'empêcher d'en rire. Mais quand ceux qui pensent mieux de la Religion viennent à réfléchir sérieusement sur ces *Apotheoses* introduites dans le Christianisme, & sur la pompe prophane qu'on étale pour lors dans des Temples où le culte doit être simple & spirituel; les vrais Chrétiens, dis-je, peuvent-ils ne pas déplorer l'étrange corruption de la plus sainte, de la plus auguste de toutes les Religions? Ce qu'il y a de plus prophane dans ces solemnités, ce sont les Panégyriques du nouveau Saint qu'on y prononce. Il y est mis au dessus de tous les autres, au dessus des Prophétes & des Apôtres, souvent en parallele avec Jesus-Christ même.

Les Jésuites ne manquerent pas de prendre les Prédicateurs les mieux disposés à faire bien valoir Ignace de Loyola. Et comme les Espagnols outrent encore plus la superstition & l'impiété que les autres, on fit & on imprima en Espagne des Sermons, dont les ennemis des bons Peres en France voulurent divertir le public aux dépens de la Société. 1611.

Un Jésuite Limosin avoit cru lui rendre un service considérable en traduisant trois Sermons Espagnols prononcés à Seville, à Valence & à Barcelone le jour de la fête du nouveau *bienheureux Ignace de Loyola.* Un des Prédicateurs étoit Augustin, les deux autres étoient Domicains. Le bon Limosin s'imagina que les François voyant son Patron loué par des Religieux d'un ordre différent, on croiroit plus facilement que l'Instituteur de la Compagnie est le plus grand Saint du Paradis. Mais, en pensant faire des merveilles, il attira une nouvelle tempête à la Compagnie, assez occupée à soûtenir les grandes affaires qu'on lui faisoit à Paris & ailleurs. *Des hommes doctes*, dit-on, *& recommandables par leur sincere piété*, porterent à Filesac, Théologal de Paris & Curé de S. Jean en Grêve, la traduction Françoise des trois Sermons, avec quatre propositions qu'ils en avoient extraites, pour le prier de sçavoir si la Faculté de Paris trouvoit bon qu'un Docteur de son Corps eût donné son approbation à de semblables piéces.

Mercure François 1611.

Filesac proposa la question dans une des Assemblées que la Faculté tient ordinairement le premier jour du mois. Ce fut au commencement d'Octobre. Une des propositions extraites portoit qu'*Ignace avec son nom écrit sur du papier faisoit plus de miracles que Moyse, & autant que les Apôtres.* La seconde prétendoit que *la vie d'Ignace étoit si sainte & si relevée, même en l'opinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes comme Saint Pierre, les Impératrices comme la Mere de Dieu, quelque souverain Monarque, comme Dieu le Pere & son Saint Fils, qui eussent le bien de la voir.* Un des deux Prédicateurs Dominicains avouoit bien que les Fondateurs des Ordres précédens ont été envoyés de Dieu : mais *Dieu*, ajoûtoit-il, *a parlé dans ces derniers jours par son fils Ignace, qu'il a fait héritier de toutes choses. Une seule manque à sa louange, c'est que Dieu n'a pas fait les siecles par lui.* On trouvoit seulement à redire dans le troisiéme Sermon, que le Prédicateur eût avancé que le *Martyr Ignace* étoit particulierement attaché *au S. Pere & Pape de Rome, comme au légitime Successeur de Jesus-Christ & à son Vicaire en terre.*

André Duval, fameux Docteur de Sorbonne, dévoué aux Jésuites & à la Cour de Rome, voulut s'opposer à la censure de ces quatre propositions. *Elles se peuvent*, disoit-il, *interpréter pieusement.* Mais le parti contraire à la Société prévalut. Quelle *interprétation pieuse*, Duval auroit-il pû donner à des paroles si manifestement impies ? Les trois premieres propositions furent condamnées comme *fausses, hérétiques, exécrables, impies, pleines de blasphêmes.* Cette censure étoit plus juste, plus judicieuse que celle du Livre de du Plessis-Mornai. Les *sages Maîtres* de

1611. Sorbonne, furent plus réservés, plus circonspects sur la quatriéme proposition; il s'y agissoit de l'autorité du Pape. Elle contient, dirent-ils, deux choses contradictoires. *L'une est Catholique & approuvée, que le Pape est le Vicaire de Jesus-Christ en terre.* Mais l'autre, *que le Pape est le légitime Successeur de Jesus-Christ, c'est une proposition manifestement fausse & du tout hérétique.* Le Jésuite ne demeura pas sans replique. Il écrivit une lettre apologétique contre la censure. Par une subtilité dont un Limosin ne s'aviseroit pas, s'il n'avoit été instruit ailleurs qu'à Brive-la-Gaillarde, le Jésuite feignit de n'avoir pas encore une copie de la condamnation même. C'étoit pour éviter de parler de l'autorité du Pape. Ses amis, disoit-il, lui avoient envoyé un quatriéme article tout différent de celui que la Faculté avoit censuré. Il n'y a rien de plus emporté que la fin de l'Apologie du bon Pere. Il y reproche aux Docteurs de Sorbonne ce que ceux de sa Compagnie ont toujours reproché à leurs Adversaires, qu'ils sont Hugenots dans l'ame. *La Sorbonne maudit les Jésuites*, disoit-il, *pendant qu'à Charenton les hérétiques prient Dieu pour les Sorbonistes.*

Réflexions sur les miracles qu'on attribue à S. Ignace, & sur le caractere qu'on lui donne.

V. le Dictionnaire Critique & Historique de Mr. Bayle dans l'article Loyola.

Un Anteur contemporain de la Compagnie avoua de bonne foi, dans sa premiere édition de la vie d'Ignace, qu'il n'a point fait de miracles. On s'efforça même de prouver par bonnes raisons qu'il pouvoit être Saint sans en faire. L'établissement d'une Société devenue si nombreuse, si célébre, si puissante en fort peu de temps, paroissoit à l'Auteur un assez grand miracle. Il ne suffit pas cependant pour faire canoniser Ignace. On fut obligé d'en chercher d'autres. Sans cela, Rome ne l'eût jamais mis dans son Martyrologe. Et quelle mortification pour de si bons enfans, que leur pere ne fût pas un Saint du premier ordre! Dès qu'ils se mirent une fois dans la tête qu'Ignace devoit faire des miracles comme les autres, on en trouva un million des plus éclatans. L'Auteur, qui avoit eu trop de bonne foi, se rétracta quinze ans après, le plus honnêtement qu'il pût. Son Saint en faisoit alors tous les jours, si nous en voulons croire la seconde édition de son Livre. Pour ce qui est de l'état florissant de la Compagnie avant & après la mort du Fondateur, ceux qui liront l'Histoire de son établissement & de son progrès n'y trouveront rien que d'humain, pourvû qu'ils ayent un peu réfléchi sur la maniere dont les hommes sont faits, & sur ce qui est propre à donner du crédit & de la reputation, dans une Société composée & gouvernée comme l'Eglise de Rome l'est depuis plusieurs siécles.

Je me suis étonné quelquesfois que des gens d'esprit & d'érudition ayent voulu se faire les disciples d'un homme tel qu'on nous représente Ignace dans les Histoires différentes de sa vie, écrites par des Jésuites avec trop de sincérité en quelques endroits, & avec trop de déguisement en plusieurs autres. Mais je n'en ai plus été surpris, dès que je me suis souvenu que les plus habiles gens donnent dans la superstition & dans la bagatelle. Ils ont pû s'imaginer qu'il y avoit quel-

que chose de divin dans l'imagination déréglée & fanatique d'un Espagnol, qui en imposoit au monde par un extérieur grave & mortifié. Après cela, ils ont été les premiers à le servir dans ses vastes desseins. Fin & dissimulé autant qu'homme du monde, Ignace a sçû profiter des lumieres que d'habiles gens prévenus de sa sainteté lui donnoient, & faire croire qu'il tiroit de son fonds tout ce que les autres lui avoient appris. 1611.

Les Jésuites ont poussé l'extravagance jusqu'à comparer leur Saint aux Césars & aux Alexandres. Ceux-là ont mieux rencontré, à mon avis, qui disent que c'étoit un franc *Don Quichotte* en fait de dévotion. Les bons Peres ont bien mauvaise opinion du genre humain, s'ils nous croyent capables d'estimer leur Fondateur, après ce qu'ils racontent eux-mêmes de ses idées & de ses actions baladines & romanesques, de son imagination bizarre de se faire le *Chevalier* de la Vierge, & d'une infinité d'autres circonstances de sa vie. La lecture que j'en ai faite, dans un livre écrit fort poliment en François, acheva de me convaincre, que Melchior Canus, sçavant & judicieux Evêque des Canaries, connut parfaitement bien le génie du personnage dans un entretien qu'il eut avec lui à Rome. Ignace dit alors, sans aucune nécessité, tant de pauvretés sur sa prétendue sainteté, sur les persécutions qu'il avoit souffertes en Espagne, sur les révélations & sur les graces particulieres dont Dieu le favorisoit, que le Théologien éclairé s'apperçut bien tôt qu'il y avoit beaucoup de déreglement & d'orgueil dans cet esprit.

Vie de S. Ignace par le P. Bouhours.

Canus ajoûte une chose assez singuliere. Ignace lui amena un prétendu Saint de la Société naissante. Canus reconnut d'abord que le compagnon d'Ignace étoit un maître fou. Il mêloit tant de sotises & d'hérésies dans ses discours, qu'Ignace en eut de la confusion. *Ce bon homme*, dit-il à Canus, *n'est pas hérétique; mais son esprit est démonté. Je lui trouve de bons intervalles de temps en temps. C'est la nouvelle lune qui lui fait dire tant d'hérésies.* Un homme capable de faire passer un fou pour un grand Saint est-il bien sage lui-même ? Melchior Canus, de l'aveu des Jésuites, avoit si mauvaise opinion de l'Instituteur & de sa Compagnie, qu'il leur appliquoit cette Prophétie de S. Paul : *Dans les derniers jours, il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, médisans, calomniateurs, ingrats, impies, sans affection pour les gens de bien, qui auront l'apparence de piété, mais qui en ruineront la vertu & l'esprit.* On pourroit rejetter le témoignage de ce Prélat, & dire qu'il s'étoit laissé prévenir contre les Jésuites, si ces bons Peres n'avoient pas donné occasion à un grand nombre de gens distingués dans la Communion Romaine, de leur soûtenir que Canus a eu raison. Le seul secret que la Compagnie a trouvé pour prévenir l'effet de ces reproches sanglans, & souvent bien prouvés, ç'a été de récriminer, & de crier bien fort *à l'hérétique* contre les Adversaires capables de les perdre.

II. Timoth. III. 1. 2. &c.

Les habitans de Troyes en Champagne, ne passent pas pour les gens du monde les plus raffinés. Cependant ils ont fait paroître beaucoup de

Brouilleries à Troyes en

1611.

Champagne sur l'établissement des Jésuites dans la Ville.

bon sens, en ce qu'ils n'ont jamais voulu recevoir les Jésuites dans leur Ville. Quand on en a parlé à Troyes, les Bourgeois ont constamment répondu, que cette Compagnie n'est capable que de faire du mal par-tout où elle se trouve. En cela ils pensent comme on pensoit autrefois en France, à Venise, en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Pologne. Les Jésuites ont eu de la peine à être reçus dans tous ces pays, & quand ils y ont été mieux connus, on a voulu les en chasser. Sages aux dépens des autres, les bons habitans de Troyes sont demeurés jusqu'à présent inflexibles dans leur résolution de se passer des Jésuites. Ce n'est pas une petite louange pour la Ville de Troyes, que sous le Regne de Louis XIV. si bien intentionné pour la Société, ils ayent résisté à un Intendant & à un Evêque gagnés pour faire établir les Jésuites en un endroit où ils ont tenté inutilement plus d'une fois de se placer. Les bons Peres ont raison de se comparer aux *foudres de guerre*, aux *Conquérans de l'Antiquité*. Ils ne peuvent souffrir qu'un petit coin de terre, une Ville tant soit peu considérable, ait le courage de tenir bon contr'eux.

Mercure François. 1611.

Sous le Regne précédent, ils firent différentes tentatives pour entrer à Troyes. Henri leur accorda même des lettres qu'on nomme de *Jussion*, afin que les habitans les reçussent. Mais la Ville eut toujours le bonheur, ou l'adresse, de rendre inutiles toutes les sollicitations des Jésuites. L'an 1611. ils revinrent encore à la charge. Dans une Assemblée qu'on tenoit à Troyes pour l'élection d'un nouveau Principal du College, l'Evêque, le Président, & quelques autres gens de l'ancien parti de la Ligue, demanderent les Jésuites. Mais le Chapitre de la Cathédrale, celui de l'Eglise Collegiale de S. Etienne, le plus grand nombre du Clergé, le Présidial, les Officiers de la Maison de Ville, en un mot, tous ceux qui s'étoient déclarés pour le feu Roi au temps de la Ligue, ne voulurent point de Jésuites. On eut beau leur dire que la Reine ordonnoit de les admettre : *en ce cas*, répondirent-ils, *nous obéïrons ; mais nous irons auparavant nous jetter aux pieds de Sa Majesté, pour lui faire nos très-humbles remontrances.*

L'Evêque, voyant qu'il étoit impossible alors de surmonter une si forte résistance, rompit l'Assemblée, sous prétexte de faire examiner l'affaire dans une autre plus nombreuse. Cela causa une grande émotion parmi le peuple jaloux de sa liberté & de ses privilèges. Les partisans des Jésuites avoient dépêché secretement à la Cour un Curé de la Ville avec un Procès-verbal dressé à leur maniere. On y faisoit entendre à la Régente que les habitans demandoient les Jésuites pour instruire la jeunesse. Dès que le parti opposé apprit ce qui se passoit, il dressa un Procès-verbal tout contraire : un Conseiller du Présidial fut chargé de le porter incessamment à la Cour. Le Curé, qui avoit eu quelques jours d'avance, obtint une lettre de la Régente pour faire tenir une Assemblée extraordinaire. On espéroit qu'elle seroit plus favorable aux Jésuites. Quand la nouvelle fut répandue dans la Ville, que le P. Coton,

qui se mêloit de cette affaire, avoit surpris la Reine, ce fut un plus grand vacarme qu'auparavant. On craignit que les habitans ne se soulevassent. Prâlin, Gouverneur de Troyes, y accourut en diligence pour empêcher le désordre; & tous les Corps considérables de la Ville s'assemblerent, pour désavouer authentiquement ce que les amis des Jésuites avoient fait de leur tête. Pithou Maire de la Ville, le Doyen de l'Eglise Cathédrale, & deux ou trois autres furent nommés pour aller faire des remontrances à la Régente. On publia les raisons que la Ville avoit de refuser son College aux bons Peres. Il y en a quelques-unes qui sont tirées de la situation, du commerce, & de la commodité de la Ville, qui ne permettoient pas d'y appeller les Jésuites. D'autres sont fondées sur le génie & sur les manieres de la Compagnie, dont les habitans ne pouvoient pas s'accommoder. 1611.

Ces bons Bourgeois disoient sans façon que l'établissement d'un si grand nombre de Colleges de Jésuites, dans les meilleurs Villes du Royaume, pouvoit servir à l'aggrandissement de la Société; mais qu'il étoit fort contraire au bien public. *Depuis la réduction de notre Ville à l'obéïssance d'Henri IV*, ajoûtoient-ils, *nous avons vêcu dans une parfaite tranquillité. Les Jésuites viendront reveiller ici les vieilles querelles de la Ligue. On verra deux factions contraires; l'une des gens dirigés par la Société, qui feront les bons Catholiques, l'autre de ceux qui aiment sincerement la patrie. Les premiers crieront que nous sommes des hérétiques, des libertins, des politiques, des Catholiques froids & relâchés. Le P. Binet n'a-t-il pas eu l'insolence de nous traiter de la sorte dans un Sermon qu'il a prêché à Troyes? Dès que les Jésuites sont placés quelque part, ils veulent conduire tout le monde, ils y sement la division, ils s'insinuent dans les familles pour en découvrir tous les secrets: ce qui se passe entre le mari & la femme n'échappe pas à leur curiosité.* La Reine, mieux informée de ce qui étoit arrivé à Troyes, répondit à la requête des habitans, dont le Duc de Nevers, Gouverneur de la Province, lui avoit présenté les Députés, qu'on lui avoit fait entendre que la Ville demandoit les Jésuites. *Puisque cela n'est pas*, dit Sa Majesté, *je ne veux pas contraindre les habitans à recevoir malgré eux des gens dont ils ne s'accommodent point.* Elle écrivit encore à Prâlin d'avertir l'Evêque & le Président de modérer désormais leur zéle trop impétueux pour l'établissement des bons Peres.

Le premier projet de leur institution fut conçu, dit-on, dans le sein de l'Université de Paris. Mais elle a toujours regardé la Société comme un avorton monstrueux. Dès que les Jésuites voulurent se faire connoître en France, la Faculté de Théologie de Paris déclara solemnellement, après un mûr éxamen des Bulles que deux Papes leur avoient accordées, & des regles que le Fondateur dressa pour ses disciples, que le nouvel Institut étoit *dangereux pour la foi, capable de troubler la paix de l'Eglise, en un mot, plus propre à détruire qu'à édifier.* Quand les Jésuites ont démandé d'être aggregés à l'Université, elle les a rejettés avec indignation, & avec mépris. Quand ils ont entre-

1611. pris d'Enseigner publiquement, elle s'y est opposée avec vigueur. Les Pasquiers & les Arnauds ont pris sa défense. Nous avons encore les sçavans plaidoyés, où ils exposerent au Parlement de Paris les raisons que l'Universsité avoit de se déclarer contre une Communauté *hermaphrodite*, disoit-on, qui n'est ni Ecclésiastique, ni réguliere. L'attentat de Jean Châtel contre la personne d'Henri IV. fut cause que le Parlement de Paris, dont les Magistrats les plus distingués avoient été élevés dans l'Université, donna ce terrible Arrêt, qui condamne tous les Jésuites à sortir de Paris & des autres Villes dans trois jours, & du Royaume dans quinze, *comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, & ennemis du Roi & de l'Etat.* Enfin, quand Henri IV. à la sollicitation du Pape, à l'instigation de Silleri & de Villeroi, aux instances de la Varenne Ministre infame de ses plaisirs criminels, eut accordé aux Jésuites les Lettres Patentes de leur rétablissement, le Président de Harlai employa toutes les forces de son esprit & de son éloquence pour persuader au Roi qu'il ordonnoit une chose contraire à la sûreté de sa propre personne, à la conservation de son autorité, & au bien de son Royaume. Mais ni les Décrets de la Sorbonne, ni les excellens discours de deux illustres Avocats, ni les sages remontrances du plus grave Magistrat qui fût alors, n'empêcherent pas que le Roi & son Conseil ne fussent moins avisés que le Maire & les bons Bourgeois de Troyes en Champagne. Henri voulut bien oublier que la Ligue fut premierement conçue chez les Jésuites; que Barriere & Châtel, qui attenterent à sa vie, avoient été instruits & poussés par Varade & par Guignard Jésuites. Mais cette imprudence coûta cher à ce Prince. Ravaillac profita depuis de la Théologie & des leçons des Ecrivains & des Docteurs de la Societé.

Mercure François. 1610. & 1611.

On ne fut pas extrêmement surpris que trois mois après la mort sanglante d'Henri IV. lorsque le plus grand nombre des Prédicateurs de Paris se déchaînoit contre les Jésuites, nonobstant une infinité d'écrits qu'on publioit pour faire connoître leur génie & leur doctrine, ils eussent l'audace de demander au nouveau Roi la permission d'ouvrir leur Collége de Clermont qui demeuroit toujours fermé depuis leur rétablissement en France, & d'y faire des leçons publiques. Le monde commençoit à s'accoutumer aux manieres des Jésuites. Une assez longue expérience lui avoit appris qu'ils ne s'étonnent jamais du bruit. Cette honte juste & raisonnable, qui rend les autres timides & modestes, donne plus de courage & plus de hardiesse aux bons Peres. Ce qui étonna davantage les honnêtes gens, ce fut que la Régente & son Conseil donnassent aux Jésuites des Lettres Patentes pour être vérifiées au Parlement, dans le temps même que ces Magistrats, également bien intentionnés pour la conservation de la personne du Prince & pour la tranquillité publique, déclaroient hautement dans leur Arrêt que la doctrine de Mariana & de quelques autres Ecrivains de la Societé avoit mis le couteau dans le sein des deux derniers Rois de France. Le Pere Coton

Coton ne parut pas moins hardi au Palais qu'à la Cour. Il demanda aussi effrontément aux Magistrats l'entérinement des Lettres du Roi, qu'il les avoit sollicitées auprès de la Régente & de ses Ministres. Mais le Recteur & les Facultés de l'Université de Paris y ayant formé leur opposition, le jugement de l'affaire fut remis à l'année suivante. 1611.

Pendant un assez long délai, causé par les procédures & par les formalités du Palais, les Jésuites ramasserent quatre-vingt ou cent écoliers, qu'ils faisoient instruire au Collége de Clermont. Il fallut à la fin en venir à plaider dans une audience publique. Ce fut au mois de Décembre 1611. La Marteliere, Avocat de l'Université, fit un long discours, où il répéta avec emphase ce que Pasquier, Arnaud, & le premier Président de Harlai avoient déja dit contre les Jésuites. Il y ajoûta ce qu'on les accusoit d'avoir fait depuis en Angleterre, en Hollande, à Venise, à Genes, & ailleurs. La Théologie des bons Peres ne fut pas oubliée. On en fit voir la corruption & le danger. Enfin l'Université conclut, par la bouche de son Avocat, que si le Parlement ne vouloit pas avoir égard à ses remontrances salutaires, elle auroit du moins la consolation d'avoir fait son devoir, & d'avoir donné plus d'une fois, par ses oppositions réïtérées aux entreprises de la Societé, un témoignage certain de son affection sincere & continuelle au service du Roi & au bien commun de la patrie. Montholon, Avocat des Jésuites, répondit par un discours fort court. Il affecta même de parler si bas, que la plus grande partie de l'Auditoire ne put pas bien entendre ses défenses. Hardivillier, Recteur de l'Université, prononça ensuite une longue harangue en Latin. Ce fut plutôt une déclamation de Rhéteur de Collége, qu'un discours solide & éloquent. Enfin l'Avocat Général Servin parla, selon la coutume, après tous les autres. Il conclut en faveur de l'Université de Paris.

Le Parlement, fatigué des importunités des Jésuites, s'avisa d'un assez bon expédient pour s'en délivrer. On leur proposa de souscrire à quatre Articles de Doctrine contraire à celle qu'on leur imputoit. *On ne peut vous aggréger à l'Université, ni vous permettre d'enseigner publiquement*, disoient les Magistrats aux bons Peres, *à moins que vos sentimens ne soient conformes à ceux de la Sorbonne*. Le détour n'étoit pas mal imaginé. On prévoyoit bien que les Jésuites n'oseroient jamais signer de pareilles propositions, de-peur de se brouiller à Rome. Et le refus qu'ils en feroient disculpoit le Parlement à la Cour, de n'avoir pas voulu entériner les Lettres du Roi. *Pouvions-nous*, auroient dit les Magistrats, *permettre d'enseigner publiquement à une Compagnie, qui refuse de souscrire à la doctrine communément reçue en France?* Le premier Président de Verdun fit donc appeller dans la Chambre du Conseil huit Jésuites qui étoient-là pour attendre le jugement de leur procès. *Voulez-vous*, leur dit-il, *souscrire à ces quatre propositions, & les faire signer encore à votre Général?* La I. portoit que *le Concile est au-dessus du Pape*. La II. que *le Pape n'a aucun pouvoir sur le temporel des Souverains, & qu'il ne peut pas les en priver par ex-*

1611. *communication.* La III. qu'*un Prêtre qui apprend par la voye de la Confession un attentat ou une conspiration contre la personne du Roi ou contre l'Etat, en un mot, tout crime de Leze-Majesté, est obligé de révéler la chose au Magistrat.* La IV. *que les Ecclésiastiques sont Sujets du Prince temporel & du Magistrat politique.*

Le Provincial des Jésuites ne sçavoit comment se tirer d'un si mauvais pas. *Dans nos statuts*, dit-il d'un air modeste & dévot, en prenant un Livre où il se mit à lire quelques mots, *nous avons un ordre positif de suivre les Loix du Pays où nous vivons. Mais nous ne pouvons rien promettre pour notre P. Général. Nous lui écrirons sur cette affaire, & nous ferons tout ce qui nous sera possible pour obtenir son consentement.* L'Avocat Montholon, voyant l'embarras de ses Parties, eut plus de présence d'esprit que le bon Pere Provincial. *Les Jésuites*, dit-il, *s'engageront volontiers à suivre la Doctrine de la Faculté de Théologie, & les Loix de l'Université. Quand ces quatre propositions seront signées par la Sorbonne, les Jésuites ne feront aucune difficulté d'y souscrire.* L'adroit Montholon sçavoit bien qu'il y avoit encore tant de Ligueurs dans la Sorbonne, & tant de Docteurs dévoués au Pape, qu'on n'y pourroit jamais convenir de ces quatre propositions. Quand la Faculté de Paris auroit même entrepris de les signer, la Cour ne l'auroit pas voulu permettre : elle auroit appréhendé de choquer le Pape. Marie de Médicis avoit trop d'égards & de ménagemens pour Sa Sainteté.

Le Premier Président, embarrassé lui même par la replique de l'Avocat, ne fit pas semblant de l'avoir comprise. Content de ce que les Jésuites ne s'expliquoient pas nettement sur ce qu'il leur avoit proposé, le Premier Président prononça l'Arrêt qui défendoit aux Jésuites d'enseigner la jeunesse à Paris, & d'y faire aucune leçon publique. Les gens de l'Université triompherent : ils firent mille vers, tant bons que mauvais, à la louange de leurs Juges & de leur Avocat. Les Jésuites obéïrent à l'Arrêt. Ils renvoyerent leurs écoliers ; ils garderent le silence quelque temps, ou, du moins, ils n'écrivirent que sous le nom de leurs amis. Là ils se consoloient eux-mêmes de leur disgrace, ils faisoient voir l'imprudence de ceux qui vouloient renouveller des disputes hors de saison, & capables de brouiller la France avec le Pape. Chacun discourut de l'Arrêt du Parlement selon ses préjugés. Les uns prirent le parti des Jésuites ; les autres celui de l'Université. Le Nonce du Pape se plaignit de ce que le Parlement avoit éxigé des Jésuites une pareille signature. Le Cardinal de Gonzague étoit alors à Paris. Il trouva fort mauvais qu'on eût dit tant de mal des bons Peres. Montholon, qui avoit prononcé si bas son court Plaidoyé à l'audience, en fit imprimer un beaucoup plus ample l'année suivante. Le discours étoit divisé en trois parties. Dans les deux premieres, on justifioit les mœurs & l'institut des Jésuites. La troisiéme répondoit aux objections faites contre la doctrine de la Societé, & aux consequences malignes que ses adversaires en vouloient tirer.

Mercure François. 1612.

Le zéle que les Jésuites firent paroître à la fin du siécle précédent, & au commencement de celui-ci, pour la doctrine opposée à celle de St. Augustin & de Thomas d'Aquin sur la matiere de la Grace & de la Prédestination, attiroit encore un grand nombre d'ennemis à la Société. L'Avocat de l'Université le leur reprocha dans son plaidoyé. Non-seulement l'Ordre des Dominicains, plus puissant en Italie & en Espagne qu'en France, où il rampe dans la poussiere avec les autres Religieux Mendians, s'étoit déclaré ouvertement contre les Jésuites. Un grand nombre de Docteurs de Paris & de Louvain, entêtés des hypotheses de St. Augustin, ou de leur Thomas d'Aquin, déclamoient encore contre la Compagnie. On la décrioit comme Pélagienne. *Du moins*, disoit-on, *elle entreprent de faire revivre les sentimens de Cassien & des anciens Prêtres de Marseille, qu'on nomme Sémi-Pélagiens.* La dispute avoit commencé en Espagne à l'occasion du Livre de Molina fameux Jésuite. Cet Auteur se vantoit d'avoir trouvé un nouveau systême pour accorder la certitude de la connoissance de Dieu & l'opération de la Grace avec la Liberté de l'homme. L'invention plut à la Société: elle l'adopta. C'étoit déroger aux premieres loix de son Fondateur, qui lui avoit ordonné de suivre la Théologie de Thomas d'Aquin. Quand les Jésuites reprochoient à leurs adversaires de soûtenir les sentimens de Luther & de Calvin condamnés dans le Concile de Trente, ceux-ci récriminoient incontinent. *Votre hypothese*, disoient-ils aux bons Peres, *est la même que celle des anciens ennemis de St. Augustin dans les Gaules.*

1611. Disputes sur les questions de la Grace & de la Prédestination.

La Contestation s'échauffa si fort en Espagne, que l'affaire fut portée à Rome. Clément VIII. résolut de prononcer sur cette Controverse. On dit qu'il s'y prépara non-seulement par un éxamen sérieux de toutes les questions, pour lequel il avoit établi une fameuse Congrégation de Théologiens & des Cardinaux, mais encore par des prieres, par des jeûnes, & par des mortifications extraordinaires. Déja le St. Pere supposoit que le St. Esprit lui avoit inspiré de condamner le sentiment des Jésuites: la Bulle étoit toute prête. Mais, pour parler à la maniere des Ultramontains, Dieu ne permit pas que Clément donnât à l'Eglise les illusions de son propre esprit pour des Oracles divins. Le Pape mourut fort à propos pour les Jésuites. Paul V. content du zéle que les bons Peres avoient témoigné pour les interêts du St. Siége, dans le différend de ce Pontife avec la République de Venise, supprima la Bulle de son Prédécesseur. Il imposa silence aux Dominicains & aux Jésuites. Peu de gens, excepté ces deux Ordres, avoient pris parti publiquement dans cette premiere contestation. Les Universités de Douai & de Louvain se déclarerent ensuite contre les Jésuites: leur doctrine sur la Grace y fut censurée. Enfin le livre de Jansénius Evêque d'Ipres causa encore une longue & & fameuse dispute dans la Faculté de Paris & dans toute l'Eglise Gallicane.

Dans le temps que Paul V. s'efforçoit d'assoupir dans son Eglise les disputes touchant la Grace & la Prédestination, les Protestans de Hollan-

1611. de se diviserent entr'eux sur les mêmes questions. Luther & les premiers Réformateurs avoient embrassé d'abord l'hypothese de Saint Augustin, soit qu'ils en fussent déja prévenus, soit qu'elle leur parût plus propre à combattre les dogmes de l'Eglise Romaine, & à établir ceux de la Réformation. Cependant Luther lui-méme, ou du moins ses premiers disciples s'apperçurent bien-tót des inconvéniens & des conséquences fâcheuses du systême Augustinien. Celui des Peres Grecs parut & plus ancien & plus raisonnable. Mélanchthon le prit; & ses sentimens modérés prévalurent parmi ceux de la confession d'Ausbourg. Calvin, Zanchius, Beze, & le plus grand nombre des Réformés demeurerent fortement attachés aux dogmes de Saint Augustin. Quelques-uns les outrerent encore, & se servirent d'expressions plus dures. Les Thomistes rigides ont fait de même dans l'Eglise Romaine. Vers le commencement de ce siécle, plusieurs Théologiens Réformés ouvrirent les yeux, à l'exemple des Luthériens. Après avoir éxaminé la Sainte Ecriture avec plus d'attention, le sentiment de St. Chrysostome & des anciens Grecs leur parut préférable à celui de l'Evêque d'Hippone, qui n'entendoit pas certainement fort bien ni le Vieux ni le Nouveau Testament.

Commencement de l'Arminianisme de Hollande.

Grotius Apolog. eorum qui Hollandiæ præfuerunt, Cap. 3.

Comme les livres d'Erasme, de Mélanchton & de Bullinger étoient estimés en Hollande, où ces ouvrages avoient beaucoup contribué à faire goûter la Réformation, les Magistrats & les Laïques éclairés de la Province penchoient davantage pour les sentimens doux & modérés de ces Théologiens sur la Prédestination & sur la Grace, que pour l'hypothése des rigides Réformés. On croyoit du moins qu'ils étoient fort supportables, & compatibles avec la Réformation que la Province avoit embrassé. Mais la plûpart des Ministres au-contraire, qui n'avoient étudié la Religion que dans les livres de Calvin & de Beze, soûtenoient opiniâtrément les dogmes de leurs Maîtres: de maniere qu'il y avoit une grande diversité de principes entre les gens d'Eglise & les Magistrats. Les uns & les autres se formoient une idée différente de ce qu'ils appelloient *Réformation*, ou *Doctrine Réformée*. Les Ministres entendoient par ces mots les dogmes de Théologie expliqués par leurs grands Auteurs, & insérés dans les Confessions de foi que les premiers Réformateurs avoient dressées. Ces serviteurs de Dieu avoient de bonnes intentions: mais ils ne prenoient pas garde qu'en voulant donner dans les Formules de Foi & dans les Catéchismes un systéme de Théologie complet & suivi, ils y inséroient leurs spéculations particulieres comme quelque chose de certain & d'essentiel. Les Magistrats & les Laïques sçavans de Hollande prétendoient de leur côté que la Réformation n'étant qu'un culte plus pur & dégagé des vaines superstitions de l'Eglise de Rome, avec une plur grande liberté sur les dogmes qui ne sont pas clairement révélés dans l'Ecriture-Sainte, on ne pouvoit pas dire que la Réformation fût fondée sur ce que certaines gens ont pensé des questions les plus difficiles & les plus épineuses de la Théologie.

Les Ministres, toujours échauffés pour leurs opinions & pour leurs prejugés, crioient souvent que les Magistrats manquoient de zéle pour la bonne doctrine : Et ceux-ci se plaignoient à leur tour que les autres sont des gens durs & infléxibles, qui veulent que tout le monde embrasse aveuglément leurs sentimens particuliers. Quand les Ecclésiastiques zélés déféroient aux Magistrats ceux qui combattoient l'hypothése de Calvin & de Beze sur la Prédestination & sur la Grace, comme des gens qui renversoient les fondemens de la Réformation ; les plus sages & les plus clairvoyans demandoient à ces nouveaux Inquisiteurs, s'il étoit impossible d'être bon Chrétien Réformé sans embrasser les dogmes de St. Augustin & de ses Disciples. Depuis le commencement de la Réformation en Hollande, les sentimens contraires au systéme de ce Docteur avoient toujours prévalu dans la Ville de Tergow. Les Etats de Hollande n'avoient pas même approuvé solemnellement la Confession de Foi reçue dans les Eglises Belgiques. Ne seroit-ce point une preuve que ces sages Magistrats auroient cru qu'on avoit mis dans cette formule des articles qui n'étoient pas absolument nécessaires, & qui devoient être exprimés d'une maniere plus douce & moins capable de choquer ceux qui ne pouvoient pas goûter tous les sentimens particuliers des premiers Réformateurs ? Cela paroît fort vraisemblable, quand on lit dans l'Histoire, que les Etats de Hollande, fort opposés d'ailleurs à la convocation d'un Synode général des sept Provinces-Unies, consentirent l'an 1597. qu'on tînt une pareille assemblée, où la Confession de Foi seroit éxactement revue, & corrigée dans un esprit de paix & de charité. 1611.

Pour moi, quand je fais réfléxion sur les disputes qui ont causé une division si funeste en Hollande, j'ai peine à comprendre comment des gens d'esprit peuvent se persuader que les dogmes de St. Augustin sur la Prédestination & sur la Grace sont essentiels à la Réformation du Christianisme. Il y a eu tant de saints hommes, dans le temps de la plus grande pureté de l'Eglise, qui ont pensé tout autrement que ce Pere. Ne peut-on renoncer au dogme monstrueux & ridicule de la Transsubstantiation, au Culte Religieux des Saints & des Images, à la fable du Purgatoire, aux Indulgences, aux fausses Traditions de l'Eglise de Rome, à la tyrannie du Pape, sans croire la Prédestination absolue & la Grace irrésistible ? Tous les gens de bien, qui, frappés de l'absurdité & de la fausseté des choses que je viens de marquer, embrasserent la Réformation dans le siécle passé, pensoient-ils à l'hypothése de l'Evêque d'Hippone ? Se mirent-ils en peine d'éxaminer si elle est vraye ou fausse ? Ces questions abstraites & difficiles n'occuperent que les Docteurs qui se mettoient en tête de faire un systême complet de Théologie. Et parmi ceux qui prirent ce soin, il y en eut plusieurs qui ayant mieux éxaminé l'Ecriture-Sainte & l'Antiquité Ecclésiastique, préférerent les sentimens modérés des anciens Peres Grecs. Calvin lui-même n'étoit pas persuadé que ce qu'il pensoit sur la prédestination & sur la Grace fût essentiel à la Religion. Il se donna la peine de

1611. mettre en François les *Lieux Communs* de Mélanchthon, qui pense tout autrement que lui sur ces matieres. Dans la préface il donne tous les éloges imaginables à Mélanchthon. Auroit-il pû le faire en conscience, s'il avoit été persuadé que les sentimens de l'Auteur qu'il traduit sappent les fondemens de la Réformation? D'habiles Théologiens Réformés ont soûtenu tout publiquement que les dogmes de la Grace universelle, du Pouvoir de résister à son opération, & de la Prédestination conditionnelle, sont du nombre de ces articles que chacun peut croire sans renoncer aux principes de la Religion.

De sçavans Hollandois avoient défendu hautement cette doctrine avant qu'Arminius eût préché à Amsterdam, & enseigné à Leyde, avant que Gomar se fut élevé contre lui. On voit encore leurs livres. Il est vrai que certains Ministres trop ardens se remuerent pour faire flétrir les Ouvrages & les Auteurs. Mais les Etats de Hollande arrêterent toujours ce zéle impétueux. Des Professeurs de Leyde eurent une entiere liberté d'enseigner conformément aux sentimens de Mélanchthon. Et quand Arminius fut appellé dans cette Université, on n'ignoroit pas ses sentimens. Il les avoit déclarés dans l'Eglise d'Amsterdam, qui lui donna un témoignage fort avantageux. Gomar lui-même & plusieurs autres de la même opinion étant entrés en conférence avec Arminius, ils ne firent pas difficulté de dire ensuite que la diversité de sentimens qui se trouvoit entr'eux ne regardoit point les fondemens de la Réformation. Il est vrai que Gomar ne vécut pas long-temps en bonne intelligence avec Arminius son nouveau Collégue. Soit que la réputation de celui-ci donnât de l'ombrage à l'autre, soit que les ennemis d'Arminius eussent trouvé le moyen d'allumer la bile de Gomar par quelque insinuation artificieuse, il s'éleva fortement contre un homme qu'il regardoit comme orthodoxe quelque temps auparavant.

Les deux Professeurs eurent bientôt leurs Disciples & leurs Partisans. La division devint si grande dans l'Université de Leyde, que l'affaire fut portée au Synode qu'on tenoit à Rotterdam. Le parti de Gomar y fut le plus fort. L'Assemblée ordonna que tous les Pasteurs souscriroient à la Confession de Foi & au Catéchisme. Arminius & ses partisans refusent d'obéïr. *Il y a des choses à retoucher dans l'une & dans l'autre*, disoient-ils. *On y doit travailler dans le Synode National. Nous espérons qu'il s'assemblera dans peu de temps.* La maniere dont les questions seroient traitées & définies dans ce Synode causa de nouvelles difficultés. Les uns demandoient certaines conditions; les autres les rejettoient. Cependant les Synodes ordinaires pressoient Arminius & ses Partisans de déclarer publiquement ce qu'ils trouvoient à redire dans la Confession de Foi & dans le Catéchisme, afin qu'on en pût juger dans les Synodes. Persuadé que ses plus grands adversaires seroient les Juges dans une pareille Assemblée, Arminius déclinoit la Jurisdiction du Synode autant qu'il lui étoit possible. Wytenbogart Ministre de

grande réputation à la Haie, son ami & partisan des mêmes sentimens, le servoit utilement auprès des premieres personnes de l'Etat. Jamais Synode ne ressembla mieux dans ses préliminaires, & peut-être dans tout le reste, au Concile de Trente, que le Synode de Dordrecht; à cela près qu'il y avoit de plus habiles Théologiens à Dordrecht qu'à Trente. Cela n'est pas fort surprenant: presque tous les Conciles se ressemblent. Les mêmes interêts y donnent occasion, les mêmes passions y régnent. 1611.

Arminius présenta une Requête aux Etats de Hollande & de Westfrise. Il y demandoit que le grand Conseil de la Province prît connoissance de son affaire. Les adversaires soûtinrent au contraire qu'une contestation purement Théologique devoit être jugée dans une Assemblée Ecclésiastique. Arminius l'emporta. Gomar & lui furent entendus par les Magistrats. Ces Messieurs firent leur rapport aux Etats, qu'il ne s'agissoit entre les deux Partis que de certaines questions subtiles & Métaphysiques touchant la Grace & la Prédestination; & qu'ils feroient mieux de part & d'autre d'abandonner leurs disputes & leur animosité, & de se supporter mutuellement avec charité. Gomar n'étoit pas de cet avis. *Comment! La dispute est de la derniere importance*, s'écria-t-il. *Je ne voudrois pas comparoître devant le Souverain Tribunal de Dieu avec les sentimens d'Arminius. Si les Etats n'apportent un prompt remede au mal qu'une doctrine si pernicieuse va causer, nous verrons Autel contre Autel, Ville contre Ville, Province contre Province. Tout sera dans le desordre & dans la confusion.* Les Etats de Hollande & de Westfrise, toujours composés de personnes extrêmement sages & éclairées, ne donnent pas si aisément dans les passions des Théologiens. Pour laisser aux esprits échauffés le loisir de se calmer un peu, ils différerent autant qu'ils purent la tenue des Synodes ordinaires. Et quand il fallut les permettre, ils ordonnerent qu'on n'y parleroit point des questions controversées entre les Arminiens & les Gomaristes.

Préface avant les Actes du Synode de Dordrecht.

Cependant Arminius & ses Partisans se voyoient toujours pressés par des adversaires extrêmement vifs & zélés, de communiquer aux autres Ministres leurs remarques sur la Confession de Foi & sur le Cathéchisme. On les menaçoit même de procéder contr'eux par la voye des censures Ecclésiastiques. Les Etats de Hollande, qui vouloient étouffer ce différend s'il étoit possible, virent bien que si Arminius publioit ses raisons, cela ne serviroit qu'à rendre la dispute encore plus ardente. Les Gomaristes les auroient réfutées; les Arminiens auroient repliqué: les Synodes auroient eu de quoi faire leurs décisions. C'est-pourquoi les Etats ordonnerent fort sagement que les Ministres Arminiens envertoient aux Etats mêmes leurs remarques par écrit & cachetées, afin qu'on les gardât jusqu'au premier Synode qui seroit assemblé extraordinairement pour examiner la controverse. Tout cela ne contentoit point les Gomaristes. Ils vouloient absolument qu'Arminius s'expliquât. Le voilà donc qui demande enfin d'être entendu dans l'Assemblée des

1611. Etats de Hollande, persuadé qu'il étoit que ces Messieurs auroient plus d'équité & de modération, que des Ministres prévenus & passionnés, Gomar & lui comparurent. Arminius exposa ce qu'il pensoit sur les principaux articles de la Religion, & particulierement sur la Prédestination, sur la Grace, sur la Liberté de l'homme, sur la Certitude du salut, & sur la Persévérance de ceux qui ont été régénérés. Il n'oublia pas de faire voir en même temps que le sentiment de ses adversaires est contraire à la Justice & à la bonté de Dieu; qu'il dépouille l'homme de la liberté que Dieu lui a donnée; qu'il est capable de porter les pécheurs au désespoir, de les entretenir dans l'impénitence, d'éteindre dans les fideles l'amour & l'ardeur de la priere; qu'il rend la Prédication de l'Evangile & les remontrances des Pasteurs inutiles; en un mot, qu'il renverse les fondemens de toute Morale & de toute Religion. Arminius ne disoit rien là de nouveau. De pieux & de sçavans hommes des Gaules firent autrefois les mêmes objections contre la nouvelle doctrine que St. Augustin introduisoit en Occident.

Gomar parla ensuite. Convaincu que les preuves solides d'Arminius devoient faire beaucoup d'impression sur l'esprit des Etats, il crut en éluder la force par des reproches qui ne signifioient rien dans le fond. *N'est-ce pas une chose déplorable*, disoit-il, *qu'un Professeur de notre Université entreprenne d'inspirer à ses disciples les sentimens des Jésuites, d'affoiblir les preuves que nos premiers Réformateurs ont alléguées, de ruiner la Réformation en faisant valoir les argumens des Papistes contre nous?* Ces déclamations ne sont propres qu'à émouvoir une populace ignorante. Est-ce que les Jésuites ne peuvent pas dire quelque chose de véritable? Calvin & Beze, & les autres étoient-ils infaillibles? La Réformation n'a-t-elle pas des fondemens plus solides que les questions spéculatives de la Grace & de la Prédestination? Les Etats ne firent pas grande attention au discours de Gomar. Ses Partisans, persuadés qu'ils auroient plus d'avantage dans une Assemblée de Ministres, continuerent à demander que la contestation fût décidée dans un Synode. Mais les Etats avoient de justes raisons d'en appréhender l'issue. L'expérience de plusieurs siécles apprend qu'un Concile augmente plutôt la division, qu'il ne l'appaise.

La voye des conférences paroissoit moins dangereuse aux Etats. Les deux Professeurs de Leyde eurent ordre de se rendre à la Haie. Ceci arriva en 1610. Arminius prit quatre Ministres avec lui, & Gomar autant. Là, en présence des Etats de Hollande, Arminius commença de réduire la controverse à cinq points principaux, qui furent depuis les cinq fameux articles des Arminiens, sur la Prédestination, sur la Mort de Jesus-Christ pour tous les hommes, sur la Nécessité de la Grace, sur sa Maniere d'opérer en nous, & sur la Persévérance. A la fin de cette conférence, on ne fut pas surpris de voir ce qui est presque toujours arrivé en pareilles occasions. Les esprits parurent plus échauffés qu'auparavant. Arminius y tomba malade, & mourut peu de jours après. Ses amis & ses Disciples soûtinrent ce qu'il avoit commencé.

Ils

1611.

Ils prêcherent hardiment ce qu'ils pensoient ; ils réfuterent les Gomaristes avec beaucoup de force & de courage ; enfin, ils s'unirent encore plus étroitement. Ce fut alors qu'ils concerterent une *Remontrance*, pour la présenter en commun aux Etats de Hollande. Ils y exposoient leurs sentimens & ceux des Gomaristes sur les cinq articles. Après quoi, ils supplioient trés humblement lès Etats de leur accorder leur protection contre toutes les condamnations dont les Synodes voudroient desormais flétrir la doctrine & la personne des Arminiens. Depuis cette Remontrance, on leur donna le nom de *Remontrans*.

Vorstius est élu pour succéder à Arminius.

Cependant il fallut donner un Successeur à Arminius pour la chaire de Théologie à Leyde. Vorstius, Professeur & Ministre à Steinfurt, fut choisi par le crédit des Remontrans. Cela leur fit un tort extrême. Vorstius étoit soupçonné de Socinianisme, & ce n'étoit pas sans fondement. Il avoit même publié un Livre, où il parloit de la nature divine d'une maniere tout-à-fait absurde & grossiere. Dès lors les Gomaristes accuserent leurs adversaires de favoriser secretement les impiétés de Socin. Leurs plaintes ne parurent pas mal fondées à beaucoup de gens. Ils obtinrent des témoignages si désavantageux à Vorstius, qu'il ne put pas entrer dans les fonctions de son emploi, quoiqu'il fût appellé dans toutes les formes, & qu'il apportât de bonnes attestations. L'an 1611. il y eut encore à la Haie une conférence plus fameuse que les autres, en présence des Etats de Hollande. Ces Messieurs eussent bien voulu pacifier les troubles sans qu'il fût besoin d'en venir à un Synode extraordinaire; mais les Théologiens ne s'arrêtent pas si facilement, quand leur imagination est une fois en mouvement. Il y eut six Ministres Gomaristes d'une part, & six Remontrans de l'autre. Le sçavant Episcopius en étoit un. Celui-ci a merveilleusement bien défendu son parti : mais il lui a fait encore beaucoup de tort. Quoiqu'il ne pense pas comme Socin sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Nature & les Opérations de Dieu, il soûtient que la doctrine Socinienne est tolérable, & qu'elle n'est pas contraire aux articles fondamentaux du Christianisme. Les Arminiens de Hollande ont embrassé ce sentiment. C'est ce qui fait croire à beaucoup de gens qu'il n'y a pas loin de l'Arminianisme au Socinianisme. Ces deux choses sont pourtant bien différentes. On voit assez communément dans l'Eglise Anglicane de sçavans Théologiens qui pensent comme les Arminiens sur les cinq articles, & qui défendent de toutes leurs forces les décisions des quatre premiers Conciles généraux.

Jacques, Roi d'Angleterre, s'oppose à l'Election de Vorstius.

Je ne parlerai pas de cette conférence de la Haie. Elle ne fit pas plus de fruit que les précédentes. Vorstius y comparut. Il fit une harangue aux Etats pour se justifier des erreurs qu'on lui imputoit. Ces Messieurs en furent contens. Ils demanderent ensuite aux Ministres des deux partis, s'ils avoient encore quelque chose à dire contre Vorstius Les Remontrans déclarerent qu'ils le croyoient Orthodoxe : mais les autres dirent tant de choses contre lui ; ils firent intervenir de si gran-

1611. *Mercure François. 1611.* des oppositions, qu'il demeura encore sans rien faire, quoique les Etats fussent bien intentionnés pour lui. Celle de Jacques I. Roi de la Grande Bretagne fit beaucoup d'éclat dans l'Europe. On présenta les Livres de Vorstius à Sa Majesté, lorsqu'elle prenoit le divertissement de la chasse à la Campagne. Jacques les parcourut en moins d'une heure. Tant d'hérésies lui sauterent aux yeux, qu'il en envoya incessamment l'extrait à son Ambassadeur auprès des Etats-Généraux, avec un Ordre exprès de leur déclarer de sa part, que, s'ils laissoient un homme si dangereux à Leyde, Sa Majesté publieroit un Manifeste, pour faire connoître à tout le monde son aversion contre les Auteurs qui répandent de pareilles hérésies, & contre ceux qui permettent qu'on les enseigne dans les Universités.

L'Ambassadeur éxécuta ponctuellement ce que son Maître lui commandoit. Les Etats-Généraux furent un peu surpris de ce que le Roi se méloit d'une affaire purement domestique. On ne doit pas blâmer le zéle qu'un Prince témoigne pour la pureté de la foi. Il fait bien encore de l'étendre au-delà des bornes de son Royaume : mais enfin il y a des mesures à garder avec des alliés & des voisins. La menace de Sa Majesté Britannique étoit bien haute & bien vive. Les Etats-Généraux donnerent, quelques jours après, leur reponse à l'Ambassadeur. *Si Vorstius*, dirent-ils avec beaucoup de prudence & de respect, *est coupable des erreurs dont on l'accuse, on ne lui permettra point d'enseigner en Hollande. La haute opinion que nous avons de la sagesse & de la bonté du Roi de la Grande Bretagne nous donne lieu d'esperer que Sa Majesté sera contente de notre conduite, quand elle sera bien informée de cette affaire & de la droiture de nos intentions.* Cependant Jacques faisoit brûler à Londres, à Oxford, à Cambridge, les livres de Vorstius. La réponse des Etats Généraux ne le contenta point. Il leur écrivit une longue lettre pour les exhorter à chasser Vorstius de leurs Provinces. Arminius y est traité *d'ennemi de Dieu :* pour Vorstius, Sa Majesté le regarde comme un Athée. Elle finit sa lettre en menaçant les Etats-Généraux de se séparer de la Communion de leur Eglise, si elles y souffrent un homme aussi abominable que Vorstius.

Il étoit déja logé à Leyde avant qu'on eût reçu la Lettre du Roi Jacques. Son Ambassadeur fit encore une longue remontrance, en la rendant aux Etats-Généraux. Il leur donna les propositions que Sa Majesté avoit extraites des Livres de Vorstius ; & il les exhorta fortement à ne témoigner pas moins de zéle & de courage pour conserver la pureté de la foi contre un hérétique si pernicieux, qu'ils en avoient fait paroître pour défendre leur liberté contre les Espagnols. Les Etats-Généraux ne sçavoient que penser de la lettre, ni de la harangue. Ils répondirent à l'Ambassadeur, que l'affaire dont il étoit question regardoit les Etats particuliers de Hollande, Souverains dans leur Province ; que Vorstius n'étoit à Leyde que comme un simple Habitant de la Ville, en attendant qu'il se pût justifier dans l'Assemblée pro-

chaine des Etats de Hollande. *Au-reste*, disoient-ils, *nous remercions très-humblement Sa Majesté de son affection pour le bien de ces Provinces, & pour la conservation de la pureté de l'Evangile dans nos Eglises.*

1611.

Les Etats de Hollande ne devoient s'assembler que dans trois ou quatre mois. Cela fit penser à l'Ambassadeur Anglois que ce délai étoit un refus honnête. Nouvelle remontrance de la part du Roi son Maître aux Etats-Généraux. Celle-ci avoit un texte à la maniere des Sermons. L'Ambassadeur la commença par l'endroit de l'Evangile qui ordonne la correction fraternelle, & qui veut qu'on défere à l'Eglise celui qui ne l'écoute pas. Il se plaignoit ensuite du peu d'égards qu'on avoit pour Sa Majesté Britannique, en recevant Vorstius, non-seulement dans le Pays, mais encore dans une célébre Université. On menaçoit pour la seconde fois les Etats-Généraux d'un Manifeste de la part de Sa Majesté Britannique. Ces Messieurs conserverent toujours leur flegme. Ils répondirent que le Roi auroit satisfaction à la prochaine assemblée des Etats de Hollande. On la devoit tenir au mois de Février l'année suivante.

Apologie du Roi d'Angleterre sur sa conduite dans l'affaire de Vorstius.

Cependant le bon Roi s'apperçut que son zele contre Vorstius n'étoit pas si favorablement interprété dans le monde, qu'il l'avoit esperé. Les malins l'accusoient d'avoir voulu faire paroître en cette occasion sa grande habileté dans la Théologie. D'autres disoient que son ambition l'avoit porté à entreprendre sur la liberté des Provinces-Unies, & qu'il s'étoit mêlé d'une affaire dont un Souverain n'est point obligé de rendre compte à ses voisins. Le Roi de Suede envoya cette année à celui de Dannemark un cartel de défi pour se battre contre lui en duel. C'est ce qu'on n'avoit pas vû depuis le temps de François I. & de Charles-Quint. Jacques I. aimoit à se battre d'une autre maniere. Pour se justifier des interprétations sinistres qu'on donnoit à sa conduite, il met la main à la plume, il fait imprimer une Apologie. Le Roi y rendoit compte au public de ce qui s'étoit passé entre lui & les Etats-Généraux. Sa Majesté protestoit encore, qu'elle n'avoit point eu d'autre motif que de s'opposer au progrès d'une hérésie naissante, de donner aux Etats-Généraux un nouveau témoignage de sa bienveillance, & d'empêcher que les jeunes Hollandois, & les Anglois même qui alloient étudier à Leyde, ne fussent infectés des pernicieux sentimens que Vorstius n'auroit pas manqué d'y répandre. Il en fut de l'Apologie du Roi comme des Livres que les Auteurs font sur leurs différends personnels. Chacun en croit ce qu'il lui plaît.

Révolutions arrivées en Suede après la mort de Gustave Ericson.

Finissons cette année par la mort de Charles IX. Roi de Suede, & disons quelque chose de son élévation sur le trône. C'étoit le plus jeune des fils de Gustave Ericson, si fameux dans l'Histoire, pour avoir délivré sa patrie de l'oppression des Danois, pour avoir mérité par ses grands services que la Couronne de Suede lui fût donné & à ses enfans mâles, pour avoir établi dans ses Etats la Réformation de Luther, & abattu la trop grande puissance du Clergé. Eric fils aîné de Gustave lui

1611. *Puffendorff, Introduction à l'Hist. Tom. III. Part. I. Chap. LIX. LX. LXI.*

succéda : mais il n'eût aucune des vertus de son pere. Il introduisit dans le Royaume les dignités de Comte & de Baron, auparavant inconnues en Suede. On crut que c'étoit pour diviser les Nobles entr'eux. La trop grande union de ce puissant Corps pouvoit faire de la peine à une famille nouvellement élevée sur le trône. Les dignités accordées à quelques-uns donnoient de la jalousie aux autres. Ceux qui avoient plus d'ambition firent leur Cour au Roi pour obtenir la même distinction. Et les Nobles illustrés depuis peu étoient dans la nécessité de soûtenir l'autorité du Roi & de s'attacher à sa famille, pour conserver leurs nouvelles prérogatives. Eric se rendit odieux par ses cruautés, & méprisable par ses débauches & par le déréglement de son esprit. Le mauvais traitement qu'il fit à Jean Duc de Finlande, & à Charles Duc de Sudermanie ses freres, les obligea de se soulever contre lui & de se mettre à la tête des mécontens. Les deux Princes allerent attaquer Eric jusques dans Stokholme. Il leur livra premierement son favori dont tout le Royaume se plaignoit également. On le punit d'un supplice infâme.

Jean & Charles vouloient quelque chose de plus. Ils étoient convenus ensemble qu'on ôteroit la puissance souveraine à Eric, qui en abusoit injustement ; que le Duc de Finlande seroit déclaré Roi, & qu'il partageroit l'administration des affaires avec le Duc de Sudermanie, sans que celui-ci pût porter aucune des marques extérieures de la Royauté. Jean se croyoit déchargé du serment qu'il avoit fait lorsqu'Eric le tira de l'étroite prison où il l'avoit retenu trois ou quatre ans. Le Duc s'étoit obligé par écrit d'être toujours fidele au Roi, de n'aspirer à la Couronne, ni avant ni après la mort du Roi son frere aîné, & de reconnoître pour héritiers légitimes du Royaume les enfans qu'Eric avoit eus d'une Maîtresse de fort basse naissance, qu'il épousa depuis solemnellement. Mais Jean ne se piqua jamais de garder religieusement ses promesses. Quand il fut maître de la personne de son aîné, non-content de l'avoir enfermé dans un Château, il le fit encore empoisonner. Jean & Charles continuerent d'attaquer Stokholme. Le Sénat de la Ville la leur livra : & le pauvre Eric, réduit à la derniere extrémité, se rendit à la discrétion de ses freres. Les Etats de Suede le déclarerent déchu de la Couronne : & Jean Duc de Finlande fut mis à sa place.

Jean Roi de Suede tâche de changer la Religion établie par son pere.

Le nouveau Roi ne fut pas plus fidele au Duc de Sudermanie, qu'il l'avoit été à son Prédécesseur. Charles n'eut aucune part à l'administration du Royaume. On promet tout quand il est question de monter sur le Trône ; mais dés qu'on y est établi, on trouve d'autres principes d'honneur & de Religion. Jean avoit épousé Catherine Jagellon fille du Roi de Pologne. Soit que cette Princesse eût inspiré à son mari de l'éloignement pour la Religion Protestante ; soit que la lecture des livres, ou l'entretien des gens habiles de l'autre Communion, lui eût fait naître des doutes ; soit enfin qu'il pensât à se faire Roi de Po-

logne après la mort de Sigismond Auguste son beau-frere qui n'avoit point d'enfans : dès que Jean eut fait la paix avec le Dannemarck par le Traité de Stetin en Pomeranie, il s'appliqua sérieusement à changer la Religion que son pere avoit établie en Suede. Ce n'est pas ici le lieu de rapporter tous les artifices dont il se servit pour préparer les esprits au changement qu'il méditoit de faire. Je remarquerai seulement que ce Roi, qui ne manquoit ni d'esprit ni de lumiere, fut toujours persuadé qu'il y avoit beaucoup de choses à réformer dans le Culte & dans la Théologie de l'Eglise de Rome. On ne peut le compter parmi les bons Catholiques, ni parmi les vrais Protestans. Toujours incertain & chancelant, tantôt il goûtoit les accomodemens dont Cassander avoit donné le projet à l'Empereur Maximilien II. tantôt il penchoit du côté de l'Eglise Grecque. Les réponses de Jérémie, Patriarche de Constantinople, aux Théologiens de Wittemberg, lui plurent si fort, qu'il pensa de s'unir à cette Communion. 1611.

Possevin sçavant Jésuite que le Pape Gregoire XIII. avoit envoyé en Suede, crut avoir persuadé au Roi Jean de se réünir tout de bon à l'Eglise de Rome. Il se confessa en effet au Jésuite, Nonce secret du Pape : il communia selon le rite Romain. Possevin imposa au Roi pour pénitence du meurtre de son frere Eric, qu'il avoit fait empoisonner, de jeûner tous les Mercredis de l'année. On dit que Jean observa régulierement cette pratique tout le reste de sa vie ; mais il ne laissoit pas d'assister au service public dans les Eglises de Suede. On s'y servoit d'une nouvelle Liturgie qu'il avoit introduite, & que le Pape refusoit d'approuver. Le mélange qu'on y avoit fait des deux Religions fut un des grands moyens dont ce Prince se servit pour amener insensiblement le peuple à renoncer au Culte & à la croyance des Protestans de la Confession d'Ausbourg.

Plusieurs Ecclésiastiques de l'Eglise Romaine étoient venus en Suede. L'irrésolution & l'indulgence de Jean les y attiroit. Quelques-uns favoriserent ses desseins & sa dissimulation. A les entendre parler, les gens moins éclairés prenoient ces Prédicateurs pour de francs Protestans : mais les autres marquoient fort bien que malgré tous leurs déguisemens, ils en disoient toujours assez pour insinuer au peuple les dogmes de la Communion du Pape. L'Archevêque d'Upsal se laissa gagner. Quelques Prélats & plusieurs Ecclésiastiques ignorans, ou ambitieux, suivirent son exemple. Il y eut même des Evêques ordonnés selon le Pontifical de Rome. Celui de Linkoping, quelques-uns de ses confreres, des Ecclésiastiques en grand nombre défendirent courageusement la Réformation établie par le Roi Gustave Ericson. Le Clergé du Duché de Sudermanie témoigna une fermeté qui étonna le Roi Jean. Charles son frere se déclaroit hautement pour la confession d'Ausbourg : il s'opposoit de toute sa force au changement. *Le Roi, ni moi, ne pouvons rien innover dans la Religion établie par les loix*, répondit-il à ceux qu'on lui avoit envoyés pour le rendre moins inflexible. *Toutes choses sont fort bien réglées*

1611. *par le testament du feu Roi notre pere. Il faut s'en tenir là. Pour moi, je suis résolu à ne m'en départir jamais.*

Les Etats de Suede eurent de la vigueur en certaines rencontres. Ils représenterent au Roi qu'on avoit de grands soupçons en Suede, & dans les pays étrangers, que Sa Majesté vouloit renverser ce que son pere avoit sagement établi; & que, pour faire cesser tous ces bruits, elle devoit déclarer publiquement que la réformation reçue dans le Royaume étoit conforme aux sentimens de l'Eglise primitive. Les Etats ordonnerent encore la suppression de plusieurs livres de la Religion Romaine apportés dans le pays: ils presserent le Roi de mettre dans les Ecoles publiques des gens habiles & irréprochables pour instruire la jeunesse. Enfin ils demanderent que Sigismond, fils ainé du Roi, fût élevé dans la Religion protestante, parce qu'on prenoit déja de l'ombrage contre ce jeune Prince. La Reine Catherine Jagellon sa mere l'avoit tellement imbû des principes de l'Eglise Romaine, que les Sénateurs du Royaume l'ayant menacé un jour qu'il perdroit son droit de succéder à la Couronne, s'il n'abjuroit promptement la Religion dont il étoit prévenu, pour embrasser la Confession d'Ausbourg; *Je préfere*, leur répondit-il hardiment, *le Royaume des Cieux à toutes les Couronnes du monde.* On ne put jamais tirer d'autre réponse de lui.

En quelques occasions, les Etats de Suede eurent plus de complaisance pour le Roi. Tout sembloit disposé à recevoir sa nouvelle Liturgie & les accommodemens qu'il avoit inventés. Charles de Sudermanie, le Clergé de ses Provinces, & quelques grands Seigneurs, étoient presque les seuls qui défendissent la Réformation. Mais le crédit du Duc & les puissantes exhortations des autres ramenerent ceux que la crainte ou l'esperance avoit rendus moins fervens & moins zélés. Le Roi lui-même n'eut plus cette ardeur que le Jesuite Possevin lui avoit inspirée. Soit qu'il ne s'accommodât pas de l'humeur altiere de Sixte V. qui avoit succédé à Grégoire XIII. soit que ses doutes n'eussent jamais été éclaircis; soit que la grande autorité de son frere lui fit peur; Jean humilia les Catholiques Romains qui croyoient être les Maîtres, il chassa les Jésuites, il fit raser leur College. Gennila Bielke, que le Roi avoit épousée en seconde nôces après la mort de Catherine Jagellon, refroidit la ferveur que son mari témoignoit auparavant pour la Religion Romaine. Souvent les Rois s'imaginent faire par leurs propres lumieres ce qu'une femme adroite & insinuante leur inspire. Jean Roi de Suede croyoit avoir de solides raisons de douter de la vérité de la Religion Protestante. Son motif le plus puissant, il ne le connoissoit pas bien lui-même: c'étoit sa grande complaisance pour Catherine Jagellon. La Reine Gennila l'auroit avec le temps ramené à sa premiere Religion de même que l'autre l'en avoit éloigné.

Sigismond. Prince de

Après la mort d'Etienne Battori Roi de Pologne, Anne Jagellon sa veuve, & tante de Sigismond Prince de Suede, ménagea si bien la Noblesse Polonoise, que la plus grande partie se déclara pour lui. Un parti

opposé élut l'Archiduc Maximilien frere de l'Empereur Rodolphe. Mais celui de Sigismond l'emporta. Il fut reçu en Pologne, il battit l'Archiduc; & Maximilien fait prisonnier racheta sa liberté en renonçant à toutes ses prétentions sur la Couronne de Pologne. Les Suedois firent leurs conditions avant que le Prince fut sorti de Suede, comme les Polonois avoient fait les leur avant que de le recevoir. La principale chose que le Sénat de Suede stipula de Sigismond, ce fut la conservation des privileges & de la Religion du pays. On ajoûta cette clause dans le Traité, que si le Roi de Pologne, devenu encore Roi de Suede après la mort de son pere, contrevenoit à quelqu'un des articles dont il convenoit alors, les Suedois seroient déchargés du serment de fidélité qu'ils lui avoient fait.

1611.

Suede est élu Roi de Pologne.

Il y a grande apparence qu'avant son départ de Suede Sigismond avoit inspiré au Roi son pere de poursuivre son dessein, de faire recevoir sa nouvelle Liturgie & les anciennes Cérémonies, qu'il avoit entrepris de rétablir un peu après son avenement à la Couronne. Quand les Princes ont commencé quelque chose avec éclat, ils l'abandonnent avec peine, ou ils le reprennent dès qu'ils voyent la moindre apparance de succès. Sigismond espéroit que cela lui serviroit à finir plus facilement ce que son pere auroit ébauché: & le Roi de Suede, fortifié par la nouvelle alliance de la Pologne, se flatoit que Charles de Sudermanie n'oseroit plus lui résister. Il se trompa dans ses conjectures. Les Ecclésiastiques du Duché, parfaitement d'accord avec leur Prince, refuserent de recevoir la Liturgie. Cela donna de si grands ombrages au Roi de Suede plus brouillé que jamais avec son frere, qu'il pensa tout de bon à rappeller Sigismond. Le nouveau Roi étoit tenté luimême de retourner en son pays. Il l'auroit fait bien volontiers, si les Polonois ne s'y fussent vivement opposés. Un Prince étranger se laisse facilement éblouïr par le nom éclatant de Roi de Pologne; mais il s'en dégoûte dès qu'il a reconnu de près le faux brillant d'une Couronne qui n'est belle que de loin. Ceux qui ont quitté leurs Etats héréditaires pour aller en Pologne, s'en sont repentis. C'est s'exposer à perdre une Souveraineté effective pour un titre qui a plus de faste que de réalité. Sigismond connût par sa propre expérience la vérité de cette maxime.

Le Roi son pere voyant une si grande résistance de la part des Suedois, qui étoient encore plus sur leurs gardes contre l'Eglise Romaine depuis l'élection de Sigismond, n'eut plus d'autre ressource que de se réconcilier promptement avec le Comte de Sudermanie, & de lui faire part de l'administration des affaires. Les soupçons de Jean ne furent plus si grands après que Charles eut perdu sa femme. Elle ne lui laissoit point d'enfans; & le Roi prétendoit que son frere lui avoit promis de ne penser jamais à un second mariage. Si cela est, le Duc lui manqua de parole à son tour. Il épousa, peu de temps après, Christine fille d'Adolphe Duc d'Holstein. On dit que Sigismond l'a-

1611. voit recherché avant que d'aller en Pologne. Mais une sœur du Roi Jean détourna le Prince son neveu de cette alliance. Il épousa depuis Constance d'Autriche, fille de Charles & sœur de Ferdinand Archiducs de Gratz en Stirie. Christine, irritée de ce mépris, conçut une si grande haine contre Sigismond, qu'elle ne cessa point, après qu'elle fut mariée à Charles de Sudermanie, de le presser d'enlever la Couronne de Suede à Sigismond. Le Roi Jean ne fut pas content du second mariage de Charles : mais son chagrin ne dura pas long-temps. Il mourut bien-tôt après à Stokholme.

Sigismond, Roi de Pologne, succéde au Royaume de Suede. *Puffendorf, Introduction à l'Histoire. T. II. IV. part. Chap. 1. & 2.*

Le Duc de Suderminie accourut dès qu'il en apprit la nouvelle. Il tira de prison les Sénateurs & ceux du Clergé que le feu Roi y avoit mis, parce qu'ils s'opposoient à ses desseins. Sigismond se défioit extrêmement de son oncle. Pour l'empêcher de rien entreprendre, le nouveau Roi écrit qu'il se prépare à venir incessamment dans ses Etats héréditaires. Cependant le Duc de Sudermanie en prend l'administration, comme le plus proche parent du Roi. Jean laissoit un autre fils de son second mariage qui portoit le même nom : mais il étoit encore mineur. Les Sénateurs de Suede, sans préjudice du serment fait à Sigismond, promirent d'obéïr à Charles en tout ce qu'il ordonneroit de leur consentement, pour la gloire de Dieu, pour la conservation de la Religion Protestante, pour le maintien de la liberté & des privileges de la nation. Le Duc s'engage de son côté à ne rien faire d'important sans l'avis & le consentement du Sénat. On assemble promptement un Concile à Upsal pour régler les affaires de la Religion. La Liturgie & les Cérémonies introduites par le feu Roi y furent abolies.

On reprit celles des Protestans de la Confession d'Ausbourg; on élut un Archevêque bien intentionné; on déposa ceux du Clergé qui s'étoient dévoués à servir le feu Roi dans ses innovations. Les Suedois & les Gots assisterent seulement à cette assemblée : les autres Provinces craignirent de déplaire au Roi Sigismond, si elles y prenoient part sans son agrément. Les Décrets du Concile furent confirmés par le Duc de Sudermanie, par le Sénat, par le Clergé, par la Noblesse, par les Ministres d'Etat, par les Bourguemestres qui étoient présens. Ceux qui ne s'y trouverent pas souscrivirent ensuite.

Sigismond & son oncle Charles s'observoient l'un l'autre. Le neveu avoit d'autant plus de défiance, que Charles lui faisoit demander qu'avant son départ pour la Suede, Sa Majesté donnât une promesse signée de sa main, qu'elle confirmeroit les libertés & les privileges des Etats du Royaume, & qu'elle leur laisseroit la liberté de Religion, dont la Suede avoit joui sous le Regne de Gustave Ericson, & au commencement de celui du feu Roi. Le Duc de Sudermanie avertissoit encore son neveu, que le mauvais Etat du Royaume ne permettoit pas qu'il amenât beaucoup de monde avec lui. Ces demandes & ces avis augmenterent les soupçons de Sigismond. Il crut que son oncle marquoit assez que ses desseins étoient vastes. Sigismond résolut de n'avoir point égard

égard aux remontrances du Duc. Mais Charles espéra plus que jamais d'embarrasser le nouveau Roi, quand il vit que les Polonois n'accordoient à Sigismond la permission d'aller dans ses Etats héréditaires, qu'à condition qu'il garderoit son ancien serment de n'abandonner point la Pologne, à l'exemple d'Henri III. Roi de France; que Sa Majesté reviendroit dès qu'elle auroit réglé les affaires de Suede, & qu'elle feroit sa résidence ordinaire en Pologne. 1611.

Les Suedois n'étoient pas content de ce que le nouveau Roi avoit déclaré nettement que les Décrets faits à Upsal en son absence, & sans son aveu, étoient nuls. On le reçut pourtant avec de grands témoignages de joye & d'affection. Le Duc Charles se retira après avoir fait ses complimens à sa Majesté. Il voulut la laisser seule avec le Conseil du Royaume. Le Nonce du Pape, que Sigismoud avoit auprès de lui, donna de furieux ombrages aux Suedois. On s'apperçut bien-tôt que le nouveau Roi prétoit l'oreille aux Conseils de la Cour de Rome. Il cassa les reglemens faits à Upsal, & ordonna ensuite qu'on éliroit un autre Archevêque. Celui qu'on avoit élevé à cette dignité étoit, à son avis, ennemi du feu Roi. Enfin, il demanda une Eglise dans chaque Ville pour les Catholiques Romains. Les Etats du Royaume & le Clergé s'opposerent vigoureusement à ces entreprises, assurés qu'ils étoient de la protection du Duc de Sudermanie. Comme le temps du Couronnement approchoit, les Sénateurs demanderent, au nom des Etats de Suede, que le Roi promit premierement par écrit, qu'il ne donneroit aucune atteinte aux privileges du Royaume, ni à la liberté de la Religion Protestante. Sigismond répondit seulement en termes généraux, qu'il donneroit satisfaction à ses sujets après son Couronnement. Toutes ces difficultés en retardoient la cérémonie.

Brouilleries entre le Roi Sigismond & Charles Duc de Sudermanie.

Chacun n'aime la liberté & l'indépendance que pour lui seul. Bien loin de la procurer aux autres, on tâche de se les assujettir autant qu'il est possible. Les Nobles Polonois, ces gens si jaloux de leurs privileges & de leur liberté, mais accoutumés à tenir le peuple dans l'esclavage, disoient sans cesse à leur Roi Sigismond, qu'un Etat héréditaire se gouverne autrement qu'un Royaume electif; qu'en Pologne il étoit soumis aux loix, mais qu'il en devoit être le Maître en Suede. Ces maximes s'insinuent sans peine dans l'esprit d'un Prince. Chagrin de se voir dans la dépendance du Sénat de Pologne, Sigismond étoit bien-aise de commander absolument en Suede. Il rejetta donc les requêtes qu'on lui présentoit. Le Duc de Sudermanie paroissoit comme neutre au commencement de la contestation. Il conseilloit bien au Roi d'avoir égard aux justes demandes de ses sujets: mais il n'étoit pas fâché qu'il se brouillât avec eux par ses refus; ou par ses délais. Sûrs de l'assistance de Charles, les Etats ne relâcherent rien de leurs prétentions. L'opiniâtreté du Roi les irritoit étrangement, & les sermons des Prédicateurs zélés pour la Religion Protestante échauffoient les

1611. plus indifférens. On parloit déja d'offrir la Couronne au Duc, & de la donner au Prince Jean, en cas que Charles ne voulut pas l'accepter. Persuadé qu'il n'étoit pas encore temps d'écouter une pareille proposition, il se contente d'aller trouver le Roi au Château d'Upsal, & d'appuyer fortement les prétentions des Etats. Le neveu & l'oncle s'échaufferent tellement l'un contre l'autre, qu'ils furent sur le point de se battre. On les sépara; on les réconcilia promptement, de peur qu'il n'y eut de la confusion & du desordre dans le Royaume. Ces incidens confirmerent encore plus les Etats dans la résolution qu'ils avoient prise de faire expliquer le Roi, avant que de procéder à son Couronnement.

Le Nonce du Pape & les Polonois que Sigismond avoit auprès de lui virent bien que la prudence vouloit qu'il ne résistât pas plus longtemps. Ils lui conseillerent de céder à la nécessité. *Une promesse que la violence extorque*, ajoûterent-ils, *on n'est pas obligé de la garder*. Voilà donc Sigismond qui promet tout. Il se réserve seulement l'exercice de sa Religion dans le Château de sa résidence. Dès-lors, il résolut de se défaire de son oncle. Le complot de l'assassiner à la comédie ayant manqué, on entreprit de le pousser à force ouverte. Les troupes de Pologne ont ordre de s'avancer vers Stokholme. Ce mouvement fit que les Etats penserent à leur sûreté. Ils appellerent des montagnards à leur secours. Dans ces embarras, le Roi ne prenoit aucune résolution touchant le gouvernement, ni pour la paix du Royaume. Quand on lui proposoit une chose, il en demandoit une autre. Cependant les Polonois le pressoient de s'en retourner, & de ne rien conclure. Ils se flatoient que plus il y auroit de division & de desordre en Suede, plus il seroit facile de la réduire. Sigismond s'embarque enfin pour Dantzic. Il laisse des ordres pour le gouvernement du Royaume en son absence. Mais ni le Duc de Sudermanie, ni les Etats ne voulurent les accepter. On les croyoit contraires au Traité fait à Upsal avant le Couronnement du Roi.

Les Etats de Suede donnent la Régence du Royaume, en l'absence du Roi Sigismond, au Duc de Sudermanie.

Peu de temps après son départ, le Sénat pria Charles de prendre l'administration des affaires. Le Duc voulut s'en dispenser. L'amour de la patrie, ni sa conscience, disoit-il, ne lui permettoient pas de suivre les ordres que son neveu avoit prescrits en partant. Le Duc cherchoit à se faire presser. Le Sénat devoit avoir une autorité presqu'égale à la sienne, & les Gouverneurs des places y éxerçoient un pouvoir presqu'absolu. C'étoit la précaution que Sigismond avoit prise contre les desseins de son oncle. Elle n'accommodoit pas le Duc. Il attendoit que les Sénateurs se relâchassent de leurs droits, & qu'on lui donnât plus d'autorité sur les Gouverneurs de chaque ville. On en vint-là. Feignant alors de céder aux instances réiterées du Sénat, il marche à Stokholme. *La meilleure forme de gouvernement*, disoit-il, *c'est de mettre en éxécution ce que le Roi est indispensablement obligé d'observer lui-même. Doit-on lui obéir, quand il donne des ordres contraires au serment qu'il nous a fait?*

Dès que le Duc de Sudermanie fut à Stokholme, il cassa le Gouverneur du Château parce qu'il étoit Catholique Romain, il défendit l'éxercice de cette Religion dans la ville, il fit des presens considérables aux Sénateurs, il accorda des pensions aux Evêques & aux Professeurs des colléges, il gagna le Clergé & les habitans de la capitale par sa douceur & par ses civilités. Ce fut alors que Christine son épouse accoucha d'un fils. On lui donna au Baptême le nom de Gustave Adolphe. La cérémonie fut suivie d'un régal magnifique pour le Sénat & pour les principaux de la Noblesse. Tycho Brahé, ce fameux Astronome, promettoit une Couronne au jeune Prince. Il n'en fallut pas d'avantage pour relever les espérances du pere & de la mere. Quand on médite une entreprise difficile & glorieuse, le présage le plus incertain paroît une assurance infaillible. 1611.

La convocation des Etats sembla nécessaire au Duc de Sudermanie pour l'établissement de son autorité. Le desordre que le Roi avoit laissé en Suede fut le prétexte de l'Assemblée. Charles en écrit à Sigismond conjointement avec le Sénat. Le Roi ne fait pas de réponse. On prend son silence pour un consentement, ou pour un refus injuste. En ce dernier cas, les premiers Officiers de Suede prétendent que les loix du Royaume leur permettent de convoquer les Etats. Les voilà donc assemblés à Suderkoping. Dès que le Roi en reçut la nouvelle, il défendit de passer outre; il déclara qu'il n'approuveroit jamais les résolutions prises dans une Assemblée tenue contre sa volonté. On n'eut point égard aux ordres du Roi. Les Etats soutinrent que leur convocation étoit légitime & nécessaire au bien du Royaume. Ils résolurent de ne souffrir point d'autre Religion en Suede que la Protestante selon la Confession d'Ausbourg; que le culte de l'Eglise Romaine seroit aboli par-tout; & que les Prêtres de cette Communion sortiroient dans quinze jours du Royaume. Le Duc de Sudermanie fut declaré Régent durant l'absence du Roi, sous cette restriction que Charles administreroit les affaires conjointement avec le Sénat. On fit encore plusieurs loix pour la conservation des privileges du Pays: & ceux qui n'obéïroient pas à tous ces reglemens furent déclarés ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public.

Le Duc de Sudermanie & le Sénat de Suede se divisent entr'eux.

La Régence de Charles paroissoit désormais si bien affermie, que Sigismond n'avoit plus d'autre ressource que de semer de la jalousie & de la division entre le Duc & le Sénat. On le fit adroitement. Charles se brouilla d'autant plus aisément avec les Sénateurs, qu'il les soupçonnoit d'être d'intelligence avec la Province de Finlande qui demeuroit attachée au Roi. Ils se plaignoient que le Duc faisoit tout à sa fantaisie, & qu'il maltraitoit ceux qui s'opposoient à ses entreprises. Charles disoit de son côté que les Sénateurs administroient fort mal les revenus du Royaume, & qu'ils mettoient la division entre le Roi & lui, dans le dessein de les perdre tous deux, & de se rendre maî-

1611. tres des affaires. Il feignit de vouloir quitter l'adminiſtration qu'on lui avoit déférée. Mais il fut étrangement ſurpris de ne trouver aucun Sénateur qui s'oppoſât à la réſolution qu'il faiſoit ſemblant d'avoir priſe. Perſuadé qu'il s'étoit trop avancé pour reculer déſormais, il reprit le timon, il convoqua les Etats du Royaume à Arboga. Le Sénat fit alors un parti à part. Un grand nombre de Seigneurs ſe joignit à lui contre le Duc. Pluſieurs ſe retirerent chez eux : & il n'y eut que fort peu de gens qui ſe rendiſſent à l'Aſſemblée d'Arboga. Elle confirma les Dècrets du Concile d'Upſal, & tous les réglemens faits aux Etats précédens de Suderkoping. Charles fut prié de n'abandonner point le gouvernement du Royaume, & l'on déclara que perſonne n'auroit une autorité égale à la ſienne. Les Sénateurs réfuſerent de conſentir à ces nouvelles Ordonnances. Le Chancelier & quelques autres ſortirent de Suede.

Le Roi Sigiſmond entreprend inutilement de réduire par la force le Duc de Sudermanie.

Une conjonćture ſi favorable invitoit Sigiſmond à marcher promptement vers la Suede avec une bonne armée. En faiſant un peu de diligence, il eût diſſipé le parti du Duc de Sudermanie qui s'affoibliſſoit. Mais le Roi lui donna le temps de ſe fortifier, de ſe rendre Maîtres de pluſieurs places importantes, & de s'aſſurer de la flote. Quand Sigiſmond eut abordé en Suede, l'Electeur de Brandebourg & d'autres Princes d'Almagne tâcherent de réconcilier le neveu avec ſon oncle. Leurs négociations furent inutiles. Charles proteſtoit qu'il ne demandoit que la paix & la conſervation des priviléges & de la Religion du Royaume. Mais Sigiſmond ne ſe fioit pas à lui. Il avoit réſolu de ruiner un oncle qui paroiſſoit viſiblement aſpirer à la Couronne. Les deux Princes étoient chacun à la tête de leur armée, & il y avoit de l'appatence que le ſort d'une bataille décideroit leur différend, Sigiſmond ſe laiſſa imprudemment ſurprendre à Linkoping. Une partie de ſes troupes y fut tuée, ou noyée. Pour en ſauver le reſte, il envoya demander la paix à ſon oncle. Charles y conſentit, à condition que le Roi lui remettroit entre les mains cinq Sénateurs qu'il avoit auprès de lui. Le Duc les accuſoit d'être les principaux auteurs de ces brouilleries, & il prétendoit les faire juger dans les Etats prochains. Les deux Princes traiterent enſemble. Charles prêta un nouveau ſerment de fidélité au Roi : & Sigiſmond s'engagea de ſon côté à gouverner le Royaume conformément aux loix du pays & au ſerment de ſon couronnement. Il permettoit encore de convoquer les Etats dans quatre mois, pour y terminer tous les différends en préſence des Commiſſaires que l'Empereur, les Rois alliés, & les Electeurs ſeroient priés d'y envoyer. Il y eut encore d'autres articles pour la ſûreté réciproque des deux Princes, & pour congédier les troupes de part & d'autre. On avoit eu ſoin d'ajoûter celui-ci, que ſi le Roi Sigiſmond n'obſervoit pas le Traité, les Suedois demeureroient libres du ſerment qu'ils lui avoient prêté.

Le Roi & le Duc ſe virent enſuite pluſieurs fois, & les eſprits pa-

rurent disposés à la paix. Charles témoignoit de vouloir éxécuter le Traité de bonne foi. Mais Sigismond, outré de ce que son oncle lui avoit imposé la loi, s'en retourna secretement en Pologne, au lieu d'aller à Stokholme, comme il l'avoit promis. Dès qu'il fut à Dantzic, il accusa son oncle dans toutes les Cours de l'Europe, de trahison & de rébellion; il prétendoit n'être point obligé à tenir le Traité de Linkoping. Pouvoit-il rien faire de plus avantageux aux desseins de Charles? Il sçut bien en profiter. Les Etats du Royaume, assemblés par ses soins à Jenkoping, sommerent Sigismond d'accomplir ce qu'il avoit promis dans le dernier accommodement, d'embrasser la Religion protestante, de venir faire sa résidence en Suede, ou du moins d'envoyer son fils Ladislas pour être élevé sous la tutéle de Charles son oncle, en cas que Sigismond aimât mieux demeurer en Pologne. Les Etats déclarerent aussi, que si le Roi refusoit d'accepter ces conditions, lui & ses descendans perdroient tous leurs droits à la Couronne de Suede, & qu'on la donneroit à un autre, capable de gouverner le Royaume selon les loix du pays. En attendant que Sigismond eût fait sçavoir ses intentions, le Duc de Sudermanie fut prié de prendre l'administration des affaires, & de conserver la Religion Protestante. Les Etats, assemblés depuis à Stokholme, se déclarerent légitimement déchargés du serment fait à Sigismond, parce qu'il avoit contrevenu au testament du Roi Gustave son grand-pere, qu'il n'avoit pas rempli les devoirs d'un bon Prince, qu'il refusoit d'observer le Traité de Linkoping, qu'il n'avoit aucun égard à toutes les remontrances qu'on lui faisoit. Après cela, ils offrirent la Couronne au Prince Ladislas, à condition qu'il viendroit en Suede dans un an, & qu'il se feroit instruire dans la Religion Protestante. Que si le Roi & son fils refusoient de consentir à des demandes si raisonnables, on protestoit que Sigismond & ses descendans ne pourroient jamais prétendre à la Couronne de Suede.

1611.

Les Etats de Suede déposent le Roi Sigismond.

La conjoncture du temps se trouva la plus favorable du monde aux desseins de Charles. Le Roi Sigismond s'étoit mis en tête d'appuyerle faux Démétrius en Moscovie, & il eut ensuite de grands démélés avec la grande Noblesse de Pologne. Pendant que ces affaires l'occupoient, il ne put faire que de foibles efforts du côté de quelques Provinces de Suede éloignées. Alors le Duc, maître du cœur du Royaume & des meilleures places, assemble les Etats à Norkoping au mois de Mars en 1607. Pour faire croire aux gens qu'il n'avoit pas corrompu la fidelité des sujets de Sigismond, & qu'il ne pensoit nullement à prendre la place de son neveu, il offrit dans l'Assemblée de se démettre de la Régence du Royaume. Il proposa même de s'accommoder avec Sigismond, ou de mettre sur le thrône Jean frere du Roi. Les Etats ne voulurent plus entendre parler de Sigismond, ni de son fils. Pour ce qui est du Prince Jean, soit qu'il n'eût pas d'ambition & qu'il aimât le repos; soit qu'il connût les véritables sentimens de son oncle, qui

Charles Duc de Sudermanie, est élu Roi de Suede.

1611. vouloit la Couronne pour lui-même : Jean, dis-je, la refusa fort généreusement en apparence. *Content*, dit-il, *de mon Duché de la Gothie Orientale, je serai toujours fidele & soumis à celui qui est plus capable que moi de gouverner le Royaume en un temps si difficile.* Charles accepta donc la Couronne après tant de refus qu'on n'a jamais crus sincéres. Elle fut même assurée à ses enfans mâles, & le Duc Jean n'y fut appellé qu'à leur défaut. Convaincus encore que la Reine Catherine Jagellon étoit la cause principale des troubles que le Roi Jean son époux, & Sigismond son fils, avoient excités sur la Religion, les Etats de Suede ordonnerent que leurs Rois ne pourroient prendre que des femmes Protestantes. Le nouveau Roi écrivit sans façon à Sigismond & à la République de Pologne, pour leur donner avis de son élection, & pour leur offrir le renouvellement de l'Alliance entre les deux Couronnes. Les Etats de Suede écrivirent la même chose en leur particulier au Sénat de Pologne. Charles fut Couronné ensuite à Upsal avec Christine son épouse, ravie de s'être vengée des mépris de Sigismond.

Mercure François. 1607. & 1608.

Le Roi de Pologne ne répondit point à la lettre de son oncle : il le regardoit comme un usurpateur, Le Sénat écrivit seulement aux Etats de Suede. Les Polonois reprochoient aux Suedois, avec beaucoup de hauteur, leur infidélité à l'égard de Sigismond ; ils protestoient qu'ils ne reconnoitroient que lui pour Roi légitime de Suede ; ils faisoient une longue invective contre les artifices dont ils prétendoient que Charles s'étoit servi pour dépouiller son neveu. Les Etats de Suede repliquerent à cette lettre par un Manifeste adressé au Sénat de Pologne. Ils y justifioient leur conduite à l'égard de Sigismond, & l'élection qu'ils avoient faite d'un nouveau Roi. On trouve dans cette Apologie de certains argumens que le Sénat de Pologne auroit eu de la peine à bien réfuter. Cela le regardoit lui-même. A propos de la retraite secrete & précipitée de Sigismond après le Traité de Linkoping, *Avouez*, disoient les Suedois aux Polonois, *que si votre Roi en avoit fait autant chez vous, il y a long-temps que vous lui auriez ôté la Couronne que vous lui avez donnée. Le décret que vous fites autrefois contre Henri de France en est une preuve bien plausible. Il s'étoit retiré à votre insçu, pour aller recueillir la succession de son pere & de ses freres : il vous écrivit ensuite qu'il auroit soin de vous gouverner comme s'il fût demeuré en Pologne. Eutes-vous égard à cela ? Ne procédâtes-vous pas à une nouvelle élection ? La Pologne, disiez-vous, n'a jamais été gouvernée par des Lieutenans. Fort bien. Nous ne sommes pas de pire condition que vous. La Suede ne peut pas être sans Roi.* Les Suedois répondirent de la même maniere au reproche qu'on leur faisoit d'avoir assemblé les Etats sans la permission de Sigismond. *C'est une chose incontestable parmi nous*, disoient-ils, *que les premiers Officiers du Royaume peuvent convoquer les Etats dans l'absence du Roi. Vous en usez de même en certains rencontres. Il n'y a pas long-temps que vous avez tenu une Diete sans la permission de votre Roi Sigismond. C'étoit pour*

maintenir votre liberté. A la bonne heure. Nous voulons aussi conserver la nôtre. 1711.

Avant & après son élévation sur le trône, Charles fit la guerre en Livonie contre les Polonois, Quelques-fois il eut de l'avantage. En d'autres occasions, il fit des pertes considérables; mais les occupations que les Polonois eurent chez-eux, & du côté de la Moscovie, les empêcherent de profiter d'une victoire considérable qu'ils avoient remportée en Livonie. Christian IV. Roi de Danemarck, déclara ensuite la guerre au Roi de Suede, On ne sçait si Christian ne se flatoit point de conquérir facilement la Suede affoiblie par ses divisions domestiques, & par la diversion de ses forces en Livonie, & en Moscovie même, où Charles soutenoit contre les Polonois le parti de Suski que les Moscovites avoient mis sur le trône. Quoiqu'il en soit, l'an 1611. le Roi de Danemarck écrivit une longue lettre aux Etats de Suede, pour se plaindre de plusieurs dommages que ses sujets & lui souffroient, à ce qu'il disoit, de la part des Suedois. Christian n'ayant pas reçu une réponse qui le satisfit, & il s'y attendoit bien sans donte, le Danemarck déclara la guerre à la Suede. Ceux qui ont envie de quereller leurs voisins sont communément plus prêts à faire irruption, que les autres ne le sont à se défendre. Christian entre en Suede; il prend la ville de Calmar, il attaque les isles d'Oëland & de Borkholm, il s'en rend le maître. A son retour, le Roi de Danemark trouve celui de Suede Campé devant lui près de Calmar.

Le Roi de Suede envoye un cartel de défi au Roi de Danemark.

Ce fut alors que Charles envoya un Hérault à Christian avec un cartel de défi qui courut dans toute l'Europe. Après quelques reproches assez forts que le Roi de Suede faisoit à son ennemi, *Puisque vous étes dans votre armée*, lui dit-il, *épargnons le sang innocent de nos sujets. Vuidons nos différends dans un combat particulier, selon la louable coutume des anciens Grecs. Je vous y appelle. Si vous le refusez, je ne vous regarderai jamais ni comme un homme d'honneur, ni comme un brave soldat.* Le Roi de Danemarck fit une réponse beaucoup plus outrageante que la lettre qu'il avoit reçue. Il soûtenoit que *les reproches de Charles n'étoient que des mensonges impudens d'un homme qui aimoit mieux dire des injures, que de combattre à la tête de son armée. Quant au défi que vous me faites*, ajoûtoit-il, *c'est une preuve que vous avez besoin d'Ellebore pour vous nettoyer le cerveau.* Cela ne serviroit-il point à justifier l'ancien Poëte Grec? On l'accuse de représenter ses Rois & ses Héros comme des gens qui se disent l'un à l'autre les injures les plus basses & les plus grossieres. En vérité, les Princes sont faits comme les autres. Ils s'oublient assez souvent: il leur échappe des paroles indignes de leur rang & de leur caractére. En voici un grand exemple.

Mort de Charles Roi de Suede.

Il y a de l'apparence que Christian faisoit allusion à l'apoplexie dont son ennemi avoit été surpris quelque temps auparavant. Les Etats de Suede ayant refusé à Charles d'assez grands subsides pour la guerre de Danemarck, dont la Suede étoit menacée, il s'emporta d'une manié-

1611. re si violente, qu'il tomba en apoplexie. Il se sentit toujours de cet accident qui lui affoiblit le corps & l'esprit. On croit que le chagrin des avantages que le Roi de Danemarck avoit remporté sur lui fut cause que Charles eut une rechute. Il mourut le 31. Octobre suivant, âgé de 61 ans. Son fils Gustave Adolphe lui succéda. Ce Prince étoit encore mineur; mais il avoit déja donné des marques de son grand courage & de sa valeur.

Fin du Second Livre.





HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.
LIVRE TROISIÉME.

SOMMAIRE.



TAT de la France depuis la Régence de Marie de Médicis. Négociation du double mariage entre la France & l'Espagne. Le double mariage est conclu entre les deux Rois. Intrigues à la Cour de France lorsque le Traité du double mariage y fut connu. Le double mariage passe enfin au Conseil de France. Le Nonce du Pape se plaint de l'Arrêt du Parlement sur le Procès de l'Université de Paris contre les Jésuites. Invectives du Nonce contre l'Avocat Général Servin. Démarches du Nonce auprès du Parlement pour obtenir une modification de l'Arrêt. Modification de l'Arrêt du Parlement. Intrigues du Nonce dans le Clergé. Embarras des Jésuites entre la Cour de Rome & le Parlement de Paris.

Un livre du Docteur Richer, Syndic de la Faculté de Paris, y fait grand bruit. Le Cardinal du Perron & les Evêques de la Province de Sens assemblés condamnent le livre de Richer. On ôte à Richer le Syndicat de la Faculté de Paris. Divertissemens Publics pour le double mariage. Nouvelles brouilleries à la Cour de France. Le Duc de Mayenne est envoyé en Espagne pour demander l'Infante de la part du Roi. Mathias, Roi de Hongrie & de Bohême, est élû Empereur après la mort de Rodolphe II. Antoine Memmi est élû Doge de Venise après la mort de Léonard Donato. Ambassade du Maréchal de Bouillon en Angleterre. Mécontentement du Maréchal de Lesdiguieres. Marie de Médicis abaisse le parti des Ducs de Guise & d'Epernon. Le Comte de Soissons entreprend de ruiner les Ministres, & s'engage de faire un outrage sanglant au Chancelier de Silleri. Le Marquis de Cœuvres détourne le Comte de Soissons de cette entreprise. Fourberies du Marquis d'Ancre. On suborne des gens pour l'accuser de Magie. Affaires du Duc de Rohan à S. Jean d'Angeli. Réconciliation des Seigneurs Protestans François. Protestation du Synode National de Privas, au nom de toutes les Eglises Réformées de France, contre une nouvelle Déclaration du Roi. Entrée du Duc de Pastrane à Paris. Signature des articles du mariage entre le Prince d'Espagne & la fille aînée de France. Entrée du Duc de Mayenne à Madrid. Signature des articles de mariage entre le Roi Louis XIII. & l'Infante d'Espagne. Conspiration contre le Duc de Parme. On parle de marier Christine, seconde fille de France, avec Henri, Prince de Galles. Mort d'Henri Prince de Galles. Fortune de Robert Carr en Angleterre. Mort du Comte de Soissons. Nouvelle face de la Cour de France. Condamnation d'un livre du Jésuite Becan. Arrêt du Parlement de Paris contre un livre de Scioppius. Paix entre les Couronnes de Suede & de Danemark. Révolutions en Moscovie. Faux Démétrius en Pologne. Démétrius entre en Moscovie, & s'y fait couronner. Démétrius & un grand nombre de Polonois sont massacrés à Moscou. Susky est fait Czar de Moscovie, & il se démet ensuite. Ladislas Prince de Pologne, est proclamé Czar de Moscovie. Les Polonois sont chassés de Moscovie, & Michel Federovits est élû Czar.

1612.

Etat de la France depuis la Régence de Marie de Médicis.

LES affaires de l'Europe avoient changé de face depuis la mort d'Henri IV. L'Espagne, que l'Etat florissant de la France au-dedans & au-dehors faisoit trembler il n'y a pas deux ans, commençoit insensiblement à reprendre le dessus. Les fausses maximes de politique insinuées finement par le Pape & par le Grand Duc de Toscane à une Reine imprudente, ou plutôt les pistoles d'Espagne, dit un grand homme de ce temps-là, répandues à propos dans le Conseil de France, causerent cette soudaine révolution. Prévenue que l'alliance du double mariage entre les deux Couronnes étoit necessaire à l'établissement de son autorité contre les Princes du sang, & contre ceux qui voudroient la lui contester, Marie de Médicis mettoit la division dans la Cour & dans le

III. *Discours du Duc de Rohan*

Royaume; elle donnoit de l'ombrage & de la jalousie aux meilleurs alliés de la Couronne; elle relevoit la puissance presqu'abattue des plus redoutables ennemis de son fils. L'union avec l'Angleterre, les Princes Protestans d'Allemagne, la République de Venise, & le Duc de Savoye, faisoit la force de la France. Ces Souverains, que la trop grande puissance de la Maison d'Autriche intimidoit, s'étoient liés avec le feu Roi. La bonne correspondance qu'il avoit eu soin d'établir, dans une espece de Ligue dont il s'étoit fait le Chef, tenoit l'Espagne dans la crainte & dans le respect: elle mettoit Henri en état de tout entreprendre, quand il en seroit temps. Mais dès que les alliés de la France virent que la Régente vouloit se lier étroitement avec la Maison d'Autriche; les voilà qui commencent à se défier. Ils prennent d'autres mesures.

1612.

sur l'Etat de la France, après ses Mémoires in 4.

Les Vénitiens furent plus réservés. Le Duc de Savoye irrité de ce qu'on refusoit de s'en tenir aux Traités qu'Henri avoit faits avec lui, cherche les moyens d'exciter des brouilleries en France: il pense à se jetter du côté de l'Espagne, pourvû qu'elle veuille favoriser son ambition par quelqu'endroit. La France négligeant d'entretenir la bonne intelligence entre les Princes Protestans en Allemagne & ailleurs, ils se désunirent les uns des autres; & la Maison d'Autriche, toujours attentive à ses interêts, sçut profiter habilement de leurs divisions. Jacques Roi d'Angleterre eût pû suppléer au défaut d'Henri IV. & contraindre la Régente à suivre le plan que le feu Roi lui avoit laissé. L'interêt de la Religion Protestante & le bien de l'Angleterre demandoient que Jacques y pensât. Mais le bon Prince n'aima jamais sincerement ni l'un, ni l'autre. La Cour de Rome s'accommodoit fort de cette nouvelle situation des affaires. Les Papes furent toujours Espagnols d'inclination. Sous le prétexte spécieux de ruïner l'hérésie, les Rois d'Espagne mettoient la Cour de Rome dans leurs interêts. Les uns vouloient étendre leur domination temporelle, & l'autre servoit volontiers ceux qui aidoient les Papes à rétablir leur Monarchie spirituelle. Il semble que la Cour de France trouve maintenant à son gré cette ancienne politique de l'Espagne, pour se rendre le Pape favorable. Ne s'en seroit-on point avisé trop tard? La Cour de Rome ne garde jamais la neutralité avec la France que par nécessité. Les François ont des principes trop opposés aux prétentions du Pape & à l'avarice de ses Courtisans.

On vit encore sous la Régence de Marie revivre les partis qui troublerent la France sous celle de Catherine de Médicis. Pour maintenir son autorité, Marie abaissa les Princes du sang, à l'éxemple de sa parente. Elle voulut se servir aussi de la Maison de Guise, liée nouvellement à celle du Duc d'Epernon. Au-lieu de s'unir avec les vrais amis de la Couronne, elle s'abandonna aux conseils du Pape & du Roi d'Espagne, qui ne pouvoient s'agrandir qu'aux dépens du jeune Louis. Les Princes du sang connurent le mal: la raison étoit de leur côté. Mais en renonçant à la Religion de leurs Peres, ils avoient perdu tout leur

1612. crédit. La force leur manqua pour s'oppoſer aux deſſeins de la Régente. Les Réformés de France, bien intentionés, cherchoient à prévenir le mal que cette double alliance avec l'Eſpagne devoit cauſer à tous les Proteſtans. Que pouvoient-ils faire ? Les Princes du ſang n'étoient plus à leur tête. Les Grands-Seigneurs de la même Communion, diviſés plus que jamais entr'eux depuis l'Aſſemblée de Saumur, penſoient à ſe ruiner les uns les autres. J'entre dans le détail de l'an 1612. On commencera d'y voir ces trois partis, leurs intrigues, & leur ſituation différente. La Régente & ſes confidens couvriront leurs mauvaiſes intentions du nom de l'autorité du Roi. Les Princes du ſang voudront crier au mauvais gouvernement : mais il ne ſeront pas écoutés, ou bien, on les fera taire par des promeſſes trompeuſes & par de légeres gratifications. Le parti Huguenot, convaincu qu'on travaille tout de bon à ſa ruine, ſe plaindra aſſez hautement : il ſe remuera même ſans obtenir aucun ſoulagement. Ses propres diviſions empêcheront qu'il n'ait aſſez de force pour faire écouter ſes juſtes remontrances.

Négociation du double mariage entre la France & l'Eſpagne.

Coſme Grand Duc de Toſcane, uni encore plus étroitement à la Maiſon d'Autriche par ſon mariage avec Magdeleine Archiducheſſe de Gratz, continuoit la négociation que Ferdinand ſon pere avoit commencée, du double mariage entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne. Pour obtenir plus aiſément le conſentement du feu Roi, il en mit un troiſiéme ſur le tapis. L'Infant Dom Charlos, ſecond fils de Philippe III. fut propoſé pour Madame Chriſtine ſeconde fille de France. Le Roi d'Eſpagne offroit de donner à l'Infant la Souveraineté des Pays-bas après la mort de l'Archiducheſſe Iſabelle. Perſuadé que cette nouvelle propoſition n'étoit qu'un piége tendu adroitement pour lui faire abandonner la protection des Provinces-Unies, Henri ne l'écouta pas plus que les précédentes.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 350. 351. &c.

Dès qu'on eut reçû à Madrid la nouvelle de ſa mort, l'Ambaſſadeur du Grand Duc reprit l'affaire du double mariage. Il n'ignoroit pas que ſon Maître l'auroit encore plus à cœur, pour faire plaiſir à Marie de Médicis qui avoit toujours ardemment ſouhaité qu'elle pût réüſſir. Le Duc de Lerme & les autres Miniſtres Eſpagnols conſentirent volontiers à remettre la négociation ſur pied. Mais la France ne leur paroiſſant plus ſi redoutable qu'auparavant, ils firent d'autres propoſitions. Ces Meſſieurs ne voulurent plus entendre parler du troiſiéme mariage de Dom Carlos avec Chriſtine. Leur Roi, diſoient-ils, ne jugeoit pas à propos de ſéparer pour toujours de la Monarchie d'Eſpagne la Souveraineté des Pays-bas. On faiſoit même connoître que Philippe ne déſeſpéroit pas de réduire les Provinces-Unies après que la trêve ſeroit expirée, ou rompue. Sous prétexte que les filles de France n'apportent avec elles aucun droit à la ſucceſſion de la Couronne, le Conſeil d'Eſpagne fit encore difficulté de donner l'Infante aînée au nouveau Roi de France. On n'offroit plus que la cadete. Marie de Médicis vouloit bien s'en contenter, pourvû que Philippe prit auſſi la ſeconde fille de

France. C'étoit un moyen de donner satisfaction au Duc de Savoye, qui demandoit avec instance l'accomplissement de la promesse que le feu Roi lui avoit faite, d'accorder Madame fille aînée de France au Prince de Piémont. Mais l'Espagne prétendoit aussi empêcher que Charles Emmanuel ne prît de trop grandes liaisons avec la France. Tant de vûes différentes rendoient la nouvelle négociation assez difficile. 1612.

L'envie de traverser les desseins du Duc fut cause que le Conseil d'Espagne aima mieux donner l'Infante aînée au Roi de France, que de laisser au Prince de Piémont Elisabeth fille aînée de France. On convint vers la fin de l'an 1610. que Louis & le Prince Philippe épouseroient chacun l'aînée des deux Maisons de France & d'Espagne, à condition qu'Anne Infante, destinée au Roi de France, renonceroit à toutes les prétentions qu'elle, ou ses enfans, pourroient jamais avoir sur les Etats de la Monarchie d'Espagne. C'est l'expédient qu'on avoit trouvé, afin que les conditions du Roi de France ne fussent pas meilleures que celles du Prince Philippe. Le Duc de Toscane eut la commission de faire la demande des Princesses de la part des deux Rois. Marie de Médicis avoit ce qu'elle souhaitoit depuis fort long-temps; mais elle ne sçavoit comment s'y prendre pour faire agréer le double mariage en France. Villeroi avoit négocié le Traité. Toujours suspect d'être Pensionnaire d'Espagne, ce Ministre s'intriguoit autant qu'il pouvoit pour le faire réussir. Le Duc de Sulli s'y opposa vivement avant sa disgrace. *Je sçaurai bien vous empêcher*, dit-il un jour à Villeroi en présence de la Régente, *de porter Sa Majesté à suivre les fantaisies du Pape & du Roi d'Espagne. L'amitié des Souverains Protestans est plus utile à l'Etat que celle de Paul & de Philippe.* La Reine écouta cela sans rien dire. Mais des paroles si hardies, si dignes d'un bon François, ne contribuerent pas peu à faire avancer la disgrace du Duc. On espéroit que le projet du double mariage réüssiroit facilement, quand Sulli ne seroit plus dans le Ministere. Le Maréchal de Bouillon moins infléxible, paroissoit propre à faire agréer le dessein de la Régente aux Protestans du dedans & du dehors.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 359. 447. 448.

A la fin du mois d'Avril en 1611. on demeura d'accord de tout. Le Traité du double mariage fut signé, & les deux Rois se promirent réciproquement par écrit de l'accomplir. Le Pape & le Grand Duc de Toscane en étoient les Médiateurs. Le Traité du mariage particulier entre le Roi de France & l'Infante devoit être dressé & publié à Paris. Celui du Prince d'Espagne & de Madame Elizabet, à Madrid. On fit encore un Traité de Ligue défensive entre les deux Couronnes. Louis & Philippe s'engageoient à se donner mutuellement certains secours, en cas que l'un ou l'autre fût attaqué au-dehors, ou qu'il eût quelque soulevement à réprimer au-dedans de ses Etats. Les Espagnols avoient demandé que la Ligue fût offensive; mais la Régente n'y voulut pas consentir. Cela suffisoit pour la convaincre que Philippe ne cherchoit qu'à faire perdre à la France l'amitié & la confiance des Princes & des Etats Protestans.

Le double mariage est conclu entre les deux Rois.

Siri Memorie recondite. pag. 524. 525. 526. &c.

1612. Contente de stipuler que les deux Traités demeurassent secrets quelque temps encore, Marie n'eut pas la prudence de rompre une négociation dont les ennemis de la prospérité du jeune Louis se servoient pour lui tendre des piéges de tous côtés. L'Assemblée prochaine des Réformés à Saumur fut la cause du délai que la Régente demanda. On craignoit que cette nouvelle ne les allarmât trop, & qu'ils ne prissent des mesures pour s'opposer à un dessein si contraire au repos & à la sûreté commune de tous les Protestans.

Intrigues à la Cour de France lorsque le Traité du double mariage y fut connu. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

La Régente & ses Confidens employerent tout leur esprit à gagner les Princes du sang & les grands Seigneurs, afin que l'affaire du double mariage passât sans aucune contradiction. L'union du Prince de Condé & du Comte de Soissons étoit un des plus grands obstacles à surmonter. On s'intrigua pour les désunir. Et quand on s'apperçut qu'ils étoient trop fermes l'un & l'autre on tâcha de les gagner séparément par des promesses de leur accorder quelques nouvelles gratifications. Ils s'étoient retirés tous deux de la Cour, mécontens de ce qu'on avoit traité avec l'Espagne sans leur participation, quoiqu'on eût dépêché des Couriers exprès, pour en donner avis au Cardinal de Joyeuse & au Duc d'Epernon. Le Comte de Soissons avoit en tête de faire éloigner les Ministres, & sur-tout le Chancelier de Silleri qu'il haïssoit plus que les autres. Soissons accusoit ce premier Magistrat d'une avarice honteuse & insatiable, de vendre publiquement la justice, au déshonneur du Gouvernement, & au dommage des particuliers qui avoient des affaires à solliciter auprès de lui. Quoique le Comte de Soissons eut un extrême chagrin contre le Marquis d'Ancre depuis la rupture du mariage proposé entre le fils de l'un & la fille de l'autre, il gardoit encore quelques mesures avec ce Marquis. Ils s'accordoient fort bien ensemble pour l'éloignement des Ministres. Le nouveau favori croyoit trouver sans cesse des obstacles à l'augmentation de son crédit, tant qu'ils demeureroient en place. Après quelques négociations, les deux Princes revinrent à la Cour.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 599. 600. 601. 607. 612.

Le Connétable de Montmorenci fut leurré du mariage de son fils avec une Princesse de la Maison de Mantoue, niece de la Reine. Le Maréchal de Bouillon disoit bien quelquefois dans le Conseil qu'une liaison trop étroite avec l'Espagne seroit préjudiciable à l'Etat ; mais dans le fonds il avoit fait son marché. Lesdiguieres mouroit d'envie d'être Duc & Pair dans toutes les formes. L'espérance qu'on lui donnoit de faire vérifier au Parlement les Lettres qu'il avoit obtenues pour cette dignité le rendoit souple & complaisant à toutes les volontés de la Cour. Le Duc de Guise, à qui Marie avoit eu recours dans les embarras que lui causoit la résistance des Princes du sang, l'assura des services de tous ceux de sa Maison, & de tous leurs amis. *J'ai seulement une grace à vous demander, Madame*, dit-il à la Reine : *c'est qu'après cet important service votre Majesté ne nous abandonne pas, comme elle a déja fait, au ressentiment des Princes du sang.*

1612.

Le Duc d'Epernon étoit encore fort nécessaire à la Régente dans cette occasion. Il étoit sorti de la Cour assez mécontent ; mais on l'avoit ménagé durant son abscence. Quand il y revint, on lui fit toutes les caresses imaginables. Le Prince de Conti, le Duc de Guise & la Maison de Lorraine, le Duc de Nevers, tous les Courtisans excepté les Créatures du Prince de Condé & du Comte de Soissons, lui rendirent des honneurs extraordinaires. Le Chancelier, Villeroi, & Concini lui témoignerent autant de respect & de déférence qu'il en pouvoit souhaiter. C'étoit bien le moyen le plus sûr d'engager cet homme fier & hautain, à se faire un point d'honneur de l'emporter sur les Princes du sang, & de s'opposer à eux vigoureusement, s'ils entreprenoient de rompre le Traité du double mariage. L'Ambassadeur d'Angleterre se plaignoit hautement de cette alliance ; mais on espéroit d'apaiser son Maître en lui envoyant le Maréchal de Bouillon. Aersens ' Ambassadeur des Provinces-Unies, faisoit grand bruit : il remuoit ciel & terre pour empêcher une affaire, dont les suites paroissoient à craindre pour sa République. Refuge eut ordre d'aller à la Haie pour rassurer le Prince Maurice & les Etats-Généraux. Enfin Schomberg fut envoyé vers les Princes Protestans d'Allemagne, afin de dissiper les ombrages que cette nouvelle alliance pouvoit leur causer.

Le double mariage passe enfin au Conseil de France. *Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 618. 619. &c.*

Le Prince de Condé & le Comte de Soissons étant revenus à la Cour vers le commencement de l'an 1612. on prépara tout de bon les esprits à consentit au double mariage, quand il seroit proposé au Conseil. Mais les deux Princes n'étoient point encore satisfaits. Le jour qu'ils furent appellés au Conseil, Condé demanda premierement que chacun opinât à son rang. Silleri, Chancelier, fit un grand éloge de la prudente administration de la Reine ; il exposa les grands biens que le double mariage devoit apporter à l'Etat. Le Duc de Guise déploya cette éloquence naturelle à ceux de sa Maison. *Il n'y a point à délibérer sur une proposition si avantageuse*, disoit-il : *nous devons seulement rendre graces à Dieu de ce que Sa Majesté a heureusement exécuté le noble dessein que le Ciel lui avoit inspiré*. Montmorenci Connétable, & les Ducs de Nevers & d'Epernon applaudirent. Les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres ajoûterent seulement qu'il falloit prendre garde que le nouveau Traité avec les Espagnols ne fût préjudiciable aux anciennes alliances de la Couronne avec les autres Souverains.

Le rang du Prince de Condé vint enfin. L'air décisif du Duc de Guise l'avoit tellement surpris, qu'il en étoit tout déconcerté. *Puisque c'est une affaire conclue*, dit-il froidement, *il n'étoit pas nécessaire de nous demander notre avis*. On crut que les deux Princes étoient venus dans le dessein de s'opposer au Traité. Les paroles qui échapperent au Comte de Soissons confirmerent encore les gens dans cette pensée. *Vous voyez, Monsieur*, dit-il en se tournant vers le Prince de Condé, *qu'on nous traite ici comme des valets*. La Régente, piquée de ce reproche, voulut parler ; mais le Chancelier l'en détourna habilement, en proposant quel-

1612. qu'autre chose. On conclut ainsi que le double mariage seroit publié le 25me. jour du mois de Mars suivant ; & le nouveau Duc de Mayenne fut destiné à l'Ambassade extraordinaire d'Espagne pour faire la demande de l'Infante avec les cérémonies accoutumées. Le Prince de Condé & le Comte de Soissons montrerent une grande foiblesse en cette rencontre. Leur conscience ne leur permettoit pas d'approuver la chose ; & la crainte, ou l'espérance les empêcha de parler comme ils devoient. *Monsieur*, dit alors le Connétable à son beau-fils le Prince de Condé, *vous ne sçavez ni combattre avec courage, ni céder avec prudence.*

Le Nonce du Pape se plaint de l'Arrêt du Parlement sur le Procès de l'Université de Paris contre les Jésuites.

La Régente se trouvoit dans un autre embarras à l'occasion de l'Arrêt que le Parlement avoit rendu sur le différend de l'Université de Paris avec les Jésuites pour l'ouverture de leur Collége de Clermont. Les bons Peres s'étoient flatés que le premier Président de Verdun leur seroit aussi favorable, que son Prédécesseur leur étoit contraire. Mais leur espérance fut bien trompée. Soit que ce Magistrat affectât de paroître zélé pour les libertés de l'Eglise Gallicane ; soit que les remontrances du Docteur Richer Syndic de la Faculté de Paris, & le Plaidoyé de l'Avocat Général Servin eussent convaincu le premier Président, que si la Société mettoit une fois le pied dans l'Université de Paris, elle y établiroit ses dogmes pernicieux ; soit enfin que Verdun n'aimât pas plus les Jésuites dans le fond de son cœur que les autres Magistrats, il prit un air si gai, si content avant que de prononcer l'Arrêt, que les bons Peres crurent avoir gagné leur procès. Quelle fut leur mortification, quand ils entendirent qu'on leur ordonnoit de signer incessamment qu'ils se conformeroient *à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne, même en ce qui concerne la conservation de la personne sacrée des Rois, la manutention de leur autorité Royale, & les libertés de l'Eglise Gallicane*, selon qu'il étoit porté dans les quatre articles qu'on leur avoit proposés, & qui furent énoncés dans la prononciation de l'Arrêt ! Cela réduisoit la Compagnie à une étrange extrêmité. Il falloit qu'elle souscrivit à une doctrine détestée à la Cour de Rome, ou qu'elle s'exposât à sortir peut-être une seconde fois du Royaume. Les Curés de Paris s'étoient déja liés pour présenter conjointement une Requête au Parlement, afin que le Confessional fut défendu aux Jésuites. L'Université en donnoit une autre pour demander qu'il leur fût enjoint de fermer leurs Colléges dans toutes les villes du ressort du Parlement de Paris où ils enseignoient, sans que les Lettres patentes que le feu Roi leur avoit accordées fussent vérifiées au Parlement. Les bons Peres n'avoient plus d'autre ressource que d'employer l'intercession du Nonce, & de faire agir les Cardinaux & les Prélats dévoués à la Cour de Rome.

Ubaldini, Nonce du Pape ; n'eut pas de peine à se remuer en leur faveur. Il n'étoit pas moins allarmé que les Jésuites. Le premier Président se vantoit de faire recevoir solemnellement dans la Faculté de Paris les quatre articles proposés aux bons Peres, & tout ce que l'Avocat Général avoit avancé dans son Plaidoyé. Dans la premiere audience que le Nonce

Nonce eut de la Régente, il fit de grandes plaintes contre le nouvel Arrêt, & contre Servin. Son discours finit par d'instantes prieres à Sa Majesté, de prévenir promptement le mal que l'entreprise du Parlement, disoit-il, alloit causer à la Religion. Marie de Médicis donna de bonnes paroles au Nonce. Mais ce n'étoit pas assez d'avoir surpris une femme peu éclairée, superstitieuse au dernier point, & absolument dépendante du Pape: il falloit encore gagner les Ministres d'Etat & les principaux du Parlement. La Régente ne pouvoit rien faire sans eux dans cette occasion. Le Nonce envoye premierement son Auditeur chez les Ministres. Il y fit grand bruit. *Est-ce donc*, disoit cet Italien, *que les Avocats Généraux croyent avoir droit de proposer au Parlement des questions qui regardent l'administration des Sacremens? Cette Compagnie prétend-elle en juger souverainement? Si l'Arrêt qu'elle a donné obligeoit seulement les Jésuites à suivre la doctrine reçue dans toute l'Eglise, ou du moins celle que les Prélats de l'Eglise Gallicane font profession de croire, la chose pourroit être supportable. Mais que le Parlement veuille les astreindre à se conformer à ce qui n'est enseigné que dans un aussi petit Corps que celui de Sorbonne; le Pape ne peut pas se dispenser de condamner une procédure si insoutenable.* L'Auditeur insistoit ensuite, de la part du Nonce, que le Conseil privé du Roi donnât un Arrêt pour casser celui du Parlement, ou du moins pour en suspendre l'éxécution. 1612.

Invectives du Nonce contre l'Avocat Général Servin.

Son Maître crioit de son côté. Il demandoit si la Sorbonne prétendoit faire schisme dans l'Eglise, en adoptant une doctrine contraire à celle de toutes les autres Universités. *Si cela continue*, disoit-il, *le Pape sera enfin obligé de presser la convocation d'un Concile National en France, pour y faire condamner la doctrine de la Sorbonne comme téméraire, fausse, & erronée. Cependant Sa Sainteté procédera par la voye des censures Ecclésiastiques contre les Docteurs qui souscriront aux articles que le Parlement propose aux Jésuites. Pour ce qui est de Servin*, ajoûtoit le Ministre Italien, *on n'ignore pas que c'est un franc Huguenot pensionnaire du Roi d'Angleterre. On devroit lui ôter sa charge, ou du moins lui défendre de parler désormais de ce qui regarde la Religion, le Pape, la Cour de Rome, & les immunités de l'Eglise. Cet homme infecte la jeunesse du Palais de ses mauvais sentimens: il cherche à servir le parti Huguenot, en rompant la bonne intelligence de la Cour de France & du S. Siége, & en semant la jalousie & la défiance entre le Pape & le Roi Très-Chrétien.* Le Nonce soutenoit encore que le Clergé de France devoit excommunier l'Avocat Général. *Si le respect humain arrête les Evêques*, ajoutoit-il, *le Pape procédera lui-même contre un homme qui se mêle de faire de nouveaux articles de Foi, & de condamner d'hérésie des dogmes conformes aux vérités que l'Eglise Catholique enseigne.* Paul V. auroit-il osé l'entreprendre, d'excommunier un des premiers Magistrats de France pour avoir soûtenu les interêts du Roi & de l'Etat? Plût à Dieu que ce Pape hautain s'en fût avisé. On auroit vû comment l'Elise Gallicane auroit défendu ce grand article de ses libertés, qu'un Magistrat ne peut être excommunié pour tout ce qui regarde l'éxercice de sa charge. Je doute que Paul V. se fût aussi-bien tiré de

1612. cette affaire que de son interdit fulminé contre la République de Venise.

Le Nonce se récrioit principalement sur l'article du sceau de la Confession au regard des attentats contre la personne des Rois & contre l'Etat. Il ne le traitoit de rien moins que d'impiété & de sacrilége. *Cette doctrine*, disoit-il, *est contraire à la sûreté de la personne des Princes.* Cela est surprenant. Car enfin, le Parlement prétendoit rendre un service considérable au Roi, en établissant que le Confesseur est obligé de révéler ce qu'il apprend des attentats contre la personne du Prince & contre l'Etat. Voici comment le Ministre du Pape raisonnoit. *Si cette doctrine est reçue*, poursuivoit-il, *ceux qui concevront ces noirs desseins ne voudront jamais s'en confesser. Un Prêtre ne pourra donc plus détourner son pénitent d'éxécuter sa mauvaise entreprise. Quand on apprend ces sortes de choses par la voye de la Confession, il est permis d'avertir le Prince ou le Magistrat, en termes généraux sans nommer & sans désigner les personnes. Or vouloir détourner les gens de se confesser du crime qu'ils méditent, c'est ôter à leurs Confesseurs le moyen de rendre du moins ce bon service au public.* Ce que Ubaldini disoit contre l'article de la supériorité du Concile au-dessus du Pape, étoit plus malin & plus capable d'effrayer la Régente. *Les mêmes argumens*, crioit-il par tout, *dont la Sorbonne se sert pour établir ce dogme, prouvent aussi que les Etats Généraux du Royaume sont au-dessus du Roi. Les Huguenots, ou du moins les Catholiques brouillons pourront appeller encore au Concile futur de la sentence de divorce que VIII. a prononcée entre le feu Roi & la Reine Marguerite. La naissance du Roi n'est pas certaine, selon ces principes; on est en droit de se pourvoir contre la Régence de la Reine. Servin en veut venir là. C'est un ennemi déclaré de la Reine & de son Conseil.*

Ce grand vacarme, excité par le Nonce, fut cause que Marie de Médicis & ses Ministres prirent la résolution d'apaiser l'Italien. Mais les Grands Seigneurs & les Ministres ne convenoient pas bien entr'eux des expédiens qu'il falloit prendre. Les Seigneurs vouloient que la Régente suspendît l'éxécution de l'Arrêt du Parlement; qu'elle évoquât l'affaire à son Conseil, & qu'on fît une si forte réprimande à l'Avocat Général, qu'il ne s'avisât jamais de mettre la Reine en de si grands embarras. Les Ministres n'étoient pas de l'avis des Seigneurs. Ils craignoient que cette hauteur n'irritât le Parlement. La prudence veut qu'on le ménage beaucoup plus dans une Minorité, qu'en tout autre temps. On trouva donc plus à propos d'empêcher doucement que la Sorbonne s'expliquât sur les quatre articles, & d'engager le Parlement à modifier lui-même son Arrêt, & à ne plus recevoir de nouvelles Requêtes contre les Jésuites. Concini fut chargé de parler aux Présidents du Parlement de la part de la Régente, & de leur dire que Sa Majesté souhaitoit que l'Arrêt fût adouci. Le Chancelier de Silleri & Villeroi s'employerent encore pour obtenir cela des Magistrats.

Démarches du Nonce

Cette résolution ne plut point au Nonce. Il se voyoit renvoyé aux gens du Parlement, pour négocier avec eux une modification de leur

1612.

Arrêt qui pût être au gré du Pape. Ces Messieurs sont ordinairement plus roides, ils ont moins de complaisance pour la Cour de Rome, que les Ministres d'Etat. Voilà donc l'Auditeur d'Ubaldini encore une fois en campagne. Il va trouver le premier Président de Verdun. Son Maître lui avoit donné ordre de parler à ce Magistrat avec beaucoup d'adresse & de civilité. L'Auditeur débuta par de grandes louanges du zele du premier Président pour le bien de l'Eglise, de sa dévotion envers le Saint Siége, de son affection au service de la Reine, enfin de son inclination à faire du bien aux Jésuites. Après de longs complimens à l'Italienne, vinrent les plaintes contre l'Arrêt du Parlement, & contre le Plaidoyé de Servin : enfin, les instances au Magistrat de ne point démentir la bonne opinion qu'on avoit de lui, & de la confirmer en faisant modifier l'Arrêt. Verdun s'excusa en disant, qu'il n'étoit pas le maître dece que le Parlement ordonnoit à la pluralité des voix. Il dit que l'Avocat Général n'avoit parlé du Saint Pere qu'en termes fort respectueux: il promit qu'on ne recevroit plus de nouvelles Requêtes contre les Jésuites, & qu'on prendroit des mesures pour assoupir cette affaire. Pour ce qui regardoit la modification de l'Arrêt, Verdun répondit que, si les quatres articles n'y étoient pas énoncés, on ne croyoit pas que M. le Nonce eût sujet de se plaindre. *Cependant*, ajoûta-t-il, *nous verrons encore ce qui se pourra faire pour sa satisfaction.* L'Auditeur insista que l'Arrêt seroit toujours infamant pour les Jésuites; & qu'on y supposoit que leur Compagnie enseignoit une doctrine contraire à la sûreté de la personne des Princes. *Comment ces bons Peres*, ajoûtoit l'Auditeur, *pourront-ils promettre en sûreté de conscience de se conformer à la doctrine de la Sorbonne touchant les libertés de l'Eglise Gallicane? Ces paroles renferment tout ce que M. l'Avocat Général a dit dans son Plaidoyé contre l'autorité du Pape & contre la Jurisdiction Ecclésiastique.*

auprès du Parlement pour obtenir une modification de l'Arrêt.

Ce fut en vain que l'Auditeur déploya toute son éloquence. Le premier Président demeura toujours infléxible à ne point retrancher de l'Arrêt ce qu'on y disoit des libertés de l'Eglise Gallicane. Le Chancelier & Villeroi en ayant pressé Verdun de la part de la Régente, *Sa Majesté*, répondit-il courageusement, *feroit mieux de casser le Parlement, que de l'obliger à changer ses Arrêts pour complaire à un Ministre étranger.* Tout ce qu'on put obtenir du premier Président, ce fut que les quatre articles ne seroient pas énoncés dans l'Arrêt, & qu'en parlant des libertés de l'Eglise Gallicane, on ajoûteroit ces mots, *de tout temps gardées & observées dans le Royaume.* On promit aussi que les Jésuites ne seroient point contrains à souscrire malgre eux. La Régente confirma toutes ces choses au Nonce; elle déclama fortement contre le pauvre Servin. *Je vous répons*, dit-elle, *qu'il ne s'échappera plus de la sorte; nous sçaurons désormais le rendre sage.*

Modification de l'Arrêt du Parlement

Ubaldini s'étoit encore intrigué dans le Clergé, pour soulever les Evêques. Le Cardinal du Perron, & celui de Gonzague, qui étoit alors à Paris, crioient par tout *à l'hérétique*, contre l'Avocat Général

Intrigues du Nonce dans le Clergé.

1612. Marquemont, Archevêque de Lyon, agissoit fortement de son côté auprès des Ministres & des Prélats. Servin se trouvant un jour dans le cabinet de la Reine avec les Cardinaux de Gonzague & du Perron, celui-ci eut l'audace de dire à l'Avocat Général qu'il étoit un ignorant. Le Cardinal étoit devenu extrêmement fier par les applaudissemens que sa facilité de parler & d'écrire lui attiroit de la part de la multitude, qui qui se laisse plutôt éblouïr par le faux brillant d'une imagination vive & agréable, que convaincre par la solidité d'un raisonnement que la plûpart des gens ne sont pas capables de bien discerner. Ce qui nous reste de Servin & du Cardinal prouve assez que l'Avocat Général en sçavoit bien autant que du Perron. Du moins, le Magistrat avoit plus de droiture d'esprit & plus de sincérité. L'adroit Cardinal n'avoit pas osé entreprendre Servin sur l'autorité du Pape, ni sur les libertés de l'Eglise Gallicane. Il n'y auroit pas eu de l'avantage; mais il se jetta sur l'article du sceau de la Confession. Et comme le Cardinal étoit un grand parleur & grand Sophiste, il embarrassa tellement la question, pour trouver des hérésies dans ce que l'Avocat Général avoit dit, que Servin, ne se reconnoissant plus lui-même, nia qu'il eût dit ce que du Perron lui imputoit.

Non content d'avoir donné un Mémoire à la Régente contre Servin, le Cardinal de Gonzague voulut encore l'attaquer en présence de la Reine. Il appella Servin hérétique, ennemi du Roi, de la Régente & de l'Etat. L'Avocat Général repliqua sans s'émouvoir que sa Charge l'obligeoit à veiller sur ce qui peut concerner les interêts de son Maître & le bien du Royaume. *Je sçai, Monsieur*, ajoûta-t-il, *que vous avez l'honneur d'appartenir à Sa Majesté. La qualité de neveu de la Reine me donne du respect pour vous : mais je ne dois rendre compte de ma conduite qu'à Sa Majesté.* Gonzague repartit, que le meilleur service que Servin pût rendre au Roi, c'étoit de ne s'écarter jamais de la Foi Catholique, de ne brouiller point la France avec le Saint Siége, & qu'on ne pouvoit pas être bon serviteur du Roi & ennemi du Pape en même temps. *Avant que de nous faire des leçons*, dit alors Servins indigné de la hardiesse d'un Cardinal qui menoit une vie scandaleuse à Paris, *vous devriez penser, Monsieur, à nous donner de bons exemples.* La Reine interrompit l'Avocat Général. Elle lui ordonna en le congédiant de faire satisfaction au Cardinal. *Je n'en demande point*, reprit Gonzague. *Cet homme n'est pas capable de m'offenser.* Pauvre défaite d'un Grand Seigneur que la vérité du reproche avoit vivement piqué !

Les Prélats qui se trouvoient à Paris, animés par l'Archevêque de Lyon, se mirent aussi à crier contre l'Arrêt du Parlement & contre l'Avocat Général. Ils blâmoient fort les Evêques de Beauvais, & de Noyon qui avoient assisté au jugement comme Pairs Ecclésiastiques, de ce qu'ils n'étoient pas sortis de l'Audience, dès qu'ils avoient entendu ce que Servin disoit contre l'autorité du Saint Siége, & contre les immunités de l'Eglise. Quelques-uns étoient d'avis de condamner comme

hérétique ce que l'Avocat Général avoit dit de la Confession ; mais cela ne contentoit pas le Nonce. S'arrêter à ce seul article, c'étoit approuver tacitement les autres de la supériorité du Concile au-dessus du Pape, & des libertés de l'Eglise Gallicane. Les Evêques n'étoient pas même bien d'accord entr'eux sur l'article de la Confession. Ils croyoient encore n'avoir pas assez d'autorité dans une Assemblée particuliere, pour prononcer sur une question de cette importance ; & ils manquoient de hardiesse pour l'entreprendre. Ubaldini fut plus heureux en Sorbonne. Il y forma une assez nombreuse cabale pour empêcher que la Faculté de Paris ne se déclarât sur les articles. Le Docteur Duval à la tête de son parti, promit de répondre, en cas que le Parlement les pressât, que la Faculté ne pouvoit rien faire sans les Evêques, ni sans un ordre exprès de la Régente ; les articles dont il étoit question, ne regardant pas seulement la Religion, mais encore les affaires d'Etat.

Embarras des Jésuites entre la Cour de Rome & le Parlement de Paris.

Cependant les Jésuites n'étoient pas peu embarrassés. Il mouroient d'envie d'ouvrir leur Collége de Clermont. Pour en obtenir la permission, il falloit suivre l'avis que le Président Séguier leur bon ami, & quelques autres donnoient à la Compagnie, de contenter le Parlement par une promesse de se conformer à la doctrine communement reçue dans l'Université de Paris ; mais cela les exposoit aussi à l'indignation du Saint Pere & de la Cour de Rome. Le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris, & plusieurs autres Prélats, ne leur conseilloient point de faire cette démarche. Ubaldini les en conjuroit, persuadé que l'honneur du Saint Siége étoit interessé dans leur affaire. Après de grandes consultations, le Provincial, accompagné de cinq autres Jésuites, s'en va, sans en avertir le Nonce ni les Cardinaux, faire une déclaration par écrit au Greffe semblable à celle que le Provincial avoit faite de vive voix dans le Parlement. Les bons Peres crurent qu'ils se tireroient assez d'intrigue avec la Cour de Rome, après que la chose seroit faite, & qu'ils en seroient quittes pour quelques réprimandes de la part du Nonce & de leur Général, qui n'en seroit pas trop fâché dans le fond de son ame.

Dès que le Nonce eut appris ce que les Jésuites avoient fait, il entra dans une furieuse colere. Le P. Coton fut chargé de l'aller trouver pour l'apaiser. Le Jésuite doucereux eut beau lui représenter que son Provincial n'avoit pas cru mal faire, en signant ce qu'il avoit déja dit de vive voix ; que la regle de la Compagnie veut qu'elle se conforme aux sentimens des Universités où elle a des Colleges ; que leurs bons amis leur conseilloient de prévenir les chagrins que le Parlement ne manqueroit pas de leur faire, si la Societé refusoit opiniâtrement d'obéir à l'Arrêt ; enfin, qu'ils avoient cru que le Pape avoit des raisons de ne leur pas donner une permission expresse de se soumettre à la loi que le Parlement vouloit leur imposer ; mais qu'ils espéroient aussi que Sa Sainteté ne leur sçauroit pas mauvais gré d'avoir contenté le Parlement à l'insçû de la Cour de Rome. Le Nonce ne se paya point de ces raisons. *Est-ce à vous*, dit-il à Coton, *de deviner les intentions du S. Pere ? Il falloit*

1612. *consulter son Ministre qui les sçait mieux qu'aucun autre. Et puisque vous deviez vous conformer aux sentimens des Universités, pourquoi n'avez-vous pas attendu que la Sorbonne expliquât nettement ce qu'elle croit ? Au lieu de consulter votre Président Ségnier & des gens de Palais, il eût été plus à propos de prendre mon avis & celui des Prélats bien intentionnés, & d'attendre les ordres de votre P. Général.* Coton n'eut rien à repliquer. Mais l'affaire étoit finie. Le Nonce ne pouvoit plus même se plaindre à la Régente de la violence que le Parlement avoit faite aux Jésuites. On lui auroit reparti que les bons Peres étoient allés d'eux-mêmes, sans aucune nouvelle sommation, promettre de se conformer aux sentimens de l'Université & aux intentions du Parlement. Comme les équivoques, les réticences, les restrictions mentales sont toujours la grande ressource de la Societé, les Jésuites de Paris s'en servirent merveilleusement bien dans les lettres qu'ils écrivirent à Rome pour se justifier auprès du Pape & du Cardinal Borghese son neveu. Peut-on s'empecher de rire en voyant Coton dire froidement au S. Pere, que par les libertés de l'Eglise Gallicane, on n'entendoit que le Concordat fait entre Leon X. & le Roi François I ?

Un Livre du Docteur Richer, Syndic de la Faculté de Paris, y fait grand bruit.

Ubaldini se donnoit encore beaucoup de mouvement dans le Clergé & en Sorbonne pour perdre Richer, Docteur & Sindic de la Faculté de Paris. Au commencement de cette année, on débita deux petits Livres, dont l'un causa de grandes affaires à son Auteur, quoiqu'il n'y eût pas mis son nom. Le premier n'étoit qu'un recueil de quelques Décrets de la Faculté de Paris sur l'autorité du Pape. On prétendoit prouver par là que l'ancienne doctrine de la Sorbonne, c'est que Jesus-Christ a institué un Gouvernement *Aristocratique* dans son Eglise. Et parceque la Cour de Rome accuse d'Huguenotisme tous ceux qui s'opposent à ses usurpations, l'Auteur du recueil voulut prévenir ce reproche contre la Faculté, en joignant à son recueil les Décrets de la Sorbonne contre Luther & contre du Plessis-Mornai. Le second Livre développoit l'hypothese du Gouvernement *Aristocratique* de l'Eglise. Il étoit intitulé. *De la Puissance Ecclésiastique & Politique.*

L'Auteur prétendoit que la Jurisdiction spirituelle appartient proprement à l'Eglise, & que le Pape & les Evêques ne sont que les instrumens & les Ministres dont elle se sert pour l'exercer : que Jesus-Christ est le Chef essentiel de l'Eglise, dont le Pape est seulement le Chef qu'on appelloit *Ministériel*, & que l'autorité du Pontife de Rome s'étend uniquement sur les Eglises particulieres, où il doit faire observer les Décrets & les Canons publiés dans les Conciles Généraux : que l'Eglise ne doit pas être gouvernée par un Monarque absolu, mais par les Canons : que l'Infaillibilité est donnée à toute l'Eglise, c'est-à-dire, au Corps des premiers Pasteurs ; chaque Evêque particulier, & le Pape même étant sujet à l'erreur : que la convocation fréquente des Conciles Généraux est nécessaire : que les Décrets du Souverain Pontife n'obligent qu'autant qu'ils sont conformes aux Canons : enfin, que le Pape ne peut imposer aucune obligation à l'Eglise malgré elle & sans son consentement.

1612.

Quant à la Puissance politique, l'Auteur soutenoit que Jesus-Christ n'a donné à l'Eglise aucune jurisdiction temporelle, & qu'elle n'a pas le pouvoir d'user du *glaive* & de contrainte : que les censures & les excommunications sont les armes spirituelles de l'Eglise, & qu'on ne pouvoit les employer autrefois sans le conseil de l'Assemblée qu'on nommoit le *Presbytere* : que le Souverain est le défenseur & le protecteur de la loi naturelle, divine & canonique, & qu'en cette qualité il a droit de faire des loix, & d'user du glaive pour maintenit ce que Dieu & les Conciles ont ordonné : que les Empereurs Chrétiens ont convoqué de droit les premiers Conciles Généraux : que les appels *comme d'abus* sont légitimes, & que les Souverains les doivent recevoir, en qualité de Protecteurs des Canons : que l'Eglise a bien une puissance indirecte sur les choses temporelles par la voye de persuasion & d'excommunication, mais non par celle de la déposition des Souverains : que les Décrets des Papes, où les Souverans qui n'exterminent pas les hérétiques sont excommuniés, n'ont pas plus d'autorité que l'*Extravagante* de Boniface VIII. & les autres Contistutions des Pontifes ambitieux & entreprenans : que les exemples des Empereurs & des Princes excommuniés & déposés par les Papes sont des faits qui ne peuvent pas prouver un droit légitimement acquis. On finissoit l'Ouvrage en soumettant toutes ces propositions au jugemens de l'Eglise.

Testament de Richer à la fin du II. Vol. de ses Ouvrages.

Edmond Richer l'avoit composé à sa priere du premier Président de Verdun. Il le mit sous la presse après l'Arrêt rendu entre l'Université de Paris & les Jésuites. Dès que ce Livre parut, Duval & les autres de la faction du Pape, suscités par le Nonce, firent un éclat épouvantable. On forma d'abord une puissante & nombreuse cabale pour faire censurer l'Ouvrage en Sorbonne. L'Auditeur d'Ubaldini & Forgemont Docteur de Paris alloient de porte en porte pour solliciter la censure. Quand le Parlement en eut connoissance, il fit appeller Richerd & Forgemont. Le premier fut repris de ce qu'il avoit publié son Livre sans permission, & sans un éxamen précédent selon les Ordonnances. L'autre Docteur fut blâmé fortement de ce qu'il s'étoit lié à un étranger pour procurer, par des voyes extraordinaires, une Assemblée de la Faculté de Paris, qui devoit delibérer sur un Ouvrage où l'Auteur traitoit plusieurs questions importantes touchant les droits & les libertés de l'Eglise Galliance. Le Parlement donna encore un Arrêt pour défendre à la Faculté de procéder à l'éxamen du Livre de Richer, & pour ordonner que tous les exemplaires fussent portés au Greffe.

Mercure François. 1612.

Le Cardinal du Perron & les Evêques de la Province de Sens assemblés

Les Docteurs les plus sages & les plus éclairés se déclarerent pour Richer : mais Duval & quelques emportés firent des Livres sanglans contre lui. Le déchaînement fut si furieux, qu'on ne le menaçoit de rien moins que de le transporter à Rome & de le mettre à l'Inquisition pour être brûlé ensuite. Le plus grand & le plus dangereux ennemi de Richer, ce fut le Cardinal du Perron. Poussé par le Cardinal de Gonzague & par le Nonce Ubaldini, du Perron eut la malice de dire dans le Conseil de

1612. la Régente que Richer avoit été autrefois bien avant dans le parti de la Ligue ; qu'il ne mettoit le Concile au dessus du Pape que parce qu'il supposoit que les Etats Généraux sont au dessus des Rois ; enfin qu'il avoit en vûe de donner atteinte à la naissance & à l'Etat du Roi, & des enfans d'Henri IV. & à la validité du mariage du feu Roi avec la Reine mere. Richer demanda la permission de se défendre contre les calomnies du Cardinal : mais le Nonce faisoit tant de bruit de son côté, qu'on ne voulut pas accorder une chose si juste. Ubaldini menaçoit même de sortir incessamment de Paris sans prendre congé du Roi. Le Cardinal de Bonzi déclara un jour à Richer, de la part du Chancelier de Silleri, qu'on le feroit pendre, s'il répondoit à quelqu'un des libelles que ses Adversaires publioient contre lui. *Comment!* disoit Bonzi, *le Roi & la Reine sa mere ménagent bien la petite République de Geneve. Et pourquoi leurs Majestés ne ménageront-elles pas le Pape ? Il est autrement puissant que la Seigneurie de Geneve. Outre que sa domination spirituelle s'étend sur tout le monde, il est Souverain de plusieurs Provinces en Italie.* C'est ainsi que les grands Seigneurs s'imaginent que leur élévation les met en droit de payer les autres des réponses les plus extravagantes.

condamnent le Livre de Richer.

Les ennemis de Richer voyant qu'il n'y avoit rien à faire en Sorbonne à cause du Parlement, on chercha quelqu'autre moyen de flétrir cet homme de bien. Le Cardinal du Perron devoit tenir à Paris une Assemblée des Evêques de la Province de Sens, dont il étoit Métropolitain, pour députer à l'Assemblée générale du Clergé indiquée au mois de Mai, & pour nommer un Agent du Clergé. On prit occasion de présenter le Livre de Richer à cette espece de Concile Provincial. Le Président ne manqua pas de l'y faire condamner, comme *contenant plusieurs propositions erronées, scandaleuses, schismatiques & hérétiques ; sans toucher néanmoins*, ajoûtoit-on, *aux droits du Roi & de la Couronne* de France, *droits, immunités, & libertés de l'Eglise Gallicane.* Jamais censure ne fut plus irréguliere que celle-ci. Les Prélats n'avoient pouvoir de s'assembler que pour certaines affaires temporelles du Clergé de leur Province. Le prétendu Concile du Cardinal n'étoit donc pas convoqué dans les formes. De huit Prélats qui le composerent, cinq signerent la condamnation, sans avoir été présens à l'éxamen du Livre. On seroit surpris d'y trouver le nom de Gabriel de l'Aubespine, Evêque d'Orleans, fort connu par ses Livres, où il tâche d'éclaircir quelques endroits curieux de l'Antiquité Ecclésiastique, si on ne sçavoit pas d'ailleurs que ce Prélat étoit un Coutisan qui menoit une vie déréglée. *Mr. d'Orleans*, disoit-on alors, *va travailler pour l'Eglise, quand il n'a plus d'argent pour jouer.*

Le Parlement s'étant saisi de l'affaire du Livre, les Evêques de la Province de Sens ne pouvoient pas prononcer dessus, sans entreprendre sur l'autorité du Roi, & sur celle de son Parlement. Il falloit encore appeller l'Auteur, & entendre ses défenses. Enfin le Concile du Cardinal condamne & absout en même-temps. Toutes les propositions prétendues

dues erronées & hérétiques dans le Livre de Richer regardoient les droits du Roi & les libertés de l'Eglise Gallicane. Et c'est à quoi les Peres du Concile ne veulent pas toucher. On attendoit de leur lumiere & de leur équité, qu'ils marquassent au public les hérésies de Richer qui n'ont aucune relation aux droits de la Couronne & aux privilégés de L'Eglise Galliance. Gondi, Evêque de Paris, ayant fait publier dans toutes les Paroisses le Décret du Concile auquel il avoit assisté, Richer en appella *comme d'abus*. Il présenta au sçeau son relief d'appel : mais on lui refusa les Lettres qu'il demandoit, sans avoir égard aux bonnes raisons qu'il alléguoit, en offrant de se justifier. La cabale étoit si forte, que le Parlement n'osa pas recevoir la Requête que Richer avoit présentée pour demander à la Cour qu'il lui plût d'ordonner que les Lettres de relief d'appel fussent scellées. Du Perron étoit trop habile pour souffrir que le Décret de son Concile Provincial fût éxaminé au Parlement. L'Avocat Général Servin n'auroit pas manqué de prouver au Cardinal qu'il étoit lui-même un franc ignorant, ou bien un calomniateur malicieux, & un lâche flateur du Pape.

On ôte à Richer le Syndicat de la Faculté de Paris.

L'injustice fut poussée jusqu'au bout contre le bon Richer. Quelques mois après, Harlai de Chanvalon, Abbé de S. Victor de Paris, homme qui selon le génie de sa famille se déclaroit pour ou contre la Cour de Rome, selon que celle de France le souhaitoit; l'Abbé de Chanvalon, dis-je, proposa dans une Assemblée de la Faculté de Paris, qu'on élût un autre Syndic à la place de Richer. Le Docteur s'opposa modestement à ce dernier effort de ses ennemis. La Faculté se trouvoit partagée. Duval étoit à la tête de quarante-trois Docteurs lâches, ou ignorans, qui appuyerent la propositions de l'Abbé. Vingt-cinq Docteurs plus éclairés & moins timides, se déclarerent pour Richer. La division fut si grande en Sorbonne que la Régente & le Parlement firent défense à la Faculté de procéder à l'élection d'un nouveau Syndic. Mais du Perron, le Nonce, & les autres gens du Pape, se donnerent de si grands mouvemens, que nonobstant les justes oppositions de Richer & de ses amis, le Roi envoya un commandement exprès à la Faculté d'élire un nouveau Syndic. Il fallut donc obéïr. Richer protesta tout publiquement qu'il vouloit mourir dans la Communion de l'Eglise Romaine; qu'il étoit bon serviteur du Roi & de la Reine; qu'il défendroit toujours sans opiniâtreté & sans ambition l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris; qu'il avoit cru devoir s'opposer à la pernicieuse & détestable doctrine qu'on insinuoit artificieusement, qu'il est permis de déposer les Rois & de tuer les Tyrans; enfin qu'il soumettoit son Livre à la censure de l'Eglise & de la Faculté de Paris; & que sa plus forte passion, c'étoit de le voir éxaminer par des Juges équitables & desintéressés. Ce qui nous reste de Richer prouve qu'il souffrit avec beaucoup de modération & de patience l'injustice qu'on lui faisoit. Filesac fut élu pour lui succéder dans le Syndicat.

Parmi tous ces embarras, la Régente se divertissoit plus que la Reli-

1612.

Divertissemens publics pour le double mariage.

Mémoires de Bassompierre.

gion & la bienséance de la seconde année de son dueil ne le permettoient : elle n'avoit pleuré la mort tragique du feu Roi que par façon. *Rien*, dit Marie de Médicis au Président Jeannin dont le fils avoit été assassiné : *Rien n'a tant appaisé ma douleur, après la mort du Roi, que les affaires de la Régence.* Sa Majesté eut parlé plus sincérement si elle eut dit, *que le plaisir de me voir la Maîtresse.* Les Ducs de Vendôme & de Chevreuse étoient liés avec Bassompierre pour danser un ballet tous les Dimanches, tantôt chez la Princesse de Conti, tantôt chez la Duchesse de Guise, parce que la Régente n'osoit pas tenir des assemblées publiques au Louvre. Le double mariage ayant été déclaré solemnellement le 25. Mars par le Chancelier, en présence de leurs Majestés, du Prince de Conti, des Pairs & des Officiers de la Couronne, l'Ambassadeur d'Espagne y donna son consentement de la part du Roi son Maître. Depuis ce temps-là, il rendit à Madame la fille aînée de France les mêmes honneurs que les Espagnols rendent à leurs Reines. Mais les Courtisans François, dont les manieres sont fort différentes de celles des Espagnols, ne pouvoient s'empêcher de rire en voyant les cérémonies & la gravité affectée de l'Ambassadeur. Marie de Médicis avoit ordonné un magnifique Carouzel dans la place Royale en réjouïssance du double mariage. Les trois tenans furent le Duc de Guise, le Duc de Nevers, & Bassompierre. Le Connétable & quatre Maréchaux de France devoient être les Juges. Cette fète, dont la description ne mérite pas de trouver sa place dans une Histoire sérieuse, coûta un argent infini. Marie dépensoit en spectacles & en libéralités indiscretes les millions que le feu Roi avoit épargnés avec trop de prévoyance.

Nouvelles brouilleries à la Cour de France.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 640. 641. 642.

Le Prince de Condé & le Comte de Soissons n'assisterent pas à la déclaration du mariage. Ils s'étoient retirés de la Cour dans la résolution de n'y revenir qu'après la Majorité du Roi, & de ne point signer le contract de mariage. *La Reine*, disoient-ils, *peut bien achever toute seule ce qu'elle a résolu & négocié sans notre participation. A Dieu ne plaise que nous fassions cette injure à la mémoire du feu Roi, de consentir qu'on ne tienne pas la parole qu'il a donnée au Duc de Savoye, dont la Maison a été tant de fois alliée à celle de France.* De si beaux sentimens seroient louables, si les Princes ne se servoient pas ordinairement de pareils pretéxtes, quand l'interêt seul les fait agir. Condé & Soissons ne voyoient point que la Régente se pressât de leur accorder les gratifications qu'on leur avoit fait espérer. Fortifiée du parti de la Maison de Guise, & du Duc d'Epernon, assûrée du Connétable & des Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres qu'on avoit gagnés, mécontente de ce que les deux Princes avoient dit dans le Conseil lorsque le double mariage y fut proposé, la Reine sembloit ne se mettre pas autrement en peine des Princes du sang. Le seul Connétable tâchoit de les servir en intimidant Marie de Médicis. Il lui répresentoit souvent que les guerres civiles & & les miseres des Régnes précédens n'avoient point eu d'autre cause que le mauvais conseil donné à Catherine de Médicis, de mépriser

les Princes du Sang. *Ceux qui vous insinuent la même chose, Madame,* ajoûtoit-il, *pensent plus à l'établissement de leur fortune & de leur crédit, qu'au bien de l'Etat. Si votre Majesté les écoute, je prévois qu'il arrivera du trouble & de la confusion.* L'avis du Connétable, allié des Princes du sang & ennemi de la Maison de Guise, paroissoit suspect. La Régente n'y fit attention qu'à la dernire extrémité. 1612.

Les Guises & le Duc d'Epernon triomphoient durant l'absence de Condé & de Soissons. La Maison de Guise avoit pris le soin de l'ordonnance du Carouzel : sous prétexte de contribuer au divertissement de la Reine, ils devenoient plus puissans que jamais. Les malins disoient qu'elle ne regardoit pas de mauvais œil le Chevalier de Guise. Il la servoit ordinairement à table, lorsque la Princesse de Conti, ou la Duchesse de Guise régaloient Sa Majesté. Marie paroissoit assez contente de voir de près la belle main du Chevalier, qu'il affectoit lui-même de montrer. Le Marquis d'Ancre, que tous ceux de cette Maison & le Duc d'Epernon haïssoient, ne pouvoit souffrir la grande faveur des Guises & de leur allié. Les Ministres en étoient fort allarmés. Ils pensoient à mortifier ces deux Maisons ambitieuses. Concini avoit d'autant plus d'inquiétude, que la Reine étoit en colére contre lui. Marie ne l'avoit élevé qu'en considération de sa femme ; & le Marquis ne vivoit pas bien avec elle : son chagrin domestique alloit quelquefois si loin, qu'il parloit d'abandonner la Cour. Ils s'étoient querellés à table depuis peu avec tant d'emportement, qu'ils se jetterent l'un à l'autre des assietes à la tête. La Régente appuyoit la Marquise. Les Guises & les Ministres, qui n'aimoient pas Concini prenoient le parti de la Galigaï, & la plaignoient, pour aigrir davantage la Reine contre le mari. Tout cela poussoit Concini à se jetter du côté des Princes du sang, qui vouloient humilier les Guises & Epernon, & qui prétendoient faire chasser les Ministres de la Cour. Concini en vouloit sur tout au Chancelier. Il s'étoit employé pour obtenir à Dolé sa créature & son confident, la Charge de Procureur Général au Parlement de Paris, qui vacquoit par la mort de la Guesle : mais Silleri l'avoit emportée pour Bellievre allié à la Maison du Chancelier. Pour se venger de cet affront, Concini s'étoit mis en tête d'ôter les sçeaux à Silleri, & de les faire donner à Dolé.

Le Duc de Mayenne est envoyé en Espagne pour demander l'Infante de la part du Roi. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Cependant il falloit finir l'affaire du double mariage, & donner au Duc de Mayenne les dépêches nécessaires pour aller demander l'Infante Anne au nom du Roi. La présence & le consentement exprès de tous les Princes du sang étoient de la derniere importance dans cette occasion. Les Ministres employerent diverses personnes pour négocier le retour du Prince de Condé & du Comte de Soissons : mais l'oncle & le neveu ne vouloient rien écouter de la part des Ministres qu'ils avoient entrepris de perdre. Le Marquis d'Ancre, qui avoit besoin des Princes pour ses desseins, se chargea volontiers de les aller inviter l'un & l'autre à revenir à la Cour. On leur promettoit toute la considération due

1612. à leur naissance. Soissons se laissa leurrer par l'espérance du Gouvernement de Quillebœuf en Normandie. Condé ne fut pas difficile à persuader après cela. Les deux Princes allerent d'abord à Paris accompagnés de cinq cent Cavaliers. La Régente paroissoit effrayée ; mais elle se rassura bien-tôt. Ils vinrent peu de jours après à Fontainebleau, où la Cour passoit le Printemps.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 685. 686.

Les amis du Comte de Soissons lui conseilloient de refuser son consentement au double mariage, jusqu'à ce qu'il fut plus assûré de ce qu'on lui avoit fait espérer, & d'empêcher que le Prince de Condé ne donnât le sien : mais le Maréchal de Lesdiguieres toujours trompé par l'espérance de faire vérifier son brevet de Duc & Pair au Parlement, quoique la Cour l'amusât depuis plus de six mois ; Lesdiguieres, dis-je, persuada le Comte de Soissons de faire ce que la Régente souhaitoit de lui. Le double mariage ayant donc été proposé au Conseil, avec l'envoi du Duc de Mayenne & de Puisieux Secrétaire d'Etat & fils du Chancelier, la chose fut conclue, sans que personne s'y opposât. On lut encore la procuration & les instrustions dressées pour le Duc de de Mayenne, qui partit immédiatement après avec Puisieux. Le Duc Pastrane venoit de son côté en France pour demander, de la part du Roi & du Prince d'Espagne, Madame Elizabeth fille aînée de France.

Mathias Roi de Hongrie & de Bohême est élu Empereur après la mort de Rodolphe II.

Mercure François. 1612.

L'an 1612. fut nommé l'an des *Magnificences*, à cause des fêtes & des spectacles donnés en France, en Espagne, à Naples pour la publication du double mariage entre les deux Couronnes ; & en Allemagne à l'élection de Mathias Roi de Hongrie, & couronné Empereur à Francfort. Rodolphe II. son frere, étoit mort à Prague au commencement de cette année d'un mal aux jambes. C'étoit la 60. de son âge, & la 26. de son Regne en Allemagne : Prince qu'on auroit jugé capable de bien gouverner, s'il ne fût jamais parvenu à la souveraine puissance. Après sa mort, le Duc de Neubourg contesta le Vicariat de l'Empire au Duc de Deux-Ponts, comme il avoit contesté déja l'administration du Palatinat & la tutele du jeune Electeur. Les deux Ducs envoyerent leurs Lettres patentes dans les Provinces du Vicariat Palatin, comme l'Electeur de Saxe avoit envoyé les siennes dans son Vicariat pour exhorter tout le monde à demeurer en paix, & à se pourvoir devant le Vicaire de l'Empire dans toutes les affaires qui le requierent jusqu'à l'élection prochaine. Mais le Duc de Deux-Ponts ayant été reçû comme Administrateur à la Diete de Nuremberg l'année précédente, ce fut un grand préjugé en sa faveur : il assista dans la même qualité à l'élection du nouvel Empereur, & il y donna son suffrage.

L'Electeur de Mayence, selon le droit que la Bulle d'or lui donne, avoit convoqué la Diete à Francfort pour le 24. Mai. Ferdinand de Baviere, nouvel Electeur de Cologne, depuis la mort d'Ernest son parent, arrivée au mois de Février, auquel il succédoit de plein droit en qualité de Coadjuteur nommé, l'Archevêque de Treves, & Jean George Duc de Saxe s'y rendirent. Jean Sigismond Marquis de Brande-

bourg y envoya un Ambaſſadeur pour tenir ſa place. Mathias arriva le dernier comme Roi de Bohême, accompagné de la Reine ſon épouſe, & ſuivi de trois mille perſonnes. Il avoit demandé permiſſion au College Electoral d'avoir auprès de lui un plus grand nombre de gens que la Bulle d'or ne le permet aux Electeurs en pareille occaſion. Ils tinrent leurs premieres aſſemblées dans la Maiſon de Ville à Francfort. On y obſerva toutes les formalités qui doivent précéder l'élection. Le 13. Juin, les Electeurs allerent à l'Egliſe de S. Barthelemi. Après y avoir prêté le ferment ordinaire, ils entrerent dans la Chambre Impériale; & Mathias II. Roi de Hongrie & de Bohême, Archiduc d'Autriche, fut élu & proclamé Empereur. Ce n'eſt pas ici le lieu de donner la deſcription de toutes les cérémonies qui ſe pratiquent dans cette action. L'affluence des Princes & de la Nobleſſe d'Allemagne en fait la plus grande beauté. Outre les Princes des Maiſons ſouveraines venus en foule à Francfort; outre les Comtes & les Barons que l'Empereur & les Electeurs avoient à leur ſuite, on en compta quatrevingt dix autres qui rendirent leurs devoirs à Mathias. 1612.

Il fut couronné le 24. Juin avec la pompe accoutumée. On ne peut qu'approuver le ſerment qu'on lui fait faire, de ſe rendre le défenſeur & le protecteur de l'Egliſe en général & en particulier; de gouverner l'Empire ſelon la Juſtice de ſes Prédéceſſeurs, d'en conſerver ſoigneuſement tous les droits; de défendre les pauvres, les riches, les veuves & les orphelins; enfin, de ſe ſoumettre & d'obéïr à Jeſus-Chriſt. Mais n'eſt-ce pas la plus grande indignité du monde qu'on mette dans ce ſerment le Pontife Romain immédiatement après le Sauveur du monde? L'Empereur promet d'obéïr également à Dieu & au Pape. Etrange aveuglement des Princes, qui ne veulent pas connoître l'eſprit de la Religion qu'ils jurent de maintenir! Que l'Evêque de Rome ſoit le Souverain de quelques Provinces d'Italie; c'eſt un fort grand abus dans la Religion: mais que les Empereurs & les Rois s'engagent à lui obéïr, c'eſt un entier renverſement de l'Evangile. On diſoit autrefois que l'Egliſe eſt dans l'Empire: les premiers Chrétiens ont-ils prétendu que l'Empire fût dans l'Egliſe? Elle doit obéïr à Dieu & aux Souverains: mais les Empereurs & les Rois n'ont que Dieu au deſſus d'eux. On penſoit ainſi dans les premiers ſiécles: tout le monde penſeroit encore de même, ſi les Souverains vouloient s'inſtruire de leurs véritables intérêts, & de ceux de la Religion qu'ils profeſſent. En donnant de grandes richeſſes & des Principautés au Clergé, ils lui ont donné de quoi dégrader ſes bienfaicteurs. Mathias ayant ſouhaité que l'Impératrice ſon épouſe fut couronnée, la cerémonie s'en fit deux jours après.

Léonard Donato, Doge de Veniſe, mourut preſque dans le même temps. Antoine Memmi fut élu à ſa place le 24. Juillet, & couronné le lendemain. Le Dogat de Donato fut fameux par le différend de la République avec le Pape Paul V. qui mit en interdit tous les pays de la domination Vénitienne. Le Doge & le Sénat parurent d'abord vou-

Antoine Memmi eſt élu Doge de Veniſe, après la

1612. loir défendre courageusement l'autorité légitime des Souverains : mais quand on en vint à traiter avec le Pape, les Vénitiens dégénérerent de la vigueur & de la fermeté de leurs Ancêtres en pareilles occasions. Ils se relâchèrent presque sur tous les articles que la Cour de Rome demandoit, excepté sur le rétablissement des Jésuites, qui s'étoienr retirés après la fulmination de l'interdit. La Societé avoit fait beaucoup plus de mal en France qu'à Venise. Cependant, contens au dernier point de se voir délivrés des bons Peres, ces sages Sénateurs ont résisté bien plus long-temps que la France aux sollicitations de la Cour de Rome pour le rétablissement de la Compagnie. Durant la brouillerie avec le Pape, la Seigneurie avoit fait défense à tous les sujets de la République, sous la peine irrémissible du bannissement, d'avoir aucun commerce avec les Jésuites, ni d'envoyer leurs enfans étudier dans leurs Colleges. Le même Arrêt fut renouvellé cette année, à l'occasion d'une Dame de Bresse qui s'étoit retirée à Castiglione, pour y vivre sous la direction des bons Peres. Ils y avoient établi je ne sçai quel College de filles ; & plusieurs Demoiselles de qualité s'y mettoient. La Dame Bressane vendit le bien qu'elle avoit dans les Etats de la République pour augmenter ce nouvel établissement. Mais le Sénat tâcha d'arrêter les deniers provenus de l'alienation ; & il fit rappeller les Dames Vénitiennes qui pourroient s'être mises sous la conduite de la Société dans son College de Castiglionne.

mort de Léonard Donato.

Mercure François 1612.

Ambassade du Maréchal de Bouillon en Angleterre.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 684. 85. 86.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Le Maréchal de Bouillon étoit allé Ambassadeur extraordinaire en Angleterre. C'étoit pour faire part au Roi Jacques du double mariage, & pour dissiper les soupçons & les ombrages que cette alliance pouvoit causer à Sa Majesté. Bouillon avoit un dessein particulier dans ce voyage. Il vouloit négocier le mariage du jeune Electeur Palatin, neveu de la Maréchale qui étoit de la Maison d'Orange, avec la Princesse d'Angleterre. Marie de Medicis, dont la Cour de Rome se servoit toujours pour venir à ses fins, avoit recommandé à son Ambassadeur de se plaindre au Roi de la Grande Bretagne, de ce qu'il étoit entré dans la Ligue des Princes Protestans d'Allemagne contre la Religion Romaine, & de prier Sa Majesté Britannique de faire modérer la rigueur des Loix contre les Anglois de la Communion du Pape. Le Maréchal avoit encore un ordre exprès de faire désaprouver au Roi Jacques la conduite des Réformés de France dans leur derniere assemblée de Saumur, & de le prévenir sur tout contre le Duc de Rohan qui étoit le plus zélé des Seigneurs Protestans. Bouillon avoit déja rendu de si mauvais offices à Rohan auprès de la Reine de France, qu'il étoit assez disposé de lui-même à n'être pas plus favorable au Duc dans la Cour d'Angleterre.

Jacques se laissa persuader assez volontiers, que la France ne pensoit qu'au bien général de la Chrétienté, en faisant cette double alliance avec l'Espagne ; & que la Régente n'en cultiveroit pas moins l'amitié des Princes & des Etats Protestans. Bouillon s'efforça ensuite de faire entendre à Sa Majesté que le Pape ne vouloit point se servir de moyens

violens contre les Proteſtans, & qu'il prétendoit ſeulement les convertir par la prédication & par les bons exemples du Clergé. Le Maréchal prit cette occaſion d'inſinuer au Roi les plaintes de la Régente ſur ce qu'il étoit entré dans la Ligue Proteſtante d'Allemagne, & la priere que Marie de Médicis lui faiſoit en faveur des Papiſtes Anglois. Je ne ſçai ſi le bon Prince voulut bien croire ce que l'Ambaſſadeur lui diſoit des intentions du Pape. Quoi qu'il en ſoit, Jacques répondit que la Ligue Proteſtante regardoit ſeulement la défenſe réciproque des Etats des Princes Confédérés, & que la Religion n'y entroit en aucune maniere. Quant aux Anglois de la Communion du Pape, ſa Majeſté proteſta qu'elle les laiſſeroit volontiers en repos dès qu'ils lui donneroient des aſſurances certaines de leur fidélité & de leur obéïſſance. Bouillon l'écrivit en France; & Villeroi en fit auſſitôt une grande confidence au Nonce. La Régente preſſa Ubaldini de le faire ſçavoir à ſon Maître, ajoûtant qu'elle en écriroit à Brèves ſon Ambaſſadeur, afin que ſa Sainteté trouvât quelque expédient pour contenter le Roi de la Grande Bretagne. 1612.

Quand on en vint aux affaires des Réformés de France, Jacques ne fut pas tout-à-fait ſi traitable. Le Duc de Rohan entretenoit une aſſez grande correſpondance avec Henri fils aîné du Roi. Ce Prince donnoit de fort belles eſpérances. Il témoignoit un zele peu commun aux perſonnes de ſon âge pour le bien de la Religion Proteſtante. Jamais le Peuple Romain n'aima tant Germanicus, que les Anglois aimoient déja le Prince de Galles. Et le pere n'étoit peut-être gueres moins jaloux des applaudiſſemens qu'on donnoit à ſon fils, que Tibere le fut autrefois de la réputation de celui qu'Auguſte lui avoit fait adopter. Rohan avoit encore gagné un Gentilhomme de la ſuite de l'Ambaſſadeur. Cet ami ſecret du Duc devoit inſtruire ſa Majeſté Britannique de la vérité de tout ce qui s'étoit paſſé en France; de maniere que le Roi ſe trouva bien préparé quand on lui parla de l'Aſſemblée de Saumur. *Si la Reine votre Maitreſſe*, repliqua-t-il à Bouillon, *veut enfreindre les Edits accordés aux Proteſtans de ſon Royaume, je ne prétends pas que l'alliance que j'ai faite & confirmée avec la France me doive empêcher de les ſecourir & de les protéger. Quand mes Voiſins ſont attaqués pour une querelle qui me regarde, le droit naturel veut que je prévienne le mal qui m'en peut arriver. Croyez-moi, M. le Maréchal*, ajoûta le Roi, *il faut vous réconcilier avec le Duc de Rohan. Je lui ferai ſçavoir que je ſouhaite que vous viviez bien enſemble.* Plut à Dieu que le Roi Jacques & ſes enfans euſſent toujours conſervé des ſentimens ſi juſtes, ſi néceſſaires au bien de l'Angleterre & de la Réformation. Jamais Louis XIII, ni ſon fils n'auroient oſé opprimer tant de François innocens. Le Maréchal de Bouillon, qui vouloit ménager le Roi d'Angleterre, n'inſiſta pas davantage ſur l'Aſſemblée de Saumur. Le mauvais ſuccès de ſa négociation ſur ce point le brouilla même avec les Miniſtres de la Régente. Ils publierent que Bouillon n'avoit ſuivi ni

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

1612. les intentions, ni les ordres de sa Majesté. Le Maréchal se plaignoit de son côté de ce qu'on ne l'avoit pas bien traité. Il prétendoit qu'on avoit voulu lui faire un affront.

Mécontentement du Maréchal de Lesdiguieres. *Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 696.*

Lesdiguieres n'étoit pas plus content des Ministres que Bouillon. Soit qu'il y eut de la collusion entre la Reine & le Parlement; soit que cette Compagnie crût en effet qu'on ne devoit pas accorder les premieres dignités aux Protestans, jamais lesdigueres ne put venir à bout de faire vérifier son brevet de Duc & Pair. Le Parlement représentoit à la Reine que Brissac & Fervacques, plus anciens Maréchaux de France que Lesdigueres, auroient sujet de se plaindre si on ne leur accordoit pas la même distinction; que le Duc de Roannez avoit un brevet du feu Roi, qui lui promettoit qu'aucun autre ne seroit reçû au Parlement avant lui; enfin, qu'en un temps de Minorité il étoit dangereux de mécontenter les plus illustres & les plus anciennes Maisons du Royaume, pour faire plaisir à un homme nouveau. Nonobstant ces remontrances, la Reine envoya les ordres de son fils pour la vérification du brevet. Lesdiguieres ne put l'obtenir, quand les Chambres furent assemblées pour délibérer sur son affaire. Les voix se trouverent deux fois partagées, & la Reine, qui avoit ce qu'elle attendoit du Maréchal, ne voulut pas user de toute son autorité, sous prétexte que la prudence ne lui permettoit pas d'irriter le Parlement dans la conjoncture présente des affaires. Chagrin de se voir joué de la sorte, Lesdiguieres se joignit aux Princes du sang, & aux autres qui vouloient perdre les Ministres.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Marie de Médicis abaisse le parti des Ducs de Guise & d'Epernon.

Concini, racommodé avec sa femme, se servoit le plus habilement qu'il lui étoit possible du Prince de Condé & du Comte de Soissons, pour diminuer la grande autorité que les Ducs de Guise & d'Epernon avoient prise. Cesar Duc de Vendôme s'étoit joint à eux, avec l'agrément de la Régente: mais cette union déclarée lui attira un chagrin auquel il ne s'attendoit pas. Comme on avoit besoin des Princes du sang pour finir l'affaire du mariage avec le Duc de Pastrane que le Roi d'Espagne envoyoit, la Régente tâchoit de les contenter en abaissant le parti qui leur étoit opposé. Vendôme avoit envie d'aller tenir les Etats de la Province de Bretagne, dont il étoit Gouverneur. Pour le punir de ce qu'il s'étoit lié avec les anciens ennemis de son pere & de la Maison de Bourbon, les Princes du sang firent dire secretement à la Reine que César pourroit bien faire un parti dans une Province éloignée où il avoit un grand crédit, & de grands biens par sa femme héritiere de la Maison de Mercœur. Concini & les Ministres faisoient valoir ces raisons d'Etat auprès de Marie de Médicis. Quand donc le Duc de Vendôme vint pour lui demander la permission d'aller tenir les Etats de Bretagne, Sa Majesté la lui refusa fort sechement. Le Maréchal de Brissac, Lieutenant Général de la Province, qu'on avoit employé pour nuire à César auprès de la Reine, eut cette commission importante. Le Duc de Vendôme fut tellement

ment outré de ce refus, qu'il fit appeller le Maréchal. La Régente trouva fort mauvais cet emportement de jeune homme. Sans attendre qu'on eût accommodé César avec Brissac, elle ordonna au premier de sortir de la Cour & d'aller dans sa Maison d'Anet. L'autre partit ensuite pour la Bretagne, malgré tous les efforts & toutes les intrigues des Ducs de Guise, de Vendôme & d'Epernon, qui demeurerent extrêmement piqués des rebuts & des paroles désagréables qu'ils reçurent en cette occasion de la part de la Régente. 1612.

Le Comte de Soissons entreprend de ruiner les Ministres.

Cette mortification des Guises & du Duc d'Epernon faisoit un extrême plaisir au Comte de Soissons: mais son humeur vindicative n'étoit pas encore satisfaite. Il avoit en tête de ruiner les Ministres, & particulierement le Chancelier de Silleri. La haine de Soissons contre ces gens-là étoit d'autant plus vive, qu'il s'imaginoit que Silleri, Villeroi, & Jeannin empêchoient que la Régente ne lui accordât ce qu'elle lui avoit fait espérer. Le Prince de Condé s'impatientoit de tous les délais de la Cour, autant que son oncle. Ils craignoient encore tous deux que les Ministres ne fissent mortifier les Princes du sang aussi bien que les Ducs de Guise & d'Epernon, pour conserver leur crédit entre les deux partis opposés. Le Marquis d'Ancre entretenoit finement le Prince de Condé & le Comte de Soissons dans cette opinion. *La Reine*, leur disoit-il, *est fort bien intentionnée pour les Princes du sang. Elle vous donneroit satisfaction, si les Ministres ne lui representoient pas sans cesse qu'il est dangereux que vous ne soyez trop puissans en deux Provinces aussi considérables que la Normandie & la Guienne. C'est ce qui fait que la Reine differe tant à donner le Château Trompette à Mr. le Prince, & Quillebeuf à Mr. le Comte.* Dès le premier jour de la Régence, l'ambitieux Concini avoit pris le dessein de changer toutes choses à la Cour, d'éloigner les Ministres du feu Roi, & de mettre à leur place des gens qui dépendissent entierement de lui. La conjoncture présente paroissoit favorable au Marquis d'Ancre pour éxécuter le projet qu'il avoit formé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Il s'engage à faire un outrage sanglant au Chancelier de Silleri.

Se trouvant un jour avec le Prince de Condé, le Comte de Soissons, & les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres, il les fait convenir de travailler tous conjointement à la ruine entiere des Ministres. Le Comte de Soissons promit alors qu'à son retour d'un petit voyage qu'il alloit faire en Normandie, il traiteroit le Chancelier de Silleri d'une maniere fort outrageante. Lesdiguieres, qui s'en retournoit mécontent en Dauphiné, promit de donner du secours aux Princes, & de leur amener, en cas de besoin, dix mille hommes de pied & quinze cent chevaux jusqu'aux portes de Paris. Le Duc de Savoye entroit secretement dans toutes ces intrigues. Il avoit une étroite correspondance avec le Comte de Soissons. L'envie de se venger de la Régente qui donnoit au Prince d'Espagne la fille aînée de France, promise au Prince de Piémont; l'espérance de profiter des brouilleries de la France, & de reprendre ce qu'Henri IV. l'avoit forcé de

1612. donner en échange du Marquisat de Saluces : tous ces motifs poussoient Charles Emmanuel à ne rien omettre de tout ce qui étoit capable d'allumer une guere civile en France, par le moyen des Princes du sang, ou bien du parti Huguenot : c'est-pourquoi il négocioit sans cesse, tantôt avec le Comte de Soissons tantôt avec le Maréchal de Lesdiguieres. Il redoubloit ses intrigues à mesure qu'il voyoit les uns ou les autres mécontens de la Cour.

Le Marquis de Cœuvres détourne le Comte de Soissons de cette entreprise.

Le Prince de Condé & les autres avoient fait promettre au Comte de Soissons de ne rien dire au Marquis de Cœuves, son confident, du complot fait contre le Chancelier. Ils prévoyoient bien que Cœuvres ayant coutume d'arrêter le Comte lorsque la colere l'emportoit trop loin, il ne manqueroit pas de représenter à Soissons qu'il étoit indigne d'un Prince du sang d'outrager le premier Magistrat du Royaume. La chose arriva comme on l'avoit deviné. Le Comte de Soissons ne put garder le secret. Il le découvrit au Marquis de Cœuvres, qui lui remontra les fâcheuses conséquences d'une pareille entreprise. Mais il étoit question de dégager le Comte de la parole qu'il avoit donnée aux autres. Cœuvres en trouva heureusement le moyen. Le différend que Soissons eut, dans son voyage de Normandie, avec le Maréchal de Fervacques, l'occasion de la garnison de Quillebeuf que Fervacques avoit renforcée à l'inçû du Comte ; ce différend, dis-je, donna occasion au Marquis de Cœuvres d'aller plusieurs fois en Normandie & de revenir à la Cour, afin de donner quelque satisfaction au Comte de Soissons qui se plaignoit hautement du Maréchal de Fervacques.

Concini, impatient de ce que Soissons ne revenoit pas assez tôt pour travailler à la perte du Chancelier, dit-lui-même au Marquis de Cœuvres, chez le Maréchal de Bouillon, en présence du Prince de Condé, de Harlai, de Beaumont, de Dolé, les raisons qu'on avoit de presser le retour du Comte de Soissons. Cœuvres avoit fait semblant d'ignorer le complot fait entr'eux contre le Chancelier. Quand on le lui eut expliqué, il leur représenta si vivement l'indignité de l'action, qu'ils en eurent honte. *Si vous avez de quoi prouver*, leur dit-il, *que le Chancelier ne fait pas son devoir, n'est-il pas plus honnête & plus sûr d'en informer la Reine, & de persuader Sa Majesté de lui ôter les sçeaux, que d'outrager indignement le Chef de la Justice ? Une si grande violence ne manquera pas d'en attirer d'autres contre vous. Qui voudra désormais succéder à Silleri, quand il verra qu'on ne peut pas exercer avec sûreté une Charge qui expose souvent celui qui la remplit à mécontenter les Princes & les Grands, pour obéir aux ordres du Roi ?* Le Maréchal de Bouillon fut le premier à se rendre aux remontrances de Cœuvres. *Ces raisons*, dit-il, *sont d'autant plus recevables, que Mr. Le Marquis les allegue généreusement en faveur d'un homme dont il a sujet de se plaindre.* On ne pensa donc plus à faire un outrage sanglant au Chancelier : chacun prit seulement des mesures pour le perdre de réputation dans l'esprit de la Régente.

1612.

Concini & sa femme y travaillerent avec plus de succès que tous les autres. Cet Italien étoit le plus grand fourbe du monde. Dans le temps même qu'il se servoit du Comte de Soissons pour perdre le Chancelier & les Ministres, il empêchoit lui-même que la Régente ne contentât ce Prince en lui donnant le Gouvernement de Quillebeuf. Le Baron de Luts, Agent du Marquis d'Ancre, sollicitoit de sa part le Duc de Guise de se déclarer pour la Reine, & d'appuyer le refus qu'elle vouloit faire au Comte de Soissons. Guise fut si choqué de cette perfidie de Concini, qu'il la fit sçavoir à Soissons. La Maison de Guise, le Cardinal de Joyeuse, & Bellegarde Grand Ecuyer, mécontens de ce que Marie de Médicis avoit fait au Duc de Vendôme cherchoient à se réünir avec les Princes du sang contre le Marquis d'Ancre. Le seul Duc d'Epernon négligeoit d'entrer dans ce nouveau Traité ; soit que sa fierté l'empêchât de faire la Cour aux Princes du sang pour affermir son crédit chancelant ; soit que le rhumatisme qui le tourmentoit alors ne lui permît pas de penser aux intrigues de Cour.

Fourberies du Marquis d'Ancre.

Il y avoit dans le parti des Guises quelques Seigneurs François qui ne valoient pas plus, & peut-être encore moins que le Marquis d'Ancre. On crut communément que Bellegarde suborna cette année des gens pour accuser Concini, qu'il haïssoit depuis long-temps, d'avoir voulu faire je ne sçai quels enchantemens pour donner de l'amour avec un miroir. Cette affaire allarma fort le Marquis d'Ancre. Il se crut si près du précipice, qu'il tenta de faire revenir à la Cour le Duc de mayenne son ami, qui étoit déja au pied des Pyrénées pour passer en Espagne. Concini prétendoit se servir de lui & du Comte de Soissons contre ses ennemis : mais il trouva moyen de se tirer d'intrigue sans le Duc de Mayenne. Cette affaire lui servit même à rendre de mauvais offices au Chancelier auprès de la Régente. Il y avoit eu des commissions à sçeller pour faire examiner l'Accusateur. Silleri qui n'aimoit pas le Marquis d'Ancre, & qui favorisoit ses ennemis, fit quelques difficultés de mettre le sçeau. Concini s'en plaignit à la Reine, qui commença dès-lors à témoigner du mécontentement au Chancelier.

On suborne des gens pour l'accuser de magie.

Les mauvais conseils que la Régente écouta lui causerent des embarras de tous côtés, avec les Princes du sang, avec les grands Seigneurs, avec le Parlement, enfin avec les Réformes. La division des principaux de cette Communion donnoit moyen à Marie de Médicis & à ses Ministres d'entreprendre certaines choses contre les Edits, ausquelles on n'auroit jamais osé penser si deux hommes capables de soutenir leur Religion contre tout le monde eussent voulu vivre en bonne intelligence, & agir de concert. Je parle du Maréchal de Bouillon & du Duc de Rohan. Le premier se servoit de l'accès qu'il avoit auprès de la Régente pour ruiner l'autre dans son esprit. Ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée de Saumur aigrit si fort le Maréchal contte le Duc, que Bouillon entreprit d'ôter à Rohan le Gouvernemet de S. Jean

Affaires du Duc de Rohan à Saint Jean d'Angeli.

Mémoires du Duc de Rohan Livre I. Vie de M. du Plessis. Mornai Livre III.

1612. d'Angeli, que le feu Roi lui avoit donné. Bien averti des mauvais offices qu'on ne cessoit point de lui rendre à la Cour, le Duc de Rohan y alla pour se justifier. Après avoir représenté à la Régente qu'il s'étoit comporté en homme de bien dans l'Assemblée de Saumur: *J'avoue, Madame*, ajoûta le Duc, *que je m'y suis opposé à Mr. de Bouillon, mais ce n'a été que pour donner à votre Majesté, de nouvelles marques de ma fidélité & du zele que j'ai pour son service. Je me défie de ces gens qui veulent se rendre nécessaires de part & d'autre. Il est rare que leurs intentions soient droites. Si Mr. de Bouillon fut venu à bout de ses desseins dans notre Assemblée de Saumur, il auroit sçû s'en prévaloir contre vous-même. Quand Mr. de Bouillon deviendra le Maître parmi nous, votre autorité n'en sera pas mieux établie dans le Royaume.*

Le Duc de Rohan éprouva en cette occasion la vérité d'une réflexion qu'il fait lui-même, qu'*un Prince prévenu est fort difficile à persuader*. La Régente ne fit aucune attention à ses remontrances. Le temps de l'élection du Maire de Jean S. d'Ageli approchoit. Il étoit de la derniere importance pour le Duc de Rohan, que celui qui remplissoit cette place ne fut pas continué. Le parti contraire au Gouverneur avoit gagné cet homme: & si leur projet eut réüssi, le Duc perdoit toute son autorité dans la Place. Feignant donc que son frere étoit dangereusement malade, il partit promptement de Paris. Rohan prit Soubize en passant, & ils se rendirent tous deux à S. Jean d'Angeli. Le jour de l'élection étant venu, on produisit une Lettre de cachet du Roi qui ordonnoit que l'ancien Maire fût continué, sans conséquence pour l'avenir, & sans préjudice des privileges des habitans. Le Duc de Rohan leur remontra que Sa Majesté avoit été mal informée de l'état de la ville, où il n'y avoit point de division, comme la Lettre de cachet le supposoit, & qu'on pouvoit procéder à une nouvelle élection selon la forme accoutumée. *J'espere*, dit-il, *que je le ferai agréer à Sa Majesté: j'envoie pour cet effet mon Secrétaire à la Cour.*

Le Maréchal de Bouillon se flatoit que le Duc de Rohan se perdroit infailliblement, quelque parti qu'il pût prendre dans une affaire si délicate pour lui. Si Rohan souffroit la continuation de l'ancien Maire, on le dépouilloit de son autorité: & s'il s'opposoit à l'éxécution des Ordres de la Cour, elle se trouvoit dans la nécessité de punir un homme qui méprisoit l'autorité du Roi. Pour engager la Régente d'une telle maniere qu'elle ne put reculer désormais, le Maréchal lui persuada d'envoyer un Ordre encore plus exprès de continuer l'ancien Maire. Mais le Duc de Rohan persuadé que, s'il perdoit son Gouvernement, il étoit perdu lui-même sans ressource, crut ne devoir pas obéïr aux Ordres que la Reine, surprise par ses ennemis, avoit envoyés. On élut un nouveau Maire; c'est-à-dire, qu'on choisit trois personnes, dont les noms furent envoyés à la Cour, afin que Sa Majesté désignât celui qu'elle jugeroit le plus propre. En attendant la réponse de la Régente, les clefs de la ville furent mises entre les

mains du plus ancien Echevin. Le Duc de Rohan se rendit ainsi Maître de la ville, dont il avoit fait sortir quelques Officiers subalternes qui le traversoient. 1612.

Cette action hardie irrita extrêmement la Régente contre le Duc de Rohan. Ceux qu'il avoit dépêchés à la Cour furent mis à la Bastille. On défendit à la Duchesse sa mere, à son épouse, à ses sœurs de sortir de Paris. Quelques-uns proposerent au Conseil d'aller assiéger le Duc dans S. Jean d'Angeli, comme un rebelle. Les Ordres furent expédiés pour assembler des troupes, & pour faire marcher l'Artillerie. La Reine publioit qu'elle iroit elle-même à l'armée que les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres vouloient bien commander, pour faire voir aux Réformés qu'il ne s'agissoit point de la Religion, mais seulement de châtier la révolte d'un Seigneur particulier. Le Duc publia tout aussi-tôt un Manifeste adressé aux Eglises Réformées. Il les y avertissoit que son zele pour leur conservation lui attiroit cette persécution; que la perte de S. Jean d'Angeli entraineroit celle des autres Places de sûreté, & que leurs ennemis ne s'arrêteroient point en si beau chemin, après qu'on lui auroit enlevé son Gouvernement. Le Manifeste finissoit par une exhortation assez vive. Le Duc se plaignoit de ce que des Commissaires avoient fait des informations de sa conduite, & que l'ayant trouvée irréprochable, ils avoient informé contre des Gentilshommes qui ne se trouvoient coupables d'aucun autre crime que de lui avoir rendu visite. *La Cour craint*, disoit-il, *que notre corps divisé ne se réunisse. Le crédit que Mr. de Rohan s'y est acquis par sa qualité, & par la probité dont il a toujours fait profession, donne de l'ombrage. Faut-il pour cela qu'on s'applique à nous affoiblir peu-àpeu, à nous défaire par pieces? Reconnoissons nous si nous voulons subsister. Faisons revivre la bonne intelligence qui étoit autrefois parmi nous. Consacrons nous au service de notre Dieu & de notre Roi. Travaillons pour le bien de nos Eglises & de l'Etat. Nous en étions la plus saine & la plus considérable partie avant nos divisions dans l'Assemblée de Saumur.* Ce grand homme, qui sçavoit encore mieux le métier de la guerre que celui d'écrire, non content de faire des Manifestes, se préparoit à se défendre courageusement. *Mercure François, 1612.*

On en publia un de la part de la Reine. Elle prenoit grand soin d'y avertir le monde que Sa Majesté se plaignoit uniquement du Duc de Rohan. On exhortoit tous les françois de l'une & de l'autre Religion à secourir leurs Majestés dans le dessein qu'elles avoient de punir un crime d'une dangereuse conséquence pour le bien commun de l'Etat. Enfin la Reine protestoit aux Réformés que la Religion n'ayant aucune part dans cette affaire, les Edits de pacification n'en seroient pas moins éxactement observés. Du Plessis-Mornai fut alors dans un extrême embarras. La ville de Saumur, dont il étoit Gouverneur, se trouvoit sur le chemin de la Reine, en cas qu'elle marchât vers S. Jean d'Angeli; & laprudence vouloit qu'elle s'assurât de ce passage important. Du Plessis ne sçavoit quel parti prendre.

1612. *Si je me fortifie*, disoit ce judicieux Gentilhomme, *si j'appelle du secours; on m'attaquera sous prétexte de rébellion. D'ailleurs, si je ne pense point à me précautionner, je laisse une Place de sûreté, qui m'est confiée, à la discrétion de nos ennemis. Courons plutôt le risque de succomber sous la force & sous l'injustice, que d'augmenter la haine qu'on a deja contre notre Réformation, en donnant à nos ennemis un nouveau prétexte de nous accuser de rébellion. Quel crime peut-on me reprocher? Je ne crains ni les recherches, ni les informations. Pourquoi voudroit-on s'en prendre à moi? Je n'ai aucune part à l'affaire de Mr. de Rohan. M'attaquer pour la Religion, ce seroit vouloir mettre le feu dans tout le Royaume.* Du Plessis résolut de ne faire aucun mouvement. Il se contenta de représenter aux Ministres d'Etat les conséquences fâcheuses des mauvais conseils qu'on donnoit à Sa Majesté, & de les exhorter à laisser les Réformés jouir paisiblement du repos que le feu Roi leur avoit accordé avec tant de justice & de sagesse.

On auroit mieux écouté les bons avis que du Plessis donnoit, si les ennemis que le Duc de Rohan avoit parmi ceux de sa Religion ne l'eussent pas empêché. Cependant, soit que la Régente eût fait attention à ce que le Roi d'Angleterre avoit répondu au Maréchal de Bouillon sur les affaires des Protestans de France; soit qu'elle craignît que plusieurs Provinces se déclarant pour le Duc de Rohan, la guerre civile ne s'allumât en France, Sa Majesté reconnut enfin que si le Duc de Rohan avoit résisté à ses Ordres avec trop de hauteur, elle avoit aussi trop facilement commis l'autorité du Roi. On chercha donc quelques voies d'accomodement. Thémines, Sénéchal du Querci, fut envoyé à S. Jean d'Angeli pour ramener le Duc. Du Plessis-Mornai lui avoit donné un conseil fort sage, de céder volontiers & de bonne grace toutes les apparences à la Reine, pourvû qu'il conservât son Gouvernement tel qu'il l'avoit auparavant. La négociation se fit sur ce pied-là. L'ancien Maire fut remis dans l'éxercice de sa Charge, & les Officiers subalternes que le Duc de Rohan ne vouloit pas souffrir dans la ville y rentrerent. Mais peu de jours après on fit une nouvelle élection, & la Régente donna d'autres emplois à ceux dont le Duc ne s'accommodoit pas.

Réconciliation des Seigneurs Protestans François.

Les Réformés tinrent ensuite un Synode Nationnal à Privas dans le Vivarez. Ils y convinrent que la division des Seigneurs de leur Communion alloit causer la perte de la Réformation en France. Le Synode résolut de travailler efficacement à les réconcilier ensemble. On écrivit à du Plessis-Mornai, pour le prier de joindre ses instances à celles des Commissaires que la Compagnie avoit nommés pour travailler à cette importante affaire. Les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres, mécontens de la Cour, consentirent sans peine à la réünion. Elle les rendoit plus formidables à la Régente & à ses Ministres. Les Princes du sang, ausquels ils s'étoient liés depuis peu devoient avoir plus de considération pour des gens capables de met-

tre tout le parti Huguenot bien uni de leur côté. Dans l'acte de réconciliation dressé de concert avec du Plessis-Mornai, les Seigneurs Réformés se promirent mutuellement d'oublier tout le passé, de s'entre aimer, de se donner des témoignages réciproques d'amitié, autant que la Religion & la fidélité dûe au Roi le pourroient permettre; de travailler conjointement à l'avancement du Regne de Dieu & au repos de leurs freres; de ne rien faire qui pût préjudicier à l'union & à la conformité de doctrine & de discipline établie dans les Eglises Réformées de France. Les Ducs de Rohan & de Sulli, les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres, Châtillon, Soubize, la Force & du Plessis-Mornai signerent l'écrit. On convint encore d'en demander la souscription aux Gouverneurs des places de sûreté & aux Gentilshommes distingués dans les Provinces. 1612.

La Protestation que le Synode National de Privas publia, au nom de toutes les Eglises Réformées de France, fit grand bruit dans le monde. En voici l'occasion. Dans sa lettre à l'Assemblée Générale de Saumur, la Régente avoit enjoint aux Députés de se retirer dans leurs Provinces, & d'y *rapporter les bonnes intentions de Sa Majesté*. Les Réformés voyant que cette Assemblée étoit enfin obligée de se séparer, sans avoir eu le temps d'examiner les réponses faites au Cahier de ses plaintes & de ses demandes, ils crurent pouvoir remédier à ce malheur par le moyen des assemblés Provinciales. La Régente sembloit les permettre, en ordonnant aux Députés de faire leur rapport dans leurs Provinces. On s'y assembla donc pour cet effet, sans que la Cour y trouvât à redire. Les Lieutenans de Roi en convoquerent eux-mêmes quelques-unes, & des Présidens de Cour Souveraine assisterent à d'autres. La Régente avoit donné ordre elle-même aux Commissaires envoyés pour éxaminer les contraventions faites à l'Edit de Nantes, de se rendre dans les Provinces avant la tenue des assemblées. Ils s'y trouverent en certaines rencontres. On ne pouvoit donc pas dire qu'elles eussent été tenues à l'insçu & sans la permission de Sa Majesté. Elle supposoit si bien les avoir permises, que ses Commissaires avoient eu ordre d'y assister, & que ses Officiers & les Magistrats publics y étoient présens.

Protestation du Synode National de Privas, au nom de toutes les Eglises Réformées de France contre une nouvelle Déclaration du Roi, *Mercure François 1612.*

Les Députés de huit Provinces étant venus ensuite à Paris dans le dessein d'achever ce que l'Assemblée de Saumur n'avoit pû faire, & de solliciter des réponses plus favorables au Chancelier qu'elle avoit présenté, la Régente se trouva dans un embarras qu'on n'avoit pas prévû. Il faut avouer que le tour des Réformés dans cette occasion n'étoit pas mal imaginé. C'étoit le moyen d'empêcher que leurs ennemis secrets & déclarés ne tirassent de si grands avantages de la séparation de l'Assemblée de Saumur. Il y a apparence que le Duc de Rohan avoit fourni cet expédient, pour traverser le Maréchal de Bouillon, qui se faisoit un grand mérite à la Cour d'avoir si bien ménagé les affaires dans l'Assemblée de Saumur, que la Régente n'en pouvoit pas attendre une issue plus favorable. Ces Députations mettoient la Régente & son Conseil

Mémoires du Duc de Rohan Livre I.

1612. dans un embarras presqu'aussi fâcheux que si l'assemblée Générale eût subsisté. Et le Maréchal de Bouillon paroissoit n'avoir pas encore fait de si grandes merveilles. C'étoit à lui de sauver sa réputation en cherchant quelque reméde à ce nouvel inconvénient. On n'en trouva point de meilleur, que de renvoyer les Députés des Provinces, comme venant de la part de gens qui s'étoient assemblés contre la volonté du Roi, ou du moins sans sa permission. Et de peur que la Cour n'en fit difficulté à cause du mécontentement que ce refus d'écouter les Députés pouvoit causer, le Maréchal de Bouillon se chargea de tout le mal qui en pouvoit arriver.

On alla encore plus loin. La Régente fit donner une nouvelle Déclaration, qui défendoit aux Réformés de tenir désormais de ces Assemblées Provinciales. Les Consistoires, les Colloques, les Synodes Provinciaux & les Nationnaux, leur étoient seulement permis, à condition qu'il ne s'y trouveroit que des Ministres & des Anciens, & qu'on n'y traiteroit que des affaires qui concernoient la doctrine & la discipline des Eglises Réformées de France. Les Assemblées tenues depuis la séparation de celle de Saumur étoient déclarées illicites en termes fort doux. Et afin que ceux qui s'y étoient trouvés n'eussent point d'inquiétude, le Roi leur pardonnoit cette prétendue faute; & il défendoit à ses Officiers de faire aucune poursuite contr'eux. Sa Majesté supposoit qu'ils y étoient allés de bonne foi, & qu'ils n'avoient pas eu intention de désobéir aux ordres du feu Roi. Les Réformés furent extrêmement surpris de ce qu'on leur faisoit grace d'un crime qu'ils prétendoient n'avoir point commis. Leurs Députés Généraux présenterent Requête au Parlement pour s'opposer à l'enregîtrement de la Déclaration. Ils protesterent que bien loin d'avoir requis une pareille grace, leurs Eglises la regardoient comme injurieuse & flétrissante, & qu'aucun des Réformés ne prétendoit s'en servir. Cette opposition arrêta l'enregîtrement. Mais la Cour ayant gagné quelques Réformés pour le demander, sous prétexte qu'ils en avoient besoin pour leur propre sûreté, la Déclaration fut enregîtrée & vérifiée dans les formes.

Cette affaire fit grand bruit dans le Synode Nationnal de Privas. On y résolut de faire une protestation publique & solemnelle, que les Assemblées Provinciales n'avoient point été tenues contre la volonté du Roi, & que les Réformés regardoient le pardon que Sa Majesté leur accordoit à cette occasion, comme une flétrissure qu'ils n'avoient pas méritée. On déclaroit à la fin de l'acte, qu'on ne se serviroit jamais de la grace que le Roi prétendoit donner, & l'on désavouoit nettement ceux d'entre les Protestans qui pourroient l'avoir requise. Comme cela causoit du mouvement dans quelques Provinces, la Cour voulut l'appaiser par une autre Déclaration donnée par forme d'éclaircissement à la précédente. Sa Majesté y reconnoissoit être fort contente de la fidélité & de l'obéïssance de ses sujets Protestans: mais dans le fonds il ne remédioit pas au mal que l'autre Déclation leur avoit fait. Les Assemblée Provinciales demeu-

meuroient défendues : & c'eſt tout ce que la Cour, déja délivrée des ſollicitations des Députés prétendoit. 1612.

L'arrivée du Duc de Paſtrane à Paris ſervit beaucoup à diminuer le chagrin que toutes ces affaires donnoient à la Régente. On le reçut dans toutes les villes de ſon paſſage avec des honneurs extraordinaires. Les Ducs de Nevers & de Luxembourg allerent au devant de lui hors des portes de Paris, accompagnés de quatre ou cinq cent Cavaliers. Son entrée fut magnifique. Il avoit un ſuperbe équipage, & une ſuite nombreuſe de gens fort bien habillés. Dom François & Dom Diego de Sylva ſes freres, & pluſieurs autres Seigneurs Eſpagnols, étoient venus avec lui. Le Roi lui donna ſa premiere Audience le 16. Août. Les Princes du ſang, les grands Seigneurs, & les Cardinaux de Sourdis & de Bonzi furent invités à cette cérémonie. Ceux-ci tâcherent de s'en excuſer, ſous prétexte que leur Dignité ne leur permettoit pas d'être au-deſſous des Princes du ſang. Prétention ridicule & inſupportable ! Ces gens-là ne ſont, à proprement parler, que les Prêtres & les Diacres de l'Egliſe particuliere de Rome. Depuis qu'on a ſouffert qu'ils ſe ſoient inſolemment habillés de pourpre ; ils croyent n'être pas inférieurs aux Têtes couronnées. Marie de Médicis, qui vouloit que les Eſpagnols viſſent ſa Cour de France dans toute ſa ſplendeur, ſouhaita que les Cardinaux fuſſent préſens à l'Audience. On leur dit de ſa part qu'il n'y avoit point de diſtinction de places, & que chacun ſe mettroit comme il ſe trouveroit. Les Princes du ſang prirent promptement la main droite du Roi. Les Cardinaux, exclus de cet endroit, allerent ſe mettre à côté de la Reine. Ils n'y demeurerent pas long-temps. La Princeſſe Douairiere de Condé ne voulut pas les ſouffrir au-deſſus d'elle ; & la Régente, craignant de choquer les Princes du ſang qui n'auroient pas manqué de ſoutenir le droit des Princeſſes, laiſſa ſortir les Cardinaux avec la confuſion que leur ſotte ambition méritoit.

Entrée du Duc de Paſtrane à Paris.

Mercure François. 1612.

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 697. 698. &c.

Il y eut un différend plus éclatant du côté du Roi. Le Duc de Nevers s'étoit placé ſur le banc des Princes du ſang. Le Comte de Soiſſons occupé à parler avec le Prince de Conti ſon frere, ne prit pas garde que Nevers s'étoit mis immédiatemant après lui. Dès que le Prince de Condé, qui étoit au-deſſus de ſes deux oncles, s'en apperçut, le voilà qui preſſe & qui pouſſe Conti. Celui-ci en fait autant à Soiſſons, qui ne manque pas de pouſſer le Duc de toute ſa force. *Je ne ſçai pas*, dit-il alors, *pourquoi vous me preſſez de la ſorte. Parceque ce n'eſt point ici votre place*, repliqua fierement le Prince de Condé. On ſe dit de part & d'autre quelque paroles piquantes. *Nous nous en expliquerons mieux en un autre endroit*, dit enfin Condé en faiſant ſigne à Nevers de le ſuivre. Le Maréchal de Bouillon courut vîte pour arrêter le Prince, qui en paſſant devant le Duc lui avoit fait comprendre que c'étoit un appel. L'affaire fut accommodée ſur le Champ par ordre du Roi ; & la Régente blâma le Duc de Nevers de ce qu'il s'étoit placé en un

1612. endroit qui n'étoit destiné qu'aux Princes du sang. Les Guises n'eurent point de contestation pour leur rang : le Duc & ses deux freres devoient aller prendre Pastrane pour l'amener à l'Audience. Après que l'Ambassadeur eut fait ses complimens, & présenté au Roi & à la Reine les lettres de sa Majesté Catholique, on le conduisit chez Madame Elizabeth destinée au Prince d'Espagne, & de là dans l'appartement du Duc d'Anjou, pour y saluer ce Prince & ses deux autres sœurs filles de France.

Signature des articles de mariage entre le Prince d'Espagne & la fille aînée de France.

Le 25. Août, jour de la fête de S. Louis, fut marqué pour la signature des articles de mariage entre Madame Elizabeth & le Prince d'Espagne. Le Duc de Pastrane & Dom Innigo de Cardenas, Ambassadeur ordinaire du Roi Philippe en France, les signerent, comme Procureurs du pere & du fils, immédiatement après le Roi, la Reine sa mere, Madame Elizabeth, & la Reine Marguerite. Le Nonce & l'Ambassadeur, comme représentant les deux Médiateurs, mirent leur nom après celui des trois Princes du sang. La dot d'Elizabeth étoit de cinq-cent mille écus d'or. On devoit les compter la veille de la consommation du mariage. La Princesse renonçoit à tous les droits qu'elle pouvoit prétendre à la succession de son pere, de sa mere, & de ses freres, sans en excepter les Etats qui ne sont pas fiefs masculins, auxquels les filles peuvent succéder. Cela regardoit les droits au Royaume de Navarre & à la Principauté de Béarn qu'Henri IV. tenoit de sa mere. Le Duc de Pastrane demeura encore quelques jours à Paris. Il y fut régalé de tous les divertissemens possibles. En arrivant à Bourdeaux pour s'en retourner en Espagne, il y trouva le Duc de Mayenne qui revenoit de Madrid. Il y étoit allé pour y signer de même les articles de mariage entre Louis XIII. Roi de France, & Anne Infante d'Espagne.

Entrée du Duc de Mayenne à Madrid.

Mercure François. 1612.

Le Duc de Mayenne avoit reçu de plus grands honneurs en Espagne, que le Duc de Pastrane en France, soit qu'on eut égard à sa qualité de Prince d'une Maison Souveraine alliée à la Maison d'Autriche, soit que les Espagnols se piquassent de surpasser les François en magnificence & en galanterie. Il trouvoit en son chemin la Maison du Duc de Lerme. Ce favori ordonna que Mayenne y fut splendidement régalé. Et afin que la fête eût un air plus galant, il parut que tout se faisoit aux dépens des habitans de Lerme, ravis d'avoir un hôte si distingué chez eux. Le Duc ne manqua pas d'étaler en cette occasion la somptuosité de ses meubles & de ses tapisseries, dont les bordures en broderies d'or étoient enrichies de rubis & d'émeraudes. Les Ducs d'Albe, de l'Infantado, d'Albuquerque, l'Amirante de Castille, & plusieurs autres grands d'Espagne, accompagnés de cinq cent Cavaliers dont tous les chevaux étoient superbement enharnachés, allerent recevoir le Duc de Mayenne au delà de Madrid. Son entrée fut fort belle : mais le grand deuil que l'Ambassadeur portoit de son pere, & que la Cour d'Espagne avoit pris à cause de la mort de la Reine, rendit la cérémonie moins éclatante. Le 17. Juillet le Duc d'Useda conduisit l'Ambassadeur à l'Audience du Roi. Le Prince d'Espagne étoit à la gauche de Sa Majesté, & le Duc de Lerme à la droite.

Le pere & le fils embrasserent l'Ambassadeur lorsqu'il s'approcha pour leur baiser la main. Ce fut une distinction accordée à la qualité de Prince de la Maison de Lorraine. Delà il fut conduit à l'Audience de l'Infante. Le Duc lui baisa la main, parce que Son Altesse avoit déclaré qu'elle vouloit en user avec l'Ambassadeur, comme une Reine en use avec son sujet. 1612.

La signature des articles de mariage fut fixée au 22. Août. Toute la Cour quitta le deuil pour ce jour-là, excepté le Roi. Le Duc de Lerme vint prendre l'Ambassadeur pour le conduire au Palais. Sa Majesté, ni le Prince, ni l'Infante d'Espagne n'assisterent pas à la cérémonie de la signature. On avoit dressé deux Actes: l'un en François, l'autre en Espagnol. Le Duc de Mayenne, Puisieux Secrétaire d'Etat, & Vaucelas Ambassadeur ordinaire à Madrid, signerent les premiers l'Acte François, comme Procureurs du Roi Très-Chrétien & de la Reine sa mere. Le Duc de Lerme signa ensuite, en qualité de Procureur du Roi Catholique pere & tuteur de l'Infante. Il n'en fut pas de même dans l'Acte Espagnol. Lerme y mit son nom le premier, & les François après lui. L'Infante renonca, pour elle & pour ses enfans, à tous les droits de succéder aux Etats de la Couronne d'Espagne. Deux cas furent seulement exceptés: si demeurant veuve & sans enfans, l'Infante retournoit en Espagne. Que si par raison d'Etat, & pour le bien public de la Monarchie Espagnole, l'Infante se remarioit avec le consentement du Roi son pere, ou du Prince d'Espagne son frere; en ce second cas elle rentroit encore dans ses droits de succéder à l'un & à l'autre.

Signature des articles de mariage entre le Roi Louis XIII. & l'Infante d'Espagne.

Après la signature des articles, le Duc de Mayenne fut conduit dans une sale, où étoit le Roi avec le Prince & l'Infante à ses côtés. L'Ambassadeur fit seulement une révérence au pere. Il harangua premierement la fille en qualité de Reine de France. Quand le Duc prit congé d'elle, quelques jours ensuite, il la pria de lui ordonner quelque chose pour le Roi son Maître. *Assurez-le*, dit l'Infante, *que j'ai une grande impatience de le voir*. Cette réponse ne parut pas assez grave à la Comtesse d'Altamira sa Gouvernante. *Eh Madame!* s'écria l'Espagnole, *que pensera le Roi de France, quand M. le Duc lui rapportera que vous avez une si grande passion pour le mariage? Vous m'avez appris*, repliqua l'Infante avec assez de vivacité, *qu'il faut toujours dire la vérité*. Elle soupiroit, la jeune Princesse, après un époux, qui ne la rendit pas aussi heureuse qu'elle se l'imaginoit.

Nous verrons bien-tôt la face des affaires entierement changée en Italie par la mort de François Duc de Mantoue, arrivée à la fin de l'an 1612. Mais avant que d'entrer dans ce détail que je réserverai pour l'année suivante, je crois devoir dire quelque chose d'une affaire qui fit grand éclat en Italie au mois de Mars de celle-ci. François Duc de Mantoue avoit succédé depuis quelques jours à Vincent son pere, mari de la sœur aînée de Marie de Médicis. En ce même temps Ranuce Duc de Parme découvrit une étrange conspiration tramée contre lui depuis plus d'un an, & contre toute la Maison Farnese. Il crut avoir

Conspiration contre le Duc de Parme. *Siri Memorie recondite. Tom. II. pag.* 657. 658. 659. &c.

1612. des indices suffisans pour croire que le feu Duc Vincent de Mantoue; les Cardinaux Sforce & d'Este, le Prince de Modene, le Duc de la Mirandole & quelqu'autre Souverain avoient eu part à un dessein si détestable. Voici ce qu'on en sçait. Plusieurs Gentilshommes & quelques Dames de qualité des Etats du Duc de Parme & des environs conjurerent ensemble de le tuer avec tous ceux de sa Maison, & de se saisir des villes de Parme & de Plaisance, qu'ils devoient livrer ensuite à quelques Princes voisins, dont les conjurés avoient reçu de l'argent. Il y a cette différence entre la vraye Religion & la superstition, que l'une donne de l'horreur pour les moindres crimes, au lieu que l'autre s'accommode fort bien avec les actions les plus noires. Les misérables qui attenterent à la vie d'Henri IV. Roi de France se confessent, & communient ensuite pour se préparer à l'éxécution de leur barbare dessein. Ceux qui conspirerent, peu de temps après, contre Ranuce Duc de Parme, & contre toute la Maison Farnese, jurent sur une Image de la Vierge Marie, de se garder la fidélité les uns aux autres, & de ne point découvrir l'entreprise.

Leur premier projet, ce fut de prendre l'occasion du baptême solemnel du jeune Prince de Parme, ou le Cardinal Farnese devoit se trouver avec le reste de la famille. On avoit résolu de tuer là Ranuce, ses enfans, le Cardinal, & tous les gens devoués aux Farneses. La cérémonie du baptême ayant été différée, les conjurés continuerent de s'assembler, & de prendre leurs mesures pour l'éxécution de leur dessein. Ils avoient déja gagné beaucoup de gens, & quelques Princes voisins devoient leur fournir des soldats à point nommé. Voyant que la cérémonie du baptême tardoit trop long-temps, & que la conspiration pourroit se découvrir, les conjurés prirent la résolution d'attaquer le Duc de Parme dans une Abbaye où il s'étoit retiré pour prendre l'air & pour faire quelques éxercices de dévotion avec des Capucins, & de l'assassiner en cet endroit. On devoit venir ensuite à Parme durant la nuit, tuer les enfans du Duc & ceux de sa Maison, saccager le palais & la ville, & se saisir de la citadelle. Une autre partie des complices s'étoient chargés de se rendre maîtres, par le moyen de quelque intelligence, de la ville & du château de Plaisance qu'on devoit livrer au Duc de Mantoue.

Dans les conspirations qui ne peuvent s'éxécuter qu'avec le temps & par un grand nombre de complices, il s'en trouve presque toujours quelqu'un qui réfléchit sérieusement sur l'entreprise. La crainte du supplice, l'espérance d'être bien récompensé, l'horreur même du crime & les remords de la conscience le portent à découvrir la trame. Le Duc de Parme rencontra des gens de cette humeur, qui l'avertirent du danger dont il étoit menacé. Après une éxacte information de toutes les particularités de la conspiration, Ranuce fit afficher publiquement un Manifeste, qui contenoit le détail de l'entreprise formée; & le nom des principaux complices, que le Duc sommoit de se venir justifier.

1612.

Il paroissoit qu'on avoit supprimé le nom de certaines personnes considérables par leur qualité & par leur rang. Vincent Duc de Mantoue, mort depuis quelques jours, étoit si bien désigné, que tout le monde le reconnoissoit d'abord, sous le nom de *premier Conspirateur* qu'on lui donnoit. Le Capitaine de ses Gardes étoit le second des conjurés. François son successeur se plaignoit hautement de l'injure faite à la mémoire de son pere. Il en demandoit réparation. L'affaire faisoit si grand bruit en Italie, qu'on craignoit une rupture ouverte entre le Duc de Parme & le Duc de Mantoue. Le premier eut recours à la protection du Roi d'Espagne, que le fameux Alexandre de Parme avoit si bien servi; & l'autre, neveu de la Régente de France, implora le secours de cette Coronne-là. Charles Emmanuel, Duc de Savoye, voulut s'entremettre pour accommoder les deux Princes: mais on reconnut bien-tôt que cet esprit inquiet cherchoit plutôt à les brouiller encore d'avantage, & à exciter une guerre dont il espéroit de profiter, qu'à terminer leur différend. Les parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage du Duc d'Urbin pour une partie de la contestation. Le Gouverneur de Milan assoupit le reste de l'affaire au nom du Roi d'Espagne; & les deux Princes congédierent les troupes qu'ils avoient déja mises sur pied.

On parle de marier Christine seconde fille de France avec Henri Prince de Galles

Pour faire cesser les plaintes continuelles du Duc de Savoye, la Régente offroit quelquefois de donner sa seconde fille au Prince de Piémont. Cela n'empêcha pas qu'on ne parlât encore de la marier avec Henri Prince de Galles, fils aîné de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne; soit que Marie de Médicis eut l'ambition de faire toutes ses filles Reines; soit qu'elle voulût rompre la négociation déja fort avancée entre Sa Majesté Britannique & le Duc de Savoye pour le mariage du Prince de Galles avec la Princesse de Savoye. Jacques avoit demandé la fille aînée de France: mais voyant que la Régente avoit pris de si grands engagemens avec l'Espagne, il écouta les propositions que le Duc de Savoye lui faisoit. Comme Sa Majesté Britannique avoit la réputation d'aimer fort l'argent, Cosme Grand Duc de Toscane, plus pécunieux que Charles Emmanuel, vint à la traverse. Il offrit une de ses sœurs au Prince de Galles avec une dot fort considérable; mais le Pape, peut-être à l'instigation de la Régente, qui prétendoit dédommager le Duc de Savoye en procurant au Prince de Piémont la Princesse de Toscane; le Pape, dis-je, écrivit fortement au Grand Duc pour le dissuader d'une alliance que le S. Siége n'approuveroit pas. Nonobstant les lettres du Pape, qui paroissoient mendiées, Cosme pensa toujours à marier sa sœur en Angleterre. Il pressa même la Régente de l'aider de ses bons offices à Rome pour obtenir la dispense. Marie de Médicis, qui avoit d'autres choses en tête, les lui refusa sechement. Le Duc de Savoye écrivit à son Ambassadeur en France, de dire à celui du Roi d'Angleterre, que Son Altesse sçachant bien la différence qu'il y a entre une fille de France & une Princesse de Savoye; Charles Emmanuel ne trouveroit pas étrange qu'on préférât la fille d'Henry IV. à la sienne: mais

Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 647. 654. 672. 692. 693. 710.

1612. qu'il croiroit recevoir un affront sensible, si Sa Majesté Britannique rejettoit une Princesse de Savoye, pour marier son fils dans la Maison de Médicis.

La Régente témoigna tant d'empressement pour le mariage de Christine avec le Prince de Galles, que le Chevalier Edmonds, Ambassadeur d'Angleterre, crut que de la maniere dont Villeroi lui avoit parlé, il ne tiendroit qu'au Roi Jacques de conclure cette affaire, & que Marie de Médicis lui accorderoit volontiers toutes les conditions qu'on lui demanderoit. Dès que le Roi eut reçu cette nouvelle, il ordonna à Robert Carr Vicomte de Rochester, son favori, d'écrire au Prince Henri, qui étoit alors à Richemont, & de le prier de lui dire librement, si le parti lui agréoit. On avertissoit Henri que Christine n'avoit encore que neuf ans, & que la dot de sa sœur aînée n'étoit que de cinq cent mille écus d'or. *Mais la France*, ajoûtoit Rochester, *fait paroître tant d'ardeur pour ce mariage, qu'on ne doute pas qu'elle ne donne davantage à la cadette, en cas qu'on insiste sur l'augmentation de la dot.*

Lettres originales du Prince de Galles & du Vicomte de Rochester.

Le Prince de Galles répondit avec beaucoup de sagesse au Roi son pere sur tous les articles de la lettre du Chevalier Edmonds qu'on lui avoit envoyée en même temps, *Pour ce qui regarde le temps*, disoit-il, *auquel on amenera la Princesse de France en Angleterre, je crois que le plutôt est le meilleur, & que votre Majesté ne se doit pas relâcher là-dessus. Tant que la Princesse demeurera en France, la Régente sa mere sera maitresse d'avancer le mariage, ou de le reculer; d'obliger sa fille à donner son consentement, ou de l'en empêcher. Plus elle sera jeune, & plus nous aurons de temps & de facilité pour l'instruire de notre Religion, & pour la convertir. Puisqu'on demande que votre Majesté s'explique sur la liberté que la Princesse aura dans l'exercice de sa Religion, je vous prie, Sire, de répondre positivement à votre Ambassadeur, que vous n'accorderez pas d'autres conditions à la France, que celles que le Duc de Savoye a demandées lui-même, quand il vous a offert sa fille; c'est-à-dire, que la Princesse aura la liberté d'exercer sa Religion en particulier & dans la chambre la plus retirée de son appartement. J'avoue que ces deux conditions sont étroites: mais si la France parle sincérement, je ne doute pas qu'elle ne s'en contente.*

Henri connoissoit fort bien l'humeur avare de son pere. C'est pourquoi il touche l'article de la dot d'une maniere plus délicate. *Si votre Majesté*, continue-t-il, *veut avoir égard à la grandeur de la dot, je crois que vous préfererez la Princesse de Savoye. Elle apporte deux cent mille écus plus que celle de France. Car enfin, j'ai peine à me persuader que la Régente donne plus à la cadette qu'à l'aînée; mais si votre Majesté laisse à part l'interêt, pour faire ce qui sera plus au gré du Corps général des Protestans au dehors, il me semble que vous pencherez plutôt pour la France que pour la Savoye. Au reste*, conclut le Prince, *je crains que votre Majesté ne soit pas contente de l'indifférence que je témoigne dans toutes les propositions de mariage qu'on me fait. Je vous en demande très-humblement pardon. C'est à vous, Sire, de prendre la résolution la plus avantageuse au bien de l'Etat. J'ai fort*

peu d'expérience dans les affaires politiques, & je ne puis pas parler en amant dans cette occasion. Je rapporte cette lettre d'autant plus volontiers, que c'est peut être la derniere qu'il ait écrite. Elle est datée du 14. Octobre 1612. Et le Prince mourut le 16. Novembre. 1612.

Ayant bû de lapetite biere pour se rafraîchir après avoir piqué un cheval avec assez d'ardeur, il tomba dangereusement malade. L'art des plus habiles Medecins fut inutile contre la violence du mal. Le Ciel fut sourd aux vœux de toute l'Angleterre pour la guérison d'un jeune Prince âgé de 19. ans, qui étoit l'espérance & les délices de la Nation. Ceux qui affecterent d'abord de témoigner plus de douleur après sa mort n'en étoient pas fâchés dans le fond du cœur. Du moins on le crut ainsi. L'affliction du peuple fut plus vive & plus sincere que celle de la Cour. *Les applaudissemens que nous donnions de si bon cœur au Prince de Galles lui ont été funestes*, disoit-on communément. *Ceux qui veulent régner en maîtres absolus n'aiment pas d'avoir des enfans trop populaires. L'affection que le jeune Henri avoit pour la Religion & pour la liberté du pays a fait trancher le cours d'une vie si heureusement commencée.* Charles son frere, & Frederic Electeur Palatin, qui étoit venu voir la Princesse d'Angleterre qu'on lui destinoit, assisterent aux obseques en grand deuil. Les larmes du peuple qui l'accompagnoit au tombeau en racontant les vertus qui brilloient déja dans sa personne, & en déplorant la perte irréparable que l'Angleterre faisoit, furent le plus bel ornement de la cérémonie.

Mort d'Henri Prince de Galles.

La défense que le Roi son pere fit peu de jours après, de paroître en deuil à la Cour, redoubla les soupçons & l'indignation des Anglois. Ne pensoit-il point comme un Empereur Romain, que la Majesté du Prince ne lui permet pas de pleurer ; que les grandes afflictious ne conviennent qu'aux particuliers ; que les Rois peuvent mourir, mais que l'Etat est immortel ? C'est pourquoi Jacques ne crut pas devoir interrompre les divertissemens ordinaires au commencement de la nouvelle année. On dit que la France ne fut pas fâchée d'apprendre la mort du Prince de Galles, qui sembloit avoir plutôt les inclinations des anciens Rois d'Angleterre, que celles des Rois d'Ecosse. Et c'étoit reconnoître fort mal les sentimens généreux que ce Prince témoigna en apprenant la mort d'Henri IV. *J'ai perdu mon second pere*, s'écria-t-il. L'opinion commune est que le jeune Henri avoit résolu de se dérober de la Cour d'Angleterre, & d'aller apprendre le métier de la guerre sous le Roi de France, dès qu'il marcheroit à la tête de son armée. Dans le temps que le Prince de Galles déploroit la mort tragique d'Henri IV, un Courtisan s'avisa de lui dire que cet accident donneroit à son Altesse le moyen de faire mieux valoir les prétentions des Rois d'Angleterre en France. *Retire-toi, lâche flateur*, repliqua le Prince en colére. *Oses-tu bien me parler de faire la guerre à un enfant ? Je suis prêt à le défendre contre tous ceux qui voudront l'attaquer.* Le fils de celui pour qui le Prince de Galles avoit de si nobles sentimeus n'a pas eu cette généreuse délicatesse, quoiqu'il fût dans un âge beaucoup plus avancé.

Wilson Hist. de la Grande Bretagne. 1612.

Siri Memorie recondite. Tom. II. Pag. 711. *Mercure François* 1610.

1612.

Fortune de Robert Carr en Angleterre.

Je ne sçai s'il faut porter les soupçons sur la mort du jeune Henri aussi loin que plusieurs gens les ont portés en Angleterre. Si elle fut avancée, comme le rapport des Medecins le fit croire, le Vicomte de Rochester pourroit bien avoir commis un crime si atroce. Lui & sa femme furent comdamnés depuis comme coupables d'empoisonnement. Le Prince n'aimoit pas le favori de son pere, il lui faisoit mauvais visage, il témoignoit de la répugnance à le souffrir auprès de lui. Robert Carr, Gentilhomme d'une naissance médiocre en Ecosse, ayant trouvé moyen d'être page du Roi, son visage agréable, sa taille fine, ses manieres insinuantes, lui plurent extrêmement. Carr fut fait Chevalier en peu de temps: & le Roi, dégouté du Comte de Montgommeri, donna toute son affection au Chevalier Ecossois. Il l'éleva encore à la Dignité de Vicomte de Rochester, & puis à celle de Comte de Sommerset. La chute de cet indigne favori fut aussi honteuse que son élévation avoit été surprenante. Il étoit devenu enfin amoureux de la Comtesse d'Essex qui cherchoit à l'engager, & qu'il épousa depuis. Ce n'est pas ici le lieu de raconter les avantures de cette Dame. On dit que le Prince de Galles fut touché de son extrême beauté: mais Rochester lui fut préféré. Le dépit que le Prince en conçut augmenta l'aversion qu'il avoit déja pour son rival. La Comtesse ayant laissé tomber son gant dans une danse, celui qui l'avoit ramassé le présenta au Prince de Galles. On croyoit lui plaire, en lui donnant occasion de faire civilité à une Dame qu'il avoit paru aimer. Henri rejetta le gant avec mépris. *Un autre* dit-il, *y a mis la main avant moi.* Comme les deux amans étoient experts dans l'art d'empoisonner, il est assez vraisemblable qu'ils voulurent se défaire d'un Prince qui devoit être un grand obstacle à leur repos & à l'établissement de leur fortune.

Mort du Comte de Soissons.

Le Comte de Soissons, mort quelques jours avant le Prince de Galles, laissa de belles Dignités vacantes; les Gouvernemens de Dauphiné & de Nomandie avec la Charge de grand Maître de la Maison du Roi. La Régente la donna au nouveau Comte fils du defunt, & le Gouvernement de Dauphiné. Elle vouloit se réserver celui de Normandie, & le faire éxercer par un Lieutenant Général; mais il fallut contenter le Prince de Conti, qui demandoit un des deux Gouvernemens de son frere. Cela paroissoit fort raisonnable, Conti ayant cédé autrefois au Comte le Gouvernement de Dauphiné. Pour lui donner quelque satisfaction & aux Guises, dont le Prince avoit épousé la sœur, on fit proposer à Charles de Valois, fils naturel du Roi Charles IX. que nous appellions ci-devant Comte d'Auvergne, & qu'on nommera désormais le Duc d'Angoulême, de se démettre du Gouvernement d'Auvergne. Henri IV. l'avoit mis à la Bastille à cause d'une Conspiration, & la Régente l'y tenoit encore. Le Marquis de Cœuvres fut chargé de lui parler de cet accommodement. Le Duc d'Angoulême, qui soupiroit après sa liberté, accepta la proposition pour obtenir son élargissement. Ainsi le Prince de Conti fut fait Gouverneur d'Auvergne.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le Comte de Soissons rouloit de vastes desseins dans sa tête quand il mourut

mourut. On dit qu'il avoit lié une fort grande correſpondance avec Henri Prince de Galles, avec Maurice Prince d'Orange, avec le Duc de Savoye, avec le parti Huguenot. Le Duc de Rohan, le voyant mécontent de la Régente & des Miniſtres, envoya offrir ſes ſervices au Comte. Il ne demandoit le Gouvernement de Quillebeuf avec tant d'inſtance, que pour être en état de donner entrée aux ſecours qu'il projettoit de faire venir d'Angleterre & d'Hollande. Sa plus grande paſſion, c'étoit d'éloigner les Miniſtres, & d'abattre le parti des Guiſes & du Duc d'Epernon. Il auroit eu la joye de voir ſes ſouhaits preſqu'accomplis, ſi la mort ne l'eût pas enlevé le 1. jour de Novembre. Le Marquis & la Marquiſe d'Ancre avoit tant parlé à la Reine contre les Miniſtres, & particulierement contre Silleri, qu'elle commença de les éloigner du ſecret des affaires. La Galigaï eut l'inſolence de dire mille choſes offençantes au Chancelier en préſence de la Reine, & de lui reprocher la mauvaiſe adminiſtration de ſon emploi. Marie de Médicis laiſſa tout dire à ſa confidente ; & le pauvre Silleri n'oſa pas repliquer. Il craignoit que la Régente n'appuiât les reproches, peut-être trop véritables, qu'on lui faiſoit. Sûre des ſentimens de ſa Maîtreſſe, la Marquiſe d'Ancre parloit avec une confiance capable de déconcerter l'homme le plus hardi. La maxime des Courtiſans intereſſés, c'eſt de ne ſe pas rébuter facilement, & de n'abandonner la partie qu'à la derniere extrémité. Le Chancelier entra dans le cabinet de la Reine avec les autres Miniſtres ; mais il y reçut une nouvelle mortification. Sa Majeſté lui tourna le dos, affectant de parler en grande confidence au Préſident Jeannin.

1612. Nouvelle face de la Cour de France. *Siri Memorie recondite. Tom. II. pag. 710. 711.*

Un nouveau parti s'étoit formé à la Cour. En prenant le deſſus, il écartoit tous les autres. Le Prince de Condé étoit à la tête. Les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville, le Maréchal de Bouillon, & le Marquis d'Ancre y entrerent. Les Guiſes, Epernon, Damville & leurs amis ſe trouverent extrêmement reculés. Le Duc de Damville étoit frere du connétable de Montmorenci. En l'abſence de celui-ci, qui étoit allé dans ſon Gouvernement de Languedoc, il ſe joignit aux Guiſes qu'il croyoit plus avant que les autres dans les bonnes graces de la Régente. Le Grand Ecuyer de Bellegarde, du même parti, étoit alors en Bourgogne, en qualité de Gouverneur. Il reçut ordre de venir inceſſamment à la Cour. Bellegarde obéit d'autant plus volontiers, que le Duc de Guiſe le preſſoit d'accourir à leur ſecours. Quand il fut à Sens, on l'avertit que la Régente ne l'avoit mandé que pour lui ôter ſon Gouvernement. Il s'y en retourna donc au plus vîte. Le Marquis d'Ancre ſon ennemi avoit formé une intrigue pour faire donner la Bourgogne au Duc de Mayenne.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis & de Baſſompierre.

On ſe battoit en Sorbonne encore plus ouvertement qu'à la Cour. Les Jéſuites, déchainés contre l'autorité légitime des Souverains, publioient tous les jours de nouveaux Livres ſur ce ſujet, pour faire leur Cour à l'orgueilleux Borgheſe. Bécan, fameux Auteur de la Societé, en fit imprimer un cette année avec ce titre, *La Controverſe d'Angleterre touchant l'autorité*

Condamnation d'un Livre du Jéſuite Bécan.

1612.

Mercure François. 1612.

du Roi & du Pape. Dès que le Docteur Filesac, nouveau Syndic de la Faculté de Paris, l'eut parcouru, il en parla au Cardinal de Bonzi, pour sçavoir si la Régente trouveroit bon que la Sorbonne censurât ce Livre si pernicieux. Le Nonce & les Jésuites tâcherent également de parer le coup. Ubaldini voyoit bien que la Faculté ne manqueroit pas de donner dans sa censure quelque atteinte à l'autorité prétendue du S. Siége. Les bons Peres craignoient qu'un nouveau Décret de la Faculté de Paris, publié par toute la France, ne confirmât encore l'opinion commune que la Societé fait profession d'enseigner constamment une doctrine contraire à l'autorité des Rois & à la sûreté de leurs personnes: mais les propositions de Becan étoient si criantes, qu'il étoit bon d'appaiser les esprits par quelque condamnation. Voici l'expédient dont les gens du Pape & les Jésuites s'aviserent. On dit à la Reine qu'il étoit à propos de faire condamner ces sortes de Livres à Rome, & qu'une censure émanée du S. Siége auroit plus d'autorité que celle de la Faculté de Paris. Marie de Médicis donna sans peine dans le piege qu'on lui tendoit. Elle dit au Cardinal de Bonzi d'avertir le Syndic de la Faculté que Sa Majesté ne vouloit pas que la Sorbonne délibérât sur le Livre de Bécan, parce que la Reine avoit dessein de le faire condamner par le Pape. La Cour de Rome & les bons Peres trouvoient leur compte à cette défaite. Si la Sorbonne eût cessé de crier, on auroit arrêté l'éxamen du Livre. En tout cas, l'inquisition condamnant un Livre en termes généraux, & sans rien spécifier, le peuple ne sçait pas précisément sur quoi la condamnation tombe, & les propositions exorbitantes sur l'autorité du Pape demeurent à couvert. On suppose bien que l'Inquisition n'a jamais prétendu de les condamner.

Un Docteur nommé Paris ayant présenté en Sorbonne, le 1. Décembre, des propositions extraites du nouveau Livre de Bécan, qui permettoitnt l'assassinat des Rois & des Princes, qui contenoient plusieurs choses contraires aux loix divines & humaines, le Syndic Filesac rapporta ce que le Cardinal de Bonzi lui avoit dit des intentions de la Régente. Le Docteur Paris, arrêté par cette réponse, se contenta de requérir que ce qu'il avoit proposé fut enregistré, & qu'on lui délivrât copie de la conclusion de la Faculté. On le lui accorda. Dès les premiers jours de l'année suivante, la Faculté de Paris députa quatre Docteurs pour représenter au Chancelier qu'elle souhaitoit de donner un témoignage public de son attachement au service du Roi en censurant le Livre de Bécan, & de faire du moins connoître au public qu'il n'avoit pas tenu à elle qu'un Livre si dangereux ne fût flétri dans les formes. Ils ajoûterent que la Faculté demandoit la permission de faire ses remontrances à la Reine sur une affaire qui paroissoit de la derniere importance. Silleri approuva le zele de la Sorbonne, il se fit un mérite d'avoir appris ce qu'il sçavoit de bon dans l'Université de Paris, enfin il promit aux Docteurs de les présenter à sa Majesté. Le Docteurs Fayet, qui portoit la parole, dit à la Régente que la Faculté de Paris n'ayant pas coutume de recevoir les ordres du Roi par la bouche d'un particulier,

ni par des Lettres de cachet, mais seulement par des Lettres scéllées du grand sçeau, elle avoit obéï dès qu'on lui avoit rapporté ce que le Cardinal de Bonzi avoit dit au Syndic, des intentions de sa Majesté. *Cependant Madame*, ajoûta-t-il, *la Faculté a cru qu'il étoit de son devoir de recevoir vos ordres de la bouche de votre Majesté-même. Si elle ne juge pas à propos que nous délibérions sur le Livre du Jésuite Bécan, nous vous supplions très-humblement, Madame, de pourvoir à ce que notre silence en cette occasion ne puisse pas être interprété comme une approbation tacite de ces sentimens pernicieux, qui dépouillent les Rois de leur autorité légitime, & qui permettent de les assassiner.* La Régente répondit qu'elle parleroit de cette affaire à son Conseil, & que le Chancelier feroit sçavoir à la Faculté les intentions de Sa Majesté.

Le Docteur Fayet étant allé chez le Chancelier quelques jours après, *la Reine*, dit Silleri, *est informée que le méchant Livre de Bécan ne devient que trop commun. Sa Majesté vous permet de faire ce que vous jugerez à propos. C'est grand dommage que la Sorbonne soit divisée pour les bons sentimens. Ne vous réunirez-vous jamais?* Fayet répondit au Chancelier, que la Faculté vouloit conserver ses anciens dogmes, & qu'on avoit toujours enseigné la même doctrine en Sorbonne, jusqu'à ce que certaines gens y eussent répandu des opinions étrangeres. Le Chancelier loua les Docteurs de leur zele, & leur permit de la part de la Régente de travailler à la censure du Livre de Bécan; mais le Nonce Ubaldini détourna le coup avec adresse. Persuadé qu'on feroit quelque chose en France contre l'Ouvrage du Jésuite, il sollicita promptement un Décret de l'Inquisition. Dès qu'il l'eut reçû, il en fit part à la Régente. Toujours soumise au Pape, elle fit dire à la Faculté qu'il suffisoit de lire publiquement le Décret en Sorbonne. L'affaire en demeura-là. On pourroit être surpris de trouver le nom de *Robert Bellarmin* parmi ceux des Cardinaux qui condamnerent le Livre d'un Auteur qui suivoit les principes de Bellarmin, si on ne sçavoit que le Cardinal, élevé dans la Societé, avoit ses équivoques & ses restrictions mentales toutes prêtes, pour condamner en sûreté de conscience, dans l'Ouvrage de son confrere, des dogmes qu'il défendoit lui-même comme les plus orthodoxes du monde.

Arrêt du Parlement de Paris contre un Livre de Scioppius.

Les Jésuites n'étoient pas les seuls qui fissent leur cour à Paul V. en écrivant contre Jacques I. Roi d'Angleterre sur l'autorité des Souverains & du S. Siege. Gaspard Scioppius, l'ennemi le plus violent de la Societé, voulut aussi entrer en lice, & faire montre de sa belle latinité dans cette célebre dispute. Son Livre ayant été rapporté de la foire de Francfort à Paris, on le déféra au Parlement. Scioppius y parloit d'Henri IV. comme d'un Prince sans Religion. Il sembloit approuver l'action de l'infame Ravaillac. Tous les Rois & tous les Souverains qui laissoient vivre les hérétiques en repos dans leurs Etats étoient, à son avis, des hérétiques eux-mêmes, que dis-je, des Turcs & des Athées. Le Parlement ordonna que ce Livre extravangant & impie fut brulé par la main du Bourreau, & que tous les exemplaires fussent supprimés. Qu'on l'ait

1612.

flétri de la même maniere en Angleterre, cela n'est pas fort surprenant : mais je ne puis assez m'étonner que le Roi de la Grande-Bretagne permit qu'on représentât devant Sa Majesté une farce, ou Scioppius étoit joué & pendu sur le théatre. Vengeance également indigne d'un Prince & d'un Auteur ! Si le Roi regardoit l'Ouvrage de Scioppius comme un libelle d'un misérable Déclamateur, Sa Majesté ne devoit-elle pas le mépriser, ou se contenter tout au plus de laisser aux Magistrats l'exécution des loix contre les libelles diffamatoires & pernicieux ? Mais prendre plaisir à se venger de l'Auteur d'une maniere si peu convenable à une Tête couronnée ; c'étoit marquer au public que le Livre avoit vivement piqué celui qu'il attaquoit.

Voyez le Dictionnaire Hist. & Critique de Mr. Bayle.

Paix entre les Couronnes de Suede & de Danemark.

Puffendorff, Introduction à l'Hist. Tom. IV. Chap. III. Mercure François 1612.

Le soin que sa Majesté Britannique prenoit alors de réconcilier le Roi Danemarck avec Gustave Adolphe nouveau Roi de Suede, étoit une occupation plus digne d'un Prince. Christian IV. tâcha cette année de pousser les conquêtes assez avant dans la Suede. Accompagné de George Duc de Lunebourg qui lui avoit amené du secours, il s'avança jusqu'à Jenkoping, désolant tout le pays par où il passoit. Le jeune Gustave donnoit déja des marques si éclatantes de sagesse & de valeur, que la Reine Christine sa mere lui laissa l'administration du Royaume, quoiqu'il ne fut pas encore dans la dix-huitieme année de son âge. Il arrêta les progrès de l'ennemi, qui fut obligé de se retirer dans la Province de Schonen. Gustave l'y suivit ; & usant de représailles il mit tout à feu & à sang. L'armée Suedoise eut quelque désavantage en se retirant. Le Roi de Danemarck fit une nouvelle irruption dans la Gothie Occidentale. S'étant embarqué sur sa flote, il tenta même de s'approcher de Stokholme. Gustave rompit tous les desseins de l'ennemi avec une prudence & un courage extraordinaire. Enfin les Villes Anséatiques & les Provinces-Unies, fâchées de ce que la guerre entre les deux Couronne du Nord rompoit tout le commerce de la Mer Balthique, engagerent le Roi d'Angleterre à s'entremettre pour la paix. Christian traita lui-même avec quatre Sénateurs de Suede. Après quelques conférences tenues à la fin de cette année, le Traité fut conclu au commencement de la suivante. Le Danemarck rendit à la Suede la ville de Calmar & l'Isle d'Oëland. Il garda Elsbourg pour un temps, jusqu'à ce que la Couronne de Suede eut payé une certaine somme d'argent, que celle de Danemarck prétendoit lui être due.

Révolutions en Moscovie.

Gustave cédoit assez librement quelque chose de ce côté-là, pour être en état de s'avancer vers la Moscovie. Il y avoit un puissant parti qui lui demandoit le Prince Charles Philippe son frere, que ces gens-là prétendoient élever sur le Trône de leur Nation. Quoique les affaires de Moscovie ne paroissent avoir aucune relation à celles de France, je crois pourtant devoir dire quelque chose des révolutions surprenantes qu'on y vit au commencement du XVII. siécle. Cela pourra donner une connoissance plus particuliere de l'état de l'Europe au temps de Louis XIII. Le Czar Jean Basilovits, connu par ses cruautés & par la

guerre que le brave Estienne Battori, Roi de Pologne, lui fit avec tant de gloire & d'avantage, que le Moscovite fut obligé de recourir à l'intercession du Pape pour obtenir la paix ; Basilovits, dis-je, n'avoit laissé que deux enfans mâles de sept femmes qu'il eut, Théodore & Démétrius. L'aîné Prince stupide & sans cœur, lui succéda. Pendant qu'il se divertissoit à sonner les cloches des Eglises, Boris Fédérovits, Seigneur Moscovite, qui avoit épousé la sœur de Théodore, gouvernoit l'Etat. Cet homme méchant & ambitieux fit tuer le jeune Démétrius, qui demeuroit avec sa mere dans un Château éloigné de Moscou : & afin de mieux cacher son crime, il fit assassiner encore celui dont il s'étoit servi pour le commettre. Le Czar Théodore mourut peu de temps après. On crut que Boris l'avoit empoisonné. La ligne masculine des Anciens Czars étant ainsi finie, il ne fut pas mal-aisé à Boris, beau-frere du dernier, de monter sur le Trône. Aussi adroit que cruel, il avoit eu soin de gagner l'amitié du peuple, & d'éloigner, sous des prétextes honnêtes, les Seigneurs qui pouvoient s'opposer à son ambition. Le voilà donc couronné à Moscou dans toutes les formes. Son naturel sanguinaire & soupçonneux le rendit bientôt odieux aux Moscovites. Une Nation accoutumée à l'esclavage ne souffre pas si patiemment la tyrannie d'un Prince nouvellement élévé, que celle qui se trouve établie par la longue succession d'une même famille.

1612.
Mercure François. 1612.

Faux Démétrius en Pologne.

Environ l'an 1604. Boris reçut des nouvelles de Pologne qui le mirent dans un étrange embarras. Un Moine Russe y avoit mené un jeune homme assez ressemblant de taille & de visage au Prince Démétrius que Boris avoit fait mourir. Le Moine mit d'abord son garçon au service de Vietsnovisky, Seigneur Polonois, qui avoit épousé la fille du Palatin de Sendormir. De cette Maison, il passa ensuite dans celle du Palatin même. Quand le Moine crut les esprits assez bien préparés, il dit en confidence au Palatin que le jeune homme est Démétrius héritier légitime de l'Empire des Russes, qu'on avoit dérobé heureusement à la cruauté de Boris, en mettant un autre enfant à la place du Prince que le Tyran vouloit faire tuer. L'avanture fut racontée avec des circonstances si vraisemblables, que le Palatin crut tout ce qu'on lui disoit. Il découvrit aussi-tôt le secret à Sigismond Roi de Pologne, qui voulut connoître le prétendu Démétrius.

Le jeune homme, qui ne manquoit ni d'esprit ni d'éducation, raconta les malheurs de sa vie en présence du Roi avec beaucoup d'adresse & de grace. Il montra certaines marques naturelles à son visage & à l'une de ses mains, qu'il prétendoit être des preuves incontestables de la vérité de sa naissance. Puis s'adressant à Sigismond : *Je me trouve fort heureux, Sire,* ajoûta-t-il, *d'être tombé entre les bras d'un Roi, qui ayant été malheureux & persécuté lui-même durant son enfance par un oncle, doit avoir plus de compassion pour ma disgrace. Vous êtes né dans la prison où le cruel Eric avoit enfermé le pere & la mere de votre Majesté. Les Polonois vous ont choisi entre tous les Princes de l'Europe. Cette distinction, Sire, devoit vous*

1612. *rendre encore plus respectable aux Suedois vos sujets naturels. Un autre oncle ambitieux les souleve contre vous : il tache de vous enlever votre patrimoine. Graces à Dieu votre Majesté est encore assez puissante pour m'aider à rentrer dans le mien. Quand vous m'aurez mis en état, Sire, de reconnoître une si grande faveur, les Polonois & les Moscovites unis ensemble réduiront bientôt les Suedois rebelles. Fasse le Ciel qu'aprés cette heureuse expédition, nous attaquions encore conjointement l'ennemi commun de tous les Chréiens.* Si le Roi Sigismond ne crut pas ce qu'on lui avoit dit, il espéra du moins que le conte, fanx ou véritable, lui seroit de quelque utilité contre les Moscovites. On résolut d'assister le prétendu Démétrius, & de l'envoyer premierement en Lithuanie pour être plus près de la Moscovie. Démétrius écrivit de-là au Pape. Il lui demandoit ses bons offices en Pologne. La Cour de Rome, toujours attentive à ce qui est capable d'étendre sa domination, écouta volontiers un homme qui lui faisoit espérer de réduire les Russes à l'obéïssance du St. Siége.

Démétrius entre en Moscovie, & s'y fait couronner.

Un bruit sourd courut bien-tôt à Moscou que le Prince Démétrius, échappé à la fureur du Tyran Boris, se montroit près de la frontiere. Les mécontens, & ceux qui aiment la nouveauté, appuyoient ce que les autres disoient. Le peuple facile à croire les choses extraordinaires, & qui se flate toujours de trouver un Gouvernement plus doux & plus supportable, témoignoit attendre Démétrius avec impatience. Boris informé de ce qui s'étoit passé en Pologne, & des pratiques commencées à Moscou, ne sçavoit quel parti prendre; s'il mépriseroit cette Histoire comme un de ces contes faits à plaisir, dont le bruit s'évanouit en peu de temps; ou bien s'il se prépareroit tout de bon à réprimer un parti qui paroissoit se fortifier tous les jours au-dedans & au-dehors. Persuadé à la fin qu'il n'y avoit rien à négliger, il fit dire de son côté que le prétendu Démétrius étoit un Magicien reconnu : & après avoir mis ordre à la sûreté de la frontiere, il envoya des Ambassadeurs à la Diete de Warsovie. Ils devoient se plaindre au Roi & à la République de Pologne de ce qu'ils contrevenoient aux conditions de la paix faite entre les deux Etats, en témoignant de vouloir appuyer les impostures d'un misérable fils de Prêtre, & demander qu'on le leur livrât mort ou vif. En cas que les Ambassadeurs n'obtinssent pas une réponse favorable, Bóris les avoit chargés de négocier avec quelques Seigneurs Polonois, pour les engager à s'opposer au dessein que le Roi pouvoit avoir contre lui. Sigismond répondit aux Moscovites en termes généraux : & cependant il se préparoit sous main à secourir celui qui se disoit l'héritier légitime des Anciens Czars.

Démétrius entra donc en Moscovie à la tête d'une armée de dix mille hommes Polonois & Cozaques. Le Palatin Sendomir la commandoit sous lui. Démétrius & lui n'ayant pas sçu profiter d'une belle occasion qu'ils eurent de mettre en déroute l'armée Moscovite, ils furent défaits eux-mêmes au commencement de l'an 1605. Trop foible pour tenir désormais la campagne, Démétrius s'enferma dans une ville qu'il avoit prise aupara-

vant. Il espéroit de recevoir un nouveau secours de Pologne, avant que l'ennemi pût reprendre les Places qu'on lui avoit enlevées. La mort de Boris arrivée dans ces entrefaites changea la face des affaires. Quoique l'armée Moscovite eût prêté serment de fidélité à son fils, la division s'y mit peu de temps après. Tout le monde suit l'exemple de quelques Seigneurs, qui se déclarent hautement pour le prétendu Démétrius : le fils & la veuve de Boris sont pris & étouffés : enfin le nouveau Czar est reçu & couronné dans Moscou le dernier jour de Juillet en 1605. La fille du Palatin de Sendormir, que Démétrius épousa ensuite par Procureur à Cracovie, fut conduite en grande pompe l'année suivante à Moscou. Son pere, ses plus proches parens, & plusieurs autres Seigneurs qui l'avoient accompagnée, assisterent à la céremonie de ses nôces & de son Couronnement.

1612.

Mercure François. 1606.

Démétrius & un grand nombre de Polonois sont massacrés à Moscou.

La nouvelle Princesse ne jouït pas long-temps de sa bonne fortune. Susky, Seigneur Moscovite, à qui Démétrius avoit fait grace de la vie, contre l'avis de plusieurs gens qui lui conseilloient de laisser éxécuter l'Arrêt de mort rendu contre un homme inquiet & ambitieux, sur la fidélité duquel on ne devoit pas s'assûrer; Susky dis-je, & un grand nombre de Nobles Moscovites avoient déja formé une conspiration contre Démétrius. On le rendoit odieux au Clergé & au peuple, en faisant courir le bruit qu'il méditoit de changer la Religion, de soumettre la Moscovie au Pape, & de faire venir des Jésuites & des Prêtres Romains. Et parceque le peuple s'imaginoit que le Ciel ne se seroit pas déclaré si fort en faveur du nouveau Czar, s'il étoit un imposteur, on tâcha de faire croire qu'il n'avoit remporté de si grands avantages contre Boris & contre son fils, que par le secours de la Magie. Ces discours firent d'autant plus d'impression, que le peuple souffroit avec peine que Démétrius eût deux ou trois Compagnies d'Etrangers pour garder son Palais & sa personne. L'aversion naturelle que les Moscovites ont pour les Polonois rendit encore le peuple fort susceptible de ce qu'on avoit soin de lui insinuer, que le trésor des Czars devoit être transporté en Pologne, & que l'État seroit désormais gouverné par une Princesse Polonoise & par d'autres confidens de la même Nation. Susky & les principaux Chefs de la conspiration ayant pris leurs mesures, à la faveur de ces mécontentemens, pour soulever le peuple de Moscou, le 27. Mai 1606. ils viennent au Palais à la tête d'un grand nombre de gens armés, le forcent avec violence, tuent le prétendu Démétrius trahi par ses meilleurs amis, & font mille indignités à son cadavre. Le peuple fit ensuite main basse sur tous les Polonois. Les relations disent qu'il en mourut plus de dix-sept cent. On sauva seulement le Palatin de Sendomir, sa fille, son fils, & quelques Seigneurs Polonois, qui furent mis chacun dans une maison particuliere.

Susky est fait Czar de

Susky se fit élire & couronner à la place du Démétrius faux ou véritable. Car enfin plusieurs gens ont prétendu qu'il disoit la vérité. Mais la circonstance du Moine qui le conduisit en Pologne, & celle de s'être

1612. Mofcovie, & il fe demet enfuite.

mis en fervice dans deux Maifons différentes ; cela dis-je, rend l'Hiftoire fort fufpecte. Il femble qu'un enfant de cette importance devoit être mené au Roi de Pologne. Qu'y avoit-il à craindre pour lui ? Quoiqu'il en foit de cette affaire, pour confirmer d'avantage le peuple dans l'opinion que c'étoit une impofture, Susky voulut qu'on déterrât celui que Boris avoit fait tuer. Les os furent transférés à Mofcou ; & le Patriarche ordonna qu'il fût révéré comme un Martyr. Susky ne doutant point que les Polonois ne lui fiffent la guerre, il entra en négociation avec Charles de Sudermanie nouveau Roi de Suede, qui lui envoya du fecours fous la conduite de la Gardie. Les divifions de Sigifmond avec les Palatins de fon Royaume ne lui permirent pas d'attaquer fi-tôt les Mofcovites. L'an 1609. il réfolut de reprendre la Ville de Smolensko que les Mofcovites avoient enlevée aux Polonois. Le fiege, ou le blocus de cette place dura deux ans, & plus de deux-cent mille habitans moururent avant la reddition. Les Mofcovites fe battirent plufieurs fois pour faire lever le fiege. Chagrin du mauvais fuccès de fes armes, Susky fe retira dans un Monaftere, après avoir quitté le Sceptre & la Couronne.

Mercure François. 1611. 1612.

Ladiflas, Prince de Pologne, eft proclamé Czar de Mofcovie.

La Mofcovie fe trouva pour lors divifée en trois partis. Un nouveau Démétrius s'étoit montré, & beaucoup de gens fe déclaroient pour lui. D'autres vouloient que pour remédier au mauvais état de la Mofcovie on mit fur le Trône Ladiflas fils aîné du Roi Sigifmond, Prince qui donnoit de fort belles efpérances. Enfin un troifieme parti demandoit un grand Seigneur du Pays. Ceux-ci s'étant réunis aux Partifans de Ladiflas, il fut élu Czar en fon abfence l'an 1610. & les plus confidérables du Clergé & de la Nobleffe lui prêterent ferment de fidélité. Le faux Démétrius tâcha de fe rendre Maître de Mofcou : mais les Polonois l'ayant battu deux fois, il fut obligé de fe retirer au-delà du Volga. Cela mit les Polonois en état de tout entreprendre. Ils fe rendent Maîtres du Château de Mofcou, & font fçavoir au Roi Sigifmond, qui affiégeoit toujours Smolensko, que fon fils eft proclamé Czar. Les habitans offrirent de fe rendre au Prince Ladiflas élu Souverain de Mofcovie : mais Sigifmond voulut avoir la Place pour la Pologne. Les habitans, déterminés à ne fe point détacher de la Mofcovie, foutinrent encore le fiége jufqu'au mois de Juin en 1611. De maniere que Sigifmond n'eut qu'une Ville prefque toute dépeuplée & réduite en cendres. Le Roi de Pologne qui ne penfoit pas tant à établir fon fils fur le Trône de Mofcovie, qu'à profiter des divifions du Pays & à le fubjuguer, tarda trop à conduire Ladiflas à Mofcou. Il avoit remis cette affaire à l'an 1612. mais les conteftations continuelles qu'il avoit avec les Palatins ne lui permirent pas d'éxécuter fon projet.

Les Polonois font chaffés de Mofcovie, &

Un fi long délai donna le temps aux parens du feu Czar Boris de former un puiffant parti. Michel Fédérovits fe mit à la tête, & marcha vers Mofcou. Le Général Polonois fortit de la ville, amaffa des troupes, & donna la bataille aux Mofcovites révoltés contre Ladiflas. Les Polonois

Polonois furent défaits, & leur Général se retira vers Smolensko avec les débris de son armée. Après cela, il fut facile de chasser les Polonois du Château de Moscou. Délivrés de la domination étrangere, les Moscovites élurent un nouveau Czar l'an 1612. Ce fut Michel Fédérovits le plus proche parent du feu Czar Boris. Un nouveau parti, lié en faveur de Charles Philippe frere de Gustave Roi de Suede, auroit pû traverser cette élection, si Gustave n'eût pas laissé perdre l'occasion, en pensant plutôt à étendre sa propre domination, qu'à travailler pour l'établissement de son frere. Les Moscovites eurent le temps de se réunir. Leur nouveau Czar, n'ayant plus rien à craindre au-dedans, entreprit de se venger des Polonois. Il assiégea Smolensko l'année suivante, & la ville fort mal défendue fut prise en peu de temps. Les Polonois étoient alors si divisés, qu'ils ne furent pas en état d'empêcher l'ennemi de prendre tout ce que la Pologne lui avoit enlevé, & de faire des courses assez avant dans la Lithuanie.

1612.

Michel Fédérovits est élu Czar.

Mercure François. 1613.

Fin du Troisiéme Livre.





HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.
LIVRE QUATRIE'ME.

SOMMAIRE.



E Baron de Lutz est tué par le Chevalier de Guise. Colere de la Régente contre les Guises. Le Duc de Guise veut se lier avec le Prince de Condé. Le Prince de Condé devient suspect à la Régente. Emportement & humeur interessée du Duc de Guise. Beaux sentimens du Duc d'Epernon. La Régente se raccommode avec les Ducs de Guise & d'Epernon. Les Anciens Ministres sont rappellés. Confusion & embarras du Prince de Condé. Le jeune Baron de Lutz est encore tué par le Chevalier de Guise. Mort de François Duc de Mantoue. Nouveaux desseins du Duc de Savoye en cette occasion. Artifices du Duc de Savoye. Le Gouverneur de Milan demande la Duchesse veuve de Mantoue, & sa fille.

La Régente de France s'oppose aux desseins du Duc de Savoye. Conduite du Pape dans l'affaire de Mantoue. La République de Venise appuye le Cardinal de Mantoue. Ferdinand Cardinal de Gonzague prend la qualité de Duc de Mantoue. Nouveaux efforts du Duc de Savoye pour tirer de Mantoue la Princesse Marie sa petite fille. Projets ambitieux du Duc de Savoye. Le Duc de Savoye envahit le Monferrat. Cette entreprise cause de grands mouvemens en Italie. Manifestes du Duc de Savoye & du Cardinal Duc de Mantoue. Artifices & bravades du Duc de Savoye. Ses intrigues à la Cour de France sont découvertes. Extrême embarras du Marquis d'Ancre qui se trouve intrigué avec le Duc de Savoye. Les Ministres se raccommodent avec le Marquis d'Ancre. On résout à la Cour de France d'envoyer un puissant secours à la Maison de Mantoue. On détourne la Régente d'envoyer si promptement du secours au Cardinal Duc. Le Roi d'Espagne se déclare contre le Duc de Savoye. L'Empereur fait signifier au Duc de Savoye qu'il ait à se désister de son entreprise sur le Monferrat. Le Gouverneur de Milan contraint le Duc de Savoye à se soumettre à la volonté du Roi d'Espagne. Différend entre le Duc de Nevers & le Gouverneur de Milan. Mariage de l'Electeur Palatin avec la fille du Roi d'Angleterre. On parle du mariage de Charles Prince de Galles avec Christine de France. L'Empereur Mathias se rend à Ratisbonne pour la Diéte. Les Catholiques & les Protestans se plaignent réciproquement les uns des autres. Mauvais succès de la Diéte de Ratisbonne. Fortune de Bethlem Gabor, Prince de Transilvanie. Division entre les Maisons de Brandebourg & de Neubourg sur le Gouvernement des Etats de Cleves & de Juliers. Le Prince Wolfang de Neubourg épouse la sœur du Duc de Baviere, & change de Religion. Difficultés pour rendre stable la paix faite entre les Ducs de Savoye & de Mantoue. Le Gouverneur de Milan presse le Duc de Savoye de désarmer. Prétexte du Duc de Savoye pour se dispenser de désarmer. Le Gouverneur de Milan demande la Princesse de Mantoue de la part du Roi d'Espagne. Vûes du Roi d'Espagne dans cette demande. La République de Venise traverse les desseins du Roi d'Espagne. Embarras de Marie de Médicis sur l'affaire de Mantoue. On propose dans le Conseil de France de faire marcher des troupes en Italie. La Régente envoye le Marquis de Cœuvres en Italie, pour négocier un accommodement entre les Ducs de Savoye & de Mantoue. Ambition démesurée de Concini fait Maréchal de France, & de la Galigaï sa femme. Continuation des disputes sur les questions de la Grace & de la Prédestination dans les Provinces-Unies. Nouvelle contestation en Hollande sur la maniere de choisir les Pasteurs. La division augmente dans les Provinces-Unies. Conférence de Delft entre les Remontrans & les Contre-Remontrans. Jacques Roi d'Angleterre est moins prévenu contre les Arminiens. Sibrand, Ministre de Frise, publie un Libelle injurieux aux Etats de Hollande. Grotius est chargé d'y répondre. Edit des Etats de Hollande pour assoupir le différend sur les questions de la Prédestination & de la Grace.

1613.

Le Baron de Lutz est tué par le Chevalier de Guise.

LA France n'étoit gueres moins agitée que la Pologne. S'il n'y avoit point encore de guerres civiles en France, le nombre des mécontens étoit si grand, & les factions augmentoient tellement chaque jour, que tout sembloit se préparer à une rupture ouverte. La mort du Baron de Lutz Chevalier des Ordres du Roi, & son Lieutenant-Général en Bourgogne, tué au milieu de Paris le 5. Janvier 1613. par le Chevalier de Guise causa de nouvelles inquiétudes à la Régente.

Lutz avoit fait plusieurs personnages durant sa vie. Il s'étoit lié avec différens partis, & nous le trouvons mêlé en diverses intrigues. Sous le Régne du feu Roi, il fut un des confidens du Maréchal de Biron. Au commencement de celui-ci, il s'intrigua avec les Guises : mais croyant s'établir encore mieux par la faveur du Marquis d'Ancre, il les quitta pour se donner à Concini. On le soupçonnoit de servir cet Italien dans le dessein qu'il avoit de perdre Bellegarde, & de lui ôter le Gouvernement de Bourgogne. Cela irritoit encore plus contre lui la Maison de Guise amie & alliée de Bellegarde. Elle ne cherchoit qu'une occasion de se venger, & de se défaire d'un homme, qui, non-content d'avoir abandonné son parti, s'intriguoit encore pour lui nuire autant qu'il pouvoit. Quelques paroles indiscretes du Baron de Lutz parurent au Chevalier de Guise une raison suffisante de se battre contre lui. Il étoit échappé au Baron de se vanter de s'être trouvé à Blois avec le Maréchal de Brissac dans la Chambre où le Roi Henri III. avoit pris la résolution de faire tuer le Duc de Guise, & d'avoir empêché que Brissac n'avertît le Duc du mauvais dessein qu'on avoit contre lui. Cela suffit pour animer le Chevalier de Guise à se venger d'un ennemi de sa Maison, qui se vantoit encore d'avoir contribué à la mort de son pere, en détournant Brissac de lui sauver la vie. Le Chevalier rencontre donc le Baron dans la rue St. Honoré, lui fait mettre l'épée à la main, & le tue du second coup qu'il lui porte.

Mercure François. 1613. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 23. 24.

Colere de la Régente contre les Guises.

Mémoires de Bassompierre.

La Régente, qui se servoit du Baron de Lutz, fut extrêmement irritée de cette hardiesse. Persuadée qu'on avoit plus pensé à lui faire du chagrin qu'à venger la mort du feu Duc de Guise, elle quitta son dîner qu'elle avoit commencé lorsqu'on lui apprit la mort du Baron ; & jettant sa serviette sur la table, elle se retira les larmes aux yeux dans son cabinet. Sa Majesté fit appeller incontinent les Princes & les Ministres pour délibérer sur cette affaire qu'elle prenoit extrêmement à cœur. Il y fut résolu que le Parlement en feroit des informations, qu'il travailleroit incessamment au procès du meurtrier, & qu'on enverroit quelqu'un à l'Hôtel de Guise de la part de Sa Majesté, pour commander à la Noblesse qui s'y étoit assemblée de se retirer au plutôt, & pour défendre au Duc de paroître au Louvre, jusqu'à ce que la Reine l'y mandât. On disoit que Guise y vouloit venir accompagné

1613.

d'un grand nombre de Gentilshommes. Quelques-uns firent difficulté de sortir de l'Hôtel de Guise, quoique le Duc les priât d'obéïr à l'ordre de la Régente. Le Comte de la Rochefoucault, Maître de la Garderobe du Roi se signala entre tous les autres. Il refusa hautement de sortir. Et la Reine, choquée de sa désobéïssance, lui fit commander de se retirer au plutôt de la Cour.

L'esprit de Marie de Médicis se calma un peu, quand elle apprit que le Duc de Guise avoit fait sortir de sa maison le Chevalier son frere, & qu'il lui avoit ordonné d'aller à la Campagne. Bassompierre ami des Guises à cause de la Princesse de Conti leur sœur qu'il aimoit, & à laquelle il n'étoit pas indifférent, prit cette occasion de dire à la Régente, que le Duc demandoit humblement à Sa Majesté la permission de se venir justifier. Elle la lui donna, à condition qu'il viendroit seulement à l'entrée de la nuit, & sans être accompagné. Bassompierre l'alla querir incontinent. Le Duc parla en termes si respectueux & si soumis, que Sa Majesté parut appaisée : mais la Duchesse mere des Guises gâta tout dans une visite qu'elle rendit ensuite à la Reine. La Duchesse le prit sur un ton si fier & si haut, que Sa Majesté fut encore plus irritée qu'auparavant contre les Guises.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 24.

Le Duc étoit enragé contre le parti du Prince de Condé qui lui étoit opposé. Il ne pouvoit pas digerer que le Duc de Mayenne son cousin y fût entré. Sans le Duc d'Epernon qui l'arrêta, Guise accompagné de ses amis auroit attaqué Mayenne qui marchoit aussi toujours bien escorté ; de maniere qu'il y auroit eu beaucoup de sang répandu. La Reine, avertie de ce nouvel incident, ordonna au Duc de Mayenne de se reconcilier avec le Chef de sa Maison, & de l'aller trouver à l'Hôtel de Guise. Ils eurent un assez long entretien, & ils se séparerent bons amis en apparence.

Le Duc de Guise veut se lier avec le Prince de Condé.

Je ne sçai si ce ne fut point Mayenne qui persuada au Duc de Guise, outré de ce que la Reine lui refusoit le rappel du Comte de la Rochefoucault, de s'unir avec le Prince de Condé, pour éloigner entierement les Ministres déja déchus de leur crédit. Le Marquis d'Ancre avoit si grande envie d'attirer les Ducs de Guise & d'Epernon dans ce nouveau parti qui prévaloit à la Cour, que Guise s'étant adressé à Concini pour obtenir de la Régente que le Comte de la Rochefoucault eût la permission de revenir à la Cour, l'adroit Italien répondit au Duc que le Prince de Condé étoit l'homme le plus propre à faire réüssir ce dessein. Quoiqu'il en soit, Guise résolut alors de se lier avec Condé. Le Prince, disoit-il, est comme *la verge dont la Régente prétend me fouetter : mais je sçaurai bien l'en empêcher*. L'accommodement fut presque conclu, & le Duc d'Epernon étoit tout disposé à entrer aussi dans le parti.

Mémoires de Bassompierre.

Le Prince de Condé devient suspect à la Régente.

Content d'avoir détaché de la Reine les Ducs de Guise & d'Epernon, Condé se croyoit désormais maître de tout. Il ne pouvoit pas s'imaginer que Marie de Médicis osât lui refuser encore le Gouvernement du Château-Trompette qu'il vouloit avoir, afin que la citadelle de la capitale

1613. de son Gouvernement de Guyenne fût aussi dans sa dépendance. Le voilà donc résolu à le faire demander par les Ducs de Nevers & de Mayenne & par le Marquis d'Ancre. Le Maréchal de Bouillon devoit être de la partie : mais il s'en excusa sur une goûte feinte ou véritable. C'étoit la coutume de cet habile politique de lier des partis & de n'y entrer pas trop avant. Il suscitoit des embarras à la Régente, afin qu'on le recherchât ensuite, & qu'on l'achetât même pour rompre la trame qu'il avoit ourdie en secret. Surprise de la demande que les trois Seigneurs lui faisoient pour le Prince, Marie de Médicis craignit avec raison que ces Messieurs ne lui enlevassent son autorité, & qu'ils ne voulussent gouverner, en lui laissant seulement le vain titre de Régente. Se souvenant donc alors que les Ducs de Guise & d'Epernon n'étoient point encore si étroitement liés avec le Prince de Condé, qu'elle ne pût les en détacher facilement, elle prit la résolution de se raccommoder tout de bon avec les seuls Grands-Seigneurs qui pussent l'aider à déconcerter les projets du premier Prince du Sang.

Après avoir répondu froidement qu'elle penseroit à ce qu'on lui proposoit, Sa Majesté se retira dans son cabinet pour éviter les nouvelles instances que les Seigneurs lui faisoient de donner une réponse positive : & voyant qu'ils l'y avoient suivie dans le dessein de la presser encore, *J'ai appris*, dit-elle, pour parler de tout autre chose, *une galanterie de Bassompierre. Il ne croit pas que j'en sois informée : mais il sera bien en peine quand il sçaura qu'on m'a tout dit.* Ce n'étoit qu'un prétexte de parler à ce Gentilhomme zélé pour la Maison de Guise. Le Duc de Nevers, ne se doutant de rien, fit signe lui-même à Bassompierre de s'approcher, parceque la Reine avoit quelque chose à lui dire. *Non*, poursuivit la dissimulée Princesse, *je ne lui en découvrirai rien.* Bassompierre inquiet, comme les hommes à bonne fortune le sont en pareilles rencontres, se mit à prier fort instamment la Reine de lui dire ce qu'elle sçavoit. Alors, feignant de se rendre, elle se retira prés d'une fenêtre pour parler en particulier à Bassompierre.

Il n'est pas question d'amour, lui dit Marie de Médicis. *Je vous appelle seulement pour vous demander si Mr. de Guise ne pense plus au retour de la Rochefoucault. Madame*, répondit Bassompierre qui pénétroit déja le dessein de la Reine, *il y a trois jours que Mr. de Guise ne m'a parlé de cette affaire. Il a même souhaité que je n'en disse plus rien à votre Majesté. Je le vois dans la résolution de se bien mettre avec Mr. le Prince, & d'obtenir par son moyen le rappel de Mr. de la Rochefoucault: Mr. de Guise espere, Madame, que votre Majesté ne trouvera pas mauvais qu'il s'attache à Mr. le Prince. Mr. le Marquis d'Ancre votre créature lui en a donné l'exemple.*

La Régente darda, pour ainsi dire, quatre ou cinq larmes de dépit sur Bassompierre, & se tournant vers la fenêtre de peur qu'on ne la vît pleurer, *Ah, Bassompierre !* lui dit-elle, *de méchantes gens m'ont portée à mépriser la Maisons de Guise, & à négliger les Ministre du feu Roi. Maintenant qu'ils me voyent sans appui, ils entreprennent de ruiner mon au-*

torité. La manire insolente dont ils m'ont demandé le Gouvernement du Château-Trompette découvre assez leurs projets : mais je sçaurai bien rompre toutes leurs mesures. Bassompierre ne pouvoit pas trouver une plus belle occasion de servir les Guises, le Duc d'Epernon, & les Ministres ses amis. Il assûra Sa Majesté qu'elle les auroit tous quand il lui plairoit. *Du moins Madame*, ajoûta-t-il, *on peut chercher les moyens de les gagner. Venez me trouver à l'issue de mon dîner*, reprit la Reine. *Cependant je penserai à quelqu'autre chose.* Marie le quitta là-dessus, & s'entretint jusqu'à l'heure du dîner avec autant de liberté d'esprit, que si elle eût été la plus contente du monde.

Bassompierre feignant de s'en aller avec les autres, lorsque la Reine alloit se mettre à table, il rencontra le Duc de Guise dans la Cour du Louvre. *Eh bien*, lui dit Bassompierre, *ne pensez-vous point à faire revenir le pauvre la Rochefaucault ? Il mourra de chagrin, s'il est obligé de passer à la campagne tout ce temps de plaisir & de divertissement. Oui, par Dieu, il reviendra*, repliqua le Duc en jurant, *& je n'en aurai pas l'obligation à la Reine. J'ai eu toute l'ardeur imaginable pour son service, & elle n'a que de la froideur pour moi. On m'a contraint de chercher un Maître. C'est le Prince de Condé & sa Cabale. Je ne les abandonnerai point, puisqu'on m'a forcé de m'unir avec eux contre mon inclination. Je crois, Monsieur*, ajoûta le Duc, *que vous ne désapprouverez pas ma conduite : vous avez pris le même parti.*

Emportement & humeur interessée du Duc de Guise.

Moi, Monsieur, repartit Bassompierre en riant, *je suis serviteur de tous les particuliers de la Cabale ; mais je ne la connois point en gros. Je m'en tiens au Curé de la Paroisse. Je sers le Roi & la Reine ; & je ne me livre à personne. Permettez moi de vous dire, Monsieur, que vous prenez un fort mauvais parti. Vous étiez autrefois Chef de Cabale, puisque Cabale y a. Vous ne dépendiez que du Roi & de la Reine, & vous l'emportiez sur tous les autres. Aujourd'hui vous vous livrez à des gens qui vous feront mille indignités & mille chagrins, quand ils vous auront embarqué avec eux. Et que ferez-vous alors, vous qui ne pouvez souffrir une petite froideur, un petit refus de la Reine ? Vous venez de tuer le Baron de Lutz à ses pieds ; & vous prétendez que dans le même instant on rappelle un Officier du Roi que la Reine pouvoit mettre à la Bastille pour avoir refusé hautement d'obéïr à l'ordre qu'elle lui envoyoit de sortir de votre maison ?* Le Duc de Guise étoit encore trop passionné pour profiter du bon avis de Bassompierre, mais il en dit assez pour faire connoître que son cœur étoit plus sensible à l'interêt qu'à l'honneur. *La Reine*, ajoûta-t-il, *reconnoîtra quelque jour qu'elle a eu tort de me perdre pour faire plaisir à des gens qui la tyrannisent. Elle me recherchera & je ne l'écouterai pas, ou du moins je me ferai acheter bien cher.* Que de bassesse dans l'ame des hommes les plus distingués par leur naissance ! Ce généreux dépit, cette noble fierté ne put tenir contre cent mille écus. Nous le verrons bien-tôt.

Beaux sentimens du Duc d'Epernon.

Le Duc d'Epernon étoit d'une naissance fort inférieure à celle de Guise : mais il fit paroître des sentimens beaucoup plus nobles. *Dans les*

1613. *les grandes affaires*, repondit-il à Bassompierre, qui l'exhortoit à sacrifier les sujets de plainte que la Reine lui avoit donnés; *dans une occasion importante comme celle-ci, je ne m'amuse point à chicaner. On doit prendre sa résolution d'une maniere franche & noble. Je ne veux point capituler avec mes Maîtres. M'offrir quelque recompense! Je regarderois cela comme un affront. Ce que je ferai pour la Reine est déja suffisamment payé. Je serois indigne du nom que je porte & des charges que je possede; on devroit me mépriser comme le plus ingrat de tous les hommes, si je faisois acheter mes services à mon Maître.* Bassompierre témoigne qu'il n'oublia jamais ce qu'il entendit dire au Duc d'Epernon en cette rencontre. Ces paroles méritent en effet d'être bien retenues. Et s'il n'y avoit pas peut-être plus de vanité que de droiture dans les sentimens du Duc d'Epernon, il faudroit avouer à sa gloire, qu'il avoit le cœur plus noble qu'aucun Prince, qu'aucun Seigneur de la Cour de France.

La Régente se raccommode avec les Ducs de Guise & d'Epernon.

Cependant Bassompierre alla retrouver la Reine à l'issue de son dîner, comme Sa Majesté le lui avoit ordonné. *J'ai l'estomac si renversé*, dit Marie de Médicis dès qu'elle fut seule avec lui, *que tout ce que j'ai mangé m'a paru du poison. Si je ne sors promptement de cet embarras, je crois que je perdrai l'esprit.* Elle disoit peut-être plus vrai qu'elle ne pensoit. Ceux qui ont le mieux connu cette Princesse lui rendent ce témoignage, qu'elle avoit le cœur grand; mais elle n'avoit ni l'étendue d'esprit, ni la fermeté, ni l'expérience qu'une autre Reine de sa Maison avoit fait paroître sous quelques Régnes précédens. Et ces qualités étoient nécessaires à Marie de Médicis pour bien gouverner un Etat plein de factions. *Bassompierre*, ajoûta-t-elle, *il faut que tu me ramenes le Duc de Guise à quelque prix que ce soit. Offre lui cent mille écus que je lui ferai compter, la Lieutenance Générale de Provence pour son frere le Chevalier, & la réserve de l'Abbaye de St. Germain pour la Princesse de Conti sa sœur. En un mot je te donne la carte blanche, pourvû que tu le retires de cette Cabale, & que je puisse être assûrée de ses bonnes intentions. Madame*, repartit Bassompierre en riant, *vous me garnissez si bien les mains, qu'il est difficile que je ne fasse pas emplette.*

Voici ce que c'est que *la réserve* de l'Abbaye de St. Germain des Prez à Paris. Le Prince de Conti jouïssoit de ce riche bénéfice, quoiqu'il fût marié. On promettoit la même chose à la Princesse son épouse, en cas qu'il mourût avant elle. Etrange abus des biens Ecclésiastiques; mais une dispense du Pape corrige tout. Qu'on ne nous dise pas que ces desordres sont maintenant réformés. N'avons-nous pas vû un cadet de la Maison de Lorraine en France confirmé par un Arrêt solemnel dans la jouïssance d'une pension considérable sur un Evêché, parceque le Pape lui en avoit accordé une dispense de la garder nonobstant son mariage? Et certes, tout bien consideré, si on ne veut pas employer les revenus de l'Eglise à soulager les pauvres, ou à quelqu'autre bonne œuvre, ils sont aussi-bien entre les mains d'un Prince ou d'une Princesse, que dans celles de quelques Moines fainéans, d'un Cardinal, ou

Mr. le Comte de Marsan.

ou d'un Abbé de qualité qui les employe à se donner de superbes équipages, à faire bien servir sa table, à nourrir des chevaux & des chiens, à entretenir des Maîtresses. Je reviens à la négociation de Bassompierre. 1613.

Avant que de prendre congé de Marie de Médicis pour aller exécuter ses ordres, il lui parla de rappeller encore le Duc d'Epernon. *Je le voudrois de tout mon cœur*, repartit la Régente; *mais c'est un homme que j'ai offensé: il ne pardonne jamais. Oui bien à ses ennemis*, répliqua Bassompierre en souriant, *mais non pas à ses Maîtres.* La bonne Princesse ne connoissoit pas bien le Duc d'Epernon. Il n'étoit pas assez bon Chrétien pour pardonner à ses ennemis: mais il étoit trop ambitieux pour ne pardonner pas à la Régente, à condition qu'elle lui donneroit plus de crédit & d'autorité. *Dites à la Reine*, repartit-il à Bassompierre, *que je la prie seulement d'être un peu plus ferme à l'avenir, & de connoître & de conserver mieux ses bons serviteurs.* Bassompierre proposa enfin à la Régente de faire revenir les Ministres. Il s'offrit de parler à Villeroi & à Jeannin. Pour ce qui est du Chancelier, la Régente devoit s'ouvrir au Chevalier de Silleri frere de ce Magistrat.

Il seroit inutile de rapporter tout le détail de la négociation de Bassompierre. Il avoit des marchés si avantageux à proposer, qu'il n'eut pas beaucoup de peine à les conclure. *Le Duc de Guise*, dit-il lui-même, *fit d'abord l'extravagant selon sa coutume; puis il consentit à tout.* La Duchesse son épouse, qu'on avoit employée, n'usa pas de grands détours pour lui faire accepter une bonne somme d'argent. Le Duc d'Epernon ne demandoit pas mieux que d'avoir part au Gouvernement. Cet homme fier & ambitieux voyoit avec plaisir qu'on le croyoit le plus propre à dissiper une puissante faction formée par le premier Prince du Sang & par les grands Seigneurs du Royaume. Les deux Ducs virent le lendemain la Reine en particulier, avec une satisfaction réciproque de part & d'autre.

Les Anciens Ministres sont rappellés.

Pour ce qui est des Ministres, ils ne furent pas moins traitables. Ces Messieurs n'avoient que trop de chagrin de perdre leur crédit. Le Chancelier & Villeroi étoient mal ensemble: mais ils se réconcilierent bien vîte. Jeannin eut la commission de voir la Reine au nom d'eux rois dans l'hôtel de Luxembourg, où elle se rendoit tous les jours pour voir le magnifique Palais qu'elle avoit commencé & les beaux jardins qu'elle faisoit planter. L'entretien secret que la Régente eut là avec le Président Jeannin, donna bien à penser au Marquis d'Ancre qui étoit venu à l'hôtel de Luxembourg. Sa surprise fut encore plus grande quand l'Officier des Gardes ne voulut pas lui permettre d'approcher de la Reine, parce qu'elle avoit donné un ordre exprès d'empêcher que qui que ce fut ne la vint interrompre pendant qu'elle parleroit au Président Jeannin.

Concini commença dès-lors à craindre quelque nouvelle révolution à la Cour. Il n'en douta plus quand il vit lui-même le lendemain la

1613. Reine donner au Duc d'Epernon mille marques de distinction. Elle lui fit apporter un siége auprés d'elle, sous prétexte qu'il relevoit d'une grande maladie, elle s'entretint long-temps avec lui, elle l'invita à la Comédie, elle y fit porter un siége pour lui & pour Zamet bon ami du Duc, qui l'avoit accompagné, sans faire la moindre attention au Duc de Mayenne qui étoit présent. *Par Dieu*, dit Concini en considérant le changement de scéne, *je me mocque des choses de ce monde. La Reine a soin d'un siége pour Zamet; & elle ne pense pas à M. de Mayenne: comptez après cela sur l'amitié des Princes.*

Marie de Médicis étoit alors la plus contente du monde. Le jour de sa réconciliation avec les Ducs de Guise & d'Epernon fut, à son avis, *la plus pénible & la plus grande journée de sa vie. C'est une comédie bien intriguée*, disoit-elle: *mais à la fin il n'y a que paix & réjouïssance.* Dans une si belle humeur, elle fit des libéralités à pleines mains. Le Duc de Guise fut assuré de cent mille écus & du rappel du Comte de la Rochefoucault. Le Chevalier de Guise eut la Lieutenance Générale de Provence, & la Reine fit cesser les procédures commencées contre lui. La Princesse de Conti obtint la réserve de l'Abbaye de S. Germain. Enfin on promit à Bassompierre une Charge de premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Confusion & embarras du Prince de Condé.

Le Prince de Condé alla au Louvre le lendemain. Quel fut son étonnement quand il trouva la Reine enfermée dans son cabinet avec les Ministres, sans qu'on voulût lui ouvrir la porte! Après bien des réfléxions sur cet accident inopiné, le malin Bassompierre lui insinua que le Maréchal de Bouillon pouvoit bien avoir joué Son Altesse dans cette occasion, & s'être accommodé avec la Reine & avec les Ministres aux dépens du Prince. Le soupçon parut assez bien fondé au pauvre Condé, qui s'en alla refléchir avec le Marquis d'Ancre, non moins déconcerté que lui, sur la bonne intelligence de la Reine avec les Ministres, & sur la nouvelle faveur des Ducs de Guise & d'Epernon.

Le jeune Baron de Lutz est encore tué en duel par le Chevalier de Guise.

La mort du jeune Baron de Lutz, tué en duel par le Chevalier de de Guise, ne fit pas moins d'éclat dans le monde, quoiqu'elle causât moins de mouvement à la Cour que celle du pere. Les Guise étoient alors parfaitement bien auprès de la Régente. Imbu des fausses maximes de la Noblesse de France, Lutz, fils de celui dont je viens de parler, crut qu'il étoit de son honneur de tirer raison de la mort de son pere. Un mois après, il envoye un cartel au Chevalier de Guise par un Gentilhomme nommé Du Riol. *Monseigneur*, disoit le cartel, *vous devez être le plus fidele témoin de ma juste douleur. Pardonnez-moi donc, je vous en supplie très-humblement, si je vous demande par ce billet que je puisse me voir l'épée à la main avec vous pour tirer raison de la mort de mon pere. La bonne opinion que j'ai de votre bravoure me fait espérer que vous ne vous excuserez pas sur votre qualité, de m'accorder une chose que l'honneur éxige de vous. Ce Gentilhomme vous conduira à l'endroit où je suis avec un bon cheval. J'ai deux épées, dont vous choisirez celle qu'il vous plaira. Si vous ne voulez pas y venir, j'irai par tout où vous me commanderez.*

Mercure François. 1613.

Le Chevalier de Guise étoit encore au lit quand Du Riol lui donna le cartel. Il s'habilla promptement, & prenant le Chevalier de Grignan pour lui servir de second, ils s'en allerent tous trois où le jeune Baron les attendoit. Après les formalités ordinaires dans les duels réglés, ils se battirent tous quatre à cheval avec l'épée. Guise fut blessé à la premiere passe : mais à la troisiéme il perça Lutz de part en part, qui tomba de cheval peu de temps après. Grignan ne se tiroit pas si bien d'affaire avec Du Riol, qui lui avoit donné deux grands coups d'épée. Le Chevalier de Guise courut promptement à son secours ; & Du Riol voyant Lutz prêt d'expirer, il se retira tout aussi-tôt. 1612.

Les braves de la Cour, dit-on, allerent féliciter le Chevalier de Guise sur une action qui devoit le couvrir de honte dans l'esprit de tous les gens raisonnables. Il avoit brutalement tué le pere pour délivrer sa Maison d'un homme qui la chagrinoit. Quoique les régles du faux honneur ne lui permissent pas de refuser au fils la satisfaction qu'il lui demandoit, ce second homicide n'étoit gueres moins criminel que le premier devant Dieu & devant les hommes qui jugent sainement des choses. Bien loin d'applaudir à ce misérable meurtrier, on devoit le regarder avec horreur, lui qui en tuant injustement le pere s'étoit mis dans la malheureuse nécessité de tuer le fils aveuglé par son juste ressentiment, & entraîné par la mauvaise coutume du siecle. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que Marie de Médicis envoya visiter le Chevalier de Guise après ce second duel, & demanda comment il se portoit de sa blessure, elle qui avoit commandé peu de semaines auparavant que le Parlement lui fît son procès en moins de huit jours pour le premier duel. *Mémoires de Bassompierre.*

Voilà comme cette Reine foible & imprudente faisoit éxécuter les Déclarations publiées par son fils & sous sa direction, au commencement de cette année, contre les duels. Les Rois précédens avoient tenté d'abolir cette pernicieuse & détestable coutume, sans en pouvoir venir à bout, Louis XIII. fut plus ferme sur cet article dans les dernieres années de sa vie. Ne refusons pas à son fils la juste louange qu'il mérite. Sa sévérité a presqu'achevé ce que ses Prédécesseurs avoient entrepris inutilement. C'est la meilleure, & peut-être la seule bonne chose qu'il ait fait en cinquante-six ans de Régne. Si la justice des hommes laissa le Chevalier de Guise impuni, ce faux brave ne put échapper à celle de Dieu. L'année suivante, étant au château de Baux, à cinq lieues d'Arles en Provence, il voulut tirer lui-même un canon qui creva. Il fut tellement blessé par un éclat qu'il mourut en deux heures : temps bien court pour se préparer à paroître devant le terrible vengeur du sang injustement repandu. Il s'appelloit *François Paris de Lorraine.* *Mercure François 1614.*

Les affaires du dehors donnoient de l'inquiétude à la Régente aussi bien que celles du dedans. François Duc de Mantoue, son neveu, étoit mort dans les derniers jours de l'année précédente. Il ne laissoit de son mariage avec Marguerite de Savoye, fille du Duc Charles Emmanuel, Mort de François Duc de Mantoue.

1613. Nouveaux desseins du Duc de Savoye à cette occasion. *Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613. Mercure François. 1613.*

qu'une fille agée d'environ quatre ans. Ferdinand Cardinal de Gonzague, frere de François, succédoit inconteſtablement au Duché de Mantoue; mais le Montferrat n'étant pas un fief maſculin, il devoit appartenir à la jeune Princeſſe de Mantoue. Ce Marquiſat donné autrefois par l'Empereur Othon à un Seigneur Saxon, avoit paſſé depuis en deux Maiſons différentes: premierement dans celle des Paléologues, par le mariage d'Yoland héritiere de la ligne Saxone avec Andronic Paléologue Empereur de Conſtantinople. Théodore leur ſecond fils ayant eu le Montferrat en partage, ſes deſcendans mâles poſſéderent ce fief de l'Empire d'Occident, juſqu'à ce qu'à leur défaut la Maiſon de Gonzague en hérita en conſequence du mariage de Marguerite Paléologue avec Frederic Duc de Mantoue.

Les Ducs de Savoye conteſtoient cette ſucceſſion aux Gonzagues. Il y a diſoient-ils, un ancien accord paſſé entre Théodore Paléologue & Aimond Comte de Savoye, que la ligne maſculine des Paléologues venant à finir, les mâles deſcendus d'Yoland ſa fille & d'Aimond de Savoye, qu'elle avoit épouſé, hériteroient du Montferrat préférablement aux filles de la Maiſon des Paléologues, qui ne pourroient prétendre qu'une dot convenable à leur qualité. Charles Emmanuel avoit encore d'autres prétentions ſur une partie du Montferrat en vertu d'un teſtament de Blanche Paléologue mariée dans la Maiſon de Savoye. Elle inſtituoit le Duc Charles II. héritier d'une partie du Montferrat qu'elle reclamoit, & de ce qui lui étoit dû pour ſa dot. La ſomme n'étoit que de quatre-vingt mille écus; mais les interets depuis un fort long-temps, ajoûtés au principal, faiſoient près d'un million de livres. Tout cela fut cauſe d'un fort long procès entre les Maiſons de Savoye & de Gonzague. Au lieu de le terminer par une Sentence définitive, l'Empereur Charles-Quint rendit l'affaire encore plus embarraſſée. Pour contenter les deux parties, il ajugea la poſſeſſion du Montferrat à la Maiſon de Mantoue, & il laiſſa en leur entier les prétentions de celle de Savoye en vertu de la donation teſtamentaire de Blanche Paléologue.

Le mariage du Duc François, dernier mort, avec Marguerite de Savoye fut conclu dans le deſſein de terminer enfin tous les différends des deux Maiſons. En faveur de cette Alliance, Charles Emmanuel cédoit toutes ſes prétentions à ſa fille & aux enfans qu'elle auroit. On convint encore de part & d'autre qu'on tireroit une ligne pour partager, le plus également qu'il ſeroit poſſible, les Etats des deux Princes, qui avançoient les uns dans les autres: mais ce partage n'étant pas encore fait, le Duc de Savoye vouloit faire revivre ſes anciens droits: de maniere qu'il ne ſe préparoit point tant à ſoutenir les prétentions de Marie ſa petite fille ſur le Montferrat que les ſiennes propres.

Artifices du Duc de Savoye

Dès qu'il eut appris la mort du Duc de Mantoue, il envoya deux de ſes confidens, non pas tant pour conſoler ſa fille, que pour l'inſtruire de ce qu'elle devoit faire dans la conjoncture préſente. On lui conſeilla de dire premierement qu'elle étoit groſſe, afin d'empêcher le Cardinal de

Gonzague, accouru de Rome, de se mettre en possession des Etats du feu Duc son frere. Marguerite étoit extrêmement attachée aux interêts de sa Maison, & Charles Emmanuel avoit eu soin d'entretenir ses enfans dans une parfaite dépendance de la volonté de leur pere : de maniere que la jeune veuve n'eut pas de peine à se résoudre de feindre une grossesse. Victor Amédée, Prince de Piémont, vint lui-même à Mantoue, sous prétexte de rendre visite à une sœur affligée : mais il avoit un ordre secret de leur pere de la tirer de Mantoue pour la conduire avec sa fille à Turin, ou à Milan, ou bien dans le Montferrat dont la Princesse Marie étoit l'héritiere. *Il n'est pas à propos*, disoit Victor Amédée à la Cour de Mantoue, *qu'une veuve désolée demeure dans un endroit où elle trouve sans cesse des objets capables de renouveller sa douleur. La bienséance ne permet pas non plus qu'elle soit auprès de Mr. le Cardinal son beau-frere, qui n'est pas beaucoup plus âgé qu'elle, & qui a de si grands interêts à la succession de Mantoue. Il le doit souhaiter même pour sa propre réputation. Voudroit-il se rendre responsable de tous les accidens qui peuvent arriver à la mere ou à la fille ? Ma sœur*, ajoûtoit-il, *doit aussi emmener la jeune Princesse. Elle ne peut pas être en de meilleures mains. Le droit naturel donne aux meres la tutele de leurs enfans, parce qu'elles ont pour eux plus d'application & plus de tendresse que toute autre personne.*

1613.

Le Cardinal Ferdinand comprit fort bien que les Savoyards ne pensoient qu'à s'assurer du Montferrat, sous le nom de la pupille qui seroit entre leurs mains, ou du moins à la disposition de Jean Mendoça, Marquis d'Inojosa, Gouverneur du Milanez, leur bon ami. C'est pourquoi le Cardinal alléguoit diverses raisons pour empêcher que sa belle-sœur & sa niece ne sortissent des Etats de Mantoue. *Seroit-il raisonnable*, repliquoit Ferdinand, *que nous laissassions partir une Princesse qui doit peut-être nous donner bientôt un héritier capable de faire le bonheur de ce pays ? Les Princes de la Maison de Gonzague naissent ordinairement où ils doivent commander. Et n'est-il pas plus à propos que ma niece soit élevée dans un pays dont nous tâcherons de la rendre quelque jour la Souveraine, en la mariant à l'héritier de la Maison de Mantoue ? Si la vûe du Palais de feu mon frere fait trop de peine à sa veuve, nous avons d'autres maisons où elle peut se retirer en toute liberté.*

Charles Emmanuel agissoit à Milan avec autant d'ardeur & d'artifice. Persuadé qu'on ne consentiroit jamais à lui confier l'héritierre du Montferrat, il faisoit entendre à Inojosa que c'étoit la petite niece du Roi d'Espagne ; que Sa Majesté Catholique avoit interêt de la tirer des mains de son oncle paternel ; qu'on devoit se précautionner contre le Cardinal, à qui elle enlevoit la succession à un riche Marquisat ; que Philippe III. devoit prendre d'autant plus de soin de la Princesse Marie, qu'il étoit important à Sa Majesté que le Montferrat passât dans une Maison qui lui fut agréable ; enfin qu'il étoit à craindre que les Gonzagues ne voulussent marier leur niece en France au fils du Duc de Nevers leur proche parent.

1613.

Le Gouverneur de Milan demande la Duchesse de Mantoue & sa fille.

Ces raisons, appuyées, dit-on, de quelques présens que Charles Emmanuel fit au Marquis d'Inojosa, engagerent ce Gouverneur à envoyer le Prince d'Ascoli à Mantoue avec une grande suite, pour demander au Cardinal la Duchesse veuve & sa fille. Une pareille proposition le surprit d'abord: mais revenant un peu à lui, il trouva un expédient qui déconcerta le Prince de Piémont & l'Envoyé du Gouverneur de Milan. *Il est vrai*, répondit Ferdinand, *que la Princesse Marie a l'honneur d'appartenir au Roi d'Espagne: mais elle a encore celui d'être niece de l'Empereur & de la Reine de France. Je ne dois pas disposer d'elle sans le consentement de leurs Majestés. De plus, la Duchesse ma belle-sœur & moi sommes en différend pour la tutele de ses enfans: c'est à l'Empereur, dont nos Etats relevent, de juger qui de nous deux est le mieux fondé en droit.* Les Princes de Piémont & d'Ascoli partirent après cette réponse; soit que le respect pour de si grands noms les arrêtât; soit qu'ils n'eussent pas encore pris les mesures nécessaires pour parler plus haut.

La Régente de France s'oppose aux desseins du Duc de Savoye. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag.* 3. 4. 5. &c.

Le Marquis de Trenel étoit à Turin de la part de Marie de Médicis, lors qu'on y reçut la nouvelle de la mort du Duc de Mantoue. Dans les conplimens de condoléance qu'il fit à Charles Emmanuel sur ce fâcheux accident arrivé dans sa famille, Trenel insinua comme de lui-même au dissimulé Savoyard, & en feignant de parler de la Cour de Madrid, que Sa Majesté Très-Chrétienne étoit si bien intentionnée pour la Maison de Mantoue, qu'elle ne manqueroit pas de la prendre sous sa protection, ni d'opposer la puissance de ses armes à ceux qui entreprendroient de faire violence à ses proches parens. Charles Emmanuel entendit bien que ce discours s'adressoit plus à lui, qu'il ne regardoit les Espagnols. Laissant donc à part sa dissimulation ordinaire, il répondit franchement qu'il espéroit de l'équité du Roi de France & de la Reine sa mere, que leurs Majestés ne tronveroient pas mauvais qu'il soutint, s'il y étoit obligé, les droits de ses enfans sur les Etats de la Maison de Mentoue. *Ma fille est grosse*, ajoûta-t-il; *que sçavons-nous si elle n'accouchera pas d'un fils? En tous cas, la Princesse Marie est l'héritiere incontestable du Montferrat. Si la Maison de Gonzague veut faire quelque injustice à la mere ou à la fille, ne suis-je pas dans la nécessité de prendre leurs intérêts? Je ne puis pas me persuader que sa Majesté Tres-Chrétienne, que j'ai toujours servi le mieux qu'il m'a été possible, voulût protéger en cette rencontre des gens qui nous ôteroient ce qui m'appartient, ou à mes enfans. Quoi qu'il en arrive, si les hommes manquent d'équité à notre égard, nous aurons recours au Souverain Juge du monde, & nous espérons qu'il nous sera favorable.* Tel est le langage des Princes quand ils méditent les entreprises les moins soutenables. Gueffier, Résident de France à la Cour de Savoye, eut ordre de parler encore plus positivement au Duc, & de lui déclarer que le Maréchal de Lesdiguieres auroit des troupes prêtes pour s'avancer vers l'Italie, dès qu'on y feroit quelque mouvement contre la Maison de Mantoue que la Couronne de France prenoit sous sa pro-

tection. Trenel étant allé à Mantoue, pour faire des complimens de condoléance de la part du Roi de France & de la Reine sa mere au Cardinal sur la mort du feu Duc, lui donna les mêmes assurances par ordre de la Régente. Cela ne servit pas peu à rassurer Ferdinand que toutes ces affaires mettoient dans un extrême embarras.

1613.

Conduite du Pape dans l'affaire de Mantoue.

Il devoit attendre quelque secours du Pape, qui a le principal intérêt à maintenir la paix en Italie. Mais le vieillard timide & intéressé n'agissoit que foiblement. Quelque instance que Breves, Ambassadeur de France à la Cour de Rome, pût faire à Paul V. pour l'exciter à prévenir les troubles que cette contestation causeroit en Italie, on ne tira point d'autre réponse de lui, sinon que la Reine de France devoit presser le Roi Catholique d'envoyer un ordre précis au Gouverneur de Milan de n'appuyer point les prétentions du Duc de Savoye. Gagné secretement par les Espagnols ausquels il étoit tout dévoué, & qui se flaterent d'abord de tirer quelqu'avantage de l'ambition de Charles Emmanuel, le Pape avoit conseillé au Cardinal de Mantoue d'envoyer à Milan la mere & la fille. Et lors qu'on lui proposa de prendre l'une & l'autre à Boulogne sous la garde & sous la protection du S. Siege, il s'en excusa sur ce que Charles Emmanuel n'avoit aucune confiance en lui. Enfin Breves ayant dit à Paul qu'on attendoit du moins de son amour pour le bien commun de l'Italie, qu'il opposeroit ses armes spirituelles & temporelles au Duc de Savoye, en cas qu'il entreprit d'attaquer à force ouverte le Cardinal de Mantoue; le Pape répondit en termes généraux, qu'il suivroit alors les mouvemens de sa conscience, & qu'il feroit ce que Dieu lui inspireroit. Défaite ordinaire de ces Messieurs qui écoutent plus leurs interêts & leurs passions que la voix du S. Esprit. Paul parloit plus sincerement quand il disoit à propos de cette même affaire de Mantoue, qu'il ne vouloit pas se commettre avec des Princes qui ne respectoient pas fort son autorité. Tel est en effet le sentiment des Puissances de la Communion du Pape. Elles sçavent toutes ce que c'est qu'usurpations & forfanterie. Cependant, par je ne sçai quels interêts de politique, les Souverains de son obédience s'accommodent tous avec lui. Ceux-ci s'imaginent, bien ou mal, que l'autorité du Pape leur est nécessaire en certaines rencontres. Et la Cour de Rome, habile à profiter d'un préjugé si avantageux pour elle, en est quitte pour essuyer quelque mépris de temps en temps, pendant qu'elle conserve ses revenus, & une puissance spirituelle sur le peuple ignorant & superstitieux, sans qui la Chaire Pontificale ne subsisteroit pas long-temps.

Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 16. 17. &c.

La République de Venise appuye le Cardinal de Mantoue.

Les Vénitiens furent moins timides & plus sages que le Pape en cette rencontre. Ces habiles politiques prévoyoient trop bien les conséquences de l'affaire de Mantoue, ils découvroient sans peine le but de tous les artifices du Duc de Savoye. Le Sénat prit donc un soin particulier de fortifier le Cardinal Ferdinand, & de lui donner tous les bons avis dont il avoit besoin pour ne se laisser pas surprendre. La

1613.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613.

République agit encore efficacement à la Cour de Vienne & à celle de France, afin qu'on s'y opposât aux desseins secrets des Espagnols & aux entreprises de Charles Emmanuel. L'Empereur Mathias se défioit autant du Roi d'Espagne son parent qu'aucun Prince de l'Europe. Le Cardinal de Clesel, son premier Ministre, l'entretenoit dans cette jalousie; persuadés qu'ils étoient l'un & l'autre que les Espagnols pensoient plus à ruiner qu'à maintenir l'autorité de l'Empereur en Italie. C'est pourquoi Mathias ne fit aucune difficulté d'ajuger au Cardinal de Mantoue la tutele des enfans du feu Duc, & de donner pour cet effet une dispense d'âge à Ferdinand, qui n'étoit pas encore assez vieux selon les loix ordinaires pour être tuteur.

Ferdinand Cardinal de Gonzague prend la qualité de Duc de Mantoue.

Enfin, après trois mois de feinte, la Duchesse Marguerite déclara qu'elle n'étoit pas grosse: & Ferdinand de Gonzague prit la qualité de Cardinal Duc de Mantoue. Le Prince de Piémont vint querir sa sœur pour la conduire à Turin. Isabelle de Savoye, autre fille de Charles Emmanuel, qui avoit épousé Cesar d'Este Duc de Modene, se rendit aussi à Mantoue pour s'aboucher avec le Prince de Piémont son frere & avec la Duchesse Marguerite sa sœur. C'étoit un nouvel artifice de Charles Emmanuel. Le mariage du Cardinal Duc de Mantoue parut un expédient propre pour assoupir tous les différends. On en parla, & Ferdinand n'en paroissoit pas trop éloigné. Marguerite crut qu'en répandant quelques larmes il lui seroit facile de fléchir un amant qui se déclaroit, & d'obtenir de lui la permission d'emmener la Princesse Marie: mais, si le Cardinal Duc avoit quelques bons sentimens pour Marguerite, l'amour n'étoit pas encore assez fort pour l'emporter sur toutes les raisons qui l'engageoient à ne se défaire pas de sa niece. Le Prince de Piémont, le voyant inflexible sur cet article, ouvrit une voye d'accommodement. C'étoit que la Duchesse Douairiere se retirât à Modene avec sa fille jusqu'à l'accomplissement du mariage proposé; que s'il venoit à se rompre Marguerite s'en iroit seule à Turin, & que César d'Este s'engageroit par promesse à renvoyer à Mantoue la Princesse Marie, dès que l'Empereur ou le Cardinal Duc la redemanderoient.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 52. 53. 54. &c.

Nouveaux efforts du Duc de Savoye pour tirer de Mantoue la Princesse Marie sa petite fille.

Ferdinand donna dans le piege. Soit que ses Ministres fussent gagnés, soit qu'il n'eût pas assez de lumiere d'esprit ni assez de pénétration pour l'appercevoir, le Cardinal accepta imprudemment la proposition que ses ennemis lui faisoient. Dès que les Ministres de France en furent avertis, ils représenterent à Ferdinand que si sa mere sortoit une fois de ses mains, il lui seroit impossible de la revoir, & que le Duc de Modene seroit tellement lié par les artifices de Charles Emmanuel & du Marquis d'Inojosa, qu'il ne pourroit plus la rendre, quand même il le voudroit. *Si vous vous mariez à une autre qu'à Marguerite*, disoit-on encore à ce Prince mal-habile, *& que Dieu vous donne des enfans, quelles contestations n'auront-ils pas à démêler avec l'héritiere d'une partie des Etats de votre maison? Avez-vous bien pensé à tous ces inconvéniens?* Le Cardinal Duc ouvrit les yeux à cette remontrance, mais il avoit donné sa parole

parole, & il ne sçavoit comment la retirer. Les Ministres de France & les Vénitiens le tirerent d'embarras, en persuadant au Duc de Modene de ne se charger pas d'un dépôt qui lui causeroit mille affaires chagrinantes : de maniere que le Prince de Piémont prit la route de Turin avec sa sœur Marguerite fort affligée de se séparer de sa fille. 1613.

Ils arriverent à Milan au temps de la semaine sainte. Le Gouverneur les invita à y passer ces jours de dévotion : mais Victor Amedée & Inojosa firent autre chose que de se préparer aux bonnes fêtes. Celui-ci envoya promptement à Modene, pour engager Este à se charger de la Duchesse & de la Princesse de Mantoue qu'on vouloit lui confier. Et quand on se fut assuré du Duc de Modene, le Capitaine des Gardes fut dépêché à Mantoue pour sommer le Cardinal Duc, de la part d'Inojosa, de tenir la parole qu'il avoit donnée. Ferdinand, qui ne s'attendoit pas à cette nouvelle instance, n'eut plus d'autre moyen d'echapper qu'en se dédisant. Il allégua pour excuse qu'il ne pouvoit rendre sa niece sans le consentement de l'Empereur, qui lui en avoit donné la tutele & la garde. L'Evêque titulaire de Diocésarée eut ordre d'aller à Milan pour faire agréer cette défaite au Gouverneur. Ferdinand enjoignit encore au Prélat de passer jusqu'à Verceil, où Charles Emmanuel s'étoit avancé au devant de Marguerite sa fille en apparence, mais dans le dessein d'éxécuter au plutôt le projet qu'il avoit en tête.

Projet ambitieux du Duc de Savoye.

L'Evêque de Diocésarée avoit commission de négocier le mariage proposé entre le Cardinal Duc & sa belle-sœur. Le dissimulé Savoyard faisoit quelquefois semblant de prêter l'oreille à cet expédient : mais il n'avoit aucune envie de conclure l'affaire. L'occasion d'envahir le Montferrat lui paroissoit trop belle : il ne vouloit pas la manquer. Charles Emmanuel dit sans façon à l'Evêque de Diocésarée, qu'il ne vouloit pas céder en faveur de ces secondes nôces les prétentions de la Maison de Savoye sur le Montferrat : il redemanda non seulement les pierreries que sa fille avoit portées dans la Maison de Gonzague, mais encore celles que son époux lui avoit données en présent de nôces. Le Cardinal Duc refusa de rendre celles-ci, & Charles Emmanuel, plein de grandes esperances, ne pensa plus qu'à contenter son ambition.

Il se flatoit d'avoir le temps d'achever son entreprise avant que les Princes d'Italie, endormis dans une longue & profonde paix, se fussent réveillés. La vigilance & l'attention de la République de Venise sur tout ce qui se fait dans son voisinage donnoit quelque inquiétude au Duc : mais il s'imaginoit que si la Seigneurie n'approuvoit pas l'invasion qu'il méditoit, elle la souffriroit après que tout seroit fait, plutôt que de s'engager dans une guerre. Pour ce qui est de l'Empereur, il ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. L'autorité de l'Empirene Italie n'est plus qu'un vain titre sans force & sans action. Les deuxCouronnes étoient plus à craindre : mais le Duc croyoit que Marie de Mé-

1613. dicis, occupée au-dedans par les factions des Princes & des grands Seigneurs, ne pourroit pas donner de puissans secours à la Maison de Mantoue. Enfin, il espéroit de se rendre la Cour de Madrid favorable par le moyen du Gouverneur de Milan son ami. De plus, il n'y avoit pas alors de troupes dans le Milanez ; il falloit du temps pour y en faire venir. En tout cas, la crainte d'attirer les François en Italie rendroit, selon le projet du Duc de Savoye, la Cour Madrid plus lente à se déclarer pour les uns ou pour les autres. Et c'est justement ce qui devoit arrêter Charles Emmanuel, s'il n'eût pas été aveuglé par son ambition. Car enfin, le Roi Catholique ne craignant rien davantage que de laisser aux François le moindre prétexte de porter leurs armes en Italie, il devoit empêcher que le Duc de Savoye n'attaquât à force ouverte la Maison de Mantoue que la France ne manqueroit pas de prendre sous sa protection.

Le Duc de Savoye envahit le Montferrat.

Voilà donc Charles Emmanuel qui assemble ses troupes le plus secretement qu'il peut, & qui part de Verceil le 22. Avril 1613. pour entrer à main armée dans le Montferrat. Il surprit d'abord quelques places : d'autres dépourvues se rendirent ensuite ; de maniere qu'excepté Casal il se vit en peu de jours Maître presque de toute la Province. Charles Emmanuel auroit même pris cette ville importante, & le reste du Marquisat, si Charles de Gonzague, Duc de Nevers en France, ne se fût pas trouvé heusement en Italie au temps de l'irruption du Savoyar. Soit que Nevers voulût venir aider de ses conseils & de son bras, s'il en étoit besoin, le Cardinal Duc de Gonzague, soit qu'il prétendit négocier à Rome & à Venise, l'éxécution de je ne sçai quel dessein chimérique d'une descente dans la Morée que le Duc de Nevers avoit conçû ; il s'étoit chargé de conduire à Florence Catherine de Lorraine sa belle sœur, fille du feu Duc de Mayenne, mariée au Comte de Saintefiore, fils du Duc de Sforce. Dès que Nevers fut arrivé sur les côtes de Génes, il reçut des lettres qui l'invitoient, au nom de la Noblesse du Montferrat, de venir incessamment à leur secours pour arrêter le progrès des armes du Duc de Savoye. Nevers partit promptement avec quelques soldats ramassés ; & sous la conduite d'un bon guide, il entra heureusement dans Casal, que le Cardinal Duc renforçoit le mieux qu'il lui étoit possible. Vincent de Gonzague, frere du Cardinal, y accourut en même-temps, & passant par Milan il tâcha de faire comprendre à Inojosa les desseins cachés de l'ennemi de leur Maison, qui se flatoit que la conquête du Montferrat lui faciliteroit un jour celle du Duché de Milan qu'il avoit en tête depuis long-temps.

Cette entreprise cause de grands mouvemens en Italie.

Toute l'Italie se réveilla au bruit de la marche de Charles Emmanuel. On ne doutoit pas qu'Inojosa ne fût d'intelligence avec lui, quoiqu'il affectât de condamner en public l'entreprise du Duc. Le Gouverneur avoit beau s'emporter contre lui, envoyer des lettres circulaires aux Princes d'Italie, & écrire en France pour déclarer par-tout que le Roi son Maître désaprouvoit l'action du Savoyard, & que Sa Majesté Ca-

1613.

tholique s'opposeroit vigoureusement à ceux qui troubloient le repos de l'Italie : tout le monde crut qu'il y avoit de la collusion entre lui & Charles Emmanuel, dont il avoit reçu des présens considérables. On ne sçait si le Marquis de Bedmar, Ambassadeur d'Espagne à Venise, étoit plus sincére dans les protestations qu'il faisoit à la Seigneurie, que Philippe concourreroit volontiers avec elle pour assûrer le repos de l'Italie, que le Cardinal Duc seroit remis en possession du Montferrat, & que Charles Emmanuel seroit puni de sa témérité.

Dès que le dessein de celui-ci eut éclaté, la République de Venise lui fit représenter qu'on étoit surpris qu'il voulût exciter une guerre capable d'attirer en Italie des armées étrangeres qui passeroient premierement par ses Etats. *Il y a des conquêtes*, lui disoient ces prudens Sénateurs, *qui ne méritent pas d'être achetées au prix du repos & de la tranquillité dont un Prince habile jouït. Pensez à votre gloire & à vos interêts. Vous hasardez de perdre l'une, & vous exposez votre pays à être le théatre d'une guerre dont vous ne verrez pas peut-être la fin. La France & l'Espagne prendront parti : du moins elles voudront être les arbitres du différend, & il en faudra passer par ce qu'elles ordonneront.* Au lieu d'écouter de si sages remontrances, Charles Emmanuel fit retirer d'auprès de lui l'Ambassadeur de la République : mais l'ambitieux Duc ne fut pas long-temps sans s'appercevoir qu'il s'étoit embarqué dans une affaire dont il ne se tireroit pas si facilement à son honneur. Les Vénitiens envoyerent trois mille hommes pour la conservation de Casal. Le Grand Duc de Toscane promit deux mille fantassins & deux cent chevaux au Cardinal Duc. La Maison de Mantoue fit lever trois mille Suisses ; de maniere qu'elle espéroit d'être bien-tôt en état de s'opposer au Duc de Savoye avec seize ou dix-sept mille hommes : mais les choses ne réüssirent pas tout-à-fait selon ce projet. Pour ce qui est du Pape, il ne promit que ses bons offices pour la paix. La qualité de pere commun est d'un grand secours, quand on aime mieux enrichir sa famille que de secourir un Prince injustement attaqué.

Manifestes du Duc de Savoye & du Cardinal Duc de Mantoue.
Mercure François. 1613.

Cependant on publia des Manifestes de part & d'autre. Le Duc de Savoye soutenoit que la tutele de la Princesse Marie appartenoit à la Duchesse sa mere. On insistoit fort sur le refus que le Cardinal Duc avoit fait de tenir sa parole ; & l'excuse que ce Prince ne pouvoit pas se défaire d'une pupille dont l'Empereur lui avoit donné la garde & la tutele, n'étoit pas mal réfutée. Aussi n'étoit-elle pas fort bonne. La commission de l'Empereur avoit été demandée pour s'en servir, si le Cardinal le jugeoit à propos. Il l'avoit assez déclaré lui-même, en promettant de remettre sa niéce entre les mains du Duc de Modene. Charles Emmanuel expliquoit ensuite ses prétentions sur le Monferrat avec autant de hardiesse que si elles eussent été les plus justes & les plus claires du monde. C'est la coutume des Princes ambitieux : ils s'imaginent que le monde sera leur duppe, & que les gens d'esprit les en croiront sur leur parole. Pour ce qui est du Cardinal Duc, il repli-

1613. quoit dans son Manifeste que la Duchesse sa belle-sœur n'étant pas majeure, les loix ne lui permettoient pas d'être tutrice de sa fille, & que les meres perdent la tutele de leurs enfans quand elles se retirent volontairement de la Maison & des Etats de leurs époux. D'où le Cardinal Duc concluoit que Marguerite ayant demandé avec instance de s'en aller à Turin, elle avoit bien voulu renoncer à la tutele de la Princesse de Mantoue. On tâchoit de faire valoir la commission de l'Empereur: mais la parole donnée ensuite, & le refus de la tenir, étoit un si mauvais endroit, qu'il ne fut pas possible de lui donner une bonne couleur. Il valoit mieux avouer ingénument son imprudence. Une pareille démarche coûte trop à un Prince. Les prétentions surannées & exorbitantes sur le Montferrat sont fort bien réfutées. On ne manque pas d'opposer la cession que le Duc de Savoye en avoit faite en faveur du mariage de sa fille avec le feu Duc François de Mantoue. C'étoit un manquement de parole bien plus considérable que celui dont Charles Emmanuel faisoit tant de bruit. Avoit-il bonne grace de faire sonner si haut la rétractation d'un homme surpris, lui qui étoit le plus perfide & le plus fourbe de tous les Princes de son temps?

Artifices & bravades du Duc de Savoye.

Il jouoit alors mille personnages différens pour faire approuver sa conduite, ou du moins pour gagner du temps en ménageant les deux Couronnes. Tantôt il proposoit de mettre les armes du Roi d'Espagne au dessus des portes de toutes les villes qu'il avoit prises dans le Monferrat, & de les remettre entre les mains de Sa Majesté, à condition qu'il y auroit garnison de Savoye. Tantôt il offroit de céder Casal à Philippe III. pourvû que la Maison de Savoye eût la jouïssance de tout le reste du Monferrat. Quand il écrivoit à la Régente de France, il le faisoit de la maniere du monde la plus soumise: il étoit prêt de remettre entre les mains de Sa Majesté tout ce qu'il avoit pris sur la Maison de Mantoue. Et lorsque Charles Emmanuel s'appercevoit que ses soumissions artificieuses ne lui servoient de rien, il prenoit une tout autre figure; il bravoit, il menaçoit tout le monde: vous eussiez dit que toute l'Europe étoit à sa disposition. Si les Espagnols le sommoient de se désister de son entreprise, il leur répondoit fierement qu'il s'accommoderoit avec la France. Si le Pape le pressoit de faire la paix, il parloit d'appeller à son secours en Italie une armée de Protestans: enfin, si la République de Venise prétendoit assister le Cardinal Duc, il ne la menaçoit de rien moins que de faire venir le Turc contr'elle, & de couvrir la mer Adriatique de Corsaires & de Pirates. Il parloit pourtant quelquefois de paix: mais ses propositions étoient si exorbitantes qu'on ne pouvoit pas les accepter, ou bien si ambiguës qu'on ne comprenoit pas bien ce qu'il demandoit.

Ses intrigues à la Cour de France.

Les intrigues que cet esprit remuant avoit liées à la Cour de France avec quelques Grands Seigneurs, lui donnoient plus de confiance que toute autre chose. Il envoyoit sans cesse des Couriers au Maréchal de

Lesdiguieres son ami, qui commandoit en Dauphiné à cause du bas âge du Comte de Soissons. En feignant de ne rien faire sans la participation de Lesdiguieres, il prétendoit le mettre dans ses intérêts, l'empêcher d'obéïr trop ponctuellement aux ordres que la Régente lui envervoit de secourir ses neveux de Mantoue, & amuser le Maréchal par diverses propositions d'accommodement. Charles Emmanuel entretenoit aussi une grande correspondance avec le Duc de Bellegarde mécontent de la Régente : le Gouvernement de Bourgogne, où celui-ci s'étoit cantonné, pouvoit le rendre fort utile aux desseins du Savoyard. Enfin il avoit des Agens & des espions secrets à la Cour de France, qui lui donnoient avis de tout, & qui avoient de grandes relations chez le Prince de Condé, chez les Seigneurs malcontens, & même chez le Marquis & la Marquise d'Ancre, les plus intimes confidens de la Reine. Exactement informé de tout ce qui se passoit à la Cour & dans les Provinces, le Duc de Savoye se flatoit que Marie de Médicis, embarrassée des factions qu'il entretenoit lui-même avec une application extraordinaire, ne seroit pas en état de penser au dehors, & qu'elle auroit bientôt une guerre civile sur les bras.

1613. ce sont découvertes.

Siri Memorie, recondite. Tom. III. pag. 81.

En effet, quelque soin que la Régente prît de s'assurer du Duc de Guise, il chanceloit encore, & le Prince de Condé n'oublioit rien pour le rattraper. Le Duc de Vendôme, Gouverneur de Bretagne, avoit donné parole à la Duchesse de Mercœur, sa belle-mere, qu'il seroit fidele à la Reine : & cependant il s'étoit lié fort étroitement avec Condé, avant que de partir pour la Bretagne, où il alloit tenir les Etats de cette Province importante. Le Maréchal de Bouillon, fâché de ce qu'il ne parvenoit point où il aspiroit, étoit celui qui travailloit sourdement à détacher le Duc de Guise des intérêts de la Reine, & à fortifier le parti du Prince de Condé, afin de se rendre nécessaire à Marie de Médicis, & de se faire acheter bien cher. Le Marquis d'Ancre entêté de ruiner les Ministres, que la Cabale vouloit débusquer absolument, y étoit entré si avant, que la Régente fut obligée de le menacer de l'exil ou de la prison, s'il ne se désunissoit de la Cabale, & s'il ne revenoit promptement à la Cour, dont il affectoit de s'éloigner, sous prétexte de je ne sçai quel mécontentement. *Je suis homme d'honneur*, repondit-il à Bassompierre, quand ce Seigneur lui parla de la part de sa bienfaictrice. *La Reine croit pouvoir manquer de parole aux Gens. Pour moi, je veux être fidele à Mr. le Prince, & aux autres avec qui Sa Majesté m'a lié elle-même.* Le fourbe Italien n'aimoit pas plus Condé que les Ministres, bien résolu d'écarter les Princes & les Seigneurs qui lui feroient ombrage, quand il auroit chassé de la Cour ceux qui avoient, à son gré, trop de part aux affaires. Les Ministres ne laissoient pas échapper une si belle occasion d'irriter la Reine contre le Marquis : ils exagéroient avec soin l'ingratitude d'un homme que Sa Majesté avoit élevé. La Galigaï sa femme crioit la premiere contre lui : mais dans le fond elle s'entendoit fort bien avec son mari. Ils entroient tous deux dans les mêmes intrigues.

Mémoires de Bassompierre.

1613. Leurs ennemis crurent avoir enfin trouvé de quoi perdre l'un & l'autre sans ressource. Gueffier, Résident de France en Savoye, avoit découvert que le Duc étoit averti de ce qu'il y avoit de plus secret à la Cour, & que les avis & les paquets s'adressoient à un certain Baron de la Roche, Dauphinois, que Charles Emmanuel avoit souvent auprès de lui. Je ne sçai comment Gueffier eut encore quelque papier écrit de la main de l'Espion du Duc de Savoye. Il l'envoya en France, afin qu'on tâchât de reconnoître l'écriture du donneur d'avis secrets. On soupçonna diverses personnes; & les Commis de la poste eurent ordre de faire arrêter celui qui apporteroit des lettres de la même main. La Régente étoit alors à Fontainebleau, où elle passoit les beaux jours du Printemps. Ce fut là qu'on surprit enfin un Dauphinois nommé Magnac, lorsqu'il portoit à la poste un paquet adressé au Baron de la Roche. Le voilà donc arrêté. On le mene à des gens du Conseil de la Reine; on l'interroge. Magnac charge extrêmement le Marquis & la Marquise d'Ancre; mais sur tout Dolé leur intime confident. Les Ministres triompherent là-dessus. Ils se vantoient déja que Concini & sa femme, ou du moins Dolé, ne se tireroient jamais d'une si méchante affaire. Et certes, il y avoit de quoi les ruiner entierement, si leurs amis ne les eussent pas bien servis, & s'ils eussent eu une Maîtresse plus avisée & moins indulgente que Marie de Médicis.

Mercure François 1613. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Extrême embbarras du Marquis d'Ancre qui se trouve intrigué avec le Duc de Savoye. *Mémoires de Bassompierre.*

Bassompierre avoit habilement tiré de Lomenie Secrétaire d'Etat tout ce secret, dont la Reine lui avoit dit quelque chose. Il crut donc en devoir avertir promptement Concini qu'il croyoit de ses amis. Le Marquis d'Ancre nia qu'il connût Magnac : il affecta de parler en homme qui ne craint rien. Content d'avoir rendu un bon office à un homme qui pouvoit en profiter s'il le jugeoit à propos, Bassompierre quitta le Marquis pour s'aller promener le long du Canal de Fontainebleau. Mais dès que Concini eut réfléchi sur l'avis qu'on venoit de lui donner, il envoya chercher promptement Bassompierre. Ils s'enfermerent tous deux dans une Galerie : & Concini inquiet ayant marché quelque temps sans rien dire, *je suis perdu, M. de Bassompierre*, s'écria-t-il tout d'un coup dans son baragouin demi François & demi Italien. *Les Ministres mes ennemis ont pris le dessus auprès de la Reine.* Il se mit alors à pleurer amerement, & puis à proférer mille blasphêmes exécrables. Bassompierre le laissa se tourmenter quelque temps. *C'est à vous, Monsieur*, dit-il au Marquis quand il fut un peu de sang rassis; *c'est à vous de prendre une bonne résolution. La faveur de la Reine est une grande ressource pour vous contre vos ennemis. On ne l'empêchera jamais d'écouter vos justifications, si vous êtes innocent. Que si votre conscience vous reproche quelque chose, retirez-vous au plutôt dans vôtre Gouvernement d'Amiens. Laissez faire vôtre femme & vos amis : on trouvera un bon moment pour apaiser la Reine.*

Concini, qui se sentoit coupable, prit d'abord le parti de mettre sa personne en sûreté dans Amiens, où Bassompierre vouloit bien l'accompagner. Mais Dolé, qui craignoit d'être perdu si le Marquis d'An-

cre sortoit de la Cour, le fit changer de résolution. Il recourut donc à la bonté de la Reine, trop infatuée de sa Leonora femme de Concini. Sa Majesté n'eut pas de peine à leur pardonner cette frasque. Les Commissaires qui avoient interrogé Magnac firent un rapport avantageux au Marquis & à la Marquise d'Ancre. Mazurier & Mangot, qu'on avoit gagnés, les servirent utilement en cette rencontre. Aussi ces ames vénales en furent-elles bien recompensées On donna à chacun d'eux une Charge de premier Président. Mazurier fut nommé pour le Parlement de Toulouse, & Mangot pour celui de Bourdeaux. Les noms de Concini & de sa femme avoient été supprimés dans les procédures que le Lieutenant du Prevôt de l'Hôtel fit contre Magnac : & ce malheureux, qui n'étoit pas le plus coupable, fut roué vif à Fontainebleau. 1613.

Convaincus à cette fois que le Marquis & la Marquise d'Ancre étoient si bien dans les bonnes graces de la Régente, que rien n'étoit capable de les leur faire perdre, les Ministres prirent la résolution de s'accommoder avec Concini. Le Président Jeannin, qui s'étoit toujours assez bien ménagé avec le Favori, proposa donc à la Reine de réconcilier Villeroi & le Chancelier avec le Marquis d'Ancre. Elle ne demandoit pas mieux que de réunir ses gens pour les opposer au parti contraire. On fit l'ouverture du mariage de la fille de Concini avec le Marquis de Villeroi petit fils du Secrétaire d'Etat. Et cependant les Ministres promirent au Favori, qui n'avoit pensé jusqu'alors qu'à s'elever sur leur ruine, qu'ils l'aideroient dans toutes ses entreprises, & qu'ils contribueroient de tout leur pouvoir à l'agrandissement de sa fortune. Bassompierre, qui avoit si bien servi cette année les Ministres & Concini, se plaint de ce que s'étant accommodés l'un avec les autres sans sa participation, ils s'unirent tous ensuite pour le perdre auprès de la Reine. Ils rendirent en effet la conduite de Bassompierre si suspecte à cette Princesse inégale & défiante, que désespérant de rien obtenir d'elle, il fut sur le point d'abandonner la Cour de France & d'aller chercher fortune ailleurs. Mais les bons amis de Bassompierre, sur-tout le Duc de Guise & la Princesse de Conti, parlerent si efficacement à la Régente, que Sa Majesté lui donna encore de bonnes paroles pour le retenir. La Princesse de Conti ne vouloit pas perdre son Amant, & le Duc de Guise étoit persuadé par une longue expérience que Bassompierre ne lui étoit pas inutile.

Les Ministres se raccommodent avec le Marquis d'Ancre.
Mémoires de Bassompierre.

La Régente n'étoit point tellement occupée de ces intrigues de Cour, qu'elle ne pensât aux affaires étrangeres. Celle du Montferrat lui paroissoit une des plus importantes qu'elle pût avoir à ménager durant son administration. Mais Sa Majesté ne voulut prendre aucune résolution sans l'avis des Princes & de tous les principaux Seigneurs du Royaume. C'étoit encore une occasion de rappeller à la Cour le Prince de Condé & les autres Chefs du parti. Ils s'étoient retirés les uns après les autres, fort indignés de ce que la Reine s'étoit raccommodée avec les Ducs de Guise & d'Epernon, & de ce qu'elle avoit rappellé les Mi-

On résout à la Cour de France d'envoyer un puissant secours à la Maison de Mantoue.

1613. *Mémoires de la Régense de Marie de Médicis. Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Ch. 4. & 5. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 92. 93. &c.*

nistres. On convint premierement d'envoyer deux mille hommes à Casal sous la conduite du Chevalier de Guise, qui s'embarqueroient en Provence pour passer par Savone dans le Monferrat. Et comme la Cour de France étoit persuadée que le Gouverneur de Milan appuyoit secretement le Duc de Savoye, ou du moins que les Espagnols vouloient profiter du différend; elle résolut encore de faire trois armées pour attaquer Charles Emmanuel par trois endroits différens. Le Maréchal de Lesdiguieres devoit entrer avec la plus nombreuse par le Dauphiné dans le Piémont. Le Duc de Guise avoit la moins considérable pour attaquer le Savoyard du côté de la Provence. Enfin la troisieme étoit destinée à faire irruption par la Bourgogne sous le Commandement de Bellegarde.

On détourne la Régente d'envoyer si promptement du secours au Cardinal Duc. *Nani Historia Veneta. Lib I. 1613.*

Dès que cela fut arrêté dans le Conseil de Marie de Médicis, la Duchesse de Nevers partit pour Grenoble, afin d'engager Lesdiguieres à marcher au plutôt. Mais l'ardeur que la Régente avoit témoignée pour secourir ses neveux se ralentit. Les amis secrets du Duc de Savoye représenterent adroitement à Sa Majesté, qu'il étoit dangereux de donner aux grands Seigneurs des armées à commander en un temps de Minorité, & de mettre un Maréchal de France Huguenot à la tête de la plus considérable. Ubaldini Nonce du Pape se mit de la partie, de peur que les armes de France ne fissent de grands progrès en Italie, & que Lesdiguieres n'y menât trop de Protestans avec lui; choses que la Cour de Rome a toujours extrêmement appréhendées. L'habile Italien, soutenu de quelques autres, tâchoit de persuader à la Reine timide & irrésolue, qu'il n'étoit pas nécessaire de se presser si fort de porter les armes de France en Piémont, puisque le Roi d'Espagne pensoit lui-même à s'opposer au Duc de Savoye, & à faire restituer à la Maison de Mantoue ce qu'elle avoit perdu dans le Montferrat. *Si vous envoyez, Madame, un si puissant secours au Cardinal Duc*, disoit-on encore, *ce mouvement donnera de l'ombrage & de la jalousie au Roi Philippe. Il voudra secourir le Duc de Savoye, & vous romprez de la sorte avec l'Espagne. Que votre Majesté menace Charles Emmanuel de concert avec l'Espagne : cela ne suffit-il pas pour arrêter un Prince qui a commencé une guerre qu'il ne soutiendra jamais sans l'appui de l'une ou de l'autre Couronne ?* Ces insinuations firent résoudre la Régente à suspendre la marche du secours, jusqu'à ce qu'elle eût vû le succès de ce qui se négocioit à Madrid.

Le Roi d'Espagne se déclare contre le Duc de Savoye

Les Espagnols ayant réfléchi sérieusement sur les conséquences des mouvemens que l'ambition du Duc de Savoye causoit en Italie & ailleurs, Sa Majesté Catholique résolut tout de bon de s'opposer aux desseins de ce Prince inquiet & brouillon. Elle dépêcha son Secrétaire Vargas à Milan, avec ordre de déclarer nettement à Charles Emmanuel, que s'il ne vouloit pas rendre de bonne grace les villes prises dans le Montferrat, Philippe sçauroit bien l'y contraindre par force. Outre que le Duc de Lerme haïssoit le Duc de Savoye, ce Ministre ne vouloit point de guerre; soit qu'il crût que la paix étoit plus propre à la

à la conservation de son autorité ; soit qu'il eut intention de se conformer à l'humeur douce & pacifique de son Prince.

1613.

Voici donc Charles Emmanuel dans un plus grand embarras que jamais. Il avoit fait semblant d'écouter quelques propositions d'accommodement que Massimi Nonce du Pape avoit faites de la part de Sa Sainteté. Victor Amédée Prince de Piémont étoit même allé à Milan comme pour négocier cette affaire : mais son pere trouvoit toujours quelque fuite quand il falloit conclure. Et dans le temps que le Duc paroissoit disposé à la paix, il tâchoit de pénétrer plus avant dans le Montferrat. Quoique la France & l'Espagne le menaçassent alors également, & que les Princes d'Italie fussent presque tous déclarés contre lui, il ne perdoit point encore courage, déterminé qu'il étoit à faire un nouvel effort pour conjurer l'orage qui grondoit de deux côtés. Il envoya promptement le Prince de Piémont à Madrid pour représenter ses droits au Roi Catholique, & il engagea le Duc de Nemours son frere à faire un voyage en France, afin de gagner la Régente si cela se pouvoit, & de s'opposer du moins au Duc de Mayenne qui sollicitoit puissamment en faveur de la Maison de Mantoue : mais on eut encore moins d'égards pour lui en Espagne qu'en France. Dès que Victor Amédée eut mis pied à terre en Catalogne, le Roi lui fit signifier une défense de passer outre, jusqu'à ce qu'on eût reçu nouvelle de l'obéissance de son pere aux derniers ordres de Sa Majesté.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 81. 82. &c.
Nani Historia Veneta. 1613.

Selon le projet d'accommodement proposé par le Ministre du Pape, le Duc de Savoye devoit remettre entre les mains de Sa Sainteté les places occupées dans le Montferrat. Cela choqua la Cour de Vienne. En effet ce Marquisat étant un Fief de l'Empire, c'étoit à l'Empereur de juger le différend, & le sequestre sembloit lui appartenir préférablement à tout autre. Mathias envoya donc ordre au Prince de Castiglione, son Commissaire en Italie, d'aller à Turin & de dire à Charles Emmanuel qu'il eût à lever incessamment le Siége qu'il avoit mis devant Nice de la Paille, ville du Montferrat ; à consentir à la suspension d'armes que Sa Majesté Impériale ordonnoit aux uns & aux autres sous peine d'être mis au ban de l'Empire ; & à désarmer au plutôt, pour dissiper tous les ombrages que son entreprise avoit donnés. Mais si l'Empereur prétendoit être le seul juge d'une contestation mue sur un Fief de l'Empire, le Roi d'Espagne s'étoit mis en tête d'être l'arbitre de l'affaire sans le concours de l'Empire, ni de la France. Tous ces incidens faisoient plaisir à Charles Emmanuel. En chicanant sur quelqu'un des articles qu'on lui proposoit, & en attendant que la compétence fût bien décidée, il avoit le temps de pousser ses conquêtes dans le Montferrat.

L'Empereur fait signifier au Duc de Savoye qu'il ait à se désister de son entreprise sur le Montferrat.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 84. 85. &c.

Le Prince de Castiglione, ennuyé de tout les délais du Duc de Savoye, fit publier une proclamation de la part de l'Empereur. On y enjoignoit à Charles Emmanuel de remettre entre les mains du Commissaire de Sa Majesté Impériale tout ce qui avoit été pris dans le Montferrat ; d'envoyer dans dix jours un Député pour conférer, en

1613. présence du Prince de Castiglone, avec celui que le Duc de Mantoue enverroit pareillement, sur les moyens de terminer le différend à la satisfaction des parties interessées. On promettoit ensuite de finir l'affaire en un mois après qu'on se seroit assemblé de part & d'autre. Mais, avant que de parler d'une maniere si précise, si absolue, n'étoit-il pas à propos d'avoir des forces suffisantes en Italie pour se faire obéïr en cas qu'une des deux parties voulut résister ? On commettoit l'autorité de l'Empereur avec un peu trop de précipitation. Les Ducs de Savoye & de Mantoue ne la respectoient qu'autant que ce grand nom leur pouvoit être bon à quelque chose. Les Princes d'Italie, Feudataires de l'Empire, tâchent de se soustraire autant qu'il leur est possible à une autorité qui les incommode toute foible qu'elle est. Le Roi d'Espagne lui-même la sappe sourdement dans l'occasion. Sa Majesté Catholique ne veut point d'autre arbitre qu'elle dans un pays où elle est la plus puissante.

Le Gouverneur de Milan contraint le Duc de Savoye à se soumettre à la volonté du Roi d'Espagne. *Nani Historia Veneta Lib. I. 1613. Mercure François. 1613.*

Le Gouverneur de Milan agit plus efficacement que le Commissaire Impérial. Persuadé que son Maître vouloit tout de bon finir l'affaire, & en avoir tout l'honneur sans que la France y eut part, Inojosa fit marcher le Prince d'Ascoli à la tête de cinq mille hommes, qui se joignirent à trois mille autres des troupes de Mantoue, commandées par le Prince Dom-Vincent frere du Cardinal Duc. L'Armée s'avança vers Nice que celle de Charles Emmanuel serroit de fort près. Les Savoyards ne douterent plus alors que le Gouverneur ne fut sérieusement determiné à faire éxécuter ponctuellement les ordres du Roi Catholique. N'y ayant donc plus d'autre parti à prendre, que celui de faire les choses de bonne grace, le Général de l'Armée Savoyarde envoya dire au Prince d'Ascoli, que le Duc son Maître étoit entré dans le Montferrat, sans penser que le Roi Philippe voulût prendre les interéts de la Maison de Mantoue contre un Prince qui avoit l'honneur d'être le beau-frere de Sa Majesté. *Puisque cela est*, ajoûta l'Envoyé, *les troupes du Duc mon Maître sont prêtes à se retirer. Je dirai seulement que ce n'est pas la crainte des armes de Mantoue, mais le respect que Son Altesse a pour le Roi d'Espagne qui lui a fait prendre cette résolution. Elle n'emploira jamais ses forces contre la volonté de Sa Majesté Catholique.* Le Prince d'Ascoli répondit qu'il avoit ordre de secourir la ville Nice, & de faire sortir du Montferrat l'armée du Duc de Savoye. *Si Mr. le Général*, continua-t-il, *veut l'emmener, on ne le poursuivra point ; mais s'il s'opiniâtre à demeurer, nous serons bien-tôt en sa présence.*

Après tant de souplesses & d'artifices, Charles Emmanuel enrageoit de se voir encore une fois le jouet de toute l'Europe, & d'avoir dépensé beaucoup d'argent pour des projets renversés en un instant. Avant que de se rendre, il voulut encore tenter Inojosa, sur l'amitié duquel il avoit toujours compté. Il lui fit proposer de se donner aveuglement au Roi d'Espagne contre qui que ce fut, pourvû qu'on le laissât en possession de ce qu'il avoit pris. Des offres si honnêtes, si avantageuses en

apparence à l'Espagne, furent méprisées. Le Duc se réduisit à demander humblement qu'on voulut bien lui laisser, jusqu'à la décision entiere du procès, une Place qui seroit comme le gage de ses prétentions sur le Montferrat. Bien-loin d'entrer en négociation avec le bon Prince on lui envoya Padilla Général de l'Artillerie, l'homme du plus grand flegme qui fut dans toute l'Espagne, qui commença par déclarer à Son Altesse, en termes fort concis & d'un air sévere, qu'elle eût à restituer tout. Pour achever de le désoler, Padilla lui donna une lettre du Roi d'Espagne fort courte, mais fort précise, qui ordonnoit au Duc de faire tout ce que le Marquis d'Inojosa lui préscriroit. 1613.

Rien ne mortifie tant un Prince qui a de la fierté & du courage que de se voir traité en sujet par un autre plus puissant que lui; mais quoi! le pauvre Emmanuel abandonné de tout le monde étoit dans la nécessité de recevoir la loi du plus fort. Au lieu de donner une réponse positive au grave Padilla, il dépêcha un de ses Ministres à Milan avec des propositions qui tendoient à traîner encore l'affaire en longueur. Inojosa les rejetta avec indignation, & fit dire à Charles Emmanuel que s'il ne rendoit incessamment tout ce qu'il avoit usurpé, le Prince d'Ascoli iroit mettre le siége devant une des Places qu'on redemandoit; que le Gouverneur de Milan s'avanceroit encore lui-même sur les lieux, & qu'il feroit pendre qui que ce fût qui osât resister. Le Duc ne pouvant plus reculer offrit de rendre & de consigner tout ce qu'il avoit occupé dans le Montferrat. Je ne sçai s'il n'espéroit point encore gagner du temps à la faveur d'une contestation qui s'émut entre Inojosa & Castiglone. Chacun d'eux prétendoit que les Places fussent remises entre les mains de son Maître: mais Castiglone, qui n'avoit que le nom & l'autorité de l'Empereur, s'accommoda bien-tôt avec l'autre qui avoit la force. Le Commissaire Impérial eut une ville pour la forme, & les Espagnols garderent le reste. Jamais accommodement ne fut conclu plus promptement que celui-ci, quoique le Duc de Savoye eut fait bien des difficultés avant que d'en venir-là. Ce fut le dernier artifice d'un Prince qui vouloit avoir un prétexte de le rompre, s'il en trouvoit l'occasion. Un Traité fait avec précipitation n'est jamais assez bien médité. On y laisse toujours quelque échappatoire à celui qui ne veut pas être de bonne foi.

Différend entre le Duc de Nevers & le Gouverneur de Milan. *Mercure François 1613.*

Avant la conclusion de cet accommodement, le Duc de Nevers qui étoit accouru, comme nous avons dit, au secours du Montferrat, eut quelques paroles avec le Gouverneur de Milan. Nevers avoit joint le Prince Vincent de Montoue avec cent ou six vingt Gentils-hommes François. Ces gens, observant les démarches des Espagnols, murmurerent de ce que le Prince d'Ascoli manquoit à plaisir une belle occasion de battre l'Armée Savoyarde. Fâché de ce qu'on découvroit trop bien sa collusion avec Charles Emmanuel, le Marquis d'Inojosa dit tout hautement, qu'il ne souffriroit pas que les François eussent des gens de guerre en Italie, ni qu'il en vînt aucun dans le Milanez; qu'il feroit

1613. maltraiter tous ceux qui voudroient passer par cette Province ; & que, si les deux mille hommes que le Chevalier de Guise devoit amener en Italie y mettoient le pied, on les tailleroit en piéces. La venue des François déplaisoit tellement à cet Espagnol, qu'il avoit mandé aux Galéres de Naples, de Sicile, & de Génes, de se joindre pour s'opposer au passage des Vaisseaux qui amenoient du secours de Provence, & pour empêcher que les Troupes Françoises ne débarquassent sur les côtes d'Italie. Inojosa tâchoit encore de donner de la jalousie au Cardinal Duc, en faisant courir le bruit que Nevers pensoit plus à se rendre Maître du Montferrat qu'à secourir la Maison de Mantoue.

Choqué de l'arrogance & de la malignité du Gouverneur, le Duc lui fit dire que de marcher à si grande train ce seroit trop, à la vérité, pour un homme de la qualité d'Inojosa : mais qu'un Duc de Nevers de la Maison de Gonzague pouvoit bien avoir cent ou six-vingt Gentilshommes à sa suite. *Excepté quatre ou cinq de mes amis qui me sont venus trouver ici*, ajoûta-t-il, *tous les autres m'appartiennent. Si le Marquis d'Inojosa entreprend d'en maltraiter aucun, je sçaurai bien en tirer raison. Quant à la menace de tailler en piéces les troupes qui pourront venir de France au secours de la Maison de Mantoue, on ne croit pas que Sa Majesté Catholique avoue un pareil discours. Il n'y a personne au monde qui puisse empêcher le Roi Très-Chrétien de secourir son parent & son allié, ni de s'opposer aux injustes entreprises du Duc de Savoye. On veut encore me rendre suspect : mais je ne crains pas que les vains discours du Marquis d'Inojosa fassent la moindre impression. Mes interêts sont trop étroitement liés avec ceux de la Maison de Mantoue. Mr. le Gouverneur confirme lui-même les justes soupçons que nous avions de sa conduite. On sçait assez son aversion pour Mr. le Cardinal Duc, & nous n'ignorons pas les raisons qu'il a de favoriser Mr. de Savoye contre l'intention de Sa Majesté Catholique.* C'est ainsi que le Duc de Nevers soûtenoit encore mieux l'honneur de la France, que la Régente du Royaume. En ne voulant pas écouter les sages remontrances du Sénat de Venise, qui la pressoit de faire avancer des troupes en Piémont & ailleurs, elle donna moyen à la Cour de Madrid d'avoir tout l'honneur de cette affaire, & d'en tirer même du profit, si l'occasion s'en présentoit.

Mariage de l'Electeur Palatin avec la fille du Roi d'Angleterre. *Larrey Histoire d'Angleterre, Tom. II.* 1612. 1613.

Pendant que la plus grande partie de l'Europe étoit en mouvement à l'occasion de la mort de François Duc de Mantoue, Jacques Roi de la Grande Bretagne, qui ne prenoit pas tant d'interêt aux affaires d'Italie, vivoit tranquillement dans son Isle. Il ne pensoit qu'à se divertir, & à donner à son peuple, affligé de la mort d'Henri Prince de Galles, mille spectacles differens. On eut dit que le pere vouloit effacer insensiblement la mémoire d'un fils qui faisoit, il y a peu de jours, les délices de l'Angleterre. Au lieu de travailler à découvrir le secret de la mort précipitée d'Henri, le Roi combloit de nouvelles faveurs son indigne Favori, qu'on en croyoit l'Auteur. Robert Carr, Vicomte de de Rochester, fut fait Comte de Sommerset ; titre extrémement dis-

tingué, qu'on n'avoit donné qu'à des Princes du sang d'Angleterre, ou du moins aux plus proches parens d'un Roi du côté maternel. Le Favori épousa ensuite Françoises Howard Comtesse d'Essex, fameuse par ses crimes & par ses avantures. Ferois-je un jugement téméraire, si je disois que le bon Roi se regardoit comme un homme heureusement ressuscité après la mort de son fils, dont la Cour, déja plus grosse que la sienne, lui avoit donné de la jalousie ? On le connut assez par cette parole qui lui échappa : *Est ce qu'on veut m'enterrer tout vivant ?* Parole qui donna bien à penser au monde, quand on vit mourir le Prince de Galles peu de temps après. 1613.

L'occasion de tant de plaisirs & de fêtes extraordinaires en Angleterre, ce fut le mariage de la Princesse Elizabeth, fille du Roi, avec Frédéric Comte Palatin du Rhin. L'alliance plut extrêmement aux Anglois & à tous les Protestans. La Maison d'Autriche s'étoit donnée beaucoup de peine pour la traverser ; & la Reine, que la Cour de Madrid avoit eu la précaution de gagner, s'étoit efforcée d'en détourner le Roi son époux : mais il la conclut enfin nonobstant les intrigues du Parti Espagnol. Jacques avoit voulu donner à l'Electeur l'Ordre de la Jarretiere, avant la solemnité des nopces. L'Illustre Prince Maurice d'Orange fut reçu dans cette noble & ancienne Compagnie, en meme-temps que Frederic son neveu. Le Chapitre de l'Ordre avoit été convoqué pour cela au château de Windsor le 14. Fevrier de cette année. La cérémonie se fit avec toute la pompe imaginable. L'Electeur Palatin, qui étoit allé lui même en Angleterre pour y négocier son mariage, reçut l'Ordre en personne : & Maurice le reçut absent par le Comte Guillaume de Nassau son Procureur. Dix jours après, Frederic épousa solemnellement la Princesse Elizabeth. La fête fut précédée & suivie de jeux & de spectacles magnifiques.

Mercure François 1613.

La Hollande fut aussi en réjouïssance pendant un assez long-temps. Le Prince Maurice avoit reçu en présence des Etats Généraux des Provinces-Unies, la Jarretiere que le Héraut de l'Ordre lui avoit apporté, & l'on n'avoit omis rien de tout ce quipouvoit contribuer à l'éclat de la cérémonie. Le sage Barnevelt, Pensionnaire de la Province d'Hollande, fit un remarciment au nom des Etats Généraux à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit présenté la Jarretiere de la part du Roi son Maître au Prince Maurice. La nouvelle Electrice ayant passé d'Angleterre en Hollande le mois de Mai suivant, pour aller à Heidelberg, elle fut reçue presque dans toute les villes de la Province, & particulierement à Amsterdam, avec une magnificence digne de leurs richesses, & du souvenir qu'elles conservoient des grands secours que leur République naissante avoit reçus autrefois de la Couronne d'Angleterre.

Les Protestans espéroient que le mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse de la Grande-Bretagne seroit extrêmement avantageux à leur Religion. Il leur restoit encore une chose à souhaiter. C'est que le Roi Jacques abandonnât le dessein qu'il avoit de marier son héritier à

On parle du mariage de Charles.

1613. une Princesse de la Communion du Pape : mais, quoique Sa Majesté Britannique traitât tout publiquement le Pontife Romain *d'Antechrist*, elle n'eut jamais un zéle ardent & sincere pour l'établissement de la Réformation. Dés que le Prince Henri fut dans le tombeau, Jacques fit proposer le mariage de Charles son second fils, devenu Prince de Galles, avec Christine seconde fille de France. La Régente reçut volontiers les Mémoires que l'Ambassadeur d'Angleterre donna sur cette affaire à Villeroi Secrétaire d'Etat. Elle espéroit que les Protestans de France & d'ailleurs, allarmés du double mariage conclu avec l'Espagne, s'appaiseroient en voyant que ce nouveau projet n'éloignoit pas tellement la Couronne de France de l'Alliance des Protestans, qu'elle ne pensât encore à s'unir étroitement avec eux, en donnant la sœur cadette du Roi à l'héritier du plus puissant Prince de leur Communion. Quoique la conduite de Marie de Médicis dans cette négociation fut pleine d'artifice & de dissimulation, la Cour de Rome en prit de l'ombrage, & le Pape fit tous ses efforts pour détourner la Régente d'écouter les offres que Sa Majesté Britannique lui faisoit. Sa Sainteté déclara nettement à Breves Ambassadeur du Roi, qu'elle trouvoit fort mauvais qu'on pensât à mêler le sang Royal de France avec celui d'un Souverain hérétique. Breves eut beau représenter au Pontife que le bien de l'Etat, & de la Religion même, demandoit qu'on ne rejettât pas les propositions du Roi d'Angleterre, le Vieillard, dévoué à L'Espagne, n'y fit pas attention. Il persista toujours à conjurer la Régente de n'entrer point dans une négociation si désavantageuse à l'Eglise, c'est-à-dire dans le langage de ces Messieurs, si peu convenable aux interêts de la Cour de Rome.

Prince de Galles avec Christine de France.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 44. 45. &c.

Le Nonce Ubaldini se donnoit encore beaucoup de mouvement en France. Il fatiguoit la Reine de ses remontrances, il s'épuisoit à chercher les motifs les plus pressans de pieté & de Religion, enfin il échauffoit la Cabale des dévots, qui ne manque jamais d'être nombreuse & puissante dans une Cour ignorante & superstitieuse. *Est-il possible, Madame*, disoit le Prélat Italien à la Reine, *que votre Majesté sente si peu les graces particuliers que Dieu lui a faites ? C'est se défier de sa providence que d'avoir recours à l'alliance des hérétiques, comme à une chose nécessaire pour le repos & pour la conservation des Etats du Roi votre fils. Vos Ministres sont d'avis que vous écoutiez les offres d'un Prince hérétique : votre Majesté se repose là-dessus : mais cela ne suffit pas pour la disculper devant Dieu, & devant les gens de bien qui détestent cette politique. Vous devez écouter plutôt la voix de votre conscience & le bons avis du Pape, que les vaines spéculations d'un Conseil qui se régle plus sur les maximes de la prudence des enfans du siécle, que sur celles de la Religion.*

Ibid. pag. 50. 51. &c.

Ce Harangueur avança pour lors un principe de son Evangile particulier, qui mérite d'être rapporté. Il nous prouve que les prétendus gens de bien dont il vouloit faire peur à la Reine ont véritablement cette Morale corrompue, que les Princes de leur Communion ne sont pas

obligés à garder les Traités faits avec ceux qu'il leur plait d'appeller hérétiques, si les conditions leur en paroissent tant soit peu contraires à leur Religion, c'est-à-dire, à la Cour de Rome. *Il est vrai, Madame,* disoit encore le Nonce, *que les promesses faites contre l'interêt de Dieu n'obligent en aucune maniere, & qu'on ne doit pas même les garder; mais pensez que votre Majesté aura un jour plus de peine à manquer de parole au Roi d'Angleterre, qu'elle n'en auroit maintenant à rejetter ses propositions. Vos affaires sont, graces à Dieu, dans une meilleure situation qu'elles n'ont jamais été depuis la mort du Roi votre époux. Le Royaume s'est maintenu en paix sans le secours d'une telle alliance. Le temps de votre administration expire bientôt. Quelle consolation ne sera-ce pas pour vous, de remettre entre les mains du Roi votre fils la France en meilleur état que vous ne l'avez reçue, sans que la politique ait rien arraché de votre Majesté contre sa conscience, ni contre le bien de la Religion.* Ces discours étudiés ne firent pas grande impression sur la Reine. Elle répondit froidement à Mr. le Nonce que tous ceux de son Conseil, excepté le Maréchal de Bouillon, étoient bons Catholiques, & qu'ils connoissoient mieux que les autres ce qui étoit propre au bien de l'Etat & aux véritables interêts de la Religion. *Au reste,* ajoûta Sa Majesté, *je ne fais rien en cette rencontre que certains Princes d'Italie n'ayent voulu faire aussi bien que moi, & même sous les yeux du Pape. La grande Duchesse de Toscane, avec toute sa dévotion, a-t-elle refusé de consentir qu'on parlât de marier sa fille avec le feu Prince de Galles.* 1613.

L'Empereur Mathias se rend à Ratisbonne pour la Diéte.

De tous les Protestans, les Princes unis en Allemagne étoient ceux qui se flatoient de tirer de plus grands avantages de l'alliance de l'Electeur Palatin avec la Couronne d'Angleterre. Ils espéroient que le Roi Jacques appuyeroit fortement leur Ligue, dont Frederic son beau-fils étoit le Chef. Depuis la contestation survenue pour la succession de Cleves & de Juliers, l'animosité que les Catholiques & les Protestans ont toujours eue les uns contre les autres étoit devenue plus grande qu'auparavant en Allemagne. Les deux partis se fortifioient: ils faisoient des entreprises l'un sur l'autre. La foiblesse de Rodolphe avoit contribué beaucoup à ce malheur. Mathias, son frere & son successeur, voulut y apporter quelque remede au commencement de son Regne; mais il n'avoit ni la force, ni les qualités d'esprit nécessaires pour concilier des intérêts si différens, ni pour se faire également respecter par des Princes aigris les uns contre les autres, à cause de leurs mécontentemens réciproques. Peut-être que l'Empereur n'avoit pas de mauvaises intentions au regard des Protestans: du moins il paroissoit assez vouloir imiter la modération de Maximilien son pere; mais n'ayant pas autant de lumiere & de fermeté, il se laissoit surprendre aux artifices de la Cour de Rome & du Parti Catholique. Les courses que les Turcs avoient faites depuis peu en Hongrie sembloient menacer Mathias d'une guerre prochaine. Cela l'engageoit à ménager l'un & l'autre Parti, dont le secours lui étoit également nécessaire pour résister à un formidable ennemi. Les Protestans crurent devoir profiter de l'occasion pour ren-

1613. Les Catholiques & les Protestans se plaignent réciproquement les uns des autres.

Mercure François 1613.

dre leur condition meilleure, & pour assurer le repos de leurs Eglises.

Mathias avoit promis à son Couronnement de convoquer une Diete, pour y aviser aux moyens de conserver la paix & la tranquillité dans l'Empire, & pour remédier aux désordres dont plusieurs membres se plaignoient depuis long-temps. Elle fut donc indiquée à Ratisbone. L'Empereur & les trois Electeurs Ecclésiastiques s'y rendirent : mais les autres Electeurs y envoyerent seulement des Députés. Louis Landgrave de Hesse exposa dans un long discours les raisons que l'Empereur avoit eues de convoquer la Diete. Cinq regardoient le gouvernement particulier de l'Empire, & la sixieme concernoit les entreprises des Turcs sur le Royaume de Hongrie. Sa Majesté Impériale se trouvant dans la nécessité de s'y opposer vigoureusement, elle demandoit qu'on lui accordât promptement certaines contributions pour cet effet. Mais avant que d'entrer en considération des choses proposées de la part de l'Empereur, les Princes Protestans unis, & qu'on appelloit alors les *Correspondans*, présenterent plusieurs griefs dont ils s'étoient déja plaints sous le Regne précédent, sans en avoir pû obtenir justice. Il seroit inutile de les rapporter ici. L'Empereur s'efforça en vain d'éluder les demandes des Correspondans, & de remettre à un autre temps l'examen de cette affaire : ils persisterent à soutenir que Sa Majesté Impériale devoit premierement leur faire droit sur leurs griefs.

Les Princes Catholiques, persuadés de la justice des prétentions de leurs adversaires, étoient d'avis que sans avoir égard aux plaintes des Protestans unis, on procédât incessamment à délibérer sur les articles proposés par l'Empereur. *La considération de quelques particuliers moindres en nombre*, disoient-ils, *ne doit pas l'emporter sur la nécessité du bien public qui presse.* Assurés d'avoir la pluralité des voix de leur côté, ces Messieurs vouloient que tout ce qu'ils ordonneroient fût regardé comme une résolution de la Diete. Il n'y avoit rien de plus contraire au repos & à la tranquillité de l'Empire dans la situation présente de ses affaires. Sur ce pied là, on auroit bientôt ruiné les Protestans en Allemagne. Les Catholiques insinuoient même malignement à l'Empereur, que les Protestans cachoient de mauvais desseins, & qu'on devoit craindre qu'ils ne voulussent contester l'autorité légitime de Sa Majesté. On présenta, peu de temps après, un long exposé des plaintes que les Catholiques avoient à faire contre les Protestans : on les accusoit de plusieurs infractions du Traité de pacification fait autrefois à Passau, & de diverses entreprises contraires aux Constitutions de l'Empire. Les Catholiques en demandoient justice à leur tour à Sa Majesté Impériale. Ces Messieurs sont en possession depuis long-temps de crier bien fort *à l'injustice*, *à la persécution*, contre ceux-là même qu'ils tourmentent & qu'ils oppriment. Ne permettre pas qu'ils soient les Maîtres, c'est les persécuter. Dès lors le Pape donne des Jubilés & des Indulgences à pleines mains, pour demander la délivrance des siens injustement opprimés, quoiqu'ils vivent d'ailleurs dans une entiere tranquillité. Nous le voyons tous les jours.

Incapable

1613.

Mauvais succès de la Diéte de Ratisbonne.

Incapable de réconcilier des esprits qui s'aigrissoient de plus en plus, l'Empereur tâchoit d'éviter l'éxamen des plaintes qu'on lui faisoit de part & d'autre. Il proposoit de le remettre à un autre temps; & cependant il demandoit du secours pour la conservation de la Hongrie, où Bethlem Gabor, autrement Gabriel Bethlem, nouveau Prince de Transilvanie, soutenu par les Turcs, se faisoit craindre. Les Protestans répondirent qu'ils ne doutoient pas que l'Empereur n'eût de la bonne volonté pour eux, & qu'ils étoient disposés à contribuer des hommes & de l'argent pour la défense des pays héréditaires de Sa Majesté. Mais ils ne voulurent point se désister de leur demande, qu'on rétablît premierement la paix & la tranquillité dans l'Empire, & qu'on donnât ordre à la réparation des griefs qu'ils avoient présentés. L'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur, Prince d'un esprit doux & modéré, se trouvoit alors à Ratisbone. Mathias le pria de négocier avec les Protestans, dans l'espérance qu'il seroit capable de les gagner : mais, quoiqu'ils témoignassent avoir de grands égards pour l'Archiduc, il ne put rien obtenir d'eux. Dans le dessein de se rendre l'Empereur encore plus favorable, les Catholiques voulurent faire les libéraux & les bien-intentionnés. Ils lui promirent de fournir pendant deux ans les anciennes contributions pour la guerre contre les Turcs. Les Protestans s'opposerent dans les formes à cette délibération, déterminés à ne pas souffrir que les résolutions prises par les Catholiques fussent regardées comme des Décrets de toute la Diéte de l'Empire. Ainsi finit celle de Ratisbonne. Au lieu de remédier aux désordres d'Allemagne, elle les rendit plus grands & plus incurables.

Fortune de Bethlem Gabor, Prince de Transilvanie.

Puisque Bethlem Gabor doit souvent paroître sur la scéne dans cette Histoire, je crois devoir dire quelque chose de sa fortune & de son élevation. C'est un des plus dangereux ennemis que la Maison d'Autriche ait eus en ce siécle. Je reprendrai même les choses d'un peu plus haut, pour faire mieux entendre les anciennes prétentions de l'Empereur sur la Transilvanie. Le brave Etienne Batthori fut le premier qui se fit déclarer Prince de Transilvanie sous la protection des Ottomans. Après son élévation au Royaume de Pologne, il fit élire Christophle son frere à la Principauté de Transilvanie. Sigismond, fils & successeur de celui-ci, prit une autre route, à la persuasion des Emissaires de la Maison d'Autriche qu'il avoit auprès de lui. Ce Prince, qui ne manquoit pas de courage, se laissa persuader qu'il étoit plus avantageux & plus honnête pour lui de quitter l'alliance du Sultan & de s'unir avec l'Empereur. Mais, à la honte du Christianisme, Sigismond éprouva ce qui est arrivé à beaucoup d'autres; je veux dire, qu'il rencontra moins de droiture & de fidélité dans ceux de sa Religion, que son oncle & son pere n'en avoient trouvé parmi les Infideles. Pour se lier plus étroitement avec l'Empereur Rodolphe, il épousa une Princesse de la Maison d'Autriche : mais ce mariage fut la cause des malheurs de sa vie. On le réduisit à céder la Transilvanie pour certains Duchés qu'on lui donnoit.

1613. Se repentant ensuite du mauvais marché qu'on lui avoit fait faire, il rétracta la cession faite à l'Empereur, & il donna sa Principauté au Cardinal Batthori son frere, qui se fit élire par les Etats du Pays sous la protection du Grand Seigneur. Le nouveau Prince eut une rude guerre à soutenir contre l'Empereur, & il y perdit la vie.

Mercure François. 1606. 1607. 1608. &c.

Botskai son parent, élu ensuite par les Transilvains, sçût se maintenir avec tant de courage & de bonheur, qu'il enleva même à l'Empereur plusieurs places dans la haute Hongrie. La Maison d'Autriche fut contrainte de faire la paix avec lui. Un article du Traité portoit que si Botskai mouroit sans enfans mâles, la Transilvanie retourneroit à l'Empereur. Le Sultan ratifia ce Traité dans un autre qu'il fit ensuite avec Rodolphe. La Maison d'Autriche n'attendit pas long-temps à pouvoir répéter la Transilvanie en vertu de cet accord, Botskai ayant été empoisonné immédiatement après par son Chancelier. Les Etats du pays ne laisserent pas d'élire Sigismond Ragotski pour leur Prince. Il y avoit alors de si grandes divisions dans la Maison d'Autriche, & tant d'agitation en Hongrie & en Bohême, que Rodolphe ni Mathias son frere ne furent pas en état de presser l'éxécution du Traité fait avec Botskai. Le nouveau Prince ne jouït pas long-temps de la Transilvanie : il la céda généreusement à Gabriel Batthori, héritier de cette Maison que les Turcs appuyoient ouvertement.

Mercure François. 1613.

Celui-ci s'étant rendu odieux par ses cruautés, Bethlem Gabor, Gentilhomme Transilvain d'une ambition démesurée, eut soin d'acquérir la faveur & la protection de la Porte Ottomane. Le voilà donc qui forme un puissant parti contre Batthori, & qui lui fait la guerre. Le secours de la Maison d'Autriche fut inutile à Batthori. Il se vit bientôt au dernier désespoir ; de maniere qu'il prioit ses propres amis de vouloir le tuer. Les soldats de son ennemi lui firent la grace que les autres lui refusoient. Trois jours après sa mort, Bethlem fut déclaré Prince de Transilvanie par le Général de l'Armée des Turcs qui faisoit des courses en Hongrie. Les Etats du pays, assemblés à Clausembourg, l'élurent ensuite pour la forme, à condition qu'il demanderoit la confirmation authentique du Sultan. Dès que Bethlem fut en possession de sa nouvelle Principauté, il écrivit une lettre fort honnête au Palatin de Hongrie, pour demander les bonnes graces de l'Empereur : mais Sa Majesté avoit envie de faire valoir ses pretentions sur la Transilvanie en vertu du Traité fait avec Botskai que le Sultan avoit ratifié. Mathias le déclaroit tout publiquement dans la Diéte de Ratisbonne ; & c'étoit principalement pour cela qu'il demandoit du secours aux Etats de l'Empire. Dans cette vûe, la Maison d'Autriche fomentoit le parti des Batthori, qui refusoit de reconnoître le nouveau Prince. Protégé par les Turcs dont il ménagoit habilement la faveur, Bethlem se maintint non seulement en Transilvanie ; mais il fut encore sur le point d'enlever la Hongrie à ceux qui prétendoient le traverser.

La Ligue Protestante & la Ligue Catholique s'étoient formées en

Allemagne à l'occasion du différend survenu pour la succession aux Etats de Cleves & de Juliers. Les Princes de Brandebourg & de Neubourg gouvernerent en commun ces Duchés paisiblement durant quelques années, à la faveur de la Ligue Protestante. Les places fortes étoient gardées par des garnisons égales, les deux Princes demeuroient dans le même palais, ils faisoient tout de concert. Mais qu'il est difficile qu'un Etat se gouverne long-temps de la sorte sans division! Des Princes de différente Maison, de différente Religion n'ont pas les mêmes intérêts, ni les mêmes vûes. Ceux-ci commencerent à se brouiller à l'occasion des biens Ecclésiastiques. Brandebourg voulut ordonner quelque chose sans le consentement de son Collegue, & Neubourg s'y opposa. Le Roi de la Grande Bretagne & les Etats des Provinces-Unies s'entremirent pour les réconcilier. On craignoit que leur division ne donnât moyen à la Maison d'Autriche de s'emparer d'une succession litigieuse, qui lui sembloit fort à sa bienséance. Pour empêcher que la mésintelligence n'augmentât, les amis communs proposerent un mariage entre les deux Maisons.

1613. Division entre les Maisons de Brandebourg & de Neubourg sur le gouvernement des Etats de Cleves & de Juliers.

Interêt des Princes par M. de Rohan. I. Part. Disc. 4. Mercure François. 1613.

Celle de Neubourg y consentit volontiers. Le Prince Volfgang va trouver l'Electeur de Brandebourg, & lui demande sa fille en mariage. Mais cette démarche, faite par le conseil salutaire de ceux qui ne pensoient qu'à établir une bonne correspondance entre les deux Maisons, fut l'occasion d'une haine implacaple entr'elles, & de la distraction des beaux Duchés qu'elles auroient pû partager entierement. Je ne sçai comment il arriva dans la chaleur du vin, & au milieu d'un festin, que le Prince de Neubourg dit quelque chose à la table de l'Electeur qui ne lui plut pas. Tant y a que Brandebourg s'emporta jusqu'à donner un souflet à celui qui recherchoit son alliance. Le mal n'étoit pas sans remede, si l'Electeur eût voulu faire une satisfaction convenable: mais il le refusa toujours opiniatrément. Irrité d'un pareil affront, Volfgang retourne au pays de Cleves dans le dessein de s'en venger à quelque prix que ce soit. Depuis ce temps-là Brandebourg & Neubourg ne firent plus rien de concert dans l'administratiou des Etats de Cleves & de Juliers. Ils se chicanoient sur la moindre chose, & l'un prétendoit casser ce que l'autre avoit ordonné.

Les Espagnols profiterent habilement d'une si belle occasion d'affoiblir la Ligue Protestante, & de gagner la Maison de Neubourg. Ils firent proposer au Prince Volfgang son mariage avec Madeleine sœur de Maximilien Duc de Baviere & de Ferdinand Electeur de Cologne. On lui promet la protection de la Maison d'Autriche, une pension du Roi d'Espagne, & l'appui de la Ligue Catholique, s'il veut quitter sa Religion pour entrer dans la Communion du Pape: tentation extrêmement délicate pour un jeune Prince ambitieux, & qui ne respire que la vengeance d'un outrage sanglant qu'on lui a fait. Neubourg y succombe: mais, soit qu'il voulut ménager le Duc son pere, zélé pour la Confession d'Ausbourg, soit qu'il eût quelqu'autre raison, Volfgang

Le Prince Volfgang de Neubourg épouse la sœur du Duc de Baviere, & change de Religion.

1613. ne voulut pas renoncer à sa Religion avant le mariage. Il consentit seulement d'épouser la Princesse Madeleine; & le Duc de Neubourg donna son agrément sans sçavoir le piége qu'on avoit tendu à son fils aveuglé par sa passion. La cérémonie des nopces se fit a Munich le 10. Novembre de cette année. Pour garder encore quelques mesures au dehors, le Prince ne se maria pas à la Messe : il reçut seulement la bénédiction nuptiale par les mains de l'Evêque d'Aichstat à l'Office de Vêpres dans la principale Eglise de Munich. Mais enfin Wolfgang se déclara au mois de Mai de l'année suivante: il fit profession publique du Papisme à Dusseldorp. Le Duc son pere en eut une extrême douleur. L'Ordonnance qu'il publia incontinent en est une preuve certaine. Elle portoit que tous les Lundis de l'année, on feroit des prieres publiques pour la conservation de la Religion Protestante dans le Duché de Neubourg.

Difficultés pour rendre stable la paix faite entre les Ducs de Savoye & de Mantoue.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 110. 111. 112. &c.

Les artifices & les souplesses du Duc de Savoye nous obligent de revenir souvent à lui. Le Traité de paix entre Charles Emmanuel & le Cardinal Ferdinand Duc de Mantoue avoit été conclu avec tant de précipitation, qu'on y avoit parlé seulement de la consignation des places prises dans le Montferrat, sans faire aucune mention des prétentions réciproques des deux Parties, de la réparation des dommages faits dans le Montferrat que Ferdinand demandoit, ni de l'amnistie pour les sujets de la Maison de Mantoue qui s'étoient déclarés pour celle de Savoye, que Charles Emmanuel vouloit obtenir. Ces choses n'ayant point été réglées, les contestations devoient recommencer bien-tôt. Les Princes d'Italie n'étoient pas non plus fort contens d'une paix informe & sujette à mille prétextes de rupture. Ils s'imaginoient avec assez de vraisemblance que le Marquis d'Inojosa l'avoit faite, parcequ'il ne pouvoit pas se dispenser d'obéir aux ordres positifs du Roi son Maître. On craignoit encore qu'il n'y eut toujours de la collusion entre lui & le Duc de Savoye, & qu'ils n'eussent tous deux quelque dessein caché. Dans le temps même que Charles Emmanuel rendoit les places du Montferrat, il renforçoit ses troupes, & le Gouverneur de Milan demeuroit armé. Attentifs à toutes ces démarches, dont les plus clairvoyans ne comprenoient pas le secret, les Vénitiens prirent la précaution de continuer au Cardinal Duc les secours qu'ils lui avoient donnés dès le commencement de la querelle, & de se tenir eux-mêmes sur leurs gardes. Le différend que leur République commençoit d'avoir avec Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz, extrêmement lié avec la Cour de Madrid, les obligeoit à se défier du Roi d'Espagne. C'étoit à l'occasion des Uscoques, pirates & voleurs des côtes de Dalmatie, que l'Archiduc protégeoit assez ouvertement, quoique les Vénitiens & les Turcs se plaignissent également de leur brigandage. Nous dirons dans la suite de cette Histoire quelque chose de ce démêlé qui a fait connoître les Uscoques dans le monde.

Ce qui embarrassoit le plus les Italiens spéculatifs dans l'affaire du

1613.

Montferrat, c'est que le Gouverneur de Milan, qui paroissoit d'intelligence avec Charles Emmanuel, le pressoit pourtant de toute sa force de désarmer au plutôt. Et dans le temps même qu'il étoit aux prises avec lui, il vouloit contraindre Ferdinand à faire ce que le Savoyard souhaitoit le plus. Ces démarches contraires en apparence ne sont pas difficiles à concilier. L'Espagne cherchoit à profiter du différend. Sa Majesté Catholique prétendoit en être l'arbitre absolu, & donner la loi aux Ducs de Savoye & de Mantoue conformément à ses intérêts. Le Gouverneur de Milan, qui ne vouloit pas faire la dépense d'avoir une armée sur pied pour l'opposer en cas de besoin aux entreprises du Duc de Savoye, lui faisoit de continuelles instances qu'il eût à congédier ses troupes. Et parcequ'il étoit important au Roi son Maître d'avoir en sa disposition l'héritiere du Montferrat, il la faisoit demander au Cardinal Duc avec assez de hauteur. Voilà le dénouement de l'intrigue. Voyons comment les deux Parties se démêleront des demandes du Roi Catholique. Inojosa avoit dépêché à Turin le Commandant du Château de Milan, pour dire d'un ton de Maître au Duc qu'il eût à faire incessamment ce qu'on éxigeoit de lui. Charles Emmanuel souffroit impatiemment ces manieres impérieuses que les Espagnols prenoient avec lui & avec les autres Souverains d'Italie, quoiqu'il dût y être accoutumé depuis plusieurs années; mais ne pouvant pas résister ouvertement à la volonté du Roi Philippe, il cherchoit à son ordinaire divers prétextes pour reculer. Jamais esprit ne fut plus fertile en pareilles inventions que celui de ce Prince.

Le Gouverneur de Milan presse le Duc de Savoye de désarmer.

Il répondit au Message, qu'il étoit prêt à congédier ses troupes, dès que le Marquis d'Inojosa lui auroit fait voir l'accomplissement des articles secrets dont le Cardinal Duc de Mantoue étoit convenu au temps du Traité fait avec lui. *Mr. le Gouverneur m'a donné lui-même des assurances positives*, disoit Charles Emmanuel, *que le Cardinal Duc est demeuré d'accord de me remettre entre les mains la Princesse Marie ma petite fille, & d'accorder une amnistie générale aux sujets du Montferrat qui se sont déclarés pour moi. N'est-il pas juste que je demeure armé jusqu'à ce que cela soit éxécuté?* Tout le monde fut extrêmement surpris quand la réponse du Duc de Sovoye devint publique. Le Cardinal Ferdinand nioit qu'il eût jamais rien promis d'approchant. Il prétendoit même qu'Inojosa lui avoit donné des paroles toutes contraires. On ne sçavoit que penser de l'énigme. Quelques-uns disoient que le Gouverneur de Milan, ayant reçu des présens de Charles Emmanuel & de Ferdinand, les avoit trompés l'un & l'autre, en disant au Duc de Savoye ce que je viens de rapporter, & en promettant tout le contraire au Cardinal Duc; que le Savoyard ne redemanderoit point sa petite fille, & qu'il n'exigeroit point d'amnistie pour les gens du Montferrat qui avoient suivi son parti. Inojosa enrageoit que le Duc de Savoye voulût le faire passer pour un fourbe. Tout ce qu'il pouvoit dire pour sa justification, c'est que Charles Emmanuel avoit déja fait de pareils tours. En négociant avec les Ministres du Roi

Prétextes du Duc de Savoye pour se dispenser de désarmer.

Mercure François. 1613.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 118. 119. *&c.*

1613. Henri IV. & avec les personnes les plus distinguées de la Cour de France, il avoit souvent soutenu que dans les conférences secretes on lui avoit promis certaines choses ausquelles on n'avoit jamais pensé.

Quoi qu'il en soit de l'intrigue, si le Gouverneur de Milan avoit donné ces paroles au Duc de Savoye, il ne s'en mit pas fort en peine dans la suite. Inojosa continua de presser Charles Emmanuel de désarmer. Il fallut alors chercher d'autres défaites. *La France*, disoit-il, *a des Troupes dans le Dauphiné. Le Maréchal de Lesdiguieres n'attend plus que les derniers ordres de la Régente pour les faire avancer vers le Piémont. Sa Majesté Catholique voudroit-elle que je ne fusse pas sur mes gardes ?* Il sçavoit fort bien l'artificieux Duc, que Marie de Médicis la plus contente du monde que les Maisons de Savoye & de Mantoue eussent fait la paix, sans que la France eût envoyé des Troupes au-delà des Monts, ne pensoit nullement à faire marcher Lesdiguieres. La Régente lui demandoit même de son côté qu'il désarmât. Charles Emmanuel avoit répondu aux Ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne, que les Espagnols ne lui vouloient pas de bien, & que la prudence l'obligeoit à se tenir en état de résister à des gens qui n'avoient pas oublié qu'il s'étoit lié contr'eux avec le feu Roi. Vargas, Secrétaire de Sa Majesté Catholique, étoit sur le point de s'en retourner à Madrid, après avoir éxécuté les ordres qu'on lui avoit donnés pour l'Italie. On lui en envoya de nouveaux de passer auparavant par Turin, & de sçavoir enfin la derniere résolution du Duc. Cette instance embarrassa moins Charles Emmanuel que toutes les autres. Il feignit de congédier des Troupes en présence de l'Envoyé : mais il ne cassoit que les milices de son pays qu'il pouvoit rassembler en un instant. C'étoit assez qu'il conservât les Troupes étrangeres qui étoient à sa solde. On voit bien pourquoi il usoit de toutes ces souplesses indignes d'un homme de son rang. Ses Espions en France l'avertissoient que le Prince de Condé & les autres Mécontens éclateroient bien-toôt, & qu'il y auroit une guerre civile. Charles Emmanuel espéroit de profiter de cette conjoncture pour rétablir ses affaires en Italie, ou de côté de la France : mais le pauvre Duc fut toujours également trompé dans ses espérances, & malheureux dans ses intrigues & dans ses artifices.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613.

Le Gouverneur de Milan demande la Princesse de Mantoue de la part du Roi d'Espagne.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613.

Le Cardinal Duc auroit pris plaisir à voir son ennemi embarrassé de la sorte avec les Espagnols, si le Gouverneur de Milan ne lui eût pas fait autant de peine qu'à Charles Emmanuel. Les Vénitiens conseilloient à Ferdinand de répondre à la demande qu'Inojosa lui faisoit, d'envoyer sa niece à Milan, qu'au regard de tous ses différends avec le Duc de Savoye, & particulierement sur ce qui concernoit la Princesse de Mantoue, il étoit prêt de s'en rapporter au jugement du Pape, de l'Empereur, & du Roi Catholique : mais l'Espagnol vouloit que dans cet arbitrage Philippe n'eût ni supérieur, ni compagnon. Sans avoir égard à ce que Sa Majesté Impériale lui avoit fait dire par le Prince de Castiglione, qu'il falloit traiter les Souverains d'Italie avec plus de

douceur & de civilité, le Gouverneur envoya Pimentel, Général de la Cavalerie dans le Milanez, pour demander de la part du Roi d'Espagne qu'on envoyât incessamment la jeune Princesse à Milan pour y être élevée. Pimentel représenta d'abord au Cardinal Duc, que Philippe vouloit prendre soin de l'éducation de sa niece, & que le repos de l'Italie dépendant en quelque maniere de l'établissement de la jeune Marie, Sa Majesté, qui veilloit à la conservation de la paix, devoit s'assurer de la Princesse, de peur qu'on ne la mariât à quelqu'un qui ne seroit pas agréable aux Princes voisins, & qui causeroit peut-être la guerre. Pimentel finit sa remontrance en faisant comprendre à Ferdinand que s'il ne vouloit pas donner sa niece de bonne grace, on la lui enleveroit à force ouverte. Le Cardinal Duc répondit à son ordinaire, qu'il ne pouvoit rien faire sans le consentement de l'Empereur & de la Reine de France. Pimentel ne se payant point de cette réponse, on lui dit encore que la Princesse ne se portoit pas bien : & parcequ'il n'en vouloit rien croire, on la lui fit voir, pour le convaincre qu'elle n'étoit pas en état d'être transportée. Après quoi Ferdinand le congédia le plus honnêtement qu'il put.

1613. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 123. 126. 127. &c.*

Vûes du Roi d'Espagne dans cette demande.

Il n'étoit pas difficile de pénétrer les desseins de la Cour de Madrid. Le Cardinal Duc & Dom Vincent son frere avoient tellement ruiné leur santé par des excès de débauche, qu'on ne croyoit pas qu'ils eussent jamais des enfans, ni qu'ils pussent vivre long-temps. Pour conserver le Montferrat dans la Maison de Gonzague, il falloit marier la Princesse au fils du Duc de Nevers, héritier incontestable du Duché de Mantoue. Et voilà ce que la Cour de Madrid avoit dessein d'empécher. Le Roi d'Espagne prétendoit se rendre Maître des Etats de la Maison de Mantoue, de peur qu'ils ne fussent un jour entre les mains d'un Prince François de naissance & d'inclination, à cause des grands biens & des alliances considérables qu'il avoit en France. La chose est si certaine, que Ferdinand étant tombé dangereusement malade en ce temps-ci, les Ministres d'Espagne avoient déja dressé leur plan pour faire déclarer le Duc de Nevers déchu de tous ses droits à la succession de Mantoue, & pour faire donner par l'Empereur l'investiture du Duché à celui qui convenoit le mieux à la Maison d'Autriche, comme si la ligne masculine des Gonzagues étoit entierement éteinte.

La République de Venise traverse les desseins du Roi d'Espagne. *Nani Historia Veneta. Lib. I. 1613.*

Le Cardinal Duc de Mantoue, qui n'avoit ni assez d'étendue d'esprit ni assez d'expérience dans les affaires pour se démêler de toutes ces intrigues, suppleoit du moins à ces défauts par sa docilité & par sa déférence aux bons avis que le Sénat de Venise lui donnoit avec soin. Ces Politiques rafinés voyoient avec une extrême jalousie que les Espagnols ne pensoient à rien moins qu'à engloutir toute l'Italie. Non contente d'assister Ferdinand de ses conseils & de ses forces, & de l'encourager à soutenir courageusement les intérêts de sa Maison, la République donnoit encore des ordres pressans à ses Ambassadeurs à Rome, à Vienne, à Paris d'agir avec chaleur auprès du Pape, de

1613. l'Empereur, & de la Reine de France en faveur de Ferdinand. Les Ministres du Roi Très-Chrétien & de la République eurent beau représenter à Paul V. que sa qualité de pere commun l'engageoit indispensablement à prévenir les fâcheuses consequences de l'entreprise des Espagnols, le Pape indolent ne s'en remuoit pas davantage. Appliqué à jouïr paisiblement tout le reste de ses jours des commodités du Pontificat, il auroit vû opprimer tous les Princes d'Italie sans se donner le moindre mouvement, pourvû qu'on l'eut laissé en repos, & que ses neveux eussent la liberté de s'enrichir à leur aise. Breves Ambassadeur de France, indigné de cette négligence naturelle ou affectée, écrivoit à Marie de Médicis que le Pape n'étoit qu'une *piece de chair qui s'engraissoit dans l'oisiveté*, un homme sans courage & sans expérience, qui ne pensoit qu'à profiter de la premiere place de l'Eglise que le hazard lui avoit donnée, sans qu'il se sentît assez de mérite pour oser y prétendre; de maniere qu'il ne falloit pas espérer que Sa Sainteté donnât jamais le moindre secours à la Maison de Mantoue. Tout ce que Paul V. pouvoit faire, c'étoit de dire tout bas à l'oreille du Cardinal Duc qu'il persistât à refuser de donner sa niece, & d'épouser Marguerite sa belle-sœur, comme le Roi d'Espagne l'en pressoit : tant le timide vieillard avoit peur d'offenser la Cour de Madrid. Ne seroit-ce point aussi que le Pape, bien informé de l'humeur paisible de Philippe III. & de la foiblesse de la Monarchie d'Espagne, jugeoit bien que tout ce fracas n'étoit qu'une intrigue des Ministres du Roi Catholique; & que, dès que leur Maître se verroit menacé d'une guerre avec la France, il arrêteroit l'activité de ses Ministres pour écouter la raison ?

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 133. 134. 167.

Embarras de Marie de Médicis sur l'affaire de Mantoue. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 145.*

Quant à l'Empereur, il y avoit encore moins à espérer de sa part que de celle du Saint Pere. Outre que Mathias n'étoit ni en état, ni d'humeur d'envoyer des Troupes en Italie, il n'osoit choquer trop ouvertement la Cour de Madrid. Sa Majesté Impériale confirma bien au Cardinal Duc la tutele de sa niece : mais elle écrivit incontinent au Roi Philippe pour s'en disculper, sur ce qu'elle n'avoit pas pû refuser honnêtement cette grace à Ferdinand. Et pour contenter d'ailleurs les Espagnols, Mathias conseilloit à Ferdinand de remettre la Princesse Marie entre les mains de Sa Majesté Catholique. La Maison de Mantoue n'avoit donc point d'autre ressource que l'appui de la France. Les parens & les amis qu'elle y avoit sollicitoient en sa faveur de toutes leurs forces : les Ambassadeurs de la République de Venise & de quelques autres Puissance agissoient encore de leur coté. Marie de Médicis goûtoit assez les raisons qu'on lui alléguoit pour l'exhorter à prendre ses neveux sous la protection de son fils : l'interet du sang s'accordoit avec la raison d'Etat; mais la timide Régente ne pouvoit pas se résoudre une bonne-fois. Entêtée du double mariage avec L'Espagne qu'elle avoit ménagé avec tant d'application, & qu'elle regardoit comme le plus ferme appui de son autorité, Sa Majesté craignoit que l'affaire

l'affaire de Mantoue ne causât une rupture entre les deux Couronnes, & que tous ses projets ne fussent déconcertés. Elle se défioit des instances que le Roi de la Grande-Bretagne, la République de Venise, les Etats des Provinces-Unies, le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti lui faisoient, d'envoyer des Troupes en Italie. Sa pénétration alloit jusqu'à découvrir que tous ces gens-là ne cherchoient qu'à engager la France à s'opposer ouvertement aux desseins de la Cour de Madrid, à déclarer la guerre au Roi d'Espagne, & à rompre par conséquent le Traité du double mariage qui ne s'accommodoit pas avec leurs interêts. 1613. *Ibid. pag.* 174.

Dans cet embarras, Marie de Médicis faisoit agir à la Cour de Madrid, afin que l'affaire de Mantoue se terminât promptement à l'amiable : mais les Espagnols, qui connoissoient sa disposition, tâchoient de l'amuser de belles paroles, pendant qu'ils travailloient vivement à venir à bout de leur entreprise. Sans se mettre en peine de ce qui se négocioit contre leur Maître en France & en Italie, les Ministres de Philippe déclarerent sans façon, qu'il prétendoit que la Princesse de Mantoue lui fût confiée ; que le Cardinal épousât Marguerite de Savoye sa belle sœur, afin d'assoupir les différends de deux Maisons ; que Charles Emmanuel & Ferdinand désarmassent au plutôt, & que les autres points contestés entr'eux fussent remis au jugement du Pape, de l'Empereur & de Sa Majesté Catholique. Ces conditions s'accordoient assez avec les demandes que Charles Emmanuel avoit faites d'abord : & il paroît par-là que le Prince de Piémont, qui avoit obtenu enfin la permission de venir à Madrid, n'y faisoit pas trop mal les affaires de son pere. Cependant le Duc de Savoye enrageoit de se voir toujours régenté avec empire. Mais Ferdinand étoit plus mécontent que lui. On ne se contentoit pas de lui enlever sa niece ; on vouloit encore lui faire épouser malgré lui une belle-sœur qu'il n'aimoit pas. La haine qu'il avoit pour Charles Emmanuel lui donnoit de l'éloignement pour la fille de l'ennemi déclaré de la Maison de Gonzague. La sœur de Cosme Grand Duc de Toscane étoit beaucoup plus à son gré. Elle lui apportoit une dot considérable en argent. Les Vénitiens ses confidens lui conseilloient cette alliance : & Cosme étoit disposé à conclure le mariage dès que le différend entre les Ducs de Savoye & de Mantoue seroit terminé. *Nani Historia Veneta. Lib. I.* 1613.

Les Espagnols gâtoient leurs affaires en parlant avec trop de hauteur. On représenta fortement à la Régente, qu'il y avoit de la honte & de l'indignité à souffrir que le Roi d'Espagne fit la loi aux Souverains alliés de la Couronne, & qu'il entreprît d'ôter au Roi de France la connoissance des affaires les plus importantes de l'Italie. Pressée de toutes parts, Marie de Medicis commença pour lors de donner plus de signes de vie. Elle déclara nettement à l'Ambassadeur d'Espagne que le Roi son fils ne laisseroit pas opprimer la Maison de Mantoue, & qu'il employeroit la force de ses armes pour secourir ses parens & ses alliés. On

On propose dans le Conseil de France de faire marcher des Troupes vers l'Italie. *Siri Memorie*

1613. ne parloit en France que de la rupture entre les deux Couronnes : & la Noblesse qui ne respire que la guerre, quoique ce soit l'instrument de sa ruine & par conséquent de sa servitude, se préparoit à monter bientôt à cheval. On tint plusieurs conseils à la Cour sur l'affaire de Mantoue. Chacun y opinoit selon ses intérêts particuliers. Villeroi & les Ministres, que la paix accommodoit mieux, représenterent qu'avant que de s'engager dans une guerre qui pourroit être longue & sanglante, il falloit tenter si le différend ne pourroit point s'ajuster par la voye de la négociation. Les Princes & les Seigneurs, qui croyoient la guerre plus utile à leur avancement & à leur crédit, ne rejettoient pas tout-à-fait la tentative de la négociation : mais ils vouloient que pour la rendre plus efficace on tint une Armée prête à marcher, en cas que le Duc de Savoye, ou le Roi d'Espagne refusassent des conditions raisonnables.

recondite. Tom. III. pag. 141. 142. &c.

La Régente envoye le Marquis de Cœuvres en Italie pour négocier un accommodement entre les Ducs de Savoye & de Mantoue.

Siri Memorie recondite. pag. 165. 172. 173. 175. Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. C. 6.

Quand celui-ci eut appris de son Ambassadeur en France qu'on y parloit sérieusement de faire avancer des Troupes en Italie, Sa Majesté & le Duc de Lerme son Favori, qui ne vouloient point la guerre, commencerent de parler avec moins de hauteur. On témoigna être disposé à terminer l'affaire de Mantoue par la voye de la négociation. Philippe dit fort sechement au Prince de Piémont d'écrire à Turin que Sa Majesté ne vouloit point se brouiller avec la France, & qu'elle ne donneroit pas occasion aux autres de rompre avec l'Espagne à cause des fantaisies du Duc de Savoye, qui se mettoit tous les jours de nouvelles chimeres dans la tête. *Que votre pere*, ajoûta le Roi, *pensé donc à se tenir désormais en repos, à moins qu'il ne se sente assez fort pour résister lui seul aux deux Couronnes & à toute l'Italie.* Un Auteur rapporte, à l'occasion de cette affaire, une circonstance qui montre bien, si elle est véritable, que Charles Emmanuel étoit l'homme du monde le plus chimérique. Du moins Villeroi la donna pour constante au Nonce Ubaldani. Le Cardinal Aldobrandin, mécontent des Borgheses, étant à Turin, persuada au Duc de Savoye de se faire Cardinal. *Il vous sera facile ensuite*, disoit Aldobrandin, *d'obtenir le Pontificat au premier Conclave. Je vous répons de toutes les créatures de mon oncle. Cependant nous demeurerons bien unis ensemble, & nous ferons la loi au Pape & à toute la Cour de Rome.* Le Comte de Verue, confident du Duc, approuva cette ouverture qu'il trouvoit la plus belle du monde. Revenons à la suite de l'affaire de Mantoue.

Sa Majesté Catholique envoya encore des ordres à son Ambassadeur en France de dire, qu'elle feroit retirer ses Troupes du Montferrat, pourvû que le Cardinal Duc voulût donner une amnistie à ses sujets qui avoient pris le parti de la Savoye, & se désister de demander des dommages & interêts. On proposoit en même temps le mariage de Ferdinand avec la veuve de son frere ; & pour ce qui concerne la jeune Princesse de Mantoue, Philippe consentoit qu'elle fût remise en main tierce, du consentement des deux Couronnes. Ces offres furent accompagnées des paroles du monde les plus honnêtes & les plus civiles. Tout cela parut donner d'assez grandes ouvertures pour tirer d'intrigue

1613.

avec honneur le Cardinal Duc. La Cour de France ne pensa donc plus qu'à la voie de la négociation, & à dépêcher quelqu'un pour cet effet en Italie en qualité d'Ambassadeur extraordinaire.

Ambition démesurée de Concini fait Maréchal de France, & de la Galigaï sa femme.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 36. 160.

Le Marquis de Cœuvres, qui avoit été destiné à cet emploi, partit de Paris à la fin de cette année, & prit la route de Turin pour s'aboucher premierement avec le Duc de Savoye. Cœuvres nous apprend lui-même qu'on lui donna des ordres secrets d'agir auprès du Cardinal Duc pour le faire consentir à remettre son Chapeau à Galigaï frere de la Maréchale d'Ancre. Ces gens ne mettoient point de bornes à leur ambition. Concini venoit d'obtenir le Bâton de Maréchal de France à la place de Fervacques mort depuis peu : & maintenant la Galigaï, non contente de voir son mari revêtu de la seconde dignité militaire en France, se met en tête de faire avoir à son frere la seconde dignité de l'Eglise Romaine. Cette créature s'oublioit d'une telle maniere, qu'elle ne gardoit pas même les mesures de la bienséance avec les Princesses du Sang. Quelque temps auparavant, elle avoit parlé dans le cabinet de la Reine à la Princesse de Condé d'une maniere si haute & si hardie, que Son Altesse en fut extrêmement offensée. Tout le monde étoit choqué de l'insolence de la Concini, dont les manieres ne contribuoient pas peu à irriter les Princes & les Grands Seigneus contre son mari, que sa nouvelle dignité de Maréchal de France exposoit encore plus à la jalousie & à la haine du Courtisan.

Continuation des disputes sur les questions de la Grace & de la Prédestination dans les Provinces-Unies.

Préface des Actes du Synode de Dordrecht.

Brand Histoire de la Réformation. Liv. XX. XXI.

Grotius Apolog. eorum qui Hollandiæ præfuerunt.

Les esprits n'étoient gueres moins agités dans les Provinces-Unies sur les questions de la Grace & de la Prédestination, qu'en Italie sur les intérêts des Ducs de Savoye & de Mantoue. Jacques, Roi de la Grande-Bretagne, intervenoit dans les disputes des Théologiens de Hollande avec autant de chaleur & d'empressement que les Rois de France & d'Espagne dans le différend que causoient les prétentions de Charles Emmanuel sur le Montferrat. Vinwood, Ambassadeur d'Angleterre auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, étoit fort intrigué avec les Ministres Gomaristes : on auroit dit qu'il étoit question du plus grand intérêt de la Couronne du Roi son Maître. Il ne s'agissoit pourtant que de sçavoir si Vorstius devoit être exclu de l'Université de Leyde qui l'avoit appellé dans les formes ; & tout au plus de juger si les cinq articles des Arminiens étoient contraires à la doctrine fondamentale des Eglises Réformées. L'Ambassadeur disoit tout hautement que Barnevelt, Pensionnaire de Hollande, se laissoit surprendre par Wytenbogart Ministre de l'Eglise de la Haie, & que les Etats de Hollande enchantés par Barnevelt faisoient tout ce qu'il leur suggéroit. Les Gomaristes, auxquels on commença de donner le nom de *Contre-Remontrans*, à cause des *Contre-Remontrances* qu'ils opposoient aux requêtes & aux écrits des Arminiens leurs adversaires ; les Gomaristes, dis-je, portoient sans cesse de nouveaux Mémoires à Vinwood, tantôt contre Vorstius, tantôt contre les Etats de Hollande, qu'ils accusoient d'être trop favorables aux Remontrans & aux Sociniens même. L'Ambassadeur envoyoit tout au

1613. *Cap. VI. & alibi passim.*

Roi, ou bien à l'Archevêque de Cantorberi, qui se déclaroit ouvertement contre Vorstius & contre les Arminiens. L'appui que les Contre-Remontrans trouvoient auprès de Sa Majesté Britannique embarrassoit étrangement les Etats de Hollande. Ils cherchoient tous les moyens possibles d'étouffer ces contestations, qui pouvoient avoir des suites fâcheuses. Et les Contre-Remontrans, qui comptoient toujours sur la protection du Roi Jacques, ne vouloient point demeurer en repos.

Après la fameuse Conférence tenue à la Haie en 1611. les Etats de Hollande avoient ordonné aux Théologiens des deux partis de rédiger par écrit ce qu'ils pensoient des cinq articles controversés, & d'y ajoûter leur sentiment sur les moyens les plus propres à pacifier les troubles que leur dispute causoit dans plusieurs des Provinces-Unies. Les Remontrans déclarerent que la voie de la tolérance leur paroissoit la plus sûre & la plus convenable; de maniere que chacun eût la liberté d'enseigner & de prêcher ce qu'il croyoit sur les cinq articles controversés. Les Contre-Remontrans proposerent la convocation d'un Synode National qui examinât & qui définît lequel des deux sentimens étoit le plus conforme à la Parole de Dieu, & à la doctrine communément reçue dans les Eglises Réformées. Quand les Etats de Hollande voulurent délibérer sur tout ceci dans leur Assemblée, elle se trouva partagée entre les deux sentimens. Les uns approuvoient l'avis donné par les Remontrans, & les autres furent pour la convocation d'un Synode National. Les premiers l'emporterent à la fin.

Sans vouloir se déclarer ni pour l'un ni pour l'autre parti, les Etats de Hollande publierent un Edit par lequel ils enjoignoient aux Ministres Remontrans & Contre-Remontrans, de se supporter mutuellement avec charité; de ne point troubler la paix des Eglises; de ne dire pas que l'un des deux partis l'eût emporté sur l'autre; de parler dans leurs sermons avec beaucoup de retenue & de modération des questions controversées; d'avoir plus de soin d'inculquer au peuple ce qui concerne les devoirs de la vie Chrétienne, & la nécessité de conserver la paix dans l'Eglise & dans la Société civile, que d'expliquer à leur Auditoire des questions de Théologie, abstraites & difficiles. Et parceque les Contre-Remontrans se plaignoient que leurs adversaires n'avoient pas seulement des opinions contraires à la doctrine des Eglises Réformées sur la Grace & sur la Prédestination, mais encore sur le péché originel, sur la Satisfaction de Jesus-Christ, & sur quelques articles importans de la Religion, les Etats de Hollande firent défense d'enseigner dans les leçons publiques & dans les sermons, aucune chose contraire à ce que les Eglises Réformées ont toujours fait profession de croire du péché originel, de la Satisfaction de Jesus-Christ, & des autres articles énoncés dans l'Ordonnance des Etats.

Cela suffit pour réfuter la calomnie de quelques Contre-Remontrans emportés, qui eurent l'impudence d'accuser publiquement les Etats de Hollande de vouloir introduire dans leur Province les impiétés de Paul

de Samosate, que Servet & Socin ont renouvellées dans le siecle précédent. Ceux qui composoient cette illustre Assemblée détesterent toujours les ennemis de la Divinité de Jesus-Christ. Si plusieurs Députés aux Etats de Hollande ne crurent pas devoir se déclarer contre la vocation de Vorstius à l'Université de Leyde, c'est que Vorstius protestoit tout publiquement qu'il rejettoit les sentimens de Socin. Les Etats voulurent qu'il fit imprimer en Latin & en Flamand la déclaration qu'il leur avoit faite, & qu'elle fût envoyée au Roi d'Angleterre. On lui ordonna encore de répondre exactement à toutes les accusations intentées contre lui dans des écrits publics, & de demeurer à Tergow jusqu'à ce qu'on fût mieux informé de ses véritables sentimens. Grotius, si connu par ses excellens Ouvrages, étoit alors Avocat Fiscal de Hollande. Il eut beaucoup de part à ce que les Etats de la Province firent dans ces contestations. Ce sçavant homme avoit tant d'horreur pour le Socinianisme, qu'il disoit sans façon que les Sectateurs de Socin ne méritoient pas d'être mis au nombre des Chrétiens & qu'il ne trouvoit pas grande différence entre un Socinien & un Mahométan. Grotius paroît n'avoir pas eu dans la suite si mauvaise opinion des disciples de Socin: mais il n'a jamais embrassé leurs sentimens. Une infinité d'endroits de ses Lettres & de ses Ouvrages le prouvent clairement. Quelque chose qu'on dise pour flétrir sa réputation, il aura toujours la gloire d'avoir mieux réfuté, que ceux qui ont écrit avant lui, les fausses subtilités de Socin contre la Satisfaction de Jesus-Christ.

1613.

Epistola Grotii 13. *ad Walaum.* 1611.

Les Ministres les plus sages & les plus modérés se soumirent sans peine à l'Edit publié en 1611. Ceux des Eglises Walones se signalerent dans cette rencontre. Il promirent dans leur Synodes de 1612. & 1613. de regarder comme leurs freres ceux qui soûtenoient les cinq articles controversés. Mais la plus grande partie des Ministres Flamans ne fut pas si traitable. Ils avoient presque tous pris parti dans la querelle. Ceux qui s'étoient déclarés pour les Contre-Remontrans crierent contre l'Edit. Ils accusoient les Etats de Hollande d'une lâche condescendance pour des gens dont la doctrine, disoit-on, tendoit à rétablir le Papisme, ou bien à introduire le Socinianisme dans les Eglises Réformées. L'an 1612. il survint une affaire qui causa une nouvelle contestation. Les Remontrans se plaignoient souvent que leurs adversaires étant les plus forts dans les Synodes & dans certaines Assemblées qu'on nomme *Classes* dans les Provinces-Unies & que les Réformes de France appelloient *Colloques*, il arrivoit ordinairement qu'on y refusoit d'admettre au Ministere ceux qui se déclaroient pour la doctrine des cinq articles. Cette considération & quelques autres furent cause que Barnevelt proposa dans l'Assemblée des Etats de Hollande le renouvellement d'une Loi dressée l'an 1591. sur la maniere d'élire les Pasteurs de l'Eglise.

Nouvelle contestation en Hollande sur la maniere de choisir les Pasteurs.

Grotius Oratione habitâ in Senatu Amstelodamensi, & Epist. 18. *ad Wytenbogardum.* 1613.

Grotius Apologeticus eorum qui Hollandia præfuerunt. Cap. VII.

Il paroit qu'au commencement de la Réformation en Hollande, le Prince Guillaume d'Orange & les Etats de la Province avoient eu des-

1613. sein d'établir que l'élection des Ministres appartiendroit aux Magistrats des lieux : mais les Ecclésiastiques eurent l'habileté de faire échouer le projet. Un Synode National tenu à la Haie en 1586. régla que les Pasteurs seroient choisis par le Consistoire ; qu'on feroit seulement aux Magistrats l'honnêteté de leur donner avis de l'élection, & de leur demander s'ils ne trouvoient rien à redire dans les mœurs & dans la doctrine de la personne choisie. Le Décret du Synode renversoit le droit de patronage établi en Hollande long-temps avant la Réformation, que les Etats & les Gentilshommes du pays prétendoient conserver, aussi bien que plusieurs autres Provinces qui s'étoient réformées. Bien-loin d'approuver le reglement du Synode, les Etats de Hollande firent un Edit la même année, par lequel ils déclaroient que leur intention étoit de se conserver à eux-mêmes & aux Gentilshommes le droit de patronage ; à condition que les gens nommés par les Patrons ne seroient reçus au Ministere qu'après une éxacte information de leurs bonnes mœurs & de leur saine doctrine. Les Etats de Zélande ne s'en tinrent pas non plus au Canon d'un Synode National de la Haie. L'an 1591. ils convoquerent un Synode particulier de leur Province. Il y fut ordonné que les Consistoires prieroient les Magistrats des lieux de nommer quelques-uns de leurs Corps, pour procéder conjointement avec le Consistoire à l'élection du Ministre.

En Hollande il survenoit presque toujours quelque contestation, quand il étoit question de remplir une Eglise vacante. Les Consistoires soûtenoient que ce privilége leur appartenoit uniquement ; les Magistrats & les Gentilshommes prétendoient maintenir leur droit de patronage. Pour remédier aux désordres que causoient les disputes fréquentes sur cet article, on tenta l'an 1591. dans l'Assemblée des Etats de la Province, de faire un nouveau réglement sur la maniere d'élire les Pasteurs. Selon ce projet, les Magistrats & le Consistoire devoient nommer chacun quatre personnes de leurs Corps pour élire conjointement : l'Acte de l'élection devoit être porté ensuite au Corps des Magistrats qui pouvoient accepter ou rejetter le Ministre choisi ; & dans ce dernier cas, il falloit procéder à une autre élection. La Loi étoit assez conforme au droit établi par les nouvelles Constitutions de l'Empereur Justinien touchant l'élection des Ministres Ecclésiastiques. Et parcequ'il étoit à propos de conserver quelques privileges aux particuliers qui avoient le patronage des Eglises, on ajoûta dans la même Loi, que s'il s'agissoit de choisir un Pasteur pour une Eglise dont un Particulier seroit le Patron, celui-ci députeroit quatre personnes pour élire conjointement avec les quatre nommées par le Consistoire : de maniere qu'un Gentilhomme auroit le même privilege pour l'Eglise de son patronage, que les Magistrats s'étoient réservé dans les Eglises des Villes & des Bourgs. Un réglement si bien concerté pour contenter tout le monde trouva tant d'opposition dans l'Assemblée des Etats de Hollande l'an 1591. de la part de quelques Villes considérables, qu'il ne fut pas possibles de l'y faire passer en Loi.

1613.

L'an 1612. le Pensionnaire Barnevelt le proposa derechef aux Etats de la Province, comme plus nécessaire que jamais à cause des Brouilleries survenues à l'occasion des cinq articles. Outre que les Synodes & les Classes n'auroient pas osé se servir si facilement du prétexte de la prétendue hérésie des Remontrans, pour interdire ceux qui auroient été choisis de la sorte par le concours des Consitoires & des Magistrats, ou des Patrons ; ce projet avoit encore un avantage considérable dans la situations présente des Eglises de Hollande. Il donnoit moyen aux Magistrats de ne faire choisir que des Pasteurs sages, modérés, agréables à tout le monde, & bien intentionnés pour la paix. Quand Barnevelt fit parler dans l'Assemblée des Etats de la Province, du renouvellement de la Loi projettée en 1591. les sentimens se trouverent d'abord partagés. Les uns étoient d'avis qu'on la publiât, les autres disoient qu'il seroit plus à propos de la faire agréer premierement dans un Synode. Ceux-ci craignoient apparemment que cette Loi ne soulevât encore plus les Ministres du parti Contre-Remontrant, qui grondoient fort de ce que les Etats prétendoient décider seuls tout ce qui regardoit la Religion & le gouvernement de l'Eglise.

Barnevelt ménagea si bien les esprits dans cette affaire qu'il avoit prise à cœur, qu'il les amena tous à son sentiment. Les Etats de Hollande résolurent enfin que les Loix projettées sur les affaires Ecclésiastiques en 1591. seroient désormais observées, Mais on trouva de fort grandes difficultés dans l'éxécution ; on vit incontinent de nouvelles contestations de vive voix & par écrit sur la délibération des Etats. Les Contre-Remontrans crioient que les Etats avoient passé les bornes de leur autorité légitime, & qu'il ne leur étoit pas permis de mettre ainsi la main à l'encensoir, en réglant ce qui concerne les dogmes de Foi & le gouvernement de l'Eglise. Les Remontrans ne manquerent pas de prendre le parti des Etats. Outre que c'étoit une occasion de se rendre encore plus agréables aux Puissances, ils trouvoient leur avantage dans l'établissement de la Loi. Les Arminiens soutenoient donc, & ce n'étoit pas sans raison, que les Etats de Hollande étant Souverains dans leur Province, ils avoient pû ordonner une chose qui n'est pas contraire à la Loi de Dieu, & régler la police de l'Eglise, faire des loix pour y conserver la paix, à l'exemple des Empereurs & des Princes Chrétiens, qui en ont usé de la sorte sans que l'ancienne Eglise y ait trouvé à redire. De maniere qu'on ne disputera pas seulement désormais dans les Provinces-Unies sur les cinq articles des Remontrans, mais encore sur le droit de patronage, & sur le pouvoir légitime des Souverains en ce qui concerne la Foi & la Discipline de l'Eglise. Voilà quelle fut l'occasion d'un excellent Traité que nous avons de Grotius. Ce sçavant homme y établit plus amplement ce qu'il avoit avancé dans une Apologie des Etats de Hollande touchant l'autorité des Souverains dans les affaires Ecclésiastiques. Mais avant que de parler de l'Apologie publiée par Grotius, je dois dire quelque chose de la division qui augmentoit tous les jours dans les Provinces-Unies.

Grotius De Imperio Summarum Potestatum circa Sacra.

1613. La division augmente dans les Provinces-Unies. *Préface des Actes du Synode de Dordrecht. Brand Histoire de la Réformation. Liv. XX. XXI.*

On y voyoit déja Synode contre Synode. Celui d'Utrecht en 1612. déclare que les cinq articles des Remontrans sont tolérables. Celui de la Province de Gueldres soutient de son côté que toute la doctrine contenue dans la Confession de Foi & dans le Catéchisme des Eglises Belgiques est conforme à la parole de Dieu. Le Synode s'engage solemnellement à la maintenir & à la défendre. En certaines Villes on suspend, on dépose les Ministres Remontrans comme hérétiques; en d'autres on chasse les Contre-Remontrans comme des emportés & des séditieux. Le peuple, attaché à ses Ministres, ne veut pas reconnoître ceux qu'on met à leur place. De maniere qu'il se formoit un schisme dans la même Eglise. Une partie du peuple s'assembloit avec le Ministre déposé malgré les Magistrats; & l'autre s'attachoit à celui qu'on avoit nouvellement appellé. Un certain Geselius embarrassa fort les Magistrats de Rotterdam. On le dépose, & il fait des assemblées particulieres: on le bannit, & il refuse d'obéïr. Les Magistrats publierent un Manifeste pour rendre raison de leur conduite au peuple: Geselius y répond pour se justifier. En un mot, il n'y avoit pas eu de plus grandes divisions dans l'Eglise au temps de l'Arianisme. On faisoit courir des lettres circulaires pour exhorter le peuple à se séparer de la Communion de ceux qui soutenoient les cinq articles controversés. Les Contre-Remontrans se disoient l'Eglise injustement persécutée. Ils s'assembloient en particulier dans une grange à Rotterdam. Les Magistrats la firent fermer, & le peuple du parti Contre-Remontrant la rouvrit. Auroit-on eu plus de zele, plus de ferveur s'il avoit été question des choses les plus essentielles à la Religion de Jesus-Christ?

Durant ces troubles, Gomar quitta sa Chaire de Professeur de Théologie à Leyde pour se retirer à Middelbourg en Zélande. Polyander, grand défenseur des mêmes sentimens, fut mis à sa place. Les Remontrans se consolerent de ce contre-temps par la vocation d'Episcopius dans la même Université. Il s'étoit acquis une grande estime dans le parti, depuis qu'il avoit si bien défendu les cinq articles dans la Conférence de la Haie en 1611. Les deux nouveaux Professeurs parurent vivre d'abord en assez bonne intelligence; mais cela ne dura pas longtemps. Soit que Polyander fût jaloux de la réputation d'Episcopius, homme d'une érudition peu commune, & d'un esprit extrêmement net, subtil, & pénétrant; soit qu'un bon zele & l'amour de la vérité le portassent à s'opposer au mal que les sentimens libres d'Episcopius sur des points plus importans que ceux de la Grace & de la Prédestination pouvoient causer dans l'Université de Leyde, il y eut une rupture ouverte entre le deux Professeurs. Bien des gens se joignirent à Polyander. La liberté que son Adversaire se donnoit sur la Nature & les Attributs de Dieu, sur la Trinité & sur l'Incarnation, faisoit un tort extrême à l'affaire des Remontrans, qui avoient Episcopius & Wytenbogart à leur tête.

Celui-ci paroissoit beaucoup plus réservé & plus attaché à l'ancienne croyance de l'Eglise. Le Comte Guillaume Louis de Nassau Gouverneur de Frise, qui se trouvoit en ce temps-ci à la Haie, cherchant les moyens d'assoupir les contestations sur la Religion, dont il craignoit les suites pour l'Eglise & pour la République, lia une Conférence entre Wytenbogart & Festus Hommius, Professeur de Leyde, qui sembloit plus modéré que plusieurs autres du parti Contre-Remontrant. Le Comte leur ayant demandé premierement, s'ils ne sçavoient point quelqu'expédient pour finir ces querelles, & pour rétablir la paix dans les Eglises des Provinces-Unies, Hommius répondit qu'il ne seroit pas difficile de réunir les esprits, en attendant la décision d'un Synode sur les questions controversées, si les Remontrans vouloient bien déclarer nettement, qu'à leurs cinq articles près, ils recevoient sincerement la Confession de Foi des Eglises Belgiques. *Pour moi*, dit Wytenbogart, *je n'ai point d'autres sentimens particuliers. Je suis prêt à le déclarer quand on voudra. Et je ne doute point que les plus sages d'entre les Remontrans ne fassent de même.* Cette déclaration fut une ouverture pour lier une nouvelle Conférence dans la ville de Delf au commencement de l'an 1613. entre quelques personnes choisies des deux partis.

1613. Conférence de Delft entre les Remontrans & les Contre-Remontrans.

Les Etats de Hollande trouverent à propos qu'il y eût seulement trois Théologiens de part d'autre. Quand on vint à parler des moyens de réunir les esprits divisés, les Remontrans proposerent la voie de la Tolérance, & ils demanderent que leurs adversaires déclarassent si la doctrine des cinq articles étoit supportable, ou non. Les Contre-Remontrans insisterent pour la convocation d'un Synode National qui prononçât définitivement sur les cinq articles controversés. *Pour ce qui est de la Tolérance*, ajoûterent-ils, *vous la demandez d'une maniere qui paroît trop générale. Déclarez nettement si les cinq articles sont les seuls points en quoi vous différiez de la Confession de Foi communément reçue parmi nous. Expliquez ce que vous pensez de la Satisfaction de Jesus-Christ, du Péché Originel, & de quelques autres points importans. On a extrait des Livres d'Arminius, de Vorstius & de quelques autres Remontrans des propositions contraires à la Confession de Foi sur d'autres points essentiels, que sur les cinq articles : rejettez-vous ces propositions qui sont évidemment mauvaises.* Les Remontrans repartirent que les Conciles avoient souvent fait plus de mal que de bien ; que la convocation d'un Synode National ne paroissoit pas un fort bon expédient pour terminer le différend, & que la Province de Hollande ne croyoit pas devoir se soumettre au jugement des autres Provinces en ce qui concerne la Religion. *Quant à la déclaration que vous nous demandez sur les autres articles de la Confession de Foi*, dirent les Remontrans, *nous délibererons sur cette proposition avec nos confreres. On pourra bien vous accorder ce que vous exigez, pourvû que vous signiez que la doctrine des cinq articles n'est pas contraire aux points fondamentaux du Christianisme.* Voilà comme la conférence de Delft n'eut pas un meilleur succès que les précédentes. On se sépara sans rien

Grotius Apologeticus eorum qui Hollandiæ præfuerunt. Cap. IV.

1613. conclure. Wytenbogart l'un des Députés pour les Remontrans, & Festus Hommius pour le parti contraire, allerent promptement à la Haie pour informer les Etats de la Province de ce qui s'étoit passé à Delft.

En vérité, ces gens de Chaire & d'Ecole sont d'étranges gens. Bien-loin d'accommoder les affaires, ils ne sont propres qu'à les rendre encore plus difficiles, quand on leur laisse la liberté de suivre leurs passions & leurs préjugés. A quoi tient-il que ceux-ci ne donnent la paix à leurs Eglises & à leur Patrie, que leurs contestations exposoient au danger d'être perdues sans ressource ? A un petit point d'honneur. Les Remontrans ne veulent pas que leurs adversaires ayent l'avantage de les avoir contraints de s'expliquer sur certains articles, & sur je ne sçai quelles propositions d'Arminius & de Vorstius. Pour ce qui est des Contre-Remontrans, ils craignoient de donner sujet aux autres de triompher de l'aveu qu'ils auroient obtenu en faveur des cinq articles. Pourquoi les uns & les autres refuserent-ils de faire une avance qui paroît si raisonnable ? Avec un peu de charité & de condescendance, on auroit prévenu tous les malheurs qui arriverent dans la suite. Pour moi, je ne puis approuver la résistance des Remontrans en cette rencontre. S'ils parloient sincerement quelle raison les empêchoit de fermer la bouche à leurs adversaires par une exposition claire & précise de leur Foi ? On ne peut nier que les Livres de Vorstius, & de quelques autres du parti, ne dussent causer de grands soupçons & à leurs adversaires, & aux gens sages & désintéressés.

Cependant Wytenbogart eut l'adresse & le crédit de faire approuver aux Etats de Hollande la conduite des Remontrans dans la Conférence de Delft. Il excusa leur refus, en représentant que les Contre-Remontrans vouloient se mettre sur le pied des Inquisiteurs d'Espagne. *Il est bien permis*, disoit-il, *de poursuivre les gens quand on a des preuves en main pour les convaincre : mais obliger ceux qu'on s'avise de soupçonner à s'accuser eux-mêmes, c'est une maxime tyrannique du Tribunal de l'Inquisition. Si nous enseignons des dogmes hérétiques, nos adversaires peuvent nous convaincre : mais s'il n'ont point de preuves contre nous, faut-il qu'on répande des soupçons sur des personnes dont la doctrine est irréprochable ?* La défaite étoit spécieuse : mais elle ne vaut rien dans le fond. On ne doit pas faire difficulté de rendre raison de sa Foi, quand la charité, l'édification du prochain, & le bien de la paix le demandent. Certainement, il y avoit quelque chose dans la conduite des Remontrans qui n'étoit ni assez droit, ni assez sincere.

Jacques Roi d'Angleterre est moins prévenu contre les Arminiens.

Wytenbogart & ceux de son parti ne s'appliquoient pas tant à se rendre les Etats de Hollande favorables, qu'ils ne travaillassent encore du côté de l'Angleterre, pour effacer les mauvaises impressions qu'on avoit données de leur doctrine & de leurs personnes à Sa Majesté Britannique. Il étoit de la derniere importance aux Remontrans d'oter à leurs adversaires l'appui qu'ils se flatoient de trouver auprès de Jac-

ques I. Vinwood son Ambassadeur à la Haie l'avoit prévenu contre les Remontrans, & l'Archevêque de Cantorberi, ennemi déclaré des sentimens de Vorstius, tâchoit de les perdre dans l'esprit du Roi : car enfin, le Prélat s'imaginoit que tous les Ministres Remontrans, & les Magistrats leurs protecteurs, avoient du penchant pour le Socinianisme, dont Vorstius lui sembloit infecté. Wytenbogart & les autres s'aviserent donc d'opposer à l'Archevêque des Docteurs & des Prélats distingués par leur mérite en Angleterre, & sur-tout le Sçavant Casaubon que Sa Majesté estimoit particulierement. Comme elle avoit embrassé les sentimens de Calvin sur la Prédestination plutôt par les préjugés de son éducation, que par raison & par étude, Casaubon & les autres n'eurent pas beaucoup de peine à lui faire écouter ce qu'ils avoient à lui dire en faveur des Remontrans de Hollande. Ceux-ci profiterent du bon moment. Ils envoyerent à Caron, Ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces-Unies à Londres, un Mémoire où l'état véritable des questions agitées entre les Remontrans & leurs adversaires étoit développé le plus nettement qu'il étoit possible. Le Mémoire fut lû au Roi, & il en fut content. Sa Majesté écrivit même aux Etats de Hollande, qu'elle étoit d'avis qu'on tolérât les Remontrans ; que les Magistrats employassent leur autorité pour assoupir les disputes, & qu'on défendît de parler au peuple de ces controverses abstraites & difficiles. La Lettre du Roi fit un extrême dépit aux Contre-Remontrans : mais elle ne les déconcerta pas entierement. Ils envoyerent secretement en Angleterre un Mémoire pour persuader au Roi qu'on avoit surpris sa Religion. La conduite des Etats de Hollande, & de ceux qui avoient le plus de part à l'administration des affaires de la Province, y étoit décrié d'une maniere si atroce, que Sa Majesté en fit mettre la copie dans une Lettre qu'elle écrivit aux Etats de Hollande.

1613. Préface des Actes du Synode de Dordrecht. Wytenbogart, Histoire Ecclésiastique. Part. IV. 1613. Brand Histoire de la Réformation. Grotius Apologeticus eorum qui Hollandia præfuerunt. Cap. VI. & in Epistolis. 1613.

Grotius fut envoyé en Angleterre vers ce temps-ci pour quelques affaires de la Compagnie des Indes Orientales. Je croirois volontiers que cette Commission avoit une autre fin secrete. Les Etats de Hollande étoient bien aises qu'un si habile homme travaillât à désabuser entierement le Roi de la Grande-Bretagne, & qu'il conférât sur les cinq articles des Remontrans avec les Evêques & les Théologiens les plus habiles d'Angleterre. Grotius trouva que l'Evêque d'Eli, le Doyen de St. Paul de Londres, Casaubon & plusieurs autres étoient à-peu-près dans les mêmes sentimens que les Arminiens sur les matieres de la Grace & de la Prédestination. Tous l'écoutoient favorablement, excepté l'Archevêque de Cantorberi toujours prévenu contre les Remontrans, & par conséquent contre Grotius qui les défendoit de toute sa force. Il eut plusieurs audiences du Roi, qui lui avoua franchemens que les sentimens de Calvin & de Beze lui paroissoient durs, & que dans leur hypothese Dieu seroit auteur du péché. Mais Sa Majesté persistoit toujours à condamner les mauvais sentimens qu'elle avoit remarqués dans les Livres de Vorstius. Pour gagner ses bonnes graces, il falloit

1613. rejetter tout ce qui approchoit des paradoxes impies de Socin sur la Divinité & sur la Personne de Jesus-Christ. *Si vous voulez que j'aye meilleure opinion de Wytenbogart & des Remontrans*, disoit le Roi à Grotius, *il faut me persuader que ces gens-là ne donnent pas dans le Socinianisme.* Grotius avertit Wytenbogart son ami de ce que Sa Majesté pensoit de lui & des autres du parti. C'est-pourquoi Wytenbogart, de l'avis de Grotius, écrivit une Lettre à Casaubon, afin qu'il l'a-montrât au Roi. Il en fut assez content, à cela près que Wytenbogart y témoignoit estimer trop Vorstius.

Sibrand Ministre de Frise publie un Libelle injurieux aux Etats de Hollande. Grotius est chargé d'y répondre.

Les Contre-Remontrans mettoient tout en œuvre pour empêcher l'effet des négociations de Grotius en Angleterre. Un Professeur de l'Université de Franeker en Frise, nommé Sibrand, écrivit contre Vorstius, qu'il accusoit de soûtenir une centaine d'hérésies. Le Livre fut dédié à l'Archevêque de Cantorberi. Sous prétexte de louer le Roi de la Grande-Bretagne du zele que Sa Majesté avoit fait paroître contre Vorstius, Sibrand accusoit dans son Epitre dédicatoire les Curateurs de l'Université de Leyde & les Etats de la Province, d'avoir voulu introduire le Socinianisme en Hollande. Il tâchoit de rendre encore la conduite des Etats suspecte, sur ce qu'ils ne vouloient pas consentir à la convocation d'un Synode National : il prétendoit que les Souverains passent les bornes de leur autorité, en prenant connoissance des controverses sur la Religion, qui ne doivent être traitées que dans une Assemblée Ecclésiastique : il déclamoit contre le renouvellement de la Loi faite en 1591 : enfin il soûtenoit que les Magistrats n'ont pas droit de se mêler de ce qui concerne la vocation des Pasteurs & le gouvernement Ecclésiastique. Les Etats de Hollande furent extrêmement indignés de la témérité & de l'insolence du Ministre Frison. Il pouvoit réfuter les erreurs de Vorstius, on n'y auroit pas trouvé à redire. Mais étoit-il pardonnable à un particulier d'écrire des calomnies atroces contre les Souverains d'une Province alliée de la sienne, & de parler injurieusement des Ordonnances qu'ils avoient droit de publier ? Grotius fut chargé de faire une Apologie pour les Etats de Hollande. Il s'acquitta merveilleusement bien d'une commission si honorable. Son Livre est écrit avec beaucoup d'élégance, rempli de traits vifs contre son adversaire, & d'une érudition digne de son incomparable Auteur. Il y justifie pleinement la conduite des Etats d'Hollande dans l'affaire de l'Arminianisme. Grotius y traite en passant de l'autorité & de la nécessité des Conciles ; & il établit solidement la puissance des Souverains en ce qui concerne les controverses sur la Religion, & le gouvernement de l'Eglise. Sibrand voulut répondre à Grotius : mais la partie n'étoit pas égale. Il n'en coûta qu'un écrit de trois ou quatre feuilles à Grotius pour faire voir que le Professeur de Franeker étoit un homme de mauvaise foi, & qui n'entendoit pas bien les choses dont il se méloit de parler.

Ordinum Hollandiæ ac Westfrisiæ Pietas.

Bona fides Sibrandi Lubberti.

1613.

Edit des Etats de Hollande pour assoupir le différend sur les questions de la Prédestination & de la Grace.

Mercure François 1614.

Wytenbogart Histoire Eccles. Part. IV. 1614.

Brand Histoire de la Réformation. Liv. XXI. Préface des Actes du Synode de Dordrecht.

Grotii Epistolæ 1614.

Les Etats de Hollande furent extrêmement consolés de ce que le Roi d'Angleterre étoit d'avis qu'ils employassent leur autorité pour assoupir les contestations, & qu'on ordonnât aux Théologiens des deux partis de s'entre-supporter charitablement, & de ne troubler pas plus long-temps la paix de l'Eglise par leurs disputes sur des questions abstraites & de nulle importance pour le salut. Grotius, fait Pensionnaire de la Ville de Rotterdam, fut chargé de dresser le projet d'un Edit qu'on devoit proposer à l'Assemblée des Etats de Hollande. On y trouva d'abord de grandes difficultés. Les uns disoient qu'il étoit à propos de faire examiner les cinq articles dans un Synode, avant que de tolérer par un Acte solemnel ceux qui les soutenoient. *Donner permission aux gens*, disoit-on, *d'enseigner dans la même Eglise, dans une même chaire, des dogmes si opposés, c'est exposer la Province à de plus grandes divisions. Il n'est question*, repliquoient les autres, *que de certains dogmes spéculatifs, qui sont de nulle importance pour le salut. Quel inconvenient y a-t-il à donner à chacun la liberté de dire modestement ce qu'il en pense? Les Empereurs & les Princes Chrétiens ont souvent fait, sans assembler les Pasteurs, des Loix sur ce qui se doit enseigner ou pratiquer dans l'Eglise.* Ces raisons ne persuaderent pas d'abord les Députés & les Magistrats de quelques Villes considérables de Hollande. Ils refuserent long-temps de consentir à la publication de l'Edit. Ceux d'Amsterdam furent plus constans que les autres. Ils demanderent même que leur opposition fût mise dans les Registres des Etats.

Toutes ces difficultés furent cause que l'Edit, projetté quelque temps avant la fin de l'an 1613. ne fut publié qu'au commencement de 1614. Les Etats de Hollande y exhortoient ceux qui expliqueroient les textes de l'Ecriture Sainte où il est parlé de la Prédestination, de suivre le précepte de St. Paul qui veut que nul ne desire de sçavoir au-delà de ce qu'il doit sçavoir; mais que chacun use avec modération de la science, parce que Dieu ne donne pas à tous la même mesure de Foi. On ordonnoit ensuite de prêcher que le commencement, le progrès, & la fin du salut viennent de la seule grace de Jesus-Christ, & non des œuvres de ceux qui sont appellés. Il étoit défendu d'enseigner que Dieu ait crée des hommes pour les damner, qu'il les mette dans la nécessité de pécher, ni qu'il appelle au salut des gens qu'il a résolu de ne point sauver. Les Etats enjoignoient enfin, qu'on ne troublât pas ceux qui, en expliquant les passages de l'Ecriture Sainte sur la Prédestination, supposeroient que les hommes sont sauvés par la seule Grace de Jesus-Christ, en persévérant dans la Foi jusqu'à la fin, & que tous ceux qui ne croyent pas en Jesus-Christ sont damnés. Pour ce qui est de tous les autres dogmes, les Etats défendoient d'en prêcher aucun qui ne fut conforme à la doctrine communément reçue dans les Eglises de Hollande.

Bien-loin qu'un Edit concerté avec tant de soin, pour contenter tout le monde, calmât la tempête qui duroit depuis long-temps, il la rendit plus violente qu'auparavant. Quelques Ministres Contre-Remontrans firent

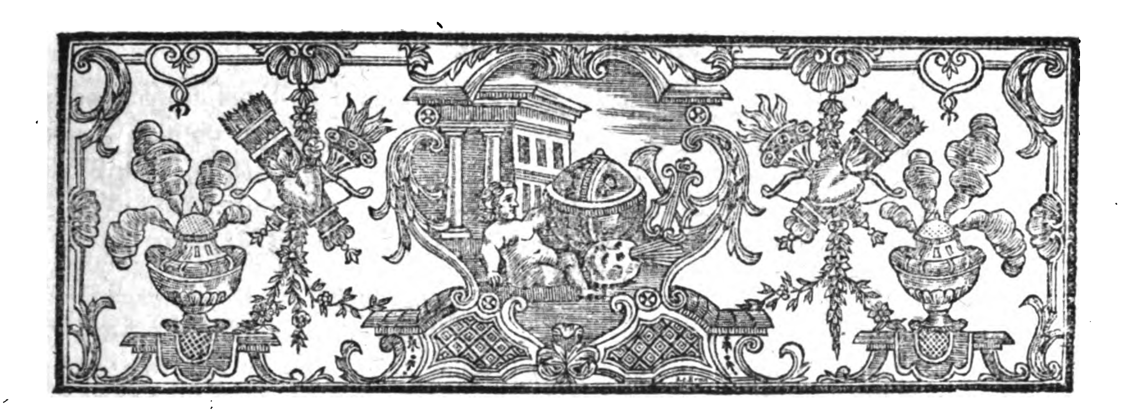
1613. des livres pour persuader au peuple qu'on ne devoit pas se soumettre à l'Edit. Ils accusoient tout publiquement les Etats de favoriser le Papisme, & de vouloir introduire une mauvaise doctrine dans les Provinces-Unies. Wytenbogart écrivit pour défendre l'Edit des Etats contre leurs propres sujets. On voyoit tous les jours de nouveaux livres, tantôt pour, tantôt contre l'Edit. L'un défendoit Sibrand, & l'autre prenoit le parti de Grotius. Les Contre-Remontrans, résolus de n'avoir plus de communion avec leurs adversaires, s'assemblerent en certains endroits dans une maison particuliere.

Grotius Apologeticus eorum qui Hollandiæ præfuerunt. Cap. VI.

Les deux partis disputerent même entr'eux si l'Edit étoit approuvé en Angleterre, on non. Grotius avoit une lettre de Casaubon, homme aussi droit qu'il étoit consommé dans toutes les belles connoissances. Casaubon y assuroit son ami, que le Roi, l'Archevêque de Cantorberi, & quelques Prélats distingués par leur mérité & par leur habileté, étoient bien contens de l'Edit. *La maniere dont il est conçu* disoit Casaubon, *paroit au Roi & aux autres également éloignée des deux extrémités opposées du Manichéisme, & du Pélagianisme. On y établit la nécessité de la Grace, sans porter au relâchement & à la négligence des bonnes œuvres.* Les Contre-Rémontrans produisoient de leur côté des lettres d'Angleterre, qui portoient que ni Sa Majesté Britannique, ni les personnes du premier ordre dans l'Eglise Anglicane, n'approuvoient l'Edit & la conduite des des Etats de Hollande. Cependant, le témoignage de Casaubon, qui en avoit parlé lui-même au Roi & aux Prélats, semble préférable aux lettres anonymes que les Contre-Remontrans alléguerent.

Fin du Quatrième Livre.





HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.
LIVRE CINQUIEME.

SOMMAIRE.



E Maréchal de Bouillon forme un nouveau parti à la Cour de France. Artifices du Duc de Savoye pour exciter une guerre civile en France. Avis differens dans le Conseil de France sur la maniere de dissiper le parti du Prince de Condé. Lettre circulaire de la Régente sur la retraite du Prince de Condé, & des Seigneurs de son parti. Le Duc de Nevers se saisit de la Citadelle de Mezieres en Champagne. Le Prince de Condé écrit à la Régente une lettre en forme de Manifeste. Foiblesse du Parlement de Paris en cette occasion. Réfléxions sur la réponse que le Cardinal du Perron fit au Prince de Condé. Réponse de Marie de Médicis au Prince de Condé. Marie de Médicis fait lever six mille Suisses. Bassompierre est fait

Colonel Général des Suisses à la Place du Duc de Rohan. Conduite des Réformés de France dans l'affaire du Prince de Condé. Sagesse de du Plessis. Le Prince de Condé sollicite les Réformés. Sage réponse de du Plessis-Mornai à la Régente & au Prince de Condé. Le Duc de Rohan semble écouter les propositions du Prince de Condé. Evasion du Duc de Vendôme : il se retire en Bretagne. Mort du Connêtable de Montmorenci. Le Duc de Savoye évite la rencontre du Marquis de Cœuvres, Ambassadeur de France en Italie. Jalousie des Souverains d'Italie sur la correspondance entre les deux Couronnes, en ce qui concerne les affaires d'Italie. Les Espagnols traversent secretement les négociations du Marquis de Cœuvres. Le Cardinal Duc de Mantoue accepte les conditions proposées par le Marquis de Cœuvres. Le Duc de Savoye fait semblant de les accepter pareillement. On leve des troupes à Turin. Négociation du Duc de Ventadour & des autres Commissaires du Roi, avec le Prince de Condé & ceux de son parti. Le Prince se retire de Soissons, & va en Champagne. Division dans le Conseil de la Régente, sur les demandes que le Prince de Condé & les Mécontens font pour leurs intérêts particuliers. Intrigues du Maréchal d'Ancre pour détourner la Régente de faire la guerre au Prince de Condé. Raisonnement du Nonce du Pape sur la résolution prise de faire la paix avec le Prince de Condé. Examen de la Réflexion politique d'un Auteur Vénitien sur le Traité fait avec le Prince de Condé. Traité conclu à Sainte-Menehoud entre la Régente & le Prince de Condé. Arrêt du Parlement de Paris contre un livre de Suarez Jésuite. Paul V. se plaint des procédures du Parlement contre le livre de Suarez. Entretien du Pape & de l'Ambassadeur de France sur l'Arrêt du Parlement. Ménagemens de la Cour de France pour contenter le Pape. Les Jésuites se remuent pour faire brûler l'Arrêt du Parlement de Paris. Déclaration du Roi dans son Conseil sur l'Arrêt du Parlement. Le Pape ne veut pas se contenter de la Déclaration du Roi. Le Roi est enfin obligé de suspendre l'exécution de l'Arrêt du Parlement. Divisions à la Cour de France. Le Duc de Vendôme refuse d'accepter le Traité de Sainte-Menehoud. Habileté & prudence de Plessis-Mornai. Marie de Médicis envoye le Marquis de Cœuvres au Duc de Vendôme pour le porter à un accommodement. Nouvelle inquiétude du Prince de Condé. Entrevue du Prince de Condé & du Duc de Rohan. Le Prince de Condé pense à se rendre maître de Poitiers. Grand tumulte à Poitiers. On ferme les portes de la ville de Poitiers au Prince de Condé. Le Roi & la Reine se mettent en chemin pour aller en Poitou & en Bretagne. Embarras du Prince de Condé. Il se retire à Châteauroux en Berri. Remontrances de du Plessis-Mornai à la Régente. Le Roi & la Reine mere vont à Poitiers. La Reine va faire tenir les Etats de Bretagne à Nantes. Mort du Prince de Conti. Nouvelles divisions entre les Prince de Brandebourg & de Neubourg sur l'administrations des Etats de Cleves & de Juliers. La ville d'Aix-la-Chapelle est mise au Ban de l'Empire. Le Marquis Spinola réduit la ville d'Aix-la-Chapelle, & se saisit de plusieurs places dans les Etats de Cleves & de Juliers. Maurice, Prince d'Orange, prend plusieurs villes dans le même pays. Conférence de Santheim sur les affaire de la succession de Cleves & de Juliers. Le Duc de Savoye se brouille

brouille plus que jamais avec l'Espagne. Il tâche de mettre les Vénitiens de son côté. Le Marquis de Rambouillet est nommé Ambassadeur extraordinaire de France en Italie. Guerre ouverte entre l'Espagne & la Savoye. Ecrits réciproques de la part du Roi d'Espagne & du Duc de Savoye. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de France travaillent à un accommodement entre l'Espagne & la Savoye. Le Duc de Savoye accepte les conditinos proposées, & l'Espagne les refuse. Le Roi d'Espagne n'est pas content de la conduite du Gouverneur de Milan. Majorité de Louis XIII. Premier acte de la Majorité du Roi. Le Roi tient son Lit de Justice au Parlement de Paris. Education donnée au Roi Louis XIII.

1614.

Le Maréchal de Bouillon forme un nouveau parti à la Cour de France.

Memoires du Duc de Rohan. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 222.

LA joie que Marie de Médicis avoit de se voir délivrée de la crainte d'une rupture avec l'Espagne, à l'occasion de l'affaire de Mantoue, fut bientôt troublée. La retraite du Prince de Condé & de plusieurs Grands Seigneurs malcontens, qui concerterent de sortir tous de la Cour vers le commencement de l'an 1614. donna de grandes allarmes à Sa Majesté. Le Maréchal de Bouillon avoit formé ce nouveau parti le plus habilement du monde pour ses propres intérêts. Chagrin de ce qu'on ne lui donnoit pas assez de part aux affaires, & de ce que la Régente ne récompensoit pas les services importans qu'il croyoit avoir rendus à Sa Majesté, cet esprit subtil & ambitieux entreprit de se rendre nécessaire à la Reine & à ses Ministres, en leur suscitant des embarras dont il auroit lui seul le mérite de les avoir tirés. Le voilà donc qui exhorte plus fort que jamais le Prince de Condé irrité du refus que la Reine lui avoit fait du Château-Trompette, de ce qu'elle avoit rappellé les anciens Ministres qu'il croyoit avoir éloignés, & de la rapidité de la fortune de Concini qu'on avoit débauché de son parti, à faire enfin éclater son mécontentement. Les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Vendôme, de Longueville, de Piney-Luxembourg, & plusieurs autres, gagnés par les artifices du Maréchal de Bouillon, prennent de nouveaux engagemens avec le premier Prince du sang. On convient de se retirer de la Cour presqu'en même temps, & de se réunir ensuite dans la Champagne pour demander conjointement la Réformation des désordres du Gouvernement. Ilusion que les Princes & les grands Seigneurs ont trop souvent faite au peuple, quand ils ont voulu se servir de lui pour venir à leurs fins particulieres. On pourroit être encore leur dupe en France, si, moins avides des bienfaits de la Cour, ils avoient eu du moins la précaution d'empêcher que le peuple ne devînt tout-à-fait esclave, & qu'on ne le mît entierement hors d'état de se joindre à eux dans quelques rencontres. En sacrifiant les interêts du peuple à leur ambition, ou à leur avarice, les Princes & les grands Seigneurs se sont perdus eux-mêmes sans ressource. Après avoir opprimé ceux qui les pouvoient aider, il n'a pas

1614. été difficile de les réduire à une servitude encore plus honteuse.

Le parti qui s'étoit alors formé, sous le prétexte spécieux du bien public, auroit pû faire un bon effet pour tous les ordres du Royaume, si ceux qui crurent y devoir entrer eussent apporté des intentions plus droites, & s'ils eussent pensé à mieux prendre leurs mesures. Nevers commandoit en Champagne, Mayenne dans l'Isle de France, Vendôme en Bretagne, Longueville en Picardie dont le Comte de S. Pol son oncle lui avoit remis le Gouvernement; mais le Maréchal de Bouillon, sur lequel on comptoit beaucoup à cause de son habileté & de sa Souveraineté de Sedan, n'avoit pas eu dessein de lier un parti si puissant qu'il ne fût pas Maître de le dissiper quand il y trouveroit son avantage. Le Prince de Condé se retira d'abord à Châteauroux, terre qu'il avoit acquise dans le Berri. Le Duc de Nevers alla en Champagne, Mayenne à Soissons, les Ducs de Longueville & de Vendôme devoient les suivre bien-tôt: mais celui-ci ayant tardé trop long-temps, il fut arrêté au Louvre & mis dans une chambre où la Régente le faisoit garder. Le Maréchal de Bouillon fut des derniers à sortir. Pour se rendre moins suspect au parti, il s'étoit fait donner la commission de voir les Ministres auparavant & de leur déclarer les intentions du Prince & des autres. Sûr qu'avec son habileté il seroit toujours maître de l'affaire, & qu'il tourneroit l'esprit de Condé comme il voudroit, le Maréchal ne fit semblant de s'enfuir, qu'après avoir promis à la Reine qu'il rameneroit bien-tôt le Prince & les Seigneurs de son parti.

Mercure François. 1614. Mémoires du Duc de Rohan.

Artifices du Duc de Savoye pour exciter une guerre civile en France.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 226. 227.

Le Duc de Savoye avoit trop d'interêt à donner en France de l'occupation à Marie de Médicis, pour n'être pas d'intelligence avec Condé. Outre qu'une guerre civile mettoit la Régente hors d'état de secourir la Maison de Mantoue, Charles Emmanuel se flatoit encore que le Prince & les Seigneurs ligués avec lui rompant le double mariage conclu avec l'Espagne, comme ils le prétendoient, il se vengeroit de la Régente en la contraignant de donner sa fille aînée au Prince de Piémont, & d'exécuter la promesse que le feu Roi en avoit faite. Dans le temps même que le Duc de Savoye traitoit secretement avec ceux du parti, il tâchoit d'amuser la Régente; il la faisoit exhorter à défendre vigoureusement son autorité contre ceux qui la lui vouloient ravir. Les Agens de Charles Emmanuel avoient ordre de protester à Sa Majesté que le Duc leur Maître oublioit sans peine les sujets de plainte qu'on lui avoit donnés, & l'affront qu'on lui avoit fait à la vûe de toute l'Europe par le Traité du double mariage avec l'Espagne; qu'il voyoit avec un extrême déplaisir les nouveaux embarras que des esprits inquiets & remuans causoient à Marie de Médicis; qu'il n'avoit jamais eu la pensée que certaines gens lui imputoient, d'appuyer le parti du Prince de Condé & de vouloir le secourir. *Quoique Son Altesse*, disoient les Agens de Savoye à la Régente, *ne doute pas que la prudence de votre Majesté ne dissipe bien-tôt cette nouvelle faction, comme elle a déconcerté les précédentes, l'attachement sincere que le Duc notre Maître a pour la Couronne*

de France lui fait prendre la liberté d'offrir sa Médiation à votre Majesté, si vous croyez qu'elle puisse être de quelqu'utilité. Il vous offriroit encore & sa propre personne & ses Troupes, s'il n'étoit persuadé que votre Majesté n'a pas besoin d'un si foible secours, & s'il ne se trouvoit pas lui-même dans la nécessité de laisser ses places suffisamment garnies, jusqu'à ce que les différends avec la Maison de Mantoue soient terminés. 1614.

Avis différens dans le Conseil de France sur la maniere de dissiper le Parti du Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vie du Duc d'Epernon. Liv. VI.

La Régente avoit besoin de gens plus sinceres & plus droits que le Duc de Savoye. Le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine lui offrirent du secours aussi-bien que Charles Emmanuel : mais Sa Majesté ne pensoit nullement à faire venir des Troupes étrangeres : cela eût été capable de soulever un plus grand nombre de gens. On rappella promptement le Duc d'Epernon, que la Reine avoit encore mécontenté depuis sa derniere réconciliation avec lui. Il y avoit plus d'ostentation que de réalité dans les sentiment généreux & désintéressés que ce Seigneur affectoit, lorsque la Cour le recherchoit. Epernon avoit sollicité depuis peu la Régente de faire revivre une Charge de premier Gentilhomme de la Chambre qu'il avoit possédée sous Henri III, & de la donner à Candale son fils aîné. Chagrin de n'avoir pû obtenir une chose qu'il croyoit due à ses services, le Duc avoit demandé la permission d'aller à Mets, dont il étoit Gouverneur ; mais dès que Marie de Médicis entendit gronder l'orage qui la menaçoit, elle apaissa le Duc d'Epernon en lui accordant ce qu'elle lui avoit réfusé quelque temps auparavant. Le Duc de Guise reçut aussi de nouvelles marques de faveur & de distinction. Il se laissa flater de l'espérance de commander l'Armée du Roi, en cas qu'il fallût marcher contre le Prince de Condé.

C'étoit l'avis du Cardinal de Joyeuse, du Duc d'Epernon, & de Villeroi. Ils dirent que les mécontens n'ayant ni troupes, ni argent, ni retraite bien assurée, il falloit les faire suivre incessamment par les Troupes de la Maison du Roi ; & que si Sa Majesté s'avançoit seulement jusqu'à Reims avec ce petit Corps, le Prince & les Seigneurs, pris au dépourvû, seroient réduits à venir humblement implorer la Clémence du Roi, ou à se retirer en desordre & avec confusion hors du Royaume, Le nouveau Maréchal d'Ancre & le Chancelier de Silleri furent d'un sentiment contraire. Ils soutinrent qu'il valoit mieux tenter premierement la voie de la négociation. Celui-là ne vouloit pas souffrir que le Duc de Guise, qu'il n'aimoit pas & qu'il craignoit, eût le commandement de l'Armée. L'autre, plus brouillé que jamais avec Villeroi, s'étoit aveuglément livré à Concini. Depuis la mort de Madame de Puisieux, femme de l'aîné du Chancelier, petite fille de Villeroi, ces deux Ministres ne garderent plus de mesures l'un avec l'autre. Dolé, créature du Maréchal d'Ancre, l'avoit dégoûté de finir l'affaire du Marquis de Villeroi petit fils du Secrétaire d'Etat, sous prétexte qu'on n'avoit pas donné à Dolé la Charge de Controleur des Finances que le Marquis d'Alincourt fils de Villeroi lui avoit fait espérer, si le Marquis de Villeroi épousoit la fille de Concini. Le Chan-

1614. celier de Silleri tâcha de profiter de ce mécontentement de Dolé pour s'appuyer de la faveur du Maréchal d'Ancre, & pour ruiner son rival avec qui Concini vouloit rompre.

Mercure François. 1614.

Le second expédient plut davantage à la Régente, qui se reposoit encore sur les assurances que le Maréchal de Bouillon avoit données. On nomma donc le Duc de Ventadour & le Conseiller d'Etat Boissise pour aller convier le Prince de Condé, qu'on croyoit à Chateauroux, de revenir prendre son rang auprès de leurs Majestés. Villeroi ne pût s'empêcher de dire alors qu'on s'opposoit à l'inconvénient où le Roi Henri III. étoit tombé, lorsque la Ligue prit les armes pour la premiere fois. Le Duc d'Epernon lui avoit conseillé de marcher incessamment contre le Duc de Guise qui n'étoit pas en état de résister: mais Henri ayant négligé un avis si salutaire, ce Prince imprudent se précipita dans les malheurs qui lui firent perdre la vie. *Dieu veuille*, disoit Villeroi, *que la même chose ne nous arrive pas, puisqu'on néglige d'opprimer dans sa naissance une conspiration capable de causer une grande révolution dans l'Etat.* On crut que ce vieux Ministre parloit de la sorte pour faire donner le commandement de l'Armée au Duc de Guise, & n'étoit pas fâché de voir une guerre civile dont l'Issue ne pourroit être que fatale au Maréchal d'Ancre & au Chancelier de Silleri. Le Prince de Condé & le Duc Guise les haïssoient tous deux. Condé eût demandé leur éloignement, s'il eût obtenu le moindre avantage; & Guise n'auroit pas manqué de travailler à les reculer, dès qu'il se feroit vû à la tête de l'Armée du Roi. Le Duc d'Epernon, chagrin de ce que son conseil de pousser à force ouverte le Parti mécontent n'étoit pas suivi, résolut de ne prendre aucune part aux Traités qu'on feroit ensuite avec le Prince & les Seigneurs unis, où le Roi acheteroit honteusement de ses sujets une paix qui ne dureroit pas long-temps.

Lettre circulaire de la Régente sur la retraite du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti.

Mercure François. 1614.

Lorsque le Duc de Ventadour & Boissise alloient chercher le Prince de Condé en Berri, la Régente écrivit une Lettre circulaire datée du 13. Fevrier, à tous les Parlemens du Royaume, aux Gouverneurs des Provinces & des Places, aux Prevôts des Marchands, aux Maires & Echevins des Villes, pour les exhorter à demeurer fideles au Roi, & à ne se laisser pas surprendre par le Prince de Condé & ses partisans. Si nous en croyons Marie de Médicis, ces Messieurs n'avoient aucun sujet légitime de se plaindre, ni sur ce qui concernoit leur intérêt particulier, ni au regard de l'administration des affaires publiques. Sa Majesté avoit traité le Prince & les Seigneurs avec toute la distinction imaginable; elle les avoit comblés de graces autant qu'ils le pouvoient raisonnablement souhaiter; on n'avoit réglé aucune affaire importante sans leur participation. Le Royaume étoit aussi florissant & aussi tranquille, la dignité de la Couronne de France avoit été autant bien soutenue, le peuple étoit encore plus soulagé que jamais. Ecrire l'Histoire d'un Regne sur les Manifestes, sur les Préfaces des Edits & des Déclarations, sur les Lettres & sur les autres pieces publiées sous le nom

du Roi, ce seroit travailler sur de fort mauvais Mémoires. Cependant, pour amuser le peuple de l'espérance d'un meilleur gouvernement, la Régente déclaroit dans sa Lettre que Sa Majesté avoit résolu de convoquer ce qu'on appelle en France une Assemblée de *Notables* de tous les Ordres du Royaume, où l'on prendroit les résolution convenables au bien de l'Etat. 1614.

Ventadour & Boissise apprirent dans leur route que le Prince de Condé, parti de Chateauroux, s'avançoit pour passer la Loire, suivi de trente ou quarante Chevaux. Ils dépécherent un de leurs gens pour lui faire sçavoir la commission que Sa Majesté leur avoit donnée, & pour lui demander en quel endroit ils pouvoient l'aller trouver. Condé refusa de voir les Députés du Roi, & il marcha droit en Champagne, où le Duc de Nevers le reçut. On conduisit d'abord le Prince à Châlons, & de là Nevers & lui allerent vers Mézieres. Descuroles y commandoit en l'absence du Marquis de la Vieuville. Par une collusion assez grossiere avec le Duc de Nevers, Descuroles fit mine de vouloir lui fermer les portes de la Citadelle, & s'y défendre en conséquence de l'ordre qu'il en avoit reçu de la Vieuville; mais le Prince & le Duc de Nevers l'ayant menacé en apparence de le forcer, à moins qu'il ne fît voir que Sa Majesté lui avoit commandé expressément de leur résister, Descuroles reçut le Prince & le Duc dans la Place. Nevers écrivit ensuite à la Reine pour se plaindre du Marquis de la Vieuville, & pour demander justice de la résistance faite au Gouverneur de la Province. N'étoit-ce pas insulter à la Régente, sous prétexte de rendre je ne sçai qu'elle déférence extérieure à la Majesté du Souverain.

Le Duc de Nevers se saisit de la Citadelle de Mezieres en Champagne. *Mercure François*. 1614.

Le Prince de Condé, les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville & quelques autres des principaux du Parti, s'étant assemblés à Mézieres, Condé écrivit une longue lettre à la Reine en forme de Maniseste. On y fait paroître un zele extraordinaire pour le bien public, on offre de remettre les pensions & les gratifications reçues du Roi entre les mains de Sa Majesté, dès que les Etats Généraux assemblés seront en état d'agir avec une entiere liberté; en un mot, on parle comme ces Anciens dont l'Histoire Greque & Romaine nous vante la justice & le désintéressement. Pour en imposer au monde, il eût fallu que les actions n'eussent pas démenti des discours si bien étudiés. A la vérité, les plaintes que le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti faisoient de la dissipation des Finances, des premiers emplois donnés à des personnes indignes, de la trop grande autorité des Ministres, du peu d'égards qu'on avoit pour les Princes, pour les Pairs du Royaume, & pour les Officiers de la Couronne, des obstacles que les Parlement trouvoient dans l'éxercice de leur jurisdiction, de la ruine de la Noblesse, du prix excessif des Charges de Judicature, de l'oppression du peuple, de la négligence d'assembler les Etats Géeéraux, de la précipitation avec laquelle on avoit conclu le mariage du

Le Prince de Condé écrit à la Régente une lettre en forme de Maniseste. *Mercure François*. 1614.

1614. Roi avant sa Majorité : toutes ces plaintes, dis-je, étoient bien fondées. Cependant, quelques protestations que fit le Prince de Condé, qu'il ne pensoit qu'à procurer un remede efficace à ces injustices criantes, le monde ne fut jamais persuadé de la droiture des intentions, ni de la sincérité des paroles de Son Altesse. Elle ajoûtoit à ces griefs trois ou quatres demandes, qui n'étoient pas moins raisonnables, l'Assemblée des Etats Généraux dans trois mois au plus tard, la suspension du mariage du Roi & de Mesdames ses sœurs jusqu'à la fin des Etats, & de mettre auprès de Sa Majesté des personnes d'une probité reconnue.

Foiblesse du Parlement de Paris en cette occasion.

Condé écrivit en même temps au Prince son oncle, aux Ducs & Pairs, aux Officiers de la Couronne, aux Parlemens, aux Cardinaux. Il leur envoyoit la copie de la lettre adressée à la Reine. Dans celle au Parlement de Paris, la Compagnie étoit nommée *la principale tutrice de l'Etat.* Il vouloit lui rendre compte de ses actions ; il lui demandoit ses conseils & son concours dans la louable entreprise de réformer le Gouvernement. C'est ainsi que les Rois, les Princes, & les grands Seigneurs se jouent, depuis un assez long-temps d'un Sénat, dont les Chefs ambitieux & esclaves de la Cour n'ont pas voulu maintenir la réputation & l'autorité. Quand on espere que le nom du Parlement de Paris sera de quelque utilité pour en imposer au peuple, on lui donne des éloges magnifiques, on en use avec lui de la maniere du monde la plus honnête, la plus respectueuse ; mais dès que ces considérations cessent, on le méprise, on le tourne en ridicule. Le Parlement donna en cette occasion une marque de sa foiblesse. Il ne voulut pas ouvrir la lettre que le Prince de Condé lui faisoit présenter. Deux Conseillers furent députés pour la porter à la Régente, qui les renvoya au Chancelier. Je ne trouverois pas à redire que ces graves Magistrats n'eussent pas fait un grand fonds sur un jeune Prince dont le génie médiocre & la conduite basse & intéressée ne donnoient pas beaucoup d'espérance : mais enfin, que doit-on penser de ces Gens qui prétendent être *les tuteurs des Rois* ? Les voilà qui n'osent ouvrir une lettre que le premier Prince du sang leur écrit, pour se plaindre de la mauvaise administration des affaires durant une Minorité. Nos Peres étoient déja nés pour la servitude, & nous avons suivi le chemin qu'ils nous ont tracé.

Réfléxions sur la réponse que le Cardinal du Perron fit au Prince de Condé.

Mercure François. 1614.

Aucun des Parlemens n'eut le courage de répondre au Prince. Plusieurs Officiers de la Couronne renvoyerent leurs paquets à la Cour sans les ouvrir. Quelques particuliers firent imprimer des réponses. Je trouve celle du Cardinal du Perron, qui mérite qu'on y fasse réfléxion. Cette plume flateuse & vénale n'ose désavouer qu'il n'y eût de grands désordres à réformer dans l'Etat sous la Minorité de Louis XIII. On a pris plaisir à les augmenter depuis sa Minorité & sous le long Regne de son fils. Quelle Réformation ne faudroit-il donc pas faire maintenant ? Et qui osera désormais la demander ? *Un ancien*, dit le Cardinal, *a prudemment écrit qu'il n'y a point de si mauvais Prince qui ne vaille*

mieux qu'une guerre civile. Ainsi peut-on dire du régime des Etats : il n'y a point d'administration, quelle qu'elle puisse être, qui ne vaille mieux qu'une discorde civile. Que l'Auteur qui a débité cette maxime soit Grec ou Latin, cela nous doit être indifférent. Si on la prend dans toute son étendue, elle n'est propre qu'à établir la tyrannie dans le monde. Valoit-il donc mieux souffrir les extravagances & les cruautés d'un Caligula & d'un Néron, que de prendre les armes pour résister à ces monstres abominables? Qu'on ne nous dise pas que ces deux Princes n'ont point eu leur semblable : je le veux. On en trouve qui suivent d'assez près la politique de Philippe II. en Espagne, & de Charles IX. en France. N'est-il pas permis de défendre sa vie & sa liberté contre de pareils Tyrans? 1614.

J'avoue qu'il est souvent meilleur de souffrir un Prince mauvais jusqu'à un certain point, que d'allumer une guerre civile. Un bon Prince est une chose extrêmement rare. Le monde ne seroit jamais en paix, s'il étoit permis de prendre les armes dès que le Souverain ne remplit pas tous ses devoirs. Mais qu'un Roi qui accable ses sujets d'impôts excessifs pour contenter un luxe démesuré & une ambition sans bornes; qui sacrifie sans scrupule la vie d'un million d'hommes aux vastes & injustes projets qu'il lui plaît de former; qui ruine à plaisir la Noblesse, de ses Etats; qui renverse les privilèges des Princes & des Grands; qui ordonne que ses Edits, quelque contraires qu'ils puissent être au bien public, soient enregîtrés avant qu'on lui fasse aucune remontrance; qui ferme la bouche aux Parlemens; qui éxile ou qui emprisonne sans aucune forme de justice les gens qui témoignent n'approuver pas ses usurpations sur ses sujets & sur ses voisins; qui abolit sans raison les loix les plus sacrées & les plus inviolables; qui se fait un mérite de rendre un million d'hommes malheureux, parce qu'ils ne veulent pas renoncer à une Religion dans laquelle ils avoient, pour ainsi dire, la liberté de naître & d'être élevés; qui ne s'occupe qu'à rendre esclave une nation qui fut toujours libre : qu'un Souverain tel que je le dépeins *vaille mieux qu'une guerre civile*, si bien entreprise & si bien conduite qu'on en peut esperer quelque soulagement à des maux que la patience ne feroit qu'augmenter; c'est ce que le Cardinal du Perron ne persuadera jamais à des hommes de bon sens, avec toute sa science & avec toute sa rhétorique.

Réponse de Marie de Médicis au Prince de Condé. *Mercure François* 1614.

Marie de Médicis fit une ample réponse au Prince de Condé, en forme aussi de Manifeste, pour se disculper de ce qu'on lui imputoit, & pour montrer l'irrégularité de la conduite de celui qui l'accusoit. Si Sa Majesté ne se défend pas trop bien sur certains articles, elle ne répond pas mal sur quelques autres. La plus grande partie des désordres dont le Prince faisoit des plaintes avoient commencé avant la Régence. L'avidité de Condé même & des grands Seigneurs l'avoit forcée à dissiper le trésor amassé par le feu Roi. Ils faisoient les malcontens, ils formoient des cabales, ils menaçoient de se soulever : de

1614. maniere qu'on étoit obligé de donner sans cesse de l'argent, aux uns pour les appaiser, aux autres pour les retenir. De quoi s'avisoit le Prince de venir se plaindre après quatre ans d'une Régence qui expiroit ? N'eût-il pas mieux fait d'employer d'abord le crédit & l'autorité que sa qualité de premier Prince du sang lui donnoit, à faire établir un bon Conseil, & à bien régler l'administration des affaires ? Mais, au lieu de s'appliquer à ce qu'il y avoit d'essentiel, il ne pensa qu'à s'intriguer pour débusquer celui-ci, ou pour avancer celui-là. Son irrésolution & sa mollesse le rendirent la dupe de toutes les factions qui se formerent à la Cour durant la minorité de Louis XIII. Cependant Marie de Médicis, qui craignoit que le Prince ne se fortifiât par le mécontentement général de tous les Ordres du Royaume, crut que le moyen le plus sûr d'arrêter les esprits qui commençoient d'être en mouvement, c'étoit de promettre dans la réponse au Prince de Condé une Assemblée des Etats Généraux, pour travailler à la Réformation des désordres dont chacun se plaignoit. Ce coup ne réussit pas mal à la Régente. La faction du Prince s'affoiblit, & Sa Majesté trouva le moyen d'empêcher que les Etats assemblés ne fissent tout le bien qu'on en attendoit.

Marie de Médicis fait lever six mille Suisses.

Mercure François. 1614.

On ne se reposoit pas tellement sur la voie de la négociation résolue dans le Conseil, ni sur les assurances que le Maréchal de Bouillon avoit données, qu'on ne pensât encore à mettre une Armée sur pied ponr aller combattre le parti du Prince, en cas qu'ils refusassent l'accommodement avantageux qu'on leur faisoit proposer par le Président de Thou que la Reine envoyoit pour cet effet en Champagne. Ce Magistrat, dont le Prince & les Seigneurs estimoient la droiture & la capacité, les fit convenir d'une Conférence à Soissons, où l'on travailleroit à l'ajustement de leurs différends avec la Régente. Pour se mettre en état de ne rien craindre de la part des mécontens, il fut résolu de dépêcher le Colonel Galatis en Suisse, pour y lever six mille hommes de sa nation. Mais le Duc de Rohan pourvu par le feu Roi de la Charge de Colonel Général des Suisses, étoit suspect à la Régente. Elle n'osoit pas lui confier un Corps de Troupes qui devoit faire la force principale de l'Armée du Roi. Marie de Médicis pensa donc à mettre un autre homme à la tête des Suisses avec le consentement du Duc de Rohan, qu'on offroit de dédommager par une somme d'argent. Rohan qui ne pensoit qu'à se faire Chef de ceux de sa Religion qu'il vouloit défendre, & à maintenir le crédit qu'il s'étoit acquis par son zele & par sa probité en Poitou, en Guienne, & en Languedoc, où il avoit fort bien soutenu les interêts du parti Réformé contre le Connétable, Gouverneur de la Province; Rohan, dis-je, ne se mit pas en peine de conserver sa Charge qui l'attachoit auprès du Roi. Une somme d'argent lui parut plus convenable à la situation présente de ses affaires.

Bassompierre est fait Colo-

Il fut question de choisir un homme dévoué à la Régente & agréable aux Suisses. Elle proposa Bassompierre dans le Conseil; mais Villeroi, qui

qui vouloit servir le Duc de Longueville, à la Maison duquel il étoit fort attaché, représenta fort adroitement que la place de Colonel Général des Suisses avoit été toujours remplie par un Prince, & que le feu Roi étoit convenu de ne la donner qu'à une personne de ce rang, lorsqu'il avoit renouvellé l'ancienne alliance de la Couronne avec les treize Cantons. *Le Duc de Rohan*, disoit Villeroi, *fut choisi ensuite comme Prince du Sang de Navarre & d'Ecosse. Plusieurs ancêtres du Duc de Longueville ont commandé les Suisses. On le tirera bien-tôt du parti des mécontens en lui offrant la Charge de ses peres.* Marie ne crut pas devoir se fier à un jeune Seigneur qui se déclaroit contr'elle, & qui avoit de grands démêlés avec le Maréchal d'Ancre pour l'éxercice de leurs Charges. Longueville étoit Gouverneur de Picardie, & Concini de la Ville & du Château d'Amiens. Dans la pensée que Bassompierre étoit exclus par le Traité fait avec les Suisses, Marie de Médicis proposa le Chevalier de Guise, qui mourut malheureusement peu de temps après. Villeroi détourna le coup une seconde fois, en remontrant que cela feroit crier plus fort les mécontens, qui se plaignoient de la trop grande élévation de la Maison de Guise.

1614. nel Général des Suisses à la place du Duc de Rohan. *Mémoires de Bassompierre.*

Heureusement pour Bassompierre on ne prit point alors de résolution. Dès qu'il eut sçû de la Reine même qu'on l'excluoit de la Charge de Colonel Général des Suisses, sous prétexte qu'il n'étoit pas Prince, il travailla fortement à lever cet obstacle. Un des Montmorenci ayant eu cet emploi du consentement de la Nation Helvétique, Galatis ami de Bassompierre lui promit d'obtenir encore pour lui l'agrément des Cantons. Il en avertit la Reine qui lui donna trois semaines pour faire cette tentative. Galatis alla promptement en Suisse, où il obtint la permission de lever six mille hommes, & le consentement des treize Cantons en faveur de Bassompierre. Voilà comme ce Gentilhomme Lorrain fut revêtu de la Charge de Colonel Général des Suisses. Pour finir au plutôt une affaire si avantageuse à sa fortune, il avança de ses deniers l'argent promis au Duc de Rohan par le Traité qu'on fit avec lui : mais Sa Majesté le rembourса dans la suite. Bassompierre craignoit que si le Duc de Rohan n'étoit pas payé assez promptement, il ne se fit quelqu'intrigue pour lui enlever un emploi capable de le conduire encore plus loin.

Conduite des Réformés de France dans l'affaire du Prince de Condé. *Mémoires du Duc de Rohan.*

Pour mieux engager le Prince de Condé & les Seigneuas de son parti à éclater contre le Gouvernement, le Maréchal de Bouillon les avoit flaté de l'espérance que les Eglises Réformées se déclareroient pour eux. Il avoit affecté de faire confidence du projet aux amis les plus intimes du Duc de Rohan ; soit que l'artificieux Maréchal eût envie de faire croire au Prince, que Rohan se joindroit volontiers au Parti ; soit qu'il voulût donner encore de plus grands soupçons à la Cour contre un Seigneur qu'il vouloit perdre, & se rendre encore plus nécessaire à la Régente. Condé paroissoit si bien persuadé des dispositions favorables du parti Huguenot, qu'il écrivit aux Députés Généraux des Eglises Ré-

1614. formées pour se faire un mérite de ce qu'il n'avoit pas oublié les intérêts des Protestans dans son Manifeste adressé à la Reine : mais le Sage du Plessis-Mornai avoit eu la précaution de prévenir les Députés Généraux, & de les avertir de la conduite que les Réformés devoient garder dans cette conjoncture. Après avoir réfléchi sur les démarches du Prince, & sur les fausses mesures qu'il avoit prises avec les Seigneurs mécontens ; du Plessis disoit fort à propos, quedes gens qui *clochent en sortant du logis ne sont pas en état d'aller fort loin ; & que ceux qui commencent à plaider par une requête, finissent volontiers leur procès par un appointement.* Quand il eut lû la Lettre du Prince de Condé à la Reine, il dit judicieusement à l'Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies, qu'il ne comprenoit pas bien de quel principe venoit la charité que le Prince de Condé & ses partisans témoignoient pour les Eglises Réformées. *Ces Messieurs*, ajoûtoit-il, *ne sont pas moins à la dévotion du Pape, que la Reine dont ils se plaignent. La Cour de Rome s'entremettra pour faire leur paix, & ses émissaires ne manqueront pas de nous rendre encore plus odieux, si nous prenons imprudemment le parti de ceux qui nous haïssent dans le fonds, & qui nous recherchent seulement pour obtenir de meilleures conditions.*

Mémoires du Duc de Rohan. Vie de M. du Plessis. Liv. III. 1614. Lettres & Mémoires du même. 1614.

Sagesse de du Plessis-Mornai.

Villarnoux étoit venu trouver du Plessis son beau-pere au premier bruit des mouvemens du Prince de Condé. Il le renvoya promptement à Paris avec ordre de bien avertir les Députés Généraux, qu'il ne falloit point que les Eglises Réformées s'attirassent le reproche de s'être remuées pour un autre sujet, que pour obtenir la liberté de leurs consciences ; que ce seroit faire tort à la bonne cause, que d'y mêler des intérêts purement civils ; & que ceux de la Religion, entant que Chrétiens Réformés, ne devoient pas se mêler de la Réformation de l'Etat. *Quand même*, ajoutoit-il, *nous croirions devoir nous joindre en qualité de François à ceux qui la demandent, l'occasion n'est pas favorable. Le projet de Mr. le Prince ne réussira point selon toutes les apparences. Sa retraite sera regardée comme un effet de son inquiétude, ou comme une envie de brouiller. La Reine rompra sans peine toutes leurs mesures, en promettant d'assembler les Etats Généraux & de différer le mariage du Roi. A quoi pensent-ils de s'acculer d'eux-mêmes dans un coin de la France? Des gens que le Roi peut attaquer sans faire aucune diversion de ses forces, ne seront pas long-temps sans être réduits à implorer sa clémence.* L'événement justifia la justesse du raisonnement de cet habile vieillard. Condé ne se seroit pas même tiré d'intrigue avec tant d'avantage, si le Maréchal d'Ancre n'eût pas appréhendé que le Duc de Guise ne devint trop puissant, s'il avoit le commandement de l'Armée Royale.

Le Prince de Condé sollicite les Réformés.

Quand le Maréchal de Bouillon eut joint le Prince de Condé en Champagne, il lui conseilla d'envoyer quelques-uns de ses Domestiques aux principaux du parti Huguenot, pour les exhorter à prendre les armes. Condé & Bouillon avoient chacun leur vûe dans cette démarche. Le premier espéroit faire un Traité plus avantageux avec la Régente, si les Réformés témoignoient vouloir se déclarer en sa fa-

veur; l'autre pensoit à se rendre doublement nécessaire, & pour ramener le Prince & les Seigneurs mécontens, & pour traverser les desseins du Duc de Rohan dans le Corps des Réformés. Des-Marais, Lieutenant des Gardes du Prince, étoit de la Religion. Il parut propre à négocier avec le Duc de Rohan. On le dépêcha donc à St. Jean d'Angeli, avec ordre de passer premierement par Saumur, & de sonder du Plessis-Mornai son ancien ami. On ne doutoit pas que si Rohan & du Plessis convenoient d'écouter les propositions du Prince, le crédit & la réputation de ces deux hommes n'entraînât presque tout le Parti Protestant en France. 1614.

Marie de Médicis ménageoit de son côté les principaux d'entre les Réformés. Elle avoit envoyé promptement au Maréchal de Lesdiuieres pour le prier de travailler en même temps & auprès de ceux de sa Religion, & auprès du Prince de Condé & des Seigneurs mécontens; d'empêcher que les uns ne se laissassent entraîner, & de porter les autres à un accommodement. Le Duc de Rohan fut sollicité pareillement de la part de Sa Majesté. Il répondit que son dessein étoit d'être toujours uni avec les Réformés; & que le moyen le plus sûr de réduire promptement le parti du Prince de Condé, c'étoit de contenter des Eglises Réformées, capables de faire pencher la balance du côté où elles se rangeroient. Pour ce qui est de du Plessis-Mornai, le Président Jeannin & la Reine même lui écrivirent des lettres obligeantes.

Sage réponse de du Plessis-Mornai à la Regente & au Prince de Condé.

Hist. du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Chap. 6. Mémoires du Duc de Rohan.

On sçavoit bien que ce Gentilhomme droit, & zélé pour le bien de sa Religion & de sa Patrie, se laisseroit gagner en lui montrant une bonne disposition de maintenir les Edits accordés par le feu Roi à ses sujets Réformés. On donna donc à du Plessis les meilleures espérances du monde sur cet article. Jeannin l'assura que la Régente n'avoit point conclu le double mariage avec l'Espagne dans la vûe de travailler à la ruine des Protestans conjointement avec la Maison d'Autriche. *Le mariage qui se négocie maintenant avec l'Angleterre*, disoit ce Ministre habile & dissimulé, *est une preuve bien convaincante du contraire. L'affaire est déja si avancée qu'il n'y a rien, à mon avis, qui puisse en empêcher l'exécution.* Cependant on n'avoit point envie de la conclure. Ce n'étoit qu'un leurre pour amuser les Protestans que le double mariage allarmoit dans toute l'Europe.

Lettres & Mémoires de M. du Plessis. 1614.

Duplessis donna aux Ministres & à la Régente toutes les assurances possibles de sa fidélité, & de son attachement au service de leurs Majestés. Il se servit seulement de cette occasion pour représenter à la Cour, combien il étoit important au repos de l'Etat de faire observer éxactement les Edits accordés à des gens qui étoient meilleurs sujets que les Catholiques, dès qu'on leur laissoit le libre éxercice de leur Religion. La réponse que du Plessis fit au Prince de Condé est encore plus digne de sa prudence consommée. *Nous avons vû plusieurs Princes*, dit-il, *prendre le prétexte spécieux du bien public, lorsqu'ils ne pensoient qu'à leurs intérêts particuliers. Je veux croire que les intentions de*

Vie de M. du Plessis. Liv. III. 1614.

1614. *Son Altesse sont droites & sincéres : mais cela ne suffit pas. Il faut choisir les moyens légitimes de parvenir à une bonne fin. Tout le monde sçait qu'il y a des désordres dans l'Etat : ils sont encore plus grands qu'on ne se l'imagine : Mais la prudence veut que M. le Prince n'apporte pas des remedes pires que le mal. Les bonnes villes du Royaume craignent si fort une guerre civile, qu'elles ne se déclareront jamais pour M. le Prince. Il veut même corriger des abus que les villes ont intérêt de souffrir. Ceux qui lui disent que les Réformés se remueront, ne nous connoissent pas, ou bien ils cherchent à surprendre Son Altesse. Ils lui offrent des gens qui ne sont pas à leur disposition. Nous nous plaignons de certains griefs, il est vrai ; mais nous demeurerons en paix tant que les Edits seront maintenus. Les Puissances alliées de la Couronne n'approuveront pas non plus le mouvement de M. le Prince. La France est le seul contrepoids qu'on puisse opposer à la grandeur de la Monarchie d'Espagne. Si le Royaume tombe dans une guerre civile, qui pourra résister aux projets ambitieux que la Maison d'Autriche forme tous les jours ?*

Le Duc de Rohan semble écouter les propositions du Prince de Condé. *Mémoires du Duc de Rohan. Vie de M. du Plessis. Liv. III. 1614.*

L'Agent du Prince de Condé fut un peu mieux écouté à St. Jean d'Angeli qu'à Saumur. Il convia le Duc de Rohan à prendre les armes en faveur de Son Altesse, en lui promettant qu'elle ne s'accommoderoit avec la Cour que du consentement de Rohan. Le Duc ne parut pas fort éloigné de se joindre au Parti : mais la défiance qu'il avoit du Maréchal de Bouillon, dont il connoissoit les artifices & la mauvaise volonté à son égard, le rendit plus réservé. Avant que de s'engager, il voulut envoyer un de ses confidens au Prince, pour découvrir les véritables desseins de Son Altesse & des Seigneurs mécontens. Quand du Plessis Mornai eut appris que le Duc de Rohan vouloit entrer en composition avec le Prince, *M. de Rohan*, dit-il, *ne pense pas qu'il apaisera tous les troubles, en voulant y prendre part. La Reine sera plus facile à contenter M. le Prince ; & le Maréchal de Bouillon, jaloux de M. de Rohan, fera conclure la paix au plutôt.* On ne pouvoit pas mieux prédire ce qui arriva dans la suite. L'Envoyé du Duc fut fort bien reçu du Prince ; le Parti publia que Rohan offroit mille chevaux & huit mille hommes d'Infanterie. Le Traité avec la Cour déja fort avancé se conclut au plutôt, & le Prince obtint ce qu'on ne lui auroit jamais autrement accordé. Pour ce qui est du Maréchal de Lesdiguieres, il se contenta d'exhorter Condé à la paix, & de lui offrir ses bons offices pour cet effet.

Hist. du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Chap. 6.

Evasion du Duc de Vendôme : il se retire en Bretagne. *Mercure François. 1614.*

César Duc de Vendôme, arrêté au Louvre, & gardé dans sa Chambre, trouva le moyen de s'échapper huit jours après. Il prit la route de Bretagne : mais en arrivant à Ancenis, il reconnut que la Régente avoit donné de si bons ordres de ce côté-là, que le Duc de Montbason envoyé pour commander en sa place, & le Comte de Vertus de concert avec le Parlement de Rennes, lui feroient fermer les portes des meilleures villes de la Province. Gondi Duc de Rets se joignit pourtant à Vendôme. Ils amasserent quelques Troupes, & se mirent à fortifier Blavet, dont-ils s'étoient rendus Maîtres, aussi-bien que de certai-

nes places du Duché de Penthievre, terre de la Maison de Mercœur, dont César avoit épousé l'héritiere. Il écrivit au Roi pour se plaindre de l'injuste traitement qu'on lui faisoit. Au lieu de répondre à ce Duc, qui ne sçut jamais se faire craindre, ni estimer, on envoya des Ordres au Comte de Vertus & au Parlement de Bretagne, d'empêcher qu'on ne levât, ni qu'on assemblât des Troupes, sans en excepter la Compagnie des Gardes du Duc de Vendôme, à moins qu'on ne fît voir une commission expresse de Sa Majesté. César écrivit une seconde lettre au Roi. Il s'y plaint de l'affront qu'on lui fait en le dégradant, pour ainsi dire, de son Gouvernement, & il se justifie le mieux qu'il lui est possible sur les fortifications de Blavet. La Cour fit aussi peu d'attention à cette lettre qu'à la premiere. Plus occupée de ce qui se négocioit en Champagne, la Régente négligea le Duc de Vendôme, jusqu'à ce qu'elle eût conclu son Traité avec le Prince de Condé. 1614.

Henri Duc de Montmorenci, Pair & Connétable de France, mourut dans son Gouvernement de Languedoc durant tous ces troubles. Le feu Roi l'avoit revêtu de la premiere dignité militaire, qui n'avoit point été remplie depuis la mort d'Anne de Montmorenci son pere. L'Histoire ne nous donne pas une grande idée de ce Connétable. C'étoit un homme d'un mérite médiocre. Il s'en faut bien que le judicieux Président de Thou n'en fasse un aussi beau portrait que du Maréchal de Montmorenci aîné de celui-ci. Henri son fils avoit épousé, il y avoit quelque temps, la fille du Duc de Bracciano de la Maison des Ursins en Italie. Il laissa encore trois filles; deux d'un premier lit, dont l'une épousa le Duc de Ventadour, & l'autre le Comte d'Auvergne depuis Duc d'Angouléme. La troisiéme, du second lit, avoit été mariée au Prince de Condé.

Mort du Connétable de Montmorenci.

Pendant que le Duc de Ventadour, les Présidens de Thou & Jeannin, Boissise & Bliiuon Conseillers d'Etat entroient en Conférence à Soissons, de la part de Marie de Médicis, avec le Prince de Condé & les Seigneurs de son Parti, le Marquis de Cœuvres, Ambassadeur extraordinaire de France en Italie, y achevoit sa négociation sur l'affaire de Mantoue. Le Duc de Savoye qui n'ignoroit pas que ce nouveau Ministre de France devoit se joindre à l'ambassadeur que l'Espagne envoyoit en même temps, pour presser Son Altesse de désarmer & de conclure le mariage de sa fille, veuve du Duc François de Mantoue, avec le Cardinal Ferdinand de Gonzague frere & successeur de celui-ci; Charles Emmanuel, dis-je, sortit de Turin, dès qu'il apprit la venue de Cœuvres, sous prétexte d'aller apaiser quelques désordres arrivés dans son Comté de Nice en Provence.

Le Duc de Savoye évite la rencontre du Marquis de Cœuvres Ambassadeur de France en Italie.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Il ne pouvoit digérer la hauteur de la Cour d'Espagne à son égard. Elle avoit deux de ses fils comme en ôtage, Victor Amédée Prince de Piémont l'aîné de tous, que son pere y avoit envoyé fort imprudemment à l'occasion du différend avec la Maison de Mantoue, & Philibert que les Espagnols avoient eu la précaution de garder depuis

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 190. 191. &c.

1614. que Charles Emmanuel l'avoit envoyé en Espagne pour faire satisfaction à Sa Majesté Catholique, comme nous avons dit. A la vérité, on avoit donné au Prince Philibert le Commandement des Galeres d'Espagne; mais cette Charge importante n'étoit à proprement parler qu'une honnête prison. Les gardes & les Officiers qui demeuroient auprès de sa personne, veilloient sur ses démarches & sur toutes ses actions. Quoique deux ôtages si chers à leur pere dussent assurer le Roi d'Espagne que Charles Emmanuel n'avoit aucun mauvais dessein sur le Milanez, Sa Majesté lui faisoit dire de désarmer au plutôt: & ses ordres étoient d'autant plus hauts & plus pressans, qu'elle agissoit en cette occasion de concert avec la Régente de France.

Jalousie des Souverains d'Italie sur la correspondance entre les deux Couronnes, en ce qui concerne les affaires d'Italie.

La République de Venise & plusieurs Princes d'Italie voyoient avec un extrême chagrin que l'alliance faite entre les deux Couronnes, par le Traité du double mariage, ne serviroit qu'à rendre l'Italie plus esclave, & qu'il en faudroit passer désormais par tout ce que l'Espagne ordonneroit de concert avec la Régente de France, qui sacrifioit volontiers les intérêts & l'autorité de son fils au préjugé qu'elle avoit pris, que le moyen le plus sûr d'être absolue en France, c'étoit d'être en bonne intelligence avec la Cour de Madrid. Le Cardinal Duc de Mantoue, que les deux Couronnes vouloient protéger, ne laissoit pas de se plaindre de ce que le Roi Catholique entreprenoit de le marier à une femme dont il ne vouloit point, & de lui enlever la jeune Princesse sa niece. Charles Emmanuel crioit encore plus fort, qu'on disposoit absolument de sa fille, & qu'on le contraignoit à demeurer à la discrétion des Espagnols lors qu'il auroit désarmé. *Quoi donc*? disoit-il aux Ministres des Souverains d'Italie qui étoient auprès de lui; *sommes-nous devenus sujets du Roi d'Espagne? Quand nous ferons la moindre chose qui ne lui plaira pas, faudra-t-il demander humblement pardon à Sa Majesté, & subir la pénitence qu'elle voudra nous imposer? Essuierons nous encore les caprices & la fierté de ses Ministres ou de ses Gouverneurs, qui nous feront la guerre au moindre prétexte qu'ils trouveront, sans que nous puissions nous opposer à leurs entreprises?*

Quoique plusieurs Souverains d'Italie ne fussent pas fâchés de voir le Duc de Savoye humilié, on murmuroit cependant: chacun craignoit qu'à la premiere occasion la Cour de Madrid ne traitât avec la même hauteur. Le Prince de Piémont avoit averti son pere, que le Duc de Lerme, ennemi de leur Maison, menaçoit d'abattre l'orgueil du Duc de Savoye, & de le punir de ses entreprises. *Il faut céder*, disoit Victor Amédée, *ou se préparer à sentir les effets de la colere qu'un impérieux Favori à conçue contre nous.* Toutes ces remontrances n'ébranloient point le Duc de Savoye. Déterminé à ne rien faire qui parût indigne de son rang, il protestoit d'abandonner plutôt ses deux fils à la discrétion des des Espagnols & de mourir les armes à la main, que de se rendre l'esclave d'un autre. Voilà pourquoi il for-

tit de Turin dès qu'il sçut que les Ambassadeurs de France & d'Espagne venoient le trouver. Il ne vouloit pas se voir imposer des conditions par ces deux Ministres, qui avoient concerté ensemble de lui dire les mêmes choses. Charles Emmanuel espéroit encore que les mouvemens du Prince de Condé, changeant la face des affaires en France, il trouveroit quelque moyen de se tirer d'intrigue avec plus d'honneur.

1614.

Cependant il faisoit recevoir les Ambassadeurs des deux Couronnes avec tous les honneurs imaginables. Il écrivoit au Marquis de Cœuvres des lettres honnêtes & obligeantes, tantôt pour le prier de venir jusqu'à Nice, tantôt pour lui promettre que dans peu de jours il seroit de retour à Turin. L'Ambassadeur de France n'eut pas de peine à comprendre ce que cela vouloit dire. Il fit sçavoir à la Cour de France tout ce manege. On y crut qu'il n'étoit pas de la dignité du Roi de souffrir plus long-temps que le Duc de Savoye se joüât d'un Ambassadeur extraordinaire que Sa Majesté lui envoyoit. Cœuvres eut ordre d'aller à Mantoue, & de passer premierement par Milan, afin d'y prendre quelques mesures avec les Ministres du Roi d'Espagne. Le Marquis d'Inojosa reçut l'Ambassadeur avec beaucoup de civilité. On prit grand soin de lui faire passer agréablement le temps du Carnaval. Mais, quand il fut question de parler de l'affaire de Mantoue, les Ministres Espagnols, qui ne pouvoient souffrir que la Cour de France eût part à cet accomodement, dirent au Marquis de Cœuvres que l'affaire se négocieroit désormais à Madrid, où le Cardinal Duc avoit envoyeé un de ses principaux Ministres.

Les Espagnols traversent secretement les négociation du Marquis de Cœuvres.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 193. 194. &c.

L'Ambassadeur de France connut alors que la jalousie des Espagnols lui causeroit sourdement de grandes traverses. Il partit pour Mantoue. Le Gouverneur de Milan dépêcha tout aussi-tôt un Cordelier avec ordre d'agir en secret auprès du Cardinal Duc, de l'empêcher adroitement d'accepter la mediation de la France, & de lui faire espérer des conditions plus avantageuses par la seule entreprise du Roi Catholique, irrité des délais & de la résistance de Charles Emmanuel. Le Prince de Castiglione, Commissaire de l'Empereur en Italie, alla lui-même à Mantoue. Il s'y tenoit caché dans une des maisons que les Ducs ont près de la ville. Ce voyage s'étoit entrepris de concert avec le Marquis d'Inojosa, qui vouloit faire appuyer par le Prince de Castiglione tout ce que le Cordelier diroit, ou du moins interposer le nom & l'autorité de l'Empereur comme un nouvel obstacle à la part que la France vouloit prendre à la négociation de l'affaire de Mantoue. Castiglione représentoit au Cardinal Duc que la contestation mûe entre lui & le Duc de Savoye regardant un fief de l'Empire, Sa Majesté Impériale trouveroit fort mauvais que le différend fût remis à l'arbitrage d'une autre Puissance.

Malgré toutes ces intrigues des Espagnols, le Cardinal Ferdinand suivit le conseil que la République de Venise lui donnoit, d'accep-

Le Cardinal Duc de Man-

1614.

Ferdinand accepte les conditions proposées par le Marquis de Cœuvres.

ter les conditions que la France proposoit, & de consentir à tout ce qu'on lui demanderoit, pourvû qu'il eût la liberté de garder la Princesse Marie à Mantoue. Ferdinand fit seulement quelque difficulté sur l'amnistie qu'on lui demandoit en faveur des sujets du Montferrat qui s'étoient déclarés pour le Duc de Savoye : mais il se rendit à la fin. Le Marquis de Cœuvres ayant donc obtenu le consentement du Cardinal Duc, d'épouser la Duchesse Marguerite veuve de François son frere, de choisir avant la consommation du mariage des arbitres pour éxaminer les prétentions du Duc de Savoye sur le Montferrat, de pardonner à tous les rebelles que Charles Emmanuel protégeoit, enfin de ne demander aucuns dédommagemens pour la guerre qu'on lui avoit faite; Ferdinand dépêcha un Courier en France pour en donner avis à la Régente. Il la prioit encore de faire agréer ces conditions au Roi Catholique. La Cour de Madrid parut n'attendre pas qu'on la sollicitât. Affectant de témoigner qu'il agissoit seul en cette occasion, & qu'il donnoit la loi aux deux parties intéressées, le Roi Catholique envoya des ordres exprès de conclure l'accommodement à ces conditions. La République de Venise croyoit que cet expédient détourneroit la guerre dont l'Italie étoit menacée, si le différend ne se terminoit pas bien-tôt; & le Cardinal Duc, par cette soumission, mettoit les deux Couronnes de son côté, en cas que le Duc de Savoye refusât d'accepter ce qu'elles proposoient de concert entr'elles.

Le Duc de Savoye fait semblant de les accepter pareillement.

Le Marquis de Cœuvres alla se divertir à Venise en attendant la permission de retourner en France. Marie de Médicis la lui donna. Elle étoit contente d'avoir fait je ne sçai quelle montre de son autorité en Italie, pendant que les Espagnols y parloient en Souverains. Cœuvres eut ordre de repasser par Turin, & d'agir auprès du Duc de Savoye, afin qu'il acceptât les conditions dont le Cardinal Duc de Mantoue demeuroit d'accord. La Cour de France ne se mettoit pas trop en peine que Charles Emmanuel conclût si-tôt son accommodement. Persuadée que les Espagnols le chagrineroient assez de leur côté, elle étoit bien-aise dans le fonds que cet esprit inquiet & entreprenant eût tant d'occupation en Italie, qu'il ne pût pas secourir le Prince de Condé. Le Marquis d'Urfé étoit venu à Turin depuis peu afin de traiter au nom des mécontens de France avec le Duc de Savoye. Cœuvres reçut mille caresses à la Cour de Charles Emmanuel. On lui parut être dans la disposition de s'accommoder selon ce qu'il avoit négocié à Mantoue: mais, sous prétexte que les Espagnols faisoient éclater leurs mauvaises intentions contre lui, le Duc de Savoye levoit de nouvelles Troupes, il se fortifioit plus que jamais.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 222. 223.

On leve de nouvelles Troupes à Turin.

Ce que le Prince de Piémont revenu de Madrid disoit de la froideur & de la fierté avec laquelle il y fut reçu, & de l'aversion que le Duc de Lerme avoit pour la Maison de Savoye, mettoit Charles Emmanuel hors de lui-même. Non content des invectives continuelles

les qu'il faisoit contre les entreprises du Roi d'Espagne sur la liberté des Princes d'Italie, il pensoit à trouver les moyens de résister à ceux qui prétendroient l'attaquer. Le voilà donc qui négocie avec Maurice Prince d'Orange. Jean Comte de Nassau passe à son service moyennant une grosse pension. Il leve de nouveaux Régimens Suisses, il offre de l'emploi à plusieurs Officiers François; enfin, il s'intrigue avec toutes les Puissances ennemies ou jalouses de la Monarchie d'Espagne. Quel malheur pour de pauvres sujets d'être ainsi à la discrétion d'un Souverain inquiet, ambitieux & vindicatif! On les ruine aujourd'hui pour l'exécution d'un projet chimérique; demain pour contenter les mouvemens d'une ambition démesurée; une autre fois pour se venger d'une injure que la prudence feroit dissimuler à un Prince sage & judicieux. Tel fut le sort du Piémont & de la Savoye durant la vie de Charles Emmanuel.

1614.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614.

Négociation du Duc de Ventadour & des autres Commissaires du Roi avec le Prince de Condé & ceux de son Parti.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mercure François 1614.

Le Marquis de Cœuvres apprit avant son départ d'Italie que le différend du Prince de Condé avec la Régente de France étoit sur le point de s'accommoder. Cette nouvelle déconcertoit les projets du Duc de Savoye. Il se flatoit d'avoir le temps de faire valoir ses prétentions sur le Montferrat, malgré les menaces du Roi d'Espagne, pendant que Sa Majesté Catholique seroit occupée à soutenir l'autorité de Marie de Médicis ébranlée par la guerre civile que le Prince de Condé vouloit exciter en France. Le Traité que la Régente alloit conclure à Sainte-Menehoud en Champagne avec les mécontens, n'étoit pas si assuré que le Prince de Condé n'entretînt toujours de grandes correspondances en Savoye, & qu'il n'y eût encore des mouvemens en France. Ces considérations donnoient quelques espérances à Charles Emmanuel de se voir en état de faire sentir au Gouverneur de Milan que le Roi Catholique n'étoit pas assez puissant pour entreprendre de régler en Maître absolu toutes les affaires de l'Italie. Avant que de rapporter le nouveau démêlé que le Duc de Savoye eut avec le Marquis d'Inojosa, ou plutôt avec la Cour de Madrid, je dois reprendre la suite des affaires de France, & raconter la négociation du Duc de Ventadour & des autres Commissaires du Roi de France avec le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti dans la Conférence de Soissons. Ceux-ci s'y étoient tous rendus accompagnés de six ou sept cent chevaux, & de quatre mille hommes d'Infanterie tout au plus. Le Duc de Mayenne, Gouverneur de l'Isle de France, avoit mis une forte Garnison dans la ville de Soissons pour la sûreté du Prince & des Seigneurs qui étoient venus avec lui.

Le 14. Avril on commença de s'assembler dans le Château de Soissons. Après que le Prince de Condé & les Seigneurs mécontens eurent protesté en général & en particulier, qu'ils n'avoient point d'autre vûe que de servir Sa Majesté & d'assurer le repos de la France, ils demanderent trois choses à la Régente; que les Etats Généraux du Royaume fussent convoqués au plutôt; que le double mariage avec l'Espagne fut

1614. surſis, & qu'on déſarmât de part & d'autre. Juſques-là tout alloit le mieux du monde. On faiſoit mine de ne penſer qu'au bien public; mais on ſe réſervoit le pouvoir de traiter non ſeulement de ce qui concernoit la liberté & la ſûreté de l'Aſſemblée des Etats, mais encore de ce que le Prince & chacun des Seigneurs prétendoit pour ſon intérêt particulier. La convocation des Etats paſſa ſans difficulté. La Régente l'avoit offerte dans ſa réponſe au Manifeſte du Prince de Condé. Il y eut de la conteſtation ſur le ſecond article. On demandoit la ſurſéance du double mariage juſqu'à la fin des Etats. Les Commiſſaires de la Cour avoient ordre de l'accorder ſeulement juſqu'à la Majorité du Roi. Et pour ſauver l'autorité de la Régente dans une affaire qu'elle avoit négociée & concluë ſolemnellement avec l'Eſpagne, la Cour ne vouloit pas que cet article fut inſéré dans le Traité public. On offroit une lettre particuliere de la Reine au Prince, où Sa Majeſté s'engageroit à différer le double mariage juſqu'à la Majorité du Roi. La choſe fut acceptée avec cette modification. Il ne s'agiſſoit que d'une formalité. Le jour marqué pour l'ouverture des Etats devant écheoir avant la Majorité, le double mariage ne ſe pouvoit pas faire avant la fin de l'Aſſemblée.

Le Prince de Condé ſe retire de Soiſſons & va en Champagne.

Mémoires de Baſſompierre. Mercure François. 1614. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Ce que le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti propoſerent enſuite, pour leurs intérêts particuliers, cauſa de grandes conteſtations dans le Conſeil de Marie de Médicis. Sous prétexte de pourvoir à leur propre ſûreté, le Prince & les autres mécontens demandoient qu'on leur remît des Places importantes, & qu'on leur accordât certaines choſes à leur bienſéance. Il fallut envoyer des Couriers à la Cour, & en recevoir différentes inſtructions ſur cette affaire. Cela donna le temps à l'Armée du Roi de ſe renforcer conſiderablement. Galatis amena les ſix mille Suiſſes qu'il avoit eu commiſſion de lever. Baſſompierre leur nouveau Colonel Général alla les recevoir à Troies en Champagne. De là, il les conduiſit à Vitri, où Prâlain aſſembloit l'Armée du Roi. Ces mouvemens donnerent de l'ombrage au Prince de Condé, qui ſortit promptement de Soiſſons. Il écrivit auparavant à la Reine pour la remercier des trois articles qu'elle avoit accordés, & pour avertir Sa Majeſté que le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon demeureroient à Soiſſons avec un plein pouvoir de traiter des autres conditions que ſon Alteſſe & les Seigneurs du parti avoient demandées. Condé vouloit ſe ſaiſir de Vitri avec ſa petite Armée qu'il ramenoit vers Sedan: mais les Troupes du Roi le prévinrent. Il ſe dédommagea en aidant le Duc de Nevers à ſe rendre Maître de Sainte-Manehoud.

Diviſion dans le Conſeil de la Régente ſur les demandes.

Quand les demandes particulieres du Prince & des Seigneurs mécontens furent propoſées dans le Conſeil de Marie de Médicis, les ſentimens ſe trouverent partagés. Les Ducs de Guiſe, d'Epernon, de Bellegarde, le Cardinal de Joyeuſe & Villeroi Secrétaire d'Etat ſe récrierent ſur l'indignité des conditions que Sa Majeſté ne pouvoit ac-

corder avec honneur, & sans se dépouiller de son autorité. Guise & Epernon dirent hautement que si la Régente accordoit des Places de sureté à leurs ennemis, ils en demanderoient aussi de leur côté, & qu'ils chercheroient même de l'appui hors du Royaume. C'étoit menacer assez clairement de se lier avec la Couronne d'Espagne. Le dessein paroissoit d'autant plus concerté, que les Ministres de Philippe déclaroient ouvertement que le Roi leur Maître ne prétendoit point envoyer l'Infante sa fille en France, tandis que le parti des ennemis de la Maison d'Autriche y seroit le plus fort. Marie de Médicis parut d'abord ébranlée par les raisons de ceux qui vouloient qu'on réprimât le Prince de condé à force ouverte. Les Parlemens, la plûpart des Officiers militaires, en un mot, presque tout le Royaume demeuroit à la disposition de Sa Majesté. On ne se remuoit point parmi les Huguenots. Le seul Duc de Rohan étoit peut être tenté de s'unir au Prince de Condé. Mais Rohan sembloit ne vouloir point s'embarquer sans avoir vû premierement quel tour les affaires prendroient. En tout cas, il étoit facile de l'arrêter, en donnant quelque satisfaction aux Eglises Réformées sur les Edits de Pacification, & sur-tout en n'acceptant point le secours que le Roi d'Espagne offroit, & dont la Régente n'avoit pas besoin. Sa Majesté ne manquoit pas d'argent, elle avoit une bonne Armée; Condé & les Seigneurs de son parti, poussés à l'extrémité du Royaume, & sans espérance du secours étranger, ne trouvoient rien de tout ce qui est nécessaire pour soutenir la guerre.

1614. que le Prince de Condé & les mécontens font pour leurs interêts particuliers.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 238. 239. &c.

Marie de Médicis auroit suivi cet avis, qui paroissoit le plus avantageux à sa réputation & à son autorité, si le Maréchal d'Ancre & le Chancelier de Silleri ne l'en eussent pas détournée. Non contens d'avoir allégué leurs raisons dans le Conseil, pour prouver qu'il étoit plus à propos d'accorder au Prince de Condé & à ceux de son parti la plus grande partie de leurs prétentions, ils intriguerent dans le Parlement, ils firent remuer le peuple de Paris, pour demander avec assez de hauteur la conclusion de la paix. On engagea même les Députés Généraux des Eglises Réformées à dire, que si la Régente donnoit le commandement de l'Armée aux ennemis jurés de leur Religion, ils croiroient avoir une raison légitime de penser à leur conservation, en s'unissant avec le Prince de Condé. Le Maréchal de Lesdiguieres fit comprendre que la guerre ne seroit regardée que comme un renouvellement des anciennes querelles entre les Guises & les Bourbons. Dans cette diversité d'opinions, la Reine crut que pour se mettre à couvert des reproches qu'on pourroit lui faire dans la suite, elle devoit assembler un Conseil extraordinaire, & y appeller les Présidens du Parlement & les principaux Magistrats de Paris. Tous ces gens de robe, prévenus par le Chancelier, opinerent pour la paix.

Intrigues du Maréchal d'Ancre pour détourner la Régente de faire la guerre au Prince de Condé.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 241.

Le Cardinal de Joyeuse, voyant que leur avis l'emporteroit, sortit de l'Assemblée. Guise, Epernon, Villeroi, & quelques autres qui avoient parlé pour la guerre, craignirent de se faire des affaires en s'oppo-

1614. sant au torrent. Ils approuverent donc la continuation du Traité déja commencé à Soissons. Vignier fut dépêché par la Régente vers le Prince de Condé, qui s'étoit retiré à Sainte-Menehoud. Ce nouvel Agent avoit ordre de porter Son Altesse à faire ensorte que le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillou finissent le Traité avec les Commissaires du Roi qui étoient demeurés à Soissons, nonobstant la retraite du Prince & de quelques Seigneurs. Condé ayant répondu par Vignier que les affaires se termineroient plus facilement, si le Duc de Ventadour & ses Collegues s'avançoient jusqu'à Rhetel pour traiter avec lui-même, Sa Majesté fit expédier à ses Députés une commission expresse d'aller finir la négociation commencée. La Régente joignit une lettre particuliere pour le Prince. Elle y promettoit la surséance du double mariage jusqu'à la Majorité du Roi son fils.

Raisonnement du Nonce du Pape sur la résolution prise de faire la paix avec le Prince de Condé.

Le Nonce du Pape fut effrayé de la résolution que Marie de Médicis prenoit de s'accommoder avec le Prince de Condé à des conditions si desavantageuses à l'autorité Royale. Il craignoit que ce Traité ne rendît le premier Prince du sang trop puissant, & qu'on ne lui donnât le moyen de pousser ses entreprises beaucoup plus loin. *Condé*, disoit le Ministre du Pape, *s'est mis en tête de rompre le double mariage. Et comment peut-il en venir à bout? Il faut qu'il appuie désormais le parti Huguenot, qu'il favorise les usurpations que les Parlemens font tous les jours sur ce qui reste ici de jurisdiction à l'Eglise; qu'il se fasse des créatures en Sorbonne fomentant le parti Richeriste, qui ne cherche qu'à ruiner l'autorité du S. Siége en France. Et si le Pape passe une fois pour n'avoir pas la puissance de dispenser des Canons comme il juge à propos, le divorce du feu Roi avec Marguerite sa premiere femme pourra-til subsister? Le Prince de Condé n'a plus qu'un pas à faire pour monter sur le trône.* Les Politiques Italiens poussent souvent leurs raisonnemens à perte de vûe. L'Auteur qui nous rapporte les grandes spéculations du Pape, ajoute, que la crainte de ce Ministre auroit été bien fondée en tout autre pays que la France. Le génie de la Nation est si changeant, dit-il, on y prend d'un jour à l'autre des mesures si différentes, si contraires les unes aux autres, qu'on ne peut pas former des conjectures bien certaines sur les divers mouvemens qui se font en France. La réflexion n'est pas mauvaise; il en faut demeurer d'accord de bonne foi. Mais cet Auteur devoit ajoûter encore, que Condé avoit l'esprit si foible, si peu capable d'une grande résolution, qu'il n'auroit jamais fait grand mal à la Régente, quand même elle lui auroit accordé des conditions beaucoup plus avantageuses.

Siri Memorie recondite Tom. III. pag. 241.

Examen de la réflexion politique d'un Auteur Vénitien sur

Un noble Vénitien parlant de la même affaire dans l'Histoire de sa République, dit que la France s'est mise sur le pied *de récompenser des actions qu'on punit ailleurs par la main du Bourreau.* Je n'approuve pas plus que lui ce qu'on a vû plusieurs fois en France. Dans les ligues que les Princes & les grands Seigneurs ont faites sous le prétexte honnête du bien public, ils ont plus pensé à leurs intérets particuliers

qu'à ceux du peuple. Mais pourquoi ce Sénateur avance-t-il si hardiment que l'entreprise du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti devoit leur faire couper la tête ? Cela se fait ailleurs. Ouï, dans les pays où le Gouvernement est tyrannique. On seroit surpris d'entendre un Républicain parler de la sorte, si nous ne sçavions que le Gouvernement de Venise est plutôt une domination absolue d'un petit nombre de Nobles, qu'une libre administration des affaires publiques par un Sénat bien composé. Ce Décemvirat, qui subsiste toujours, est une invention aussi propre à maintenir la tyrannie, qu'il en fut jamais. Aussi fait-il également trembler le Peuple & les Nobles. On étudie, on suit autant les maximes de Machiavel à Venise, qu'en toute autre Principauté d'Italie. L'entreprise du Prince de Condé n'étoit ni assez honnête, ni assez prudente ; mais en quoi fut-elle si criminelle ?

1614. le Traité fait avec le Prince de Condé. *Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614.*

Il faut être bien imbu des principes tyranniques de son Machiavel, pour soutenir qu'un premier Prince du Sang & des Seigneurs du premier rang dans un Etat, qui demandent le retablissement des bonnes Loix, l'Assemblée générale des Etats Généraux du Royaume, la surséance d'un mariage conclu dans la Minorité du Roi contre les véritables interêts de sa Couronne ; pour soutenir, dis-je que des gens qui ne font qu'user du droit que leur naissance & leur dignité leur donnent, & qui exigent quelque sûreté pour leur personne contre une Régente & des Ministres suspects, méritent d'être envoyés sur l'échaffaut. Le Prince de Condé n'est point blâmable de s'être lié avec quelques Seigneurs pour demander les choses dont il parle dans son Manifeste : mais il s'y prenoit mal pour faire quelque chose de bon. Ses intentions ne parurent ni droites, ni désinteressées. Les Chefs du Parlement & les premiers Magistrats de Paris furent extrémement sages de conseiller la paix. Une guerre civile eût pû devenir funeste à la France. Et en faisant la paix, on étoit assuré d'une convocation prochaine des Etats Généraux. Les gens bien intentionnés y auroient travaillé à la réformation du Gouvernement, s'ils eussent été mieux secondés, & si le jugement & les bonnes intentions n'eussent pas manqué au Prince de Condé.

Il conclut enfin son Traité avec la Régente à Sainte-Menehoud en Champagne le 15. Mai. Le Duc de Ventadour & ses Collegues l'étoient allé trouver-là. Je n'en rapporterai pas tous les articles. Le Château d'Amboise devoit être mis entre les mains du Prince jusqu'à la tenue des Etats Généraux. Le Duc de Nevers eut Sainte-Menehoud, disent quelques Auteurs, quoi qu'il n'en soit point parlé dans le Traité. On lui donna encore une somme d'argent pour le dédommager de sa maison abattue à cause des fortifications faites à Méziéres, qui devoient être rasées en partie. Blavet & les autres Places fortifiées depuis peu en Bretagne par le Duc de Vendôme étant démantelées, César étoit rétabli dans son Gouvernement & dans toutes ses Charges. Voilà tout ce qui fut stipulé pour Vendôme. Il se plaignit hautement que le Prince de Condé l'avoit abandonné dans cette négociation. Pour ce qui est du Maréchal, il ne fut

Traité conclu à Sainte-Menehoud entre la Régente & le Prince de Condé. *Mercure François 1614. Mémoires du Duc de Rohan & de la Ré-*

1614. *Régence de Marie de Médicis.*

pas mal-aisé à contenter. L'argent que la Régente lui fit compter parut à Bouillon une bonne récompense. Voilà dit le Duc de Rohan mieux intentionné que tous les autres qui faisoient tant de bruit, voilà comment les intérêts particuliers firent oublier le bien général de l'Etat. Les conditions s'accomplirent assez promptement de la part du Prince de Condé, des Ducs de Nevers, de Longueville, de Mayenne & du Maréchal de Bouillon qui signerent le Traité. Marie de Médicis ne fut pas moins ponctuelle de son côté.

Les Ducs de Longueville & de Mayenne furent les premiers qui retournerent à la Cour. Condé se retira dans sa maison de Valeri, où Descures Gouverneur d'Amboise alla lui remettre la Place entre les mains. Son Altesse vint quelque temps après rendre ses devoirs à leurs Majestés. Son inquiétude naturelle ne lui permit pas de demeurer long-temps à la Cour. Chagrin de ce que sa derniere équipée diminuoit la considération que son rang lui donnoit, au-lieu de l'augmenter, comme s'il en étoit flatté, le Prince eut encore quelque tentation de brouiller avant la tenue des Etats : mais n'ayant pas mieux pris ses mesures qu'il avoit fait auparavant, il fut contraint de laisser faire la Régente. Elle vouloit réduire le Duc de Vendôme qui refusoit de s'en tenir au Traité de Sainte-Menehoud.

Arrêt du Parlement de Paris contre un Livre de Suarez Jésuite. *Mercure François 1614.*

Il y a long-temps que les Jésuites n'ont fait parler d'eux. Nous les allons voir paroître encore sur la scene à l'occasion d'un livre de Suarez, fameux Théologien de la Société en Espagne. L'ouvrage est intitulé, *Défense de la Foi Catholique & Apostolique contre les erreurs de la secte d'Angleterre.* On a toujours vû dans Paris des gens qui veillent sur les démarches des bons peres, & qui se font un point de Religion de ne leur pardonner rien. Le nouveau livre de Suarez ayant passé en France, on en fit bientôt des extraits qui furent portés aux Gens du Roi au Parlement de Paris. Le Procureur Général jugea le livre si dangereux, qu'il crut en devoir demander la condamnation. Les Chambres assemblées le vingt-sixieme Juin condamnerent l'ouvrage *à être brûlé par la main du Bourreau, comme contenant des maximes séditieuses, tendantes à la subversion des Etats, & à induire les Sujets des Rois & Princes souverains, & autres, d'attenter à leurs personnes sacrées.* On ordonna encore que certains Décrets précédens de la Faculté de Paris, qui condamnent la doctrine de Suarez, seroient lûs tous les ans le 4e. jour de Juin, non seulement dans les Ecoles de Sorbonne, mais encore dans celles du College de Clermont & des Religieux Mendians.

La plus grande mortification pour la Société, c'est que le Parlement *arrêta* que les Peres Armand Recteur, Cotton Confesseur du feu Roi, Fronton le Duc & Sirmond, tous deux fort distingués par leur habileté extraordinaire, seroient mandés le lendemain au Parlement. Quand ils y comparurent, le premier Président leur remontra de la part de la Cour que le livre de Suarez leur confrere étoit contraire à la déclaration qu'ils avoient donnée, & au Décret que leur Général avoit fait l'an

1610. On leur enjoignit ensuite d'écrire à Rome pour demander le renouvellement & la publication du décret, d'en rapporter acte dans six mois, de pourvoir à ce que les particuliers de la Société n'enseignassent plus dans leurs livres *des propositions si damnables & si pernicieuses*, enfin, *de prêcher au peuple une doctrine contraire à celle de Suarez*: à faute de quoi le Parlement procéderoit *contre les Contrevenans comme criminels de Leze-Majesté & perturbateurs du repos public*. 1614.

Paul V. se plaint des procédures du Parlement contre le Livre de Suarez.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 256. 257. &c. 270.

La Cour de France avoit bien prévû que les procédures du Parlement de Paris contre le livre de Suarez feroient grand bruit à Rome; car enfin l'ouvrage avoit été composé par ordre du Pape: mais la Régente, que le Parlement avoit bien servie dans l'affaire du Prince de Condé, ne voulut pas s'opposer au zele de cette Compagnie contre des sentimens pernicieux. Sa Majesté avoit plus besoin que jamais de ménager le Parlement, à cause de l'Assemblée prochaine des Etats Généraux du Royaume. Dès que Paul V. fut averti de l'Arrêt du Parlement contre le livre de Suarez, il envoya l'Evêque de Foligni au Marquis de Trénel, qui avoit succédé à Breves dans l'Ambassade à Rome. Le Prélat avoit ordre de se plaindre au nom du Pape de l'entreprise des Magistrats de France, & de l'atteinte que leur Arrêt donnoit aux droits du Saint Siege. *Sa Sainteté*, dit-il à l'Ambassadeur, *est d'autant plus surprise de ce procédé, qu'elle attendoit quelque reconnoissance de la part de la Reine de France. Sa Majesté n'ignore pas combien le Pape a toujours eu d'affection pour elle & pour le Roi son fils. Tout le monde est témoin du zele que le Saint Pere a fait paroître pour le bien de la France. Il n'y a pas long-temps qu'il offroit encore ses bons offices à la Reine pour appaiser les troubles du Royaume. A peine sont-ils finis, que voilà le Parlement de Paris qui donne un Arrêt injurieux au St. Siege. Si le livre de Suarez contient des propositions contraires à la Souveraineté du Roi Très-Chrétien, Sa Majesté pouvoit s'en plaindre au Pape: il auroit censuré la doctrine de l'Auteur; on l'auroit puni rigoureusement; on auroit fait retrancher ce qu'il y a de mauvais dans l'Ouvrage. Depuis la mort d'Henri IV. plusieurs Ecrivains François ont publié des libelles satiriques contre le Saint Siege & contre la personne du Pape; ils ont tâché de ruïner son autorité, lors même qu'il l'employoit pour les intérêts du Roi & pour le bien de la France.* L'Evêque de Foligni chargea l'Ambassadeur d'avertir la Régente que le Pape se plaignoit du procédé violent des Magistrats du Parlement, & de prier Sa Majesté de faire casser leur Arrêt.

Entretien du Pape & de l'Ambassadeur de France sur l'Arrêt du Parlement.

Le Marquis de Trénel étant allé quelque temps après à l'Audience du Pape, il représenta au Saint Pere l'impossibilité de ce qu'il demandoit à la Reine, qui dans la conjoncture présente des affaires ne devoit pas se commettre avec le Parlement de Paris. *Sa Majesté*, dit l'Ambassadeur au Pape, *conservera toujours le souvenir des bons offices que vous lui avez rendus: mais elle sera fâchée d'apprendre que votre Sainteté semble vouloir prendre la protection d'un livre, dont l'Auteur, bien loin de porter les peuples à l'obéissance dûe aux Souverains, comme sa pro-*

1614. *fession l'y engageoit, inspire des maximes capables de soulever les sujets, & de les faire attenter à la vie de leurs Princes. La France pleure encore la mort sanglante d'Henri IV. Ses Parlemens ne manqueront jamais de s'élever contre les Auteurs dont la pernicieuse doctrine a mis le couteau dans le sein d'un si bon Roi. Les Magistrats ne cesseront point de veiller à la conservation de la personne de son fils, sans s'éloigner du respect dû à votre Sainteté & au siége Apostolique. Aussi le Parlement de Paris a-t-il pris toutes les précautions possibles, afin que son Arrêt ne donnât aucune atteinte à l'autorité légitime des Successeurs de St. Pierre.* Ces remontrances ne toucherent point un Pape arrogant & emporté. *Si le Roi de France*, repliqua-t-il, *ne veut pas casser l'Arrêt du Parlement, en ce qui concerne les droits du Saint Siege, je suivrai les lumieres & les mouvemens de ma conscience. Il ne faut pas s'imaginer que la crainte d'une rupture soit capable de m'arrêter en cette rencontre. En cas que sa Majesté refuse de me donner la satisfaction que je lui demande, je penserai à me faire justice, & à suivre les exemples que mes Prédécesseurs m'ont donnés. Est-ce que j'entretiens un Nonce à Paris, pour y être le spectateur des outrages qu'on me fait, & de l'indignité avec laquelle on y foule aux pieds l'Autorité du St. Siege? Etoit-il si difficile d'arrêter les procédures du Parlement? Je connois bien le Chancelier: les maximes de la politique sont plus de son goût que les vérités de la Religion.*

L'Ambassadeur ne s'étonna point. Il pria le Pape de réfléchir sur les raisons que le Parlement avoit eues de condamner le livre de Suarez: *J'ai toujours ouï dire*, ajoûta-t-il en bon Gentilhomme, *que la Théologie est la Science sainte. Elle est donc incompatible avec une opinion qui permet d'assassiner les Rois. L'obligation essentielle du Parlement, c'est la conservation de la bonne Théologie dans le Royaume, de l'autorité & de la personne du Roi. On lui porte un livre qui soutient qu'en certain cas un particulier peut attenter à la vie des Souverains en sûreté de conscience. Veut-on que les Magistrats se taisent après deux Rois tués consécutivement par des fanatiques imbus de cette damnable Théologie?* Paul repartit qu'il n'étoit pas question du sentiment qui permet de tuer les Souverains déclarés tyrans. *J'ai défendu moi-même qu'on l'enseignât*, dit-il, *& je ne sçai si je n'ai point eu trop de condescendance. Plusieurs Ecrivains approuvés dans l'Eglise le croient véritable. Je me plains de la condamnation de certains endroits cités dans l'Arrêt, qui parlent uniquement des prérogatives du St. Siege.* Et quels étoient ces endroits? Ceux où Suarez avançoit que le Pape peut déposer les Souverains devenus tyrans. L'aveu que Paul V. fit alors, mérite bien d'être remarqué. Il prétendoit avoir fait grace aux Rois, en défendant d'enseigner qu'ils sont tuables en sûreté de conscience dans certaines rencontres; & par une modération tout-à-fait digne du Successeur de St. Pierre, il se réservoit seulement le droit de les déposer, après qu'il auroit jugé que leur domination dégénere en tyrannie. Trénel repliqua fort à propos au St. Pere, que les Souverains ne lui étoient point tant obligés, & que Sa Sainteté avoit intérêt elle-même qu'une pareille doctrine fût proscrite dans toutes les Communions Chrétiennes. *Car enfin*,

enfin, disoit-il, *les Protestans soutiennent que les Papes sont hérétiques, tyrans, & Antechrists. Si l'opinion qui permet d'attenter à la vie des tyrans s'établit une fois parmi les Chrétiens, il n'est pas impossible qu'un Huguenot fanatique se mette en tête de faire une belle action en tuant le Pape.* 1614.

Paul V. s'échauffoit au-lieu de s'adoucir. Il répéta d'un ton menaçant & emporté, que rien ne l'empêcheroit de soutenir les droits de son Siége, si le Roi ne vouloit pas casser l'Arrêt du Parlement. *Que votre Sainteté*, repliqua l'Ambassadeur d'un ton plus soumis, *ait la bonté de donner quelque expédient qui la contente, qu'elle écrive à son Nonce, qu'elle ordonne aux Cardinaux qui sont en France de consulter avec lui sur le tempérament qu'on peut prendre pour accommoder cette affaire, la Reine acceptera tout ce qu'elle pourra faire avec honneur. Pour la cassation juridique de l'Arrêt, la chose n'est pas possible dans le temps présent.* Trénel ne demandoit qu'à tirer l'affaire en longueur & en négociation, afin que le vieillard hautain & fougueux eût le loisir de s'appaiser & de réfléchir sur les suites de la menace qu'il faisoit. Après quelques discours, il prit enfin la résolution d'écrire au Nonce, & d'envoyer des Brefs aux Cardinaux de Joyeuse, du Perron, & de la Rochefoucault, pour leur enjoindre de conférer avec le Nonce sur la satisfaction que Sa Sainteté devoit demander dans la situation présente des affaires de France. En rapportant ce détail, deux choses me paroissent également surprenantes : l'arrogance d'un prétendu Vicaire de Jesus-Christ, qui ne veut pas souffrir que les Têtes couronnées se servent de leur Jurisdiction pour maintenir leur puissance souveraine & indépendante, ni pour mettre leur vie à couvert des assassins. Il faut qu'elles demandent humblement au Pape la condamnation d'un Jésuite qui permet d'attenter à leur vie : il faut qu'elles trouvent bon qu'on publie dans leurs Etats, que le Pape a droit d'éxaminer leur conduite, & de les déposer, s'il juge qu'elles abusent tyranniquement de leur pouvoir. L'autre chose qui ne me cause pas un moindre étonnement, c'est la basse & lâche superstition des Souverains de la Communion du Pape. Quelle bonne raison leur a-t-on alléguée pour les obliger à se soumettre aveuglement au faste & à l'orgueil de l'Evêque de Rome, qui abuse grossierement d'une Religion dont les principes le réduisent à la simple qualité de Prédicateur de l'Evangile, & d'Inspecteur sur une Eglise particuliere ?

Ménagemens de la Cour de France pour contenter le Pape.

La Régente de France & ses Ministres sçurent bon gré au Marquis de Trénel de ce qu'il avoit engagé le Pape à prendre la voie de la négociation pour demander quelque satisfaction sur l'Arrêt du Parlement de Paris dont il se plaignoit si amérement. Ce n'est pas que la Cour de France fût effrayée des menaces du bon homme. Son différend avec la République de Venise avoit appris au monde, que si la colere faisoit prendre une résolution extrême à Sa Sainteté, elle s'en repentoit bien-tôt après, & qu'elle devenoit plus traitable, quand on sçavoit lui résister à propos. On ne pouvoit pas se persuader qu'un homme de

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 269. 270. &c.

1614. son âge & de son expérience dans les affaires, eût jamais l'imprudence de rompre avec la France. Cette démarche auroit fait plus de tort au Pape & à Religion Romaine, qu'à ceux qu'il auroit voulu frapper de ses foudres & de ses anathêmes. C'étoit donner matiere de triomphe aux Protestans. Ils n'auroient pas manqué d'insulter encore à l'arrogance de Paul V. dont ils avoient déja fait tant de railleries ingénieuses & piquantes. C'étoit s'exposer à l'indignation de tous les Catholiques sages & judicieux, qui auroient blâmé hautement un éclat si contraire au bon sens & aux véritables intérêts de leur Communion. La Cour de France résolut donc de ne point toucher à l'Arrêt du Parlement. Il avoit eu de bonnes raisons pour flétrir le livre de Suarez : & la conjonctuie du temps ne permettoit pas de chagriner les premiers Magistrats du Royaume. On s'appliqua seulement à chercher les moyens de contenter le Pape & de sortir de cette affaire avec honneur. Quand le Nonce Ubaldini présenta le Bref que Paul avoit écrit de sa main à la Reine, elle lui répondit en termes fort honnêtes. Sa Majesté insinua qu'elle seroit bien aise que le Nonce concertât avec les Cardinaux François un expédient dont Sa Sainteté pût être satisfaite.

Les Jésuites se remuent à Rome pour y faire brûler l'Arrêt du Parlement de Paris.

Les Jésuites de Rome s'échaufferent encore plus que le Pape & ses Ministres contre l'Arrêt du Parlement. Si nous en voulons croire leur Instituteur, sa Compagnie doit tout faire *à la plus grande gloire de Dieu.* Mais n'auroit-il point inspiré secretement à ses Disciples, que l'honneur de la Société doit leur être encore plus cher que la gloire de Dieu, & le bien de son Eglise. Tel a été l'esprit des Jésuites dès qu'ils ont commencé de se distinguer dans le monde. Les bons Peres ne se mettent pas en peine de causer du scandale & de la division dans l'Eglise de Rome quand il est question de sauver, ou d'augmenter le faux honneur de la Société. Ils le témoignerent assez ouvertement dans l'affaire dont je parle. Si Paul V. eût suivi les premiers mouvemens de sa colere, il auroit pû perdre la France, comme Clément VII. perdit l'Angleterre. Il ne tint pas aux Jésuites que le Pape ne s'exposât au même inconvénient. On les voyoit se donner à Rome tous les mouvemens imaginables, afin que *le Saint Office* vengeât l'honneur de Suarez, en condamnant l'Arrêt du Parlement de Paris comme hérétique, & en le faisant brûler par le main du Bourreau dans le Champ de Flore. Pour arrêter ce zele impétueux, le Marquis de Trénel fut obligé de les avertir qu'ils jouoient à se faire chasser une seconde fois du Royaume de France. La Cour enjoignit aussi aux principaux Jésuites de Paris d'écrire sérieusement à Rome, & de déclarer à leurs confreres emportés, que si le Pape prenoit quelque résolution violente, Sa Majesté l'imputeroit aux suggestions de la Société, & qu'elle sçauroit la punir de la bonne maniere.

Déclaration du Roi dans son Con-

Un des premiers soins du jeune Roi devenu Majeur à la fin du mois Septembre, ce fut de donner quelque satisfaction au Pape. Sa Majesté s'étant donc fait rapporter l'Arrêt du Parlement en plein Conseil,

elle ordonna de dresser un acte dans le quel, après avoir marqué son zele pour l'honneur du Siége Apostolique, & le desir qu'elle avoit de contenter le Pape, Louis XIII. déclare que son intention est, que l'exécution de l'Arrêt ne puisse apporter aucun préjudice à l'autorité légitime du Pape, ni aux privileges du St. Siege que ses Prédécesseurs ont toujours reconnus. Quand la Déclaration fut lûe au Nonce Ubaldini, il s'avisa de chicaner sur ce qu'on y supposoit que la puissance temporelle des Rois est absolument souveraine & indépendante. C'étoit, au gré du Ministre Italien, rejetter mal à propos les prétentions de la Cour de Rome, qui veut que les Têtes couronnées soient du moins assujetties à l'autorité du Pape en certains cas particuliers. Mais on ne se mit pas en peine des longs raisonnemens de Mr. le Nonce.

1614. seil sur l'Arrêt du Parlement. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag.* 303.

Son Maître ne fut pas plus content que lui de la Déclaration du Roi. Paul V. dit sans façon qu'elle ne remédioit pas à la flétrissure des propositions de Suarez, qui concernoient l'autorité que Jésus-Christ a donnée à Saint Pierre & à ses Successeurs. *Cet Auteur*, disoit le Pape en Thélogien fort versé dans l'Ecriture-Sainte & dans l'Antiquité Ecclésiastique, *a eu raison de soutenir que j'ai reçu la puissance d'excommunier les Souverains hérétiques, & de les déposer même, quand ils demeurent obstinés dans leurs mauvais sentimens, & quand ils entreprennent de contraindre leurs sujets à les embrasser. Si Jesus-Christ n'avoit pas donné ce pouvoir à St. Pierre & à ses Successeurs, il auroit manqué de pourvoir à la conservation de son Eglise. A Dieu ne plaise que je me rende coupable d'une lâche prévarication, en abandonnant la défense des droits de la Chaire de Saint Pierre sur laquelle Dieu m'a élevé.* C'est ainsi qu'il plait aux Papes de former un plan avantageux à leur ambition, sur lequel, à leur avis, Jesus-Christ a dû régler son Eglise. Qui leur a dit que le Sauveur du monde n'auroit pas établi un assez bon ordre dans sa Religion, s'il n'avoit pas suivi le beau sistême qu'ils nous donnent? Dieu a-t-il dû les appeller à son Conseil? Les Anciens Papes qui n'ont déposé ni Constantius, ni Valens, ni Julien l'Apostat, étoient donc de francs ignorans ou de lâches prévaricateurs. Est-il croyable qu'ils n'ayent pas connu la puissance que Jesus-Christ leur avoit donnée pour le bien de son Eglise? Et s'ils l'ont connue, pourquoi ne l'ont-ils pas employée contre des Empereurs qui vouloient rétablir l'Idolâtrie, ou forcer leurs sujets à embrasser une des plus pernicieuses hérésies qui fût jamais?

Le Pape ne veut pas se contenter de la Déclaration du Roi. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag.* 298. 299. *&c.*

Sur un si ridicule fondement, Paul V. ne voulut jamais se contenter de la déclaration du Roi. Il demandoit toujours avec hauteur & d'un ton menaçant que l'Arrêt fût cassé juridiquement. Il fallut user de souplesse & de prieres pour obtenir que l'éxécution en seroit seulement suspendue. La foible Marie de Médicis avoit fait consentir son fils à donner cette satisfaction à Paul V. Il n'y avoit aucune nécessité d'avoir une si basse complaisance pour un Pape dont les menaces n'étoient que de vaines fanfaronades. Qu'eût-il osé faire, si la Cour lui eût résisté? Les

Le Roi est enfin obligé de suspendre l'éxécution de l'Arrêt du Parlement.

1614. Etats Généraux du Royaume étoient assemblés. On y demandoit avec ardeur que la doctrine de Suarez & de ses semblables fût déclarée hérétique & pernicieuse. Si le fier Borghese se fût avisé de lancer ses foudres, ils auroient été plus méprisés en France, qu'ils ne le furent à Venise quelque temps auparavant. Aux Moines & à quelques Ecclésiastiques près, tout le Royaume se seroit élevé contre lui. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a vû la France faire grand bruit contre les pretentions orgueilleuses des Ultramontrains, & plier ensuite avec indignité. Louis XIV. au plus haut période de sa puissance a cédé plus honteusement encore que son pere entrant dans son âge de Majorité. Il a publié des Déclarations pour maintenir sa puissance souveraine ; les Evêques ont parlé plus hardiment qu'ils n'avoient jamais fait ; les Ambassadeurs & les Ministres de France ont insulté le Pape jusques dans le Vatican. A quoi les appels au Concile, & les autres procédures du Parlement contre la Cour de Rome, ont-elles abouti ? A sacrifier au Pape l'honneur du Clergé, qui n'avoit rien fait que par un ordre exprès de Sa Majesté.

Divisions à la Cour de France.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Marie de Médicis avoit encore à démêler des affaires plus chagrinantes que celle de Rome à l'occasion du Livre de Suarez condamné par le Parlement de Paris. Le Maréchal d'Ancre & les Ministres d'Etat étoient toujours divisés entr'eux. On avoit tâché l'année précédente de les raccommoder les uns avec les autres. Le Marquis de Cœuvres y donna tous ses soins. Il sembloit que le mariage arrêté entre le Marquis de Villeroi, petit fils du Secrétaire d'Etat, & la fille de Concini, devoit assurer une paix qu'on avoit eu tant de peine à négocier. Mais soit que celui-ci, revêtu d'une des premieres Dignités du Royaume, s'imaginât que l'alliance de Villeroi n'étoit pas assez grande pour un homme qui aspiroit à tout ; soit que Dolé confident du Maréchal, & mécontent de Villeroi, qu'il accusoit de lui avoir manqué de parole pour un emploi qu'on lui avoit fait espérer, ne cessât point de rendre ce Ministre suspect à Concini ; soit enfin qu'il y eût quelqu'autre intérêt secret que nous ne connoissons pas, le Maréchal d'Ancre & Villeroi étoient plus brouillés que jamais. Le Chancelier de Silleri & le Secrétaire d'Etat se haïssoient encore tout ouvertement. L'un paroissoit devoir faire chasser l'autre de la Cour. Silleri avoit pris le dessus, appuyé qu'il étoit de Concini. Toutes ces divisions nuisoient aux affaires de la Régente. Ses Ministres & son favori avoient chacun leurs amis & leurs ennemis à la Cour, & dans le parti du Prince de Condé, qu'ils vouloient avancer, ou reculer, selon qu'ils le jugeoient plus propre à l'établissement de leur fortune.

Le Duc de Vendôme refuse d'accepter le Traité de

Une autre chose donnoit de l'inquiétude à la Régente. Cesar Duc de Vendôme ne cessoit point de brouiller dans son Gouvernement de Bretagne. Chagrin de ce que le Prince de Condé l'avoit trop abandonné dans le Traité de Sainte-Menehoud, il refusoit de s'en tenir à ce qu'on y avoit stipulé pour lui. Mais César n'étoit pas assez fort pour soutenir

lui seul la guerre en Bretagne. Les Villes principales & le Parlement se déclaroient pour la Cour. Ne sçachant que faire pour se rendre plus redoutable & pour obliger la Régente à lui accorder de meilleures conditions, il s'avisa de tenter le Duc de Rohan. La Roche-Gifart Gentilhomme Breton de la Religion Réformée, se chargea d'aller à St. Jean d'Angeli de la part de César, & de faire à Rohan les plus belles promesses du monde en faveur des Réformés, s'il vouloit se joindre au Duc de Vendôme. Rohan répondit qu'il étoit bien fâché que les intérêts de César eussent été si mal ménagés à Sainte-Menehoud; mais que dans la conjoncture présente, le Duc de Vendôme devoit dissimuler sa peine, & s'accommoder au plutôt avec la Régente. *Il n'est pas en état de résister*, ajoûtoit Rohan: *que fera-t-il si la Cour entreprend de le réduire par la force? Le voilà perdu sans ressource.*

1614. Sainte-Menehoud. *Mémoires du Duc de Rohan.*

Le Duc de Rohan n'étoit pas lui-même assez puissant dans le Parti Huguenot pour le remuer, comme Vendôme se l'imaginoit. Rohan avoit essayé de faire une Convocation générale de ceux de la Religion à Tonneins en Gascogne, où l'on devoit tenir en même temps un Synode National. Je ne sçai si le Duc ne pensoit pas à y faire prendre quelque résolution en faveur du Prince de Condé & des Seigneurs mécontens: mais du Plessis-Mornai, qui ne vouloit point que les Eglises Réformées allassent s'embarrasser dans une guerre civile mal-concertée, détourna fort habilement le coup. La Convocation que le Conseil des Réformés de la Basse-Guyenne avoit faite à la sollicitation du Duc de Rohan, fut jugée illégitime; & le Synode National, bien instruit par le prudent & religieux du Plessis, refusa de se mêler d'aucune affaire politique. Le Roi d'Angleterre toujours disposé à prendre part aux disputes de Théologie, & à négliger ses principaux devoirs, avoit écrit à cette Assemblée à l'occasion d'un différend entre du Moulin & Tilenus, tous deux Professeurs à Sedan, sur les effets de l'Union Hypostatique. Le Synode jugea qu'il étoit à propos d'assoupir une contestation émue entre deux Thélogiens qui disputoient faute de se bien entendre. On pria du Plessis-Mornai de les accommoder. Il accepta la commission, & il en vint heureusement à bout. Qu'on parcoure tant qu'on voudra l'Histoire ancienne & moderne, je ne sçai s'il se trouvera un Gentilhomme comparable à celui-ci. Egalement versé dans les sciences & dans les affaires du monde, il défend sa Religion, il discute les questions les plus épineuses de la Théologie, il maintient les Eglises Réformées par sa prudence, il négocie les affaires les plus difficiles, il donne de bons conseils aux Ministres d'Etat, aux Princes, & aux Rois mêmes qui l'écoutent avec plaisir.

Habileté & prudence de du Plessis-Mornai. *Vie de Mr. du Plessis. Liv. III.*

Comme la Régente étoit dans la résolution d'éviter la guerre autant qu'il lui seroit possible, Sa Majesté envoya en Bretagne le Marquis de Cœuvres nouvellement revenu de son Ambassade d'Italie, afin de ramener le Duc de Vendôme. Cœuvres eût bien voulu se défendre de ce voyage: mais il fallut obéïr. Il craignoit que ses ennemis ne lui fissent

Marie de Médicis envoye le Marquis de Cœuvres au Duc de

1614. Vendôme, pour le porter à un accommodement. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

donner une commission fâcheuse, pour le commettre entre la Reine & le Duc dont il étoit proche parent du côté de la fameuse Gabriele d'Etrées. Le Marquis ne gagna rien d'abord : il rapporta seulement des plaintes de la part des Ducs de Vendôme & de Retz, qui croyoient que le Traité de Sainte Menehoud leur étoit trop désavantageux. Marie de Médicis lui ordonna de retourner sur ses pas, & de dire au Duc de Vendôme que Sa Majesté ne feroit pas démolir les nouvelles fortifications de Blavet, pourvû qu'on en fit sortir la Garnison & qu'on y mit des Suisses à sa place. Vendôme souscrivit à cette condition & à quelques autres qu'on lui offroit. Le Roi & la Reine sa mere s'avançoient vers Orléans dans le dessein de passer la Loire & d'aller en Poitou & en Bretagne. Le Marquis de Cœuvres fit un troisiéme voyage en Bretagne. Il établit les Suisses dans Blavet : & le Duc de Vendôme ayant mis bas les armes, il fut rétabli dans son Gouvernement par des Lettres Patentes de Sa Majesté expédiées à Orléans le 14. Juillet.

Mercure François 1614.

Nouvelle inquiétude du Prince de Condé.

Le Prince de Condé étoit venu prendre possession de son nouveau Gouvernement d'Amboise. Il reconnut sur les lieux que la Cour ne lui avoit pas donné quelque chose de fort considérable, & qu'il ne tireroit pas de grands avantages de la Place de sûreté qu'il avoit demandée avec tant d'empressement. L'inquiétude le prend : il cherche de nouvelles occasions de brouiller, il pense à se rendre tout-à-fait redoutable à la Régente. Le voilà donc qui va trouver du Plessis-Mornai à Saumur, & qui donne rendez-vous au Duc de Rohan à la Roche des Aubiers en Anjou. Il s'imaginoit que s'il venoit à bout d'avoir à sa dévotion les deux hommes qui avoient le plus de crédit dans les Eglises Réformées de France, tout le parti Huguenot se déclareroit pour lui à la premiere occasion. Le Prince affecta de témoigner une extrême confiance à du Plessis-Mornai. Il voulut justifier sa retraite de la Cour & son entreprise contre la Régente ; il découvrit ses prétendus desseins en demandant la convocation des Etats-Généraux du Royaume ; il représenta les avantages qu'on en pourroit tirer pour la Réformation des abus ; il pria du Plessis de lui donner ses bons avis & de lui parler franchement.

L'expérimenté Gentilhomme connoissoit fort bien ce que Condé étoit capable de faire. Il l'exhorta seulement, en termes généraux, à conserver la paix dans le Royaume ; à prendre les mesures les plus convenables au bien de l'Etat, dont la présente constitution ne pouvoit pas supporter des remedes trop violens ; à travailler de concert avec la Reine, de peur que leur mésintelligence n'empêchât le bon succès de l'Assemblée prochaine des Etats ; enfin d'écouter les avis des personnes les plus sages & les plus éclairées sur les abus que la situation présente des affaires permettoit de corriger. Voyant que du Plessis n'étoit pas si facile à gagner, Condé feignit de recevoir en bonne part les avis qu'on lui donnoit. Il pria même du Plessis de lui dresser un

Mémoire sur ce qu'il étoit à propos de faire dans l'Assemblée des Etats. Cependant son Altesse, qui n'étoit pas venue chercher des remontrances si sages & si contraires à ses inclinations, partit promptement pour aller à la Roche des Aubiers, où Rohan & Soubize l'attendoient. 1614.

Le Prince leur fit de grandes plaintes du Maréchal de Bouillon. *C'est lui*, disoit-il, *qui m'a débauché les principaux de mon parti. Il a voulu profiter du tout. Si les autres eussent témoigné autant de bonne volonté que le Duc de Nevers, je n'aurois pas été contraint de m'accommoder avec la Cour. Je sçai bien que vous avez quelque sujet de vous plaindre de ce que j'ai semblé vouloir vous engager, lorsque mon Traité étoit déja presque fait. Ce n'étoit pas mon dessein de le conclure si-tôt; mais pouvois-je faire autrement? Le Maréchal de Bouillon me trompoit. Graces à Dieu, nous avons encore quelque ressource. Mon Parti sera puissant & nombreux dans l'Assemblée des Etats-Généraux. Les Grands du Royaume unis avec moi pourront contraindre la Régente à changer de conduite. Il sera facile de borner son autorité, & de faire des changemens considérables dans l'administration des affaires. Si la Reine s'obstine à refuser ce que nous lui demanderons, nous aurons un prétexte plus spécieux de prendre les armes. On ne manque jamais de mécontens en France. Il y a bon nombre de Gentilshommes & de soldats prêts à se déclarer.*

Entrevue du Prince de Condé & Duc de Rohan. *Mémoires du Duc de Rohan.*

Quoique le Duc de Rohan fût en d'autres principes que du Plessis-Mornai, & que son chagrin contre la Cour le rendît assez susceptible d'une résolution extrême, il eut la prudence de ne prendre aucun engagement avec le Prince de Condé. Il se contenta de remontrer à son Altesse, qu'elle ne devoit pas faire un si grand fonds sur les Etats-Généraux du Royaume. *La Reine y aura plus de crédit que vous*, ajoûta-t-il. *Ceux sur qui vous comptez à présent vous abandonneront, au lieu de vous soutenir. La crainte & l'espérance sont les deux grands ressorts qui font agir les membres de ces Assemblées. Vous n'êtes pas en état de leur promettre de grands avantages, ni de les effrayer par des menaces. La Reine a des emplois & des charges à distribuer. Elle peut faire beaucoup de mal à ceux qui s'opposent à ses volontés. Qui voudra se déclarer hautement pour vous contre Sa Majesté? Soyez persuadé, Monsieur, que les Etats Généraux vous seront entierement contraires.* Condé voyant que cette entrevue ne contribueroit rien à l'avancement de ses nouveaux projets, il eut peur que ses entretiens avec le Duc de Rohan ne donnassent quelque soupçon à la Régente. Il écrivit tout aussi-tôt au Président Jeannin, qu'il ne s'étoit abouché avec Rohan, que pour l'empêcher de se joindre au Duc de Vendôme. Que de bassesse, que de honteux artifices dans les hommes les plus distingués par leur naissance! Falloit-il que pour se disculper à la Cour, Condé rendît lui-même le Duc de Rohan suspect d'avoir intelligence avec le Duc de Vendôme? Le Prince sçavoit que Rohan avoit conseillé à Vendôme d'accepter le Traité de Sainte Menehoud. Rohan l'avoit dit à Condé, qui parut fort content qu'on eût donné cet avis à un jeune homme qui cherchoit à se perdre.

1614.

Le Prince de Condé pense à se rendre Maître de Poitiers.

Le Prince de Condé avoit encore un autre dessein en tête. Il pensoit à se rendre maître de Poitiers. Le Duc de Roannez, Gouverneur de la Ville, étoit d'intelligence avec lui, & le Marquis de Bonnivet devoit assembler des Gentilshommes pour soûtenir l'entreprise qu'on méditoit. Le temps de l'élection du Maire approchoit, & il y avoit plusieurs brigues dans la ville. Roannez & les autres amis de Condé en avoient fait une pour mettre dans cettte place importante un homme à leur dévotion. Chataigner Evêque de Poitiers avertit la Régente des différentes pratiques, & il donna de grands soupçons à Sa Majesté de quelque dessein caché du Prince de Condé. La Cour en sçut bon gré au Prélat. On lui ordonna de veiller sur ce qui se tramoit, & de s'opposer autant qu'il pourroit à l'intrigue du Gouverneur & des amis du Prince de Condé. Chataigner, qui sçavoit autre chose que dire son Breviaire, gagne la plus grande partie des habitans, fait redoubler la garde par-tout, & se rend plus puissant que le Duc de Roannez dans la ville. Sa précaution déconcerta le Parti du Prince de Condé. Il attendoit impatiemment en Anjou la nouvelle du succès de l'intrigue qu'on avoit liée pour lui à Poitiers. Pour exhorter ses amis à ne se pas desister de l'entreprise, il leur dépêcha un Gentilhomme nommé Latrie. Mais les Grands gâtent souvent leurs affaires pour vouloir agir avec trop de hauteur. Chagrin de ce que l'Evêque, non content de le traverser ouvertement, avoit encore parlé désavantageusement de lui, Condé écrivit à Chataigner une lettre injurieuse & piquante, que Latrie devoit lui rendre. Le Prélat se confirme dans la pensée que le Prince cachoit quelque grand dessein sur la ville : il prend la résolution de se venger hautement de Condé, & de l'empêcher, à quelque prix que ce soit, d'éxécuter ce qu'il avoit entrepris.

Grand tumulte à Poitiers.

Mercure François 1614.

Chataigner ayant conféré avec quelques-uns de ses parens & de ses amis, ils jugent à propos de se défaire de l'Emissaire du Prince de Condé. Certaines gens apostés attaquent Latrie, & le blessent de plusieurs coups de carabine. L'Evêque fait crier dans la ville, qu'on la veut livrer aux ennemis du Roi, le peuple s'émeut, on ferme les portes, on tend les chaînes, on se barricade en plusieurs quartiers. L'Evêque sort armé: la pique à la main, il anime les habitans à se tenir sur leurs gardes. Le Duc de Roannez, Gouverneur de Poitiers, accourt tout aussi-tôt de sa maison qui n'étoit pas fort éloignée de Poitiers. Il commande qu'on défasse les barricades, & s'avance vers l'Evêché pour sçavoir du Prélat la cause de ce mouvement extraordinaire. Mais la populace, encore plus échauffée par le bruit de l'arrivée du Prince de Condé aux environs de la ville, se jette sur le Gouverneur, & le blesse légerement au visage. L'Evêque, à l'instigation duquel tout cela se faisoit, feint de recevoir Roannez dans la maison Episcopale, & de le mettre à couvert de la fureur du peuple. Sous ce prétexte on s'assure de la personne du Duc, & Chataigner donne, en vertu d'une commission de la Reine, tous les ordres nécessaires pour la sûreté de la ville. Qu'il étoit beau de voir un

Evêque

Evêque devenu soldat & Capitaine ! L'épée au côté il faisoit la ronde toutes les nuits autour de la ville, il encourageoit la milice, il lui distribuoit de l'argent des ses propres deniers. Le Parti contraire ne manqua pas de lui en faire de sanglans reproches ; mais le bon Prélat ne s'en mit pas fort en peine. Il fit publier une Apologie, dont l'Auteur prouvoit qu'il est permis aux Ecclésiastiques de prendre les armes en cas de nécessité. Le Duc de Roannez se crut assez heureux d'avoir la liberté de s'en retourner chez lui. Quelques Magistrats & les principaux habitans du parti du Prince & du Gouverneur sortirent de la ville. Latrie, dont les blessures n'étoient pas fort dangereuses, s'échappa pareillement : il rencontra Condé qui venoit en grande diligence à Poitiers, dans la résolution de soûtenir ceux de son parti. Mais le bon Prince n'avoit pas bien pris ses mesures.

1614.

On ferme les portes de la ville de Poitiers au Prince de Condé. *Vie de M. du Plessis. Liv. III.*

Dès que du Plessis-Mornai eut appris par un exprès de Son Altesse, qu'elle marchoit à Poitiers, sous prétexte de se venger de l'outrage qu'on lui avoit fait dans la personne de Latrie, il envoya promptement au Prince un Gentilhomme, pour le conjurer de ne se commettre point mal à propos en cette rencontre, & de se contenter d'écrire à Sa Majesté & de lui demander justice. *Une personne de votre rang*, disoit du Plessis à Condé dans une lettre, *est en danger de recevoir du chagrin, quand elle s'expose à une populace émue, hors d'état de se faire craindre. Les habitans de Poitiers ont refusé autrefois d'ouvrir leurs portes au Roi Henri III. Ils pourront bien les fermer encore au premier Prince du sang. Au nom de Dieu, n'usez point de voyes de fait, n'appellez point la Noblesse voisine à votre secours. La Reine s'imaginera que ceci n'est qu'une suite de votre entrevue avec Mr. de Rohan, & que vous voulez exciter de nouveaux troubles. Un Prince ne doit pas faire une démarche, quand il voit qu'on peut l'obliger à reculer malgré lui.* Condé n'étoit ni assez judicieux, ni assez de sang froid pour profiter d'un si bon avis. Le voilà qui continue sa marche vers Poitiers, suivi d'un fort petit nombre de gens. Il reconnut bien-tôt que du Plessis n'avoit pas mal deviné. On ferme les portes de la ville à Son Altesse. Les habitans prennent les armes, & tirent sur ceux de sa suite. Enragé de ce nouvel affront, il se retire à Chatelleraut avec quelques Gentilhommes qui l'étoient venu joindre, & il décharge sa colere sur la maison de campagne des Evêques de Poitiers, qui se trouvoit en son chemin. De Chatelleraut il écrivit à la Régente pour se plaindre des habitans de Poitiers, & pour demander justice à Sa Majesté, qui rioit de tout son cœur du chagrin qu'il étoit allé imprudemment chercher.

Le Roi & la Reine sa mere se mettent en chemin pour aller en Poitou & en Bretagne.

Ces nouveaux mouvemens, dont les suites étoient à craindre, obligerent la Régente à prendre la résolution d'aller en Poitou & en Bretagne avec le Roi son fils, & de faire marcher des Troupes en même-temps. On répandoit le bruit que la santé du jeune Louis étoit si mauvaise, qu'il ne pouvoit pas vivre long-temps. Le moyen le plus sûr de le dissiper, de réduire le Duc de Vendôme qui faisoit toujours le mauvais en Bretagne, & d'arrêter l'inquiet Prince de Condé, c'étoit de

1614. mener le Roi bien accompagné en Poitou & en Bretagne, & de le montrer au peuple dans les Provinces. Cependant Marie de Médicis envoye Montpezat au Prince de Condé. On l'amuse par de bonnes paroles. Mazurier Maître des Requêtes, reçoit ordre d'aller à Poitiers. On lui expédie une commission feinte ou véritable, d'informer contre des gens ausquels on sçavoit fort bon gré de ce qu'ils avoient fait au Prince de Condé. Montpezat le pressoit de se retirer de Poitou. *La Reine*, lui-disoit-on, *prétend vous faire justice. Mazurier vient pour cet effet à Poitiers.* Mais le Prince, fortifié par la Noblesse & par les soldats que le Marquis de Bonnivet lui avoit amenés, refusoit de se retirer avant qu'on lui eût donné satisfaction.

Embarras du Prince de Condé. Il se retire enfin à Châteauroux.

Vie de M. du Plessis. Liv. III.

Son embarras fût extrême quand il apprit que leurs Majestés étoient à Orléans, & que les Troupes marchoient. Incertain du parti qu'il devoit prendre, il faisoit quelquefois mine de vouloir aller trouver le Duc de Rohan à St. Jean d'Angeli. Mais quel secours pouvoit-il espérer du Parti Huguenot? On n'y étoit nullement disposé à se remuer en faveur d'un Prince léger & imprudent dans toutes ses démarches. *Je ne vois pas*, disoit du Plessis-Mornai, *de quelle utilité sera le voyage de St. Jean d'Angeli à Mr. le Prince. S'il y va suivi de peu de gens, on le méprisera. S'il est bien accompagné, cela ne fera qu'incommoder Mr. de Rohan son hôte. Peut-on se persuader que les habitans de St. Jean d'Angeli voudront s'exposer au danger d'avoir toutes les forces du Roi sur les bras, en recevant un Prince assez mal intentionné pour la Religion que ses Peres ont défendue, & incapable de faire du bien à nos Eglises?* Condé voyoit fort bien que le Duc de Rohan n'auroit jamais le crédit d'entraîner le parti Huguenot, tant que du Plessis-Mornai persisteroit à dissuader les Réformés de prendre part à ces mouvemens. Le Prince écrivit donc à du Plessis comme pour lui demander avis. Mais le dessein véritable de Son Altesse, c'étoit de faire peur aux Réformés de la marche de leurs Majestés. *Ce voyage*, disoit-elle dans sa lettre, *n'a été conclu que pour une de ces trois raisons. Ne penseroit-on point à enlever à ceux de votre Religion ce que le feu Roi leur a donné? Quelques-uns croient qu'on va recevoir l'Infante & accomplir le mariage de Sa Majesté. J'ai sujet de craindre en mon particulier qu'on ne vienne m'opprimer ici. De grace*, ajoutoit Condé, *dites-moi ce que vous pensez de ce que je dois faire en cette conjoncture.*

Du Plessis comprit facilement qu'on le sollicitoit à se déclarer, en faignant de lui demander conseil. Il répondit au Prince que le voyage du Roi n'allarmeroit point les Eglises Réformées. *Nous sommes persuadés*, disoit-il, *que la Reine voit fort bien qu'elle s'exposeroit à mettre le Royaume en feu, si Sa Majesté souffroit qu'on attaquât maintenant ceux de notre Religion. J'avoue que certaines gens font courir le bruit, que la Reine va recevoir l'Infante. Mais un Prince doit-il prendre ses résolutions sur les discours du peuple? Y a-t-il des Vaisseaux prêts dans les Ports que l'Espagne a sur l'Océan? A-t-on équippé des Galéres à Barcelone? l'Infante ne peut venir à présent que par mer. Les Espagnols sont trop fiers: ne croyez pas qu'ils nous*

envoient jamais incognito *la fille aînée de leur Roi. Elle ne partira pas que la Cour de Madrid ne soit bien assurée que la Princesse sera reçue en Reine dès qu'elle mettra le pied en France. Je ne doute pas que Sa Majesté ne vienne, ou en Bretagne contre M. de Vendôme qui n'a pas encore accepté le Traité de Sainte-Menehoud, ou bien à Poitiers. Sa presence y paroît absolument nécessaire. C'est pourquoi votre Altesse ne peut mieux faire que de se retirer de bonne grace des environs de Poitiers. Il y va de sa réputation de n'attendre pas qu'on la contraigne à le faire.* Le Duc de Mayenne étoit alors à Chatelleraut. Il y étoit allé du consentement de la Cour, & il pressoit Condé d'obéir promptement à Sa Majesté. Le Prince n'eut pas d'autre parti à prendre.

De cette nouvelle équipée, il ne remporta que la honte d'être obligé de s'aller cacher dans sa terre de Châteauroux en Berri. Il n'osa pas retourner dans son nouveau Gouvernement d'Amboise. Ceux qui commandoient pour lui dans la Place de sûreté qu'il avoit ardemment desirée le craignoient si peu, qu'ils en porterent les clefs à la Reine, quand elle y passa peu de temps après. Sa Majesté parut mépriser les vains efforts du Prince, en lui laissant une Place qu'elle auroit pû enlever sans aucune résistance.

Remontrances de du Plessis-Mornai à la Régente.

Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1614.

La Régente travailloit à dissiper les soupçons que le Prince de Condé & ses Emissaires tâchoient d'inspirer aux Eglises Réformées sur le voyage de leurs Majestés. Dès que la Cour fut arrivée à Orléans, Marie de Médicis dépêcha un Gentilhomme à Saumur avec une lettre de créance. Il devoit assurer à du Plessis que l'Armée du Roi ne passeroit point dans les Provinces qui sont au delà de la Riviere de Loire; que la Reine ne pensoit nullement à conclure le double mariage avec l'Espagne avant la tenue des Etats-Généraux, & qu'on prétendoit seulement réduire le Duc de Vendôme, qui faisoit tous les jours de nouvelles difficultés d'accepter le Traité de Sainte-Menehoud, quoique le Marquis de Cœuvres eût déja fait deux voyages en Bretagne pour le solliciter à rentrer dans son devoir. La Cour alla d'Orléans à Tours. Sa Majesté invita du Plessis à l'y venir trouver. On faisoit courir le bruit que le Roi & la Reine sa mere ne passeroient point par Saumur en allant en Bretagne. *On n'a garde*, disoient certaines gens, *de mettre leurs Majestés à la discrétion du plus zélé Huguenot qui soit en France.* Ces discours chagrinerent du Plessis. Il résolut de s'en plaindre à la Reine. *Madame*, lui dit ce Gentilhomme dont la vertu surpassoit celle des Aristides & des Catons, *je n'ajoûte pas foi à ce qu'on me rapporte: mais, si on avoit proposé dans le Conseil de votre Majesté que la personne du Roi ne seroit pas en sûreté à Saumur, je croirois que c'est la plus grande injure qu'on me peut faire. Le Gouvernement de Saumur me fut donné comme une récompense, & comme un gage du Traité que j'avois ménagé entre le feu Roi & son Prédécesseur. La négociation que je finis heureusement a beaucoup contribué à faire monter le feu Roi sur le trône de ses Ancêtres. A Dieu ne plaise que la Place qu'il me confia ensuite soit jamais suspecte au Roi son fils.* Cette générosité fit plaisir à la Reine. Elle lui parut une invitation honnête d'aller à Saumur.

1614. Du Plessis eut plusieurs Audiences particulieres de Marie de Médicis dans le temps qu'il fut à Tours. Sa Majesté lui parloit volontiers de l'Etat présent des affaires du Royaume. De son côté, il prenoit à tâche d'inculquer souvent à la Régente, d'éviter autant qu'elle pourroit la guerre civile. *Rien*, disoit-il, *n'affoiblit davantage l'autorité du Souverain. J'ai oui dire plusieurs fois au feu Roi, qu'il n'avoit été véritablement Roi qu'après la fin des guerres civiles. Quelque chose qu'on dise à votre Majesté contre ceux de notre Religion, soyez persuadée, Madame, que vous n'avez point de sujets plus fideles que ceux qui obéïssent par le principe de leur conscience. Nous avons du moins cet avantage sur nos Adversaires, que nous ne reconnoissons point de puissance supérieure entre Dieu & Sa Majesté. Les maximes fondamentales de notre Religion ne nous permettent pas d'avoir le moindre commerce avec les étrangers, qui peuvent entreprendre sur l'Etat, ou sur l'autorité du Roi. Permettez-moi de vous représenter encore, Madame, qu'on vous fait dépenser inutilement de l'argent pour gagner certains particuliers de notre Religion. Nous connoissons ces ames vénales. On trompe votre Majesté en lui insinuant qu'elles sont utiles à son service. Je lui marquerai un moyen infaillible d'avoir à peu de frais tous les Réformés à sa dévotion. C'est d'ordonner qu'on exécute promptement ce qu'on nous a promis, de nous faire justice sur nos griefs, d'interpréter un peu plus favorablement les ambiguités qui se trouvent dans les Edits, de nous accorder certaines choses capables d'assurer le repos de nos Eglises, & qui ne font pas grand tort aux Catholiques Romains. Le zele ardent & sincere que j'ai pour le service de Sa Majesté me fait parler contre moi-même. Suivez la méthode que je prends la liberté de vous proposer ; vous nous ôterez, quand il vous plaira, nos Charges & nos pensions. Nos Eglises, tranquilles sous la protection de Sa Majesté, ne s'intéresseront ni pour moi, ni pour aucun Seigneur du Royaume.*

L'avis étoit généreux & digne d'un Gentilhomme vraiement Chrétien. Il auroit pu être de quelque utilité à des geus qui n'auroient pensé qu'à maintenir la paix dans le Royaume en faisant justice, & peut-être quelque légere gratification aux Réformés ; mais on les vouloit ruiner. Et pour venir à bout d'un projet médité depuis long-temps, & suivi durant un siecle presqu'entier, la Cour ne pouvoit prendre des mesures plus convenables, que de corrompre ceux qui avoient du crédit & de l'autorité dans les Eglises Réformées. L'ambition & l'avarice des Seigneurs, & d'un grand nombre de Gentilshommes Huguenots, a fait plus de mal à leur Religion, que la haine du Pape & de son Clergé, que le zele aveugle & superstitieux des Rois & des Reines de France. Si les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France, les Seigneurs & les Gentilshommes distingués eussent eu autant de Religion & de probité que du Plessis-Mornai, je ne sçai si le fils de celui dont j'écris l'Histoire auroit osé entreprendre de renverser les Eglises Réformées de son Royaume. La postérité d'une Noblesse corrompue & peu affectionnée à sa Religion déplore maintenant les suites funestes de la lâcheté de ses Ancêtres.

La Régente reçut à Tours des lettres du Duc de Mayenne. Il lui

donnoit avis que le Prince de Condé se retiroit à Châteauroux, & qu'il ne demandoit pour le présent aucune réparation de l'injure qu'il se plaignoit d'avoir reçue à Poitiers. C'étoit faire sagement, que de paroître négliger une offense dont la Cour n'auroit jamais accordé la satisfaction que Condé prétendoit. L'Evêque étoit trop bien avoué de la Reine. Il alla hardiment à Tours accompagné de deux cent habitans, pour supplier leurs Majestés de s'avancer jusqu'à Poitiers. Le jour où Chataigner montra qu'il entendoit mieux le métier de Capitaine, que celui d'Evêque, étoit, à son avis, le jour de la liberté de Poitiers. Leurs Majestés y allerent. Elles y furent reçues avec toute la joie & avec tous les applaudissemens imaginables. On élut un Maire; & Mazurier eut ordre d'y demeurer en qualité d'Intendant de Justice. Rochefort, Lieutenant Général pour le Roi dans la Province, se démit peu de temps après de sa Charge. Le Comte de la Rochefoucault, du parti des Guises, en fut pourvû. Tout cela ne se faisoit pas sans dessein. On vouloit s'assurer du Poitou pour aller recevoir l'Infante d'Espagne, quand il en seroit temps. Le Duc de Rohan averti par Villeroi, que la Reine seroit surprise qu'il ne parût pas à la Cour, lorsqu'elle étoit si près de St. Jean d'Angeli, vint faire la révérence à leurs Majestés. On le reçut agréablement; & la Régente, attentive à chercher les occasions de l'attirer auprès d'elle, lui fit promettre de se trouver aux Etats de Bretagne qu'on devoit tenir à Nantes en présence de leurs Majestés, & d'aller ensuite aux Etats Généraux qu'on avoit convoqués.

1614. Le Roi & la Reine sa mere vont à Poitiers. *Mercure François.* 1614.

Mémoires du Duc de Rohan.

Contente de ce que tout plioit devant elle, Marie de Médicis prit le chemin d'Angers pour aller à Nantes. Sa Majesté voulut donner une marque de sa confiance à du Plessis-Mornai en passant par Saumur. Il alla au devant du Roi accompagné de cent Gentilshommes. Dès que le jeune Louis eut mis le pied dans le Château, du Plessis voulut faire sortir la garnison; mais Sa Majesté ne le permit pas. *Ce n'est point contre nos Rois*, disoit le Gouverneur, *que nous avons obtenu des Places de sûreté. Ils ont bien voulu nous les accorder pour nous mettre à couvert de la haine de nos ennemis jurés. Quand Sa Majesté nous fait l'honneur d'y venir, nous ne cherchons plus d'autre sûreté que sa présence.* Le Duc de Vendôme, voyant que leurs Majestés venoient tout de bon à lui, s'étoit soumis. On lui donna de nouvelles Lettres de rétablissement, qui furent enregîtrées au Parlement de Rennes; mais il eut le chagrin de voir que dans les Etats de la Province, dont il étoit Gouverneur, on y haranguoit fortement contre lui, & qu'on y prenoit des résolutions injurieuses à sa personne, & tout-à-fait contraires à ses interêts. Un si mauvais début n'étoit pas de bon augure pour le reste de la vie de César de Vendôme. Il n'a jamais sçû ni se faire estimer, ni se faire craindre. Henri IV. son pere lui avoit fait épouser l'héritiere de la Maison de Mercœur, & l'une des plus riches particulieres de l'Europe. Il dissipa les biens immenses qu'elle lui avoit apportés.

La Reine va faire tenir les Etats de Bretagne à Nantes. *Vie de M. du Plessis. Liv. III.*

Mercure François 1614. *Mémoires de Bassompierre.*

Marie de Médicis retourna triomphante à Paris. Elle y trouva sa

1614.

Mort du Prince de Conti.

Cour diminuée d'un Prince du sang. Le vuide n'étoit pas fort grand. François de Bourbon Prince de Conti, mort le 13. Août, ne faisoit aucune figure dans le monde. Sa veuve se consola bien-tôt de la perte d'un mari imbécille. Elle aimoit éperdument Bassompierre, & il y eut entr'eux ce qu'on appelle un mariage de conscience. Entragues, sœur de la fameuse Marquise de Verneuil, & fille de Marie Touchet Maîtresse du Roi Charles IX. avoit intenté procès à Bassompierre sur une promesse de mariage qu'il lui avoit donnée. Cet homme *à bonnes fortunes* eut deux femmes en même temps; la premiere d'une Maison plus connue par les femmes & par les filles galantes qui y sont entrées, ou qui en sont sorties, que par les exploits militaires. La seconde, fille d'un Duc de Guise & veuve d'un Prince du Sang, devoit faire grand honneur à Bassompierre; mais par une avanture assez bizarre, Bassompierre ne voulut jamais reconnoître l'une pour sa femme légitime, l'autre n'osa pas rendre son mariage public.

Nouvelles divisions entre les Princes de Brandebourg & de Neubourg sur l'administration des Etats de Cleves & de Juliers.

Interêt des Princes par M. de Rohan. II. Part. Disc. 5. Mercure François. 1614.

Pendant que la Régente jouïssoit du plaisir que le bon succès de son voyage en Poitou & en Bretagne lui donnoit, les Espagnols profitoient habilement de l'accord secret qu'ils avoient fait avec Marie de Médicis, de l'aider à maintenir son autorité en France, pourvû qu'elle appuyât, ou du moins qu'elle ne traversât pas ouvertement leurs desseins du côté de l'Allemagne & de l'Italie. Cette fausse politique d'une Régente ridiculement entêtée, que l'appui du Pape & du Roi d'Espagne lui étoit nécessaire pour soutenir son autorité, lui a déja fait commettre plusieurs fautes considérables contre les véritables intérêts de son fils. En voici deux autres. On ne devoit jamais souffrir que les Archiducs des Pays-Bas Catholiques envoyassent le Marquis Spinola avec une puissante Armée, pour éxécuter le Ban que l'Empereur avoit publié contre la ville d'Aix, ni que sous ce prétexte ils envahissent plusieurs Places importantes des Etats de Cleves & de Juliers.

Depuis le mariage du Prince de Neubourg avec Madeleine de Baviere, il y eut une mésintelligence plus ouverte que jamais entre lui & le Prince de Brandebourg. Ils ne pensoient qu'à se fortifier l'un contre l'autre au dedans & au dehors. Deux passions fort aveugles, mais extrêmement vives dans le cœur d'un jeune Prince, l'ambition & le ressentiment d'un outrage reçu devant le monde, avoient porté Neubourg à se lier avec l'Empereur, le Roi d'Espagne, & les Archiducs des Pays-Bas Catholiques. Il esperoit que la Maison d'Autriche & la Ligue Catholique d'Allemagne, dont le Duc de Baviere étoit le Chef, l'aideroient à se mettre en possession de tous les Etats de la succession contestée, dès qu'il auroit embrassé la Communion du Pape. Cette maniere de se venger du soufflet que l'Electeur de Brandebourg lui avoit donné, paroissoit à Neubourg & plus utile & plus glorieuse. Il se déclara donc Catholique Romain le 15. Mai à Dusseldorp. On peut croire que le Prince avoit différé de faire abjuration publique de la Confession d'Ausbourg, parce qu'il se flatoit qu'en passant encore quelque temps

pour Protestant, il éxécuteroit avec moins de peine son projet de se rendre seul le maître de quelques-unes des villes principales de la succession contestée. Ce n'étoit pas sans dessein, qu'étant à Juliers dans le mois de Mars, il fit dire à Pitham Gouverneur du Château qu'il vouloit y entrer avec ceux de sa suite. L'Officier, plus attaché à la Maison de Brandebourg qu'à celle de Neubourg, refusa d'y recevoir le Prince, quand même il y voudroit venir seul. Pitham se fondoit sur un article de la Transaction passée entre les deux Maisons, que les Gouverneurs des Châteaux & des Places fortes n'y donneroient entrée à aucun des Princes possédans, à moins que l'autre n'y fût présent. Le Gouverneur demeurant ferme dans sa résolution, Neubourg continua sa route vers Liege. Il y alloit voir l'Electeur de Cologne son nouvel allié. Le Prince de Brandebourg tenta peu de temps après de surprendre Dusseldorp; mais il manqua son coup aussi bien que l'autre. 1614.

Les Etats des Provinces-Unies, les Electeurs & les Princes de l'Empire, amis des deux Maisons, les exhorterent inutilement à la paix. La défiance augmentoit tous les jours, sur-tout après que Neubourg eut changé de Religion. Les Etats des Provinces-Unies appuyerent alors le Prince de Brandebourg. Il étoit de leur intérêt d'empêcher que toute la succession de Cleves & de Juliers n'échût à un Prince dévoué à la Maison d'Autriche, & engagé dans la Ligue Catholique d'Allemagne. Brandebourg consentit qu'ils s'assurassent de la Ville & du Château de Juliers, & qu'ils y missent garnison, comme pour tenir l'un & l'autre en séquestre. L'entreprise réussit par le moyen de Pitham qu'on avoit gagné. Il y laissa entrer les soldats & les Officiers que le Prince Maurice d'Orange envoyoit. Neubourg eut de son côté l'adresse de se rendre maître de Dusseldorp, où il se fortifia le mieux qu'il put. Ces entreprises réciproques de Brandebourg & de Neubourg parurent des préludes d'une guerre ouverte qui commenceroit bien-tôt. On parla d'accommodement dans une Conférence tenue à Wesel. Mais le Prince de Neubourg n'ayant point voulu congédier les Troupes qu'il avoit amassées, à moins que la ville & le Château de Juliers ne fussent remis dans l'état où l'une & l'autre étoient avant que la garnison Hollandoise y fût entrée, on se sépara sans rien conclure. Chacun ne pensa plus qu'à soutenir son droit à force ouverte, & par le secours de ses alliés. La chose réussit tout autrement que les deux Princes ne se l'imaginoient. Les Espagnols & les Etats des Provinces-Unies, sous prétexte de secourir, ceux-ci la Maison de Neubourg, & ceux-là l'Electeur de Brandebourg, partagerent entr'eux presque toute la succession litigieuse.

La ville d'Aix-la-Chapelle est mise au Ban de l'Empire.

L'Empereur Rodolphe avoit mis la ville d'Aix-la-Chapelle au Ban de l'Empire, à cause du changement que le parti Protestant y avoit fait dans la Magistrature l'an 1611. Mais ce Prince étant mort avant que l'Archiduc Albert son frere, & Ernest de Baviere alors Electeur de Cologne, eussent osé éxécuter la commission que Sa Majesté Impériale leur avoit adressée, de réduire les habitans d'Aix; le Duc de Deux-Ponts

1614. Administrateur de l'Electorat Palatin, & Vicaire de l'Empire durant l'interrégne, cassa toutes les procédures & tout ce que Rodolphe avoit ordonné contre la ville d'Aix-la-Chapelle. Mathias son frere lui ayant succédé, on se plaignit à la Cour Impériale de l'entreprise du Duc de Deux-Ponts, & les Catholiques presserent l'éxécution du Ban publié par le feu Empereur. Sa Majesté accorda sans peine une chose que le Pape & les Espagnols appuyoient dans son Conseil. Il lui paroissoit encore que le Duc de Deux-Ponts avoit passé les bornes de son autorité, & qu'il avoit entrepris sur celle de l'Empereur, en cassant ce que Rodolphe avoit ordonné avant sa mort. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc mise derechef au Ban de l'Empire le 20. Fevrier de cette année. L'Archiduc Albert & Ferdinand de Baviere, successeur d'Ernest dans l'Electorat de Cologne, eurent la commission de faire éxécuter le nouveau Mandement.

Mercure François 1614.

Albert fit aussitôt de grandes levées dans les Pays-Bas de sa domination. Les Etats des Provinces-Unies, attentifs aux demarches des Espagnols dans leur voisinage armerent de leur côté. La bonne politique vouloit qu'ils se tinssent sur leurs gardes, & qu'ils s'opposassent à ce que la Maison d'Autriche voudroit entreprendre sur les Etats de Cleves & de Juliers, qu'elle trouvoit à sa bienséance. Il n'étoit pas nécessaire de mettre des forces si considérables sur pied pour obliger la ville d'Aix à se soumettre. On voyoit bien que les Espagnols cachoient un dessein plus important. Les deux Armées demeurerent quelque temps sans faire de mouvement de part ni d'autre. Chacun sembloit craindre de se charger du reproche d'avoir rompu la Treve qui duroit entre les Archiducs & les Etats-Généraux des Provinces-Unies. La France & l'Angleterre devoient naturellement se rendre Médiatrices de tous ces différends, & empêcher que la Maison d'Autriche n'entreprit sur la succession contestée. Mais Philippe avoit ses pensionnaires dans le Conseil de France & d'Angleterre. Assuré que Jacques & Marie de Médicis le regardoient faire, il résolut que Spinola, Général de ses Troupes dans les Pays-Bas, marcheroit au plutôt sous prétexte du Ban publié contre la ville d'Aix-la-Chapelle, & qu'il se saisiroit, en revenant, des meilleures Places des Etats de Cleves & de Juliers. C'étoit le moyen de disposer ensuite à son gré d'une belle succession. L'entreprise des Provinces-Unies sur la ville & sur le château de Juliers parut à la Maison d'Autriche une raison suffisante pour justifier ce qu'elle avoit dessein de faire depuis long-temps.

Le Marquis Spinola réduit la ville d'Aix-la-Chapelle, & se saisit de plusieurs

Voici donc Spinola en campagne avec une Armée d'environ trente mille hommes. Il passe la Meuse à Mastricht, & s'en va droit investir Aix-la-Chapelle. Les habitans, trop foibles pour résister, demandent grace dès le second jour, & se soumettent à Sa Majesté Impériale. Spinola, maître de la ville rétablit les anciens Magistrats Catholiques, & casse les Protestans. On met en prison quelques-uns de ceux qui avoient eu part au changement de 1611. & les autres se sauvent comme ils peuvent

1614.

vent en sautant par dessus les murailles de la ville. Après avoir tout réglé à sa fantaisie dans Aix-la-Chapelle, Spinola marche vers les Etats de Cleves. Duren lui ouvre ses portes; & de là il passe à Mulheim, il en fit raser les fortifications & combler les fossés, en conséquence de certains Mandemens Impériaux obtenus par ceux de Cologne, qui s'étoient toujours opposés à l'établissement d'une nouvelle ville que les Princes de Brandebourg & de Neubourg y avoient fait commencer, il y a quelques années. Enfin fortifié par la Jonction des Troupes que Neubourg lui avoit amenées, le Général Espagnol assiege Wesel, le prend, se saisit de Duisbourg & de plusieurs autres Places.

Places dans les Etats de Cleves & de Juliers.

Maurice Prince d'Orange, qui étoit alors au Fort de Schenk à la tête d'une Armée de dix-huit mille hommes, se mit aussi à prendre des Places de son côté. Il se rend maître d'Emeric, de Rées, & de quelques autres villes en fort peu de temps. On vit alors une chose fort particuliere. Deux Armées ennemies se saisissent de la succession de Cleves & de Juliers sans rompre la Treve qui duroit entr'elles, sans vouloir s'attaquer, & sans tirer l'épée l'une contre l'autre. Le plus diligent des deux Généraux faisoit de plus grands progrès. Quand l'un avoit pris une Place, l'autre se retiroit sans y rien prétendre. On dit que Maurice envoya seulement demander à Spinola, au nom de quel Prince il entroit à main armée dans le pays, & que Spinola répondit en faisant la même question à Maurice. Spinola n'osoit attaquer Maurice, dont l'Armée étoit plus brave, mieux aguerrie que la sienne: & Maurice ne vouloit pas hazarder les Troupes qui faisoient la force principale des Provinces-Unies. Il crut que les Etats Généraux auroient assez de gloire & d'avantage, en partageant sans courir aucun risque la succession de Cleves & de Juliers avec le Roi d'Espagne. Les deux Généraux continuerent leur expédition sans s'inquiéter d'autre chose que de faire diligence. Spinola finit en détachant une partie de son Armée du côté de Juliers, où elle prit encore quelques Places. Maurice envoya le Prince Frédéric-Henri son frere dans le Duché de la Mark, pour en faire autant. Nouvelle maniere de se faire la guerre en demeurant au dehors bons amis de part & d'autre!

Maurice Prince d'Orange prend de son côté plusieurs villes dans le même Pays.

Intérêts des Princes par M. de Rohan. II. Part. Disc. 5.

Il n'est pas moins surprenant que le Roi d'Angleterre, la Régente de France, & les Princes Protestans d'Allemagne aient été spectateurs oisifs de tous ces mouvemens, dans une affaire à laquelle toutes ces Puissances prirent d'abord un si grand intérêt. Mais quoi! Marie de Médicis, dévouée à la Cour de Madrid, se contentoit de donner des paroles, & d'envoyer des Ambassadeurs pour proposer un accomodement. Jacques, dont le Conseil n'étoit pas moins vendu à l'Espagne que celui de France, ne crut pas devoir s'échauffer plus que la Régente. Les Princes d'Allemagne abandonnés des deux Couronnes, & divisés entr'eux d'affection & d'intérêt, que pouvoient-ils faire? Il falloit pourtant donner quelque signe de vie en cette rencontre: la succession de Cleves & de Juliers sembloit exposée au premier occupant.

Conférence de Santheim sur les affaires de la succession de Cleves & de Juliers.

Mercure François. 1614.

1614. La France, l'Angleterre, le Danemark, les Provinces-Unies, le Comte Palatin, l'Electeur de Cologne, & quelques autres Princes d'Allemagne, envoyerent enfin leurs Ministres à Santheim pou y conférer sur les moyens d'arrêter tous ces mouvemens & de terminer ce long différend. Brandebourg & Neubourg ayant donné chacun leurs demandes & leurs raisons par écrit, on dressa une Transaction que les deux Princes devoient observer par provision, jusques à ce que la contestation fût jugée par les voies de droit. Mais quand il fut question d'en faire agréer les articles à l'Espagne & aux Etats des Provinces-Unies, il y eut tant de difficultés pour l'éxécution, qu'il ne fut pas possible de terminer l'affaire. Les Etats en rejettoient la faute sur Spinola, & celui-ci sur le Prince Maurice. Disons la vérité. Ni les uns ni les autres ne vouloient d'accomodement. Chacun pensoit à profiter de ce qu'il avoit pris.

Le Duc de Savoye se brouille plus que jamais avec l'Espagne.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 242. 243. &c. Mercure François 1614.

Le bon succès des armes Espagnoles du côté de l'Allemagne sembloit rendre les Ministres du Roi Catholique encore plus fiers en Italie. Mais Inojosa Gouverneur de Milan n'avoit ni l'habileté, ni la bravoure de Spinola. Le Duc de Savoye se mocquoit assez ouvertement des menaces qu'on continuoit de lui faire de la part du Roi d'Espagne. *Assurez-moi*, disoit-il, *que la France ne m'attaquera point : je sçaurai bien me défendre contre le Roi Catholique. Ne connoissons-nous pas bien ce que l'Espagne peut faire maintenant ? Il s'en faut beaucoup qu'elle ne soit aussi formidable que sous Charles-Quint, & dans les premieres années du Régne de son fils. Le Duc de Savoye n'est pas le plus Puissant voisin de Philippe ; mais il le craint peut-être moins qu'aucun autre.* C'est ainsi que résolu de soutenir sa dignité contre des gens qui lui parloient toujours en maître, Charles Emmanuel se préparoit à une rupture ouverte avec Sa Majesté Catholique. A peine le Marquis de Cœuvres eut-il quitté l'Italie, que les Espagnols, contens de se voir désormais les seuls arbitres du différend entre les Maisons de Savoye & de Mantoue, sommerent derechef Charles Emmanuel de conclure le mariage de sa fille, veuve du Duc François, avec le Cardinal Ferdinand Duc de Mantoue, & de désarmer au plutôt. On lui promettoit de travailler immédiatement après à l'accommodement de ses différends avec le Cardinal Duc. Charles Emmanuel répondit froidement qu'il ne pouvoit pas congédier ses Troupes lorsque la France étoit en armes de tous côtés. *Pour ce qui est du mariage de ma fille avec son beau-frere*, ajoûtoit-il, *mon conseil est d'avis qu'on me fasse premierement justice, & qu'on me dédommage des prétentions que j'ai sur le Montferrat & sur la Maison de Mantoue.* L'Ambassadeur pria Son Altesse de lui donner cette réponse par écrit, afin qu'il la pût envoyer à Madrid. Le Duc n'en fit aucune difficulté. Et pour témoigner aux Espagnols qu'il ne vouloit pas leur obéir en sujet, il ordonna de nouvelles levées, il fit fondre du canon, il remplit ses magazins en présence de l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique.

Cette résolution fit craindre au Ministre Espagnol, que Charles Emmanuel, rebuté de la maniere impérieuse dont Inojosa en usoit

avec lui, ne se précipitât dans une résolution extrême. Il proposa donc d'un ton plus doux à Son Altesse d'envoyer des Jurisconsultes à Milan, & de leur donner pouvoir de transiger avec ceux qui viendroient de la part du Cardinal Duc, sur les prétentions réciproques des deux Maisons. Le Gouverneur de Milan & le Prince de Castiglione devoient être les Médiateurs de cette nouvelle négociation, de la part de l'Empereur & du Roi d'Espagne. Charles Emmanuel ne pût pas rejetter la proposition. Il nomma trois de ses plus habiles Jurisconsultes. On s'assembla de part & d'autre, on proposa divers expédiens pour accommoder les deux Princes. Les premieres demandes des Ministres de Savoye parurent exorbitantes; mais ils se relâcherent dans la suite. Le Prince de Castiglione eut peut-être terminé l'affaire à des conditions assez raisonnables, d'un double mariage entre les deux Maisons, & de la cession de quelque dépendance du Montferrat, voisine du Piémont, & à la bienséance des Ducs de Savoye si le Gouverneur de Milan, moins patient que Castiglione, n'eut pas tout gâté par sa hauteur. Chagrin de ce que Charles Emmanuel faisoit trop de difficulté d'accepter les conditions que les Espagnols proposoient, il fit impétueusement signifier au Duc de Savoye, qu'il eût à désarmer dans six jours. Avant que de commander d'une maniere si absolue, il falloit être en état de se faire obéïr promptement, en cas de refus. Envoyer ces ordres précis de la part du Roi d'Espagne, & n'avoir pas des Troupes prêtes à faire irruption dans le Piémont, n'étoit-ce pas commettre mal à propos un puissant Roi avec un Prince inférieur, qui donnoit assez à connoître qu'il ne céderoit qu'à la derniere extrémite? 1614.

Dès qu'une Monarchie se croit supérieure, elle devient impérieuse. Au lieu de négocier, elle veut donner la loi. Les Espagnols avoient pris ces grands airs sous le Régne de Philippe II. Ils les vouloient retenir après sa mort. N'auroit-on pas mieux fait de se souvenir que l'Espagne avoit déja donné des marques certaines de sa décadence? Ce que l'Espagne faisoit alors, la France a voulu l'imiter de nos jours. Nous l'avons vû parler avec une extrême hauteur au petit fils de Carles Emmanuel: on le menaçoit fierement des armes du Roi. Qu'en est-il arrivé? Le Duc de Savoye, aussi courageux & plus prudent que son ayeul, s'est ennuyé comme lui de se voir traiter en sujet. Il s'est uni au grand nombre d'ennemis que la France avoit déja sur les bras: & bien-tôt il a vû ceux qui prenoient des villes, qui gagnoient des batailles, lui parler en supplians. Trop heureux d'acheter honteusement la paix du Prince qu'ils avoient méprisé! *Dans trois mois*, disoit un Ministre de France hautain & brutal, *il ne sera plus fait mention du Duc de Savoye.* L'Histoire de notre temps en parlera tout autrement que cet homme ne se l'imaginoit. La postérité y lira avec étonnement & avec plaisir, qu'une Couronne si fiere a été bien-aise que le Duc de Savoye se soit contenté qu'elle abandonnât tout ce

1614. qui avoit été pris du côté de l'Italie sous ce Régne-ci & sous le précédent.

Le Duc de Savoye tâche de mettre les Vénitiens de son côté.

Nani Historia Veneta Lib. I. 1614. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 252. 254.

Quelque mécontens que fussent les Vénitiens de l'humeur inquiéte & remuante de Charles Emmanuel, qui cherchoit à troubler le repos de l'Italie pour satisfaire à son ambition, ils n'étoient pas fâchés de voir qu'un Prince si fort inégal à la puissance de l'Espagne étoit lui seul capable de braver & d'embarrasser des gens qui vouloient faire trembler tout le monde. Le courage intrépide que le Duc de Savoye témoignoit, en soutenant sa dignité de Prince Souverain, plut si fort au Sénat, qu'il en fut mieux disposé à écouter les propositions que Charles Emmanuel envoyoit faire à la République. Persuadé que des Sénateurs qui ne manquent pas de fierté avoient de l'indignation contre le faste & l'orgueil Espagnol, & qu'ils seroient bien aises d'éloigner de leurs frontieres une nation impérieuse & entreprenante, le Duc de Savoye pensoit à sonder la disposition du Sénat, & à lui faire l'ouverture d'une Ligue offensive & défensive pour la conservation, ou plutôt pour le recouvrement de la liberté des Souverains d'Italie. Mais il ne sçavoit comment entrer en négociation avec des gens qui se plaignoient ouvertement de lui, & dont il avoit renvoyé l'Ambassadeur d'une maniere assez indigne. Le Cardinal Aldobrandin son ami, avoit tenté de le raccommoder avec le Sénat, mais on ne voulut pas l'écouter. Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne, cherchoit à s'entremettre dans les affaires d'Italie, & à gagner de l'autorité & du crédit de ce côté-la. Il cultivoit l'amitié des Vénitiens depuis long-temps, & le Duc de Savoye s'étoit fort intrigué en Angleterre. Charles Emmanuel s'avisa donc de s'adresser à Carleton Ambassadeur de Jacques à Venise, & de le prier de ménager une audience à Piscina, homme d'esprit & éloquent qu'il envoyoit à la République. Carleton n'eut pas beaucoup de peine à l'obtenir. Mieux intentionnée pour Charles Emmanuel depuis que les Espagnols le chagrinoient, la Seigneurie consentit à recevoir l'Envoyé de Savoye.

Piscina déploya toute son éloquence dans sa harangue au Sénat. Il s'y plaignoit des entreprises du Roi d'Espagne : il protestoit que le Duc son Maitre mourroit plutôt que de souffrir la maniere indigne dont les Espagnols en usoient avec lui : il déploroit la servitude malheureuse des Princes d'Italie : il raisonnoit sur les conséquences du pouvoir que la Cour de Madrid s'attribuoit, il conjuroit le Sénat de réfléchir sérieusement sur toutes les démarches des Ministres de Sa Majesté Catholique. Enfin ce long discours aboutit à dire que Charles Emmanuel, qui faisoit gloire d'être le fils aîné de la République, se jettoit entre les bras du Sénat protecteur des Princes affligés ; que Son Altesse le prioit instamment de l'aider de ses bons avis, & de lui servir de pere. Comme les Vénitiens avoient quelque sujet de se plaindre de l'irruption que le Duc avoit faite dans le Montferrat malgré leurs remontrances, son Envoyé avoit ordre de les apaiser, en leur of-

frant de les prendre pour arbitres de son différend avec la Maison de Mantoue. 1614.

Les Auteurs Vénitiens ornent autant qu'ils peuvent ces endroits de leur Histoire. On diroit qu'ils veulent nous insinuer que les Souverains ont pour le Sénat le même respect, la même déférence que de puissans Rois ont eue autrefois pour celui de l'ancienne Rome. Je rends au Sénat de Venise toute la justice qui lui est dûe : mais je le trouve fort au dessous du Sénat de Rome, après qu'elle eut étendu sa domination en Afrique, en Espagne, en Grece, en Asie. Les Romains se mocquoient eux-mêmes de ces Rois qui rampoient bassement devant eux : & je ne sçai si la qualité de fils aîné de Saint Marc, que prenoit Charles Emmanuel, n'étoit point autant indigne d'un Duc de Savoye, que celle d'affranchi du peuple Romain l'étoit du Souverain d'un assez beau Royaume. Un Prince qui prétendoit se distinguer dans toute l'Europe, en soutenant si bien sa dignité contre le Roi d'Espagne, avoit-il bonne grace de ramper de la sorte devant les Nobles de Venise, dont l'origine n'est pas fort illustre, ni l'indépendance bien ancienne ? L'Ambassadeur que le Roi d'Espagne avoit alors à Venise sçaura le leur prouver dans quelque temps. C'est le fameux Marquis de Bedmar, dont le nom sera toujours odieux aux Vénitiens pour plus d'une raison.

Quand ce Ministre, aussi jaloux qu'aucun autre de la gloire de son Prince, eut appris ce que Piscina avoit dit au Sénat de la part du Duc de Savoye, il demanda d'être entendu à son tour. L'Espagnol, parla vivement des bonnes intentions de Philippe pour la conservation du repos de l'Italie, de l'argent qu'il dépensoit, des peines qu'il prenoit tous les jours pour cet effet. *Le Roi mon Maître*, dit Bedmar, *étoit en droit d'employer les moyens les plus efficaces & les plus violens pour réduire le Duc de Savoye aux conditions raisonnables qu'on lui a souvent offertes. La crainte que Sa Majesté a de donner trop de jalousie aux Souverains d'Italie l'a retenue uniquement en cette rencontre. On a eu toute la patience imaginable ; on a mis en œuvre les expédiens les plus propres à terminer le différend qui dure depuis trop long-temps entre les Maisons de Savoye & de Mantoue. Si la douceur & la clémence du Roi mon Maître ne servent qu'à rendre le Duc de Savoye plus fier & plus entreprenant, doit-on trouver étrange que Sa Majesté le menace maintenant d'user de la puissance que Dieu lui a donnée, & qu'elle protege par la force de ses armes le Cardinal Duc de Mantoue injustement attaqué ? Les allures du Duc de Savoye sont assez connues dans le monde. Maintenant qu'il se voit réduit à se contenter des conditions équitables qu'on lui accorde, & à congédier les Troupes que son inquiétude & son ambition lui ont fait lever à grands fraix, il s'intrigue, il tâche de surprendre les Souverains d'Italie, dans le dessein de reculer l'accord qu'on lui propose, & d'éviter la honte de désarmer après un si grand fracas. Le Sénat a de la lumiere & de la pénétration : il connoît par une assez longue expérience l'humeur & la dissimulation du Duc de Savoye,*

1614. *cela suffit pour ne se laisser pas éblouïr par les discours artificieux de son nouvel Envoyé.*

Quoique les Vénitiens fussent plus favorables à Charles Emmanuel qu'aux Ministres du Roi d'Espagne, le Sénat évita de prendre aucun engagement avec le Duc de Savoye. On s'excusa de se mêler de l'affaire du Montferrat & des prétentions réciproques des Maisons de Savoye & de Mantoue; l'arbitrage en ayant été déféré à l'Empereur & au Roi d'Espagne. On exhorta Son Altesse à s'accommoder avec le Cardinal Duc, à donner quelque satisfaction au Roi Catholique, à céder au plus fort, autant que la qualité de Souverain le lui pouvoit permetre. Enfin le Sénat tâcha de la consoler en lui promettant ses bons offices en cette rencontre, & en lui donnant à entendre qu'on ne la laisseroit pas opprimer. Les Espagnols trouverent mauvais que l'Envoyé de Savoye eût été si bien écouté à Venise. Le Gouverneur de Milan, qui avoit déja du chagrin contre la République, s'en étant plaint assez hautement, la défiance s'augmenta de part & d'autre. De maniere que le Sénat ordonna de nouvelles levées, & se tint sur ses gardes, en cas qu'il y eut une rupture ouverte entre l'Espagne & la Savoye. Les Vénitiens affectoient pourtant au-dehors une parfaite neutralité : ils parloient plutôt comme des amis communs qui cherchent à être Médiateurs, que comme des gens disposés à embrasser un parti préférablement à l'autre. Mais quelque soin qu'ils prissent de dissimuler leurs véritables sentimens, la Cour de Madrid ne se fioit point à eux. On y sentoit fort bien qu'ils ne permettroient jamais que le Duc de Lerme exécutât le dessein qu'il avoit conçu de perdre le Duc de Savoye, & de mettre les Princes d'Italie dans une entiere dépendance des volontés du Roi Catholique. La jalousie & les soupçons des Espagnols se reveillerent encore plus dans la suite. Charles Emmanuel avoit envoyé le fils de son premier Ministres à Venise en qualité d'Ambassadeur ordinaire; & le Sénat nomma Renier Zeno pour demeurer auprès du Duc de Savoye, dans le temps que Son Altesse soutenoit ouvertement la guerre contre l'Espagne.

La Marquis de Rambouillet est nommé Ambassadeur extraordinaire de France en Italie. *Siri Memorie recondite. Tom. III. pag.* 263. 264.

Charles Emmanuel comptoit sur les soldats François qui ne manqueroient pas d'accourir à son service, dès que le Gouverneur de Milan feroit mine de vouloir attaquer le Piémont. Son Altesse entretenoit toujours une étroite correspondance avec le Maréchal de Lesdiguieres qui commandoit en Dauphiné; & les Espagnols ne doutoient pas que cet ancien ami du Duc de Savoye ne le secourût volontiers. Ces considérations engagerent Inigo de Cardenas, Ambassadeur d'Espagne en France, à partir pour Nantes, où la Régente étoit alors. Il avoit reçu ordre de se plaindre à Sa Majesté de l'obstination du Duc de Savoye, & de s'assurer de la France en cas que le Roi Catholique se trouvât dans la nécessité de portéger à force ouverte le Cardinal Duc de Mantoue, & de punir l'orgueil & la témérité de

Charles Emmanuel. La chose ayant été agitée dans le Conseil de la Régente, on y reconnut la nécessité d'accommoder au plutôt un différend dont les suites pouvoient aller loin. Ce n'étoit plus une querelle entre les Maisons de Savoye & de Mantoue. Il étoit à craindre que les Espagnols n'envahissent le Piémont. Le Marquis de Rambouillet fut nommé Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Italie pour aller négocier un accord, conjointement avec Jules Savelli Nonce extraordinaire du Pape. La France & l'Espagne avoient sollicité Paul V. d'interposer son autorité auprès du Duc de Savoye : mais le bon-homme n'aimoit point à se mêler des affaires de Savoye. Charles Emmanuel faisoit profession de n'avoir pas de fort grands égards pour Sa Sainteté; & le Pape disoit qu'il n'avoit pas de plaisir à traiter avec un Prince à la parole duquel il ne pouvoit pas se fier. L'instance d'Espagne vint fort à propos pour empêcher que le Duc de Savoye ne tirât des Officiers & des soldats François à son service. Le Maréchal de Lesdiguieres envoyoit demander à Sa Majesté la permission de faire lever dans le Dauphiné deux mille homme d'Infanterie & quelque Cavalerie pour le Duc de Savoye. La Régente ne voulut pas l'accorder. Elle défendit même à tous les François d'aller servir Charles Emmanuel. Malgré les ordres positifs & séveres de la Reine, Lesguieres trouva le moyen de faire passer quelques milliers d'hommes en Piémont, qui renforcerent merveilleusement bien l'Armée de Savoye.

1614. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis*

Hist. du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Chap. 7.

Charles Emmanuel demeuroit toujours ferme dans la résolution qu'il avoit prise de ne congédier point ses Troupes, à moins que le Gouverneur de Milan ne désarmât de son côté, ou qu'il ne donnât des assûrances qu'il le feroit immédiatement après que le Duc de Savoye auroit commencé le premier par déférence à la Majesté Royale. Inojosa ne vouloit pas non plus se relâcher de sa prétention, que le Roi son Maître étoit en droit de commander, & qu'il n'appartenoit pas à un Duc de Savoye de traiter avec la Couronne d'Espagne d'égal à égal, de Souverain à Souverain. Il fallut donc en venir à une guerre ouverte. L'Ambassadeur d'Espagne à Turin, ayant fait de grands reproches à Charles Emmanuel, lui déclara tout de bon que Sa Majesté Catholique, irritée d'une si longue résistance, alloit enfin se faire justice à elle-même. Charles l'écouta sans s'émouvoir. Tirant le Collier de la Toison d'or qu'on lui avoit donné autrefois, il le rendit à l'Ambassadeur d'un air dédaigneux. *A Dieu ne plaise*, dit-il *que je porte jamais l'ordre d'un Prince qui prétend me traiter en sujet.* Le Gouverneur de Milan avoit des Troupes prêtes à marcher, & il attendoit encore un nouveau renfort qui lui venoit de Naples & de Sicile. Voici donc Inojosa qui s'avance près de Verceil, dans la pensée que le Duc se soumettroit humblement, dès que l'Armée Espagnole seroit entrée dans son pays. On crut que ce n'étoit pas sans dessein que le Roi d'Espagne avoit ordonné que le Prince Philibert, fils

Guerre ouverte entre l'Espagne & la Savoye.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614.

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 269. 267. &c.

Mercure François 1614.

1614. de Charles Emmanuel, que Sa Majesté Catholique avoit fait Général de ses Armées sur mer, amenât-lui même à Génes les Troupes destinées contre la Savoye. N'étoit-ce pas vouloir insulter au Duc, en lui faisant voir que son fils apportoit, pour ainsi dire, au Gouverneur de Milan les verges dont Philippe, ou plutôt le Duc de Lerme prétendoit foueter un petit Prince qui osoit résister à un grand Roi ?

Ces bravades n'étonnerent point Charles Emmanuel. Il entra de son côté dans le Milanez, où ses Troupes firent plus de mal, que celles d'Espagne n'en avoient fait dans son pays. Son Altesse acquit même de la gloire & de la réputation. Car enfin, le Marquis d'Inojosa paroissoit un grand novice dans le métier de la guerre. L'Armée Espagnole manqua de belles occasions de battre les Savoyards inférieurs en nombre. Cette expédition mal conduite acheva de rendre le Gouverneur de Milan méprisé en Italie. On étoit bien-aise de voir la fierté de l'Espagne humiliée. Pour se venger en quelque maniere, & pour faire sa Cour en même-temps au Duc de Lerme qui le protégeoit, Inojosa entreprit d'élever un Fort assez près de Verceil sur les terres du Roi d'Espagne. On l'appella le Fort de *Sandoval* du nom de la famille du Duc de Lerme. Le dessein du Gouverneur, c'étoit de brider Verceil, de couvrir le Milanez, & d'en fermer l'entrée aux étrangers qui pouvoient aisément y faire irruption par cet endroit. Les Espagnols méditoient cette entreprise depuis long-temps ; mais la crainte qu'une pareille nouveauté n'allarmât les Princes voisins, arrêta la Cour de Madrid. On attendoit quelque conjoncture favorable. Inojosa crut ne devoir pas manquer celle de la rupture avec le Duc de Savoye. Le service important qu'il prétendoit rendre à son Maître ne le mit pas à couvert des reproches des habiles gens de sa nation. Ils se plaignoient que le Gouverneur avoit perdu le temps à bâtir son Fort de Sandoval. On disoit hautement qu'il étoit facile de reduire le Duc de Savoye en entrant bien avant dans le Piémont avec une Armée fort supérieure à la sienne. Toute la Cour de Madrid se déchaînoit & contre Inojosa & contre Charles Emmanuel. Elle accusoit le premier de lenteur, de timidité, d'ignorance, peut-être d'infidélité. Pour le Duc de Savoye, son nom étoit en horreur & en éxécration. Le premier Ministre de Philippe ne menaçoit Charles Emmanuel de rien moins, que de le perdre sans ressource.

Ecrits réciproques de la part du Roi d'Espagne & du Duc de Savoye. *Mercure François.* 1614.

On se mocqua encore plus des Espagnols en Italie, quand ils s'aviserent de se battre à coups de plume contre le Duc de Savoye. Le Capitaine Général de la justice dans l'Etat de Milan fit afficher un Placard, dans lequel il déclaroit que le Comté d'Ast, & d'autres Seigneuries, que le Duc de Savoye, disoit-on, tient en fief des Ducs de Milan, étoient confisquées à Sa Majesté Catholique, à cause de la felonnie de Charles Emmanuel son vassal. Le Prince de Castiglione, Commissaire de l'Empereur en Italie, fit aussi signifier au Duc de Savoye

voye un Mandement, par lequel on lui ordonnoit, au nom de l'Empereur, de congédier incessamment son Armée, & de s'abstenir de tout acte d'hostilité dans le Montferrat & sur les terres du Cardinal Duc de Mantoue, sous peine d'être mis au Ban de l'Empire. Charles Emmanuel se défendit encore assez vigoureusement par la plume. Sa Chambre des Comptes déclara par un acte public, que le Comté d'Ast releve immédiatement l'Empire, & que les autres terres, énoncées par l'Officier de Sa Majesté Catholique, n'avoient jamais été des fiefs dépendans du Duché de Milan. On en usa plus respectueusement envers l'Empereur. Charles Emmanuel lui écrivit une longue lettre en forme d'Apologie & de Manifeste. Le Duc y rend raison de sa conduite, il se plaint fortement de la hauteur & des entreprises du Roi d'Espagne & de ses Ministres en Italie, & il accuse le Prince de Castiglione, de s'être dévoué à la passion des Espagnols contre les véritables intérêts de Sa Majesté Impériale. On dit que les Espagnols ne furent pas trop contens des procédures de Castiglione. Ils auroient voulu qu'on eût mis la Principauté de Piémont au Ban de l'Empire, & que l'éxécution du Ban fût commise au Gouverneur de Milan. La Cour Impériale ne fut pas d'avis d'y aller avec tant de précipitation. Elle n'étoit pas si aveugle, que de n'appercevoir pas que les Espagnols n'étoient déja que trop puissans en Italie. 1614.

Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de France travaillent à un accommodement entre l'Espagne & la Savoye. *Nani Historia Veneta. Lib. I. 1614. Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 287. 281. 289. &c. Mercure François 1614.*

Tandis que les Espagnols & les Savoyards se battent, tantôt avec l'épée, tantôt avec la plume, le Marquis de Rambouillet & le Nonce Savelli proposoient différens projets d'accommodement au Duc de Savoye & au Gouverneur de Milan. La Régente de France, qui d'ailleurs n'étoit pas trop contente du Duc de Savoye, & qui ménageoit extrêmement la Cour d'Espagne, avoit donné ordre à son Ambassadeur de travailler à la paix d'Italie, sans se mettre beaucoup en peine de contenter la fiere délicatesse de Charles Emmanuel, qui vouloit traiter avec les Couronnes presque d'égal à égal. Rambouillet pressoit donc le Duc de Savoye de désarmer promptement le premier, sur la parole que le Gouverneur de Milan donneroit, de la part de son Maître, au Pape & au Roi de France, qu'on n'attaqueroit ni le Piémont, ni les autres Etats de la Maison de Savoye, & que Sa Majesté Catholique congédieroit ses Troupes quinze ou vingt jours après. Le Pape & le Roi de France offroient la garantie du Traité, & Rambouillet protestoit à Charles Emmanuel que le Maréchal de Lesdiguieres viendroit à son secours avec toutes les forces de la France, en cas que l'Espagne contrevînt au Traité. Le Duc chicana long-temps là-dessus. Il ne croyoit pas devoir se fier trop aux paroles de la France, dans le temps qu'elle prenoit de plus grands engagemens que jamais avec la Couronne d'Espagne. Il considéroit encore que le Gouverneur de Milan ne désarmant qu'après lui, il demeuroit à la discrétion des Espagnols qui l'auroient chassé du Piémont, avant que le secours

1611. de France eut passé les Alpes. Mais venant à réfléchir d'un autre côté, que s'il irritoit le Pape & la France, en refusant avec trop d'opiniâtreté les conditions que leurs Ministres lui offroient, il seroit abandonné de tout le monde, Charles Emmanuel se trouvoit dans une si grande perplexité qu'il ne sçavoit pas quel parti prendre.

Une Ligue avec la République de Venise étoit son unique ressource. Il sollicitoit le Sénat, autant qu'il pouvoit, de s'unir avec lui pour chasser les Espagnols du Milanez. *L'Espagne*, disoit-il à Zeno Ambassadeur de Venise, *n'est plus ce qu'elle étoit autrefois. Le Milanez est ouvert de tous côtés : on peut l'enlever en une ou deux campagnes. Si la France ne se déclare pas pour nous, du moins elle ne nous sera pas contraire. Ses meilleurs Officiers, ses soldats les plus aguerris viendront prendre parti chez nous de l'aveu même du Roi. Les Princes d'Italie les plus dépendans de l'Espagne se souleveront contr'elle quand ils verront sa puissance ébranlée chez nous. Chacun sera bien aise de profiter de ses dépouilles.* Le Duc épuisoit inutilement son éloquence & sa politique auprès du Sénat. Cette sage Compagnie n'étoit pas disposée à suivre l'humeur impétueuse & vindicative de Charles Emmanuel. Une trop longue expérience lui avoit apris que Son Altesse ne cherchoit qu'à brouiller & à mettre l'Italie en feu, dans l'espérance de s'agrandir, ou du moins de faire parler de lui. Ses remontrances, ses propositions n'avoient pas été mieux écoutées à la Cour d'Angleterre, dans les Etats Généraux des Provinces-Unies, chez les Princes Protestans d'Allemagne. Il proposoit des Ligues dans toutes le Cours jalouses de la grandeur d'Espagne, & il n'en trouvoit pas une qui donnât dans ses vastes & chimériques projets. Le seul Roi d'Angleterre lui rendit quelques bons offices auprès des Vénitiens. Mais cela se terminoit à faire représenter au Sénat qu'il n'étoit pas à propos de souffrir que l'Espagne opprimât le Duc de Savoye, & qu'on devoit chercher les moyens de faire un accommodement qui fût honnête, sûr, & autant avantageux qu'il se pourroit à un Prince qui tenoit un rang considérable en Italie.

Le Duc de Savoye accepte les conditions proposées; & l'Espagne les refuse.

Après avoir bien réfléchi sur la situation de ses affaires, Charles Emmanuel prit enfin le parti qu'on lui avoit vû déja prendre en pareilles rencontres. Ce fut d'accepter les conditions que le Nonce & l'Ambassadeur de France lui proposoient. La crainte d'avoir tout le monde à dos, & l'espérance de mettre les Médiateurs de son côté, si les Espagnols faisoient difficulté de consentir au projet de l'accommodement, contribuerent beaucoup au soudain changement qui parut dans l'esprit du Duc de Savoye. Savelli & Rambouillet ayant donc dressé à Verceil un Traité provisionnel jusqu'au jugement définitif du différend mû entre les Maisons de Savoye & de Mantoue, Charles Emmanuel offrit de bonne grace de le signer. Le Marquis d'Inojosa ne fit pas de même. Comme il prenoit alors les intérêts du Cardinal Duc de Mantoue avec autant de chaleur qu'il avoit favorisé d'abord

le Duc de Savoye, il rejetta l'article qui portoit qu'une certaine dépendance du Montferrat, qu'on nomme le *Canavese*, demeureroit en séquestre, jusqu'à ce que la contestation sur les prétentions du Duc de Savoye contre la Maison de Mantoue fût jugée par des arbitres choisis de part & d'autre. Les Médiateurs dresserent dans la ville d'Ast un second projet de Traité en présence de Charles Emmanuel. L'article du *Canavese* en avoit été retranché. On mit à la place que le Cardinal Duc payeroit la dot & qu'il rendroit les pierreries de Marguerite de Savoye sa belle-sœur dans certain temps préfix; qu'il payeroit encore dans deux ans la dot de Blanche de Montferrat, sur quoi les Ducs de Savoye & de Mantoue plaidoient depuis si long-temps. Les autres articles régloient que les prisonniers faits, & les Places prises de part & d'autre seroient rendues, & que chacun des deux Princes donneroit une amnistie à ceux de ses sujets qui avoient servi contre lui. 1614.

Charles-Emmanuel signa volontiers, trop content de n'avoir point de satisfaction à faire, ni de pardon à demander au Roi d'Espagne. Mais le Marquis de Rambouillet fut blâmé d'avoir trop précipité sa négociation. Les Espagnols l'accusoient de s'être laissé gagner par le Duc de Savoye: d'autres disoient qu'il avoit eu trop d'impatience de s'en retourner à la Cour de France. Le Cardinal Duc de Mantoue devoit s'accommoder du Traité selon toutes les apparences: car enfin, pouvoit-il se dispenser de payer la dot, & de rendre les pierreries de la veuve de son frere? Pour ce qui est de la dot de Blanche de Montferrat, il prétendoit que la Maison de Mantoue s'en étoit acquittée. Ferdinand pouvoit donc répondre, lorsqu'on l'auroit éxigée, que ses Prédécesseurs avoient déja satisfait à cette dette. Mais il s'étoit tellement dévoué aux Espagnols pour obtenir leur protection, qu'il n'osoit rien accepter sans leur consentement. Voyant donc qu'ils rejettoient fierement le Traité d'Ast, quoique le Pape & la République de Venise le trouvassent raisonnable, le Cardinal Duc protesta qu'il mourroit plutôt que d'y consentir. L'Empereur trouvoit fort étrange qu'on n'eût pas seulement fait mention de lui dans un accommodement qui concernoit un fief considérable de l'Empire en Italie. Mais on ne se mettoit pas fort en peine de ses plaintes. Le Roi d'Espagne son parent avoit moins d'égards qu'aucun autre au droit de l'Empire en Italie. Pour ce qui est de la Cour de France, les sentimens y furent partagés sur le Traité d'Ast. Marie de Médicis qui menageoit le Roi d'Espagne, & qui avoit mille sujets de chagrin contre le Duc de Savoye, n'étoit pas fort contente de ce que Rambouillet avoit fait. Elle eût été bien-aise de donner à Charles-Emmanuel la mortification de s'humilier devant le Roi d'Espagne, comme il avoit fait quelques années auparavant. Mais le Duc avoit ses amis en France. Bien des gens y crioient contre l'orgueil & la fierté des Espagnols, qui ne vouloient pas que Charles-Emmanuel en fût quitte pour désarmer quinze

Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 293. 294. &c.
Nani Historia Veneta. Lib I. 1614.
Mercure François. 1614.

1614. ou vingt jours avant le Gouverneur de Milan. Ils prétendoient qu'on obligeât un Prince Souverain, que le Duc de Lerme haïssoit mortellement, à se mettre à la discrétion du Roi d'Espagne & de son Favori, & à demander pardon à Sa Majesté de ce qu'il n'avoit pas obéi aux ordres de la Cour de Madrid sans repliquer. Vit-on jamais une pareille arrogance ?

Inojosa répondit froidement à ceux qui porterent le Traité d'Ast à signer, que le Roi son Maître lui avoit défendu tout nouvellement de faire la paix avec le Duc de Savoye. Les Médiateurs, surpris de ce refus inopiné, lui demanderent du moins une suspension d'armes pour quarante jours, en attendant qu'on eût reponse de Madrid. Le Gouverneur de Milan la refusa : mais il donnoit à entendre que l'hyver ayant déja commencé, la mauvaise saison l'obligeoit assez à faire ce qu'on demandoit de lui. Le Marquis de Bedmar, Ambassadeur d'Espagne à Venise, y faisoit grand bruit. *C'est une injustice criante*, disoit-il au Sénat, *que le Duc de Savoye ne soit pas puni de son entreprise contre le repos de l'Italie. Tous les Potentats qui ont intéret de le conserver, ne devroient-ils pas s'unir avec le Roi mon Maître pour châtier la témérité du Duc de Savoye ?* Carleton, Ambassadeur d'Angleterre, tenoit un autre langage. Il sollicitoit de toute sa force que le Sénat déclarât aux Espagnols que le Traité d'Ast étoit raisonnable, & que toutes les Puissances désintéressées croyoient que Sa Majesté Catholique s'en devoit contenter. Bedmar soutenoit contre Carleton que le Roi de la Grande Bretagne n'en étoit pas d'avis, & qu'il s'en étoit expliqué à l'Ambassadeur d'Espagne à Londres. Les Vénitiens voyoient fort bien que le Traité donnoit au Roi Catholique tout ce qu'il pouvoit raisonnablement demander. Cependant, pour ne pas irriter davantage les Espagnols qui leur vouloient déja beaucoup de mal, ils gardoient tous les ménagemens possibles dans leurs réponses au Marquis de Bedmar. *Nous sommes bien fâchés*, disoient-ils, *que la conduite du Duc de Savoye ait contraint le Roi Catholique d'en venir à de si grandes extrémités. Mais nous espérons que Dieu lui inspirera des sentimens plus doux, & que Sa Majesté voudra bien sacrifier une partie de son ressentiment, & se contenter de la justification que le Duc de Savoye ne sera jamais éloigné de lui faire.* Ces honnêtetés & ces complimens chagrinoient les Espagnols, qui s'appercevoient bien qu'on n'étoit pas disposé à leur laisser la liberté de se venger du Duc de Savoye à leur fantaisie, ni de l'humilier autant qu'il leur plairoit.

Qu'il me soit permis de réfléchir un peu sur tout ce détail. De quoi s'agit-il dans l'affaire de Savoye & de Mantoue qui fait tant de bruit depuis deux ans entiers ? Peu s'en fallut qu'elle ne mît l'Italie & peut-être l'Europe en feu. Presque toutes les Puissances y prirent quelque intérêt. Il n'est question dans le fonds que d'une somme d'argent assez modique, & tout au plus de quelques châteaux que les Ducs de Savoye prétendoient contre la Maison de Mantoue. Voilà sur quoi Charles Em-

manuel prend les armes, accable ses sujets, porte la désolation dans le Montferrat qui devient le Théatre de la guerre. Le Cardinal Duc de Mantoüe, qu'on nous représente comme un Prince assez mal habile & conduit par des Ministres intéressés, a pourtant l'adresse de mettre l'Espagne de son côté, quoiqu'elle lui eût été contraire d'abord. Soit que ce fut un coup de son habileté, soit que ce fut un effet du hazard, son affaire particuliere devint celle du Roi Catholique. Mais sur quel fondement Philippe, ou plutôt ses Ministres, rejettent-ils le Traité d'Ast, & se croyent-ils en droit d'allumer une guerre & de ruiner le Piémont? Sur une vétille, sur je ne sçai quel point d'honneur. Est-ce donc que les Princes Chrétiens s'imaginent qu'ils sont dispensés de garder les premieres regles de l'humanité, d'observer les commandemens les plus exprès de Jesus-Christ? Malheureuse condition des hommes, s'il faut qu'ils souffrent que ceux qu'ils ont mis à leur tête, afin qu'ils s'apliquent au bonheur & à la conservation des autres, désolent les Provinces, ruinent leurs sujets & leurs voisins, fassent perdre la vie à une infinité de gens, pour contenter leur vanité, & pour suivre leurs caprices! 1614.

Tous les Ministres du Roi d'Espagne en Italie se remuoient d'une étrange maniere, afin d'engager le Gouverneur de Milan à faire une nouvelle irruption dans le Piémont. Ils se flatoient que cet effort rendroit le Duc de Savoye plus soumis & plus traitable. Inojosa, pressé par les reproches que ceux de sa nation lui faisoient de tous côtés, se prépara donc à quelque mouvement; mais ce fut avec tant de lenteur, que le Prince Thomas, fils de Charles-Emmanuel, eut le temps de prévenir les Espagnols, & d'entrer lui-même dans le Milanez. Le bourg de Candila fut pris en cette occasion, & mis à feu & à sang: l'Armée Savoyarde revint chargée d'un butin considérable. Les Médiateurs se plaignent de cette entreprise; mais le Duc de Savoye désavoue son fils. On tâcha de l'excuser, en disant que le Prince n'avoit rien sçû de ce qui s'étoit négocié. Les Espagnols se dédommagent ensuite par la prise de quelques petites Places du Piémont. Charles-Emmanuel surprit peu de temps après une lettre du Roi d'Espagne au Gouverneur de Milan. On y voyoit que certaines gens avoient rendu de fort mauvais offices à Inojosa auprès de Sa Majesté: elle paroissoit fort mécontente de la conduite du Gouverneur. On lui ordonnoit de faire prendre à son Armée des quartiers d'hyver en Piémont, & de ne consentir à aucun accord avec le Duc de Savoye, à moins qu'il ne se fût préalablement soumis à tout ce que Sa Majesté avoit prescrit avant ces derniers mouvemens. Charles-Emmanuel ne manqua pas de rendre la lettre publique. Il y trouvoit un double avantage, en mortifiant l'orgueil d'Inojosa que cette lettre censuroit fortement, & en faisant voir aux Puissances qui s'entremettoient pour la paix, que Philippe prétendoit commander aussi absolument aux Princes d'Italie, qu'à ses Grands d'Espagne.

Le Roi d'Espagne n'est pas content de la conduite du Gouverneur de Milan.

1614. Majorité de Louis XIII. *Mercure François 1614. Recherches de Pasquier. Liv. II. chap. 18. Mezerai dans la vie de Charles V.*

Dans le temps que le Marquis de Rambouillet commençoit sa négociation en Italie, Louis XIII. entra dans la quatorzieme année de son âge. Le voilà donc majeur conformément à l'Edit du Roi Charles V. donné à Vincennes en 1374. & enregîtré au Parlement de Paris avec grande solemnité l'année suivante. On peut être surpris que celui des Rois de France qui a mérité le surnom de *Sage* ait jugé qu'un Prince pouvoit être capable de gouverner par lui-même dans un âge si peu avancé. Les Historiens disent que Charles crut qu'il étoit important que la minorité des Rois durât le moins qu'il se pourroit, de peur qu'un Régent du Royaume ne devînt assez puissant pour détrôner son pupille, ou du moins pour lui enlever une grande partie de son bien & de son autorité. Le bon Roi pensoit plus à sa famille en cette occasion, qu'à toute autre chose. Sa santé n'étoit pas fort bonne, & ses deux fils devoient demeurer mineurs selon toutes les apparences. De trois freres que Charles avoit, deux ne manquoient ni de hardiesse, ni d'ambition. Pour assurer la Couronne à ses enfans, il étoit important que le Roi avançât le temps de leur majorité. Les oncles avoient moins de temps pour entreprendre : le jeune Roi étant en droit de dire plutôt qu'il veut gouverner par lui-même, celui des Princes dont on se feroit défié pouvoit être reculé des affaires par les autres mieux intentionnés, sous le prétexte plausible du Roi devenu majeur. Ce qu'il y a de singulier dans cette nouvelle Loi, c'est que celui en faveur duquel son pere la fit eut besoin de Tuteur & de Régent la plus plus grande partie de sa vie. Il devint fou & imbécille : & ce fâcheux accident causa en France tous les grands maux que Charles V. avoit eu dessein de prévenir.

Ce même Edit nous prouve, qu'il y a long-temps que le Conseil de France s'est mis sur le pied de mettre des préfaces assez pitoyables à la tête des Ordonnances les plus solemnelles. Charles V. disoit dans la sienne, que les fils de France ont de si excellens Maîtres, de si bons Gouverneurs pour les former, qu'ils deviennent capables de se conduire & de prendre l'administration de leurs affaires beaucoup plutôt que les autres enfans. On a vû deux minorités sous les deux derniers Régnes. Les Régentes ont-elles eu soin de donner une éducation extraordinaire à leurs fils ? la France étoit-elle si fort dépourvue de Gentilshommes de mérite, que Souvré & Villeroi fussent les plus capables de bien instruire un jeune Roi ? Charles V. apportoit encore une autre raison qui ne vaut pas mieux que celle-ci. *Dieu*, disoit-il, *qui donne la souveraine puissance aux Rois, ne manque pas de les enrichir au plutôt des qualités nécessaires pour en faire un bon usage.* Hélas ! Voyons-nous que Dieu fasse des miracles pour rendre les jeunes Princes plus éclairés & plus sages que les autres enfans ? Séduits de bonne heure par la flaterie, emportés par leurs passions qui ne trouvent pas de grands obstacles, ces Messieurs commencent ordinairement plus tard que les autres à devenir raisonnables. Et souvent, par un juste jugement de Dieu sur les peuples qu'il veut punir, un Roi ne connoît jamais les premiers principes de la raison & du bon sens.

1614.

Selon l'Edit de Charles V. le Roi ne devoit être sacré & couronné qu'après sa minorité. Mais on passa sur cette formalité, en faveur du fils de celui qui avoit publié la Loi. Charles VI. étoit mineur quand son pere mourut, & ses oncles contesterent entr'eux pour la Régence. Louis Duc d'Anjou la prétendoit, comme aîné des freres du feu Roi. Les Ducs de Berri & de Bourgogne vouloient y avoir part. Le Duc de Bourbon, oncle maternel du jeune Charles, soutint de son côté qu'il devoit être appellé à l'administration des affaires aussi bien que les oncles paternels. Quelques Seigneurs choisis de part & d'autre furent les arbitres du différend. On jugea que Charles VI. seroit sacré & couronné nonobstant la Loi de son pere; que les affaires s'expédieroient en son nom & sous son sçeau; que les Ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon prendroient soin de l'éducation du Roi, & de Louis Duc d'Orleans son frere; que le Duc d'Anjou auroit le nom & les honneurs de Régent, mais qu'il ne feroit rien que de concert avec les trois autres Princes. Depuis ce temps-là, on prit la coutume de sacrer les Rois mineurs, & d'expédier les affaires à leur nom & sous leur sçeau.

Premier acte de la majorité du Roi.

Mercure François 1614.

Le premier acte de majorité qu'on fit faire au jeune Louis parut un acte de Religion & de justice. Je ne sçai si la politique & la dissimulation n'en furent pas les motifs secrets. On vouloit en imposer au peuple qui croit facilement ce qu'il souhaite avec ardeur. Sa Majesté tint Conseil le 1. jour d'Octobre. La Déclaration qu'elle vouloit faire enregîtrer le lendemain y fut expédiée & scellée. Louis promettoit d'abord de s'appliquer à tout ce qui est *convenable à un Roi Très-Chrétien, jaloux de la gloire de Dieu, amoureux de la paix & de la tranquillité de ses sujets; de veiller à l'observation des bonnes & saintes loix publiées par ses Prédécesseurs; d'en faire de nouvelles sur les avis qu'on lui donneroit dans l'Assemblée prochaine des Etats Généraux du Royaume.* On confirmoit ensuite l'Edit de Nantes dans tous ses articles, tous les Reglemens faits, tous les Arrêts donnés, & tout ce qui avoit été accordé depuis en interprétation, ou bien en éxécution du même Edit, qu'on vouloit, disoit-on, *garder inviolablement.* Après avoir défendu à ses sujets de prendre des liaisons contraires au bien de l'Etat avec les Princes étrangers, & de recevoir d'eux des pensions secretes, le Roi confirmoit les Edits de son pere contre les duels, & les Ordonnances de ses Prédécesseurs contre les juremens & les blasphêmes. Je ne refuserois pas à une Déclaration si pieuse & si équitable en apparence les justes louanges qu'elle semble mériter, si le fils de celui qui l'a donné n'avoit pas solemnellement déclaré que ni son pere, ni son grand-pere n'ont jamais eu intention de faire subsister un Edit qu'ils ont promis tant de fois de maintenir exactement comme *une Loi perpétuelle & irrévocable.* Quoi donc! Ces deux Rois, ausquels on a donné les surnoms magnifiques de *Grand* & de *Juste*, étoient, de l'aveu de leur fils, des hommes sans conscience & sans probité? La postérité croira-t-elle jamais une chose de cette nature? Pour



1614. moi, j'aurai toujours meilleure opinion d'Henri IV. & de Louis XIII. Je ne puis pas me persuader qu'ils ayent été aussi corrompus que Louis XIV. nous les représente.

Le Roi tient son Lit de Justice au Parlement de Paris. *Mercure François 1614.*

Le lendemain, 2[e]. jour d'Octobre, le Roi alla tenir son lit de justice au Parlement de Paris. La marche & la séance furent accompagnées de toute la pompe imaginable. Marie de Médicis y fit un petit discours, par lequel Sa Majesté déclaroit qu'elle avoit remis l'administration des affaires entre les mains du Roi son fils, devenu majeur depuis quelques jours. Louis fit de grands remercimens à sa mere, & il finit en déclarant qu'il vouloit que la Reine continuât toujours à prendre soin de lui, & à gouverner l'Etat. C'est ce que la bonne Princesse avoit ménagé avec beaucoup d'application. Elle conservoit son autorité, sans se rendre responsable de ce qui se feroit désormais. Trop heureuse, si le Favori, qui commençoit déja de s'insinuer dans l'esprit du jeune Roi, ne l'eût pas bannie de la Cour, & si le premier Ministre, qu'elle établit elle-même à la place du Favori mort, ne l'eût pas chassée du Royaume.

Silleri Chancelier, & Verdun premier Président haranguerent sur la majorité des Rois de France. Le discours de Servin Avocat Général fut plus remarquable par les sages & religieuses remontrances qu'il fit au jeune Roi. On y trouva seulemenr à redire qu'un si grave Magistrat eût donné lui-même dans cette basse flaterie qui s'introduisoit déja dans le Parlement, & qui s'y est depuis si honteusement établie. Servin combla d'éloges excessifs l'administration de Marie de Médicis. Parmi les bons conseils qu'il donnoit à Louis avec une liberté Chrétienne & Françoise, devoit-il insérer celui de se conduire par les avis d'une mere qui pensoit plus à maintenir son autorité, & à élever ses favoris & ses créatures, qu'à former son fils à la Religion & à la vertu, & à rendre le peuple heureux & content de son administration? La cérémonie finit par la lecture & par l'enregîtrement de la déclaration expédiée le jour précédent.

Education donnée au Roi Louis XIII.

En recherchant le plus soigneusement qu'il m'a été possible ce qui regarde l'Histoire de la minorité de Louis XIII. je me suis souvent étonné de trouver si peu de choses de l'éducation du jeune Roi. Son pere lui avoit donné pour Gouverneur Gilles de Souvré. Mais il semble que dans cette occasion, Henri IV. pensa moins à choisir un Gentilhomme qui eût les qualités que cet emploi important demande, qu'à récompenser la fidélité d'un ancien serviteur. Je trouve bien que Souvré se donna du mouvement pour établir sa famille, & pour procurer au Marquis de Courtenvaux son fils une Charge considérable à la Cour; mais je n'ai rien appris de ce qu'il fit pour donner à Louis une éducation Royale. La Maison de Souvré, que celui-ci a illustrée, n'a pas duré long-temps après sa mort. L'héritiere en a porté les biens dans celle d'un Ministre d'Etat, dont le pere d'une naissance obscure s'est élevé à la premiere dignité de la Robe.

Vauquelin

Vauquelin des Iveteaux fut le premier Précepteur du Roi. Un homme de qualité dont nous avons les Mémoires dit que Vauquelin avoit beaucoup de mérite, & qu'il étoit fort capable d'instruire un Prince : mais la peinture qu'un Auteur vient de nous faire des amours extravagans & romanesques, de la vie & de la mort tout-à-fait Epicurienne de ce personnage, est une preuve certaine qu'Henri IV. n'étoit pas bon connoisseur en gens de mérite. Le Cardinal du Perron s'étoit fort intrigué pour faire avoir la place de Précepteur à son frere. Il offroit de prendre lui-même le soin & la direction des études du Dauphin. Mais Henri IV. choisit Vauquelin de son propre mouvement. Il ne demeura pas long-temps dans l'emploi. L'envie & la jalousie de certaines gens le lui firent ôter un an après la mort d'Henri IV. Nicolas le Fevre lui succéda. C'étoit un homme distingué par sa science & par sa piété. Le feu Roi l'avoit mis auprès du Prince de Condé, qui voulut récompenser le Fevre en lui faisant obtenir une place que Vauquelin remplissoit avec assez d'approbation. Le Fevre mourut un an après, & Fleurance Rivaut, habile Mathématicien, dit-on, monta de la Charge de Sous-Précepteur à celle de Précepteur en chef. Un jeune homme qui passe par tant de mains différentes ne devient pas ordinairement fort habile.

1614. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.* *Mélanges d'Histoire & de Littérature par Vigneul de Marville.*

Louis XIII. apprit fort peu de Latin. La Fauconnerie & l'éxercice de la Chasse lui plaisoient plus que l'étude. Il dressoit fort bien des oiseaux pour voler, & il devint un des bons piqueurs de son Royaume. Sa Majesté *parloit aux chiens en perfection*, dit un Historien. N'étoit-il pas plus à propos qu'on le formât à bien parler aux hommes ? On remarque encore que Louis n'étoit pas mauvais Canonier, & qu'il entendoit assez bien les fortifications. Ces qualités, qui peuvent être de quelque utilité à un cadet de Noblesse qui doit chercher à faire fortune, ne sont point convenables à un Roi, si vous en exceptez l'intelligence des fortifications. Il peut se divertir à la chasse & au vol de l'oiseau ; mais il doit employer son temps à quelque chose de meilleur, qu'à se rendre expert dans la Fauconnerie & dans la Venerie. Je ne trouverois pas à redire que Louis eût acquis quelque connoissance de l'Artillerie ; cela est nécessaire à un Roi, qui doit se rendre capable de commander ses Armées quand le bien public l'exige. Mais n'est-ce pas une chose ridicule qu'on lui laisse charger sa mémoire du nom & de l'usage de la plus petite chose de l'Artillerie ? On devoit l'accoutumer à mettre dans sa tête des choses utiles & importantes pour bien gouverner. *Il connoissoit par nom tous les chiens de ses meutes.* Apprendre à connoître les hommes, à distinguer des autres ceux qui sont les plus capables de bien remplir les premieres dignités de l'Etat, à récompenser ceux qui servent utilement le public, c'est une occupation plus digne d'un Souverain. Louis XIII. eut toujours d'assez bonnes inclinations, & des principes de vertu & d'équité. Les Courtisans n'osoient pas dire des ordures, ni jurer en sa présence. Il craignoit Dieu, il aimoit la justice, il vouloit faire du bien à son peu-

Bernard Histoire de Louis XIII. Liv. I.

1614. ple. Si Souvré & les autres eussent voulu s'appliquer à bien former & à cultiver comme il faut ce que Dieu lui avoit donné de jugement & de droiture, ils auroient rendus un service considérable à leur Prince & à leur Patrie. Louis n'auroit pas été dans la malheureuse nécessité de laisser tout faire à un Favori, ou bien à un Ministre, qui ne pensoient qu'à mieux établir leur crédit & leur fortune, en suscitant aujourd'hui une guerre civile, & demain une guerre étrangere.

Fin du Cinquième Livre.





AVERTISSEMENT.

PEUT-être que le Lecteur sera surpris de ne trouver dans les cinq Livres suivans que l'Histoire de trois années, ou environ. J'ose espérer que les personnes équitables voudront bien me pardonner cette longueur, quand elles feront réflexion sur les grandes intrigues qu'il a fallu développer & sur les affaires considérables que je raconte. Le détail de ce qui s'est passé dans l'Assemblée des Etats Généraux du Royaume; une grande contestation entre le Conseil du Roi & le Parlement de Paris touchant l'autorité légitime de cette illustre & ancienne Compagnie; ses remontrances sur les désordres du Gouvernement; ses instances pour la Réformation de l'Etat; deux guerres civiles; la fameuse conférence de Loudun; deux ou trois changemens du Ministere; l'emprisonnement du premier Prince du Sang; l'entreprise feinte, ou véritable, du Duc d'Epernon sur la Rochelle; l'expédition du Maréchal de Lesdiguieres en Italie, contre la volonté du Roi; l'assassinat du Maréchal d'Ancre; la condamnation injuste de sa femme par le Parlement de Paris; la disgrace de la Reine Marie de Médicis; la révolution arrivée ensuite à la Cour de France, le commencement de la faveur & de l'élévation prodigieuse de Luines; les guerres d'Italie; le Traité d'Ast si honteux à la Couronne d'Espagne, dont le Roi de France fut le médiateur & le garant; les artifices des Espagnols pour en éviter l'éxécution; l'origine du différend de la République de Venise avec Ferdinand Archiduc de Gratz en Stirie; la continuation des divisions excitées dans les Provinces Unies; les causes de la mésintelligence entre le Prince Maurice d'Orange & Barnevelt Pensionnnaire de Hollande; d'autres affaires étrangeres; tout cela ne se pouvoit rapporter si succinctement.

Un simple récit sans réflexions, sans la recherche des causes secretes & véritables des événemens, sans le portrait des principaux acteurs qui paroissent sur la scéne, c'est plutôt une Gazette qu'une Histoire. Les Princes & les grands Seigneurs

de France, ſous le Régne de Louis XIII. étoient fort différens de ceux du temps préſent. Ils étoient preſque tous de petits Rois dans leurs Gouvernemens. Ils s'uniſſoient les uns avec les autres pour leur commune défenſe; la Cour négocioit autant avec eux qu'avec les Princes étrangers. Les Réformés faiſoient un Corps puiſſant & conſidérable; ils avoient leurs villes de ſûreté; ils tenoient leurs aſſemblées; les Princes & les grands Seigneurs recherchoient leur appui; la Cour traitoit avec eux. Toutes ces circoſtances rendent l'Hiſtoire du Régne de Louis XIII. plus belle & plus diverſifiée, je l'avoue: mais elles doivent auſſi la rendre plus longue.

J'ai appris que des perſonnes d'eſprit trouvent étrange que je me ſerve ſi ſouvent du Mercure François, & des Mémoires de *Vittorio Siri*. Il eſt juſte de leur dire mes raiſons. Le Mercure François, c'eſt la Gazette de ce temps-là. Ceux qui feront l'Hiſtoire du régne préſent ne ſe ſerviront-ils point des Gazettes pour les dates, & pour pluſieurs autres choſes? On trouve dans le Mercure François les Edits, les Déclarations du Roi, les Arrêts des Parlemens, les Manifeſtes, les Lettres publiées ſur les affaires du temps, & quelques autres pieces de cette Nature. Il me ſemble qu'on ne peut pas ſe paſſer d'un ſemblable Recueil en travaillant à l'Hiſtoire de Louis XIII.

Pour ce qui eſt de Siri, je ſçai bién qu'on veut le décrier comme un Auteur *ſans jugement*, *ſans fidélité*, *ſans ſtyle*. J'avoue qu'il n'eſt pas fort judicieux, & qu'il brouille les choſes aſſez ſouvent. Que ſon ſtyle ſoit bon, ou mauvais, il ne m'importe. Je dois ſeulement éxaminer ſon éxactitude & ſa ſincérité. Je ne me ſers gueres de lui qu'en ce qui concerne les affaires d'Italie, dont il paroît mieux inſtruit & ſur leſquelles il s'étend davantage, & d'une maniere certainement fort ennuyeuſe. Cet Auteur s'accorde aſſez bien ſur les faits principaux avec Nani & avec les autres Hiſtoriens du temps. Il a recueilli pluſieurs pieces importantes & curieuſes: il cite les dépêches ſecretes; & ce qu'il en rapporte convient avec les affaires & avec l'Hiſtoire. Je ne trouve aucune raiſon de le ſoupçonner d'avoir inventé des Lettres dont il marque la date, les auteurs, & les perſonnes à qui elles étoient adreſſées. S'il y

avoit de la ſuppoſition, elle ſauteroit aux yeux en pluſieurs rencontres. Au reſte, Gregoire de Tours, les autres Hiſtoriens de la premiere & de la ſeconde race des Rois de France, pluſieurs qui ont écrit ſous la troiſieme; Ruffin, Socrate, Sozomene, Evagrius, & quelques autres Ecrivains Eccléſiaſtiques, étoient peut-être encore moins judicieux & moins inſtruits que *Vittorio Siri.* Ne faut-il pas ſe ſervir tous les jours de ces Auteurs, quand on ne trouve rien de meilleur & de plus ſûr, quand on n'a pas une raiſon légitime de douter de la vérité de ce qu'ils avancent?





HISTOIRE

DU RÉGNE

DE

LOUIS XIII.

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE SIXIE'ME.

SOMMAIRE.



UES différentes de la Reine Marie de Médicis & du Prince de Condé dans l'Assemblée des Etats Généraux. Utilité de l'établissement des Etats Généraux. Ancienne constitution du gouvernement en France. De l'ancien & légitime revenu des Rois de France. Les Souverains n'ont pas droit de mettre des impôts sans le consentement du peuple. Origine des Etats Généraux en France. L'assemblée des Etats Généraux est transférée de Sens à Paris. Ouverture des Etats Généraux à Paris. Artifices de la Cour afin de mettre la division entre les Chambres. Contestations entre les trois Chambres des Etats sur divers articles de Réformation qu'elles proposoient chacune de demander au Roi. Origine de la

vénalité des Charges en France. Henri IV. rend les Charges héréditaires. La division augmente entre les Chambres des Etats Généraux. Le Clergé demande la publication du Concile de Trente. Réponse de la Chambre du Tiers-Etat sur la proposition du Clergé pour la publication du Concile de Trente. La Noblesse s'unit au Clergé pour la publication de ce Concile. Affaires de l'Université de Paris dans l'Assemblée des Etats Généraux. Contestations dans l'Université de Paris sur le Cahier qu'on proposoit de présenter à l'Assemblée des Etats. Le Recteur de l'Université de Paris présente son Cahier à la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux. Le Clergé & la Noblesse demandent que les Jésuites soient admis dans l'Université de Paris. Affaire du Duc d'Epernon avec le Parlement de Paris. Proposition de l'établissement d'une Chambre pour la recherche de ceux qui avoient manié les finances. Artifices de la Cour pour empêcher que les Etats Généraux n'entrent en connoissance de l'administration des finances. Discours du Président Jeannin dans les trois Chambres des Etats pour l'administration des finances. Article des Etats Généraux touchant l'administration des finances. Article du Tiers-Etat en faveur de la puissance souveraine du Roi pour la sûreté de sa personne. Mouvemens du Clergé contre l'article du Tiers-Etat. La Noblesse s'unit au Clergé contre l'article du Tiers-Etat. Arrêt du Parlement de Paris à l'occasion du différend survenu dans l'Assemblée des Etats Généraux. Harangue du Cardinal du Perron au Tiers-Etat. Etat de la question entre le Clergé & les autres. Mauvaise foi du Cardinal en établissant l'état de la question. Remarques sur le premier inconvénient proposé par du Perron. Nullité du second inconvénient allégué par le Cardinal. Troisieme inconvénient proposé par du Perron. Conclusion de la harangue du Cardinal. Réponse du Président Miron à la harangue du Cardinal du Perron. Plaintes du Clergé contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Discours du Prince de Condé dans le Conseil du Roi sur l'article du Tiers-Etat, & sur l'Arrêt du Parlement. Le Clergé dresse un article pour la sûreté de la vie des Princes. Le Roi évoque à lui le différend sur l'article proposé par le Tiers-Etat, & ordonne la surséance de l'exécution de l'Arrêt du Parlement. Le Clergé ne se contente pas de l'Arrêt d'évocation & de surséance donné par le Roi en son Conseil. Divers écrits publiés à l'occasion de l'article du Tiers-Etat. Nouvelle remontrance du Clergé & de la Noblesse au Roi pour la suppression de l'article du Tiers-Etat & de la Paulette. Le Roi ordonne que l'article du Tiers-Etat soit ôté du Cahier général. Opposition de plusieurs Membres du Tiers-Etat à ce que l'article soit ôté au Cahier. Bref du Pape au Clergé & à la Noblesse de France. Remontrance & article du Clergé contre les duels. Division entre les Chambres à l'occasion d'un outrage fait à un Député du Tiers-Etat par un Député de la Noblesse. Brouilleries entre la Reine & le Prince de Condé, à l'occasion d'un outrage fait à un Gentilhomme de la Reine par Rochefort domestique & confident du Prince de Condé. La Cour presse fort la conclusion des Etats Généraux. Les Etats demandent que l'Assemblée ne soit pas congédiée avant que Sa Majesté ait répondu à leurs Cahiers. Adresse de la Cour afin d'éluder les nouvelles demandes du Clergé & de la Noblesse. Discours du Duc de Ventadour dans

1614. *la Chambre Ecclésiastique. Seconde remontrance au Roi pour empêcher la dissolution des Etats Généraux avant la réponse aux Cahiers. Remontrances du Clergé contre les Réformés de France. Clôture des Etats Généraux. Harangue de l'Evêque de Luçon au Roi. Harangue du Président Miron au Roi pour le Tiers-Etat. Artifices de la Cour, qui ne veut rien accorder de ce que les Etats Généraux avoient principalement demandé. Rétablissement de la Paulette.*

---

ues différentes de la Reine Marie de Médicis & du Prince de Condé dans l'assemblée des Etats Généraux.

ON verra dans l'Assemblée des Etats Généraux, dont je dois parler maintenant, les foibles & derniers efforts d'une liberté mourante. Le peuple accablé des Charges extraordinaires, qu'il porte presque tout entieres, donnera lui seul quelques preuves de sentiment. Le Clergé & la Noblesse, ces deux Corps autrefois si puissans, si redoutables, travaillent, il y a long-temps, à forger eux-mêmes, à l'envi l'un de l'autre, les chaînes honteuses de leur esclavage; semblables à des machines inanimées, ils n'ont point d'autre mouvement que celui qu'il plaît à la Cour de leur donner. Depuis la réunion des grands fiefs à la Couronne, & depuis le malheureux Concordat de François I. avec le Pape, les Gentilshommes & les Ecclésiastiques ont couru sans cesse à la servitude. Ceux-ci rampent à la Cour; ils ne pensent qu'à briguer de nouveaux bénéfices, & de plus grandes dignités dans l'Eglise. Ceux-là s'efforcent de mériter par une aveugle complaisance les charges militaires, les gouvernemens, & les autres récompenses que les Rois, devenus plus riches & plus puissans par l'augmentation de leur domaine, distribuent comme il leur plaît.

Le Prince de Condé s'étoit donné beaucoup de mouvement pour faire députer aux Etats des gens qui fussent à sa dévotion. Il se flatoit que le plus grand nombre des membres de l'assemblée, convaincu de la nécessité de réformer les désordres & les abus du gouvernement, concoureroient volontiers avec lui pour la diminution de l'autorité de la Reine, & pour l'éloignement d'un Favori étranger, & des Ministres trop absolus. Mais il sentit bien-tôt la vérité de ce que le Duc de Rohan lui avoit prédit; que le monde abandonne sans façon les personnes du premier rang, quand elles ne sont pas en état de se venger de ceux qui leur résistent, ni de récompenser les gens qui se donnent à leur service. Marie de Médicis, dirigée par des Ministres habiles & expérimentés, différa la tenue des Etats jusqu'à ce que son fils fût déclaré Majeur. Contente d'y faire passer le double mariage qu'elle avoit conclu avec l'Espagne, elle sçut profiter habilement des ouvertures qu'on lui donna pour mettre la division entre les trois Corps qui composent cette assemblée. Les intrigues furent si bien conduites par ses créatures, qu'après de longues négociations, ceux qui cherchoient sincerement le bonheur de la Patrie furent étonnés de voir, que bien-loin de tirer du

du soulagement d'une assemblée dont le peuple espéroit de si grandes choses, il se trouvoit plus assujetti que jamais au pouvoir arbitraire & absolu, dont les fondemens étoient jettés depuis plus d'un siecle. 1614.

Puisque les Etats Généraux dont je dois écrire l'histoire sont les derniers qui ayent été tenus en France, & qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'on les assemble peut-être jamais; ne nous sera-t-il pas du moins permis de nous souvenir encore de l'ancienne constitution du gouvernement de notre Patrie, dont tous les bons François déplorent le renversement? Sous le Régne de Louis XI. Prince à qui je ne sçai quel Historien a donné cet éloge ridicule, d'avoir *mis les Rois hors de page*, c'est-à-dire, de leur avoir frayé le chemin à la tyrannie, les Courtisans flateurs disoient déja, que *c'est un crime de Leze-Majesté que de parler d'assembler les Etats Généraux*. Il fallut pourtant les convoquer au commencement du Régne de Charles VIII. son fils, qui entroit alors dans sa Majorité. Si tout le mal que Louis XI. avoit fait n'y fut pas corrigé, le peuple obtint, dumoins, la diminution d'une grande partie des impôts & des gens de guerre. La France sembla se désacoutumer insensiblement des Etats Généraux sous les Régnes suivans. Louis XII. ne les assembla point, parcequ'il évitoit autant qu'il lui étoit possible de fouler son peuple, dont ce bon Roi fut nommé *le Pere*. François I. & Henri II. ne les convoquerent pas non-plus: mais ce fut pour une raison bien différente. Ils aimerent mieux suivre leurs caprices, ou ceux de leurs Favoris & de leurs Maîtresses, que les anciennes Loix du Royaume. Les maux dont la France fut affligée sous les Régnes malheureux des trois fils d'Henri II. réveillerent les Esprits. On crut que l'assemblée des Etats Généraux étoit le reméde le plus convenable au grand malheur dont le Royaume étoit menacé. Ceux d'Orléans sous Charles IX. obtinrent de bonnes Ordonnances qui furent mal observées. Mais le parti de la ligue ayant prévalu dans les Etats de Blois sous Henri III. ils firent infiniment plus de mal que de bien. Voyons cependant ce que les gens les plus sages de ce siecle malheureux pensoient de l'utilité que la France pouvoit tirer d'une assemblée des Etats Généraux.

Utilité de l'établissement des Etats Généraux.

Philippe de Comines. L. V. Chap. 18.

Les Cours souveraines, disoit un illustre Archevêque de Vienne en présence du Roi François II. & des personnes les plus considérables de France assemblées extraordinairement à Fontainebleau pour dire leur avis sur la situation présente des affaires; *les Cours souveraines sont des Tribunaux établis pour rendre justice aux particuliers qui ont quelques prétentions les uns contre les autres. Mais les Etats Généraux sont comme une conférence amiable entre le Roi & ses Sujets. Le peuple y représente avec une modeste liberté ses griefs & ses plaintes. Si le Roi ne peut pas remédier à tout, il en donne les raisons à ses Sujets. On retire du moins cet avantage de l'assemblée des Etats, que le peuple supporte plus volontiers, non le joug que le Roi lui impose à sa fantaisie, mais ce que la conjoncture malheureuse du temps l'oblige d'accepter.*

Charles de Marillac. V.M. de Thou dans son Histoire. L. XXIV. A. 1560.

1614. *Maximes véritables & importantes pour l'institution du Roi. Chap. VIII.*

Le Chancelier de l'Hôpital en dit bien plus dans les Etats qui furent tenus à Orleans, l'année suivante. *Les anciens Rois de France*, selon le sentiment de ce Magistrat, *avoient coutume de convoquer souvent ces sortes d'assemblées, pour conférer avec leurs Sujets, & pour prendre leur avis sur les affaires les plus importantes. C'est ce qu'on appelloit tenir le Parlement; nom qui conserve encore sa premiere signification en Angleterre & en Ecosse. On y traitoit de plusieurs choses; du secours nécessaire de Soldats & d'argent; de la bonne administration de la justice; des appanages dûs aux fils de France; de la maniere de pourvoir au gouvernement du Royaume. Il faut que le peuple puisse avoir de temps en temps un accès libre auprès du Prince; que les Provinces lui présentent leurs griefs & leurs plaintes, & que les Sujets obtiennent le soulagement des maux qu'ils souffrent injustement. Certaines gens ont avancé qu'il n'est pas avantageux au Roi de convoquer les Etats Généraux: la Majesté du Prince, disent-ils, ne doit pas s'abaisser jusques à consulter ses Sujets sur ce qu'il doit faire. Fausse politique! L'action la plus digne d'un Roi, c'est d'écouter son peuple & de lui rendre justice. On a premierement élu des Rois pour cela. Un Tyran peut faire la guerre; & souvent il s'en acquitte mieux qu'un bon Prince. Les Courtisans cachent, ou déguisent la vérité au Roi, qui se laisse aisément surprendre quand il n'est pas sur ses gardes. Ce n'est que dans une assemblée des Etats qu'il la connoît. Combien de choses importantes ignore le Prince, quand il néglige de donner une audience libre & publique à ses Sujets? Quel mal n'est-il pas capable de faire, quand il ne veut pas conférer avec son peuple, ni prendre ses avis. Il accable le Royaume d'impôts, il fait des dépenses excessives & inutiles, il vend les magistratures à de méchans Juges, il donne les bénéfices à des gens indignes. Ne se montrer point à ses Sujets, ne communiquer jamais avec eux, ce sont des manieres barbares. Un Roi qui en use de la sorte ne voit que par les yeux de ses Ministres, il n'entend que par leurs oreilles: au-lieu de gouverner son Royaume, il se laisse conduire par les autres. Ces adulateurs, qui tâchent d'inspirer au Roi qu'il ne doit point assembler les Etats Généraux, pensent plus à leurs intérêts particuliers qu'à ceux de leur Maître. Ils cherchent à faire impunément tout ce qu'il leur plaît: ils craignent que les gens de bien ne se fassent entendre au Prince, qu'on ne lui découvre leur mauvaise administration. L'assemblée des Etats Généraux ne peut être suspecte qu'aux Tyrans: un bon Prince ne la craindra jamais.*

Ancienne constitution du gouvernement en France.

Recherches de Pasquier. Liv. II. Chap. 2. & 7.

Si les Richelieus, les Colberts, les Telliers avoient été aussi bons François, s'ils eussent eu autant de probité que le Chancelier de l'Hôpital, n'auroient-ils pas inspiré plutôt à Louis XIII. & à son fils des sentimens si droits, si avantageux à leur patrie, que les maximes tyranniques du détestable Machiavel? Mais quelque justes, quelque judicieuses que soient les réfléxions de cet incomparable Magistrat, il faut avouer qu'il n'a pas bien connu la véritable origine des Etats Généraux en France. Il s'en faut beaucoup que ces assemblées ne soient aussi anciennes que les premiers *Parlemens*: elles en sont tout-à-fait différentes. Nous ne connoissons pas assez la maniere dont les Rois

de la premiere race gouvernoient leurs Sujets. Il semble qu'à la maniere des Conquérans ils avoient un pouvoir absolu, du moins sur les habitans du Pays dont ils s'étoient rendus maîtres. Les Princes assembloient tout au plus les Principaux de la Nation Françoise, en certaines occasions extraordinaires & importantes. Quand les Maires du Palais eurent usurpé toute l'autorité Royale, ils crurent se rendre moins odieux & moins suspects aux Grands de la Nation, en les faisant convoquer du moins une fois l'an. Le Roi, à qui le Maire du Palais ne laissoit que le nom & l'extérieur de Souverain, présidoit à cette assemblée. On y écoutoit les plaintes des sujets; on y donnoit audience aux Ambassadeurs des Princes étrangers. Pepin observa cette coutume éxactement, après son élévation sur le Trône. Les premiers de l'Ordre Ecclésiastique avoient commencé quelque temps auparavant de se trouver aux assemblées. Charlemagne les continua; Louis-le-Débonnaire les rendit encore plus fréquentes. C'est-là que les Rois de la seconde race publioient leurs *capitulaires* & leurs ordonnances. On ne les faisoit que de l'avis & du consentement des Grands & des Prélats du Royaume. Le crédit & l'autorité de ces Parlemens augmenterent à mesure que la puissance des Enfans de Charlemagne diminua. 1614.

Hugues Capet ayant été reconnu Roi en conséquence de l'accord qu'il avoit fait avec les Ducs, les Comtes & les Barons, le nouveau Souverain & ses successeurs prirent la coutume d'assembler leurs Pairs, ou vassaux, les Barons, & les Prélats, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, selon que l'état de leurs affaires l'éxigeoit. C'est ce que les premiers Rois de la troisieme race appelloient *leur Cour*; ou *leur Parlement*. On y terminoit les différends que les Pairs ou les Barons avoient avec le Roi; on y délibéroit des affaires les plus importantes du Royaume; on y jugeoit définitivement les démêlés que les Ducs, les Comtes, & les Barons avoient entr'eux; on y réprimoit les entreprises des Papes & du Clergé; on y écoutoit les plaintes que les sujets pouvoient faire sur l'administration de la justice & sur les véxations des Ecclésiastiques. Ce qu'on a depuis appellé *le Tiers-Etat*, c'est-à-dire, le peuple, n'avoit point séance à ces assemblées. Elles n'étoient encore composées que du Clergé & de la Noblesse, au temps de St. Louis & de Philippe le hardi. Telle est donc, pour dire les choses comme elles sont, la plus ancienne & la plus longue constitution du gouvernement en France. Le Roi doit régler les affaires les plus importantes pour la paix & pour la guerre de l'avis des Princes du sang, des Officiers de la Couronne, & des premiers de la Noblesse & du Clergé, assemblés de temps en temps pour délibérer avec lui sur ce qui concerne le bien public & la conservation de l'Etat.

La chose est si certaine, que Philippe-le-Bel, & Louis Hutin son fils, ayant établi un Parlement sédentaire qui devoit rendre justice aux particuliers, & contre le Roi même en certaines rencontres, on érigea un Conseil composé des Princes du Sang, des Officiers de la Couronne, *Recherches de Pasquier. Liv. II. Chap. 4. & 6.*

1614. de quelques grands Seigneurs, & d'un nombre choisi des membres du Parlement, pour assister le Roi de leurs avis dans le gouvernement de l'Etat. Cette nouvelle assemblée s'appelloit *le grand, l'étroit, le privé Conseil.* Il se convoquoit quelquefois à la maniere des anciens Parlemens, dans le temps & dans l'endroit que le Roi jugeoit les plus convenables à ses affaires. Cependant il suivoit ordinairement la Cour. Ce Conseil a duré jusqu'au Régne de Charles VII. Un petit nombre de Conseillers pouvoient aisément se laisser gagner ou surprendre. Afin de remédier à cet inconvénient, on jugea qu'il étoit à propos d'envoyer encore au Parlement les Edits & les Ordonnances que les Rois voudroient publier de l'avis de leur Conseil. Le Parlement les éxaminoit avec soin, il les enregîtroit quand ils les trouvoit justes & conformes aux anciennes loix du Royaume. J'avoue que les Rois, & sur-tout Louis XI. ont quelquefois entrepris de faire enregîtrer leurs Edits contre l'avis du Parlement: mais ces ordres absolus ne furent-ils pas regardés comme une violence contraire aux loix & à la liberté publique? Les Magistrats n'ont-ils pas protesté tout ouvertement contre de pareils attentats? Ce que les Rois les plus injustes ont entrepris autrefois sur les droits légitimes de leur peuple, n'est rien en comparaison de ce que nous avons vû de nos jours. Les Edits doivent êrre enregîtrés avant qu'il soit permis de faire aucunes remontrances au Roi. Si les Gens du Parlement qui ont laissé passer une chose qui renverse de fond en comble l'ancienne police de France, & qui établit un pouvoit tyrannique; car enfin, il faut dire la vérité: si ces Magistrats, dis-je, avoient eu autant de courage, de probité, de Religion que leurs prédécesseurs, n'auroient-ils pas renoncé plutôt à leurs charges: que dis-je? n'auroient-ils pas mieux aimé souffrir la mort, que de consentir si lâchement à l'entiere oppression de leur Patrie?

Il y avoit déja long-temps que les Rois de France travailloient sourdement pour en venir à quelque chose d'approchant. Mais ils n'avoient pas osé tenter de faire une chose que Louis XIV. a emportée sans la moindre résistance. Depuis que les Anglois eurent été chassés de France sous Charles VII. les Rois, plus puissans que jamais, commencerent à vouloir tout faire à leur fantaisie. Celui-ci ménagea la Noblesse qui l'avoit bien servi contre les Anglois. Louis XI. son fils ne pensa qu'à établir le pouvoir arbitraire dont il faisoit son idole. Les Princes & les grands Seigneurs se liguerent contre lui sous le prétexte specieux du bien public: mais ce Prince artificieux & dissimulé profita fort habilement de l'avis qu'on lui donnoit de rompre par la voie de la négociation une ligue capable de le réduire à n'avoir pas plus d'autorité que les premiers Rois de la troisieme race. La crainte des Ducs de Bourgogne & de Bretagne, assez puissans pour résister à ses entreprises continuelles sur la liberté de ses sujets, arrêta quelque temps Louis XI. Depuis que le dernier Duc de Bourgogne fut mort sans enfans mâles, & que Charles VIII. eut épousé l'heritiere de Bretagne, les Rois de France ne penserent plus qu'à se mettre au-dessus de toutes les bonnes & an-

ciennes loix de l'Etat. Louis XII. eut de l'amour & de la tendresse même pour son peuple: il prenoit soin que la justice fût bien administrée; mais il gouverna d'ailleurs avec un empire assez absolu. Le Cardinal d'Amboise faisoit presque tout son Conseil. François I. & ses Enfans voulurent suivre l'exemple que Louis XII. leur avoit donné, de n'avoir point d'autre Conseil que leurs Ministres & leurs Favoris. Ces Princes, qui n'avoient ni la droiture, ni la vertu de leur prédécesseur, abolirent ouvertement les meilleures institutions; ils opprimerent leurs sujets pour contenter leur luxe & leur ambition. *Le grand Conseil*, on avoit trouvé le moyen de s'en défaire, aussi bien que des anciens Parlemens. Ces deux Corps, originairement établis pour le gouvernement de l'Etat, n'étoient plus que deux Tribunaux ordinaires pour la justice contentieuse. Henri IV. ne manqua pas de se mettre sur le pied de gouverner comme ceux qui l'avoient immédiatement précédé. Il fit seulement mine d'avoir envie de rendre son peuple plus heureux. Ce Prince avoit en effet de la clémence, de l'affabilité, & quelques autres bonnes qualités: mais je ne sçai si la crainte des restes de la ligue, & de plusieurs grands Seigneurs mécontens de lui, ne le retenoit pas plus que l'amour de la droiture & de la justice. Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin ont enfin achevé de dissiper l'ombre de liberté & les traces de l'ancienne police qui restoient encore dans un Royaume, dont Machiavel, leur grand maître en politique, n'avoit pû s'empêcher de louer le bon & juste gouvernement.

1614.

Machiavel Discours sur la I. Decade de Tite-Live. Liv. III. Chap. I. Et dans son Livre du Prince. Ch. XIX.

De l'ancien & légitime revenu des Rois de France.

Recherches de Pasquier. Liv. II. Chap. 7.

Dans les anciens Parlemens, on ne parloit ni de mettre de nouveaux impôts sur le peuple, ni de lui demander de l'argent. Le Roi, selon les loix fondamentales de la Monarchie, doit vivre de son *Domaine*, c'est-à-dire, des fonds, des terres, des forêts, dont le revenu lui appartient. Lorsque les Rois voyageoient, ils avoient droit de loger une nuit dans les grands bénéfices aux dépens des propriétaires. Cela s'appelloit le droit *de gîte*. Les Evêques & les Abbés le rachetoient assez souvent par une somme modique d'argent. Dans la même circonstance de voyage, le peuple étoit obligé de fournir au Roi d'espace en espace des voitures & des chevaux: obligation dont les bourgs se dispensoient encore en payant quelque chose. A cela près, les Ecclésiastiques & le peuple n'avoient point d'autre charge à supporter. Le Roi ne croyoit pas qu'il lui fût permis d'exiger la moindre chose de ses sujets. St. Louis defendit à ses Enfans, dans le testament qu'il leur laissa, de lever aucunes *Tailles* sur le peuple. Quelques-uns de ses prédécesseurs avoient contraint leurs sujets de payer quelque chose par forme de *Capitation*: & cela s'appelloit *Taille*. Mieux instruit des regles de l'équité, & des loix de son Royaume, Louis IX. crut devoir défendre à ses Enfans de commettre une pareille injustice, que les François souffroient avec une peine extrême: précepte que la postérité du bon Prince oublia bien-tôt. Le *Trésor* du Roi, en ce temps heureux, n'étoit autre chose que son Domaine: Trésor si sacré, qu'il est inaliénable selon l'an-

1614. cienne constitution de l'Etat. Que les choses étoient sagement établies ! Afin que le Roi eût toujours un fonds assuré pour sa dépense, & qu'il n'eût aucun prétexte d'exiger extraordinairement de l'argent, il ne lui étoit pas permis de vendre ou d'aliéner son Domaine : les riches Bénéficiers devoient le loger une nuit quand la nécessité de ses affaires le faisoit marcher : les Bourgs lui donnoient des voitures & des chevaux : la Noblesse le servoit à ses dépens dans les guerres que l'assemblée du Parlement jugeoit justes & nécessaires.

Ibid. Liv. VI. Chap. 28.

Charles VIII. fut le premier qui engagea une partie de son Domaine, dans l'imprudente & téméraire expédition qu'il fit en Italie. Quoique les lettres qu'il envoya pour cet effet au Parlement fussent signées de treize grands Seigneurs ses principaux Conseillers, cette sage Compagnie, qui prevoyoit les suites malheureuses d'une pareille innovation, eut peine à les vérifier. La nécessité des affaires l'obligea enfin de consentir à l'engagement d'une parrie du Domaine pour *cette fois seulement*, sans que l'exemple pût *tirer à conséquence.* Mais si vous faites une fois brêche aux bonnes loix d'un Etat, les voilà bien-tôt en danger d'être entierement renversées. François I. & ses Enfans engagerent presque tout leur domaine sous divers prétextes, nonobstant les remontrances du Parlement. De maniere que par un changement total & funeste de l'ancienne constitution de l'Etat, le Domaine fait maintenant la moindre partie du revenu du Roi. Il faut que les tailles, & les nouveaux impôts qu'on invente tous les jours, lui fournissent de quoi soutenir des guerres injustes & ruineuses, de quoi bâtir de superbes palais, de quoi entretenir une maison nombreuse & leste, de quoi payer en temps de paix des troupes inutiles à la conservation du Royaume, qui foulent les Provinces, & qui ne servent qu'à mieux établir les usurpations faites sur la liberté publique, enfin de quoi satisfaire à l'avarice des Ministres, des Favoris, & des Maîtresses.

Les Souverains n'ont pas droit de mettre des impôts sans le consentement du peuple.

Gerson opusculo contra adulatores Principum, consideratione VI.

Dire maintenant que les Rois de France n'ont pas droit de mettre aucun impôt sans le consentement de leurs sujets, n'est-ce point avancer un paradoxe capable d'effrayer des gens dont l'esprit est si bas, si rampant, qu'ils se font un mérite ridicule de sacrifier leur vie & leurs biens pour soutenir une domination aussi dure que celle des Ottomans ? Ils trouveront bon, s'il leur plaît, qu'on leur prouve que ce qui leur semble peut-être faux & nouveau, étoit, il n'y a pas encore trop longtemps, une vérité universellement reçue en France. *C'est une erreur*, dit le pieux Gerson, *que d'attribuer à un Roi le droit de prendre, comme il lui plaît, le bien de ses sujets, & de mettre des impôts sans une nécessité pressante. Ceux qui en usent de la sorte gouvernent en Tyrans, & non en Souverains légitimes. Le Tyran ne cherche que son propre avantage, au lieu qu'un bon Roi croit qu'il n'est établi que pour le bien de son peuple.* Et à qui appartient-il de juger si un impôt est nécessaire, ou non ? Au Roi seul, ou bien au peuple conjointement avec lui ? Nicolas de Clemangis nous éclaircira la pensée de son maître Gerson. *Le Roi*, dit-il, *ne peut mettre des impôts*

que dans une extrême nécessité, de l'avis & du consentement des trois ordres du Royaume. On ne doit les lever que durant un certain temps. Il faut que le tribut cesse aussi-tôt que la nécessité de l'exiger ne subsiste plus. Les anciens regîtres de la Chambre des comptes font foi que les Rois de France ne faisoient pas beaucoup de dépenses superflues. Si leurs successeurs vouloient suivre ce bon exemple, leur gouvernement ne dégénéreroit pas en tyrannie

1614. *Nicol. de Clemangis L. de Lapsu & Reparatione justitiæ, cap. XVII.*

Ce ne sont pas ici les spéculations de quelques dévots. La loi en avoit été solemnellement faite dans les Etats Généraux du Royaume sous Philippe de Valois en 1338. On y régla, en présence & du consentement de ce Prince, *que le Roi ne peut rien lever sur le peuple sans une extrême & évidente nécessité, qu'en conséquence de l'octroi que les Etats lui en ont fait.* En ôtant ce droit au Roi de France, on ne lui a pas ôté un privilege qui appartienne aux autres Souverains. *Il n'y a ni Roi ni Seigneur sur la terre*, dit le judicieux Philippe de Comines, *qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans l'octroi & le consentement de ceux qui le doivent payer, si ce n'est par tyrannie & violence. Charles VII. fut le premier qui commença l'imposition des tailles à son plaisir & sans l'aveu des Etats.* Mais *il chargea fort son ame*, ajoûte l'Historien, *& celle de ses successeurs: il fit à son Royaume une cruelle plaie qui saignera long-temps.* Les Prélats de France ne demeurerent pas muets en cette occasion. Jean Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, remontra librement à ce Prince injuste, que ses flateurs le trompoient, en lui insinuant de ne se mettre pas en peine du peuple qui crie toujours & qui n'en paye pas moins. *On peut tenir de pareils discours en présence d'un Tyran*, disoit le bon Prélat; *Mais un Roi Très-Chrétien ne les souffre pas. Quelque grande que soit la puissance qu'on vous attribue, Sire, vous n'avez pas droit de prendre mon bien. Vous avez votre domaine, & chaque particulier a le sien.*

Nicole Gilles. Fol. 157. Philippe de Comines. L. V. Chap. 18. Liv. VI. Chap. 7.

Cette remontrance se trouvoit manuscrite dans la Bibliotheque de M. Dupuy.

Ce que je dois remarquer maintenant de la véritable origine des Etats Généraux en France sera une nouvelle preuve de l'importante maxime que je viens d'établir. Philippe-le-Bel fit canoniser Saint Louis son grand-pere; mais il ne se mit pas en peine de suivre le précepte que le bon Roi avoit laissé à ses enfans, *de ne lever point de tailles* sur leur peuple. Entre les autres innovations que Philippe IV. fit dans le gouvernement, il entreprit d'éxiger de ses sujets le centieme, & une autrefois le cinquantieme denier de tout leur bien. Les habitans de Paris, de Rouen, & d'Orleans se souleverent quand on voulut lever le nouvel impôt. Ceux qui l'éxigeoient de la part du Roi furent tués dans le tumulte. Au retour de son expédition contre les Flamans, Philippe ordonna qu'on lui payeroit six deniers par livre de toutes les denrées qei se vendroient dans les villes. On refusa hautement d'obéir à un ordre si contraire aux anciennes Loix du Royaume. Enguerrand de Marigni, Ministre des injustices du Roi, lui conseilla d'obtenir par la douceur ce qu'il ne pouvoit pas faire de sa propre autorité. Philippe convoqua donc pour la premiere fois une assemblée, où le Clergé, la Noblesse, & le peuple de la Ville de Paris

Origine des Etats Généraux en France. *Recherches de Pasquier. Liv. II. Chap. 7.*

1614. devoient envoyer leurs Députés. Enguerrand y représenta si vivement les besoins pressans de l'Etat, que les trois Ordres consentirent à une imposition fort onéreuse.

Les Successeurs de Philippe, & sur-tout les Valois, qui commencerent de régner après ses trois fils, sçurent bien profiter de cette ouverture. Les grandes & malheureuses guerres que Philippe de Valois & Jean son successeur eurent à soutenir contre les Anglois, ayant obligé ces deux Princes à demander des subsides extraordinaires à leurs sujets, ils prirent la coutume d'assembler assez souvent les trois Ordres du Royaume. C'étoit pour leur représenter les besoins pressans de l'Etat, & pour leur demander l'argent nécessaire aux frais d'une guerre, suscitée par un ennemi puissant & toujous victorieux. Voilà comme le peuple, autrement le *Tiers-Etat*, commença d'être appellé aux assemblées qui n'étoient composées auparavant que du Clergé & de la Noblesse. Il ne vouloit pas souffrir les levées extraordinaires de deniers, dont il payoit la plus grande partie. Pour obtenir son consentement, il fallut lui faire plus d'honneur, en l'appellant aux assemblées des deux premiers Ordres du Royaume. Cette distinction le flata. Il en écoutoit plus favorablement les exhortations étudiées que les Ministres du Roi lui faisoient de subvenir libéralement à la nécessité pressante de la France. Le moyen le plus propre à gagner le peuple, c'est de lui donner de grandes espérances qu'on aura égard à tous ses griefs, & que ses plaintes & ses remontrances seront favorablement écoutées. A mesure que les Rois eurent besoin d'argent, ils donnerent au peuple plus d'autorité & de crédit dans les assemblées des Etats Généraux du Royaume. Charles V. fut celui qui eut de plus grands ménagemens pour le peuple. Il est assez remarquable qu'un Roi qui a mérité le glorieux surnom *de Sage*, a toujours affecté de faire recevoir ses principales ordonnances dans les Etats Généraux, ou bien dans quelque assemblée extraordinaire du Parlemeut. De maniere que l'autorité & la puissance du *Tiers-Etat* est une institution que le plus sage des Rois de France a pris plaisir de confirmer.

Comme Philippe-le-Bel s'étoit seulement avisé de le convoquer lorsqu'il étoit question d'obtenir un nouveau subside, on ne l'appella pas d'abord dans les Régnes suivans pour les affaires qui concernoient ou la succession à la Couronne, ou bien le gouvernement du Royaume. Charles IV. étant mort sans enfans mâles, Edouard III. Roi d'Angleterre prétendit à la Couronne, parcequ'il étoit neveu du feu Roi par Isabelle de France sa mere. Philippe Comte de Valois, fondé sur ce qu'on appelle en France *la Loi Salique*, soutenoit au contraire que sa qualité de premier Prince du Sang Royal le rendoit seul habile à succéder à Charles son cousin germain qui ne laissoit que des filles. Ce grand différend fut jugé par les Pairs & par les Barons de France assemblés à Paris, & non par les trois Ordres du Royaume, quoique le Pere des trois derniers Rois eût commencé de les assembler. Le besoin continuel

Froissart. Volume I. de son Histoire, Chap. 22. Vignier. L. IV.

continuel d'argent qu'eurent Philippe de Valois, Jean, & Charles V. lui-même, obligea ces trois Princes à déférer beaucoup au peuple, & à lui communiquer les affaires de l'Etat. Jean étant tombé entre les mains des Anglois à la funeste bataille de Poitiers, le Dauphin son fils assembla les Etats Généraux du Royaume, *pour sçavoir & ordonner comment le Royaume seroit gouverné* durant la prison du Roi. Ils furent encore convoqués pour délibérer sur la rançon exorbitante que le Roi d'Angleterre demandoit. Et lorsque Charles VI. fut devenu incapable de gouverner, les Etats donnerent aux Ducs de Berri & de Bourgogne l'administration des affaires, préférablement au Duc d'Orléans frere du Roi, qui leur paroissoit trop jeune.

Froissart. Vol. I. Ch. 170. Vol. IV. Chap. 44. Nicole Gilles. Fol. 179. Chronique scandaleuse. Pag. 117, 148, &c. Philippe de Comines. L. III. Chap. 1.

Louis XI. ce Roi si jaloux de son autorité, si ennemi de toute sorte de contrainte, ne pût se dispenser de suivre l'exemple de ses prédécesseurs, du moins en apparence. Il fallut bien qu'il fît mine de consulter le peuple sur la réformation du gouvernement qu'on lui avoit demandée les armes à la main; sur l'apanage que Charles de France son frere le pressoit de lui donner; sur la guerre qu'il vouloit entreprendre contre le Duc de Bourgogne. En un mot, depuis le Régne de Philippe de Valois les Etats Généraux entrerent toujours dans le détail de l'administration des finances, de la justice, & des autres affaires politiques. Mais, pour dire la vérité, ces assemblées furent presque toujours un artifice dont la Cour se servoit afin de tirer de l'argent du peuple. Henri IV. suivit la même méthode dans je ne sçai quels petits Etats qu'il avoit convoqués à Rouen. Voyons maintenant comment Marie de Médicis sa veuve, & les Ministres de Louis XIII. se tirerent d'intrigue dans les Etats Généraux, dont le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti avoient obtenu la convocation par le premier article du Traité de Sainte-Menehoud.

L'assemblée des Etats Généraux est transférée de Sens à Paris. *Mercure François. 1614.*

On y étoit convenu que l'assemblée se tiendroit à Sens le 25e. jour d'Aoust de l'an 1614. avant la Majorité du Roi. Cela n'accommodoit point Marie de Médicis. Elle craignoit que les Etats ne la chagrinassent sur l'administration des affaires durant sa Régence; qu'ils ne demandassent l'éloignement de Concini & de quelques Ministres; qu'ils n'empêchassent le Roi, devenu majeur pendant que l'assemblée seroit encore sur pied, de laisser à sa mere la même autorité qu'elle avoit eue durant la Minorité. Pour prévenir cet embarras dont Marie ne se seroit pas facilement démêlée, si le Prince de Condé se fût mieux conduit, le Maréchal d'Ancre & les Ministres, qui n'appréhendoient pas moins pour eux-mêmes que pour leur Maîtresse, lui conseillerent de différer sous divers prétextes la tenue des Etats pour six semaines ou deux mois. Ce délai leur donnoit le temps de faire déclarer au jeune Roi, désormais majeur, que content de l'administration de sa mere, il lui continuoit son autorité, & d'établir son Conseil privé au gré de la Reine: choses que les Etats auroient pû traverser; & dont il n'étoit pas aisé d'obtenir

1614. le changement, après que le Roi, capable de gouverner par lui-même, les auroit une fois réglées.

Le Prince de Condé n'eut pas l'habileté de pénétrer les desseins de la Régente : & s'il les pénétra, il ne prit pas des mesures propres à les déconcerter. Au lieu d'aller prendre possession de son nouveau Gouvernement d'Amboise, & de former mal-à-propos je ne sçai quelle entreprise sur Poitiers, Condé revenu à la Cour devoit demeurer bien uni avec les Seigneurs de son parti & en gagner d'autres, engager le Duc de Vendôme à se tenir en repos jusqu'à la fin des Etats, & en presser la tenue conformément au Traité de Sainte-Menehoud. Mais la résistance inutile de Vendôme en Bretagne, & les mouvemens mal-concertés du Prince en Poitou, donnerent à la Régente un prétexte plausible de mener son fils dans ces deux Provinces, & de remettre l'ouverture des Etats jusqu'au retour de leurs Majestés à Paris. Cependant le Roi devint majeur; & sa mere, glorieuse de la réduction de Cesar de Vendôme & de la retraite forcée de Condé à Châteauroux, fit transférer les Etats de Sens à Paris pour le 10[e]. jour d'Octobre en 1614.

Ouverture des Etats Géneraux à Paris.

Je ne m'arrêterai point ici au détail du cérémonial, ni aux contestations qu'il causa en certaines rencontres; cela seroit ennuyeux. La Chambre Ecclésiastique fut composée de cent-quarante personnes, entre lesquelles il y avoit cinq Cardinaux, sept Archevêques, quarante-sept Evêques. Cent trente-deux Gentilshommes faisoient la Chambre de la Noblesse ; & dans la derniere du Tiers-Etats on comptoit cent quatre-vingt-deux Députés, tous officiers de justice ou de finances. François de Joyeuse, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Doyen de ce que le faste de la Cour de Rome a nommé *le Sacré College*, étoit à la tête du Clergé. Henri de Beaufremont, Baron de Seuecey, présidoit dans la Chambre de la Noblesse ; & Robert Miron, Prevôt des Marchands de Paris, dans celle du Tiers-Etat. Les Chambres s'assemblerent en trois sales différentes du Couvent des Augustins. Elles l'avoient souhaité de la sorte, afin de pouvoir conférer avec plus de commodité. On régla qu'après trois jours d'un jeûne public, indiqué pour implorer l'assistance de Dieu, il y auroit le Dimanche 26. Octobre, une procession solemnelle de l'Eglise des Augustins à celle de Notre-Dame ; que l'ouverture de l'assemblée se feroit le lendemain dans la sale de l'hôtel de Bourbon, & que le premier jour de Novembre tout le Clergé communieroit dans l'Eglise des Augustins. Le Roi, la Reine sa mere, & toute la Cour assisterent à la procession, qui se fit avec plus de pompe que de piété. Gondi Evêque de Paris officioit : François de Sourdis, Cardinal & Archevêque de Bourdeaux, prêcha dans l'Eglise Cathédrale devant un si bel auditoire.

Le jeune Louis parut accompagné de sa mere & de toute sa Cour dans la sale de l'hôtel de Bourbon, au jour marqué pour l'ouverture de l'assemblée. Il dit en trois ou quatre périodes, que son but principal

dans la convocation des Etats Généraux du Royaume, c'étoit d'écouter les plaintes de ses sujets, & de pourvoir à leurs griefs. Le Chancelier de Silleri parla ensuite, selon la coutume, sur la situation présente des affaires. Il fit un long & pompeux récit de ce qui s'étoit passé sous la Régence; &, après avoir exposé les raisons que Sa Majesté avoit eues d'assembler les Etats, il en exhorta tous les membres à travailler de concert pour le bien de la Patrie & pour le service du Roi. On ne fit pas grande attention à la harangue étudiée du Chancelier: c'étoit l'homme de la Cour. Elle se servoit de lui pour amuser le peuple par de belles paroles, pendant qu'il s'intrigueroit sous main, avec les Créatures de la Reine & de son Maréchal d'Ancre, pour semer la division entre les Chambres, & pour les détourner adroitement de prendre quelques bonnes résolutions. Quand Silleri eut achevé sa harangue, il s'avança vers le Roi, comme pour recevoir ses ordres. Puis revenant à sa place il dit aux trois Ordres du Royaume, que sa Majesté leur permettoit de dresser les cahiers de leurs plaintes & de leurs demandes; & que le Roi promettoit d'y répondre favorablement. 1614.

Marquemont, Archevêque de Lyon, se leva pour lors, & allant au milieu de la sale il commença de haranguer sa Majesté au nom du Clergé. Son discours fut une flaterie basse & rampante du jeune Roi & de la Reine sa mere qu'il comparoit à *Debora*, Les vœux que le Prélat fit au ciel en finissant, parurent extravagans & ridicules. *Que tous vos sujets étant unis au giron de l'Eglise par l'exemple de votre piété*, disoit-il au Roi, *& tout l'Orient vaincu & domté par vos Armées, vous remettiez la sainte & triomphante croix sur les murailles de Jerusalem. Que chéri du Ciel & honoré du Monde, vous voyiez heureusement fermer le siecle qui s'est ouvert à votre naissance.* Qu'il auroit été glorieux au Clergé de France de suivre la bonne maxime que l'Archevêque de Lyon insinue ici dans une assez mauvaise harangue! Qu'il seroit beau de voir que des Prélats de l'Eglise Gallicane inspirent au Roi très-Chrétien, *de réunir ses sujets au giron de l'Eglise*, plutôt *par les exemples de sa piété*, que par la violence! Mais, hélas! bien loin de profiter de la vérité que Marquemont débita dans une si belle assemblée, les Prélats de l'Eglise Gallicane ont eu plus de soin d'obtenir des Déclarations & des Edits contraires à la bonne foi & à l'esprit de l'Evangile, que d'exhorter leur Prince aux bonnes mœurs & à la piété. Celui qu'on éleve aujourd'hui au dessus des Constantins & des Théodoses, à cause de son zele pour l'extirpation de l'hérésie & pour la pureté de la foi, n'a pas certainement beaucoup édifié l'Eglise Romaine par sa continence, par sa modération, par ses autres vertus Chrétiennes.

Mercure François 1614.

Roncherolles, Baron du Pont S. Pierre, parla ensuite pour la Noblesse. Sa harangue ne fut pas moins flateuse. Il eut la vanité d'y montrer qu'il avoit quelque teinture de l'Histoire. Mais ses faits furent si mal choisis, & il les mit si mal en œuvre, que son discours sembla plus digne d'un pédant de College, que d'un Gentilhomme poli & judicieux. Miron prononça le

1614. ſien à genoux au nom du Tiers-Etat, ce que les deux autres n'avoient pas fait. Sa harangue fut plus ſenſée & plus grave que les précédentes. Le Préſident y repréſenta que l'aſſemblée des Etats eſt *comme une conférence amiable & paternelle* du Souverain avec ſes ſujets, & qu'elle doit tendre uniquement à la réformation des abus qui défigurent les ordres différens du Royaume. Il exhortoit enſuite le jeune Louis à écouter bénignement les plaintes de ſes ſujets, & *à porter ſes mains innocentes* à la correction du mal qu'il n'avoit pas fait. Les deux autres ayant ſi fort exalté la Reine Mere, Miron ne put pas ſe diſpenſer de lui donner auſſi des louanges. Elles furent courtes & ſobres. On reconnût que la bienſéance les avoit extorquées. Après quelques éloges, Miron dit, en s'adreſſant à la Reine, que le Tiers-Etat la ſupplioit très-humblement d'intercéder auprès de ſon Fils en faveur du pauvre peuple, qui attendoit quelque ſoulagement à ſes maux. N'étoit-ce pas déclarer aſſez nettement à ſa Majeſté, qu'au lieu de penſer uniquement à conſerver ſon crédit & ſon autorité, elle devoit plutôt s'appliquer à faire corriger les déſordres introduits ſous les Régnes précédens & durant ſa Régence ?

Artifices de la Cour afin de mettre la diviſion entre les Chambres

Dans l'aſſemblée des Etats généraux, la Cour eſt toujours plus en garde contre la Chambre du Tiers-Etat, que contre les deux autres. Comme cet ordre eſt ordinairement compoſé des Magiſtrats des villes de Province, qui n'ont pas grande relation à la Cour, & qui n'en briguent ni la faveur ni les graces, ils prennent vivement les intérêts du peuple qui les a députés ; ils crient pour la diminution des impôts & pour la réformation des abus qui ſont à la charge du peuple. L'Egliſe & la Nobleſſe ne ſont pas ſi ſenſibles aux maux publics, dont elles ne reſſentent que la moindre partie. Les gratifications que la Cour peut accorder aux Eccléſiaſtiques & aux Gentilshommes les tiennent dans une entiere dépendance de ſes volontés. Marie de Medicis & les Miniſtres n'eurent donc qu'à chercher les moyens de rompre les meſures que le Tiers-Etat pouvoit prendre pour forcer la Cour à lui accorder la réformation des abus du Gouvernement, & la diminution des charges publiques. Sûrs du Clergé & de la Nobleſſe, dont la Reine avoit le plus grand nombre à ſa dévotion, ſes confidens étoient maîtres d'empêcher les deux Chambres de s'unir avec le Tiers-Etat, quand il propoſeroit quelque choſe qui ne ſeroit pas du goût de la Cour. Mais il falloit auſſi ménager le peuple. Son mécontentement éclatoit avec beaucoup de hauteur. On répandoit par tout des écrits contre la Reine Mere, contre la Maiſon de Guiſe, contre les Miniſtres d'Etat, contre les Contrôleurs & les Intendans des Finances, contre ceux qui étoient chargés de l'éducation du Roi, contre les Gouverneurs des villes & des Provinces, contre la violence de quelques Cours Souveraines, enfin contre le double mariage avec l'Eſpagne. Les Jéſuites n'y étoient pas épargnés : on leur imputoit d'être complices de la mort tragique des deux derniers Rois : on leur reprochoit la mauvaiſe doctrine des Ecrivains de la Société, qui permettent aux particuliers d'attenter à la vie des Souverains.

1614.

Les Auteurs des écrits outroient peut-être les choſes. Mais, quelque ſoin que la Cour prît de les faire réfuter par les plumes vénales qui s'offrent toujours en foule, leurs mauvaiſes réponſes n'étoient pas capables d'arrêter les Eſprits déja fort échauffés. Le Prince de Condé & ſes partiſans animoient encore le peule ſous main. Ils lui promettoient de l'aider à obtenir du ſoulagement.

Que d'embarras pour le conſeil ſecret de Marie de Médicis ! Rejetter hautement les demandes & les plaintes du Tiers-Etat, c'étoit l'irriter à plaiſir, c'étoit l'expoſer à prendre une réſolution extrême. Après y avoir bien penſé, la Cour jugea qu'il n'y avoit pas de meilleur expédient, que de mettre de la diviſion entre les trois Chambres des Etats, & de rendre l'Aſſemblée la plus tumultueuſe qu'il ſe pourroit. On s'aviſa d'engager le Clergé & la Nobleſſe à propoſer des articles de réformation, & des réglemens auſquels le Tiers-Etat auroit peine à conſentir. Et comme on ne doutoit pas que le Tiers-Etat ne proposât auſſi des choſes dont le Clergé & la Nobleſſe ne s'accommoderoient nullement, la Cour jugea bien que les trois Chambres ne pouvant prendre aucune bonne réſolution de concert, à cauſe de leurs intérêts différents & de leurs conteſtations, il ſeroit facile de congédier les Etats qui ſe laſſeroient d'eux-mêmes, & de leurrer tout au plus le peuple de quelque eſpérance vague & incertaine de réformation. Les Miniſtres de la Reine conduiſirent leur intrigue avec tant d'habileté, que les choſes arriverent en effet comme ils l'avoient projetté.

Conteſtations entre les trois Chambres des Etats ſur divers articles de réformation qu'elles propoſoient chacune de demander au Roi

Les Gens de la Cour firent propoſer premierement dans la Chambre de la Nobleſſe l'abolition du parti qu'on nomme *la Paulette*, qui rend héréditaires les Charges de juſtice & de finance, moyennant une certaine contribution que les Officiers payent tous les ans. La choſe n'étoit pas mal imaginée. Elle devoit embarraſſer la Chambre du Tiers-Etat toute compoſée de Magiſtrats & d'Officiers de finances. En ôtant *la Paulette*, vous leur ôtiez, pour ainſi dire, leurs Charges, qu'ils avoient achetées fort cher. Elles ſont ſouvent la meilleure partie du bien que les Gens de robe peuvent laiſſer à leurs héritiérs, en payant le droit annuel. D'ailleurs la vénalité & l'hérédité des charges étant regardées comme deux déſordres des plus crians dont la France ſe plaigne, le Tiers-Etat ne pouvoit pas honnêtement refuſer de ſe joindre au Clergé & à la Nobleſſe pour en demander la réformation. La Nobleſſe fit ajoûter un autre article moins conſidérable, dont les Eccléſiaſtiques & les Gentilshommes avoient un égal intérêt d'obtenir le retranchement. Pour ſe venger du Clergé & de la Nobleſſe, qui débutoient par demander la réformation d'une choſe à laquelle il n'y avoit rien à perdre pour eux, & qui pouvoit cauſer un extrême préjudice au Tiers-Etat, à cauſe de ce nombre infini de charges créées en France depuis qu'elles furent une fois vénales & héréditaires ; le Tiers Etat, irrité contre les deux autres Chambres, ne manqua pas de propoſer à ſon tour des choſes capables de chagriner les Eccléſiaſtiques & les Gentilshommes. C'eſt ce que la Cour ſouhaitoit avec le plus d'empreſſement.

1614. En effet, le Clergé & la Noblesse ayant envoyé prier le Tiers-Etat de s'unir à leurs Chambres pour demander l'abolition de *la Paulette*, il fut assez intrigué. Voyant bien que des gens qui ne parloient que de réformation auroient mauvaise grace de refuser leur consentement à l'abolition d'un désordre criant, ils le donnerent sans façon. Mais ils prierent en même temps le Clergé & la Noblesse de s'unir pareillement au Tiers-Etat pour demander deux autres choses au Roi ; la diminution des Tailles, & le retranchement des pensions qu'il payoit sans nulle nécessité à une infinité de personnes. *L'augmentation excessive des Tailles*, disoit le Tiers-Etat, *n'est pas un abus moins considérable que celui des charges héréditaires. Qu'on les retranche tous deux ; nous y consentons volontiers. Il y a seulement une chose à laquelle il faut prendre garde. En réformant ces deux désordres, on diminue beaucoup les revenus du Roi. Or il ne seroit pas raisonnable de prier sa Majesté de se priver en faveur de ses sujets d'une partie de son revenu, sans lui fournir en même temps un prétexte honnête de retrancher quelque chose de la dépense qu'elle fait. Celle des pensions que le Roi donne à tant de personnes est certainement fort inutile & fort onéreuse au peuple, qui fournit les deniers nécessaires à de pareilles gratifications. Le meilleur expédient pour dédommager sa Majesté, est de la prier de retrancher les pensions qu'elle paye à ceux qui sont couchés sur l'etat de sa Maison, quoiqu'ils ne lui rendent aucun service.* Le Tiers-Etat ne pouvoit gueres mieux rendre la pareille à la Noblesse, dont les principaux vivent presque toujours des bienfaits du Roi. Le revenu de leurs terres, de leurs charges militaires, de leurs gouvernemens, ne suffisant presque jamais à soutenir leur luxe & leurs dépenses excessives ; la Cour les tient dans la dépendance & dans l'esclavage par les pensions qu'elle leur donne. La Noblesse n'osa pas non plus rejetter absolument la proposition du Tiers-Etat. *Il ne faut pas*, disoit-elle, *demander trop de choses à la fois. Le Tiers-Etat ne veut pas refuser de se joindre à nous ; mais il cherche à rendre les affaires plus difficiles & à mettre de la confusion, pour traverser la réformation d'un abus avantageux aux Magistrats & aux Officiers de finances.* Puisqu'on fit alors plusieurs écrits sur les Charges vénales & héréditaires, je crois devoir dire quelque chose de l'origine de ces deux désordres en France. Cela est nécessaire pour l'intelligence des propositions qui furent faites dans l'assemblée des Etats généraux.

Origine de la vénalité des Charges en France. *Recherches de Pasquier. Liv. II. Chap. 14. Liv. IX. Chap. 41.*

Avant Hugues Capet, les Comtes rendoient la justice dans les villes, & les Rois envoyoient des Commissaires dans les Provinces pour écouter les plaintes du peuple, & pour examiner si les Comtes s'acquittoient bien de leur devoir. Ces gens, qui n'étoient autrefois que des Gouverneurs & des Officiers de justice, s'étant faits de petits Souverains au temps de la décadence de la Maison de Charlemagne, ils commirent le soin de rendre la justice à des Officiers subalternes, qu'on appelloit diversement en différentes Provinces, *Vicomtes*, *Sénéchaux*, *Baillifs*, *Prevôts*, *Viguiers*, sous la troisieme race des Rois de France. Ceux-ci eurent des Lieutenans dans les villes de leur Jurisdiction, sur la con-

duite desquels ils devoient veiller. Les François ayant été fort long-temps une nation militaire, leurs Juges & leurs Magistrats porterent l'epée. On ne connoissoit alors ni le *Digeste*, ni le *Code Justinien*. Les procès se jugeoient par la coutume du pays & par les Ordonnances Royaux. De maniere qu'il étoit facile à des gens d'épée d'en sçavoir assez pour rendre justice aux particuliers. Mais l'étude du Droit Romain, ou Canonique, & l'établissement des Ecoles publiques où ces deux sciences s'enseignent, ayant introduit la chicane, cet art diabolique d'embrouiller les affaires les plus faciles & les plus claires, il fallut que les Baillifs & les Sénéchaux eussent des gens de robe pour Lieutenans, & qu'ils se contentassent de quelque distinction d'honneur, & du droit de commander la Noblesse, quand le Roi convoquoit ce qu'on appelle en France le *Ban*, & *l'Arriere-ban*.

Les prédécésseurs de S. Louis s'étoient déja mis sur le pied de vendre les Offices de Judicature. Le bon Roi crut devoir abolir un trafic indigne de la Majesté du Souverain, & capable d'introduire d'étranges abus. Mais les Enfans de Louis IX. ne se sont gueres mis en peine d'observer ce qu'il avoit ordonné, de suivre les exemples de justice & de droiture qu'il leur a laissés. Quelques-uns mirent les Charges à l'encan: elles s'ajugeoient au dernier encherisseur. D'autres, plus religieux, les donnerent seulement en garde : ils en firent de simples commissions que le Roi pouvoit révoquer. On jugea depuis qu'il étoit plus à propos d'en faire des Offices perpétuels qui ne vacqueroient que par la mort, ou par la résignation volontaire de celui qui en seroit revêtu, ou par certains crimes qui rendent les Officiers indignes de leur emploi : Et c'est ce qu'on appelle *Forfaiture*. Charles V. ce Roi qu'on honora du surnom de *Sage*, donnoit les Offices à ferme plus hautement qu'aucun autre. Les grandes dettes que la Couronne avoit contractées, dans une longue & cruelle guerre contre les Anglois, lui servirent de prétexte.

Le nombre des Offices de Judicature & de Finances augmenta considérablement par la création d'un Parlement sédentaire, d'une Chambre des Comptes, & de quelques autres Cours souveraines, ou subalternes. Toutes ces Charges furent long-temps sans être vénales. Mais la maniere d'y pourvoir ne fut pas la même sous différens Régnes. Tantôt les Cours souveraines élurent les membres de leur Compagnie. Assez souvent les Rois pourvurent eux-mêmes aux Offices vacans, & ils ne laisserent au Parlement que le droit d'examiner ceux que le Roi avoit nommés, & d'informer de leur naissance & de leurs bonnes mœurs. En certain temps le Parlement a présenté trois personnes au Roi afin qu'il choisît celle qu'il lui plairoit. Il n'y a pas eu moins de variation dans les Sieges subalternes. Ils ont élû quelquefois les Lieutenans des Baillifs & des Sénéchaux. Les Rois ont aussi pourvû à ces Magistratures inférieures. Quelques-uns se sont contentés que les Compagnies leur présentassent trois sujets, dont ils choisissoient celui qui trouvoit plus de faveur à la Cour, & rarement celui dont le mérite étoit plus solide. La

Recherches de Pasquier. Liv. IV. Chap. 16.



1614. maniere de pourvoir aux Offices de Judicature & de Finances ayant été si long-temps variable & incertaine en France, il faut absolument qu'il y ait eu de grands désordres.

La bonne administration de la justice & des deniers publics est une chose extrêmement nécessaire dans un Etat bien policé. Le Royaume qui n'a pas de loix certaines & inviolables sur ces deux choses, tombe tôt ou tard dans une si mauvaise constitution, qu'il devient désormais incapable de résister à la violence du mal, & de supporter la force du remede qu'il y faudroit appliquer. Les Rois n'ayant point été retenus par des loix constantes & confirmées par un long usage, sur la maniere de remplir les Magistratures, ils en ont disposé à leur fantaisie; ils en ont fait un trafic honteux. Le bon Roi Louis XII. les exposa lui-même en vente, sous le prétexte trompeur de subvenir à la dépense des guerres qu'il fit, ou qu'il soutint; sans charger son peuple de nouveaux impôts. Il reconnut enfin la faute qu'il avoit faite; mais il ne rétablit pas les Elections. Se réservant le droit de pourvoir lui-même aux places vacantes dans les Cours Souveraines, Louis, ordonna qu'elles examineroient le sujet que le Roi choisiroit, & qu'elles feroient une éxacte information de sa vie & de ses mœurs. Pour ce qui est des Sieges subalternes, le même Prince voulut qu'on lui présentât trois personnes, dont il en choisiroit une.

Sous le Régne de François I. on s'avisa d'une nouvelle Jurisprudence pour éluder les loix de Charles VII. & de Charles VIII. qui défendoient expressément la vénalité des Charges. *Il en est de ces Ordonnances*, disoit-on, *comme des anciennes Loix Romaines. Elles punissoient celui qui achetoit le suffrage ou la faveur des particuliers pour obtenir un emploi: mais il étoit permis de promettre & de donner quelque chose à la République. Ainsi les personnes privées ne peuvent pas vendre & acheter une Magistrature entr'elles: mais rien n'empêche que le Prince ne la donne moyennant une somme d'argent qu'il emploie à subvenir aux nécessités de l'Etat.* A la faveur de cette ridicule distinction, François I. & Henri II. vendirent ouvertement les Charges, & en créerent une infinité de nouvelles pour avoir de l'argent. François les mit même en commerce réglé entre les particuliers. Celui qui vouloit se défaire de son Office faisoit une résignation en faveur d'un autre qui lui donnoit une somme d'argent. Et si le résignant vivoit quarante jours après sa démission, l'acheteur entroit en possession de la Charge. Les Etats d'Orléans tenterent de faire apporter quelque remede au désordre de la vénalité des Offices. Et Charles IX. fit en effet une assez bonne ordonnance; mais elle fut fort mal observée. Henri III. poussa les abus encore plus loin que ses prédécesseurs. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que durant tout ce commerce infame, l'acheteur allant se faire recevoir au Parlement, ou dans quelqu'autre Cour, juroit, selon l'ancienne coutume, qu'il n'avoit rien donné directement, ni indirectement à son résignant, quoique le contraire fût de notoriété publique. Que devoit-on attendre de la probité & de la religion de ces Magistrats

Magistrats, qui entroient dans leur emploi par un parjure ?

1614.

Il ne restoit plus que de rendre les Charges héréditaires. Henri IV. le fit ; plus avare que les Valois aux quels il succédoit. Dans un livre qui porte le nom d'un fameux Ministre d'Etat, l'Auteur avoue que *les déreglemens de la justice* vinrent depuis au dernier excès, & que la vénalité & l'hérédité des Charges sont *contraires à la raison, & à toutes les constitutions du Droit.* Je m'étonne qu'après un aveu si formel, l'Auteur soutienne que cet étrange abus est plus supportable encore que celui qui se trouveroit dans la disposition des Charges, si elles dépendoient uniquement de la volonté du Roi. *La faveur*, dit-on, *& le crédit des gens puissans à la Cour les feroient donner. Certaines Maisons, que leurs richesses & leur autorité doivent rendre suspectes, augmenteroient par ce moyen le nombre de leurs créatures. Rien ne contribua tant à rendre le Duc de Guise formidable à Henri III. que la distribution des Charges qu'il faisoit donner à ses partisans. J'ai appris du Duc de Sulli*, fait-on dire au Cardinal de Richelieu, *que cette considération fut le plus puissant motif qui porta le Roi Henri IV. à l'établissement du droit annuel. Ce grand Prince n'eut pas tant égard au revenu qu'il en pouvoit tirer, qu'au moyen de se garantir d'un pareil inconvénient. Quoique l'intérêt de son Trésor Royal fit beaucoup d'impression sur lui, la raison d'Etat fut plus puissante en cette occasion.* Que Sulli ait excusé de la sorte un nouvel abus qu'il avoit conseillé lui-même, cela est assez vraisemblable. Cependant tous ceux qui ont du bon sens & de l'équité croiront qu'il étoit plus facile de prévenir l'inconvénient que craignoit Henri IV. que de se garantir de plusieurs autres que la vénalité & l'hérédité des Charges ont causés. Voici donc ce que *la Raison d'Etat*, disons mieux, l'avarice, fit ordonner à Henri IV. *Raison d'Etat*, ce mot mystérieux que les Politiques du temps ont sans cesse à la bouche, ne signifie, à proprement parler, que l'intérêt du Prince, sans aucun égard au bien du peuple. Besoin d'argent pour entretenir de grandes Armées pour opprimer davantage la liberté, & *raison d'Etat*, c'est la même chose dans le langage d'un disciple de Machiavel.

Henri IV. rend les Charges héréditaires.

Testament Politique du Cardinal de Richelieu. Chap. IV. Sect. I.

Sulli voyant que son Maître ne profitoit des Charges qu'en cas de vacance par la mort de l'Officier qui n'avoit pas résigné, ou qui n'en avoit pas eu le temps ; & que le Roi étoit souvent obligé de faire une gratification de l'Office vacant aux Courtisans toujours affamés, qui les demandoient avec importunité pour en tirer de l'argent : Sulli, dis-je, s'avisa d'un moyen qui apporta depuis des sommes considérables dans les coffres de l'avare Henri & de ses successeurs. Ce fut d'assurer les charges à la veuve & aux héritiers de ceux qui en seroient revêtus, à condition qu'ils payeroient tous les ans le soixantieme denier du prix auquel les Offices étoient évalués : faute de quoi ils devoient retourner, en cas de mort, au profit du Roi. Cela se nomme, *le droit annuel.* Le peuple donna le nom *de Paulette* au nouveau parti, dont le Traitant s'appelloit *Paulet.* La grace qu'Henri IV. prétendoit accorder aux Magistrats de son Royaume ne devoit durer que neuf ans. Mais on l'a toujours renouvel-

Abbrégé Chronologique de Mezerai dans la vie d'Henri IV. 1604.

1614. lée jusqu'à présent pour le même terme. *La Paulette* ayant donc été ouverte pour la premiere fois au commencement de 1605. les neufs ans expiroient à la fin de 1614. Voila pourquoi on proposa dans les Etats généraux d'en demander l'entiere abolition.

Tout le monde avoit bien jugé que la Déclaration d'Henri IV. rendroit la vénalité des Charges perpétuelle, & que bien loin de les réduire jamais à leur ancien nombre, on en crééroit de nouvelles à mesure que les Rois voudroient avoir de l'argent. Tandis que les Cours souveraines de France ne penserent qu'au bien de la Patrie, elles refuserent d'enregîtrer. Mais l'intérêt particulier a toujours été, & il sera éternellement l'ennemi le plus irréconciliable du bien public. Eblouïs par les remontrances qu'on leur fit, que la nouvelle Déclaration étoit avantageuse aux Enfans des Officiers, qui pourroient vendre la Charge de leur pere mort, ou la retenir pour eux-mêmes; les Magistrats préférerent l'agrandissement de leur famille à la bonne police de l'Etat. Le Chancelier de Bellievre, qui vouloit paroître se régler sur le modele des grands hommes dont l'Antiquité loue le désintéressement & l'intégrité, retint quelque temps une Déclaration dont il voyoit les pernicieuses conséquences. Mais sa vertu ne fut pas à l'épreuve de la crainte de perdre les Sçeaux. Il ne profita pas long-temps de sa lâche complaisance : la brigue de Silleri les lui enleva bientôt. C'est ainsi que les premiers Magistrats, après avoir indignement trahi leur conscience, ont souvent la honte de perdre un poste auquel ils auroient pû renoncer avec une générosité qui leur auroit acquis une réputation immortelle.

La division augmente entre les Chambres des Etats généraux.

Si le Chancelier de Bellievre fut blamable de ne s'être pas assez courageusement opposé à la Déclaration d'Henri IV. touchant le droit annuel, les Magistrats qui composoient la Chambre du Tiers-Etat le sont encore plus d'avoir manqué de droiture & de vigueur, quand on proposa d'obtenir la réformation de cet abus introduit seulement depuis neuf ans. Il eurent beau protester qu'ils ne refusoient pas de se joindre au Clergé & à la Noblesse, & qu'ils consentoient volontiers que, pour couper la racine du mal, on abolît entierement la vénalité des Charges; le monde crut que cette nouvelle proposition si juste, si avantageuse au bien public, étoit faite exprès pour rendre la suppression de la *Paulette* encore plus difficile. Car enfin, l'établissement de la vénalité & de l'hérédité des Offices étant d'un si grand profit au Trésor du Roi, quelle apparence y auroit-il que la Cour consentît jamais au retranchement de ces deux choses ? Que si la vénalité des Charges devoit subsister, l'hérédité n'étant pas sujette à de plus grands inconvéniens, elle s'accommodoit mieux avec les intérêts particuliers des Magistrats. Les intentions de la Noblesse ne parurent ni plus droites, ni plus désintéressées quand elle refusa de se joindre au Tiers-Etat pour demander le retranchement des pensions : elles montoient à des sommes exorbitantes. Les grands Seigneurs, habiles à profiter de la foiblesse & de la timidité de Marie de Médicis, en avoient extorqué de

Mercure François 1614.

fort considérables durant la minorité du Roi, & ils en obtinrent encore pour leurs parens, ou pour leurs créatures qui ne rendoient aucun service à l'Etat. La Chambre Ecclésiastique feignoit de vouloir être médiatrice entre les deux autres qui se brouilloient de plus en plus : mais dans le fond elle étoit toute dévouée à la Cour. Les Cardinaux & les premiers d'entre les Prélats, parfaitement d'accord avec la Reine, régloient les délibérations du Clergé comme il plaisoit à sa Majesté. 1614.

Le Tiers-Etat persistant toujours à refuser de s'unir avec les deux autres Chambres sur l'article du droit annuel, à moins qu'on n'y joignît la diminution des Tailles & le retranchement des pensions, les Députés du Clergé & de la Noblesse supplierent le Roi de leur accorder la surséance du droit annuel jusqu'à ce que les Etats Généraux eussent encore mieux éxaminé cette affaire, & la révocation de certaines recherches pour le sel dont les Ecclésiastiques & les Gentilshommes prétendoient l'éxemption. Sa Majesté les paya de belles paroles ; mais on leur insinua qu'elle souhaitoit que les Chambres dressassent au plutôt le cahier général de leurs plaintes, sans que les propositions extraordinaires qu'on pourroit faire à la traverse, detournassent chaque Chambre de cette application principale. *Il est bon*, disoit-on, *de prévenir les murmures du peuple sur la trop longue durée des Etats Généraux.* C'étoit déclarer assez nettement que la Cour pensoit à congédier au plutôt une assemblée qui l'incommodoit. Le Tiers-Etat alla de son côté demander la surséance de la levée des Tailles & du payement des pensions. Celui qui portoit la parole sembla dire quelque chose d'injurieux à la Noblesse, qui profitoit de la profusion des deniers publics en gratifications inutiles. On s'emporta dans la Chambre contre le Tiers-Etat. De maniere qu'il y eut une mésintelligence ouverte entre la Noblesse & lui, jusqu'à ce qu'il eût envoyé des gens pour faire une maniere de satisfaction à la Noblesse.

Ces divisions plaisoient fort aux gens de la Cour. Ils les regardoient comme un bon effet de leurs sollicitations & de leurs intrigues. Rien n'étoit plus agréable aux Ministres que de voir les Chambres demander séparément différentes choses, sans pouvoir convenir entr'elles sur les articles principaux. C'étoit donner moyen à la Cour de n'en accorder aucun, & de ne craindre point le mécontentement général des trois ordres du Royaume. La Noblesse, qui ne vouloit point le retranchement des pensions, ne se mettoit pas en peine de la diminution des Tailles. Le Tiers-Etat souhaitoit la continution du droit annuel. Le Clergé ne pensoit qu'à obtenir la publication de son Concile de Trente qu'il demendera bientôt. Dans cette vûe il faisoit tout ce qu'on vouloit. Il avoit une extrême complaisance pour la Chambre de la Noblesse, afin qu'elle s'unît aux Ecclésiastiques dans une affaire que les émissaires de la Cour de Rome avoient fort à cœur, contre le Tiers-Etat qui n'étoit pas d'humeur à y donner jamais son consentement. Quelle fa-

1614. tisfaction pour la Cour ! Elle pouvoit contenter tout le monde en laissant les choses sur le même pied, & en ne corrigeant aucun abus. Et voilà justement ce qu'elle prétendoit

Afin d'embarrasser encore plus le Tiers-Etat, on fit paroître sur la scène un certain donneur d'avis, qui proposoit des ouvertures pour rembourser facilement tous les Officiers qui avoient acheté leurs Charges, & pour les réduire à leur ancien nombre. Ainsi les Charges n'auroient été ni vénales, ni héréditaires, & les Magistrats n'auroient pas eu raison de se plaindre. Les mémoires de ce nouvel acteur furent presentés au Clergé & à la Noblesse. Le Chancelier feignoit de les trouver bons. Mais, quand ils furent communiqués au Tiers-Etat, il les rejetta comme n'étant pas praticables. Le dissimulé Silleri le sçavoit fort bien : il cherchoit seulement à traverser, où à faire échouer les bonnes résolutions qu'on voudroit prendre. Vil esclave de la Cour, ce Magistrat avoit apporté aux Etats des intentions bien différentes de celles que le digne Chancelier de l'Hôpital avoit témoignées dans les Etats d'Orléans, d'où il remporta la gloire d'avoir travaillé sérieusement à procurer le bien de la Patrie.

Le Clergé demande la publication du Concile de Trente.

La complaisance que la Chambre Ecclésiastique a eue jusqu'à présent pour celle de la Noblesse n'est pas tout à fait désintéressée. Le Clergé espéroit que les Gentilshommes auroient de la déférence à leur tour, & qu'ils voudroient bien s'unir avec l'Eglise dans la demande qu'elle avoit envie de faire, de même que le Clergé s'étoit joint à la Noblesse contre l'inclination & les intérêts du Tiers-Etat. Les Cardinaux & les Prélats les plus distingués de l'assemblée étoient à la dévotion de la Cour de Rome : ils avoient plus de soin d'aller consulter le Nonce du Pape, que de lire les anciens Canons : de maniere que Paul V. qui avoit trouvé Marie de Médicis si docile, si soumise au S. Siege durant tout le temps de sa Régence, se flata d'obtenir enfin la publication du Concile de Trente en France, si les Etats Généraux se trouvoient disposés à la demander. C'étoit une affaire que la Cour de Rome & le Clergé avoient inutilement tentée plusieurs fois sous les Régnes précédens : on crut pouvoir l'emporter au commencement de celui-ci. Peu de temps après la conclusion de l'assemblée de Trente, le plus habile Jurisconsulte de France prouva si bien que ce prétendu Concile est nul & vicieux dans toutes les parties, contraire aux anciens Canons, & préjudiciable à la Couronne & aux libertés de l'Eglise de France, que malgré tous les efforts de la Ligue, ni le Pape, ni son Clergé ne purent jamais venir à bout de le faire publier dans le Royaume.

Charles du Moulin.

Les Cardinaux de Médicis & Adolbrandin, Légats de ce qu'on ne s'est avisé d'appeller le S. Siege par excellence, que depuis qu'il a été communément rempli par des Evêques prophanes & scandaleux ; ces deux Légats, dis-je, firent de la part de Clement VIII. de longues & vives instances au Roi Henri IV. sur la publication des Décrets de l'assemblée de Trente. Mais sa Majesté éluda les poursuites des Cardi-

naux le plus honnêtement qu'il lui fut possible, sans mécontenter un Pape pour qui elle avoit des ménagemens extraordinaires. L'Assemblée du Clergé revint encore à la charge en 1602. Henri se défit de cette nouvelle importunité des Evêques de son Royaume, en leur disant qu'il s'étoit suffisamment expliqué sur l'article du Concile de Trente avec les Cardinaux de Médicis & Aldobrandin. Et cependant il exhorta les Ecclésiastiques à vivre conformément à ce que l'assemblée de Trente & les anciens Conciles ont ordonné pour la réformation des mœurs. Mais ce n'est pas là ce que les Prélats cherchent. Jamais gens ne firent plus de bruit pour l'observation des anciens Canons & des Décrets de leur Concile de Trente, que les Evêques de France; & jamais gens ne les garderent moins. Il en est d'eux comme de la Cour de Rome. Elle fait valoir les ordonnances des Conciles en ce qui favorise son ambition: mais la réformation des mœurs & de ses injustes usurpations, le Pape ne s'en met pas en peine. Il méprise ouvertement les meilleurs réglemens; ou du moins il les élude par de vaines subtilités.

1614.

Mercure François 1614.

Réponse de la Chambre du Tiers-Etat sur la proposition du Clergé pour la publication du Concile de Trente.

Miron, Président de la Chambre du Tiers-Etat, sçut bien le faire sentir à René Potier Evêque de Beauvais, Député du Clergé pour proposer au Tiers-Etat de s'unir aux Ecclésiastiques dans la demande qu'ils vouloient faire de la publication du Concile de Trente, *sans préjudice des droits de sa Majesté*, disoit-on, *des libertés de l'Eglise Gallicane, des priviléges & exemptions des Chapitres, Monastéres, & Communautés.* Potier ne fit que rapporter, dans son discours à la Chambre du Tiers-Etat, ce que les Evêques avoient déja dit, & ce qu'ils disent encore en pareilles occasions. *La France ayant toujours été si catholique*, ajoûta-t-il à son préambule, *voudriez vous, Messieurs, vous séparer de l'Eglise, & résister à la voix du S. Esprit, en négligeant de remédier au désordre de la Religion. On le trouve, ce remede salutaire, dans le Concile de Trente; Concile parfait dans toutes ses parties, tenu par les successeurs de ceux qui ont composé les anciens Synodes, aussi légitime que les autres Conciles Universels. Dieu s'est expliqué par l'organe de cette sainte assemblée, avec autant de certitude qu'il déclaroit autrefois sa volonté sur le Propitiatoire que les Chérubins couvroient de leurs aîles. On ne peut pas en rejetter les oracles sans renoncer en même-temps à la foi.* Il est difficile de rapporter sans indignation de si grandes pauvretés. Les Prélats de l'Eglise de France s'imaginent que le Camail & le Rochet leur donnent le droit de dire gravement des impertinences. Les gens d'esprit se mocquent d'eux, il est vrai; mais ces Messieurs en imposent à la multitude. Cela leur suffit. L'Evêque de Beauvais croyoit-il que le Président Miron & les autres membres de la Chambre du Tiers-Etat eussent déja oublié que la France avoit pris fort peu de part à ce qui se fit au Concile de Trente sous le Régne de François I. qu'elle avoit protesté contre les décisions de cette assemblée du temps d'Henri II. que les Ambassadeurs de Charles IX. avoient déclaré tout publiquement qu'il n'y avoit aucune liberté dans le Concile, & que c'étoit un corps sans ame que la Cour de Rome remuoit comme elle

1614. vouloit ? Non sans doute. Potier sçavoit bien que la mémoire de ces choses étoit encore trop fraîche & trop récente. D'où vient donc qu'il offrit avec tant de confiance, de la part du Clergé, d'entrer en conférence avec le Parlement sur le Concile de Trente, & de prouver que les Décrets de cette Assemblée ne sont pas moins respectables que ceux de Nicée ? C'est que Messieurs du Clergé se trouvent bien de leur méthode. Ils supposent d'abord qu'ils ont raison, & qu'on doit les en croire sur leur parole. A force de redire gravement les mêmes choses, on vient enfin à bout d'éblouïr le peuple ignorant par de grands mots qui ne signifient rien.

Le Tiers-Etat ne fut pas la dupe du Clergé en cette occasion. Miron évita fort habilement d'entrer dans la discussion de l'autorité légitime du Concile de Trente. S'il eût dit ce qu'il en pensoit, le Clergé l'auroit décrié comme un franc Huguenot. Le Président se contenta de répondre, en termes généraux, que le Concile de Trente demeuroit en suspens dans le Royaume depuis soixante ans, & qu'il n'étoit pas à propos de s'embarrasser alors de le faire publier. *Combien y a-t-il de Conciles que nous n'avons point publiés en France ? Cependant*, dit Miron, *nous observons les bons réglemens qu'ils ont faits. Messieurs du Clergé peuvent renoncer à la pluralité des Bénéfices, & corriger les autres abus que le Concile a condamnés. On en sera fort édifié. Leur soumission sincere à de si justes ordonnances en sera l'acceptation tacite. Le bon exemple qu'ils nous donneront en cette occasion ne sera pas moins avantageux au Concile de Trente, qu'une publication dans les formes. Au reste la Chambre du Tiers-Etat remercie le Clergé du zele qu'il témoigne pour l'augmentation de la Religion Catholique. Nous tâcherons de seconder ses bonnes intentions.* Le Président ne pouvoit pas mieux répondre à des gens qui n'ont tant pressé la publication de leur Concile, que pour mieux établir leur domination en France, & pour y introduire un commencement d'Inquisition.

La Noblesse s'unit au Clergé pour la publication du Concile de Trente.

Marquemont, Archevêque de Lyon, fut un peu mieux écouté dans la Chambre de la Noblesse : mais il y trouva d'abord quelque résistance. Elle faisoit difficulté de consentir à une publication qui avoit toujours rencontré des obstacles insurmontables dans le Royaume. Cela faisoit craindre aux Gentilshommes que les Décrets de Trente ne fussent trop préjudiciables à l'autorité du Roi & au bien de l'Etat. Cependant les Cardinaux, les Evêques, & les autres gens du Clergé, qui sont ordinairement presque tous du corps de la Noblesse, agirent avec tant d'artifice & de dextérité auprès de leurs parens & de leurs amis, que la Noblesse consentit à se joindre aux Ecclésiastiques, pourvû qu'on lui donnât quelque éclaircissement sur les difficultés qui l'embarrassoient. Le Baron du Pont S. Pierre & cinq autres Députés de la Noblesse allerent pour cet effet dans la Chambre du Clergé. Le Cardinal de la Rochefoucault, qui présidoit ce jour-là, leur fit un discours plein d'un galimathias étudié dont les bons Geentilshommes voulurent bien se payer. De maniere que la Noblesse consentit à s'unir avec le

Clergé sur l'article de la publication du Concile de Trente. L'Evêque de Beauvais & Antoine de Caux, Coadjuteur de Condom, allerent faire de nouvelles instances à la Chambre du Tiers-Etat; mais ceux qui la composoient, plus clairvoyans & plus désintéressés que la Noblesse, persisterent dans leur premiere résolution. 1614.

Affaires de l'Université de Paris dans l'Assemblée des Etats généraux.

Mercure François 1614.

Les quatre Facultés de l'Université de Paris étoient dans un aussi grand mouvement que les trois Chambres des Etats Généraux. Ce Corps, autrefois beaucoup plus puissant & plus considérable qu'il n'est maintenant, prétendoit avoir séance & voix dans la Chambre Ecclésiastique, & il se fondoit sur quelques exemples. Le voilà donc qui présente requête au Conseil du Roi pour être maintenu en possession de son droit. L'Université obtient une ordonnance, & la fait signifier assez brusquement aux Etats Généraux. On y fut choqué de ce procédé, qui paroissoit peu respectueux & inusité. Le Docteur Fayet, Curé de St. Paul à Paris, l'un des Députés de la ville à l'assemblée des Etats, fit le 14. Décembre un long discours dans la Chambre Ecclésiastique pour excuser ses Confreres de l'Université. *Des gens peu versés dans les affaires*, dit-il, *& uniquement appliqués aux Lettres, manquent aisément par mégarde à certaines formalités de respect & de bienseance. On leur doit pardonner volontiers de pareilles fautes. Ils n'ont pas sçu qu'il y avoit des mesures à garder avec l'assemblée des Etats, & particulierement avec la Chambre Ecclésiastique, dans laquelle ils demandent d'être admis conformément à leurs anciens priviléges.* Après que Fayet les eut établis le mieux qu'il lui fut possible, il pria très-humblement le Clergé d'agréer que l'Université de Paris jouît d'un droit dont-elle se trouvoit en possession. Le Cardinal de Sourdis Président blâma hautement l'Université d'avoir fait donner des exploits & des assignations aux Etats Généraux, au lieu de se pourvoir devant eux par voie de requête & de remontrance respectueuse. *Cependant*, ajouta-t-il, *nous voulons bien n'avoir point égard à l'irrégularité de la procédure. Le Clergé souhaite que l'Université, dont la réputation a été certainement fort grande, recouvre son premier éclat. Nous y contribuerons de tout notre cœur. Quant à ce qu'elle demande maintenant, la Chambre y avisera quand l'Université lui aura présenté sa requête.* Bien loin de favoriser les prétentions de l'Université, les Ecclésiastiques s'y opposerent ouvertement. De maniere que le Conseil du Roi ordonna seulement qu'elle dresseroit un Cahier, où elle exposeroit ses plaintes & ses demandes. Il devoit être porté ensuite à la Chambre Ecclésiastique, pour y être lû & éxaminé.

Contestations dans l'Université de Paris sur le Cahier qu'on proposoit de présen-

L'Université s'assembla sur cette affaire. Mais les Facultés ne purent convenir entr'elles de ce qu'elles avoient à demander. La Faculté des Arts témoignoit un zele ardent pour le maintien de l'autorité souveraine & indépendante du Roi dans les choses temporelles, pour la défense des libertés de l'Eglise Gallicane, & pour la condamnation des nouvelles opinions des Jésuites, dont elle vouloit faire flétrir les Auteurs. Mais les autres Facultés ne la seconderent pas. Celle de Théo-

1614. ter à l'assemblée des Etats.

logie, où le parti du Pape prévaloit depuis l'injustice faite au bon Richer, protesta par un acte solemnel qu'elle ne vouloit prendre aucune part au Cahier proposé, & que la Faculté des Arts pouvoit le dresser en son particulier comme bon lui sembleroit. La Faculté de Medecine & celle de Droit ne firent point de protestation. Elles témoignerent seulement que le Cahier proposé par la Faculté des Arts n'étoit pas de leur goût, & qu'elles ne l'approuvoient aucunement. Celle-ci même étoit encore divisée. Les uns se déclaroient pour, & les autres contre. Nonobstant toutes ces contradictions, le Recteur de l'Université, accompagné des mieux intentionnés dans la Faculté des Arts, digéra un certain Ecrit sous le nom de *Cahier général des Remontrances que l'Université de Paris a dressé, pour présenter au Roi notre Souverain Seigneur en l'assemblée générale des trois Ordres de son Royaume, qui se tient présentement à Paris.* On ajoûtoit, que le Cahier avoit été *examiné & reçu par le Recteur, les Doyens, & les Docteurs des Facultés & par les Procureurs des Nations à l'assemblée solemnelle de l'Université tenue aux Mathurins.* Il y eut de fort grandes disputes sur ce Cahier. On soutint que c'étoit l'ouvrage de quelques particuliers sans aveu. On publia des écrits, des protestations & des actes juridiques pour & contre. De maniere qu'il est assez difficile de bien démêler cette intrigue.

Mais pourquoi tant de vacarme sur ce prétendu Cahier? En voici la raison véritable. On avoit mis plusieurs propositions qui renfermoient les anciens sentimens de l'Université de Paris sur l'autorité temporelle des Souverains & sur la puissance spirituelle de l'Eglise: On y demandoit qu'il fut enjoint à tous les Professeurs de se conformer à cette Doctrine, & de rejetter les opinions contraires. L'Université remontroit, dans un article du Cahier, que pour empêcher le cours & les mauvais effets de la Doctrine pernicieuse qui se répandoit depuis quelques années contre les Puissances souveraines établies de Dieu, Sa Majesté devoit être suppliée d'ordonner, Que *tous les Bénéficiers, Officiers & Suppôts des Universités, Généraux & Provinciaux, Gardiens, Recteurs, Prefets, Prieurs des Ordres mendians & non mendians, & en général tous Supérieurs de Convents, Colleges, & Congrégations, Séculiers ou Réguliers, seroient tenus, dans le premier mois de leur institution en Charge, de faire chacun d'eux le serment de fidélité par devant telles personnes que Sa Majesté jugera à propos, & sous les termes qu'il sera avisé pour le mieux: déclarant qu'ils protestent, que pour le temporel le Roi est souverain en son Etat, & ne peut être dépossédé, ni ses sujets absous, ou dispensés de l'obéïssance qu'ils lui doivent, ainsi que le publient & veulent faire croire les Auteurs de quelques pernicieux Ecrits: qu'ils détestent toutes opinions contraires, promettant au Roi obéïssance, telle qu'un sujet la doit à son Prince naturel; & de tenir, observer, prêcher & enseigner, tant en public qu'en particulier, & faire tenir, observer, prêcher & enseigner par ceux ausquels il est préposé, l'obéïssance & subjection qui lui est par eux due.* Il y avoit un autre article qui portoit, *Qu'aucuns Docteurs en Théologie, nommés par Sa Majesté, feroient un catalogue*

logue des livres hérétiques & autres qui contiennent quelques propositions erronées, ainsi qu'il fut fait sous les Rois François I. & Henri II, & que dans ce nouveau catalogue on designeroit & spécifieroit tous les livres pernicieux du depuis mis en lumiere, comme aussi tous les livres qui enseignent une doctrine contraire à celle de l'Université de Paris, tant pour ce qui concerne la sureté de la vie & de l'Etat des Rois, & fidélité de leurs sujets, que pour ce qui tend à l'éversion des libertés des Eglises de ce Royaume, fondées sur les saints Canons & Décrets. Puisque ces deux articles attaquoient directement les dogmes favoris de la Cour de Rome, soutenus fortement par les Jésuites, faut-il s'étonner que cette intriguante Compagnie, les Emissaires du Pape, les Cardinaux & les Prélats que l'ambition rend esclaves de Rome, enfin les Docteurs de Sorbonne pensionnaires du Pape, ayent remués ciel & terre pour empêcher le concours unanime de l'Université à demander des choses si contraires à la Cour de Rome, & qui tendoient à faire solemnellement flétrir en France les plus célebres Auteurs de la Societé?

1614.

ter à l'assemblée des Etats.

Le Recteur de l'Université de Paris présente son Cahier à la Chambre Ecclésiastique des Etats généraux.

De si grandes oppositions n'empêcherent pas que Charles Pescheur, alors Recteur de l'Université de Paris, n'allât le 2. Janvier de l'année suivante présenter son Cahier à la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux. Il y fut reçu avec assez de distinction. Le Cardinal de la Rochefoucault, Evêque de Senlis & Président répondit en termes généraux qu'on examineroit le Cahier; que les Prélats n'avoient pas moins de zéle que leurs prédécesseurs pour maintenir l'Université de Paris dans ses privileges; & que le Clergé souhaitoit de la voir rétablie dans sa premiere splendeur. Mais à peine le Recteur fut-il sorti de l'assemblée, qu'il s'y éleva un grand bruit. On crioit que le Cahier présenté par le Recteur n'avoit point été dressé de concert avec les quatre Facultés. Henri de Gondi, Evêque de Paris, fut chargé du soin d'examiner les articles contenus dans le Cahier, de s'informer de la maniere dont il avoit été dressé, & d'en faire le rapport à la Chambre. Ce Prélat, qui aspiroit au Chapeau de Cardinal qu'il obtint en effet dans la suite, songea plus à faire sa cour au Pape, & à servir les Jésuites, qu'il ne se mit en peine de seconder les bonnes intentions de la plus saine partie de l'Université de Paris.

Le Clergé & la Noblesse demandent que les Jésuites soient mis dans l'Université de Paris.

Bien loin que le Recteur & ceux de son parti tirassent quelqu'avantage de leur démarche, elle donna occasion au Clergé & à la Noblesse de prendre la résolution la plus contraire aux véritables intérêts de l'Université. Le Cardinal du Perron, l'Evêque de Beauvais, & quelques autres Ecclésiastiques nommés par la Chambre, dresserent treize articles pour la réformation des Universités du Royaume. On les mit ensuite dans le Cahier général du Clergé; & la Noblesse, toujours d'accord avec les Ecclésiastiques, ne manqua pas de les recevoir. Dans un de ces treize articles, on demandoit au Roi l'établissement des Jésuites dans l'Université de Paris, à condition qu'ils se soumettroient à ses loix & à ses coutumes. Dès que cette résolution fut connue, on

1614. publia je ne sçai combien de livrets contre les bons Peres. Un des Auteurs proposoit que pour rendre l'Institut des Jésuites utile à la France, il étoit nécessaire qu'ils renonçassent au nom fastueux de *la Compagnie de Jesus*; qu'à l'exemple des autres Religieux ils prissent celui de leur Fondateur; qu'ils fussent tous François de nation; qu'ils ne se servissent point des priviléges que les Papes leur ont accordés, & qu'ils se missent sur le pied des autres Ecclésiastiques du Royaume; qu'ils cessassent de se dévouer particulierement au Pape par leur quatrieme vœu; qu'ils jurassent solemnellement *de ne reconnoître aucune puissance en terre, de quelque qualité qu'elle pût être, soit spirituelle ou temporelle, qui pût légitimement & de droit, pour quelque cause & de quelque maniere que ce soit, directement ou indirectement, absoudre les François du devoir de subjection civile & politique au Roi.*

Ce n'est pas tout. On demandoit aux Jésuites plusieurs autres conditions fâcheuses, qui renouvelloient la mémoire de ce que les Magistrats & les gens bien sensés avoient dit autrefois du danger d'un Institut extraordinaire, qui, sous le prétexte spécieux de s'appliquer à la réformation des mœurs, de travailler à l'instruction de la jeunesse, & de procurer ce qu'il lui plaît de nommer *la plus grande gloire de Dieu*, ne tendoit qu'à découvrir le secret des familles, à gouverner absolument les consciences, & à former une cabale redoutable & entierement dévouée au Pape dans tous les Etats de son obédience. On proposoit donc aux bons Peres, s'ils vouloient sincerement faire du bien en France, d'abjurer les dogmes des Auteurs de la Compagnie touchant le meurtre des Rois, de se soumettre aux constitutions & aux coutumes de l'Université de Paris, de tenir & d'enseigner, conformément à la cinquiéme session du Concile de Constance, *que le Pape même est soumis aux commandemens, statuts & ordonnances de tous les Conciles légitimement assemblés, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, & la réformation de l'Eglise, tant en son Chef qu'en ses membres.*

Enfin, on vouloit que les Jésuites n'affectassent plus de cacher avec tant de soin les maximes principales de leur Institut & de leur gouvernement, pour en faire une faction puissante; qu'ils renonçassent absolument à toute sorte de trafic & de négoce; qu'ils ne se mélassent plus désormais de donner des avis & des conseils sur les cas de conscience; & qu'ils ne missent plus en œuvre tant d'artifices & de subtilités pour suborner & pour attirer dans leur Société les enfans de bonne maison, & ceux qui se distinguent par leur esprit & par un naturel heureux. D'autres gens que les bons Peres auroient été plus réservés dans une conjoncture si délicate. Ils auroient cru devoir éviter de faire parler d'eux, lorsque les esprits étoient en un si grand mouvement; mais la Compagnie semble croire, & ce n'est peut-être pas sans raison, que pour réussir dans le monde, il ne faut pas avoir tant de retenue & de modestie. Elle ne se met pas en peine de faire parler les gens, quand il est question de venir à son but principal. Sûrs de la faveur de la

Cour, les Jésuites cherchoient à lui fournir un prétexte plausible d'ordonner, sur la remontrance du Clergé & de la Noblesse, qu'ils seroient reçus dans l'Université de Paris. Eux, ou leurs bons amis, opposerent des apologies étudiées. On ne manqua pas d'y prouver, que la Société n'a point d'autres adversaires que les ennemis déclarés ou secrets de la Religion Catholique. Un certain du Perron fit imprimer sans façon que le moyen le plus propre de rétablir l'Université de Paris, & de la rendre plus florissante que jamais, c'étoit d'y mettre les Jésuites. Une flaterie si basse & si ridicule fut sifflée de tous les gens équitables & désintéressés. 1614.

Le Parlement de Paris, qui durant tous ces mouvemens sembloit ne s'occuper qu'à rendre la justice aux particuliers, ne fut pas lui-même éxempt d'agitation. Nous le verrons bien-tôt commis avec la Chambre du Clergé. Mais, avant que d'entrer indirectement en connoissance de ce qui se faisoit dans l'assemblée des Etats Généraux, il eut un démêlé avec le Duc d'Epernon, qui fit grand bruit dans le monde. Deux Soldats du Régiment des Gardes s'étant battus en duel en un endroit de la Jurisdiction de l'Abbaye de St. Germain des Prés, l'un d'eux fut tué & l'autre arrêté ensuite. On transporta le vivant & le mort dans les prisons de St. Germain; & le Bailli commençoit d'instruire le procès, pour juger les coupables selon les ordonnances contre les duels. Le Duc d'Epernon, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, qui prétendoit que selon les privileges de sa Charge il lui appartenoit de juger souverainement, avec les Officiers du Régiment dans lequel les coupables se trouvent enrôlés, toutes les affaires criminelles de soldat à soldat: Epernon, dis-je, ordonna au Prevôt du Régiment des Gardes d'aller au Bailli de St. Germain, & de lui demander le prisonnier, & le corps du soldat tué. Le Bailli refusa de faire ce que le Duc éxigeoit. Il soutint que l'affaire étoit de sa compétence. Epernon devoit selon les loix se plaindre au Roi, & obtenir un ordre qui enjoignît au Bailli de cesser sa procédure, & de remettre le prisonnier & le corps mort entre les mains du Juge naturel de l'affaire; mais l'humeur fiere & entreprenante du Duc ne pouvoit souffrir aucune contradiction. Se soumettre aux formes ordinaires de la justice, cela lui paroissoit une bassesse indigne d'un homme qui ne se croyoit pas inférieur aux Princes du Sang. Le voila donc qui envoye brusquement deux compagnies du Régiment des Gardes, avec ordre d'enlever de force le prisonnier & le corps mort, en cas que le Bailli persiste à ne vouloir pas les rendre de bonne grace. Sur le nouveau refus du Bailli, les Gardes enfoncent les portes de la prison, emmenent leur camarade, transportent le corps du mort dans l'endroit que le Duc d'Epernon avoit marqué.

Affaire du Duc d'Epernon avec le Parlement de Paris.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VI. Mercure François. 1615.

Le Bailli de St. Germain porte incontinent ses plaintes au Parlement. Indignés d'une pareille violence & du mépris ouvert de l'autorité du Roi, les Magistrats ordonnerent prise de corps contre le Lieutenant aux Gardes qui avoit éxécuté les ordres de son Officier général, & un

1614. ajournement personnel contre le Duc d'Epernon. Pour braver le Parlement avec plus de hauteur, le 19. Novembre 1614. il entra au Palais accompagné de cinq ou six cent Gentilshommes, & suivi d'un grand nombre de Cadets aux Gardes, tous bottés & éperonnés : *Allons*, disoit le Duc d'un air gascon & mocqueur, *allons purger le décret d'ajournement personnel que le Parlement a ordonné contre nous.* L'acte de comparition effraya le Parlement : car enfin la cour, les galleries, & la sale du Palais étoient pleines de gens armés. Les Magistrats leverent promptement le siege. Et quelques jeunes étourdis s'étant rangés à la porte par où sortent les Présidens au Mortier, ils embarrasserent à plaisir leurs éperons dans les robes des Huissiers, des Procureurs & des Avocats. Le Parlement ne douta point que le Duc d'Epernon ne fût venu l'insulter de dessein prémédité. Après avoir délibéré sur l'affaire, les Magistrats résolurent de ne faire aucunes plaintes au Roi, & de cesser seulement de tenir leurs séances ordinaires, & de rendre justice, jusques à ce que le Duc eût fait au Parlement une réparation publique & solemnelle.

Marie de Médicis se trouva pour lors dans un extrême embarras. Les affaires se brouilloient tous les jours à la Cour & dans l'Assemblée des Etats Généraux. Condé & les autres mécontens s'intriguoient pour fortifier leur parti, & pour traverser les desseins de la Reine. Epernon le voyoit bien. Persuadé que l'on avoit besoin de lui dans la conjoncture présente, il étoit plus fier que jamais. Et Sa Majesté ne sçavoit comment elle pourroit le disposer à faire une satisfaction convenable. On craignoit de mécontenter le Parlement, & de faire crier la Chambre du Tiers-Etat. D'un autre côté, Epernon étoit nécessaire : sans lui on auroit eu de la peine à résister au Prince de Condé. Cependant l'injure faite au premier Tribunal du Royaume étoit si criante, qu'il eût été d'une pernicieuse conséquence pour l'autorité du Roi & des Magistrats, de laisser une entreprise de cette nature sans aucune punition apparente. Après quelque négociation avec le Duc & le Parlement, on convint que le Roi enverroit une Lettre de cachet au Parlement pour ordonner la surséance des informations sur ce qui s'étoit fait aux prisons de St. Germain & au Palais ; que le Duc d'Epernon iroit se disculper au Parlement, où il prendroit sa place de Duc & Pair ; que le prisonnier seroit remis dans l'endroit d'où il avoit été enlevé, & que le Roi témoigneroit être content de ce que le Parlement avoit interrompu ses séances, jusques à ce que l'injure faite à l'autorité souveraine eût été dûement réparée. La fierté du Duc d'Epernon ne s'accommodoit point de ces mots d'"*excuse* & de *satisfaction* : aussi eut-il soin de les éviter dans le discours qu'il fit à la grand'Chambre. Cependant il fallut plier, & les entendre dire, trop heureux de ne comparoître pas en suppliant & en criminel. Il semble que le Prince de de Condé, qui n'aimoit pas Epernon, affecta de le mortifier encore, en assistant lui-même à l'action.

1614.

Le 24. Novembre, le Duc de Ventadour se rendit à la grand' Chambre sur les sept heures du matin. Il dit de la part du Roi à la Compagnie, que Sa Majesté étoit fort contente de ce que le Parlement avoit fait, qu'elle l'en remercieroit plus amplement; & que M. d'Epernon viendroit incontinent faire ses *excuses & satisfactions*. Le Prince de Condé entra quelque temps après, & le Duc d'Epernon vint enfin accompagné du Duc de Bellegarde, Grand Ecuyer, & d'un grand nombre de Gentilshommes. Epernon fit un discours à la maniere des Gascons, *court & mauvais*, dit le proverbe. Il y vanta ses services passés. Et après avoir protesté qu'il étoit venu au Palais les jours précédens pour rendre raison de sa conduite au Parlement, il fit entendre qu'on le blâmoit de deux choses; d'avoir enlevé un soldat des prisons de St. Germain, & d'avoir voulu faire outrage au Parlement en venant au Palais avec un si grand nombre de gens armés. *La premiere*, dit-il, *j'en laisse le jugement au Roi; & la seconde, si vous en avez pris quelque mauvaise opinion, je vous supplie bien humblement de la perdre. Si quelqu'un trouve mon style un peu rude pour des oreilles aussi fines & aussi délicates que les vôtres, je vous prie, Messieurs, d'excuser un pauvre Capitaine d'Infanterie, qui s'est plus appliqué à bien faire qu'à bien dire.*

Lettres & Mémoires de M. du Plessis. 1614.

Il y avoit dans ce discours plus d'ironie & de vanité que de raison & de solidité. Verdun, Premier Président, y repliqua d'une maniere grave, & capable de rabattre l'orgueil d'un homme qui abusoit de son crédit, & du besoin que la Cour croyoit avoir de lui dans un temps de cabale & de faction. *Puisque le Roi a voulu vous faire grace*, dit le Premier Président, *& nous commander expressément de recevoir vos excuses & vos satisfactions, la Compagnie interprete bénignement ce qu'un Officier de la Couronne de votre âge & de votre mérite a fait au fauxbourg S. Germain & dans le Palais. En conséquence des ordres précis de sa Majesté, la Cour reçoit vos excuses & vos satisfactions. Elle se souviendra de vos services; & nous espérons que vous & vos héritiers obéïrez désormais aux loix & à la justice. C'est dans cette vûe que la Cour oublie ce qui s'est passé dans votre affaire.* Quelle différence bon Dieu, entre les grands Seigneurs de ce temps-là, & ceux qui vivent sous Louis XIV. L'humiliation de ces derniers est certainement quelque chose de pitoyable; mais ne se la sont-ils point attirée par leur arrogance hors de saison, & par leurs entreprises mal concertées? Les François ne sont gueres capables de prendre le juste milieu. Fiers & emportés quand ils n'ont rien à craindre, les Seigneurs méprisent les Loix & la justice. Que s'ils rencontrent un Roi ou bien un Ministre puissant & impérieux, vous les verrez en un instant souples & abattus. Ceux-là même qui affectoient de se faire craindre dans une minorité, sont les premiers à courir à la servitude, quand un Roi majeur, ou ses Ministres commencent de parler en maîtres. Rendons justice au Duc d'Epernon; il conserva toujours sa fierté. Nous trouverons qu'il fut presque le seul, qui, malgré les chagrins & les affronts qu'on lui fit & à sa famille, ne rampa jamais devant le Cardinal de Richelieu.

1614.

Propositions de l'établissement d'une Chambre pour la recherche de ceux qui avoient maniés les Finances.

Mercure François 1614.

La Cour paroissoit contente de la complaisance du Clergé & de la Noblesse dans l'assemblée des Etats Généraux. Outre que deux Ordres traversoient ouvertement les bonnes intentions du troisiéme, ils avoient dressé le 12. Décembre un article pour demander au Roi le prompt accomplissement de son mariage avec l'Infante, & de celui de Madame Elisabeth de France avec le Prince d'Espagne. On disoit dans cet article, avec autant de fausseté que de bassesse, que tous les bons François louoient une si belle résolution ; qu'ils souhaitoient ardemment d'en voir l'effet, & qu'on espéroit qu'un si heureux projet contribueroit beaucoup au bien de la Religion Catholique, à l'affermissement de la paix entre les deux couronnes, enfin à l'union parfaite de toute la Chrétienté. On ne pouvoit pas flater plus agréablement Marie de Médicis. Mais la joie que cette délibération des deux premiers Ordres causoit à Sa Majesté fut mélée de quelque amertume. On avoit proposé, peu de jours auparavant dans la Chambre de la Noblesse, & les deux autres y donnerent leur consentement, de supplier le Roi d'établir une Chambre composée de quelques personnes des trois Ordres du Royaume, pour la recherche des malversations faites dans le maniement des Finances. Les Partisans & les amis du Prince de Condé avoient mis adroitement cette affaire sur le tapis dans la Chambre de la Noblesse. Ils la regardoient comme un moyen propre à découvrir au public la mauvaise administration de la Reine durant sa Régence ; & c'étoit lui demander indirectement compte du thrésor que le feu Roi avoit laissé à la Bastille. La proposition étoit spécieuse ; elle paroissoit d'une si grande utilité pour le public, que la Noblesse, honteuse de n'avoir rien fait pour le soulagement du peuple, n'osa pas la rejetter. Le chagrin que les Gentilshommes ont contre les gens de finances, qui emploient ordinairement les sommes qu'ils amassent à l'acquisition des premieres dignités de la robe & des plus belles terres du Royaume ; car enfin les Cours souveraines sont encanaillées par les enfans de ces infames sangsues du peuple, qui couvrent la bassesse & la honte de leur origine par le nom des Fiefs considérables que les anciennes Maisons du Royaume possédoient autrefois : ce chagrin, dis-je, servit beaucoup à faire accepter la proposition dans la Chambre de la Noblesse.

Celle du Clergé, encore plus esclave de la Cour que l'autre, fit d'abord quelques difficultés de concourir à la demande qu'on proposoit. Le Cardinal de Sourdis, qui présidoit ce jour-là, répondit aux Deputés de la Noblesse qu'il y avoit peu d'apparence que l'établissement d'un pareil tribunal pût être aussi utile que les Gentilshommes se l'imaginoient. *C'est une chose*, disoit-il, *qu'on à voulu tenter en certaines rencontres : a-t-elle jamais été avantageuse au bien public* ? La Noblesse ne se rebuta pas du premier refus : elle envoya derechef Préjan de la Fin Vidame de Chartres, & cinq autres pour faire de nouvelles instances au Clergé. Le Cardinal du Perron, qui présidoit alors, répondit que son

Ordre ne pouvoit consentir à la proposition, à moins qu'on ne lui en découvrît préalablement les motifs & l'utilité. Le Tiers-Etat y alla plus rondement; il résolut de s'unir à la Noblesse pour demander l'établissement de la Chambre proposée, à condition qu'elle ne pourroit être révoquée, & que sa jurisdiction continueroit jusques à ce que toutes les procédures fussent finies; que la Cour n'accorderoit ni grace ni abolition aux Financiers qui seroient recherchés; qu'on ne feroit aucune composition avec eux; qu'aucun ne les aideroit à traverser le cours de la justice dans le tribunal érigé; enfin, que les deniers qui proviendroient de cette recherche seroient employés au remboursement des Offices surnuméraires, & au rachat du Domaine aliéné par les Rois précédens. 1614.

Quand le Tiers-Etat eut déclaré au Clergé sa résolution de se joindre à la Noblesse, les Ecclésiastiques n'oserent plus reculer. Ils firent mine d'y consentir. Paul Huraut de l'Hôpital Archevêques d'Aix, trois Evêques, & deux Ecclésiastiques du second Ordre, furent nommés pour en porter la parole au Roi avec les Députés des autres Chambres. La délibération étoit sage; & le peuple en auroit profité, si elle eût été bien éxécutée. Les gens de Finances étoient alors, & ils sont encore, par la mauvaise maniere de lever les impôts en France, des éponges qu'il est à propos de presser: mais il faut que ce soit avec les précautions que le Tiers-Etat avoit marquées. On a vû ériger sous le Regne présent un semblable tribunal: on l'appelloit *la Chambre de Justice.* A quoi servit-elle? A faire venir des sommes immenses dans les coffres du Roi. Bien loin de procurer quelque soulagement au peuple, elle ruïna sans raison une infinité de familles. Les innocens furent souvent punis, & les coupables épargnés. Après tant de taxes arbitraires & exorbitantes, le peuple fut chargé d'impôts plus excessifs qu'auparavant.

Artifices de la Cour pour empêcher que les Etats généraux n'entrent en connoissance de l'administration des Finances.

Quand la Cour vit que la proposition de l'établissement d'une Chambre de Justice étoit universellement acceptée par les trois Ordres du Royme, avec les conditions ajoûtées pour le Tiers-Etat, la Reine & ses confidens userent de toute leur adresse pour empêcher que les Etats Généraux ne prissent connoissance de l'administration des Finances. Persuadés que cette intrigue étoit une des plus grandes ressources du Prince de Condé & de ses partisans pour décrier la Régence passée, Marie de Médicis & les Ministres travaillerent fortement à renverser la nouvelle batterie. Les Députés des trois Chambres étant donc allés au Louvre le 11. Décembre, ils demanderent au Roi en présence de la Reine sa mere, par la bouchè de l'Archevêque d'Aix, l'érection du nouveau tribunal pour la recherche des malversations commises dans le maniement des Finances. Sa Majesté leur répondit en termes Généraux & favorables en apparence, sans leur rien promettre de positif. Marie de Médicis prit ensuite la parole, comme pour mieux expliquer les intentions de son fils. *Le Roi*, dit-elle, *est disposé à donner toute la satisfaction possible aux Etats sur le sujet que vous souhaitez, & sur tous les autres dont il sera fait*

1614. *mention dans votre Cahier général. Achevez de le dresser au plutôt, afin que le Roi y puisse répondre avant la séparatien de l'Assemblée. Il n'est point à propos de changer les formes ordinaires, ni d'en chercher de nouvelles : les affaires ne pourroient pas être si promptement expédiées.* Pour empêcher les gens de crier, Silleri Chancelier fit entendre aux trois Chambres, qu'encore que Sa Majesté ne fût pas obligée à donner à ses sujets aucune connoissance du détail de l'administration de ses Finances, cependant elle vouloit bien faire voir aux trois Ordres un état de la recepte & de la dépense. *M. le Président Jeannin*, ajoûta Silleri, *a eu la principale intendance du trésor du Roi durant la Régence de la Reine. Comme il est mieux instruit qu'aucun autre de ce qui concerne les Finances, le Roi l'enverra dans chaque Chambre pour leur donner les éclaicissemens nécessaires sur toutes les particularités qu'elles doivent sçavoir.*

On comprit fort bien que la Cour cherchoit une défaite. La Noblesse pressa les deux autres Chambres de réïtérer leur demande. Elles y consentirent : mais le Roi & la Reine sa mere payerent les Etats de la même réponse. Mécontens de ce subterfuge grossier, les Gentilshommes proposerent de faire une troisiéme instance. Le Clergé, toujours esclave de la Cour, dit à leurs Députés par la bouche du Cardinal du Perron, que Sa Majesté ayant temoigné par deux fois qu'elle ne vouloit répondre à aucune demande particuliere avant que les trois Ordres lui eussent présenté leur Cahier, on ne devoit pas la fatiguer par de nouvelles importunités. La Noblesse, gagnée par les artifices de la Reine & des Ministres, se relâcha incontinent. De maniere que les Ecclésiastiques & les Gentilshommes se contenterent de lire dans leurs Chambres je ne sçai quel état de recepte & de dépense que la Cour avoit envoyé. Leurs Députés dirent pourtant au Chancelier, dans une conférence qu'ils eurent avec les gens du Conseil du Roi sur certaines *commissions extraordinaires* : ce sont de misérables inventions de lever de l'argent, que cette peste publique de *donneurs d'avis* en France fournit toujours abondamment, dont les Députés des trois Ordres demandoient conjointement la révocation : ceux du Clergé & de la Noblesse representerent, dis-je, que l'Assemblée des Etats auroit souhaité une plus ample communication du détail de l'administration des Finances. Le Tiers-Etat ne fut pas si complaisant que les autres. Il persista toujours à demander la permission de tirer des extraits de l'écrit qu'on lui avoit envoyé sur la recepte & la dépense des deniers public, & à demander une information plus particuliere de l'emploi des Finances. Le Chancelier, pressé par les Députés du Tiers-Etat, leur remontra qu'ils devoient suivre l'exemple des deux premiers Ordres du Royaume. *La prudence*, dit-il, *ne permet pas aux Souverains de découvrir la force & le détail de leurs revenus. C'est le nerf & le plus ferme appui de la puissance du Roi. Peut-il, sans s'exposer à un danger evident, faire connoître sa ressource la plus sûre à des ennemis secrets, ou déclarés ? Je crois cependant*, ajoûta-t-il, *que Sa Majesté voudra bien se relâcher en cette rencontre, & donner aux Etats toute la satisfaction qu'ils peuvent raisonnablement souhaiter.*

C'est

1614.

Discours du President Jeannin dans les trois Chambres des Etats sur l'administration des Finances.
Mercure François 1615.

C'est ainsi qu'on tâchoit de les amuser par de belles paroles & par de vaines espérances. Jeannin, Contrôlleur Général, Monpeou, Arnoud, & Dolé, Intendans des Finances eurent ordre du Roi d'aller le 21. Décembre dans les trois Chambres des Etats. Jeannin y fit un discours étudié, qui ne donnoit encore que des paroles assez générales. *Le Roi*, dit-il, *ne respire que le soulagement de son peuple, & la réformation des abus qui se sont introduits. Il y veut travailler sérieusement. Et parceque la bonne administration des Finances est d'une extrême importance au Royaume, Sa Majesté a bien voulu communiquer aux trois Chambres l'état de la recepte & de la dépense. Les Rois ses prédécesseurs n'en donnoient autrefois qu'une connoissance générale aux Assemblées des Etats. Les Intendans des Finances exposoient tout au plus dans un discours les sommes qui venoient dans les coffres du Roi, & la dépense qu'il étoit obligé de faire. Mais Sa Majesté, Messieurs, veut bien vous informer plus particulierement du détail de ses revenus & de leur emploi. Ceux qui en ont le maniement sont bien aises que vous en preniez connoissance, Ils vous prient seulement de ne vous laisser point prévenir contre eux : vous verrez par vous même qu'ils ne manquent ni de fidélité, ni de droiture. J'avoue que la dépense qui s'est faite durant la minorité du Roi pourra vous sembler excessive. Mais considérez aussi s'il vous plaît, que la Reine a maintenu le Royaume en paix ; qu'elle a heureusement appaisé ou prévenu les tumultes & les soulevemens ; enfin qu'elle a détourné de grands orages dont l'Etat se voyoit menacé. Les plus sages & les mieux intentionnés du Conseil du Roi ont cru qu'il y avoit plus de ménage que de profusion à répandre libéralement de l'argent pour détourner ces malheurs. Sa Majesté est persuadée que son trésor lui doit être moins cher que le sang de ses sujets. La levée & la marche des gens de guerre auroient fait plus de mal aux Provinces que les impôts extraordinaires quelles ont payés.*

Cet habile & vieux Courtisan ne pouvoit donner une couleur plus spécieuse aux libéralités indiscretes, & aux dépenses inutiles & excessives de sa Maîtresse. Quand à la proposition de l'établissement d'une Chambre, le Président Jeannin représenta que le feu Roi ayant donné une abolition générale de tout ce qui s'étoit fait avant qu'il fût paisible possesseur de son Royaume, Sa Majesté ne pouvoit rien faire au préjudice d'une grace accordée par le Roi son pere, sans offenser la mémoire d'un si grand Prince. *Il est vrai*, poursuivit Jeannin, *qu'on a pû commettre quelques malversations depuis ce temps-là. Sa Majesté croit qu'il est juste de les rechercher & de les punir. Après que vous lui aurez présenté votre Cahier, elle choisira des personnes éclairées & intégres dans toutes les Compagnies Souveraines de son Royaume, pour leur donner la commission de rechercher ceux qui seront soupçonnés du crime de Péculat.* La Cour éludoit de la sorte la demande que les Etats faisoient, que la Chambre de Justice fût composée de gens députés des trois Ordres du Royaume. L'érection d'un pareil Tribunal n'accommodoit ni Marie de Médicis, ni ses principaux Ministres. Et s'il n'y avoit pas moyen de se dispenser de l'établir, on y vouloit mettre des juges dévoués à la Reine. Voilà

1614. pourquoi l'adroit Jeannin insinua que sa Majesté choisiroit dans les Cours Souveraines ceux qu'elle jugeroit les plus propres à la recherche qu'on lui demandoit.

Le Cardinal de Sourdis, Président du Clergé, répondit à la harangue de Jeannin d'une maniere basse & flateuse. L'administation de la Reine durant sa Régence fût extrêmement louée. On exalta sa prudence & sa piété. Enfin le Cardinal reconnut que la dépense qu'elle avoit faite étoit nécessaire, & que sans cet utile expédient, le Royaume n'auroit pû éviter les malheurs d'une guerre civile. La délibération du Clergé fut conforme à la réponse du Cardinal. La Chambre Eccésiastique résolut de se contenter de ce que le Roi vouloit bien offrir, & d'envoyer aux deux autres pour les disposer à la même complaisance. Les Gentishommes semblerent vouloir donner encore quelque signe de vie. Ils députerent Charles d'Angennes, Seigneur de Maintenon, & quatre autres de leur Corps, avec ordre de représenter au Clergé, qu'il n'étoit pas possible que les Etats donnassent un bon conseil au Roi sur une information superficielle de l'emploi des Finances. *Au reste*, ajoûta Maintenon, *ce qu'on nous remontre du danger qu'il y auroit de faire connoitre le détail & la force des Finances du Roi, est de nulle considération. Ceux qui en seront informés ont de la fidélité & des intentions droites pour le service du Roi & pour le bien de la Patrie. On ne choisira que des gens capables de garder un secret inviolable. Comment veut-on que nos Députés donnent des avis salutaires; s'ils ignorent l'état véritable des Finances, & l'emploi qui s'en fait?* Ces raisons étoient convaincantes: mais rien n'est capable de toucher des Ecclésiastiques timides & intéressés. Sourdis repartit que son Ordre trouvoit les offres de la Cour si justes & si raisonnables, qu'il croyoit devoir en être satisfait. La Noblesse n'insista pas d'avantage, & les deux premiers Ordres du Royaume ayant plié, le troisieme fut désormais trop foible pour faire de plus longues instances.

Article des Etats généraux touchant l'administration des Finances. *Mercure François.* 1615.

Il y eut ensuite quelques contestations entre les trois Chambres & le Conseil du Roi, touchant la maniere dont l'état de recepte & de dépense seroit communiqué aux trente-six Députés des trois Ordres qui devoient prendre connoissance de l'affaire des Finances. On leur découvrit, avec beaucoup de Mistere, que la dépense montoit à vingun millions cinq cent mille livres, au lieu que la recepte n'étoit que de dix-huit millions huit cent mille livres. Le Compte parut dressé tout exprès pour colorer la dissipation que la Reine avoit faite du trésor laissé par Henri IV. Persuadés que le surplus de la dépense avoit été employé en pensions extorquées par les grands Seigneurs, ou imprudemment accordées par la Reine, les Députés des Etats demanderent d'être informés du détail des pensions que le Roi donnoit. Jeannin répondit qu'un secret de cette importance ne pouvoit être divulgué sans porter un grand préjudice aux affaires de sa Majesté. On leur dit seulement qu'outre la recepte & la dépense qui leur avoit été montrée, le Roi levoit encore dix-huit millions & cent mille tant de livres, qui s'employoient

au payement des gages des Officiers, & à plusieurs autres choses que les Intendans des Finances déclareroient aux Députés des Etats. Si ce rapport est exact & sincere, on levoit en France, sous la minorité de Louis XIII. environ trente-sept millions de livres, dont il en revenoit tout plus dix-neuf dans les coffres du Roi. Les choses allerent beaucoup plus loin sous le Ministere de Richelieu. Je trouve, dans un livre qui porte le nom de ce Cardinal, qu'à la fin du Régne de son Maitre on levoit près de quatre-vingt millions, dont quarante-cinq & plus étoient employés à payer les Charges de l'Etat. Chere Patrie, tu pourrois être encore florissante, si le fils de celui dont j'écris l'Histoire avoit du moins laissées les choses comme il les avoit trouvées à son avenement à la Couronne; si les Ministres de son luxe & de son ambition eussent travaillé seulement à diminuer les charges de l'Etat, pour augmenter le revenu de leur maitre! Un des plus méchans Princes qui fut jamais eut du moins assez de raison pour se proposer cette maxime, qu'*un bon berger tond les brebis & qu'il ne les écorche pas.* L'humanité du Roi Très-Chrétien ne va pas jusque s là.

1614.

Testament Politique du Cardinal de Richelieu. Chap. IX. Sect. 4.

Indignés de ce qu'on ne pouvoit obtenir une plus ample connoissance du détail de l'administration des Finances, les gens bien intentionnés dans l'assemblée des Etats, ne purent rendre un meilleur service à la Patrie, que de faire dresser un article en termes forts & pressans. On y donnoit de fort bons avis au Roi sur la maniere de régler mieux sa dépense. La Cour ne s'en mit gueres en peine, persuadée qu'elle étoit qu'après la séparation des Etats, Elle auroit la liberté d'en suivre ce qu'il lui plairoit. On representoit encore à sa Majesté, qu'elle ne devoit faire aucunes levées extraordinaires sur son peuple. Cette exécrable maxime n'étoit pas encore reçue en France, *que le Roi peut exiger ce que bon lui semble, & qu'en ce point sa volonté est la regle de son pouvoir.* Le Cardinal de Richelieu a voulu paroître lui même la détester. *Il n'appartient*, disoit-il, *qu'à des flateurs & à de vraies pestes de Cour de la souffler aux oreilles du Prince.* Les Etats ayant remontré ensuite au Roi que les pensions données aux grands Seigneurs & à la Noblesse sont d'une dangereuse conséquence pour le Royaume, & fort onéreuses au peuple, sur lequel il faut lever les deniers destinés à cet usage, ils supplient humblement Sa Majesté, de les retrancher, puisqu'elle a suffisamment d'Emplois & de Bienfaits à distribuer à ceux qui servent utilement la patrie. Enfin on demanda qu'il y eut au moins trois membres du Corps des Etats Généraux dans la Chambre de Justice que le Roi promettoit d'établir, & que les deniers qui en proviendroient fussent affectés au remboursement des rentes dues par Sa Majesté, & au rachat de son Domaine engagé.

La Cour eut d'autant moins de peine à rompre l'union des trois Ordres dans l'affaire des Finances, qu'ils étoient alors fort divisés entr'eux à l'occasion d'un article reçu dans la Chambre du Tiers-Etat. Celle du Clergé s'y opposoit de toute sa force; & la Noblesse gagnée par les

Article du Tiers-Etat en faveur de la puissan-

1614. intrigues des créatures du Pape, par les artifices des Jésuites, par les clameurs des Ecclésiastiques ambitieux, bigots, se décaroit hautement pour le Clergé contre le Tiers-Etat. Il soutenoit son article avec toute la vigueur imaginable ; & les Magistrats du Parlement de Paris l'appuyoient ouvertement de leur cédit & de leur autorité : de maniere que ce fameux article fut agité avec une extrême chaleur de part & d'autre. Entrons dans le détail d'une affaire qui allarma fort le vieux Pape Paul V. & qui embarrassa étrangement Marie de Médicis sa bonne dévote. Le Tiers-Etat ayant commencé le 15. Decembre à dresser son Cahier général, les Députés de la ville de Paris & du Gouvernement de l'Isle de France proposerent d'y mettre un article important pour la puissance souveraine du Roi & pour la sûreté de sa personne. En voici la substance. *Que pour arrêter le cours de la doctrine pernicieuse qui se répandoit depuis quelques années contre les Rois, & contre les puissances souveraines établies de Dieu, Sa Majesté seroit suppliée de faire publier dans l'Assemblée des Etats Généraux, comme une Loi inviolable & fondamentale du Royaume : Que le Roi étant reconnu souverain en France, & ne tenant son autorité que de Dieu seul, il n'y a sur la terre aucune puissance spirituelle ou temporelle, qui ait droit de le priver de son Royaume, ni de dispenser ou d'absoudre ses sujets, pour quelque cause que ce soit, de la fidélité & de l'obeïssance qu'ils lui doivent. Que tous les François généralement tiendront cette Loi pour sainte, véritable & conforme à la parole de Dieu, sans nulle distinction, équivoque, ou limitation. Qu'elle sera jurée par tous les Députés aux Etats Généraux, & désormais par tous les Bénéficiers & Magistrats du Royaume avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices, ou de leurs charges. Que tous les Précepteurs, Régens, Docteurs & Prédicateurs seront tenus de la défendre. Que l'opinion contraire, aussi bien que celle qui permet de tuer & de déposer les Souverains, & de se révolter contre eux pour quelque raison que ce soit, seront déclarées fausses, impies, détestables, & contraires à l'établissement de la Monarchie Françoise, qui dépend immédiatement de Dieu seul. Que tous les livres qui enseigneront cette mauvaise doctrine seront regardés comme séditieux & damnables. Que tous les Etrangers qui entreprendront de la soutenir, seront censés ennemis de la Couronne. Que tous les sujets du Roi qui l'embrasseront, de quelque qualité & condition qu'il puissent être, seront punis comme rebelles, infracteurs des Loix fondamentales du Royaume, & criminels de leze-majesté au premier chef. Que si quelque Etranger Ecclésiastique, ou Religieux, publie un ouvrage qui contienne des propositions directement, ou indirectement contraires à la Loi reçue, les Ecclésiastiques, ou Religieux des mêmes Ordres seront tenus de réfuter le livre de leur Confrere, sans aucun égard, & avec toute la bonne foi possible, sous peine d'être punis comme fauteurs des ennemis de l'Etat.* On demandoit enfin que la Loi fût lûe tous les ans dans les Cours souveraines & dans les Tribunaux subalternes, afin qu'elle fût connue & religieusement observée.

ce souveraine du Roi, & pour sa sûreté de sa personne.

Mercure François 1615.

Quand cet article fut proposé dans la chambre du Tiers-Etat, les dou-

ze grands Gouvernemens de France opinerent presque tous unanimement à le recevoir. Plusieurs raisons concoururent à leur faire prendre une résolution qui devoit être si désagréable au Pape & à son Clergé. Deux Rois de France assassinés consécutivement par des misérables que la doctrine des Jésuites & des Ecrivains dévoués à la Cour de Rome avoit séduits ; ces deux funestes accidens, dis-je, remplirent d'horreur & d'indignation tous les bons françois. Ils crurent qu'il étoit important d'extirper, à quelque prix que ce fût, des dogmes dont la France n'avoit que trop senti les funestes conséquences. D'autres, plus habiles & plus pénétrans, pensoient tout de bon à sapper insensiblement la puissance énorme & formidable que les Papes ont usurpée dans les pays de leur obédience. On espéroit qu'après avoir détruit l'autorité qu'ils s'attribuent sur les souverains, il seroit facile de réduire les pretentions de la Cour de Rome à des bornes plus étroites & plus raisonnables. Peut-être aussi que plusieurs eussent voulu secouer un joug que l'ignorance & la superstition de leurs Ancêtres avoit subi aveuglément. Les justes soupçons que les honnêtes gens avoient conçu de l'introduction du nouvel & dangereux Institut des Jésuites dans les meilleures villes de France, excitoient encore le Tiers-Etat à remédier au mal que la foiblesse du feu Roi pouvoit causer au Royaume. Cette Loi mettoit les bons Peres de France dans cette fâcheuse alternative, de fermer leurs Colléges & de renoncer à la prédication, ou bien de rompre leurs engagemens & leur liaison étroite avec le Pape & la Cour de Rome, avec leur Supérieur Général & leurs Confreres d'Italie & d'Espagne. Les Cardinaux, le Nonce du Pape, & les Jésuites apperçurent les conséquences de l'article. Ils remuerent tous ciel & terre pour le faire ôter du Cahier du Tiers-Etat. Le Cardinal de Joyeuse, Doyen de ce qu'on nomme *le Sacré Collége*, s'étoit retiré à Conflans près de Paris à cause de quelque indisposition. Le Nonce du Pape & le Clergé le presserent de revenir au plutôt, afin d'agir à la Cour & d'employer son crédit & celui de ses amis auprés de la Reine dans une occasion si importante au Pape. L'article du Tiers-Etat donnoit une mortelle inquiétude au bon Vieillard.

1614.

Mouvemens du Clergé contre l'article du Tiers-Etat.

Mercure François 1615.

Dès le landemain on fit grand bruit dans la Chambre du Clergé sur l'article passé dans celle du Tiers-d'Etat. *Tout est perdu*, disoient les dévots. *Il y a dans l'assemblée des méchans & des hérétiques cachés qui ont conjuré la ruine de la Religion.* Divers expédiens furent proposés : mais l'agitation des esprits étoit si grande qu'il ne fut pas possible de prendre aucune mesure certaine. On pria seulement les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault de représenter promptement au Roi & à la Reine sa mere le péril auquel une puissante cabale, formée dans la Chambre du Tiers Etat, exposoit la Religion Catholique. Leurs Majestés répondirent aux deux Cardinaux, qu'elles auroient soin d'empêcher qu'on fit dans l'Assemblée des propositions nouvelles & inutiles. Cependant le Tiers-Etat soutenoit vigoureusement la justice & la néces-

1614. sité de son article. Le Clergé crioit de son côté plus fort que jamais. *Quelle indignité!* disoit-on encore dans la Chambre Ecclésiastique. *Sous le prétexte spécieux de maintenir l'autorité du Roi & de veiller à la conservation de sa personne sacrée, on souffre que des esprits malins & artificieux proposent des choses qui tendent manifestement à former un schisme, à mettre la division entre les Catholiques, à rompre la bonne intelligence de Sa Majesté avec le St. Siége. La puissance du Pape & celle du Roi se soutiennent mutuellement, sans que l'une entreprenne sur l'autre. Leurs Droits sont tout-à-fait séparés. Le Pape & le Roi ont également soin de se tenir dans les justes bornes que Dieu, auteur des deux puissances, leur a prescrites. C'est fort mal à propos qu'on veut inspirer aujourd'hui de la jalousie au Roi contre le Pape. L'amitié & la faveur du St. Siége ne furent jamais si nécessaires à la France.* Après bien des exclamations, le Clergé résolut enfin d'exhorter fortement les deux Chambres à n'entrer en aucune délibération sur ce qui concerne la foi, la hiérarchie, & la discipline Ecéclsiastique, sans en avoir premierement averti le Clergé; de peur qu'il n'arrivât quelque fâcheuse contestation entre les trois Ordres, & que l'un ne fît à Sa Majesté des demandes contraires à ce que l'autre auroit mis dans son Cahier. *Nous aurons*, disoit le Clergé, *la même déférence pour les deux Chambres. Nous ne mettrons rien dans notre Cahier qui regarde la Noblesse & le Tiers-Etat que nous ne le leur ayons préalablement communiqué.* Pericard & Glandesnes, Evêques d'Avranches & de Cisteron, furent nommés pour faire cette remontrance à la Noblesse, pendant que l'Archevêque d'Aix, accompagné de deux Ecclésiastiques du second Ordre, diroit la même chose au Tiers-Etat.

La proposition du Clergé fut bien reçue dans la Chambre de la Noblesse. Maintenon & cinq autres Gentilshommes assurerent le Clergé, de la part de leur Ordre, qu'on n'y prendroit aucune résolution sur ce qui concerne la Religion & l'Eglise sans avoir premierement consulté le Clergé. *Vous êtes nos vrais & légitimes Docteurs*, dit Maintenon. *C'est à vous de nous instruire, & de nous donner la loi sur ces matieres.* Basse & ridicule flaterie! Les Prélats & les Ecclésiastiques députés à l'Assemblée des Etats Généraux étoient-ils des gens si habiles, si extraordinaires? Avoient-ils toute la science & toute la lumiere possibles? Leur Chambre étoit composée de Moines, d'ignorans, de superstitieux, & de timides. Les plus distingués d'entr'eux, l'administration les rendoit esclaves de la Cour de Rome.

Le courage & la fermeté du Tiers-Etat devoient couvrir la Noblesse de honte & de confusion. Il avoit en apparence d'assez grands ménagemens pour le Clergé, de peur d'irriter trop la cabale du Pape & des dévots qui se donnoit alors beaucoup de mouvement. Marmiesse Avocat & Capitoul de Toulouse, assisté de cinq autres Députés, vint assurer la Chambre du Clergé, que le Tiers-Etat n'avoit pas dessein de toucher à ce qui regarde la Foi. *Nous vous prions seulement*, ajoûta-t-il, *de ne trouver pas mauvais que nous dressions sans votre participation quelques articles touchant le rétablissement de la discipline Ecclésiastique, sur la réfor-*

mation de certains abus introduits dans le Clergé, & pour le reglement de la jurisdiction spirituelle qui ne doit point entreprendre sur la temporelle. Toutes ces choses sont de notre compétence. On voudroit bien pouvoir communiquer ces articles. Mais, outre que cela causeroit peut-être quelques contestations entre vous & nous, les affaires ne s'expédieroient pas assez promptement. Au reste, Messieurs, soyez persuadés que nous userons d'une extrême prudence en tout ce qui concerne l'Eglise. Nous toucherons seulement à la robe, je veux dire, aux actions extérieures de ceux qui déshonorent votre Ordre, & qui scandalisent les bons Chrétiens. Ce discours ne plut point au Clergé. Il ne veut jamais souffrir de censeur étranger. Le Cardinal de Sourdis répondit en peu de mots, que ce qui appartient à la discipline Ecclésiastique n'est ni moins important ni moins sacré, que ce qui regarde la Foi & la Religion; que les Laïques ne doivent pas prendre connoissance de l'un plutôt que de l'autre, & que la Chambre délibereroit sur la réponse que le Tiers-Etat lui faisoit. 1614.

Les clameurs recommencerent parmi le Clergé. Peu s'en fallut qu'il ne traitât tous les gens du troisiéme Ordre de francs Huguenots. *Leur article*, disoit-on, *est dressé tout exprès pour diviser les François Catholiques, pour causer un schisme entre la France & les autres pays. D'une question controversée & problématique, on en veut faire un point de foi. Quel avantage ne donne-t-on pas à l'hérésie? La voilà plus fiere & plus puissante qu'elle n'a jamais été. Que répondrons-nous à ses insultes & à ses reproches, que nous condamnons comme hérétique un dogme communément reçu à Rome & ailleurs? Pour cacher plus adroitement aux simples le piege qu'on leur tend, le Tiers-Etat mêle dans son article une opinion contraire à la sûreté de la vie des Souverains avec ce qui regarde la puissance du Pape & l'autorité du Roi.* Voilà comme ces Ecclésiastiques ignorans, ou vendus à la Cour de Rome, avouoient tout publiquement & sans façon que le Dogme qui donne au Pape le pouvoir de déposer les Rois, & d'absoudre les sujets de la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain légitime, est une opinion problématique & tolérable; qu'on ne peut la condamner comme mauvaise & contraire à l'Ecriture sainte, sans faire schisme avec le Pape & avec les autres pays de son obédience. Les Prélats de l'Assemblée du Clergé en 1682. eurent honte de l'ignorance & de la lâcheté de leurs prédécesseurs. Ils déclarerent que, conformément à l'institution de Jésus-Christ, l'Eglise n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des Souverains. Mais par cette déclaration, le Clergé de France ne fit-il point schisme avec Rome? Innocent XI. & ses successeurs le crurent ainsi. Le St. Siége ne jugea pas que ceux qui avoient eu part à la déclaration fussent dignes de l'Episcopat, à moins qu'ils ne fissent une rétractation solemnelle de l'erreur qu'ils avoient publiée. Disons la vérité. Les Prélats & les Ecclésiastiques des Etats Généraux étoient de meilleure foi; ils raisonnoient plus conséquemment, que ceux de l'Assemblée de 1682.

Après de grandes consultations sur la réponse que Marmiesse avoit

1614. faite de la part du Tiers-Etat, le Clergé résolut de leur envoyer Fenouillet Evêque de Montpellier; de les exhorter encore à ne se mêler point de la discipline de l'Eglise, ni de la réformation des abus; & de leur représenter que le Canon du Concile de Constance, & plusieurs autres Décrets des Papes, étoient plus que suffisans pour mettre la vie des Souverains en sûreté contre les dogmes pernicieux de quelques Auteurs modernes. Fenouillet ne s'acquitta pas trop bien de sa commission. Il fit un discours peu digne de la gravité Episcopale. On y trouve je ne sçai combien d'allusions & de comparaisons puériles. C'étoit le style commun de ce temps-là. *Vous vous mettez, Messieurs, en grand péril*, dit l'Evêque au Tiers-Etat, *& vous passez les bornes de votre autorité, si vous touchez à la discipline de l'Eglise. C'est une chose inséparable du Corps de la Religion. Notre caractére ne nous permettroit pas de souffrir une pareille entreprise. Pensez que vous allez mettre la division dans une Assemblée, dont le but principal doit être de procurer la paix.* Où avoit-il appris, ce sçavant Prélat, que le Tiers-Etat ne pouvoit pas en conscience délibérer & prendre des résolutions sur la discipline Ecclésiastique? Le Roi n'a-t-il pas droit, à l'exemple de ses prédécesseurs & des Empereurs Chrétiens, de publier des loix pour maintenir le bon ordre dans l'Eglise & pour y conserver la pureté de la foi? Ses sujets assemblés pour lui donner conseil, & pour lui représenter les besoins du Royaume, pouvoient donc tous également remontrer à Sa Majesté les abus introduits dans la doctrine & dans la discipline, & lui en demander la réformation.

Mercure François 1615.

La Noblesse s'unit au Clergé contre l'article du Tiers-Etat.

Le Tiers-Etat ayant déliberé sur les fréquentes instances du Clergé, on résolut enfin de communiquer l'article aux deux Chambres. La Noblesse fit dire incontinent au Clergé, par le Baron du Pont St. Pierre, que l'article du Tiers-Etat contenant des choses obscures qui paroissoient regarder la Religion, leur Ordre vouloit prendre l'avis du Clergé, & s'y conformer. Un si agréable compliment ne manqua pas d'être bien reçu. Le Cardinal de Sourdis y répondit d'une maniere honnête & obligeante pour la Noblesse. La Chambre Ecclésiastique fit mine d'employer un jour à l'examen de l'article: mais la partie avoit été liée auparavant afin de le rejetter d'un commun consentement. Pour plaire davantage au Pape, on pria le Cardinal du Perron de parler aux deux Chambres, & de leur découvrir le danger qu'il y auroit à ériger en Loi fondamentale du Royaume, & en article de Foi, ce que le Tiers-Etat proposoit. Du Perron avoit déja préparé sa harangue. Le voilà donc qui va le lendemain, dernier jour de Décembre, en grande pompe à la Chambre de la Noblesse, assisté des Archevêques de Lyon & d'Aix, de quelques autres Prélats, & de plusieurs Députés du second Ordre. Son discours dura trois heures: j'en parlerai incontinent. Le Baron de Senecey Président y répondit avec des éloges magnifiques pour le Cardinal; & l'Hôpital, Comte de Choisi, eut la commission d'aller avec sept autres Gentilshommes assurer le Clergé que la Noblesse

blesse se conformoit entierement à l'avis de la Chambre Ecclésiastique sur l'article du Tiers-Etat. 1614.

Arrêt du Parlement de Paris à l'occasion du différend survenu dans l'Assemblée des Etats généraux.

Le Parlement de Paris vit avec horreur la honteuse prévarication du Clergé & de la Noblesse, qui sacrifioient lâchement au Pape les intérêts du Roi & les maximes fondamentales du Royaume. Indignés de l'air triomphant dont le Cardinal du Perron se disposoit à combattre l'article du Tiers-Etat, les gens du Roi remontrerent au Parlement, le même jour 31. Décembre, par la bouche de Servin Avocat Général, qu'ils étoient avertis de bonne part, que plusieurs personnes se donnoient la liberté de révoquer en doute, & de tenir pour problématiques, *ces maximes de tout temps reçues en France & nées avec la Couronne : Que le Roi ne reconnoit aucun supérieur au temporel de son Royaume, si-non Dieu seul, & que nulle puissance n'a droit de dispenser les sujets de Sa Majesté de leur serment de fidélité & de l'obéissance qu'ils lui doivent ; ni de le suspendre, priver, ou déposer de son Royaume : encore moins d'attenter, ou de faire attenter, par autorité, soit publique ou privée, sur les personnes sacrées des Souverains.* L'Avocat Général requéroit ensuite qu'il plût à la Cour *assemblée, toutes affaires cessantes, d'ordonner que les Arrêts donnés ci-devant, fussent renouvellés & publiés de rechef en tous les Sieges de son ressort, afin de tenir les esprits de tous les sujets du Roi, de quelque qualité & condition qu'ils soient, confirmés & certains des dites maximes & regles, & pour la sureté de la vie du Roi, paix & tranquillité publique : avec défenses d'y contrevenir sous les peines portées par les Arrêts précédens.* Deux jours après, les Chambres du Parlement de Paris assemblées donnerent un Arrêt conforme à la réquisition du Procureur & des Avocats Généraux. On seroit surpris d'une pareille irrégalité, si le monde n'étoit accoutumé depuis long-temps aux manieres bizarres & inconstantes de la France. Pendant que les premiers Magistrats emploient l'autorité du Roi pour soutenir une chose qu'ils prétendent être la maxime fondamentale de la Monarchie Françoise, le Clergé la combat ouvertement dans l'assemblée des Etats Généraux, par la bouche d'un Cardinal Archevêque de Sens. Les Ecclésiastiques triomphent du Parlement & les Gentilshommes comblent d'éloges celui que les Magistats condamnent comme un séditieux & un infracteur des loix les plus anciennes & les plus sacrées du Royaume.

Mercure François. 1615.

1615.

Harangue du Cardinal du Perron au Tiers-Etat

Il est facile de juger quels durent être les divers mouvemens des esprits au commencement de l'an 1615. Le Clergé & les dévots se déchaînoient également contre le Tiers-Etat & contre le Parlement. Ils exaltoient le discours que le Cardinal du Perron avoit prononcé dans la Chambre de la Noblesse, & qu'il se préparoit à répéter dans celle du Tiers-Etat, comme un chef-d'œuvre d'éloquence & d'érudition. Et certes il y avoit beaucoup d'art & de subtilité. Il faut rendre justice au Clergé de France. On y trouve toujours des personnes éclairées & sinceres. Tels étoient alors les défenseurs des sentimens de Richer, que la cabale du Docteur Duval opprimoit en Sorbonne, & que les

1615. émissaires de la Cour de Rome décrioient par-tout comme des ennemis secrets de la Religion. Ces honnêtes-gens soutenoient l'article du Tiers-Etat : ils condamnoient ouvertement la prévarication de la Chambre du Clergé. Les Magistrats du Parlement & ceux du Tiers-Etat crioient de leur côté contre les Ecclésiastiques, & contre la Noblesse que la fausse érudition & les raisonnemens captieux du Cardinal du Perron avoient éblouïe & entraînée. On en vouloit particulierement à ce Prélat. *Il est convaincu lui-même*, disoient quelques-uns, *de la vérité des sentimens qu'il combat. Cet esprit souple & artificieux sacrifie sans scrupule à son ambition & à sa fortune les lumieres de sa conscience.* On rappelloit la maniere honteuse dont il avoit prostitué la Majesté du feu Roi son maître, en le soumettant indignement à recevoir à Rome *des coups de fouet & de bâton par Procureur*, pour sauver l'honneur du Pape, qui devoit être moins cher à un cœur généreux, que la dignité de la Couronne de France. *Un tel homme*, ajoûtoit-on, *n'est-il pas capable de tout, quand il est question de plaire à la Cour de Rome ?* Celle de Paris n'étoit pas fâchée de voir cette dispute. Elle étouffoit le peu qui restoit de bonne intelligence entre les trois Chambres. C'étoit encore un prétexte plausible de congédier au plutôt l'assemblée des Etats Géneraux. Ses divers membres, aigris les uns coutre les autres, parurent désormais incapables de faire quelque chose de bon. Quoique Marie de Médicis considérât avec plaisir ces contestations qui accommodoient ses affaires, elle se trouvoit d'ailleurs dans un assez grand embarras. Le Nonce du Pape & le Clergé la sollicitoient puissamment de leur côté ; mais il étoit d'autant plus dangereux, dans la conjoncture présente, d'irriter le Tiers-Etat & le Parlement unis ensemble, que le Prince de Condé tâchoit de les appuyer. Tout autre que lui eût sçu profiter habilement de l'occasion pour rendre son parti plus fort & plus redoutable à la Cour ; mais le bon Prince agissoit si foiblement ; il prenoit si mal ses mesures, que la Reine & ses confidens n'eurent pas de peine à le déconcerter.

Le 2. Janvier 1615. du Perron parut dans la Chambre du Tiers-Etat avec un cortege extraordinaire. Douze Députés du Corps de la Noblesse, plusieurs Prélats, & un grand nombre d'Ecclésiastiques du second Ordre, l'y accompagnerent. *Seigneur, ouvre mes lévres, & ma langue annoncera ta louange* : C'est ainsi que débuta le Cardinal, comme s'il eut été question de défendre les vérités les plus importantes du Christianisme. Après un éxorde insinuant & honnête, il distingua deux choses dans l'article du Tiers-Etat, & il sembla vouloir en convenir. L'une regarde la sûreté de la personne des Princes, & l'autre concerne la puissance souveraine des Rois de France. Du Perron fulmina, de la part du Clergé les anathêmes & les malédictions les plus terribles contre ceux qui attentent à la vie des Rois & de ceux-là même qu'on veut faire passer pour Tyrans ; mais il soutint que la seule crainte des peines éternelles étant capable d'arrêter les malheureux qui conçoivent un si noir dessein, c'étoit à l'Eglise dont

Oeuvres diverses du Cardinal du Perron. Mercure François. 1615.

l'autorité est certaine & infaillible, & non pas aux Magistrats laïques, de condamner le dogme pernicieux des Auteurs qui enseignent qu'en certains cas il est permis d'ôter la vie aux Souverains qui abusent de leur pouvoir. Le raisonnement est pitoyable : car enfin l'homicide est clairement défendu dans la Loi de Dieu. Les Princes & les Magistrats peuvent donc ordonner à ceux qui doivent instruire le public, ou maintenir le bon ordre dans la société civile, de promettre avec serment qu'ils n'enseigneront point, ou du moins qu'ils ne souffriront pas que d'autres publient une doctrine manifestement contraire à ce que Dieu défend dans sa parole. Et si quelques scélérats ne sont pas arrêtés par la crainte des châtimens dont Dieu menace les homicides, y a-t-il sujet d'espérer que les anathêmes du Pape ou d'un Concile feront plus d'impression sur leur esprit ? Quant à la seconde chose que du Perron distinguoit dans l'article, il déclara que le Clergé croyoit que les Rois de France ont une souveraineté absolue, qu'ils ne dépendent que de Dieu seul, & qu'ils ne reconnoissent point d'autre puissance supérieure dans l'administration temporelle de leur Royaume. *Ces deux premiers points*, ajoûta-t-il, *nous les tenons pour certains & indubitables ; mais de diverses sortes de certitude. Le premier est fondé sur la révélation divine : le second se prouve par des faits purement historiques.* 1615.

On vint ensuite au troisiéme point ; & le Cardinal prétend que c'est en cela précisément que consistoit la dispute mûe entre le Tiers-Etat & le Clergé : *Si les Princes qui ont fait par eux-mêmes ou par leurs prédécesseurs, serment à Dieu & à leurs peuples de vivre & de mourir dans la Religion Chrétienne & Catholique, viennent à violer leur serment, à se révolter contre Jesus-Christ, & à lui déclarer la guerre ouverte ; c'est-à-dire, à tomber en manifeste profession d'héresie, ou d'apostasie de la Religion Chrétienne, & passent même jusques à forcer les sujets en leurs consciences, & entreprennent de planter l'Arianisme, ou le Mahométisme, ou quelqu'autre semblable infidélité dans leurs Etats, & d'y détruire & exterminer le Christianisme : si les sujets de tels Princes, dis-je, peuvent être légitimement déclarés absous du serment de fidélité qu'ils ont fait : Et en ce cas, à qui il appartient de prononcer que le peuple est délié de l'obligation qu'il avoit contractée. Voilà*, poursuit du Perron, *ce que nous disons être contentieux & disputé. Votre article contient la négative, qu'il n'y a nul cas auquel les sujets puissent être absous du serment de fidélité qu'ils ont fait à leurs Princes. Et au contraire toutes les autres parties de l'Eglise Catholique, depuis que les Ecoles y ont été instituées, jusques à la venue de Calvin, tiennent l'affirmative : à sçavoir, que quand un Prince vient à violer le serment qu'il a fait à Dieu & à ses sujets de vivre & de mourir dans la Religion Catholique, & non seulement se rend Arien ou Mahométan, mais passe jusques à déclarer la guerre à Jesus-Christ, c'est-à-dire, jusques à forcer ses sujets en leurs consciences, & à les contraindre d'embrasser l'Arianisme, le Mahométisme, ou autre semblable infidélité ; ce Prince-là peut-être déclaré déchu de ses droits, comme coupable de félonnie envers celui à qui il a fait serment de son Royaume, c'est-à-dire envers Jesus-*

Etat de la question entre le Clergé & les autres.

1615. *Christ : & ses sujets peuvent être en conscience, & au Tribunal spirituel & Ecclésiastique, absous du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté. Et en ce cas, c'est à l'autorité de l'Eglise, résidente ou en son Chef qui est le Pape, ou en son Corps qui est le Concile, de faire cette déclaration.* Le Cardinal pose en ces termes l'état de la question agitée pour lors avec une extrême chaleur de part & d'autre.

Mauvaise foi du Cardinal en établissant l'état de la question.

Puisque c'étoit là, de son aveu, *la plus grande affaire qui fût dans la Chrétienté*, ne me sera-t-il pas permis d'entrer dans le détail de ce que les deux partis alléguerent, & de réfléchir sur les moyens que chacun proposa en faveur de son sentiment ? Il me semble que du Perron ne rapporte pas éxactement le sujet véritable de la controverse. J'avoue que le Tiers-Etat avançoit dans son article, que le Roi de France ne tenant sa Couronne que de Dieu seul, nulle puissance spirituelle ou temporelle n'a droit de le priver de son Royaume, ni d'absoudre ses sujets de la fidélité qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Mais comme il n'étoit pas question de régler les droits du peuple, en cas que le Roi vienne à violer le serment par lequel il s'engage à ses sujets au temps de son avenement à la Couronne ; il est visible que le Tiers-Etat ne vouloit parler dans son article que des puissances étrangers, comme le Pape, le Concile général, l'Empereur, ou quelqu'autre que ce fût, qui s'imagineroit ridiculement pouvoir disposer du Royaume de France en certaines rencontres. On n'ignoroit pas que les François ayant cru autrefois que les derniers Princes de la Maison de Clovis, & de celle de Charlemagne, étoient dechûs du droit que la naissance leur donnoit au Royaume, on avoit transporté la Couronne dans une autre Famille. Si les François eurent des raisons solides, & légitimes de rejetter les descendans de Clovis & de Charlemagne, & d'élever Pepin & Hugues Capet sur le trône, ce n'est pas ici le lieu d'éxaminer cette question. Il me suffit que les anciens François ayent été persuadés qu'en certains cas, il leur étoit permis de se défaire d'un méchant Roi pour en prendre un meilleur. C'est sur ce principe que le droit de la Famille maintenant régnante, est uniquement fondé. Autrement Hugues Capet auroit été un franc usurpateur : Et Louis XIII. dont le Tiers-Etat vouloit maintenir l'autorité, n'auroit point eu d'autre droit à la Couronne que celui qu'une longue prescription peut donner à une Famille originairement usurpatrice. Or il n'y a point d'apparence que le Tiers-Etat ait révoqué en doute le droit des descendans d'Hugues Capet : & par conséquent il a dû supposer que les Ordres différens du Royaume peuvent déposer un Roi qui ne se met nullement en peine d'observer le serment solemnel qu'il a fait à son peuple. Le Tiers-Etat déclaroit seulement, qu'il n'appartient ni au Pape, ni à quelque puissance étrangere que ce soit, spirituelle ou temporelle, de se mêler d'une affaire dont les François seuls peuvent connoître, & au jugement de laquelle aucun Ecclésiastique ne doit intervenir qu'en qualité de membre de la société civile.

Je remarque aussi que du Perron manque de bonne-foi, quand il insinue que son Eglise prétend seulement avoir droit d'absoudre du serment de fidélité les sujets d'un Prince apostat de la Religion Chrétienne, ou fauteur d'une hérésie telle que l'Arianisme, & qui, non-content de se perdre lui-même, entreprend encore de forcer la conscience de ses sujets, d'exterminer le Christianisme dans ses Etats, ou dumoins d'y introduire les erreurs les plus damnables. Tout ce que dit le Cardinal n'est propre qu'a tromper les simples & les ignorans. Le Pape & son Clergé soutiennent que les sujets de tout Prince hérétique peuvent être absous du serment qu'ils lui ont prêté. Or le mot *d'hérésie* a une signification d'une grande étendue dans l'Eglise de Rome. Contester au Pape & au Clergé la moindre de leurs prétentions, s'opposer à leurs injustes usurpations, c'est une hérésie aussi exécrable que celle des ennemis de la divinité de Jesus-Christ. Les Empereurs & les Souverains qui ont voulu soutenir les droits de leur Couronne contre les Papes, n'ont-ils pas été solemnellement déclarés déchus de leur dignité, comme hérétiques, apostats, & ennemis jurés de Jesus-Christ? Innocent XI. a eu du moins le plaisir & la gloire de faire trembler, en nos jours, celui qu'une basse adulation a nommé tant de fois, *le plus grand Roi du monde*. La peur que Louis XIV. eut des foudres du Vatican lui fit prendre la précaution d'interjetter au plutôt un appel du tort que le St. Siége sembloit menacer de faire à sa Majesté & à son Royaume. Chose étrange! Le plus zélé protecteur de la Religion Catholique, le plus ardent persécuteur de l'hérésie, craignoit lui-même de se voir accablé des anathêmes dont on charge les hérétiques & les ennemis déclarés de l'Eglise.

Le Cardinal s'étendit dans la suite de sa harangue à montrer les inconvéniens qui suivoient, à son avis, de l'article du Tiers Etat. Il les réduisit à quatre principaux. Voici le premier. *C'est forcer les consciences, & leur tendre des pieges*, dit du Perron, *que de contraindre les gens, sous peine d'anathême, à jurer qu'ils croyent, comme révélé dans la parole de Dieu, un dogme contraire au sentiment de nos prédécesseurs, & à ce qui est communément reçu dans les autres pays Catholiques.* Je ne dois pas réfuter ici tous les faits d'histoire faux, ou mal allégués, dont le Cardinal se servit pour prouver que les Papes, & ce qu'il lui plaît d'appeller l'Eglise, ont déposé des Princes hérétiques. J'en remarquerai un seulement : il est tiré de l'Histoire de France. On jugera par cet échantillon de la droiture & de la bonne foi du Harangueur. *Quand les François*, dit-il, *résolurent de destituer Childéric à cause de sa stupidité, & de mettre Pepin sur le Trône, ils ne voulurent jamais lui faire hommage, que le Pape ne les eût premierement absous, au Tribunal spirituel, du serment qu'ils avoient prêté au dernier Roi de la Maison de Clovis.* Voici, de l'aveu du Cardinal, un Pape qui dispense les François du serment fait, non à un Roi devenu apostat ou hérétique, mais à un Prince qu'on lui représente à Rome

Remarques sur le premier inconvénient proposé par du Perron.

1615. comme stupide & incapable de gouverner son Royaume. L'affaire de Childéric, replique du Perron, *touchoit la Religion par accident. L'imbécillité de ce Roi mettoit la France en danger de perdre la Religion Chrétienne. Les Sarrasins, Maîtres de l'Afrique & de l'Espagne, avoient déja ravagé plusieurs Provinces de la Couronne de France.* Plaisante défaite ! Il peut y avoir tel Souverain dans le monde, qui n'est guéres moins imbécille que le pauvre Childéric. Le Pape absoudra donc quand il lui plaira les Sujets de ce Prince de leur serment de fidélité, sous prétexte que les Etats d'un Roi foible & stupide sont en danger d'être envahis par les Infideles voisins, ou par ceux que Rome traite d'hérétiques. Cela *touche la Religion par accident.*

Un homme plus sincere que du Perron diroit que les François, faisant scrupule de violer leur serment, consulterent le premier Evêque d'Occident, & que le Pape gagné par les artifices de Pepin, qui lui promettoit du secours contre les Lombards, décida que les François pouvoient en conscience destituer Childéric, & choisir un Roi plus capable de les gouverner & de les défendre. C'est ainsi que les Papes sont venus par degrés à cette puissance énorme qui les rend formidables aux Têtes couronnées. Les Nations originaires du Nord n'ont jamais donné à leurs Rois un pouvoir arbitraire & sans bornes. Elles ont toujours cru que les Princes & leurs Sujets s'engageant réciproquement les uns aux autres, le peuple est délié de son serment, si le Souverain n'observe pas le sien, & quand il devient incapable de protéger & de gouverner ceux qui se sont donnés à lui sous cette condition. Outre que cela est fondé sur le droit naturel, & sur les premiers principes de l'établissement de la Societé civile, on le prouve encore par l'usage constant de toutes les nations policées. Mais parceque la Religion du serment fut quelquefois un grand obstacle à l'ambition de ceux qui pensoient à se faire Rois, ils s'aviserent d'engager le Pape, dont l'autorité étoit devenue plus grande & plus respectable à la faveur de l'ignorance & de la superstition des derniers siecles, à déclarer que le peuple étoit dispensé de son serment en certaines rencontres. Habiles à profiter de tout, les Papes entreprirent ensuite de prononcer d'eux-mêmes, & sans attendre qu'on les consultât, que les Sujets d'un tel Souverain, que l'interêt ou l'animosité, portoit la Cour de Rome à décrier comme hérétique & ennemi de la Religion, étoient absous du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté. Enfin, les Papes eurent l'audace de soutenir que Jesus-Christ a donné à St. Pierre & à ses prétendus Successeurs, le pouvoir de déposer les Princes, de transporter leurs Etats à un autre, & d'enjoindre aux Sujets de se soulever contre leur Souverain, & de lui ôter la Couronne à main armée. Plus je réfléchis sur l'histoire des nations différentes de l'Europe, & plus je me persuade que les Papes ne se sont élevés de la sorte au-dessus des Têtes couronnées, que par l'abus qu'ils ont fait d'un principe très-véritable, & communément reçu chez tous les peuples libres & policés ;

que l'obligation est réciproque entre le Prince & ses Sujets : de maniere que si l'un ne se met pas en peine de garder son serment, les autres sont déliés du leur.

J'avoue que du Perron est plus éxact dans ce qu'il rapporte de plusieurs Théologiens & de quelques Jurisconsultes François des derniers siecles. Peu versés dans l'Ecriture-Sainte & dans l'Antiquité Ecclésiastique, ces Auteurs ont donné au Pape un certain pouvoir indirect sur le temporel des Rois. Mais l'induction que le Cardinal veut tirer de l'ignorance de quelques Ecrivains ne prouve rien. Est-ce donc qu'il ne sera jamais permis de renoncer à une erreur invétérée ? Cela ne se peut faire sans condamner ceux qui nous ont précédé, replique le Harangueur. On ne les condamne pas : mais on embrasse une vérité que la superstition & la violence injuste des Papes leur avoient cachée. Un scrupule si peu raisonnable n'arréta pas les Prélats & les Ecclésiastiques du second Ordre dans l'assemblée du Clergé de France en 1682. Ils rejetterent la doctrine du Cardinal du Perron & des Auteurs qu'il cite ici pour faire montre de sa profonde érudition. L'assemblée déclara solemnellement que leurs sentimens sont contraires à ce que Jesus-Christ & les Apôtres ont enseigné. La harangue du Cardinal travaillée avec tant de soin, prononcée d'un air si triomphant, reçue avec de si grands applaudissemens par une Noblesse ignorante & par la cabale des bigots, mise avec tant d'honneur & de distinction dans les archives du Clergé ; cette harangue, dis-je, en fut honteusement ôtée par un Décret exprès de l'assemblée du Clergé. Le bon Prélat ne prévoyoit-il point l'affront qu'on devoit faire un jour à sa mémoire ? Il étoit si religieux à ne pas condamner les sentimens de ses prédécesseurs, afin que la postérité eût les mêmes égards pour lui.

Nullité du second inconvénient allégué par le Cardinal.

Le second inconvénient allégué par le Cardinal parut aux gens d'esprit aussi peu considérable que le premier. *La Loi fondamentale que vous proposez*, dit-il encore au Tiers-Etat, *attribue aux Laïques le pouvoir de juger des choses de la Religion. Vous décidez dans votre article que la doctrine qu'il contient est conforme à la parole de Dieu, & que l'opinion contraire est impie & détestable. Il y a quelque chose de plus outré. Vous imposez aux Ecclésiastiques la nécessité de jurer qu'ils enseigneront conformément à ce qui est prescrit dans l'article, & qu'ils combattront dans leurs livres, & dans leurs sermons, le dogme que vous rejettez. Qui ne voit*, poursuit du Perron, *que c'est rendre l'Eglise semblable à cette femme dont parle St. Epiphane, qui mettoit son chaperon à ses pieds & ses souliés à sa tête ? Je veux dire que vous faites commander ceux qui doivent obéïr dans l'Eglise, & que vous soumettez les supérieurs à la jurisdiction de leurs inférieurs. Vous ouvrez ainsi la porte à toutes les héréfies du monde ; vous renversez de fond en comble l'autorité de l'Eglise ; vous foulez aux pieds le respect dû à Jesus-Christ & à son Ministére. Souvenez-vous qu'un pareil sacrilege a toujours attiré la colere & la vengeance de Dieu sur les Rois & sur les particuliers qui ont osé le commettre.* Du Perron rapporta ensuite un grand nombre de passages & de faits historiques,

1615. pour prouver que les Laiques ne doivent pas se mêler de ce qui concerne la Religion, & que l'article prononçoit sur un dogme de Théologie, & non pas sur une simple question d'Etat & de Politique. *Disputer,* ajoûta le Cardinal, *si l'autorité des Clefs s'étend jusques à excommunier ceux qui obéïssent volontairement aux Princes apostats, ou hérétiques, & si l'Eglise peut absoudre de leur serment de fidélité les sujets d'un Roi qui viole celui qu'il a fait à Dieu & à son peuple, de maintenir la Religion Chrétienne & Catholique; c'est éxaminer des questions purement Théologiques.*

L'érudition que du Perron étale dans sa harangue, & les figures qu'il y pousse si vivement, étoient fort inutiles en cette rencontre. Le Tiers-Etats ne s'ingéroit d'autre chose, que de conseiller au Roi de faire une Loi pour la sûreté de sa personne, & pour la conservation de son autorité souveraine. Où est l'attentat? Où est le sacrilege? La comparaison *de la femme dont parle St. Epiphane* étoit basse & impertinente elle ne convenoit pas au caractere du Cardinal, & cette pauvreté ne méritoit pas d'être alléguée devant un Auditoire grave & poli. Mais je n'entreprends pas ici de relever les puérilités de la harangue: je m'arrête à quelque chose de plus sérieux & de plus important. En vérité les Souverains de l'obédience du Pape sont fort à plaindre, & leur servitude est bien grande. Ils ne peuvent, sans se rendre coupables d'un sacrilege, éxiger de leurs sujets, qu'ils jurent de ne point enseigner que le Pape & le Concile n'ont pas droit de priver les Rois de leur Courone, ni d'absoudre leurs peuples du serment de fidélité, en cas que le Pape & son Clergé s'avisent de condamner à tort & à travers un Roi comme hérétique & comme ennemi de l'Eglise. C'est aux Princes qui veulent bien subir ce joug ridicule, de penser à la maniere dont leur superstition les dégrade, & au danger qu'elle leur fait courir de perdre leurs Etats & la vie.

Si le Pape Innocent XI. n'eût pas craint de pousser peut-être à bout un Monarque fier & puissant, il auroit, suivant les maximes constantesde ses prédécesseurs, condamné d'hérésie les propositions de l'assemblée du Clergé de France en 1682. Et si sa Majesté eût entrepris de soutenir sa Déclaration, qui ordonnoit que la doctrine contenue dans les propositions du Clergé seroit enseignée dans toutes les Universités de son Royaume; Innocent XI. pouvoit selon les principes du Cardinal du Perron, hautement approuvés par la Noblesse, & soutenus par tous les Députés du Clergé à l'assemblée des Etats Généraux en 1614. excommunier le Roi de France comme fauteur d'hérésie, ou du moins comme un schismatique déclaré, & absoudre tous les François Catholiques du serment de fidélité qu'ils ont prêté à Louis XIV. L'entreprise de ce Prince auroit *touché la foi*, plus que *par accident.* Elle auroit mis la France *en danger de perdre la Religion Catholique*, en faisant schisme avec le St. Siege. Quand je réfléchis sur la maniere dont Sa Majesté se relâcha dans la suite, je suis tenté de croire que des gens de bien lui firent enfin ouvrir les yeux. Mieux instruit de l'obéïssance dûe au Pape, le Roi consentit

consentit que son Clergé se rétractât des erreurs qu'il avoit enseignées, & que son Edit, donné par surprise, ne fût pas observé à la rigueur. En considération d'une si louable docilité, les successeurs d'Innocent XI. userent de condescendance. On n'éxigea pas que le Roi cassât par un Acte authentique la Déclaration qu'il avoit publiée, ni que les Parlemens de France révoquassent leurs Arrêts donnés en faveur des propositions du Clergé. 1615.

Le Cardinal a raison de soutenir que c'est une vérité constante & généralement reçue, que les sujets d'un Prince qui viole ouvertement le serment qu'il a fait à son peuple, peuvent être déliés du leur. Mais il n'appartient pas aux Ecclésiastiques d'éxaminer si les sujets sont dans le cas, ou non. C'est au Corps de la nation légitimement assemblé, d'en juger selon les régles de l'équité naturelle, selon les préceptes de l'Evangile, selon les loix fondamentales de la société civile. Bien loin que Jesus-Christ ait donné aux Evêques & à ses Ministres le pouvoir de prononcer qu'un tel Souverain est déchu de sa dignité, & que ses sujets sont dispensés de l'obéïssance qu'ils lui doivent, il commande expressément à ses Disciples d'obéïr aux Princes qui se trouvent établis par l'ordre de la Providence divine, tant que le Corps de la Nation les reconnoît pour ses Souverains légitimes. C'est pour cela que les Apôtres ont été soumis à Néron, que les Chrétiens du quatriéme siecle ont obéi à Julien l'apostat, & que les Catholiques du même temps & du siecle suivant sont demeurés fideles aux Empereurs & aux Rois Ariens.

Pour répondre à l'objection tirée de la fidélité que les premiers Chrétiens ont gardée aux Princes idolatres, apostats, & hérétiques, du Perron posoit un principe dont les conséquences sont extrêmement dangereuses. *Il y a bien de la différence*, disoit-il, *entre les Empereurs Payens des premiers siecles de l'Eglise, & les Princes qui deviendroient maintenant hérétiques, ou apostats. Les uns n'avoient pas encore fait hommage à Jesus-Christ. Ils ne s'étoient pas obligés par serment mutuel & réciproque à leurs sujets de vivre & de mourir dans la Religion Chrétienne. Mais les autres ayant soumis leur sceptre & leur couronne à celui qui se nomme le Roi des Rois, ils se rendent indignes de la souveraineté, en se révoltant contre lui, & en violant le serment qu'ils ont fait de le servir fidellement.* Si les Missionnaires de l'Eglise Romaine prêchent à l'Empereur de la Chine, & aux autres Princes Infideles, que dès qu'ils auront embrassé le Christianisme, un certain Evêque d'Occident, ou les Prélats de leur Domination assemblés en Concile, pourront les déclarer déchûs de leur couronne, & absoudre leurs sujets du serment de fidélité qu'ils leur ont fait, en cas qu'ils refusent de se soumettre à la Primauté du Pape, & de laisser le Clergé en possession de certains privileges qu'il prétend lui appartenir de droit divin; ou que ses Princes favorisent quelques sentimens qu'il plaît au Pape & aux Evêques de condamner d'hérésie; si les Missionnaires, dis-je, débitent cette doctrine, croit-on que les Souverains Infideles se disposent volontiers à se faire Chrétiens? Tant il est vrai que rien n'est plus ca-

1615. pable d'arrêter le progrès du Christianisme que les principes de l'Ecole de Rome. Hélas ! On parle quelquefois de certains Princes Protestans que des vûes politiques tentent d'embrasser la Religion Romaine. Qu'ils y pensent sérieusement. Y a-t-il dans le monde un intérêt assez pressant, pour engager un Souverain sage & judicieux à se jetter dans une Communion, dont le Chef se vante d'avoir reçu de Jesus-Christ même une puissance si énorme sur les Têtes couronnées & sur les sujets ?

Troisieme inconvénient proposé par du Perron

Quelques gens d'esprit qui écoutoient la harangue du Cardinal, trouverent que ce qu'il dit du troisiéme inconvénient n'étoit pas le plus mauvais endroit de la piece. Du Perron leur sembla y raisonner assez juste. *L'article*, disoit-il, *nous jette dans un schisme évident & inévitable. Car enfin, comment pouvons nous jurer que le Pape & les autres parties de l'Eglise Catholique embrassent une doctrine contraire à la parole de Dieu, impie & détestable ? C'est renoncer à la communion du Siege Apostolique, & des autres pays qui sont dans les mêmes sentimens : c'est les frapper tous de l'anathême que l'article fulmine contre la doctrine qu'il condamne avec éxécration.* Il n'y avoit qu'une chose à répondre ; que le Pape seroit lui-même auteur du schisme, en s'opposant à la vérité. Et c'est ce que de saints Evêques de l'Antiquité ont reparti aux Papes qui les avoient excommuniés mal à propos. *Mais s'il est vrai*, replique fort bien le Cardinal, *que les défenseurs de l'opinion contraire à celle de l'Article, soutiennent un dogme impie & détestable, il y a long-temps que le Pape n'est plus le Chef de l'Eglise & le Vicaire de Jesus-Christ. Il est hérétique, il est Antechrist. Les autres Chrétiens de sa communion n'appartiennent plus au corps mystique du Sauveur : Ils sont des membres de l'Antechrist. Cela supposé, où est demeurée l'Eglise Catholique ? En France ? On ne peut pas le dire raisonnablement. Tous les Docteurs François ont enseigné depuis plusieurs siécles la doctrine condamnée dans l'Article. Nous voilà donc réduits à donner le libelle de divorce à l'Eglise Gallicane qui nous a précédés. Il faudra déterrer tant de Théologiens ou François qui ont écrit & enseigné en France, S. Thomas S. Bonaventure, & un nombre infini d'autres : il faudra brûler leurs os sur l'autel, comme Josias brula ceux des faux Prophêtes. Encore une fois, où étoit l'Eglise ? Au désert de l'Apocalypse ? C'est donc en vain que nous combattons avec tant d'effort le dogme des hérétiques touchant l'invisibilité de l'Eglise. Cédons-leur la victoire, rendons leur les armes. Quel plus grand avantage pouvons nous donner à l'hérésie, que d'avouer que l'Eglise est devenue, depuis plusieurs siecles, le Royaume de l'Antechrist & la synagogne de Satan ? Nous fournissons à nos ennemis des argumens invincibles pour renverser la Transsubstantiation, la Confession auriculaire, & plusieurs autres articles de notre foi, si nous demeurons une fois d'accord que l'Eglise qui les a décidés, bien loin d'être la véritable épouse de Jesus-Christ, étoit devenue la concubine de l'Antechrist.* Le raisonnement parut bien poussé à beaucoup de gens : ils se regardoient les uns les autres. Pour moi, j'avoue que je n'ai jamais compris comment on y peut repliquer de bonne foi dans les principes de l'Ecole de Rome. Si Messieurs de l'Assemblée du Clergé de France en 1682, veulent encore

soutenir leurs quatre propositions, je leur laisse le soin de se démêler de ces embarras. Il n'y a point de milieu. Qu'ils abandonnent leur systême de l'infaillibilité de l'Eglise ; ou bien qu'ils reconnoissent de bonne foi que les Papes, & tous ceux de leur communion, reçoivent depuis fort long-temps, comme certains & indubitables, des dogmes manifestement contraires à ce que Jesus-Christ & les Apôtres ont enseigné. Si la harangue du Cardinal ne méritoit pas d'être conservée dans les archives du Clergé, certaines décisions des Conciles modernes & plusieurs Decrétales des Papes méritoient encore moins d'avoir place dans le corps du droit Canonique.

Conclusion de la harangue du Cardinal.

Je ne m'étendrai pas sur le dernier inconvénient que le Cardinal s'avisa de représenter. *Les mesures que vous voulez prendre pour la sûreté de la personne des Rois*, dit-il enfin au Tiers-Etat, *sont non seulement inutiles*, *mais encore pernicieuses*. J'ai déja touché la raison qu'il donne, & j'en ai fait sentir la fausseté. C'est que les foudres & les anathêmes de l'Eglise sont seuls capables d'arrêter les malheureux qui seroient tentés d'assassiner un Souverain. La Peroraison de la harangue fut pathétique. Le Cardinal tâcha d'y ramasser tout ce qu'il avoit de fort & d'insinuant. Ceux qui ne se laissoient pas éblouïr si facilement, se mocquerent d'un raisonnement bizarre, que du Perron opposoit à Buchanan & à l'Auteur d'un livre publié sous le faux nom de *Brutus*, qui soutiennent, que si un Prince n'observe pas ce qu'il a promis par le serment solemnel de son avenement à la Couronne, ses sujets sont en droit de prendre les armes contre lui & de choisir un autre Roi. *Ces Ecrivains*, dit du Perron, *ne considerent pas, qu'il y a grande différence entre contrevenir à son serment, & le détruire. La fragilité, ou la passion, font faire quelques fois à un Prince des actions contraires à son serment. Il seroit déraisonnable que les sujets se crussent dès-lors dispensés du leur. Mais si le Prince détruit son serment, c'est-à-dire, si, au lieu qu'il a juré de rendre justice à son peuple, il venoit à faire un serment contraire, d'opprimer injustement ses sujets:* En ce cas ajoûte du Perron, *un Roi renonceroit à sa dignité, en protestant qu'il ne veut pas s'en tenir aux conditions pourquoi la Royauté est établie*. Le cas parut tout-à-fait ridicule & métaphysique. Le plus grand Tyran du monde s'avisera-t-il jamais de faire un pareil serment ? Les méchans Princes affectent plus que les autres de dire qu'ils veulent faire justice à leur peuple, & qu'il ne pensent qu'à le rendre heureux. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quelle est la véritable hypothèse de Buchanan & de Brutus. S'ils prétendent que les sujets peuvent légitimement prendre les armes contre leur Roi, dès que par imprudence, ou dans la chaleur d'une passion, il fait quelque chose de contraire à son serment, ces Auteurs méritent d'être rejettés avec indignation. Leur principe n'est propre qu'à mettre le désordre & la confusion dans tous les Etats du monde. Mais si un Prince s'applique de propos délibéré à renverser la constitution essentielle du gouvernement de son Etat, s'il travaille tout de bon à rendre son peuple esclave & malheureux: quel-

1615. que protestation qu'il fasse en apparence, de vouloir observer son serment, il le détruit en effet: & par conséquent les sujets peuvent légitimement se servir de la liberté que le droit naturel leur donne, de repousser la violence par la force.

Réponse du Président Miron à la harangue du Cardinal du Perron. *Mercure François.*

Du Perron ayant fini son discours en demandant que l'affaire de l'article fût laissée à la Chambre Ecclésiastique, & que le Tiers-Etat voulût bien l'ôter de son Cahier, Miron répondit au Cardinal avec beaucoup de fermeté, quoique d'ailleurs il eût d'assez grands ménagemens pour le Clergé. Le Président expliqua d'abord comment le Tiers-Etat avoit pris la résolution de dresser son article. *La mort des deux derniers Rois*, dit-il, *ayant été précédée de la publication de certains livres, dont les auteurs, pour faire leur cour au Pape, prétendoient soumettre ce Royaume à une puissance purement spirituelle, tous les Corps de cette ville assemblés ont unanimement demandé par écrit & de vive voix, que les Etats Généraux eussent soin de conserver le Royaume & la personne du Roi. Voilà comme on a conçu le dessein de dresser l'article. Cela s'est fait sans la participation d'aucun Protestant. On n'y auroit point pensé sans les Ecrits de quelques Religieux, qui au lieu de prier Dieu pour les Rois, & d'attirer par l'observation exacte de leur regle la bénédiction du Ciel sur les pays Catholiques, s'occupent à composer des livres séditieux & capables de mettre le feu dans le Royaume.* Miron ne crut pas devoir entrer dans cette discution: Si la doctrine contenue dans l'article est de foi, ou non: la question étoit trop delicate. *Je veux*, continua-t-il, *qu'elle soit seulement problématique. Il nous est donc permis de prendre le parti que nous trouvons le meilleur & le plus conforme à la parole de Dieu. Messieurs du Clergé, que sa Majesté a gratifiés de leurs riches bénéfices, doivent du moins cette reconnoissance à leur bienfaicteur, de soutenir que la Couronne est indépendante du Pape. Car enfin de qui le successeur de St. Pierre prétend-il être le Vicaire? De celui qui a refusé d'être l'arbitre entre deux freres qui n'étoient pas d'accord sur le partage des biens de leur pere.* Après que Miron eut dit quelque chose pour montrer que les Rois ne sont soumis aux Pasteurs de l'Eglise que dans les choses purement spirituelles, il conclut qu'il n'y avoit aucun danger que le Roi éxigeât de tous ceux qui tiennent quelque rang dans l'Etat, qu'ils promissent avec serment de soutenir que sa Couronne est absolument indépendante de toutes les Puissances Ecclésiastiques, & que les Papes ni les Conciles ne l'en peuvent déclarer déchû pour quelque cause que ce soit.

Plaintes du Clergé contre l'Arrêt du Parlement de Paris. *Mercure François.* 1615.

Le Clergé de France étoit si fier de sa prétendue victoire sur le Tiers-Etat, qu'il se flatoit que tout plieroit désormais sous lui. Marie de Médicis obéïssoit aveuglément aux volontés du Pape, & sa Majesté déféroit plus aux insinuations des Ministres & des pensionnaires de la Cour de Madrid, qu'aux conseils salutaires des François désintéressés. Cette fausse politique de la Reine achevoit de rendre les Ecclésiastiques orgueilleux & insolens. Ils tâchoient de profiter d'une conjoncture si favorable. Les voilà donc qui dès le lendemain de la harangue du Cardinal du Perron prennent la résolution de se plaindre hautement de

l'Arrêt du Parlement de Paris. *C'est une entreprise insoutenable*, disoient-ils, *sur la liberté des Etats Généraux. N'avons nous pas été convoqués pour conseiller au Roi ce que nous croyons plus convenable au bien de la Religion & du Royaume?* On ne manqua pas de crier encore, que sous le prétexte spécieux de maintenir les droits de la Couronne, & de penser à la sûreté de la personne du Prince, les Magistrats entreprenoient sur la puissance spirituelle de l'Eglise. Le Clergé résolut ainsi: Que les Cardinaux, les Prélats, & les autres Ecclésiastiques du second Ordre qui en auroient la commodité, iroient le soir en corps au Louvre, & qu'on demanderoit audience au Roi. Le Cardinal de Sourdis porta la parole. Il se plaignoit avec assez d'aigreur de ce que le Parlement prétendoit restreindre la liberté des Etats Généraux, & empêcher que les Chambres ne délibérassent sur certains articles. Sa Majesté fut très-humblement suppliée d'interposer son autorité, afin que l'Arrêt du Parlement ne fût pas éxécuté: On avoit préparé le Roi à leur répondre en peu de mots qu'il parleroit de cette affaire à son Conseil. Du Perron enyvré de la fumée de l'encens que la cabale des dévots lui donnoit sans cesse, s'imaginoit que la cause de l'Eglise, n'étoit jamais bien défendue que par sa bouche, ou par sa plume. Persuadé que Sourdis, son confrere, n'en avoit pas dit assez pour faire sentir la justice des plaintes du Clergé au Roi, à la Reine, aux Princes, aux Seigneurs qui avoient accompagné Leurs Majestés à cette fameuse audience, du Perron voulut parler à son tour. Il ajoûta quelques raisons, qu'il croyoit d'un grands poids, à celles que le Cardinal de Sourdis avoit alléguées. Mais on se mocqua de la vanité d'un déclamateur qui prétendoit tout sçavoir, & qui souvent ne raisonnoit bien, que lorsqu'il donnoit, sans y penser, de l'avantage à ceux qu'il vouloit combattre. 1615.

Le Conseil du Roi fut extraordinairement assemblé le 4. Janvier pour aviser aux moyens d'assoupir le différend du Clergé avec le Tiers-Etat & avec le Parlement. Condé vint au Louvre avec un discours bien préparé. Mais au lieu d'appuyer le Tiers Etat & le Parlement, dont-il avoit besoin pour fortifier son parti que la Cour affoiblissoit tous les jours, il parla plutôt en méchant Théologien, qu'en Politique éclairé, d'une affaire qu'il regardoit lui-même, *comme la plus grande qui se fut agitée depuis un siecle dans le Conseil des Rois de France.* Quelle pitié d'entendre dire gravement au premier Prince du sang, que *le Pape étant le souverain Pasteur des brebis de Jesus-Christ, les Rois doivent être autant soumis à la puissance spirituelle du Pontife, que le moindre de leurs sujets! Une excommunication justement fulminée à Rome contre vous*, poursuivit-il en s'adressant au jeune Louis, *livreroit votre ame à Satan, elle vous retrancheroit de la communion de l'Eglise, enfin elle vous priveroit du droit d'entrer seulement dans votre Chapelle.* Quand un Prince se mêle de parler de Théologie, il doit avoir la précaution de se faire bien instruire par des gens qui ayent de la lecture, de la modération, & du discernement. Si Condé eût mieux choisi ses Docteurs, on l'auroit averti que

Discours du Prince de Condé dans le Conseil du Roi sur l'Article du Tiers-Etat & sur l'Arrêt du Parlement. *Mercure François. 1615.*

1615. dans le sentiment des plus habiles Théologiens de France, & selon l'ancienne discipline de l'Eglise, l'Evêque de Rome n'est pas l'Evêque Universel de tout le monde. Il ne lui appartient pas de juger si un particulier, éloigné de Rome, doit être privé de l'usage des sacremens, & retranché de la communion de l'Eglise. L'Histoire nous apprend que l'Empereur Théodose fut mis à la pénitence publique, à cause du massacre fait par son ordre dans la ville de Thessalonique. Fut-ce le Pape qui priva ce Prince de l'usage des sacremens? Nullement. St. Ambroise Evêque de Milan, où Theodose tenoit alors sa Cour, agit lui seul en cette occasion. Le Pape ne fut consulté en aucune maniere. Il n'avoit pas droit d'excommunier la moindre personne hors de son Diocèse de Rome. Le Président Miron fit voir qu'il étoit mieux instruit des droits du Roi & de la puissance du Pape, quand il soutint au Cardinal du Perron que l'Evêque de la ville capitale est le véritable Pasteur des Rois de France; & que, s'ils sont soumis pour le spirituel au Pape, c'est qu'ils ont bien voulu témoigner à quelques égards du respect & de la déférence pour le Siege Apostolique.

Condé ne fut pas plus éxact, quand il entreprit d'établir la puissance souveraine du Roi dans les choses temporelles. *On doit vous y obéïr*, dit-il encore à sa Majesté, *soit que vous soyez hérétique, ou infidele. Ceux qui refuseroient alors de vous reconnoître, & de vous payer le tribut, ne suivroient ni les préceptes, ni les exemples de Jesus-Christ & des Apôtres. Le Sauveur du monde a commandé de payer le tribut à un Empereur Payen: il s'est soumis au jugement d'un Magistrat infidele. S. Paul en a usé de même. L'Ecriture fait mention de son appel à Neron.* Il est vrai que Jesus-Christ, les Apôtres, les premieres Chrétiens ont obéï aux Princes idolâtres, apostats, hérétiques, tant que le Corps de l'Empire Romain les a regardés comme ses Souverains légitimes. Son Altesse ne feignoit elle point, par une indigne flaterie, d'ignorer les principes de la bonne & véritable politique, en insinuant qu'une nation qui a mis la conservation de la Religion Chrétienne pour un des principaux fondemens de sa conféderation, doit demeurer fidele à son Prince, quand il devient apostat, ou hérétique? Au reste, qu'on ne s'imagine pas que je veuille approuver les attentats de la Ligue contre Henri IV. & contre le Prince de Condé. On ne pouvoit leur reprocher d'autre crime, que de s'être joints à plusieurs bons Chrétiens de France & d'ailleurs, qui demandoient la réformation des abus introduits dans le culte & dans la doctrine, qui offroientde se soumettre au jugement d'un Concile libre & Chrétien. Celui de Trente avoit prononcé; je l'avoue: mais les Décrets de cette assemblée irréguliere n'étoient-ils pas visiblement nuls? Henri IV. & le Prince de Condé ne pouvoient donc pas être exclus légitimement de la Couronne, sur le refus qu'ils faisoient de s'en tenir aux décisions d'un Concile, où le Pape & ses créatures avoient été juges & parties,

Le Prince finit son discours aussi pitoyablement qu'il avoit débuté.

Après avoir loué le zele du Tiers-Etat & du Parlement pour la conservation des droits de la Couronne & pour la sûreté de la personne du Roi, en un temps où leur précaution étoit nécessaire de l'aveu même de son Altesse, elle fut d'avis que le Roi défendît au Clergé & au Tiers-Etat de disputer plus long-temps sur l'article, qu'il en évoquât le jugement à lui, & qu'il empêchât la publication de l'Arrêt du Parlement, pour contenter le Clergé & la Noblesse, qui se plaignoient de ce que cette Compagnie entreprenoit sur la liberté des Etats généraux. C'étoit donner gain de cause au Clergé; c'étoit exposer le Tiers-Etat & le Parlement aux insultes d'une assemblée d'Ecclésiastiques ambitieux, ou ignorans, qui sacrifioient tout au Pape. Mais la basse complaisance du Prince acheva de le décrier dans l'esprit des honnêtes-gens. La Cour de Rome, & la cabale des bigots qu'il avoit voulu ménager, sçurent encore fort mauvais gré à son Altesse, de ce qu'elle avoit entrepris de soutenir ce que la France avoit fait contre le Pape Boniface VIII. sous le Regne de Philippe-le-Bel, & de ce qu'elle avoit loué hautement la prudence du Chancelier de l'Hôpital, qui fit donner un Arrêt solemnel contre Tanquerel Bachelier de Sorbonne, dont les Thèses attaquoient les libertés de l'Eglise Gallicane. D'un autre côté, le Tiers-Etat & le Parlement furent plus persuadés que jamais, qu'il n'y avoit rien à esperer d'un Prince si foible, & si peu éclairé sur ses véritables interêts.

Le Clergé dresse un Article pour la sûreté de la vie des Princes. *Mercure François.* 1615.

La politique vouloit que le Clergé témoignât du moins quelque zele pour la sûreté de la personne d'un Roi, dont le pere avoit été malheureusement assassiné, par une conséquence tirée de la doctrine que le Tiers-Etat vouloit condamner. Il fallut bien éblouïr le monde en quelque maniere. Le Clergé dressa donc un article contre ceux qui soutiennent qu'il est permis en certains cas d'attenter à la vie des Princes. Le Décret du Concile de Constance, qui condamne cette pernicieuse doctrine, fut mis à la fin de l'article du Clergé. On pria le Roi de faire instance auprès du Pape, afin que cette décision fût renouvellée & publiée encore par un ordre exprès de sa Sainteté. Content de ce que le Clergé & la Noblesse de France s'opposoient de concert au Tiers-Etat, qui vouloit flétrir les prétentions des Papes sur le temporel des Souverains, Paul V. consentit volontiers qu'il ne fût pas permis de les tuer, pourvû qu'on lui laissât le droit de les déposer quand il lui plairoit, & de les déclarer hérétiques, ou ennemis de l'Eglise. La Chambre Ecclésiastique ordonna que son nouvel article seroit porté aux deux autres, & qu'on les prieroit de s'unir au Clergé pour faire de nouvelles plaintes contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Armand Jean du Plessis Evêque de Luçon, qui fera dans quelques années une si grande figure dans le monde sous le nom du *Cardinal de Richelieu*, & le Coadjuteur de Leitoure, eurent la commission d'aller faire la proposition à la Chambre de la Noblesse.

Jamais le Clergé ne trouva des brebis plus dociles, ni plus soumises

1615. que les bons Gentilshommes qui la composoient. Ils auroient cru faire un gros péché, s'ils n'avoient obéï religieusement à la voix de leurs Pasteurs. On promit de nommer autant de gens du Corps de la Noblesse qu'il plairoit au Clergé, pour se plaindre conjointement avec lui de l'entreprise du Parlement. Quant à l'article, on fit seulement la façon. *La Chambre le verra*, dit le Président. Le Clergé fit faire d'amples remercimens à la Noblesse. Cela étoit bien dû à la déférence que ces bonnes-gens avoient pour lui.

Le Tiers-Etat ne se laissoit pas conduire si facilement. Les civilités insinuantes de Dinet Evêque de Mâcon, qu'on leur avoit envoyé, ne purent pas les engager à se contenter de l'article du Clergé, & à s'unir avec lui contre le Parlement. On fit dire à la Chambre du Clergé, que le Tiers-Etat délibéreroit dans quelques jours sur l'article qui lui avoit été présenté, & qu'on ne croyoit pas devoir se plaindre du Parlement, avant que d'avoir vû son Arrêt. Les plus judicieux du Tiers-Etat se récrioient hautement contre la conduite lâche & indigne des Ecclésiastiques. *Ces gens*, disoit-on, *que le Roi a comblé de bienfaits, croyent-ils en être quittes pour renouveller le Décret d'un Concile dont l'autorité n'est pas autrement bien établie à la Cour de Rome? La conservation de la puissance souveraine du Roi n'est-elle pas presqu'aussi chere à tous les bons François, que la sûreté de sa personne? Le Cardinal du Perron a eu la hardiesse de nous reprocher en face que nous embrassons le dogme de Calvin & de ses Disciples. Est-ce qu'on devient hérétique, dès qu'on soutient que l'Eglise n'a aucune puissance sur le temporel des Rois? Plût à Dieu que Calvin & ses Sectateurs eussent toujours aussi bien rencontré. Les hérétiques font honte à la prévarication du Clergé. Du Perron a bonne grace de nous venir débiter les maximes de la Ligue. Si nous l'en croyons, Sixte V. & ses successeurs auront eu raison de déclarer le feu Roi déchû de ses droits à la Couronne, de défendre aux François, sous peine d'excommunication, de le reconnoître pour leur Souverain légitime.*

Le Roi évoque à lui le différend sur l'article proposé par le Tiers-Etat & ordonne la surséance de l'éxécution de l'Arrêt du Parlement *Mercure François.* 1615.

Le 5 Janvier, les Cardinaux de Sourdis, du Perron, de la Rochefoucault, & de Bonzi, accompagnés d'un grand nombre de Prélats, d'Ecclésiastiques du second Ordre, & des Députés de la Noblesse, eurent une autre audience solemnelle du Roi. La Reine, plusieurs Princes, les Officiers de la Couronne, le Chancelier, & quelques Conseillers d'Etat, s'y trouverent. Miron, Evêque d'Angers, devoit parler au nom du Clergé. Il se plaignit encore à sa Majesté de l'Arrêt du Parlement, comme d'une entreprise criante & insoutenable contre la liberté & l'autorité légitime des Etats Généraux. L'Evêque ajoûta des remontrances sur quatre ou cinq chefs, dont le principal étoit la conservation de la puissance spirituelle de l'Eglise: ces Messieurs ont grand soin de l'étendre autant qu'il leur est possible. Il y a long-temps que par une étrange métamorphose, tout seroit devenu spirituel, si on eût bien voulu les laisser faire, & les en croire sur leur parole. Miron demandoit instamment que le Roi défendît à ses Parlemens d'entreprendre désormais sur l'autorité légitime de l'Eglise. A les entendre parler, ne diroit-on pas que

que ces Messieurs gémissent en France sous une injuste oppression ? Leur puissance spirituelle, en quoi consiste-t-elle ? Dans la prédication de la parole de Dieu, & dans l'administration des sacremens. Ils sont établis uniquement pour cela. Les Rois & les Magistrats entreprirent-ils jamais de leur ôter l'éxercice de ces deux fonctions. 1615.

Comme la cabale du Pape & des dévots prévaloit à la Cour, on avoit mis cette réponse à la bouche du jeune Louis; qu'avec l'avis de son Conseil, il rémedieroit à que l'Evêque d'Angers lui avoit remontré. En effet, dès le lendemain, *sa Majesté séant en son Conseil, assistée de la Reine sa mere, des Princes de son sang, des autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & de ses Conseillers d'Etat*, donna un Arrêt par lequel, *pour de bonnes & grandes considérations, elle évoquoit à sa propre personne les différends survenus dans l'assemblée des trois Ordres des Etats de son Royaume, sur un article proposé dans la Chambre du Tiers-Etat.* Le Roi ordonnoit ensuite la surséance de l'éxécution de l'Arrêt donné par le Parlement, en conséquence de la contestation mûe entre les Chambres. Sa Majesté fit expédier en même-temps une lettre, pour déclarer au Parlement ce qu'elle venoit d'ordonner dans son Conseil. Les Magistrats de cette Compagnie, étonnés de la démarche de la Cour, se demandoient les uns aux autres, quelles étoient *les bonnes & grandes considérations*, qui avoient porté une Reine imprudente & trompée par les artifices du Ministre & des créatures du Pape, à sacrifier des sujets & des Magistrats qui n'avoient en vûe que la conservation de la personne & de la puissance du Roi, à un Clergé qui pensoit uniquement à élever l'autorité du Pape sur les ruines de celle de sa Majesté, & à étendre sa propre jurisdiction au préjudice de celle que le Roi donne à ses Parlemens. *Quelle opinion*, disoient-ils encore, *devons nous avoir de Princes, des Officiers de la Couronne, & des Ministres, qui n'ont pas eu le courage de s'opposer à une pareille injustice ? Qu'y avoit-il à craindre en laissant faire le Tiers-Etat & le Parlement ? De mécontenter le Pape & le Clergé ? Ils ne peuvent pas nous faire grand mal. La Noblesse s'est unie au Clergé, sans penser aux conséquences de ce qu'elle a fait. Auroit-elle jamais donné son consentement, si les émissaires de la Cour ne l'avoient pas surprise ?*

Le Clergé ne se contente pas de l'Arrêt d'évocation & de surséance donné par le Roi en son Conseil.

L'indignation des gens de bien contre le Clergé redoubla, quand on apprit qu'il n'étoit pas content de l'Arrêt dont je viens de rapporter la substance. Ces Messieurs ne vouloient pas souffrir que le Roi même prît connoissance de l'article proposé dans la Chambre du Tiers-Etat, ni qu'il fît aucune ordonnance pour la sûreté de sa personne, & pour la conservation de sa puissance souveraine. Cela leur paroissoit une entreprise criminelle sur l'autorité de l'Eglise. Les plus zélés d'entr'eux crioient dans la Chambre Ecclésiastique contre le Conseil du Roi. *Il faut faire une troisieme remontrance à sa Majesté*, disoient-ils, *& lui déclarer nettement que nous sommes résolus à surseoir toutes les affaires des Etats, jusques à ce qu'on nous ait fait justice sur les griefs dont nous nous plaignons.* Je louerois la fermeté & le courage de ces Ecclésiastiques, s'il les eussent em- *Mercure François. 1615.*

1615. ployés pour une meilleure cause : & je croirois même qu'on leur devroit pardonner quelque chose en cette occasion, s'ils eussent témoigné autant de zéle pour le bien du Royaume & pour le soulagement du peuple, que pour maintenir les injustes usurpations des Papes, & de ce que ces Messieurs appellent l'Eglise. Ils parlent, ils agissent avec une vigueur extraordinaire en faveur du droit imaginaire qu'ils attribuent à leur Concile, ou à leur Pape, d'absoudre les sujets du serment de fidélité fait à un Souverain, qu'il plaît à l'un ou à l'autre de déclarer hérétique & ennemi de Eglise. Est-il question de maintenir la juste liberté du peuple, de le faire soulager des impôts excessifs dont il est accablé ? Les Ecclésiastiques gardent le silence, ils ne se donnent pas le moindre mouvement. Que dis-je ? Ils trahissent lâchement les intérêts de ceux qui les ont députés à l'Assemblée, dès que la Cour leur montre de loin une légere gratification. Quelques-uns des plus modérés de la Chambre du Clergé représenterent que l'Arrêt lui étoit assez avantageux, & que, s'il ne répondoit pas éxactement à toutes les demandes, il donnoit du moins de bonnes paroles. Ceux-ci proposerent qu'on se contentât de remontrer à Silleri Chancelier ce que le Clergé trouvoit de défectueux dans l'Arrêt, & de l'avertir que la Chambre Ecclésiastique étoit dans la disposition de faire une troisiéme instance auprès du Roi, & même de surseoir toutes les affaires, jusques à ce qu'on eût satisfait à ses plaintes. Cet avis fut suivi. Cinq Evêques eurent la commission d'expliquer à Silleri les intentions du Clergé.

Péricard Evêque d'Avranches, qui portoit la parole, débuta par des remercimens du soin particulier que Silleri avoit pris dans cette affaire, de maintenir les droits de l'Eglise. La fin du discours fut un peu moins civile. On y dit fort nettement au Chancelier, *Que le Clergé ne délibéreroit sur aucune autre chose, que le Roi n'eût préalablement commandé au Tiers-Etat de supprimer son article; que sa Majesté n'eût fait défense aux Cours de Parlement, & aux autres Compagnies souveraines, d'entrer désormais en aucune délibération touchant la doctrine de l'Eglise, de prononcer sur les questions qui la concernent, & particulierement sur l'autorité du Pape; sa Majesté se reservant de traiter ce point avec lui, de l'avis des Prélats de son Royaume, quand l'occasion s'en présenteroit.* Péricard demandoit encore, *Qu'il fût défendu aux Parlemens de renouveller leurs Arrêts précédens sur cette matiere, & d'en ordonner l'éxécution;* enfin, *Qu'il plût au Roi de pourvoir aux plaintes que l'Evêque d'Angers lui avoit faites de la part du Clergé.*

Une démarche si hautaine souleva tout le monde dans le Tiers-Etat & dans le Parlement. On y blâma fort le Chancelier de n'avoir pas répondu aux Prélats comme leur insolence le méritoit. La peur que Silleri témoigna, de dire & de faire la moindre chose qui ne fût pas du goût de la Reine, paroissoit indigne du premier Magistrat de France. En effet, bien-loin de rejetter avec une noble indignation ces demandes audacieuses, il prit un ton honnête & obligeant. Après avoir protesté aux Prélats qu'il ne s'étoit pas épargné dans cette occasion, *où il s'agissoit*,

ajoûta-t-il ridiculement, *de la Religion, de l'autorité de l'Eglise, & de la satisfaction du Clergé*, le Chancelier leur représenta que dans la conjoncture présente des affaires, le Roi en avoit plus accordé au Clergé, que la prudence ne sembloit le permettre; & que les esprits étant de part & d'autre en si grand mouvement, on ne pouvoit pas contenter parfaitement le Clergé sans soulever le Tiers-Etat & le Parlement. Il les assura encore des bonnes dispositions de sa Majesté en faveur de l'Eglise; & qu'ayant évoqué l'affaire de l'article du Tiers-Etat à sa propre personne, le Roi la termineroit d'une maniere avantageuse au Clergé. Pour ce qui est de la menace de surseoir toutes les délibérations, Silleri pria la Chambre Ecclésiastique d'y penser encore une fois, & de réfléchir sur les inconvéniens qu'une pareille résolution pouvoit causer. 1615.

Divers Ecrits publiés à l'occasion de l'article du Tiers-Etat.

Cependant on avoit imprimé l'article du Tiers-Etat sous le titre de *Loi fondamentale*. Il se débitoit à Paris: on l'envoyoit dans tout le Royaume & dans les pays étrangers. Le bruit s'y répandoit que les Catholiques de France étoient fort divisés entr'eux sur le chapitre de l'autorité du Pape, & les Protestans sembloient espérer qu'une contestation si échauffée pourroit bien avoir des suites. Savaron Lieutenant Général de Clermont en Auvergne, & Député à l'assemblée des Etats Généraux, publia deux traités *de la Souveraineté du Roi*. Un autre fit *l'Apologie de l'article du Tiers-Etat*. Le Clergé ne manqua pas aussi de gens qui firent des *Manifestes* pour lui, & qui exposerent à son avantage ce qui s'étoit passé entre la Chambre Ecclésiastique & celle du Tiers-Etat. Jacques, Roi de la Grande-Bretagne, avoit une si étrange démangaison d'écrire, ou du moins de faire paroître des livres sous son nom, qu'il voulut se mêler encore dans cette querelle. Sa Majesté avoit commencé quelque temps auparavant à disputer contre du Perron sur la Primauté du Pape, & sur quelques autres points de Controverse. Et comme le Cardinal avoit attaqué dans sa harangue le serment d'Angleterre, sous prétexte que l'article du Tiers-Etat en étoit une imitation, le Roi Jacques crut devoir soutenir ce qu'il avoit fait en son Royaume, & réfuter la harangue du Cardinal. Il parut donc un petit livre avec ce titre: *Déclaration du Roi de la Grande-Bretagne pour le droit des Rois, & l'indépendance de leurs Couronnes.*

Du Perron avoit tâché de prendre de grandes mesures de respect pour la personne de Jacques, en combattant le serment que sa Majesté vouloit éxiger de ses sujets Catholiques Romains. *J'honore*, disoit le Cardinal, *le profond sçavoir, les vertus éminentes, & les rares qualités du Roi de la Grande-Bretagne. Il seroit un Prince accompli, si celle de Catholique ne lui manquoit pas. Sa Majesté favorise généralement tous les gens de lettres. Elle fait asseoir les Muses sur son Trône. En mon particulier, je suis infiniment obligé au Roi d'Angleterre, de ce que moins fier & moins jaloux de son rang qu'Alexandre, qui ne vouloit s'exercer que contre un autre Souverain dans la carriere des jeux Olympiques, sa Majesté a bien voulu entrer en lice avec moi sur des questions de Théologie.* Quelqu'agréable que cette flaterie dût être

1615. à Jacques, elle ne l'empêcha pas de dire des choses assez fâcheuses au Cardinal. Justement indignée de ce que du Perron soumettoit les Têtes couronnées à la Jurisdiction du Pape, sa Majesté lui reprocha aigrement les coups de fouet & de bâton qu'il avoit bien voulu recevoir à Rome au nom du Roi Henri IV. son maître.

Nouvelle remontrance du Clergé & de la Noblesse au Roi pour la suppression de l'article du Tiers-Etat & de la Paulette. *Mercure François.* 1615.

L'article du Tiers-Etat rendu public dans toute l'Europe, & le bruit qui couroit de la division des Catholiques en France sur l'autorité du Pape déterminerent enfin la Chambre Ecclésiastique à faire une troisieme remontrance au Roi. L'Evêque d'Angers eut la Commission de porter encore la parole. On voulut avoir aussi le concours de la Noblesse pour cette nouvelle instance. La Valette Cornusson Evêque de Vabres, & d'Elbene Evêque d'Albi eurent ordre d'en aller faire la proposition à la Chambre du second Ordre. Elle fut acceptée, à condition que le Clergé consentiroit à demander encore la suppression de la Paulette. *Le Tiers-Etat*, disoient les Gentilshommes, *ne s'opiniâtre à soutenir son article contre les deux Chambres, que pour empêcher, à la faveur de cette division, que nous n'obtenions de sa Majesté l'abolition de l'hérédité de leurs Charges. Tous ces gens de robe en ont si grande peur, qu'ils ne cherchent qu'à faire en sorte que le Roi, embarrassé à contenter également les trois Ordres, soit enfin contraint de congédier l'assemblée des Etats Généraux, sans rien accorder de ce qu'on lui demande. Il faut finir une bonne-fois l'affaire de la Paulette. Après cela Messieurs du Tiers-Etat seront un peu moins difficiles.* Les Gentilshommes eussent mieux deviné, s'ils eussent dit que la Cour semoit, ou du moins entretenoit avec plaisir, toutes ces divisions dans l'Assemblée des Etats Généraux, pour avoir un prétexte plausible de la renvoyer au plutôt, & de ne réformer aucun des abus : les trois Chambres ne pouvant pas convenir de presser unanimement l'abolition d'aucun des plus crians. Le Clergé n'eut pas de peine à consentir à ce que la Noblesse lui fit proposer par six Députés. Les Ecclésiastiques ne demandoient pas mieux que de chagriner à leur tour le Tiers-Etat & le Parlement. Le Roi se contenta de répondre à la nouvelle remontrance, qu'il pourvoiroit à toutes choses quand les Cahiers généraux lui auroient été présentés. Ces paroles vagues ne contenterent point le Clergé. Ils s'imaginoient qu'il y avoit quelqu'homme habile & puissant dans le Conseil du Roi, qui traversoit l'Eglise dans ses demandes.

Le soupçon tomba principalement sur le Maréchal de Bouillon. *Nous récusons*, dit alors le Cardinal du Perron, *ceux du Conseil du Roi qui ne sont pas Catholiques. Le Clergé supplie humblement sa Majesté de ne les y point admettre lors qu'il s'agit des affaires de l'Eglise. Je ne m'y serois pas trouvé*, répliqua Bouillon, voyant bien que cela s'adressoit à lui seul, *si la question qui s'agite regardoit l'Eglise. Puisqu'on dispute sur la souveraineté du Roi, l'affaire est purement politique. Vous faites fort sagement, Monsieur*, dit le Cardinal de Sourdis, *de ne vouloir pas vous mêler d'un point de Religion. Cependant on vous soutient que ce qui est contenu dans l'article du Tiers-Etat, est de cette nature.* Que cette réponse découvroit bien le véritable esprit du

Clergé ! Voici un Cardinal qui soutient sans façon, en présence de son Prince, que l'autorité souveraine & indépendante des Rois étant un point qui concerne la Religion, sa Majesté ne peut pas décider dans son Conseil, que le Pape n'a pas droit de la priver de sa Couronne, quand il plaira au S. Pere de la déclarer hérétique. Le Prince de Condé ne put pas souffrir l'insolence de Sourdis. Il voulut faire sentir au Cardinal l'absurdité de sa prétention. Mais Sourdis, méprisant les reproches du Prince, soutint hardiment ce qu'il avoit avancé. Les deux Cardinaux auroient parlé avec moins d'arrogance & de fierté, s'ils n'eussent pas été surs de la faveur de Marie de Médicis. Toujours aveugle sur les véritables intérêts de son fils, elle promit au Clergé qu'on trouveroit quelque expédient pour le contenter.

1615.

Le Roi ordonne que l'article du Tiers-Etat soit ôté du Cahier général.

Mercure François. 1615.

Le Chancelier, Villeroi, & Jeannin eurent ordre de s'assembler le 14. Janvier chez le Cardinal de Joyeuse, pour chercher cette voie d'accommodement. La Reine éxcitée de nouveau par Joyeuse, qui lui avoit fait accroire qu'il s'agissoit du plus grand intérêt de l'Eglise, avoit expressément recommandé à ses Ministres qu'on donnât satisfaction au Clergé & à la Noblesse, qui l'avoient utilement servie dans l'assemblée des Etats. On convint donc que celui qui avoit imprimé l'article seroit mis en prison dès le soir même ; que le Roi n'évoqueroit pas seulement à lui l'affaire de l'article, mais qu'il le retireroit du Cahier général du Tiers-Etat ; enfin, que le Clergé mettroit ses autres plaintes à la tête du sien, & que sa Majesté y répondroit d'une maniere favorable. Le Président Miron reçut ordre ensuite d'aller au Louvre avec douze Députés du Tiers-Etat. La Reine loua le zele de leur Chambre pour la conservation de la personne & de l'autorité de son fils. *Mais*, ajoûta-t-elle, *Le Clergé fait de si grandes plaintes contre votre article de la Loi fondamentale, que le Roi a cru devoir évoquer cette affaire à lui. Il vous ordonne de le lui apporter dès ce soir. Au reste, soyez persuadés que tous les gens de bien auront sujet d'être contens de la réponse que le Roi y veut faire.* Le commandement exprès de sa Majesté ayant été rapporté à la Chambre du Tiers-Etat, on résolut d'y obéir. Mais pour faire voir au monde qu'on ne se départoit point de l'article, on mit au dessus de la copie portée au Roi : *Extrait des Régîtres de la Chambre du Tiers-Etat ;* & le Greffier signa comme ayant *collationné la copie à l'original.*

Ce n'étoit pas là tout ce que le Clergé demandoit. Miron & les Présidens de chaque Gouvernement furent encore mandés au Louvre le 19. Janvier. Marie de Médicis leur enjoignit, de la part du Roi, que l'article fût entierement ôté du Cahier du Tiers-Etat. Ce nouvel ordre excita un furieux trouble dans la Chambre. Les uns étoient d'avis qu'on obéït sans replique, & les autres vouloient qu'on fît auparavent des fortes remontrances. *Le Roi est content de notre bonne volonté & du zele que nous avons témoigné en cette rencontre*, disoient les Députés du Gouvernement de Guienne : *Que voulons nous de plus ? Il a reçu notre article : Qu'importe qu'il soit à la tête du Cahier, ou non ? Il ne s'agit ici que d'une*

1615. *formalité.* Les Députés de Picardie se recrierent, sans attendre leur rang d'opiner. *On ne peut assez louer ceux qui ont dressé l'article*, disoient-ils : *nous ne sommes point d'avis qu'il soit ôté du Cahier. Il est visible que des gens mal intentionnés abusent de la jeunesse du Roi, & qu'ils le portent à faire des choses dont il ne prévoit pas les suites. Faisons de très-humbles remontrances à sa Majesté : demandons lui qu'on nous laisse la liberté de lui conseiller ce que nous jugeons de plus nécessaire à la sûreté de sa personne & au bien de l'Etat. Et qui ne s'apperçoit pas que ceux qui nous traversent aujourd'hui sont des gens infectés des malheureux principes de la Ligue, de nouveaux disciples de ceux qui ont séduit Clement, Barriere, Châtel, & Ravaillac ?*

Opposition de plusieurs membres du Tiers-Etat à ce que l'article soit ôté du Cahier.

Mercure François. 1615.

La Chambre du Tiers-Etat fut remplie de trouble & de confusion durant trois jours. Peut-être qu'elle n'auroit point cédé, si Miron son Président ne se fût pas relâché à la fin. Un Député de Picardie représenta que dans une affaire importante, où il s'agissoit de l'indépendance de la Couronne, & de la sûreté de la personne du Roi, il étoit plus à propos d'opiner par Bailliages, que par Gouvernemens. *Car enfin*, disoit-il de fort bons sens, *les Provinces n'ayant pas toutes un nombre égal de Députés, celle qui n'en a que cinq ou six n'a pas moins de voix qu'une autre qui a trente ou quarante Bailliages.* La proposition sembla raisonnable à beaucoup de gens ; & si elle eût été généralement acceptée l'article seroit demeuré dans le Cahier. Mais, soit que Miron fût las d'une si longue contestation, soit qu'il appréhendât que la Cour ne s'en prît uniquement à lui, si l'ordre précis du Roi n'étoit pas suivi, il détourna finement la proposition d'opiner par Bailliages. Et voila comme il fut enfin résolu à la pluralité des voix par Provinces, qu'il ne seroit plus parlé de l'article, & qu'on mettroit seulement ces mots à la tête du Cahier. *Le premier article a été ci-devant présenté au Roi par un ordre exprès de sa Majesté. Elle a promis d'y répondre. Nous la prions très humblement de s'en souvenir.* Je ne dois pas omettre que cent ou six vingt Députés eurent encore le courage de s'opposer dans les formes à cet résolutiou.

Pour moi, quand je réfléchis sérieusement sur ce différend qui fit un si grand bruit dans l'Europe, je suis tenté de dire que les gens de bien, qui soutinrent l'article du Tiers-Etat avec tant de vigueur de & de fermeté, n'avoient pas raison de s'opiniâtrer de la sorte. Ce n'est pas que leur zele pour la défense de la vérité ne soit fort louable dans le fonds : mais enfin, puisque les Souverains de l'obédience du Pape ne veulent pas lui contester le droit de les priver de leur Couronne en certains cas, il me semble qu'il faut les laisser faire. A quoi bon s'entêter de leur conserver une indépendance dont ils ne se mettent pas en peine ? Quand le Pape en aura déposé un ou deux, les autres rentreront en eux-mêmes, s'il leur plaît. Les Rois de la communion de Rome ne veulent pas choquer le Pape, en soutenant avec trop de hauteur leur autorité souveraine : ils le ménagent par certaines vues politiques, persuadés qu'ils sont que leurs sujets ne manqueront pas de se déclarer pour eux, en cas que le S. Pere s'avise de les attaquer. Y auroit-il donc un si grand dommage, que certains

Princes fussent justement punis de leur basse & ridicule complaisance. 1615.
Que le Pape les dépose : à la bonne heure. Pourquoi l'ont-ils laissé se repaître de cette chimere, qu'il a droit de les traiter de la sorte quand il le jugera convenable au bien de son Eglise. J'oserai le dire : Les Rois de France mériteroient que leurs sujets les abandonnassent une bonne fois à la discrétion du Pape. Ont-ils peur que le S. Pere ne lance sur eux les foudres du Vatican ; ils font agir les Parlemens ; ils s'assurent du Clergé. Chacun peut attaquer librement les usurpations de la Cour de Rome. Que s'il survient quelque nouvel intérêt qui demande que le Roi se raccommode avec le Pape, & qu'on le ménage, sa Majesté sacrifie sans façon tous ceux dont elle s'est servie : on les fait rétracter. C'est un crime désormais que de parler, ou d'écrire d'une maniere qui puisse déplaire à sa Sainteté. Quelle ridicule comédie !

Brefs du Pape au Clergé & à la Noblesse de France.

Mercure François. 1615.

Paul V. regarda l'avantage que le Clergé & la Noblesse de France avoient eu sur la Chambre du Tiers Etat, comme une des plus belles victoires que le S. Siege eût jamais remportée sur ses ennemis. Le vieux Pontife en sçut si bon gré aux Ecclésiastiques & aux Gentilshommes, qu'il fit expédier à chacune des deux Chambres un Bref de remerciment. Son Nonce le leur fit rendre en grande pompe au mois de Février suivant. Le Pape relevoit extrêmement *la sagesse, la piété, la constance que le Clergé avoit fait paroître en s'opposant à l'entreprise formée contre l'autorité du Siege Apostolique.* Il donna de plus grands éloges à la Noblesse. On lui sçavoit bon gré de ce qu'*elle n'avoit pas dégénéré de la vertu de ses Ancêtres, qui avoient tant de fois courageusement pris les armes pour venger les injures faites au S. Siege.* Je ne sçai ce que les Gentilshommes répondirent à un compliment si honnête. Je dirai seulement qu'il devoit les faire rougir de honte. S'ils avoient conservé les généreux sentimens de l'ancienne Noblesse Françoise, ils n'auroient pû lire sans confusion le Bref d'un Pape arrogant, qui les félicitoit de s'être opposés à ce que la Couronne fût déclarée indépendante de la puissance spirituelle du Pape, comme d'une fort belle action. Un pareil remerciment sera dans tous les siecles une flétrissure à la Noblesse Françoise des Etats généraux de 1615. Le Prince de Condé avoit fort bien remontré dans le Conseil du Roi, que du temps de Philippe-le-Bel la Noblesse Françoise écrivit à l'audacieux Boniface VIII. qu'*elle faisoit profession d'obéir en tout à son Roi. Mais que, si Philippe vouloit soumettre sa puissance temporelle aux Papes, la Noblesse s'y opposeroit vigoureusement.* Pour ce qui est du Clergé, rien de plus respectueux, de plus soumis que sa réponse au Pape. On étoit extrêmement consolé d'avoir fait quelque chose qui fût agréable à sa Sainteté. Elle avoit trop de bonté de sçavoir si bon gré à des gens qui avoient simplement rempli les devoirs que leur caractére éxige indispensablement de ceux qui en sont honorés. *Le temoignage avantageux que votre Sainteté veut bien nous rendre*, disoit-on avec beaucoup de modestie, *n'est pas tant une louange que nous ayons justement méritée, qu'une exhortation à bien faire dans la suite. Nous la remercions très-humble-*

1615. *ment du soin qu'elle prend de l'Eglise de ce Royaume ; & nous la supplions de nous favoriser toujours de sa protection, afin que nous puissions résister encore plus courageusement aux vaines entreprises des ennemis de la foi.* Ces bons Prélats ne prévoyoient pas que leurs illustres successeurs seroient en 1682. du nombre de ces *ennemis de la foi* qui enseignent que le Pape ne peut en aucun cas disposer de la Couronne des Rois ; ni que le Clergé de France désavoueroit un jour & la belle harangue du Cardinal du Perron, & tout ce qui fut fait aux Etats de 1615.

Remontrance & article du Clergé contre les duels. *Mercure François. 1615.*

Le soin que le Clergé prit d'obtenir l'entiere abolition des duels en France fut plus applaudi des gens de bien, que le mouvement extraordinaire qu'il se donnoit pour soutenir les injustes & chimériques prétentions des Papes contre les intérêts du Roi & de l'Etat. Non seulement quelques Gentilshommes particuliers s'étoient battus aux portes de Paris, mais encore des personnes d'une naissance distinguée & du premier rang. La Chambre Ecclésiastique résolut de faire des remontrances au Roi contre ce désordre ; & Fenouillet Evêque de Montpellier fut prié de porter la parole. Il ne pouvoit pas souhaiter un plus beau sujet pour éxercer son éloquence. Mais, outre que le goût de ce temps-là n'étoit pas fort délicat, Fenouillet manquoit de discernement & de justesse d'esprit. Au lieu d'un discours digne de la gravité d'un Prélat, il fit une amplication d'écolier. Silleri Chancelier répondit à la harangue de l'Evêque, en lui mettant entre les mains l'Edit que le Roi avoit publié deux ans auparavant contre les duels. *Faites le voir à votre Compagnie*, dit-il à Fenouillet, *afin qu'elle éxamine s'il y a quelque chose qu'on y doive ajoûter. Sa Majesté recevra bien l'avis que le Clergé lui donnera.* La Chambre Ecclésiastique dressa un article particulier, qui fut agrée par les deux autres, & mis dans le Cahier général des trois Ordres. On y demandoit entr'autres choses que *sa Majesté promît & jurât en foi & parole de Roi, de n'accorder à qui que ce pût être aucune grace ni remise* des peines qu'on la prioit d'ordonner contre les duellistes, & contre ceux qui leur serviroient de seconds ; que *la Reine mere s'obligeât aussi par serment de tenir la main à l'éxécution* de l'Ordonnance ; que *les Princes du sang, les Ducs, & les Officiers de la Couronne jurassent de n'employer jamais leur crédit pour obtenir la grace de ceux qui se seroient battus* ; enfin, que *le Chancelier, les Magistrats du Parlement, & les autres Officiers promissent à Dieu & au Roi de ne contrevenir jamais aux Edits & aux Ordonnances qui pourroient intervenir sur la remontrance des Etats, & de les observer éxactement & à la rigueur.*

Division entre les Chambres à l'occasion d'un outrage fait à un Député du Tiers-

Les trois Ordres ne furent pas si bien d'accord sur une chose arrivée le 1. Février. Bonneval, Député de la Noblesse du haut Limosin, avoit donné des coups de bâton à Chavaille Lieutenant d'Uzerche, Député du Tiers-Etat du bas Limosin. Ceux de sa Chambre crurent devoir se plaindre au Roi d'un pareil attentat ; & sa Majesté renvoya la connoissance de l'affaire au Parlement. La Noblesse, choquée de cette démarche, se plaignit au Clergé de ce que le Tiers-Etat épousoit la querelle d'un particulier

particulier, & de ce qu'il avoit porté ses plaintes au Roi sans en donner avis aux autres Chambres, qui auroient pû accommoder le différend & contenter les parties. Gelas, Evêque d'Agen, eut la commission d'aller dire au Tiers-Etat, que la Noblesse demandoit la jonction du Clergé, pour prier le Roi qu'il lui plût d'évoquer l'affaire à son Conseil, ou bien de la renvoyer aux Etats, afin qu'ils la terminassent à l'amiable. Ribier Lieutenant à Blois, & cinq autres membres du troisiéme Ordre, furent chargés de représenter au Clergé, qu'un des principaux soins de l'Assemblée étant de travailler au rétablissement de la justice, il seroit d'une pernicieuse conséquence, qu'une si grande indignité, commise dans la capitale du Royaume, sous les yeux du Roi, des Etats généraux, & du Parlement, demeurât impunie. Qu'à la vérité, s'il s'agissoit seulement d'une mésintelligence entre deux Chambres pour des paroles dites, ou mal interprétées de part ou d'autre, ou bien ponr quelqu'autre sujet de peu d'importance, il auroit été raisonnable de recourir à la troisieme pour ajuster le différend. Mais que s'agissant d'un particulier qui en avoit outragé un autre, & violé la sûreté des Etats, le troisieme Ordre espéroit que Messieurs du Clergé voudroient bien poursuivre conjointement avec lui la réparation d'un attentat si criant. Le Cardinal de Sourdis Président répondit, que la Chambre Ecclésiastique n'étant pas encore bien informée du fond de l'affaire, elle avoit appréhendé que l'altération qu'un différend particulier causoit entre la Noblesse & le Tiers-Etat n'eût des suites fâcheuses. *C'est dans cette vûe*, ajoûta Sourdis, *que le Clergé a voulu s'entremettre pour arrêter la mésintelligence, & pour procurer la paix.* Le Tiers-Etat ayant continué ses poursuites au Parlement, Bonneval, qui avoit eu la précaution de se cacher, ou de s'enfuir, fut condamné par contumace à être décapité, & l'Arrêt fut affiché au bout du pont S. Michel.

1615. Etat par un Député de la Noblesse. *Mercure François.* 1615.

Une autre affaire, arrivée quatre jours après celle dont je viens de parler, causa un bien plus grand éclat à la Cour, dans l'assemblée des Etats, & au Parlement. Le Prince de Condé avoit eu deux Gentilshommes à son service, nommés Marcillac & Rochefort. Celui-ci étoit un des plus intimes confidens de son Altesse. Soit qu'il y eut une trop grande mésintelligence entre eux, soit que la Reine eût offert de faire un meilleur parti à Marcillac, il quitta l'hôtel de Condé pour entrer dans la maison de sa Majesté. Le Prince s'imaginant que Marcillac lui nuisoit auprès d'elle, & qu'il avoit découvert quelques secrets importans à la Reine, son Altesse ordonna à tous ses domestiques de maltraiter Marcillac, quand ils le trouveroient en leur chemin, & de ne l'épargner en aucune maniere. Rochefort se chargea volontiers de la commission, quelque indigne qu'elle fût d'un Gentilhomme qui a de l'honneur & de la vertu. Le voilà donc qui se fait suivre de cinq hommes à cheval & d'un pareil nombre de valets de pied. On rencontre Marcillac dans la rue S. Honoré : on le charge à grands coups d'épée & de bâton. Leurs Majestés, averties de l'outrage fait à un de leurs domestiques,

Brouillerie entre la Reine & le Prince de Condé, à l'occasion d'un outrage fait à un Gentilhomme de la Reine par Rochefort, domestique & confident du Prince de Condé. *Mercure François.* 1615.

1615. mandent le Procureur Général du Parlement ; lui ordonnent de faire informer, & de poursuivre Rochefort comme un lâche assassin. Le Prince de Condé va le lendemain au Conseil, & se plaint à la Reine de l'ordre donné au Procureur Général. *Je trouve fort étrange*, dit-il, *qu'on prétende me traiter comme le moindre sujet de l'Etat. J'avoue tout ce qu'a fait Rochefort. C'est par mon ordre que Marcillac a été puni de son insolence & de son infidélité. J'ai meilleure opinion de votre cœur*, reparti la Reine. *Vous voulez prendre sur vous la faute d'un Gentilhomme que vous protégez, afin de le mettre à couvert des poursuites de la justice.* On se dit ensuite des paroles assez aigres de part & d'autre. Le jeune Roi, qu'on avoit rempli de soupçons & de défiance sur les desseins du Prince, voulut prendre la parole, & dire quelque chose de fort à Condé. Mais la Reine eut la prudence d'arrêter son fils, & d'empêcher qu'il ne se commît. Le Prince sortit du Conseil transporté de colere, & le Roi témoigna sçavoir mauvais gré à sa mere de ne lui avoir pas permis de faire des reproches au Prince,

Lettres & Mémoires de M. du Plessis-Mornai. 1613.

Cet emportement hors de saison acheva de lui faire perdre le crédit & la considération qu'il pouvoit avoir encore dans l'assemblée des Etats. Habile à profiter de l'occasion, Marie de Médicis fit informer les trois Chambres de ce qui s'étoit passé. On y dit de la part de leurs Majestés, qu'elles ne souffriroient point que les grands Seigneurs, & les Princes mêmes, usassent de voyes de fait, & que le Roi se faisoit une loi indispensable de protéger tous ses sujets, & particulierement les gens de sa maison. Cette bonne volonté feinte, ou sincere, ne manqua pas d'être applaudie de tout le monde. Les trois Ordres écouterent avec indignation le récit qu'on leur faisoit. Chaque Chambre résolut d'aller en corps au Louvre, & de prier le Roi d'ordonner aux Magistrats de faire justice au plûtôt, nonobstant l'aveu & la déclaration du Prince de Condé. Les Gentilshommes offrirent en peu de mots leurs services à sa Majesté. Le Clergé toujours flateur, toujours rampant, fit par la bouche du Cardinal de Sourdis des protestations étudiées de la douleur que cet accident lui causoit, & de son attachement inviolable à suivre les ordres du Roi. Sourdis adressa ensuite la parole à la Reine. On témoigna tout le déplaisir imaginable de ce que le premier Prince du Sang avoit perdu le respect à sa Majesté. Miron, President du Tiers-Etat, parla de meilleur sens, & avec plus de dignité que le Cardinal. *Cette nouvelle nous a causé, Sire, la même douleur*, dit-il, *& la même émotion que sentent de bons serviteurs, quand ils voyent leur maître, ou le pere de famille, courroucé, contre les enfans.* Pouvoit-il prendre un tour plus respectueux pour le Roi, & moins choquant pour le Prince ?

Cependant on informoit contre Rochefort à la poursuite du Procureur Général. Condé, qui vouloit sauver son domestique à quelque prix que ce fût, présenta requête au Parlement. On y rapportoit différens sujets de mécontentement & de plainte que Marcillac avoit donnés à son Altesse, lorsqu'il étoit à son service. Elle déclaroit ensuite qu'ayant

commandé à tous ses domestiques de bâtonner Marcillac, quand ils le rencontreroient, Rochefort, qui l'avoit trouvé le premier, ne pouvoit être coupable que d'avoir éxécuté les ordres précis de son maître. De peur que cette déclaration n'arrêtât les poursuites des Magistrats, la Reine manda les Présidens de la Cour. Sa Majesté leur raconta fort au long l'origine & la suite de l'affaire. C'étoit pour leur donner à entendre que Condé cherchoit seulement à mettre Rochefort à couvert de la justice, & que le Parlement ne devoit pas avoir égard à la requête du Prince. Pour moi, je veux bien en croire son Altesse sur sa parole. S'imaginoit-elle que ceux de son rang ne doivent pas avoir honte d'avouer qu'ils ont ordonné d'assassiner un homme au milieu d'une ville? La qualité de Prince leur donne-t-elle droit de traiter impunément leurs inférieurs comme des chiens? Condé avoit-il bien réfléchi sur ce que les gens raisonnables devoient penser de l'aveu qu'il faisoit à la vûe de tous les Ordres du Royaume? Le peuple accorde aux Grands la distinction dont ils jouïssent dans l'Etat, à condition qu'ils travailleront à sa conservation, & qu'ils empêcheront que les plus foibles ne soient opprimés. Et par un aveuglement déplorable, ces Messieurs se mettent en tête qu'ils ne sont élevés au dessus des autres, que pour recevoir des hommages & des adorations: La vie des hommes n'est rien pour eux, quand il s'agit de contenter la moindre de leurs passions. 1615.

Le Parlement decréta prise de corps contre Rochefort; & le Prince, qui s'étoit commis fort mal à propos, fut enfin réduit à la nécessité d'ouvrir toutes les portes de son hôtel aux Hussiers qui eurent un ordre exprès de la Cour d'y aller faire perquisition. Cette démarche respectueuse rendit leurs Majestés plus faciles à écouter les soumissions que la Reine Marguerite & la Comtesse de Soissons firent de la part de Condé. On lui permit de venir au Louvre, & il y fut assez bien reçu. Contente d'avoir mortifié son ennemi secret, & de lui avoir fait sentir qu'il n'avoit pas dans l'assemblée des Etats, ni au Parlement, tout le crédit qu'il s'imaginoit, Marie de Médicis en usa comme les Princes font ordinairement. Elle ne se mit plus en peine des coups de bâton que le pauvre Marcillac avoit reçus pour l'avoir peut-être trop bien servie. Rochefort eut des lettres d'abolition & le Parlement les entérina sans aucune opposition du Gentilhomme offensé. Prévenu des fausses maximes de la Noblesse, il avoit en tête de tirer lui-même raison de l'outrage qu'il venoit de recevoir. Dès que Marcillac fut guéri de ses blessures, il fit appeller Rochefort. Mais Condé ayant défendu à son domestique de recevoir aucun appel de la part d'un homme qu'il n'avoit maltraité que pour obéïr à son Altesse, l'affaire fut assoupie.

La Cour presse fort la conclusion des Etats Généraux.

La division des trois Chambres étoit la conjoncture la plus favorable que la Cour pût souhaiter pour congédier une Assemblée, dont les membres differens, aigris les uns contre les autres, sembloient désormais incapables d'agir de concert & de convenir des choses nécessaires au bien du Royaume. La Reine & les Ministres résolurent d'en profiter

1615. au plutôt. Lorsqu'il étoit question de répondre à quelque remontrance, on prenoit grand soin de faire dire au jeune Louis, que les Etats songeassent à lui présenter promptement leurs Cahiers. Et de peur qu'un si grand empressement ne fût mal interprété par les partisans du Prince de Condé, qui ne cherchoient qu'à donner des soupçons & de la jalousie, on ne manquoit pas de l'assaisonner de bonnes paroles. *Le Roi*, disoit la dissimulée Marie de Médicis, *est aussi-bien intentionné que vous le pouvez souhaiter. S'il vous presse de dresser vos Cahiers, c'est un effet de l'impatience qu'il a de contenter ses sujets, & de leur accorder ce qu'ils lui demandent.* Les plus clairvoyans se défioient de la sincérité d'une Italienne. On sçavoit bien que les Princes promettent des merveilles, quand ils sont dans la nécessité de se tirer d'une affaire délicate : bien entendu qu'ils interpréteront ensuite leurs promesses comme il leur plaira, ou qu'ils se dispenseront de les accomplir, s'ils n'y trouvent pas leur compte. Depuis que les maximes de Machiavel sont en vogue à la Cour de France, on n'y connoît plus la bonne foi. Le plus pitoyable & le plus grossier subterfuge s'y allegue hardiment comme la meilleure excuse du monde. La dissimulation est un rafinement de politique : la perfidie se couvre du nom équivoque & spécieux *d'intérêt de l'Etat.* Les trois Ordres, qui avoient chacun leurs vûës particulieres, feignoient de ne pas entendre les instances qu'on leur faisoit. Il fallut donc leur parler si clairement, qu'ils ne pussent plus reculer.

Le Maréchal de Brissac étant allé de la part du Roi à la Chambre Ecclésiastique, à l'occasion du différend sur l'article du Tiers-Etat, il y déclara que sa Majesté l'avoit chargé d'exhorter le Clergé à finir son Cahier, afin que l'Assemblée pût être congédiée. *Il est à craindre*, dit Brissac, *que les Provinces ne se plaignent de la lenteur des Etats. Leur longue durée commense de mettre certains esprits inquiets en grand mouvement. Il est à propos d'arrêter cette agitation extraordinaire, & de rétablir la tranquillité dans le Royaume.* Le Duc de Ventadour fut expressément envoyé, quinze jours après, aux trois Chambres pour les disposer à mettre incessamment leurs Cahiers en état d'être présentés au Roi. *Dans les assemblées précédentes* dit-il, *les Prédécesseurs de Sa Majesté demandoient de l'argent à leurs sujets. Cela n'est pas aujourd'hui. Content de son revenu, le Roi n'exige rien de son peuple. Il ne lui demande que la fidélité dûe au Souverain. Sa Majesté attend avec impatience le temps de répondre favorablement à vos Cahiers, & de donner à tous les Ordres de son Royaume des marques sensibles de son amour & de sa bienveillance.* Il n'y avoit plus de délai à chercher. On se mit donc à travailler sans relâche à la compilation des Cahiers. La Chambre Ecclésiastique, leurrée par les grandes espérances que la Reine avoit eu soin de lui donner pour la tenir dans la dépendance de la Cour, se flata d'obtenir une réformation de l'Etat au gré du Clergé. Le voilà donc partagé en trois bureaux. Dans l'un, on dressoit des articles touchant l'Eglise & la Religion. L'autre digéroit ce qui pouvoit concerner le bien de l'Etat en général ; les priviléges de la Noblesse, & la bonne ad-

Mercure François. 1615.

ministration des finances. Enfin, on s'appliquoit dans le troisiéme aux affaires de la justice, & de la police du Tiers-Etat. Ceux qui avoient de l'esprit se moquoient de ces pauvres gens, qui se donnoient inutilement beaucoup de peine pour rien, & qui vouloient bien être les dupes d'une Cour qui leur faisoit espérer des choses qu'elle ne pouvoit pas leur accorder, quand même elle en auroit la volonté.

Les Etats demandent que l'assemblée ne soit pas congédiée avant que sa Majesté ait répondu à leurs Cahiers.

La Chambre de la Noblesse pénétroit mieux les desseins secrets de la Cour. Elle commença de se défier du grand empressement que la Reine & les Ministres témoignoient de voir la fin des Etats. *L'Assemblée finissant de droit après la presentation des Cahiers*, disoient quelques Gentilshommes accoutumés au manége de la Cour, *on en usera comme on voudra au regard des plaintes & des demandes que nous aurons faites à Sa Majesté. Quand les Chambres ne pourront plus s'assembler en Corps, y aura-t-il une Compagnie assez puissante pour presser les réponses favorables que le Roi nous a promises.* Cette défiance de la Noblesse venoit principalement du desir ardent qu'elle avoit de faire abolir la *Paulette* & la vénalité des Charges. Il y a depuis long-temps en France je ne sçai quelle anthipathie entre les gens de robe & les gens d'épée. Ceux-ci ne cherchent qu'à mortifier les Magistrats, dont l'autorité & la vigilance les gênent, & les retient dans la soumission dûe aux Loix & aux Ordonnances. Le Clergé, qui n'a pas moins de chagrin contre les Parlemens toujours attentifs à réprimer ses entreprises & à rogner sa jurisdiction, conspiroit de tout son cœur avec la Noblesse, pour se venger des Magistrats, en empêchant que les Charges ne devinssent entierement héréditaires à leurs familles. Les remontrances que le Parlement & la Chambre des Comptes de Paris avoient faites au Roi le 4. Janvier, pour la continuation du *droit annuel*, allarmoient extrémement les deux Ordres. Ils jugeoient bien qu'après la dissolution des Etats généraux les Cours souveraines du Royaume obtiendroient d'autant plus facilement ce qu'elles demandoient, que le Roi avoit intérêt de se conserver le bon revenu que la *Paulette* lui apportoit. Le Clergé devoit souhaiter encore, pour d'autres raisons, que l'assemblée des Etats subsistât jusques à ce que les Cahiers fussent répondus. Ces Messieurs se flatoient d'obtenir, avec le concours de la Noblesse liée si étroitement avec eux, la publication de leur Concile de Trente, la défense aux Parlemens de connoître des affaires de l'Eglise, le rétablissement de la Religion Romaine dans la Principauté de Bearn & dans quelques autres endroits de la domination du Roi, enfin plusieurs autres choses désavantageuses aux Réformés; aulieu que le crédit des Magistrats renverseroit sans peine tous les vastes projets du Clergé, dès-que les Etats généraux ne seroient plus sur pied.

Mercure François. 1615.

Voilà pourquoi le Clergé consentit de bonne grace à la proposition que la Noblesse envoya faire, de supplier Sa Majesté que les Cahiers fussent répondus avant la réparation des Etats généraux. Les Gentilshommes députés pour cet effet à la Chambre Ecclésiastique ayant dit que *toute l'espérance* de l'Assemblée, c'étoit *la suppression de la Paulette &*

1615. *de la vénalité des Charges*; un Membre du Clergé prit occasion de représenter, après que les Députés de la Noblesse furent sortis, que les trois Ordres du Royaume devoient penser principalement à deux choses, qui lui sembloient plus importantes que toutes les autres; *à l'établissement du Conseil du Roi, & au réglement des finances du Royaume. Voilà*, dit-il, *des affaires qui doivent occuper les trois Chambres. Il n'y a que l'assemblée des Etats généraux qui puisse venir à bout de les terminer. Quelle autre Compagnie oseroit s'exposer à la haine & au ressentiment des personnes puissantes, qui ont intérêt d'empêcher qu'on ne touche à deux choses si délicates?* On ne marque pas le nom de celui qui voulut bien ouvrir cet avis. Son courage mérite d'être loué. Je ne sçai cependant s'il ne pensoit pas plutôt à faire quelques derniers efforts en faveur du Prince de Condé, qu'à bien servir la Patrie. Son Altesse vouloit ruiner le Chancelier de Silleri, ôter l'administration des finances à Jeannin, éloigner du Conseil ou des emplois les créatures & les amis du Maréchal d'Ancre; en un mot faire perdre à la Reine son crédit & son autorité. C'est à quoi la proposition de l'Ecclésiastique tendoit visiblement. Quoiqu'il en soit de ses véritables motifs, personne n'eut la hardiesse d'appuyer un avis salutaire dans le fonds. La Chambre du Clergé étoit trop dévouée à la Reine & à ses Ministres. Le bon Prince de Condé n'étoit pas le maître de la distribution des bénéfices. Ce fut une merveille qu'il y eût un Ecclésiastique au monde qui osât se déclarer hautement pour son Altesse. Le 30. Janvier on résolut à la pluralité des voix, dans la Chambre du Clergé & dans celle de la Noblesse, que Sa Majesté seroit très-humblement suppliée, *d'appeller seulement les Princes & les Officiers de la Couronne quand il seroit question de répondre aux Cahiers; que si le Roi desiroit que certaines personnes de son Conseil assistassent encore à cette déliberation, Sa Majesté seroit priée de vouloir bien donner la liste de ses Conseillers d'Etat, & de trouver bon que les trois Ordres en nommassent cinq ou six, pour donner leurs avis avec les Princes & les Officiers de la Couronne sur les réponses que Sa Majesté devoit faire.* On résolut de proposer encore, *que quatre ou cinq Députés de chaque Chambre fussent présens au Conseil, lorsque les Cahiers y seroient examinés.* La derniere demande étoit la plus embarrassante pour la Cour. *On prioit Sa Majesté que les Etats généraux ne pussent être congédiés & que les remercimens, & les harangues ordinaires à la clôture de pareilles Assemblées, ne se fissent qu'après les réponses favorables que le Roi avoit promises.*

Adresse de la Cour, afin d'éluder les nouvelles demandes du Clergé & de la Noblesse.

Mercure François. 1615.

Cette délibération allarma la Reine & les Ministres d'une étrange maniere. Pour se tirer d'intrigue au plutôt ils entreprirent de gagner le Clergé. C'étoit leur grande ressource. Marie de Médicis manda le Cardinal de Sourdis. On lui fit d'abord de grandes plaintes sur ce que le Clergé avoit donné aveuglément dans ce que la Noblesse lui avoit proposé. *Toutes les choses que vous prétendez demander*, lui dit Marie de Médicis, *sont des nouveautés dangereuses; bien loin que des personnes aussi sages, aussi éclairées que vous, doivent penser à les introduire, il faut qu'elles s'élevent contre ceux qui font de semblables propositions.* La Reine eut soin d'in-

finuer au Cardinal que le Clergé n'obtiendroit jamais ce qu'il demandoit, tant que l'Assemblée seroit sur pied; & lorsque les Ministres bien intentionnés pour l'Eglise n'auroient aucune part aux délibérations sur les réponses que le Roi devoit faire aux Cahiers. Vous *trouverez alors*, poursuivit l'artificieuse Princesse, *des obstacles invincibles de la part du Tiers-Etat. Et que sçavez vous encore s'il n'aura pas l'habileté de vous débaucher la Noblesse? La voilà bien unie avec vous; elle ne pourra s'en dedire quand l'Assemblée sera une fois séparée: Le Tiers-Etat ne vous traversera plus par ses remontrances.* Sourdis rapporta dans la Chambre Ecclésiastique ce que la Reine lui avoit dit; & le flateur du Perron ne manqua pas d'employer sa fausse éloquence à représenter que la résolution prise par le Clergé, à la sollicitation de la Noblesse, étoit sujette à de grandes difficultés & à des inconvéniens considérables. Les Prélats dépendans de la Cour appuyerent si bien les mauvaises raisons du Cardinal du Perron, que la Chambre Ecclésiastique résolut enfin d'obéïr au Roi. C'est le nom spécieux dont les gens timides ou interessés couvrent en France leur lâcheté, ou leur ambition. 1615.

Après que le Clergé eut cédé, la Noblesse ne fut pas assez forte, pour résister. La Reine y avoit aussi des créatures en grand nombre, qui veilloient à détourner adroitement les bonnes résolutions que leur Ordre vouloit prendre. Comme les gens d'épée ont communément des sentimens plus nobles & plus généreux que les Ecclésiastiques, la Chambre eut honte de se relacher entierement des bonnes choses qu'elle croyoit devoir demander. *Puisque le Roi ne trouve pas à propos de changer les anciens usages, en permettant qu'un certain nombre de Députés des trois Ordres assistent à son Conseil, lorsqu'on y délibérera sur les réponses que Sa Majesté doit faire à nos Cahiers*, dirent quelques-uns de la Noblesse, *désistons nous de cette demande & de quelques autres. Mais représentons aussi à Messieurs du Clergé qu'il y a trop de lâcheté & de bassesse à relâcher tout ce qui n'accommode pas les Ministres. Quel inconvénient y a-t-il de supplier le Roi qu'il n'y ait du moins que six des plus anciens Conseillers d'Etat qui soient appellés avec les Princes & les Officiers de la Couronne, pour donner avis à sa Majesté sur ce qu'elle doit répondre à nos demandes? Il est encore d'une si grande importance au bien du Royaume que les Etats Généraux sçachent avant leur séparation quel égard on veut avoir à leurs remontrances & à leurs avis, que nous ne pouvons pas nous dispenser de faire au Roi la demande projettée sur cet article.* La Chambre de la Noblesse agréa cette nouvelle proposition. Cinq Gentilshommes eurent ordre de l'aller faire à la Chambre Ecclésiastique. Elle n'osa pas la rejetter. Le Clergé craignoit de se rendre trop odieux & trop méprisable, en témoignant une si grande foiblesse. Huraut de l'Hôpital, Archevêque d'Aix, fut chargé de faire la remontrance au Roi à la tête d'un certain nombre d'Ecclésiastiques & de Gentilshommes députés des deux Chambres. La harangue ne plut pas à la Reine. Elle vouloit être la maîtresse absoluë de faire accorder au Roi ce que les Ministrer confidens jugeroient plus convenable aux intérêts du fils & de la mere.

1615. Discours du Duc de Ventadour dans la Chambre Ecclésiastique. *Mercure François.* 1615.

Comme les trois Chambres paroissoient convenir entr'elles, qu'il falloit supplier instamment le Roi de leur accorder la permission de s'assembler à l'ordinaire, jusques à ce que Sa Majesté eût répondu à leurs Cahiers; la Cour, qui vouloit absolument détourner un contre-temps qui la mettroit dans la nécessité de passer bien des choses qui ne s'ajustoient pas avec ses intérêts, eût recours à son artifice ordinaire. On tenta de séparer la Chambre Ecclésiastique des deux autres, & de l'empêcher de faire de nouvelles instances pour obtenir ce que l'Archevêque d'Aix avoit demandé dans sa remontrance. Le Duc de Ventadour vient donc parler au Clergé de cette affaire de la part du Roi. C'étoit alors la mode que chacun étalât je ne sçai quelle érudition dans ses harangues. Les gens d'épée n'affectoient pas seulement de montrer qu'ils avoient bien lû leur Plutarque; ils vouloient citer encore les Peres & les anciens Ecclésiastiques. Voici Ventadour qui débute par un long préambule sur ce que l'Eglise, disoit-il, n'a jamais varié dans ses définitions touchant les matieres de foi, & qui s'étend fort sur une maxime de S. Augustin, qu'il vaut mieux souffrir certains inconvéniens que d'ouvrir la porte à quelque nouveauté contraire aux fondemens de la Religion. Tout le monde étoit en suspens. On ne sçavoit à quoi aboutiroit un exorde si Théologique & si extraordinaire dans la bouche d'un Duc & Pair. *Le bon Seigneur*, disoient déja les railleurs, *vient-il nous découvrir la naissance de quelque nouvelle hérésie, & exhorter le Clergé à s'opposer de toute sa force au progrès de l'erreur?* Ventadour éclaircit tous les doutes après quatre ou cinq périodes. *Pour bien gouverner l'Etat*, dit-il, *on doit suivre les bonnes maximes de l'Eglise. Il vaut mieux tolérer certains abus que de contrevenir aux loix fondamentales de la Monarchie. C'est ébranler tout le corps de l'édifice : or cela ne se peut faire sans lui causer un extrême dommage.* Cette régle ne manqua pas d'être appuyée de plusieurs raisons spécieuses & de quelques exemples recherchés. En travaillant pour le service de la Reine, le Duc vouloit faire ostentation du progrès qu'il avoit fait dans l'étude de la Politique, de l'Histoire, de la Théologie.

La demande du Clergé & de la Noblesse, dit-il encore, *que vos propositions soyent résolues par Sa Majesté avant la présentation solemnelle des Cahiers; c'est une nouveauté contraire aux loix anciennes & constantes de la Monarchie. Sa Majesté n'y peut consentir en aucune maniere. Ce n'est pas qu'elle se défie de ceux qui composent l'assemblée présente. Le Roi est convaincu de leur intégrité & de leur attachement inviolable à son service. Mais qui lui répondra que les Etats généraux qu'on tiendra dans la suite seront aussi-bien intentionnés que ceux-ci? Ce que le Roi vous accorderoit sans rien craindre, Sa Majesté ne pourra le refuser désormais à une autre Assemblée. Vous avez trop de lumiere pour n'appercevoir pas que des esprits brouillons & seditieux sont capables d'abuser de la permission dont vous feriez un bon usage. Cependant le Roi a si fort à cœur de donner à ses sujets toute la satisfaction possible, avant l'entiere separation des Etats Généraux, qu'il trouvera bon que chaque Chambre*

députe

députe un certain nombre de gens pour représenter à Sa Majesté & à ceux de son Conseil les raisons que leur Ordre a eues de faire ses demandes. Elle veut que les réponses à vos Cahiers soient mises entre les mains de ceux qui les auront présentés, afin qu'ils puissent porter dans les Provinces des gages assurés de la bonne volonté que le Roi aura toujours pour son peuple. C'est ainsi qu'on tâchoit de faire valoir une grace fort légere. Et ce qu'il y a de plus étrange & de plus perfide, la Cour n'avoit nulle envie de tenir ce qu'elle faisoit promettre à Ventadour de la part du Roi. 1615.

Le Duc finit son discours en pressant le Clergé d'achever au plutôt son Cahier. Tous ceux que la Reine employa auprès des Etats Généraux ne manquerent jamais de conclure de la sorte. Ventadour fit aussi quelques honnêtetés au Clergé au nom de Marie de Médicis. Sa Majesté les devoit bien à des gens dont elle auroit dû estimer infiniment la complaisance, si elle eût été moins intéressée. Le compliment de la Reine à ses fideles Ecclésiastiques donna occasion au Duc de flater bassement sa Majesté. *C'est une Reine*, disoit-il, *dont la prudence incomparable est si fort estimée des Souverains étrangers, qu'ils se font honneur de la choisir pour arbitre de leurs différends. Elle est cette femme forte que Salomon avoit tant de peine à trouver.* Adulation impertinente & ridicule! Un homme d'esprit & de probité pouvoit-il dire en conscience, que le portrait d'une femme forte, tracé par Salomon, fût bien ressemblant à Marie de Médicis? Elle ne parla jamais avec beaucoup de sagesse; elle n'étoit ni vigilante, ni charitable, ni bonne économe: enfin elle ne sçut pas trop bien gagner la confiance de son Epoux. Quand le Duc disoit avec une admiration feinte, que les Princes étrangers prenoient Marie de Médicis pour arbitre de leurs différends, il désignoit apparemment les querelles des Maisons de Savoye & de Mantoue; les contestations de Philippe III. Roi d'Espagne avec Charles Emmanuel Duc de Savoye. S'appercevoit-on que la Reine eût négocié en cette occasion avec tant de prudence & de dextérité? La bonne Princesse étoit presque toujours la dupe de la Cour de Madrid. Le Duc de Savoye la jouoit ouvertement. Ferdinand Cardinal Duc de Mantoue, son neveu, attendoit si peu de chose de la protection d'une Reine à laquelle il appartenoit de fort près, que ses Ministres lui persuaderent à la fin de se jetter entre les bras du Roi d'Espagne.

Seconde remontrance au Roi pour empêcher la dissolution des Etats Généraux avant la réponse aux Cahiers.

La harangue du Duc de Ventadour ne fit pas tout l'effet que la Cour attendoit. Le Cardinal de Sourdis, Président du Clergé, y avoit répondu en termes fort soumis & fort respectueux. Mais les trois Chambres étant d'accord entr'elles de presser autant qu'il leur seroit possible la réponse aux Cahiers avant la dissolution des Etats généraux; quelque dévoüé que Sourdis fût d'ailleurs aux volontés de la Cour, il ne put se dispenser de dire nettement à Ventadour, que la Chambre Ecclésiastique *persisteroit dans les très-humbles instances* qu'on avoit faites au Roi, persuadée qu'elle étoit que la chose étoit importante au service de Sa Majesté & au bien de l'Etat. L'inquiétude que cette réponse donnoit à

1615. la Reine redoubla quand on apprit que les trois Chambres avoient unanimement résolu de faire une seconde remontrance. *Nous ne demandons pas*, disoit-on, *la permission de nous assembler pour prendre de nouvelles résolutions, ni pour faire d'autres propositions à Sa Majesté, que celles qui seront dans nos Cahiers. Nous souhaitons seulement d'entendre les difficultés que le Conseil du Roi pourra trouver dans nos articles, & de recevoir nous mêmes les réponses favorables que Sa Majesté nous promet. Quel inconvénient y a-t-il, que nous fassions en cas de besoin quelques remontrances au Roi, ou bien à ceux que Sa Majesté nommera pour conférer avec les Députés des trois Ordres? On ne voit pas qu'une demande si juste & si nécessaire puisse être d'une conséquence dangereuse pour le présent, ou pour l'avenir.*

Mercure François. 1615.

La Cour, désespérant de rompre par ses intrigues & par ses artifices ordinaires la conspiration unanime des trois Ordres du Royaume, crut qu'elle ne pouvoit pas prendre un meilleur parti que de faire un coup d'autorité. On l'embrassa avec une confiance d'autant plus grande, que les créatures de la Reine parmi le Clergé & la Noblesse protestoient à sa Majesté que les deux Chambres ne résisteroient pas ouvertement à la volonté du Roi. On lui dicta donc ce qu'il devoit répondre à la remontrance que La Croix Evêque de Grenoble étoit chargé de faire à la tête des Députés des trois Ordres. *Je souhaite de donner toute sorte de satisfaction aux Etats*, dit le jeune Louis d'un ton de maître. *Mais je ne puis prendre aucune mesure que sur les Cahiers que vous me présenterez. Je veux les recevoir la semaine prochaine au plus tard. S'il est nécessaire que les Etats se rassemblent à l'occasion des réponses que j'y ferai, nous y pourvoirons dans le temps.* Quand cette réponse fut rapportée dans les Chambres, quelque-uns furent d'avis qu'on ne se rendît pas encore. *Il est impossible*, disoient-ils, *qu'on ait égard aux articles de nos Cahiers, si les Etats ne subsistent plus après que nous les aurons presentés. Il s'agit ici du service du Roi & du bien de l'Etat; pourquoi ne témoignerons nous pas un peu de fermeté? La chose mérite bien qu'on fasse une troisiéme instance.* Quelques-gens parlerent de la sorte dans la Chambre du Clergé; mais, bien loin de réfléchir sur leurs raisons, le plus grand nombre s'éleva contr'eux. Les émissaires de la Cour se mirent à faire valoir ce qu'ils avoient entendu dire aux Ministres & aux confidens de la Reine; que les Etats demandoient une chose dont les suites étoient fort à craindre; qu'on ne pouvoit pas conseiller au Roi de l'accorder; & que les Etats devoient affermir l'autorité Royale durant le bas âge de Sa Majesté, au lieu de proposer des choses capables de la diminuer & de l'affoiblir.

Puisque les meilleures Têtes du Conseil assurent, ajoûtoient les Ecclésiastiques flateurs, *que nous demandons une nouveauté dangereuse, on ne peut mieux faire que de s'en désister. Soumettons-nous à la volonté du Roi, & recevons avec une humble reconnoissance les faveurs que Sa Majesté veut bien nous accorder. Elle consent que nous demeurions ici jusques à ce que les Cahiers soyent répondus. On nous permet de nommer des Députés pour appuyer nos articles dans le Conseil. Enfin le Roi nous fait espérer que les Etats se rassemble-*

ront, s'il en est besoin, après que les Cahiers auront été présentés. C'est à la bonté de la Reine que nous sommes redevables de cette grace. Elle nous la fait accorder contre le sentiment de plusieurs gens du Conseil. Il ne faut pas que le Clergé se contente de donner bon exemple aux deux autres Chambres; nous devons encore les exhorter fortement à la soumission & à l'obéïssance dûe au Souverain. Les Evêques de Grenoble & de Seez eurent la commission d'aller faire cette invitation à la Noblesse; & l'Evêque de Tarbes fut envoyé au Tiers Etat. Quand les Gentilshommes déja préparés par les intrigues de la Reine & de ses Ministres eurent cédé, les gens du troisiéme Ordre furent obligés de suivre les deux autres: de maniere qu'on résolut par-tout de se tenir prêt à présenter les Cahiers au Roi le Lundi suivant 23ᵉ. jour du mois de Février.

1615.

Remontrances du Clergé contre les Réformés de France.

Depuis le commencement de la Réformation en France, le Clergé n'avoit épargné ni soins, ni argent, pour la détruire, ou du moins pour en empêcher le progrès. Cela étoit fort naturel. Les Evêques & les Ecclésiastiques ne doivent pas aimer une Religion qui non contente de les dégrader, & d'abolir les abus & le culte superstitieux qui a procuré des trésors immenses à l'Eglise Romaine, soutient encore qu'on la doit dépouiller des grands revenus que les fraudes pieuses & les fausses traditions des Moines & des Prêtres avares lui ont acquis. Dans toutes les assemblées du Clergé, on portoit régulierement au Roi de nouvelles plaintes contre les Réformés. Si on n'osoit pas demander ouvertement leur ruine entiere, on employoit tous les motifs que les violentes passions peuvent suggérer à des gens vindicatifs & intéressés, pour persuader au Roi que sa conscience & sa gloire devoient le porter à resserrer du moins dans des bornes plus étroites l'éxercice d'une Religion qu'on dépeignoit comme formée dans le sein de la rébellion, & ennemie de l'autorité souveraine. La Cour, assez éloignée d'elle-même de la bonne foi & de la sincérité, ne manquoit point d'Ecclésiastiques, ou de Moines, qui lui fournissoient des artifices, ou subtils, ou grossiers, pour éluder les Edits les plus inviolables & les promesses les plus solemnelles. La Chambre Ecclésiastique des Etats généraux, dont je parle, ne manqua pas de suivre la méthode que les Assemblées précédentes lui avoient enseignée. De trois-cent articles & plus que contenoit le Cahier du Clergé, il y en avoit du moins soixante & cinq qui demandoient directement, ou indirectement, au jeune Roi, d'ôter aux Réformés quelques-uns des priviléges justement accordés par son Pere à des gens qui avoient prodigué leur bien & leur sang pour le faire monter sur le trône de ses Ancêtres, dont le Pape & les Catholiques zélés entreprenoient de l'exclure.

Les Réformés s'attendoient bien que l'Evêque de Luçon, nommé pour présenter au Roi le Cahier du Clergé, ne les oublieroit pas dans la harangue qu'il devoit faire en même temps. Mais la plainte que l'Evêque de Rhodez porta dans la Chambre Ecclésiastique le 12. Janvier, sur un désordre arrivé à Milhaud ville de Rouergue, dont les habitans

Mercure François. 1615.

1615. suivoient presque tous la Religion Réformée ; cela, dis-je, fut une occasion au Clergé de prier Marquemont Archevêque de Lyon, de faire une remontrance à Sa Majesté, & de lui recommander encore les intérêts des Ecclésiastiques dans la Principauté de Bearn. L'Evêque de Rhodez avoit donc exposé que les habitans Réformés de la ville de Milhaud dans son Diocése, ayant pris les armes la veille & le jour de Noël de l'année précedente, ils avoient chassé les Ecclésiastiques de la ville, & qu'étant entrés dans l'Eglise, ils avoient brisé le Crucifix, renversé les Autels, mis en pieces les ornemens & les reliquaires, arraché le Ciboire du Tabernacle, & foulé aux pieds les Hosties qu'on y réserve ordinairement. Il n'en falloit pas tant pour allumer le zele du Clergé d'une étrange maniere. Cependant Marquemont, persuadé que le simple récit de cette action frapperoit assez leurs Majestés, n'orna pas tant cet endroit de son discours, prononcé le 21. Février à la tête des Députés des trois Ordres, que celui qui concernoit les affaires du Bearn.

Cette Principauté avoit été démembrée de la Monarchie de France au temps de la décadence de la Famille de Charlemagne. Ayant passé ensuite de la Maison de Foix dans celle d'Albert avec le petit Royaume de Navarre, dont Antoine de Bourbon Duc de Vendôme épousa l'héritiere, le Bearn revint aux Rois de France dans la personne d'Henri IV. aussi bien que la Navarre. Elle avoit été déja possédée par quelques-uns de ses prédécesseurs, en vertu du mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne héritiere des anciens Comtes de Champagne. Thibaud IV. l'un d'eux, fut Roi de Navarre après la mort de *Sanche-le-courageux* son oncle maternel. Jeanne d'Albret, mere d'Henri IV. abolit, du consentement des Etats de Bearn, l'éxercice de la Religion Romaine dans cette Principauté. Ce fut un effet de la juste indignation que cette religieuse Princesse & ses plus fideles sujets avoient conçue contre une conspiration que les Catholique Romains avoient tramée contre elle & ses Enfans, de concert avec Philippe II. Roi d'Espagne. Henri IV. donna ensuite, à la sollicitation du Pape Clement VIII. un Edit, par lequel il accordoit aux Catholiques de Bearn les mêmes privileges, à peu près, que les Réformés avoient en France, en vertu de celui de Nantes. Sa Majesté établit encore les Evêques de Lescar & d'Oleron ; mais elle ne leur rendit pas les anciens revenus de leurs bénéfices. Le premier eut seulement mille écus, & l'autre dix-huit cent livres de pension sur le Domaine de Bearn. Il est aisé de juger que ces deux Prélats souffroient assez impatiemment de ne se voir pas plus riches que certains Curés de village. Leurs Confreres n'aimoient pas non plus que le monde connût par expérience que les Evêques peuvent fort bien vivre sans train & sans équipages ; cela fait faire des réfléxions au peuple : il seroit fâcheux qu'il s'allât désabuser de son ancienne erreur, que la pauvreté, & une honnête médiocrité même, ne conviennent point à une tête mîtrée.

Henri fut souvent sollicité de remettre les Evêques de Lescar & d'Oleron en possession de leurs biens Ecclésiastiques : & ces Prélats préten-

doient qu'il le leur avoit promis. Ils presserent Marie de Médicis de tenir la parole que le Roi son époux avoit donnée. Mais Sa Majesté ne le pouvoit faire, sans mécontenter les Réformés de Bearn qui n'auroient pas manqué de crier. Elle remit donc l'affaire jusqu'à la majorité de son Fils. Les Evêques de Lescar & d'Oleron étoient accourus promptement à Paris au temps des Etats généraux. Ils espéroient que leurs Confreres seroient émus d'une tendre compassion à la vûe de deux Prélats obligés de se passer d'un revenu médiocre. La Chambre Ecclésiastique résolut en effet d'appuyer le plus fortement qu'elle pourroit la demande que faisoient les deux Evêques de Bearn, d'être mis en possession des biens dont leurs prédécesseurs avoient joui. On crut que le moyen le plus sûr de venir à bout du dessein que le Clergé formoit de mettre du moins les Eglises Réformées du Bearn sur le même pied que les autres du Royaume, c'étoit de presser le Roi d'unir la Principauté de Bearn à la Couronne de France dont elle dépendoit autrefois. L'Archevêque de Lyon s'étendit fort sur cet article dans sa remontrance. *Le Bearn*, disoit-il hardiment, *fut usurpé sur la France lorsque S. Louis étoit occupé à ses Croisades dans la Terre-Sainte.* 1615.

Comme l'affaire de Milhaud étoit insoûtenable, les Députés généraux des Eglises Réformées crurent qu'il valoit mieux récriminer en cette occasion, & faire des plaintes à son tour, que d'entreprendre de justifier, ou du moins d'excuser les habitans de cette ville. Un Temple renversé & les Réformés battus, pillés, & cruellement outragés par les Catholiques de Belestat, où les premiers avoient droit d'éxercer leur Religion, étoient un sujet légitime de présenter des requêtes au Roi & à ses Ministres, pour se plaindre d'une infraction violente des Edits de Pacification, & pour demander que la connoissance des excès commis de part & d'autre, à Milhaud & à Belestat, fût renvoyée à *la Chambre mipartie* de Castres. La Cour y consentit volontiers. Dans la conjoncture présente, on vouloit ménager les Réformés. Le Marquis de la Force, Gouverneur de Bearn, suivoit la Religion Réformée. Il soutint puissamment auprès du Roi & dans le Conseil les intérêts de cette Principauté contre la Chambre Ecclésiastique. La Cour qui craignoit d'exciter quelque mouvement dans une Province éloignée, où les Protestans étoient les plus forts, & qui ne vouloit pas aussi choquer le Clergé, s'avisa de cet expédient. L'éxamen de l'affaire du Bearn fut remise au mois de Mai suivant. On devoit tenir alors une assemblée particuliere du Clergé.

Clôture des Etats généraux.

Pendant que l'Archevêque de Lyon faisoit ses remontrances, quelques Députés du Clergé & de la Noblesse concertoient ensemble certains articles principaux que chacune des deux Chambres devoit mettre à la tête de son Cahier. Ils convinrent de vint-quatre dont la plûpart avoient déja passé. On ne les peut lire sans indignation contre une Noblesse qui, dégénérant du courage & de la prudence de ses Ancêtres, suivoit aveuglément toutes les impressions que le Clergé lui vouloit don-

Mercure François. 1615.

1615. ner. Voici les plus remarquables de ces articles : *La publication du Concile de Trente ; le rétablissement de la Religion Romaine dans le Bearn, & en d'autres endroits ; l'union inséparable du Royaume de Navarre & de cette Principauté à la Couronne de France, avec une déclaration que les Domaines que tout Prince devenu Roi possédoit avant son avénement à la Couronne y doivent être pareillement réunis ; une défense absolue aux Cours Souveraines de prendre connoissance de ce qui concerne la Foi, l'autorité du Pape, la Doctrine & les Sacremens de l'Eglise, les regles Monastiques, & toutes les autres choses qu'il plaît à Messieurs du Clergé d'appeller spirituelles, sous peine de nullité & de cassation des Arrêts prononcés; le reglement des Appels comme d'abus ; & des cas privilégiés, avec un éclaircissement sur la nature & l'étendue des libertés de l'Eglise Gallicane ; la suppression de l'hérédité & de la vénalité des Charges de Judicature & de Finances, des Gouvernemens & des Emplois militaires, avec la révocation des survivances accordées ; la bonne & juste évaluation des Monnoyes ; la réformation des Universités & le rétablissement des Jésuites ; l'accomplissement du traité de mariage fait entre le Roi & l'Infante d'Espagne.* On prioit aussi Sa Majesté qu'outre les Princes du sang & les Officiers de la Couronne, *il lui plût d'appeller à son Conseil quatre Prélats, quatre Seigneurs ou Gentilshommes, & quatre gens de robe qui serviroient chacun par quartier, & d'ordonner que les six plus anciens Conseillers d'Etat qui se trouvoient alors servissent continuellement en qualité d'ordinaires.* Enfin par une adulation indigne de gens qui se picquent d'esprit & de courage, on exhortoit le jeune Monarque *à se souvenir des grandes obligations qu'il avoit à la Reine sa mere, de lui avoir donné une Sainte & Religieuse éducation.* Toutes choses ayant été préparées de la sorte pour le 23me. jour de Février destiné à la clôture des Etats généraux, les trois Ordres se rendirent à la sale de Bourbon. Leurs Majestés devoient y venir avec la même pompe & la même cérémonie qu'on avoit vûe à l'ouverture de l'Assemblée.

Harangue de l'Evêque de Luçon au Roi.

Après qu'Elles eurent pris leur place & que les Herauts eurent imposé silence à tout le monde, Armand Jean du Plessis Evêque de Luçon, s'avança pour présenter le Cahier du Clergé, & pour haranguer Sa Majesté. Depuis que ce Prélat, issu d'une Maison peu riche, mais assez distinguée dans le Poitou, eut quitté l'épée pour prendre l'Evêché de Luçon, qu'Alphonse son frere avoit abandonné en se faisant Chartreux, il chercha tous les moyens imaginables de s'avancer dans le monde. Le nouvel Ecclésiastique se mit sur les bancs de Sorbonne, il soutint des Theses avec éclat, & il prit enfin le bonnet de Docteur en Théologie. Comme toute la science des gens sortis de Licence ne consiste que dans je ne sçai quelle routine de l'Ecole, du Plessis, qui cherchoit à se distinguer, crut devoir se retirer dans une maison de campagne, pour y étudier quelque chose de plus solide. Il s'appliqua particulierement à la Controverse. Le Cardinal du Perron avoit acquis d'abord une grande réputation par ce genre d'étude, qui lui ouvrit la porte à une fortune extraordinaire. Du Plessis se flata qu'avec l'avantage de la naissance qui

Auberi Histoire du Cardinal de Richelieu. Liv. I. Chap. 11.

manquoit à du Perron, il pourroit monter aussi haut dans l'Eglise, pourvû qu'il eût de quoi se signaler dans l'occasion. Mais il se trouva dans la suite que du Plessis étoit propre aux affaires & aux intrigues de Cour, & que du Perron avoit plus de naturel pour les sciences & pour la dispute. Quelques-uns disent que du Plessis se fit admirer à Rome, quand il y alla solliciter une dispense d'âge pour être sacré Evêque de Luçon. Mais le bruit courut alors, & ses ennemis lui en firent de grands reproches, qu'il avoit trompé le Pape Paul V. par un mensonge honteux, en se faisant plus âgé qu'il ne l'étoit véritablement. Le bon Pape, dit-on, loua l'esprit & l'adresse du Prélat qui l'avoit surpris, & sa Sainteté prédit que l'Evêque de Luçon seroit quelque jour un grand & habile fourbe. Quand du Plessis fut de retour à Paris, il tâcha de s'intriguer à la Cour : mais son mérite encore naissant n'y trouva pas beaucoup d'admirateurs. Le voilà donc qui se met à prêcher des Carêmes dans la Capitale du Royaume. On l'écouta avec plaisir, & les applaudissemens qu'il recevoit donnerent occasion à ses amis de parler avantageusement de lui à la Reine Marie de Médicis. Il sçut se faire estimer d'elle, quand il fut connu de Sa Majesté plus particulierement. Quelque rares que soient les qualités d'un homme qui entre à la Cour dans le dessein de s'y établir, il a toujours besoin d'un patron. Du Pléssis crut que le Maréchal d'Ancre étoit le plus puissant qu'il pût choisir. Il s'attacha donc au Favori, dont le crédit donnoit de la jalousie aux Princes & aux plus grands Seigneurs de France. Les Etats Généraux ayant été convoqués, l'Evêque de Luçon voulut être député à cette fameuse assemblée. Il espéroit d'y trouver occasion de se faire quelque nouveau mérite à la Cour. Mais les cinc Cardinaux & les autres Prélats distingués, qui s'y rencontrerent, avoient toute la confiance de la Reine, & ils laissoient aux autres fort peu de choses à faire. Tout ce que du Plessis put obtenir, ce fut la commission de présenter le Cahier du Clergé au Roi & de haranguer en même temps Sa Majesté au nom de la Chambre Ecclésiastique.

1615.

Diverses pieces pour la défense de la Reine Mere. Mercur. di Vittorio Siri. T. II. Liv. III.

Le discours dura près d'une heure & demie. Il fut écouté dit-on, avec beaucoup d'attention & de plaisir. Le Prélat qui cherchoit des applaudissemens, l'avoit travaillé de son mieux ; & peut-être qu'il s'étoit servi du secours de ses amis. C'est assez la coutume de Messieurs les Evêques en France, de prononcer des discours qu'ils ont eu seulement la peine d'apprendre par cœur. A quelque politesse près que les gens de meilleur goût commençoient de rechercher, il n'y avoit rien de fort exraordinaire dans la harangue de l'Evêque du Luçon. Il y demandoit au nom du Clergé le retranchement des dépenses excessives en gratifications & en pensions accordées sans nécessité, la suppression de l'hérédité & de la vanité des Charges, le châtiment des auteurs du désordre arrivé à Milhaud, la restitution des biens de l'Eglise possédés par les Huguenots, l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne. Le bon Prélat découvrit les sentimens de son cœur dans l'endroit de sa

Auberi Hist. du Cardinal de Richelieu L. I. Chap. 3. Mercure François. 1615.

1615. piece qui n'étoit pas le moins étudié. Ceux qui avoient de la pénétration remarquerent dèslors que du Plessis ne pensoit pas tant aux intérêts du Clergé qu'aux siens propres. Il se plaignit fort au long de ce que les Ecclésiastiques étoient éloignés du Conseil du Roi & des Emplois. *Votre Majesté*, lui dit-il, *doit nous donner plus de part aux affaires. Quand les Rois ses prédécesseurs ont employé les Prélats de leur Royaume, l'Eglise Gallicane a été plus florissante qu'aucune autre. Et depuis qu'on a négligé de suivre cette louable & salutaire coutume, le Clergé François a tellement perdu son éclat, qu'il n'est plus reconnoissable. Bien loin de consulter les Prélats éclairés sur les affaires d'Etat, on s'imagine maintenant que l'honneur que nous avons d'être consacrés au culte de Dieu, nous rend incapables de servir notre Roi, qui en est l'image vivante.* Cette maxime, débitée avec tant de confiance, fit rire le monde. *St. Paul*, dirent les Courtisans malins, *ne veut pas que celui, qui s'est enrôlé au service de Dieu, s'embarrasse des affaires du siecle. Est-ce que l'Evêque de Luçon & ses Confreres croyent que cela n'étoit bon que du temps des Apôtres?* Il exhorta encore le jeune Louis à laisser le soin & l'administration des affaires à la Reine sa mere. Tant que du Plessis espéra de s'avancer par le moyen de cette Princesse, il crut qu'elle ne pouvoit avoir trop de crédit & d'autorité. La suite de l'Histoire nous apprendra que le Cardinal de Richelieu ne fût pas long-temps de l'avis de l'Evêque de Luçon.

Les gens de Cour réfléchirent encore sur un endroit de sa harangue. Il y demandoit à la vérité une chose qui paroissoit juste & conforme aux intentions de ceux qui ont enrichi l'Eglise; que les Bénéfices ne fussent plus donnés comme des recompenses à des Gentilshommes laïques, & qu'on ne créât plus en leur faveur des pensions sur les Abbayes. *Les Ecclésiastiques*, disoit-on, *font-ils un meilleur usage que nous des revenus de l'Eglise? Les riches fondations ne sont-elles pas aussi-bien employées à soûtenir la Noblesse qui a dépensé tout son bien au service de l'Etat, qu'à entretenir le luxe & la fainéantise de M. l'Abbé commandataire? Ce harangueur a bonne grace de venir exhorter le Roi à ne donner les Bénéfices qu'à des personnes capables de les posséder canoniquement; de nous reprocher que nous présentons aux Bénéfices qui dépendent des Abbayes dont nous jouïssons, des sujets indignes, & que nous en faisons un trafic criminel. Toutes ces remontrances sont bonnes, & peut-être véritables dans le fonds; mais il ne sied pas bien à du Plessis de venir prêcher ici l'exacte observation des Canons. Son frere & lui-même n'ont-ils pas été pourvûs de l'Evêché de Luçon, long-temps avant qu'ils eussent atteint l'âge prescrit pour l'Episcopat? La Maison de Richelieu s'est fort bien accommodée du revenu de ce Bénéfice pendant plusieurs années. Qui ne sçait pas que Madame de Richelieu donnoit sans façon au plus offrant les Canonicats & les autres Bénéfices vacans, dont la nomination appartenoit à son fils?*

L'Evêque de Luçon parla ensuite contre les entreprises que les Magistrats *faisoient*, disoit-il, *sur l'autorité de l'Eglise. C'est une chose certaine*, ajoûta le Prélat, *qu'un Prince s'expose au danger d'enseigner a ses sujets à mépriser*

mépriser sa puissance souveraine, en leur permettant d'entreprendre sur celle de Dieu. Les gens du Tiers-Etat, qu'on désignoit en cet endroit, se mirent à se regarder les uns les autres. *Cet Evêque*, dirent quelques-uns, *nous prend pour des hommes de l'autre monde. Il s'imagine que nous ne sçavons pas en quoi consiste véritablement la puissance que Jesus-Christ a donnée aux Pasteurs de son Eglise. Messieurs du Clergé ont leur dictionnaire particulier. S'opposer à leurs injustes usurpations, c'est, dit l'Evêque de Luçon, entreprendre sur la puissance de Dieu même. On ne devroit pas souffrir dans un Etat bien policé que les gens d'Eglise prissent la liberté de parler de la sorte au Roi contre les justes ordonnances de ses prédécesseurs.* Le tour que du Plessis avoit pris pour demander la publication du Concile de Trente fit faire mille plaisanteries contre le Clergé. *Nous confessons les larmes aux yeux*, dit-il vers la fin de son discours, *que les mœurs déréglées de ceux de notre Ordre sont la cause principale des grands maux dont la France est affligée. Vous pouvez, Sire, y apporter un remede efficace en ordonnant la publication du saint Concile de Trente. Le desir ardent & sincere que nous avons de rétablir parmi nous la pureté de l'ancienne discipline, est le seul motif qui nous porte à présenter cette très-humble requête à votre Majesté.* Tout le monde se souvint alors de ce que le Président Miron avoit repliqué à l'Evêque de Bauvais, lorsque celui-ci vint proposer au Tiers-Etat de s'unir avec le Clergé pour demander la publication du Concile de Trente. *Si ces Messieurs ont si bonne envie de se réformer*, disoit-on, *qui les empêche de renoncer à la pluralité de leurs Bénéfices, de résider exactement dans leurs Diocèses, de retrancher leur luxe & leurs dépenses superflues, d'observer régulierement les anciens canons? Ils peuvent nous édifier par une vie exemplaire & par des bonnes prédications, sans qu'il soit nécessaire de publier le Concile de Trente. Que leurs artifices sont aisés à découvrir! Ils n'ont nul dessein de remplir saintement leurs devoirs, & ils voudroient en rejetter la faute sur les autres. Qu'on ne s'oppose plus à la publication du Concile de Trente, crient-ils sans cesse, & les Ecclésiastiques de France seront aussi réguliers que ceux des premiers siecles. De pareils discours ne sont propres qu'à tromper les sots.*

1615.

Harangue du Président Miron au Roi pour le Tiers-Etat.

Mercure François. 1615.

Comme la Noblesse agissoit tellement de concert avec le Clergé, qu'elle demandoit presque toutes les mêmes choses que l'autre, le Baron de Senecey, Président du second Ordre, ne crut pas devoir faire un long discours, ni le donner au public; plus sage en cela que le Baron du Pont St. Pierre, dont la harangue ne fût point estimée à l'ouverture des Etats. Miron, Président du Tiers-Etat, parla ensuite au nom de son Ordre. Le discours étoit moins poli, mais plus solide que celui de l'Evêque de Luçon. Les gens de bon goût admirerent le juste tempérament que Miron avoit pris. Il parut grave sans affectation, respectueux sans bassesse, libre sans emportement. *La piété & la justice*, disoit-il, *sont les plus fermes appuis de l'Etat. Et par un malheur qu'on ne peut assez déplorer, il ne reste plus en France que l'ombre & le nom de ces deux vertus. Nous n'aurons pas grande peine à découvrir la raison pourquoi les vérités de la Religion sont si connues, & si mal pratiquées. Plusieurs Diocèses man-*

1615. *quent d'Evêques; certaines gens jouïssent du revenu de ces Bénéfices importans, sous le titre d'Economat, ou en vertu d'une simple nomination. Les Prélats, méprisent les plus saintes loix de l'Eglise, ne résident pas dans leurs Diocèses. La plûpart des Cures ont si peu de revenu, qu'un homme d'un mérite commun ne veut pas s'en charger. Celles qui sont plus riches, des Titulaires avares ou fainéans les font desservir par des Vicaires ignorans, ausquels ils donnent le moins qu'il leur est possible. Plus de la moitié des Abbayes sont possédées par des gens qui n'ont aucun titre canonique: des Gentilshommes, & quelqnes-uns même d'une Religion différente, en touchent le revenu, en qualité d'Economes. Une seule personne est pourvûe de plusieurs Bénéfices, dont elle employe le revenu à des usages prophanes & criminels. On voit des Ecclésiastiques ne faire aucun scrupule de la simonie: d'autres croyent couvrir leur trafic honteux par une pension que le nouveau propriétaire doit racheter bientôt avec une somme d'argent Enfin il n'y a rien de plus ordinaire que la confidence parmi le Clergé. Ne cherchons point d'autres causes des maux dont la France est affligée. Ces désordres crians ont attiré sur nous la juste colere d'un Dieu dont les hommes ne se mocquent pas impunément.*

Nous ne devons pas, ajoûta le Président, *vous représenter seulement, Sire, les abus introduits dans le Royaume. Votre Majesté nous a convoqué pour lui donner encore les avis que nous jugerons nécessaires, sur les remedes qu'elle y doit apporter. Nous n'en connoissons pas de meilleur, ni de plus efficace, que l'observation des saints Décrets, des sages ordonnances des Rois vos prédécesseurs, & du Concordat fait avec le St. Siege. La résidence y est commandée à tous les Pasteurs, aussi-bien que la collation des Bénéfices à des hommes capables de les remplir dignement par leur science & par une vie exemplaire. Les Cures sont les emplois les plus importans de l'Eglise. Votre Majesté peut aisément augmenter le revenu de celles qui sont pauvres, en y réünissant les dixmes, ou en retranchant à leur profit quelque chose du revenu des Bénéfices simples qui se trouvent dans le voisinage. Avec quelle justice un Evêque, ou Abbé, peuvent-ils prendre toutes les dixmes d'un Diocèse ou d'un Canton, quand ceux qui servent à l'autel n'ont pas de quoi vivre? Quelle nécessité y a-t-il qu'un Clerc à simple tonsure jouïsse d'un revenu considérable, quand il n'a point d'autre charge que celle de réciter son Bréviaire? Les Abbayes & les Prieurés conventuels donnés en commande ne sont pas, Sire, un des moindres abus qui se soient introduits dans l'Eglise. Vos fideles sujets du Tiers-Etat supplient très-humblement votre Majesté de remettre ces Bénéfices en régle.*

Je prends plaisir à rapporter tout ceci, pour faire voir au monde que les Laïques des Etats Généraux parlerent plus juste que les Ecclésiastiques, des causes véritables des désordres du Clergé, & qu'ils proposerent des remedes plus convenables & plus efficaces. Les Evêques, les Abbés, & les Prieurs députés aux Etats se garderent bien de presser la suppression des Commandes; le retranchement de la pluralité des Bénéfices; l'augmentation du revenu des Cures pauvres, par les moyens faciles & naturels que Miron proposoit; enfin l'injonction aux Pasteurs de résider exactement. Ces Messieurs n'auroient pas trouvé leur compte

à une pareille réformation. Ils n'avoient pas envie de renoncer à la meilleure partie de leur revenu, ni de se confiner dans leurs Diocèses, & d'y vivre loin des intrigues de la Cour, & des plaisirs qu'une ville capitale leur fournit en abondance. L'abolition des appels *comme d'abus*, qui les auroit rendus de petits Souverains, & l'étendue de leur jurisdiction, accommodoit bien mieux des gens uniquement occupés à chercher les moyens de dominer sur l'héritage du Seigneur. Voilà pourquoi la Chambre du Clergé insista si fort sur ces derniers articles, sans faire mention des désordres les plus essentiels, quoiqu'ils avouassent *les larmes aux yeux*, disoit l'Evêque de Luçon, *que le déréglement du Clergé étoit la cause principale* des malheurs de l'Etat. 1615.

Le Président Miron ne parla pas moins fortement contre les excès de la Noblesse & des gens de robe. Il se plaignit du mépris que les Gentilshommes faisoient profession ouverte d'avoir pour la justice, de leurs contraventions aux ordonnances du Roi, des violences qu'ils commettoient dans leurs terres, de leur passion démesurée pour le jeu, & de leurs dépenses superflues. Pour remédier aux abus & aux désordres introduits dans le corps de la Noblesse Françoise, Miron demandoit l'entiere abolition des duels & des rencontres apostées; la défense des jeux excessifs, & du luxe superflu qui ruine les Seigneurs & les Gentilshommes; la punition des blasphêmes & des juremens exécrables dont ils croyoient faire un ornement à leurs discours ordinaires; la protection du Roi en faveur du peuple qu'ils opprimoient; & la restitution des biens Ecclésiastiques possédés par la Noblesse contre les saints Décrets. Les abus & les désordres du Barreau ne furent pas représentés moins vivement. Miron proposa la suppression de ce nombre éxorbitant d'Offices inutiles qui étoient à la charge du peuple. Et quoique le Tiers-Etat eût un extrême intérêt à la conservation de *la Paulette* & de la vénalité des Charges, le Président en pressa l'abolition. Si ce fut sincerement, ou par façon, Dieu le sçait; mais les démarches que le Tiers-Etat fit, pour s'opposer à l'expédient qu'on trouva de dédommager le Roi de ce qu'il perdoit au retranchement de l'abus, font juger que le Tiers-Etat n'alloit pas fort droit en cette rencontre. Enfin Miron recommanda au jeune Prince le rétablissement de la police & du commerce, la bonne administration des finances, l'abolition des pensions accordées sans nécessité, le soulagement du peuple & la diminution des tailles. Il fallut bien dire quelque chose à la Reine. Le silence eût paru une singularité affectée, & Marie de Médicis s'en feroit offensée sans doute. Les louanges que le Président ne pouvoit se dispenser de lui donner furent si bien placées, qu'elles parurent une transition honnête à l'exhortation que l'Orateur vouloit faire à la Reine, d'apprendre au jeune Louis à bien gouverner son peuple, & de lui inculquer souvent qu'un Roi acquiert par la justice & par la clémence une gloire plus solide, que par une vaine ostentation de sa puissance, & par des conquêtes, qui, bien loin de fortifier l'Etat, l'épuisent presque toujours d'hommes & d'argent.

1615. Telle fut la clôture de l'assemblée. J'en ai fait un détail assez ample, parce que je me suis imaginé qu'on ne seroit pas fâché de sçavoir ce qui s'est passé de plus considérable dans les derniers Etats Généraux qu'on ait vûs en France. Louis XIII. & son fils n'en ont point convoqué depuis. *Les méchans Princes*, dit fort bien un Héros du siecle passé, *haïssent autant des assemblées capables d'arrêter leur Tyrannie, que les bons Rois les souhaitent & les aiment. Ceux qui veulent être les véritables peres de leur peuple croiront toujours que les Etats Généraux sont le fondement le plus assuré d'un juste gouvernement.* Quelque judicieuse que soit cette réfléxion, je n'oserois pas assurer que dans la situation présente des affaires de la France, la convocation des Etats Généraux lui fût de quelque utilité. Depuis plus d'un siecle nos François sont entierement faits pour l'esclavage. Les intérêts différens des trois Ordres du Royaume, les ayant empêché d'agir de concert dans l'assemblée dont je viens de parler, elle fit beaucoup plus de mal que de bien. Tant que les choses demeureront sur le même pied, les François pourront bien déplorer leur imprudence, de s'être perdus eux-mêmes sans ressource; mais ils n'auront pas raison de se plaindre de ce qu'on cesse de convoquer des assemblées, dont ils n'ont pas sçû profiter. La France pourra penser à demander des Etats Généraux, quand elle sera aussi jalouse que l'Angleterre de la conservation de ses loix & de sa liberté.

Guillaume Prince d'Orange dans son Apologie contre Philippe II. Roi d'Espagne.

La Cour qui ne vouloit accorder aucune des choses principales que ceux-ci avoient proposées, cherchoit un prétexte de renvoyer au plutôt les Députés dans leurs Provinces: mais il falloit sauver les apparences. On avoit promis aux trois Ordres que le Roi répondroit leurs Cahiers, avant qu'ils sortissent de Paris. Il leur fut permis de s'assembler encore, pourvû que ce ne fût pas dans le Couvent des Augustins, où ils avoient tenu leurs séances, ni dans aucun autre lieu public. Les membres de chaque Chambre pouvoient seulement conférer ensemble dans la maison particuliere de leur Président; à condition qu'ils ne feroient point de nouvelles propositions, & qu'ils ne prendroient aucune résolution sur les affaires traitées dans l'assemblée des Etats Généraux. Cependant Marie de Médicis faisoit mine de vouloir les contenter sur leurs demandes les plus importantes. La voilà donc qui ordonne que les propositions contenues dans les Cahiers soient rédigés sous trois chefs. Le premier étoit des affaires de l'Eglise, l'autre de celles de la Noblesse, le dernier de ce qui concerne le Tiers-Etat; & celui-ci comprenoit la justice, les finances, la police, le soulagement du peuple. Toutes ces choses devoient être éxaminées en différens bureaux, composés de plusieurs Conseillers d'Etat, à qui le Roi avoit donné commission de délibérer sur les réponses que sa Majesté devoit faire à chaque proposition. La Noblesse eut quelque distinction dans cette distribution. Les Maréchaux de France furent appellés au bureau des affaires qui la regardoient. Cette application, cette éxactitude que la Cour affectoit, charma les moins clairvoyans. On se promettoit déja

Artifices de la Cour, qui ne veut rien accorder de ce que les Etats Généraux avoient principalement demandé.

Mercure François. 1615.

d'obtenir de grandes choses. Les trois Ordres nomment incontinent chacun leurs Députés pour conférer avec les Commissaires du Roi dans les bureaux différens. La Cour feignit d'y aller de bonne foi. Elle propose l'éxamen des articles principaux des Cahiers. 1615.

La vénalité des Charges fut d'abord mise sur le tapis. Marie de Médicis & ses Ministres espéroient de se tirer d'intrigue & de venir à bout de leur projet, à la faveur des difficultés qui ne manqueroient pas de survenir, quand il seroit question de dédommager le Roi de la diminution de son revenu par l'extinction de *la Paulette*. Le Tiers-Etat proposoit le retranchement des pensions : mais il n'étoit nullement du goût de la Noblesse, dont plusieurs vivent des bienfaits du Roi. Les Ecclésiastiques & les Gentilshommes auroient consenti volontiers à quelque nouvelle imposition, pour réparer la perte que sa Majesté devoit faire ; & c'est à quoi le Tiers-Etats s'opposoit de toute sa force. Le peuple porte la plus grande partie des impôts. Pour un Ecclésiastique, ou un Gentilhomme, qui prennent, par exemple, du sel au *grenier* du Roi, il y a plus de deux mille personnes du peuple qui en achetent. La Cour jugeoit fort bien que ce seul embarras feroit échouer les grandes espérances des Etats généraux. En effet, tout le monde étant convenu en apparence de l'abolition de la vénalité des Charges & de la réduction des Officiers à un nombre raisonnable, on demanda le remplacement des quinze cent mille livres que le Roi perdroit en n'ayant plus ce qu'on nomme *le droit annuel & les parties casuelles*. Quelqu'un proposa pour lors une nouvelle imposition pour dix ans de trente sols sur chaque minot de sel dans les Provinces où la *Gabelle* est établie, & d'un équivalent dans celles qui ont *le sel franc*. Le Clergé & la Noblesse agréerent la proposition : mais le Tiers-Etat l'ayant rejettée, il y eut de grandes & longues délibérations sur ce seul article. La Cour ne demandoit pas mieux que de fatiguer les Députés, & de faire souhaiter au peuple de les voir renvoyés dans leurs Provinces, puisqu'ils ne pouvoient s'accorder ensemble sur aucune chose importante.

Dès qu'on s'apperçut que le monde étoit dans cette disposition, les principaux des trois Ordres furent mandés au Louvre le 24. Mars. On les conduisit dans la galerie, où le Roi se rendit accompagné de sa mere & de son Conseil. Le Chancelier déclara aux Députés des Etats, que sa Majesté ayant fait éxaminer les Cahiers, on y avoit trouvé un si grand nombre d'articles importans, qu'il n'étoit pas possible que le Roi y répondît en aussi peu de temps qu'il l'auroit souhaité. *Cependant sa Majesté*, ajoûta Silleri, *veut bien vous donner des marques sensibles de sa bonne volonté, en répondant favorablement aux demandes sur lesquelles vous avez le plus insisté. Le Roi a pris la résolution d'abolir la vénalité des Charges & de régler ce qui en dépend ; d'établir une Chambre de Justice pour la recherche des Financiers, & de retrancher les pensions. Tout cela s'éxécutera de telle maniere que les Etats auront sujet d'être contens. Pour ce qui est des autres articles mis dans les Cahiers, le Roi y pourvoira le plus promptement*

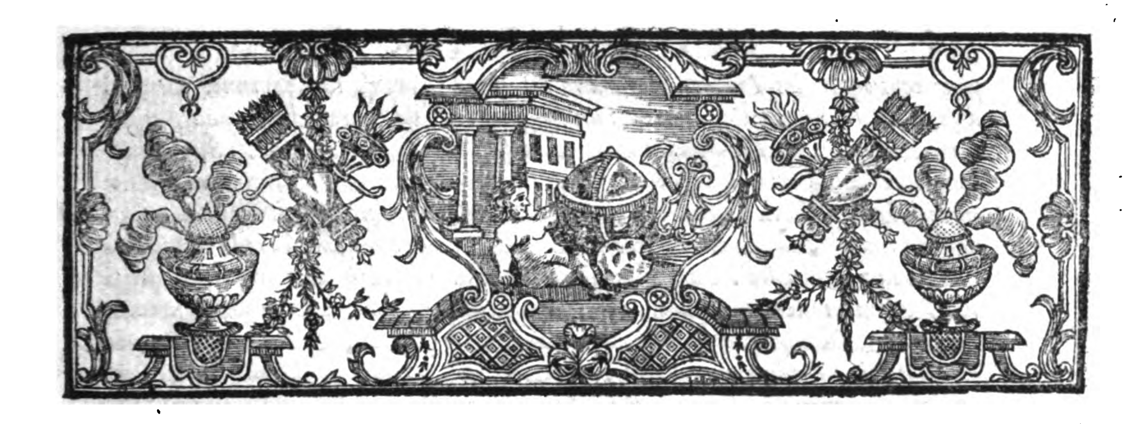
1615. *qu'il lui sera possible.* Ceux qu'on avoit mandés comprirent fort bien qu'on les congédioit tout de bon, & qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre pour les Députés aux Etats, que de s'en retourner incessamment chez eux.

Rétablissement de la Paulette. *Mercure François 1615.*

Soixante & six membres du Tiers-Etat s'assemblerent encore pour dresser une requêté au Roi signée d'eux tous. Ils y représentoient les inconvéniens de l'imposition projettée sur chaque minot de sel, dont la charge retomboit presque toute entiere sur le peuple. On y ajoûtoit que le retranchement des pensions, & quelques autres épargnes proposées par le Tiers-Etat, seroient des moyens plus doux & moins onéreux pour dédommager sa Majesté de la perte que lui causoit la suppression du *droit annuel.* Tous ceux qui avoient signé la requête allerent au Louvre, & Ribier, Lieutenant Général à Blois, fit une remontrance au Roi en la présentant à sa Majesté. Ce Magistrat demandoit encore la continuation de *la Paulette*, puisqu'on ne vouloit la supprimer qu'en surchargeant le peuple. Louis, qu'on avoit préparé à leur parler en maître, fit des reproches aux Députés du Tiers-Etat, de ce qu'ils s'étoient assemblés aux Augustins nonobstant la défense qu'il en avoit faite, & il leur enjoignit de n'y aller plus désormais. *J'ai fort bien entendu ce que vous m'avez remontré*, poursuivit le Roi. *Je veux soulager mon peuple autant qu'il me sera possible. J'y aviserai avec la Reine ma mere & avec mon Conseil.* Marie de Médicis prit la parole ensuite pour dire aux Députés qu'un si long séjour à Paris leur causant de fort grands frais & beaucoup d'incommodité, il étoit temps qu'ils songeassent à s'en retourner dans leurs Provinces.

Les gens de robe ne s'endormirent pas sur l'article de *la Paulette* après l'entiere séparation de l'Assemblée des Etats. Ils en solliciterent fortement la continuation. La Reine, qui ne la souhaitoit pas moins qu'eux, fit donner le 13. May un Arrêt du Conseil d'Etat, qui rétablissoit le droit annuel jusqu'en 1618. On ne manque jamais de prétextes en France pour ne pas accomplir ce que les Rois ont promis le plus solemnellement. L'Arrêt portoit que sa Majesté ne pouvant pas remédier si-tôt aux inconvéniens qui s'en suivroient de la suppression entiere *de la Paulette*, le Roi avoit cru devoir différer l'éxécution de la *bonne & sainte résolution prise dans les Etats Géneraux de son Royaume;* que cela lui avoit paru d'autant plus raisonnable, *que les gens de robe pouvoient demander avec justice la continuation du droit annuel jusqu'en 1618, puisque la foi publique y étoit engagée* par deux Arrêts du Conseil d'Etat donnés en 1611. & en 1612. Cette élusion si manifeste d'une promesse tant de fois réïtérée aux trois Ordres du Royaume, fit juger au monde qu'on en useroit de méme au regard de tout ce que les Etats Généraux avoient proposé d'avantageux au bien du Royaume.

Fin du sixieme Livre



HISTOIRE DU RÉGNE DE LOUIS XIII. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE.



ORT de la Reine Marguerite. Souvré & Roquelaure sont faits Maréchaux de France. Embarras de la Cour de France sur les affaires d'Italie. Nouveaux mouvemens des Espagnols en Italie. Fermeté & artifices du Duc de Savoye. Guerre ouverte entre le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye. Combats entre les Espagnols & les Savoyards. Nouveau traité conclu à Ast entre le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye. Différens sentimens sur le traité d'Ast entre les Espagnols & les Savoyards. Nouvelles intrigues à la Cour de France. Commencement de la fortune de Charles d'Albret de Luines & de ses deux freres. Intrigues du Maréchal de Bouillon dans le Parlement de Paris & ailleurs. Arrêt du Parlement de Paris

pour convoquer les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne. Le Roi défend au Prince de Condé, & aux Seigneurs de son parti, d'aller au Parlement. Les gens du Roi dans le Parlement sont mandés au Louvre. Sagesse & générosité de l'Avocat Général Servin. Le Roi défend au Parlement de passer outre à l'éxécution de l'Arrêt. Foiblesse du Parlement de Paris. Nouveau mouvement dans le Parlement de Paris. Le Parlement reçoit une seconde mortification de la part du Roi. Sage réponse du Premier Président de Verdun. Défense au Parlement de faire aucune remontrance sur ce qui regarde le gouvernement de l'Etat. Déclaration du Roi en faveur des Réformés, & en explication du serment fait à son sacre. Assemblée générale des Eglises Réformées de France indiquée à Grenoble. Déréglemens & crimes du Maréchal de Lesdiguieres. Son mariage honteux. Incestes dans sa famille. Remontrance du Parlement de Paris au Roi. Justification des anciens droits du Parlement de Paris. Raisons de l'Arrêt du Parlement, donné le 28. Mars. Détail des désordres du Gouvernement. I. Article des remontrances du Parlement sur la maintien de l'autorité souveraine du Roi contre les prétentions du Pape, & contre la doctrine du Clergé. Articles sur la conservation des anciens alliés, pour la réformation du Conseil du Roi, & contre les Pensionnaires des Princes étrangers. Articles sur les Gouvernemens & sur les Charges de la Maison du Roi. Articles sur la Religion & sur ce qui concerne l'Eglise. Articles sur l'administration de la Justice. Articles sur l'administration des finances. Le Parlement persiste à demander l'éxécution de son Arrêt du 28. Mars. Réponse aux remontrances du Parlement. Arrêt du Conseil d'Etat pour casser celui du Parlement. Difficultés sur l'enregîtrement de l'Arrêt du Conseil d'Etat. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti tâchent de retarder le voyage du Roi en Guyenne pour son mariage. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti se retirent de la Cour. La Cour s'accommode avec le Parlement. Le Roi tâche d'engager le Prince de Condé à suivre sa Majesté dans le voyage de Guienne. Négociation de Villeroi avec le Prince de Condé. Conférence du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti avec Villeroi & Jeannin à Couci. Pontchartrain, Secrétaire d'Etat, porte au Prince de Condé une lettre qui fait rompre la conférence. Réponse du Prince de Condé à la lettre du Roi. Déclaration du Roi contre le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti. Avis prudent de du Plessis aux Eglises Réformées de France. L'assemblée du Clergé fait serment de recevoir le Concile de Trente. Manifeste du Prince de Condé. Le Prince de Condé envoye son manifeste par tout. Sage réponse de du Plessis-Mornai au Gentilhomme que le Prince lui envoya. On offre au Marquis d'Ancre le commandement de l'armée contre le Prince de Condé. Concini est exclu du commandement de l'armée. On le donne au Maréchal de Bois-Dauphin. Artifices du Maréchal d'Ancre pour perdre le Duc d'Epernon & les Sillerís. Départ de leurs Majestés pour la Guienne. Enlevement du Président le Jai. Assemblée générale des Eglises Réformées de France à Grenoble. Lettre du Prince de Condé aux habitans de la Rochelle & à l'assemblée de Grenoble. L'assemblée de Grenoble députe au Roi. Les Députés de l'assemblée de Grenoble, & du Plessis-Mornai ont audience à Tours. La Cour s'arrête à Poitiers. Mort du Cardinal de Joyeuse. Mécontentement

tentement entre les Ducs de Guise & d'Epernon. Le Comte de Candale, fils aîné du Duc d'Epernon, se déclare contre son pere pour le parti du Prince de Condé. Nouvelles instances de l'assemblée de Grenoble en faveur du Prince de Condé. Le Prince de Condé & ses adhérans sont déclarés rebelles & criminels de leze-majesté. Du Plessis-Mornai envoye de bons avis à l'assemblée de Grenoble. Le Duc de Rohan prend la résolution de se déclarer pour le Prince de Condé. L'assemblée générale des Réformés sort de Grenoble pour se transporter à Nîmes. Le Prince de Condé passe les rivieres de Marne & de Seine. Déclaration du Prince de Condé contre celle du Roi, & contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Il passe la Loire, & s'avance vers le Poitou. Aveuglement du Maréchal de Bois-Dauphin. Le Comte de St. Pol abandonne le Duc de Rohan & fait sa paix avec la Cour. Le Roi & la Reine arrivent à Bourdeaux.

1615.

Mort de la Reine Marguerite.

Mercure François 1615.

MARGUERITE de France, premiere femme d'Henri IV. mourut peu de temps après la clôture des Etats Généraux. Elle étoit la derniere de la Maison de Valois qui a régné plus de deux cent cinquante ans en France. Il n'y a rien de plus bizarre que la fortune de cette Princesse. Disons mieux : Elle fut, après Julie fille d'Auguste, un exemple singulier des disgraces & du juste mépris que les personnes du premier rang peuvent s'attirer, quand elles négligent de faire bon usage de leur esprit & de régler leurs passions. Fille & petite fille de deux puissans Rois, sœur de trois, épouse de celui qui parvint à la Couronne après le décès de ses freres morts sans enfans, Marguerite se vit réduite à souffrir qu'une Princesse d'une naissance fort inférieure à la sienne montât à sa place sur le trône que sa Maison avoit occupé, & que son époux remplissoit glorieusement. Plus heureuse que Julie, à qui Marguerite ne ressembloit pas mal pour les mœurs & pour l'esprit, d'avoir trouvé un mari plus humain que Tibére, qui fit mourir dans l'éxil de faim & de misere sa femme infidéle, & qui n'épargna pas ceux qui avoient fait l'amour à Julie : Henri se crut obligé d'avoir des égards & des ménagemens pour la sœur de ceux ausquels il succédoit. Chagrine de se voir si long-temps reléguée dans le château d'Usson en Auvergne, Marguerite eut la bassesse de faire demander la premiere au Roi & au Pape la dissolution de son mariage. Elle fut louable à la vérité de n'avoir jamais voulu consentir au divorce tant que Gabrielle d'Etrées vécut, de peur qu'Henri n'épousât une fiere & indigne maîtresse qu'il aimoit, selon sa coutume, à la folie. Marguerite voulut couvrir sa honteuse démarche du prétexte spécieux de sacrifier ses intérêts au bien & au repos de l'Etat, qui souhaitoit avec ardeur que le Roi laissât des enfans capables de lui succéder. Mais, quelque chose qu'elle pût dire, les gens de bon sens crurent qu'il ne lui convenoit pas de faire les premieres avances pour descendre du trône de ses Ancêtres.

Thuani Histor. L. CXXIII. An. 1599. CXXXIV. An. 1605. Mezerai Abbrégé de la vie d'Henri IV.

Elle devoit du moins suivre en partie l'exemple de Jeanne de Fran-

1615. ce, fille du Roi Louis XI. & sœur de Charles VIII. Bien loin de presser la dissolution de son mariage avec Louis XII. qu'elle avoit épousé lorsqu'il étoit Duc d'Orléans, la Princesse refusa son consentement. Mais Jeanne avoit autant de courage & de vertu, que Marguerite étoit lâche & impudique. L'une, injustement opprimée par le misérable Alexandre VI. que son époux avoit gagné, souffrit avec patience une disgrace dont les gens de bien murmurerent & gémirent pour elle. Quoique son Epoux ne l'abandonnât que pour épouser l'héritiere de Bretagne veuve de Charles VIII. son frere, Jeanne s'enferma dans un Monastere à Bourges pour ne pas voir celle qui remplissoit sa place. Marguerite au contraire acheta indignement la liberté de venir chercher des amans à Paris dans un âge déja fort avancé; semblable à cette Impératrice débordée, dont la brutalité, disoit-on, ne fut jamais *rassasiée*. On lui en accorda la permission quatre ans après le second mariage du Roi. Elle y loua d'abord l'hôtel des Achevêques de Sens. Mais un de ses galans y ayant été tué à la portiere de son carrosse, la Princesse ne pût pas soûtenir plus long-temps la vue d'une maison qui lui renouvelloit la douleur de la perte qu'elle y avoit faite. La voilà donc qui s'approche encore plus de la Cour. Elle fait bâtir un hôtel & planter des jardins dans le fauxbourg S. Germain, vis-à-vis du Louvre, où elle auroit tenu le premier rang, si sa conduite eût été plus prudente, & sa vie moins décriée par des intrigues galantes & criminelles. Ce fut dans cette maison, dit un Historien, que Marguerite *tint sa petite Cour le reste de ses jours. Elle y faisoit un mélange bizarre des plaisirs & de la dévotion, de l'amour des belles Lettres & de l'application aux vains amusemens de la Cour, de la charité & de l'injustice. Pendant qu'elle entretenoit toujours quelque galanterie, qu'elle inventoit de nouveaux divertissemens, & qu'elle faisoit souffrir ses créanciers mal payés, la bonne Princesse affectoit d'entendre beaucoup de Messes & de saluts dans les Eglises, de gratifier les sçavans, & de donner libéralement aux Moines.*

Mezerai Abbrégé de la vie d'Henri IV.

Souvré & Roquelaure sont faits Maréchaux de France.

Thuan. Histor. Lib. CVI. An. 1593. CVIII. An. 1594.

Mercure François 1615.

Les Maréchaux de la Châtre & de Lavardin étoient tous deux morts durant la tenue des Etats généraux. Le premier fut un des quatre Maréchaux de France que le Duc de Mayenne, Lieutenant Général de la Ligue, s'avisa de créer pour soûtenir son parti déja fort affoibli. A propos de quoi quelqu'un lui dit avec autant de jugement que de finesse, qu'il venoit de faire *des bâtards qui se feroient légitimer à ses depens*. La prédiction se trouva véritable. Dès l'année suivante, la Châtre conclut son traité avec Henri IV, à condition que sa Majesté lui conserveroit le Gouvernement d'Orléans & de Berri dont il étoit en possession, & que le Roi lui donneroit une promesse secrete de le faire Maréchal de France dans les formes. Lavardin avoit obtenu son bâton d'une maniere plus honnête. Ce fut la juste récompense des services rendus à Henri contre ceux qui vouloient lui enlever sa Couronne. Souvré Gouverneur du jeune Louis XIII. fut mis à la place de la Châtre, & Rauquelaure eut celle de Lavardin.

Embarras de la Cour de France.

Les mouvemens des Espagnols & du Duc de Savoye en Italie ne donnoient guéres moins d'inquiétude & d'embarras à la Cour de France.

que les affaires de l'assemblée des Etats Généraux. Philippe, poussé par le Duc de Lerme son favori, qui haïssoit mortellement Charles Emmanuel, faisoit mine de vouloir envahir le Piémont, à moins que le Savoyard ne se soumit au plutôt, & qu'il ne fit satisfaction à sa Majesté, indignée de l'irruption de Charles Emmanuel dans le Milanez, & de la maniere méprisante dont il avoit renvoyé en Espagne le Collier de la Toison d'Or. Le Duc, qui avoit autant de fierté que d'espérance de profiter des brouilleries qu'il prenoit plaisir d'exciter & d'entretenir, n'étoit point fâché que la Cour de Madrid refusât de ratifier le Traité d'Ast conclu l'année précédente par le Marquis de Rambouillet & par Savelli Nonce du Pape. Mécontente de ce qu'Inojosa Gouverneur de Milan avoit souffert que le Duc de Savoye traitât avec elle d'égal à égal, sa Majesté Catholique avoit ordonné à Inojosa de faire marcher au plutôt les troupes d'Espagne vers le Piémont, & de réduire Charles Emmanuel à faire une réparation convenable à l'injure qu'un Roi fort supérieur au Duc de Savoye prétendoit avoir reçue.

1615. sur les affaires d'Italie.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1615. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag.* 320. 321. *&c.*

La Cour de France n'approuvoit pas non plus le traité d'Ast. On crioit que Rambouillet, trop pressé de le conclure, avoit plus pensé à s'acquérir l'honneur d'avoir été le Médiateur d'une affaire difficile & embrouillée, à cause des intérêts différens du Roi d'Espagne, du Duc de Savoye & de la Maison de Mantoue, qu'à chercher les moyens de rendre l'accord durable. Marie de Médicis trouvoit encore à redire qu'on y eût fait si peu de chose en faveur de Ferdinand Cardinal Duc de Mantoue, son neveu. Mais si cette raison faisoit souhaiter à sa Majesté que le traité d'Ast n'eût pas d'effet; elle craignoit d'un autre côté que si le Roi d'Espagne entreprenoit sérieusement de ruiner le Duc de Savoye, la Couronne de France, obligée de le soutenir & de s'opposer à l'agrandissement d'une puissance rivale, ne fût dans la nécessité d'entrer en guerre avec l'Espagne, & de rompre le traité du double mariage que la Reine avoit eu tant de peine à conclure & à faire approuver dans l'assemblée des Etats généraux du Royaume. C'est-pourquoi sa Majesté avoit donné des ordres précis au Commandeur de Silleri, qu'on envoyoit à Madrid pour y porter un présent de pierreries que le jeune Roi faisoit à l'Infante, de sçavoir les véritables intentions de la Cour d'Espagne sur les affaires d'Italie, & de presser Philippe d'accorder des conditions qui fussent honorables à sa Majesté, & qu'un Souverain inférieur put accepter avec quelque bienséance. Le Commandeur s'apperçut à la fin que le Roi Catholique pensoit plus au point d'honneur qu'à l'invasion du Piémont, & à humilier la fierté du Savoyard qu'à le dépouiller d'une Principauté qu'il auroit fallu rendre à ses enfans, neveux de sa Majesté. Ces nouvelles rassurerent la Cour de France allarmée des mouvemens extraordinaires du Duc de Savoye & du Gouverneur de Milan.

Mercure François. 1615.

Celui-ci, fâché de ce qu'on blâmoit hautement à Madrid sa nonchalance & son peu de zele pour la réputation de Philippe, se résolut d'assembler une armée considérable, & de travailler tout de bon à réduire

Nouveaux mouve-

1615. Charles Emmanuel. Voici donc Inojosa qui somme les Princes d'Italie de lui envoyer au plutôt les troupes que les uns étoient obligés de fournir à l'Espagne en vertu des traités faits avec elle, & que les autres lui avoient offertes par déférence pour sa Majesté Catholique ou par chagrin contre l'humeur inquiete & ambitieuse du Savoyard. Tous ces mouvemens obligeoient la République de Venise à se tenir armée, & à bien fortifier ses Places frontieres : car enfin, on ne sçavoit pas à quoi tous ces grands préparatifs de l'Espagnol pourroient aboutir. Jacques Roi de la Grande Bretagne sembloit prendre grand intérêt à la conservation du Duc de Savoye. Carleton, Ambassadeur de sa Majesté à Venise, pressoit la Seigneurie de soutenir Charles Emmanuel. Il mettoit toute son éloquence en œuvre, pour découvrir les desseins secrets de la Cour de Madrid, pour montrer les conséquences qu'on devoit craindre si les Souverains d'Italie abandonnoient le Duc de Savoye à la discrétion des Espagnols, & pour faire valoir les bonnes intentions du Roi son maître, & les grands secours qu'il offroit de donner en cas de besoin. Le Ministre Anglois eut beau dire, on ne fit point attention à ses vives remontrances. Les sages de Venise connoissoient trop bien l'humeur de Jacques, & la situation de ses affaires. On sçavoit que son amour prétendu pour les Lettres, & certains mouvemens qu'il se donnoit au dehors, n'étoient que des prétextes dont il vouloit couvrir son oisiveté & sa foiblesse. Outre que l'éloignement des lieux ne lui auroit pas permis d'agir avec assez d'efficace & de promptitude, sa femme & ses confidens, dont il dépendoit, furent toujours à la dévotion du Conseil d'Espagne.

mens des Espagnols en Italie.

Fermeté & artifices du Duc de Savoye.

Le Duc de Savoye faisoit agir le plus fortement qu'il pouvoit dans toutes les Cours jalouses de la puissance de la Maison d'Autriche, pour y obtenir du secours. Mais tout le monde lui conseilloit de s'accommoder avec le Roi Catholique son beaufrere. On lui promettoit tout au plus de bons offices auprès de sa Majesté. Le Pape étoit d'avis que Charles Emmanuel envoyât encore un de ses fils à Madrid pour apaiser le Roi d'Espagne. Celui de France ordonna au Marquis de Rambouillet de dire nettement au Duc de Savoye, que sa Majesté Très-Chrétienne ayant de si grandes affaires dans son Royaume, elle n'étoit pas en état de secourir ses voisins. Louis défendit même à ses sujets d'aller servir en Piémont, ou en Savoye. Quelques-uns n'eurent pas égard à un ordre qui ne leur parut donné que par façon ; mais ils furent rigoureusement punis de leur désobéïssance. Les Etats Généraux des Provinces-Unies ne voulurent pas permettre, & ce fut apparemment à la sollicitation de la Cour de France, qu'on levât des soldats dans leur pays pour le service du Duc de Savoye. La politique ne permettoit pas à Marie de Médicis de travailler à la ruine de ce Prince ; mais sa Majesté n'étoit pas fâchée de voir l'orgueil de Charles Emmanuel humilié. Elle vouloit se venger d'un esprit inquiet & fier, qui ne cherchoit qu'à lui susciter de nouvelles affaires au dedans & au dehors du Royaume, pour l'empêcher de

marier au Prince d'Espagne la fille aînée de France, que Henri IV. avoit promise; à celui de Piémont. 1615.

Tant de rebuts de la part des Souverains d'Italie & d'ailleurs ne faisoient pas encore perdre courage au Duc de Savoye. Pour se disculper en quelque maniere du reproche qu'on lui faisoit de vouloir absolument allumer la guerre en Italie, il s'avisa d'assembler un jour les Ministres des Princes étrangers qui étoient à sa Cour. Après les avoir priés instamment de dire avec liberté jusques où son Altesse pouvoit honnêtement se relâcher pour le bien de la paix, elle leur protesta de faire tout ce qu'ils voudroient, pourvû qu'on n'exigeât rien d'elle qui fût indigne de son rang & de sa dignité, & qu'on assurât à la Princesse Marie sa petite fille la possession du Montferrat qui lui appartenoit incontestablement. Les Ambassadeurs d'Angleterre & de Venise louerent les bons sentimens de Charles Emmanuel. On ne manqua pas de les faire sçavoir incessamment au Gouverneur de Milan. Mais le Marquis d'Inojosa n'avoit aucuns pouvoirs de conclure un accord. Le Roi son maître lui avoit seulement envoyé des ordres précis de réduire le Savoyard par la force des armes.

Il fallut donc négocier promptement à la Cour de Madrid. Les Vénitiens pressoient le Roi de France de faire en sorte que celui d'Espagne relachât quelque chose des soumissions & de la satisfaction qu'il éxigeoit du Duc de Savoye. Louis y consentit volontiers. On envoya des ordres pressans au Commandeur de Silleri d'agir de concert avec les Ministres du Pape & de la République de Venise, pour obtenir de sa Majesté Catholique des conditions que Charles Emmanuel pût accepter avec quelque dignité. Quoique le Duc de Lerme se fût plaint d'abord à Silleri, d'une maniere bien aigre, d'un Prince qui affectoit de braver hautement la puissance de Philippe, & que les autres Ministres Espagnols eussent déclaré que leur Maître n'écouteroit aucune proposition, à moins que le Duc de Savoye ne réparât de la bonne maniere l'injure faite à sa Majesté Catholique, le premier Ministre d'Espagne & les autres se radoucirent pourtant à la fin. *Le Roi veut bien*, dirent-ils, *à la priere de tant de Souverains qui s'intéressent dans cette affaire, relâcher les humbles soumissions qu'il a droit d'éxiger du Duc de Savoye. Mais l'intérêt que sa Majesté prend à la conservation du repos de l'Italie, l'oblige à demander que le Duc de Savoye désarme, & qu'il s'accommode avec le Cardinal Duc de Mantoue.* On s'expliqua plus particulierement avec le Commandeur de Silleri. Les Espagnols lui firent entendre qu'ils consentiroient que Charles Emmanuel retînt les troupes nécessaires pour la sûreté de ses Places, pourvû qu'il congédiât le reste; que le jugement de l'affaire du Montferrat seroit renvoyé à l'Empereur, & qu'on rendroit les Places prises & les prisonniers faits de part & d'autre. *Après cela*, dirent-ils, *sa Majesté disposera des troupes qu'elle a sur pied, d'une telle maniere qu'aucun Prince d'Italie n'aura sujet d'en avoir du soupçon & de la jalousie.*

On crut que le Duc de Savoye, qui avoit témoigné de si bonnes dispositions pour la paix, n'oseroit plus reculer. Mais ce Prince artificieux

1615. parloit tout autrement qu'il ne pensoit. Toujours rempli de mille projets chimériques, il avoit en tête de faire la guerre, à quelque prix que ce fût. *J'ai de bonnes troupes*, disoit-il, *elles sont en état de faire tête aux forces que Philippe a ramassées de différens endroits. Si j'ai de l'avantage, quelle gloire pour moi d'avoir humilié le faste Espagnol ! Nous ferons voir à toute l'Europe la foiblesse d'une Monarchie que ses voisins ont tort de redouter. La fortune me sera peut-être contraire : il est vrai. En ce cas il faudra bien que la France, la République de Venise, & les Princes Protestans me secourent & me défendent. Souffrira-t-on que l'Espagnol ajoûte le Piémont aux grands Etats qu'il possede en Italie ?* Mais ce Prince, aveuglé par ses passions, ne voyoit pas que les avantages dont il se repaissoit vainement se remporteroient dans son propre pays, devenu le théâtre de la guerre. Le Roi d'Espagne étoit du moins assez puissant pour lui disputer longtemps l'entrée dans le Milanez. Quand on eut porté à Turin la nouvelle des conditions dont Philippe offroit de se contenter, le Duc eut recours à ses artifices ordinaires pour gagner du temps. Aujourd'hui il formoit une difficulté, & demain il en proposoit une autre. Tantôt il objectoit que ses prétentions contre la Maison de Mantoue demeureroient comme ensevelies dans la longueur des procédures qu'il faudroit faire à la Cour Impériale : tantôt il représentoit que son honneur ne lui permettoit pas d'abandonner ceux qui avoient pris son parti au préjudice de la Maison de Mantoue leur souveraine. Il demandoit donc une amnistie pour eux. Est c'est ce que le Cardinal Duc ne pouvoit se résoudre d'accorder.

Guerre ouverte entre le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1615. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag.* 335-336. *Mercure François.* 1615.

Tant de négociations & de délais menerent au Printemps. Ce fut alors que, nonobstant la foiblesse & la nonchalance du Gouverneur de Milan, les Espagnols fournirent eux-mêmes à Charles Emmanuel le prétexte d'en venir à une guerre ouverte avec leur Roi dont ils vantoient tant les forces & la puissance. Les habitans de *Roccaverano*, petite Place dans un pays de montagnes la plûpart stériles que les Italiens nomment les *Landes*, & qui s'étend en longueur depuis Quieras jusques aux environs de la mer de Genes ; ceux de *Roccaverano*, dis-je, las de souffrir les insolences de la garnison Françoise que le Duc de Savoye y avoit mise, résolurent d'appeller les Espagnols & de se donner à eux. Le Marquis de Mortare, Gouverneur d'Alexandrie de la Paille, écouta d'autant plus volontiers la proposition des gens de *Roccaverano*, qu'il étoit du nombre de ceux qui crioient qu'on devoit réduire tout de bon le Duc de Savoye. Le voilà donc qui marche en diligence à *Roccaverano* avec cinq ou six mille hommes. Il avoit encore un autre dessein : c'étoit de surprendre ensuite Cortemille, d'où il seroit aisé d'incommoder extrêmement le Piémont. Son projet ne reussit qu'en partie. Mortare se rendit maître de la petite ville & du château de *Roccaverano*. Quarante François furent tués & soixante faits prisonniers en cette rencontre. Charles Emmanuel, qui ne manquoit ni de vigilance ni d'activité, déconcerta le Marquis de Mortare en renforçant tout aussitôt la

garnison de Cortemille, & en s'avançant lui-même jusques là avec quatre mille hommes d'Infanterie & huit à neuf cent Chevaux. 1615.

Après la prise de *Roccaverano*, Mortare étoit venu à Bestagne dans le Montferrat. Le Duc prit la résolution de l'y forcer, & d'emporter la Place qui n'étoit pas fortifiée. Elle appartenoit à la Maison de Mantoue; & le Savoyard avoit engagé sa parole à la République de Venise de ne rien entreprendre au préjudice du Cardinal Duc. Mais Charles Emmanuel crut qu'il lui seroit permis de se servir d'une défaite assez ordinaire aux Princes qui s'imaginent que la bonne foi est un esclavage indigne des personnes de leur rang. Il prétendit donc qu'étant dans la nécessité de se défendre contre les Espagnols, il pouvoit les attaquer par tout où il les rencontroit. On voulut en imposer au monde en publiant un mandement adressé aux Consuls de Bestagne en forme de Manifeste. Le Duc y protestoit qu'il n'avoit pas intention d'éxercer aucun acte d'hostilité contre les villes de la Maison de Mantoue. Son Altesse avoit trop de respect & de déférence pour le Pape, & pour le Roi Très-Chrétien. Elle ne vouloit pas contrevenir au traité d'Ast conclu l'année précédente par leurs Ministres. Le Duc attaquoit seulement les Espagnols qui s'emparoient des Places du Montferrat dans le dessein de porter la guerre dans le Piémont. Ces belles protestations n'empêcherent pas qu'on ne criât contre Charles Emmanuel, & qu'on ne lui reprochât son infidélité. Il ne s'en mit pas beaucoup en peine. Quoique Mortare, Pimentel, Cordoue & plusieurs autres braves Officiers Espagnols se fussent retranchés dans Bestagne avec cinq à six mille hommes des meilleures troupes d'Espagne, Charles Emmanuel entreprit courageusement de les y forcer. Peut-être qu'il en seroit venu à bout: du moins il les auroit fort embarrassés, si le Marquis d'Inojosa n'eût marché promptement à leur secours avec un corps de quinze ou seize mille hommes. Le Duc de Savoye demeura dans son poste jusques à ce que le Gouverneur de Milan fut venu camper en sa présence. Alors il se retira en fort bel ordre, & à la vûe de l'Ennemi qui n'osa pas l'attaquer.

Combats entre les Espagnols & les Savoyards.

On crut que l'Espagnol ne sçut pas user de l'occasion qui se présentoit de battre les Savoyars contraints de se retirer avec des forces bien inférieures aux siennes. Ils furent redevables de leur salut à l'envie que le Gouverneur de Milan avoit de conserver son armée tout entiere pour assiéger Ast. Le Prince Thomas, un des fils de Charles Emmanuel, enfermé dans cette Place avec une garnison de quatre mille hommes de pied & de quelques gens de cheval, faisoit des courses continuelles dans le Milanez. C'est-pourquoi Inojosa s'étoit mis en tête d'avoir la Place. Mais l'Espagnol prenoit ses résolutions avec si peu de secret, il les éxécutoit avec tant de lenteur, que Charles Emmanuel, bien averti de tout, avoit le temps de se précautionner. Il marcha donc promptement à la défense d'Ast. S'enfermer dans la ville avec d'assez bonnes troupes, quoique moins nombreuses que celles de l'Ennemi, la chose lui parut indigne de sa bravoure & de son courage. Posté au dehors dans un lieu

1615. avantageux, avec dix mille hommes de pied, quinze cent chevaux, & douze pieces des Canon, il attendit fierement Inojosa, dont l'armée étoit composée de dix-sept mille hommes de pied Italiens, quatre mille Espagnols, & de deux mille chevaux, sans y comprendre six mille fantassins & cinq cent chevaux laissés au fort de Sandoval, & qui pouvoient joindre facilement l'Armée au premier ordre.

Avant que d'assiéger la ville, il falloit chasser le Duc de Savoye de l'endroit que son Altesse avoit occupé. L'Espagnol ayant envoyé du monde & de l'artillerie sur une éminence d'où il pouvoit incommoder l'armée Savoyarde, Charles Emmanuel détacha quelques-uns des siens pour s'opposer au dessein de l'Ennemi. Il y eut une rude escarmouche entre les deux partis. Les Italiens de l'armée du Gouverneur de Milan, timides & mal disciplinés, auroient pris d'abord la fuite, si les Espagnols, indignés de ce qu'un détachement beaucoup moindre que le leur osoit leur résister avec tant d'opiniâtreté, n'eussent enfin repoussé les Savoyards, & ne se fussent rendus maîtres des hauteurs & des postes les plus avantageux. Contraint de céder à la multitude, le Duc se retira dans Ast, en homme qui cherchoit plutôt à combattre qu'à fuir. Il employa plus de six heures à sa retraite qui n'étoit que d'un demi mille; tant il avoit envie d'en venir aux mains avec toute l'armée Espagnole. Plusieurs Officiers pressoient instamment Inojosa de permettre qu'on donnât en queue à l'Ennemi; mais le lent & malhabile Général ne voulut jamais y consentir.

Son armée nouvellement renforcée montoit à trente mille hommes. Quand il fut question d'occuper les hauteurs qui sont entre la ville & la Chartreuse, le Duc de Savoye s'avança bravement pour s'y opposer. Ses gens firent fort bien d'abord; mais ils furent encore contraints de céder au grand nombre qui les accabloit. Pour dernier surcroît de malheur, les Suisses qu'il avoit à sa solde refuserent de se battre, quelque chose que Charles Emmanuel leur pût dire pour les encourager. Il fit en cette rencontre tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Capitaine & d'un brave soldat. On loua son courage & son intrépidité dans la mêlée, sa présence d'esprit à donner de bons ordres par tout, son activité & sa diligence en accourant au secours des siens quand ils commençoient à plier dans quelque endroit. *Pour faire trembler toute l'Italie*, dirent les connoisseurs après cette action, *il faudroit que l'armée Espagnole eut un Général semblable au Duc de Savoye, ou que son Altesse pût lever & entretenir autant de troupes que le Roi Catholique.* Inojosa sçut si mal profiter des avantages qu'il avoit, il prit de si mauvaises mesures pour réduire les assiégés, que Charles Emmanuel eut le moyen de l'arréter long-temps, & de lui faire perdre la meilleure partie de son armée par les maladies & par les incommodités du siege.

Nouveau traité conclu à Ast entre le

Gueffier, Résident de France à Turin, étoit allé à Paris, pour sçavoir les intention du Roi sur les affaires d'Italie, qui se brouilloient plus que jamais par la rupture ouverte entre les Espagnols & les Savoyards. Mais la

la Cour ne pouvoit pas prendre de résolution certaine avant le retour du Commandeur de Silleri. Il devoit rapporter de Madrid les dernieres intentions de sa Majesté Catholique. Dès qu'on eut appris de lui les bonnes dispositions de Philippe pour la paix, & les ouvertures que le Duc de Lerme avoit faites, Gueffier eut ordre de retourner incessamment en Piémont & de dire au Marquis de Rambouillet, qu'il pressât fortement Charles Emmanuel d'accepter les conditions dont le Roi d'Espagne vouloit bien se contenter. Gueffier arrivoit à Turin lorsque l'armée Espagnole s'avançoit vers Ast. Rambouillet dépêcha incontinent Poigni son parent au Duc de Savoye pour demander audience à son Altesse, à laquelle il avoit quelque chose de particulier à dire de la part du Roi Très-Chrétien. Charles Emmanuel donna le *rendez-vous* au Marquis entre Ast & Turin dans un endroit qu'on nomme *Valfencra*. L'Ambassadeur fit de grandes instances au Duc de s'en tenir aux conditions proposées par les Ministres du Roi d'Espagne au Commandeur de Silleri. Résolu plus que jamais à tenter l'évenement d'une bataille contre le Gouverneur de Milan qui s'approchoit, Charles Emmanuel demanda du temps pour en parler à son Conseil & aux Ministres de sa Majesté Britannique, de la République de Venise, & du Pape qui s'intéressoient à la paix de l'Italie. C'étoit un nouvel artifice pour se défaire des instances de Rambouillet. Toujours chimérique dans ses espérances, le Duc se flatoit que s'il avoit l'avantage de battre l'armée d'Espagne, composée de nouveaux soldats & peu aguerrie, les Vénitiens & la plûpart des Princes d'Italie se joindroient à lui, afin de profiter des dépouilles d'une Monarchie dont la décadence commençoit à se faire sentir.

1615.

Roi d'Espagne & le Duc de Savoye.

Nani Historia Veneta. Lib. I. An. 1615. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 345. 349. 350. &c. Mercure François. 1615.

Mais quand Charles Emmanuel vint à réfléchir sur les grands embarras que lui causoient les fréquens soulevemens des étrangers de son armée, qui demandoient leur paye avec beaucoup de hauteur, & sur l'impossibilité où il se trouvoit de fournir à la dépense extraordinaire qu'il étoit obligé de soutenir, nonobstant l'affoiblissement continuel de l'armée ennemie, il commança d'être un peu plus traitable, & d'avoir moins d'éloignement pour la paix. Elle fut négociée avec chaleur durant une trève de trois jours accordée de part & d'autre. Le Duc de Savoye donna une promesse signée du 3. Juin 1615, d'accepter, à l'instance de sa Majesté Très-Chrétienne, les conditions que Silleri avoit rapportées de Madrid. Mais Charles Emmanuel demandoit en même-temps quatre choses à Louis : qu'il pardonnât à tous les François qui avoient servi dans les troupes de Savoye, nonobstant les défenses qui leur en avoient été faites ; qu'il fît rétablir le commerce entre le Milanez & les Etats de son Altesse ; qu'il commandât à tous les Gouverneurs de ses Provinces voisines de la Savoye, d'envoyer du secours à Charles Emmanuel, sans attendre un nouvel ordre, en cas que les Espagnols n'observassent pas les conditions du traité proposé ; enfin, que son Altesse put garder cinq mille hommes pour la sûreté de ses Places, deux mille Suisses, & trois mille de ses propres sujets.

1615. La Cour de France ayant accordé sans peine ce que le Duc lui demandoit, le Marquis de Rambouillet & les autres Médiateurs conclurent le traité. On en fit deux copies, à cause de la concurrence de l'Ambassadeur d'Angleterre & du Nonce du Pape, dont les noms ne pouvoient pas se trouver ensemble dans un même acte. Par une bassesse indigne de leur rang, & que les Souverains de la Communion de Rome tâchent de couvrir du beau nom de *respect pour la Religion*, ils donnent le pas au Pape, & ses Ministres sont toujours nommés les premiers dans les actes où ils interviennent en qualité de Médiateurs, ou comme Parties. Les Princes & les Etats Protestans, qui sçavent distinguer la Religion Chrétienne des abus que la superstition y a introduits, condamnent cette déférence ridicule pour l'Evêque de Rome. Carleton, Ambassadeur d'Angleterre, ne vouloit pas être nommé après *Costa* Evêque de Savone & Nonce de Paul V. peut être aussi que le Ministre Romain trouvoit mauvais qu'un Prince hérétique fût associé au Saint Pere dans la médiation. Il fallut donc faire deux copies du même acte. Dans l'une le Pape, dans l'autre le Roi d'Angleterre étoient Médiateurs conjointement avec la France & la République de Venise. Mais le Duc de Savoye mit de la différence entre deux Souverains fort inégaux. Il ne se mit pas en peine de la garantie de sa Sainteté, & il éxigea celle de sa Majesté Britannique.

La paix fut enfin signée le 21. Juin 1615. par le Duc de Savoye & par le Marquis de Rambouillet. Aucun Ministre du Roi Philippe n'intervint, ni ne souscrivit au traité. Telle fut la délicatesse de sa Majesté Catholique. On ne vouloit point paroitre traiter d'égal à égal avec un Souverain qu'on croyoit fort au dessous de soi. Voici les articles principaux d'un accord si long-temps & si difficilement négocié. *Par déférence aux Rois de France & de la Grande-Bretagne, à la République de Venise, & au Pape, pour donner encore un témoignage public de la soumission & de l'attachement qu'il avoit toujours fait profession d'avoir pour sa Majesté Catholique*, Charles Emmanuel promettoit de désarmer dans un mois, & de ne conserver des troupes qu'il avoit alors sur pied, que quatre compagnies Suisses, & autant de ses sujets qu'il étoit nécessaire pour la sûreté de ses Etats & de ses Places; de n'attaquer point le pays de la Maison de Mantoue, & d'attendre le jugement de l'Empereur sur les différends que le Duc de Savoye avoit avec elle: moyennant quoi le Marquis de Rambouillet s'engage au nom du Roi son maître, que tous les vassaux, ou sujets du Duc de Mantoue qui ont servi Charles Emmanuel dans la derniere guerre du Montferrat, auront la sûreté de leurs personnes, & qu'ils seront rétablis dans la jouïssance de leurs biens; que dans un mois on rendra toutes les Places prises, & les prisonniers faits de part ou d'autre. L'Ambassadeur de France promettoit encore au nom du Roi Très-Chrétien, que sa Majesté prendroit sous sa protection la personne & les Etats du Duc de Savoye, en cas que les Espagnols l'attaquassent directement, ou indirectement; qu'elle lui donneroit tous

les secours nécessaires pour sa défense ; qu'elle commanderoit dès à présent au Maréchal de Lesdiguieres & à tous les Gouverneurs des Provinces voisines des Etats du Duc de Savoye, de lui envoyer des troupes sans attendre un nouvel ordre, supposé que les Espagnols manquassent à leur parole, après que le Duc auroit éxécuté de bonne-foi les conditions du traité ; que le commerce seroit rétabli entre les Suisses, les Grisons, les sujets de son Altesse, & le Milanez, comme il étoit auparavant ; enfin, que le Roi de France pardonneroit à tous ses sujets qui avoient servi Charles-Emmanuel contre la défense de sa Majesté, & qu'elle les rétabliroit dans ses bonnes graces, dans leurs biens & dans leurs dignités. 1615.

Comme il y avoit eu de grandes difficultés sur la maniere dont le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye désarmeroient, on convint de cet expédient pour sauver l'honneur de sa Majesté Catholique, & pour guérir les soupçons que Charles Emmanuel feignoit d'avoir sur la sûreté de sa personne & du Piémont. Le Marquis de Rambouillet devoit prier son Altesse de faire sortir d'Ast mille hommes de son infanterie : après quoi, il devoit prier le Gouverneur de Milan d'ordonner que l'armée Espagnole quittât les postes occupés auprés d'Ast, & qu'elle se retirât jusques à certains endroits marqués. Autre cérémonie. L'Ambassadeur de France devoit demander ensuite au Duc de Savoye d'évacuer la ville d'Ast, & de n'y laisser que la garnison nécessaire à la sûreté de la Place en temps de paix, & faire en sorte que le jour même de l'évacuation Inojosa sortît avec toutes les troupes des Etats de son Altesse. Ce n'est pas encore tout. Le Duc étoit convenu de désarmer enfin de bonne-foi, & de congédier son armée. Après quoi, conformément à la parole donnée par le Marquis de Rambouillet, sa Majesté Catholique disposeroit de ses troupes d'une telle maniere que ni le Duc de Savoye, ni aucun Prince d'Italie, n'en pourroit prendre de l'ombrage & de la jalousie. Je fais ce détail avec plaisir. On y remarque le faste ridicule des Espagnols dans une affaire où ils n'eurent, de leur propre aveu, ni honneur ni avantage. Car enfin, si le Roi Catholique ne parut pas traiter d'égal à égal avec un Prince inférieur, & si le Duc de Savoye fit les premieres démarches, il ménagea du moins si bien les choses, qu'il sembla seulement déférer aux instances que le Roi de France, celui d'Angleterre, la République de Venise, & le Pape lui avoient faites de donner la paix à l'Italie : il tira même l'avantage de se mettre à couvert du ressentiment & des insultes de l'Espagne, en obtenant que la France, l'Angleterre, & la République de Venise garantissent le traité. La foiblesse de Philippe III. fut d'autant plus visible en cette rencontre, que tout le monde s'apperçut qu'il n'auroit pas entrepris même d'user de cette hauteur apparente avec le Duc de Savoye, si la Reine & le Conseil de France eussent été moins dévoués à l'Espagne. Cependant, la Cour de Madrid de ce temps-là fut ou plus habile, ou plus heureuse que celle de Versailles en ce temps-ci. Philippe III. se tira plus honnêtement

1615. d'intrigue avec Charles Emmanuel, que Louis XIV. ne s'en est tiré depuis quelques années avec Victor Amédée II.

J'ai dit que le Roi Catholique & ses Ministres ne paroissoient point dans ce traité. L'Ambassadeur de France étoit le seul qui stipulât avec le Duc de Savoye. Mais il falloit bien avoir quelque sûreté de la part du Gouverneur de Milan. L'honneur du Roi Très-Chrétien & l'intérêt de Charles Emmanuel le demandoient. On chercha donc un expédient pour avoir le seing du Marquis d'Inojosa : voici quel fut celui dont Rambouillet s'avisa. Il écrivit deux lettres au Gouverneur, pour le prier de lui faire sçavoir s'il n'accompliroit pas les conditions du traité, après que le Duc de Savoye y auroit satisfait de bonne-foi : Inojosa renvoya les lettres mêmes à l'Ambassadeur de France, avec une apostille de sa main à la marge, par laquelle il donnoit sa parole d'exécuter ponctuellement ce qui étoit contenu dans chaque lettre. Carleton, Ambassadeur d'Angleterre, promit par écrit au Duc de Savoye la garantie du traité au nom du Roi son maître. Mais la République fit d'abord quelque difficulté de prendre un pareil engagement. Ces politiques circonspects craignoient de se mettre dans la nécessité d'entrer en guerre avec l'Espagne, si cette Couronne s'avisoit de refuser la ratification d'un traité peu honorable pour elle. Les Vénitiens promirent seulement de s'unir avec la France & l'Angleterre pour la défense du Duc de Savoye, en cas que les Espagnols n'accomplissent pas ce qu'ils avoient promis.

Différens sentimens sur le traité d'Ast entre les Espagnols & les Savoyards. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 367. 368. &c. Nani Historia Veneta. Lib. II. An. 1615.*

On ne peut s'imaginer les acclamations & les éloges que les Italiens, mal intentionnés pour l'Espagne, donnerent au Duc de Savoye après la conclusion du traité. Ils l'égaloient aux plus grands Capitaines de l'ancienne Rome; ils élevoient sa prudence, son courage, & son intrépidité; ils admiroient la magnanimité avec laquelle ce Prince avoit si bien soutenu son rang, & réduit le Roi d'Espagne à faire un traité honteux, pour sauver les débris d'une armée nombreuse que son Altesse avoit sçû arrêter & consumer presque tout entiere. La flaterie est la compagne inséparable de la servitude. Je dirois qu'elle a toujours été plus outrée en Italie qu'ailleurs, si les François réduits à l'esclavage n'avoient fait gloire en nos jours de la pousser encore plus loin que des peuples opprimés par une longue tyrannie. Les adulateurs de Charles Emmanuel ne lui promettoient rien moins que la gloire d'être bientôt le restaurateur de la liberté & de la puissance de l'Italie. Quelque plaisir que son Altesse eût à entendre les louanges & les applaudissemens qu'on lui donnoit à l'envie, la fumée de l'encens ne l'étourdissoit pas encore assez, pour l'empêcher de sentir la dureté de la loi qu'on lui avoit imposée de désarmer incessamment, ni de s'appercevoir de la désolation de son pays, du mauvais état de ses sujets ruinés, de l'épuisement de ses finances, enfin de l'inutilité des peines qu'il s'étoit données & des dangers qu'il avoit courus. A quoi tout cela aboutissoit-il dans le fonds? A un traité par lequel Charles Emmanuel n'acqueroit pas un pouce de terre. Ces réflexions lui causoient un dépit si amer & si cuisant, qu'au

milieu de son triomphe imaginaire, il se rongeoit l'esprit à chercher des subterfuges & des artifices pour se dispenser de congédier son armée, & pour se conserver en état de faire une seconde tentative contre l'Espagne dont il avoit connu la foiblesse. Que si Charles Emmanuel s'est attiré ces éloges magnifiques, pour avoir fait échouer devant Ast une armée aussi mal conduite qu'elle étoit mal composée, que n'auroient pas dit les mêmes gens à la gloire de Victor Amédée II? Quelle distinction pour lui d'avoir chassé du Montferrat les François fiers de plusieurs victoires remportées sur son Altesse, d'avoir contraint Louis-le-Grand à lui demander humblement la paix, & à lui rendre ce que la France avoit eu tant de peine à gagner au-delà des Alpes? 1615.

Comme les principaux Officiers de l'armée Espagnole avoient vécu dans une mésintelligence ouverte, ils eurent aussi des sentimens fort différens sur le traité d'Ast. Inojosa & ceux de son parti prétendoient, qu'il étoit honorable à leur Roi. Et d'autres, mécontens de la conduite du Marquis, se plaignoient hautement de l'affront que la nation Espagnole recevoit en cette rencontre. Le Gouverneur du château de Milan en étoit dans une si furieuse colére, qu'il défendit à sa garnison de tirer un seul coup de mousquet à l'entrée d'Inojosa dans Milan. Cet homme, aussi vain que malhabile, vouloit revenir en triomphe après sa belle expédition. Le Marquis de Bedmar, Ambassadeur d'Espagne à Venise, étoit extrêmement fier & jaloux de la prétendue gloire de son Maître. Il fit des remarques sur les endroits du traité qu'il croyoit injurieux à sa Majesté Catholique, & il envoya promptement à Madrid les articles de la paix avec un commentaire de sa façon. Bedmar se plaignit encore à Léon Brulart, Ambassadeur de France auprès de la Seigneurie, de ce que le Marquis de Rambouillet avoit si peu ménagé l'honneur du Roi d'Espagne & la réputation de ses armes. Brulart soutint à Bedmar que Philippe paroissant donner la loi au Duc de Savoye dans le traité, on ne pouvoit nier qu'il ne fût honorable à sa Majesté. *Pour ce qui est de ses armes*, ajoûta Brulart, *si elles n'ont eu ni le succès, ni la réputation qu'on devoit attendre en cette rencontre, ce n'est pas la faute de M. de Rambouillet. Vous devez vous en prendre à ceux qui en ont eu la conduite.* Ces plaintes des Espagnols donnoient à penser que la Cour de Madrid ne ratifieroit pas le traité, ou que la paix ne seroit pas de longue durée. D'autres, plus clairvoyans, jugeoient que Philippe & son favori le Duc de Lerme vouloient sérieusement la paix. En effet, les affaires de l'Espagne étoient alors dans une si mauvaise situation, & l'armée d'Italie étoit tellement ruinée, qu'il n'y avoit pas d'apparence que Philippe fût tenté de faire une nouvelle entreprise.

Dom Antoine Pimentel avoit eu la commission de porter à Madrid la copie du traité d'Ast. Mais le Comte de Bénevent envoya promptement au devant de lui, pour l'avertir de feindre une maladie dans le chemin, & de donner ses dépêches au Courier ordinaire. Bénevent ne vouloit pas que son fils s'exposât au mauvais accueil que le Roi feroit

1615. sans doute à celui qui porteroit une nouvelle si désagréable à sa Majesté. Quand on l'eut reçue en Espagne, Philippe & ses Ministres affecterent un profond silence sur ce qui étoit arrivé en Italie. Mais les autres s'emportoient ouvertement contre le Marquis d'Inojosa. *C'est un homme*, disoit-on, *aussi malhabile dans la négociation, que dans la conduite d'une armée.* Les Ministres d'Espagne en Italie n'étoient point d'avis qu'on ratifiât le traité. Mais Philippe & le Duc de Lerme, qui pensoient à consommer promptement & sans bruit l'affaire du double mariage avec la France, firent mine de vouloir observer ponctuellement les conditions du traité. On commença pourtant à se défier de la sincérite des Espagnols, quand on vit sa Majesté Catholique appeller à la Cour *Dom Pedro* de Tolede Marquis de *Villa franca*, dans le dessein de lui donner le Gouvernement de Milan. Ce Seigneur étoit d'une humeur si différente de celle d'Inojosa qu'on rappelloit à cause de sa mauvaise administration, & il blâmoit si hautement la conduite du Marquis auquel il devoit succéder, qu'on jugea dès-lors que la face des affaires changeroit en Italie, quand le nouveau Gouverneur seroit à Milan.

Ferdinand, Cardinal Duc de Mantoue, n'étoit pas plus content que les autres du traité d'Ast, quoiqu'on y eût assez bien ménagé les intérêts de sa Maison, & qu'il fût délivré d'un ennemi adroit & entreprenant. qui lui avoit suscité des affaires dont il n'auroit jamais pû se tirer, si la France, l'Espagne, & la République de Venise, n'avoient agi de concert pour arreter les desseins de Charles Emmanuel sur le Montferrat. Toujours fier & incertain, le Cardinal Duc trouvoit mauvais qu'on eût conclu l'accord sans consulter assez sa volonté & son inclination. Il se plaignoit surtout de ce qu'on l'avoit engagé, malgré lui, à pardonner à ses sujets rebelles, qui avoient embrassé le parti du Savoyard. Ferdinand en étoit si fort en colere, que sans avoir égard à la recommandation du Marquis de Rambouillet, il fit condamner à la mort un de ceux qui étoient tombés entre ses mains, & qu'il confisqua les biens de quelques autres, nonobstant les remontrances du Sénat de Venise & du grand Duc de Toscane. Les Espagnols, qui ne se soucioient pas autrement de l'observation d'un traité qui ne leur faisoit pas honneur, n'arrêtoient point les procédures du Cardinal Duc de Mantoue. Et le Savoyard, toujours attentif à chercher des prétextes de conserver ses troupes, qu'il congédioit le plus lentement qu'il lui étoit possible, & dont il retenoit adroitement les Officiers; le Savoyard, dis-je, étoit bien aise qu'on lui donnât occasion de dire, qu'il ne pouvoit pas se reposer sur une paix dont les articles étoient si mal gardés par ses ennemis.

Nouvelles intrigues à la Cour de France.

Mercure François. 1615.

Les nouvelles intrigues qui se lioient à la Cour de France donnoient encore plus d'occupation à Marie de Medicis, que la querelle du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne. Elle avoit plus de peine à mettre la paix dans les Etats de son Fils, qu'à négocier celle d'Italie. Délivrée du chagrin que l'assemblée des Etats généraux lui avoit causé, la Reine sembloit ne penser qu'aux divertissemens & aux spectacles. Pour se dédom-

mager des mauvaises heures que les choses proposées dans la sale de Bourbon lui avoient fait passer, elle voulut que Madame, fille aînée de France, y dansât le 19. Mars un ballet magnifique par la beauté des décorations, par l'artifice des machines, & par la richesse des habits de la Princesse & des Dames qui dansoient avec elle. *Il faut bien*, disoit Marie de Medicis, *que ma fille donne une fête au public avant son départ pour l'Espagne, & que les Parisiens se souviennent d'une Princesse que la France va perdre.* Mais sa Majesté pensoit peut-être plus à suivre son penchant naturel au luxe, à la dépense, & au plaisir, qu'à divertir les sujets de son Fils. Le peuple applaudit sottement à la magnificence des Princes qui le régalent de pareils spectacles, & il oublie que la fête se fait à ses dépens. Les Payens ont parlé avec mépris & avec indignation de leurs Empereurs qui ont eu la bassesse de danser & de chanter sur un théâtre public. Est-ce donc que les Princes & les Princesses d'aujourd'hui soutiennent mieux leur rang & leur dignité, en faisant une chose que notre sainte Religion condamne? Bien loin que celle des Payens fût opposée à ces divertissemens, ils faisoient souvent une partie de son culte. Cependant on approuvoit tout-au-plus parmi eux que les Princes y assistassent en qualité de spectateurs. En effet, c'est une chose indigne & ridicule que les Têtes couronnées & les personnes du premier rang montent & dansent sur un théâtre, où des Comédiens & des gens que leur profession rend infames, ou méprisables, paroissent en même temps qu'elles. Le Prince de Condé voulut aussi donner un ballet dans ce carnaval. On en parla fort diversement à la Cour & ailleurs. Les uns crurent que ce n'étoit qu'un artifice pour cacher la nouvelle trame que le Maréchal de Bouillon commençoit d'ourdir sous le nom de son Altesse : d'autres, moins pénétrans, s'imaginerent qu'elle cherchoit seulement à dissiper le chagrin que le mauvais succès de ses intrigues dans l'assemblée des Etats lui avoit donné.

1615.

Au milieu de ces plaisirs, la Reine & le Prince de Condé rouloient des choses bien différentes dans leur tête. L'inquiétude & le chagrin les rongeoient cruellement, lorsqu'ils paroissoient penser uniquement à se divertir. Marie de Médicis cherchoit à dissiper les cabales qui se formoient contre son autorité & contre ses desseins. Condé s'occupoit des moyens propres à diminuer l'une, & à renverser les autres. D'un autre côté, le Maréchal d'Ancre remuoit à la Cour tous les ressorts imaginables, pour éloigner les anciens Ministres d'Etat, & pour s'élever au dessus des Princes & des grands Seigneurs, ausquels il devenoit tous les jours plus insupportable. Dégoûté de l'alliance qu'il avoit promis de contracter avec Villeroi, qui ne lui paroissoit pas assez dévoué à ses intérêts, Concini tâchoit de rendre ce vieux Ministre suspect à la Reine. Il insinuoit à sa Majesté, que bien loin d'avancer l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne, Villeroi le reculoit par les difficultés qu'il formoit en négociant avec l'Ambassadeur du Roi Philippe ; & que ce vieux & adroit Courtisan songeoit premierement à s'établir dans l'esprit du jeune Louis, par le moyen du Maréchal de Souvré, & du Marquis de

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis

1615. Courtenvaux son fils, qui avoit épousé la petite fille de Villeroi ; persuadé qu'il étoit, qu'après avoir gagné la confiance du Roi, il auroit lui seul tout le mérite de la conclusion du double mariage.

Ces insinuations entrerent aisément dans l'esprit d'une Princesse naturellement soupçonneuse. Elle témoigna tant de froideur à Villeroi, qu'il se retira de la Cour presque disgracié. Dès-lors Concini songea tout de bon à retirer la parole qu'il avoit donnée de marier sa fille au Marquis de Villeroi petit-fils du Secrétaire d'Etat. *Je ne puis m'allier avec un homme qui sert si mal la Reine*, dit-il un jour au Marquis de Cœuvres qui avoit négocié ce mariage. *J'ai même de grands sujets de me plaindre de Villeroi & d'Alincourt son fils. L'Archevêque de Lyon & les Députés de cette Province, qui sont tous dépendans du Marquis d'Alincourt leur Gouverneur, m'ont rendu tous les mauvais offices qu'il leur a été possible dans l'assemblée des Etats généraux.* Cœuvres arrêta le Maréchal, en lui représentant qu'il étoit de son intérêt qu'on ne précipitât rien en cette rencontre, de peur que le monde ne reconnût que le mécontentement de la Reine contre Villeroi lui avoit été inspiré par Concini. Il goûta cette raison, dans l'espérance de trouver bientôt une autre occasion de rompre ouvertement avec Villeroi. Mais pour chagriner encore ce Ministre, il fit en sorte que le Commandeur de Silleri, frere du Chancelier, que Villeroi haïssoit mortellement, fut envoyé à Madrid en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour y finir l'affaire du double mariage, & pour concerter le temps de l'échange de Madame fille aînée de France avec l'Infante.

Cependant Alincourt trouva l'occasion de remettre son pere dans les bonnes graces de la Reine, en servant le Maréchal d'Ancre dans un grand démêlé qu'il eut avec le Duc de Longueville. Celui-ci avoit le Gouvernement de Picardie, & l'autre commandoit dans la ville & dans le chateau d'Amiens capitale de la Province. Cela causoit de la jalousie entr'eux. Fier des avantages que lui donnoient sa naissance & les richesses de sa Maison, le jeune Duc ne pouvoit souffrir les airs d'empire & d'autorité que prenoit un petit Gentilhomme de Florence, qui n'avoit pas d'autre mérite que le crédit de sa femme, intime confidente de la Reine. Deux hommes de cette humeur trouvent bientôt mille sujets de brouillerie, & d'éclater l'un contre l'autre. Les choses allerent si loin entre Longueville & Concini, que le Duc vint à Paris dans le dessein de rencontrer le Maréchal, & de lui faire mettre l'épée à la main. Concini, averti de tout, marchoit accompagné de ceux que la faveur attachoit à lui. Peut-être que l'affaire eût causé un extrême désordre, si beaucoup de personnes de qualité ne se fussent entremises pour le prévenir promptement. Le Marquis d'Alincourt avoit, aussi bien que son pere, assez de crédit dans la Maison de Longueville. Il fut un de ceux qui travaillerent le plus efficacement à la réconciliation apparente du Duc avec le Maréchal. La Reine lui en sçut bon gré : & depuis ce temps-là sa Majesté & Concini semblerent avoir plus d'égards pour Villeroi.

Longueville & la plûpart des grands Seigneurs, indignés de la faveur de

de Concini, se lioient étroitement avec le Prince de Condé, dans le dessein de perdre l'orgueilleux Italien, & de diminuer la trop grande autorité de Marie de Médicis. Le Maréchal de Bouillon encore plus irrité que les autres, de ce que la Reine, suivant le génie des Princes, se souvenoit mieux des cabales qu'il avoit formées contr'elle, que des services qu'il prétendoit avoir rendus à sa Majesté : Bouillon, dis-je travailloit de toute sa force à réunir au Prince de Condé, *les grands du Royaume*, dit un Seigneur de ce temps-là, *mécontens, ou pour les offenses particulieres qu'ils se plaignoient d'avoir reçus, ou par envie; vice le plus lâche & le plus ordinaire de tous.* Mais pendant qu'ils pensoient à ruiner le favori de la Reine, un autre, qui commençoit de naître, s'établissoit peu à peu auprès du Roi devenu majeur. C'est Charles d'Albert de Luines, qui fera bientôt une des plus grandes fortunes qu'on ait jamais vûes. Il étoit de Mornas dans le Comtat d'Avignon, où *la Maison de son pere portoit les marques d'une noblesse fort médiocre*, quoiqu'on prétende qu'elle soit assez ancienne. Luines vint à Paris avec deux de ses freres, Honoré & Leon d'Albert. L'un prenoit le nom de Cadenet, & l'autre de Brantes; *Seigneuries*, disoit agréablement Bassompierre, *par dessus lesquelles un lievre saute tous les jours.* Mais leur aîné eut l'adresse de leur faire porter les plus grands noms & les plus belles armes du Royaume, en leur faisant épouser les héritieres de deux nobles & puissantes Maisons. Quelques-uns disoient même que Cadenet avoit fait le métier d'Avocat à Orange. Quoi qu'il en soit, Luines, qui avoit du naturel pour la fauconnerie, trouva moyen de se faire connoître & de plaire au jeune Roi par certains jeux d'enfant qu'il lui fournissoit en abondance.

1615.

Commencement de la fortune de Charles d'Albert de Luines & de ses deux freres.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Bernard Histoire de Louis XIII. Liv. IV.

Additions aux Mémoires de Castelnau. Liv. VI. Pag. 455. 456. &c.

Le Comte du Lude, à la suite duquel Luines & ses freres se mirent d'abord, leur disoit souvent, ou par raillerie, ou par reproche, qu'ils *n'étoient bons qu'à dénicher des geais verds.* On ne comprend pas bien le mot pour rire. Voici sur quoi il étoit apparemment fondé. Luines avoit le grand secret de dresser des pigriesches à prendre des moineaux & d'autres petits oiseaux, comme les éperviers & les faucons prennent le gibier. Ayant donc trouvé de l'accès auprès de Louis, qui avoit naturellement beaucoup d'inclination pour la chasse & sur tout pour le vol de l'oiseau, il fit présent à sa Majesté de deux pigriesches admirablement bien dressées. Le jeune Roi prénoit un extrême plaisir à les faire voler dans le jardin des Thuilleries, & à les voir prendre de petits oiseaux. Mais Luines ne pensoit pas seulement à divertir le Prince; il avoit encore d'autres moyens adroits de s'insinuer dans son esprit. Le Maréchal d'Ancre, attentif sur toutes les inclinations du Roi, remarqua bientôt qu'il avoit plus d'amitié pour Luines que pour tous ceux qui l'approchoient. Concini résolut donc de le gagner, & de se servir de lui contre Souvré & Courtenvaux son fils, qui avoient beaucoup de crédit auprès de sa Majesté, & qui n'aimoient pas l'Italien. C'est ainsi que Luines obtint le Gouvernement d'Amboise, à la recommandation d'un favori qui vouloit le mettre dans sa dépendance : *preuve évidente*, dit-un hom-

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François. 1615.

1615. me de qualité dont nous avons les Mémoires, *de l'incertitude & de la foiblesse de la prévoyance des hommes. Ancre se verra détruit & perdu par celui-là même dont il espéroit du secours pour se maintenir contre deux hommes qui ne purent pas lui faire beaucoup de mal.* Le Prince de Condé s'étoit démis du Gouvernement d'Amboise, sur l'avis qu'on lui avoit donné que les Etats généraux demanderoient, à l'instigation de la Reine & de ses Ministres, que les Places de sûreté données par le traité de Sainte-Menehoud, jusques à la convocation de l'assemblée, fussent remises entre les mains du Roi. Cependant cette démarche donna de l'ombrage à Concini. Il s'imaginoit que la générosité apparente de Condé tendoit à le faire contraindre, par l'exemple du premier Prince du Sang, à remettre pareillement les Places importantes dont il avoit le gouvernement.

Intrigues du Maréchal de Bouillon dans le Parlement de Paris & ailleurs. *Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.*

Le Maréchal de Bouillon avoit reconnu l'année derniere par sa propre expérience, que le Parlement de Paris n'avoit pas assez bonne opinion de la droiture ni de l'habileté du Prince de Condé, pour se déclarer en sa faveur, après qu'il auroit fait de lui-même quelque démarche d'éclat contre la Cour. Cela fit penser à Bouillon que ses mesures seroient plus justes, s'il engageoit le Parlement à se déclarer le premier; de maniere que cette Compagnie fût elle-même dans la nécessité de recourir au Prince & aux Seigneurs de son parti, afin qu'ils appuyassent de leur nom & de leur crédit ce qu'elle auroit commencé. L'adroit Maréchal ménagea si bien tous les intérêts différens; il s'insinua si finement dans les esprits; il concerta son intrigue avec une si grande dextérité, que les premiers Magistrats donnerent dans le piege qu'il leur tendoit, & que ceux-là même qui avoient résolu de n'entrer point dans la nouvelle faction s'y trouverent engagés contre leur propre inclination. Le voilà donc qui se lie aux gens de robe, mécontens des atteintes que la Cour donnoit elle-même à l'autorité du Roi pour établir mieux celle du Pape; de l'audience favorable accordée au Clergé & à la Noblesse, lorsque ces deux Ordres avoient demandé à sa Majesté la réception du Concile de Trente, & la diminution de la jurisdiction des Magistrats civils au regard des affaires Ecclésiastiques; de la résolution prise dans l'assemblée des Etats généraux sur l'accomplissement du double mariage; enfin, de la faveur extraordinaire du Maréchal d'Ancre, universellement haï dans toute la France, & sur tout à Paris. Bouillon entretient & augmente habilement tous ces mécontentemens; il excite fortement les Magistrats à prendre une résolution vigoureuse pour la réformation de l'Etat; il leur représente la gloire & la considération que le Parlement ne manquera pas de s'acquérir, en obtenant ce que l'assemblée des trois Ordres du Royaume avoit demandé inutilement & avec trop de foiblesse. En un mot, il fait comprendre aux Magistrats que s'ils veulent faire leur devoir, & témoigner un peu de zele pour le bien public, les Princes & les grands Seigneurs appuyeront si bien leurs remontrances, que la Reine sera contrainte d'y avoir égard.

Le Maréchal connoissoit trop bien la disposition & les manieres de la

Cour de France, il étoit trop versé dans les affaires, pour ne prévoir pas que le Parlement n'auroit que des rebuffades, dès qu'il voudroit entrer dans le détail du gouvernement. Et c'est ce que Bouillon souhaitoit avec le plus de passion; persuadé qu'il étoit que le peuple, mécontent de ce que la Cour rejettoit les remontrances du Parlement pour le bien & pour le soulagement des sujets, ne manqueroit pas de crier & de se déclarer en faveur des Magistrats & de ceux qui appuyeroient leurs demandes. Il suffisoit au Maréchal qu'une Compagnie fort respectée du peuple fût engagée à une démarche qui la forceroit enfin à faire de l'éclat. Bouillon sçut encore profiter du chagrin qu'avoient les mieux intentionnés pour le bien public entre les députés des trois Ordres du Royaume. On venoit de les renvoyer dans leurs Provinces, nonobstant la parole que le Roi leur avoit tant de fois donnée, de répondre auparavant d'une maniere favorable aux articles de leurs Cahiers. Ceux du Tiers-Etat, qui avoient témoigné plus de zele & plus de droiture que le Clergé & la Noblesse, excités sourdement par les émissaires du Maréchal, ne contribuerent pas peu à remuer le Parlement; leurs charges & leurs emplois leur donnant beaucoup de relation avec cette Compagnie. Pour animer encore plus les grands Seigneurs à se lier au Prince de Condé, Bouillon négocioit en même temps avec Edmond Ambassadeur d'Angleterre en France. Quoi qu'on ne pût pas compter sur un Roi foible & dépendant de ses Ministres, le Maréchal crut qu'il lui seroit toûjours avantageux de pouvoir dire que Jacques aideroit le nouveau parti. En effet, Sa Majesté Britannique donna de bonnes paroles, à la sollicitation de son Ambassadeur, qui cherchoit à rompre le double Mariage, dont il voyoit les suites dangereuses pour tout le corps des Protestans. 1615.

Il ne restoit plus qu'à gagner le parti Reformé: Bouillon y avoit un grand credit; & il ne manqua pas d'y former son intrigue. Rouvrai, Des Bordes, Mirande, & Bertheville, *Habiles gens & de bonne réputation*, avoient été députés à la Cour par les Eglises Réformées, à l'occasion d'une assemblée générale qu'elles devoient tenir avec la permission du Roi. Bouillon *s'assura d'eux en leur faisant voir les remedes qu'il prétendoit apporter aux désordres de l'Etat, & les avantages que les Réformés en recevroient*. Quelque bons sentimens de Religion & de probité que les gens ayent, ils sont souvent plus sensibles à leur intérêt propre qu'à celui du public. Le Maréchal, qui connoissoit la disposition de ces Députés, sçut les prendre par leur foible. Il fit espérer à l'un l'Ambassade auprès des Etats Généraux des Provinces-Unies, à l'autre une charge dans *la Chambre de l'Edit*, au troisieme, la qualité de *Député Général* des Eglises Réformées de France: *Moyens puissans & persuasifs*, dit M. de Rohan.

Arrêt du Parlement de Paris pour convo-

Les intrigues & les insinuations du Maréchal de Bouillon causerent un si grand mouvement dans le Parlement, que toutes les Chambres commençoient d'agir de concert, & de suivre l'impression que l'adroit Maréchal leur faisoit donner. Trois jours après que le Roi eut déclaré

1615. nettement aux Députés à l'assemblée des Etats généraux, qu'ils pouvoient s'en retourner dans leurs Provinces, deux Magistrats de chaque Chambre des *Enquêtes* furent nommés pour aller prier Verdun premier Président, alors séant à la *grande Chambre*, d'assembler toutes les autres. Le dessein des Magistrats, c'étoit *de délibérer sur les remontrances que le Parlement avoit résolu long-temps auparavant de faire au Roi.* Préparé comme il faut à recevoir la proposition, Verdun fit appeller incontinent la Chambre *de la Tournelle*, celles *de l'Edit* & des *Requêtes*, & les cinq *des Enquêtes.* Fayet, Président à la prémiere de celles-ci, dit au nombreux Sénat, qu'on avoit demandé cette convocation extraordinaire, pour le faire souvenir de la parole que le Roi avoit donnée, *de ne répondre points aux Cahiers qui lui seroient présentés par les Députés des trois Ordres du Royaume, & de ne prendre aucune résolution, sans entendre premierement les remontrances que son Parlement avoit à lui faire. Il est temps de penser à ce que nous devons représenter à sa Majesté*, ajoûta Fayet. *Les affaires sont dans une situation qui ne nous permet pas de différer davantage. Si nos remontrances furent jamais nécessaires au bien public & au service du Roi, elles le sont encore plus à présent.*

quer les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne.

Mercure François. 1615.

On employa trois séances à délibérer sur cette proposition. Toutes les voix alloient à supplier humblement sa Majesté d'écouter les remontrances que le Parlement croyoit en conscience devoir faire *pour le service du Roi, pour le maintien de son autorité, pour la conservation de sa personne, & pour le bien de l'Etat.* Mais les avis furent partagés sur le temps & sur la maniere d'éxécuter cette résolution, afin que les remontrances eussent plus de poids. Quelques-uns disoient que le bruit commun étant que le Roi viendroit au Parlement dans peu de jours, il falloit concerter les remontrances pour ce temps-là, & parler en cette occasion avec autant de courage que de liberté. D'autres opinerent à prier premierement le Roi d'ordonner au Chancelier, aux Princes, aux Ducs Pairs de France, & aux Officiers de la Couronne qui ont voix délibérative au Parlement, de s'y rendre, & de donner leur avis sur les propositions qui se feroient pour le service de sa Majesté & pour le bien du Royaume. Les plus zélés & les plus pénétrans se déferent de cet avis. C'étoit vouloir qu'on demandât au Roi une chose que la Reine & les Ministres ne lui conseilleroient jamais d'accorder. On en prit cependant occasion de proposer un autre moyen, qui fut généralement accepté. *Puisque les Princes, les Ducs Pairs & les Officiers de la Couronne, sont membres de ce Parlement*, dirent certains des plus échauffés contre la Cour, *nous pouvons bien les inviter de nous-mêmes à venir prendre leur place dans une occasion aussi importante que celle-ci. Ces Messieurs n'ont pas besoin pour cela d'une permission spéciale du Roi. Leur naissance, ou leur dignité, ne leur donnent-elles pas droit de se trouver au Parlement quand ils veulent?* L'ouverture fut approuvée. De maniere qu'on rendit le 28. Mars un Arrêt qui ordonnoit, *que les Princes les Ducs, Pairs, & les Officiers de la Couronne ayant séance & voix délibérative au Parlement, qui se trouvoient pour-lors à Paris, seroient invités à venir délibérer avec M.*

le Chancelier & avec toutes les Chambres assemblées, sur les propositions qui seroient faites pour le service du Roi, le soulagement de ses sujets & le bien de son Etat. 1615.

La Cour ne manquoit ni de créatures, ni d'espions dans le Parlement. Une de ces ames vénales rapporta incontinent aux Ministres la résolution prise de donner l'Arrêt. Ils ne manquerent pas d'insinuer à la Reine que le Parlement prétendoit se mêler des affaires d'Etat, prendre connoissance du gouvernement, & donner des conseils au Roi sans en être prié. *C'est une entreprise manifeste sur l'autorité souveraine*, crioient ces lâches courtisans; *on voit bien le dessein des Magistrats. Ils en veulent à la Régence de la Reine. Ces Messieurs ne pensent à rien moins qu'à s'ériger en examinateurs & en Juges de ce qui s'est fait durant la minorité.* Marie de Médicis reconnut d'abord la main qui lui portoit le coup. Persuadée que le parti du Prince de Condé avoit excité ce nouveau mouvement parmi les gens de robe, elle fit défendre à son Altesse de la part du Roi, & aux Seigneurs qui s'étoient déclarés l'année precédente pour le Prince, de se trouver au Parlement, en cas qu'ils y fussent invités.

Le Roi défend au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti d'aller au Parlement. *Mercure François.* 1615.

Molé, Procureur Général du Roi, fut mandé au Louvre le lendemain, avec Servin & Le Bret Avocats Généraux. Quand ils furent admis à l'audience de leurs Majestés, le Chancelier de Silleri, vil & méprisable esclave du Maréchal d'Ancre, qui ne lui vouloit pas plus de bien dans le fonds qu'aux autres Ministres; Silleri, dis-je, déclara aux trois Magistrats, que le Roi les avoit mandés sur l'avis donné d'une résolution que le Parlement avoit prise le jour précédent de convoquer les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, pour aviser avec eux au gouvernement du Royaume. *Leurs Majestés*, ajoûta-t-il, *trouvent fort étrange que le Parlement s'ingere ainsi d'assembler de son autorité privée les premieres personnes de l'Etat. Cela n'est pas de la compétence des Magistrats, établis pour rendre la justice aux particuliers. Vous nous apprenés, Monsieur, une chose que nous ne sçavions pas*, répondit modestement Servin. *Nous avons seulement entendu dire que les Chambres se sont assemblées pour donner au Roi une marque publique du zele sincere qu'elles ont pour le service de sa Majesté, pour la sûreté de sa personne & pour le bien de l'Etat. Monsieur l'Avocat Général*, dit alors la Reine, *nous sommes avertis de bonne part de tout ce qui s'est dit dans l'Assemblée des Chambres. On y a tenu des discours contre l'autorité du Roi. L'Arrêt rendu le prouve assez clairement. C'est une entreprise nouvelle & inouïe jusqu'à présent.*

Les gens du Roi dans le Parlement sont mandés au Louvre. *Mercure François.* 1615.

Les gens du Roi se trouvoient dans un pas fort délicat. L'honneur & la justice les engageoient à défendre la démarche du Parlement. D'un autre côté, leur emploi demandant qu'ils soutiennent les intérêts du Roi autant que leur conscience le leur permet, ils devoient éviter de déplaire à sa Majesté dans une occasion où la Cour se plaignoit d'une atteinte donnée à l'autorité souveraine. Servin les tira de cet embarras avec beaucoup de sagesse. Il parla librement en faveur de sa Compagnie, & il ne dit rien qui blessât le respect dû au Prince. *Madame*, répartit

Sagesse & générosité de l'Avocat général Servin. *Mercure François.* 1615.

1615. l'Avocat Général à la Reine, *nous n'avons pas coutume d'être présens aux délibérations du Parlement. Nous entrons quand il est question de requérir quelque chose pour le bien public, & nous nous retirons ensuite. Il est vrai qu'on nous a sommés en cette rencontre de proposer ce que nous jugions de plus utile au service du Roi & au bonheur de ses sujets. Mais nous avons prié la Cour de nous en dispenser, puisque nous avions déja témoigné nos sentimens sur cela par trois fois différentes. Nous ne pouvions pas nous expliquer davantage; sa Majesté n'ayant pas encore donné aucune déclaration sur les remontrances que les Etats Généraux lui ont faites. Ce que nous sçavons de plus certain, c'est que le Parlement n'a jamais pensé à faire aucune entreprise sur l'autorité du Roi. Il a seulement intention de proposer quelque ouverture avantageuse au service du Roi, & au soulagement du peuple. Que si la Compagnie a résolu d'inviter les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, elle n'a point d'autre vûe que d'avoir M. le Chancelier & les premieres personnes du Royaume pour témoins de sa fidélité & de son attachement inviolable au service de sa Majesté. Tous les membres du Parlement seroient bien fâchés qu'on pût jamais leur reprocher d'avoir manqué à leur devoir. Ils ont toujours fait profession d'être les plus zélés défenseurs de l'autorité souveraine du Roi. Ils seront toujours très-humbles serviteurs de sa Majesté: c'est d'elle que tous les Magistrats ont reçu l'autorité d'éxercer leurs charges. J'assemblerai mon Conseil pour aviser à tout ceci*, dit enfin le jeune Roi qu'on avoit préparé à laisser premierement parler son Chancelier, & sa Mere. *Cela se peut faire présentement*, reprit Marie de Médicis; *il faut appeller le Conseil, & prendre une résolution sur cette affaire.*

Quand le Conseil fut assemblé, le Roi dit aux trois Magistrats de demeurer dans la Chambre, afin qu'ils pussent entendre la résolution que sa Majesté y prendroit. Mais ils la prierent de vouloir bien leur permettre de se retirer, puisqu'il s'agissoit d'un Arrêt donné par une Compagnie dont ils étoient membres. *Si quelqu'un*, ajoûta Servin avec une liberté respectueuse, *venoit à parler contre le Parlement, nous serions obligés de soutenir la justice de l'Arrêt. C'est-pourquoi nous vous supplions, Sire, de nous laisser en état de servir votre Majesté, comme nos emplois le demandent.* L'excuse des gens du Roi fut approuvée. Ils se retirerent dans le petit cabinet pour y attendre les ordres de sa Majesté. On les fit appeller une heure après. *Je vous ai fait rentrer*, leur dit Louis qu'on avoit plus de soin d'accoutumer à parler d'un ton grave & févere, qu'à devenir un Prince équitable & clément, *pour vous commander ce que j'ai résolu dans mon Conseil, & je veux que vous le fassiez sçavoir vous-mêmes à ma Cour de Parlement.* Servin supplia humblement sa Majesté de les dispenser de porter au Parlement des ordres fâcheux. *Nos charges*, dit-il, *demandent que nous soyons favorablement écoutés quand il faut requérir quelque chose pour le service de votre Majesté, & que nous soyons en état de seconder les bonnes intentions des Magistrats. Nous vous protestons, Sire, que le Parlement a tout le zele que Votre Majesté peut souhaiter pour la conservation de son autorité & pour la prospérité de son Royaume. Plus le Parlement aura de confiance*

en nous, & plus nous aurons de moyens de vous servir comme il faut. Nous obliger à lui porter des paroles capables de lui causer un extrême déplaisir, c'est nous exposer à perdre le crédit que nous pouvons avoir acquis dans la Compagnie. 1615.

Marie de Médicis voyoit avec chagrin la respectueuse résistance des gens du Roi. *Vous acquererés plus d'honneur & plus d'estime*, leur dit-elle avec assez d'émotion, *en obéïssant au Roi.* Ces paroles picquerent l'Avocat Général. Il remarquoit avec dépit, qu'un Prélat des plus déclarés pour la nouvelle opinion de la supériorité du Pape s'étoit approché pour entendre mieux & avec plus de plaisir ce que leurs Majestés disoient de fâcheux pour le Parlement. *Madame*, répondit Servin en élevant exprès la voix, afin que le curieux & malin Prélat l'entendît, *nous l'avons acquise, il y a long-temps, la gloire de rendre l'obéïssance que nous devons au Roi, & que tous ceux qui nous écoutent lui doivent pareillement de quelque qualité qu'ils puissent être. Nous leur avons toujours appris, & nous leur apprendrons encore, par nos paroles & pas nos exemples, Sire*, poursuivit l'Avocat Général en se tournant vers le Roi, *que vous tenez votre autorité de Dieu seul, & que vous ne dépendez d'aucune autre puissance en ce qui concerne l'administratinn temporelle de votre Royaume. Il y a près de trente ans que nous avons l'honneur de servir le feu Roi & votre Majesté. Nous ne nous sommes jamais écartés de notre devoir. Votre Parlement s'est toujours distingué par sa fidélité; & nous persévérerons tous dans les mêmes sentimens jusqu'à la fin de notre vie.*

Le Roi défend au Parlement de passer ourte à l'éxécution de l'Arrêt.

Mercure François. 1615.

Toutes les instances des gens du Roi furent inutiles. Ils reçurent un ordre positif de faire sçavoir eux-mêmes au Parlement les raisons alléguées dans le Conseil du Roi, pour lesquelles sa Majesté devoit être justement offensée de l'Arrêt donné le jour précédent. Voici la premiere. *Que le Roi étant à Paris, le Parlement n'avoit pas dû s'assembler pour délibérer sur les affaires d'Etat, ni convier les Princes, les Ducs Pairs, & les Seigneurs ayant séance au Parlement, sans en avoir parlé premierement à sa Majesté.* On ne s'étoit point assemblé pour delibérer sur le gouvernement. Le Roi n'avoit-il pas promis de ne répondre point aux Cahiers des Etats Généraux sans avoir entendu les remontrances que le Parlement croyoit devoir faire à sa Majesté? Il pouvoit donc s'assembler pour concerter ses remontrances. Et l'affaire étant d'une extrême importance pour tout le Royaume, le Parlement étoit louable dans le fonds d'avoir voulu prendre l'avis des Princes & des Seigneurs qui ont droit d'assister à ses délibérations. Il n'étoit pas besoin d'avoir la permission du Roi pour les inviter. Chaque particulier ne peut-il pas prier les Princes & les Pairs du Royaume de se trouver au jugement de son procès? On ne devoit donc pas trouver à redire que le Parlement eût ordonné que les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne, seroient priés de venir l'aider de leurs bons avis dans une affaire difficile & importante au service du Roi & au bien du peuple.

La seconde raison ne valoit pas mieux. *Le Roi est majeur selon les loix*, disoit-on, *quoique tout autre de ses sujets soit mineur à son âge. Dieu l'ayant*

1615. *comblé de graces extraordinaires, il doit être censé plus vertueux que les autres hommes. Enfin, son autorité n'est pas moindre que celle de ses prédécesseurs.* On dit de grandes pauvretés dans le Conseil des Rois, aussi bien qu'ailleurs. Le monde ne s'est pas encore apperçu que l'huile de *la sainte ampoule* fasse d'aussi grands miracles que l'onction donnée par les Prophêtes envoyés de Dieu. Louis XIII. ne fut pas *changé en un autre homme* à Rheims. Il demeura toujours un Prince des plus médiocres & des plus incapables de gouverner. Mais enfin, quelque extraordinaire que soit la sagesse d'un Roi de France, le Parlement a droit, selon l'usage établi de temps immémorial, de lui faire des remontrances. On ne révoquoit pas en doute la majorité de Louis; on ne prétendoit pas lui donner moins de puissance qu'à ses prédécesseurs. Les Magistrats ne leur ont-ils pas représenté librement ce qui étoit plus avantageux au Royaume?

La troisiéme raison n'étoit pas moins pitoyable que les deux autres: *Cette convocation extraordinaire ne se pouvoit faire que par des lettres patentes de sa Majesté. Cela est de son seul & souverain pouvoir.* Les Princes & les Pairs de France prennent-ils des lettres patentes du Roi pour aller tous les jours au Parlement? N'ont-ils pas droit de s'y trouver dès qu'ils ont atteint l'âge prescrit par les loix? Tous les particuliers ne peuvent-ils pas les prier d'y assister en quelque occasion que ce soit? Les gens du Roi reçurent enfin un ordre aussi dur & aussi injuste, que les raisons sur lesquelles on vouloit l'appuyer étoient mauvaises & ridicules. On leur déclara *que le Roi vouloit que le regître de la délibération lui fût envoyé, & que son Procureur Général & ses Avocats Généraux lui apportassent eux-mêmes l'Arrêt du Parlement.* On leur dit encore que sa Majesté défendoit aux Magistrats *de passer outre à l'exécution de l'Arrêt*, & qu'elle entendoit *que les gens du Roi lui vinssent donner avis de la maniere dont le Parlement recevroit les ordres de sa Majesté.*

Foiblesse du Parlement de Paris. *Mercure François.* 1615.

Il fallut bien que les gens du Roi obéïssent à un commandement si exprès. Les voilà qui font dire le lendemain qu'ils ont à parler de la part de sa Majesté. Verdun, premier Président, fait appeller toutes les Chambres. Et Servin, Avocat Général, leur déclare le plus honnêtement qu'il peut la volonté du Roi. Il ajoûta, pour les consoler en quelque maniere, qu'un assez grand nombre de Seigneurs étoient d'avis que le Parlement fit de lui-même de très-humbles remontrances, & qu'il y gardât tous les ménagemens possibles. Avouons de bonne-foi que l'envie d'adoucir un si grand affront fit dire à Servin des choses peu dignes de sa gravité, & de la grande connoissance qu'il avoit du véritable mérite de tous les membres de cette nombreuse Compagnie. Il ne craignit pas d'avancer cette ridicule flaterie, que le prétendu Sénat de Paris n'étoit pas moins illustre que celui de Rome du temps *des Catons & des Cicérons.* L'Avocat Général disoit peut-être plus vrai qu'il ne pensoit. Cicéron regardoit le Sénat comme n'étant plus que *la lie* de l'ancienne Rome. Il en étoit à peu près de même du Parlement de Paris dès la minorité de Louis XIII. Je ne nierai pas qu'il n'y eût encore des Magistrats qui avoient

avoient de la probité & de bonnes intentions : mais ils étoient en fort petit nombre. Les uns se vendoient à la Cour, & les autres agissoient plus par esprit de faction & de parti, que par un zele sincere pour le bien public. En vérité, le Parlement de Paris ressembloit mieux alors au Sénat de Rome tel qu'il étoit à la fin de la vie d'Auguste, qu'à celui que la vertu des Fabrices, des Scipions, des Emiles a rendu si recommandable. Les Magistrats de France *couroient à la servitude*. Sous le Régne présent, ils sont devenus aussi méprisables que ceux dont un tyran disoit avec indignation *qu'ils étoient tous faits pour l'esclavage*. 1615.

La résolution que le Parlement prit, ensuite du rapport que les gens du Roi lui avoient fait, fut une preuve bien convaincante que les Magistrats avoient déja extrêmement dégénéré de la vertu & du courage de leurs prédécesseurs. Semblables à des gens frappés de la foudre, ils demeurent tout interdit. On ordonne tumultuairement que les gens du Roi porteront l'Arrêt à sa Majesté ; qu'ils lui déclareront que le Parlement n'a rien prétendu faire que *sous le bon plaisir* du Roi ; enfin, qu'ils lui protesteront que sa Majesté ne trouvera jamais au Parlement *que très-humble obéïssance & très-fidele service*. Si ces graves Sénateurs conservent encore de *la vertu* & du *courage*, ce n'est plus que pour *la sureté de la personne sacrée du Roi*, contre ceux qui enseignent qu'on peut attenter à la vie des Souverains en certaines rencontres. Servin lui-même devient tout un autre homme. Rien de plus bas, de plus rampant que le compliment qu'il fait au Roi en lui présentant l'Arrêt du Parlement. *La Compagnie*, dit-il, *est très-fâchée d'avoir déplû à votre Majesté. Elle n'a rien plus à cœur que la conservation de votre autorité souveraine, ni rien de plus cher que vos bonnes graces. Sans cela nous ne pouvons acquérir de l'honneur, ni servir le public dans l'exercice de nos Charges.* Quelque grande que fût la délicatesse de la Cour, ces soumissions du Parlement lui furent fort agréables en un temps d'agitation & de mouvement. On écouta avec plaisir la harangue de l'Avocat Général : le jeune Roi y répondit qu'*il verroit l'Arrêt, & qu'au premier jour il feroit sçavoir sa volonté au Parlement*.

Nouveau mouvement dans le Parlement de Paris.

Marie de Médicis espéroit que les choses en demeureroient-là. Mais le Maréchal de Bouillon n'étoit pas d'humeur de s'arrêter en si beau chemin. Que le Parlement reçût des mortifications à la Cour, c'étoit la chose dont Bouillon s'embarrassoit le moins. Cela lui servoit même à parvenir au but qu'il s'étoit proposé, d'engager enfin le Parlement à faire un coup d'éclat, & à préparer les esprits à recevoir mieux les plaintes & les Manifestes que le Prince de Condé & ceux de son parti méditoient pour soulever le peuple contre la Reine & contre son Concini. Le Maréchal de Bouillon travaille donc de toute sa force à faire revenir les Magistrats de l'étourdissement que les ordres fulminans de la Cour sembloient leur avoir causé. Il leur représente le mépris que le Parlement s'attirera sans faute, en ne soutenant pas une démarche aussi éclatante que l'Arrêt donné pour la convocation des Princes, des Pairs,

1615. & des Officiers de la Couronne. Il leur parle fortement contre les entreprises de la Reine & de ses Ministres, & contre la mauvaise administration des affaires. Enfin, il leur fait voir que le premier Prince du Sang & les principaux Seigneurs du parti attendent avec impatience que les Magistrats ayent fait leurs remontrances, pour se déclarer après en faveur du Parlement. Les vives exhortations du Maréchal faisoient d'autant plus d'effet, que Verdun premier Président étoit d'intelligence avec lui; du moins, il avoit à-peu-près les mêmes sentimens & les mêmes vûes que Bouillon. Verdun étoit la créature de Villeroi. Ce vieux & habile Courtisan n'étoit pas fâché que la Reine fût réduite à la nécessité d'éloigner le Maréchal d'Ancre & le Chancelier de Silleri qui vouloient perdre le Secrétaire d'Etat; ou du moins de recourir à lui pour arrêter le Parlement, & pour négocier avec le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti.

Mercure François. 1615.

Le 9. Avril, trois Présidens aux Enquêtes allerent dire au premier Président séant à la grande Chambre, que toutes les autres demandoient qu'on délibérât, s'il n'étoit pas à propos de supplier le Roi *de donner réponse au Parlement & de lui faire sçavoir sa volonté, selon que sa Majesté l'avoit promis. Il n'est pas honnête*, ajoûtoient ces Députés, *que les résolutions du Parlement soient arrêtées, parceque certains Courtisans surprennent le Roi & abusent de sa confiance.* Dès que la Cour fut avertie de ce nouveau mouvement des Magistrats, les Présidens au Mortier furent aussi-tôt mandés au Louvre avec quatre des plus anciens Conseillers à la grande Chambre, & avec un pareil nombre de Présidens tant aux Enquêtes qu'aux Requêtes du Palais. On les conduisit à l'audience du Roi. Sa mere l'avoit bien préparé à leur parler d'un air fier & courroucé. *Messieurs*, dit-il, *puisque vous avez voulu sçavoir ma réponse sur votre Arrêt que mes gens m'ont apporté, Mr. le Chancelier vous la fera entendre.*

Le Parlement reçoit une seconde mortification de la part du Roi. *Mercure François 1615.*

Silleri prit alors la parole: & ce fut d'une maniere tout-à-fait indigne d'un premier Magistrat, que sa dignité oblige d'être une espece de Médiateur entre le Souverain & le peuple. Le Chancelier déclara donc nettement aux gens du Parlement, que le Roi étoit fort offensé de l'entreprise faite sur son autorité, quoiqu'il fût majeur & présent dans la ville capitale de son Royaume. *C'est une chose sans exemple & sans raison*, poursuivit-il, *que vous ayez voulu assembler les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne. Jamais aucun Parlement ne fit rien de semblable. Croit-on que Sa Majesté ignore que le pouvoir & la jurisdiction du Parlement ont leurs bornes? Il n'a pas plus le droit de se mêler de ce qui regarde le gouvernement de l'Etat, que de connoître des affaires des Comptes & des Gabelles. Les Rois se sont reservés l'un, & ils ont attribué le jugement des autres à deux tribunaux differens.* Quand on est revêtu d'un caractére supérieur, on se donne aisément le privilege de dire hardiment les plus grandes absurdités. On suppose même que les inférieurs n'auront pas l'esprit de les remarquer.

Si le Parlement de Paris, selon son ancienne & premiere institution, ne peut prendre aucune connoissance de ce qui concerne le gouverne-

ment du Royaume, pourquoi les Rois lui ont-ils toujours envoyé leurs Edits & leurs Déclarations à vérifier ? Pourquoi ont-ils écouté les remontrances qu'il leur a faites sur les besoins du peuple, sur la justice ou l'injustice de leurs ordonnances, qu'ils soumettoient, pour dire la vérité, à l'éxamen des Magistrats ? D'où vient que les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne, qui sont le véritable & le plus ancien Conseil d'Etat, ont séance au Parlement ? Quelle raison Marie de Médicis avoit-elle eue de se presser si fort d'y être déclarée Régente du Royaume durant la minorité de son fils ? Quelle nécessité y avoit-il que Louis XIII. y allât se faire reconnoître majeur, & capable selon les loix de gouverner désormais par lui-même ? Le Chancelier allégua là fort mal-à-propos la réponse que le premier Président de la Vacquerie fit au Duc d'Orléans du temps de Charles VIII. certaines hauteurs de Louis XII. & de François I. au regard de leur Parlement, l'exemple de Charles IX. qui fit *biffer* une délibération des Magistras qu'il croyoit contraire à son autorité. Si la Vacquerie ne jugea pas qu'il fût à propos de seconder en quelque rencontre les desseins du Duc d'Orléans, cela ne diminue en rien l'autorité du Parlement. Jamais un homme de bon sens & de probité ne proposera François I. ou Charles IX. pour modeles d'un bon Prince. Que si Louis XII. a rejetté quelquesfois avec trop de hauteur les remontrances de son Parlement, est-ce par là qu'il a merité la réputation d'un bon Roi, & le beau surnom de *Pere du peuple ?* Les meilleurs Princes font des fautes, mais moins grandes moins fréquentes que les autres. 1615.

Pardonnons à Silleri ses mauvais raisonnemens. Comment lui passerons nous sa lâcheté d'avoir voulu, contre les lumieres de sa conscience, & contre l'intérêt d'un Royaume où il remplissoit avec si peu d'honneur une des premieres places, enlever au Parlement un droit dont il est en possession de temps immémorial, & qu'il devroit conserver encore, si les conseils violens des Ministres de Louis XIV. ne lui avoient fait pousser l'injustice beaucoup plus loin que son pere ? Ce que le Chancelier dit ensuite est d'un cœur si bas, si corrompu, que j'ai honte de le rapporter. *Votre Compagnie, qui est la premiere du Royaume, tenant son autorité du Roi, elle ne doit l'employer qu'à faire valoir celle de sa Majesté.* Il est vrai qu'originairement le Souverain ayant droit de nommer aux Magistratures des gens capables de les bien remplir, on peut dire en ce sens qu'ils tiennent leur autorité du Roi. Mais s'ensuit-il de là qu'en reconnoissance du bienfait reçu du Roi, les Magistrats le doivent aider à étendre sa puissance au-delà de ses bornes légitimes, & à se mettre au-dessus de toutes les Loix ? Silleri sembla vouloir à la fin de son discours adoucir un peu le chagrin qu'il remarquoit sur le visage du premier Président & de ceux qui l'avoient accompagné. *Sa Majesté,* dit-il, *sçait que les jeunes Conseillers ont fait donner l'Arrêt. Le plus grand nombre l'a emporté sur les anciens & sur les plus sages, qui étoient d'un avis contraire. Le Roi en sçait bon gré à ceux-ci. Sa Majesté se souviendra de leur fidélité : elle les prie de continuer.* Le Chan-

1615. celier finit par une défense expresse au Parlement d'éxécuter l'Arrêt, d'assembler les Princes, ou les Pairs de France, & de faire désormais aucune délibération sur cette affaire. Comme tout étoit concerté auparavant, on avoit instruit le jeune Roi à confirmer gravement & en maître ce que Silleri diroit. *Messieurs*, reprit sa Majesté, *ce que Mr. le Chancelier vous a dit, je vous le dis moi-même. Vous aurez demain ma réponse par écrit. Cependant, je vous défens de passer outre.*

Sage réponse du premier Président de Verdun.

Mercure François 1615.

Le premier Président répondit au Roi avec beaucoup de respect, de sagesse, & de courage. Ce que ce Magistrat dit en peu de mots auroit dû couvrir de confusion le lâche Silleri, si un homme vendu & prostitué à la Cour pouvoit être sensible à la honte, qu'on a si bien nommée le supplice des honnêtes gens. *Sire*, dit Verdun, *nous avons un extrême déplaisir de ce qu'après avoir si fidelement servi votre Majesté & le feu Roi votre pere, nos services sont si mal reconnus. Nous n'aurions jamais cru que vous dussiez être irrité contre nous, & que par une interprétation sinistre, nos actions pussent passer pour des entreprises sur votre autorité. S'il nous étoit permis de repliquer après ce que vous nous avez dit, & ce que Mr. le Chancelier nous a fait entendre de votre part, il nous seroit facile de prouver que les Rois vos prédécesseurs ont toujours été contens de la conduite du Parlement, & que, sous les Régnes allégués par Mr. le Chancelier, notre Compagnie a reçu les justes louanges qu'elle méritoit. Mais nous avons été mandés par votre ordre; & le Parlement n'a pû nous donner commission d'expliquer ses véritables sentimens à votre Majesté. Nous ne manquerons pas de lui rapporter ce que vous nous avez déclaré, & ce que nous avons entendu de la bouche de Mr. le Chancelier. Nous supplions seulement votre Majesté de prendre notre Arrêt en bonne part Il a été fait, non par l'avis des derniers de la Compagnie, mais d'un consentement unanime. Les jeunes & les anciens y ont également concouru. Nous avons tous cru que bien loin d'entreprendre sur votre autorité, c'étoit donner à votre Majesté une nouvelle preuve de la droiture de nos intentions & de notre attachement à son service.*

La Reine rompit enfin le silence; mais ce fut plutôt pour insulter aux Magistrats, que pour les consoler comme elle en faisoit semblant. *Messieurs*, dit Marie de Médicis, *je suis informée que les jeunes gens ont proposé l'avis, & qu'ils ont fait passer l'Arrêt à la pluralité des voix. Je n'en sçai pas mauvais gré à la Compagnie. Je remercie les anciens & tous ceux qui se sont opposés à l'entreprise. Le Roi mon fils se souviendra de leur fidélité, & je ferai ensorte qu'il leur donne des marques de sa bonne volonté.* Le premier Président voyoit avec chagrin qu'on vouloit faire passer l'avis des lâches & des esclaves de la faveur pour celui des anciens & des plus sages. Justement indigné de ce qu'on promettoit encore des récompenses à des gens qui trahissoient les intérêts du peuple & du Parlement, il crut devoir parler à la Reine avec un peu moins de ménagement qu'il n'avoit fait au Souverain. *Madame*, dit Verdun, *nous vous prions très-humblement de croire que nous avons tous eu part à l'Arrêt, de n'ajoûter pas foi au rapport contraire qu'on vous a fait, & de nous honorer tous également de votre bienveillance & de votre protection auprès du Roi.*

Le premier Président fit son rapport le lendemain aux Chambres assemblées : & les gens du Roi, par bienséance, prierent la Cour de faire quelque remontrance soumise & respectueuse afin d'apaiser la colere de Sa Majesté. Quand ils se furent retirés, le Parlement, revenu de son étourdissement, résolut que, sans se départir de sa premiere délibération, un certain nombre de Conseillers seroit choisi dans chaque Chambre, pour dresser de concert avec les Présidens les remontrances nécessaires, qui seroient présentées par écrit à Sa Majesté. La Reine, promptement avertie de la fermeté du Parlement dans la résolution qu'il avoit prise, fait envoyer l'Huissier de son Cabinet au premier Président pour lui ordonner de venir au Louvre accompagné comme il étoit deux jours auparavant. Silleri ne se trouva pas à cette audience. Ne craignoit-il point de soulever tout de bon contre lui le Parlement déja trop indigné des manieres basses du Chancelier, qui cherchoit à soutenir sa fortune ébranlée ? Les remontrances qu'on préparoit lui causoient de l'inquiétude. Il avoit donné de grands sujets d'y parler de son avarice & du trafic honteux qu'il faisoit de la justice.

1615. Défense au Parlement de faire aucune remontrance sur ce qui regarde le gouvernement de l'Etat. *Mercure François. 1615.*

Louis dit aux Magistrats qu'il les avoit mandés sur ce qu'on l'avoit averti que nonobstant les défenses au Parlement de faire aucune remontrances sur ce qui concerne le gouvernement de l'Etat, il avoit nommé des gens de chaque Chambre pour en dresser. *Sur quoi la Reine ma Mere*, ajoûta-t-il, *vous déclarera ma volonté.* Elle prit incontinent la parole, & dit d'un ton aigre & menaçant, que l'entreprise étoit inouïe, & que son fils en puniroit les auteurs, s'ils persistoient dans leur désobéïssance. *Il est votre Roi & votre Maître*, poursuivit Marie de Médicis : *soyez persuadés qu'il sçaura bien user de son autorité, si vous contrevenez à ses défenses. Ce sont des gens mal affectionnés à son service qui vous inspirent de mépriser ses ordres.* Le premier Président se contenta de répondre froidement & en peu de mots, qu'il feroit sçavoir au Parlement les intentions du Roi. Cependant les Magistrats nommés pour concerter les remontrances continuerent leur travail.

Dans une si grande agitation des esprits à la Cour, dans l'assemblée des Etats Généraux, au Parlement & parmi le peuple, Marie de Médicis tâchoit de ménager les Réformés de France, de peur qu'ils ne s'unissent trop étroitement avec le Prince de Condé, qui pensoit à les attirer dans son parti. Sûre de la probité & de la modération de du Plessis-Mornai, la Reine entretenoit une assez grande correspondance avec lui. Les Ministres & les Secrétaires d'Etat lui écrivoient souvent. On lui mandoit des nouvelles de ce qui se passoit dans l'assemblée des Etats Généraux. Enfin la Cour faisoit semblant d'estimer beaucoup les avis de ce sage Gentilhomme, & de vouloir les suivre dans l'occasion. C'est par-là qu'on trompe souvent les gens de bien. Leur droiture & leur modération empêche qu'ils ne soient aussi soupçonneux, aussi défians qu'il le faut être pour ne se laisser pas surprendre par une Cour extrêmement artificieuse. La proposition faite dans la Chambre de la Noblesse avoit

Déclaration du Roi en faveur des Réformés, & explication du serment fait à son sacre. *Mercure François. 1615. Lettres & Mémoires de M. du*

1615. Plessis 1614. & 1615.

causé un grand bruit dans l'assemblée des Etats; & les Députés qui suivoient la Religion Réformée s'en étoient plaints avec autant de hauteur que de justice. Les Ecclésiastiques ayant autrefois dressé eux-mêmes le serment que les Rois de France font à leur sacre, ils avoient eu soin d'y mettre cet article : *je tâcherai, de bonne foi & selon mon pouvoir, de chasser de ma jurisdiction & des terres de mon obéïssance les hérétiques condamnés par l'Eglise*. Le feu Roi & Louis XIII. lui-même avoient fait des déclarations expresses, qu'ils ne prétendoient point comprendre leurs sujets Réformés dans ce serment. Mais cela choquoit les bigots. Je ne sçai quels Gentilshommes, poussés apparemment par le Clergé, proposerent dans la Chambre de la Noblesse, que le Roi fut supplié par un article du Cahier général, *de vouloir conserver la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, suivant le serment prêté à son sacre*. Il y avoit dans la Chambre de la Noblesse des Gentilshommes Réformés qui se recrierent fortement contre cette proposition ; & peu s'en fallut que la contestation qui s'émut alors entre les Réformés & les Catholiques, n'eût quelque suite fâcheuse.

Lettres & Mémoires de M. du Plessis 1615.

La chose fut rapportée à la Cour. Elle travailla incontinent à dissiper l'ombrage & les soupçons qu'une chose proposée si fort à contre temps pouvoit donner au parti Reformé, qu'on ménageoit avec soin. La Reine étoit avertie des intrigues du Maréchal de Bouillon. Le 12. Mars le Roi donna une Déclaration, dans laquelle, après avoir excusé, bien ou mal, le zele imprudent de ceux qui avoient fait la proposition dans la Chambre de la Noblesse, Sa Majesté témoigne *le grand déplaisir* que la contestation lui a causé, proteste que son intention a toujours été *de faire vivre en amitié tous ses sujets, & de garder inviolablement* ce que le feu Roi & elle-même avoient accordé à ceux de la Religion Réformée, & ordonne enfin que *les Edits, les Déclarations. les articles particuliers soient maintenus & observés* religieusement. Je trouve dans cet acte une maxime bien équitable. Louis XIII. l'a pourtant oublié quelquefois, & son fils a cru devoir la mépriser. *Nous attendons de la bonté divine*, portoit la Déclaration, *qu'elle réunisse tous nos sujets dans la même Religion, par les moyens ordinaires & accoutumés dans l'Eglise: persuadés que nous sommes par l'expérience du passé, que les remedes qui ont eu de la violence n'ont servi qu'à augmenter le nombre de ceux qui sont sortis de l'Eglise, au-lieu de leur enseigner le chemin pour y retourner*. La Déclaration demeura quelque temps sans être enregîtrée au Parlement. Je ne sçai si les mouvemens arrivés dans cette Compagnie, depuis la séparation des Etats Généraux, ne contribuerent point à cette vérification. Les Réformés étoient sur le point de tenir une assemblée générale : il étoit important de ne les allarmer point. Le Parlement, alors brouillé avec la Cour, cherchoit à les contenter & à les avoir pour lui.

Assemblée générale des Egli-

Les Eglises Réformées de France avoient eu la permission de tenir une assemblée générale à Grenoble au 15. Juillet de l'année précédente. Mais cet endroit ne leur plaisoit point. On se défioit extrêmement de

la Religion & de la droiture du Maréchal de Lesdiguieres, qui faisoit le petit Roi en Dauphiné. La vie scandaleuse de ce Seigneur, ses crimes énormes, son ambition démesurée, faisoient craindre aux Réformés qu'il ne sacrifiât à sa fortune la liberté de l'assemblée, & les intérêts de sa Religion, si pourtant le Maréchal en avoit quelqu'une. Il y avoit même beaucoup d'apparence que la Cour n'avoit choisi la ville de Grenoble dans une conjoncture fort délicate, à cause des mouvemens du Prince de Condé & de la convocation des Etats Généraux, qu'après s'être assurée de Lesdiguieres, & lui avoir fait promettre que tout s'y passeroit au gré de la Régente. Le Synode National que les Eglises Réformées tinrent à Tonneins peu de temps après le Brevet obtenu, agit fortement à la Cour afin d'avoir un autre endroit que Grenoble. Il demandoit encore un peu plus de temps pour se préparer à l'assemblée générale, & le retranchement de certaines modifications insérées dans le Brevet. On accorda volontiers la prolongation du terme jusques au 25. Aoust de la même année; mais on ne voulut rien changer au Brevet. Pour ce qui est du lieu, la Cour s'excusa d'en donner un autre, sur ce que cette translation pourroit chagriner le Maréchal de Lesdiguieres. *La circonstance des affaires du Duc de Savoye en Italie*, disoit-on, *veut qu'on ménage un homme avec qui Charles Emmanuel entretient une grande correspondance.*

1615. les Réformées de France, indiquée à Grenoble. *Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.* 1615.

Il fallut que les Réformés s'adressassent au Maréchal même, pour avoir son consentement. Mais il s'entendoit avec la Cour. Le voilà donc qui refuse de le donner, sous prétexte qu'une pareille défiance faisoit tort à sa réputation. Pendant le sejour de leurs Majestés à Tours l'année précédente, du Plessis-Mornai pria instamment la Reine, & il en parla même en plein Conseil, d'accorder aux Réformés un autre lieu que Grenoble. Ses raisons parurent si bonnes, que Marie de Médicis lui offrit de transférer l'assemblée à Saumur, persuadée qu'elle étoit qu'un Gouverneur si sage & si fidele ne permettroit pas qu'on y traitât rien de contraire au bien du Royaume & au service de sa Majesté. Du Plessis crut devoir refuser l'honneur que la Reine lui faisoit. Il y a toujours eu parmi les Réformés de France des personnes dont l'esprit chaud & le zele imprudent ont beaucoup nui aux affaires de leur Religion. Du Plessis appréhendoit que ces sortes de gens, qui crioient contre sa modération, n'allassent dire par-tout qu'il avoit brigué lui-même pour avoir l'assemblée à sa disposition. La difficulté que du Plessis faisoit d'accepter l'offre de la Reine fut cause que la Cour ne prit alors aucune résolution sur le changement de lieu. Cependant les violences que Lesdiguieres éxerçoit alors à Grenoble causerent tant d'horreur aux honnêtes gens de la Religion Réformée, qu'on s'opiniâtra plus que jamais à ne pas souffrir que l'assemblée générale fût à la discrétion d'un homme si cruel & si corrompu. Les choses allerent même assez loin. Indignés de ce que la Cour n'avoit aucun égard à leurs justes demandes, les Réformés parloient déja d'envoyer des Députés de chaque Province à Mon-

1615. tauban, pour y délibérer sur le refus que la Reine faisoit d'accorder un autre endroit que Grenoble, & pour choisir d'eux-mêmes celui qui leur paroîtroit moins suspect & plus commode.

Le sage du Plessis prévoyoit les suites fâcheuses d'une pareille démarche. Il écrivit fortement aux Ministres pour obtenir une autre ville que Grenoble. Un exprès y alla même de sa part porter une lettre au Maréchal de Lesdiguieres. Du Plessis tâchoit de le persuader, par de bonnes raisons, de n'apporter aucun obstacle au contentement des Eglises Réformées. Mais soit qu'il y eut toujours de la collusion entre la Cour & le Maréchal, soit qu'il s'imaginât que ceux de sa Religion lui faisoient un affront, il n'eut aucun égard aux remontrances de Mornai. *Ce n'est point à ma sollicitation*, disoit-il, *que le Roi a choisi Grenoble. On ne m'en a rien communiqué auparavant. J'ai de bonnes raisons, & je ne puis pas les mettre dans une lettre, de laisser faire à sa Majesté ce qui lui paroit plus convenable au bien de l'Etat.* Les nouveaux mouvemens du Prince de Condé & du Parlement ne contribuerent pas peu à rendre la Cour plus indulgente aux Réformés. On craignoit qu'ils ne s'assemblassent extraordinairement à Montauban. La Reine promit enfin à leurs Députés généraux le 1. Avril 1615. que les Eglises Réformées auroient satisfaction sur le temps & sur le lieu de leur assemblée générale. On nomma Gergeau, petite ville sur la Loire assez prés d'Orléans. Les Réformés ne s'accommodoient pas d'un lieu si peu éloigné de Paris. Ils représenterent que dans une autre assemblée tenue à Gergeau, les Députés n'avoient pas trouvé où se loger. Lesdiguieres voulut profiter de ce nouveau mécontentement, pour avoir l'assemblée à Grenoble. Le Marquis de Monbrun, qui avoit lâchement épousé une fille naturelle du Maréchal, née d'un double adultére, donna de grandes assurances aux Réformés, que son beau-pere les appuyeroit de son crédit & de son autorité. Les voilà donc qui par un changement imprévû & soudain demanderent Grenoble avec assez de hauteur. Ils menacent de s'y assembler malgré la Cour, si Lesdiguieres les veut bien recevoir: *en tout cas*, disent-ils, *nous irons de nous-mêmes ailleurs qu'à Grenoble & à Gergeau.* Cette nouvelle résolution donna de l'ombrage à la Cour. Mais le Maréchal promit si positivement à la Reine de ménager l'assemblée au gré de sa Majesté, qu'elle accorda aux Réformés de la tenir à Grenoble au 15. Juillet 1615.

Mémoires du Duc de Rohan. Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. VIII. chap. 8.

Déreglemens & crimes du Maréchal de Lesdiguieres.

Voici les raisons qu'ils avoient eues de se défier de la probité & de la Religion de ce Seigneur. Charles de Blanchefort, Sire de Crequi, avoit épousé la seule fille qui restoit des enfans légitimes de Lesdiguieres. Une certaine créature nommée Marie Vignon, qu'il avoit enlevée à Ennemond Matel son mari, Marchand de soye à Grenoble, avoit donné deux autres filles au Maréchal. On tâcha de rendre ce commerce moins public & moins scandaleux durant quelque temps. Dès que la femme du Maréchal fut morte, la Vignon vint demeurer chez lui. Il la faisoit appeller *Madame de Moyranc*; c'étoit le nom d'une de ses terres:

Histoire du Connétable de

terres : chose indigne & honteuse à un vieillard plus que séxagénaire. Non-contente d'être servie & traitée comme si elle eut été l'épouse légitime de Lesdiguieres, la Moyranc vouloit en avoir la qualité à quelque prix que ce fût. Mais il falloit pour cela faire mourir Matel son mari. Le crime le plus énorme ne coûte guéres à une femme perdue & ambitieuse. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que le Maréchal, enchanté par cette nouvelle *Circé*, entre dans le complot. Le Colonel Alard, son confident & l'homme d'intrigue du Duc de Savoye auprès Lesdiguieres, se charge de faire assassiner le pauvre Matel. Tout le monde le soupçonna bien-tôt d'être l'instrument dont la Moyranc s'étoit servie pour se défaire d'un mari qui vivoit trop long-temps au gré de sa femme. Le Parlement de Grenoble fit arrêter Alard sur les indices qu'on avoit contre lui. Le Maréchal, qui s'étoit absenté de la ville pendant que le meurtre se commettroit, y accourut en diligence, dès qu'Alard étoit entre les mains de la justice. Mais comment le tirer des prisons publiques ? Lesdiguieres y va lui-même, & fait sortir Alard, sous prétexte que c'étoit un Ministre du Duc de Savoye, auquel on n'avoit pas dû toucher sans la permission de son Altesse. Le Premier Président de Grenoble, irrité d'une violence qui prouvoit clairement que le Maréchal étoit complice du crime, fit beaucoup de bruit. Mais ce fut inutilement. La Cour, qui avoit plus besoin de Lesdiguieres que de lui, fit donner au Roi un acte honteux, par lequel Sa Majesté avouoit tout ce que le Maréchal avoit fait pour tirer Alard des mains des Magistrats, qui prétendoient découvrir le mystere d'iniquité.

1615. *Lesdiguieres. L. V. ch. 8. VII. chap. 10. VIII. ch. 7.*

Si l'impudique vieillard n'eût pas consenti au crime de sa créature, auroit-il voulu la garder encore chez lui ? Il fit bien plus. Afin que le mariage projetté entr'eux parût moins infâme, Lesdiguieres ordonna que sa Marie Vignon prît la qualité de *Marquise de Tréfort*. Il l'épousa enfin dans les formes l'an 1617. Hugues Archevêque d'Ambrun donna sa bénédiction à cette alliance criminelle, parceque la Vignon suivoit la Religion Romaine. Et Lesdiguieres, qui vouloit faire encore le Réformé, se soumit à la censure que la discipline des Protestans de France ordonne contre ceux qui se marient selon les formes de l'Eglise de Rome. On rapporte une chose qui découvre bien le génie de Charles Emmanuel Duc de Savoye. Convaincu du grand crédit que la Vignon avoit sur l'esprit du Maréchal, il eut la bassesse de leur proposer le mariage du Comte de Sault, fils de Crequi & petit-fils de Lesdiguieres, avec une Princesse de Savoye, & celui de la seconde fille de la Vignon, que le Maréchal aimoit tendrement, avec un des fils de Charles Emmanuel. Je veux bien croire que ce n'est-là qu'un artifice de ce Duc qui avoit une extrême passion de gagner Lesdiguieres. Cela servira toujours à nous convaincre qu'un Prince ambitieux, est capable des plus grandes indignités, quand il s'agit de contenter sa passion.

Mariage honteux de Lesdiguieres.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. X. Chap. 3. & 10.

1615. Inceftes dans la famille de Lefdiguieres.

Le Comte de Sault époufa depuis cette feconde fille, quoiqu'elle fût fa tante. Elle mourut peu de temps après fans enfans. Crequi craignit alors que l'aînée de la Vignon, mariée au Marquis de Montbrun, n'enlevât au Comte de Sault une grande partie de la fucceffion de fon grand-pere. Pour prévenir cet accident, Crequi fit enforte qu'on rompît le mariage de Montbrun avec la feule fille qui reftoit à Lefdiguieres. Si le divorce n'étoit pas fi expreffément défendu dans l'Evangile, je ne fçaurois pas mauvais gré à Montbrun de s'être féparé d'une bâtarde adultérine qu'il avoit époufée mal-à-propos. Une alliance fi baffe eft tout-à-fait indigne d'un homme de qualité. On dit que Crequi preffa enfuite le Comte de Sault d'époufer fa tante & fa belle-fœur tout enfemble. La propofition fit horreur au jeune Comte. Plus avare & moins religieux que fon fils, Crequi époufa lui-même la fœur de fa premiere femme. Il falloit des difpenfes de Rome pour tous ces mariages inceftueux. Les Papes, qui efpéroient de gagner enfin un Réformé fi peu fcrupuleux, les accordoient volontiers. On difoit même en riant à la Cour de Rome, qu'à peine un Pape pourroit-il fuffire à faire expédier toutes les difpenfes que les Crequis & les enfans de Lefdiguieres demandoient.

Remontrances du Parlement de Paris au Roi. *Mémoires du Duc de Rohan. Mercure François 1615.*

Marie de Médicis ne s'appliquoit pas moins à conjurer l'orage qui fe formoit au Parlement de Paris, qu'à fe précautionner contre les intrigues du Prince de Condé & du Maréchal de Bouillon dans le parti Réformé. Les remontrances que le Parlement préparoit avec beaucoup de foin & d'application donnoient de l'inquiétude à la Cour. Elle crut apaifer les Magiftrats, en leur accordant la continuation de *la Paulette*, ou du droit *annuel*. L'Arrêt du Confeil d'Etat qui l'ordonnoit fut publié dans le temps même que le Parlement de Paris étoit fur le point de préfenter fes remontrances en grande cérémonie. Les Magiftrats reçurent volontiers ce qu'on leur donnoit. Mais la continuation de la *Paulette* n'étant pas moins avantageufe au Roi qu'à eux, ils ne la regarderent pas comme une gratification. Le Parlement alla toujours fon chemin. Bouillon avoit fi bien fçu l'engager, que les Magiftrats ne pouvoient plus reculer honnêtement. Ce que le Chancelier leur avoit dit, que le Parlement n'avoit aucun droit de prendre connoiffance des affaires d'Etat, & qu'il n'étoit établi que pour juger des procès; ce reproche, dis-je, avoit tellement choqué les membres de cette nombreufe & fiere Compagnie, qu'ils vouloient abfolument donner un démenti public à Silleri, & réfuter les faits qu'il avoit fauffement, ou malignement allégués.

Après que leurs remontrances eurent été digérées avec toute l'exactitude poffible, & lûes avec beaucoup de réflexion dans quelques affemblées, les gens du Roi eurent ordre d'aller dire au Chancelier que le Parlemenr demandoit audience au Roi. Elle fut accordée pour le 22. Mai, après-midi. Six Préfidens au Mortier, douze Confeillers de la grande Chambre, un Préfident & trois Confeillers de chacune des

Enquêtes, & autant de celle des Requêtes, enfin le Procureur & les Avocats Généraux allerent au Louvre. Ils étoient en tout quarante de Compagnie. Le peuple suivit leurs carrosses en foule. Il y avoit dans la Cour du Louvre, aux fenêtres, & sur les escaliers autant de monde que dans les actions les plus extraordinaires. Les Magistrats furent conduits d'abord dans la sale où les Ambassadeurs attendoient pour lors que le Roi les envoyât prendre, quand il devoit leur donner audience. Une demi-heure après, Vitri Capitaine des Gardes les mena dans la Chambre du Conseil. Le Roi & la Reine sa mere y étoient, accompagnés des Ducs de Guise, de Nevers, de Vendôme, de Montmorenci & d'Epernon, du Chancelier, des Maréchaux d'Ancre & de Souvré, de plusieurs autres Seigneurs, & des principaux Conseillers d'Etat. 1615.

Verdun, premier Président, présenta au Roi le Cahier des remontrances, après une ample protestation de la fidélité & des bonnes intentions du Parlement. Sa Majesté remit le Cahier entre les mains de Loménie Secrétaire d'Etat, & commanda au Parlement de se retirer. *Sire*, dit alors le premier Président, *nous sommes chargés de supplier très-humblement votre Majesté, que nos remontrances soient lûes présentement.* Le jeune Roi, bien instruit de ce qu'il devoit dire, ou faire, consentit à la lecture. On donna le Cahier au fils de Loménie. Il le lut à haute voix, & tout le monde écouta avec beaucoup d'attention & de gravité en apparence. Chacun eut soin de cacher les diverses passions que de si fortes remontrances excitoient en lui-même. Puisqu'elles sont, à dire le vrai, les derniers efforts de la liberté mourante dans le Parlement de Paris, je m'imagine qu'on ne sera pas fâché d'en voir ici l'extrait. La piece est certainement digne de la réputation que cet illustre Sénat a justement eue, jusques à ce qu'il se soit rendu méprisable sous le Régne présent, en se prostituant à la plus basse & à la plus lâche adulation. Je sçai bien qu'on lui a fermé la bouche. Parler maintenant de faire de bonnes remontrances, ce seroit vouloir se faire éxiler, & dépouiller de ses Charges à plaisir. Mais enfin, rien n'oblige ceux qui remplissent les premieres places dans le Parlement de Paris de farcir à tort & à travers leurs discours, leurs plaidoyés, leurs harangues, de louanges outrées & de flateries ridicules, pour un Prince dont ils condamnent secretement les entreprises sur les biens & sur la liberté de ses sujets. Ces Messieurs devroient s'appercevoir que les honnêtes-gens trouvent leurs panégyriques hors de saison aussi fades que ceux qu'on faisoit autrefois à la louange de Richelieu & de Mazarin, & qu'on ne peut lire maintenant sans indignation.

Justification des anciens droits du Parlement de Paris.

Le Parlement témoigna d'abord le déplaisir que les interprétations sinistres données à son Arrêt du 28. Mars lui avoient causé. On venoit ensuite à réfuter ce que le Chancelier de Silleri avoit dit avec tant de hardiesse & de hauteur, que la résolution d'inviter les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, étoit une entreprise

1615. *Mercure François 1615.* inouïe sur l'autorité du Roi. *Ce que nous avons fait en cette rencontre,* *Sire*, disoient les Magistrats, *n'est ni sans exemple, ni sans raison. Philippe-le-Bel rendit votre Parlement sédentaire, & Louis Hutin l'établit à Paris. Mais & le pere & le fils lui laisserent les fonctions & les prérogatives qu'il avoit eues sous les Rois prédécesseurs. Le Parlement est né, pour ainsi dire, avec l'Etat. Il tient la place des Princes & des Barons, qui de toute ancienneté étoient près de la personne des Rois, pour les assister de leurs conseils. La seance & la voix délibérative, que les Princes & les Pairs de France y ont toujours eues, en sont une preuve bien manifeste. On n'a point cessé d'y envoyer les Loix, les Ordonnances, les Edits & les Traités de Paix, ni d'y porter les affaires les plus importantes, afin que le Parlement en délibérât sans aucune contrainte, qu'il éxaminât le mérite de chaque chose, & qu'il y apportât les modifications nécessaires. Ce que nos Rois accordent aux Etats Généraux de leur Royaume, doit être vérifié au Parlement. C'est-là que leur Trône Royal & leur Lit de Justice Souveraine est véritablement placé.*

Sous le Roi Jean, les Princes, les Prélats, les personnes les plus nobles du Royaume furent convoqués au Parlement de Paris pour aviser aux affaires de l'Etat, qui se trouvoient dans une extrême confusion. Ce fut par l'avis de la même Compagnie que Charles V. qui a mérité le surnom de sage, déclara la guerre au Roi d'Angleterre, auquel on enleva le Poitou & la Guienne. Tout le monde sçait encore que le Parlement fut le médiateur de l'accord fait entre les Maisons d'Orléans & de Bourgogne, dont les querelles funestes mirent le Royaume à deux doigts de sa perte. Louis, ce Prince si jaloux de son autorité, bien-loin de trouver mauvais que le premier Président de la Vacquerie lui fît de graves remontrances sur un Edit que le Roi vouloit faire passer, il en remercia le Président & les Conseillers qui l'accompagnoient, en leur promettant de ne les contraindre jamais à faire quelque chose contre leur conscience. Avant que de prendre la résolution de résister aux usurpations & aux efforts du Pape Jules II. & de quelques autres Princes ligués contre la France, Louis XII. consulta son Parlement. Il appella encore les principaux de cette Compagnie à Tours, pour avoir leur avis sur le mariage qu'il vouloit faire de sa fille aînée avec François Comte d'Angoulême héritier présomptif de la Couronne.

Quand celui-ci eut succédé à son beau-pere, le Parlement envoya des mémoires & des instructions à Madame la Régente mere de François I. sur les choses nécessaires au bien & à la conservation du Royaume. Le Traité de Madrid, & plusieurs autres faits avec l'Espagne, furent concertés au Parlement de Paris. De notre temps, Henri III. a déclaré tout publiquement le juste regret qu'il avoit de n'avoir pas suivi les bons avis de cette Compagnie, & d'avoir extorqué de nous par force la vérification de certains Edits qui furent révoqués dans la suite. Nous pourrions citer encore, Sire, ce que nous avons fait sous le Roi votre pere. Mais il suffit de prier votre Majesté de se souvenir de l'Arrêt que nous donnâmes au commencement de son Régne pour assurer la Régence à la Reine votre mere. Nous oserons le dire à votre Majesté: les premiers actes d'une majorité ne doivent pas être des commandemens absolus. On a tort de vous accoutumer si-tôt à des choses que les bons Princes font fort

varement. Plus un Roi est grand & puissant, plus il doit user sobrement de son autorité, s'il veut qu'elle dure long-temps. C'est une maxime certaine & constante dans la bonne politique. 1615.

Si des Rois prévenus, ou mal conseillés, n'ont pas agréé en certaines rencontres que le Parlement leur fît des remontrances, de pareils exemples ne doivent pas être proposés à votre Majesté. François I. témoigna son déplaisir de n'avoir pas écouté celles qui lui furent faites sur le Concordat. Il contraignit le Parlement à le vérifier; mais il déclara ensuite que cette violence étoit l'action dont il se repentoit le plus. On sçait bien quels furent les mauvais conseils qui firent dire à Charles IX. des paroles d'aigreur contre son Parlement. Ce Roi en eut du regret dans la suite. Bien-loin de croire que notre Compagnie dût seulement prendre connoissance des procès entre les particuliers, il y est venu lui-même accompagné de la Reine sa mere, des Princes, & des Seigneurs de son Conseil, pour y déliberer solemnellement sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Les étrangers admirent la sage constitution du gouvernement de France. Les graces, les bienfaits, les recompenses, vous en êtes le seul dispensateur. C'est par-là que vous avez tout ce qui peut attirer l'amour de votre peuple. Pour ce qui est de l'observation des Loix, & de l'administration de la justice; ces deux choses sont souverainement commises à votre Parlement. Vos predécesseurs ont voulu que nous connoissions de leurs droits, & que nous jugeassions leurs causes, aussi-bien que celles du moindre de leurs sujets. Vous vous exemptez par ce moyen de l'envie que la puissance souveraine excite ordinairement, & des importunités des grands Seigneurs, qui voudroient extorquer des graces & des faveurs préjudiciables au bien de l'Etat.

Raisons de l'Arrêt du Parlement donné le 28. Mars.

Des exemples allégués pour prouver que le Parlemeut avoit toujours pris connoissance des affaires d'Etat, on passoit aux raisons qu'il avoit eues d'inviter les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne. *Votre Parlement, Sire,* ajoûtoit-on, *voit avec une extrême douleur les grands désordres introduits dans toutes les parties de l'Etat. Certaines gens profitent de la ruine du peuple. Et la juste crainte qu'ils ont d'être recherchés les porte à donner à votre Majesté de sinistres impressions contre nous, à lui inspirer de l'aversion pour notre Compagnie, à vous détourner d'écouter ses conseils désintéressés & ses bonnes remontrances. Dans une nécessité si pressante de remédier aux malheurs de l'Etat, le Parlement a cru devoir en rechercher la cause véritable avec les Grands du Royaume, les inviter à venir être les témoins de notre fidélité & de la droiture de nos intentions, délibérer avec eux des remédes convenables à des abus qui augmentent chaque jour. Nous n'avons jamais eu la pensée de résoudre, ni d'ordonner aucune chose de nous-mêmes. Notre unique dessein, c'étoit de concerter avec les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne, ce qu'il étoit à propos de remontrer à votre Majesté, & de les engager à travailler conjointement avec nous à la réformation des abus dont tous les Ordres se plaignent. La déclaration que nous avons faite, que l'effet de l'Arrêt seroit remis au bon plaisir de votre Majesté, doit dissiper tous les ombrages qu'on a pû lui donner. C'est une preuve certaine que nous n'avons pas voulu entreprendre sur votre autorité. Nous la révérons comme une chose sacrée & inviolable.*

Mercure François 1615.

1615.

Détail des désordres du gouvernement.

Quelque soin que les auditeurs différens eussent de composer leurs visages, & de cacher les mouvemens de leur cœur, on reconnut assez qu'un pareil début déplaisoit extrêmement à la Reine & à ses Ministres. Marie de Médicis avoit peine à se retenir. Elle voyoit bien que cette préface préparoit les esprits au détail de la mauvaise administration des affaires durant sa Régence. Le Maréchal d'Ancre avoit beau se contrefaire, son dépit & sa rage éclatoient malgré qu'il en eut. Il sentoit trop vivement que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit Le Chancelier rougissoit de se voir si hautement convaincu d'ignorance, ou de mauvaise foi. Les Ducs de Guise & de Nevers, le Maréchal de Souvré, & ceux qui n'aimoient pas Concini & quelques autres Ministres donnoient assez à connoître, qu'ils n'étoient pas fâchés de les voir attaqués & noircis. Si les Seigneurs n'eussent pas appréhendé la trop grande autorité de la cabale du Prince de Condé, & sur-tout le Maréchal de Bouillon qui remuoit tous ces ressorts, ils auroient applaudi sans façon aux remontrances du Parlement. Quand on en vint à la lecture des divers désordres du gouvernement, détaillés dans le Cahier; ce fut alors que les Magistrats, attentifs à l'effet que leurs remontrances faisoient, remarquerent avec un plaisir malin le dépit, la joie, la colere qu'elles causoient successivement aux mêmes personnes. Ceux qui avoient paru bien-aises de voir les autres notés dans un article, changeoient de visage & de contenance à la lecture de l'article suivant, qui ne les désignoit pas moins clairement.

Il faut avouer que les différens abus introduits dans l'Etat avoient été recueillis avec un grand discernement, & qu'on les représentoit avec beaucoup de courage & de liberté. Ces Magistrats du Parlement de Paris mériteroient sans doute des louanges extraordinaires, s'ils eussent témoigné un peu plus de désintéressement, & si la maniere dont ils abandonnerent une entreprise commencée avec assez de vigueur, & soutenue avec fermeté, ne faisoit voir que l'esprit de cabale & de faction les remuoit, plutôt que l'amour de la justice & de la Patrie. La vénalité & l'hérédité des Charges, ne sont-elles pas sans contestation un des plus grands abus du gouvernement de France? Les Etats généraux en avoient demandé la réformation; & le troisieme Ordre, qui avoit tant d'intérêt à la continuation de *la Paulette*, n'avoit pû se dispenser honnêtement de se joindre aux deux autres pour en presser la suppression. Cependant le Parlement de Paris passe par dessus ces considérations. Bien loin d'appuyer l'article des Etats généraux qui demandoient la réformation d'un abus si criant, les Magistrats du Parlement remuent ciel & terre pour la détourner. On fait courir le bruit que l'article n'a été proposé & reçu qu'à l'instigation & par les intrigues du Maréchal d'Ancre & des Ministres confidens de la Reine, *qui veulent*, disoit-on, *avoir les Magistratures, les honneurs, & les Charges à leur disposition, afin d'en gratifier leurs parens, ou leurs créatures.* Après avoir tant pressé & obtenu enfin la continuation d'un abus tant de fois con-

Mercure François 1615.

damné, le Parlement avoit-il bonne grace de venir demander le retranchement de quelques désordres beaucoup moins importans ? N'est-ce pas-là une preuve assez claire, que le zele que les Magistrats affectoient de témoigner pour le bien du Royaume n'étoit pas trop sincere ? 1615.

Quoiqu'il en soit de la droiture des intentions de ces Messieurs, il est certain que leurs remontrances étoient raisonnables & justes dans le fonds. Le Parlement y représentoit d'abord l'atteinte que certaines gens avoient donnée à l'autorité du Roi, en la rendant *problématique & douteuse*. C'étoit se plaindre ouvertement de la harangue du Cardinal du Perron à la Noblesse & au Tiers-Etats, comme d'*un renversement de la loi fondamentale du Royaume*. Pour arrêter *le cours de ces maximes pernicieuses*, & pour ne permettre pas que l'autorité souveraine, que le Roi tient de Dieu seul, soit *soumise à une autre puissance*, sous quelque prétexte de Religion, les Magistrats demandoient *l'éxécution des loix etablies de tout temps en France, & des Arrêts intervenus ensuite*: Que ceux qui voudroient faire dépendre *la dignité Royale d'une domination étrangere fussent declarés ennemis de l'Etat*; Enfin, que *toutes les déclarations envoyées à Rome au préjudice de l'autorité du Roi fussent declarées nulles, & contraires aux loix fondamentales de la Couronne*. Ceci regardoit les lettres basses & flateuses que les gens du Clergé écrivoient au Pape, afin de l'assurer de leur attachement à son Siége, & de leur zele pour la conservation de ses droits.

II. Article des remontrances du Parlement sur le maintien de l'autorité souveraine du Roi contre les prétentions du Pape & contre la doctrine du Clergé

L'article plut extrêmement aux étrangers. Ils avoient seulement peine à le concilier avec le IX. qui demandoit *la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en sa premiere splendeur*. Ils trouvoient là une contradiction qui les embarrassoit. *La Religion Catholique Apostolique & Romaine du Parlement*, disoit-on, *seroit-elle différente de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine du Clergé. Si par la Religien Catholique, Apostolique & Romaine il faut entendre celle qui reconnoît le Pape comme le Vicaire de Jesus-Christ, le Chef visible de l'Eglise, & le centre de la communion Ecclésiastique, ne semble-t-il pas que du Perron n'avoit pas tort de soutenir, qu'on ne peut, sans faire schisme avec Rome, condamner comme pernicieux, & contraire à l'Ecriture sainte, un sentiment que le Vicaire de Jesus-Christ soutient être véritable, & qu'il a fait canoniser dans plusieurs Conciles ? Quand donc le Parlement demande la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans son ancienne splendeur, il doit demander la même réformation que nous pressons depuis si long-temps, c'est-à-dire, que la Religion soit remise sur le pied où elle étoit à Rome & ailleurs sous le Regne Constantin, & que l'autorité du Pape soit réduite aux termes prescrits par le premier Concile Général. A moins que le Parlement ne soit à peu près dans les mêmes sentimens que nous*, ajoûtoient les Protestans, *il n'est pas possible de donner un sens raisonnable à ces deux articles de ces remontrances. Mais aussi, voudroit-il faire déclarer ennemis de l'Etat le plus grand nombre des Ecclésiastiques, & tous les autres qui suivent la Religion Catholique, Apostolique & Romaine com-*

1615.

me elle est établie depuis cinq ou six cent ans? Voilà ce qui embarrassoit les Réformés & les autres Protestans.

Articles sur la conservation des anciens alliés, pour la réformation du Conseil du Roi, & contre les pensionnaires des Princes étrangers.

Marie de Médicis ne put entendre sans émotion le II. article, qui demandoit qu'on entretînt les alliances faites, ou renouvellées par le feu Roi, *avec les Princes, Potentats, & Républiques étrangeres. C'est de là*, disoit-on, *que dépend la sureté du Royaume & le repos de la Chrétienté*. Sa Majesté sentit fort bien qu'on attaquoit indirectement la conclusion du double mariage avec l'Espagne. Tout le monde crioit que l'unique but de la Cour de Madrid, dans ce Traité, c'étoit de rompre insensiblement les engagemens qu'Henri IV. avoit pris avec les Princes & les Etats Protestans que la Maison d'Autriche vouloit opprimer. Mais quelques gens du Conseil parurent encore plus interdits que la Reine, quand on lut le III. article, où le Roi étoit supplié *De retenir en son Conseil les Princes du sang, les autres Princes, les Officiers de la Couronne, les anciens Conseillers d'Etat qui avoient passé par les grandes Charges, & d'en retrancher les personnes introduites depuis peu d'années, sans autre mérite que celui de la faveur de ceux qui veulent mettre leurs créatures auprès du Roi*. Le Maréchal d'Ancre & ses gens pâlirenr à cet endroit. D'autres remarquerent avec chagrin que tout le monde jettoit la vûe sur eux, en écoutant le IV. article, qui demandoit au Roi *De faire défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'elle fût, de recevoir pensions, dons, appointemens d'aucun Prince étranger, sous peine d'être déclaré criminel de leze-majesté; & pareillement à tous Conseillers d'Etat, & Officiers de Cour souveraine, de prendre pension ou appointement d'aucun Prince, ou Seigneur du Royaume, du Clergé, ou des autres communautés, sous peine d'être traités comme criminels de leze-majesté, ou comme concussionnaires, conformément aux Ordonnances*.

Articles sur les gouvernement & sur les charges de la maison du Roi.

Les ennemis déclarés, ou secrets de Concini firent éclater leur contentement, quand ils le virent si clairement désigné dans l'article qui supplioit le Roi, que, suivant les anciennes loix de l'Etat, on ne revêtît *aucun étranger de charge, ou de dignité militaire, ni du gouvernement d'une Province, ou de quelque Place importante*. Le Maréchal d'Ancre s'étoit déja reconnu dans un article précédent, où le Parlement remontroit que *les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces ou des Villes du Royaume, devoient être maintenus dans leur autorité, sans que personne pût se mêler de ce qui regarde leurs fonctions*. Cela parut mis exprès pour favoriser le Duc de Longueville, Gouverneur de Picardie, qui avoit de grands démêlés avec Concini, Gouverneur d'Amiens, sur les droits de leurs Charges. On prioit encore le Roi de n'accorder plus aucune survivance pour les Charges, ou pour les gouvernemens, & d'empêcher que les Charges de sa maison & de celle des Enfans de France, fussent désormais vendues.

Artieles sur la Religion. & sur ce qui concerne l'Eglise.

Quant à l'article qui demandoit que *la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, fût maintenue*, on y avoit mis cette modification, *en ce qui se poura sans déroger aux Edits de pacification*. Ce ménagement regardoit les Réformés. Certes le Parlement eut plus d'égards pour eux que

que pour le Clergé, contre lequel il fait d'étranges plaintes. Certains Ecclésiastiques sont accusés d'introduire *un nouveau serment de fidélité au Pape; d'avoir des intelligences, des conseils secrets, des habitudes, & des communications trop fréquentes* avec le Nonce & avec la Cour de Rome. L'article donne même à penser que le Nonce éxigeoit ce *nouveau serment* dans l'information de vie & de mœurs qui se faisoit devant lui, quand on étoit pourvû d'un Bénéfice Consistorial. Des Ecclésiastiques ambitieux & intéressés sont capables de tout faire, quand il s'agit d'obtenir promptement des Bulles, ou de les avoir à bon marché. C'est pourquoi le Parlement demandoit que les informations de vie & de mœurs se fissent désormais devant les Evêques Diocésains, comme il se pratiquoit autrefois. 1615.

On venoit ensuite aux libertés de l'Eglise Gallicane, dont les Magistrats pressoient la conservation, aussi bien que le retranchement des *Coadjutoreries*, des *réserves*, & des *confidences publiques*. Ils demandoient encore qu'on nommât aux Evêchés & aux Abbayes des gens habiles, vertueux, capables de s'acquiter dignement des fonctions de leur emploi. Le bruit couroit alors que le Maréchal d'Ancre avoit auprès de lui, ou du moins qu'il protégeoit des Juifs, des magiciens, des empoisonneurs. Le Parlement, qui ne cherchoit qu'à rendre Concini encore plus odieux, ne manqua pas de remontrer que ces sortes de gens devoient être punis selon la rigueur des loix, & qu'on ne pouvoit pas permettre qu'ils approchassent de la personne du Roi.

Les remontrances ne firent pas mention expresse des Jésuites: mais on les désigna bien clairement. Il sembloit que le Parlement insinuoit qu'il falloit les chasser encore du Royaume, ou changer du moins ce qu'il y avoit de dangereux dans leur Institut. C'étoit contredire manifestement le Clergé & la Noblesse, qui avoient demandé dans leur Cahier que les bons Peres fussent établis dans les Universités. Après s'être plaint de la multiplication des nouveaux Ordres Religieux, le Parlement insistoit à ce qu'*ils fussent réduits & réglés, conformement aux anciens Décrets, aux Constitutions Canoniques, aux Ordonnance des Rois, & aux Arrêts donnés en conséquence par le Parlement.* Il supplioit le Roi, dans un article suivant, *de rétablir l'Université de Paris dans son premier lustre, d'exciter par de nouvelles gratifications les Professeurs des sciences à élever la jeunesse Françoise dans la piété & dans l'ancienne doctrine de la nation, & à la fortifier contre les artifices de ceux qui corrompoient les Ecoliers, en leur inspirant des sentimens contraires à ce que les bons François doivent au Roi, à la Patrie, & & à leurs parens.* Désordre, ajoûtoient les Magistrats, *dont nous avons senti, & dont nous voyons encore les tristes & déplorables effets.* Cet article donna de l'inquiétude aux Jésuites; & leurs ennemis en triompherent. Quelques-uns s'imaginoient déja que le Parlement vouloit renouveller ce qu'on avoit justement fait contre la Société après le détestable attentat de *Jean Châtel.*

Il ne reste plus que ce qui regarde l'administration de la justice &

1615.

Articles sur l'administration de la Justice.

des finances. Le Parlement en parla dans la suite de ses remontrances. On se plaignit de ce que certaines gens s'étoient opposés à force ouverte dans Paris à l'éxécution des Arrêts du Parlement. Le Roi étoit supplié d'empêcher qu'on ne commît désormais de pareilles violences. On lui demandoit aussi de régler mieux la jurisdiction de son Conseil, qui cassoit les Arrêts des Cours Souveraines, ou qui en ordonnoit la surséance, sur une simple requête; de n'accorder point des lettres d'abolition pour certains crimes atroces; de faire observer les Edits & les Déclarations contre les duels; de ne permettre pas que les Arrêts donnés dans son Conseil fussent changés au gré de certaines gens, qui faisoient perdre le procès à celui qui l'avoit gagné véritablement; d'abolir les nouveaux droits introduits au sceau sans aucun Edit vérifié au Parlement; de faire défense à tous les Conseillers d'Etat de recevoir des pensions, ou des présens de la part des adjudicataires des fermes & des Partisans; enfin, d'ordonner l'exécution des loix faites & des Arrêts donnés contre les berlans & les endroits où la jeunesse se ruine au jeu. Le Parlement avoit pris plaisir à se venger du Chancelier de Silleri, en notant son avarice & ses exactions injustes. Il fut outré quand il entendit qu'on demandoit au Roi de faire informer de tout ce qui avoit été éxigé au sceau sans raison. Silleri craignoit qu'on ne trouvât de quoi lui faire son procès, de même qu'au Chancelier Poyet sous le Régne de François I. Il avoit fort bien senti qu'on n'avoit pas allégué sans dessein, dans un article précédent, l'exemple d'un de ses prédécesseurs condamné pour ses concussions & pour ses malversations.

Articles sur l'administration des finances.

Marie de Médicis ne fut gueres moins piquée de ce que le Parlement remontroit sur la mauvaise administration des finances. Les articles qui parloient du grand nombre d'Officiers inutiles, créés à la charge du public & des finances du Roi; des contraintes faites aux particuliers qu'on avoit forcés d'acheter des Offices nouveaux, qui ne se débitoient pas assez promptement; des deniers provenans de ces créations, convertis au seul profit de quelques particuliers; des pensions excessives accordées depuis la mort d'Henri IV; du trop grand nombre de gens employés au maniement des finances: tous ces articles, dis-je, firent incomparablement moins de peine à la Reine, que ce qu'elle entendit lire ensuite contre ses profusions indiscretes, & contre la dissipation de l'argent laissé à la Bastille par le feu Roi. Après un long détail du mauvais état des finances, quoique la Reine pût ménager encore plus que son époux, qui avoit beaucoup dépensé en batimens & en autres choses, on supplioit le Roi d'ordonner la recherche de ceux qui avoient manié les finances, & la répétition des dons immenses faits durant sa minorité, d'arrêter le luxe des meubles & de la vaisselle d'or & d'argent, des pierreries, des dentelles, & des autres choses superflues, enfin, de faire éxécuter les loix contre ceux qui transportent de l'or ou de l'argent hors de France.

Les Magistrats s'applaudissoient en secret de l'inquiétude & du chagrin qu'ils croyoient remarquer sur le visage des Seigneurs & des au-

tres que la Reine avoit comblés de gratifications. Ils écoutoient avec peine qu'on parlât de répéter ce qu'ils avoient extorqué d'une Princesse timide & imprudente. Quoique ces derniers articles lui causassent plus de dépit qu'aux autres, elle se consoloit par cette réflexion, que le Parlement attaquoit un trop grand nombre de personnes hardies & puissantes, que leur propre intérêt engageoit à soutenir tout ce qui s'étoit fait durant sa Régence. Les premiers Magistrats avoient eux-mêmes trop de lumiere & d'expérience, pour esperer la réformation qu'ils proposoient : elle n'étoit pas praticable. Trop de gens se trouvoient dans la nécessité de la traverser : il eût fallu bouleverser tout. Un Etat corrompu depuis long-temps ne se réforme pas facilement. Ceux qui l'entreprennent sont en danger d'échouer, à moins qu'ils n'en viennent à des remedes violens, & capables, si vous n'avez pas extrêmement bien concerté toutes choses, de causer de plus grands maux, que ceux que vous prétendez guérir. Disons la vérité ; ceux qui faisoient ces remontrances songoient plus à chagriner la Reine, ou à perdre quelques-uns de ses Ministres & de ses Confidens, qu'à obtenir une réformation qu'ils jugeoient eux-mêmes impossible. 1615.

Quoi qu'il en soit des véritables desseins des Magistrats qui eurent le plus de part à cette affaire ; le Parlement finissoit ses remontrances, en suppliant le Roi, que conformément à l'Arrêt donné le 28. Mars, sa Majesté lui permît d'inviter les Princes, les Pairs de France, & les Officiers de la Couronne, afin que, mieux instruite des désordres du gouvernement, la Compagnie en pût donner une plus ample information au Roi. *Votre Majesté*, concluoit le Parlement, *nous permettera, s'il lui plaît, de faire ici sous son autorité, pour la décharge de nos consciences envers Dieu, pour le bien de votre service, & pour la conservation de l'Etat, cette protestation solemnelle : Que nous serons enfin obligés de nommer en toute liberté les auteurs des désordres représentés à votre Majesté, & de les faire connoître au public, afin que vous y puissiez remédier en un temps plus convenable, lors que les affaires seront mieux disposées, & qu'il vous plaira d'en prendre plus de connoissance. Tous les gens de bien le souhaitent, Sire, & particulierement les Officiers de votre Parlement, dont la seule vûe, est de servir votre Majesté, & de conserver l'éclat & la grandeur de la Couronne que Dieu lui a donnée.*

Le Parlement persiste à demander l'exécution de son Arrêt du 28. Mars.

La lecture des remontrances finie, les gens du Parlement eurent ordre de se retirer, & d'attendre dans une chambre voisine, jusques à ce que le Roi eût délibéré sur la réponse qu'il leur devoit faire. *J'ai entendu vos remontrances, & je n'en suis point content*, dit Louis après qu'on eut fait rentrer les Magistrats. *La Reine ma mere vous expliquera mes sentimens.* On avoit affecté d'avoir des égards & des ménagemens pour elle. On lui avoit même donné des louanges en certains endroits des remontrances. Mais dans le fonds, sa Régence y étoit étrangement noircie. Elle l'avoit fort bien senti, & sa Majesté en étoit si fort irritée, qu'elle ne put dissimuler son dépit & sa colere en répondant aux Ma-

Réponse aux remontrances du Parlement

Mercure François. 1615.

1615. gistrats. *Le Roi*, dit Marie de Médicis, *a de justes raisons d'être offensé de l'entreprise du Parlement. Vous avez pris connoissance des affaires d'Etat, nonobstant la défense qui vous en a été faite. Prétendez-vous donc réformer le Royaume? Voulez-vous nous prescrire des loix sur le gouvernement & sur l'administrtion des finances? Je le vois fort bien. On en veut à ma Régence, que tous les Ordres du Royaume ont approuvé dans l'assemblée des Etats Généraux, & que le Parlement a lui-même louée. Demander qu'on remédie aux prétendus désordres qui se sont introduits depuis la mort du feu Roi, c'est dire assez clairement que j'ai mal gouverné. Je suis bien informée de la maniere dont tout s'est passé au Parlement. Vos remontrances n'y ont pas été généralement approuvées. Six Présidens s'y sont opposés: mais la faction de six ou sept autres Présidens, ou Conseillers l'a emporté. On ne souffrira pas désormais de pareilles entreprises. Je le dis hardiment, & je veux bien que tout le monde le sçache*, ajoûta la bonne Princesse, en franchissant un peu les bornes de la modestie & de la vérité: *la France n'a jamais eu de Régence plus heureuse que la mienne.*

Elle étoit si fort en colere, qne Sa Majesté fut obligée de s'arrêter en cet endroit. Silleri eut ordre de prendre la parole, & de répondre pour le Roi; mais le Chancelier n'étoit guéres moins ému que la Reine. Il se composa le mieux qu'il lui fut possible; & prenant un air grave & sévere, il dit aux gens du Parlement: Que la France est une Monarchie, où le Roi a lui seul droit de commander. *Il est vrai*, ajouta Silleri, *que Sa Majesté doit gouverner selon les Loix & les Ordonnances établies; mais elle n'est obligée de rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul.* Le Chancelier répéta ce qu'il avoit dit peu de temps auparavant, que le Parlement se doit contenter de la jurisdiction que les Rois lui ont attribuée, & qu'il ne lui appartient pas de se mêler des affaires d'Etat; encore moins *de controller le gouvernement. On demeure d'accord*, continua-t-il, *que les Rois ont coutume de prendre l'avis de leur Parlement en certaines occasions importantes; mais rien ne les y oblige. Cela se fait quand ils le jugent à propos. Vous n'avez pas droit de donner de votre propre mouvement des conseils au Roi: il faut attendre que Sa Majesté vous interroge. Quand on vous enverra les Edits & les Déclarations qu'elle veut donner sur les Cahiers que les Etats Généraux lui ont présentés, c'est alors que vous pourrez remontrer au Roi ce que vous jugerez de plus convenable à son service & au bien de son Etat. Il est inouï, & vous ne trouverez aucun exemple, que le Parlement ait jamais convoqué les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, lorsque le Roi est à Paris.* Silleri répondit assez succinctement à quelques-unes des plaintes que les Magistrats avoient faites. Et pour se venger de ce qu'on avoit dit contre lui-même, il leur reprocha que le Parlement ne gardoit pas certaines Ordonnances du Roi. *Au reste*, dit encore le Magistrat flateur, *on auroit grand tort de se plaindre de l'administration de la Reine durant la minorité. C'est la plus belle Régence qu'on ait encore vue, & vous n'en trouverez pas une pareille dans l'Histoire. Sous la bonne conduite de Sa Majesté, les sujets ont joui de tous les*

biens qu'ils pouvoient raisonnablement souhaiter. La Reine n'est responsable qu'à Dieu de ce qu'elle a fait. Si elle veut bien en rendre compte au Roi, il lui sçaura bon gré de son administration. Il ne nous appartient pas de marquer à Sa Majesté ceux qu'elle doit appeller à son Conseil. C'est au Roi de les choisir. Il a pris ceux dont le feu Roi s'est utilement servi, & Sa Majesté en est fort contente. On vous fera sçavoir la réponse du Roi à vos remontrances, quand elles auront été communiquées à son Conseil. 1615.

Les Magistrats faisoient déja la révérence au Roi dans le dessein de se retirer, lorsque le Président Jeannin, Controlleur général des finances, prit la parole. *C'est à moi*, dit-il, *& non pas à la Reine qu'on en veut. J'ai administré les finances depuis quelques années, & je suis prêt à répondre devant les juges les plus ridiges. Qu'une populace ignorante & crédule eût crié contre moi sans sçavoir pourquoi, cela ne m'auroit pas surpris. Mais je trouve fort étrange qu'une Compagnie de gens sages & éclairés ait voulu me condamner sans avoir premierement examiné, si les rapports qu'on lui a faits contre moi sont faux ou véritables.* Jeannin tâcha de réfuter quelque chose de ce que le Parlement avoit remontré du mauvais état & de la dissipation des finances. Quand il eut cessé de parler, les Ducs de Guise, de Montmorenci & de Vendôme offrirent au Roi leurs biens, leur vie, & leur épée contre tous ceux qui refuseroient de lui obéïr. Ils lui protesterent, qu'ils n'iroient point au Parlement à moins que sa Majesté ne les y envoyât pour soûtenir l'autorité Royale. *Les Magistrats*, dit alors le Duc d'Epernon avec sa fierté ordinaire, *n'ont pas le pouvoir d'appeller les Pairs, ni de les assembler sans la permission du Roi. J'ai l'honneur d'y avoir séance: à Dieu ne plaise que je l'informe jamais des affaires d'Etat.*

Mercure François. 1615.

Tel est depuis long-temps l'aveuglement des Seigneurs & des Gentilshommes François. Eblouïs de la moindre récompense que la Cour leur montre, ils travaillent eux-mêmes à l'établissement d'un pouvoir arbitraire qui les ruine & qui les accable. Guise, Vendôme, Montmorenci & Epernon furent bien punis, sous l'impérieux Cardinal de Richelieu, de leur basse complaisance. L'un mourut par la main du boureau, & les autres furent mis en prison, ou relegués. C'est donner au Prince des armes contre soi-même & contre sa famille, que de le servir à se rendre le maître absolu de tout. Marie de Médicis se vit elle-même réduite à implorer vainement le secours & l'autorité du Parlement qu'elle avoit opprimé. Elle s'y prenoit trop tard. Le Parlement auroit pu être de quelque utilité à cette Reine infortunée, aux Ducs de Guise, de Vendôme, de Montmorenci, & d'Epernon, contre la violence d'un Ministre vindicatif, s'ils avoient eu l'esprit de prévoir qu'ils pourroient se trouver un jour en telle situation, qu'il leur seroit avantageux que le Parlement eût droit d'entrer en quelque connoissance des affaires d'Etat.

Verdun, premier Président, voulut repartir au Duc d'Epernon & aux autres Seigneurs, qui condamnoient lâchement, contre leur propre intérêt & contre leur conscience, les démarches du Parlement. On commençoit à se dire des paroles aigres de part & d'autre: mais la

1615. Reine interposa son autorité pour empêcher que les choses n'allassent plus loin. Le Maréchal d'Ancre lui mit alors entre les mains un libelle intitulé, *la Cassandre Françoise*, dont Concini avoit marqué certains endroits. *Tenez*, dit Marie de Médicis, *voila comment on permet le débit des satyres faites contre le Roi & contre moi.* Elle donna le libelle à Puisieux, Secrétaire d'Etat, qui en lut quelques pages. Le premier Président répondit, qu'après une éxacte perquisition de l'Imprimeur, on n'avoit rien pû découvrir. *Vous devriez rechercher les auteurs*, repartit le Duc d'Epernon. *Des Imprimeurs sont de pauvres gens qui ne pensent qu'à gagner leur vie.* Vouloit-il dire que le Parlement n'ignoroit pas de la façon de qui ces satyres étoient? Quoiqu'il en soit, Marie de Médicis eût peut-être mieux fait de ne rien dire de ces libelles. Ils tombent d'eux-mêmes, quand on les méprise. S'en fâcher tout de bon, c'est avouer qu'on y trouve des vérités qui font de la peine. Le Duc de Nevers fut plus raisonnable que les autres Seigneurs du Conseil. *Je n'ai pas donné commission au Parlement de parler pour moi*, dit-il: *je sçai ce que je dois au Roi. Il y a de bonnes choses dans les remontrances. S'il s'en trouve qui soient mauvaises, sa Majesté les peut rejetter.* On ne fit pas grande attention à ce que le Duc disoit: ses liaisons avec le Prince de Condé étoient trop connues.

Arrêt du Conseil d'Etat pour casser celui du Parlement.

Mercure François. 1615.

Dés le lendemain 23e. jour de Mai, le Roi donna dans son Conseil d'Etat un Arrêt pour casser celui du Parlement. On y faisoit dire hautement au jeune Louis que le Parlement avoit *outrepassé le pouvoir qui lui est attribué par les loix de son institution, & que ce n'étoit qu'un Tribunal établi pour rendre justice aux sujets: que François I. avoit cassé & fait effacer des Regîtres un Arrêt où le Parlement vouloit restreindre le pouvoir de la Régente mere du Roi; que le Parlement ayant entrepris quelque chose de moins considérable au commencement de la majorité de Charles IX. ce Roi avoit cassé l'Arrêt, & ordonné qu'il fût laceré & biffé, afin que la mémoire en fût abolie: que le Parlement avoit reconnu lui-même tout publiquement, sous le Régne de Charles VIII. qu'il n'a pas droit de prendre connoissance des affaires d'Etat. Louis alors Duc d'Orléans*, disoit l'Arrêt, *& depuis Roi de France, mécontent de l'Administration de Madame de Beaujeu, sœur de Charles VIII. pressa le Parlement de se joindre aux Princes & aux Seigneurs qui vouloient faire apporter quelque remede aux prétendus désordres du gouvernement; mais le premier Président de la Vacquerie repondit au Duc d'Orléans, que le Parlement est institué pour rendre justice aux sujets du Roi & qu'il ne lui appartient pas de se mêler de ce qui concerne les affaires d'Etat.* Voilà comme Silleri abusoit du nom & de l'autorité d'un jeune Roi & d'une Reine hautaine & imprudente, pour leur faire soûtenir ce que leur Chancelier avoit avancé fort mal à propos, & que le Parlement avoit clairement réfuté.

L'Arrêt portoit encore que les remontrances du Parlement avoient été dressées à l'instigation de quelques gens mal intentionnés, & que les plus sages & les plus judicieux de la Compagnie en avoient désaprouvé plusieurs articles, quand elles furent lûes dans l'assemblée des Chambres. Après cette longue préface, le Roi *cassoit l'Arrêt du Parlement donné le*

28. *Mars*, faisoit défense à cette Compagnie *de s'entremettre à l'avenir des affaires d'Etat, si-non quand elle en recevroit ordre.* Et afin que *la mémoire d'une pareille désobéïssance fût du tout éteinte*, sa Majesté ordonnoit que *l'Arrêt & les remontrances seroient biffées & ôtées des Regîtres.* Pour prévenir les mécontentemens qu'un refus si haut & si public d'écouter de bonnes remontrances pouvoit causer parmi le peuple, on faisoit promettre à Louis, qu'il auroit égard aux Cahiers que les trois Ordres du Royaume lui avoient présentés dans l'Assemblée des Etats Généraux; qu'il enverroit les Edits qu'il se préparoit à donner pour être vérifiés au Parlement, & qu'alors sa Majesté écouteroit favorablement les remontrances que les Magistrats jugeroient en leurs consciences lui devoir faire. 1615.

Le Procureur & les Avocats Généraux se trouvoient dans une situation fâcheuse, entre le Roi dont ils devoient soûtenir les intérêts & le Parlement dont ils étoient membres. On leur rend ce témoignage, qu'ils se conduisirent avec beaucoup de prudence dans une conjoncture si délicate pour eux. Le Roi les manda au Louvre le 27. Mai pour entendre la lecture de l'Arrêt du Conseil d'Etat qui cassoit celui du Parlement. Ils reçurent ordre d'y venir encore le lendemain, & on leur enjoignit de présenter au Parlement & d'y faire lire l'Arrêt du Conseil d'Etat. Sa Majesté les envoya querir le 29. pour la troisiéme fois, & on leur demanda quelle diligence ils avoient faite pour éxécuter les ordres qui leur avoient été donnés. Les gens du Roi prierent trés-humblement leurs Majestés de les dispenser de porter au Parlement une chose qu'elle pouvoit lui envoyer par toute autre personne. Ils représenterent qu'il sembleroit que la Cour auroit cherché à les mettre mal avec leur Compagnie, & que c'étoit leur ôter le moyen d'y pouvoir servir utilement sa Majesté. Servin déploya vainement toute son éloquence en cette occasion. *Le Roi le veut*, répondit fierement Marie de Médicis. *Il prétend maintenir son autorité. Ses commandemens & les miens doivent être éxécutés sans excuse & sans délai.* Molé Procureur Général, se jetta pour lors aux genoux du Roi pour le prier d'avoir égard au rang qu'ils avoient dans le Parlement: mais Louis demeura toujours infléxible, *Je le veux, & la Reine aussi*, repartit le jeune Roi toujours bien instruit à parler en Souverain absolu.

Difficultés sur l'enregîtrement de l'Arrêt du Conseil d'Etat.

Mercure François, 1615.

Les gens du Roi allerent le 1. jour de Juin à la grand Chambre, avec une commission adressée au Parlement; & l'Arrêt de Conseil d'Etat fut mis sur le Bureau. Après que l'Avocat Général Servin eut exposé tout ce que ses Collégues & lui avoient fait, pour être dispensés d'apporter un ordre si désagréable au Parlement, il dit que les gens du Roi croyoient que leurs Majestés pourroient s'apaiser, si la Cour leur députoit quelques-uns de ses membres, pour faire des soumissions au Roi, & pour lui protester & à la Reine sa mere, que le Parlement n'avoit jamais trouvé rien à redire aux actions du Roi, ni à l'administration de la Reine durant sa Régence. Il est surprenant qu'un Magistrat aussi sage que Servin ait proposé une démarche si ridicule. Que le Parlement avoit

1615. pris à tâche de décrier dans ses remontrances la maniere dont Marie de Médicis avoit gouverné le Royaume depuis la mort d'Henri IV. cela sautoit aux yeux des moins clairvoyans. Avec quel front de graves Sénateurs pouvoient-ils faire une protestation si évidemment fausse? Il fut pourtant résolu dans une assemblée des Chambres, que le premier Président & les autres, accompagnés d'un certain nombre de Conseillers, iroient dire au Roi ce que Servin avoit représenté. Suivant cette délibération, les gens du Roi allerent trouver le Chancelier pour demander qu'il plût à Sa Majesté de donner audience aux Députés du Parlement.

Marie de Médicis, avertie de tout, manda promptement les gens du Roi au Louvre. *Le Roi*, leur dit-elle, *ne veut rien entendre, à moins que ses ordres ne soient préalablement exécutés, & que l'Arrêt donné en son Conseil ne soit lû & enregîtré.* Servin eut beau représenter à Marie de Médicis, que bien loin de blâmer son administration durant la minorité, le Parlement louoit extrêmement la prudence & la sagesse de sa Majesté, aussi bien que les soins qu'elle avoit pris pour le bien & pour le repos de l'Etat, la Reine n'en voulut rien croire. Elle avoit trop bien compris le sens véritable des remontrances. *Le Roi veut & vous commande*, répondit la Reine d'un ton impérieux & sévere, *que ses ordres soient exécutés, & que l'Arrêt du Conseil soit lû & enregîtré, sous peine de désobéïssance.* Verdun assembla donc les Chambres après une injonction si precise, & l'Arrêt du Conseil fut lû. Quand on vint à délibérer sur ce qu'il y avoit à faire, les avis se trouverent si partagés, on fit tant de propositions différentes, qu'on demeura plusieurs jours sans prendre aucune résolution. Ainsi, dit fort bien un grand homme du temps, *les remontrances eurent l'effet qu'on desiroit:* le Parlement fut *rabroué*, & cela *l'attacha d'autant plus au parti de Mr. le Prince.*

Mémoires du Duc de Rohan.

Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti tâchent de retarder le voyage du Roi en Guienne pour son mariage. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis*

Durant cette contestation avec les Magistrats, on avoit souvent parlé dans le Conseil du Roi du voyage que Sa Majesté vouloit faire incessamment en Guienne, à l'instigation de la Reine, pour aller au-devant de l'Infante qu'on devoit amener à la frontiere du Royaume, & pour conduire Madame Elisabeth de France promise au Prince d'Espagne. Condé & les Seigneurs de son parti faisoient tous leurs efforts pour retarder ce voyage. Ils alléguoient plusieurs raisons contre une si grande précipitation de marier un Roi jeune & foible. On insistoit particulierement sur l'Etat des affaires en Italie. *Le Duc de Savoye*, disoient quelques-uns, *se voit à la veille d'être ruiné par le Roi d'Espagne. Les négociations du Marquis de Rambouillet sont inutiles. Tout est plus engagé que jamais. Il est d'une extrême importance au Roi de ne souffrir pas que les Espagnols dépouillent un Prince allié de la Couronne, & que Sa Majesté Catholique s'aggrandisse encore en prenant le Piémont. Si la Cour de Madrid traitoit de bonne foi l'affaire du double mariage, ne devroit-elle pas du moins donner la paix à l'Italie, en considération des instances que le Roi fait pour l'obtenir?* Cela se disoit avant que le Chevalier de Silleri fut revenu d'Espagne.

d'Espagne. Quand Marie de Médicis vit qu'il en rapportoit des conditions raisonnables que le Duc de Savoye ne pouvoit pas refuser honnêtement, elle crut que le Prince de Condé & ceux de son parti n'auroient plus rien à dire contre le voyage du Roi en Guienne, ni contre l'accomplissement du double mariage. Mais la bonne Reine se trompoit. Ils prétendirent toujours que la paix d'Italie n'étoit pas trop assurée, & qu'il y avoit peu d'apparence que les Espagnols voulussent faire un traité honteux à une Couronne fiere & impérieuse. *Du moins*, disoit-on, *la prudence veut qu'on ne précipite rien, jusques à ce qu'on connoisse mieux les véritables desseins de la Cour de Madrid en Italie.* Charles Emmanuel étoit d'intelligence avec le Prince de Condé. La passion démesurée qu'il avoit de se venger de Marie de Médicis, & de lui susciter des affaires, pour la traverser dans le dessein qu'elle avoit de marier en Espagne sa fille aînée, que le feu Roi avoit promise au Prince de Piémont; cela, dis-je, lui fit donner quarante mille écus au Prince de Condé, quoique le Savoyard eut alors un extrême besoin d'argent, pour se défendre contre le Gouverneur de Milan.

1615.

Rocoveri Historia del Regno di Luigi XIII. Liv. IV.

Marie de Médicis n'avoit aucun égard aux remontrances du Prince de Condé & de ses partisans. Elle pressoit plus que jamais le voyage de Guienne, & les préparatifs s'en faisoient avec toute la diligence possible. Condé & les Seigneurs liés avec lui prirent alors la résolution de se retirer de la Cour, assez contens d'avoir mis le Parlement de leur côté, ou du moins de l'avoir engagé à faire des remontrances qui leur seroient d'un grand secours pour appuyer leurs plaintes & leur mécontentement. Condé n'alla d'abord qu'à sa maison de St. Maur près de Paris. Il fit courir le bruit que Bullion & Dolé, Conseillers d'Etat, avoient proposé à leurs Majestés d'envoyer à la Bastille quelques Seigneurs de son parti, & de faire pendre en Gréve ceux qui donnoient des conseils contraires aux volontés du Roi. Ces viles créatures du Maréchal d'Ancre étoient bien capables d'une pareille action. Heureux le peuple qui peut faire punir ceux qui donnent ces conseils violens au Prince, & qui l'aident à entreprendre sur la liberté de ses sujets! Je ne suis pas surpris qu'il y ait en France tant de Ministre & de Conseillers d'Etat qui trahissent les intérêts de la Patrie. On y peut travailler impunément à la ruine du bien public: Que dis-je? C'est par-là qu'on amasse des richesses immenses, qu'on parvient aux premieres dignités du Royaume. Condé alla de St. Maur dans son Comté de Clermont en Beauvoisis, ancien patrimoine de la Maison de Bourbon. Certains éxercices militaires qu'il fit faire à Creil sur Oise avec une pompe affectée, par les habitans des villes voisines de sa dépendance, donnerent de l'inquiétude & de la jalousie à la Cour. On n'y doutoit plus que son Altesse ne pensât sérieusement a prendre les armes. Le Maréchal de Bouillon s'en étoit allé dans sa Principauté de Sedan, où il prit les mesures nécessaires aux projets de son parti. Le Duc de son Mayenne se retira seule-

Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti se retirent de la Cour.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François 1615.

1615. ment à Soissons. Pour ce qui est de Longueville, il étoit parti quelque temps avant eux pour son Gouvernement de Picardie.

Mercure François 1615.

On vit incontinent après cette retraite plusieurs écrits de la part des Seigneurs mal contens. Une Lettre du Maréchal de Bouillon au Président Jeannin fut rendue publique. C'étoit comme le premier manifeste contre les désordres du gouvernement. La piéce ne demeura pas sans replique. Jeannin ne mit pas son nom à la réponse : Elle portoit seulement celui d'un *ancien Conseiller d'Etat.* On y réfutoit avec beaucoup d'esprit & d'honnêteté ce que le Maréchal avoit avancé. *Tous ces mouvemens*, lui disoit-on pourtant assez franchement, *ne viennent que du mécontentement de quelques Seigneurs, qui n'ont pas, à leur gré, obtenus d'assez grands bienfaits, & qui voudroient avoir plus de part aux affaires. Les intérêts de l'Etat, qu'on allegue avec tant de soin, ne sont que des raisons accessoires, & d'honnêtes prétextes pour couvrir ses véritables motifs.* Silleri fut attaqué personnellement dans un écrit intitulé, *la Noblesse Françoise, au Chancelier.* Le gouvernement y étoit déchiré d'une étrange maniere. Les mal contens protestoient hautement *contre tout ce qui s'étoit fait, & contre tout ce qui se feroit à l'avenir.* La Cour fit publier une réponse à ce second écrit. On ne parloit plus d'un ton si fier : on tâchoit de justifier le gouvernement avec assez de modération.

La Cour s'accommode avec le Parlement.

Marie de Médicis s'apperçut alors qu'en traitant le Parlement avec trop de hauteur, elle avoit donné dans le piege que ses ennemis lui avoient tendu. Sa Majesté craignit que le nom & l'autorité d'une Compagnie que le peuple regardoit comme le plus ferme rempart de sa liberté, ne l'engageât à se déclarer pour le Prince de Condé, s'il paroissoit que son Altesse agissoit de concert avec le Parlement. On chercha donc des expédiens pour le contenter, & pour ménager en même temps l'autorité du Roi, qu'on avoit trop commise dans cette affaire. Avant que d'entreprendre une chose d'éclat, le Souverain doit penser plus d'une fois, s'il sera en état de la soutenir comme il faut. Le différend avec le Parlement étoit accommodé, lorsqu'on publia la réponse à la Lettre du Maréchal de Bouillon au Président Jeannin. *Leurs Majestés*, y disoit-on avec une extrême confiance, *croyent que les Magistrats du Parlement sont trop sages pour différer plus long-temps à se réconcilier avec leur Roi, qui desire de les reconnoître comme ses fideles sujets & ses bons serviteurs. Se flater qu'on pourra se servir de leur mécontentement & de leur appui, comme d'un prétexte spécieux pour justifier les troubles qu'on prétend exciter dans le Royaume, c'est vouloir se tromper à plaisir. Le Roi sera toujours également soutenu par ses Magistrats & par ses Officiers de guerre, quand il sera question de repousser les efforts des rebelles, & de conserver l'autorité que Dieu lui a mise en main.*

Mercure François. 1615.

Celui qui parloit de la sorte étoit bien informé du succès que les intrigues de la Cour avoient eu dans le Parlement. Quand on connoît la maniere dont ce nombreux Sénat est composé, on juge facilement que la Cour ne doit pas avoir grande peine à le mettre dans ses inté-

rêts. Cinq ou six têtes tout au plus remuent, comme il leur plaît, une multitude d'Officiers, gens la plûpart d'une naissance obscure, sans courage & sans expérience, plus amoureux de leur plaisir ou de leur fortune, que du bien public. Et ceux qui ont le plus de crédit au Parlement ont aussi tant d'espérances du côté de la Cour, soit pour monter encore plus haut, soit pour conserver dans leur famille des dignités achetées de tout leur bien, qu'il leur faudroit donner une probité égale à celle des Aristides, des Fabrices & des Catons, pour les élever au-dessus des tentations que la Cour peut leur présenter. Quand tout fut bien concerté entre les Confidens de la Reine & les principaux Magistrats, Verdun Premier Président assembla les Chambres le 22. Juin. Servin leur déclara que le Roi ayant mandé plusieurs fois au Louvre son Procureur & ses Avocats Généraux, depuis que la Compagnie avoit commencé à délibérer sur l'Arrêt du Conseil d'Etat, & sur la commission envoyée au Parlement touchant les remontrances faites à Sa Majesté, la Reine leur avoit témoigné qu'on n'attendoit plus que l'éxécution de la résolution prise par la Compagnie, de faire des soumissions au Roi, & de témoigner le respect qu'elle avoit toujours conservé pour la Reine. *Dès que le Parlement aura fait cette démarche*, ajoûta l'Avocat Général, *le Roi répondra d'une maniere dont la Compagnie sera contente.* Servin rendit compte ensuite des protestations que les gens du Roi avoient faites à leurs Majestés de la part du Parlement; & les Chambres se mirent à délibérer sur ce qu'elles devoient faire.

1615.

Mercure François. 1615.

On convint le lendemain que le premier Président accompagné des autres, & d'un nombre de Conseillers choisis, iroit au Louvre témoigner à leurs Majestés *le déplaisir que la Compagnie avoit de leur mécontentement*; qu'il leur protesteroit qu'elle n'avoit jamais *pensé à toucher à leurs actions, encore moins à leurs personnes*; qu'elle louoit *la sage conduite* de la Reine & ses soins pour le repos de l'Etat, & pour la conservation de la personne du Roi: que le Parlement avoit eu des intentions droites dans ses remontrances; qu'elles avoient été dressées du commun consentement des Magistrats, & qu'ils les avoient tous approuvées. Je sçai bien qu'il faut ménager les Têtes couronnées, & que le Parlement ne pouvoit se dispenser de donner quelque satisfaction à une Reine irritée. Mais, en vérité, il faut aussi que des gens graves péchent moins ouvertement contre la sincérité qui sied si bien à leur caractére. Marie de Medicis se contenta de ces protestations, parcequ'elle ne pouvoit faire autrement; & les gens d'honneur en eurent de l'indignation. La fin de l'Arrêt, dressé en conséquence de la délibération du Parlement, parut plus convenable à l'autorité & à la distinction que le Parlement vouloit se conserver dans l'Etat. On y prioit leurs Majestés de se souvenir que dans la premiere séance du Roi au Parlement, la Reine avoit déclaré tout publiquement, que l'intention du Roi, c'étoit *de suivre les bons conseils de son Parlement*; & qu'elle avoit conjuré les Magistrats, par ce qu'ils devoient à leur Sou-

Mercure François. 1615.

1615. verain, à la Patrie, & à la mémoire du feu Roi, de donner à son fils les avis qu'ils croiroient les plus utiles au service du Roi & au bien du Royaume. On finissoit en suppliant Sa Majesté d'avoir égard au préjudice que l'Artêt donné dans le Conseil d'Etat pouvoit causer à son autorité, & de croire que les remontrances du Parlement étoient justes & véritables. Voici donc à quoi tout ce grand mouvement des Magistrats aboutit. Marie de Médicis ne s'embarrassa pas davantage des remontrances du Parlement, ni de l'Arrêt donné pour la convocation des Princes, des Ducs Pairs, & des Officiers de la Couronne. Le Parlement se désista de son entreprise; & l'Arrêt du Conseil d'Etat, qui cassoit tout, ne fut pas éxécuté à la rigueur.

Le Roi tâche d'engager le Prince de Condé à suivre sa Majesté dans le voyage de Guienne.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François. 1615.

La Cour ne s'appliquoit pas tant à calmer le Parlement, qu'elle ne pensât en même temps à gagner le Prince de Condé. Louis lui avoit témoigné plusieurs fois, à l'instigation de la Reine sa mere, qu'il souhaitoit que le premier Prince de son sang assistât à son mariage. *La bienséance demande*, disoit-il, *qu'une personne de votre rang reçoive l'Infante à la frontiere de France, & qu'elle y conduise ma sœur destinée au Prince d'Espagne.* Mais les réponses générales de Condé donnoient assez à connoître que, s'il ne pouvoit pas faire différer le double mariage, il n'accompagneroit pas certainement le Roi dans son voyage de Guienne. Cela causoit une grande inquiétude à Marie de Médicis. Elle jugeoit bien qu'il étoit d'une extrême importance à ses affaires, que les Provinces en-deçà de la Loire fussent tranquilles durant l'absence du Roi, & que, si on y laissoit le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti, ils seroient en état d'y exciter du trouble, & qu'ils souleveroient peut-être la ville de Paris pleine de mécontens. La Reine se donnoit tous les soins imaginables pour engager le Prince de Condé à faire le voyage de Guienne, persuadée qu'elle étoit que les Ducs de Mayenne & de Longueville, dont l'un commandoit dans l'Isle de France & l'autre en Picardie, suivroient le Roi, si Condé leur en donnoit l'exemple. Pour le Maréchal de Bouillon, Marie de Médicis paroissoit ne s'en mettre pas autrement en peine. Qu'auroit-il pû faire lui seul? Désespéré de voir tous ses projets déconcertés, il auroit été dans la nécessité d'aller passer son chagrin à Sedan. La Comtesse de Soissons & le Duc de Nevers furent employés à gagner le Prince de Condé avant son départ de St. Maur. Quoique Gonzague fût dans les intérêts de son Altesse, il affectoit dans ces nouvelles brouilleries d'être neutre, & il avoit en vûe de se faire médiateur entre la Reine & les malcontens. Mais ni la Comtesse, ni le Duc ne purent tirer aucune parole positive du Prince. Le Maréchal de Bouillon avoit trop bien lié la partie. Plus la Reine témoignoit vouloir se passer de lui, plus il travailloit à se rendre nécessaire en se faisant craindre. Ce politique rafiné s'étoit si bien rendu maître de l'esprit de Condé & des autres, qu'ils suivoient aveuglément ses avis.

Négociation de

Villeroi, Secrétaire d'Etat, eut ordre d'aller négocier avec le Prince à Creil sur Oise. Il invita son Altesse à revenir auprès du Roi, qui lui

offroit de régler les affaires de l'Etat d'une telle maniere, que tout le monde seroit content. *J'ai demeuré huit mois entiers à Paris*, répondit Condé : *J'y ai vû le commencement, le progrès & la fin des Etats Généraux. Croyez-vous, Monsieur, que je n'aye pas bien remarqué tout ce qu'on a fait, pour empêcher qu'une assemblée dont j'avois demandé la convocation, n'ait obtenu la réformation du gouvernement, que tous les bons François souhaitent avec tant d'ardeur ? On employoit tous les artifices imaginables pour corrompre les Députés, & pour éluder les bonnes résolutions que les trois Ordres du Royaume vouloient prendre. Après la fin malheureuse des Etats, le Parlement a cru devoir faire des remontrances justes & salutaires. Quel égard y a-t-on eu ? Les Magistrats ont été gourmandés, la Reine les a traités fort indignement. J'ai dit franchement mon avis dans le Conseil du Roi : quelques Seigneurs ont suivi mon exemple. Nous en a-t-on sçu bon gré ? Nous nous sommes vûs en danger de perdre la liberté, & même la vie. Je vous le déclare, Monsieur : Je ne puis retourner à la Cour, que Sa Majesté n'ait pourvû premierement à la réformation de son Conseil, & remédié aux désordres de l'Etat.* Par la réformation du Conseil, le Prince entendoit l'éloignement du Chancelier de Silleri, & des Conseillers d'Etat Bullion & Dolé. On auroit tort de s'imaginer que son Altesse fût uniquement occupée du bien public. C'étoit le moindre de ses embarras. Elle ne manqua pas de faire quelques demandes pour ses intérêts particuliers, & pour ceux de ses amis. Le monde comprit fort bien que si la Cour donnoit satisfaction au Prince sur cet article, il n'insisteroit pas trop sur celui de la réformation du gouvernement. Cela fit grand tort au parti de Condé. Ceux qui avoient plus de lumiere & de droiture virent bien que le peuple auroit tort de s'embarrasser dans une guerre que le Prince & les Seigneurs malcontens vouloient allumer, dans le dessein d'en tirer seulement quelqu'avantage particulier.

1615. Villeroi avec le Prince de Condé. *Mercure François. 1615.*

Villeroi vint rapporter à la Cour les propositions que Condé lui avoit faites. On le renvoya vers son Altesse, qui étoit pour lors à Clermont eu Beauvoisis. Il avoit un pouvoir plus ample de promettre certaines conditions sur la réformation du Conseil & sur les remontrances du Parlement. Bullion & Dolé furent volontiers sacrifiés au parti malcontent. On offroit de les éloigner, en les honorant du caractére d'Ambassadeurs dans quelque Cour étrangere. Villeroi souhaitoit avec passion de conclure l'accommodement à condition que Silleri son ennemi perdît les sceaux : & l'avare Chancelier mouroit de peur d'être la victime de la réconciliation de la Reine avec le Prince. Villeroi négocia si habilement, que Condé n'eut plus d'autre réponse à lui faire, si-non qu'il ne pouvoit rien conclure sans conférer auparavant avec les Seigneurs de son parti.

Conférence du Prince de Condé & des Seigneurs de

Peu de temps après que Villeroi fut retourné à Paris pour la seconde fois, le Prince sortit de Clermont. Il en alléguoit deux raisons : que sa personne étoit trop exposée dans une petite ville sans aucunes fortifications, & qu'il vouloit conférer avec ses amis dans un endroit sûr & commode. On avoit découvert en effet qu'un assez grand nom-

1615. son parti avec Villeroi & Jeannin à Couci. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mercure François 1615.*

bre de Gendarmes & de Chevau-Légers alloient & venoient autour de Clermont. Et certes si la Reine eût pû faire prendre Condé avec un ou deux autres Seigneurs, c'étoit un coup d'une bien plus grande importance que l'enlevement du Président le Jai, dont je parlerai dans la suite. On proposa différens endroits pour la conférence. Couci parut le plus propre. C'est une petite Place environnée de plusieurs autres, où les amis du Prince commandoient. Les Ducs de Longueville & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, & le Comte de St. Pol s'y étant rendus auprès de son Altesse, vers la fin de Juillet, Villeroi & Jeannin y arriverent de la part du Roi, afin de négocier un accommodement. Le Maréchal d'Ancre, le Chancelier de Silleri & les gens de la même cabale, qui craignoient que Marie de Médicis ne fût contrainte à les abandonner, pour contenter du moins en partie le Prince de Condé & les Seigneurs liés avec lui, entreprirent de rompre une conférence dont le succès faisoit trembler Concini & ses créatures.

Pontchartrain, Secrétaire d'Etat, porte au Prince de Condé une lettre qui fait rompre la conférence.

Les voilà donc qui représentent à la Reine, que Villeroi & Jeannin n'ont jamais été bien intentionnés pour la conclusion du double mariage, & qu'il est à craindre que ces habiles Ministres n'engagent malicieusement Sa Majesté à quelque chose dont elle auroit peine à se dédire, & qui serviroit de prétexte aux entrepises des mal contens. La prudence vouloit que Matie de Médicis attendît du moins que Villeroi & Jeannin lui eussent rendu compte des dispositions où ils trouvoient le Prince & les Seigneurs de son parti. Etoit-il vraisemblable que les Envoyés du Roi voulussent s'exposer à perdre leurs emplois & leur crédit en promettant quelque chose d'important, sans en écrire premierement à la Cour, dont ils pouvoient recevoir la réponse en un jour? Mais l'imprudente & timide Princesse crut aveuglément tout ce que sa Galigaï & Concini lui dirent en cette rencontre. Les esprits paroissoient assez bien disposés pour un accommodement, lorsqu'on vit arriver, dès le second jour de la conférence, Pontchartrain Secrétaire d'Etat, qui rend au Prince de Condé une lettre du Roi datée du 26. Juillet. Sa Majesté y déclaroit hautement, qu'ayant pris la résolution de partir pour la Guienne le 1. jour du mois suivant, elle envoyoit un de ses Secrétaires d'Etat, pour sçavoir précisément si Condé vouloit l'accompagner dans son voyage, ou non. Cette nouvelle ne surprit gueres moins Villeroi & Jeannin, que le Prince & les Seigneurs assemblés à Couci. Le Maréchal de Bouillon profita merveilleusement du contretemps. Il représente à son Altesse & aux autres, que la Cour ne pense qu'à les tromper, ou à les désunir, & que, sans perdre plus de temps, il faut lever des troupes en France & en Allemagne. Tous y consentent, & se donnent le *rendez-vous* à Sedan. Villeroi & Jeannin se trouvoient fort offensés de la défiance que la Reine leur témoignoit sans raison. Celui-ci repassant à Noyon, les habitans de la ville lui demanderent comment ils devoient en user désormais avec le Duc de Mayenne. *A la maniere accoutumée*, répondit Jean-

Mémoires du Duc de Rohan. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

nin ancien ami du pere de Mayenne. *Mr. le Duc est toujours votre Gouverneur & bon serviteur du Roi.*

1615.

Réponse du Prince de Condé à la lettre du Roi.

Mercure François. 1615.

Condé se mit incontinent à faire, de concert avec les Seigneurs, une reponse à la lettre du Roi. Le Prince s'y plaignoit respectueusement de ce qu'on précipitoit si fort le voyage de Guienne, sans avoir ptemierement réglé les affaires de l'Etat, ni remédié aux désordres du gouvernement, sur les remontrances des Etats Généraux & du Parlement. Son Altesse disoit ensuite, que cela ne venoit que des mauvais conseils de quelques gens mal intentionnés; qu'elle avoit trop longtemps différé à s'élever publiquement contr'eux, de peur de chagriner la Reine qui les protege; enfin; que ces personnes ne cessant point d'abuser du nom & de l'autorité du Roi, *à la subversion de l'Etat, à l'affoiblissement de la France* qu'on séparoit de ses meilleurs alliés, *à la ruine des Princes du sang, des Officiers de la Couronne & des principaux Seigneurs du Royaume*, Elle se croyoit obligée à déclarer nettement à Sa Majesté, que les auteurs des désordres représentés par le Parlement *sont le Maréchal d'Ancre, le Chancelier de Silleri, le Chevalier son frere, Bullion & Dolé* Conseillers d'Etat. Le Prince prioit le Roi d'ordonner qu'on informât contr'eux, que le Conseil fut mis sur un meilleur pied, & qu'on fît examiner sérieusement les remontrances du Parlement.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le Maréchal de Bouillon, qui avoit toujours eu, & qui vouloit avoir encore des ménagemens pour le Maréchal d'Ancre, témoigna quelques jours après au Marquis de Cœuvres; qu'il avoit fait tous ses efforts, pour empêcher que Concini ne fût nommé dans la lettre du Prince & dans le manifeste qui suivit : mais que le Duc de Longueville n'avoit voulu rien signer, à moins qu'on n'abandonnât le Maréchal au ressentiment que Longueville avoit contre lui. *Je ne prétens pas me faire un mérite auprès de Mr. d'Ancre*, ajoûta le dissimulé Bouillon *: ce n'est que pour vous dire comment les choses se sont passées. Je suis fâché de ce qu'il ne connoît ni ses intérêts, ni ses véritables amis. Mr. le Maréchal suit trop aveuglément la passion de certaines gens qui ne l'aiment point, & qui ne pensent qu'à le perdre, & à établir leur fortune sur la ruine de la sienne. Il le reconnoîtra dans la suite.* Bouillon désignoit les deux Silleris. Cœuvres connut bien l'adresse du vieux Courtisan. Il ne vouloit pas perdre entierement l'amitié de Concini, & il desiroit de tenir encore à la Cour par quelque endroit, persuadé que de part & d'autre on en viendroit bien-tôt à un accommodement, où chacun travailleroit pour ses intérets particuliers.

Déclaration du Roi contre le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti.

Résolue à finir enfin son affaire du double mariage, Marie de Médicis ne pensa plus qu'à se mettre en état de renverser les projets du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti, & de conduire sûrement le Roi jusques à Bourdeaux. Le Maréchal d'Ancre & ses créatures représentoient fortement à Sa Majesté qu'elle dissiperoit cette nouvelle faction aussi facilemenr qu'on avoit dissipé celle de l'année précédente, & que le Roi ne manquoit ni de soldats ni de bons Officiers pour faire

1615. *Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.*

tête aux troupes que les malcontens pouvoient amasser, & pour escorter leurs Majestés en Guienne. Les Ducs de Guise & d'Epernon offroient leurs services à la Reine. Mais elle n'osoit se fier absolument au premier. Le Duc de Mayenne, son proche parent, s'étoit lié au Prince de Condé : & Guise lui-même, ennemi secret de Concini, & mécontent de l'inconstance de Marie de Médicis, ne sembloit pas trop éloigné d'aider les malcontens à perdre le Maréchal d'Ancre. On étoit plus assuré d'Epernon. Mais commenr lui donner le commendement de l'armée du Roi, sans mécontenter le Duc de Guise? Cela paroissoit impossible. Deux autres choses donnoient de l'inquiétude à la Reine; la faction du Prince de Condé dans le Parlement, & l'assemblée générale des Réformés à Grenoble. L'une étoit capable d'exciter du trouble à Paris durant l'absence du Roi; & Bouillon avoit ses créatures dans l'autre, qui vouloient lui faire embrasser le parti du Prince. La Cour s'étoit assurée des principaux Magistrats du Parlement. Pour ce qui est des amis les plus déclarés de Condé on croyoit pouvoir les intimider & les arrêter par un coup d'éclat. En tout cas on espéroit que le peuple, bien averti que les malcontens pensoient plus à leurs intérêts particuliers qu'à son soulagement, ne se remueroit pas volontiers en leur faveur. Le Maréchal de Lesdiguieres avoit promis de veiller sur les démarches de l'assemblée des Réformés qu'il tenoit sous sa main à Grenoble, & d'empêcher qu'on y prît aucune résolution contraire aux intentions de la Cour. Que sçavoit-on encore, si cet homme ambitieux & intéressé n'avoit pas ses vûes? Il entretenoit une étroite correspondance avec le Duc de Savoye, qui ne demandoit pas mieux que de voir une guerre civile en France. Tout cela causoit d'extrêmes embarras à Marie de Médicis.

Pour prévenir l'impression que les écrits qui viendroient de la part des malcontens pouvoient faire sur l'esprit du peuple, on envoya dans toute la France une déclaration du Roi donnée le 30. Juillet. Après un assez long récit des avances qu'il avoit faites pour engager le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti à suivre Sa Majesté dans le voyage de Guienne, & des offres de régler les affaires de l'Etat au contentement de tout le monde; elle insinue que Condé & ses amis n'ont point d'autre raison de s'absenter de la Cour, que le juste refus que sa Majesté a cru devoir faire de leur accorder certaines choses qu'ils demandoient pour leurs intérêts particuliers. Elle ordonne ensuite aux Gouverneurs, aux Lieutenans Généraux, en un mot, à tous ceux qui ont des charges dans les Provinces, d'empêcher qu'on fasse des levées de gens de guerre, qu'on entreprenne sur les villes, qu'on y excite du trouble, & qu'on reçoive dans aucune Place le Prince de Condé, & les Seigneurs ou les autres personnes de son parti. Enfin, le Roi proteste que son intention, c'est de maintenir la paix & l'union entre ses sujets de l'une & de l'autre Religion, & de faire *observer entiérement* les Edits de pacification. Cela étoit mis pour dissiper les ombra-

ges que le Maréchal de Bouillon vouloit donner aux Eglises Réformées. 1615.
La précaution ne fut pas tout-à-fait inutile. On n'eut pas trop de peine à se persuader que le Prince & les Seigneurs liés avec lui pensoient plus à leurs intérêts qu'à ceux du peuple. L'équippée de l'année précédente n'avoit pas donné fort bonne opinion de la droiture, ni de la prudence de Condé. Entre ceux qui souffroient impatiemment les désordres du gouvernement, plusieurs étoient bien aises de voir, avant que de se déclarer, comment tout ceci tourneroit. La neutralité que le Duc de Nevers affectoit alors, qnoiqu'il se fût déclaré si hautement pour le Prince l'année d'auparavant, tenoit encore bien des gens en suspens. On raisonnoit différemment sur sa politique. Les uns disoient qu'il ne vouloit pas s'engager avec trop de précipitation; les autres le soupçonnoient de vouloir se faire acheter cherement par la Cour. Ceux qui se picquoient de pénétration, publioient que, dans la situation présente des affaires de la Maison de Gonzague dont il étoit, le Duc croyoit ne devoir désobliger ni la Cour de France, ni celle d'Espagne, qui protégeoient le Duc de Mantoue contre celui de Savoye.

Avis prudens de du Plessis-Mornai aux Eglises Réformées de France.

La Déclaration du Roi eut pû servir encore à traverser les intrigues du Maréchal de Bouillon dans l'assemblée des Réformés à Grenoble, si celle du Clergé, qui se tenoit en même temps à Paris, n'eût pas donné trop d'avantage aux Protestans amis du Prince de Condé, & même de justes défiances à ceux qui ne cherchoient qu'à vivre tranquillement dans leur Religion sous la protection des Edits. Le sage du Plessis-Mornai avoit eu grand soin de mettre les esprits en de bonnes dispositions pour la paix. Il représenta dans un mémoire dressé pour les Députés Généraux des Eglises Réformées, que l'assemblée devoit plutôt travailler à rendre leur condition ferme & stable, qu'à en obtenir une meilleure; & qu'il étoit plus à propos d'y établir l'union & la bonne correspondance, que de les tenir dans une agitation continuelle sur l'espérance de quelques avantages incertains & peu considérables. *Outre la réparation des griefs que nous avons, & l'exécution de ce qui nous a été promis*, ajoûtoit-il, *nous devons proposer tout au plus un petit nombre d'articles justes, nécessaires, fondés sur l'Edit de Nantes, & convenables à la situation présente du Royaume, de peur qu'on ne nous vienne reprocher que nous cherchons querelle. La Cour appréhende nos assemblées: on ne les permet qu'avec peine. Si nous témoignons de la modération, nous obtiendrons plus facilement le brevet nécessaire pour les tenir. Il est important d'empêcher qu'on ne prévienne un Roi encore jeune. Il ne manquera pas de nous haïr, s'il employe ses premieres armes contre nous. Je serois d'avis qu'on lui députât des gens capables d'effacer les mauvaises impressions qu'on a soin de lui donner de notre Religion, dont ils lui marqueroient l'origine, le progrès, & l'établissement en France. Nos ennemis montrent sans cesse les cicatrices à sa Majesté: tâchons de lui faire connoître ceux qui ont causé les blessures guéries par le feu Roi. Qu'on ne se flate point. Tous les Princes de l'Europe, & les Protestans*

Vie de M. du Plessis-Liv. III. Lettres & Mémoires du même 1615.

1615. *même, souhaitent que la France soit paisible & florissante. Quel autre contrepoids pourroient-ils opposer à la puissance de la Maison d'Autriche.*

Les réfléxions de Mornai sont fort judicieuses : il est louable d'avoir voulu établir des maximes si justes dans les Eglises Réformées de France. Mais de bonne-foi, le jeune Roi auroit-il eu de meilleurs sentimens pour elles, quand on auroit suivi le plan de ce Religieux & prudent Gentilhomme ? Bien loin de prendre les armes contre le fils de Louis XIII. les Réformés l'ont utilement servi dans les guerres civiles durant sa minorité : n'est-il pas le plus implacable ennemi & le plus cruel persécuteur de leur Religion ? Ils ont tâché de lui justifier la justice, l'origine, & le progrès de la Réformation en France : Louis XIV. les a-t-il écoutés ? Elevés dans une ignorance grossiere du véritable Christianisme par deux meres superstitieuses, & par des Gouverneurs sans lumiere & sans aucune connoissance de l'Evangile, le Pere & le Fils ont cru dès leur premiere jeunesse que le plus grand service qu'ils pussent rendre à Dieu, c'étoit d'extirper dans leur Royaume une Religion qu'on prenoit plaisir à leur peindre des plus noires couleurs. Du Plessis ne se contenta pas d'envoyer les excellentes instructions que je viens de rapporter. Les mouvemens du Prince de Condé ayant commencé vers le temps de l'ouverture de l'assemblée de Grenoble, du Plessis inculqua encore aux Députés qui le virent avant leur départ pour le Dauphiné, que la cause de la Religion ne devoit point être mêlée avec aucune autre, quoique juste & raisonnable en apparence. *Je ne prétends pas*, disoit-il encore, *condamner le Prince, ni les Seigneurs unis avec lui. C'est à eux de rendre leurs intentions droites devant celui qui sonde les cœurs. Mais il n'appartient pas à nos assemblées de prendre connoissance des affaires d'Etat. Nous devons tout au plus concourir avec son Altesse pour la réformation de ce qui est contraire à nos Edits : tel est le serment du sacre : telle est la réception du Concile de Trente.*

L'assemblée du Clergé fait serment de recevoir le Concile de Trente.

Tous ne se rendirent pas d'abord aux raisons que du Plessis alléguoit. Les sermons de quelques Jésuites avoient allarmé bien des gens. Ces Prédicateurs emportés découvrirent mal-à-propos les vûes de la Cour de Rome & de la cabale des bigots dans l'affaire du double mariage. *Il est surprenant*, avoient-ils dit en présence de la Cour, *que des Catholiques condamnent un traité, dont la fin principale, c'est l'extirpation de l'Hérésie.* Cependant les conseils pacifiques de Mornai l'auroient emporté sur les insinuations des créatures du Maréchal de Bouillon, si le Clergé n'eût pas fait alors la démarche la plus mal concertée, la plus contraire au repos de l'Etat, qu'on eut vûe depuis plusieurs années. Uniquement assemblés pour le renouvellement de leur contract avec la Maison de Ville de Paris, & pour entendre les contes de leur Receveur général, les Prélats & les Ecclésiastiques du second Ordre s'avisent de jurer qu'ils reçoivent le Concile de Trente. L'Archevêque d'Augustopoli, Coadjuteur de Rouen, eut ordre de le déclarer dans une remontrance qu'il fit à Sa Majesté au nom du Clergé, & d'y presser la convocation des Conciles

Provinciaux, afin que les Decrets de Trente fussent solemnellement reçus. Le contre-temps déplut fort à Marie de Médicis, & le Chancelier de Silleri en fut outré au dernier point. Il parla fortement au Cardinal de la Rochefoucault, qui avoit beaucoup de part à l'entreprise du Clergé ; & il y eut des paroles aigres dites de part & d'autre. On ne fut pas plus content à la Cour de la remontrance que l'Evêque de Beauvais avoit faite quelques jours auparavant. Il demandoit le rétablissement de la Religion Romaine dans la Principauté de Bearn, & la punition du prétendu sacrilége commis par les Réformés à Milhaud en Rouergue. *Ces Messieurs*, dirent quelques Courtisans indignés de l'imprudence du Clergé, *ne se soucieroient pas de voir le feu aux quatre coins du Royaume, pourvû qu'on les remit en possession de quelques revenus. Cela leur tient plus au cœur que la tranquillité de l'Etat, & la propagation de la foi Catholique.* 1615.

Peu de jours après la déclaration du Roi, le Prince de Condé dépêcha un Gentilhomme de sa maison avec des lettres pour leurs Majestés. Son Altesse les prioit de trouver bon qu'elle envoyât à tous les Parlemens, à tous les Corps considérables du Royaume, enfin à tous les Princes & Etats alliés de la Couronne, un manifeste daté de Couci le 9. Août, & adressé à tous les Ordres & à toutes les Compagnies de France. La piece est fort longue. Condé s'y plaint de ce que la Reine trop crédule, & prévenue par de mauvais conseils, n'a point voulu avoir égard aux remontrances que son Altesse lui avoit faites plusieurs fois sur la mauvaise administration des affaires. Elle fait une étrange peinture de la maniere dont tout s'étoit passé dans les Etats Généraux, où *toute sorte de liberté avoit été opprimée*. L'article du *Tiers-Etat*, qu'on nomme *la plus saine partie de l'assemblée*, vient ensuite ; & le Prince se récrie fort sur ce que le Clergé a voulu rendre l'autorité souveraine du Roi dans le temporel une question *problématique & douteuse*. Le Maréchal d'Ancre est maltraité d'une terrible façon. Condé l'accuse hautement d'avoir fait venir à Paris *des Juifs, des magiciens, par le ministére desquels il avoit*, dit-on, *entrepris sur la vie de son Altesse, du Duc de Longueville, & de quelques autres Seigneurs.*

Manifeste du Prince de Condé.

Mercure François 1615.

De là on passoit à l'oppression du peuple, à la dissipation des finances, à la précipitation du mariage du Roi, au mépris des anciens alliés de la Couronne qu'on avoit laissés opprimer par la Maison d'Autriche, aux rébuffades faites au Parlement de Paris à l'occasion de ses remontrances, enfin aux sujets de soupçon & de défiance donnés aux Réformés. Le serment que le Clergé de France avoit fait tout nouvellement de recevoir le Concile de Trente, n'est pas oublié. Son Altesse parloit d'une maniere fort avantageuse du Parlement. *Il ne faut pas s'étonner*, disoit-elle, *que ceux qui ont violé toutes les loix s'efforcent d'abatire l'autorité de ce grand Sénat..... Si l'âge du Roi ne lui permet pas de connoître les dangers de son Royaume, & si tout accès est fermé à ceux qui pourroient l'en avertir, peut-on recourir ailleurs qu'au Parlement, où les Princes, les Ducs Pairs,*

1615. *& les Officiers de la Couronne ont séance ? En cas que les plaintes faites se trouvent fausses, les accusés ne peuvent pas se justifier devant un plus auguste Tribunal. Et supposé qu'elles soient bien fondées, qui est plus capable que le Parlement de remédier aux désordres de l'Etat ?* On ne s'élevoit pas moins fortement contre l'entreprise du Clergé, qui avoit *à la face du Roi & de son Conseil, au grand mépris de l'autorité & de l'honneur de la Couronne de France, juré solemnellement de recevoir & d'observer le Concile de Trente. Chose inouïe*, ajoûta le Prince, *& qui n'a jamais été pratiquée en France, ni ailleurs.* Il avoit raison. L'autorité du Souverain devoit intervenir dans une affaire de cette importance. Les Etats qui ont reçu les Décrets de Trente en ont usé de cette maniere. Le Concile n'a été publié nulle part, sans les modifications que chacun a jugé nécessaires pour la conservation de ses droits & de ses libertés.

Pour mettre les Eglises Réformées de son côté, le Prince déclaroit que *les Edits de pacification devoient être observés comme des loix fondamentales de l'Etat ;* & son Altesse représentoit vivement les justes sujets de soupçon qu'on donnoit aux Réformés. *Ils sçavent*, disoit-elle, *que la Cour prend soin plus que jamais d'entretenir la division parmi eux, & que, dans le dessein de les affoiblir, elle tâche de corrompre quelques particuliers de leur Religion par des présens & par des pensions. L'infraction des Edits en divers endroits du Royaume, est manifeste. Ils s'en plaignent, & on refuse de leur faire justice. On leve des troupes, fait de grands préparatifs de guerre sans nécessité. Tout cela leur donne de justes sujets de craindre que, sous le prétexte du double mariage avec l'Espagne, on ne pense à rompre les Edits & à les persecuter de nouveau.* Le monde fut surpris de voir le Prince de Condé si favorable aux Réformés. Il affectoit une bigoterie dont les gens éclairés de sa Religion se mocquoient. Les Ecrivains de la Cour lui reprocherent que *le Vendredi saint, il étoit allé d'Eglise en Eglise le chapelet à la main pour gagner les indulgences, & qu'il avoit assisté quelques jours à la procession de la Confrérie de Jérusalem.* Ces superstitions étoient indignes d'une personne de son rang, qui avoit eu sa premiere éducation parmi les Réformés, & qui se picquoit d'avoir plus de lumiere & de discernement que les autres. Les clairvoyans du parti Réformé jugerent bien qu'ils ne devoient pas se reposer sur la protection d'un Prince, ou naturellement superstitieux, ou ridiculement hypocrite, pour tromper la populace de l'Eglise Romaine.

Les plaintes de son Altesse parurent assez bien fondées. Mais elle témoignoit trop d'aigreur & de venin contre le Maréchal d'Ancre, qui n'étoit pas beaucoup plus méchant que les autres Courtisans. Bullion, Dolé, nommés dans le manifeste, ne sembloient pas non plus des gens assez considérables pour être l'objet particulier de la haine d'un premier Prince du sang & des plus grands Seigneurs du Royaume, ni le sujet de leur mécontentement. C'étoit faire à ces deux personnages plus d'honneur qu'ils ne méritoient. Après les plaintes que je viens de rapporter & quelques autres encore, Condé protestoit *devant Dieu & devant les hommes* en son particulier, au nom *de plusieurs autres Ducs, Pairs, Officiers de*

la Couronne, Gouverneurs de Provinces, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, 1615.
enfin de la part de plusieurs *Provinces, Villes, & Communautés, faisant,* disoit-on, *la meilleure & la plus saine partie du Royaume de France, & associés ensemble pour sa conservation :* le Prince *déclaroit*, dis-je, que son Altesse & ceux de son parti ne *consentoient point & n'avoient aucune part aux pernicieux conseils dont on usoit pour le gouvernement & pour l'administration de l'Etat,* & qu'ils se croyoient tous dans l'obligation *d'exposer leurs biens & leurs vies* pour *tirer le Roi d'oppression*, pour garantir sa Majesté *des dangers* qui la ménaçoient, pour *faire entretenir les Edits de pacification, pour procurer le soulagement du peuple, & pour faire regner la justice.*

Rien de plus raisonnable : Et si ces protestations étoient aussi sinceres que spécieuses, tous le bons François doivent louer le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti. On promettoit ensuite de poser les armes qu'on se croyoit dans la nécessité de prendre, dès que le Roi, *plus libre & mieux conseillé*, auroit pourvû aux remontrances du Prince, & à celles des Etats Généraux & du Parlement. Sa Majesté étoit encore suppliée de faire garder *les formes ordinaires* dans son contract de mariage, & de l'envoyer au Parlement, selon qu'elle y *est obligée, & qu'il a toujours été pratiqué*, pour y être *vérifié & enregîtré.* Condé requéroit enfin tous les Ordres différens de France de s'unir à lui, & de le secourir dans une occasion si juste ; & il demandoit la même chose à tous les Princes & à tous les Etats étrangers alliés de la Couronne de France.

Le manifeste fut envoyé à tous les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, aux Parlemens, aux autres Cours Souveraines, aux Gouverneurs des Provinces & des Villes principales, avec des lettres pour chaque personne & pour chaque particulier. Son Altesse ne crut pas devoir écrire au Clergé alors assemblé à Paris. Elle s'étoit élevée trop fortement contre la fausse démarche qu'il venoit de faire. Que sçait-on encore si Condé ne regardoit point les Ecclésiastiques comme indignes d'entrer dans une confédération, qui faisoit à son gré la plus saine partie de l'Etat ? Ces gens esclaves de la Cour de Rome & de la faveur, par l'espérance des bénéfices dont le Maréchal d'Ancre disposoit absolument, n'étoient pas d'humeur à recevoir un manifeste qui demandoit l'observation des Edits donnés en faveur des Réformés, & l'éloignement de Concini. On dit que toutes les Cours Souveraines renvoyerent au Roi les pacquets que le Prince leur avoit adressés, & qu'elles ne voulurent pas les ouvrir. Si le Parlement de Paris eut cette basse complaisance, on y avoit oublié déja les grandes prétentions que les Magistrats avoient voulu soutenir, il y a peu de jours, avec tant de vigueur. C'étoit reconnoître bien mal l'honneur que son Altesse faisoit à la Compagnie, de la prier instamment *de ne point souffrir que, pendant le bas âge du Roi, certains Ministres d'Etat abusassent du nom de sa Majesté pour renverser les anciennes maximes & les loix fondamentales du Royaume, pour la conservation desquelles les Parlemens étoient établis.* Condé eut beau

Le Prince de Condé envoye son Manifeste partout. *Mercure François 1615.*

1615. les inviter à se joindre à lui, & leur protester que ses démarchés ne *tendoient qu'au bien public sans aucun intérêt particulier;* on ne l'en voulut pas croire sur sa parole.

Sage réponse de du Plessis-Mornai au Gentilhomme que le Prince de Condé lui envoya. *Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.*

Comme son Altesse pensoit principalement à gagner le parti Réformé, elle envoya Courtenai-Blénau à Saumur pour y porter son manifeste, & des lettres particulieres à du Plessis-Mornai. Celui-ci loua d'abord le courage & le zele du Prince, il témoigna ne douter point des bonnes intentions de son Altesse, & il reconnut franchement qu'il y avoit de grands désordres à réformer dans l'Etat. Mais après avoir lû le manifeste, il demanda froidement à Courtenai, si M. le Prince avoit *une bonne armée pour le faire valoir. Je crains*, ajoûta du Plessis, *que tous ces grands projets n'avortent comme ceux de l'année derniere. Son Altesse*, répondit Courtenai, *est assurée de quinze mille hommes de guerre. Sa Majesté Britannique en donne six qui sont embarqués; le Prince Maurice en fournit quatre, & le reste viendra d'Allemagne. Monsieur*, reprit du Plessis en riant, *ce n'est pas à moi qu'il faut dire ces choses. Je connois les maximes & les allures de la Cour d'Angleterre & des Etats Généraux des Provinces-Unies : Il y a plus de quarante ans que j'ai négocié avec ces Puissances. Je vous réponds que M. le Prince ne trouvera rien de prêt de ce côté-la.* Du Plessis crut que son Altesse pouvoit être assurée du Comte Jean de Nassau, lequel, ayant quitté le service du Duc de Savoye, promettoit d'amener quelques troupes d'Allemagne; & de Montigni, qui ramassoit en Bresse les soldats François que Charles Emmanuel avoit congédiés en conséquence du traité d'Ast : mais cette ressource, qui paroissoit plus certaine, manqua même à Condé. Le Comte de Nassau se mit au service du Roi, & Montigni se retira dans Grenoble après une fâcheuse maladie.

L'occasion parut favorable à du Plessis, qui n'eut pas été fâché de voir rompre le traité du double mariage, dont tous les Protestans s'allarmoient. Il remontra donc humblement au Roi, que le voyage de sa Majesté en Guienne pouvoit être suivi de fâcheux inconvéniens, Paris étant exposé à de grands mouvemens, & les malcontens ayant à leur dévotion quelques Provinces en deça de la Loire. *J'ai souvent importuné les Ministres de votre Majesté*, disoit ce prudent Gentilhomme, *en les priant d'avoir égard aux plaintes de nos Eglises. On ne m'a pas écouté jusques à présent. Il est dangereux d'attendre plus long-temps à leur donner quelque satisfaction, de peur qu'on ne les contraigne à lier leurs intérêts avec ceux de M. le Prince.* Du Plessis écrivit la même chose à la Reine & à quelques gens du Conseil. Mais on ne le crut pas. La Reine se défioit de lui sur l'article du double mariage. Elle n'ignoroit pas que cette affaire ne lui plaisoit point. Les efforts du Prince de Condé ne paroissoient pas devoir aboutir à grand chose : & l'assemblée des Réformés à Grenoble ne prenoit des mesures ni assez promptes, ni assez justes pour profiter de la conjoncture. Le Roi ne répondit à du Plessis qu'après être sorti de Paris. Sa Majesté lui disoit qu'elle avoit pris ses remontrances en bonne part, & que ses raisons avoient été pesées au Conseil. *Mais il s'en est*

trouvé de plus fortes, disoit le Roi : *ma parole est engagée, & je dois tenir incessamment ce que j'ai promis au Roi d'Espagne.* 1615.

Le Prince de Condé avoit si mal pris ses mesures, que la Reine espéroit d'avoir le temps de conduire sa fille jusques à Bourdeaux, d'y attendre l'arrivée de l'Infante après l'échange des deux Princesses, & de revenir à Paris, avant que les malcontens eussent ramassé des troupes assez nombreuses pour faire aucune entreprise considérable. C'est-pourquoi Marie de Médicis pressoit le voyage de Guienne autant qu'elle pouvoit. Mais il falloit donner auparavant à quelque personne de confiance le commandement de l'armée qui devoit couvrir Paris, & s'opposer au Prince de Condé, en cas qu'il tentât de passer la Loire, & de s'avancer vers les Provinces où le parti Réformé, que son Altesse sollicitoit vivement à se déclarer pour elle, étoit plus puissant. Le Duc d'Epernon en qui la Reine se confioit beaucoup, le Chancelier & le Chevalier de Silleri proposerent au Maréchal d'Ancre de prendre cet emploi. Ils lui offrirent même d'agir auprès de la Reine pour le lui faire donner. C'étoit un prétexte honnête de l'éloigner de la Cour. On se flatoit que durant son absence, on auroit le temps d'insinuer adroitement à Marie de Médicis qu'elle dissiperoit sans peine toutes les factions en sacrifiant Concini au ressentiment du Prince de Condé & des Seigneurs malcontens. Epernon souffroit avec impatience tous les favoris ; & les deux Silleris espéroient de se conserver à la Cour, & de se raccommoder avec le Prince de Condé, si la Reine pouvoit se résoudre à lui abandonner un homme dont la faveur & le crédit paroissoient être le sujet principal du mécontentement de son Altesse, du Duc de Longueville & des autres, excepté le Maréchal de Bouillon. Le Chancelier & son frere prévoyoient que quelqu'un seroit la victime de la paix, quand on viendroit à la traiter, & que le sort tomberoit infailliblement sur eux, ou sur Concini.

On offre au Maréchal d'Ancre le commandement de l'armée, contre le Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vie du Duc d'Epernon. Liv. III.

Soit qu'il ne s'apperçût pas du piege, soit qu'il crût pouvoir être plus fin que ceux qui le lui tendoient, le Maréchal d'Ancre consentir à prendre le commandement de l'armée, & la Reine donna volontiers son agrément. Concini n'avoit jamais perdu de vûe le dessein qu'il conçut dès le premier jour de la Régence de Marie de Médicis ; c'étoit d'éloigner de la Cour le Duc d'Epernon, les anciens Ministres, & quelques autres personnes, pour être lui seul maître des affaires. Il ne se mettoit pas trop en peine d'être incessamment auprès de la Reine. La Galigaï sa femme pouvoit agir en son absence, & rompre toutes les mesures de ses ennemis secrets. En demeurant à la tête d'une armée dans le voisinage du Prince de Condé, il étoit facile à Concini de se raccommoder avec son Altesse par l'entremise du Maréchal de Bouillon qui ne cherchoit que d'avoir plus de part au gouvernement. Par une collusion secrete entre lui & les malcontens, l'Italien ne désespéroit pas de contraindre la Reine à sacrifier le Duc d'Epernon, les Silleris, les anciens Ministres & plusieurs autres. Mais les projets qu'il bâtissoit sur le commandement de l'armée, qu'on lui offroit dans le dessein de le perdre, furent bientôt renversés.

1615.

Concini eſt exclus du commandement de l'armée. On le donne au Maréchal de Bois-Dauphin.

Epernon & les Silleris s'apperçurent de la faute qu'ils faiſoient, en mettant le commandement de l'armée entre les mains d'un homme qui étoit entré deux ans auparavant dans la cabale du Prince de Condé pour les perdre. Ils jugerent bien qu'il ne feroit pas difficile au Maréchal de Bouillon de renouer une intrigue qu'il avoit déja liée. Les voilà donc qui font repréſenter à la Reine, par le Chevalier de Silleri, que le peuple de Paris murmure déja de ce qu'on met l'armée entre les mains d'un étranger univerſellement haï de tout le monde. *La prévention des Pariſiens contre M. d'Ancre eſt ſi grande*, dit le diſſimulé Chevalier, *que votre Majeſté doit craindre que les Pariſiens n'ouvrent leurs portes à M. le Prince, s'il prend le parti de s'approcher de la ville.* Marie de Médicis connut bien qu'un ſi prompt changement venoit de quelque intrigue ſecrete ; mais elle diſſimula ſa penſée avec beaucoup de modération & de prudence. Le Duc d'Epernon lui étoit trop néceſſaire dans la conjoncture préſente. *Si j'ai fait une faute*, répondit la Reine, *vous me l'avez conſeillée vous-mêmes. Puiſque vous jugez à propos que le commandement de l'armée ſoit donné à un autre, je le veux bien.* Concini ayant été exclus de la ſorte, on lui ſubſtitua le Maréchal de Bois-Dauphin de l'ancienne & illuſtre Maiſon de Laval.

Artifices du Maréchal d'Ancre pour perdre le Duc d'Epernon & les Silleris

L'Italien prit alors le parti de s'en aller dans ſon gouvernement d'Amiens, réſolu de ſe venger, à quelque prix que ce fût, du Duc d'Epernon & des Silleris. Avant que de partir, il fit entendre à la Reine que le Chevalier de Silleri avoit pris des meſures à la Cour d'Eſpagne pour lui faire ôter l'autorité dont le Roi ſon fils l'avoit revêtue depuis ſa majorité, & que le Duc d'Epernon étoit du complot. Marie de Médicis le crut d'autant plus facilement, qu'elle n'ignoroit pas que certaines gens s'étoient intrigués à la Cour de Madrid, qui n'avoit déja que trop d'influence en tout ce qui ſe faiſoit à celle de France, & qui devoit en avoir encore plus déſormais ſelon toutes les apparences, pour s'avancer, ou pour s'établir encore mieux par le moyen de la nouvelle Reine. Perſuadée à la fin de tout ce que le Maréchal d'Ancre lui diſoit ſans ceſſe, la ſoupçonneuſe & vindicative Princeſſe prit la réſolution de ſacrifier Epernon & les Silleris aux malcontens, dès que l'état de ſes affaires le lui permettroit. La Galigaï agit avec tant de dextérité durant le voyage de Guienne, que ſon mari eut le moyen de ſe rendre plus puiſſant que jamais, & de profiter d'une guerre civile entrepriſe pour ruiner ſa fortune. Il eut l'avantage & le plaiſir d'éloigner de la Cour ceux qui le traverſoient, & de faire donner les premiers emplois à ſes créatures. Aſſuré de la continuation de ſa faveur, malgré tous les efforts d'un ſi grand nombre d'ennemis ſecrets, ou déclarés, Concini fit dire hardiment avant le départ du Roi au Chevalier de Silleri, qu'il ne rentreroit jamais à la Cour, & que la Reine étoit bien informée de ſes négociations à Madrid pour la dépouiller de ſon autorité, & pour éloigner des affaires les bons ſerviteurs de ſa Majeſté.

Départ de leurs Majeſtés

Elle fit à peu près la même faute que l'année précédente. On lui avoit conſeillé de différer de quinze jours le voyage de Guienne, & de s'avancer

cer

cer avec le Roi jusques à Laon, ou jusques à S. Quentin, pour s'assurer entierement de l'Isle de France & de la Picardie, & pour empêcher que le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti ne pussent se joindre & assembler leurs troupes si près de Paris. Toujours empressée pour la conclusion de son affaire du double mariage, Marie de Médicis ne suivit pas un si bon avis. Celui du Duc d'Epernon plut davantage à sa Majesté, parcequ'il s'accommodoit mieux à sa passion. Il avoit fait fixer le voyage au 17. Aoust; & la Reine tira promptement pour en faire la dépense, huit cent mille écus qui restoient encore de l'argent que son époux avoit laissé à la Bastille. Le Maréchal de Bois-Dauphin eut ordre de couvrir Paris, d'arrêter la marche de l'armée des malcontens, & de ne hazarder point une bataille. Les Ducs de Guise & d'Epernon s'étoient chargés de conduire sûrement leurs Majestés à Bourdeaux. Le premier devoit accompagner Madame Elizabeth de France jusques à la frontiere du Royaume, y recevoir l'Infante, & l'amener dans la capitale de Guienne où leurs Majestés l'attendroient. Par une modestie, où il entroit peut-être plus d'orgueil & d'amour-propre que de solide vertu, Epernon avoit refusé toute sorte de commandement : *Je ne veux pas*, disoit-il, *donner de la jalousie aux autres grands Seigneurs attachés à la Reine.* Il se contentoit de paroître dominer dans le Conseil d'une Princesse qui se défioit étrangement de lui, & qui commençoit de le regarder comme son ennemi, quoiqu'il promît de surmonter sans peine tous les obstacles que ceux de la Religion Réformée, mécontens du double mariage, pouroient apporter au voyage du Roi, dans le Poitou & dans les autres Provinces voisines de la Guienne.

1615. pour la Guienne. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vie du Duc d'Epernon Liv. III. Journal de Bassompierre.*

Le Marquis de Cœuvres avoit donné encore un bon avis à la Reine. C'étoit de choisir Cressi *sur Serre* pour le rendez-vous général de l'armée du Roi. En occupant ce poste avantageux, on coupoit la communication de la Picardie & de la Normandie avec la Champagne, De maniere que le Prince de Condé se seroit vû dans la nécessité de s'arrêter aux environs de Sedan. Le Duc de Nevers avoit plusieurs Places de ce côté-là, & il ne s'étoit point encore déclaré pour le parti des malcontens. Il falloit que Condé s'en assurât avant que de s'avancer vers la Picardie; tout cela demandoit beaucoup de temps. Quand son Altesse auroit surmonté les difficultés qui se présentoient en Champagne, l'armée du Roi bien postée à Cressi auroit empêché les ennemis d'aller plus loin. Marie de Médicis n'eut pas plus d'égard à ce second avis qu'au premier. Le Marquis de Cœuvres lui étoit devenu suspect, & le Duc d'Epernon, qui régloit toutes choses, le haïssoit depuis long-temps. *Lorsque les ressentimens particuliers l'emportent sur les intérêts du service du Roi*, dit fort bien Cœuvres à cette occasion, *cela cause toujours de grands maux à l'Etat.* Condé sçut profiter de la négligence du Conseil de la Reine. Il prit Cressi pour le rendez-vous général de ses troupes; la situation de cet endroit étant favorable à ses desseins. Contente d'avoir fait avancer le Maréchal de Bois-Dauphin jusques à Dammartin pour couvrir Paris,

1615.

Mémoires de M. de Sirot. T. I.

Mercure François 1615.

Enlevement du Président le Jai.

Mercure François 1615.

Marie de Médicis fit partir de grand matin le jeune Roi au jour nommé. Elle suivit son fils quelques heures après. Madame Elizabeth devoit sortir la derniere, afin que le Prevôt des Marchands & les Echevins lui pussent faire les honneurs dûs aux Filles de France en pareilles occasions.

Le Jai, Président au Mortier, étoit un des plus intimes amis du Prince de Condé. Il avoit du crédit au Parlement, & la Cour le regardoit comme celui qui s'étoit le plus intrigué pour faire donner l'Arrêt du 28. Mars, & comme le plus zélé promoteur des remontrances présentées au Roi. On ne sçavoit si le Jai ne prendroit point occasion de l'absence du Roi pour faire remettre sur le bureau l'Arrêt touchant la convocation des Princes, des Ducs Pairs, & des Officiers de la Couronne. Le prétexte de prévenir les désordres que la guerre civile devoit causer en France étoit encore plus spécieux que celui qu'on avoit pris auparavant. La Cour ne pouvoit plus arrêter le Parlement, en disant qu'une pareille chose ne se devoit pas faire sans la permission du Roi, lorsqu'il est présent dans la capitale de son Etat. Ces défiances porterent la Reine à s'assurer de la personne du Président. On lui fit dire d'abord que sa Majesté souhaitoit de l'avoir auprès d'elle dans son voyage en Guienne, & de se servir des conseils d'un Magistrat si éclairé. Le Jai, qui ne croyoit pas mériter une si grande distinction de la part du Roi & de la Reine, jugea bien qu'on pensoit à tout autre chose qu'à lui faire tant d'honneur. Il pria leurs Majestés de le dispenser d'un long voyage dont sa santé beaucoup affoiblie ne pourroit pas supporter la fatigue. Les excuses du Président, qui paroissoit se porter assez bien, confirmerent les soupçons de la Cour. On crut qu'il vouloit demeurer à Paris, dans le dessein d'y brouiller en faveur du Prince de Condé. La Reine résolut donc de le faire enlever, & de l'enfermer dans le château d'Amboise, quand la Cour, qui devoit passer par-là, y seroit arivée.

Le jour du départ du Roi on vint dire de grand matin au Président, que sa Majesté vouloit lui parler. Et quand il se fut habillé, deux Exempts des gardes, accompagnés de quinze gardes du corps, le font entrer dans un carrosse à six chevaux. On abbat incontinent les portieres; & au lieu de conduire le Jai au Louvre, on le mene à la suite du Roi, qui sortoit de Paris en même temps. Sa femme porte tout aussitôt ses plaintes au Parlement : elle expose la maniere dont son mari vient d'être enlevé. La Cour ordonne qu'un certain nombre de Magistrats iront au Louvre, pour demander la liberté du Président. Mais il étoit trop tard. Leurs Majestés étoient déja parties. Sur une seconde plainte de Madame le Jai, le Parlement députa en Cour un Président & quelques Conseillers, pour sçavoir ce que le Roi vouloit faire de M. le Jai. *Se servir de lui durant son voyage*, leur dit-on froidement. Et voilà toute la réponse qu'ils eurent à rapporter à leur Compagnie. N'étoit-ce pas joindre l'insulte à la violence ?

Enlever les Princes, les Seigneurs, les Magistrats, & les autres gens bien intentionnés, les enfermer dans une étroite prison, les y faire lan-

1615.

gulr pendant plusieurs années, & quelquefois même durant toute leur vie, tels ont été les grands moyens que Louis XIII, & son fils encore plus, ont employés afin d'établir leur pouvoir arbitraire & absolu. Où trouve-t-on maintenant des gens qui ayent assez de courage, & qui aiment assez la Patrie, pour s'exposer à perdre leurs biens, leur liberté, leur vie en défendant les droits du peuple? Un Brutus, un Caton, un Guillaume Prince d'Orange sont des hommes extrêmement rares. A Dieu ne plaise que j'ôte aux Souverains le droit de s'assurer des personnes qu'ils soupçonnent avec raison d'être mal intentionnées pour l'Etat, & de vouloir y causer du trouble. Mais il est juste aussi qu'après un certain temps, les particuliers puissent demander qu'on leur rende la liberté, ou bien qu'on les juge selon les loix du pays. Autrement, il n'y aura plus de sûreté dans le monde. Un Ministre d'Etat, un favori impérieux, un Prince injuste perdront sans ressource les gens de bien qui voudront s'opposer à leurs entreprises. Heureux le peuple qui a une ancienne loi qu'on appelle, *habeas corpus*! Que je lui sçai bon gré d'en être extrêmement jaloux! C'est le plus ferme rampart de sa liberté.

Assemblée générale des Eglises Réformées de France à Grenoble. *Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.* 1615.

Lorsque les confidens de Marie de Médicis travailloient dans Paris à déconcerter les projets du Prince de Condé, qui pensoit à faire soulever le peuple durant l'absence du Roi, le Maréchal de Lesdiguieres ménageoit le plus adroitement qu'il pouvoit les Députés à l'assemblée générale des Eglises Réformées de France qui se tenoit alors à Grenoble, pour empêcher qu'on n'y écoutât les propositions du Prince & du Maréchal de Bouillon. La Présidence fut offerte à Lesdiguieres, quoiqu'il n'eût pas été nommé pour assister à l'assemblée. On crut devoir lui rendre cet honneur dans la capitale d'une Province où il étoit plus craint & plus respecté que le Roi même. L'adroit Maréchal le refusa avec beaucoup de modestie en apparence. Un pareil emploi ne convenoit pas à ses desseins. La bienséance l'auroit souvent mis dans la nécessité de soutenir les prétentions de ceux de sa Religion. En qualité de simple particulier, ou tout au plus de Commandant pour le Roi en Dauphiné, il pouvoit servir utilement la Cour, & traverser sourdement les projets du Prince de Condé & du Maréchal de Bouillon. De Blet, Gentilhomme de Berri, fut donc élu Président de l'assemblée.

Comme du Plessis-Mornai avoit pris soin de le préparer auparavant, & de l'instruire sur les véritables intérêts des Eglises Réformées, il concouroit avec Lesdiguieres pour empêcher que l'assemblée ne se jettât aveuglément dans le parti du Prince de Condé. Le Duc de Rohan n'avoit pas des vues aussi droites & aussi Chrétiennes que le bon du Plessis. Les amis & les créatures de Rohan appuyerent d'abord les intentions du Président, & de ceux qui déféroient aux sentimens du Gouverneur de Saumur. Le Duc les faisoit agir parcequ'il ne vouloit pas souffrir que le Maréchal de Bouillon, son ennemi, fût le maître du parti Réformé, ni qu'il le fit pencher du côté le plus favorable aux vues politiques du Maréchal. Rohan avoit encore ses espérances à la Cour. Il se flatoit

1615. qu'en traversant les intrigues de Bouillon, il obtiendroit la survivance du Gouvernement de Poitou. Le Duc de Sulli, son beau-pere, y consentoit en faveur d'un gendre qu'il regardoit comme le seul & unique appui de sa Maison menacée d'une ruine prochaine. Rien n'étoit plus à la bienséance de Rohan, ni plus favorable à son ambition de se mettre à la tête des Réformés, & de se faire enfin leur Protecteur. Cependant & les sages conseils que du Plessis-Mornai donnoit incessamment aux membres de l'assemblée de Grenoble, & le mouvement que le Duc de Rohan & le Maréchal de Lesdiguieres se donnoient chacun de leur côté, pour rompre les mesures que Bouillon avoit prises; tout cela, dis-je, fut absolument inutile. Cet habile politique avoit si bien ménagé les choses, & la conjoncture fut si heureuse à ses desseins par l'imprudence de Marie de Médicis, que le parti Réformé se déclara pour le Prince de Condé. Rohan fut obligé de prendre les armes, & d'aider lui-même le Maréchal son ennemi à venir à bout de la plus grande partie des desseins qu'il avoit conçus.

Lettre du Prince de Condé aux habitans de la Rochelle & à l'assemblée de Grenoble. *Mercure François 1615.*

Bouillon avoit conseillé au Prince d'écrire aux habitans de la Rochelle, ville capable d'entraîner après elle toutes les autres du parti Réformé. Son Altesse conjuroit les Rochelois de seconder *ses saintes intentions pour le salut de l'Etat, & pour la sûreté de la Religion Réformée.* Condé les faisoit souvenir ensuite des puissans secours que son pere & son grand-pere avoient reçus autrefois de la Rochelle. *Puisque je n'ai pas moins d'affection pour votre service*, ajoûtoit-il, *j'espere que vous aurez la même bonne volonté pour moi.* Son Altesse croyoit-elle que les habitans de la Rochelle, si fort attachés à la Religion Réformée, dussent en faire autant pour un bon Catholique Romain, qui assistoit dévotement aux processions le chapelet à la main, que pour deux Princes qui avoient tant contribué à l'établissement de la Réformation en France? Le Duc de Rohan étoit bien autrement estimé à la Rochelle, que le Maréchal de Bouillon. Il fut donc facile au premier d'empêcher que la lettre du Prince & les sollicitations de l'autre ne fissent autant d'impression sur les esprits qu'on se l'étoit imaginé. Les Rochelois devoient naturellement attendre que l'assemblée de Grenoble eût pris quelque résolution.

Un Gentilhomme nommé La Haïe y avoit porté le manifeste, avec une lettre que son Altesse écrivoit aux Députés des Eglises Réformées. La Haïe fit une harangue fort étudiée en leur rendant les pacquets dont le Prince l'avoit chargé. Il assura l'assemblée que son Altesse vouloit s'employer pour la conservation des Edits & des privileges accordés aux Protestans de France. On leur représentoit la nécessité d'apporter des remedes prompts & efficaces aux grands maux de l'Etat. Enfin, on les pressoit de la part du Prince de s'unir à lui, aux Seigneurs, aux Officiers de la Couronne, & aux bons François qui demandoient la réformation du gouvernement. *Cette union, Messieurs*, dit l'Envoyé de son Altesse, *est capable d'arrêter en fort peu de temps le débordement presque général de toutes sortes de maux dont la France est inondée. Une si noble entreprise est digne de*

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Vie de M. du Plessis. Liv. III. Mercure François, 1615.

vous. Il n'y a pas long-temps que vos peres ont courageusement défendu l'autorité de nos Rois, les droits des Princes du sang, & la liberté de la Patrie. Je n'ignore pas que de pareils complimens ne doivent pas être ordinairement pris à la lettre. Mais je rapporte ceci comme une vérité que les plus grands ennemis des Réformés n'ont pû se dispenser de reconnoître. Condé, ce Prince si bigot, le fils du Duc de Mayenne, ce fameux Lieutenant Général de la Ligue, & plusieurs autres Seigneurs Catholiques zélés, avouent sans façon, à la vûe de toute la France, que les premiers Réformés avoient pris les armes sous les Régnes précédens pour la défense du Roi, des Princes du sang, & de la Patrie. 1615.

Frere, Conseiller d'Etat, & Commissaire du Roi à l'assemblée de Grenoble, appuyé du Maréchal des Lesdiguiers, eut d'autant moins de peine à traverser les intrigues de La Haïe & des créatures du Maréchal de Bouillon, que les amis du Duc de Rohan & ceux de du Plessis-Mornai empêchoient de toute leur force que les Eglises Réformées ne donnassent aveuglément dans les propositions que M. le Prince faisoit. On résolut seulement de se servir de l'occasion, afin d'obtenir certaines choses que la Cour avoit déja refusées, ou qu'elle n'accorderoit pas volontiers en une autre conjoncture. Les Cahiers furent promptement dressés. On y demandoit plusieurs choses capables de rendre la condition des Réformés un peu meilleure. Ils les auroient apparemment obtenues, si on eût suivi le conseil de du Plessis-Mornai, qui ne vouloit point que l'assemblée s'ingérât de parler des affaires purement politiques, ni de ce qui concernoit le gouvernement du Royaume en général. Mais, soit que le Duc de Rohan fût bien-aise que l'assemblée ne se tînt pas tout à fait dans les bornes étroites que du Plessis avoit prescrites; soit que les Députés eussent honte de rejetter entierement ce que le Prince de Condé & le Maréchal de Bouillon faisoient proposer, on mit dans le Cahier certaines choses qui regardoient la réformation de l'Etat, & qui déplurent extrêmement à la Cour.

L'assemblée de Grenoble députe au Roi.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Lettres & Mémoires du même.

Telles étoient ces demandes: Que le fameux article du Tiers-Etat fût reçu comme une loi fondamentale du Royaume; qu'on recherchât les véritables auteurs de l'assassinat du feu Roi; qu'on réprimât les entreprises du Clergé & de la Noblesse, qui avoient osé faire des instances dans la derniere assemblée des Etats Généraux pour la publication du Concile de Trente, & sur l'observation éxacte, & sans aucune restriction, du serment que les Rois de France font à leur sacre, d'extirper les hérétiques dans le pays de leur domination; que les Ecclésiastiques, & quelques autres gens du Conseil suspects aux Réformés, n'eussent pas droit d'y opiner, lorsqu'il seroit question d'éxaminer ce qui concerne les intérets du parti Réformé; enfin, qu'il plût à sa Majesté de protéger la ville & la souveraineté de Sedan, en la même maniere que les Rois ses prédécesseurs. Ces articles étoient assez raisonnables, & du Plessis avoit conseillé lui-même de les demander. On auroit pû les obtenir presque tous d'assez bonne grace, si la complaisance pour le Prince de Condé

Mercure François. 1615.

1615. & pour le Maréchal de Bouillon n'eût pas été poussée dans le dernier article, jusqu'à presser fortement le Roi d'avoir égard aux demandes faites par le Prince & par les Seigneurs du parti, aussi bien qu'aux remontrances du Parlement de Paris touchant la réformation de l'Etat. Cela parut une menace de se joindre à M. le Prince, en cas qu'on lui refusât la satisfaction qu'il demandoit les armes à la main. Il semble que la prudence éxigeoit que Marie de Médicis & ses Ministres fissent attention sur cette premiere démarche du parti Réformé, & qu'on en prevînt les suites. Mais la Cour se reposoit tellement sur la parole que Lesdiguieres avoit donnée d'empêcher que l'assemblée de Grenoble ne se déclarât pour les malcontens, qu'on crut qu'il étoit tout au plus nécessaire d'amuser les Réformés par des paroles générales.

L'assemblée nomma Champeaux, Des-Bordes-Mercier, & Mallerai pour porter les Cahiers au Roi, qu'on croyoit encore à Paris. Ils furent chargés en même temps d'une lettre écrite à sa Majesté. Elle avoit été concertée avec assez de soin. Le premier & le troisiéme de ces Députés étoient sincérement attachés au Duc de Rohan : mais le Maréchal de Bouillon avoit gagné le second. Frere, Conseiller d'Etat, & Commissaire du Roi à l'assemblée de Grenoble, partit avec les trois Députés. *Je veux*, disoit-il, *appuyer les demandes que ces Messieurs ont ordre de faire à sa Majesté.* Son véritable dessein, c'étoit de bien instruire la Cour des dispositions de l'assemblée, & d'assurer la Reine que le Maréchal de Lesdiguieres seroit le maître des résolutions qui s'y prendroient.

En faisant au Roi de nouvelles protestations de fidélité & d'attachement au service de sa Majesté, les Réformés se plaignoient hautement des mauvaises intentions du Clergé de France. On affectoit même d'insinuer au Roi, qu'il ne devoit pas trop compter sur des gens que la France avoit sujet *de désavouer pour ses enfans, & que sa Majesté ne devoit nullement mettre au nombre de ses bons sujets*, après l'opposition qu'ils avoient formée avec une si grande hauteur contre l'article du Tiers-Etat. *Il n'en est pas de même des François Réformés*, poursuivit l'assemblée. *La Religion que nous professons enseigne qu'il n'y a pas de puissance dans le monde qui ait droit de nous dispenser de la fidélité que nous avons jurée à votre Majesté. Les efforts continuels que nos ennemis font pour nous perdre, nous causent une extrême douleur ; mais nos Eglises, Sire, sont encore plus sensibles aux entreprises ouvertes qu'on a vûes depuis peu contre votre autorité souveraine. Nous croyons que sa protection, après celle de Dieu, est la seule chose capable de nous défendre. Voilà ce qui nous inspire ce zele ardent pour tout ce qui peut maintenir votre autorité. Nos ennemis le voient bien : & c'est ce qui les anime davantage contre nous. Occupés à soumettre tous les Souverains du monde à une puissance que Dieu n'a pas établie, ils ne cherchent qu'à ruiner notre Réformation, qui sera toujours un obstacle invincible à l'exécution de leurs vastes & injustes projets.*

Mercure François. 1615.

Les Réformés de France sont louables d'avoir si courageusement défendu l'autorité souveraine & indépendante de leur Roi contre les entre-

prises du Pape & du Clergé ; mais les bonnes gens semblent avoir oublié leurs véritables intérêts & ceux de la Patrie, en travaillant eux-mêmes à l'établissement de ce pouvoir absolu & arbitraire dont ils ont senti les terribles effets. Par une trop grande passion de se distinguer des Catholiques Romains, les Ministres imprudens ou flateurs prêchoient sans cesse la nécessité d'obéïr aveuglément aux ordres du Souverain, quelqu'injustes qu'ils pussent être, quand il n'éxigeoit rien contre la Religion & la conscience. Cependant la Cour, habile à profiter de la disposition favorable des esprits, travailloit efficacement à l'affoiblissement du parti Réformé, & à gagner ceux qui pouvoient le soutenir. De maniere qu'il n'a pas été fort difficile d'opprimer enfin de pauvres gens incapables de se défendre, & imbus de cette maxime tyrannique, dont on leur faisoit depuis long-temps un principe de Religion, que *le Roi est le maître de la vie & du bien de ses sujets*. 1615.

Les Députés de l'assemblée de Grenoble & du Plessis-Mornai ont audience à Tours. *Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.*

Les Députés de l'assemblée de Grenoble joignirent la Cour à Amboise. Elle s'avançoit vers la Guienne avec toute la diligence possible. On promit de leur donner audience & de recevoir leurs Cahiers à Tours. Leurs Majestés devoient s'y reposer un jour. Du Plessis-Mornai, que la Reine avoit mandé, y arriva de Saumur en même temps. Champeaux premier Député porta la parole. On fut plus content de son discours que de la lettre & des Cahiers de l'assemblée. La Cour y lut avec un extrême chagrin les articles qui concernoient le gouvernement de l'Etat; mais la Reine & ses Ministres crurent qu'ils n'étoit pas-à propos de faire éclater leur ressentiment. On promit de répondre à Poitiers. Leurs Majestés avoient résolu d'y séjourner quelque temps. Le bon du Plessis-Mornai voyoit avec déplaisir le mécontentement de Marie de Médicis & des Ministres d'Etat. Il leur insinua que les bruits qui couroient, & les discours que certaines gens tenoient en public & en particulier, avoient donné de si grands ombrages aux Réformés, que leur assemblée avoit cru devoir, pour la sûreté de la Religion qu'ils professent, s'opposer à la publication du Concile de Trente, demander l'explication du serment que les Rois font à leur sacre, insister sur l'article du Tiers-Etat, sur la recherche des auteurs de la mort funeste du feu Roi, sur le retardement du double mariage avec l'Espagne, & parler de quelques autres choses qui concernoient plutôt les intérêts du Royaume en général que les affaires particulieres des Eglises Réformées. La Reine & les Ministres écouterent paisiblement les remontrances que du Plessis faisoit encore sur la nécessité d'expedier bien-tôt les Députés de l'assemblée & de les renvoyer avec des réponses favorables, de peur que les esprits ne se portassent à quelque extrêmité fâcheuse ; mais on ne lui dit rien de positif. Ce silence affecté augmenta les soupçons d'un homme habile & expérimenté dans les affaires. Il ne douta plus que la Cour ne fût bien assurée du Maréchal de Lesdiguieres, & qu'elle ne se reposât sur la promesse du Duc d'Epernon, de faire achever le voyage de Guienne, sans que la Reine trouvât aucun obstacle à ses desseins.

1615. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une particularité de l'entretien que du Plessis eut avec les Ministres. *Si les Jésuites*, dit-il au Chancelier Silleri, *prêchent sans façon que le dessein du double mariage avec l'Espagne c'est l'extirpation de l'hérésie, doit-on être surpris que nos Eglises en soient allarmées, & qu'il en soit parlé dans les Cahiers de l'assemblée? Bon Dieu?* repartit Silleri, *faut-il compter sur tout ce que les Jésuites s'avisent de dire? Ils ne gouvernent pas l'Etat. Monsieur*, repliqua du Plessis, *on ne s'allarme pas de ce que les autres Moines peuvent dire; mais nos gens croyent devoir faire attention sur les démarches & sur les discours des Jésuites. Nous les voyons sans cesse autour des Princes & des Ministres d'Etat. Sous ombre de Religion & de piété, ils inspirent leurs desseins & leurs vûes politiques. Ne les trouve-t-on pas dans le cabinet des Rois, des Princes, & des Grands? Ne s'intriguent-ils pas dans toutes les affaires? Vous le sçavez mieux que moi, Monsieur*, ajoûta du Plessis: *la France n'a que trop senti les funestes effets des conseils donnés par les Jésuites.* Je crois bien que les bons Peres n'en font pas tant que le monde se l'imagine; mais, après tout, ce sont des gens bien artificieux & bien entreprenans. Ils sont si habiles à venir à leurs fins, que les personnes odieuses ou suspectes à la Société ne sçauroient être trop sur leurs gardes contre des ennemis vindicatifs & malins au dernier point.

La Cour s'arrête à Poitiers.

La Cour arriva le 4. Septembre à Poitiers. Elle y séjourna plus longtemps qu'on ne l'avoit projetté. Madame Elizabeth de France fut surprise de la petite vérole, & il fallut attendre qu'elle en fût bien guérie. Si le Prince de Condé eût bien pris ses mesures, cet accident lui auroit donné le temps de s'avancer, & de traverser la conclusion du double mariage. Mais il se trouvoit si peu en état d'agir, qu'il n'eût pas le moyen de profiter d'une maladie qui arrêta la Cour près de deux mois à Poitiers. Le Comte de S. Pol, engagé dans le parti de son Altesse, étoit passé en Guienne, où il avoit des alliés, des amis & des Places à sa dévotion. Il vouloit exciter quelque mouvement dans la Province. Mais il ne put rien faire jusques à ce que le Duc de Rohan & le parti Réformé se fussent déclarés. Alors il étoit trop tard. St. Pol se trouvoit lui-même si incertain, que la Cour le gagna par le moyen de sa femme extrêmement dévote, dans le temps même que le Duc de Rohan & les principaux Réformés de Guienne agissoient de concert avec lui.

Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.

Mort du Cardinal de Joyeuse.

On apprit à Poitiers la mort de François de Joyeuse Doyen des Cardinaux. Elle étoit arrivée le 27. Août dans la ville d'Avignon. Il demeura le dernier de cinq freres qui s'étoient fort avancés sous le Régne d'Henri III. Anne de Joyeuse leur aîné, favori de ce Prince, fut la cause de l'élévation prodigieuse de sa Maison, qui finit bien-tôt. Il mourut sans enfans, & son cadet n'eut qu'une fille mariée au Duc de Montpensier, & en seconde nôces au Duc de Guise. Le Cardinal étoit un homme sans lettres. Mais il trouva le moyen d'avoir quelque part aux affaires sous les Régnes précédens. La négociation de la paix entre le Pape Paul V. & la République de Venise lui fit honneur dans le monde,

Mercure François. 1615. Gramond Hist. Gallic. L. II.

de, & lui acquit assez de réputation. Il ne la sçut pas soûtenir jusques à la fin de sa vie. Joyeuse eut le chagrin de se voir sans crédit & méprisé à la Cour de France durant la minorité de Louis XIII. Juste punition d'un Prélat qui avoit plus pensé à devenir bon politique & habile courtisan, qu'à remplir les devoirs d'un état qu'il avoit seulement embrassé pour avoir de quoi vivre dans le luxe & dans l'abondance, par le moyen des riches bénéfices dont son frere aîné le faisoit combler. 1615.

Les Ducs de Guise & d'Epernon demanderent chacun la dépouille du Cardinal pour un de leurs enfans. Epernon avoit mis son troisiéme fils dans l'Eglise, & il possédoit déja près de cinquante mille écus de rente en bénéfices. Guise y destinoit un de ses cadets qui étoit encore à la mammelle. Cette concurrence mit de la division entre les deux hommes les plus nécessaires à Marie de Médicis. Mais elle comptoit plus sur Guise. Il l'emporta sur Epernon, qui devenoit suspect à la Reine par les artifices de la Maréchale d'Ancre. Le premier obtint l'Archevêché de Narbonne & plusieurs autres bénéfices: le second fut obligé de se contenter de l'Archevêché de Toulouse. La Reine crut devoir l'ajoûter aux autres bénéfices que possédoit un homme qui aima toujours mieux le métier de la guerre, que l'étude de l'Ecriture sainte & de la Théologie. Une autre chose augmenta la froideur & la jalousie entre ces deux serviteurs de Marie de Médicis. Guise, mari de la veuve du dernier Prince de la branche de Montpensier, prétendoit à la tutele de sa belle-fille héritiere de cette riche Maison. Il trouvoit une forte opposition de la part d'Epernon grand-oncle de la jeune Princesse. Et ce n'étoit pas sans raison. Guise songeoit plus à profiter des revenus de la Maison de Montpensier, qu'à augmenter le bien de la pupille. Persuadé que la Reine n'oseroit pas lui réfuser la moindre chose dans la conjoncture présente, il demanda la tutele de la Princesse de Montpensier avec tant d'empressement, que sa Majesté se vit dans la nécessité d'obtenir le consentement du Duc d'Epernon. Il le donna malgré lui, de peur que le Duc de Guise, uni désormais avec la Maréchale d'Ancre & avec les autres qui haïssoient Epernon, n'achevât de lui faire perdre entierement la confiance & la faveur de la Reine, dont il sentoit déja la diminution.

Mécontentement entre les Ducs de Guise & d'Epernon.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vie du Duc d'Epernon. Liv. VI. & VII.

Cet homme hautain & impérieux eut un autre chagrin qui lui fut beaucoup plus sensible. Le Comte de Candale son fils aîné étoit mécontent de lui depuis quelques années. Il ne pouvoit digérer qu'Epernon eût fait donner au Marquis de la Valette son cadet la survivance de la Charge de Colonel Général de l'Infanterie & du gouvernement de la ville & de la citadelle de Mets. Candale avoit éclaté plus d'une fois contre son pere; & les amis de la Maison avoient tâché de le réconcilier. Soit que Candale fût trop jaloux des avantages faits à son frere, soit qu'il fut d'une humeur difficile & intraitable, il ne se mit pas fort en peine de ménager son pere. Les ennemis d'Epernon voulurent profiter de la disposition de son fils. Le Prince de Condé le

Le Comte de Candale, fils aîné d'Epernon, se déclare contre son pere pour le parti du Prince de Condé.

1615. tenta, & Candale prit des engagemens avec son Altesse. Il promit de soulever les gouvernemens de Saintonge & d'Angoumois, dont il avoit la survivance, & de s'opposer au dessein que son pere avoit d'y faire passer la Cour, & de conduire sûrement leurs Majestés jusques à Bourdeaux. Candale ne prit pas des mesures assez justes : Epernon averti de tout, déconcerta les projets de son fils. La Cour entra dans Angoulême, & Epernon conduisit leurs Majestés en Guienne, comme il l'avoit promis. Ce contretemps l'affligea tellement qu'il en pensa mourir. Et Candale, plus irrité que jamais contre son pere, embrassa tout publiquement la Religion Réformée qu'Epernon avoit toujours haïe & persécutée par caprice, ou par intérêt. Cette prétendue conversion, que le dépit & la politique causerent plutôt que la raison & l'amour de la vérité, ne fut ni sincere, ni de longue durée.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VI. & VII. Vie de M. du Plessis. Liv. III. Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Nouvelles instances de l'assemblée de Grenoble en faveur du Prince de Condé. *Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.*

L'assemblée de Grenoble avoit député Venevelle, & Cagni ensuite au Prince de Condé. Le premier devoit seulement faire des civilités générales à son Altesse, & la remercier de ce que la Haïe avoit dit de sa part à l'assemblée. Le second eut un ordre plus précis de sonder les véritables intentions de son Altesse, & d'examiner si son parti étoit en état de faire valoir le manifeste. L'assemblée dépêcha presqu'en même temps d'autres Gentilshommes à tous les Gouverneurs des Places de sûreté & aux principaux d'entre les Réformés dans les Provinces de Guienne, de Saintonge, de Poitou & d'Anjou, pour les avertir de ne s'engager avec personne & de ne prendre aucun parti. On leur enjoignoit seulement de pourvoir à la sûreté des Places, & d'attendre les résolutions de l'assemblée. Cette démarche fit juger au sage du Plessis-Mornai que les créatures du Maréchal de Bouillon commençoient de prévaloir à Grenoble. Il prévit dès-lors que les Eglises Réformées se laisseroient engager mal à propos dans une guerre civile, dont le Prince de Condé & les Seigneurs Catholiques sçauroient profiter, & dont les suites seroient desavantageuses aux Protestans.

L'habile vieillard se trompoit rarement dans ses conjectures. Dès qu'on eut appris à Grenoble que leurs Majestés étoient parties pour la Guienne avant que les Députés de l'assemblée fussent arrivés en Cour, La Haïe envoyé du Prince de Condé & les émissaires du Maréchal de Bouillon eurent si grand soin d'augmenter la défiance & les soupçons des Réformés sur la précipitation du double mariage avec l'Espagne, que l'assemblée résolut d'envoyer promptement Du Buisson en Cour, avec de nouvelles lettres à leurs Majestés pour appuyer les demandes du Prince dans son manifeste. On se plaignoit au Roi de ce qu'il s'étoit mis en chemin pour l'acomplissement de son mariage contre le sentiment des Princes du sang, des officiers de la Couronne, & de la plus grande & plus saine partie de ses bons sujets. L'assemblée demandoit ensuite avec assez de hauteur la surséance de cette affaire, aussi-bien qu'une bonne réformation de l'Etat. Du Plessis-Mornai avoit raison de croire que ce procédé n'étoit ni assez prudent, ni assez respectueux. Il falloit laisser au

Mercure François 1615.

Prince de Condé & aux Officiers de la Couronne le soin de se plaindre de la mauvaise administration des affaires & de presser la réformation du gouvernement. Le véritable intérêt des Protestans François c'étoit de profiter de la conjoncture pour obtenir du moins quelque chose d'avantageux, d'attendre les démarches du parti malcontent, & de voir s'il deviendroit assez fort pour obliger la Reine à se désister de ses prétentions, à changer son Conseil, & à consentir à ce que les Etats-Généraux & le Parlement de Paris avoient demandé, en cas que les Réformés ménaçassent de se joindre au Prince de Condé. Mais, si l'assemblée de Grenoble manqua de prudence en cette rencontre, elle n'étoit pas si criminelle que ses ennemis le publioient. Demandoit-on autre chose que ce que le premier Prince du sang, quelques grands Seigneurs, des Officiers de la Couronne, le Parlement de Paris, & tous les gens bien intentionnés pour la Patrie avoient déja demandé avec beaucoup plus d'empressement & de hauteur? 1615.

Le Prince de Condé & ses adhérans sont déclarés rebelles & criminels de léze-majesté.

Mercure François 1615.

Soit que Marie de Médicis comptât trop sur la foiblesse du Prince de Condé, & sur les paroles qu'on avoit données à sa Majesté que Lesdiguieres sçauroit bien empêcher que le parti Réformé ne s'unît avec les malcontens; soit qu'elle crût qu'il étoit à propos de faire enfin un coup d'éclat, & de témoigner qu'elle n'appréhendoit ni les menaces ni les armes de Condé; bien loin d'avoir égard aux nouvelles instances de l'assemblée de Grenoble, il fut résolu dans le Conseil du Roi que le Prince & ses adhérans seroient incessamment déclarés rebelles & criminels de leze-majesté. L'acte en fut donné à Poitiers le 10. Septembre. On y reprochoit à Condé son affectation de s'absenter souvent de la Cour depuis qu'il étoit revenu en France, ses divers mouvemens, ses intrigues, continuelles, son application à former tous les jours de nouveaux partis, ses mécontentemens injustes & capricieux nonobstant les bienfaits dont la Reine l'avoit comblé. Il faut avouer que ces reproches n'étoient pas mal fondés. Le Prince avoit moins pensé à la bonne administration des affaires durant la Régence de la Reine, qu'à se rendre plus puissant en débusquant ceux qui ne vouloient pas se dévouer à lui, & en mettant ses amis & ses créatures dans les premieres places. S'il sortoit de la Cour, s'il faisoit le mécontent, c'étoit plutôt pour obtenir quelque gratification, ou l'éloignement des gens qu'il n'aimoit pas, que pour obliger la Régente à mieux connoître les véritables intérêts de son fils & de l'Etat.

La Déclaration insistoit particulierement sur la prise d'armes au commencement de l'année derniere; sur les mouvemens excités à Poitiers & ailleurs après le traité de Sainte-Menehoud; sur la cabale que Condé avoit voulu former dans l'assemblée des Etats Généraux, afin que les trois Ordres conspirassent à demander certaines choses préjudiciables à l'autorité de sa Majesté & à la tranquillité du Royaume; enfin sur ses artifices pour mettre de la division entre les Etats & le Parlement de Paris. Ceci mérite quelque éclaircissement: car enfin, il faut rendre

1615. justice au Prince de Condé. Quoique ses intentions ne fussent pas bien droites, & qu'on ne puisse pas approuver certaines eutreprises après le traité de Sainte-Menehoud, il est certain que ce qu'il avoit voulu faire demander aux Etats Généraux étoit raisonnable & avantageux à la France. Mais, quand il est question de procurer le soulagement du peuple & la réformation des abus & des désordres du gouvernement, les Rois, & sur tout ceux de France, ne manquent jamais de crier qu'on entreprend sur leur autorité, & qu'on cherche à troubler le repos de leurs sujets. Etoit-ce mettre la division entre les Etats Généraux & le Parlement de Paris, que d'exciter les Magistrats à s'opposer aux Ecclésiastiques & aux Gentilshommes, qui, séduits par les émissaires de la Cour de Rome, vouloient rendre la souveraineté & l'indépendance de la Couronne de France une chose douteuse & problématique ?

J'ai fait assez connoître dans la suite de cette histoire que je ne prétends justifier ni les desseins secrets, ni toutes les démarches du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti. Mais enfin, le crime que le Roi leur fait de la derniere prise d'armes, est imaginaire. N'avoient-ils pas raison de se plaindre de ce qu'on ne vouloit avoir égard, ni aux demandes faites par les Etats Généraux, ni aux remontrances du Parlement ? Lever des soldats, dit la déclaration, se saisir des Places fortes & des deniers Royaux, c'est une rebellion & un crime de leze-majesté. Qu'on nous montre donc une autre ressource contre un Roi ou une Régente, quand, trompés par des Ministres & des Courtisans flateurs & ambitieux, ils rejettent avec hauteur & avec opiniâtreté les demandes les plus raisonnables & les remontrances les plus justes de leurs sujets accablés. J'avoue que les Princes du sang, les grands Seigneurs, les Officiers de la Couronne se rendent criminels de leze-majesté, dès qu'ils prennent les armes, qu'ils s'emparent des Places, & qu'ils se saisissent des revenus publics, pour contenter seulement leur ambition, leur vengeance, ou quelqu'autre passion. Mais s'ils n'ont pas d'autre dessein que de s'opposer à des injustices criantes, & à l'établissement de la tyrannie; bien loin de les flétrir, de les dégrader, & de les poursuivre comme des perturbateurs du repos public, on doit les louer, les défendre, & les appuyer comme des gens qui font ce que leur naissance & leur dignité éxigent d'eux indispensablement.

Le Parlement de Paris ne crut pas devoir se donner la peine d'éxaminer avec soin, si le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti étoient dans ce cas, ou non. Il y eut pourtant différens avis, quand on reçut la déclaration du Roi contre son Altesse & ses adhérans. Les plus sages & les mieux intentionnés pour le bien public représenterent qu'il falloit avoir quelques ménagemens pour le premier Prince du sang, & qu'on devoit remontrer au Roi les raisons pourquoi le Parlement ne pouvoit pas vérifier la Déclaration de sa Majesté. *Il suffit*, disoient-ils, *de faire défense de prendre les armes sans commission du Roi, & d'enjoindre au Prince & aux Seigneurs de se rendre auprès de sa Majesté pour la servir.*

Persuadés de la justice des demandes de son Altesse, ces Magistrats croyoient qu'on pourroit obtenir quelque chose par la voie de la négociation en évitant la guerre civile. Un avis si modéré ne fut pas suivi. Les Esclaves de la Cour l'emporterent. *La rébellion est ouverte* crioient-ils tumultuairement. *C'est vouloir s'en rendre complice que de ne pas obéïr à la volonté du Roi en cette rencontre.* La Déclaration de sa Majesté fut vérifiée d'une maniere assez douteuse & peu juridique. Cependant l'Arrêt en fut publié & affiché dans tous les carrefours de la ville de Paris. Ces Messieurs auroient fait plaisir au public de lui apprendre en même temps, comment leur Arrêt s'accordoit avec les belles remontrances qu'ils avoient faites au Roi quelques mois auparavant. Car enfin la prétendue *rébellion* n'étoit *ouverte*, que pour obliger la Reine d'y avoir égard, & de consentir à la réformation des abus & des désordres que les Etats Généraux & le Parlement de Paris avoient demandée. Dira-t-on qu'il est permis de faire de très-humbles remontrances au Roi sur le mauvais état du gouvernement, mais qu'on ne doit jamais prendre les armes pour l'obliger d'y remédier ? En ce cas, le plus méchant Prince en sera quitte pour écouter gravement les harangues & les plaintes de ses sujets. Après cela, il lui sera permis de n'y avoir aucun égard, & de faire tout ce qu'il lui plaira. Et s'il arrive que le Roi ne veuille écouter aucune remontrance, comme nous le voyons maintenant ; quelles mesures faut-il prendre ? Il seroit à propos que le Parlement de Paris nous donnât quelques éclaircissemens sur ces difficultés. Elles méritent qu'une Compagnie si éclairée y pense avec attention. 1615.

Dès que du Plessis-Mornai apprit les nouvelles démarches de l'assemblée de Grenoble, il se donna tous les soins imaginables pour en prévenir les suites qu'il craignoit. Ce Gentilhomme, dont je ne puis me lasser de louer la prudence & la Religion, écrivit des lettres, envoya des mémoires au Maréchal de Lesdiguieres, à l'assemblée, au Baron de Blet Président, & à plusieurs autres, pour leur représenter les conséquences de la guerre civile, où certaines gens vouloient pousser les Eglises Réformées. *Nous parlons bien haut*, disoit-il : *qui nous répondra que nous n'aurons pas la honte & le chagrin de prendre dans peu de temps un ton plus modeste & plus soumis ? Nous cherchons à rendre notre condition meilleure & plus assurée ; mais ne faut-il pas craindre aussi de s'engager dans une guerre imprévue qu'on ne pourra soutenir avec honneur, & dont les inconvéniens sont capables d'effrayer les moins timides ? M. le Prince est à l'autre bout du Royaume. Il ne fait rien qui puisse obliger la Cour à retourner sur ses pas. Connoit-on même les desseins secrets de son Altesse ? Elle n'attaque rien. Le Maréchal de Bois-Dauphin l'observe seulement : il a des ordres exprès de ne rien hazarder. Tout cela prouve que les uns & les autres pensent plus à s'accommoder qu'à se battre. On parloit à Tours d'envoyer faire des propositions à M. de Bouillon : le Duc de Nevers demeure neutre, & semble se tenir prêt à lier quelque négociation. Tâchons uniquement de profiter de la*

Du Plessis-Mornai envoye de bons avis à l'assemblée de Grenoble. *Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.* 1615.

1615. *conjoncture, & n'entrons point dans une guerre dont la Cour se vengera sur nous.*

Craignons encore, poursuivoit du Plessis, *que les Princes étrangers ne s'imaginent que nous sommes des esprits remuans, qui ne peuvent vivre en repos sous la sûreté des Edits; & que par des entreprises injustes & mal concertées nous affoiblissons la seule puissance capable d'arrêter les vastes & ambitieux projets de la Maison d'Autriche. Prévenus qu'on a de justes raisons de nous humilier & de nous mettre hors d'Etat de donner de l'inquiétude au Roi, les Princes Protestans ne voudront pas s'intéresser pour nous, quand nos ennemis penseront à nous opprimer tout de bon. L'affaire du double mariage est désormais trop avancée. Il ne faut plus penser à la rompre. Dès que la Reine l'aura finie, elle tâchera de contenter M. le Prince, & les deux partis se réuniront peut-être contre nous. Il seroit à souhaiter qu'on eût empêché cette nouvelle alliance avec l'Espagne. Mais enfin tout n'est pas perdu pour cela. Quand un Prince épouse la fille d'un autre, il n'épouse pas aveuglément tous les intérêts de son beau-pere. Le Roi n'ira pas mettre le feu dans son Royaume par complaisance pour la Cour de Madrid. Sa Majesté prendroit plaisir à se ruiner elle-même, si elle réduisoit ceux de notre Religion au désespoir.* Que ces réfléxions étoient sages & judicieuses! La suite de cette histoire fera voir que du Plessis ne raisonnoit que trop juste.

Le Duc de Rohan prend la résolution de se déclarer pour le Prince de Condé.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Vie de M. du Plessis. Liv. III.

Il n'agit pas moins vivement à la Cour qu'à Grenoble; mais, au lieu d'avoir égard aux remontrances que du Plessis faisoit sur la nécessité de donner quelque satisfaction aux Eglises Réformées, la Reine mal conconseillée différoit de faire répondre leurs Cahiers. On chicanoit presque sur tous les articles. Le Duc de Rohan avoit voulu profiter aussi de l'occasion pour ses intérêts particuliers. La bonne politique sembloit demander qu'on ménageât le parti Réformé, ou du moins qu'on n'irritât pas un Seigneur capable de l'entrainer tout entier, s'il s'unissoit d'intérêt avec le Maréchal de Bouillon. Rohan pressoit l'accomplissement de la promesse que la Reine avoit faite, de lui accorder la survivance du gouvernement de Poitou, dont le Duc de Sulli son beau-pere étoit revêtu. Soit qu'on eût représenté depuis à Sa Majesté, qu'il étoit dangereux de confier au Duc de Rohan une Province pleine de Réformés & voisine de quelques autres où ils étoient les plus forts; soit qu'on s'imaginât que Rohan & Sulli n'embrasseroient jamais le même parti que le Maréchal de Bouillon leur ennemi juré, & qu'en tout cas il seroit facile de les diviser en faisant de bonnes conditions à l'un ou aux autres, Marie de Médicis refusa la survivance promise. Picqué de ce manquement de parole, & du peu d'égards qu'on avoit eu aux avis qu'il avoit donnés, Rohan résolut de faire sentir une bonne fois à la Reine qu'il étoit un homme à ménager, & qu'on ne le méprisoit pas impunément. L'espérance de se venger avec éclat d'une Cour ingrate & trop fiere séduit aisément un cœur noble & ambitieux.

Marie de Médicis avoit apparemment souhaité d'avoir par écrit les sentimens du Duc de Rohan sur le voyage qu'elle faisoit entreprendre

au Roi pour l'accomplissement de son mariage. Le Duc les donna avec beaucoup de franchise & d'égards pour les véritables intérêts de la Reine. Ce petit mémoire est une preuve de la sagesse, de la droiture, & de la pénétration d'un Seigneur qui doit faire grande figure dans la suite de cette Histoire. J'en donne volontiers l'extrait, afin qu'on connoisse mieux la solidité de l'esprit & les manieres libres du Duc de Rohan. Il avoue d'abord que *les actions précédentes du Prince de Condé faisoient douter de sa fermeté & de sa bonne conduite dans l'affaire qu'il entreprenoit. Mais enfin*, ajoûtoit-il, *prenons les choses au pis, & supposons que le Prince est tout autre qu'il n'est en effet. Les fautes dont un homme sent le dommage l'obligent souvent à se corriger.*

1615.

Discours politique du Duc de Rohan sur le voyage du Roi. 1615.

Le Duc réfléchissoit ensuite sur l'état présent de la France. Il remarquoit judicieusement que le différend entre les trois Ordres du Royaume sur l'article du Tiers-Etat, la demande faite par le Clergé & la Noblesse de la publication du Concile de Trente, la mauvaise volonté que ces deux Chambres avoient témoignée contre les Réformés en pressant l'éxécution du serment que les Rois font à leur sacre, enfin la révocation de *la Paulette*, quoique sa Majesté l'eût rétablie peu de temps après, avoient causé un mécontentement général dans les Provinces. *Toutes ces choses*, ajoûtoit Rohan, *exagérées avec beaucoup de soin & d'artifice par le Prince de Condé & par ses partisans, ont produit un mauvais effet au dedans & au dehors du Royaume. On insinue aux meilleurs Alliés de la Couronne, que la Reine, le Roi d'Espagne, & le Pape ont formé de concert le dessein de ruiner tous les Protestans. Voilà l'état de nos affaires*, concluoit le Duc, *& il faut nécessairement que le Prince se relâche, ou que la Reine céde un peu au temps : autrement il y aura une rupture ouverte. Si Condé se relâche, il est ruiné sans ressource : l'autorité de la Reine sera mieux établie que jamais. Le Prince le voit fort bien ; c'est pourquoi il aura plus de fermeté que l'année précédente.*

Cela supposé, Rohan éxaminoit si la Reine devoit céder pour un peu de temps, ou bien s'il étoit plus à propos qu'elle tînt ferme, dût-on s'exposer au malheur d'une guerre civile. *Que la Reine différe le double mariage*, disoit-il, *& qu'elle réforme le gouvernement, le Prince en triomphera, son crédit s'augmentera, & l'autorité de Sa Majesté diminuera. Que si vous achevez aussi le double mariage sans remédier du moins en partie aux abus & aux désordres dont le monde se plaint, il est à craindre que le Prince de Condé & le Parlement n'excitent de concert un soulévement général à Paris & dans les Provinces. La défiance des Alliés de la Couronne augmentera encore. Ils appréhendent l'union de la France & de l'Espagne. On s'imagine que le peu de chaleur que Sa Majesté témoigne pour défendre le Duc de Savoye est une preuve qu'il y a une liaison étroite entre les deux Rois. Les Réformés s'allarment d'une étrange maniere. Ils croyent que leur ruine est un article secret du double mariage.* Ces considérations faisoient conclure au Duc, que leurs Majestés ne devoient point partir pour la Guienne, sans prévenir ces inconvéniens.

Il proposoit deux manieres différentes de le faire. L'une d'établir un

1615. ſi bon ordre dans Paris, que dans l'abſence de la Cour il y eût toujours une intime correſpondance entre la Reine & le Conſeil qui demeureroit dans la capitale, pour empêcher les émotions du peuple; de faire la paix de Savoye, ou du moins de témoigner hautement qu'on ne ſouffriroit point que l'Eſpagne opprimât le Duc; de contenter les Alliés de la Couronne en mariant la ſeconde fille de France avec le Prince de Galles; enfin de traiter favorablement les Réformés, & de les convaincre qu'on vouloit ſincerement les conſerver & maintenir les Edits. Le Duc donnoit un ſecond avis, qui lui paroiſſoit & meilleur & plus ſûr. C'étoit d'écrire au Prince de Condé, que le Roi ayant fait examiner les remontrances du Parlement, ſa Majeſté y vouloit avoir égard avant ſon départ pour la Guienne, & qu'elle deſiroit que le premier Prince de ſon ſang vint l'aſſiſter de ſes conſeils dans cette affaire importante.

Si Condé ne ſe rend pas à la Cour, diſoit Rohan, *Il faudra toujours agir de concert avec le Parlement. Le Prince n'aura pris aucune part à la Réformation, & la Reine en aura l'honneur & le mérite dans le monde. Mais il eſt de la derniere conſequence de contenter le Parlement à quelque prix que ce ſoit, principalement en ce qui concerne l'adminiſtration des finances. Cet article doit être manié avec une extrême dextérité. Si vous relâchez quelque choſe malgré vous, n'en témoignez rien, faites ſemblant d'en être bien aiſe. Avec un peu de ſoupleſſe & de diſſimulation la Reine ruinera le crédit du Prince en moins de ſix mois, & ſa Majeſté aura plus d'autorité qu'elle n'en avoit auparavant. Cette nouvelle ligue n'eſt pas, à beaucoup près, ſi puiſſante que celle du bien public ſous Louis XI. On la diſſipa en diviſant ceux dont elle étoit compoſée. La Reine peut faire de même. En gagnant le Parlement d'une maniere ou d'une autre, on déconcertera bien-tôt les Projets du Prince. Pour moi*, ajoûtoit le Duc à la fin de ſon mémoire, *je ſervirai fidélement la Reine contre M. le Prince, je procurerai de tout mon pouvoir le bien de l'Etat, & j'y porterai ceux de ma Religion. Que ſi les mauvais conſeils de certaines gens, ou quelques paſſions ſecretes font traiter les Réformés de la même maniere que nous fûmes traités dans l'aſſemblée de Saumur, je déclare que je ſuivrai les réſolutions de celle qu'on va tenir à Grenoble.*

L'imprudente Marie de Médicis prit de ces avis ſi ſages, ſi ſinceres, ceux qui s'accommodoient le mieux à ſon inclination & aux intérêts de ſes confidens. La proteſtation que le Duc de Rohan faiſoit de ſa fidélité, & les paroles que le Maréchal de Leſdiguieres avoit données à ſa Majeſté, ſembloient l'aſſurer que le parti Réformé ne ſe remueroit point en faveur du Prince de Condé. Mais, pour bien compter là deſſus, ne devoit-on pas accorder quelque choſe aux Ducs de Rohan & de Sulli? Ne falloit-il pas donner plutôt des réponſes favorables aux Cahiers de l'aſſemblée de Grenoble? Le Duc de Soubize, frere de Rohan, déja lié avec le Prince de Condé, & Des-Bordes-Mercier Député de l'Aſſemblée à la Cour, & gagné ſecretement par le Maréchal de Bouillon, ſçurent bien profiter du chagrin que le refus de la ſurvivance du gouvernement de Poitou donnoit au Duc de Rohan. Des-Bordes & les

Mémoires de Rohan. Liv. I. Vie de M. du Pleſſis. Liv. III.

deux

deux autres Députés de l'assemblée éxagérerent à ce Seigneur le mépris que la Cour faisoit des justes plaintes des Réformés & de leurs demandes ; ils l'exhorterent à s'unir au Prince de Condé ; ils lui donnerent des assurances positives que l'assemblée prendroit le même parti. De maniere que déja ébranlé par les sollicitations de son frere, Rohan écouta les propositions que le Comte de S. Pol lui faisoit de s'unir ensemble pour s'opposer à l'acomplissement du double mariage. Les Gouverneurs des Places & les principaux de la Noblesse Réformée députerent trois Gentilshommes au Duc, afin de l'assurer qu'il seroit leur Général, & que pour sûreté de la parole que le Comte de S. Pol leur avoit donnée, il remettroit les Places de Caumont & de Fronsac entre les mains du Marquis de la Force. Voilà comme Rohan fut poussé dans le parti du Prince de Condé, *par le desir*, dit-il lui-même, *de se venger du mépris qu'on venoit de lui témoigner* à la Cour, *par sa complaisance pour son frere, & par l'envie de servir ceux de la Religion.* Que le premier de ces trois motifs ne fût le plus puissant, on n'en peut pas raisonnablement douter.

1615. *Lettres & Mémoires du même. 1615.*

La Cour s'apperçut bien-tôt que le Duc de Rohan n'étoit plus dans les mêmes dispositions. Elle jugea dès-lors que ce Seigneur malcontent se laisseroit enfin persuader de s'unir aux autres. Pour empêcher que ses amis, d'accord avec ceux du Maréchal de Bouillon, n'achevassent d'entraîner tout le parti Réformé, malgré les efforts de Lesdiguieres, Marie de Médicis & ses Ministres tâcherent d'amuser l'assemblée par des réponses générales & ambigues aux principaux articles de ses Cahiers. La Reine feignoit d'avoir égard aux remontrances du bon du Plessis-Mornai, & d'accorder certaines choses à sa considération. Il n'en fut pas la dupe, non plus que les Députés de l'assemblée à la Cour : l'artifice étoit trop grossier. Du Plessis & les Députés reconnurent que la Cour refusoit les choses les plus importantes à la sûreté des Eglises Réformées. Si elle passoit quelques articles, c'est qu'il n'y avoit pas moyen de faire autrement. Quelque chagrin que cette conduite donnât à du Plessis, il demeuroit ferme dans sa premiere pensée, qu'on devoit éviter de s'engager trop légerement dans le parti des malcontens. Les trois Députés à la Cour étoient moins circonspects. Ils rendirent compte à l'assemblée des réponses faites aux Cahiers, ils en découvrirent les illusions ; enfin ils augmenterent les soupçons, en écrivant que Frere, Commissaire du Roi, devoit retourner avec eux à Grenoble, & qu'il apporteroit vraisemblablement un ordre secret de congédier l'assemblée de la même maniere que celle de Saumur avoit été renvoyée cinq ans auparavant.

L'assemblée générale des Réformés sort de Grenoble pour se transporter à Nîmes. *Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.*

Les amis du Duc de Rohan & ceux du Maréchal de Bouillon agirent alors de concert à Grenoble ; & Lesdiguieres s'apperçut que l'assemblée mécontente se disposoit à sortir de la ville avant le retour du Commissaire du Roi, & à s'en aller à Nîmes en Languedoc, sous prétexte qu'elle y prendroit ses résolutions avec plus de liberté. *M. le Maréchal*,

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. VIII Chap. 8.

1615. disoit-on hautement à Grenoble, *vient faire sa cour aux dépens de nos*
Mercure François 1615. *Eglises. Il nous tient ici dans une honnête prison. Attendra-t-on qu'il nous contraigne à nous séparer, avant que nous ayons obtenu aucune des choses les plus importantes que nous avons demandées, & sans que nous puissions prendre une résolution vigoureuse qui engage la Cour à nous traiter plus favorablement? Le Duc de Rohan & le Comte de St. Pol sont unis ensemble: ils vont agir de concert en Guienne. L'armée de M. le Prince marche & se grossit tous les jours. Sortons d'une ville où nous ne sommes pas libres. On veut bien nous recevoir à Nîmes: allons-y promptement. Nous pourrons y traiter à notre aise avec M. le Prince, qui nous fait des propositions fort avantageuses.*

Les esprits étoient déja si fort échauffés, que le Maréchal de Lesdiguieres craignit tout de bon de ne pouvoir plus les retenir. Il alla le 21. Septembre dans l'assemblée, pour tenter de les détourner de la résolution qu'ils prenoient de sortir de Grenoble. Son discours étoit bien préparé. Il feroit honneur au Maréchal s'il l'avoit tiré de son propre fonds. Toutes les raisons capables de faire impression sur l'esprit des auditeurs y sont apportées avec soin; mais ce n'est qu'une copie de ce que du Plessis-Mornai avoit allégué dans ses lettres & dans ses mémoires. Lesdiguieres insista fort sur une réfléxion importante, contre ceux qui, fondés sur certains exemples précédens, soutenoient que l'assemblée pouvoit se retirer d'elle-même, & subsister en corps sans l'agrément du Roi. *Ce qui s'est fait avant la publication de l'Edit de Nantes en un temps de trouble & de confusion*, dit le Maréchal, *ne doit pas tirer à conséquence pour celui-ci. Nous vivons maintenant sous la protection d'un Edit dressé de notre consentement, & à l'observation duquel le Roi & ses sujets se sont réciproquement engagés. Nos affaires étoient alors dans une situation fort différente. La persécution & la guerre ne nous permettoient pas d'agir dépendamment de la Cour qui nous vouloit perdre.*

Lettres & Mémoires de M. du Plessis. 1615. Tel fut aussi le sentiment du sage du Plessis-Mornai. L'assemblée ne pouvant pas se tenir sans permission du Roi, elle sembloit rompue à ce Gentilhomme, dès qu'elle se transféroit d'elle-même dans un autre endroit que la ville marquée dans le Brevet de sa Majesté. En certes la résolution de quitter Grenoble étoit de si grande importance, & les suites en étoient si fort à craindre pour toutes les Eglises Réformées de France, que les Députés méritent d'être blâmés de l'avoir prise de leur tête, sans avoir consulté auparavant ceux dont ils avoient reçu leur commission. La nécessité du bien commun des Réformés n'étoit point si pressante, que l'assemblée pût se dispenser d'écrire dans les Provinces, & d'en attendre des ordres précis avant que d'en venir à une pareille extrêmité. Sa démarche fut plutôt un effet des intrigues du Maréchal de Bouillon & du Duc de Rohan, qui embrassoient le même parti par des vûes assez différentes, qu'une entreprise faite avec la prudence & la maturité requises en pareille conjoncture.

Lesdiguieres étoit au désespoir de voir tous ses projets renversés, ses belles remontrances inutiles, & son crédit presqu'entierement per-

du dans le parti Réformé. Enragé de ne pouvoir éxécuter ce qu'il avoit solemnellement promis à la Reine, il voulut d'abord user de violence. Les portes de la ville furent fermées par son ordre; mais réfléchissant ensuite sur l'indignation que sa hauteur causeroit à tous les Réformés, le Maréchal les fit ouvrir. Content de retenir les Députés de la Province de Dauphiné, il laissa partir les autres, qui s'en allerent à Nîmes. S. Privas y avoit disposé toutes choses pour leur réception. Dès que l'assemblée y fut arrivée, elle envoya trois Gentilshommes à la Cour qui s'avançoit alors vers Bourdeaux. Ils avoient ordre de supplier le Roi d'agréer la retraite de l'assemblée à Nîmes, ou du moins de lui nommer une autre ville que Grenoble. Ces Députés ne furent pas trop mal reçus à la Cour. Outre que du Plessis-Mornai avoit déja pris soin de représenter à la Reine & à ses Ministres, qu'il seroit dangereux d'aigrir encore le plus grand nombre des Réformés pour venger le Maréchal de Lesdiguieres de l'affront qu'il se plaignoit d'avoir reçu; la Cour, engagée dans les Provinces où les Réformés étoient puissans & en fort grand nombre, craignoit les suites du mouvement des Ducs de Rohan & de Soubize ouvertement déclarés pour le Prince de Condé.

1615.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. VIII Chap. 8. & 9. Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même.

La Reine dissimula le mieux qu'elle put son dépit & son chagrin contre l'assemblée. Sa Majesté agréa la sortie de Grenoble, & prenant les Députés au mot sur l'offre faite, d'aller ailleurs qu'à Nîmes, elle leur nomma Montpellier. Châtillon, petit fils du fameux Amiral de Coligni, en étoit Gouverneur. Son nom & les services des grands hommes de sa maison lui donnoient beaucoup de crédit parmi les Réformés: mais on le soupçonnoit de n'étre pas moins dévoué à la Cour que le Maréchal de Lesdiguieres. Les Ducs de Montmorenci & de Ventadour, parens de Chatillon, avoient eu soin de le mettre dans les intérêts de la Reine; & son esprit, naturellement doux & paresseux, le rendoit ennemi des brouilleries & des affaires trop difficiles. L'assemblée s'excusa d'aller à Montpellier, sous prétexte qu'elle y trouveroit, aussi bien qu'à Grenoble, un Gouverneur trop puissant & une Cour Souveraine qui ne lui permettroient pas de prendre ses résolutions avec assez de liberté. Elle demeura donc à Nîmes: & la Cour, qui n'étoit pas fâchée d'avoir une raison plausible de regarder l'assemblée comme illégitime & séditieuse, & de rejetter tout ce qu'on y feroit, en cas que la situation des affaires permît d'agir avec la hauteur accoutumée; la Cour, dis-je, ne s'opiniâtra pas à commander aux Députés de se rendre à Montpellier.

Elle dissimuloit de la sorte avec le parti Réformé, parceque le Prince, déja fort au delà des rivieres de Marne & de Seine, se préparoit encore à passer la Loire & à avancer vers le Poitou & la Guienne, où les Ducs de Rohan & de Soubize prétendoient se joindre à lui avec les troupes qu'ils avoient. Condé & les Seigneurs de son parti marcherent d'abord vers Paris avec quatre ou cinq mille hommes de pied assez mal armés, & environ deux mille cinq cent chevaux. Le rendez-vous géné-

Le Prince de Condé passe les rivieres de Marne & de Seine.

1615. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Journal de Bassompierre. Mercure François 1615.*

ral étoit à Noyon en Picardie. Il semble que le Maréchal de Bois-Dauphin, dont l'armée étoit plus nombreuse & en bien meilleur état, eût pû défaire, ou dissiper celle du Prince en allant l'attaquer d'abord. Mais, soit qu'il eût ordre de couvrir toujours Paris, soit qu'il craignît que le Maréchal de Bouillon plus habile que lui, & qui commandoit l'armée du Prince sous son Altesse, ne s'avançât vers Paris, où les malcontens avoient leurs intelligences & leurs partisans, dès que l'armée du Roi s'en éloigneroit; Bois-Deuphin demeura toujours campé à Dammartin.

Bouillon qui connoissoit le génie des Parisiens, sujets à prendre l'épouvante, faisoit exprès quelques mouvemens, afin de la jetter parmi le peuple. Dans une ville crédule où chacun court avidement après les nouvelles pour discourir dessus selon son humeur, ou pour les ajuster à ses intérêts, les mécontens prenoient plaisir à répandre mille bruits capables d'intimider ou de soulever les esprits. Déja les paysans des villages voisins & les habitans des fauxbourgs se retiroient avec empressement dans la ville, & y apportoient leurs meubles. Le sacrement étoit exposé dans les Eglises: on invoquoit tous les Saints du Paradis: car enfin la crainte ne manque jamais de produire ou d'augmenter la superstition. Bois-Dauphin surpris de ces mouvemens, & des exhortations pressantes qu'on lui faisoit de sauver la ville, que les habitans croyoient en danger d'être perdue se trouvoit extrêmement embarrassé. *Je sçaurai bien la conserver*, répondoit-il avec chagrin, *mais je ne puis pas empêcher les Parisiens d'avoir peur.*

Ces bonnes gens se donnoient beaucoup de peine inutilement. Condé ne pensoit point à se rendre maître de Paris. Son Altesse & les Seigneurs de son parti avoient pris la résolution de marcher incessamment vers la Guienne, & de se joindre au Comte de S. Pol & aux autres, dans le dessein d'empêcher l'accomplissement du double mariage, & de chasser leurs ennemis du Conseil du Roi & de la Cour. Le Maréchal de Bouillon ne cherchoit qu'à cacher ses projets, en occupant les esprits par les bruits différens qu'il faisoit courir. Lors que le monde y pensoit le moins, l'armée des mecontens tourne brusquement vers Château-Thierri. La ville est investie & prise avant que Bois-Dauphin la puisse secourir. Après que Bouillon se fut assuré un passage sur la Marne, il fit mine de vouloir marcher du côté de Rheims: mais ce n'étoit que pour donner encore le change aux ennemis. Le voilà donc qui s'avance inopinément vers Meri sur Seine. On y avoit sondé le gué par son ordre, & il sçavoit bien que l'armée & le canon passeroient fort aisément. Bois-Dauphin suivoit les ennemis, & il n'étoit jamais plus eloigné d'eux que d'une journée. Mais ce Général, qui leur étoit fort supérieur, n'osa point les attaquer, soit que la Cour le lui eût expressément défendu; soit que Bouillon, qui soutenoit bien sa réputation de grand homme de guerre, en passant avec beaucoup d'adresse & de bonheur plusieurs rivieres à la vûe d'une armée plus forte que la sienne, prit des mesures si justes,

que Bois-Dauphin, moins habile & moins expérimenté, ne pût pas s'opposer à ses entreprises. 1615.

Déclaration du Prince de Condé contre celle du Roi, & contre l'Arrêt du Parlement de Paris.

Mercure François, 1615.

Ce fut à Meri sur Seine qu'enflés de ces heureux commencemens de leur marche, le Prince de Condé & les Seigneurs unis à lui publierent une déclaration contre celle que le Roi avoit donnée à Poitiers pour les soumettre aux peines dûes aux criminels de leze-majesté, & contre l'Arrêt que le Parlement de Paris avoit rendu en conséquence. L'acte fut dressé le 14. Octobre au nom de son Altesse comme ayant auprès d'elle ceux qui composoient le seul & véritable Conseil de Roi. Condé y protesta d'abord que s'il a pris les armes, il y a été contraint par *l'extrême violence des ennemis de sa Majesté & de l'Etat, qui abusant du bas âge du Roi usurpent l'autorité souveraine & tâchent d'introduire les étrangers*, c'est-à-dire les Espagnols, *dans le Royaume, afin d'éviter ou de retarder la juste punition qu'ils méritent, tant pour le parricide commis dans la personne du feu Roi, que pour les autres crimes dont ils sont coupables.* Cela regardoit principalement le Duc d'Epernon, qui avoit entrepris avec tant de hauteur & de courage de faire éxécuter le traité du double mariage, malgré les intrigues & les efforts du Prince de Condé. On tâchoit de rendre Epernon odieux sous prétexte des dépositions de la Descouman, où il étoit accusé d'avoir eu part à la mort d'Henri IV. & de quelques autres faits calomnieux & inventés par les ennemis du Duc.

Condé se plaignoit ensuite de la Déclaration que Guise, Epernon, & les Ministres d'Etat mal intentionnés pour lui, avoient fait publier sous le nom du Roi contre son Altesse & contre les Seigneurs unis avec elle. On parloit d'une autre maniere de l'Arrêt du Parlement donné ensuite. Afin de ménager une Compagnie dont le Prince & ses partisans auroient peut-être besoin dans quelque temps, ou bien de donner à penser au peuple que les Magistrats n'avoient pas aprouvé la Déclaration du Roi, son Altesse soutenoit que ses ennemis avoient *falsifié ou supposé un Arrêt contraire à la délibération du Parlement.* En conséquence de quoi elle déclaroit les auteurs de la Déclaration publiée sous le nom du Roi, les falsificateurs de l'Arrêt & tous leurs adhérants, *ennemis de sa Majesté, de la Maison de France, & de l'Etat, perturbateurs du repos public*, & gens qui conspiroient *à faire tomber la Couronne en des mains étrangeres.* L'accusation étoit outrée. On ne conçoit pas même ce que le Prince vouloit dire. Prétendoit-il que les Ducs de Guise & d'Epernon avoient conçu le dessein chimérique d'aider la Maison d'Autriche à s'emparer de la France? Ils ne furent jamais capables d'une pareille extravagance. Ces ambitieux songoient tout au plus à se rendre maîtres des affaires, & à dominer dans le Conseil du Roi. Quand les Princes font des manifestes, ils pensent moins à ménager leur réputation, qu'à soulever le monde contre ceux qu'ils attaquent. On diroit que les personnes du premier rang s'imaginent que les autres ne font aucun usage de leur esprit, & que le peuple croit tout sur la parole d'un Prince, ou d'un grand Seigneur.

Quoi qu'il en soit des intentions de Condé, qui parut en cette oc-

1615. casion ne se mettre pas fort en peine de passer pour un calomniateur étrangement malicieux ; il ordonnoit à tous ceux qui servoient dans les armées du Roi d'en sortir incessamment, & de se retirer dans leurs maisons, s'ils n'aimoient mieux se joindre à son Altesse dans le dessein d'obéïr à leur Souverain sous l'autorité du premier Prince de son sang. En cas d'une plus longue résistance, on les déclaroit criminels de leze-majesté, & les Magistrats avoient ordre de procéder contr'eux selon les formes ordinaires de la justice. La maniere absolue dont Condé commande ne donne-t-elle pas à penser qu'il avoit une armée capable de soumettre tous les grands, Seigneurs, toute la Noblesse, & toutes les villes de France à sa volonté ? Cependant ses forces étoient assez médiocres. Le Maréchal de Bois-Dauphin les auroit aisément dissipées plus d'une fois, s'il eût eu la liberté, peut-être le courage & l'habileté de fondre à propos sur elles.

Le Prince de Condé passe la Loire, & s'avance vers le Poitou. *Mercure François.* 1615. *Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Dès que l'armée des malcontens eut passé la Seine, elle s'avança vers la ville de Sens. Condé espéroit de la surprendre par le moyen des intelligences qu'il y avoit. Mais Bois-Dauphin & le Marquis de Prâlain son Maréchal de Camp rompirent ses mesures, en arrivant plûtot que lui. Le Duc de Piney-Luxembourg avoit joint le Prince peu de temps auparavant avec trois cent chevaux. Ce renfort ne fut pas de grand usage. Par imprudence, ou par fierté, Luxembourg n'ayant pas voulu prendre le logement que le Maréchal de Bouillon lui avoit donné, Bois-Dauphin lui enleva son quartier. De maniere que le pauvre Duc fut réduit à demander humblement un passeport au Général de l'armée du Roi pour s'en retourner en Champagne, apres avoir perdu ses cavaliers, son argent & son équipage, que les ennemis prirent & partagerent en plein jour à la vûe de l'armée du Prince de Condé. Quoique cette action fut belle & vigoureuse, la perte n'étoit pas assez considerable pour déconcerter le Maréchal de Bouillon. Il fit continuer la marche vers la Loire, résolu de la passer, de traverser le Berri, & d'entrer en Poitou.

Les deux armées se trouverent si près l'une de l'autre aux environs de Boni, que tout le monde crut qu'il faudroit nécessairement en venir à une bataille. Mais le Maréchal de Bois-Dauphin fut timide, ou si malhabile, qu'il perdit la plus belle occasion qu'il pût avoir de battre M. le Prince. L'armée du Roi étoit composée d'environ dix mille hommes de vieilles troupes & de deux mille chevaux. A la vérité, le canon des ennemis étoit assez bien posté : mais leur armée étoit si foible par l'éloignement de sa meilleure cavalerie commandée par le Duc de Longueville, & en si mauvais ordre dans un fonds, que si l'armée du Roi se fût seulement avancée, les ennemis étoient mis en fuite sans combat. Plusieurs Officiers presserent Bois-Dauphin de profiter d'un si grand avantage. Sourd à tous les bons conseils qu'on lui donnoit, il se retira le premier après quelques légeres escarmouches. *Je sçai mon métier*, disoit-il, *& j'ai les ordres du Roi : c'est à moi de les exécuter, & de*

lui répondre de ma conduite. Bouillon, délivré d'un si grand embarras, passa la Loire avec beaucoup de diligence & de bonheur. Il avoit trouvé trois gués une lieue au dessus de Boni. L'activité & la prudence de cet excellent Capitaine furent autant louées, que l'incertitude & la négligence de Bois-Dauphin furent blâmés. Il eut beau dire que les ordres précis du Roi ne lui permettoient pas de hazarder le combat. Ses excuses furent mal reçues à la Cour. Le Maréchal devoit juger que le passage du Prince en Berri, étoit trop désavantageux aux affaires du Roi, & qu'il relevoit extrêmement les espérances du parti des malcontens. Six cent Allemans traverserent encore la Champagne depuis Sedan, passerent la Loire, & vinrent joindre l'armée de Condé en Berri. Elle marchoit avec toute la diligence possible, jusques à ce qu'elle fut arrivée aux confins de la Touraine & du Poitou.

1615.

Les Officiers subalternes de l'armée du Roi crioient hautement contre leur Général, qui d'ailleurs étoit fort content de lui-même. *Leurs Majestés m'ont confié leur armée pour conserver les Provinces qui sont en deçà de la Loire*, dit gravement Bois-Dauphin dans un conseil de guerre qu'il tint peu de jours après que les troupes du Prince de Condé eurent passé la riviere. *Je les ai conservées, ces Provinces, graces à Dieu, avec honneur. Et je puis dire sans vanité que j'ai acquis de la gloire en chassant les rebelles au delà, & en mettant une barriere entr'eux & nous. Il ne reste plus que d'aller reprendre Château-Thierri, Epernai, & Meri sur Seine. Après cela, M. le Prince n'aura pas un pouce de terre dans le pays dont la défense m'a été commise.* Bassompierre, Colonel Général des Suisses, perdit patience en voyant la sotte vanité & l'aveuglement d'un homme qui venoit de laisser échaper l'armée ennemie que le Ciel lui avoit mise entre les mains. *Est-il possible, Monsieur*, dit cet Officier avec indignation au Maréchal de Bois-Dauphin, *que vous ayez la pensée d'abandonner le Roi dénué de forces, à la discrétion de M. le Prince, qui s'en va l'attaquer avec des troupes fraîches & pleines de courage que le bon succès de leur marche leur inspire? Sa Majesté espéroit que vous empêcheriez les ennemis de la suivre; & c'est ce que vous n'avez pas fait encore. Il n'est point question d'aller reprendre des villes importantes aux uns & aux autres. Arrêter M. le Prince, voilà votre affaire. Marchons après lui, au nom de Dieu. Il s'en va droit au Roi. Quelle sera la surprise de leurs Majestés, quand elles apprendront que l'armée ennemie vous est échappée & qu'elle s'avance vers la Guienne.* Les autres Officiers appuyerent si fortement l'avis de Bassompierre, que leur imprudent Général revint à lui-même. Il fit marcher l'armée du Roi du côté d'Orléans, & de là en Touraine, pour s'opposer, s'il étoit possible, à l'entrée du Prince de Condé en Poitou.

Aveuglement du Maréchal de Bois-Dauphin.

Journal de Bassompierre.

Il s'en fallut beaucoup que le Duc de Rohan ne fût aussi heureux que le Maréchal de Bouillon. A son arrivée en Guienne, Rohan trouva que le Comte de S. Pol & la Noblesse Catholique Romaine de son parti avoient fait leur traité avec la Cour. La Comtesse de S. Pol effrayée par les Directeurs de sa conscience, qui la menaçoient sans cesse de l'Enfer,

Le Comte de S. Pol abandonne le Duc de Rohan, & fait sa paix avec la Cour.

1615. si elle ne travailloit de toute sa force à rompre les engagemens que son époux avoit pris avec les hérétiques contre le service de Dieu & du Roi; cette Dame, dis-je, importuna tellement le Comte, qu'il prit enfin la résolution d'accepter les avantages que la Reine lui faisoit proposer, pourvu qu'en renonçant au parti du Prince de Condé il retirât la parole qu'il avoit donné au Duc de Rohan & aux principaux de la Noblesse Réformée en Guienne. Ce changement imprévû déconcerta Rohan & ses amis. Cependant ils ne perdirent point courage. On tâcha de faire au Duc un corps d'armée de six mille hommes de pied & de cinq cent chevaux. Cela suffisoit pour arrêter le Duc de Guise, qui prétendoit conduire Madame Elizabeth sur la frontiere, & amener l'Infante à Bourdeaux. Mais quelque soin que le Duc de Rohan, le Marquis de la Force, & plusieurs autres Protestans distingués se donnassent, ils ne purent amasser plus de deux mille hommes.

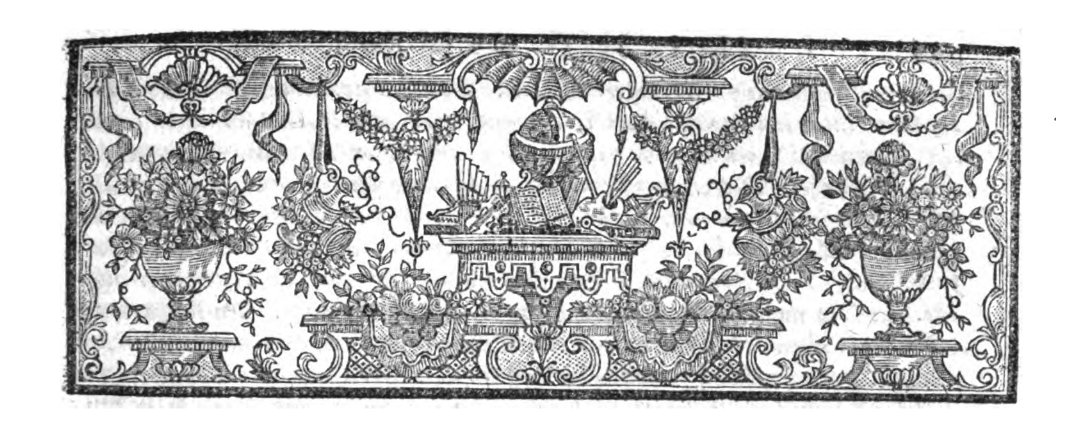
Mercure François. 1615. Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Le Roi & la Reine arrivent à Bourdeaux.

Le Duc d'Epernon ne seroit jamais venu à bout de conduire leurs Majestés en Guienne, & de les faire entrer sûrement dans Bourdeaux, si l'intrigue du Comte de Candale son fils n'eût pas été découverte, & si le Comte de S. Pol n'eût pas malhonnêtement manqué de parole au Duc de Rohan, qu'il avoit sollicité lui-même de se déclarer, & de venir en Guienne. Ces deux contretemps, & l'impossibilité où se trouva le Maréchal de Bouillon de faire avancer plutôt l'armée du Prince de Condé vers le Poitou, donnerent moyen au Roi & à la Reine d'arriver heureusement à Bourdeaux le 7. Octobre, quoique la maladie de Madame Elizabeth de France eût retenu long-temps la Cour à Poitiers. Marie de Médicis se sçavoit si bon gré d'avoir surmonté les grandes difficultés qu'on n'avoit pas prévûes, qu'elle en pleuroit de joie en entrant dans Bourdeaux. Leurs Majestés y furent reçues avec la pompe accoutumée, & au bruit des acclamations du peuple. Roquelaure Maréchal de France, Lieutenant Général pour le Roi en Guienne, & Maire de la capitale, avoit disposé les gens du pays, naturellement vains & glorieux, à répondre comme il faut à l'honneur prétendu que la Reine leur faisoit de choisir leur ville pour l'accomplissement du mariage du Roi avec l'Infante, & de Madame fille aînée de France avec le Prince d'Espagne.

Mercure François. 1615. Mémoires de M. de Sirot. T. I.

Fin du Septiéme Livre.



HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.
LIVRE HUITIEME.

SOMMAIRE.



E Chevalier de Vendôme va rendre l'obéïssance filiale à Paul V. Pape, au nom de Louis XIII. Etat des affaires en Italie depuis le traité d'Ast entre le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye. Commencement de la mésintelligence entre la République de Venise & l'Archiduc Ferdinand à l'occasion des Uscoques. Guerre ouverte entre les Vénitiens & Ferdinand Archiduc de Gratz. Disgrace de Sommerset en Angleterre. Fortune de George Villiers en Angleterre. Le Roi d'Angleterre s'avise de tenter la réunion des Protestans. Different entre la ville & le Duc de Brunsvvick en Allemagne. Siege de la ville de Brunsvvick. Accord entre la ville & le Duc de Brunsvvick. Adresse des Etats pour assurer à la Maison

de Brandebourg une partie importante de la succession de Cleves & de Juliers. La Cour tâche inutilement d'entrer en négociation avec le Duc de Rohan. Le double mariage se célébre le même jour en France & en Espagne. Echange des deux Princesses. Decret de prise de Corps donné contre le Cardinal de Sourdis par le Parlement de Bourdeaux. Union des Réformés avec le Prince de Condé. Déclaration du Roi sur ce que les Réformés prenoient les armes en plusieurs endroits du Royaume. Sagesse de du Plessis-Mornai en un temps si difficile. Le Duc de Vendôme se déclare pour le Prince de Condé. La Reine mere travaille à diviser le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti. Le Roi d'Angleterre offre son entremise pour la paix de France. Premiere démarche du Prince de Condé. On convient d'une conférence pour la paix & d'une suspension d'armes. Les brouilleries recommencent entre le Duc de Savoye & le nouveau Gouverneur de Milan. La France envoye le Comte de Bethune Ambassadeur extraordinaire en Italie pour travailler à l'ajustement des nouveaux démêlés. Le Duc d'Epernon disgracié se retire de la Cour. Ouverture de la conférence de Loudun. Division entre les Seigneurs du parti du Prince de Condé. Artifice inutile pour se maintenir par le moyen du Prince de Condé. Articles présentés par le Prince de Condé dans la conférence de Loudun. Embarras de la Reine mere sur deux prétentions particulieres du Prince de Condé & du Duc de Longueville. Sage conseil de Villeroi à Marie de Médicis. Marie de Médicis prend la résolution de conclure le traité commencé avec le Prince de Condé. Difficultés à faire consentir quelques Seigneurs & l'assemblée de la Rochelle au traité de Loudun. Le Prince de Condé & ceux de son parti signent enfin la paix. Disgrace du Chancelier de Silleri, de Villeroi & de Jeannin. Edit de Blois pour la pacification des troubles. Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon retournent à la Cour. Le Maréchal d'Ancre est généralement haï de tout le monde. Pressentimens que le Maréchal d'Ancre a de son dernier malheur. Nouvelle conspiration des grands Seigneurs contre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Rohan se raccommode avec la Reine mere. Les Etats Généraux des Provinces-Unies retirent leurs Places engagées à la Couronne d'Angleterre. La division augmente en Hollande & dans quelques autres Provinces. Le Prince Maurice d'Orange commence de se déclarer contre les Remontrances. Origine de la mésintelligence entre le Prince d'Orange & Barnevelt Pensionnaire de Hollande. Examen d'un fait avancé par du Maurier. Retour du Prince de Condé à Paris. Nouveaux desseins des grands Seigneurs contre le Marechal d'Ancre. Le Comte d'Auvergne est mis en liberté après onze ans de prison. Entreprises du Duc de Longueville en Picardie. Le Maréchal d'Ancre se retire en Normandie. Marie de Médicis prend la résolution de faire arrêter le Prince de Condé & quelques Seigneurs. Le Nonce du Pape s'entremet pour réconcilier le Prince de Condé & quelques Seigneurs avec la Reine mere. Remontrances du Duc de Sulli à Marie de Médicis. La Reine mere jette les yeux sur Themines pour arrêter le Prince de Condé. Marie de Médicis s'assure de quelques Courtisans dont elle éxige un nouveau serment de fidélité. Le Prince de Condé est arrêté au Louvre. Du Vair, Garde des Sceaux, & le Duc de Sulli condamnent l'emprisonnement du Prince de Condé. C'est sans

raison qu'on attribue au Duc de Rohan d'avoir insulté au malheur du Prince de Condé. Les Seigneurs ennemis du Maréchal d'Ancre se retirent de Paris avec précipitation. On tâche de soulever le peuple. Particularités de la retraite du Duc de Guise. Themines & Montigni sont faits Maréchaux de France.

1615.

Pendant que le jeune Louis étoit à Bourdeaux, le Chevalier de Vendôme, son frere naturel, éxécutoit l'ordre qu'on lui avoit envoyé, de se rendre de Malthe à Rome en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi. C'étoit pour faire à Paul V. de la part de Sa Majesté, les protestations accoutumées de ce qu'on veut appeller *l'obéïssance filiale*. Cette commission, que la Reine destinoit depuis long-temps au Chevalier, ne fut qu'un prétexte de l'arrêter à Malthe & à Rome durant les brouilleries de l'année précédente & de celle-ci, de peur qu'il ne se laissât entraîner par le Duc de vendôme son frere, toujours mécontent, & qu'il n'entrât dans le parti du Prince de Condé. On insiste fort en France sur cette maniere de s'exprimer, *obéïssance filiale*. Les défenseurs des Libertés de l'Eglise Gallicane disent, qu'elle est introduite pour donner à entendre que l'hommage qu'il plaît au Roi de rendre à un Evêque autrefois sujet de Charlemagne & de quelques-uns de ses successeurs, n'est point un hommage de vassal à Souverain, mais un devoir que le Fils aîné de l'Eglise veut bien rendre au Pere commun de tous les fideles.

Le Chevalier de Vendôme va rendre l'obéïssance filiale à Paul V. Pape au nom de Louis XIII.

Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane. Chap. 2. & 3.

Il est vrai que les Rois de France ne sont point vassaux du Siége de Rome, & les Papes ne le prétendent pas. Mais enfin, depuis que les Rois se sont assujettis à rendre *l'obéïssance filiale* au Pape par un Ambassadeur, & quelquefois par eux-mêmes, comme Charles VIII. à Rome, & François I. à Marseille dans son entrevue avec Clement VII. n'ont-ils pas *reconnu* & ne *reconnoissent*-ils pas encore le Pape pour le *véritable Vicaire de Jesus-Christ*? C'est en cette qualité que le Roi Très-Chrétien lui promet *le respect & l'obéïssance*; qu'il lui *offre sa personne & ses Etats*, quand il faudra défendre les droits du S. Siége. Je ne sçai si Louis XI. ne raisonnoit point plus conséquemment que les autres Rois de France, quand il ordonna au Cardinal d'Albi son Ambassadeur de dire au Pape Pie II. en pareille occasion, que Sa Sainteté *avoit droit de commander en France, & d'y éxercer une puissance absolue*. Les Etats-Généraux assemblés à Tours sous le Regne de Charles VIII. se récrierent contre cette démarche du Roi son pere. Mais avoient-ils raison dans le fonds? Dès que vous reconnoissez un homme pour *le véritable Vicaire de Jesus-Christ*, vous devez lui obéïr aveuglement, du moins en tout ce qui concerne la Religion, la police, & l'administration des biens de l'Eglise. Je ne vois pas de milieu.

Les Rois de France ne feroient-ils pas mieux de se délivrer d'une servitude que la basse & grossiere superstition de quelques Princes impose à leurs successeurs plus éclairés? Cette pratique n'est pas fort ancienne.

1615. Si les Souverains ont quelquefois écrit au Pape une lettre de compliment à leur avénement à la Couronne, le Pape leur écrivoit aussi après son élection, & il leur envoyoit même sa profession de foi. Tout ce que le Roi Très-Chrétien fait à présent n'est qu'une comédie. Il promet d'obéïr au *Vicaire de Jesus-Christ* comme un bon fils obéit à son pere : mais c'est à condition que le Pape ne commandera rien qui ne s'accorde fort bien avec l'inclination & les intérêts de Sa Majesté. La Cour de Rome trouve son compte à cette ridicule momerie. Outre que les Ambassades fréquentes & solemnelles apportent de l'argent, le Pape élevé sur un trône, assisté de ses Cardinaux, & entouré des Princes & des grands Seigneurs qui sont alors auprès de lui, reçoit une espece d'hommage que les Têtes couronnées lui rendent. Ce n'est qu'une pure cérémonie, un jeu de Théâtre qu'on étend ou qu'on resserre selon les personnes, les occasions, & la conjoncture présente des affaires. Les gens d'esprit en jugent ainsi : mais la multitude, éblouïe de ce qui paroît au-dehors, se persuade encore plus qu'on ne sçauroit trop respecter un homme à qui les Souverains rendent de pareilles soumissions. Le Chevalier de Vendôme parut à Rome avec une magnificence extraordinaire. Le Pape lui fit de grands honneurs, & pour le dédommager en quelque maniere de ce qu'il avoit si libéralement dépensé, on lui donna un tableau de dévotion & un chapelet. Le riche présent fut accompagné d'un grand nombre d'indulgences : graces dont le jeune Ambassadeur ne paroissoit pas se mettre trop en peine.

Mercure François 1615.

Etat des affaires en Italie depuis le Traité d'Ast entre le Roi & le Duc de Savoye.

Le plaisir que le spectacle pompeux de l'Ambassade extraordinaire de France donnoit à la Cour de Rome, étoit mêlé d'une assez grande inquiétude. Le Pape voyoit bien que la paix de l'Italie n'étoit pas fort assurée. On craignoit que le nouveau Gouverneur de Milan, qui venoit prendre la place du Marquis d'Inojosa, ne refusât de s'en tenir au Traité d'Ast, honteux à la Couronne d'Espagne, après que l'affaire du double mariage seroit entierement terminée. Les Italiens, dont la pénétration s'étend toujours assez loin, jugeoient que la Cour de Madrid ne craindroit pas trop les menaces de celle de France pleine de gens dévoués à Philippe, & engagée en de grandes brouilleries & dans une guerre civile qui lui donneroient de l'occupation au-dedans, & ne lui permettroient pas d'employer les forces de l'Etat pour l'éxécution d'un Traité dont le Roi Très-Chrétien s'étoit rendu garant, après en avoir été le principal médiateur. Le Duc de Savoye paroissoit de son côté ne se mettre pas trop en peine d'éxécuter les articles du même Traité. Les avantages qu'il y avoit eus sur la fierté Espagnole ne contentoient pas la sienne. Plein des nouvelles chimeres que son imagination vive & féconde formoit tous les jours, Charles Emmanuël ne pouvoit pas se résoudre à demeurer en repos.

Commencement de la mésintelligence.

On croit que la République de Venise, désormais engagée dans une guerre ouverte avec Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz en Stirie, portoit secretement le Duc de Savoye à ne céder pas à l'Espagne,

afin qu'occupée contre lui, elle ne fût pas en état de menacer la République du côté de l'Italie, pour faire plaisir à l'Archiduc Ferdinand étroitement lié avec le Roi Catholique. Les Uscoques, pirates dans la Mer Adriatique, furent l'occasion de la brouillerie des Vénitiens avec Ferdinand. L'affaire commençoit à faire déja grand bruit dans les Cours de l'Europe. Le Pape & quelques autres Puissances pensoient aux moyens d'en prévenir les suites. Car enfin, il étoit à craindre que si la République entroit une fois en guerre avec l'Archiduc, plusieurs Princes jaloux de la grandeur de la maison d'Autriche ne s'unissent aux Vénitiens contre Ferdinand, que l'Empereur & le Roi Catholique ne manqueroient pas de vouloir défendre. Puisque ce démêlé causa de grands mouvemens en Europe, & que la France travailla conjointement avec d'autres à l'apaiser, je crois devoir en rapporter ici l'origine & le progrès.

1615. entre la République de Venise & l'Archiduc Ferdinand à l'occasion des Uscoques.

Les Turcs ayant conquis une grande partie de l'Esclavonie & de la Dalmatie, quelques habitans de ces Provinces ne purent pas subir le joug des Infideles. Ils se retirerent d'abord dans les montagnes pour y vivre en liberté. L'Empereur Ferdinand I. les reçut ensuite dans la ville de Segna, & dans quelques autres endroits de la côte de rochers qui regne depuis l'Istrie jusques à la Dalmatie. Cette dépendance du Royaume de Hongrie fit depuis une partie de l'apanage des Archiducs de Gratz en Stirie. La nouvelle Colonie s'étoit engagée à défendre contre l'invasion des Turcs des Places que leur situation rendoit assez fortes. S'étant unie avec ceux qu'elle y trouvoit, avec quelques bannis de la République de Venise réfugiés parmi eux, & avec d'autres gens à qui leurs crimes, ou la pauvreté faisoient chercher un asyle hors de leur Patrie, ils se mirent tous à pirater sur les Turcs. On les appella *Uscoques*, du mot Sclavon qui signifie *transfuge* ou *fugitif*. Ces gens s'acoutumerent tellement à vivre de vol & de piraterie, que nonobstant la paix faite entre les deux Empires d'Orient & d'Occident, ils continuoient d'enlever indifféremment sur les Vénitiens & sur les Turcs tout ce qu'ils rencontroient dans la Mer Adriatique.

Nani Historia Veneta. Lib. I.

La Porte Ottomane, fatiguée des plaintes continuelles que les sujets du Grand Seigneur y portoient contre les Uscoques, menaça d'envoyer son armée navale pour les attaquer jusques dans leurs retraites, & de se venger sur la Republique de Venise. On la vouloit rendre responsable de ce qui se faisoit sur une Mer dont elle s'attribue le Domaine, & dont la garde semble du moins lui être commise. Le Sénat tâchoit d'apaiser le Grand Seigneur, en représentant à Sa Hautesse, que la République ne souffroit pas moins que les autres du brigandage qu'éxerçoient des gens sans aveu. D'un autre côté, les Vénitiens pressoient vivement l'Empereur & l'Archiduc d'arrêter les entreprises des Uscoque. *La Porte*, disoient les Ambassadeurs de la République, *pourra bien rompre avec les Chrétiens, sous le prétexte spécieux du dommage que les pirates causent aux sujets du Grand Seigneur.* La Cour Impériale & les Princes de la Maison

1615. d'Autriche promettoient de remédier à ces désordres. Mais on ne s'en souvenoit plus dès que les instances du Sénat avoient cessé ; soit que les Ministres de l'Empereur & de l'Archiduc voulussent protéger des Corsaires qui leur donnoient une partie du butin ; soit que ces Princes, naturellement ennemis des Vénitiens toujours attentifs à traverser les vastes projets de la Maison d'Autriche, fussent bien aises que les Turcs eussent un prétexte d'attaquer la République, elle fut enfin obligée d'armer contre les Uscoques : & ce fut avec peu de fruit. Les grands vaisseaux ne pouvant pas approcher de Segna où les pirates se retiroient ordinairement, on se contenta de la bloquer du côté de la mer, & d'empêcher les Uscoques d'en sortir. Irrités de ce que les Vénitiens punissoient rigoureusement les Corsaires qui leur tomboient entre les mains, les Uscoques se vengerent en faisant des courses dans l'Istrie. Les Vénitiens feignirent alors de vouloir faire irruption dans les pays de la Maison d'Autriche, & ils y entrerent en effet, persuadés que cette démarche obligeroit l'Empereur & l'Archiduc à tenir la parole qu'ils avoient donnée plus d'une fois au Sénat.

Le Baron Rabata eut ordre d'aller sur les lieux, d'arrêter les Uscoques, & de punir les plus coupables. Ces gens incapables de discipline se souleverent, & le Commissaire Impérial fut massacré. Ce crime impuni augmenta l'insolence des pirates, l'Empereur envoya plus d'une fois à Segna le Général de Croatie. Mais les Uscoques, adroits à corrompre des Officiers qu'une partie des prises faites sur mer tentoit aisément, obtenoient une espece de permission tacite de continuer leurs pirateries. Une si lâche connivence fit prendre aux Vénitiens la résolution d'assiéger Segna dans les formes, & de chasser une bonne fois les Uscoques des endroits qu'ils occupoient sur la côte de la mer. Comme ce siége incommodoit les sujets de la Maison d'Autriche, l'Empereur voulut terminer l'affaire par un traité avec la République. Le Vice-Chancelier de l'Empire & l'Ambassadeur de Venise convinrent à Vienne de certaines conditions que l'Archiduc ne se mit pas trop en peine d'observer. La garnison Allemande qu'on avoit mise à Segna pour tenir les Uscoques en bride étant mal payée, les soldats se débanderent, les pirates chassés revinrent, & les Uscoques firent encore plus de prises qu'auparavant sur les Turcs & sur les sujets de la République. L'an 1612. ils enleverent une galere Vénitienne, dont le Capitaine & les Officiers furent cruellement massacrés. Cette inhumanité causa une si grande indignation dans le Sénat, qu'on y proposa de faire la guerre à l'Archiduc. La chose auroit passé à la pluralité des voix, si quelques Sénateurs plus modérés n'avoient représenté sagement, qu'une guerre dont les suites seroient peut-être grandes ne se devoit entreprendre qu'après y avoir bien pensé de sang froid. L'état des affaires d'Italie, qui se brouilloient à l'occasion du différend survenu entre les Maisons de Savoye & de Mantoue, servit beaucoup à suspendre le ressentiment du Sénat. Il étoit d'une trop grande importance à la Republique de veil-

ler sur les démarches des Espagnols, qui sembloient chercher l'occasion de s'agrandir encore en Italie. On résolut seulement à Venise de serrer de plus près la ville de Segna du côté de la mer. 1615.

Les Uscoques se jetterent l'an 1614. dans le pays de la domination des Vénitiens, & ils y firent du dégât. Venier, Général de la République en Albanie, usa de représailles sur les sujets de la Maison d'Autriche. On ne doutoit pas que l'Archiduc Ferdinand n'appuyât sérieusement les Uscoques. Dès-lors il y eut un commencement de guerre ouverture entre ce Prince & la République. L'Empereur tenta d'en prévenir les suites. Sa Majesté ordonna au Général de Croatie de se transporter à Segna & de donner quelque satisfaction aux Vénitiens : mais l'Archiduc n'avoit pas des intentions si droites. Il apporta toujours quelque obstacle à la conclusion de l'accord. Cela confirmoit le Sénat dans ses soupçons, que les Espagnols, de concert avec Ferdinand, vouloient occuper les Vénitiens contre les Uscoques, afin que le Sénat ne prît pas tant de part aux affaires d'Italie, toujours brouillées, nonobstant les traités faits avec le Duc de Savoye. Le Général Vénitien ayant surpris en 1615. la petite ville de Novi, où les Uscoques avoient mis le canon enlevé d'une galere de la République, Ferdinand regarda cette action comme une rupture ouverte, & il se prépara tout de bon à la guerre. Le Pape & quelques Princes exhortoient les uns & les autres à la paix. La République y consentit à des conditions raisonnables & l'Archiduc parut chercher des vaines défaites.

Guerre ouverte entre les Vénitiens & Ferdinand Archiduc de Gratz. *Nani Historia Veneta. Lib.* 11. 1615. *Manifeste de la République de Venise dans le Mercure François.* 1615.

Cependant les hostilités continuoient, & les Vénitiens eurent l'avantage de prendre des quartiers d'hiver dans les pays de Ferdinand. Quel plaisir pour le Duc de Savoye de ce que la République se brouilloit de plus en plus avec la Maison d'Autriche ! Que de projets se présentoient à son esprit, dans une si belle occasion de conclure une étroite alliance avec les Vénitiens ! Le voilà donc qui leur offre ses forces, & tout ce qui depend de lui. Ses civilités furent bien reçues : mais le Sénat, qui n'a pas coutume d'aller si vîte, ne répondit pas tout-à-fait au grand empressement de Charles Emmanuel. On se contenta d'entretenir adroitement Son Altesse dans le dessein de ne point céder au nouveau Gouverneur de Milan, qui prétendoit n'être pas obligé à tenir ce que son prédécesseur avoit promis. On fut plus surpris de voir l'Ambassadeur d'Angleterre proposer de la part du Roi son maître une ligue avec la République de Venise contre la Maison d'Autriche, & offrir des vaisseaux & un puissant secours en Italie. Le Sénat connoissoit bien les allures de Jacques I. On le remercia fort honnêtement : les Vénitiens ne croyoient pas devoir compter sur les promesses d'un Prince qui souffroit patiemment que les Archiducs des Pays-Bas profitassent à la porte de l'Angleterre, pour eux-mêmes, ou pour le Duc de Neubourg leur nouvel allié, d'une grande partie de la succession de Cleves & de Juliers. N'étoit-il pas plus a propos d'aider le Prince de Condé, qui lui avoit demandé du secours pour empêcher l'accomplissement du double mariage entre la

1615. France & l'Espagne, que de se liguer contre la Maison d'Autriche, avec une République si fort éloignée de l'Angleterre.

Disgrace du Comte de Sommerset en Angleterre.

Wilson History of Great. Britain. 1614. 1615.

La face de la Cour du Roi Jacques commençoit de changer par la chute de Robert Carr, Comte de Sommerset, & par l'élévation de George Villiers, qui fera si grand bruit dans le monde sous le nom de *Buckingham.* Anne Reine d'Angleterre avoit une extréme aversion pour Sommerset Favori du Roi son époux ; soit qu'elle ne pût souffrir l'orgueil du Comte élevé depuis peu à la dignité de Chambellan ; soit que, par je ne sçai quelle jalousie, Sa Majesté le regardât comme un rival qui lui enlevoit une grande partie de l'affection & des caresses de Jacques. On croit encore que les bruits repandus, & peut-être trop bien fondés, que Sommerset avoit fait empoisonner Henri Prince de Galles, contribuerent beaucoup à la résolution que la Reine prit de se mettre à la tête d'une puissante faction qui s'étoit formée à la Cour contre le Chambellan.

Quoi qu'il en soit, Anne profita du mécontentement que le Chevalier Winwood, devenu Secrétaire d'Etat depuis son rappel de l'Ambassade à la Haïe, témoignoit de ce qu'il n'étoit, à proprement parler, que le premier Commis du Favori. Sommerset vouloit faire lui seul les fonctions principales des grandes Charges de l'Etat. Quand il en avoit fait revêtir ceux qui achetoient le plus cher sa faveur & sa recommandation auprès du Roi, il ne leur laissoit que le nom & les appointemens de leur dignité : faute que l'avarice & l'ambition font souvent commettre aux Favoris des Princes. Ils ne voient pas qu'en vendant les premieres places, & en ne laissant pas aux autres l'entier éxercice de leurs Charges, au lieu de trouver un ami, ils se font un ennemi secret & dangereux, qui cherche à se délivrer du joug qu'on lui impose, & à se venger de ce que dans le choix qu'on a fait de lui pour remplir un poste important, l'avare Favori a eu plus d'égard à l'argent qu'aux services rendus & au mérite, dont le plus mal-habile homme se croit aussi bien pourvu que tout autre.

Winwood & les Courtisans qui haïssoient Sommerset, animés par la Reine, commencerent à parler librement contre un homme qui devenoit chaque jour plus fier & plus insupportable à tout le monde. L'amitié que le Roi Jacques avoit conçue depuis peu pour George Villiers leur donnoit de la hardiesse & du courage. C'etoit un jeune Gentilhomme parfaitement bien-fait, & doué de toutes les qualités nécessaires pour s'insinuer fort avant dans l'esprit & dans le cœur du Prince. Il n'étoit que le cadet de sa maison ; & tout son bien ne montoit qu'à cinquante livres sterling de rente. Un patrimoine si modique ne suffisoit pas à l'ambition naturelle de Villiers. Le voilà donc qui vient à la Cour dans le dessein de s'y avancer. Dès que le Roi eut jetté les yeux sur lui, Sa Majesté le trouva si fort à son gré, qu'elle résolut de l'avoir auprès d'elle, & d'en faire un Favori. Jacques dissimula d'abord sa nouvelle inclination. Peut-être qu'il craignoit de passer pour un Prince inconstant,

tant, sujet à se dégoûter de ses Favoris, comme un galant de profession abandonne sa premiere maîtresse, quand il s'en présente une autre qui lui plaît davantage. Le Roi n'appréhendoit-il point encore de donner trop de jalousie à son Chambellan? Il n'auroit pas manqué de remuer ciel & terre pour écarter de la Cour un rival plus jeune & plus agréable que lui. Cependant Jacques ne put pas si bien cacher ce qu'il sentoit pour Villiers, que le Courtisan, toujours attentif aux œillades, aux souris, & au moindre mouvement du Prince, ne s'apperçût de quelque chose. On jugea dès-lors que Villiers s'éleveroit bientôt sur les ruines de Carr: & les ennemis du dernier penserent à profiter habilement de l'occasion. 1615.

Sommerset étoit accusé déja d'avoir détourné des pierreries de la Couronne. Mais cette affaire lui donnoit moins d'inquiétude que les remords de sa conscience sur la mort du Chevalier Overbury son bon ami. Il l'avoit fait empoisonner à la sollicitation de l'impudique & vindicative Comtesse d'Essex, que Carr épousa contre le sentiment d'Overbury. Persuadé que sa faveur diminuoit sensiblement, & que ses ennemis découvriroient tôt ou tard un crime dont il avoit plusieurs complices, le Chambellan crut qu'il n'y avoit point de meilleur parti à prendre, que d'employer ce qui lui restoit de crédit auprès du Roi, pour obtenir un acte, par lequel Sa Majesté lui pardonnât tout ce qu'il pouvoit avoir fait de mal depuis son entrée dans l'administration des affaires: c'est ce qu'on appelle en Angleterre, *un pardon général*. Sommerset représenta donc au Roi qu'étant encore jeune & sans expérience, il avoit éxercé les Charges les plus importantes de l'Etat dont Sa Majesté l'avoit honoré, & qu'il avoit pû faire par surprise, ou par imprudence, certaines choses contraires aux loix, dont ses ennemis prendroient peut-être occasion de le perdre sans ressource. *J'ose espérer*, *Sire*, ajoûta-t-il, *que Votre Majesté voudra bien m'accorder la grace dont j'ai besoin pour me mettre à couvert de l'envie & de la malice de mes ennemis, qui donnent déja des interprétations sinistres à mes actions les plus innocentes.*

Historical Narration of the first fourteen years of King James. Chap. 18. 19. 26. 28. 30. 34.

Jacques signa volontiers ce que Sommerset lui demandoit. Il crut ne pouvoir pas honnêtement refuser cette consolation à un Favori, que sa disgrace prochaine humilieroit d'une étrange maniere. La grace fut plus ample & plus étendue que toutes celles qui avoient été jamais accordées. Quand la Reine eut appris que la grace étoit envoyée au sceau, elle intimida le Chancelier Elsemere. On lui représenta de la part de Sa Majesté, qu'il s'exposoit à soulever le Parlement contre lui, en scellant un Acte de la nature de celui que le Chambellan avoit fait expédier en sa faveur. On faisoit grace à Sommerset, non seulement des fautes qu'il pouvoit avoir commises, mais encore de celles qu'il commettroit dans la suite. N'étoit-ce pas lui donner le privilége de violer impunément toutes les loix? Droit que les Rois n'ont pas eux-mêmes. Telle est la bonne constitution du gouvernement d'Angleterre. Les Ministres & les Conseillers d'Etat sont responsables à la nation des mauvais conseils qu'ils

1615. donnent au Roi. On les punit rigoureusement, quand ils sont convaincus d'avoir trahi les intérêts de la Patrie par une lâche complaisance pour le Prince. Le Chancelier & les autres Officiers s'exposent de même à la juste colere & aux recherches du Parlement, en éxécutant ce que le Roi peut leur ordonner de contraire aux loix du pays. On en usoit de même en France. Si ce Royaume eût été aussi jaloux que celui d'Angleterre de la conservation de ses bonnes loix, les Richelieux, les Mazarins, les Telliers, les Colberts, & plusieurs autres auroient-ils eu la hardiesse de se rendre les conseillers & les instrumens du pouvoir arbitraire qui s'est injustement établi? Arrêtés par la crainte des recherches & du châtiment que méritent les ennemis du bien public, ils auroient suivi l'exemple du Chancelier Elsemere. Ce Magistrat attendit le retour du Roi à Londres, pour représenter à Sa Majesté qu'il ne pouvoit sceller un pareil Acte, sans s'exposer à être perdu sans ressource, aussi bien que Sommerset.

Le refus d'Elsemere augmenta le chagrin & le trouble du Chambellan. Jacques ne cachoit plus sa tendresse pour Villiers, & la Reine se déclaroit ouvertement en sa faveur. Le Roi, qui connoissoit la jalousie & l'inquiétude que les Favoris causoient ordinairement à son Epouse, faisoit semblant d'avoir cette déférence pour elle, de prendre toujours son Favori de la main de la Reine. Jacques ménageoit si bien les choses, qu'Anne lui recommandoit elle-même ceux qu'il avoit intention d'élever au-dessus de tous les autres à sa Cour. Cet artifice étoit d'un grand usage à Sa Majesté, quand il étoit question de répondre aux plaintes que la Reine lui faisoit assez souvent de l'orgueil & de la mauvaise conduite du Favori. *Prenez-vous-en à vous même*, Madame, lui repliquoit Jacques; *c'est à vôtre recommandation que je l'ai mis en place*. On joua la même comédie pour avancer Villiers. Des Seigneurs détachés par le Roi, représenterent à la bonne Princesse irritée contre Sommerset, qu'elle se délivreroit bientôt de lui, en appuyant un jeune Gentilhomme que le Roi commençoit à regarder de fort bon œil. Mécontente de tous les Favoris que Jacques avoit eus en Ecosse & en Angleterre, Anne souhaitoit avec ardeur l'éloignement de Carr; mais elle ne vouloit point entendre parler de lui donner un successeur, L'infléxibilité de la Reine sur cet article fut cause qu'on pressa l'Archevêque de Cantorbery de faire une nouvelle tentative auprès d'elle. *Mylord*, repartit Anne au Prélat, *& vous & vos amis ne sçavez ce que vous voulez. Je connois votre maître mieux que vous tous. Si Villiers s'insinue une fois dans l'esprit du Roi, ceux qui auront travaillé à l'avancement du nouveau Favori en souffriront les premiers: je ne serai pas plus épargnée que les autres. Le Roi lui apprendra lui-même à nous mépriser, & à nous traiter avec hauteur. Ce jeune orgueilleux croira n'être redevable de son élévation qu'à son propre mérite.*

Archbishop Abbot his Narrative, P. II. in Rusworth's Historical Collections. pag. 460. 461.

Cependant on remontroit sans cesse à la Reine, que son Epoux ne pouvant vivre sans Favori, Villiers seroit encore plus supportable que Carr. Elle se laissa donc persuader à la fin de parler au Roi en faveur du

1615.

nouveau venu. Le dissimulé Prince feignit de condescendre au desir de sa Femme. On appelle Villiers dans la chambre de la Reine ; & Jacques, prenant l'épée que le Prince de Galles avoit à son côté, fait Villiers Chevalier avec les cérémonies ordinaires. On parle incontinent de lui donner une Charge plus considérable dans la Maison du Roi ; car enfin le Chevalier n'étoit encore que dans * l'Echansonnerie. Jacques proposa de le faire † Gentilhomme de la chambre. Mais Sommerset, trop persuadé que ses ennemis vouloient le faire supplanter au-plutôt, représenta vivement au Roi qu'une charge inférieure suffisoit à un jeune Gentilhomme qui ne faisoit que d'entrer à la Cour. Sa Majesté sembloit se rendre aux remontrances du Chambellan. Cela fâcha l'Archevêque de Cantorbery & les autres Seigneurs ennemis de Sommerset, qui se trouvoient alors à la porte de la chambre du Roi. Les voilà qui font prier la Reine de venir incessamment achever ce qu'elle avoit si bien commencé. Villiers prêta donc le serment de Gentilhomme de la chambre, après que la Reine eut parlé une seconde fois en sa faveur. Sommerset avoit-il encore assez de crédit auprès de son maître pour le détourner de faire trop de bien à un homme pour lequel il avoit déja tant de bonne volonté ? N'étoit-ce pas plutôt un nouvel artifice du Roi, qui vouloit que Villiers parût redevable à la Reine d'une dignité que Jacques mouroit d'envie de donner à son mignon ?

* *Cup-Bearer.*

† *Groom of the Bed-Chamber.*

Pour achever la ruine de Carr, le Secrétaire d'Etat Winwood trouva en ce temps-ci de quoi justifier pleinement que le Chevalier Overbury avoit été empoisonné à la Tour de Londres, où le Roi l'avoit envoyé prisonnier quelque temps auparavant. Quelques complices déclaroient déja sans façon que le Comte & la Comtesse de Sommerset les avoient employés. Winwood fit son rapport au Roi de ce qu'il avoit découvert touchant la mort d'Overbury. Frappé de l'atrocité du crime, Jacques manda les Juges d'Angleterre, afin de leur enjoindre que l'affaire fût examinée avec tout le soin imaginable. Sa Majesté fit même des imprécations contr'eux & contre leur postérité, s'ils ne faisoient pas leur devoir en cette rencontre. On dit que Jacques jura encore avec exécration contre lui-même & contre ses enfans, qu'il ne feroit grace à quelque personne que ce pût être qui auroit trempé dans une action si noire. Le Roi alla se divertir ensuite à la campagne. Son Chambellan, qui n'étoit pas encore accusé dans les formes, l'y suivit : mais il apprit bientôt après qu'on disoit tout publiquement à Londres que sa femme & lui avoient suborné les empoisonneurs d'Overbury. Il s'imagina qu'en allant promptement à la ville, on trouveroit le moyen d'arrêter ces bruits, ou de corrompre les témoins & de gagner les Juges. Sommerset va donc prendre congé de son Maître. Quelques-uns dirent que le Roi l'avoit embrassé tendrement, & qu'il le baisa plusieurs fois en le conjurant de revenir au-plutôt. *Je ne puis vivre sans toi*, fait-on dire à Jacques en cette rencontre à son Favori perdu. Et quand Sommerset eut tourné le dos pour sortir de la chambre, Sa Majesté se mit à sourire en disant as-

1615. fez haut : *Je ne le verrai jamais.* Quelle comédie, bon Dieu ! Les Princes, à qui leur naissance & leur rang ne devroient inspirer que des sentimens nobles & honnêtes, sont-ils donc capables d'une pareille bassesse; disons tout, d'une si lâche perfidie ?

Fortune de George Villiers en Angleterre.

Sommerset trouva en arrivant à Londres que sa femme étoit arrêtée, & il le fut lui-même immédiatement après. L'année suivante leur procès ayant été instruit dans les formes, ils furent tous deux condamnés à la mort. Le Roi fit graces de la vie au Comte & à la Comtesse, nonobstant l'exécration qu'il avoit prononcée contre lui-même & contre ses enfans. La fortune du Chevalier Villiers ne trouva plus d'obstacle aprés la chute de Carr. On la vit croître avec une rapidité surprenante. Dans l'espace d'un an il fut fait Comte de Buckingham, Ecuyer de la Reine & Conseiller d'Etat. Les Anglois conviennent à présent que de tous les Favoris de leurs Rois, Buckingham est celui qui a eu le plus de mérite, & qui a le mieux usé de sa grande fortune. Si la beauté de son visage, la finesse de sa taille, & l'agrément de ses manieres, lui servirent à s'insinuer d'abord dans l'esprit & dans le cœur de Jacques I, il montra dans la suite que les qualités de l'esprit & le bon sens, nécessaires à un homme de son rang, ne lui manquoient point. Par un bonheur, ou par une adresse assez rare, il sçut se faire aimer du Pere & du Fils. Son crédit fut encore plus grand sous le Regne de Charles que sous celui de Jacques. Plus propre en apparence pour la Cour que pour la guerre, Buckingham fit voir qu'il avoit du courage & de la valeur; quoiqu'il ne réussît pas dans ses plus grandes entreprises. Il prit plaisir à rendre de bons offices aux Maisons les plus distinguées d'Angleterre : il fit souvent donner à des Seigneurs certaines choses qui étoient fort à sa bienséance, & qu'il pouvoit honnêtement prendre pour lui. Sa libéralité paroissoit accompagnée d'un discernement exquis. Les gens de mérite ne lui échapperent pas dans leur retraite. Il les y alloit chercher pour leur faire du bien. Fier & hautain au regard de ses ennemis, mais doux & humain pour tous les autres, il embrassoit avec joie les occasions d'obliger ceux qui s'adroissoient à lui. Le Favori avoit son Conseille privé aussi bien que le Roi. Buckingham donnoit de son propre bien des pensions considérables à d'habiles gens qui n'avoient point d'emploi public; & il prenoit leurs avis, non seulement pour l'administration de ses affaires domestiques, mais encore sur ce qui concernoit le gouvernement de l'Etat dont il étoit chargé.

Discourse upon grants & resumptions. Sect. IV. pag. 365. D. Welwood Memoirs. pag. 84. & 85.

Le Roi d'Angleterre s'avise de tenter la réunion des Protestans.

Jacques Roi d'Angleterre n'étoit pas tellement occupé de son nouveau Favori, qu'il ne pensât encore à la Théologie. Le dessein que Sa Majesté avoit concu de tenter la réunion des Protestans, divisés entr'eux sur des dogmes qui ne sont pas essentiels à la Religion Chrétienne, & qui leur permettent de se tolérer charitablement les uns les autres; ce projet, dis-je, étoit digne d'un Roi Chrétien & religieux : mais il ne falloit pas le former seulement, ou faire tout au plus quelques démarches. A quoi bon entreprendre une action glorieuse, quand on se dégoûte

facilement, quand on tourne d'un autre côté à la premiere occasion qui se présente de contenter la moindre de ses passions? Tel étoit le génie de Jacques : la division fâcheuse que les disputes sur les matieres de la Grace & de la Prédestination causoient en Hollande, & dans quelques autres des Provinces-Unies, fit apparemment naître dans l'esprit du Roi d'Angleterre la pensée de travailler à la réunion des Protestans, qu'une nouvelle séparation ne pouvoit manquer d'affoiblir dans un pays dont l'Espagne n'abandonnoit pas encore la conquête. Puisque Jacques aimoit tant à faire le Théologien, cela étoit plus digne d'un puissant Prince, que de se battre contre du Perron & Bellarmin: mais il prenoit rarement le bon parti, ou bien il l'abandonnoit légerement quand il l'avoit pris. Au lieu de s'appliquer à pacifier du moins les troubles excités depuis peu dans les Provinces-Unies, l'envie de se venger de Barnevelt, contre lequel il avoit du chagrin, les lui fit augmenter.

1615.

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1614. & 1615.

Sa Majesté Britannique ayant écrit au Synode National des Eglises Réformées de France assemblé l'année précédente à Tonneins, à propos de je ne sçai quel différend que du Moulin & Tilenus avoient ensemble sur le mystere de l'Incarnation, quelqu'un présenta de la part du Roi en même-temps un projet de réunion, qu'il envoyoit à l'Assemblée. Jacques prioit les Théologiens & les habiles gens de France de penser aux moyens d'éxécuter un si noble dessein. Les bonnes intentions de Sa Majesté furent extrêmement louées : On résolut de les seconder efficacement dans le prochain Synode National. Quelques Princes d'Allemagne & les Etats Généraux des Provinces-Unies reçurent agréablement la proposition que Jacques leur fit. Cela lui donne courage : il invite du Moulin à passer cette année en Angleterre. C'étoit pour conférer avec lui sur les mesures les plus propres à l'éxécution du projet. Du Plessis-Mornai toujours fervent, toujours zélé, embrasse de tout son cœur une belle occasion de lever le plus grand obstacle à l'établissement de la vérité. Il écrit une lettre circulaire à toutes les Eglises Réformées de France; il exhorte les Synodes Provinciaux à préparer quelque chose sur un article dont il seroit parlé dans le premier Synode National. Les Eglises benirent Dieu de ce qu'il avoit mis une si bonne chose dans le cœur du Roi de la Grande-Bretagne. Du Plessis fut prié de travailler de concert avec Sa Majesté. Le grand nom que sa prudence, son habileté, sa modération lui avoient acquis chez tous les Protestans, le rendoit plus propre qu'aucun autre à manier une affaire si délicate.

Du Moulin passa trois mois en Angleterre. Il en apporta une lettre du Roi à du Plessis-Mornai. Sa Majesté le remercioit des soins qu'il avoit déja pris, le conjuroit de continuer, & lui demandoit ses bons avis. Du Moulin, tout glorieux de la distinction qu'un grand Roi lui témoignoit, ne manqua pas de dresser un projet de réunion. Quoiqu'il affectât de faire paroître assez de modération, du Moulin y suivoit encore trop la méthode ordinaire des Théologiens, qui veulent ériger presque tous leurs sentimens particuliers en articles de Foi. L'Ambassa-

1615. deur d'Angleterre en France jugea dès-lors que le Roi son maître se donnoit une peine inutile. Boetsellaer Baron de Langerack, Ambassadeur des Etats-Généraux auprès du Roi Très-Chrétien en écrivit à Grotius son bon ami. Ce sçavant homme lui répondit franchement que les Théologiens de France ne lui paroissoient guéres propres à seconder les bonnes intentions de Sa Majesté Britannique. Grotius croyoit qu'ils n'avoient pas assez de respect pour les pratiques de l'ancienne Eglise, & que leur prévention contre des choses sagement conservées en Angleterre, seroit un obstacle presque insurmontable. *Je suis bien-aise*, disoit-il, *de trouver M. du Moulin modéré sur l'Episcopat & sur la Confirmation. Mais il n'ignore pas que plusieurs de ses Collegues traitent ces deux choses d'invention du Diable & de marque de la Bête. De pareilles gens n'avanceront pas la réunion.* Le projet du Roi Jacques en demeura là : il eut bien d'autres choses en tête. Etrange malheur de la Réformation! Tout le monde crie qu'il faudroit se réunir. Et qui peut travailler à ce grand & saint ouvrage ? Les Princes ? Occupés de leurs plaisirs ou des affaires politiques, ils négligent celles de la Religion. Les Théologiens ? Ils sont plus capables d'entretenir & d'augmenter même la division, que de la guérir: Ce sont les gens du monde les plus pacifiques, pourvu qu'on les écoute comme des Oracles, & qu'on reçoive leurs préjugés ou leurs spéculations comme des articles de foi.

Grotii Epistola 62. Gedeoni à Boetsellaer.

Différend entre la Ville & le Duc de Brunswick en Allemagne.

Mercure François 1615.

Le Roi d'Angleterre fut plus heureux dans son entreprise de faire cesser la guerre que le siege de la ville de Brunswick commençoit d'allumer en Allemagne. L'affaire étoit de la derniere importance. Si on ne l'eût assoupie promptement à la sollicitation des Rois d'Angleterre & de Danemark, elle pouvoit mettre une division funeste entre les Princes Protestans. La ville de Brunswick, alliée des autres Villes Anséatiques, & par conséquent des Etats-Généraux des Provinces-Unies, avoit certaines prétentions, dont les Ducs de ce nom ne convenoient pas. La contestation duroit depuis long-temps. Le Duc Frederic Ulric avoit poursuivi ses droits avec tant de chaleur & d'avantage à la Cour de Vienne, que la Ville fut mise au Ban de l'Empire.

De peur que l'éxécution de l'Ordonnance de l'Empereur n'ait des suites trop fâcheuses, on parle incontinent de terminer le différend à l'amiable. Le Duc & les Villes Anséatiques envoyoient à Hanover des Députés avec le pouvoir de transiger de part & d'autre à des conditions raisonnables. Les Magistrats de Brunswick consentirent à dédommager leur Prince du droit qu'il prétendoit sur le poids des marchandises, en lui donnant tous les ans une certaine somme d'argent ; à faire bâtir un nouveau Palais pour le Duc, & à lui ouvrir jour & nuit les portes de la la ville quand il y voudroit entrer, pourvu que les clefs demeurassent entre les mains des Magistrats. Frederic accepta volontiers ces propositions : mais il en faisoit une autre. C'étoit de garder du moins la clef d'une porte de la ville, afin d'avoir la liberté d'y entrer & d'en sortir quand bon lui sembleroit, sans le faire sçavoir aux Magistrats. Ils n'y

voulurent jamais consentir, déterminés à souffrir plutôt les dernieres extrémités, que d'accorder une condition qui donneroit au Duc la facilité de les subjuguer entierement, & de les dépouiller de tous leurs privileges, quand la fantaisie lui en prendroit. Qui l'auroit empêché d'introduire dans la ville autant de soldats armés que Son Altesse l'auroit jugé convenable à l'éxécution de ses desseins secrets ? 1615.

La négociation ayant donc été rompue sur ce refus, Frederic assiégea Brunswick avec une armée de vingt mille hommes, bien fournie de munitions & d'artillerie. Les habitans se défendirent avec une bravoure extraordinaire : il y eut de belles actions, & des pertes considerables de part & d'autre. Le Roi de Danemark, oncle de Fréderic, ayant eu la curiosité de voir le siége, il trouva l'armée de son neveu tellement affoiblie, qu'il jugea que le Duc ne réussiroit pas dans son entreprise. Sa Majesté lui conseille de penser à un accommodement, & elle offre sa médiation aux Magistrats de Brunswick. Ils demanderent d'abord une tréve, qui leur donnât le temps & la liberté de prendre l'avis des Villes Anséatiques leurs alliées. On ne voulut pas être la dupe de ces Messieurs. Les moins pénétrans virent bien qu'ils pensoient à gagner du temps. Le Comte de Solms se préparoit à leur amener un puissant secours que les Villes Anséatiques & les Provinces-Unies envoyoient. Le Duc continue de battre & d'attaquer la ville avec assez de succès ; & les habitans ne perdent point courage. Maurice Landgrave de Hesse, & l'Electeur de Saxe se joignirent alors au Roi de Danemark pour faire de nouvelles propositions de paix. Et ce fut encore inutilement.

Siege de la ville de Brunsvvick.

Le Comte de Solms étant entré dans Brunswick, avec une partie du secours qu'il amenoit ; car enfin, il avoit perdu beaucoup de gens pour surmonter les obstacles qu'on lui fit trouver en son chemin : le nouveau renfort augmenta extrêmement les espérances des assiégés, & rebuta si fort l'armée du Duc, qui diminuoit tous les jours, que l'entrée de la ville devint libre du côté de Lunebourg. Frederic leve enfin le siége après y avoir perdu douze mille hommes. Le Roi de Danemarck & quelques autres Princes l'aiderent à sauver les apparences. Ils avoient fait promettre aux Magistrats de Brunswick d'envoyer leurs Députés à la conférence proposée dans le dessein de travailler à la paix. Les instances du Roi de la Grande-Bretagne auprès de l'Electeur Palatin & des Etats Généraux des Provinces-Unies servirent beaucoup à disposer les esprits à l'accommodement. Il fut signé à la fin de cette année. On étoit convenu des articles nécessaires, pour faire cesser les hostiliés & la mésintelligence ouverte entre le Duc & la Ville de Brunswick. Les autres moins importans, qui regardoient les prétentions réciproques des deux parties, furent remis au jugement de la Chambre Impériale, ou des arbitres dont le Duc & la Ville de Brunswick conviendroient.

Accord entre le Duc & la Ville de Brunsvvick.

Le prétexte d'envoyer du secours à des Alliés servit à couvrir la marche d'une armée de six mille hommes d'Infanterie & de quelques compagnies de Cavalerie, que les Etats Généraux des Provinces-Unies en-

Adresse des Etats pour assurer à la

1615. voyoient du côté de la Westphalie, sous la conduite du brave Prince Frederic Henri de Nassau, frere de leur fameux Capitaine Général Maurice Prince d'Orange. Au lieu d'aller à Brunswic, Frederic Henri s'arrêta dans le Comté de Ravenspurg, qui faisoit partie de la succession du dernier Duc de Cleves & de Juliers. En prenant les Places les plus importantes du pays, & en y mettant bonne garnison, les Etats Généraux assuroient à la Maison de Brandebourg, leur alliée, la possession des Comtés de la Mark & de Ravenspurg. Le coup étoit de la derniere importance pour elle. Si le Marquis Spinola fût entré le premier dans ces deux endroits avec l'armée d'Espagne qu'il commandoit, on auroit coupé le chemin au secours qui pouvoit venir de l'Electorat de Brandebourg dans les Duchés de Cleves & de Juliers. De maniere que le Duc de Neubourg, tout dévoué à la Maison d'Autriche depuis son changement de Religion, n'auroit pas eu beaucoup de peine à se rendre seul maître de toute la succession contestée. Il avoit si grande envie de plaire au Pape & à la Cour de Madrid, que Philippe Palatin de Neubourg, son pere; étant mort l'année derniere, il fit publier promptement la réformation du Calendrier Grégorien. C'étoit une suite naturelle du rétablissement de la Religion Romaine dans le Duché de Neubourg, dont Philippe, zélé pour la Confession d'Ausbourg, n'avoit jamais permis l'exercice.

Maison de Brandebourg une partie importante de la succession de Cleves & de Juliers.

Mercure François, 1615.

Si la guerre civile allumée en France n'y coûta pas tant de sang que celle de Brunswick en fit répandre dans l'Allemagne, il y eut aussi beaucoup plus d'intrigues, d'embarras, & de mouvemens à la Cour & dans les Etats du Roi Très-Chrétien. De maniere que les François eurent plus de peine que les Allemands à s'accorder ensemble. Quoique le Comte de S. Pol eût manqué au Duc dee Rohan, on craignoit que les Réformés de Guienne, qui l'avoient à leur tête, ne fussent pas encore assez forts pour s'opposer à l'échange des deux Princesses qui se devoit faire sur les frontieres de France & d'Espagne. Marie de Médicis voulut tenter le Duc de Rohan par des offres avantageuses, en cas qu'il abandonnât le parti des malcontens. Irrité du mépris qu'on lui avoit témoigné, le Duc repondit fierement aux sollicitations de la Reine, qu'il ne manquoit point de parole que quand il l'avoit donnée. C'étoit reprocher à Sa Majesté le refus qu'elle lui avoit fait de la survivance du Gouvernement de Poitou, qui lui avoit été promise.

La Cour tâche inutilement d'entrer en négociation avec le Duc de Rohan.

Mercure François. 1615. Mémoires de Rohan. Liv. I.

Dès que la Cour fut à Bourdeaux, un Enseigne des Gardes eut ordre d'aller à Tonneins, & de demander de la part du Roi au Duc de Rohan, au Marquis de la Force, & aux autres Réformés, pourquoi ils avoient pris les armes, & quelle étoit leur intention. L'Enseigne les trouva occupés à faire passer la Garonne à leurs troupes du côté de l'Armagnac. Ils firent d'abord quelque difficulté de répondre positivement. Mais, après quelques délibérations, ils expliquerent par écrit les raisons qu'ils avoient de se tenir sur leurs gardes, & d'être prêts à repousser la violence dont ils paroissoient menacés. *On a refusé*, dirent-ils, *de*

donner

donner satisfaction à notre Assemblée générale: les remontrances de M. le Prince & du Parlement de Paris ont été rejettées avec hauteur ; on publie par tout, & même dans les sermons, que le double mariage avec l'Espagne a été conclu dans le dessein de perdre tous les Protestans. On jugea sur le rapport de l'Enseigne, que le Duc de Rohan n'ayant encore qu'environ deux mille cinq-cents hommes de pied, & trois ou quatre cents chevaux, il ne seroit pas assez fort pour s'opposer au passage du Duc de Guise qui devoit conduire la nouvelle Princesse d'Espagne sur la frontiere, & amener là jeune Reine de France à Bourdeaux. Il fut donc résolu de regarder désormais Rohan & ses partisans comme des ennemis déclarés de l'Etat, & d'ôter le Gouvernement de Bearn au Marquis de la Force. Cela lui fit quitter le Duc pour aller défendre sa propre Province. Rohan ne pensoit point à marcher vers le Duc de Guise. Content d'engager dans son parti les Communautés & les Villes Réformées, & de s'unir étroitement avec l'Assemblée qui se tenoit toujours à Nimes, il s'assura de Leitoure principale ville du Comté d'Armagnac, & de quelques autres Places dans la Guienne.

1615.

Le double mariage se célèbre le même jour en France & en Espagne.

Siri Memorie recondite. Tom. III. Page 391. 392. &c. Mémoires de M. de Sirot. Tom. I. Mercure François. 1615.

Les deux Cours de France & d'Espagne étoient convenues que la célébration des deux mariages se feroit le même jour 18. Octobre à Bourdeaux en Guienne, & à Burgos en Castille. Le Duc de Lerme, ou bien le Duc d'Uceda son fils, je les trouve tous deux nommés en différens Auteurs, eût la procuration du Roi de France pour épouser l'Infante d'Espagne au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, comme le Duc de Guise devoit épouser Madame Elizabeth de France au nom du Prince d'Espagne. Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, donna la bénédiction nuptiale dans son Eglise Cathédrale, & l'Archevêque de Burgos en fit autant dans la sienne. Je ne rapporterai pas ici le détail de ces deux cérémonies. Il a trouvé sa place dans les gazettes ; mais il ne convient pas à une Histoire sérieuse, La nouvelle Princesse d'Espagne partit de Bourdeaux trois jours après. Une petite armée l'escortoit sous le commandemment du Duc de Guisé & du Maréchal de Brissac. On arriva le 1. Novembre à Bayonne, & le 7. on s'avança jusques à S. Jean de Luz. Le Roi Catholique avoit conduit sa fille à Fontarabie.

Echange des deux Princesses.

L'échange des deux Princesses fut fait sur la rivierre de Bidassoa qui sépare la France de l'Espagne. On observa scrupuleusement toutes les formalités requises en pareilles occasions. Les Ducs de Guise & d'Uceda firent attention à toutes leurs démarches. Chacun craignoit de donner trop d'avantage à l'autre nation. Il falloit conserver du moins une égalité parfaite des deux côtés. Celui-là passoit pour le plus habile, qui ne se remuoit qu'après quelques avances, ou quelques démarches de celui vers lequel il alloit : délicatesse qui paroît badine & redicule entre les particuliers; mais c'est quelque chose de sérieux & d'important chez les Princes. Luines, dont la faveur augmentoit tous les jours, eut la commission de porter les lettres que Louis & sa Mere écrivirent à la nouvelle Reine, pour la féliciter sur son heureuse arrivée dans le Royaume.

1615. Elle entre dans Bourdeaux le 21. Novembre. Quoique le Roi Catholique eût conduit sa fille jusques à Fontarabie, il ne voulut recevoir l'épouse de son Fils qu'à Burgos. La fierté Espagnole ne permettoit pas à Philippe de faire à la Princesse de France plus d'honneur que Louis n'en voulut faire à l'Infante d'Espagne.

Décret de prise de corps donné contre le Cardinal de Sourdis par le Parlement de Bourdeaux.

Bernard Histoire de Louis XIII. Liv. 11. Gramond. Historia Galliæ. Lib. 11.

Le Cardinal de Sourdis se préparoit à donner pour une seconde fois, le 25. Novembre, la bénédiction nuptiale aux deux Epoux présens: mais il lui arriva une affaire le jour précédent qui l'obligea de s'absenter au-plutôt, & qui lui causa une étrange mortification. L'Evêque de Saintes, premier suffragant de Bourdeaux, fit la cérémonie à la place du Cardinal, que le Parlement de Guienne poursuivoit criminellement avec beaucoup de vigueur. Voici ce que c'est. Hautcastel Gentilhomme de la Province avoit été condamné à la mort, & ses amis prétendoient l'enlever avant qu'on le conduisît au supplice. Le Cardinal fut le plus zélé & le plus imprudent pour un homme de son âge & de son rang. Il sort de son Palais, fait porter sa croix Archiépiscopale devant lui en grande pompe, & marche vers la prison accompagné de plusieurs gens armés. Résolus d'emmener le criminel à quelque prix que ce fût, ils enfoncent les portes qu'on leur avoit fermées, tuent le Geolier qui faisoit son devoir, & enlevent Hautcastel. L'entreprise fit horreur à tout le monde. On parloit avec indignation d'un Prélat qui avoit osé commettre une violence presqu'inouïe contre l'Arrêt d'une Cour souveraine, & sous les yeux du Roi qui se trouvoit à Bourdeaux. Le Parlement ne manqua pas de porter promptement ses plaintes à la Cour. Il pria Sa Majesté de trouver bon qu'on poursuivît dans les formes un homme qui, oubliant sa qualité d'Archevêque & de Cardinal, avoit violé ouvertement le droit public, attenté contre l'autorité du Souverain, & fait tuer injustement un Officier, que sa charge obligeoit de résister à la violence.

L'affaire étoit si criante, que les privileges des Evêques & des Cardinaux furent allégués inutilement en faveur de Sourdis. La Cour ne put se dispenser de permettre aux Magistrats de faire du moins quelques procédures. Les voilà donc qui donnent un *décret de prise de corps* contre le Cardinal. Il s'enfuit au plus vîte, & il se cache en un lieu de sûreté. On le citoit déja, & le Parlement se préparoit à condamner Sourdis par contumace, lorsque le Roi arrêta tout, évoquant l'affaire à lui, jusques à ce que le Cardinal se fût mis en état de comparoître. La Cour de France ne vouloit pas se brouiller avec celle de Rome, qui pretend qu'il n'appartient qu'au Pape de faire le procès à un Cardinal. Pour éviter les embarras d'une pareille contestation entre le Roi & Sa Sainteté, il accorda la grace du Cardinal, en faveur, disoit-on, du mariage du Roi qui se célébroit alors à Bourdeaux. Le crime ne fut pas puni comme il le méritoit: mais le Roi conserva du moins en apparence son autorité & sa jurisdiction sur son sujet, que la pourpre ridicule de Cardinal ne peut pas rendre justiciable d'un Prince étranger.

1615.

Union des Réformés avec le Prince de Condé.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.

Quoique l'armée de Condé fût en assez mauvais état quand il s'avança dans le Poitou, le voisinage & les divers mouvemens de Son Altesse dans la Province troubloient beaucoup la joie que l'entiere consommation de l'affaire du double mariage donnoit à Marie de Médicis. L'inquiétude redoubla quand on apprit que l'armée du Prince grossissoit, & que le monde venoit à lui de divers endroits. Le Duc de la Tremouille proche parent de Son Altesse se déclara d'abord pour elle. Quelque distinguée que fût la Maison de ce jeune Seigneur par ses grandes alliances au dedans & au dehors du Royaume, & par les fiefs considérables qu'elle posséde en Poitou, il s'en fallut beaucoup que l'union de la Tremouille ne fût aussi avantageuse au parti du Prince que celle de Soubize frere du Duc de Rohan. Outre que celui-ci amenoit un bon renfort d'infanterie, & pouvoit fort bien payer de sa personne, la Tremouille n'avoit encore ni crédit ni expérience. Quelques soins que sa mere eût pris de le faire bien élever, & de le conduire par les bons avis de du Plessis-Mornai, on jugeoit déja que le jeune Duc n'auroit jamais ni l'esprit ni les bonnes qualités de son pere. Condé fut reçu à S. Jean d'Angeli; la Rochelle entra dans ses intérêts; & le Duc de Sulli, quoiqu'il n'eût pas grand sujet de se déclarer pour un Prince qui avoit fait jouer tant de ressorts pour le perdre, se joignit enfin à Son Altesse après une longue négociation. Sulli vouloit-il se venger du mal que la Reine & le Maréchal d'Ancre lui avoient fait? Mais quelle ressource espéroit-il de trouver dans le Prince de Condé & dans le Maréchal de Bouillon? Ils furent les premiers auteurs de sa disgrace; ils lui vouloient l'un & l'autre beaucoup plus de mal que Marie de Médicis & son Concini. Etrange aveuglement de la haine & de l'ambition! Pour se venger d'un ennemi moins envenimé, pour soutenir sa fortune à quelque prix que ce soit, on se livre souvent à ceux qui nous recherchent dans le dessein d'achever notre ruine, en nous sacrifiant à ceux dont nous voudrions nous venger. Condé fut redevable au Duc de Rohan & à ses plus proches parens des grands avantages qui tirerent Son Altesse du mépris que la Cour commençoit d'avoir pour elle. Service que le Prince naturellement ingrat, & toujours conduit par le Maréchal de Bouillon, reconnut fort mal dans la suite.

Le Comte de Candale travailloit efficacement pour Condé dans l'assemblée des Réformés à Nîmes. Ce nouvel & faux Protestant eut l'adresse de persuader aux anciens & aux véritables, que les intérêts de leur Religion vouloient qu'on embrassât ouvertement le parti des malcontens. Châtillon gagné par la Cour, secondé par les créatures du Maréchal de Lesdiguieres & par les amis de du Plessis-Mornai, s'intriguoit à Nîmes & dans tout le Languedoc, afin d'empêcher l'union des Réformés avec le Prince de Condé. Malgré le crédit du petit fils de l'Amiral de Coligni, Candale eut l'habileté de se faire reconnoître Général des Réformés dans les Cevennes, & d'engager leur Assemblée à négocier tout de bon avec Son Altesse; soit que Candale plus vigilant & plus actif que Châtillon, sçût mieux s'insinuer dans les esprits

1615. déja bien disposés par les intrigues des Ducs de Rohan, de Soubize, & de Sulli; soit que le mérite récent de la prétendue conversion du Comte de Candale l'emportât sur le nom & sur les anciens services des ancêtres de Châtillon. Les choses ayant été si bien ménagées à Nîmes, l'Assemblée résolut d'envoyer encore de nouveaux Députés à la Cour, & de représenter humblement au Roi les justes raisons que les Eglises Réformées de France avoient de se plaindre des fréquentes & considérables infractions de l'Edit de Nantes, & d'en demander justice à Sa Majesté.

Ce n'étoit ici qu'une bienséance au regard du Souverain. On sçavoit bien que la Cour n'accorderoit rien au-delà de ce qu'elle avoit répondu aux Cahiers présentés. Dans le temps même que les membres de l'Assemblée de Nîmes paroissoient ne vouloir agir que par la voye des remontrances, ils envoyoient des gens au Prince de Condé avec les instructions & les pouvoirs nécessaires pour conclure un traité d'union: *persuadés que nous sommes en nos consciences*, disent-ils dans une lettre circulaire écrite sur cette affaire à toutes les Eglises Réformées, *que le parti de Mr. le Prince est le plus légitime, & que Son Altesse pense uniquement à ce qui est plus utile au service du Roi & à la conservation de son autorité.* Avouons de bonne foi qu'il n'y avoit ni prudence ni sincérité dans ces démarches de l'Assemblée de Nîmes. Tout s'y faisoit par cabale: les résolutions se prenoient par les intrigues de quelques grands Seigneurs qui pensoient plus à leurs intérêts particuliers qu'au bien de la Religion qu'ils professoient. Les plus sages le voyoient bien: mais l'envie de soutenir le Duc de Rohan, ou plutôt la crainte d'abandonner au ressentiment de la Cour le Seigneur de tous les Réformés qui avoit le mérite le plus solide & les meilleures intentions, quoique sa passion l'eût entrainé un peu trop promptement dans le parti du Prince de Condé: ces considérations, dis-je, porterent les plus modérés de l'assemblée à consentir à l'union que le Duc de Rohan pressoit vivement, de peur qu'il ne demeurât à la discrétion du Maréchal de Bouillon, qui ne manqueroit pas de faire négocier une paix, dès qu'il y trouveroit ses avantages particuliers. Quoique du Plessis-Mornai, & plusieurs autres gens de bien souhaitassent ardemment qu'on pût tirer honnêtement d'intrigue le Duc de Rohan, ils crurent que leur conscience ne leur permettoit pas d'entrer dans un différend purement politique: du Plessis-Mornai résista toujours aux sollicitations du Prince de Condé, du Duc de la Tremouille, & de plusieurs personnes du premier rang. *il ne s'agit point ici de la Religion*, disoit-il franchement à tout le monde. Et quand on prenoit prétexte de la démarche de l'Assemblée de Nîmes pour rendre les Réformés odieux au jeune Roi, *ces troubles*, crioit du Plessis, *doivent-ils être plus attribués à nos gens, qu'aux Catholiques Romains? Les Seigneurs, les Gentilshommes, les Villes de l'une & de l'autre Communion embrassent indifféremment le parti de Mr. le Prince.*

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.

Ce fut au Camp de Sanzai en Poitou qu'on signa enfin le 27. Novembre le traité *de l'adjonction* des Eglises Réformées à Son Altesse & aux Seigneurs unis avec elle. En voici les principales conditions : *de travailler conjointement à la sûreté de la personne du Roi, & à la conservation de son autorité selon le projet marqué dans le fameux article du Tiers-Etat ; de s'opposer à la publication du Concile de Trente ; de prévenir les suites fâcheuses que l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne pouvoit avoir ; de poursuivre l'établissement d'un bon Conseil auprès de Sa Majesté ; de faire ensorte que l'Edit de Nantes fût exactement observé, & que les Réformés fussent maintenus en possession de tout ce qui leur avoit été accordé par le feu Roi.* On s'engageoit ensuite de part & d'autre à demeurer inséparablement unis, à ne quitter point les armes jusques à ce qu'on eût obtenu les conditions stipulées, & à ne faire aucun traité de paix que d'un commun consentement. C'est ainsi que la crédulité de plusieurs bons Réformés fut leurrée par les propositions spécieuses du Prince de Condé. Ils s'imaginoient que Son Altesse & les principaux Seigneurs de leur Religion avoient des intentions aussi droites qu'ils le disoient dans leurs déclarations & dans leurs manifestes.

1615. *Mercure François 1615.*

Le Traité de l'Assemblée de Nîmes avec le Prince de Condé causa d'autant plus de scandale dans les Eglises Réformées & ailleurs, que le Roi avoit publié peu de jours auparavant une Déclaration, pour assurer ses sujets Protestans des bonnes intentions qu'il avoit de maintenir les Edits de pacification ; pour lever tous les soupçons qu'ils avoient pris sur l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne ; enfin, pour inviter ceux qui s'étoient engagés dans le parti du Prince de Condé à rentrer dans leur devoir. La piece étoit admirablement bien concertée. On y distingüe deux sortes de gens parmi les Réformés déclarés pour le Prince ; quelques ambitieux qui se servent du prétexte honnête de la Religion, afin de couvrir les projets de fortune & d'aggrandissement qu'ils se font ; d'autres qui trompés & séduits par les fausses impressions qu'on leur donne, que dans le Traité du double mariage avec l'Espagne le Roi s'est engagé par un article secret à l'extirpation entiere des Protestans, prétendoient avoir droit de prendre les armes pour leur commune défense.

Déclaration du Roi sur ce que les Réformés prenoient les armes en plusieurs endroits du Royaume. *Mercure François 1615.*

Ceux-ci, disoit le Roi, *n'auroient jamais cru ce mensonge impudent & malicieux, s'ils avoient considéré qu'il n'est pas vraisemblable que dans une alliance recherchée avec honneur, & de la maniere dont les grands Princes en usent ordinairement entr'eux, on eût éxigé de nous des conditions capables de mettre la France en feu, & d'y faire couler des ruisseaux de sang.* On attestoit ensuite le Prince de Condé, le Maréchal de Bouillon, & tous les autres qui avoient assisté aux délibérations du Conseil sur l'affaire du double mariage, & qui sçavoient toutes les conditions des Traités faits avec l'Espagne. *Bien loin de vouloir que la France soit le théatre sanglant de la guerre qui s'allumeroit, s'il falloit décider par les armes les différends sur la Religion*, poursuivoit Sa Majesté ; *nous croyons que le juge-*

1615. *ment de cette querelle doit être laissé à Dieu seul, qui sçaura bien employer quand il en sera temps, pour sa gloire & pour notre salut, les remedes les plus propres à le faire servir & adorer par tous les Chrétiens selon la pureté de sa doctrine.* L'auroit-il jamais pensé, le Prince qui déclare si nettement, *que le jugement des différends sur la Religion doit être laissé à Dieu seul:* l'auroit-il cru, dis-je, que son fils entreprendroit un jour de se mettre à la place du Dieu très-haut, en faisant dire à ses sujets: *il faut changer de Religion, le Roi le veut?* Ces *moyens propres & convenables* que le Tout puissant sçauroit *employer* pour la réunion des Chrétiens, selon que Louis XIII. l'espéroit, sont-ce l'exil, les emprisonnemens, la confiscation des biens, la violence des soldats, les galeres, les supplices, les artifices cruels & inconnus aux plus grands persécuteurs du nom Chrétien, dont son fils s'est servi pour réunir tous ses sujets dans ce qu'il lui plaît de nommer la véritable Eglise?

Le Roi proteste ensuite de vouloir faire observer inviolablement l'Edit de Nantes, & tout ce qui avoit été accordé en conséquence: il ordonne que les infractions qu'on peut y avoir faites contre sa volonté soient incontinent réparées: enfin, à la considération *d'un nombre infini de ses bons sujets* Réformées, entre lesquels il y a des personnes distinguées par leur naissance & par leurs emplois, qui *méritent bien* que Sa Majesté use de Clémence envers les autres de la même Religion, elle pardonne entierement à ceux qui ont pris les armes, en cas qu'ils rentrent dans leur devoir. Que s'ils persistent plus long-temps à refuser la grace que le Roi vouloit leur faire, il les déclare *criminels de leze-majesté, perturbateurs du repos public, & déchus de tous les priviléges qui leur ont été donnés.*

Comme je ne prétends pas défendre ce qui fut fait dans l'assemblée de Nîmes, je blâmerois sans difficulté les François Réformés qui ne voulurent pas se rendre après une Déclaration juste & raisonnable en apparence, si je n'étois persuadé qu'ils pouvoient avoir de bonnes raisons de se défier des promesses de la Cour la moins sincere & la plus artificieuse qui fut jamais en France avant celle de Louis XIV. On y offroit tout quand la nécessité des affaires le demandoit; & on éludoit les paroles les plus solemnelles: que dis-je? on refusoit hautement de les tenir, dès que la conjoncture du temps paroissoit plus favorable. La suite de cette Histoire est une preuve convaincante qu'on ne cherchoit qu'à surprendre les Réformés & à les amuser par de belles paroles. Louis XIV. n'a-t-il pas déclaré sans façon à la face de toute l'Europe, que son pere & lui n'ont jamais eu intention de maintenir des Edits qu'ils on publiés, ou confirmés, comme *des Loix perpétuelles & irrévocables?* Si Marie de Médicis eût voulu sincerement donner satisfaction aux Réformés sur les justes demandes qu'ils faisoient, ne devoit-elle pas faire répondre plus favorablement aux Cahiers présentés de la part de l'Assemblée de Grenoble? Du Plessis-Mornai, cet homme si bien intentionné pour la paix, & dont la conduite fut toujours agréable à Sa

Majesté, ne cessoit point de lui représenter qu'il étoit facile de contenter les Réformés en leur accordant certaines choses dont le Roi pouvoit les gratifier *sans incommoder personne & sans sortir des termes de l'Edit & des concessions précédentes.* 1615.

Qu'il me soit permis de rapporter ici une chose qui nous découvrira bien quelle étoit la prudence & la Religion de ce Politique vraiment Chrétien. Le Maréchal de Lesdiguieres envoya vers la fin de cette année son Secrétaire à Saumur, sous prétexte de conférer avec du Plessis sur les moyens de prévenir le mal que les démarches de l'Assemblée de Nîmes pouvoient causer à tout le corps des Eglises Réformées de France. Lesdiguieres proposoit qu'on demandât au Roi la permission de s'assembler ailleurs. *Après que Sa Majesté y aura déclaré ses bonnes intentions pour faire observer exactement l'Edit de Nantes, & pour maintenir ce qui a été accordé en conséquence*, disoit le Maréchal, *les Réformés fideles au Roi désavoueront authentiquement tout ce que les autres ont fait à Nîmes.* Du Plessis ne donna pas dans le piege. Il craignit que ce ne fût un artifice suggéré par la Cour à Lesdiguieres, afin d'affoiblir les Eglises Réformées par un schisme funeste que deux assemblées contraires l'une à l'autre ne manqueroient pas d'y causer. Je ne sçai si l'expédient proposé par le Maréchal n'étoit point de son invention. Il cherchoit peut-être à se venger de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu par la défiance que l'Assemblée de Grenoble lui avoit témoignée, & à faire sa Cour à Marie de Médicis, en lui fournissant de quoi diviser tellement le Parti Réformé, qu'il ne seroit pas désormais trop difficile de l'abattre & de le ruiner. Ferois-je un jugement téméraire en disant que Lesdiguieres n'aima jamais sa Religion? S'il y est demeuré quelque temps de bonne foi, il ne s'en mit plus en peine depuis l'assemblée de Grenoble. Son mariage infame avec sa Marie Vignon nous donne sujet de le croire. Si le Maréchal n'alla pas dès-lors à la Messe, c'est qu'il attendoit l'occasion qui se présenta depuis, de sacrifier la Religion qu'il avoir défendue & professée en apparence à la premiere dignité de l'épée que son ambition démesurée lui faisoit souhaiter depuis fort long-temps.

Sagesse de du Plessis-Mornai en un temps si difficile. *Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même 1616.*

Quoiqu'il en soit des desseins secrets de Lesdiguieres dans la proposition qu'il faisoit à du Plessis, le judicieux Gentilhomme la rejetta, en remontrant au Maréchal, que *s'il y avoit quelque maladie répandue dans les Eglises Réformées, la partie la plus saine devoit penser à guérir l'autre, & non pas a la perdre. Il est plus à propos*, ajoûta du Plessis, *que le Roi choisisse les personaes de son Conseil qui ont le plus de modération & d'équité, & que Sa Majesté leur ordonne de recevoir les Cahiers présentés par nos Eglises, & d'y répondre le plus favorablement qu'il sera possible. Après cela, le Roi peut ordonner à l'Assemblée de Nîmes de se transporter à Montpellier, selon l'ordre qu'elle en a reçu, afin que reprenant sa forme légitime, nos Eglises puissent recevoir les graces que le Roi voudra bien leur accorder. Le Traité d'adjonction à Mr. le Prince ne l'a emporté que de deux*

1615. *voix. Bien des gens reviendront, quand ils verront que le Roi nous fait justice, & qu'il nous gratifie encore de quelque chose.* Il n'y avoit rien de mieux pensé que cet expédient. Si la Cour agissoit de bonne-foi, d'où vient qu'elle ne le prit pas ?

Du Plessis dit encore une chose qui nous découvre bien qu'il en connoissoit parfaitement les manieres & les allures. *A la Cour*, marquoit-il dans son mémoire, *quand vous leur donnez un avis, ils ont coutume d'en prendre une partie & de laisser l'autre, quoique ce soit souvent la meilleure. On doit faire attention à cela. Chacun de nous est persuadé qu'on ne nous a pas rendu justice sur les Cahiers que nous avons presentés. Si la Cour s'avisoit donc de faire passer nos Députés de Nîmes à Montpellier, & d'y convoquer une assemblée dans les formes, sans avoir égard à nos griefs & à nos demandes, cela seroit non seulement inutile, mais encore fort dangereux.* Je rapporte ces négociations particulieres d'un homme de bien, quoiqu'elles n'ayent pas eu de suite. Elles me semblent d'une instruction merveilleuse. On y voit sa pénétration & sa probité : on y connoit l'esprit de la Cour & des gens avec qui du Plessis traitoit. Les Historiens croyent faire merveilles en donnant un long détail des intrigues du cabinet des Princes. Et qu'y trouve-t-on ordinairement ? Les artifices de quelques honnêtes scélérats qui cherchent à se surprendre & à se tromper les uns les autres. Ne vaut-il pas mieux découvrir au public les pensées & les réflexions d'un homme dont le cœur & l'esprit sont également droits ?

1616.

Le Duc de Vendôme se déclare pour le Prince de Condé.

Mercure François 1615. 1616. Journal de Bassompierre. Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Quoique l'armée du Roi fût beaucoup plus forte & plus nombreuse que celle du Prince de Condé, par la jonction des troupes que le Maréchal de Bois-Dauphin avoit amenées en suivant toujours le Prince sans lui faire grand mal, & par les renforts qui venoient de diverses Provinces ; l'union du Parti Réformé avec les malcontens causoit une extrême inquiétude à la Reine Mere. On se défioit encore de César Duc de Vendôme. Il faisoit lever des troupes au nom de Sa Majesté en différens endroits ; & cependant on craignoit qu'il ne fut d'intelligence avec le Prince. Dans cette incertitude, le Roi écrivit à César de venir incessamment avec les troupes qu'il avoit amassées. Vendôme fit semblant de vouloir obéir. Mais au-lieu de s'avancer vers la Guienne, il se retira dans son Gouvernement de Bretagne. Cette démarche augmenta les soupçons. Le Président Jeannin donnoit mille assurances de la fidélité de Vendôme : il vouloit être sa caution. Mais les lettres que Bassompierre produisit dans le Conseil du Roi fermerent la bouche au Président trop crédule, ou trop favorable au fils bien-aimé de son ancien maître. On y voyoit clairement que le Prince de Condé & les Ducs de Mayenne & de Longueville avoient écrit à leurs amis de se joindre à César. Il se déclara ouvertement quelques jours après. Un Héraut lui ayant commandé, au nom du Roi, de poser les armes, de congédier ses troupes, & de se rendre à la Cour sous peine d'être déclaré rebelle & criminel de leze-majesté, le Duc répondit sans fa-

çon qu'il avoit pris les armes conjointement avec Mr. le Prince, dans le dessein *de venger la mort du feu Roi son pere, & que pour cet effet il emploiroit sa vie, ses biens & ses amis.* Vendôme s'en avisoit trop tard : les propositions de paix étoient déja sur le tapis. Jeune & imprudent au dernier point, il ne voyoit pas que sa déclaration ne serviroit qu'à faire obtenir au Prince des conditions plus avantageuses à ses intérêts particuliers, & que c'étoit vouloir attiret sur lui-même une grande partie de la haine que Leurs Majestés avoient conçue contre le parti qu'il embrassoit à contretemps. 1616.

Le Roi & les deux Reines étoient parties de Bourdeaux à la fin de l'année précédente pour aller à Poitiers, & de là se rendre à Tours, ville commode & agréable, où la Cour devoit séjourner jusques à la fin de la négociation commencée. On avoit ôté le commandement de l'armée du Roi au Maréchal de Bois-Dauphin, soit qu'on le soupçonnât d'intelligence avec le Prince de Condé, dont il avoit pû défaire les troupes en plus d'une rencontre ; soit que la maniere dont il s'étoit conduit eût fait perdre la bonne opinion qu'on avoit auparavant de son habileté. Le Duc de Guise fut alors déclaré Lieutenant Général de l'armée du Roi. Le fier Epernon fit mine de lui céder généreusement un emploi auquel il avoit droit de prétendre ; content de l'honneur qu'on lui faisoit de le charger une seconde fois de conduire sûrement Leurs Majestés hors des Provinces qui sembloient devoir être le théatre de la guerre s'il arrivoit qu'on ne pût pas convenir des conditions de la paix proposée. Il dissimuloit le mieux qu'il pouvoit le chagrin que lui donnoit la diminution de sa faveur. Les artifices que le Maréchal d'Ancre & sa femme employoient pour perdre le Duc & les anciens Ministres d'Etat réussissoient merveilleusement. La Reine Mere, à laquella Epernon devenoit tous les jours plus suspect, étoit toute disposée à le sacrifier au Prince de Condé & à Concini qui le haïssoient également. Inquiete de ce que le parti du Prince de Condé se fortifioit considérablement, mais fort contente d'ailleurs d'avoir fini glorieusement son affaire du double mariage, Marie de Médicis se souvint à Bourdeaux d'un bon avis que le Duc de Rohan, qui ne prévoyoit pas ce qu'il fit dans la suite, avoit donné lui-même à Sa Majesté. C'étoit de rompre la ligue du Prince de Condé comme Louis XI. avoit autrefois dissipé celle du *bien public*, en gagnant, les uns après les autres, tous ceux qui y étoient entrés. La chose parut faisable. On résolut donc de tenter particulierement le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon, qui avoient le plus de crédit dans le parti des malcontens.

La Reine Mere travaille à diviser le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti.

Mémoires de Sirot. Tom. I. Vie du Duc d'Epernon. Mercure François. 1615.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

La Reine Mere n'ignoroit pas que Mayenne craignoit que cette guerre ne lui causât la perte de ses Gouvernemens éloignés au-delà de la Loire, & qu'il n'étoit pas en état de défendre, parceque toutes les forces du Parti se trouvoient en Poitou. Naturellement ennemi de la Religion Réformée, que son pere & tous ceux de sa Maison avoient voulu détruire en France, le Duc commençoit à se dégoûter d'une

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

1616. entreprise dont les Réformés lui sembloient devoir tirer de trop grands avantages. Sa Majesté sçavoit bien aussi, que le Maréchal de Bouillon avancé en âge ne pensoit qu'à conserver la Principauté de Sedan à ses enfans encore jeunes, & qu'il désesperoit d'augmenter désormais son crédit & son autorité parmi ceux de sa Religion, dont il avoit imprudemment perdu l'estime & la confiance depuis la malheureuse assemblée de Saumur. Bouillon étoit d'autant plus facile à gagner, qu'il n'avoit voulu être *principal auteur de la guerre*, que pour avoir ensuite le mérite de la conclusion de la paix. *Il espéroit que le Roi reconnoîtroit ce dernier service, & que cela lui donneroit entrée dans les affaires. Erreur*, dit un homme de qualité, *dont il s'étoit entretenu depuis le commencement de la Régence, & dont tous ses projets si souvent renversés devoient enfin l'avoir guéri.* Ces considérations firent croire à Marie de Médicis que si on entroit une fois en négociation, elle se tireroit heureusement d'intrigue, en accordant quelque chose au Prince de Condé, au Duc de Mayenne, & au Maréchal de Bouillon, qui feroient volontiers leur paix aux dépens de tous les autres.

Le Maréchal d'Etrées.

Le Roi d'Angleterre offre son entremise pour la paix de France.

Mercure François 1615.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le Chevalier Edmond, Ambassadeur d'Angleterre, vint offrir fort à propos l'entremise du Roi son maître, pour ajuster des différends qui lui sembloient devoir allumer une guerre civile dans toute la France. Condé avoit demandé à Jacques un secours d'hommes & d'argent. *A Dieu ne plaise*, répondit-il au Marquis de Bonnivet Envoyé du Prince, *que je rompe la paix & la bonne intelligence qui est entre le Roi de France & moi. Comme je n'ai rien plus à cœur que de maintenir la tranquillité dans mes Royaumes, je voudrois encore procurer le même avantage à mes voisins. Tout ce que je puis faire pour Mr. le Prince de Condé, c'est de lui offrir mes bons offices, & de travailler à sa réconciliation avec le Roi son proche parent.* La réponse de Sa Majesté Britannique étoit sage & digne d'un Prince Chrétien. Mais la politique ne l'obligeoit-elle pas aussi à menacer la France, que les Etats Protestans ne chériroient plus tant son alliance, si elle prenoit des liaisons trop étroites avec l'Espagne leur plus dangereuse ennemie? Il est vrai qu'en épousant l'Infante, Louis n'épousoit pas tous les intérêts de Philippe son beau-pere. Mais enfin ce double mariage conclu avec un si grand empressement, & malgré tant de contradictions, montroit assez que le Roi d'Espagne avoit beaucoup de créatures dans le Conseil de France. Ne devoit-on pas craindre encore que la Cour de Madrid n'eût désormais plus d'influence dans les résolutions qui s'y prendroient? Cela ne manqua pas d'arriver; & l'Electeur Palatin, gendre du Roi d'Angleterre, ne s'en trouva pas mieux. L'Espagne sçut empêcher que la France n'entrât trop avant dans les affaires qui surviendront bien-tôt en Allemagne. Jacques offroit ses flottes & tout ce qui dépendoit de lui à la République de Venise contre la Maison d'Autriche; & il souffroit patiemment qu'elle prît, dans le voisinage d'Angleterre, des liaisons qui auroient été funestes à tous les Protestans du monde, si un Cardinal plus habile que

lui n'eût pas préféré les intérêts de la Couronne de France à ceux de l'Eglise de Rome. Sa Majesté Britannique connoissoit si peu les siens, qu'elle se laissera leurrer elle-même du mariage de Charles Prince de Galles son fils avec une Infante d'Espagne. 1616.

Edmond s'étant offert d'aller de la part du Roi son maître vers le Prince de Condé, & de le disposer à demander la paix à Sa Majesté Très-Chrétienne, on lui répondit fort civilement que l'entremise du Roi de la Grande-Bretagne seroit fort agréable à Louis. Le Duc de Nevers parut presqu'en même temps à Bourdeaux: il venoit offrir aussi sa médiation. Fier de se voir à la tête de quelques soldats qu'il avoit levés dans ses terres & dans son Gouvernement de Champagne, le Duc se flatoit de contraindre les deux partis à un accommodement. *Les uns & les autres*, disoit-il en lui-même, *craindront que je ne fasse pencher la balance du côté de ceux à qui je menacerai de me joindre.* Vanité impertinente & ridicule! C'est tout ce qu'un Roi d'Espagne ou d'Angleterre pouvoit prétendre. Quoique la Cour se mocquât de la démarche de Nevers, on fut bien aise qu'il se joignît à l'Ambassadeur d'Angleterre pour entamer la négociation. Les voilà donc qui vont trouver le Prince de Condé à St. Jean d'Angeli. Persuadé que les affaires ne pouvoient guéres être en meilleure situation pour obtenir des conditions avantageuses, il se résolut sans peine à écrire une lettre respectueuse au Roi. Le Baron de Thianges en fut le porteur: & Sa Majesté la reçut à la Rochefoucault durant son voyage à Poitiers. Condé prioit très-humblement le Roi de donner la paix à ses sujets, & d'avoir égard aux remontrances des Etats Généraux & du Parlement de Paris. Cela se disoit par façon & pour en imposer toujours au peuple. Son Altesse avoit intérêt que le monde s'imaginât que le bien public seroit le sujet principal de la négociation qu'elle proposoit. Il étoit bon que les gens ne fussent détrompés qu'après que le Prince & chacun des grands Seigneurs auroit fait ses affaires particulieres le plus avantageusement qu'il seroit possible.

Premiere démarche du Prince de Condé pour la paix.

Mercure François. 1615. 1616. Mémoires de Rohan. Liv. I. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le 1. jour de l'an 1616. le Roi répondit à la lettre du Prince de Condé. Louis déclaroit qu'il n'avoit pas tenu à lui, ni à la Reine sa mere, qu'il n'y eût une bonne réformation dans le Conseil, & que, sans la retraite précipitée du Prince, Leurs Majestés auroient eu égard aux remontrances du Parlement & aux Cahiers des Etats Généraux. Le Roi finissoit par des témoignages de bonne volonté pour contenter ses sujets, & il consentoit à une conférence du Prince avec les personnes qu'il plairoit à Sa Majesté de nommer. Le Duc de Nevers eut ordre de retourner vers son Altesse & de convenir du temps, du lieu & de la maniere de la conférence. Condé n'avoit pas manqué de communiquer à l'Assemblée de Nîmes les démarches faites pour la négociation de la paix, & de l'avertir d'envoyer des Députés à la Cour, qui agissent de concert avec l'Envoyé de Son Altesse, afin qu'on pût régler les préliminaires de la conférence accordée. Bertheville & deux autres furent choisis. On les chargea d'une lettre pour le Roi. L'Assem-

On convient d'une conférence pour la paix & d'une suspension d'armes.

Mercure François 1615. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis

1616. *Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1616.*

blée se disculpoit le mieux qu'il lui étoit possible sur son traité d'union avec le Prince de Condé, & sur son refus d'aller de Nîmes à Montpellier, comme Sa Majesté le lui avoit commandé. Bertheville & ses Collegues se trouverent à Poitiers, où la Cour séjournoit alors, dans le temps que Thianges venoit pour la seconde fois de la part du Prince de Condé. Ils concerterent ensemble quelques articles qui furent présentés au Roi au nom du Prince & de l'Assemblée de Nîmes. Ils demandoient conjointement à Sa Majesté un réglement des préliminaires de la conférence qui tenoit déja tout le monde en suspens.

Dans le mémoire dressé pour cet effet, le Roi étoit très-humblement supplié de donner la paix à ses sujets, d'accorder à M. le Prince & aux Députés de l'Assemblée de Nîmes la permission d'entrer conjointement en conférence avec les personnes que Sa Majesté nommeroit, de faire expédier un brevet qui transférât l'Assemblée de Nîmes dans un lieu moins éloigné de la Cour, & d'agréer que l'Ambassadeur du Roi d'Angleterre assistât au traité, *comme témoin* des choses dont on conviendroit de part & d'autre. Le mot de *témoin* étoit mystérieux en cette rencontre. On s'exprimoit de la sorte, parceque dans le style de la Cour la majesté du Souverain ne lui permet pas de reconnoître un Médiateur entre lui & ses Sujets. Quand un Roi traite avec son peuple, il a la délicatesse de vouloir donner la loi, du moins en apparence. Condé souhaitoit encore que la Comtesse de Soissons & la Duchesse de Longueville fussent appellées à la conférence. Il demandoit de sçavoir le lieu que Sa Majesté choisiroit, & le nom des personnes qu'elle y employeroit. Enfin il prioit que le Roi s'expliquât sur ce que les deux armées deviendroient en attendant la fin de la négociation.

Le second article des demandes de Son Altesse trouva de grandes difficultés. Le Roi ne reconnoissoit point l'assemblée de Nîmes comme légitime. On ne vouloit ni recevoir sa lettre, ni écouter ses Députés. L'Envoyé du Prince, qui sçavoit que son maître avoit un extrême intérêt de ne se désunir point du Parti Réformé, & que sans cela Son Altesse n'obtiendroit pas des conditions si avantageuses; Thianges, dis-je, parla haut en cette rencontre. *J'ai ordre*, dit-il, *de ne retourner vers Son Altesse qu'après la réception de la lettre que l'Assemblée de Nîmes écrit au Roi, & après l'audience donnée aux trois Députés.* Il fallut chercher un expédient; car enfin la Cour vouloit poursuivre la négociation entamée. On trouva celui-ci: que le Roi en useroit avec ceux de Nîmes comme avec des gens qui s'étoient rendus d'eux-mêmes dans cette Ville, & qu'il ne les reconnoîtroit pas pour une assemblée générale des Eglises Réformées de France. Après cela, Bertheville fit sa harangue au Roi, en lui présentant la lettre dont il étoit chargé. Brissac Maréchal de France, & Villeroi Secrétaire d'Etat étant convenus avec le Prince, qu'ils allerent trouver de la part de Sa Majesté, que la conférence s'ouvriroit à Loudun le 10. Février; que les Députés de Nîmes y seroient

admis, & que les affaires se traiteroient d'une certaine maniere, le Roi fit publier une suspension d'armes jusqu'au premier jour de Mars. 1616.

Les brouilleries recommencent entre le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan.

Dans le temps que la Cour de France se réjouïssoit dans l'espérance de voir bien-tôt la fin de ses brouilleries domestiques, elle eut peur que celles d'Italie ne l'obligeassent enfin à rompre tout de bon avec l'Espagne. Les affaires s'aigrissoient tous les jours entre la République de Venise & Ferdinand Archiduc de Gratz. Le Roi d'Espagne, qui le considéroit plus que tous les autres Princes de sa Maison en Allemagne, sembloit menacer les Vénitiens d'une diversion en Italie, s'ils continuoient leurs irruptions dans le Pays de l'Archiduc. De-là vient que changeant de sentiment selon la diversité de leurs intérêts, bien-loin de presser le Duc de Savoye de désarmer, comme on avoit fait auparavant, ces habiles politiques l'excitoient à conserver ses troupes, lui donnoient de l'argent, & l'entretenoient dans l'espérance qu'il avoit de conclure une ligue avec la République. Charles Emmanuel écoutoit avec plaisir ce que les Vénitiens lui insinuoient. Son inquiétude & son ambition lui faisoient embrasser avidement les occasions qu'on lui présentoit de continuer la guerre & de se venger de la Cour de Madrid qui le haïssoit. Dom Pedro de Tolede, nouveau Gouverneur de Milan, irritoit encore cet esprit altier en le traitant avec trop de hauteur; & l'Espagnol donnoit à penser qu'il n'avoit pas envie d'éxécuter le Traité d'Ast que son prédécesseur avoit fait avec le Duc de Savoye. La Cour de France voyoit avec déplaisir que les brouilleries ne finissoient point en Italie, & qu'il y en naissoit de nouvelles. Marie de Médicis appréhendoit que son fils ne fût dans la nécessité d'entrer en guerre avec l'Espagne, en cas que cette Couronne attaquât le Duc de Savoye, ou la République de Venise. Outre que le Roi Très-Chrétien étoit le principal garant du Traité d'Ast, la bonne politique ne lui permettoit pas de souffrir que Philippe devînt encore plus puissant en Italie.

Nani Historia Venet. Liv. II. 1615. 1616. Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. pag. 379. 380. &c. 407, 408. &c.

Comme les nouveaux démélés entre le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan eurent de grandes suites, j'en rapporterai l'origine & le progrès. Incontinent après l'entier accomplissement de l'affaire du double mariage, la Cour de Madrid ne pensa qu'à se tirer de la nécessité d'éxécuter le Traité d'Ast. On l'y regardoit comme une flétrissure à la gloire & à la réputation du Roi Catholique. Le Marquis d'Inojosa fut rappellé de Milan, Dom Pedro de Tolede Marquis de Villefranca fut mis à sa place. L'indignation qu'on avoit conçue contre Inojosa étoit si grande, que le crédit du Duc de Lerme ne put pas empêcher que son ami ne fût arrêté prisonnier dans la Ville d'Alcala. On nomma des Commissaires pour travailler à son procès. Le Marquis se défendit assez bien en produisant les ordres qu'il avoit reçus de Madrid, & les délibérations du Conseil de guerre à Milan. Il auroit pourtant succombé, si les Ministres d'Etat, & sur tout le Duc de Lerme, n'eussent pas sollicité en sa faveur. Le voilà donc absous au grand

1616. étonnement de l'Espagne. Tout le monde en concluoit qu'Inojosa n'avoit rien fait que de concert avec le Duc de Lerme. Et comme le premier Ministre a toujours un grand nombre d'envieux & d'ennemis, que sa fortune ou sa mauvaise conduite lui suscitent, les gens se mirent à crier contre Lerme. On le chargeoit de toute la haine du Traité honteux que le Marquis avoit fait avec le Duc de Savoye. Les habiles Courtisans blâmerent le premier Ministre de n'avoir pas sacrifié Inojosa. *En voulant sauver son ami*, disoient-ils, *le Duc de Lerme joue à se perdre lui-même dans l'esprit du Roi. La justice qu'il prétend faire rendre au Marquis d'Inojosa sera le premier fil de la trame que des ennemis attentifs & malins vont ourdir contre un Favori qui devient odieux.* Lerme étoit louable d'oublier ses intérêts pour sauver un ami qui n'étoit pas fort coupable dans le fonds. Mais on juge tout autrement des actions à la Cour. La raison & la justice ne s'y comptent pour rien. Celui-là est le plus estimé qui sçait le mieux avancer, ou maintenir sa fortune, à quelque prix que ce soit.

Dom Pedro de Tolede étoit d'un esprit haut, vif, & entreprenant. Il avoit toujours affecté un zele ardent pour la gloire de son Roi: cela tient souvent lieu d'un mérite solide en Espagne & ailleurs. Sa haine pour Inojosa le disposoit assez à renverser tout ce que son prédécesseur avoit fait; & sa parenté avec la Maison de Mantoue le rendoit naturellement ennemi du Duc de Savoye. L'Espagne applaudit fort au choix que le Roi faisoit d'un pareil sujet pour le gouvernement de Milan. *C'est*, disoit-on, *l'homme le plus propre à bien remplir cette place importante. Il réparera bien-tôt les fautes de son indigne prédécesseur.* Dès que le nouveau Gouverneur eut débarqué à Final, il fit assez connoître qu'il ne venoit pas en Italie dans le dessein d'y maintenir la paix conclue quelques mois auparavant. Tolede parloit d'Inojosa avec le dernier mépris. Il le traitoit sans façon de *veillaque* & de voleur. *Au-lieu de soutenir l'honneur de la nation*, disoit-il, *ce miserable nous a fait souffrir un sanglant affront. Je remettrai, s'il plaît à Dieu, les choses sur le bon pied. Mon prédécesseur n'avoit pas ordre d'accorder des conditions si déraisonnables au Marquis de Rambouilet Ambassadeur de France. Le Traité d'Ast n'est qu'une pure collusion entre Inojosa & le Duc de Savoye.* Ces discours furent bien-tôt rapportés à la Cour de Turin. Charles Emmanuel avoit déja commencé à congédier ses troupes: mais ces avis l'arrêterent incontinent. A la sollicitation du Sénat de Venise, il résolut de conserver celles qu'il avoit encore, & d'en lever même de nouvelles, puisque les Espagnols déclaroient si nettement leur dessein de rompre le Traité d'Ast.

Le Gouverneur découvrit encore mieux son esprit & ses dispositions dans la réponse qu'il fit à l'Agent de France, qui le pressoit de désarmer, conformément à ce qui avoit été réglé avec le Marquis d'Inojosa. *Quel caractére avez-vous*, dit fierement Dom Pedro, *pour me soutenir que le Roi mon maître doit congédier son armée, & ne garder qu'autant de regimens qu'il plaît au Duc de Savoye? Si vous venez de la part du Roi de*

France, je sçai le respect qui est dû à un si grand Prince. L'étroite alliance que Sa Majesté Catholique vient de contracter avec lui m'oblige d'avoir encore de plus grands égards pour le Roi Très-Chrétien. Faites-moi voir premierement que vous avez les pouvoirs nécessaires pour traiter avec moi. Où sont vos lettres de créance? L'Agent se trouva fort embarrassé. Il n'avoit que certaines écritures, où le Marquis d'Inojosa l'avoit reconnu en cette qualité. *Tout ce que je puis conclure de ce que vous produisez*, reprit l'Espagnol, *c'est que le Marquis de Rambouillet a pû vous donner la commission d'agir après son départ: mais sa négociation étoit finie alors. Et vous devez sçavoir qu'un Ambassadeur n'a pas droit d'en substituer un autre en sa place. Je ne puis donc pas vous écouter comme un Envoyé du Roi de France.* Tolede ne se tint pas long-temps dans les termes du respect qu'il avoit fait profession d'avoir pour Sa Majesté Très-Chrétienne. Il sembla vouloir lui insulter par les questions impertinentes qu'il fit à l'Agent. *Le Roi de France*, demandoit l'Espagnol, *est-il si paisible dans ses propres Etats, que Sa Majesté ait le loisir de s'occuper à mettre la tranquillité chez ses voisins? Elle ne possede pas un pouce de terre en Italie. Quel intérêt a-t-elle de se mettre en peine si le Roi mon maître y entretient plus ou moins de troupes?*

1616.

Ferdinand Duc de Mantoue accourut peu de temps après à Milan. Il vouloit conférer avec le nouveau Gouverneur sur les affaires de la Maison de Mantoue. Le Duc avoit renvoyé à Rome son chapeau de Cardinal, en priant le Pape de le donner au Prince Vincent de Gonzague. Son Altesse brûloit d'impatience de se marier, quoiqu'elle n'eût jamais gardé scrupuleusement le célibat. Son inclination la portoit vers une Princesse de Toscane. Cette alliance ne pouvant se conclure honnêtement sans l'agrément des Rois de France & d'Espagne, Ferdinand en avoit parlé à Leon Brulart Ambassadeur de France à Venise. La même chose fut le principal sujet de son voyage à Milan. Mais ni Brulart ni Tolede ne lui donnerent aucune réponse positive. L'un & l'autre lui conseilloient seulement de ne rien faire sans la participation de leurs maîtres: & les deux Rois étoient bien aises de traîner la chose en longueur. On espéroit que les affaires de Savoye & de Mantoue s'accommoderoient enfin par quelque mariage entre les deux Maisons. Cela donnoit une extréme inquiétude à Ferdinand. Il attendoit depuis trois ans la fin de ses démêlés avec Charles Emmanuel, & il les voyoit encore aussi grands, aussi difficiles à terminer qu'ils l'avoient jamais été. Plein d'aversion pour la Maison du Duc de Savoye son plus dangereux ennemi, Ferdinand cherchoit à se marier au plutôt, de peur qu'on ne le mît dans la nécessité d'épouser la veuve du Duc François de Mantoue son frere, fille de Charles Emmanuel. Quoique Ferdinand ne fût pas tout-à-fait content de ce que les deux Couronnes différoient de consentir à son mariage, il se consoloit de ce délai, en réfléchissant sur le conseil que Dom Pedro lui donna de n'accorder pas tout ce que le Duc de Savoye prétendoit en conséquence du

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. pag. 377. 378. 387.

1616. Traité d'Ast, & sur le dessein que la Cour de Madrid avoit de contraindre Charles Emmanuel à faire tout ce que Sa Majesté Catholique lui prescriroit.

Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616. Siri Memorie Recondite. Tom. III. pag. 409. 410.

Il s'en fallut bien que le Duc de Savoye ne fût aussi content de la réponse de Dom Pedro à Parelle Gentilhomme de la Chambre de Son Altesse. Elle l'avoit envoyé à Milan, selon la coutume des Princes d'Italie, pour féliciter le nouveau Gouverneur de son heureuse arrivée. Parelle portoit deux lettres de son maître, l'une de civilité, & l'autre pour demander l'entiere éxécution du Traité d'Ast. L'Espagnol, qui ne manquoit ni d'esprit ni de politesse, répondit par des complimens fort honnêtes, & par de très-humbles remercimens de l'honneur que le Duc avoit bien voulu lui faire. On lui protestoit de faire valoir à la Cour de Madrid le respect & l'attachement qu'il témoignoit au Roi Catholique. *Le vrai moyen de rentrer dans les bonnes graces de Sa Majesté*, ajoûta Dom Pedro, *c'est de ne penser plus désormais à ce qui s'est fait lorsqu'on avoit l'épée à la main de part & d'autre.* Cette réponse ambiguë du Gouverneur, sur la demande qu'on lui faisoit de l'éxécution d'un Traité fait à la tête des deux armées, jetta Charles Emmanuel dans une grande perpléxité. L'Ambassadeur de Venise profita de l'occasion. Il augmentoit la défiance de Son Altesse en lui représentant qu'on armoit fortement dans le Milanois, que le Duc de Parme avoit fait une recrue de quatre mille hommes, enfin que le Grand-Duc de Toscane & le Duc d'Urbain s'étoient engagés à donner quelques Régimens au Roi d'Espagne.

Manguant, Envoyé de France à Turin, tâchoit de rassurer Charles Emmanuel. *Peut-on s'imaginer*, disoit-il, *que Philippe veuille manquer à la parole solemnelle qu'il a donnée au Roi mon maître ? On arme dans le Milanez, je le veux. C'est pour menacer la République, en cas qu'elle continue d'attaquer l'Archiduc de Gratz.* Le soupçonneux & pénétrant Duc ne se reposoit point sur des raisonnemens fondés sur des simples vraisemblances. Il étoit averti de trop bonne part des discours de Dom Pedro, qui se découvroit trop pour un homme si fin, à moins qu'il ne se flatât de réduire Charles Emmanuel par ses menaces. *On me feroit plaisir de m'apprendre*, disoit l'Espagnol, *comment un puissant Roi peut s'obliger envers un Prince inférieur à lui. Sa Majesté Catholique ne reconnoîtra jamais d'autres loix ni d'autres conditions, que celles que sa modération lui prescrira. Si le Duc de Savoye veut y avoir recours, il s'en trouvera bien. Que s'il insiste plus long-temps sur son Traité d'Ast, on sçaura bien lui faire sentir que la clémence est la seule chose qui puisse donner des bornes à la puissance d'un Roi d'Espagne au regard d'un Duc de Savoye.*

Vittorio Siri Memorie Recondite.

Le gouverneur de Milan demeura long-temps sans envoyer quelqu'un à Turin, pour répondre à la civilité que Charles Emmanuel lui avoit faite: Dom Pedro voulut entrer auparavant dans quelque négociation. Il fit proposer au Duc d'écrire d'abord une lettre soumise & respectueuse au Roi d'Espagne. Son Altesse consentir à cette démarche, de peur que

que les Princes garants du Traité d'Ast ne trouvassent mauvais qu'elle fût si fiere au regard d'un puissant Roi son beau-frere. Le projet de la lettre fut envoyé à Milan : mais Dom Pedro n'en fut pas bien content. Il déclara cependant que quelqu'un iroit bientôt de sa part faire des complimens à Son Altesse, & qu'alors on finiroit la négociation commencée. On tâcha de flater l'ambition naturelle de Charles Emmanuel, en insinuant à son Agent, que si le Duc vouloit donner satisfaction à Philippe, on l'aideroit à conquérir la ville de Geneve. L'artificieux Espagnol offroit de mener lui-même à Son Altesse les meilleures troupes du Roi son maître, & de servir sous elle en qualité de Mestre de Camp. Ces déguisemens faisoient enrager le Duc de Savoye. Les plus grands fourbes ne peuvent pas souffrir qu'on entreprene de les tromper. On auroit de la peine à trouver un plus franc scélérat que ce Dom Pedro. Il avoit tramé peu de jours auparavant une conspiration contre la personne de Charles Emmanuel, & fait tenter le Prince de Piémont de se soulever contre son pere. On lui promettoit les forces & l'appui de l'Espagne, pour le faire déclarer Duc de Savoye. L'Envoyé du Gouverneur de Milan arrive enfin à Turin. Après les civilités ordinaires en pareilles rencontres, il propose au Duc de Savoye d'écrire au Roi d'Espagne une lettre beaucoup plus soumise, de lui demander pardon de tout ce qui s'étoit passé, & de renoncer au Traité d'Ast. Charles Emmanuel rejetta ces indignes propositions avec un noble dédain, bien résolu de se préparer tout de bon à la guerre, & de presser la conclusion de la ligue tant de fois proposée à la République de Venise.

1616.

Tom. III. pag. 423. 424. 435. 436. &c. Nani Historia Veneta. Lib. I. 1616.

La France envoye le Comte de Bethune Ambassadeur extraordinaire en Italie pour travailler à l'ajustement des nouveaux démêlés.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 417. 426. 427. 443. 444. Histoire du Connétable de

La Cour de France se trouvoit dans un extrême enbarras entre l'Espagne & le Duc de Savoye. On ne comprenoit rien aux discours ni aux démarches du Gouverneur de Milan. L'Ambassadeur de Louis à Madrid avoit eu de nouveaux ordres de presser Philippe de faire éxécuter le Traité d'Ast. Louis parloit de même au Duc de Monteleon Ambassadeur d'Espagne en France, & Sa Majesté déclaroit qu'elle n'abandonneroit point le Duc de Savoye s'il arrivoit qu'on entreprît de l'opprimer. Le Roi Catholique répondoit par-tout, qu'il observeroit éxactement les articles dont il étoit convenu avec la France. Mais ces paroles ne s'accordoient nullement avec les remontrances que faisoient les Ministres de Charles Emmanuel à la Cour de France. *On est à la veille d'une rupture en Italie*, crioient-ils sans cesse : *les Espagnols se préparent à une nouvelle irruption dans le Piémont.* Marie de Médicis étoit d'autant plus en peine, que le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan ne convenoient pas des faits. Charles Emmanuel protestoit qu'il avoit désarmé conformément au Traité d'Ast, & Dom Pedro soutenoit le contraire. Mangeant, Envoyé de France à Turin, reçut des ordres précis de s'informer éxactement de la vérité des choses & d'en donner avis à la Cour. Et de peur que le Duc de Savoye n'allât s'imaginer que la France vouloit l'abandonner, le Roi lui écrivit de sa propre main. Louis l'assuroit de ses bonnes intentions : il le conjuroit d'observer éxacte-

1616.

Lesdiguieres L. VIII Chap. 10.

ment tout ce qu'il avoit promis à Sa Majesté : enfin, il lui promettoit sa protection, si le Gouverneur de Milan ne faisoit pas son devoir.

Cependant Dom Pedro envoye à Novare & sur les confins du Piémont les troupes qui n'étoient distinées, à ce qu'il avoit voulu faire croire, que pour donner de l'ombrage & de la jalousie aux Vénitiens, en cas qu'ils refusassent de s'accommoder avec l'Archiduc. Charles Emmanuel s'allarme à cette nouvelle; il ordonne des levées en différens endroits; il somme le Maréchal de Lesdiguieres de lui envoyer promptement du secours. La crainte que la Cour de France eut que la guerre ne se rallumât en Italie fit prendre la résolution d'y envoyer incessamment le Comte de Béthune en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, afin qu'il tentât tous les moyens possibles de terminer ces nouveaux démêlés. Béthune eut ordre de s'aboucher en passant avec le Maréchal de Lesdiguieres, & de le disposer à faire un voyage à Turin. Comme il avoit plus de crédit qu'aucun autre auprès de Charles Emmanuel, on espéroit que le Maréchal lui feroit entendre raison, & que le Gouverneur de Milan craindroit que Lesdiguieres, bien informé de la vérité des choses, ne fît avancer les troupes de France au secours du Piémont. Le Traité d'Ast lui en donnoit la permission, sans qu'ils eût besoin d'attendre de nouveaux ordres de la part du Roi son maître.

Le Duc d'Epernon disgracié se retire de la Cour.

Louis étoit arrivé vers la fin du mois de Janvier à Tours, dans le dessein d'y attendre le succès de la conférence indiquée à Loudun au 10. Février. La Reine Mere courut risque de perdre la vie par un accident extraordinaire. La plus grande Partie du plancher de la chambre où elle étoit fondit subitement. Son fauteuil se trouvant heureusement placé sur une poutre qui tint ferme, Sa Majesté passa par dessus son lit pour se retirer dans un autre endroit. Le jeune Comte de Soissons, le Duc d'Epernon, Bassompierre & plusieurs autres personnes distinguées par leur naissance, ou par leurs emplois, tomberent en bas & furent blessées : Marie de Médicis les envoya tous visiter, excepté le Duc d'Epernon, quoiqu'il fût un des plus maltraités. Fut-ce mépris ? Fut-ce colere ? Quoiqu'il en soit, une marque si publique du changement de la Reine à son égard acheva de convaincre Epernon que sa disgrace étoit résolue, & que Concini & la Galigaï avoient disposé Marie de Médicis à le sacrifier au ressentiment du Prince de Condé, qui ne le pouvoit souffrir. Les refus de certaines graces que le Duc avoit demandées avec empressement pour ses amis lui avoient déja fait sentir qu'il n'étoit plus si bien à la Cour. Epernon s'en plaignoit avec sa hauteur accoutumée; & la Reine, qui ne pensoit plus à le ménager, prenoit occasion de l'éclat qu'il faisoit contre elle, pour ne l'appeller plus à son Conseil. Ce dernier témoignage de la mauvaise volonté, ou du moins de l'indifférence de la Reine étoit capable de pousser à bout la patience d'un homme qui auroit moins aimé l'honneur & la distinction. Le Duc résolut enfin de prévenir l'ordre mortifiant de sortir malgré lui de la Cour.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII. Mercure François. 1616.

Un article proposé par le Prince de Condé dans la conférence de

Loudun, & que la Reine Mere vouloit bien passer, servit encore à hâter le départ du fier Epernon. Son Altesse & les Seigneurs du parti demandoient que le Régiment des Gardes ne dépendît que du Roi, & que Sa Majesté seule nommât & pourvût le Mestre de Camp & les Capitaines. La Cour n'eut pas de peine à passer un article avantageux au Roi, & qui diminuoit l'autorité d'Epernon Colonel Général de l'Infanterie, qu'on étoit bien aise de chagriner. Le Voilà donc qui prend congé de tous en déclamant avec autant d'aigreur que de fierté contre l'injustice qu'on lui fait, & contre l'ingratitude d'une Reine qui récompensoit si mal les services les plus importans. Il affecta de ne rendre aucune civilité à ceux qu'il soupçonnoit d'être ses ennemis secrets, quelque distingués qu'ils fussent par leur naissance, par leur rang, par leur crédit. Le Duc ne se mettoit pas en peine de les irriter davantage contre lui. Il crut devoir se venger de leurs mauvais offices, en leur insultant par un noble mépris. *Epernon ne suivoit point*, dit l'Auteur de sa vie, *& il ne voulut jamais suivre ces honteuses maximes de la Cour, qui aprennent aux hommes à dissimuler leur ressentimen, & à rendre bassement des actions de graces pour des injures reçues.* Une insensibilité Stoïcienne lui sembla hors de saison, persuadé qu'il étoit que la douleur d'avoir perdu ses services n'est pas indigne d'un grand cœur. Le Roi & la Reine lui témoignerent beaucoup de considération quand il prit congé de Leurs Majestés. La seule Marie de Médicis reçut ses complimens avec une froideur affectée. L'indignation qu'un traitement si peu mérité causoit au Duc ne lui fit pas perdre le respect. Mais il sçut rappeller à propos toute sa fierté, pour faire sentir à l'ingrate Princesse qu'elle seroit peut-être un jour dans la nécessité de recourir encore à lui. 1616.

Je ne sçai si le dépit qu'Epernon avoit contre la Cour ne servoit point à lui faire supporter avec moins d'impatience le déplaisir que le Comte de Candale son fils aîné lui donnoit encore, en paroissant à la conférence de Loudun uni d'intérêt avec le Prince de Condé & avec les Seigneur du parti Réformé. Son Altesse leur avoit écrit pour les inviter de se rendre à la conférence; & Candale nouveau Chrétieu Réformé y étoit venu comme les autres. On l'avoit ouverte le 10. Février, cette fameuse conférence, où le Prince de Condé promettoit *de faire connoître à la France*, qu'il n'avoit pas d'autre but *que le bien & le repos de l'Etat.* Son Altesse parloit de la sorte au Duc de Rohan, qui nous apprend lui-même que Condé & ses plus intimes confidens penserent plus à leurs intérêts particuliers qu'à toute autre chose. La Comtesse de Soissons, le Duc de Nevers, le Maréchal de Brissac, Villeroi & Pontchartrain Secrétaires, le Président de Thou & de Vic Conseillers d'Etat eurent commission d'agir au nom du Roi. Le Prince de Condé vint en personne accompagné de la Princesse sa mere, de la Duchesse Douairiere de Longueville, des Ducs de Mayenne, de Vendôme, de Longueville, de Rohan, de Luxembourg, de la Tremouille, & de Sulli, du Maréchal de Bouillon, du Comte de Candale, & des Députés de l'Assem-

Ouverture de la conférence de Loudun.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mercure François 1616.

1616. blée des Eglises Réformées. Le Roi l'avoit transférée de Nîmes à la Rochelle : ce fut l'expédient trouvé pour la rendre légitime.

Le Chevalier Edmond, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, assista pareillement à la conférence. Il faisoit assez les fonctions de Médiateur, quoiqu'il n'en eut pas la qualité : car enfin, il négocioit de part & d'autre pour avancer la conclusion de l'accommodement. Un Historien se récrie fort contre cette présence d'un Ambassadeur étranger. C'étoit, si nous l'en voulons croire, *la plus grande indignité du monde, un attentat contre la Majesté du Souverain*, qu'on doit imputer aux Réformés, qui s'opiniâtrerent à ce qu'Edmond fût présent à Loudun. Mais le Prince de Condé ne connoissoit-il pas, aussi bien que cet Auteur, les droits des Souverains sur leurs sujets ? Son Altesse demanda comme un préliminaire de la conférence, qu'il fût permis à l'Ambassadeur d'Angleterre de s'y trouver en qualité de *témoin*. Le Roi même agréa qu'Edmond s'employât au nom de son Maître, pour disposer le Prince de Condé à demander la paix à Sa Majesté. Quel si grand inconvénient y a-t-il dans le fonds, qu'un Prince voisin travaille à réconcilier des sujets brouillés avec leur Roi, pourvû que les régles de la bienséance entre le Souverain & les sujets soient éxactement gardées dans le cours & à la fin de la négociation ?

Division entre les Seigneurs du parti de Condé. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 447. 448. 449.*

Villeroi s'appliqua d'abord à désunir les Seigneurs du parti de Condé, & à gagner le Prince en lui promettant de grands avantages de la part de Marie de Médicis, prête à tout donner, pourvû qu'on la laissât jouïr de l'autorité dont le Roi son fils avoit bien voulu la revêtir. Le vieux & habile Courtisan ne réussit pas mal dans ses intrigues. Le Prince leurré de l'espérance de faire changer l'ordre du Conseil d'Etat & de celui des finances, d'en chasser ceux qui lui déplaisoient & d'y placer ses amis & ses créatures, se mit en tête de conclure promptement la paix. Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon, persuadés qu'elle leur seroit plus avantageuse que la continuation de la guerre, appuyoient les raisons que Villeroi alléguoit à Condé. Il falloit gagner encore le Duc de Longueville que Son Altesse vouloit ménager. Mais il se trouvoit dans une fort grande incertitude, & on ne sçavoit comment l'en tirer. Longueville avoit les mêmes raisons que Mayenne de souhaiter la paix. Son Gouvernement de Picardie & ses grandes terres étoient encore plus loin de la Guienne qui devenoit le théatre de la guerre, que l'Isle de France dont Mayenne craignoit de perdre le Gouvernement. Le Maréchal d'Ancre, maître de la citadelle d'Amiens & de plusieurs autres Places importantes en Picardie, sembloit assez fort pour enlever toute la Province à Longueville. Mais quand le Duc venoit à considérer que les affaires étant accommodées, Concini son ennemi, appuyé de la Reine Mere, pourroit lui ôter bientôt le crédit & l'autorité que la charge de Gouverneur donne naturellement, il préféroit la continuation de la guerre, jusques à ce que la Reine Mere fût contrainte à sacrifier son Maréchal d'Ancre. De peur de mécontenter un Seigneur fort puissant pas

ses grands biens & par ses alliances avec les premieres Maisons du Royaume, Condé faisoit espérer à Longueville que, par un article du Traité, la citadelle d'Amiens seroit démolie, ou bien que Concini seroit obligé de se démettre du Gouvernement de cette Place en faveur de quelque personne agréable au Roi. Cela pouvoit calmer l'esprit du Duc; mais il avoit peine à se persuader qu'on obtînt un pareil article de Marie de Médicis, plus coiffée que jamais de la Galigaï & de son mari. 1616.

Les Ducs de Vendôme, de Rohan, & de Sulli joints aux Réformés, ne vouloient la paix qu'à des conditions avantageuses au Parti Protestant, & contraires à cette autorité sans bornes que les Rois de France ont enfin usurpée injustement sur leurs sujets. Rohan représentoit vivement au Prince de Condé la force du parti que Son Altesse avoit formé, & qu'en demeurant en Guienne elle conserveroit sans peine une puissance & une autorité qu'on voyoit augmenter tous les jours. *La paix vous fera perdre en un instant*, disoit le Duc au Prince, *tous ces avantages acquis avec beaucoup de travail & d'application. C'est le but que la Reine Mere se propose. Croyez-vous, Monsieur, que délivrée de l'inquiétude que vous lui donnez à présent, elle tienne les belles promesses qu'on vous fait de sa part? Vous serez entre ses mains à la Cour: on vous y observera exactement: à la premiere démarche suspecte que vous ferez, on croira devoir s'assurer d'un Prince qui a déja pris deux fois les armes. La foible espérance d'enrichir votre Maison, & de tirer quelque argent des finances du Roi, dont Votre Altesse paroît se flater, doit-elle l'emporter sur ce grand nombre d'amis dont elle va se séparer, & sur l'autorité que lui donnent tant de gens unis étroitement à vous par l'intérêt de leur fortune, de leur repos, de leur Religion? Pensez y sérieusement, Monsieur, on travaille à vous faire perdre une occasion que vous ne retrouverez jamais.*

Quelque fortes que fussent les raisons du judicieux Duc de Rohan, elles ne firent aucune impression sur l'esprit du Prince. Enchanté des avantages trompeurs & incertains que la Cour lui présentoit, Condé n'étoit pas capable de réfléchir sur ce qu'on lui disoit de solide pour le guérir de sa préoccupation. Ses confidens & son Favori l'entretenoient dans une agréable erreur; persuadés que le moyen le plus sûr de plaire à la Reine Mere & de s'avancer à la Cour, c'étoit de porter le Prince à s'accommoder avec elle. Son entêtement devint si étrange, que pour témoigner au monde qu'il vouloit renoncer désormais à toutes les factions, il offrit de quitter le Gouvernement de Guienne, & de prendre en échange celui de Berri, Province foible & peu éloignée de Paris, où Son Altesse ne donneroit plus de jalousie & d'ombrage à la Reine Mere. On crut que Rochefort son Favori, qui avoit son bien & ses parens dans le voisinage, fit prendre à Condé cette ridicule & imprudente résolution. Les Princes qui veulent avoir des Favoris s'exposent à commettre de pareilles fautes. Ces Messieurs préferent ordinairement leurs commodités au service de leur maître. La diversité des vûes & des intérêts des Seigneurs du parti de Son Altesse rendit la conférence de

1616. Loudun beaucoup plus longue & plus intriguée qu'on ne se l'étoit imaginé. La négociation dura près de trois mois ; & la suspension d'armes fut renouvellée plus d'une fois.

Artifice inutile du Chancelier de Silleri pour se maintenir par le moyen du Prince de Condé.

Journal de Bassompierre.

Villeroi ne s'occupoit pas tellement des affaires de la Reine Mere, qu'il ne pensât encore aux siennes. Le Maréchal d'Ancre haïssoit tous les vieux Ministres d'Etat : il cherchoit à les éloigner de la Cour les uns après les autres. Villeroi l'auroit volontiers aidé à perdre le Chancelier de Silleri : mais il prétendoit aussi conserver ses emplois & son crédit. Persuadé qu'en ménageant un peu le Prince de Condé, il se maintiendroit malgré les efforts de Concini, le Secrétaire d'Etat cherchoit seulement les occasions d'engager Son Altesse à insister toujours sur l'éloignement du Chancelier, que la Galigaï avoit rendu fort suspect à la Reine Mere. Villeroi n'eut pas la peine de prendre de grands détours pour venir à son but. L'ambitieux & imprudent Silleri fournit lui-même à ses ennemis de quoi le perdre sans ressource. Il alla s'imaginer qu'en se raccommodant avec le Prince de Condé qui ne lui vouloit pas moins de mal que le Maréchal d'Ancre, il pourroit se maintenir dans son poste malgré Concini. Le voilà donc qui offre promptement ses services à Son Altesse, au Maréclal de Bouillon & aux plus intimes confidens du Prince. Il se dévoue parfaitement à lui, pourvu que dans un article exprès du Traité déja commencé à Loudun Son Altesse demande que le Chancelier soit maintenu dans son emploi. Quand on veut être si souple & si rampant, on se rend à la fin méprisable de tous côtés. Condé & Bouillon se mocquerent d'un Magistrat qui, pour soutenir sa fortune chancelante, imploroit la protection de ceux-là même qui le déclaroient, dans leurs Manifestes, l'auteur principal des abus & des désordres dont ils demandoient la réformation. Quelle opinion le Chancelier avoit-il donc du cœur & de l'esprit du Prince de Condé ? Son Altesse a pris les armes pour faire chasser Silleri comme le plus indigne Magistrat qui fut jamais ; & ce même homme veut aujourd'hui que dans le Traité de paix on stipule que son emploi lui sera conservé. Condé & Bouillon se divertirent de la bassesse & de la folie du Chancelier avec Villeroi son ennemi ; & l'adroit courtisan fit en sorte que Pontchartrain son collegue avertit la Reine Mere du beau projet de Silleri.

Elle en parla malicieusement à Bassompierre. Marie de Medicis sçavoit bien que cette autre espece de courtisan, qui se picquoit de servir tout le monde & d'avoir des amis de tous côtés, ne manqueroit pas de lui demander la permission d'avertir le Chancelier du mauvais office que ses ennemis lui rendoient auprès de Sa Majesté. On fit quelque difficulté de l'accorder : mais ce ne fut que par façon. La Reine Mere, qui haïssoit alors Silleri, étoit bienaise de le couvrir de confusion, en lui apprenant que son intrigue étoit découverte. La tête tourne aisément à un ambitieux quand il est sur le bord du précipice. Le chagrin, le dépit, la défiance lui font prendre tout de travers. Au lieu de sçavoir bon gré à Bassompierre de l'avis qu'il lui avoit donné, Silleri crut que

c'étoit Bassompierre lui-même qui l'avoit voulu noircir dans l'esprit de Marie de Médicis. *Je vous suis bien obligé, Monsieur, de l'avertissement que j'ai reçu de vôtre part*, dit le Chancelier à Bassompierre dans la chambre de la Reine. *On m'a voulu persuader que Sa Majesté a sçu de vous-même la nouvelle que vous m'avez apprise : mais je n'en crois rien. Monsieur*, répondit brusquement Bassompierre surpris d'un pareil remerciment, *je vous convaincrai bientôt que je ne suis pas un si malhonnête homme qu'il vous plaît de le supposer. La Reine vous dira elle-même qui lui a écrit la nouvelle dont vous voulez que je sois l'auteur.*

1616.

Silleri se mit à conjurer Bassompierre de la maniere du monde la plus soumise & la plus pressante de n'aller pas plus avant, & de ne porter point cette affaire à la Reine Mere. *Vous m'allez perdre, Monsieur*, disoit le Chancelier. *Ayez pitié d'un homme que trop de gens veulent ruïner après de si longs services.* Cependant Marie de Médicis s'aprochoit d'eux pour sçavoir le sujet de leur contestation. *Madame*, dit alors Bassompierre en colere, *j'ai besoin du témoignage de Votre Majesté pour soutenir ma réputatien auprès de M. le Chancelier. Je lui ai fait dire, & je vous en demande très-humblement pardon, qu'on vous a rapporté certaines choses qui ne répondent pas à la bonne opinion que vous pouvez avoir de sa droiture. Il prétend que la nouvelle est de ma façon, & que je veux encore me faire un mérite auprès de lui, en l'avertissant en ami des mauvais offices que je lui rends moi-même. Mr. le Chancelier*, reprit la Reine Mere avec un souris mocqueur : *Vous reconnoissez mal le bien que Bassompierre cherchoit à vous faire. Sçachez que la chose vient de Bouillon : il l'a dite à Pontchartrain. J'en ai parlé à Bassompierre ; & il m'a demandé la permission de vous informer de ce qui se passe.* Ces paroles déconcerterent le Chancelier. Tout ce qu'il allégua pour couvrir ses lâches artifices parut foible & frivole. *Madame*, disoit-il à la Reine, *il y a déja long-temps que M. de Bouillon est mon ennemi déclaré. Je prie très-humblement Vôtre Majesté de ne croire pas ce qu'il lui a fait écrire dans le dessein de me perdre.* Les courtisans rendirent justice au Maréchal de Bouillon. Il n'y avoit aucune apparence qu'un homme de son rang & de sa réputation eût avancé une calomnie noire, dont le Chancelier pouvoit aisément le convaincre. On jugea dès-lors que Silleri étoit perdu, & qu'il ne demeureroit pas long-temps en place.

Articles présentés par le Prince de Condé dans la conférence de Loudun.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François 1616.

Cependant le Prince de Condé avoit présenté trente articles aux Commissaires du Roi à la conférence de Loudun. Après quelques négociations, les uns furent accordés & les autres sursis. Il y en eut de modifiés, & dont la Cour ne convint que sous certaines conditions. Condé avoit dressé ces articles avec adresse. On tâchoit d'en imposer au peuple, & de lui faire croire que Son Altesse avoit eu fort à cœur le bien public. Le Prince demanda premierement qu'on fît une exacte & prompte recherche de ceux qui avoient eu part à la mort du feu Roi, & qu'on enjoignît aux Evêques de publier incessamment le Canon du Concile de Constance & le Décret de la Faculté de Paris contre ceux qui osent attenter à la personne des Rois. Cela passa sans difficulté. On déclara même que ç'avoit toujours été l'intention de Sa Majesté.

1616. Il n'en fut pas de même des deux articles suivans qui demandoient que celui du Tiers-Etat sur la sûreté de la personne du Roi, & sur l'indépendance de sa Couronne, fût accordé, & que les choses nécessaires pour son observation fussent expédiées; que Sa Majesté levât les surséances des Arrêts que le Parlement de Paris avoit donnés sur le même sujet; enfin que ces Arrêts fussent solemnellement renouvellés; & toutes les Déclarations faites & envoyées hors du Royaume au préjudice de la sûreté de la personne du Roi, & de la conservation de son autorité souveraine, déclarées nulles & contraires aux loix fondamentales du Royaume. On répondit à ce qui concernoit l'article du Tiers-Etat, que Sa Majesté y pourvoiroit de l'avis des Princes de son sang, des Ducs Pairs, des Officiers de la Couronne, des principaux de son Conseil & de quelques membres du Parlement qu'elle appelleroit, pour délibérer sur les Cahiers que les Etats Généraux lui avoient présentés. Quant à la surséance de certains Arrêts du Parlement de Paris, on dit qu'elle avoit été ordonnée après une meûre delibération dans le Conseil du Roi, afin d'entretenir la bonne intelligence avec le Pape que ces Arrêts avoient irrité; & que le Roi n'avoit jamais fait aucune Déclaration contraire, ou préjudiciable à son autorité souveraine & à l'indépendance de sa Couronne. Voilà comme ces deux articles, si souvent proposés & débattus, furent encore éludés pour ménager la Cour de Rome. Le zele vraiment Catholique du Prince de Condé, & la dévotion ardente qui le portoit à visiter les Chapelles des images miraculeuses de la Vierge, comme est celle des Ardilliers à Saumur, ne permirent pas à Son Altesse d'insister trop fortement sur ce qui déplaisoit au Pape. La Cour de Rome n'étoit que trop mécontente de l'union du Prince avec les Réformés; & ses dévots pélerinages n'effaçoient pas encore les mauvaises impressions que ses manifestes & ses déclarations favorables aux prétendus Hérétiques avoient données au saint Pere.

Vie de M. du Plessis. Liv. III. Lettres & Mémoires du même. 1616.

La Cour ne fit pas de grandes difficultés sur quelques autres articles, où Son Altesse demandoit le maintien des libertés de l'Eglise Gallicane, la cessation de ce que le Clergé avoit entrepris pour la publication du Concile de Trente, l'observation éxacte des Edits de pacification & de tout ce qu'on avoit accordé ensuite aux Réformés, la conservation de l'autorité & de la jurisdiction des Cours Souveraines, le reglement de la Gendarmerie selon les anciennes ordonnances, la diminution des tailles. Outre que tout cela fut promis en termes fort généraux, on croyoit bien que content d'avoir la meilleure partie des quinze cent mille livres accordées pour les frais de la guerre, le Prince ne presseroit pas trop vivement l'observation éxacte des articles qui concernoient le bien public.

Les Seigneurs de Courtenai ayant embrassé de bonne grace le parti de Condé, il crut devoir leur témoigner sa reconnoissance, en demandant qu'on leur *fît droit*, *selon l'ordre & les loix du Royaume*, sur les requêtes qu'ils avoient présentées plusieurs fois pour la conservation de l'honneur de leur Maison. L'affaire étoit assez délicate: car enfin ces Messieurs

Messieurs veulent être Princes du Sang. Ils ont fait imprimer un volume considérable pour montrer qu'ils descendent du dernier fils de Louis VI. surnommé *le Gros*. Mais tout le monde n'en convient pas. On croit qu'ils doivent se contenter d'être regardés comme une branche de l'ancienne Maison de Courtenai, cadette de celle dont un Fils de France épousa l'héritiere. Les Commissaires du Roi répondirent à cet article, *qu'il en seroit parlé à Sa Majesté*. La chose en est demeurée là. 1616.

On avoit déclaré dans les manifestes qu'on prenoit les armes pour maintenir la justice des remontrances que le Parlement de Paris avoit faites au Roi, & pour obtenir des réponses justes & favorables aux Cahiers présentés à Sa Majesté par l'assemblée des Etats Généraux. Une pareille démarche engageoit le Prince de Condé à insister sur ces deux choses dans quelques-uns de ses articles. Ils furent éludés en disant que le Roi y pourvoiroit trois mois après la publication du traité. On en usa de même au regard de celui où le Prince demandoit la surppression de la *Paulette*, & de la vénalité des Charges. Le Roi ayant donné aux Officiers *le droit annuel* pour trois ans après la clôture des Etats Généraux, on répondit que cet article s'éxécuteroit, quand le terme accordé par Sa Majesté seroit expiré. On promet assez facilement à la Cour de France, lorsque les choses ne doivent pas être faites si promptement. Elle a le temps de trouver de bonnes ou de mauvaises raisons pour se dispenser de tenir la parole donnée.

Le Prince demandoit dans un autre article, que suivant les anciennes loix du Royaume aucun étranger ne fût admis aux charges de la Couronne, aux gouvernemens des Provinces ou des Villes, aux Prélatures Ecclésiastiques, enfin aux dignités & aux fonctions publiques dans le Royaume, & même dans la maison du Roi & de la Reine. Cela regardoit le Maréchal d'Ancre, que Condé & les Seigneurs de son parti avoient entrepris d'éloigner. Outre que l'Italien étoit trop fortement appuyé par Marie de Medicis, il avoit travaillé secretement à se raccommoder, aux dépens du Duc d'Epernon & du Chancelier de Silleri, avec le Prince de Condé & avec ses deux plus intimes confidens, le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon. Il fallut trouver quelque expédient pour sauver Concini : car enfin, l'article étoit si légitime que la Cour ne pouvoit pas s'éxempter de le passer. Les Commissaires du Roi répondirent donc que Sa Majesté se réservoit le pouvoir de récompenser toute sorte de personnes selon leur mérite, leurs services, & leur qualité.

Embarras de la Reine Mere sur deux prétentions particulieres du Prince de Condé

On convint assez facilement des articles dont Condé ne se mettoit pas autrement en peine de presser l'éxécution. Il n'en fut pas ainsi de deux autres, qui regardoient l'autorité que le Prince prétendoit avoir dans les Conseils, & la satisfaction que demandoit le Duc de Longueville sur la citadelle d'Amiens, dont le Maréchal d'Ancre son ennemi avoit le gouvernement. Condé proposa d'abord la démolition de cette Place; mais la Reine Mere n'y voulut point consentir. On demanda

1616.

& du Duc de Longueville.

Journal de Bassompierre.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 448. 449. 450.

donc que le gouvernement en fût ôté à Concini, & que Sa Majesté le donnât à quelqu'autre personne qui lui fût agréable. Villeroi fit entendre que les affaires pourroient s'ajuster de la sorte. Il promit d'aller à Tours, & de disposer Marie de Médicis à se relâcher sur les intérêts du Maréchal d'Ancre qu'elle avoit pourtant fort à cœur. On avoit mis sur le tapis une chose encore plus délicate : elle sembloit tendre à la diminution de l'autorité de la Reine Mere. Condé vouloit être le Chef des Conseils du Roi, signer tous les Arrêts qui s'expédieroient, les comptes de l'épargne ou du thrésor Royal, & ce qui seroit résolu chaque semaine touchant les finances : en un mot, le Prince demandoit *la plume*. C'est ainsi qu'on s'exprimoit alors. Villeroi témoigna que la chose étoit faisable, & il se chargea de la proposer à la Reine Mere dès qu'il seroit arrivé à Tours.

Soit que Pontchartrain voulût nuire à Villeroi, soit qu'il crût être obligé de donner avis de tout ce qui se passoit, il écrivit promptement à Marie de Médicis les deux choses que le Prince avoit demandées pour lui & pour le Duc de Longueville. Je ne sçai si Pontchartrain n'insinua point à la Reine Mere que Villeroi sacrifioit les intérêts de Sa Majesté au desir qu'il avoit de se rendre encore plus agréable au Prince de Condé & au Maréchal de Bouillon. Marie de Médicis parut fort mécontente de Villeroi. Tantôt elle crioit contre la mollesse de ce vieux Ministre d'Etat : quelques fois elle s'imaginoit que Villeroi étoit bienaise de faire du mal au Maréchal d'Ancre qui le haïssoit. *Enfin*, dit Marie de Médicis à Barbin son Intendant, vile créature de Concini, & à Bassompierre, qui se trouverent auprès de Sa Majesté, *je viens d'apprendre que M. de Villeroi m'a gardé mon paquet : il s'est mis en chemin pour me l'apporter lui-même.* La Reine Mere lui ayant raconté les deux nouvelles demandes du Prince, elle ajoûta que c'étoit une piece *de la façon* de Villeroi, pour chagriner le Maréchal d'Ancre, & pour gagner les bonnes graces du Prince de Condé.

Barbin, qui n'ignoroit pas la passion violente qu'avoit Concini de perdre Villeroi, confirma les soupçons de Marie de Médicis. Il dit tout ce qui parut plus propre à l'irriter contre le plus sage de tous les Ministres d'Etat. Lorsque Barbin haranguoit de son mieux, on avertit la Reine Mere que Villeroi étoit dans l'antichambre, & qu'il demandoit audience à Sa Majesté. *Madame*, dit alors Barbin, *écoutez-le sans émotion, & demandez lui froidement son avis sur ce qu'il vient vous proposer. S'il vous conseille d'y consentir, le voilà tout découvert. On ne pourra douter qu'il ne soit plus à M. le Prince qu'à Votre Majesté. Que s'il n'est pas d'avis qu'elle accepte les propositions, dites hautement en plein Conseil que c'est M. de Villeroi qui vous a persuadée de les rejetter. Alors il perdra tout son crédit auprès de son bon ami le Maréchal de Bouillon, qui ne lui pardonnera jamais de vous avoir détournée de contenter M. le Prince.* Marie de Médicis trouva cette ouverture merveilleuse : elle fit appeller Villeroi dans le dessein de la suivre. Etrange situation, que celle d'un Mi-

maistre d'Etat auprès d'une femme timide & soupçonneuse ! Lorsqu'on la sert le plus utilement, elle s'imagine qu'on veut la surprendre, ou la trahir. Si elle vous demande vos avis en certaines rencontres, c'est pour vous faire donner dans le piege que vos ennemis lui ont suggéré de vous tendre. 1616.

Pauvre homme, dit la Reine Mere en s'adressant à Villeroi en présence de Bassompierre & de Barbin qu'elle avoit retenus pour être témoins de tout ce qui se passeroit : *Vous vous donnez bien de la peine ; & après tout vous ne gagnerez peut-être rien ni pour vous, ni pour nous. Eh bien ? Vous êtes venu me servir le dernier plat de mon dessert. M. le Prince veut être le Régent du Royaume, il demande la plume. M. de Longueville prétend être le maître en Picardie. Il faut en chasser le Maréchal d'Ancre. Voilà ce que vous devez me proposer : Pontchartrain me l'a écrit. Que pensez-vous de tout ceci ? Dois-je accorder les nouvelles demandes qu'on me fait ? Dites moi librement votre avis. Je veux être bien préparée avant que d'en parler tantôt au Conseil.* L'habile courtisan tâcha de s'excuser modestement : il pria la Reine d'attendre l'heure du Conseil. *J'y parlerai selon ma conscience*, ajoûta-t-il, *& j'espere que Dieu m'inspirera ce qui est plus utile au service du Roi & au bien de l'Etat.* La Reine ayant fait de nouvelles instances à Villeroi, il fut obligé d'obéir. *Je dirai mon avis, Madame, puisque vous me l'ordonnez*, reprit-il : *je supplie seulement Votre Majesté de m'écouter jusqu'à la fin. J'ai toujours bien pensé que M. le Prince & ses amis gardoient quelque article à proposer quand tous les autres seroient résolus. On cherche à vous embarrasser. Car enfin, si Votre Majesté refuse ce qu'on lui demande maintenant, ils publieront partout que ses intérêts particuliers lui sont plus chers que le repos de la France, & que vous avez rompu le Traité presque conclu, dès qu'on vous a parlé de relâcher quelque chose de ce qui vous regarde personnellement. Mais il est facile de rendre tous ces artifices inutiles. Ce qu'on propose n'est pas d'une si grande importance que Votre Majesté ne puisse bien l'accorder. On veut que M. le Maréchal d'Ancre ne commande pas dans la capitale de la Province dont M. de Longueville est Gouverneur. Mais on n'exige point de Votre Majesté qu'elle ne donne pas une autre Place à M. le Maréchal, & qu'elle ne le dédommage en aucune maniere. Vous pouvez le mettre en quelque meilleur endroit, & confier la ville & la citadelle d'Amiens à une personne qui dépendra de vous uniquement. En tout cas, il est aisé de donner la Normandie à M. de Longueville au lieu de la Picardie. Il ne se mettra pas en peine de celui qui commandera dans Amiens, lorsqu'il sera dans une autre Province. M. le Maréchal a intérêt de faire voir au monde que la considération de sa fortune n'est pas un obstacle à la paix. On lui sçaura bon gré d'avoir sacrifié quelque chose au repos de l'Etat. Et Votre Majesté fera connoître sans qu'il lui en coûte beaucoup, qu'elle préfere le bien public à l'établissement de ses serviteurs & de ses créatures.*

Ce que M. le Prince demande pour lui, continua Villeroi, *se peut accorder de même. Votre Majesté y trouvera de l'avantage. Voici sur quoi-je me fonde. Si M. le Prince ne vient point à la Cour, il ne demandera rien, &*

1616. *vous ne serez pas obligé de lui donner quelque chose. S'il y vient dans le dessein de vivre en bonne intelligence avec Votre Majesté, elle perdra un ennemi dangereux, & vous gagnerez le premier Prince du sang, dont la présence & l'autorité donneront encore plus de poids à ce que vous ferez ordonner dans le Conseil. Il y tiendra la plume. Qu'avez-vous à craindre si vous lui tenez le bras en même temps? Si M. le Prince continue ses intrigues, s'il entreprend sur votre autorité, s'il veut la partager avec vous, il sera entre vos mains à la Cour, & vous aurez mille moyens de rompre toutes ses mesures.* Marie de Médicis parut persuadée de ces raisons, ou du moins elle feignit de l'être. Barbin témoigna d'en être si charmé, que perdant le respect à sa Maîtresse, il la prit par le bras & le lui serra en disant, *Madame, on ne pouvoit pas vous donner un meilleur avis : il n'y a pas autre chose à faire. M. de Villeroi est le plus habile homme du monde.* Bassompierre fut surpris du prompt changement de Barbin. Cet homme vendu au Maréchal d'Ancre ne dissimuloit-il point ? Il s'imaginoit peut-être que la Reine donneroit au discours de Villeroi la sinistre interprétation qu'il avoit insinuée par avance à Sa Majesté.

Marie de Médicis prend la résolution de conclure le Traité commencé avec le Prince de Condé.

Si c'étoit là l'intention de Barbin, il se trompa d'une étrange maniere. Marie de Médicis ayant assemblé un Conseil extraordinaire, Villeroi y rapporta les nouvelles propositions du Prince de Condé. Chacun témoignoit déja par sa contenance qu'il ne les jugeoit pas recevables, lorsque, sans attendre les opinions, la Reine Mere déclara qu'elle vouloit tout accorder. *Si j'ai contesté quelques-uns des articles de M. le Prince*, dit Marie de Médicis, *ce n'a été que pour l'intérêt du Roi & pour le bien de l'Etat, que je préfere à tout. Graces à Dieu, les choses ont réussi comme je le souhaitois. Je puis donner la paix à la France en relâchant quelque chose de mes intérêts particuliers, & en ôtant à mes serviteurs les gratifications que je leur ai faites. Je sacrifie avec plaisir ce que je pourrois justement retenir, & je crois que M. d'Ancre est dans la même disposition. Il n'est pas nécessaire que je demande les opinions. M. de Villeroi peut s'en retourner demain à Loudun, & dire à M. le Prince que j'accepte ses deux nouveaux articles dans la même forme qu'il les a présentés.*

Difficultés à faire consentir quelques Seigneurs & l'assemblée de la Rochelle au Traité de Loudun.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Vie de M.

Quand le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon eurent à peu près obtenu ce qu'ils demandoient, ils travaillerent à faire accepter les conditions du Traité par les autres Seigneurs & par l'assemblée des Réformés à la Rochelle. Tous les artifices imaginables furent employés en cette occasion. Mais la fermeté de l'assemblée étoit si grande, & les autres Seigneurs agissoient avec tant d'union & de concert, que le Maréchal de Bouillon & le Duc de Mayenne auroient trouvé des difficultés insurmontables, si le Prince de Condé ne fût pas tombé dangereusement malade. Cet accident étonna tous ceux de son parti. Chacun se mit à crier qu'il falloit se tirer promptement d'intrigue. Edmond Ambassadeur d'Angleterre & le Duc de Sulli allerent à la Rochelle. Ils y remontrerent à l'assemblée que la malheureuse situation des affaires demandoit qu'on s'accordât au plutôt. La mauvaise santé du Prince, les

justes raisons de craindre que ses ennemis ne pensassent à se défaire de lui, la désunion mise entre les grands Seigneurs ; ces considérations porterent l'Assemblée à députer dix personnes à Loudun avec pouvoir de se désister de toutes les demandes précédentes, qui pouvoient retarder la conclusion du Traité, & de se restraindre à l'expédition de ce qui étoit nécessaire pour la sûreté des articles accordés.

1616.

du Plessis-Mornai. Liv. III.

La fin malheureuse de l'Assemblée de Saumur fut une raison puissante aux Réformés d'insister à ce que celle de la Rochelle subsistât jusqu'à la vérification de l'Edit que le Roi promettoit de donner, & jusqu'à l'accomplissement de quelques autres conditions stipulées. Les Commissaires du Roi, encouragés par des gens qui les assuroient sous main qu'on abandonneroit l'assemblée, en cas qu'elle refusât de s'en tenir aux articles dont le Prince de Condé étoit convenu : les Commissaires, dis-je, s'opiniâtrerent à vouloir que l'Assemblée se séparât immédiatement après la signature du Traité. Cette difficulté eut rompu la négociation, si le Duc de Sulli fertile en expédiens, comme sont ceux qui ont été longtemps au timon des affaires, n'en eût proposé un que les Commissaires du Roi agréerent. C'étoit que l'Assemblée subsistât six semaines après la signature de la paix, que l'Edit fût vérifié, & que sa Majesté ordonnât l'éxécution des choses nécessaires pour la sûreté des Réformés avant l'expiration du terme préfix. Les Ducs de Rohan & de Sulli, Soubize & Candale écrivirent si fortement à la Rochelle, que l'assemblée consentit à ce que Sulli avoit proposé. Elle demandoit seulement qu'on changeât quelques termes dans l'Edit dont le projet lui avoit été communiqué. Les Députés à Loudun reçurent des pouvoirs encore plus amples. On promettoit de ratifier tout ce qu'ils feroient de concert avec les Seigneurs de la Religion. Le Duc de Sulli étoit le plus content du monde. Il va trouver les Commissaires du Roi pour finir l'affaire. Mais ces Messieurs n'y alloient pas de si bonne foi. Ils chicanent tout de nouveau : Ils font de si grands changemens à l'Edit projetté, qu'on ne le reconnoit plus. De maniere que Sulli, rebuté de cet étrange procédé, veut se retirer en protestant qu'il ne se mêlera plus de l'affaire.

Le Prince de Condé, impatient de se tirer de tous ces embarras, fit appeller les Seigneurs de son parti pour signer la paix. Il étoit encore si foible qu'il ne pouvoit écouter la lecture de ce qu'on avoit mis par écrit, ni comprendre les difficultés qui restoient à surmonter. Son Altesse appella le Duc de Sulli & Villeroi l'un après l'autre. Elle vouloit sçavoir du premier ce qui retardoit la signature du Traité, & demander au second ce que la Cour accordoit. Après quelques paroles dites tout bas à l'oreille du Duc & du Ministre d'Etat, Son Altesse déclara en présence de tout le monde que Villeroi acceptoit l'Edit tel qu'il avoit été dressé de concert avec le Duc de Sulli, & que chacun devoit être satisfait. Sans vouloir écouter aucune remontrance, ni attendre la réponse de l'Assemblée de la Rochelle, Condé prend incontinent la plume & signe le Traité. Le Maréchal de Bouillon demanda

Le Prince de Condé & ceux de son parti signent enfin la paix.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Gramond Historiarum Gallia. L. II.

1616. que l'Ambassadeur d'Angleterre le signât ensuite. On ne sçait si Bouillon vouloit seulement faire sa Cour au Roi de la Grande-Bretagne, ou bien s'il s'imaginoit que l'Ambassadeur ayant signé le Traité, le Roi son maître en étoit reconnu le médiateur & le garant. Quoiqu'il en soit, Villeroi s'opposa fortement à la prétention du Maréchal. *L'honneur & la bienseance*, disoit-il, *ne permettent pas au Roi de consentir que le Ministre d'un Prince étranger signe un Traité d'accommodement sur quelques affaires domestiques entre le Souverain & ses sujets.*

La signature précipitée du Prince de Condé causa de grands murmures. Quelques Seigneurs & les Réformés se voyoient abandonnés par les premiers auteurs de la guerre. L'indignation éclata quand on entendit le Maréchal de Bouillon déclamer contre les Députés de l'Assemblée, qui se plaignoient de ce que Son Altesse signoit avant que leur affaire fût accommodée. Bouillon avoit bonne grace de les traiter de rebelles. Ce n'est plus le même homme qui avoit exhorté si fortement ceux de sa Religion à s'unir au Prince de Condé, en leur faisant espérer que Son Altesse obtiendroit les plus belles choses du monde pour eux. Le voilà qui s'offre à commander l'Armée que le Roi envorra pour les réduire : il dèclare hautement qu'il regarde comme ennemis de l'Etat tous ceux qui refuseront de signer le Traité, sous quelque prétexte que ce soit. Aveuglé par son ambition, le Maréchal s'efforçoit de faire valoir le service qu'il venoit de rendre à Marie de Médicis, en l'aidant à se tirer assez bien d'une fort mauvaise affaire ; & il ne voyoit pas qu'il perdoit son crédit & sa réputatiou parmi les Protestans, dont sa Maison avoit besoin pour se soutenir. Un si habile homme pouvoit-il s'imaginer que la Reine Mere seroit jamais assez imprudente pour se confier à un Seigneur dont les allures lui étoient si bien connues ? Cependant ni les menaces de Bouillon, ni celles des Commissaires du Roi n'ébranloient point les autres Seigneurs Réformés & les Députés de l'Assemblée. La contestation fut si grande que le Prince s'en trouvoit incommodé. La Compagnie s'en va donc chez la Comtesse de Soissons. Ce fut là que les gens un peu plus calmes convinrent des articles sur lesquels on s'étoit échauffé de part & d'autre. Pour éviter les disputes sur le rang, chaque Seigneur ratifia le Traité dans un écrit particulier. Il n'y eut que les Députés de l'assemblée qui signerent l'acte où le Prince de Condé avoit mis son nom.

Bouillon fit encore une chose fort indigne de lui. Entété de se remettre bien à la Cour, il engagea le jeune Duc de la Tremouille à signer conjointement avec lui un écrit qui fut mis entre les mains des Commissaires du Roi. Bouillon & la Tremouille y promettoient de *courre sus* à l'assemblée & à ceux qui la défendroient, en cas qu'elle ne se separât pas dans les six semaines accordées. Quelques jours avant la conclusion de la paix, on avoit proposé dans le Conseil du Prince une nouvelle union entre les Seigneurs de son parti. Deux devoient demeurer tour à tour auprès du Roi, prendre garde à ce qui se pas-

feroit à la Cour, en informer ceux qui feroient dans leurs terres, ou dans leurs Gouvernemens ; & si la Cour entreprenoit quelque chose contre quelqu'un d'eux en particulier, tous les autres s'engageroient à soutenir ses intérêts : *la proposition*, dit alors le Maréchal de Bouillon, *n'est pas encore de saison.* L'adroit Courtisan ne vouloit pas s'obliger si-tôt à se déclarer pour des gens dont les intérêts devoient être sacrifiés dans le Traité qu'il avoit projetté lui-même. Quand tout fut signé, Bouillon remit la chose sur le tapis. Content d'avoir obtenu ce qu'il souhaitoit, le Maréchal eût été bien aise d'engager les autres à le lui conserver. Cette nouvelle union l'auroit rendu plus redoutable à la Cour, qui l'auroit ménagé avec grand soin. On connut bien sa finesse. Quelques Seigneurs lui répondirent froidement, que la chose *n'étoit plus de saison.* Ils étoient tous si altérés & si mécontens les uns des autres, que chacun retourna dans le dessein de penser uniquement à ses affaires particulieres. 1616.

Disgrace du Chancelier de Sillert, de Villeroi & de Jeannin.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

La paix de Loudun n'apporta pas grand changement à celle de l'Etat. Concini profita lui seul de ces mouvemens. Il avoit déja fait éloigner le Duc d'Epernon : mais le Maréchal d'Ancre ne prétendoit pas en demeurer là. On ôta les Sceaux à Silleri dès que la Cour fut arrivée de Tours à Blois. Villeroi & Jeannin avoient travaillé sourdement à ruiner ce Magistrat, indignés de ce qu'il les avoit sacrifiés à Concini, dans le dessein de se rendre maître des affaires sous le Favori. Ils ne jouïrent pas long-temps du plaisir que la vengeance donne aux courtisans. Le Maréchal d'Ancre mit dans l'esprit de la Reine Mere que Villeroi & Jeannin étoient d'intelligence avec le Prince de Condé dans la négociation de Loudun ; de maniere que l'imprudente & crédule Marie de Médicis éloigna encore des affaires deux des plus fideles & des plus habiles Serviteurs du Roi son époux. Voici donc Concini au comble de ses desirs. Depuis la mort d'Henri IV. il avoit toujours pensé à écarter de la Cour les Princes du sang & les plus grands Seigneurs, à faire chasser les anciens Ministres d'Etat, & à mettre ses créatures dans les premiers emplois. Mangot, qui s'en étoit fait une, obtint la charge de Secrétaire d'Etat qu'éxerçoit Puisieux fils du Chancelier ; & Barbin, Intendant de la Reine Mere, eut l'administration des finances, quoique le Président Jeannin conservât sa charge. De peur de faire crier le monde, on donna les Sceaux à du Vair, Premier Président du Parlement d'Aix en Provence, Magistrat universellement estimé à cause de ses belles connoissances & de sa rare probité ; mais une vertu trop austere n'étoit pas du goût de Marie de Médicis & de ses confidens. Plus Philosophe que courtisan, le nouveau Garde des Sceaux ne se dévoua pas bassement à Concini. Aussi l'Italien ne le laissa-t-il pas long-temps en place. Non content d'avoir été fait Maréchal d'une maniere inouie, sans avoir servi à la guerre, cet étranger vouloit éxercer encore les charges de Gouverneur du Roi, de Chancelier, & de Surintendant des finances.

Gramond. Historiar. Galliæ. Lib. II.

La premiere fonction que du Vair fit de sa nouvelle dignité, ce fut



1616\. de sceller l'Edit donné à Blois pour la pacificatiou des troubles. Le Roi y confirmoit tous les articles dont ses Commissaires étoient convenus dans la conférence de Loudun, & il accordoit l'amnistie & l'abolition de tout ce qui s'étoit passé depuis que le Prince de Condé & les Seigneurs de son Parti avoient pris les armes. On avoit dressé encore quelques articles secrets & particuliers qui furent enregîtrés dans les Cours Souveraines conjointement avec l'Edit. Il fut suivi d'une Déclaration sur *le serment du sacre*. La proposition faite par la Noblesse dans l'assemblée des Etats Généraux, que le Roi seroit supplié *de conserver la Religion Catholique Apostolique & Romaine suivant le serment fait à son sacre*, allarmoit les Réformés d'une étrange maniere. Pour les guérir de leur défiance, Sa Majesté déclaroit encore qu'elle n'avoit jamais entendu que ses sujets de l'autre communion *fussent compris dans le serment qu'elle avoit fait à son sacre*. Elle ordonnoit ensuite que tout ce qui leur étoit accordé fût *inviolablement* observé.

Edit de Blois pour la pacification des troubles. *Mercure François. 1616.*

Condé alla prendre possession de son nouveau Gouvernement de Berri, dès que sa santé le lui permit, après la fin de la conférence de Loudun. Le Duc de Longueville se retira dans une de ses maisons, incertain si la Reine mere lui donneroit la Normandie au lieu de la Picardie. Avant que de s'en aller dans leurs Gouvernemens, ou dans leurs terres, les Ducs de Rohan & de Sulli firent un tour à la Rochelle pour conférer avec les Députés à l'assemblée générale de ceux de leur Religion, qui devoient se séparer bien-tôt. Ce fut là que la Cour fit tenter Rohan & Sulli de signer le même écrit que le Maréchal de Bouillon, le Duc de la Tremouille & quelques autres avoient signé, pour intimider l'assemblée, en cas qu'elle ne fût pas rompue dans les six semaines qui lui étoient accordées. Plus généreux & moins esclaves de la Cour que les deux autres Seigneurs, Rohan & Sulli refuserent hautement d'y mettre leur nom. Le Duc de Mayenne étoit celui du parti dont la Reine mere se plaignoit le moins. Elle lui sçavoit bon gré de ce qu'il n'avoit pas voulu signer le Traité de *l'adjonction* des Réformés du parti du Prince de Condé, & de ce que se souvenant qu'il étoit fils du Chef de la Ligue, il avoit protesté qu'il ne travailleroit jamais à leur faire du bien. Après de si grands ménagemens pour la Cour, dans le temps même qu'il avoit les armes à la main, Mayenne voulut se faire un nouveau mérite en y retournant le premier. On le reçut agréablement : & je ne sçai si le Duc ne se flata point que la Reine Mere le récompenseroit du bon service qu'il lui avoit rendu, en avançant la conclusion du Traité de Loudun.

Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon retournent à la Cour. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I. Discours du même. sur le gouvernement de la Reine mere. Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV.*

Le Maréchal de Bouillon y alla presqu'en même temps, plein de la même espérance. Du Plessis-Mornai, qui vivoit bien avec tous les Seigneurs de sa Religion, avoit conseillé au Maréchal d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit prise de lui dans le parti Réformé, & de ramener des gens dont il auroit peut-être besoin. Cela se pouvoit faire en se montrant en plusieurs Provinces, sous prétexte de visiter ses terres dans le Limousin, & d'aller voir ses amis ou ses parens. Bouillon

lon sembloit se disposer à suivre cet avis, lorsqu'il reçut une lettre du Roi qui l'invitoit à se rendre promptement auprès de Sa Majesté. On ne sçait si la Cour ne vouloit point empêcher cet esprit inquiet d'être dans les Provinces éloignées de Paris. Peut-être aussi que, bien aise de reconnoître par lui-même le train que les affaires prendroient désormais à la Cour, Bouillon fit ensorte que le Roi l'invitât à venir. Quoi qu'il en soit, le Maréchal suivit de près le Duc de Mayenne. De tous les Seigneurs du parti de Condé, ils furent les seuls qui demeurerent étroitement unis ensemble. 1616.

Le Roi étoit à Paris avec les deux Reines quand le Duc & le Maréchal se rendirent auprès de lui. Concini n'osoit venir à la Cour: il demeuroit dans sa maison de campagne à Lezigni, soit qu'il craignît le Peuple de Paris furieusement animé contre lui, soit qu'il fût en colere de ce que la Reine Mere lui avoit ordonné de quitter la Lieutenance de Roi en Picardie avec la citadelle d'Amiens, & de prendre la Lieutenance de Roi en Normandie que le Duc de Montbazon lui donneroit en échange. Quoique le Maréchal d'Ancre dût se contenter d'un pareille dédomagement, il ne pouvoit digérer que ses terres de Picardie demeurassent à la discrétion du Duc de Longueville son plus grand ennemi, qui lui feroit désormais mille chagrins dans une Province ou le Gouverneur devoit être maître absolu. La haine que le peuple de Paris témoignoit tout publiquement à Concini causoit encore un extrême dépit à cet Italien moins souple & plus hautain que ne le sont ordinairement ceux de sa nation. Devoit-il être surpris que les François souffrissent impatiemment qu'un étranger voulut avoir chez-eux plus d'autorité que les Princes du sang, abattre les plus puissans Seigneurs du Royaume, ceux qui remplissoient depuis long-temps les premieres places dans le Ministére? Tant de personnes distinguées par leur naissance, par leurs emplois, par leur crédit, avoient leurs amis & leurs créatures qui animoient le peuple contre Concini.

Le Maréchal d'Ancre est généralement haï de tout le monde.

Journal de Bassompierre.

Gramond Hist. Gallia. L. II.

Mercure François 1616.

On étoit indigné de voir un petit Gentilhomme de Florence venu avec moins que rien en France: car enfin il confessa lui-même à Bassompierre qu'il s'en falloit huit mille écus qu'il n'eût un sou de bien à lui quand il se mit à la suite de Marie de Médicis; de voir, dis-je, ce Concini, autrefois si gueux, honoré d'une des premieres dignités du Royaume, posséder avec sa femme plusieurs charges estimées près de deux millions de livres; des terres & des maisons qui coûtoient plus d'un million; des meubles, des pierreries, de la vaisselle d'argent pour deux millions; en un mot, riche de trois millions d'or amassés de son aveu, sous la Régence de Marie de Médicis, marcher accompagné d'un assez grand nombre de Gentilshommes François que la pauvreté avoit réduits à prendre de lui mille francs d'appoitemens par an, insulter à des gens de meilleur Maison que lui, en les appellant dans son baragouïn demi François & demi Italien, *coions di mille franchi.* Un homme que sa fortune rendoit insolent à ce point, pouvoit-il manquer d'ê-

1616. tre universellement haï à la Cour, à la ville, dans les Provinces?

Concini connut la mauvaise disposition des Parisiens à son égard par la mortification la plus sensible qu'un homme de son rang peut recevoir. Il étoit à Paris dans le temps de la conférence de Loudun, & les habitans ayant continué de faire la garde aux portes de la ville nonobstant la suspension d'armes, tous ceux qui entroient dans Paris, ou qui en sortoient, ne cesserent point de prendre des passeports. Le Maréchal d'Ancre, qui vouloit passer la fête de Pâques dans sa maison du Faubourg, monta dans son carosse le Samedi accompagné des Gentilshommes ordinaires de sa suite. Le Cordonnier Picard étoit de garde à la porte de Bussi: ce personnage arrête le carosse sans façon, en demandant le passeport. Le Maréchal d'Ancre ordonne fierement à son Cocher & à ses gens d'avancer: on leur présente la hallebarde & le mousquet. *Coquin*, dit Concini au Cordonnier en mettant la tête hors de la portiere, *Sçais-tu qui je suis? Je vous connois fort bien, Monsieur*, répondit Picard d'une maniere hardie & méprisante; *cependant vous ne sortirez point, à moins que vous n'ayez un passeport.* Concini crevoit de rage & de dépit: mais il n'osa faire violence. La populace qui s'attroupoit l'auroit assommé sans miséricorde. On va seulement querir le Commissaire du quartier, afin qu'il ordonne à ceux qui sont de garde de laisser sortir M. le Maréchal. Il dissimula cet affront jusqu'au retour du Roi. Quelque temps après Concini commande à son Ecuyer de prendre deux valets, & de faire donner des coups de bâton au Cordonnier Picard. L'ordre fut si bien exécuté, que le pauvre homme demeura presque mort sur la place. Mais les gens de Concini, se reposant un peu trop sur le crédit de leur Maître, se laisserent arrêter. Ils furent pendus en fort peu de jours devant la porte de Picard. On faisoit encore le procès à l'Ecuyer; & les Magistrats l'auroient condamné par contumace au même supplice, si le Maréchal de France n'eût promptement composé avec le Cordonnier de Paris: trop heureux encore que Picard voulût bien se désister de ses poursuites, moyennant une somme d'argent que Concini lui fit compter.

Pressentimens que le Maréchal d'Ancre a de son dernier malheur.

Journal de Bassompierre.

Il prit une affaire si mortifiante pour un présage de sa perte. Dès-lors il ne cessa point de représenter à la Galigaï sa femme, qu'ils feroient bien de se retirer en Italie au plutôt. *Nous y jouïrons paisiblement des grands biens que nous avons amassés*, disoit le désolé Maréchal, *& nous en assurerons la succession à notre famille. Offrons six cent mille écus au Pape, à condition que nous aurons durant toute notre vie l'usufruit du Duché de Ferrare. Les Borgheses ne pensent qu'à s'enrichir sous le Pontificat de leur oncle déja fort vieux. Ils accepteront volontiers une proposition si avantageuse.* Moins timide, ou plus ambitieuse encore que son mari, la Maréchale empêcha Concini de conclure une affaire déja entamée. Il avoit passé sa jeunesse à Florence *dans le désordre & dans la débauche, tantôt en prison, & presque toujours sans argent.* C'est la confession ingénue que Concini fit un jour à Bassompierre, qui le consoloit sur la perte de sa fille morte à la

fin de cette année. Depuis son mariage avec la confidente de Marie de Médicis, il avoit vécu dans des intrigues continuelles de Cour, uniquement occupé de l'avancement de sa fortune. Au milieu de ces distractions, Concini conserva je ne sçai quels sentimens foibles de Religion, que les malheurs qui lui arrivoient coup sur coup réveillerent un peu. 1616.

En moins de deux ans il eut le chagrin de se voir nommé dans les manifestes du Prince de Condé, comme un des premiers auteurs des désordres du gouvernement. Dolé son plus intime confident, qui le servoit si bien dans toutes ses intrigues, mourut à Tours durant la négociation de Loudun. Le Duc de Longueville lui fit ôter la Lieutenance de Roi en Picardie, & le Gouvernement de la citadelle d'Amiens, Places qui étoient fort à sa bienséance. L'insulte du Cordonnier Picard, & l'affront de deux valets pendus *sous la moustache* d'un Maréchal de France, c'est ainsi que Concini s'exprimoit, lui furent plus sensibles que le reste. Tous les Seigneurs de la Cour se déclarerent ensuite contre lui, de maniere qu'il fut contraint à se réfugier en Normandie. La populace de Paris pilla sa maison, & il perdit pour deux cent mille écus de meubles. Enfin, & c'étoit à son avis le comble de tous ses malheurs, il vit mourir une fille qu'il aimoit tendrement. Après ce funeste accident, précédé par des avantures si fâcheuses, Concini eut certains mouvemens de dévotion, ou plutôt de supestition, qui prennent en des pareilles occasions aux Courtisans ambitieux, quand ils n'ont pas entierement secoué le joug. Il s'imagina que Dieu l'avertissoit de sa ruine prochaine, & qu'il devoit sortir de France au plutôt, de peur que la main du Seigneur ne s'appésantît sur lui d'une maniere encore plus accablante. Un homme mieux instruit des vérités de l'Evangile n'auroit pas pensé à mettre à couvert des biens immenses & acquis par la fraude, par la flaterie, par l'injustice, afin de passer le reste de sa vie dans la splendeur & dans l'abondance. Il se seroit mis en peine de fléchir la colere de Dieu par une pénitence sincére & par un renoncement généreux aux vains amusemens du siécle, de réparer le tort fait au prochain, de racheter ses crimes par une sainte profusion en aumônes; mais la prétendue dévotion de Concini n'alloit pas encore là. Il se jette seulement aux pieds de sa femme, il la presse le plus vivement qu'il lui est possible, de prendre aussi le parti d'une retraite dans leur commune Patrie: il y avoit déja fait passer des sommes considérables. *Vous êtes un lâche & un ingrat*, lui répondit la Galigaï d'un ton fier & dédaigneux. *N'est-ce pas la chose du monde la plus indigne, la plus basse, que vous ayez seulement la pensée d'abandonner la Reine qui nous a comblés de ses bienfaits? Comment osez vous me faire une pareille proposition?* Cette opiniâtreté, qui a pourtant un certain air de courage & de fermeté désespéroit le Maréchal d'Ancre. *Si je pouvois honnêtement quitter une femme à qui j'ai de si grandes obligations*, dit-il encore à Bassompierre, *je serois bien-tôt dans un endroit où les Seigneurs & le peuple de France ne viendroient*

1616.

pas me chercher. Nous verrons l'année suivante qu'il n'étoit pas mal inspiré.

Nouvelle conspiration des grands Seigneurs contre le Maréchal d'Ancre.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Journal de Bassompierre.

Bien loin que les mesures que la prudence des enfans du siecle lui suggéroit de prendre pour se soutenir à la Cour, réussissent, elles lui devenoient pernicieuses. Il avoit tâché de s'unir avec le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon, en leur proposant de travailler de concert à ruiner tout-à-fait les Ducs d'Epernon & de Bellegarde. Il se flatoit que les deux premiers accepteroient l'offre, dans l'espérance de profiter de la dépouille de deux hommes dont un étoit excessivement riche. Soit que la disgrace de Villeroi & de Jeannin, que Mayenne & Bouillon considéroient beaucoup, les eût irrités contre Concini qui en étoit l'auteur; soit qu'ils craignissent de se rendre eux-mêmes odieux à toute la France, en se liant avec un étranger universellement haï, ils se servirent de ses offres pour se faire de nouveaux amis, & pour lui susciter un plus grand nombre de puissans ennemis. On découvrit tout au Duc de Guise. Choqué de l'entreprise de Concini, Guise, allié d'Epernon & de Bellegarde, s'unit aux deux autres dans le dessein de perdre le Maréchal d'Ancre sans ressource. Le premier effet de cette nouvelle cabale, ce fut de rallier tous ceux de la Cour & du Parlement qui vouloient du mal à Concini, & de soulever encore plus les Parisiens contre lui. Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon le menacerent de l'aller attaquer jusques dans sa maison de Lezigni, où il s'étoit retiré. On prit même des mesures pour la faire sauter avec des petards. Lâcheté indigne de gens d'honneur & de qualité! L'entreprise manqua plus heureusement pour leur réputation que pour l'imprudent & infortuné Maréchal d'Ancre. Sa perte fut seulement retardée de quelques mois.

Le Duc de Rohan se raccommode avec la Reine mere.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

La conjoncture étoit favorable aux desseins du Duc de Rohan. Plus éloigné que jamais de prendre le même parti que le Maréchal de Bouillon, dont la conférence de Loudun lui fit encore mieux connoître le cœur & le génie, Rohan avoit envie de se raccommoder avec la Reine mere. Il crut qu'elle seroit bien aise de gagner un Seigneur qui pouvoit lui être d'une grande utilité contre le Maréchal de Bouillon. Les nouvelles cabales formées à la Cour donnoient une extrême inquiétude à Marie de Médicis, assez éclairée pour s'appercevoir qu'en ruinant son Favori on lui enleveroit la plus grande partie de son autorité. Rohan offrit donc ses services à la Reine mere: mais ce fut d'une maniere noble, franche, & digne d'un grand cœur. Voici comment cela se passa. Tous les grands Seigneurs ayant pensé à leurs intérêts dans la conférence de Loudun, le Duc de Rohan crut qu'il ne devoit pas oublier les siens. Il demanda le Gouvernement de Poitou, en cas que le Duc de Sulli persistât dans le dessein de s'en démettre en sa faveur. La Reine mere n'ayant pû refuser une chose qu'elle avoit déja promise, Rohan fit depuis la paix de nouveaux efforts auprès de son beau-pere, qui donna enfin sa démission. Il ne restoit plus qu'à obtenir l'expédition des lettres patentes du Roi. On les promit, à condition que le Duc iroit lui-même les recevoir à la Cour.

1616.

Le voilà donc à Paris. *Madame*, dit-il à Marie de Médicis en s'expliquant à elle dans une conversation particuliere, *J'avoue que le mepris qu'on a paru avoir pour moi m'a été extrêmement sensible. Un homme de mon rang a toujours quelque pouvoir. Quand on le néglige, il est tenté de faire connoître qu'il ne mérite pas moins les égards & les ménagemens de la Cour, que certaines gens qui ne le valent pas. J'ai servi utilement Votre Majesté en plusieurs occasions : elle n'ignore pas que je n'en ai pas été fort bien récompensé. En dissimulant mon juste ressentiment, je lui aurois été plus agréable ; mais je ne sçai si une pareille indolence ne m'auroit point fait perdre son estime. Si vous voulez bien, Madame, oublier ce que j'ai pû faire contre Votre Majesté, & m'honorer de votre bienveillance, je vous proteste que je défendrai vos intérêts contre tout le monde. Je supplie Votre Majesté de trouver bon que j'excepte ceux de ma Religion.* Contente de ce grand homme, Marie de Médicis reçut agréablement la proposition : Et le Duc garda religieusement sa parole.

Les Etats Généraux des Provinces-Unies retirent leurs Places engagées à la Couronne d'Angleterre.

On se lasse à la fin du détail des intrigues de Cour. Si vous trouvez un homme dont la vertu & la probité plaisent, il y en a mille dont la dissimulation & la scélératesse donnent de l'horreur & du dégoût. Laissons pour un temps ce récit peut-être ennuyeux, & voyons ce qui se passe en Angleterre & dans les Provinces-Unies. Jacques, Roi de la Grande Bretagne fit cette année une action qui mériteroit de grands éloges, si les motifs en eussent paru plus honnêtes, ou du moins si ce Prince malhabile eût mieux caché son avarice & sa foiblesse. Il remit aux Etats-généraux des Provinces-Unies la Brille, Flessingue, & Rammekens. Ces trois Places, qu'on regarde comme les clefs de la Meuse, de l'Escaut & du Rhin, avoient été engagées à la Reine Elizabeth. C'étoit la garantie des Traités faits entre Sa Majesté & les Provinces-Unies, & la sûreté de l'argent qu'elle leur préta. Les intérêts montoient, il y a déja huit ans, à dix-huit cent mille livres sterling, ou environ, selon la supputation des Anglois. Les Etats souhaitoient avec ardeur de retirer ces trois villes importantes des mains d'un voisin puissant & jaloux de la prospérité de leur commerce. Quelque chose sembloit manquer à la parfaite liberté des Provinces-Unies, tant que les Anglois demeurerent maîtres de l'entrée de trois grandes rivieres, & que l'Ambassadeur d'Angleterre eut droit, en vertu de la possession de ces trois Places, d'avoir séance & de donner sa voix dans le Conseil d'Etat de la République. Mais il étoit bien difficile que des gens épuisés par la longue & ruineuse guerre qu'ils avoient soutenue contre l'Espagne, trouvassent les fonds nécessaires pour s'acquitter d'une dette si considérable. Que sçavoit-on encore si, quand il seroit question de traiter de la restitution des Places, l'Angleterre ne feroit point naître des difficultés insurmontables ?

Mercure François 1616. Mémoires de Hollan. de par du Maurier dans le portrait de Maurice Prince d'Orange. Larrey, Histoire d'Angleterre. Tom. II. dans le Regne de Jacques. I. 1616.

Barnevelt, un des plus grands politiques & des plus habiles négociateurs de son temps, entreprit de rendre ce service signalé à sa Patrie, qui lui avoit déja de si grandes obligations. Il part à la tête d'une célé-

1616. bre Ambassade: il étudie si bien la situation des affaires d'Angleterre, l'humeur du Roi, & les intérêts de son Favori & de ses Ministres, qu'il trouve enfin une occasion favorable de demander la restitution des trois Places, moyennant une partie de la somme dûe, que les Etats-Généraux offroient de payer incessamment. Jacques n'avoit point d'argent pour fournir à ses dépenses inutiles & à celles de son Favori : il n'osoit pas assembler son Parlement pour lui en demander. Le Favori & quelques Ministres gagnés, conseillerent au Roi de remettre les trois villes aux Etats-Généraux, moyennant une partie assez modique de la somme prétendue par les Anglois, & de donner une décharge du surplus. Jamais affaire ne fut ménagée avec plus de prudence, ni avec plus de subtilité que celle-ci. Barnevelt avoit averti les Etats de cesser de payer la garnison des Places engagées. *La Reine Elizabeth*, disoit-il, *s'est obligée à le faire ; & l'Angleterre a consenti d'attendre son remboursement jusques à la restitution du gage que nous lui avons donné.* L'habile Hollandois prévoyoit que les soldats auroient recours au Roi pour recevoir leur paye, & que Sa Majesté, qui manquoit toujours d'argent, se trouveroit dans un extréme embarras. Elle auroit pû assembler son Parlement : mais le Roi, le Favori, & les Ministres craignoient trop des gens ennemis irréconciliables du pouvoir arbitraire, du régne des Favoris & des Ministres. On se mit donc à menacer les Etats-Généraux. *Nous sçaurons bien leur faire payer les garnisons*, disoient quelques-uns. Sa Majesté parloit même de lever des troupes, & d'équipper une puissante flote : mais elle n'avoit point d'argent dans son thrésor Royal. Le Favori & les Ministres, gagnés par ce qu'on leur avoit peut-être déja donné, ou du moins par l'espérance d'avoir une partie de ce que le Roi toucheroit ; ces Messieurs, dis-je, lui insinuerent d'entrer en composition avec les Etats-Généraux. Jacques se rend à leur avis, donne sa parole ; & Barnevelt retourne en Hollande trouver une somme qu'un peuple naturellement économe & amoureux de sa liberté fournît bien-tôt. Caron, Ambassadeur ordinaire des Etats Généraux en Angleterre, finit le traité presque déja conclu. En faisant toucher au Roi environ le tiers de la somme demandée d'abord, il obtint la restitution des trois Places.

Les Anglois crierent contre un Roi foible & avare qui flétrissoit sa personne & toute la Nation par un traité honteux. On lui reprochoit tout publiquement de s'être laissé duper par les Hollandois, ou trahir par son Favori & par les Ministres. *Falloit-il*, disoient quelques-uns, *chercher dans la bourse des Etats un argent que le Parlement auroit donné si facilement au Roi ? Nous avions bien acheté les trois Places, & nous aurions fourni à sa Majesté de quoi les conserver. On sçait la raison pourquoi le Roi n'a pas voulu assembler le Parlement : il craint qu'on n'y prenne des mesures pour la conservation de la liberté.* Jacques fut si honteux & si chagrin de son imprudence, qu'il en conçut une haine mortelle contre Barnevelt. On croit que la colere de Sa Majesté contribua beaucoup au malheur de ce grand homme. Quoique Jacques ait peut-être commis une faute

1616.

contre les regles de cet art d'usurper & de retenir injustement le bien d'autrui, qu'on nomme la fine politique, devroit-on le blâmer dans le fonds d'avoir eu de la probité, en restituant ce qui étoit seulement engagé à sa Couronne ? Il étoit même de la magnificence d'un grand Prince, disons plus, du devoir & de la charité d'un Roi Chrétien, de remettre quelque chose des gros intérêts que la nécessité de défendre leur liberté n'avoit pas permis aux Provinces-Unies de payer. Mais les actions les plus belles & les plus justes perdent leur prix & leur mérite, quand on ne sçait pas le faire comme il faut. Sa Majesté Britannique seroit louable, si elle eût restitué ce qui étoit entre ses mains & remis une partie de ce qu'elle pouvoit éxiger selon la rigueur des Traités, d'une maniere moins solide & plus digne d'un puissant Roi.

La division augmente en Hollande, & dans quelques autres Provinces.

Préface des Actes du Synode de Dordrecht.

Brand, Histoire de la Reformation. L. 22. 23.

Le succès de la négotiation de Barnevelt pour la restitution de la Brille, Flessingue, & Rammekens, le consola beaucoup dans l'affliction sensible que la division, qui augmentoit tous les jours en Hollande & ailleurs, causoit à ce grand homme. Il avoit réussi glorieusement dans toutes ses entreprises, & il échoua, dis-je, il se perdit lui-même, dans celle de prévenir les mauvais effets que le zele aveugle & impétueux des Théologiens, échauffés à défendre leurs préjugés, devoit apparemment produire dans une République naissante, & qui respiroit un peu durant une trêve dont la fin n'étoit pas encore fort éloignée. La prévoyance est la qualité la plus nécessaire à ceux qui sont au timon des affaires. Mais il arrive quelques fois que leurs trop grandes précautions gâtent tout. La fin malheureuse de Barnevelt en est un triste exemple. En voulant assurer la liberté de sa Patrie & lui procurer la paix, il en augmenta les divisions domestiques, & il fournit à ses ennemis de quoi le faire conduire sur un échaffaut.

Bien loin que l'ordonnance publiée l'an 1614. par les Etats de Hollande arrêtât les Ministres du parti Contre-Remontrant, elle ne servit qu'à les animer davantage. Amsterdam se déclaroit hautement pour eux. Cette demarche de la plus puissante ville de Hollande fit un tort extrême aux Remontrans ; & leurs adversaires en devinrent beaucoup plus forts. Je rapporterai l'origine de cette révolution. Nous y verrons qu'un intérêt léger, & l'animosité de quelques particuliers, ont en certaines rencontres tant d'influence dans les résolutions publiques d'une ville ou d'un Etat, que la face des affaires y change tout à coup. Hooft, Bourgmestre d'Amsterdam, y avoit beaucoup de crédit : ses bonnes intentions pour la paix & pour l'union le rendoient favorables aux Remontrans : il empêchoit leurs adversaires de les opprimer. Mais ce Magistrat perdit, malheureusément pour eux, toute son autorité. Quelques-uns de ses Collegues avoient acheté des terres & des héritages, dont ils sçavoient bien que l'acquisition seroit nécessaire, lorsqu'il faudroit aggrandir la ville, selon le dessein qu'on en avoit pris. Quand on leur proposa de vendre les fons qu'ils avoient eus à bon marché, ils en demanderent un prix excessif. Indigné de ce sordide monopole,

1616. Hooft prétendit que les nouveaux proprietaires devoient céder leur acquisition au public pour l'argent qu'ils en avoient donné. On s'échauffe de part & d'autre: Hooft se trouve exclus de la Régence à la pluralité des voix: on rejette ses avis: dès qu'il se déclare pour quelqu'un, tous les autres Magistrats sont contraires. Il avoit favorisé les Remontrans; on crie contr'eux, on appuie fortement leurs ennemis. Goulart, Ministre de l'Eglise Walonne, prêchoit les sentimens d'Arminius: le voilà incontinent suspendu par le Consistoire, & cité au Synode Walon qui se tenoit à Middelbourg. J'ai déja dit que les Ministres Walons eurent toujours dans ces disputes beaucoup plus de modération que les Flamands. Leur Synode ne voulut point prendre connoissance de cette affaire. Il eût fallu s'exposer à déplaire à la ville dAmsterdam, ou bien aux Etats de Hollande. L'Assemblée se tira d'intrigue en renvoyant la chose au jugement du Synode National, dont les Contre-Remontrans pressoient la convocation.

Grotius, Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt. C. 8.

Ces troubles causoient d'étranges embarras aux Etats de Hollande. Ils avoient beau faire des Ordonnances pour obliger les deux partis à se supporter charitablement l'un l'autre; la ville d'Amsterdam & quelques autres ne vouloient point recevoir ce qui avoit été seulement conclu à la pluralité des voix. On soutenoit que cette affaire étoit du nombre de celles qui, selon les loix du pays, ne se peuvent résoudre que du consentement unanime de toutes les villes de la Province. Il ne paroît pas que cette prétention fût bien fondée. La Loi faite en 1581. porte que les affaires de la Province se décideront dans l'Assemblée des Etats à la pluralité des voix, excepté celles où il est question de mettre des impôts, de lever des deniers, de déclarer la guerre, de faire la paix, de changer la constitution du Gouvernement. La réformation fut embrassée en Hollande & en Zélande à la pluralité des voix, & sans attendre le consentement de toutes les villes. S'agissant donc ici seulement de conserver la paix dans l'Eglise, & d'y établir une tolérance charitable sur des articles qui ne sont pas essentiels à la Religion, Barnevelt & la plus grande partie de ceux qui composoient les Etats de Hollande répondirent que l'affaire se devoit décider à la pluralité des voix.

Brand, Histoire de la Reformation. L. XXIV. Preface des Actes du Synode de Dordrecht. Grotius, Oratione habita in Senatu

Au lieu d'entrer dans une nouvelle contestation sur la prétention d'Amsterdam, les Etats de la Province y envoyent cinq Députés pour représenter aux Magistrats la justice des Ordonnances faites, & pour les exhorter à les recevoir. Grotius étoit un de ceux qui vinrent de la part des Etats. On nous a conservé le beau & sçavant discours qu'il fit en cette occasion. Ce fut, comme cette excellent homme le disoit lui même, une prédiction semblable à celles que les Poëtes font faire à la pauvre Cassandre. Tout ce que Grotius exposa des malheurs que la division causeroit à la Patrie, à moins que toutes les villes ne secondassent les bonnes intentions des Etats, ne se trouva que trop véritable. Mais ceux d'Amsterdam n'en vouloient rien croire. Quelqu'instance que les Députés

Députés des Etats fissent aux Magistrats de leur donner une réponse positive, on ne put rien obtenir alors. Les Bourg-mestres dirent seulement dans un antretien particulier, que la convocation du Synode étoit le seul moyen d'apaiser les troubles. *Le peuple*, disoient-ils, *paroît si prévenu qu'il s'agit de quelques points essentiels à la Réformation, qu'il ne consentira jamais à la tolérance, à moins que l'autorité des Ministres assemblés ne le persuade. La plûpart des gens n'entendent pas ces Matieres; on s'en rapporte aux Pasteurs. Quand la chose aura passé dans un Synode, la multitude se rendra sans peine. Il nous semble*, repliquerent les Députés des Etats, *que les conférences entre les Ministres des deux partis, & les écrits publiés de part & d'autre, ont si bien éclairci les choses, que tout le monde est capable de voir ce dont il est question. Pourquoi les Etats, parfaitement bien instruits sur les cinq articles, ne prononceront-ils pas aussi sûrement, & ne se feront-ils pas aussi bien obéïr qu'une assemblée de Ministres échauffés & prévenus?* Les Bourg-mestres s'arrêterent là: & les Députés s'en retournerent sans rien faire.

1616.

Amstelodamensi. Tom. III. Operum Theologicorum.

Quelque temps après, la ville d'Amsterdam fit déclarer nettement aux Etats de Hollande, qu'elle étoit dans la résolution de maintenir la Religion établie depuis cinquante ans; qu'elle ne croyoit pas qu'on y dût faire le moindre changement qu'après la décision d'un Synode, , où les articles controversés seroient examines avec soin, & qu'elle ne pouvoit consentir à tout ce qui avoit été fait par les Etats depuis l'an 1611. ni permettre que son nom fût mis dans aucune Ordonnance contre ceux qui défendoient la Confession de Foi reçue dans les Eglises Belgiques, à moins qu'un Synode légitimement assemblé n'eût déterminé qu'il étoit permis de s'en écarter sur ce qui concerne la Grace & la Prédestination. Les Ministres Contre-Remontrans, joyeux de se voir hautement appuyés par la ville d'Amsterdam, s'y assemblerent de toutes les Provinces-Unies en maniere de Synode secret. Il y fut résolu de présenter une requête aux Etats de la Province pour demander qu'il fût permis aux Contre-Remontrans de suivre les lumieres de leur conscience, & de se séparer de la Communion de ceux qui rejettoient l'ancienne Confession des Eglises Belgiques. On convint encore de n'accepter plus aucune conférence, & de mettre tout à la décision d'un Synode National, dont la convocation seroit demandée avec plus de hauteur qu'auparavant, en cas que les Etats de Hollande n'y voulussent pas consentir. Quelques Magistrats d'Amsterdam proposerent même dans le Conseil de la ville de faire les frais du Synode qui se tiendroit chez eux, s'il n'y avoit pas moyen d'en obtenir un tel qu'on le demandoit. Dans cette Assemblée secrete d'Amsterdam, les Remontrans furent chargés des choses les plus étranges. *Ces gens là*, disoient leurs adversaires, *ont entrepris de renverser la Réformation. Ils entretiennen pour cet effet de grandes intelligences avec les Espagnols & avec les Jésuites.* Les premieres personnes de l'Etat ne furent pas épargnées; & les Ministres eurent grand soin de répandre dans les Provinces tout ce qui avoit été fait ou dit dans leur prétendu Synode.

Brand, Histoire de la Réformation. Liv. 25. Grotii Epistola 64. Gerardo Joanni Vossio. 1616.

Les choses étoient à Roterdam sur un autre pied. Les Magistrats y fa-

1616.

Brand, Histoire de la Réformation. Liv. 22. & 25. Grotii Epistol. 65 & 66. Gerardo Joanni Vossio, anno 1615. Idem, Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt. Cap. 19.

vorisoient autant les remontrans, que ceux d'Amsterdam leur étoient contraires. Grotius, Pensionnaire de Roterdam, avoit lié une conférence entre quelques Ministres des deux partis, pour tenter encore de faire convenir les Contre-Remontrans d'une tolérance charitable & fraternelle. Mais ce sçavant homme eut beau dire, il ne fut pas écouté. On le regardoit comme un Arminien trop déclaré. Les Magistrats de Roterdam, irrités de ce que les Ministres Contre-Remontrans entreprenoient de tenir des assemblées particulieres, nonobstant les défenses qu'on leur en avoit faites, publierent une Ordonnance rigoureuse contre toutes les assemblées Ecclésiastiques, tenues ailleurs que dans les Eglises publiques, dans tous les lieux de la jurisdiction de Roterdam. L'endroit où se tiendroit l'assemblée étoit confisqué au profit des pauvres. On condamnoit encore les Ministres & les autres qui s'y trouveroient, à trois cent livres d'amende, au payement de laquelle chacun des contrevenans seroit contraint par corps, ou par saisie de ses biens, si on ne pouvoit pas l'arrêter. Si nous en croyons les Remontrans, les Ministres de leur parti n'eurent point de part à l'Ordonnance. Mais comment excuserons-nous le sçavant Grotius qui la dressa lui-même? Ce fut un des chefs sur quoi ses Juges le condamnerent. Il s'en justifie en disant qu'il avoit seulement obéi à l'ordre que les Magistrats lui avoient donné. Auroit-on employé la plume de cet habile Jurisconsulte, ou plutôt auroit-il bien voulu la prêter, si l'Ordonnance lui avoit paru injuste & déraisonnable? Disons la vérité. Cela ne répond pas bien à la modération dont Grotius a toujours fait profession.

Il prétend que l'Ordonnance étoit seulement comminatoire, à l'exemple de celles de l'Empereur Théodose. Ce Prince publia des loix fort séveres contre les hérétiques & les schismatiques: mais il ne les faisoit pas éxécuter. Théodose ne vouloit qu'intimider les gens. Grotius étoit-il bien assuré que son Ordonnance ne seroit pas éxécutée? Quelque droites que fussent les intentions de Théodose, on fit dans la suite un usage de ses loix que Grotius ne pouvoit pas approuver. Je suis plus surpris que ce grand homme allegue en faveur des Magistrats de Roterdam les loix des Empereurs Romains contre les schismatiques, & les raisonnemens que S. Augustin s'est avisé de faire pour en prouver la justice. On se sert en nos jours du même argument pour défendre les excès inouis du plus cruel & du plus opiniâtre Persécuteur que la Réformation ait jamais eu. C'est assez que Grotius reconnoisse que l'Ordonnance n'étoit que comminatoire dans l'intention des Magistrats de Roterdam. Cela montre du moins qu'il n'approuvoit pas la violence en ce qui regarde la Religion. Cependant Grotius n'a parlé de la sorte que lors qu'il a vû son parti persécuté. Si les Arminiens se fussent trouvés les plus forts, Grotius n'auroit-il point pressé l'éxécution d'une Ordonnance de sa façon? N'auroit-il point approuvé qu'on allât encore un peu plus loin? Ce grand homme proteste qu'il s'excusa long-temps de prêter sa plume,

& qu'il a toujours eu de l'aversion pour les remedes violens. On peut l'en croire sur sa parole. Je voudrois seulement qu'il eût avoué de bonne foi qu'il s'oublia en cette occasion. 1616.

Les deux partis se battoient presque à forces égales à Harlem. Certains Magistrats appuyent. Les Remontrans, & le Consistoire résistoit aux Magistrats. Choqués de ce que le Consistoire prenoit un peu trop d'autorité, les Magistrats firent élire un Pasteur, & changer le Consistoire selon la Loi de 1591. que les Etats de Hollande avoient renouvellée depuis peu, Quelques anciens Ministres souleverent une grande partie du troupeau contre cette élection; & regardant le nouveau Pasteur comme un intrus, ils refuserent de communier avec lui. On n'étoit gueres plus paisible dans l'Over-Yssel qu'en Hollande. Les Remontrans, plus forts en certains endroits, firent interdire & déposer leurs plus violens adversaires. Ceux-ci avoient la consolation de dominer en Frize. Les Etats de la Province envoyerent par-tout une lettre foudroyante contre les Remontrans. Leur doctrine y étoit proscrite, comme contraire à la Parole de Dieu & aux dogmes reçus dans les Eglises Belgiques depuis le commencement de la Réformation. Il étoit défendu de recevoir aucun Ministre, à moins qu'il ne souscrivît à la doctrine contenue dans la Confession de Foi & dans le Catéchisme, & qu'il ne s'engageât par serment à n'enseigner, soit en public, soit en particulier, aucune chose qui lui fût contraire.

Préface des Actes du Synode de Dordrecht.

Brand, Histoire de la Réformation. L. XXIII. XXIV. & XXV.

Enfin, la ville de la Haïe n'étoit pas éxemte de trouble & de division. Roseus Ministre s'éleva contre Wytembogard son collegue à la vûe des Etats d'Hollande; & sans se mettre en peine des puissans amis que Wytembogard y avoit, le Contre-Remontrant refusa tout publiquement dans l'Eglise de prendre la communion de la main d'un Arminien déclaré. Les Etats voulurent suspendre Roseus : mais Wytembogard leur représenta que son Collegue ayant un parti assez nombreux, cela pouroit causer une séparation. *Permettez-moi plutôt de me retirer*, dit généreusement ce Pasteur pacifique : *il n'y aura point de schisme à craindre.* Roseus ne cherchoit qu'à se signaler. Il demanda hautement la convocation d'un Synode National; chose dont les Etats de Hollande ne vouloient point entendre parler : Voilà donc le Ministre interdit c'est apparemment ce qu'il souhaitoit. Son parti se remue, & deux cents personnes s'engagent à présenter aux Etats de Hollande une requête en faveur de Roseus. En attendant qu'un plus grand nombre de gens se déclare, Roseus & les autres Contre-Remontrans de la Haïe vont à l'Eglise dans le village de Ryswyk. Le Ministre étoit à leur gré. Cela ne dura pas long-temps. Plus de douze cents habitans demandent une Eglise publique dans la ville, où Roseus ait la liberté de leur prêcher la parole de Dieu; & le Ministre, assuré de la protection de quelques personnes puissantes, presse son rétablissement & la convocation du Synode National.

Le grand Protecteur de Roseus & de tous les Contre-Remontrans, c'étoit François Aersens Seigneur de Sommerdyk, homme adroit, en-

Le Prince Maurice d'Orange

1616. treprenant, & né pour l'intrigue. L'amour de la Religion ne fut pas le motif de la haine qu'il eut pour les Remontrans. Il pensoit plus à devenir riche & puissant dans l'Etat, qu'à défendre la Confession de Foi. Barnevelt, Pensionnaire de Hollande, n'avoit pas assez bonne opinion de la probité d'Aersens pour lui faire donner les premiers emplois de l'Etat. Il le regardoit tout au plus comme un de ces hommes dont l'esprit souple, subtil, & artificieux peut être de quelque usage en certaines rencontres, & sur-tout dans les Cours étrangeres. Dès que Sommerdyck se fut apperçu de ce que le Pensionnaire pensoit de lui, il résolut de se venger, à quelque prix que ce fût, d'un Magistrat dont le discernement & la vertu étoient un obstacle insurmontable à l'ambition d'Aersens. Il se donne tout entier à Maurice Prince d'Orange. Un guerrier qui aime la gloire, l'augmentation de son autorité, & le plaisir, est beaucoup plus facile à surprendre, qu'un vieux & habile Ministre d'Etat, uniquement occupé de ce qui concerne le bien public. Maurice avoit eu quelque chagrin contre Barnevelt au temps de la conclusion de la trêve avec l'Espagne. Cela s'étoit dissipé; le Prince & le Pensionnaire avoient vécu depuis en bonne intelligence. Mais les soupçons & la défiance de Maurice se réveillerent vers ce temps-ci. Un de ses favoris le fit entendre à Wytembogart. *S'il étoit certain*, dit-il à ce Ministre, *que vous ne pensassiez qu'à soutenir vos sentimens de Théologie, toutes les villes embrasseroient bien-tôt votre parti. Mais on croit que vous avez d'autres desseins. Vos démêlés ont justement commencé lors qu'on négocioit la trêve avec l'Espagne, & ceux de votre parti en ont pressé la conclusion.* Voilà justement ce que l'artificieux Sommerdyk insinuoit sans cesse au Prince, pour l'engager à soutenir les Contre-Remontrans irrités de ce que Barnevelt s'opposoit à leurs emportemens. Aersens étoit si content de voir la ville d'Amsterdam ouvertement déclarée contre les Arminiens, & le Prince Maurice dans la disposition d'en faire autant, qu'il commence déja de menacer hautement le Pensionnaire. *Il y a des gens*, disoit-il, *qui se croyent tout-puissans; mais leur autorité n'est pas si bien affermie, qu'on ne puisse trouver encore le moyen de la renverser.*

Aersens commence de se déclarer contre les Remontrans.

Brand, Histoire de la Réformation. Liv. 21. & 24. Vie d'Olden-Barnevelt. Grotius, Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt. Cap. 19.

Le Prince Maurice, tout rempli des affaires de la guerre & de la conduite de l'Etat, laissa d'abord les Théologiens s'entrebattre. Il témoigna dès le commencement des contestations, qu'il vouloit demeurer neutre. On le voyoit aux sermons de Wytembogart, & prendre la communion de la main de ce Ministre, grand, mais modéré défenseur de l'Arminianisme. Wytembogart suivit le Prince en qualité de Chapelain aux expéditions dans le pays de Cleves & de Juliers. Les Magistrats d'Utrecht ayant demandé Wytembogart, sur le quel ils prétendoient que leur ville avoit quelque droit, Maurice les pria de trouver bon que Wytembogart demeurât à la Haïe. Le Prince ne témoigna point désaprouver ce que les Etats de Hollande avoient fait jusqu'à présent pour arrêter le cours des disputes, & pour prévenir une plus grande division. Il ne les avertit point de prendre d'autres mesures. L'interdiction du Mi-

nistre Roseus ayant excité un fort grand vacarme à la Haïe, Bernevelt alla enfin trouver le Prince Maurice. *Je n'ai pas cru jusques à présens devoir vous rompre la tête des differends qui se sont élevés sur la Religion*, dit le Pensionnaire au Prince. *Mais nous voyons avec déplaisir que des contestations mûes entre les Théologiens se tournent en sedition ouverte. C'est-pourquoi les Etats prient Votre Excellence de se joindre à eux. Ils sont engagés à soutenir leur autorité contre des emportés & des factieux, qui soulevent une partie du peuple en quelques endroits, & même des villes presque toutes entieres.* Maurice parut un peu surpris de la proposition que le Pensionnaire lui faisoit de la part des Etats de Hollande. Revenant tout à coup à lui: *De grace*, répondit-il à Bernevelt, *ne m'engagez point dans une guerre de Théologie. Je ne suis pas entré jusqu'à présent dans les querelles des Ministres; je veux demeurer encore neutre.* En effet il continua d'aller aux sermons de Wytembogart, & de recevoir la communion de sa main. 1616.

Son Excellence dissimula ses véritables sentimens au Pensionnaire, que les malignes insinuations du vindicatif Aersens lui rendoient tous les jours & plus suspect & plus odieux. Elle commençoit enfin de prendre parti. Wytembogart le reconnut bien dans un entretien qu'il eut avec le Prince sur la séparation du Ministre Roseus, qui débauchoit une partie de l'Eglise de la Haïe. *On m'a chargé des calomnies les plus odieuses*, dit Wytembogart au Prince: *Mais je suis prêt à ne faire plus aucune fonction de mon Ministre, si Messieurs les Etats veulent bien me le permettre. J'assisterai sans difficulté à toutes les assemblées publiques, & je ne formerai aucun parti. Je n'approuve pas votre pensée*, répondit Maurice: *Il n'est point question de se condamner au silence, ni de se chasser les uns les autres. N'y a-t-il aucun moyen de s'accomoder? Je n'en sçai que deux*, reprit le Ministre; *de s'assembler separément, ou bien de s'entresupporter avec charité. Celui-ci est le meilleur, je l'avoue*, repliqua Son Excellence. *Mais quoi! les esprits sont si fort échauffés, qu'il faudra nécessairement donner à chacun des deux partis son Eglise particuliere, pour y prêcher & pour y administrer les sacremens. Voilà donc un schisme tout formé*, dit Wytembogart. *Et croyez-vous Monseigneur, que nos adversaires nous laissent une Eglise dans les villes qui sont à leur dévotion. Je l'espérerois*, repliqua le Prince avec un air de colere & d'indignation, *si vos gens ne les avoient pas tant irrités. On s'est avisé d'interdire un Ministre à Roterdam, parcequ'il prêchoit la doctrine contenue dans la Confession de Foi & dans le Catéchisme.*

L'altération qui parut sur le visage de Maurice fit juger à Wytembogart que son Excellence n'étoit pas aussi neutre qu'elle l'avoit dit au Pensionnaire. Il lui représenta que le Ministre de Roterdam n'avoit été interdit, qu'à cause de son emportement & de sa désobéïssance; & qu'il étoit bien plus étrange que Goulart fût interdit à Amsterdam, sans qu'on pût lui reprocher autre chose que d'avoir prêché la doctrine Arminienne. *Quoi qu'il en soit de ces interdictions réciproques*, dit alors le Prince Maurice, *il y a dans le Corps des Etats de Hollande certaines gens qui vont bien vîte, & qui n'ont pas envie de lever les obstacles à un prompt*

1616. *accommodement. L'Ordonnance publiée pour la tolérance mutuelle, & le renouvellement de la Loi Ecclésiastique de 1591. sont des résolutions prises à contre temps. Il semble qu'on veuille établir une espece d'Inquisition. A-t-on dû se flater que les Contre-Remontrans obéïront à des reglemens qui leur paroissent dressés par leurs parties? Pour moi, je sçai bien qu'ils ne s'y soumettront point. Je ne vois pas, Monseigneur*, répondit Wytembogart, *qu'on doive imputer aux Etats d'établir une inquisition. C'est un reproche que nous faisons justement à nos adversaires. Ils veulent contraindre leurs Collegues à signer, sous peine de suspension, des formulaires de Foi, dressés sans la participation des Magistrats. Et qu'y a-t-il dans ces formulaires? Certains dogmes spéculatifs & nullement essentiels à la Religion, qu'on prétend faire recevoir comme des articles fondamentaux. Nous n'avons pas dressé les Ordonnances dont les Contre-Remontrans se plaignent. Elles sont émanées de Nos Seigneurs les Etats, qui sont les Peres communs de la Patrie. Vous direz tout ce qu'il vous plaira*, interrompit brusquement le Prince; *une pareille affaire doit s'accommoder avec douceur. Il ne falloit pas commettre si facilemeno l'autorité souveraine de la Province.* Les Remontrans furent dans une extrême inquiétude, quand ils apprirent de Wytembogard que le Prince Maurice s'étoit déclaré de la sorte. Ils s'assemblent, ils consultent, ils cherchent les moyens de ne perdre pas du moins la faveur & la protection des Etats de Hollande.

Origine de la mésintelligence entre le Prince d'Orange & Barnevelt Pensionnaire de Hollande.

Brand, Histoire de la Réformation. L. XXI.

Grotius, Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt. Cap. XIX.

On voyoit fort bien que Barnevelt étoit le premier de ceux que Son Excellence avoit désignés dans l'entretien qu'elle eut avec Wytembogart. Et quoique Maurice eût assez témoigné son chagrin contre Barnevelt au temps de la négociation de la tréve avec l'Espagne, ils avoient vécu depuis en si bonne intelligence, qu'on ne sçavoit à quoi attribuer le changement du Prince. Non content d'exalter dans toutes les occasions le zéle, la prudence, l'habileté du Pensionnaire, & de publier que l'Etat lui avoit de fort grandes obligations, Maurice avoit gratifié les fils de Barnevelt de deux charges considérables. L'aîné fut fait Grand-Maître des eaux & forêts de Hollande, & le cadet eut le gouvernement de Bergopsom. Le Prince Philippe Guillaume, frere de Maurice, étoit venu en Hollande l'an 1614. Dans cette entrevue de deux freres, qui n'avoient point encore été l'un avec l'autre, *je suis surpris*, dit Philippe à Maurice, *que vous ayez pour Ecuyer le fils d'un homme qui vous a toujours été contraire. Je ne fais pas attention à ce qui me regarde en particulier*, répondit Maurice, *il suffit que le pere ait de bonnes intentions pour le service de l'Etat, je dois lui faire du bien & à sa famille. J'ai souvent trouvé le Pensionnaire en mon chemin: il m'a causé quelques chagrins. Cela n'a pas empêché que je n'aye donné de beaux emplois à ses enfans. C'est un homme d'une vertu & d'une capacité extraordinaire. Il est déja vieux: & je crains qu'il n'arrive de grands désordres dans notre République, si Dieu ne lui conserve pas la vie aussi long-temps que je le souhaite.* Dignes sentimens du fils de l'incomparable Guillaume Prince d'Orange, qui perdit la vie en défendant la liberté d'une République dont il étoit le fondateur.

En vérité, c'est une chose déplorable qu'Aersens & quelques autres flateurs ayent animé le Prince Maurice contre un vieillard au mérite duquel il rendoit justice avec tant de générosité, nonobstant les mécontentemens que Barnevelt lui avoit donné en certaines rencontres. Les plus grands hommes ne sont pas éxempts de faire des fautes. Il me semble que la prévoyance, ou plutôt une certaine timidité, que l'âge & l'expérience inspirent à ceux qui ont gouverné en un temps de troubles & de révolutions, fut cause que Barnevelt irrita mal à propos le Prince Maurice, en voulant diminuer assez considérablement l'autorité que la charge de Capitaine Général lui donnoit dans les Provinces-Unies. Mais enfin, on doit croire que Son Excellence auroit généreusement pardonné aux bonnes intentions du Pensionnaire, comme elle avoit fait depuis la conclusion de la trêve, si les ennemis de Barnevelt n'eussent pas envenimé ce qu'il faisoit innocemment, & s'ils n'eussent pas donné les interprétations les plus sinistres à toutes les actions d'un Magistrat, qui avoit à leur gré, trop de pouvoir & de crédit dans l'Etat. 1616.

Barnevelt s'étoit défendu, autant qu'il avoit pû de prendre la charge de Pensionnaire de Hollande. Il l'avoit remplie avec beaucoup d'honneur & de réputation dans les temps les plus difficiles de la République. Dès qu'il s'apperçut que certaines gens crioient contre la trop grande autorité qu'il sembloit avoir dans un Etat libre, & que ses envieux, ou ses ennemis, tâchoient de le rendre suspect au Prince & au peuple, il voulut plus d'une fois se démettre de son emploi. Mais les Etats de Hollande le conjuroient trop fortement de n'abandonner pas le soin de la Patrie, dont sa conduite sage & irréprochable avoit mis les affaires dans une si heureuse situation. De maniere que la confiance que ses compatriotes avoient en lui fut l'occasion de la fin triste & malheureuse d'un Magistrat, qui seroit mort comblé de gloire, s'il lui eût été permis de se retirer après la conclusion de la trêve. *Faisons toujours bien*, disoit-il à ceux qui lui parloient de la malice de ses ennemis : *prions Dieu, & espérons tout de sa bonté.* Louise de Coligni Princesse Douairiere d'Orange, digne fille, digne épouse de deux grands Héros du siecle passé, avoit conçu une estime parfaite pour ce politique vraiment Chrétien. Elle voyoit avec douleur la mésintelligence qui se formoit entre le Prince son beau-fils & le Pensionnaire. Elle en chercha d'abord les raisons; & ce qui s'étoit passé dans l'entrevue des deux freres fit conclure à la Princesse que Maurice n'avoit changé au regard de Barnevelt, que depuis un an, ou environ.

Du Maurier dans ses Mémoires sur Barnevelt.

Un Auteur moderne, qui donne d'ailleurs d'assez grands éloges au Prince Maurice, prétend que l'ambition démesurée de Son Excellence fut la cause véritable de la haine mortelle qu'elle conçut contre Barnevelt. On dit que César avoit sans cesse dans l'esprit cette maxime impie & détestable que le Poëte Grec met à la bouche d'un Tyran : *Quand il est question de monter sur le thrône, on ne doit pas faire scrupule de commettre les plus grandes injustices. La probité est bonne en toute autre occa-*

Examen d'un fait avancé par du Maurier.

Du Maurier dans ses Mémoires sur la

1616. *sion*. Semblable à ce Romain, le Prince Maurice, si nous en croyons l'Auteur, conçut le dessein d'opprimer la liberté des Provinces-Unies & de s'en faire le Souverain. Mais il falloit pour cela gagner Barnevelt. On le fait donc tenter par la Princesse Doüairiere d'Orange qui avoit beaucoup de crédit sur son esprit. Afin d'engager Louise de Coligni à travailler plus efficacement, Maurice, dit-on, lui promet de ne se marier jamais, & de laisser à Frederic Henri, fils de la Princesse, la succession d'une belle Souveraineté. Bien loin que Barnevelt consentît à la proposition, il convainquit la Princesse d'Orange que Maurice ne connoissoit pas ses véritables intérêts, & qu'il étoit infiniment plus puissant & plus considéré dans les Provinces, qu'il ne le seroit après en avoir obtenu la souveraineté. Louise de Coligni fait son rapport à Maurice. Irrité de ce que le Pensionnaire ne veut pas le servir dans son projet, le Prince prend la résolution de le perdre, & de s'en défaire de quelque maniere que ce puisse être. L'affaire de l'Arminianisme se présente fort à propos. On se sert habilement de la conjoncture pour faire condamner Barnevelt comme un ennemi de la Patrie. Voilà ce que l'Auteur débite avec d'autant plus de confiance, qu'il prétend l'avoir appris de son pere alors Ambassadeur de France à la Haïe, à qui la Princesse d'Orange & Barnevelt même découvrirent tout ce prétendu mystere.

Princesse Douairiere d'Orange, sur le Prince Maurice, & sur Barnevelt.

Un fait de cette importance mérite d'être examiné avec un peu de soin. La raison & l'équité veulent qu'on n'attribue pas légerement à un des plus grands Princes du temps dont j'écris l'Histoire, un dessein aussi détestable que celui d'opprimer la liberté d'une République formée par la prudence & par la valeur de son pere, & qui lui avoit confié les premieres charges de la guerre & du gouvernement. Le dessein de sacrifier à son ambition la vie de Barnevelt, à qui le Prince avoit des obligations particulieres, & dont il estimoit la sagesse & la vertu, est quelque chose de si noir, de si atroce, qu'on ne doit pas croire qu'une ame naturellement noble & élevée ait pû le concevoir, à moins qu'on n'en ait des preuves convaincantes. Je sçai bien que l'ambition aveugle souvent les personnes distinguées par leur naissance & par leur rare mérite. Les flateurs la leur représentent comme une passion digne d'un grand cœur, Si M. du Maurier l'Ambassadeur avoit écrit lui-même ce que son fils a publié, peut-être que la réputation que M. du Maurier s'étoit acquise par sa vertu & par ses bonnes qualités seroit un préjugé de quelque force contre le Prince Maurice. Mais ce n'est ici qu'un simple *oui-dire* que son fils nous rapporte. Il publie son prétendu secret dans un temps où la France, ennemie déclarée de la Maison d'Orange, vouloit la rendre odieuse & suspecte aux Provinces-Unies. On faisoit alors sa cour à M. de Louvois, en flatant la passion qu'il avoit d'inspirer de la jalousie & de la défiance contre un Prince dont la prudence & la valeur doivent être le plus grand obstacle aux vastes & ambitieux projets de Louis XIV.

En

En quel temps, je vous prie, Maurice a-t-il fait [illegible] Barnevelt, & conçu le noir dessein de le perdre? [illegible] qu'en 1615. un peu après le voyage du Prince Philippe [illegible] Hollande. Maurice étoit auparavant fort bien intentionné [illegible] sionnaire, de l'aveu des Remontrans les plus déclarés. C'ét[illegible] le Magistrat dont la vie étoit la plus nécessaire au bien de la Ré[illegible] que. Rien n'obligeoit le Prince Maurice de parler de la sorte à son frere dans un entretien particulier. Donne-t-on encore les principaux emplois aux enfans de celui qu'on a résolu de perdre comme son plus dangereux ennemi? C'étoit, dit froidement l'Auteur, pour mieux cacher le dessein formé. La politique est un peu trop rafinée. Maurice pense à se faire Souverain; & dans le même temps il confie une des plus importantes places de l'Etat au fils de celui qui doit s'opposer le plus fortement à l'éxécution du projet. On ne peut pas s'imaginer non plus que le Prince se soit découvert à Barnevelt après l'entrevue des deux freres. La mésintelligence commença pour lors. Aersens menaçoit hautement le Pensionnaire. Le Favori de Son Exellence témoignoit qu'elle se défioit des Remontrans, & par conséquent de Barnevelt leur protecteur. Enfin Maurice ne pensoit pas se defaire du Pensionnaire, lorsque les contestations commencerent à s'échauffer tout de bon entre le Capitaine Général & les Etats de Hollande. Barnevelt offrit alors à Maurice de se démettre de son emploi, en cas que les vues de Son Excellence fussent contraires aux siennes, & de se retirer hors de la Hollande: il le pria même de lui faire obtenir son congé de la part des Etats de la Province. Quelle apparence y a-t-il que Barnevelt, si zélé pour la liberté de la Patrie, eût fait une offre pareille à celui dont il auroit connu le pernicieux dessein? Le Prince même ne devoit-il pas prendre le Pensionnaire au mot? Cela l'auroit délivré d'un grand embarras. Il n'étoit pas si facile d'opprimer par les formes de la justice un homme du rang & de la réputation de Barnevelt. Bien loin que Maurice y pensât alors, il prioit le Pensionnaire de chercher des voyes d'accommodement. Les Historiens du parti des Remontrans me fournissent eux-mêmes tout ce qne j'allegue contre du Maurier.

Passons à des preuves plus positives. Barnevelt avoua dans sa prison *Vie d'Olden-Barnevelt.* qu'il *avoit eu peur que le Prince n'aspirât à la souveraineté, ou qu'il ne voulût s'attribuer plus d'autorité que la constitution de l'Etat ne lui en donnoit. On ne doit pas trouver étrange*, dit-il encore, *qu'un homme qui a tant vû de révolutions, & que la vieillesse rend naturellement timide, ait quelque défiance.* Le Pensionnaire avoit donc eu seulement quelques soupçons sur la conduite & sur les démarches de Maurice. Il ne sçavoit pas certainement si Son Excellence aspiroit à la souveraineté, ou bien si elle prétendoit seulement pousser son autorité au-delà des bornes légitimes. Barnevelt auroit-il rejetté sa défiance sur la timidité ordinaire à ceux de son âge & de son expérience, si Maurice lui avoit fait proposer par la Princesse sa belle-mere, de seconder Son Excellence dans le dessein qu'elle avoit

1616. *Mémoires de Rohan. Liv. I.*

& dans la vérité aussi vain & beaucoup plus pernicieux, que les amusemens des jeunes gens de la Cour. Chagrin de ce qu'on ne l'appelle pas aux conseils secrets, & de ce que la Reine Mere ne croit pas comme lui, qu'il est le seul homme capable de faire vivre le Prince de Condé en bonne intelligence avec Sa Majesté, Bouillon avoit déja formé une nouvelle cabale contre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Guise y étoit entré, il ne restoit plus qu'à mettre Condé de la partie.

Marie de Médicis étoit faite aux allures & aux manieres du Maréchal. Persuadée qu'il étoit de la derniere importance pour elle de rompre au plutôt les nouvelles mesures que prenoit un Seigneur inquiet & ambitieux au dernier point, Sa Majesté travailloit de toute sa force à gagner le Prince de Condé & à lui persuader de revenir promptement à la Cour. Il étoit allé de Loudun dans son nouveau Gouvernement de Berri ; & Son Altesse témoignoit vouloir demeurer dans sa terre de Châteauroux, jusques à l'éxécution d'un certain article du Traité de Loudun, qui accordoit le rétablissement de quelques Officiers de la ville de Poitiers, privés de leurs charges parcequ'ils s'étoient déclarés pour le Prince au temps de cette équippée ridicule qu'il avoit faite en Poitou, il y a deux ans. Condé paroissoit prendre si fort à cœur une affaire où il commit mal-à-propos son honneur & son autorité, qu'il envoya Rochefort son favori en Cour, afin de presser l'éxécution de l'article. Le véritable dessein du voyage, c'étoit de négocier le retour du Prince à la Cour, & de sçavoir quelles conditions la Reine Mere prétendoit lui faire. On donna les plus belles espérances du monde à Son Altesse : le Maréchal de Brissac eut ordre d'aller incessamment à Poitiers, & d'y achever l'éxécution de l'article de Loudun.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mercure François 1616.

On se flatoit qu'après cette satisfaction donnée au Prince il reviendroit bien-tôt à la Cour. La Reine Mere & le Maréchal d'Ancre l'en pressoient instamment. Concini promettoit tout, pour obtenir la protection de son Altesse contre le nouveau parti formé par le Maréchal de Bouillon & par le Duc de Mayenne. Mais deux intrigues secretes & contraires arrétoient Condé à Châteauroux. La Princesse sa mere & la Comtesse de Soissons, unies ensemble, vouloient se faire un mérite de son retour ; le Maréchal de Bouillon s'étoit mis la même chose dans l'esprit. De maniere que, par un contretemps assez bizarre, deux partis jaloux l'un de l'autre, & dont les vûes étoient fort différentes, s'accordoient à retenir le Prince à Châteauroux. Chacun se faisoit de fête : chacun vouloit qu'il ne revînt que par son entremise. Marie de Médicis ennuyée de ces longueurs, envoya deux fois Richelieu Evêque de Luçon à Mr. le Prince. Le Prélat, dégoûté d'étudier la controverse & de faire le métier de médiocre Prédicateur, s'étoit dévoué au Maréchal d'Ancre. Le moyen paroissoit plus propre à s'avancer. Concini lui obtint la charge de Grand Aumonier de la jeune Reine. Mais le bon Evêque songeoit à tout autre chose, qu'à servir sa Mai-

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis

1616.

tresse dans ses dévotions. Il s'insinuoit déja si bien dans l'esprit de Marie de Médicis, qu'elle s'apperçut que l'Aumonier de sa belle-fille étoit plus propre à ménager une intrigue de Cour, qu'à donner des heures & un chapelet à la Reine. Voici donc Richelieu employé maintenant dans les négociations.

Son coup d'essai fut heureux. Il agit si habilement auprès du Prince de Condé, que Son Altesse promit de revenir à la Cour, de s'attacher à la Reine Mere, & de protéger le Maréchal d'Ancre. On ne donne rien pour rien. Le Prince fit ses conditions. Marie de Médicis & Concini lui promirent qu'il auroit seul part au gouvernement, à l'exclusion de tous les Seigneurs de son parti, & qu'il seroit Chef du Conseil des finances. Le morceau étoit friand pour un Prince avare, qui cherchoit autant à s'enrichir que le moindre de tous les Financiers du Royaume. Les deux voyages de l'Evêque de Luçon donnerent une extrême inquiétude au Duc de Mayenne & au Maréchal de Bouillon. Ils dépêcherent un de leurs confidens à Son Altesse. C'étoit pour découvrir ce que Richelieu avoit proposé, & pour le détourner de venir à la Cour; mais il étoit trop tard, Condé avoit pris son parti. L'habile Prélat lui avoit si bien tourné l'esprit, qu'il ne vouloit plus s'intriguer avec le Maréchal de Bouillon. *Je veux désormais passer agréablement le temps, en faisant mes affaires*, dit le Prince au Duc de Rohan, lorsqu'ils se virent à Paris. *Plus de nouvelles brouilleries. Je suis dans la résolution de m'attacher à Leurs Majestés & au Maréchal d'Ancre. Les artifices de Mr. de Bouillon n'y feront rien: je le connois parfaitement. La paix ou la guerre sont nécessaires au bien public, selon qu'il est content, ou mécontent de la Cour. On ne m'y attrapera plus.* Condé se rendit à Paris le 20. Juin. Il alla descendre au Louvre pour saluer Leurs Majestés. Elles lui firent mille caresses. Le peuple de Paris le conduisoit avec de grandes acclamations. Les Ducs de Vendôme, de la Tremouille, de Sulli, le Comte de Candale, & les autres Seigneurs du parti accoururent incontinent à Paris. La Cour étoit aussi grosse à l'hôtel de Condé qu'au Louvre. Philippe Guillaume Prince d'Orange, mari d'Eleonor sœur de Condé, vint dans ce même temps rendre visite à son beau-frere, qu'il trouva au comble de l'honneur & de l'autorité.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.
Mercure François 1616.

Nouveaux desseins des grands Seigneurs contre le Maréchal d'Ancre.

Le Maréchal d'Ancre bruloit d'impatience de grossir encore la Cour de Son Altesse. Mais il craignoit de n'être pas en sûreté dans une ville dont les habitans le haïssoient mortellement. Il écrivit donc à Bassompierre son bon ami de venir au devant de lui avec quelques cavaliers jusques à la porte St. Antoine. Concini entra dans Paris escorté d'environ cent chevaux; & passant avec fierté devant l'hôtel de Mayenne, il alla droit faire la révérence au Prince de Condé, & prendre quelques mesures avec son nouveau protecteur. Le Cordonnier Picard, non content d'avoir vû pendre devant sa porte les deux valets qui l'avoient battu, & contraint un Maréchal de France à racheter hon-

Journal de Bassompierre.

1616.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

teusement la vie de son Ecuyer, vouloit encore se venger sur Concini même. Il tâcha de soulever son quartier contre le Maréchal, qui passoit près de-là en allant à l'hôtel de Condé: mais les efforts de Picard furent inutiles. Cet artisan étoit peut-être le plus hardi & le plus déterminé de tous les ennemis du Favori. Les grands Seigneurs ligués contre lui tenoient des assemblées secretes: mais ils ne prenoient aucune résolution, parcequ'ils ne s'accordoient pas bien entr'eux. Bouillon avoit un peu tourné l'esprit du Prince de Condé. Soit que Son Altesse eût déguisé ses véritables sentimens au Duc de Rohan, soit que le Maréchal de Bouillon lui eût inspiré de la défiance, sur ce que Barbin avoit fait entendre au Marquis de Cœuvres, que la Reine pouvoit faire arrêter Mr. le Prince, en cas qu'il entreprît quelque chose contre le service du Roi: Son Altesse se joignit, ou du moins elle feignit de se joindre aux Ducs de Guise & de Mayenne & au Maréchal de Bouillon, pour concerter avec eux les moyens de perdre Concini.

Le Prince de Condé vit quelquefois ces Seigneurs durant la nuit: mais leurs sentimens se trouvoient toujours partagés. Les uns proposoient de présenter requête au Parlement, & de lui demander de faire le procès au Maréchal d'Ancre. C'étoit là certainement le moyen le plus honnête & le plus légitime de se défaire d'un homme dont ils décrioient la conduite. Mais les autres, qui n'aimoient pas les longues procédures de la justice, & qui craignoient l'autorité de la Reine Mere dans le Parlement, furent d'avis d'enlever de Paris le Maréchal d'Ancre, & de le conduire dans quelque Place forte, qui fût à leur disposition. Enfin il y en eut d'assez lâches pour insinuer qu'il étoit plus à propos de finir l'affaire tout d'un coup, & de tuer leur ennemi commun. Le Duc de Mayenne s'offrit dans une conférence, où le Prince ne se trouva pas, de passer lui-même son épée au travers du corps de Concini, si Condé vouloit bien être présent à cette belle action. *Parlons-en à Mr. le Prince*, dit Mayenne. *Gardez-vous-en bien*, repliqua Bouillon. *Il faut faire le coup: je me charge d'obtenir ensuite l'approbation de Mr. le Prince. En tous cas, qu'on lui découvre seulement le projet un peu avant l'exécution, de peur que nous ne lui laissions le temps de s'en repentir.* L'obstination du Duc de Mayenne l'emporta sur les raisons du Maréchal de Bouillon. Le dessein fut communiqué au Prince. Bouillon, qui le connoissoit mieux qu'aucun autre, n'avoit pas tort de soutenir qu'il étoit dangereux de se découvrir trop à Son Altesse. Dans le temps même de ses consultations, elle donnoit sa parole à Concini de le garantir de toutes les entreprises qu'on voudroit faire contre sa personne.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le monde s'imagine ordinairement qu'il y a beaucoup de finesse & de dissimulation dans certaines actions des Princes; & ce n'est assez souvent qu'un effet de la bizarrerie de leur humeur, ou de l'irrégularité de leur esprit. Cependant Condé avoit ses vues dans toute cette

1616.

intrigue. Il eut volontiers consenti à la basse & criminelle violence que le Duc de Mayenne offroit de commettre lui même; si tous les ennemis du Maréchal d'Ancre eussent promis d'aider aussi Son Altesse à dépouiller la Reine Mere de son autorité. Sans cela il étoit indifférent; que dis-je? il étoit avantageux au Prince, que Concini, contraint par la nécessité de ses affaires à dépendre de Son Altesse, demeurât auprès de Marie de Médicis qui se laissoit gouverner par un Favori. Condé fit connoître ses intentions dans un des entretiens secrets qu'il avoit avec les ennemis de Concini. *Je suis prêt à faire tout ce que vous voulez*, leur dit le Prince qui les voyoit inquiets de ce que la lenteur de leurs délibérations les exposoit au danger d'être découverts. *Mais soyez bien persuadés que la Reine Mere se vengera de vous & de moi, si nous lui laissons son autorité. Il faut donc trouver les moyens de l'éloigner de la Cour, ou du moins des affaires.* Tous les Seigneurs ôterent alors leur chapeau: ils témoignerent par leur silence, au Duc de Guise près, qu'ils approuvoient la proposition de Son Altesse. La haine héréditaire entre les Bourbons & les Guises arrêta le Duc. Il n'étoit pas assez imprudent pour souffrir que toute l'autorité fût dévolue à un Prince naturellement ennemi de la Maison de Guise. Il aimoit mieux que Marie de Médicis gouvernât sous le nom de son fils: elle ménageoit les Guises. *Il y a bien de la différence*, dit le Duc, *entre le dessein de se défaire d'un étranger notre ennemi commun, & celui de ruiner la Reine Mere. A Dieu ne plaise que j'enveloppe Sa Majesté dans le complot de perdre le Maréchal d'Ancre.* Cette réponse déplut fort au Prince de Condé: mais il dissimula finement ce qu'il pensoit. Assez éclairé pour voir que si Concini étoit assassiné, toute la haine de Marie de Médicis retomberoit sur Son Altesse, & que le seul Duc de Guise profiteroit du crime que les autres commettroient, le Prince envoya chercher Barbin dès que la conférence fut finie. Condé lui découvrit une grande partie du secret: il promit de protéger le Maréchal d'Ancre, & de le garantir de tous les accidens dont il étoit menacé.

Le Comte d'Auvergne est mis en liberté après onze ans de prison. *Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Charles de Valois fils naturel du Roi Charles IX. Comte d'Auvergne & depuis Duc d'Angoulême; nous lui donnerons toujours ce dernier nom pour éviter l'embarras: Valois, dis-je, étoit prisonnier à la Bastille depuis l'an 1605. pour une conspiration tramée contre Henri IV. Il avoit de l'esprit, du courage, de l'habileté pour les affaires, en un mot, les qualités convenables à une personne de son rang. Mais il aimoit l'argent jusqu'à faire, disoit-on, de la fausse monoye. Tant il est vrai que les personnes de la premiere élévation sont capables de la derniere des bassesses. Marie de Médicis, qui cherchoit à se fortifier contre le Prince de Condé, dont il se défioit nonobstant les belles paroles qu'il donnoit à Sa Majesté & au Maréchal d'Ancre; la Reine Mere, dis-je, prit la résolution de tirer Angoulême de la Bastille, & de l'attacher à son service. En rendant la liberté au prisonnier, on voulut que le Duc de Nevers lui remît la charge de Colo-

1616. *Mercure François 1616.*

nel Général de la Cavalerie légere, dont Gonzague avoit été pourvu après la condamnation de Valois. Cela l'engageoit encore plus à servir Marie de Médicis, & à s'opposer au nouveau parti formé par le Maréchal de Bouillon, & aux entreprises du Duc de Longueville en Picardie.

Entreprises du Duc de Longueville en Picardie. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Ennuyé d'être si long-temps, dans la Maison de Campagne où il s'étoit retiré après le Traité de Loudun, & de ce que la Duchesse sa mere ne pouvoit rien faire pour lui à la Cour, Longueville prit la résolution de suivre le conseil qu'on lui donnoit, d'aller dans son Gouvernement de Picardie. Les Gouverneurs subalternes y étoient presque tous à sa dévotion, & les Villes principales vouloient bien le recevoir. *Votre présence en Picardie*, lui disoient ses amis, *c'est la seule chose capable d'avancer vos affaires, que le crédit du Maréchal d'Ancre fait traîner en longueur. Quand la Reine Mere sçaura que vous êtes sur les lieux, elle se déterminera peut-être à vous laisser dans votre premier Gouvernement, ou bien à vous donner en échange celui de Normandie. Tant que vous demeurerez en repos chez vous, ne croyez pas que vos affaires avancent beaucoup. On est bien aise de vous tenir dans l'incertitude.* Longueville communique son dessein au Duc de Mayenne & au Maréchal de Bouillon. Ils ne manquerent pas de l'approuver. Outre que ces deux Seigneurs étoient bien aises d'en réunir un autre fort puissant à leur parti, cela devoit causer de nouveaux embarras au Maréchal d'Ancre. Mayenne & Bouillon offrent leurs services à Longueville, & ils engagent le Duc de Guise à faire de même.

Voilà donc Longueville en Picardie. Abbeville lui ouvre ses portes. Il passe à Corbie. Là il ménage si bien les intelligences qu'il avoit à Peronne, qu'il enleve cette Place à Concini qui en étoit Gouverneur. Le Duc entre dans la ville, & la garnison du château se rend à lui après une résistance fort légere. L'entreprise fit grand bruit à la Cour. On dépêche promptement Mangot, Secrétaire d'Etat, avec des ordres précis au Duc de s'arrêter, & aux habitans de ne le recevoir pas dans leur ville. Mais tout étoit fait quand Mangot arriva. On conseilloit à la Reine Mere de ne commettre point l'autorité du Roi, ni la sienne, & de tirer Peronne des mains du Duc de Longueville par la voie de la négociation. Le Prince de Condé fit mine de condamner l'entreprise : il offroit ses services à Marie de Médicis. *Agréez seulement, Madame*, ajoûtoit-il, *que Mr. de Bouillon aille en Picardie : il disposera Mr. de Longueville à remettre les choses comme elles étoient avant l'invasion de Peronne*. Bouillon s'abouche deux fois avec Longueville, & il ne gagne rien. Cela n'est pas surprenant. Le Maréchal n'avoit pas envie de finir l'affaire. Il travailla beaucoup plus à persuader au Duc de conserver sa conquête, & de s'unir encore plus fortement au parti formé contre Concini son ennemi. La Reine Mere résolut donc enfin de faire marcher une partie des troupes de la maison du Roi vers Peronne sous le commandement du Duc d'Angoulême.

Mémoires de Rohan. Liv. I. Journal de Bassompierre.

Mylord

1616. Le Maréchal d'Ancre se retire en Normandie. *Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Mylord Hay Baron de Sawley, & depuis Comte de Carlile, étoit alors à Paris en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne. Il venoit faire des complimens au jeune Louis sur son mariage, & sur la pacification des troubles domestiques de France. On croyoit que le dessein secret, c'étoit de parler encore du mariage de Charles Prince de Galles avec Madame Christine sœur du Roi. Cependant il n'en fit point la proposition. L'Ambassade étoit fort magnifique : des Seigneurs distingués d'Angleterre avoient accompagné Sawley. Les premieres personnes de la Cour de France régalerent à l'envi l'Ambassadeur & les Seigneurs Anglois. Condé voulut aussi leur donner une fête : & les plus grands ennemis du Maréchal d'Ancre y étoient invités : je ne sçai comment il s'avisa d'aller rendre visite à Son Altesse le jour du festin, & dans le temps même que ses ennemis étoient à l'hôtel de Condé. Quand on sçut que Concini approchoit, ils remontrerent au Prince qu'il ne falloit pas manquer une si belle occasion d'éxécuter la résolution de se défaire d'un étranger insolent, qui venoit encore les braver, accompagné de trente Gentilshommes. Condé s'excusa de violer les droits sacrés de l'hospitalité. *Une pareille action*, dit-il, *ne se commettra jamais chez moi. On ne trouvera que trop d'occasions de tuer Concini.* Cependant il entra dans la sale du festin, où il parla quelque temps au Prince en particulier. Quand le Maréchal prit congé, ses ennemis se mirent à le morguer ; & il les morgua de son côte. Il ne manquoit ni de fierté, ni d'arrogance.

Condé envoya incontinent l'Archevêque de Bourges à Concini, pour l'avertir de la part de Son Altesse des mauvais desseins qu'on avoit contre lui, & pour lui conseiller de se retirer de la Cour. Le Prince le fit prier encore de venir le lendemain à l'hôtel de Condé. *Hier*, dit Son Altesse au Maréchal d'Ancre, *j'eus mille peines à retenir vos ennemis irrités. Je n'en suis pas le maître. Au nom de Dieu allez faire un tour en Normandie. Vous avez la Lieutenance générale de la Province : vous y serez en sûreté.* Concini remercia Condé, en feignant de se reposer toujours sur la bienveillance & sur la protection de Son Altesse, quoiqu'il ne doutât plus qu'elle n'eût pris des engagemens contre lui. Le Maréchal promit de suivre un si bon conseil : dès le lendemain il prit le chemin de Caen. Mais le vindicatif Italien avoit pris premierement des mesures pour faire sentir à ses plus puissans ennemis, & au Prince de Condé même, qu'il étoit encore en état de leur résister & de renverser tous leurs projets.

Marie de Médicis prend la résolution de faire arrêter le Prince de Condé

Mariede Médicis déféroit beaucoup aux conseils de Barbin son Intendant, qu'elle avoit fait Controlleur Général des finances. Cet homme qui ne manquoit ni d'adresse, ni de prévoyance, avoit souvent représenté à la Reine Mere, qu'elle ne devoit pas se flater de guérir par des remedes doux & ordinaires le mal que les intrigues continuelles du Maréchal de Bouillon causoient à Sa Majesté. *Le moyen le plus court & le plus sûr de sortir d'embarras*, lui disoit Barbin, *c'est d'arrêter*

1616. & quelques Seigneurs. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mémoires de Rohan. Liv. I.*

Mr. le Prince & tous ceux de sa cabale. Concini, plus sensible à ses intérêts particuliers qu'à ceux de sa bienfaitrice, craignoit qu'une pareille entreprise n'achevât de soûlever & la ville & la Cour contre lui, & qu'on ne lui laissât pas le temps de faire consentir la Galigaï sa femme à une retraite en Italie. Trompé par les promesses du Prince de Condé qu'il croyoit sinceres & effectives, le Maréchal d'Ancre adoucissoit les conseils de Barbin, ou du moins il en différoit l'éxécution. Mais, quand il vint à réfléchir sur l'avis que Son Altesse lui avoit donné de sortir de la Cour, il ne douta pas que ce ne fût un prétexte honnête d'abandonner un homme pour lequel on avoit encore quelques ménagemens, à cause des promesses trop positives qu'on lui avoit faites. Voilà donc Concini qui donne tête baissée dans les conseils violens de Barbin. Il remontre à la Reine Mere que le Maréchal de Bouillon l'amuse, que les grands Seigneurs ont conspiré de la dépouiller de son autorité, & qu'il n'y a pas d'autre moyen de rompre leurs mesures, que de s'assurer de la personne du Prince de Condé & des chefs de son parti. Le Maréchal d'Ancre recommanda fort, avant que de partir, à ses trois créatures, Mangot, Barbin, & l'Evêque de Luçon, de presser Marie de Médicis, & de la déterminer à suivre les conseils que Barbin lui avoit déja donnés.

Le Nonce du Pape s'entremêle pour réconcilier le Prince & quelques Seigneurs avec la Reine Mere. *Journal de Bassompierre.*

Sa Majesté s'y résolut enfin, quand elle s'apperçut que son crédit diminuoit, & que celui du Prince augmentoit tous les jours, depuis le départ de Concini. Les Courtisans, étonnés de ce que le Favori de la Reine Mere n'avoit osé demeurer à Paris qu'autant qu'il avoit plu au Prince, couroient à l'hôtel de Condé pour briguer la faveur & l'appui de Son Altesse. Mais, en voulant faire les choses avec trop de précautions & de sûreté, Marie de Médicis perdit des occasions favorables, & par ses délais elle donna le temps aux gens de pénétrer ses desseins. Dans une Cour partagée en divers partis, où chacun a des intérêts différens à ménager, il est fort difficile que les résolutions les plus importantes demeurent bien secretes. Le Nonce du Pape se donnoit de grands mouvemens pour réconcilier le Prince & les Seigneurs avec la Reine. Il parloit à Sa Majesté, il exhortoit Condé à la réunion, il tâchoit d'adoucir l'aigreur des Ducs de Guise, de Mayenne & de Vendôme: en un mot, il employoit tout ce qu'il avoit d'adresse & d'éloquence. Condé n'étoit pas trop éloigné de s'accommoder avec Marie de Médicis. Mais le Maréchal de Bouillon & les autres menaçoient Son Altesse de l'abandonner, si elle se réconcilioit avec la Reine Mere. *On nous offre de bonnes conditions*, disoient-ils au Prince, *si nous voulons servir celle qui vous sollicite. Nous ne manquerons pas de les accepter, dès que vous penserez à vous séparer de nous. Concini ne vous ménagera pas long-temps, quand il vous verra tout seul de votre parti.*

Remontrances du Duc de Sulli à

Soit que le Duc de Sulli pensât sérieusement au bien public, soit qu'il cherchât à rentrer dans les affaires, ou bien à déconcerter les projets du Maréchal de Bouillon son irréconciliable ennemi, il se con-

servoit bien auprès de la Reine Mere, & auprès du Prince de Condé. Il représentoit à l'une & à l'autre que les choses ne pouvoient pas subsister long-temps dans un état si violent, & qu'il falloit qu'un des deux partis prévalût, à moins qu'on ne s'accommodât bien-tôt. *Madame*, dit le Duc à Marie de Médicis, *je crois devoir représenter à Votre Majesté, qu'en moins de huit jours toute l'autorité tombera dans les mains de M. le Prince, si vous ne pensez tout de bon à la retenir entre les vôtres. La balanche penche déja trop du côté de l'hôtel de Condé. L'entreprise de M. de Longueville en Picardie, & la retraite de M. d'Ancre votre serviteur donnent beaucoup à penser au monde. M. le Prince paroît tout-puissant au Conseil : le voilà presque maître des affaires. En vérité, je ne sçai si vous êtes en sûreté dans le Louvre. Peut-être que dans la disposition présente de l'esprit des grands Seigneurs & du peuple, Vos Majestés & Messieurs les Enfans de France seront mieux en campagne sous l'escorte de la maison du Roi. Pardonnez-moi, s'il vous plaît, Madame, la liberté que je prends de vous parler de la sorte. Je manquerois à mon devoir, & je reconnoîtrois mal les bienfaits dont le feu Roi m'a comblé, si je n'avertissois pas Votre Majesté du malheur que je prévois. Mon Dieu*, répondit la Reine après avoir écouté Sulli avec patience, *je trouve assez de gens qui me donnent des avis ; mais il n'y a personne qui m'enseigne les remédes propres, ni qui m'aide à guérir le mal qu'on me découvre. J'ai fait humainement tout ce qui m'a été possible. Il n'a pas plu à Dieu de bénir mon travail, & le monde ne veut pas reconnoître mes bonnes & saintes intentions. Quelles mesures faut-il donc que je prenne maintenant ? J'ai donné la plume à M. le Prince, j'ai désarmé le Roi, j'ai ôté le Maréchal d'Ancre de la place qui étoit le plus à sa bienséance, pour faire plaisir à M. de Longueville ; enfin je l'ai éloigné de la Cour, afin de contenter ceux qui ne veulent pas l'y souffrir. Avez-vous quelqu'autre chose à me conseiller ? Je suivrai volontiers vos avis, s'ils sont utiles au service du Roi.*

1616. Marie de Médicis. *Journal de Bassompierre.*

Le Duc ne crut pas devoir s'expliquer davantage. Il pria seulement la Reine Mere de réfléchir sur les remontrances qu'il prenoit la liberté de lui faire. *Si Votre Majesté néglige les avis que je lui donne*, ajoûta-t-il en élevant sa voix, *je proteste de tout le mal qui arrivera. Vous en êtes avertie, Madame ; si on ne le prévient pas, ce sera désormais votre faute.* Quelles étoient les intentions secretes de ce vieux & habile Courtisan, nous ne le sçavons pas certainement. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'il faisoit cette démarche de concert avec le Duc de Rohan, & qu'ils pouvoient bien penser l'un & l'autre à se faire un mérite de la réconciliation de Condé avec la Reine Mere. Rohan & Sulli ne vouloient pas la ruine du Prince ; mais ils craignoient que, s'il devenoit trop puissant, Son Altesse ne les sacrifiât au ressentiment du Maréchal de Bouillon. Une autorité partagée entre Marie de Médicis & Condé les accommodoit. Ils espéroient que le Prince, qui leur avoit témoigné connoître les artifices de Bouillon, & ne vouloir plus l'écouter, l'abandonneroit sans peine ; & que content des avantages

1616. raisonnables que la Reine Mere voudroit lui faire, Condé prendroit désormais quelque confiance en eux, aussi-bien que Marie de Médicis, à laquelle ils auroient rendu un service considérable. Quoiqu'il en soit, ils ne gagnerent rien. L'imprudente Princesse ne pensoit qu'à suivre les conseils violens que la Galigaï & les créatures de Concini lui suggéroient sans relâche.

La Reine mere jette les yeux sur Thémines pour arrêter le Prince de Condé. *Journal de Bassompierre.*

Elle retenoit, sous divers prétextes, autour de Paris les troupes destinées à marcher vers Peronne, & à joindre celles que le Duc d'Angouléme commandoit. On attendoit tous les jours la personne de confiance & d'éxécution que la Reine Mere avoit choisie pour arrêter le premier Prince du Sang, & quelques-uns des plus grands Seigneurs du Royaume. Thémines, homme que l'envie de faire fortune rendoit capable de tout entreprendre, s'étoit fait connoître à Barbin durant le séjour de Leurs Majestés à Bourdeaux. Il offrit ses services de bonne grace au confident de la Reine Mere & du Maréchal d'Ancre. *Je vous demande une grace*, lui dit-il : *s'il se trouve quelque chose d'important & de périlleux à éxécuter, faites ensorte que Sa Majesté m'y employe : je sacrifierai ma vie avec joye pour son service.* Depuis que Marie de Médicis eut pris la résolution de suivre le conseil que Villeroi lui donna, *de ne craindre pas de mettre la plume dans la main d'un homme dont elle retiendroit le bras quand il lui plairoit*, Barbin indiqua Thémines à Sa Majesté, comme un brave Officier qui entreprendroit volontiers, & qui viendroit bien à bout d'arrêter M. le Prince, en cas qu'elle se trouvât dans la nécessité de s'assurer de la personne de Condé. On avoit déja mandé Thémines à la Cour, quand le Duc de Sulli fit ses remontrances.

Marie de Médicis s'assure de quelques Courtisans, dont elle éxige un nouveau serment de fidélité. *Journal de Bassompierre.*

Bassompierre ne se mêloit pas seulement des affaires de guerre & de galanterie ; il avoit encore du naturel pour les intrigues de Cour, & souvent il ne parloit pas mal de la politique. Le voilà qui s'avise de donner aussi des avis à Marie de Médicis sur ce qu'il remarquoit à la Cour : *Madame*, lui dit-il d'un air libre & cavalier, *tous vos bons serviteurs sont fort surpris de votre assoupissement. On entreprend sur votre autorité, & vous demeurez en repos. Cela décourage les gens de bien ; & les autres courent à bride abatue vers l'hôtel de Condé. M. le Prince s'est tellement élevé depuis son retour à Paris, qu'on le croit plus puissant que vous. Pardonnez-moi, s'il vous plaît, mon effrontiere : Votre Majesté connoît la droiture de mes intentions.* La Reine Mere témoigna que le zele & la franchise de Bassompierre lui étoient agréables, & qu'elle comptoit sur sa fidélité. *Ne vous imaginez pas que je sois si fort endormie*, lui répliqua Sa Majesté. *Il y a des choses qui ne se font qu'avec le temps. Servez-moi bien ; & que les Dames ne vous fassent rien faire à mon préjudice.* Il entendit bien ce que Marie de Médicis lui vouloit dire. Elle désignoit la Princesse de Conti, avec qui l'homme *à bonnes fortunes* entretenoit depuis long-temps un commerce de galanterie. Cette illustre Maîtresse, brouillée avec la Maréchale d'Ancre, prenoit hautement le parti du Duc de Guise son frere, ennemi déclaré de Concini. La Reine Mere s'endormoit si peu, que dans le dessein de s'assurer encore plus de certains Courtisans qu'on

appelloit alors par raillerie *les dix-sept Seigneurs*, du nombre desquels étoient Crequi, Bassompierre & St. Geran, Sa Majesté les manda l'un après l'autre, & leur fit prêter comme un nouveau serment de fidélité. Ils s'y engageoient à servir la Reine Mere, & à n'entrer dans aucun autre parti que le sien.

1616.

Le Prince de Condé, suivi des Ducs de Mayenne & de Vendôme, & du Maréchal de Bouillon, alla rendre visite à la Reine Mere le 30. Août. Chacun d'eux n'avoit amené que son Ecuyer, & ils demeurerent environ une heure & demi dans la chambre de Marie de Médicis. La Galigaï & Barbin s'aviserent que l'occasion étoit belle de les prendre tous quatre d'un seul coup de filet. Thémines se trouvoit-là tout prêt avec cinq ou six braves gens. La garde étoit forte au Louvre ; & selon toutes les apparences il n'y avoit rien à craindre. La Maréchale d'Ancre & Barbin parlerent plusieurs fois à leur Maîtresse : ils lui remontrerent combien il étoit facile d'éxécuter une résolution prise depuis longtemps. Marie de Médicis en convenoit ; mais elle vouloit se tenir auparavant toute prête à se retirer sûrement à Mante avec le Roi son fils, la jeune Reine, & les enfans de France, en cas que le peuple de Paris se soulevât quand le coup seroit fait. Les choses n'étant donc pas assez bien disposées à son gré, la Reine Mere différa l'éxécution de son projet jusques au premier jour de Septembre. Etranges & bizarres mouvemens du dépit, de la vengeance, & de l'ambition ! Marie de Médicis veut, dit-elle, conserver son autorité : la voilà qui s'expose, de son propre aveu, à la perdre tout entiere, & à jetter son jeune fils en de terribles embarras. Si les Parisiens se soulevent contre la violence faite au premier Prince du Sang, que deviendra l'imprudente Reine ? Elle s'enfuira promptement avec le Roi : Elle emportera *sa cassette & ses pierreries.* Grande ressource ! Et cette autorité si chere, comment la conservera-t-on après une retraite honteuse ? Il faudra céder, ou bien commencer une guerre civile. Malheureuse condition des Princes qui suivent aveuglément les conseils d'un Favori ambitieux & vindicatif !

Le Prince de Condé est arrêté au Louvre.

Journal de Bassompierre.

Soit que les allées & les venues qu'on put remarquer, lorsque le Prince & les trois Seigneurs étoient dans la chambre de la Reine Mere, eussent donné quelque défiance au Duc de Mayenne & au Maréchal de Bouillon, soit qu'ils eussent reçu des avis secrets, ces deux Seigneurs commencerent à se tenir sur leurs gardes. Bouillon ne sortit point de son logis, sous prétexte de quelqu'indisposition : Mayenne l'alla voir ; & après avoir conféré quelque temps ensemble, ils convinrent d'avertir le Prince de se retirer de Paris, ou du moins de n'aller pas le lendemain au Conseil. Amusé par les belles paroles que l'artificieux Barbin lui réïteroit sans cesse de la part de la Reine Mere, Condé ne put pas se mettre dans l'esprit qu'il y eût à craindre pour lui. *S'il y a quelque dessein secret & violent*, disoit-il, *cela regarde tout au plus le Maréchal de Bouillon, dont les mouvemens allarment la Reine Mere. Qu'il prenne garde à*

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

1616. *lui, s'il veut. Quand il sera mis à la Bastille, mes affaires en iront-elles moins bien?* Bouillon & Mayenne furent plus prudens que Son Altesse. Le premier fit le dévot : il alla le lendemain à Charenton accompagné de plusieurs de ses Gardes. L'autre demeura chez lui, fit la guerre à l'œil, se tint prêt à sortir de Paris en cas qu'il s'apperçût du moindre danger.

Journal de Bassompierre.

Le Jeudi premier jour de Septembre Marie de Médicis se leva avant trois heures du matin. Elle donnoit les ordres nécessaires pour arrêter le Prince de Condé & les principaux de son parti : elle se précautionnoit pour sa belle & glorieuse retraite à Mante, s'il arrivoit que les Parisiens ne voulussent pas souffrir qu'on mît le premier Prince du sang en prison, pour faire regner Concini, car enfin il ne s'agissoit que de cela dans le fonds. Condé vint en grande pompe au Conseil sur les dix heures du matin : il s'applaudissoit à lui-même en voyant la foule de ceux qui lui présentoient des *placets*. La Reine Mere le regardoit avec indignation, & s'abandonnant à la joye secrete qu'inspire la vengeance prochaine : *Voilà maintenant le Roi de France*, dit-elle à Bassompierre : *mais il en sera de sa Royauté comme de celle de la feve; elle ne durera pas long-temps.* Le Duc de Mayenne étoit aux aguets : il avoit mis des espions par-tout. On lui rapporta bien-tôt les mouvemens extraordinaires qui se faisoient au Louvre. Ne doutant plus alors qu'il n'y eût un dessein formé contre le Prince de Condé, il lui envoya Thianges, afin de l'avertir que s'il alloit au Louvre, on l'y arrêteroit infailliblement. Mais il étoit trop tard : Son Altesse étoit déja dans la Chambre du Conseil. Thianges l'attendit à la porte, & s'approchant du Prince lorsque Son Altesse sortoit, il lui dit ce que le Duc de Mayenne avoit appris, ou conjecturé. *Si la résolution en est prise*, répondit Condé, *je ne puis plus me tirer du mauvais pas où je me suis engagé.* Il alloit à la chambre de la Reine mere. Deux Gardes du corps mis extraordinairement à la porte lui firent penser, que ce qu'on lui avoit rapporté n'étoit que trop véritable. Il entre; & le jeune Roi, qu'on avoit grand soin de former à la dissimulation, l'invite à une partie de chasse. Condé prie Sa Majesté de l'en dispenser. Louis fait semblant d'aller voir sa mere qui s'étoit retirée dans son cabinet. Et Thémines, s'avançant avec ses deux fils, arrête le Prince de la part du Roi.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François. 1616.

Il fut surpris d'une avanture à laquelle Thianges sembloit l'avoir préparé. *Monseigneur*, lui dit Thémines d'un air respectueux, *le Roi ayant été bien averti que vous écoutez de mauvais conseils contre son service, & qu'on tâche de vous engager dans une faction contraire au bien de l'Etat & à votre rang, Sa Majesté m'a ordonné de m'assurer de votre personne, de peur que vous ne tombiez en quelque fâcheuse affaire. De qui? De moi?* répondit le Prince fort étonné. *Oui de vous, Monseigneur*, reprit Thémines dans le temps que ses deux fils vinrent se mettre aux deux côtés de Son Altesse. *Vous sçavez bien que je suis le premier Prince du Sang*, dit-elle encore. *Je sçai, Monseigneur, le respect qui vous est dû*, repliqua

Thémines : *mais je dois obéïr au Roi.* Ce fut inutilement que le Prince demanda de parler à Leurs Majestés. Elles n'avoient pas envie de le voir, ni d'écouter ses défenses. *Allons, Monseigneur, où le Roi m'ordonne de vous conduire*, lui dit fierement Thémines.

1616.

On rapporte que Son Altesse, émue de colere, se tourna vers ceux qui se trouvoient avec lui dans la chambre de la Reine mere, & qu'elle demanda s'il n'y avoit personne qui eût le courage de se déclarer en sa faveur. Ayant apperçu du Vair Garde des Sceaux, *Monsieur*, lui dit Condé, *je sçai que vous êtes un homme de bien. Avez-vous conseillé qu'on violât ainsi les paroles solemnelles qu'on m'a tant de fois données ?* Du Vair répondit généreusement qu'on ne lui avoit pas demandé son avis, & qu'il ne tiendroit pas à lui qu'on ne réparât bien-tôt la faute qu'on faisoit : *Car enfin*, ajoûta-t-il, *les plus courtes folies sont les meilleures.* Si du Vair avoit passé pour un Courtisan, j'aurois peine à croire qu'il se fût expliqué si durement. La Reine mere, déja prévenue contre le Garde des Sceaux, le punit bien-tôt d'un désaveu public & méprisant du bel exploit que Sa Majesté croyoit faire. Le Duc de Sulli ne fut ni moins sincere, ni moins droit que du Vair. Quand Marie de Médicis lui demanda ce qu'il pensoit de l'emprisonnement du Prince de Condé, le vieux Ministre d'Etat témoigna qu'il ne pouvoit approuver une pareille entreprise. Il conseilla qu'on fît accommoder l'affaire par le Nonce du Pape, & par les Ambassadeurs de quelques Princes étrangers, en sorte que toute l'autorité demeurât au Roi & à la Reine mere : mais la bonne Princesse ne pensoit alors qu'à la force & à la violence.

Du Vair Garde des Sceaux, & le Duc de Sulli condamnent l'emprisonnement du Prince de Condé.

Gramond. Historiar. Galliæ. Lib. II.

Cependant Thémines avoit conduit le Prince de Condé dans l'endroit préparé pour le garder. On dit qu'apercevant Delbene accompagné d'un grand nombre de gens la hallebarde à la main, il eut peur qu'on n'en voulût à sa vie. Delbene rassura Son Altesse en lui disant que ceux qu'elle voyoit étoient des Gentilshommes, & non pas des assassins, & qu'ils avoient seulement ordre de la garder. Un Auteur fort envenimé contre les Réformés de France rapporte que le Prince de Condé ayant vû le Duc de Rohan, Son Altesse lui parla de même qu'au Garde des Sceaux. Mais le Duc, ajoûte l'Historien, ne fut ni si honnête, ni si compatissant que le bon Magistrat. *Je loue tout ce que la Reine Mere fait : Elle n'ordonne rien que de juste & de raisonnable.* Voilà comme on fait parler un Seigneur distingué par son esprit & par sa vertu. Quand un Président de Cour souveraine se mêle d'écrire l'histoire de son temps, il devroit du moins y apporter un peu de jugement & d'équité. Cet habile homme avoit lû les mémoires de M. de Rohan ; il les cite. Pourquoi n'a-t-il pas voulu voir que le fait qu'il nous débite ne s'accorde nullement avec une piece écrite d'un air si naïf & si sincere ? S. Geran alla de la part du Roi chercher le Duc de Rohan, après que le Prince fut arrêté. Condé ne le vit donc pas lorsque Thémines conduisoit Son Altesse dans la sale préparée pour la garder. Et Rohan avoue de bonne-foi que le message lui fit peur, quoiqu'il fût alors tout-à-fait séparé des

C'est sans raison qu'on attribue au Duc de Rohan d'avoir insulté au malheur du Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mercure François. 1616.

1616. intrigues du Prince de Condé. On voit qu'il ne pensoit pas autrement que le Duc de Sulli son beau-pere, sur l'entreprise de la Reine Mere. Et qui pourroit s'imaginer qu'un Seigneur si sage & si généreux insulta au malheur du premier Prince du sang?

Les Seigneurs ennemis du Maréchal d'Ancre se retirent de Paris avec précipitation. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Dès qu'on sçut dans la ville ce qui s'étoit passé au Louvre, tous les grands Seigneurs unis au Prince de Condé contre le Maréchal d'Ancre penserent à s'échapper de Paris, & les Gentilshommes attachés à la Maison de Lorraine coururent, les uns à l'hôtel de Guise, les autres à l'hôtel de Mayenne. Le Duc de Vendôme fut un des plus habiles à s'enfuir. S. Geran alla chez lui avec ordre de l'arrêter de la part du Roi: mais le Duc bien averti n'y étoit déja plus. Quand Mayenne, fort alerte depuis trois jours, eut appris que les portes du Louvre étoient fermées, il se retira incontinent chez lui dans le dessein de sortir au-plutôt de Paris. Le Duc de Guise, autant allarmé que les autres, envoya demander à Mayenne s'il vouloit l'attendre dans sa maison, ou bien s'il passeroit par l'hôtel de Guise. Mayenne, qui avoit déja cent où six-vingt Gentilshommmes prêts à le suivre, promit d'aller prendre Guise. Lorsqu'il étoit sur le point de le faire, on lui vint dire que le Maréchal de Bouillon, revenant de Charenton, l'attendoit auprès de la porte S. Antoine. Après avoir conféré quelque temps ensemble, ils résolurent de rentrer dans Paris, de joindre le Duc de Guise, de soulever le peuple, & de faire, s'il étoit possible, des barricades semblables à celles du temps d'Henri III. Ce projet fut rompu par un message qu'ils reçurent de la part du Duc de Guise. Il leur envoyoit dire que le Roi & la Reine Mere l'ayant mandé au Louvre, il ne pouvoit se dispenser d'obéir, mais qu'il espéroit de trouver le moyen de s'échapper sur le soir, & de les joindre sur le chemin de Soissons qu'ils prendroient selon toutes les apparences. Mayenne & Bouillon se regarderent l'un l'autre. Il leur sembloit que la conduite du Duc de Guise étoit profonde, & qu'il cherchoit à se faire acheter bien cher par la Cour dans la conjoncture présente. Pleins de la défiance qu'on ne manque jamais d'avoir en pareilles rencontres, ils tournerent vers le chemin de Soissons.

On tâche de soulever le peuple de Paris. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.* *Mercure François.* 1616. *Journal de Bassompierre.*

A peine eurent-ils fait une lieue qu'ils envoyerent des gens à Paris pour apprendre des nouvelles du Duc de Vendôme. On ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Les mêmes personnes avoient ordre de s'aboucher avec le Cordonnier Picard: c'étoit un homme d'importance depuis que le Maréchal d'Ancre lui avoit fait donner des coups de bâton: il avoit un grand crédit parmi le peuple. Mayenne & Bouillon lui firent dire que s'il vouloit émouvoir la populace, ils rentreroient dans Paris avec cinq cent cavaliers bien armés pour soutenir ce qu'il auroit commencé. Le Cordonnier fit de son mieux; mais il ne fut pas plus heureux que la Douairiere de Condé, & quelques domestiques de son Fils. La Princesse & ses gens tâcherent d'exciter le peuple en criant *aux armes. Le Maréchal d'Ancre*, disoit-on, *fait tuer le premier Prince du sang dans le Louvre.* Les Parisiens ne se remuerent pas beaucoup. On ferma seulement

ment les boutiques. La populace, attroupée dans le fauxbourg S. Germain, alla fondre sur la maison du Maréchal d'Ancre. C'est maintenant l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires. Les portes furent enfoncées; & il y eut pour deux cent mille écus de meubles pillés. On tâcha d'arrêter le désordre : mais le peuple échauffé ne respectoit personne. Liancourt, Gouverneur de Paris, fut obligé de s'en retourner sur ses pas. La Cour n'étoit pas trop fâchée que la populace s'amusât, & qu'elle déchargeât sa fureur sur l'hôtel de Concini & sur la maison de Corbinelli son Secrétaire. 1616.

Particularités de la retraite du Duc de Guise. *Journal de Bassompierre.*

Le Duc de Guise incertain de la disposition de la Reine Mere : car enfin il craignoit que le Maréchal d'Ancre, dont il s'étoit ouvertement déclaré l'ennemi capital, n'eût trop prévenu Sa Majesté contre lui; Guise dis-je, crut qu'il feroit mieux d'envoyer premierement au Louvre Chevreuse son frere, sous prétexte de recevoir les ordres de Leurs Majestés. Le dessein véritable, c'étoit d'examiner la situation de leurs affaires communes à la Cour, & de pénétrer, s'il étoit possible, les intentions de la Reine Mere. Fort occupée à donner ses ordres dans un grand jour pour elle, Marie de Médicis ne fit pas attention aux complimens du Duc de Chevreuse. Sa Majesté ne lui répondit rien. Elle se souvint de sa distraction; & craignant que Chevreuse, surpris d'une si mauvaise réception, n'allât donner de plus grandes allarmes à son aîné, la Reine Mere envoya promptement le Marquis de Praslain à l'hôtel de Guise, avec ordre d'assurer le Duc que Leurs Majestés seroient bienaises de le voir au Louvre. *Cela est fort bien, Monsieur*, répondit Guise à Praslain : *mais puis-je y aller sûrement sur votre parole? Monsieur*, réprit le Marquis, *je vous rapporte éxactement ce que Leurs Majestés m'ont ordonné de vous dire. C'est à vous d'examiner votre conscience. Voyez si elle vous permet d'aller au Louvre.* Cette réponse générale & ambigue augmenta la défiance & les soupçons du Duc de Guise Il prend avec Chevreuse la route de Soissons, & ils arrivent avant le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon. Vendôme étoit déja en Picardie. Sur le point d'être pris par S. Geran, il s'étoit enfui à la Fere, Place dont il étoit Gouverneur.

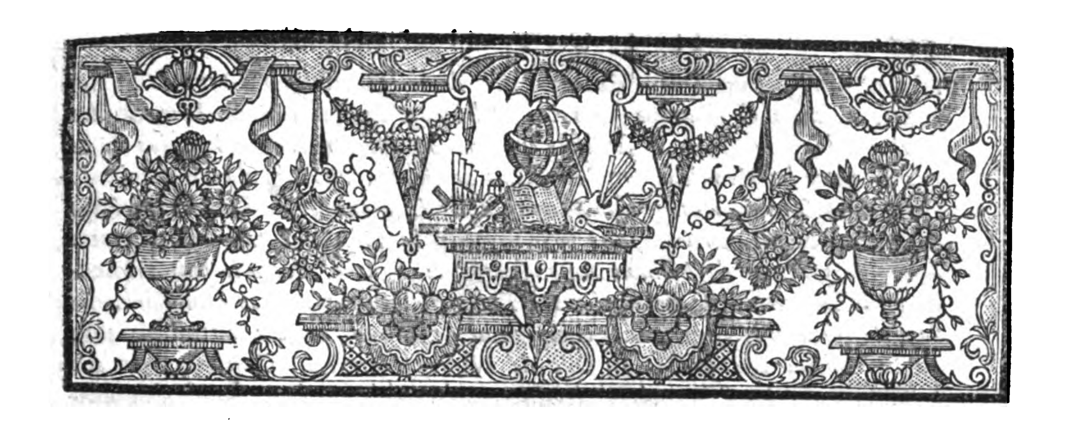
Thémines & Montigni sont faits Maréchaux de France. *Journal de Bassompierre.*

Marie de Médicis s'imaginoit être en un jour de victoire & de triomphe : Et ce fut l'origine de sa disgrace prochaine & de ses premiers malheurs. Contente au dernier point, elle récompensa dès le soir même ceux qui l'avoient bien servie dans sa glorieuse expédition. Thémines fut fait Maréchal de France. L'exploit étoit rare & utile à l'Etat. Il avoit arrêté prisonnier le premier Prince du sang, désarmé & sans défense, dans la chambre de la Reine Mere. Nous verrons bien-tôt une dignité, autrefois si considérable, beaucoup plus heureusement prostituée. Elle sera la récompense d'un assassin. Marie de Médicis sembloit avoir donné ces belles leçons à son Fils. Montigni, ancien & brave Officier arrivé heureusement pour lui ce jour-là même à Paris, se mit à crier qu'il méritoit mieux que Thémines d'avoir le Bâton. Il fallut

1616. le contenter. Le Voilà donc Maréchal de France comme l'autre. Bien lui en prit que la Reine Mere ne sçût pas qu'ayant rencontré le Duc de Vendôme dans son chemin, il lui avoit prêté des chevaux frais pour s'enfuir plus vîte. Montigni auroit eu beau vanter ses services passés; jamais on ne lui auroit donné le Bâton. S. Geran voyant qu'il ne tenoit qu'à *crier* pour se faire grand Seigneur en un jour de libéralité & de réjouïssance, il commença de *crier* à son tour, dit agréablement Bassompierre. On lui ferme la bouche avec un brevet par lequel Sa Majesté lui promet de le faire Maréchal de France à la premiere promotion. Enfin Crequi obtint pour lui le brevet de Duc & Pair. Il avoit gardé la porte du Louvre pendant qu'on arrêtoit le Prince de Condé.

Bassompierre voyoit avec indignation un si infame manege. Il se mocquoit en lui-même de cette maniere basse & ridicule d'obtenir les premieres dignités de l'Etat en abusant de la timidité d'une Reine empressée à se faire des créatures à quelque prix que ce soit, contre ceux qui s'opposeroient à la ruine du premier Prince du sang, & à l'agrandissement de Concini. *Qu'est que cela, Bassompierre?* Lui dit Marie de Médicis dans sa bonne humeur: *Tu ne me demandes rien aujourd'hui. Madame*, lui répondit-il avec une noble fierté, *je n'ai pas rendu un service si considérable, que je doive en demander la récompense à Votre Majesté. J'ai fait mon devoir; j'ai obéï aux ordres que vous m'avez donnés en ce qui concerne les fonctions de ma charge de Colonel Général des Suisses. Quand j'aurai mérité par quelqu'action plus belle & plus éclatante les premieres dignités de l'Etat, j'ose espérer que le Roi voudra bien m'en gratifier, sans que je les lui demande.* Que je sçai bon gré à ce Gentilhomme Lorrain d'avoir méprisé la bassesse de ces François lâches & intéressés. Ils extorquoient les récompenses originairement destinées au mérite le plus distingué, parce qu'ils avoient aidé une Reine imprudente & vindicative, à mettre en prison le premier Prince du sang; ou parce qu'ils lui faisoient craindre que, si elle ne contentoit pas leur ambition démesurée, ils se jetteroient du côté des ennemis de son Maréchal d'Ancre.

Fin du Huitiéme Livre.



HISTOIRE DU RÉGNE DE LOUIS XIII. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE NEUVIEME.

SOMMAIRE.



AISONS pourquoi l'emprisonnement du Prince de Condé ne causa pas de grands mouvemens à Paris & dans les Provinces. La Reine mere prend des mesures pour dissiper le parti des Seigneurs malcontens. Lettres des Ducs de Guise & de Nevers au Roi sur l'emprisonnement du Prince de Condé. Assemblée des Seigneurs malcontens à Couci. Le Roi va faire enregîtrer au Parlement sa Déclaration sur la détention du Prince de Condé. Le Duc de Nevers se joint aux Seigneurs malcontens. Les Ducs de Guise & de Longueville font chacun leur traité particulier avec la Reine mere. Conférence entre les Commissaires du Roi & les Seigneurs malcontens. Feint accommodement des Seigneurs malcontens avec le Roi. Des-

seins & intrigues du Duc d'Epernon. Ses démélés avec les habitans de la Rochelle. Il arme & marche vers la Rochelle. Manifestes de ce Duc & des habitans de la Rochelle. Il se désiste enfin de son entreprise. Continuation de la guerre entre les Vénitiens & l'Archiduc de Gratz. Arrivée du Marquis de Béthune à Turin. Voyage du Maréchal de Lesdiguieres à Turin. Le Pape nomme un Nonce extraordinaire pour négocier la paix de l'Italie conjointement avec le Marquis de Béthune Ambassadeur de France. Négociations particulieres du Maréchal de Lesdiguieres à Turin avant son retour en Dauphiné. Le Duc de Nemours, gagné par le Gouverneur de Milan, pense à se rendre maître de la Savoye. Les projets du Duc de Nemours échouent. Commencement des hostilités entre les Espagnols & les Savoyards. Béthune & Ludovisio fait Cardinal reprénnent la négociation de la paix, & le Gouverneur de Milan la rompt avec hauteur. Nouvelle cabale à la Cour de France contre le Maréchal d'Ancre. On ôte les sçeaux à du Vair pour les donner à Mangot. Richelieu, Evêque de Luçon, est fait Secrétaire d'Etat, & Barbin Controlleur général des Finances. Artifices de Luines pour éloigner le Maréchal d'Ancre, & pour ôter à la Reine mere l'administration des affaires. Le Duc de Savoye gagne le Maréchal de Lesdiguieres pour venir au secours du Piémont. Artifices de la Cour de France & des Espagnols pour empêcher Lesdiguieres de conduire du secours au Duc de Savoye. Préparatifs du Maréchal de Lesdiguieres pour passer en Piémont, nonobstant les ordres contraires du Roi, & les remontrances du Parlement de Grenoble. Le Maréchal de Lesdiguires marche au secours du Duc de Savoye. Avantages remportés en Italie depuis l'arrivée du Maréchal de Lesdiguieres. Lettres du Maréchal de Bouillon au Roi. Lettres du Duc de Mayenne au Roi, & du Roi au Duc de Mayenne. Tout le monde crie contre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Nevers est déclaré rebelle & criminel de leze-majesté. Le Pere de Berulle, Général de l'Oratoire en France, agit à la Cour en faveur du Duc de Nevers. Lettres du Duc de Nevers au Roi sur la Déclaration publiée par sa Majesté contre lui. Les Ducs de Vendôme & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, le Marquis de Cœuvres & le Président le Jai sont déclarés rebelles & criminels de leze-majesté. Manifeste des Seigneurs malcontens. Lettre du Duc de Nevers au Pape en forme de manifeste. Murmures du peuple à l'occasion d'une lettre du Maréchal d'Ancre au Roi. Mauvais état des affaires du parti des malcontens. Assemblée générale des Eglises Réformées de France, convoquée à la Rochelle sans la permission du Roi. La Cour consulte du Plessis-Mornai sur cette affaire. Avis sage & prudent de du Plessis envoyé au Conseil du Roi.

1616.

Raisons pourquoi l'emprisonnement du Prince de

L'EMPRISONNEMENT du premir Prince du sang sembloit devoir exiter une guerre civile dans toute la France. Les Seigneurs de son parti avoient deux prétextes plausibles de prendre les armes, & de soulever la Capitale & les Provinces : la foi publique violée en arrétant Condé, qui ne paroissoit pas avoir entrepris quelque chose de nouveau con-

tre le service du Roi depuis la paix conclue à Loudun, & la puissance excessive de Concini. Un étranger honoré du Bâton de Maréchal de France sans avoir servi dans les armées, & maître absolu de toute l'autorité du Roi, puisque les charges les plus importantes étoient entre les mains de ses créatures: tout cela étoit inouï en France, & capable de faire d'étranges impressions sur l'esprit d'un peuple qui souffre impatiemment une domination trop absolue, quoique d'ailleurs il ne semble pas fait pour être parfaitement libre. Mais le Traité de Sainte-Menehoud & de Loudun ouvroient les yeux aux moins clairvoyans. Le monde étoit convaincu que le Prince de Condé & les Seigneurs unis à lui pensoient moins au bonheur de la Patrie, qu'à leurs intérêts domestiques. *Dieu nous préserve de pareils réformateurs de l'Etat*, disoit-on hautement. *Il ne s'est point fait de guerre civile en France sous le prétexte spécieux du bien public, dont le véritable motif n'ait été l'intérêt particulier de ceux qui l'ont commencée. Que sçavons-nous si le gouvernement de l'Etat seroit mieux entre les mains de M. le Prince, que dans celles de la Reine Mere? Une guerre civile peut causer plus de mal en dix jours, que l'administration présente n'en fera en vingt ans. Sur une espérance douteuse & incertaine, s'exposera-t-on à un danger évident & inévitable? Le Maréchal d'Ancre est un étranger qui s'est élevé. Mais dans le fonds ne vaut-il pas bien autant, n'est-il pas d'aussi bonne Maison que certains François devenus Maréchaux de France, ou Ducs & Pairs? S'il a trop d'autorité, on en peut obtenir la diminution sans mettre tout le Royaume en feu. Les Seigneurs qui crient aujourd'hui contre M. d'Ancre, entretenoient de secretes correspondances avec lui dans le temps même qu'ils avoient pris les armes à son occasion, si nous les en voulons croire. M. le Prince est prisonnier: c'est un malheur. Il se l'est attiré par son imprudence. Pourquoi a-t-il suivi trop aveuglement les conseils du Maréchal de Bouillon? Son Altesse devoit connoître les artifices & les vûes particuliers de ce Seigneur. En tout cas, on peut obtenir l'élargissement de M. le Prince sans allumer une guerre civile.*

1616.

Condé ne causa pas de grands mouvemens à Paris & dans les Provinces.

Discours du Duc de Rohan sur le gouvernement de la Reine mere.

Les plus sages entre les Réformés ne croyoient pas non plus que leurs gens dussent se remuer en faveur de Son Altesse, qui les avoit abandonnés au Traité de Loudun. *Prendrons-nous encore les armes*, disoient-ils, *pour un Prince qui vient de signer une paix sans attendre le consentement de notre Assemblée de la Rochelle, quoiqu'on se fût engagé réciproquement à ne rien faire que d'un commun accord? Des Seigneurs Catholiques ont reproché à Son Altesse sa précipitation à conclure la paix, nonobstant les protestations qu'elle leur avoit faites de ménager mieux leurs intérêts: qu'est ce que M. le Prince leur a répondu? La crainte de rendre les Huguenots trop puissans m'a contraint à changer de sentiment. Le Duc de Nevers s'est excusé de se déclarer pour Son Altesse dans les derniers troubles, sur ce que les Réformés étoient de la partie. Enfin, le Duc de Mayenne refusa hautement de signer le Traité de notre adjonction à M. le Prince: il protesta qu'il ne procureroit jamais aucun avantage aux Huguenots. Et ces Messieurs viendront encore nous faire de belles promesses? Ils nous solliciteront de nous embarquer avec eux? S'ils croient avoir besoin de nous une*

1616. *seconde fois, que ne dissimuloient-ils mieux leurs véritables sentimens ? Ils ont eu tort de faire si bien connoitre au monde que s'ils ne pensent pas aux intérêts communs de la Patrie, ils se soucient beaucoup moins des nôtres.*

La Reine Mere prend des mesures pour dissiper le parti des Seigneurs malcontens.

Journal de Bassompierre.

Telle étoit la disposition des esprits dans la Capitale & dans les Provinces, lorsque Condé fut arrêté au Louvre. Marie de Médicis le sçavoit bien. Le Duc de Rohan, réconcilié de fort bonne-foi avec Sa Majesté, lui représentoit toutes ces choses avec soin. Et les avis d'un Seigneur si pénetrant inspiroient du courage à la Reine Mere. Deux choses l'occupoient depuis la détention du Prince, les conseils de guerre & les intrigues pour détacher le Duc de Guise d'un parti qu'il avoit embrassé sans en prévoir les suites. On caresse la Duchesse son épouse & la Princesse de Conti sa sœur, on leur promet toutes choses, on les engage d'écrire au Duc. Le Nonce du Pape est employé, & il agit le plus fortement qu'il lui est possible. La Reine Mere faisoit appeller d'un autre côté les Maréchaux de France, & les principaux des Officiers subalternes : elle tenoit conseil de guerre avec eux. On résolut de mettre une bonne armée sur pied, & de faire lever six mille Suisses. Le Maréchal de Brissac présidoit d'abord au Conseil de guerre : mais le Duc d'Angoulême ayant été rappellé de Picardie, il y vint, & le Maréchal de Brissac lui céda la premiere place sans contestation. Crequi, Bassompierre, S. Geran, Praslain, & quelques autres trouverent fort étrange, qu'Angoulême condamné à la mort pour crime de rébellion, & nouvellement sorti de la Bastille sans avoir été declaré innocent dans les formes, eût la hardiesse de venir non seulement au Conseil de guerre, mais d'y prendre encore le pas sur le plus ancien Maréchal de France.

Ils en parlerent à Brissac. Confus de son imprudence, il répondit aux Officiers, en leur offrant de passer son épée au travers du corps d'Angoulême, s'il entreprenoit de présider une autre fois, pourvû que ces Messieurs voulussent appuyer une action si brutale. C'étoit aller un peu chaudement. Le Maréchal y pensoit-il bien ? Il parle de tuer dans le Louvre, au milieu du Conseil de guerre, & pour ainsi dire, entre les bras de Leurs Majestés un Seigneur qui tient rang de Prince par une coutume mal établie à la vérité. Tel est le génie de la Noblesse Françoise. Elle pousse la fierté jusques à la derniere insolence, quand elle sent la foiblesse du gouvernement : mais dès que l'autorité du Roi est bien établie, non contens d'obéïr avec respect, ils rampent avec une extrême bassesse. Après que Brissac & les autres eurent réfléchi de sang froid sur la résolution qu'ils avoient prise légerement, ils se contenterent de se plaindre à la Reine Mere de la témérité du Duc d'Angoulême, & de faire entendre doucement à Sa Majesté, que bien loin de le voir présider au Conseil, on ne souffriroit pas qu'il y entrât, à moins que sa réputation ne fût premierement rétablie. Marie de Médicis approuva les raisons de ces Officiers : & pour ne chagriner personne, elle cessa d'assembler le Conseil de guerre.

1616.

Lettres des Ducs de Guise & de Nevers au Roi sur l'emprisonnement du Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis

Mercure François 1616.

Les Seigneurs malcontens pensoient de leur côté à former une armée puissante, & à se rendre formidables. Guise & Chevreuse étoient arrivés les premiers à Soissons. L'Archevêque de Reims leur frere, élevé au Cardinalat depuis un an, les y vint joindre. Il s'étoit retiré de la Cour avant ces brouilleries, pour je ne sçai quel mécontentement. Il en étoit du Cardinal de Guise comme des autres Cardinaux Princes. Leur dignité leur sert à posséder les Evêchés sans recevoir l'ordination : ces Messieurs s'imaginent qu'une vie Ecclésiastique est indigne de leur rang. Le Cardinal de Guise épousa secretement une ancienne Maîtresse du feu Roi Henri IV. Il en eut des enfans qui ont prétendu en nos jours à la succession de la Maison de Guise. Quand le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon eurent joint les trois Guises à Soissons, ils dépêcherent aux Ducs de Vendôme & de Longueville pour les prier de se rendre à Couci. Les Seigneurs jugeoient cette Place plus propre à tenir une conférence sur leurs affaires communes. Avant cette assemblée, le Duc de Guise répondit à la lettre que d'Aumont lui avoit apportée de la part du Roi. Elle étoit honnête & obligeante. Sa Majesté y témoignoit compter beaucoup sur la fidélité de Guise. Elle l'invitoit à revenir incessamment à la Cour. La réponse du Duc fut soumise & respectueuse. Il prioit seulement le Roi de lui faire sçavoir ce que le Prince de Condé pouvoit avoir commis contre le service de Sa Majesté, *afin*, disoit-il, *que j'en puisse informer vos serviteurs, & que j'efface les mauvaises impressions que l'emprisonnement du premier Prince de votre sang leur a peut-être données*.

Gonzague Duc de Nevers n'étoit point entré dans les dernieres brouilleries. Il avoit alors d'autres affaires en tête. Ce Seigneur inquiet & ambitieux formoit assez souvent des projets chimériques. Une descente dans la Morée l'avoit occupé quelques temps après la mort du Roi. Il pensoit maintenant à se faire Grand-Maître de l'ancien Ordre des Chevaliers du S. Sépulcre, qu'il vouloit démembrer de celui de S. Jean de Jérusalem, ou de Malte, quoique les deux Ordres fussent unis ensemble depuis plus d'un siécle. Innocent VIII. Pape avoit, dit-on, donné les Bulles d'union du consentement de tous le Princes Chrétiens. Le Grand-Maître de Malte avoit envoyé faire des remontrances au Roi de France sur l'injustice des prétentions de Gonzague : & Sa Majesté parut y avoir égard. Cependant le Duc de Nevers ne se désista point de ses poursuites. Il obtint des lettres du Roi pour l'Empereur, & s'étant fait expédier une commission d'Ambassadeur extraordinaire, il partit de Paris quinze jours, ou trois semaines avant que le Prince de Condé fût arrêté.

Lorsqu'il étoit à Charleville sur les frontieres de Champagne, il reçut une lettre du Roi, qui lui faisoit sçavoir que Sa Majesté avoit fait arrêter M. le Prince. Elle lui commandoit en même temps de donner les ordres nécessaires dans les villes de son gouvernement de Champagne. Nevers répondit au Roi d'une maniere qui sembla trop haute. Sa Ma-

1616. jesté lui avoit écrit que bien informée des desseins de certaines gens qui vouloient entreprendre sur sa personne & sur celle de la Reine sa mere, & qui s'efforçoient d'engager Condé dans leurs complots, elle avoit cru devoir s'assurer du Prince. *Cette nouvelle*, dit Gonzague dans sa lettre, *m'a extrêmement surpris. Car enfin, je croyois avoir laissé les affaires dans une si bonne situation, qu'on en pouvoit espérer l'affermissement de la paix, à la négociation de laquelle Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'employer. Je crois, Sire, qu'il est nécessaire pour le service de Votre Majesté, & pour la satisfaction des gens de bien & du public, que cette affaire soit promptement éclaircie, & qu'on en fasse connoître la vérité au dedans & au dehors du Royaume. Cependant je différerai mon voyage de quelque temps.*

Assemblée des Seigneurs malcontens à Couci. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mémoires de Rohan Liv. I.*

Les Ducs de Vendôme & de Longueville ayant joint à Couci les Ducs de Guise, de Chevreuse & de Mayenne, le Cardinal de Guise, le Maréchal de Bouillon, & le Marquis de Cœuvres engagé depuis quelque temps avec le Duc de Vendôme son proche parent, on s'apperçut bientôt du chagrin & de l'embarras du Duc de Guise. Il se trouvoit embarqué dans une affaire plus délicate & plus importante qu'il n'avoit prévû : & les autres Seigneurs craignoient qu'il ne pensât sérieusement à se tirer d'intrigue. On tâcha de le gagner par de grandes déférences, on lui offrit de le reconnoître comme Chef du Parti. Le seul Duc de Longueville, dont la Maison fut toujouts jalouse de l'élévation de celle de Guise, faisoit difficulté d'y consentir. Bouillon employa toute son éloquence, il usa de toute l'adresse imaginable pour fixer l'irrésolution de Guise. *Les raisons que nous avons de prendre les armes*, lui disoit l'artificieux Maréchal, *sont les plus plausibles, les plus justes du monde. C'est pour délivrer le premier Prince du sang injustement emprisonné ; pour tirer le Roi des mains d'un Etranger que toute la France ; & sur-tout le peuple de Paris abhorre. Sa maison pillée sous les yeux de leurs Majestés en est une preuve manifeste. Quelle plus grande distinction pouvez-vous espérer, Monsieur ? Ceux qui vous disputent le rang, offrent de vous reconnoître pour leur Chef. On surmontera sans peine la répugnence de M. de Longueville. Assemblons promptement nos amis. Nous avons deja huit à neuf mille hommes de pied, & environ deux mille chevaux. Mettez-vous à notre tête. Montrons nous aux portes de Paris, & brûlons seulement les moulins qui sont autour de la ville. Je vous réponds que le peuple se déclarera bientôt pour nous.*

Le conseil étoit bon de l'aveu du Duc de Rohan. *Dans les affaires extrêmes*, dit-il, *on ne doit point faire les choses à demi : La diligence & la hardiesse réussissent : La trop grande circonspection laisse échapper les meilleures occasions.* L'avis du Maréchal de Bouillon ayant été rejetté, les Seigneurs convinrent de faire des levées. Le *rendez-vous* général fut donné à Noyon en Picardie. Leur dessein, c'étoit de s'avancer de-là vers Paris, & de voir quels mouvemens leur présence exciteroit dans la ville. Ils se séparerent ensuite. Le Duc de Guise alla dans son Duché avec le dessein d'y faire des levées : il dépêcha un Gentilhomme au Duc de Lorraine, un autre au Duc d'Epernon, un troisiéme au Duc de Bellegarde

garde pour les engager dans le parti. Mayenne prit le chemin de Soissons, Bouillon celui de Sedan. Longueville & Vendôme retournerent, l'un à Peronne, l'autre à La Fere. Enfin le Marquis de Cœuvres se retira dans la ville de Laon, dont il étoit Gouverneur.

1616.

Le Roi va faire enregîtrer au Parlement sa Déclaration sur la détention du Prince de Condé.

Le Conseil du Roi ne crut pas qu'il fût de la majesté du Souverain, de répondre autrement que par une Déclaration publique & solemnelle, à ceux qui lui demandoient pourquoi il avoit fait arrêter le premier Prince du sang. On résolut en même temps d'avoir trois armées. Le Duc d'Angoulême fut destiné à commander la premiere contre les Seigneurs cantonnés en Picardie. Le nouveau Maréchal de Montigni devoit aller à la tête de la seconde réduire le Berri, qui se déclaroit en faveur de Condé Gouverneur de la Province. Enfin le Maréchal de Souvré eut ordre de conduire la troisieme en Touraine. Rochefort, Favori du Prince, s'étoit jetté dans Chinon, que le Roi avoit donné à Son Altesse pour Place de sûreté après le Traité de Loudun. Sous le régne de Henri le Grand, on se plaignoit d'un gouvernement trop avaricieux. *Le Roi*, crioit-on, *ne pense qu'à tirer de l'argent, il épargne, il accumule des trésors à la Bastille.* Telle est l'inconstance du peuple : il condamne le présent, il souhaite un meilleur temps, il regrette le passé. Quand on s'apperçut des profusions de Marie de Médicis, les gens soupirerent après un régne semblable au précédent. *Les libéralités indiscretes de la Reine Mere*, disoient-ils ; *les pensions dont elle gratifie les grands Seigneurs, leur donnent la hardiesse de faire tous les jours de nouvelles cabales, au lieu de les retenir dans le devoir.* La pauvre Princesse se trouvoit alors dans un extrême embarras. Le trésor laissé par le feu Roi étoit dissipé. Ce qui restoit d'argent à la Bastille servit au voyage de la Cour à Bourdeaux. Les dépenses pour le mariage du Roi, & pour les troupes qu'on opposoit aux efforts du Prince de Condé, & des Seigneurs qui entreprenoient de l'empêcher, montoient à des sommes immenses. Ces Messieurs prirent les deniers Royaux en quelques Provinces : il avoit fallu leur donner encore de l'argent pour les fraix de la guerre. Les coffres du Roi étoient vuides ; la Reine Mere excitoit une nouvelle guerre civile, en arrêtant le premier Prince du sang. La voilà donc réduite à chercher des moyens extraordinaires de lever de l'argent. On ne manque jamais de faire dire au Roi qu'il prend les moins onéreux à son peuple : cependant on ménage si bien les choses que les sujets portent ordinairement tout le faix.

Louis alla au Parlement le 6. Septembre, pour y faire vérifier une Déclaration sur la détention du Prince de Condé, & un Edit pécuniaire. La Reine Mere, le jeune Gaston frere du Roi, les deux Filles de France, quelques Princesses, trois Pairs Ecclésiastiques, les Ducs de Montmorenci, d'Usez, de Retz, de Rohan, de Sulli, les Maréchaux de Brissac, de Souvré, & de Thémines, le Comte de Candale faisant l'office de Chambellan, & quelques autres Seigneurs, l'Evêque de Paris & quatre ou cinq Prélats, acompagnerent le Roi dans une cérémonie qu'on vouloit rendre la plus pompeuse & la plus solemnelle qu'il étoit

1616. possible. La Déclaration du Roi parut dressée avec assez d'art & de finesse. Mais les gens de bon sens ne purent entendre sans indignation les crimes noirs & atroces dont elle chargeoit le Prince de Condé, sans en alléguer aucune preuve raisonnable. On y faisoit dire au Roi, que *c'étoit avec un regret incroyable qu'il se voyoit dans la nécessité d'employer si souvent son autorité pour réprimer les entreprises criminelles de ceux qui cherchoient l'avancement de leur fortune dans la ruine de l'Etat; & de mettre sa personne en sûreté par une Déclaration qui déshonoroit ceux de son sang, en les accusant de fouler aux piéds les devoirs de la nature & de la société civile.* Cette préface réveilla l'attention de tout le monde. On se préparoit à voir le Prince de Condé convaincu d'aspirer à la Couronne, & d'avoir attenté peut-être à la personne du Roi. Les gens ne se tromperent pas tout-à-fait. Les créatures de la Reine Mere & du Maréchal d'Ancre, qui avoient dressé la Déclaration, prétendoient bien le donner à entendre.

Les sanglans reproches de l'inquiétude & des divers mouvemens du Prince après les Traités de Sainte-Menehoud & de Loudun furent suivis de plusieurs accusations nouvelles, d'avoir voulu faire éxécuter l'Arrêt du 18. Mars de l'année précédente, pour la convocation des Princes, des Pairs de France & des Officiers de la Couronne, ausquels on devoit proposer de pourvoir au gouvernement de l'Etat, en un mot, d'ôter la couronne au Roi. On le déclaroit bien nettement, en disant que les partisans du Prince, dans leurs fréquens repas, crioient ordinairement dans le transport de leur joye, *Barre à bas:* mot inventé, pour désigner leur projet de faire porter à Condé les armes de France *sans brizure*, c'est-à-dire de lui mettre la couronne sur la tête. Son Altesse étoit chargée ensuite d'avoir levé des troupes, fait à Paris des provisions d'armes, tenu des assemblées nocturnes à S. Martin des champs & au fauxbourg S. Germain avec des grands Seigneurs & des Officiers de la Couronne; enfin, d'avoir voulu souborner la Noblesse de la Cour, les Capitaines de la ville, les Curés, & les Predicateurs. *Voilà de grandes accusations*, se disoit-on l'un à l'autre: *Mais sur quoi sont-elles fondées? Sur des avis secrets qu'on prétend avoir reçu. On devoit bien nommer les délateurs dans une affaire de cette importance. On nous cite en général un Seigneur, une Princesse, un Prélat, un Ambassadeur. Cela n'est bon qu'à tromper le peuple simple & ignorant. Qui ne fera-t-on pas désormais mettre en prison? Les délateurs de la Cour ne manquent jamais de rapporter que leurs ennemis, ou ceux que d'autres veulent perdre, ont de mauvais desseins, & qu'ils forment des cabales. On ne prouve point que les domestiques, ou les partisans de M. le Prince, ayent dit dans leurs débauches ce que la Déclaration leur impute. Et quand il seroit vrai qu'un étourdi, ou un emporté, auroit dit dans la chaleur du vin quelque chose de séditieux, faut-il arrêter sur cela un premier Prince du sang, & le déshonorer comme un rebelle qui veut usurper la couronne? Où en sommes-nous, bon Dieu! s'il est permis de calomnier & de mettre en prison sur des accusations frivoles les Princes & les grands Seigneurs du Royaume?*

On réfléchit beaucoup encore sur la fin de la Déclaration. Sa Majesté

y faisoit grace à tous les partisans de Condé, si dans quinze jours ils revenoient à la Cour, ou chez eux. *Qu'est-ce que cela veut dire? M. le Prince est accusé d'un crime pour lequel il mériteroit la mort*, ajoûtoient quelques-uns: *Et le Roi pardonne sans aucune distinction à tous ceux qui sont entrés avec Son Altesse dans la plus noire de toutes les conspirations contre l'Etat, & contre la personne de Sa Majesté. Le crime de M. le Prince est facile à découvrir. Il a proposé dans quelques assemblées d'ôter l'administration des affaires à la Reine Mere, qui ne se met pas en peine de mécontenter toute la France, pourvû qu'elle maintienne son Maréchal d'Ancre. Le premier Prince du sang & les plus grands Seigneurs du Royaume seront-ils donc coupables de leze-majesté, dès-qu'ils confereront ensemble sur les désordres de l'Etat, & sur les moyens d'y remédier?* Il y en eut qui firent alors souvenir les gens de la maniere dont du Vair Garde des sçeaux avoit parlé avant la Déclaration. Ce Magistrat, dont la vertu austere ne lui permettoit pas de trahir sa conscience & la vérité, affecta de dire plus d'une fois dans son discours, *J'ai ordre de parler de la sorte.* La chose sautoit aux yeux de tous les Auditeurs. *M. le Garde de sçeaux*, disoit-on, *auroit-il pris ce détour, s'il étoit convaincu de la vérité des faits allégués contre M. le Prince?* Marie de Médicis s'en apperçut aussi-bien que les autres. Elle sortit du Palais encore plus confirmée dans la résolution que Sa Majesté avoit prise de se défaire d'un Magistrat dont la droiture & la probité ne furent jamais du goût d'une Reine qui faisoit pourtant la dévote.

Gramond Historiarum Gallia. L. II. 1616.

Quelques jours après la Déclaration vérifiée, le Roi reçut une seconde lettre de Gonzague Duc de Nevers. Il s'y plaignoit avec beaucoup d'amertume & de hauteur, de ce qu'on lui avoit fermé les portes de la ville de Châlons sur Marne. Le Duc étoit allé à Reims en conséquence de l'ordre que Sa Majesté lui envoya de veiller sur toutes les villes de son Gouvernement de Champagne. Là il reçut une dépêche du Roi, qui lui offroit le commandement de sa principale armée. On ne sçait si la Cour vouloit seulement l'amuser, ou bien si elle cherchoit tout de bon à le gagner. Quoi qu'il en soit, il devint suspect dès qu'on eut vû sa premiere lettre au Roi, dans laquelle il demandoit sans façon un éclaircissement sur les raisons que Sa Majesté avoit eues de faire arrêter le Prince de Condé. Les nouvelles qui vinrent peu de temps après à la Cour augmenterent la défiance que la Reine Mere avoit de la sincérité des intentions de Gonzague. On avertit Sa Majesté qu'il entretenoit une correspondance secrete avec les Seigneurs malcontens, & qu'il avoit proposé aux habitans de la ville de Reims de lui fournir une partie de la somme nécessaire pour l'entretien de six cents chevaux & de quatre mille hommes de pied qu'il avoit résolu de lever. Les gens de Reims répondirent qu'ils ne pouvoient rien faire sans le consentement du Roi; & la chose fut renvoyée au bureau des Tréforiers de France à Châlons sur Marne. Nevers déclara là-dessus qu'il iroit ménager lui-même l'affaire avec les Tréforiers à Châlons.

Le Duc de Nevers se joint aux Seigneurs malcontens.

Mercure François 1616. & 1617.

Il y depêche donc quelques-uns de ses gens avec ordre de marquer

1616. des logis pour lui, pour quelques personnes de qualité, & pour quatre cents chevaux qui devoient l'escorter. La Cour, bien avertie de tout, envoya promptement des ordres exprès & dans les formes au Comte de Trêmes, Gouverneur de Châlons, de refuser l'entrée de la ville au Duc. Trêmes éxécuta ponctuellement ce que le Roi lui ordonnoit. Les portes de la ville furent fermées à Gonzague. Irrité de l'affront qu'on lui faisoit dans la Province dont il étoit Gouverneur, le Duc s'en plaignit fortement au Roi. Après un long détail de sa conduite irréprochable durant les dernieres brouilleries, & quelques reproches des services qu'il a rendus, Nevers parle hautement dans sa lettre contre ceux dont il suppose que Sa Majesté écoute les conseils violens, & qu'il regarde comme ses ennemis déclarés. Elle fut écrite d'une maniere à faire juger qu'on étoit à peu près dans la disposition d'augmenter le nombre des malcontens. Il traita en effet ouvertement avec eux peu de temps après; feignant d'être picqué d'un affront que les créatures du Maréchal d'Ancre lui avoient fait recevoir. Gonzague, pour dire la vérité, semble n'avoir fait que conclure une négociation secretement commencée. Il leva hautement le masque ensuite d'une pareille avanture arrivée à la Duchesse son épouse, ou plutôt encore à lui-même. La Vieuville, Lieutenant Général de la Province, avec lequel il étoit brouillé depuis long-temps, fit fermer les portes de la ville de Reims à la Duchesse. On prétendoit avoir de bonnes raisons de croire qu'elle ne demandoit à y entrer, que pour faciliter le dessein que le Duc avoit conçu de se rendre maître de la ville. Voilà comme le Duc de Nevers voulut faire accroire que le hazard, ou plutôt l'injustice de ses ennemis l'engageoit dans un parti dont il paroissoit fort éloigné d'abord. Il s'y embarrassoit même plus avant qu'aucun autre, dans le temps que le Duc de Guise, qui l'avoit embrassé avec beaucoup de chaleur & de passion, s'en retiroit d'une maniere qui ne lui fit pas honneur dans le monde.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Les Ducs de Guise & de Longueville font chacun leur Traité particulier avec la Reine mere.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Journal de Bassompierre.

Le Duc d'Epernon ne devina pas mal quand il dit au Gentilhomme que le Duc de Guise avoit envoyé, pour proposer de sa part à Epernon d'entrer dans le nouveau parti : *M. de Guise retournera plus brusquement à la Cour, qu'il n'en est sorti.* En effet la Duchesse de Guise lui ayant fait dire par un certain Lafond, depuis l'Abbé de Foix, qu'on proposoit dans le Conseil du Roi d'envoyer à Soissons des Commissaires, pour négocier avec les Seigneurs malcontens, ou plutôt pour tenter de mettre de la division parmi eux; & qu'elle espéroit de faire un Traité particulier, où il trouveroit sa sûreté & de grands avantages pour sa Maison, Guise ne songea plus à faire des levées. Après une entrevue avec le Comte de Boule, depuis le Prince de Phaltzbourg, que le Duc de Lorraine avoit envoyé jusques à Notre-Dame de Liesse, il prit le chemin de Soissons. *Il faut*, disoit-il, *que je fasse part à M. de Mayenne des nouvelles que j'ai reçues de la Cour de France & de celle de Lorraine.* Mayenne entre dans une grande colere, quand il s'apperçut que Guise pensoit à se détacher du parti. Ils firent prier le Maréchal de Bouillon & les Ducs

de Vendôme & de Longueville de se rendre à Soissons, afin de concerter tous ensemble, ce qu'ils demanderoient aux Commissaires qui devoient venir de la part du Roi. 1616.

Longueville s'excusa : il ne se trouva pas même aux conférences qui furent tenues ensuite. La Duchesse sa mere l'avoit averti qu'elle entroit dans une négociation particuliere pour lui, & qu'elle se flattoit d'obtenir des conditions avantageuses par le moyen de Mangot Secrétaire d'Etat. Il avoit été domestique de la Maison de Longueville avant sa grande, mais assez courte fortune. Mangot fit consentir le Duc à se contenter du Gouvernement de Ham, Place fortifiée en Picardie, & à remettre Peronne entre les mains du Roi, qui en ôteroit le gouvernement au Maréchal d'Ancre pour le donner à Blerencourt. Le monde fut extrêmoment surpris de ce que le Seigneur qui avoit excité les premiers mouvemens en Picardie, & qui s'étoit déclaré le plus mortel ennemi du Maréchal d'Ancre, se séparoit le premier des autres qui l'avoient fortement appuyé. Grand éxemple *du peu de solidité qu'il y a dans les cabales & dans les liaisons qui n'ont point d'autre fondement que l'ambition, l'avarice, ou quelque intérêt particulier*, dit le Marquis de Cœuvres engagé dans celle-ci. *Les Seigneurs qui s'éloignent de leur devoir*, ajoûte-t-il, *éprouvent bientôt qu'ils ne peuvent espérer de véritable satisfaction que dans le service & dans les bonnes graces du Roi.* La maxime est bonne & véritable en un sens. Rien de plus honnête, de plus louable que de servir le Prince quand il travaille à rendre ses sujets heureux, quand il n'empiete ni sur leurs biens ni sur leur liberté légitime. Vouloir mériter ses bonnes graces & ses bienfaits en le servant dans ses injustices, c'est trahir la Patrie, c'est se faire du mal à soi-même & à sa famille. Pourquoi les Princes & les Seigneurs de France sont-ils maintenant esclaves ? L'ambition & l'avarice ont porté les peres & les enfans à servir les Rois qui ont entrepris d'opprimer leurs sujets.

Le Maréchal de Bouillon revint à Soissons dans une grande inquiétude. Si le mécontentement du Duc de Nevers faisoit espérer que le Parti se fortifieroit par l'adjonction d'un Seigneur distingué par ses établissemens, par ses alliances, par son esprit supérieur; l'incertitude que témoignoient les Ducs de Guise & de Longueville donnoit de grandes appréhensions, que la Reine Mere ne vînt facilement à bout de réduire les autres, quand elle auroit détaché du parti deux Seigneurs, dont chacun n'étoit pas moins puissant que celui qui se disposoit à l'embrasser. Bouillon se plaignit hautement de ce que le Duc de Guise n'avoit pas éxécuté de son coté la résolution prise à Couci. *Quand même M. de Guise*, disoit-il, *auroit envie d'écouter les propositions qui viennent de la Cour, il ne devoit pas cesser de faire des levées. Le Roi amasse des troupes de tous côtés. Il est à craindre que nous ne soyons bien-tôt investis, ou du moins que la foiblesse où nous serons, par notre négligence, ne nous réduise à la nécessité d'accepter les conditions les plus dures.* Le Duc de Guise écoutoit ces plaintes : il dissimuloit ses véritables sentimens le mieux qu'il lui étoit possible.

1616. Soit que son accommodement ne fût pas bien assuré, soit qu'il ne voulût pas encore découvrir son dessein, Guise faisoit aux autres diverses propositions. Il parloit tantôt d'aller à Thionville. *On y peut faire de grandes levées, à cause du voisinage de la Lorraine*, disoit-il; *j'engagerai ma femme à m'y apporter elle-même ses pierreries & de l'argent.* Une autre fois il offroit d'aller dans son Gouvernement de Provence, & de faire une puissante diversion de ce côté-là.

Toutes ces incertitudes augmentoient si fort les soupçons du Maréchal de Bouillon, qu'il proposa sans façon aux autres d'arrêter le Duc de Guise. *Il est gagné* disoit Bouillon. *La Cour lui offre le commandement de l'Armée qu'on enverra contre nous. Pourquoi ne prendrons-nous pas nos précautions contre un homme, qui non content de nous abandonner dans le besoin, aprés de si forts engagemens pris avec nous, pense encore à se prêter à la Cour, afin d'être l'instrument de notre perte?* Quoique cet avis ne parût pas mauvais dans le fonds, le Duc de Mayenne le fit rejetter. Il ne vouloit pas violer les droits d'hospitalité au regard d'un proche parent qui étoit de bonne foi chez lui. Quand je réfléchis sur les démarches irrégulieres des Princes & des grands Seigneurs, je suis tenté de croire qu'ils s'imaginent que les autres hommes ne sçavent pas faire usage de leur raison. La gloire est l'idole de ces Messieurs, disent-ils. Et qu'est-ce que la gloire après laquelle ils courent avec tant d'ardeur? La bonne opinion que les hommes ont de la vertu & des belles actions de certaines personnes. Vous aimez la gloire? Fort bien. Travaillez donc à mériter l'estime du public; car enfin vous n'êtes pas le maître de faire penser le monde comme il vous plaît. Le Duc de Guise cherchoit, il y a peu de jours, les applaudissemens de toute la France en s'élevant contre un Etranger universellement haï, qui prétendoit encore détruire les Ducs d'Epernon & de Bellegarde, alliés & bon amis de la Maison de Guise. Et pour un léger intérêt, ce même Guise prend aujourd'hui avec joye le commandement de l'Armée qui doit servir à l'établissement de l'autorité du Maréchal d'Ancre, & à la ruine de ceux qui demandent l'éloignement de Concini & de ses créatures. Cependant, si nous en voulons croire le Duc de Guise, plein des nobles sentimens que la nature inspire aux personnes de son rang, il ne pensoit qu'à se rendre glorieux dans l'Histoire.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Dans l'embarras où son inconstance jettoit les autres Seigneurs, ils n'eurent point de meilleur parti à prendre que celui d'écouter Chanvalon & Boissize à qui le Roi avoit donné la commission de traiter avec les Seigneurs malcontens. On espéroit de couler le temps jusques à la fin de l'Hiver qui approchoit, en feignant d'accepter les conditions qui seroient offertes. *Nous prendrons cependant nos mesures*, disoit Bouillon, *& nous nous préparerons sourdement à faire quelque chose au Printemps.* Le Cardinal de Guise blâmoit ouvertement la conduite de son frere: il promettoit au Duc de Mayenne & aux autres de n'abandonner pas le parti. Afin de l'y engager d'avantage, les Seigneurs lui offrirent de le recon-

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

noître pour leur Chef. *Votre qualité de Cardinal*, lui disoient-ils, *ne donne point de jalousie. Elle ôte les difficultés que nous pourrions avoir entre nous pour le rang.* Bouillon étoit Protestant. Croyoit-il donc que le Chapeau rouge d'un Cardinal devoit l'emporter à l'Armée sur le Bâton d'un Maréchal de France ? On apprit alors que les Commissaires du Roi étoient à Villers-Coterets. Ils faisoient prier les Seignenrs de convenir avec eux d'un lieu neutre à la campagne, parceque les ordres de Sa Majesté ne leur permettoient pas de s'avancer jusques à Soissons. Cette proposition donna de l'ombrage aux malcontens. Ils craignoient qu'on ne cherchât à les surprendre, sous prétexte d'entrer en conférence avec eux. Cependant on demeura d'accord de se voir la premiere fois à Cravançon, endroit qui n'est qu'à une lieue de la ville de Soissons. 1616.

Conférence entre les Commissaires du Roi & les Seigneurs mécontens.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Le Secrétaire du Duc de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, étoit venu avec Chanvalon l'un des Commissaires du Roi. Il avoit ordre de dire au Duc de Guise, que l'Ambassadeur se rendoit caution des paroles que la Reine mere donnoit à la Maison de Guise. On avoit pris cet expédient pour rassurer le Duc. Il ne pouvoit plus se fier au Maréchal d'Ancre. Trop bien informé des mauvais desseins qu'on avoit eus contre lui, & que le Duc de Guise y étoit entré avec autant de chaleur qu'aucun autre, le vindicatif Italien devoit irriter sans cesse la Reine Mere contre les Guises, & la détourner de tenir ce qu'elle promettoit aux plus grands ennemis de son Favori. Pour empêcher que cette crainte, que Guise avoit conçue, ne le retint dans le parti des malcontens, Marie de Médicis trouva bon que l'Ambassadeur d'Espagne se rendît garant du Traité particulier du Duc de Guise avec Sa Majesté. Après de si belles assurances, il oublia toutes les propositions qu'il avoit faites aux autres, ou plutôt il fit connoître qu'elles ne furent jamais sinceres. Guise témoigna tout publiquement son inclination pour un prompt accommodement. Chanvalon & Boissize l'excitoient de toute leur force à faire ensorte que les autres Seigneurs suivissent son exemple. Ils feignoient de n'en être pas trop éloignés. Le Duc d'Angoulême ayant fait avancer l'Armée du Roi jusques à Villers-Coterets, cette marche mit les malcontens dans un extrême embarras. Trop foibles désormais pour contester sur les conditions que la Cour leur offroit, & pour demander qu'elle leur fît de plus grands avantages, ils se contenterent de ménager adroitement, qu'on ne les obligeât pas à venir à la Cour de tout l'Hyver suivant, & que les garnisons des Places, dont ils étoient Gouverneurs, fussent bien entretenuës. Les Seigneurs présenterent à la vérité treize articles de leurs demandes : mais ce ne fut que par façon. Ils sentoient fort bien que leurs affaires n'étoient pas dans une assez bonne situation, pour leur permettre d'espérer que la Cour y eût égard.

Mercure François. 1616.

Feint accommodement des Sei-

Après cette premiere conférence, le Duc de Guise remontra aux autres Seigneurs, que s'il faisoit un voyage à la Cour, sa présence & ses sollicitations rendroient peut-être la Reine Mere plus traitable. Quoi-

1616.

gneurs mécontens avec le Roi.

Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

que les malcontens vissent fort bien que Guise pensoit plus à ses intérets particuliers qu'à ceux des autres, ils firent semblant d'approuver l'ouverture qu'il proposoit. Le Duc arriva donc à Paris le 23. Septembre, accompagné de ses deux freres, le Cardinal & le Duc de Chevreuse. Ils furent fort agréablement reçus de Leurs Majestés. Mais pour leur donner à connoître & à tous les malcontens, qu'ils n'obtiendroient rien en faveur du Prince de Condé, la Reine Mere le fit conduire à la Bastille dès la nuit suivante. Bassompierre en eut la commission. Marie de Médicis avoit si fort à cœur de mettre le Prince dans un endroit d'où ses amis ne pussent pas l'enlever facilement, qu'elle promit à Bassompierre, que les biens, les honneurs, & les charges pleuvroient sur sa tête, pourvu qu'il la servît fidelement en cette occasion. Elle ne prévoyoit pas, la pauvre Princesse que dans six mois on lui ôteroit tous les moyens de récompenser ses bons serviteurs. Il falloit que les François & les Suisses de la garde qui escortoient Condé jusqu'à la Bastille, passassent près de l'hôtel de Guise. Le Duc, tout nouvellement arrivé à Paris, s'effraya quand on lui vint dire que des soldats s'approchoient de sa maison. Il s'habilla promptement, & il étoit déja prêt à monter à cheval, lorsqu'il reçut avis de la part de Bassompierre, qu'on n'en vouloit point à sa personne, & que la Reine Mere faisoit conduire le Prince à la Bastille.

Cette nouvelle confirma Guise dans sa pensée, qu'il n'y avoit rien à espérer pour le malheureux Condé. Avant que de se détacher entierement du parti, le Duc auroit bien voulu sauver son honneur, en obtenant des conditions supportables pour les autres. Il sollicita puissamment durant les trois ou quatre jours qu'il fut à la Cour: du moins il parut faire tout ce qui dépendoit de lui, afin de servir les Seigneurs. Le voilà qui revient à Soissons. Les Commissaires du Roi conferent une seconde fois avec les malcontens. On convient de certaines choses en apparence. Tout se fait avec beaucoup de désordre & de précipitation. Le Duc de Guise prit ensuite congé de tout le monde. Il s'en retournoit à la Cour avec Boissize, dans le dessein, disoit-il, de faire signer au Roi le Traité dont ses Commissaires étoient convenus. Persuadé qu'il étoit désormais libre de son engagement avec les autres Seigneurs, Guise demeura toujours à la Cour avec ses freres. Ils s'occupoient tous trois à prévenir les mauvais desseins du Maréchal d'Ancre contre leur Maison, & à le perdre lui-même s'il étoit possible. Boissize revint à Soissons, pour faire entendre aux Seigneurs la volonté du Roi, & ce qu'il avoit déterminé daus son Conseil sur leurs treize articles. Mécontens des réponses faites à leurs demandes, ils mirent seulement au bas du papier: *C'est par le commandement exprès du Roi & pour obéïr à ses ordres que nous avons reçu les articles & les réponses apportées par M. de Boissize. Fait à Soissons le 6. Octobre* 1616. Les Seigneurs concerterent ensuite que le Maréchal de Bouillon, qui se retiroit dans sa Principauté de Sedan, verroit en passant le Duc de Nevers, & qu'il l'engageroit dans leur dessein de prendre les armes au Printemps prochain.

La

1616.

La Cour fit mine d'être parfaitement contente des Seigneurs. Elle fit vérifier au Parlement une Déclaration du Roi déja dressée en leur faveur. On en publia encore une autre pour décharger le Duc de Longueville de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Peronne. Au temps de la conférence, le Maréchal de Montigni, pourvu du Gouvernement de Berri dans l'absence de M. le Prince, assiégoit la Tour de Bourges, où peu de gens renfermés tenoient pour Son Altesse : Le Maréchal de Souvré assiégeoit de son côté Chinon en Touraine : Rochefort, Favori de Condé, s'étoit retiré dans le château, dans le dessein de s'y défendre. Les Seigneurs démanderent dans le premier de leurs articles, qu'il plût au Roi de commander que le siége mis devant ces deux Places fût levé. On n'y eut aucun égard. Marie Médicis, résolue à ne rien accorder de tout ce qui regarderoit la liberté & les intérêts de Condé, fit répondre que sur cette affaire & les autres du Prince, le Roi se réservoit d'ordonner ce qu'il jugeroit plus convenable à son service. Montigni & Souvré ayant poursuivi le siege de deux Places foibles & mal pourvues des choses nécessaires pour une longue résistance, elles furent réduites en peu de jours à demander une capitulation. Rochefort se tira d'intrigue avec honneur. Il rendit le château de Chinon, ensuite des lettres qui lui furent données de la part du Prince de Condé son maître. Trop fier, ou trop généreux pour demander que le Roi lui fît quelque avantage particulier, il se retira chez lui, en attendant une occasion plus favorable de reconnoître les obligations qu'il avoit à Son Altesse.

Desseins & intrigues du Duc d'Epernon. *Vie du Duc d'Epernon. Liv. VIII.*

Tout paroissoit assez calme au-dehors, quand le Duc d'Epernon, las de se tenir caché dans ses terres & dans ses Gouvernemens, se montra sur la scene avec une petite Armée. Averti des propositions que le Maréchal d'Ancre avoit faites au Duc de Mayenne & au Maréchal de Bouillon, de s'unir avec lui pour ruiner leurs ennemis communs, Epernon, que Concini avoit nommé le premier, résolut de se fortifier de telle maniere, qu'il ne fût pas si facile de l'opprimer. Mais il falloit chercher premierement de puissans amis, qui se liassent d'intérêt avec lui. Et ce n'étoit pas un petit embarras pour le Duc. Aux Guises près, les ennemis du Maréchal d'Ancre étoient encore les siens. Condé, Mayenne, Bouillon & plusieurs autres lui vouloient peut-être autant de mal qu'à Concini. Il y avoit même de la froideur entre Guise & Epernon. Leurs intérêts différens ne leur avoient pas permis de vivre en bonne intelligence durant le voyage de la Cour à Bourdeaux. Voici donc Epernon réduit à former, s'il le peut, un troisiéme parti en France, & à chercher des amis que ne soient liés ni avec le Maréchal d'Ancre, ni avec le Prince de Condé & les autres. Mais où trouvera-t-il des gens disposés à prendre des engagemens avec lui ? Sa hauteur & sa fierté le rendent insupportable, sa profonde ambition est connue de tout le monde,

Le Duc de Rohan nous l'a peint d'après nature. *Epernon*, dit-il, *ne peut souffrir le gouvernement, parcequ'il ne gouverne pas. Il affecte un grand*

1616. *zele pour le service de Sa Majesté, & pour la conservation de l'autorité Royale; mais c'est afin qu'on la lui mette entre les mains. Ses démarches tendent à devenir Gouverneur de Guienne & à se faire Connétable. Hors d'état d'obtenir par la faveur la premiere dignité de l'épée, & la Province qui est le plus à sa bienséance, il se met en tête de les emporter par force. Il paroit zélé pour la Religion Catholique, & il trouve à redire à tout ce que ceux de la même communion entreprennent. Sa haine pour les Réformés éclate dans toutes les occasions, & il parle en homme qui veut bien vivre avec eux. Ennemi déclaré de M. le Prince, du Duc de Mayenne & du Maréchal de Bouillon, il témoigne avoir dessein de délivrer l'un, & de servir les autres. Pendant qu'il fait mille protestations de fidélité au Roi, il offre sous main ses services à Madame la Princesse, & il entretient de secretes correspondances avec les Seigneurs qui prennent les armes. Comment la Cour gagnera-t-elle un homme de ce caractere? La déférence augmente son orgueil, la douceur l'irrite, la patience lui enfle le courage. Si vous lui donnez la Guienne, ce sera le dernier degré pour monter à la dignité de Connétable. Et quand il se verra au comble de ses vœux, il voudra être le tyran du Roi & de toute la France, comme il l'est déja dans ses Gouvernemens.*

Discours de M. de Rohan sur le gouvernement présent en 1617.

Un Seigneur dont le génie & les desseins étoient si bien connus ne devoit pas trouver beaucoup d'amis parmi ses égaux, ni entre ses supérieurs. Cependant Epernon eut l'adresse de se lier encore avec le Duc de Montmorenci & avec le Maréchal de Lesdigueres pour leur commune défense. Quoique ceux-ci ne fussent pas ouvertement brouillés avec la Cour, ils n'étoient guéres plus contens du Gouvernement que les autres. Lesdiguieres tout-puissant dans le Dauphiné, le Duc de Bellegarde parent d'Epernon & Gouverneur de Bourgogne, le Duc de Montmorenci Gouverneur de Languedoc, tenoient tous trois une grande étendue de pays contigue. Epernon étoit le plus éloigné dans ses gouvernemens d'Angoumois, & de Saintonge. La Guienne étoit entre lui & les autres: mais il y avoit des biens considérables, & un si grand nombre d'amis, que les nouveaux confédérés pouvoient facilement se joindre les uns les autres. Voici donc un tiers parti dans le Royaume. Ceux qui le composent n'aiment ni le Prince de Condé, ni les Seigneurs unis à Son Altesse. S'ils gardent en apparence quelques ménagemens avec Mayenne, Nevers, Vandôme, & Bouillon, ce n'est que pour venir plus facilement à bout du dessein qu'ils ont tous également de perdre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Rohan s'épuisoit en vain à donner des avis, & à dresser des mémoires, pour marquer à Marie de Médicis les moyens propres à dissiper tant de factions, & à retenir le Parti Réformé capable de fortifier beaucoup les malcontens, s'il se joignoit à eux. La Reine Mere n'avoit ni assez de génie, ni assez d'autorité pour bien profiter des ouvertures que les Ducs de Rohan & de Sulli lui donnoient.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.

Démêlé du Duc d'Eper-

Du Plessis-Mornai travailloit de concert avec ces deux Seigneurs à détourner les Réformés d'entrer dans les nouvelles brouilleries, lorsque

l'inquiétude & les mouvemens du Duc d'Epernon furent sur le point de soulever tout le Parti Réformé en faveur des habitans de la Rochelle, qu'Epernon faisoit du moins semblant de vouloir attaquer tout de bon. Non content de s'être fortifié par ses liaisons avec Montmorenci & Lesdiguieres, il prétendoit encore avoir des troupes sur pied, afin d'être mieux en état de se défendre contre le Maréchal d'Ancre, plus puissant que jamais depuis l'emprisonnement du premier Prince du sang, & la dissipation apparente du parti des Seigneurs déclarés pour Son Altesse. Mais de quel prétexte Epernon couvrira-t-il les levées qu'il veut faire immédiatement après une paix conclue? Amasser des troupes sans aucune commission du Roi, c'est se rendre criminel de leze-Majesté. En demandant aussi l'agrément du Roi, il s'expose à un refus certain. Quand même l'ambition du Duc d'Epernon ne le rendroit pas suspect, la Reine Mere mécontente de lui, & prévenue par le Maréchal d'Ancre, ne lui fera jamais accorder la permission d'avoir une petite Armée à sa dévotion, en un temps de cabales & de factions à la Cour, & presque dans tout le Royaume.

1616. non avec les habitans de la Rochelle. *Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.*

Lors qu'Epernon étoit dans cet embarras, les habitans de la Rochelle, craignant que l'emprisonnement du Prince de Condé ne fût suivi d'une guerre civile, résolurent de se saisir du château de Rochefort sur la Charente, & d'y mettre garnison. Cette petite Place les auroit fort incommodés, si quelqu'un de leurs ennemis s'en étoit emparé avant eux. On crut que l'entreprise ne pouvoit pas être sujette à de sinistres interprétations, puisque celui qui commandoit dans Brouage, ayant la même appréhension qu'eux en apparence, mettoit garnison dans Tonnai-Charente. Dès que le Duc d'Epernon eut reçu cette nouvelle, il crut que l'action des habitans de la Rochelle lui donnoit un prétexte honnête & spécieux de faire quelques levées. On publia que le Duc vouloit faire valoir ses prétentions sur leur ville & sur le pays d'Aunis. *Le Roi Henri III. qui m'a donné le Gouvernement de Saintonge*, disoit-il, *m'a gratifié en même-temps de celui de la Rochelle & du pays d'Aunis.* Mais cette provision, obtenue par surprise il y avoit plus de trente ans, Epernon ne l'avoit point signifiée aux habitans de la Rochelle; il ne prétendit jamais la faire valoir contre une ville puissante & munie de fort bons priviléges, confirmés par Henri III. & par ses deux successeurs. Le plus considérable de tous, c'étoit que la Rochelle & le pays d'Aunis n'auroient point d'autre Gouverneur que le Maire de la ville, & qu'ils ne seroient point obligés à souffrir d'autres gens de guerre que leurs propres habitans. Les grands priviléges de la Rochelle étoient fondés sur ce qu'étant autrefois sous la domination des Anglois, elle s'en étoit volontairement soustraite pour se donner à la France, à des conditions si avantageuses pour la ville, qu'elle parut plutôt se mettre en pleine liberté, que changer de maître

Mercure François 1616.

Epernon n'ignoroit pas la validité des prétentions des Rochelois : il cherchoit seulement un prétexte d'avoir des troupes sur pied. Le moin-

Le Duc d'Epernon arme

1616.

dre lui suffisoit : & celui de s'opposer aux entreprises d'une ville Réformée, & que la Cour regardoit comme naturellement mutine & séditieuse, parut au Duc s'offrir le plus à propos du monde. Il accourt donc au plus vîte de Gascogne, prend les deniers du Roi pour le service duquel il feint de marcher, leve environ quatre mille hommes de pied, & cinq ou six cent chevaux, s'avance vers la Rochelle, envoye faire des sommations réïtérées à la Garnison de Rochefort de sortir incessamment, se saisit du château de Surgeres, y met un assez grand nombre de soldats, qui incommodent fort la ville de la Rochelle en lui ôtant la communication avec plusieurs Provinces voisines, loge enfin sa petite Armée & la fait vivre à discrétion dans le pays d'Aunis.

& marche vers la Rochelle.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.

Mercure François. 1616.

L'expédition imprévue du Duc d'Epernon surprit extrêmement la Cour. Elle craignoit que tout le Parti Réformé ne se remuât pour secourir la ville qui en étoit le plus ferme appui. On commençoit en effet d'y accourir de plusieurs endroits. Du Plessis-Mornai, toujours attentif à la conservation des droits de ceux de sa Religion, avoit conseillé au Duc de la Tremouille, qui revenoit de Soissons, d'aller promptement à la Rochelle avec le plus grand nombre de gens qu'il pourroit amasser. Le Gouverneur de Saumur fit marcher de son côté cent Gentilshommes & autant de Carabins, que Villarnoux & la Tabariere ses deux gendres conduisoient. Mais le Roi ayant dépêché un Exempt de ses Gardes, avec ordre à ceux de la Rochelle de remettre le château de Rochefort entre les mains de cet Officier; & au Duc d'Epernon de retirer ses troupes du pays d'Aunis, les Rochelois envoyerent au-devant de ceux qui venoient à leur secours, pour les prier de n'avancer pas plus loin. On se repentit bien-tôt à la Rochelle d'avoir contremandé le secours. Epernon, qui ne vouloit pas désarmer, éluda les ordres de la Cour. Il répondit avec sa hauteur accoutumée, qu'étant pourvu dans les formes du Gouvernement du pays d'Aunis, il prétendoit en prendre possession.

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. II. Lettres & Mémoires du même 1616.

Pour mieux cacher son véritable dessein, le Duc publia un manifeste qui courut dans toute la France. Si l'Auteur qui prêta sa plume à Epernon n'étoit pas Gascon lui-même, il faut dire à sa louange que jamais homme ne prit mieux le génie & les manieres des Gascons que le Duc eut toujours au souverain degré. On ne sera pas fâché de voir ici quelques extraits de la piece. Elle sert à faire mieux connoître un homme qui a joué un long & beau rôle sous le régne de trois Rois. Il fut Favori du premier. Il donna de l'inquiétude & se fit craindre au second. Tantôt dans la faveur, tantôt dans la disgrace, il eut part sous le dernier aux plus grands événemens. Le Cardinal de Richelieu lui-même ne crut pouvoir jouïr paisiblement de sa grande autorité, qu'après avoir humilié & abattu un Seigneur qui conservoit encore une fierté & un courage indomptable à l'âge de quatre-vingts ans & plus.

Manifeste du Duc d'Epernon, & des habitans de la Rochelle.

Mercure François. 1616.

Je croyois, disoit-il dans son manifeste, *être enfin à couvert des coups de ma mauvaise fortune, & que lasse de me persécuter, elle me permettroit de*

vivre désormais pour moi-même, & de rendre paisiblement les derniers devoirs à la nature; mais je vois bien que c'est une ennemie irréconciliable, & ingénieuse à me tourmenter. Je ne dois pas espérer de trouver le repos après lequel je soupire. Tout finit dans le monde, & mes disgraces durent toujours. J'ai essuyé toutes les tempêtes imaginables sous le régne de deux grands Rois: je me suis vû la haine de deux puissans Partis formés contre l'Etat. Ils se sont réunis contre moi, parce que je n'en voulois embrasser aucun. Opposés en toute autre chose, ils ont conspiré unanimement à ma ruine. J'ai servi le feu Roi contre la Ligue, sans vouloir rien faire contre les intérêts de ma Religion. Et je puis me vanter que le seul embarras que je lui aye jamais causé, ç'a été de l'obliger à conquérir par sa conversion des villes & des Provinces toutes entieres. L'Espagnol le plus outré pousseroit-il la rodomontade plus loin? Ceux qui sçavent l'histoire des deux régnes précédens riront sans doute en voyant celles que le Duc d'Epernon fait ici d'un fort grand sérieux. Après une longue & fastueuse énumération des services rendus depuis la mort d'Henri IV. il se plaint de ce que les Rochelois, *envieux de son repos*, ne lui ont pas permis de goûter la douceur de la retraite. Et en racontant à sa maniere l'entreprise de ses prétendus ennemis, il les accuse *de vouloir profiter des malheurs de l'Etat, d'avoir des plans de rebellion tout dressés pour remuer à la premiere occasion, de former une petite République de corsaires & de brigands, & de ne reconnoître en aucune maniere l'autorité du Roi.* 1616.

La fin du manifeste répond au commencement. *Je ne dois pas souffrir*, poursuit Epernon, *que l'injustice usurpe le bien des particuliers. Aurai-je les bras croisés pendant que les sujets de mon maître triomphent impunément de son autorité? Le Souverain s'abaisse à mesure que le peuple s'éleve trop haut. Afin que toute la France soit informée de la droiture de mes intentions & de la justice de ma cause, je déclare que n'ayant rien plus à cœur que le repos, c'est avec regret que je me vois dans la nécessité de repousser la violence par la force. Je dois me faire reconnoître dans mon Gouvernement, & j'employerai dans une occasion si pressante les armes du Roi, & le secours de mes amis pour le service de Sa Majesté.* Le manifeste du Duc fut suivi d'une relation fausse & calomnieuse de ce qui s'étoit passé depuis l'entreprise sur Rochefort. Le Maire & les Echevins de la Rochelle ne se mirent en peine ni des gasconades d'Epernon, ni des injures qu'il leur disoit. Persuadés que le monde connoissoit assez les manieres hautaines, & l'humeur entreprenante de leur adversaire, ils publierent un récit simple & naïf de ce qui s'étoit fait de part & d'autre. Par la seule exposition de l'affaire & de leurs droits légitimes, ils donnerent un grand ridicule au Duc d'Epernon, & ils justifierent suffisamment leur conduite. Les rieurs ne furent point pour Epernon. Le monde applaudit au bon mot que dit Aubigné en cette occasion: *M. d'Epernon est venu faire son entrée devant la Rochelle.*

Le Duc d'Epernon se désiste enfin de son entreprise.

Enflé des premiers succès de son expédition, & de ce que les Rochelois n'avoient point de troupes à lui opposer, le Duc méprisoit les diseurs de bons mots. Il espéroit de railler à son tour, en faisant son

1616. entrée, non pas *devant*, mais *dans* la Rochelle, qu'il se flatoit d'avoir prise au dépourvu. Après une si belle & si glorieuse conquête, le Gouvernement de Guienne, & l'épée de Connétable ne pouvoient pas lui manquer, à son avis. Epernon se repaissoit de ces chiméres, lorsque Boissize, Conseiller d'Etat, apporta de nouveaux ordres. Sa Majesté l'envoyoit à la sollicitation du bon du Plessis-Mornai, qui représentoit fortement au Conseil du Roi, combien il étoit important de prévenir une guerre civile que l'humeur altiere du Duc, & l'opiniâtreté des Rochelois pourroient allumer, & qu'il ne seroit pas facile d'éteindre dans la suite. Boissize trouva Epernon logé à Surgeres, & dans la résolution de marcher droit à la Rochelle, dont il n'étoit éloigné que de quatre lieues. Bien loin d'écouter les remontrances qu'on lui fit, que son entreprise mettroit peut-être tout le Royaume en feu, & d'avoir égard aux ordres positifs & menaçans du Roi que son Commissaire lui signifioit, Epernon commanda en présence de Boissize que la Cavalerie montât à cheval, & que son Armée marchât vers la Rochelle. Déconcerté par cette hauteur, le Commissaire courut promptement à la ville, protesta aux Rochelois que leurs Majestés n'approuvoient point les mouvemens du Duc d'Epernon, que son entreprise étoit contraire à leur volonté, & déclara enfin qu'il leur étoit permis de prendre les armes pour résister à la violence qu'on vouloit leur faire.

Vie du Duc d'Epernon. L. VIII. Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même. 1616.

Une pareille déclaration sembloit donner aux Rochelois la liberté de pourvoir à leur défense le mieux qu'il leur seroit possible. Ils convoquerent donc une assemblée des Réformés de quelques Provinces voisines. On y résolut d'envoyer des Députés à la Cour, qui supplieroient humblement le Roi au nom de l'Assemblée, d'ordonner au Duc d'Epernon de se désister de son entreprise. Sa Majesté ne vouloit pas leur donner audience, sous prétexte que ceux de la part de qui ils venoient ne s'étoient pas assemblés avec la permission du Roi. Mais de peur de mécontenter trop le Parti Réformé déja fort allarmé, le Baron de Vignoles, bon ami d'Epernon, fut dépêché avec des ordres encore plus positifs & plus pressans de faire obéir le Duc. Il évita le plus long-temps qu'il put de voir un homme chargé de lui dire des choses si contraires à sa fierté & aux grands projets qu'il formoit. Après plusieurs délais affectés il fallut enfin recevoir les ordres. On ne pouvoit plus reculer, sans se déclarer ouvertement rebelle.

Epernon promit de retirer ses troupes, dès que les Rochelois auroient mis Rochefort entre les mains du Roi. Il demanda seulement qu'il plût à Sa Majesté de lui accorder un aveu de tout ce qu'il avoit entrepris dans cette affaire, de peur que ses ennemis s'en servissent pour l'inquiéter un jour. *J'ai du moins la consolation*, dit le fier Duc à Vignoles, *d'avoir fait connoître à tout le Royaume la foiblesse des Rochelois, le peu d'union qu'il y a dans leur parti, & combien il est facile de les réduire quand le Roi voudra l'entreprendre. Si Sa Majesté m'eût permis de les pousser autant que je le pouvois, je lui aurois rendu sans grande difficulté un service fort im-*

portant. Je vois avec un extrême déplaisir que mes ennemis, tout puissans à la Cour, sont jaloux & envieux de l'honneur que j'aurois acquis. Cédons, puisqu'il le faut, à leur malignité : obéïssons aux ordres du Maître, quelque préjudiciables qu'il soient à son service. Qu'on reconnoit bien ici la fierté ridicule du bon Seigneur ! Quand Louis XIII. résolut de prendre la Rochelle, il eut besoin d'une Armée un peu plus nombreuse & mieux fournie que celle d'Epernon. Si la Rochelle étoit si foible, comment put-elle tenir long-temps contre toutes les forces du Roi ? L'Auteur de la vie du Duc nous prend pour des gens de l'autre monde, quand il nous donne froidement les rodomontades de son Héros pour quelque chose de solide & de bien pensé. 1616.

Cette affaire traîna jusques au mois de Fevrier de l'année suivante. Epernon écrivit alors une lettre aussi gasconne que le manifeste publié au commencement de sa grande expédition. Elle se termina pourtant à la conquête du château de Surgeres, & au pillage de quelques maisons de campagne. La lettre étoit datée d'une Place si glorieusement prise. *Mes mains sont nettes, Sire,* disoit Epernon au Roi, *ma conscience ne me reproche rien : ma réputation n'a jamais été flétrie. Je vous ai servi avec une fidélité inviolable ; & je puis dire sans vanité que je méritois d'être mieux récompensé. Votre Majesté n'ignore pas qu'on retranche tous les jours quelque chose des droits légitimes de mes charges. Mais, Sire, les injustices que je souffre ne m'enpêcheront jamais de remplir mes devoirs. Je combattrai mes justes ressentimens jusques à la fin : j'oublierai toutes les injures dont je ne sçaurois tirer raison qu'aux dépens du public.* Voilà de nobles sentimens. Etoient-ils bien sinceres ? Peu de temps après cette belle lettre, on amassoit autant qu'il étoit possible d'amis & de troupes ; on ptétendoit avoir une armée de huit mille hommes de pied, & de douze cent chevaux ; on étoit résolu à défendre sa fortune à main armée. A la fin de sa lettre, le Duc d'Epernon désignoit au Roi le Maréchal d'Ancre comme un ambitieux & un tyran qui se servoit du nom de Sa Majesté pour opprimer le peuple, pour entreprendre même sur l'autorité du Roi, & pour lui dérober son repos, en éloignant de l'esprit de Sa Majesté ceux que leurs longs & importans services rendoient dignes d'y avoir la meilleure place. Tout cela ne se disoit pas sans raison. Il y avoit à la Cour une puissante cabale : Luines nouveau Favori y étoit entré. On s'intriguoit afin de perdre absolument le Maréchal d'Ancre dans l'esprit du jeune Louis. Ses plus intimes confidens lui représentoient sans cesse que le seul Concini, appuyé de la Reine mere, empêchoit les grands Seigneurs du Royaume de venir se jetter aux pieds de Sa Majesté.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.

Continuation de la guerre entre les Vénitiens & l'Archiduc de Gratz.

Le Maréchal de Lesdiguieres ne s'étoit point intrigué dans les brouilleries de la Cour de France. Content de n'avoir rien à démêler avec Concini, & de s'être fortifié par les engagemens reciproques contractés entre lui & les Ducs de Montmorenci & d'Epernon, Lesdiguieres s'occupoit des affaires d'Italie. Il y trouvoit doublement son compte. Le Duc de Savoye & les Vénitiens le recherchoient. Ces

1616. deux Puissances négocioient autant avec lui qu'avec la Cour de France. Le nom de Lesdiguieres étoit autant, & même plus formidable aux Espagnols en Italie. que celui du Roi son maître. Charles Emmanuel faisoit remettre de l'argent à Lyon afin que le Maréchal eût des troupes prêtes à passer en Italie, en cas que Dom Petro de Tolede, Gouverneur de Milan, entreprît quelque chose contre le Piémont. Et la République de Venise, engagée dans une guerre contre Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz en Stirie, cherchoit à grossir son Armée de quelques Régimens François dans le Frioul. Lesdiguieres étoit le seul Seigneur du Royaume qui pût bien servir les Vénitiens dans cette rencontre. Ils lui fournissoient donc souvent de l'argent & pour eux & pour le Duc de Savoye. Tout cela flatoit merveilleusement l'avarice & l'ambition d'un homme qui pensoit autant à s'enrichir dans le métier de la guerre, qu'à se faire un grand nom, & à parvenir aux premieres dignités du Royaume. Les intrigues d'Italie accommodoient mieux Lesdiguieres que celles de France. Par une avanture heureuse pour augmenter encore sa réputation, les affaires s'y brouillerent plus que jamais vers la fin de cette année. Dom Pedro gagna le Duc de Nemours; il lui fit déclarer la guerre à Charles Emmanuel son parent: enfin, le Gouverneur de Milan fit irruption dans le Piémont. Le Roi de France eût bien voulu appaiser tous ces différends par l'entremise du Marquis de Béthune son Ambassadeur extraordinaire en Italie. *Mais*, disoit le jeune Louis à du Plessis-Mornai, *la paix entre le Duc de Savoye & le Duc de Milan dépend de celle des Vénitiens avec l'Archiduc de Gratz, qui n'est pas aisée à ménager. Cependant la guerre s'allume de plus en plus au-delà des monts.* Voilà ce que je dois expliquer maintenant.

Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616.

Lettre du Roi Louis XIII. à du Plessis-Mornai du 15. Octobre 1616.

Dans l'entrevue du Maréchal de Lesdiguieres & du Marquis de Béthune à la Verpiliere sur les confins du Lyonnois & du Dauphiné; le Maréchal avertit Béthune qu'il seroit difficile de persuader le Duc de Savoye d'entendre à la paix. Outre qu'il n'y avoit aucune inclination, les Vénitiens, nouvellement unis d'intérêts avec Son Altesse, l'engageoient à ne congédier point ses troupes, de peur que les Espagnols, d'accord avec elle, ne fussent en état de faire une puissante diversion du côté du Milanois en faveur de l'Archiduc de Gratz que la République attaquoit vigoureusement dans le Frioul. Béthune reconnut bientôt la vérité de ce que le Maréchal lui avoit dit. Il rencontra dans son chemin Octave Bon, Ambassadeur extraordinaire de Venise, qui venoit remercier le Roi, de la part du Sénat, de ce que Sa Majesté leur avoit offert sa médiation & ses bons offices pour les accommoder avec l'Archiduc. Les deux Ambassadeurs ne manquerent pas de s'entretenir des affaires d'Italie. Bon dit à Béthune que ses Maîtres étoient dans la résolution de tirer raison des injustices que Ferdinand leur avoit faites, de secourir puissamment le Duc de Savoye, & de représenter à la Cour de France qu'il étoit de la gloire de Sa Majesté Très-Chrétienne

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 440. 441. 467. 468. Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616.

ne de ne souffrir pas que le Roi d'Espagne opprimât un voisin plus foible que lui, & de l'intérêt de la Couronne de France d'empêcher que la Maison d'Autriche ne devint encore plus puissante en Italie. Ce discours acheva de convaincre Béthune qu'il y avoit une si étroite liaison entre Charles Emmanuel & les Vénitiens, que l'un ne feroit jamais sa paix sans les autres. 1616.

Ces habiles Politiques négocioient aussi vivement en Allemagne qu'en France. Jean Bembo, Procurateur de St. Marc, ayant été fait Doge à la place de Marc-Antoine Memo décédé vers la fin de l'année précédente, le Sénat envoya Gussoni aux Princes de la ligue Protestante d'Allemagne, afin de leur représenter les raisons qu'il avoit eues de déclarer la guerre à l'Archiduc de Gratz, & de les mettre dans les intérêts de la République, en cas que l'Empereur Mathias voulût appuyer Ferdinand son cousin. Les remontrances du Sénat furent bien reçues par les Princes Protestans. L'Electeur Palatin & le Duc de Virtemberg agirent fortement à la Cour de Vienne: ils presserent Sa Majesté Imperiale d'obliger l'Archiduc, à se contenter des conditions raisonnables que la République sembloit lui offrir. Ferdinand se remuoit de son côté: toutes les Cours étrangeres retentissoient de ses plaintes contre les Vénitiens. L'Empereur Mathias, & Maximilien Archiduc d'Inspruck son frere, firent d'abord un peu de bruit en faveur de leur parent: mais ils demeurerent enfin neutres. Le Cardinal de Clesel premier Ministre de Sa Majesté Imperiale n'aimoit ni l'humeur inquiete & ambitieuse de Ferdinand, ni les Espagnols à qui ce Prince étoit plus attaché qu'à l'Empereur, Le Pape n'offroit à l'Archiduc que ses bons offices pour la paix. Et le grand Duc de Toscane s'en tenoit là pareillement. De maniere que Ferdinand n'avoit point d'autre ressource que l'appui du Roi d'Espagne. La Cour de Madrid témoigna d'abord quelqu'incertitude: elle n'offroit que son entremise auprès des Vénitiens. Dom Pedro de Tolede, Gouverneur de Milan déclara même que le Sénat avoit raison de vouloir exterminer les Uscoques. Mais la guerre paroissant ensuite plus avantageuse aux intérêts & aux desseins des Ministres Espagnols en Italie, ces Messieurs changerent de pensée & de langage.

Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616.

L'Archiduc avoit fait remontrer à Sa Majesté Imperiale qui l'exhortoit à la paix, qu'il ne pouvoit pas honnêtement y entendre, à moins que la République ne restituât préalablement tout ce qu'elle avoit pris sur lui. Choqués d'une pareille demande, les Vénitiens résolurent de continuer la guerre avec vigueur. Les voilà donc devant Gradisque Place forte du Frioul. Ils prétendoient aller ensuite à Goritz, & se rendre maîtres de tout le pays jusques aux montagnes d'Istrie. Le droit de bienséance paroit quelque chose de fort légitime aux Souverains. Les Vénitiens aussi ambitieux que les autres, quoiqu'ils affectent toujours une grande modération, ne désespéroient pas d'obtenir dans un Traité le reste du Frioul, pour le dédommagement des pertes que les

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. Pag. 431. 432. &c. Nani Historia Veneta. 1616.

1616. Uscoques leur avoient causées. Mais le Sénat, quelque sage qu'il paroisse, est sujet à se laisser éblouir par des projets chimériques : il ne prend pas toujours bien ses mesures. Gradisque fut si mal assiégée, & les Officiers de l'Armée Vénitienne vivoient en si mauvaise intelligence, qu'il fallut se retirer honteusement après une perte assez considérable. On tâcha de couvrir sa fuite, en disant qu'on cessoit d'attaquer Gradisque, afin de faciliter la négociation de la paix que le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de France, & les Ministres de quelques autres Princes proposoient de nouveau. Le Gouverneur de Milan demandoit au Sénat, de la part du Roi d'Espagne, d'un ton fier & menaçant, la levée du siege de Gradisque, & une suspension d'armes, pendant laquelle on travailleroit à un accommodement. Pour rendre ses instances plus efficaces, Dom Pedro faisoit avancer des troupes vers les frontieres de la République : il donnoit assez à comprendre que le Roi d'Espagne protégeroit l'Archiduc son parent, en cas qu'on persistât à l'attaquer. Ces mouvemens du Gouverneur de Milan furent le prétexte dont les Vénitiens couvrirent la retraite honteuse de leur Armée, & le peu d'habileté de leur Général qui s'étoit attaché fort mal à propos au siege de Gradisque.

Aux premieres nouvelles de cette entreprise des Vénitiens, l'Archiduc fit grand bruit à la Cour de Vienne. L'Empereur ne s'en émut pas beaucoup, soit que ce fût un effet de son tempéramment foible & mou, soit que le Sénat eût gagné le Cardinal de Clesel. Mathias se contenta d'envoyer une commission à Cosme grand Duc de Toscane, & à Ferdinand Duc de Mantoue, de travailler en son nom à l'accommodement des Vénitiens & de l'Archiduc de Gratz. Mais les Ministres du Roi d'Espagne empêcherent que les deux Commissaires de Sa Majesté Imperiale n'entamassent la négociation. Le Pape, à la sollicitation du Cardinal de Borgia, fit proposer par son Nonce au Sénat, que les Places prises sur l'Archiduc fussent séquestrées entre les mains d'un tiers, jusques à la conclusion de la paix. La chose ne parut pas praticable. Entre les mains de quel Prince auroit-on mis le dépôt ? Du Pape ? Il étoit fort vieux, & son successeur pouvoit être une créature de la Maison d'Autriche. De L'Empereur, ou du Roi d'Espagne ? La proximité du sang entr'eux & l'Archiduc les rendoit suspects au Sénat. Enfin des Princes moins puissans n'auroient pas été en état de conserver le dépôt, en cas que l'Archiduc eût entrepris de le retirer de leurs mains. On fit encore plusieurs propositions. Elles parurent si peu raisonnables, que nonobstant le mauvais succès de l'affaire de Gradisque, le Sénat résolut de continuer la guerre dans le Frioul. Il ne répara pas les pertes faites au commencement de la campagne. Trautsmandorf, Général de l'Archiduc, embarrassa souvent les Vénitiens : & les maladies répandues dans les deux Armées ne permirent ni aux uns, ni aux autres de faire de grands progrès. Les hostilités achevoient de rendre la paix plus difficile entre les deux parties. Et c'étoit encore le plus grand obs-

tacle au ſuccès de la négociation du Marquis de Béthune en Italie.

1616. Arrivée du Marquis de Béthune à Turin.

Les lettres qu'il reçut durant ſon voyage, de la part du Roi de France, lui donnoient d'aſſez bonnes eſpérances. Louis écrivit à Béthune que Senecey, Ambaſſadeur de Sa Majeſté à Madrid, avoit reçu de nouvelles aſſurances que le Roi d'Eſpagne éxécuteroit fidelement le Traité d'Aſt. On avertiſſoit encore Béthune que le Duc de Monteleon, Ambaſſadeur de Philippe en France, faiſoit les mêmes proteſtations, & que les dépêches reçues de la Cour de Vienne promettoient qu'on y travailleroit à l'accommodement de l'Archiduc avec les Vénitiens. Mais Louis ne voyoit pas que les Eſpagnols ne vouloient que l'amuſer par de belles paroles, prévenus qu'ils étoient, que les brouilleries domeſtiques de la France ne permettroient pas à Sa Majeſté d'envoyer de grands ſecours au Duc de Savoye. Et quand même le Royaume auroit été le plus paiſible du monde, le Conſeil d'Eſpagne comptoit beaucoup ſur les bonnes diſpoſitions de Marie de Médicis à faire plaiſir au Roi Catholique, & ſur ceux que les piſtoles ne manquoient jamais de leur rendre favorables à la Cour de France. On ne parloit à Paris & à Madrid que des bonnes intentions du Roi d'Eſpagne pour la conſervation de la paix d'Italie. Et lorſqu'on preſſoit le Gouverneur de Milan d'accomplir ce que ſon Maître avoit promis & promettoit encore tous les jours au Roi Très-Chrétien, l'artificieux Eſpagnol alléguoit de nouvelles raiſons qui obligeoient Philippe à garder beaucoup de troupes ſur pied.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. Pag. 453. 454. &c.

Mangeant, Réſident de France à Turin, avoit reçu un nouvel ordre d'aller à Milan, & de rendre à Dom Pedro la lettre que le Roi lui écrivoit. Il la reçut avec beaucoup de reſpect: & quand on le preſſa d'éxécuter le Traité d'Aſt, en congédiant des troupes qui donnoient tant de jalouſie au Duc de Savoye, & qui lui ſervoient de prétexte pour conſerver les ſiennes, & pour en amaſſer de nouvelles, Dom Pedro parut ſurpris d'une pareille propoſirion. *Exécuter le Traité d'Aſt!* répondit-il, *le Roi mon maître ne l'a-t-il pas fait de la meilleure foi du monde? Il a congédié toutes les troupes auxiliaires qu'on lui avoit envoyées au temps de la rupture avec Mr. le Duc de Savoye. Quand Sa Majeſté a promis au Roi Très-Chrétien de déſarmer, elle ne s'eſt pas engagée à ne faire déſormais aucunes nouvelles levées. Vous ſçavez bien, Monſieur, que la face des affaires eſt changée depuis quelque temps. Le Roi mon maître a des raiſons de ſe tenir maintenant armé. Cela ne regarde point le Piémont. De quoi Mr. de Savoye s'allarme-t-il? Deux grands Rois lui donnent leur parole qu'on ne l'attaquera point: cela ne vaut-il pas mieux pour ſa ſûreté, que toutes les troupes qu'il prétend conſerver?* Dom Pedro inſinuoit à Mangeant, que l'Eſpagne armoit ſeulement à l'occaſion du démélé des Vénitiens avec l'Archiduc de Gratz. Mais ſoit que Sa fierté naturelle lui fit dire plus de choſes qu'il ne vouloit, ſoit qu'il eût ſes raiſons ſecretes, le Gouverneur de Milan fit aſſez comprendre que ſon armement pourroit bien regarder le Piémont. *C'eſt Mr. le Duc, lui-même*, pourſuivit-il, *qui contrevient*

1616. *ouvertement au Traité d'Ast. Il amasse des troupes de tous côtés. Si Son Altesse differe plus longtemps à les congédier, le Roi mon maître sera enfin contraint à user de sa puissance contre un Prince qui ne veut point éxécuter ce qu'il a promis, Et Sa Majesté Très-Chrétienne, si étroitement unie avec le Roi mon maître, ne trouvera pas mauvais qu'il se fasse rendre le respect qui lui est dû.*

Telle étoit la situation des affaires en Italie, lorsque le Marquis de Béthune se rendit à Turin. Il trouva Charles Emmanuel plein de soupçons & de jalousie sur les délais affectés du Gouverneur de Milan, & sur les nouvelles défaites qu'il donnoit tous les jours. Son Altesse exposoit avec beaucoup de colere & d'amertume l'infidélité des Espagnols, & les affaires qu'ils avoient voulu lui susciter depuis le Traité d'Ast. Elle n'oublia pas de raconter la tentative de soulever le Prince de Piémont, & l'offre de lui donner du secours, s'il vouloit détrôner son pere. L'Ambassadeur de France tâcha d'adoucir les choses : il assura le Duc de la protection certaine de la France, en cas que l'Espagne entreprit de l'opprimer. *J'ai seulement une chose à vous représenter, Monseigneur*, lui dit Béthune : *C'est que le Roi mon maître vous prie instamment d'éxécuter ponctuellement le Traité d'Ast, afin que les Espagnols n'ayant rien à vous reprocher, Sa Majesté puisse vous secourir ouvertement. Mr. le Maréchal de Lesdiguieres viendra conférer avec Votre Altesse, si elle le trouve bon. Il connoitra par lui-même la disposition du Gouverneur de Milan ; & vous prendrez ensemble les mesures nécessaires à votre sûreté, en cas que Dom Pedro refuse de tenir les paroles données au Roi mon maître dans un Traité dont il s'est rendu garant.* Charles Emmanuel consentit volontiers à s'aboucher avec le Maréchal de Lesdiguieres. Cette résolution donna de l'inquiétude aux Vénitiens. Ils craignoient que le Maréchal ne persuadât au Duc de se reposer sur la parole que le Roi de France lui donnoit, que les Espagnols n'attaqueroient point le Piémont : aprés quoi le Gouverneur de Milan, assuré de Charles Emmanuel, seroit venu fondre sur la République avec toutes les forces d'Espagne. Ce fut pour détourner ce coup que l'Ambassadeur de Venise répandit beaucoup d'argent à la Cour de Turin, avant que Lesdiguieres y arrivât.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. Pag. 468. 469. 470.

Il étoit partit le 13. Juin de Grenoble avec une suite & un train magnifiques. Le Duc de Savoye n'omit rien de tout ce qu'il crut capable de gagner un Seigneur qui lui étoit si nécessaire dans la conjoncture présente. Le Maréchal fut reçu à Turin avec tous les honneurs qu'on auroit pû faire à un grand Prince. La porte par où l'Infante d'Espagne, épouse de Charles Emmanuel, fit son entrée dans Turin, étoit fermée depuis ce temps-là. On l'ouvrit pour Lesdiguieres : il y passa avec toute la pompe imaginable. Dans les premiers entretiens, le Maréchal réïtera les protestations que le Marquis de Béthune avoit déja faites à Son Altesse de la part du Roi Très-Chrétien. Lesdiguieres exhortoit de même le Duc à se reposer sur la parole que Sa Majesté lui donnoit, que les Espagnols n'attaqueroient point le Piémont. Charles

Voyage du Maréchal de Lesdiguieres à Turin.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Chap. 2.

Emmanuel répondit à ces nouvelles assurances avec beaucoup de respect & de gratitude. Mais il prioit toujours le Roi de trouver bon que Son Altesse ne se fiât point aux paroles du Gouverneur de Milan, tant qu'il auroit une Armée si considérable sur pied; parceque les moins clairvoyans s'appercevoient que les Espagnols ne cherchoient qu'à tromper la Cour de France, & les Princes d'Italie qu'ils avoient dessein d'opprimer.

1616. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag.* 484. 485. 486. *&c.* *Nani Historia Veneta. Liv. II.* 1616.

Les engagemens du Duc de Savoye avec les Vénitiens étoient trop forts: il ne pouvoit plus conclure aucun Traité sans le consentement de la République. Dans le temps même que le Maréchal exhortoit Charles Emmanuel à désarmer sur la parole que le Roi de France lui donnoit, les Ambassadeurs de Venise, d'Angleterre, & de quelques Protestans d'Allemagne remontroient sans cesse à Son Altesse, que les Espagnols la ruineroient tôt ou tard, si elle se séparoit une fois des Vénitiens: insinuations bien puissantes dans l'esprit d'un Princes qui aimoit naturellement les brouilleries & la guerre. Une autre chose le rendoit encore moins susceptible des impressions que Lesdiguieres vouloit lui donner. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti avoient stipulé dans un article du Traité de Loudun, *qu'il plût au Roi d'employer sa puissance & son autorité pour l'éxécution de ce que le Roi d'Espagne avoit promis au Duc de Savoye.* Condé, dont le crédit augmentoit à la Cour de France, avertissoit sous main le Duc de Savoye, qu'il ne manquât pas de tenir ferme contre le Gouverneur de Milan. On faisoit espérer à Charles Emmanuel que le Marquis de Châtillon lui meneroit bien-tôt quatre mille hommes, levés avec l'argent que les Vénitiens avoient fait remettre en France. Le Duc de Mayenne s'offroit encore à conduire lui-méme un assez bon corps de troupes au service de la République. Tout cela rendoit le Savoyard moins traitable. Il ne voulut jamais donner sa parole au Maréchal de Lesdiguieres, à moins que le Marquis de Béthune n'allât premierement à Milan tirer celle du Gouverneur, que les Espagnols congédieroient leurs troupes en méme temps que Son Altesse, & qu'ils éxécuteroient ponctuellement le Traité d'Ast.

L'Ambassadeur de France avoit peine à se résoudre au voyage de Milan. Il prévoyoit bien que Dom Pedro ne consentiroit jamais à désarmer, tant que les Vénitiens attaqueroient l'Archiduc de Gratz. Le prétexte étoit trop spécieux pour les Espagnols. Mais la Cour de France envoyant tous les jours de nouveaux ordres de conclure au plutôt l'accommodement, de peur que le Roi ne fût enfin dans la nécessité de rompre avec l'Espagne; chose que Marie de Médicis craignoit extrêmement, & que le Prince de Condé, plus puissant que jamais, souhaitoit avec ardeur; il fallut bien que le Marquis de Béthune se déterminât enfin à faire le voyage de Milan. Il y va donc avec Mangeant. Lesdiguieres & l'Ambassadeur avoient dressé un mémoire, dans lequel on prioit Dom Pedro, de la part du Roi Très-Chrétien, de donner une

1616. réponse positive. On l'attendit quelque temps. Le Gouverneur de Milan la vouloit concerter avec Vivès Ministre du Roi d'Espagne auprès de la République de Genes, homme habile & delié, dont le génie & les manieres étoient du goût de Dom Pedro.

Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 490. 491. 501. 502.

La réponse fut telle qu'on la devoit attendre de ces deux Messieurs, pleine de dissimulation, d'artifice, & d'ambiguités. On y soutenoit que Sa Majesté Catholique avoit pleinement satisfait au Traité d'Ast. Et parmi les plaintes ordinaires que faisoient les Espagnols des infractions commises par le Duc de Savoye, ils ne manquerent pas d'insérer ses nouveaux engagemens avec les Vénitiens, & l'argent remis en France pour lever les Soldats que Châtillon devoit amener en Italie. Plus confirmé que jamais dans sa pensée, que le Gouverneur de Milan ne désarmeroit point tant que la République de Venise feroit la guerre à un Prince de la Maison d'Autriche, Béthune se réduisit à demander à Dom Pedro qu'il n'entreprît rien de quelque temps, afin qu'on pût avoir de nouvelles instructions de la Cour de France, & que les passages du Piémont dans le Milanez fussent libres à ceux qui négocieroient l'accommodement. L'Espagnol donna volontiers une parole verbale. Tous les ressorts qu'il prétendoit remuer ne pouvoient pas jouer encore si-tôt.

Le Pape nomme un Nonce extraordinaire pour négocier la paix de l'Italie conjointement avec le Marquis de Béthune Ambassadeur de France.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 487. 488. 506.

L'Ambassadeur de France fut fort aise d'avoir du moins obtenu quelque délai des hostilités, dont il craignoit le commencement. Béthune se flatoit que les instances du Pape, jointes à celles du Roi son maître, disposeroient plus facilement les deux parties à convenir des conditions de la paix; sur-tout, si la Cour de Rome vouloit négocier en même temps celle des Vénitiens avec l'Archiduc. Les Borgheses avoient toujours paru plus occupés à s'enrichir durant le Pontificat de leur oncle, qu'à lui inspirer de bons sentimens pour la Religion, & pour le repos de la Chrétienté. Peut-être aussi qu'ils n'étoient pas trop fâchés que les Vénitiens & le Duc de Savoye se jettassent en de fort grands embarras. Ni le Sénat, ni Charles Emmanuel n'avoient jamais eu beaucoup de considération, ni une extrême déférence pour Paul V. Quoiqu'il en soit des véritables sentimens des Borgheses, ils sembloient regarder presque de sang froid la chaleur de ces différends, qui augmentoit tous les jours. Si le Nonce du Pape à Venise faisoit quelques propositions de paix, il ne les appuyoit pas avec trop de zele: il se désistoit de ses poursuites à la premiere difficulté. Mais enfin Paul V. crut qu'il étoit temps de donner du moins quelque signe de vie. A la sollicitation du Marquis de Trénel, Ambassadeur de France à Rome, il résolut d'envoyer un Nonce extraordinaire, pour travailler conjointement avec le Marquis de Béthune à prévenir une guerre, dont les suites seroient fort fâcheuses à l'Italie. Les Espagnols tâchoient de détourner le Pape de cette pensée. *Il n'est pas nécessaire*, lui dit le Cardinal de Borgia Chef de la faction d'Espagne, *d'employer en cette occasion l'autorité du St. Siége. Le Gouverneur de Milan sçaura bien obliger les Vénitiens*

à s'accommoder avec M. l'Archiduc. Et il ne sera pas fort difficile aprés cela de faire entendre raison au Duc de Savoye. Cette artificieuse insinuation arrêta quelque temps l'éxécution du dessein que Paul avoit pris. Mais venant à considérer encore que si Charles Emmanuel, qui ne manquoit pas d'adresse, engageoit le Maréchal de Lesdiguieres, qu'il combloit d'honneurs & de caresses, à descendre en Italie à la tête d'une Armée Françoise, la guerre s'y allumeroit tout de bon, & qu'il y auroit une rupture ouverte entre les deux Couronnes, le Pape se détermina enfin à nommer en plein Consistoire Ludovisio, Archevêque de Boulogne, pour aller en qualité de Nonce extraordinaire, négocier la Paix de l'Italie. Cette démarche du Pape fit espérer à la France que les bons offices du St. Siége joints à ceux du Roi Très-Chrétien leveroient toutes les difficultés & tous les obstacles à un bon accommodement. 1616.

Négociations particulieres du Maréchal de Lesdiguieres à Turin avant son retour en Dauphiné.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. VIII. Chap. 11. Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616. Liv. V. Roncoveri Historia del Regno di Luigi XIII. Liv. V.

Le Maréchal de Lesdiguiere employa le temps assez utilement pour lui-même, en attendant à Turin le succès de la négociation du Marquis de Béthune à Milan. Soit que le Duc de Savoye & l'Ambassadeur de Venise eussent fait à Lesdiguieres, qui ne fut jamais trop à l'épreuve de l'argent, certaines offres avantageuses; soit que le Maréchal se fût apperçu de lui-même que l'occasion étoit belle de tirer des sequins de Venise, en promettant de lever quelques Régimens François pour le service de la République, il entra en négociation avec l'Ambassadeur de Venise à Turin. Lesdiguieres lui promit de lever de son chef quatre mille hommes que le Comte de Sault son petit-fils conduiroit en Italie. Il s'engageoit encore à faire venir de la Cour de France un ordre à Gueffier, Envoyé du Roi chez les Grisons, d'obtenir le passage des Soldats que la République feroit lever en Suisse : chose dont elle n'avoit pû venir à bout jusqu'à présent. Quoique Patavino, son Ambassadeur, eût répandu pour cet effet assez d'argent dans le Pays des Grisons, les libéralités des Espagnols, encore plus grandes que celles des Vénitiens, avoient fait échouer les desseins de la République. Lesdiguieres s'en retourna donc en Dauphiné, fort content d'avoir bien fait ses affaires, &tout consolé de n'avoir pas avancé celles de son maître.

Le Duc de Nemours, gagné par le Gouverneur de Milan, pense à se rendre maître de la Savoye.

Après le retour du Maréchal de Lesdiguieres en Dauphiné, on ne parla plus que des préparatifs de guerre qui se faisoient dans le Piémont & dans le Milanez. Dom Pedro de Tolede avoit formé une assez bonne Armée de Soldats levés en Allemagne, en Suisse, dans le Royaume de Naples & en Lombardie; la bravoure & l'expérience de plusieurs bons Officiers lui faisoient espérer de réparer enfin le tort que la négligence, peut-être l'infidélité du Marquis d'Inojosa son prédécesseur, avoit fait à la réputation des armes du Roi d'Espagne. Charles Emmanuel, toujours plein de confiance, toujours occupé de ses vastes projets, se voyoit aussi une Armée, moins nombreuse à la vérité que celle du Gouverneur de Milan, mais les Soldats en étoient mieux aguerris. Il pensoit non-seulement à défendre bien ses Etats, mais encore à faire irruption dans ceux du Roi d'Espagne. Le Duc de Mayen-

1616. *Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 508. 509. 510. &c.*

ne avoit envoyé deux Régimens d'Infanterie au Savoyard sous la conduite du Marquis d'Urfé. Lesdiguieres faisoit passer les monts à six autres, & celui du Marquis de Châtillon étoit déja en Piémont. Enfin le Duc de Nemours promettoit d'aller au secours de Charles Emmanuel avec quatre mille hommes de pied & cinq cent chevaux. Il n'en falloit pas tant pour relever le courage du Duc de Savoye, & pour réveiller ses anciennes espérances, qu'avec le secours des Vénitiens, ses bons alliés, il chasseroit enfin les Espagnols de tout le Milanez.

Charles Emmanuel se repaissoit de ses triomphes imaginaires, lorsqu'il reçut des nouvelles qui le mortifierent étrangement. Il craignit de se voir chassé lui-même & du Piémont & de la Savoye. Dom Pedro se flatoit de conquérir le Piémont, pendant que le Duc de Nemours, gagné par les artifices des Espagnols, feroit en leur faveur une puissante diversion dans la Savoye. Les tentatives du Gouverneur de Milan ayant été inutiles auprès de Victor Amédée Prince de Piémont, l'Espagnol s'étoit adressé à Henri de Savoye Duc de Nemours, Chef d'une branche cadette de la Maison de Savoye, établie en France. Naturellement ambitieux & imprudent, Henri se laissa prendre à l'appât que Dom Pedro lui présentoit adroitement. Il étoit fort mécontent de Charles Emmanuel, qui trompa plus d'une fois ses plus proches parens, aussi-bien que les autres. Nemours avoit eu dessein dès l'an 1611. d'épouser Mademoiselle d'Aumale en France; & le Duc de Savoye lui avoit fait rompre des engagemens déja pris, en lui promettant une des Princesses de Savoye. Irrité de ce qu'on l'avoit amusé cinq ans entiers, & de plusieurs autres déplaisirs que Charles Emmanuel lui avoit donnés, Henri fit éclater son chagrin en diverses rencontres: Et les Guises ses proches parens, toujours attachés à la Couronne d'Espagne leur ancienne protectrice, entretenoient le Duc de Nemours dans l'aversion qu'il avoit conçue contre le Chef de sa Maison. Dom Pedro de Tolede, bien averti de sa disposition, lui offre l'investiture du Duché de Savoye, s'il veut servir Sa Majesté Catholique justement indignée contre Charles Emmanuel.

Le Duc de Guise & Monteleon Ambassadeur d'Espagne en France étoient de l'intrigue. Ils promirent l'un & l'autre au Duc de Nemours de lui envoyer des troupes en Savoye. Avec un peu de réflexion & de prudence, il eût aisément reconnu la vanité des promesses qu'on lui faisoit. C'étoit autrefois l'artifice ordinaire des Espagnols, de leurrer de l'espérance d'une souveraineté les personnes d'un rang distingué, quand ils avoient envie de les gagner. Mais tant de gens y furent attrapés, que Nemours devoit être sage à leurs dépens. Comment put-il se persuader, sur la simple parole d'un Gouverneur de Milan & de quelques Ministres d'Espagne, que Philippe dépouilleroit ses propres neveux pour enrichir un étranger; & que la France, l'Italie, & l'Allemagne souffriroient que les Espagnols se missent en possession du Piémont, & qu'ils fissent de la Savoye un fief de la Couronne de leur Roi?

Cependant

1616.

Cependant, aveuglé par une ambition mal conçue, Nemours promit de se déclarer contre le Chef de sa Maison ; à condition qu'on lui donneroit le Duché de Savoye, dont lui & ses descendans feroient hommage à Sa Majesté Catholique. L'éxécution du projet ne paroissoit pas trop difficile. Nemours avoit des terres & des châteaux en Savoye. Il espéroit que sous prétexte d'amasser la petite Armée qu'il promettoit de conduire en Piémont pour fortifier celle de Charles Emmanuel, il se rendroit maître d'une bonne partie de la Savoye, & que les troupes que les Espagnols lui devoient envoyer de la Franche-Comté, jointes à celles qu'il attendoit de France, l'aideroient à conquérir le reste, pendant que le Duc de Savoye seroit occupé à défendre le Piémont contre le Gouverneur de Milan.

Les projets du Duc de Nemours échouent. *Roncoveri Historia del Regno di Luigi XIII. Liv. V. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 512. 513. 552. 553. Mercure François. 1616.*

Mais le Duc de Nemours avoit à faire à un Prince trop vigilant, & qui dépensoit trop en espions. Charles Emmanuel découvrit bientôt la trame. On lui donna premierement avis que le Gouverneur de Milan faisoit remettre de l'argent au Duc de Nemours. Un Secrétaire de Dom Pedro, gagné par le Duc de Savoye, l'instruisit ensuite de tout le mystere. Son Altesse envoye promptement ses ordres au Marquis de Lanz Gouverneur de la Savoye ; on s'assure des Places dont Nemours prétendoit se saisir d'abord ; & quand ses troupes se présentent pour y entrer, on les repousse. Victor Amédée Prince de Piémont accourt encore en Savoye, il occupe les postes par où devoit passer le renfort qu'on attendoit de la Franche-Comté. Enfin Nemours, fort mal payé de l'argent promis par les Espagnols, se trouve bien-tôt sans troupes. Ses soldats se débandent, & le voilà réduit à s'enfuir dans la Franche-Comté. Il fit plusieurs tentatives pour rentrer en Savoye avec quelques troupes ramassées le mieux qu'il put. Mais, après d'inutiles efforts, il n'eut plus d'autre ressource, que d'accepter l'offre que lui faisoient le Duc de Bellegarde Grand-Ecuyer de France & Gouverneur de Bourgogne, & le Marquis d'Alincourt Gouverneur de Lyon, de négocier sa réconciliation avec le Duc de Savoye. Bien des raisons devoient porter Charles Emmanuel à pardonner aisément de pareilles perfidies. Il en commettoit tant lui-même, qu'il ne devoit pas les regarder comme de fort grands crimes : c'étoit en cela que consistoit, à son avis, la grande habileté des Princes. Outre l'indulgence que son naturel lui devoit inspirer, Son Altesse avoit alors de si grandes affaires sur les bras, qu'elle fut bien aise de s'accommoder avec un ennemi domestique. Le Traité fut signé le 14. Novembre par le Prince de Piémont & par le Duc de Nemours.

Commencement des hostilités entre les Espagnols & les Savoyards.

Le Nonce Ludovisio & le Marquis de Béthune, unis désormais dans la négociation de la même affaire, avoient déja proposé des conditions assez raisonnables. Charles Emmanuel ne paroissoit pas éloigné de les accepter ; soit que la conspiration du Duc de Nemours lui donnât de l'inquiétude ; soit qu'il eût envie de mettre entierement la France de son côté, en témoignant qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne fût

1616. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 520. 521. 522. &c. Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616.*

bien-tôt conclue. Le Gouverneur de Milan parloit au-contraire en homme qui ne respiroit que la guerre. Il témoignoit, tout au plus, avoir certains égards pour les instances que le Nonce lui faisoit de la part du Pape. Mais ce n'étoit qu'une pure grimace. Paul V. n'étoit pas lui seul un médiateur capable de contraindre les deux parties à s'accommoder. Le Roi de France en avoit bien le pouvoir : mais les Espagnols informés que les affaires se brouilloient encore à sa Cour, & qu'il auroit bien-tôt une guerre civile sur les bras, se contentoient de garder quelques mesures au-dehors. Ils se flattoient que la France, occupée chez elle, ne seroit pas en état de protéger ses alliés, & ils comptoient beaucoup sur la diversion que le Duc de Nemours promettoit de faire en Savoye.

Béthune avoit proposé de concert avec Ludovisio, que la restitution des Places prises de part & d'autre se fît conformément au Traité d'Ast; qu'on prolongeât le temps marqué pour désarmer; que le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan s'engageassent à ne commettre aucun acte d'hostilité l'un contre l'autre; & que Dom Pedro promît de n'attaquer point les Etats de la République de Venise, jusques à ce que le Roi Très-Chrétien eût négocié l'accommodement du différend qu'elle avoit avec l'Archiduc de Gratz. Charles Emmanuel se soumettoit volontiers à ces conditions. Mais il s'en fallut bien que le Gouverneur de Milan ne fût si traitable. *L'honneur*, répondit-il fierement quand elles lui furent proposées, *ne permet pas au Roi mon maître, de souffrir plus long-temps que Mr. le Duc de Savoye refuse opiniâtrément d'exécuter le Traité d'Ast. Que Son Altesse désarme au-plutôt, & le Roi mon maître ne fera pas difficulté d'accomplir tout ce qu'il a promis à Sa Majesté Très-Chrétienne. Les troupes qu'il a sur pied ont été levées pour des raisons particulieres que la Reine Mere du Roi de France sçait & qu'elle approuve. Cette affaire ne regarde point Mr. le Duc. Quant au différend de la République de Venise avec Mr. l'Archiduc de Gratz, je n'ai reçu aucun ordre, & je ne puis rien faire sans le consentement de Son Altesse. Je promets seulement mes bons offices auprès d'elle & du Sénat. Je les porterai à la paix autant qu'il me sera possible.*

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 531. 532. &c. Nani Historia Veneta. Liv. II. 1616.

Charles Emmanuel persistant toujours dans son refus courageux de se soumettre aux conditions que les Espagnols vouloient lui imposer avec trop de hauteur, Dom Pedro se prépara tout de bon à la guerre. Il avoit été malade quelque temps auparavant. Dès que sa santé fut un peu rétablie, le fier Espagnol fit avancer son Armée sur les frontieres du Piémont. Elle étoit composée de vingt mille hommes de pied, & de trois mille chevaux. Le Duc de Savoye attendoit les ennemis en bonne contenance auprès de Verceil avec dix-huit mille hommes tant d'infanterie que de cavalerie. Quoique ses forces fussent inférieures à celles d'Espagne, Son Altesse espéroit non-seulement de repousser l'ennemi, mais encore d'entrer dans le Milanez, ou dans le Montferrat. Je ne donnerai pas ici le détail des hostilités qui se commirent de part

& d'autre : il seroit trop ennuyeux. Contentons-nous de remarquer, que si les Espagnols attaquerent les Savoyards avec beaucoup de vigueur, ceux-ci se défendirent avec un extrême courage ; que les avantages ne furent pas grands pour Dom Pedro, & que les pertes furent à-peu-près égales de part & d'autre. Le Duc de Savoye faisoit à son ordinaire tout ce qu'on devoit attendre d'un brave soldat & d'un bon Général. Quand le Gouverneur de Milan sembla chercher l'occasion d'en venir à une bataille, Charles Emmanuel ne témoigna pas moins d'ardeur que lui. Il n'écoutoit point les sages remontrances du Marquis de Béthune, que la perte d'un combat ne seroit pas un mal irréparable à un Roi d'Espagne, au-lieu qu'elle ruineroit sans ressource les affaires d'un Duc de Savoye.

1616.

Louis voulut rappeller alors son Ambassadeur extraordinaire. Sa Majesté ne croyoit pas que le Ministre du Roi de France pût demeurer avec honneur en Italie, depuis que les deux parties étoient entrées en guerre ouverte, sans que les Espagnols se fussent mis autrement en peine des avances de Sa Majesté pour procurer la paix. Le Marquis de Béthune représenta fort judicieusement au Roi, que si Sa Majesté le rappelloit, elle paroitroit abandonner ses alliés dans leur plus grand besoin ; que le monde s'imagineroit que la France, trop agitée au-dedans, ne vouloit plus se meler des affaires du dehors ; & que les Espagnols triompheroient d'avoir empeché Sa Majesté de prendre connoissance de ce qui se passe en un pays où elle ne posséde rien. *Ce n'est pas la premiere fois*, disoit l'Ambassadeur, *qu'on a rompu les négociations, pour commencer une guerre sanglante en présence des Médiateurs. Quand les deux parties auront jetté leur premier feu, nous reprendrons le Traité. Moins échauffés depuis le succès douteux d'une guerre entreprise avec trop de précipitation, le Gouverneur de Milan & le Duc de Savoye réfléchiront plus serieusement sur ce qu'on leur a déja proposé, & sur les nouvelles offres que nous pouvons leur faire.*

Béthune & Ludovisio fait Cardinal reprennent la négociation de la paix, & le Gouverneur de Milan la rompt avec hauteur.

Béthune & Ludovisio que le Pape avoit créé Cardinal depuis peu, afin de donner plus d'autorité au Ministre du S. Siége, recommencerent en effet leurs instances pour la paix, dès qu'ils jugerent que Dom Pedro, déchu de ses grandes espérances d'opprimer tout d'un coup le Duc de Savoye, seroit peut-être devenu plus traitable. Les deux Médiatenr sallereut donc faire encore des propositions. Comme Charles Emmanuel agissoit alors de concert avec la République de Venise, on trouvoit plus de raison & plus de régularité dans les démarches de Son Altesse. Mieux conseillée par des politiques sages & pénétrans, elle se soumettoit aux conditions raisonnables que les Médiateurs lui proposoient : & tout étoit si bien mesuré, que la France ne pouvoit plus se dispenser honnêtement de prendre la protection du Duc de Savoye, en cas que la Cour de Madrid refusât d'exécuter de bonne foi le Traité d'Ast. L'Ambassadeur de France & le nouveau Cardinal ayant donc porté à Dom Pedro un projet d'accommodement accepté par Charles Emma-

Nani Historia Veneta. Lib. II. 1616. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 543. 544. 545. Mercure François 1616.

1616. nuel, l'Espagnol y répondit d'une maniere qui fit penser que la Cour de Madrid vouloit renverser entierement le Traité d'Ast, honteux au Roi d'Espagne; reduire le Duc de Savoye à se contenter d'un nouveau qu'on lui prescriroit; & exclure entierement les Vénitiens de la négociation, afin que la République demeurât seule à se défendre contre l'Archiduc de Gratz, & contre le Roi d'Espagne qui vouloit protéger son proche parent. Charles Emmanuel mit tout aussi-tôt entre les mains des Médiateurs une replique à l'Ecrit de Dom Pedro. Elle étoit si bien raisonnée, que le Gouverneur de Milan n'ayant rien de solide à y opposer, il se mit à prendre Dieu & le monde à témoin de la fausseté de ce que le Duc de Savoye alléguoit. Il protesta de ne vouloir plus rien entendre. *Si le respect dû au* Pape, disoit-il, *& la considération que le Roi mon maître a pour celui de France, ne m'avoient pas arrêté, j'aurois déchiré en présence des Médiateurs l'Ecrit qu'ils m'ont donné de la part de M. le Duc de Savoye.*

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 538. 539. 540. 564. 565.

Jacques Roi de la Grande Bretagne étoit un des garands du Traité d'Ast. Cependant il s'intéressoit assez froidement dans cette nouvelle affaire. Sa Majesté sembloit avoir entierement oublié les grandes offres qu'il avoit faites au Duc de Savoye & à la République de Venise. Gouverné par ses Favoris que la Cour de Madrid gagnoit adroitement, Jacques avoit résolu de vivre en bonne intelligence avec Sa Majesté Catholique: il se contentoit d'exhorter les uns & les autres à la paix. Cependant les hostilités continuoient plus fortement, depuis que Dom Pedro de Tolede avoit rompu la négociation avec une si grande hauteur. Le Montferrat fut égalemeut désolé, & par les Savoyards qui y étoient entrés, & par les Espagnols qui prétendoient le défendre. Ferdinand Duc de Mantoue regardoit avec assez d'indolence le dégât d'un beau païs héréditaire à la Maison de Gonzague. Nouvellement marié à Catherine de Médicis Princesse de Toscane, il oublioit qu'une partie de ses Etats, devenue le théatre de la guerre, achevoit de se ruïner entierement. Ferdinand crut faireun grand effort en se transportant à Caza, afin de pourvoir à la plus importante place du Montferat. Lemauvais temps ordinaire à la fin de l'Autômne, & l'indiseosition du Duc de Savoye & du Gouverneur de Milan qui tomberent malades, les firent penser l'un & l'autre à quitter la campagne & faire entrer leurs Armées dans les quartiers d'Hiver.

Nouvelle cabale à la Cour de France contre le Maréchal d'Ancre.

Le Roi de France eut presqu'en même temps une assez grande maladie. Ce fut la suite d'un évanouïssement extraordinaire, qui lui prit le 1. jour de Novembre. On craignit un peu pour sa vie. Les nouvelles de cet accident ayant été portées à Soissons & ailleurs, le Duc de Mayenne & les autres Seigneurs en parurent sensiblement affligés. Le Cardinal de Guise, lié depuis peu à Luines dans le dessein de perdre le Maréchal d'Ancre, fit insinuer à Sa Majesté que les Seigneurs retirés de la Cour avoient appris avec un extrême déplaisir la maladie qui lui étoit inopinément survenue. Louis leur en sçut fort bon gré. Il commençoit de s'ennuyer

d'être ſous la tutele de Marie de Médicis. Il fut tenté durant ſon indiſpoſition de s'éloigner de la Reine Mere, dès que ſa ſanté le lui permettroit, & de s'en aller à Compiegne. Luines & les ennemis de Concini repréſentoient ſouvent au jeune Roi, que tous les Seigneurs malcontens viendroient avec empreſſement lui faire leur cour, quand ils ſeroient aſſurés de ne trouver point auprès de ſa perſonne un Etranger arrogant, que la Reine Mere vouloit rendre le maître abſolu des affaires. Mayenne & ceux de ſon parti, exactement informés par Gevres qu'il y avoit une nouvelle & puiſſante cabale contre Concini, écrivirent au Cardinal de Guiſe de s'intriguer fortement avec Luines, & de l'engager à perdre un homme qui ne lui permettroit jamais de profiter de la faveur du Roi.

1616.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Luines n'avoit pas beſoin de grandes exhortations ſur ce chapitre. Il voyoit trop bien que la fortune de Concini ſeroit toujours un obſtacle inſurmontable à l'avancement de la ſienne. Le Roi n'avoit jamais aimé l'Italien; & il l'aimoit encore moins depuis l'empriſonnement du Prince de Condé. Le Maréchal d'Ancre revenu à la Cour s'apperçut bien-tôt de la nouvelle froideur de Sa Majeſté. Il craignit que Luines, au lieu de le ſervir comme il l'avoit eſpéré d'abord, ne fût ſon ennemi ſecret, & que ce Favori naiſſant n'eût envie de le perdre, & de ſe mêler enſuite de quelque choſe de plus important & de plus ſérieux que la chaſſe & la fauconnerie. *M. de Luines*, lui dit un jour Concini d'un air courroucé & dans ſon jargon ordinaire, *le Roi me regarde de mauvais œil: vous m'en répondrez.* Il n'en fallut pas davantage pour faire comprendre à Luines qu'il couroit riſque d'être perdu, à moins qu'il ne prevînt ce malheur, en travaillant tout de bon à la ruine du Maréchal d'Ancre. Le voilà donc qui s'efforce d'augmenter l'averſion que ſon Maître avoit déja conçue. Il y réuſſit ſi bien que Louis, plus prévenu que jamais contre Concini, témoigne que les Seigneurs éloignés de la Cour lui feront plaiſir d'être toujours bien unis enſemble, & de ne ſe réconcilier jamais avec le Maréchal d'Ancre. Luines leur fait donner avis de la diſpoſition de ſa Majeſté, afin que perſiſtant à demander l'éloignement du Maréchal d'Ancre, ils donnent occaſion au jeune Roi de ſe défaire, malgré Marie de Médicis, d'un homme qui ſoulevoit tous les grands Seigneurs du Royaume.

Additions aux Mémoires de Caſtelnau. Tom. II. pag. 457.

Concini travailloit de ſon côté à ſe rendre plus puiſſant que jamais. La Reine Mere avoit réſolu, à ſa ſollicitation, de faire de grands changemens dans le Miniſtere. Outre les vieux mécontentemens qu'on avoit de la vertu trop auſtere du Garde des ſceaux, on le ſoupçonnoit encore d'être entré dans l'intrigue de ceux qui vouloient éloigner le Maréchal d'Ancre. La liaiſon étroite du Magiſtrat avec Luines rendit la choſe vraiſemblable. On ôte donc les ſceaux à du Vair pour les donner à Mangot. Celui-ci s'avançoit avec une rapidité ſurprenante. De premier Préſident au Parlement de Boudeaux, il étoit devenu Secrétaire d'Etat. Six mois après, le voilà Garde des ſceaux. Tous les honnêtes

On ôte les ſceaux à du Vair pour les donner à Mangot. Richelieu Evêque de Luçon eſt fait Secrétaire d'Etat, & Bar-

1616. bin Controlleur Général des finances. *Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Gramond Hist. Gallic. L. II. 1616.*

gens murmurerent de ce qu'on dépouilloit un Magistrat d'une réputation & d'un mérite extraordinaire, afin d'élever une indigne créature de Concini. Du Vair souffrit sa disgrace avec une magnanimité qui ne fut point soupçonnée d'affectation. Le monde sçavoit que du Vair n'avoit nullement recherché cette éminente dignité de la Robe. Content de rétablir le bon ordre dans la Provence où il étoit Premier Président, & d'y rendre la justice avec une integrité rare dans un siécle corrompu, il ne s'étoit pas mis en peine de s'avancer à la Cour. On l'y avoit appellé malgré lui; & quand il fut dans une si belle place, il dédaigna de s'y maintenir par la flaterie, & par une basse complaisance pour une Reine imprudente, & pour un orgueilleux & avare Favori. Avant que d'enregîtrer les lettres de Mangot, le Parlement de Paris députa deux Conseillers à du Vair, pour sçavoir de lui s'il remettoit volontairement les sceaux, ou si le Roi les lui ôtoit. Il leur répondit avec beaucoup de prudence & de modération. En disant du bien du successeur qu'on lui donnoit, il déclara nettement que sa droiture & sa probité n'étoient pas du goût de ceux qui prétendoient gouverner le Royaume.

Mercure François 1616. Mémoires pour servir à l'Histoire du Cardinal de Richelieu. Tom. I. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

On ne vit pas avec moins d'indignation un Eveque revêtu de la charge de Secrétaire d'Etat pour la guerre. Les Seigneurs malcontens eurent raison de dire que cela étoit contraire aux loix de l'Eglise & aux constitutions canoniques. *Bien que dans les derniers siecles*, remarque judicieusement un de leur parti, *les Evêques ayent eu beaucoup de part dans les affaires, & particulierement dans les négociations au-dedans & au-dehors du Royaume; c'étoit pourtant une chose sans exemple, qu'un Prélat prit la charge de Secrétaire d'Etat, dont les principales fonctions regardoient les affairees de la guerre.* Plus dégoûté que jamais de la lecture des Livres saints & des Peres de l'Eglise, Richelieu Evêque de Luçon laissa parler le monde. Il avoit brigué fortement un emploi plus propre à le faire entrer bien avant dans les affaires, & à contenter son ambition démesurée, que celui de grand Aumônier de la Reine. On prétend qu'il ne le posséda pas long-temps sans donner de l'inquiétude & de la jalousie à Concini son premier patron. L'Evêque fut pourvu le 30. Novembre d'une charge qui lui parut infiniment plus noble & plus avantageuse que celle de veiller au salut des ames. Le caractére Episcopal lui fut de quelque utilité en cette rencontre. Il fit obtenir à Richelieu la préséance sur les autres Secrétaires d'Etat. L'Eglise lui donnoit le premier rang, & la faveur de Marie de Médicis plus de crédit & d'autorité. N'étoit-ce pas sçavoir habilement profiter de ce qu'il y a de sacré & de prophane? Les collegues du Prélat murmurerent d'une distinction que son caractére ne lui devoit point donner dans le Conseil du Roi: il y avoit même renoncé en quelque maniere en abandonnant la milice du Ciel, pour embrasser celle du siecle. Mais ces Messieurs ne purent résister aux ordres précis du Souverain: il fallut céder. Barbin, qui de petit fermier & de partisan étoit devenu, par la protection de Concini, Intendant de la Reine Mere, fut fait Controlleur Général des finances à la place

du Président Jeannin. On ne vouloit plus d'un Ministre trop habile & trop consommé dans les affaires & dans les négociations. Cela n'accommodoit pas Concini : il prétendoit régler par trois de ses créatures, tout ce qui concerne la police, la guerre, & les finances. 1616.

Deageant, premier Commis du nouveau Controlleur Général, fut un des grands instrumens dont Luines se servit pour déterminer le Roi à l'éloignement du Maréchal d'Ancre, & pour perdre Barbin lui-même par une suite inévitable. Ce Deageant, homme d'esprit, mais fourbe & ambitieux au suprême degré; s'étoit laissé gagner par le Favori du Roi, qui lui promit un grand établissement, pourvu qu'il voulût faire auprès de Louis le personnage d'un homme que l'honneur & la conscience obligeoient à découvrir à Sa Majesté les secrets desseins de la Reine Mere & du Maréchal d'Ancre, dont Barbin, maître de Deageant, étoit le dépositaire & le plus intime confident. Le Duc de Rohan nous dépeint fort bien Louis XIII. à l'âge de quinze à seize ans, lorsque Luines s'insinuoit plus que jamais dans son esprit par les plaisirs de la chasse, & par sa grande assiduité. C'étoit un Prince particulier, & jaloux de son autorité qu'il ne connoissoit pas; enclin à croire le mal plutôt que le bien. Il fut aisé de lui persuader que le Maréchal d'Ancre vouloit se rendre tout puissant au préjudice du Roi, & que la Reine Mere y donnoit les mains, afin de gouverner comme elle avoit fait durant la minorité. L'insolence, compagne inséparable de la grande faveur, étoit extrême dans le Maréchal : & la Reine témoignoit trop au-dehors le mépris qu'elle avoit pour un Fils jeune, & incapable de conduire son Royaume. Dans cette disposition, Louis écoutoit avidement tout ce que Deageant, conduit par Luines, venoit découvrir au Roi, toutes les nuits, des prétendus desseins de Marie de Médicis & de Concini. Deageant ne manquoit pas d'assurer qu'il avoit appris le secret par le moyen de Barbin son maître, qui se fioit à lui. Il nous raconte lui-même un des artifices dont Luines se servit pour prévenir davantage le Roi, & pour l'animer encore plus à presser l'éloignement du Maréchal d'Ancre. Je le rapporte avec plaisir : il nous fait connoître avec quelle facilité on surprend un Prince foible & superstitieux : & il n'y en a que trop de ce caractere. Quoiqu'il en soit de la supériorité de génie que les flateurs de l'Académie Françoise attribuent au fils de celui dont je parle, je ne crains pas d'avancer hardiment que dans un âge beaucoup plus avancé que celui de son pere, un Confesseur & une certaine Dame prude & dévote l'ont souvent trompé par des artifices aussi badins & aussi ridicules que celui dont il s'agit maintenant.

Artifices de Luines pour éloigner le Maréchal d'Ancre, & pour ôter à la Reine mere l'administration des affaires.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Voici donc Deageant qui s'en vient une nuit trouver le Roi avec un empressement extraordinaire. Il avoit entre ses mains un pacquet de trois lettres, dont l'une étoit adressée à la Reine mere, l'autre aux Seigneurs malcontens, & la troisiéme à Deageant. On juge par son reçit qu'il étoit lui-même le particulier qu'il feint de ne vouloir pas nom-

Mémoires de Deageant. pag. 27. 28. 29. &c.

1616. mer par je ne sçai quelle affectation de modestie. Mais dans le fond il a eu peur de faire trop connoître son imposture. Les trois lettres, sans date & sans souscription, étoient écrites en assez bons termes; à cela près, dit-on, qu'il y en avoit quelques-uns qui sentoient le cloître. Ce n'étoit pas sans dessein. On faisoit parler l'Auteur en homme inspiré. Il exhortoit, il menaçoit de la part de Dieu. On vouloit faire accroire à Louis & à la Reine sa mere, que les lettres étoient de la façon de quelque bon Religieux favorisé des plus intimes communications avec Dieu. Les deux lettres adressées à la Reine mere & aux Seigneurs retirés à Soissons contenoient de puissantes raisons, soutenues, dit-on, de plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, & de certains exemples tirés de l'Histoire prophane. La fourbe sautoit aux yeux. Ce langage Prophétique, mêlé de choses prises des Auteurs Payens, étoit quelque chose de trop bizarre & de trop ridiculement affecté. Aussi n'y eut-il qu'un enfant qui fut attrappé.

La lettre écrite à Deageant, disons, si vous l'aimez mieux, qu'il s'écrivoit à lui-même, lui enjoignoit sous peine d'attirer sur sa tête toute la Colere du Ciel, dont le prétendu Prophete le menaçoit, de faire tenir la lettre adressé aux Seigneurs par la voie la plus sûre qu'il trouveroit; de rendre l'autre en main propre à Marie de Médicis; de supplier promptement sa Majesté de la lire en particulier, d'en considérer l'importance avec attention, de ne la communiquer à personne, & sur tout de n'en parler point à celui qui en étoit le sujet principal, c'est-à-dire, au Maréchal d'Ancre; enfin de la rendre à Deageant après que sa Majesté l'auroit lue. Que tout cela est grossier & impertinent! C'est pourtant une des plus belles machines de la tragedie, dont la catastrophe fut si funeste à Concini & à la Galigaï.

Dans la lettre adressée aux Seigneurs retirés à Soissons, l'homme de Dieu tâchoit de les convaincre par de fortes raisons qu'ils avoient injustement pris les armes; que leur guerre civile diminuoit les forces de l'Etat, qu'elle donnoit de l'avantage à ses ennemis, qui pourroient cependant entreprendre quelque chose contre les intérêts de la Couronne; que la révolte des malcontens fournissoit aux Réformés des prétextes & des moyens d'avancer leurs affaires aux dépens de l'Etat & de la Religion Catholique. *Si ces réfléxions ne sont pas capables de vous faire rentrer en vous-mêmes*, disoit-on aux Seigneurs, *que l'intérêt de votre propre salut vous arrête du moins. Vous périrez tous dans votre injuste rébellion. Dieu prend un soin particulier de la personne du Roi. Il promet de grandes prospérités à un Prince dont la candeur & l'innocence lui sont agréables.* Luines insinue tout aussi-tôt à son Maître simple & crédule, qu'il n'est pas à propos d'envoyer la lettre à Soissons. Elle n'auroit pas fait un grand effet sur l'esprit des Duc de Mayenne, de Nevers & de Vendôme. Les gens de la premiere qualité ne sont pas autrement dévots; ils se mocquent de pareilles choses. Elles leur paroissent des contes impertinens, ou des artifices propres à tromper les sots. La lettre n'étoit écrite que pour un Roi enfant

enfant & sans expérience. On vouloit lui faire comprendre que la guerre civile que causoit l'ambition du Maréchal d'Ancre étoit ruineuse à la France; qu'elle donnoit occasion aux Espagnols d'opprimer le Duc de Savoye & les autres alliés de la Couronne; & que si les Réformés, irrités par l'entreprise du Duc d'Epernon sur la Rochelle, venoient à prendre parti comme ils avoient déja fait, il faudroit à la fin leur accorder des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avoient obtenues par le Traité de Loudun. Deageant n'insista pas que la lettre fût envoyée: il ne représenta point les peines dont le Prophête le menaçoit en cas de désobéïssance. Le fourbe sçavoit bien que l'auteur n'étoit pas inspiré de Dieu. 1616.

On parla tout autrement à Louis de la lettre écrite à la Reine sa mere. Luines espéroit que la superstitieuse Marie de Médicis donneroit dans le panneau, & que la peur du Diable, dont elle étoit menacée la feroit consentir à l'éloignement du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre. Le Saint inconnu remontroit à Sa Majesté le peu de soin qu'elle avoit eu de correspondre aux graces extraordinaires dont Dieu l'avoit comblée, le mépris qu'elle avoit pour des avis salutaires qu'on lui donnoit depuis long-temps, & sa déférence aveugle & criminelle pour les conseils de certaines personnes qui ne pensoient qu'à élever leur fortune sur les ruines de l'Etat, & sur celles de la Reine Mere elle-même que ces gens trahissoient. On ne les nommoit point. Mais Concini & la Galigaï étoient si bien caractérisés, qu'on ne pouvoit pas se méprendre. L'auteur représentoit encore plusieurs fautes commises dans l'administration des affaires, les désordres qu'elles avoient causés, & les grands maux qui suivroient infailliblement, à moins qu'on ne les prévînt par des remedes prompts & efficaces.

On les marquoit ensuite, ces remedes si nécessaires. Et pour mieux cacher la fraude, en faisant accroire à Marie de Médicis que l'avis salutaire venoit de quelque bon & saint Religieux, caché au fond d'un cloître, on conseilloit à Sa Majesté de redoubler ses actes de dévotion; d'être plus fervente dans les bonnes œuvres; de faire ordonner des prieres de quarante heures, particulierement dans les Eglises de Paris; d'employer de petits enfans de douze ans & au-dessous à fléchir la colere de Dieu, en levant leurs mains innocentes au Ciel, & de les faire marcher bien dévotement dans une procession publique & solemnelle; enfin de prendre soin que le Saint Sacrement fût conservé avec plus de propreté & de décence dans les bourgs & dans les villages du Royaume. *Si vous faites cela, Madame*, lui disoit Deageant en prenant merveilleusement le style des nouveaux Prophêtes, *Votre Majesté détournera les malheurs dont sa personne est menacée. Que si vous négligez les avis que je vous donne de la part de Dieu, vous sentirez les terribles effets de sa colere justement irritée contre vous. Faites attention sur tout à ce que je vous ai dit du Saint Sacrement. C'est le moyen le plus sûr d'attirer les bénédictions du Ciel sur vous & sur toute la France.* Quelque ridicule que cela paroisse, la chose n'étoit

1616. pas trop mal imaginée pour ébranler l'esprit d'une femme timide, ignorante, & faussement dévote.

Il y avoit deux autres remedes bien plus convenables aux desseins secrets des auteurs de cette plaisante comédie, que les bonnes œuvres proposées à Marie de Médicis. On l'avertissoit que Dieu vouloit qu'elle remît incessamment l'administration des affaires entre les mains de son fils. *C'est la chose que le Roi desire avec le plus d'ardeur, quoiqu'il n'en fasse pas semblant*, disoit-on à la Reine mere. *Si Votre Majesté n'obéït pas à l'ordre du Ciel, elle se précipitera dans les derniers malheurs. Le Royaume se souleve déja de tous côtés, sous prétexte qu'on ôte au Roi la connoissance des affaires. Craignez, Madame, que tout ne se bouleverse de fond en comble.* Enfin le dernier remede, c'étoit de renvoyer en Italie Concini & sa femme, ces deux sujets de scandale, qui causoient un mécontentement général dans l'Etat, & qui faisoient soulever les Grands & le peuple. Le prétendu Interpréte des ordres du Ciel tâcha d'adoucir la douleur qu'une si grande sévérité devoit causer à la bonne Reine: il lui permettoit de laisser le Maréchal & la Maréchale d'Ancre en possession de leurs biens immenses, & de leur faire même de nouvelles gratifications, pourvu qu'ils allassent jouïr hors du Royaume d'une assez belle fortune qu'ils y avoient faite en moins de sept ans.

Si Votre Majesté s'opiniâtre plus long-temps à les vouloir garder, ajoûtoit-on à Marie de Médicis, *elle aura le déplaisir de les voir périr misérablement, & de sentir les effets des menaces que Dieu lui fait par mon ministere. L'enfant sera contre la mere, & la mere contre l'enfant, à la ruine de la France & au péril de la Religion dans toute l'Europe. Que si vous écoutez avec docilité mes avis salutaires, je me ferai connoître plus particuliérement à Votre Majesté: je lui marquerai les moyens les plus faciles & les plus doux d'exécuter ce que Dieu vous prescrit. Le succès surpassera infiniment les espérances des plus pénétrans dans les affaires politiques.* Ceci ne se disoit que par façon & pour mieux couvrir le jeu. Le Prophête prédisoit à coup sûr & sans inspiration. Il étoit lui-même de l'intrigue liée pour perdre Concini, & pour soustraire le jeune Roi à l'empire que sa Mere prenoit sur lui; dût-on la reléguer bien loin de la Cour. Après que le Maréchal d'Ancre & sa femme seroient perdus, ensuite de l'éxil de la Reine mere, on prétendoit rassurer l'esprit scrupuleux & chancelant de Louis, en le faisant souvenir qu'il n'étoit rien arrivé que de conforme aux ordres de Dieu, & aux menaces faites de sa part à Marie de Médicis.

Deageant alla, de concert avec le Roi & Luines son Favori, dire en grande confidence à la Reine mere, qu'il avoit un papier à lui donner, qu'elle devoit tenir extrêmement secret. Marie de Médicis répondit à Deageant de venir un peu avant le souper, lorsqu'elle se seroit retirée dans son cabinet. Il ne lui avoit lû qu'une partie du papier, lorsque le Roi vint voir sa mere. Ce contretemps fut un prétexte à Marie de Médicis de garder la lettre. *J'acheverai de la lire en me couchant*, dit-elle, *& je réfléchirai dessus fort serieusement.* Le secret qu'on lui avoit demandé,

Sa Majesté ne crut pas le violer en faisant lire le papier à son Confesseur, & à la Galigaï sa confidente. Ils se douterent apparemment de la fourbe, & la Reine fut bien-tôt guérie des scrupules & de la peur qu'on prétendoit lui donner; mais elle ne voyoit pas, l'aveugle Princesse, que son fils étoit de l'intrigue, & qu'il s'étoit mis en tête d'accomplir les prophéties. Mécontent au dernier point de la maniere dont sa mere le gouvernoit, & de ce qu'on le méprisoit jusqu'à ne lui donner aucune connoissance des affaires, il ordonne à Deageant de presser Marie de Médicis de faire de sérieuses réflexions sur la lettre qu'on lui a mise entre les mains. Luines faisoit craindre à un jeune homme susceptible de toutes les impressions qu'on lui vouloit donner, que Dieu ne le punît lui-même, s'il négligeoit d'éxécuter ce que la Souveraine Majesté avoit bien voulu déclarer par la bouche d'un de ses serviteurs. La Reine mere & ses confidens continuerent à se mocquer de pareilles sottises; il n'en fut pas de même du Roi. La chose lui paroissoit d'autant plus sérieuse, qu'elle étoit conforme à son humeur présente. Il pensoit tout de bon à faire cesser les troubles de son Royaume, en éloignant le Maréchal & la Maréchale d'Ancre. On tint plusieurs conférences devant lui sur les moyens d'éxécuter le projet, & d'ôter à la Reine mere l'administration des affaires, que Louis vouloit prendre à l'instigation de son Favori, qui prétendoit gouverner à son tour sous le nom du Roi.

Le Duc de Savoye gagne le Maréchal de Lesdiguieres, pour venir au secours du Piémont.

Jamais il n'y eut tant d'intrigues différentes à la Cour de France, que vers la fin de cette année & au commencement de la suivante. Luines remuoit ciel & terre, il employoit *les fraudes pieuses* & les artifices ordinaires des Courtisans, pour perdre le Maréchal d'Ancre, & pour engager le jeune Louis à faire du moins semblant de vouloir gouverner désormais par lui-même. Concini & ses créatures, Mangot, Richelieu & Barbin, se donnoient de leur côté tous les mouvemens imaginables, l'un dans le dessein d'augmenter sa puissance, ou de ruiner les diverses cabales formées contre lui, & les autres afin d'établir leur fortune attachée à celle du Maréchal d'Ancre qui les avoit mis en place. Les Ducs de Mayenne, de Nevers & de Vendôme, le Maréchal de Bouillon & le Marquis de Cœuvres, déterminés à prendre les armes le Printemps prochain en Picardie & en Champagne, & de soulever quelques autres Provinces, s'il étoit possible; ces Messieurs, dis-je, négocioient à la Cour, en différens endroits du Royaume, & dans les Pays étrangers; ici pour tirer des secours d'armes, d'argent & de soldats; là pour obliger leurs amis & leurs vassaux à se déclarer en leur faveur; & ailleurs, pour engager d'autres personnes du premier rang à se mettre de la partie: car enfin, ils ne doutoient pas que le Maréchal d'Ancre leur ennemi ne fît marcher contr'eux les meilleures troupes du Royaume. Elles s'avançoient déja dans la Champagne, & les Officiers les plaçoient de telle maniere, qu'elles sembloient devoir investir bien-tôt Bouillon dans sa Principauté de Sedan, & Nevers dans son Duché de Rhetelois.

1616.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. III. pag. 566. 567.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. VIII Chap. 12.

Il y avoit encore une autre intrigue liée par le Duc de Monteleon Ambassadeur du Roi Catholique avec le Maréchal d'Ancre & quelques Ministres Pensionnaires d'Espagne. Le Duc de Guise y entroit par une suite nécessaire des engagemens pris avec le Duc de Nemours son parent, dont il desaprouvoit, aussi-bien que les Espagnols, l'accommodement trop précipité, à leur avis, avec le Duc de Savoye. Le dessein de Monteleon, c'étoit d'empêcher que la Cour de France n'usât du droit qu'elle avoit par le Traité d'Ast, de faire désarmer le Roi d'Espagne en Italie, & d'engager Marie de Médicis à contraindre Charles Emmanuel d'accepter humblement les conditions que la Cour de Madrid lui prescriroit. Le Ministre Espagnol avoit emporté cela par son adresse, peut-être par des pistoles répandues à propos. Une chose l'embarrassoit seulement; c'est que le Roi de France permettoit par le 7e. article du Traité d'Ast au Maréchal de Lesdiguieres & aux Gouverneurs des Provinces voisines des Etats du Duc de Savoye, de le secourir incessamment, & sans attendre un nouvel ordre de la Cour, en cas que le Roi d'Espagne refusât d'éxécuter ce qu'il promettoit à celui de France dans le Traité d'Ast. Les Ministres de sa Majesté Catholique en Italie s'étant donc mis en tête d'abolir la mémoire d'une paix honteuse à leur maître, il étoit à craindre que le Maréchal de Lesdiguieres, gagné par le Duc de Savoye, ne conduisît un puissant secours à Son Altesse, fondé qu'il étoit sur la permission expresse que le Roi lui en avoit donnée dans un Traité solemnel. Et c'est ce que l'Ambassadeur d'Espagne s'efforçoit de prévenir. Nous allons voir la chose peut-être la plus rare & la plus surprenante de l'Histoire moderne de France. Un Officier de la Couronne, Lieutenant Général dans le Dauphiné, fait passer les Alpes à une petite Armée malgré les défenses positives & réitérées du Roi, va secourir un Prince allié de la Couronne, que l'Espagne avoit entrepris d'opprimer, & s'en revient triomphant en France après de grands avantages remportés sur le Gouverneur de Milan. Heureux Lesdiguieres, au retour de cette belle expédition, s'il n'eût pas achevé de ternir sa réputation par un mariage honteux & infame avec sa Marie Vignon!

Charles Emmanuel avoit eu la précaution de gagner à force d'argent cette créature, qui pouvoit tout sur l'esprit d'un vieillard amoureux à la folie. Quand le Duc de Savoye se crut assuré de la disposition de Lesdiguieres, il écrivit une lettre civile & engageante pour sommer *son véritable ami & son bon voisin*, c'est ainsi que Son Altesse appelloit le Maréchal, d'éxécuter la parole donnée plus d'une fois de la secourir des forces du Roi de France, si le Gouverneur de Milan refusoit d'éxécuter ce que sa Majesté Catholique avoit promis dans le Traité d'Ast, dont Louis s'étoit rendu le Médiateur & le garant. Lesdiguieres se trouvoit assez embarrassé. Les troubles domestiques dont la France se voyoit agitée depuis la prison du Prince de Condé donnerent occasion à Marie de Médicis de faire défendre qu'on levât des soldats pour les conduire hors

1616.

du Royaume. Et lorsque le Maréchal pressa fortement la Cour de protéger le Duc de Savoye en danger d'être opprimé, les offices qu'il vouloit rendre à Charles Emmanuel furent fort mal reçus de la Reine mere. Quoiqu'elle ne s'expliquât pas ouvertement, Sa Majesté faisoit comprendre qu'elle trouveroit fort mauvais que Lesdiguieres secourût le Duc de Savoye. La considération du Roi d'Espagne, que cette imprudente Princesse vouloit ménager à quelque prix que ce fût, l'emportoit dans son esprit sur la nécessité indispensable de soutenir l'honneur de la France, de protéger les alliés de la Couronne, & de s'opposer à l'agrandissement de la Maison d'Autriche en Italie. Prévenue par ses mauvais Conseillers & par le Duc de Monteleon, Marie de Médicis ne voyoit pas que de si fausses démarches donnoient occasion à ses ennemis secrets, & à ceux de son Concini, de parler sans cesse au jeune Roi de la mauvaise administration des affaires, & de le fortifier dans la résolution de prendre lui-même le Gouvernement de l'Etat.

Un Exprès dépêché par Lesdiguieres à la Cour, y apporta les nouvelles sommations que le Duc de Savoye faisoit au Maréchal. On demandoit de sa part la permission de tenir ce qu'il avoit promis par ordre de Leurs Majestés, ou bien une décharge authentique de la parole qu'on lui avoit fait donner. La harangue fut fort mal écoutée. Après que l'homme de Lesdiguieres eût attendu quelques jours la réponse du Roi, on lui déclara sans façon que le dessein de Leurs Majestés étoit entierement contraire à celui de son Maître; & que, bien loin d'approuver qu'il allât secourir le Piémont, elles faisoient publier de nouvelles défenses de lever des gens de guerre, sous peine d'être déclaré criminel de leze-majesté. Les caresses & les prieres de Marie Vignon furent plus efficaces auprès de Lesdiguieres que les ordres réitérés & les menaces assez claires de Marie de Médicis. Il ne craignoit pas la colere d'une femme fort embarrassée à se défendre contre le parti des Seigneurs retirés à Soissons. Le nombre des malcontens n'étoit déja que trop grand, & Concini devoit craindre de l'augmenter. Enfin l'occasion d'acquérir de la gloire & une plus grande considération dans l'Europe, de gagner même une bonne somme d'argent, étoit trop belle. Lesdiguieres ne crut pas la devoir perdre. Il s'abouche avec le Prince de Piémont, & ils concertent ensemble toutes les choses nécessaires au passage des troupes que le Maréchal promettoit de conduire incessamment à Charles Emmanuel.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres L. IX. Chap. 1.

Artifices de la Cour de France & des Espagnols pour empêcher Lesdiguieres de donner du

Cette entrevue acheva de persuader le monde que Lesdiguieres s'engageoit fort sérieusement avec Son Altesse. Le Duc de Monteleon Ambassadeur d'Espagne, dont la Reine mere suivoit aveuglement les conseils dans cette affaire, & peut-être en plusieurs autres, s'avisa d'insinuer à sa Majesté, qu'il falloit trouver quelque prétexte d'appeller le Maréchal à la Cour, & qu'en flatant son ambition, il seroit peut-être facile de le détourner de la résolution qu'il avoit prise d'aller en Piémont. L'expédient plut: & Marie de Médicis se souvint des instances

1616.

Secours au Duc de Savoye.

qu'il avoit faites autrefois, afin d'être reçu Duc & Pair de France au Parlement de Paris. Sa Majesté lui fit donc écrire que le Roi son fils ayant dessein d'honorer quelques Seigneurs de cette éminente dignité, on le convioit à venir promptement prêter le serment accoutumé, & prendre sa séance au Parlement selon la date du brevet que le Roi lui avoit fait expédier, il y a quelques années. Un homme moins clairvoyant que le Maréchal auroit apperçu le piege qu'on lui tendoit. *Je reçois avec une profonde reconnoissance*, répondit-il, *cette marque de distinction & de bonté dont le Roi veut bien m'honorer. Mais les occasions de servir Sa Majesté me seront toujours plus cheres que celles d'obtenir les premieres dignités de l'Etat. Je dois aller en Péimont pour éxécuter ce que Leurs Majestés ont promis à M. le Duc de Savoye, & pour ne lui donner pas sujet de se plaindre que la France le laisse à la discrétion des Espagnols, au préjudice de la bonne foi d'un Traité solemnel. Il y va de l'honneur du Roi. Je serois le plus ingrat de tous les hommes, si je ne le préférois pas aux plus grands avantages du monde. Puisque Sa Majesté m'a jugé digne d'être Duc & Pair, j'espere qu'elle me permettra d'aller prendre ma séance au Parlement, après que j'aurai donné une nouvelle marque de mon zele pour le service du Roi & pour la gloire de sa Couronne. Quelques autres passeront avant moi : ce n'est pas un grand malheur. Je ne me pique point de ces choses, qui peuvent contenter tout au plus la vaine délicatesse de certaines personnes de mon rang. Que d'autres marchent avant moi dans une cérémonie ; j'y consens, pourvu qu'aucun homme du monde n'ait l'avantage de me précéder quand il sera question de servir utilement Sa Majesté.* Un Seigneur qui parle d'une maniere si noble, si élevée, devroit prendre soin que le monde ne connût pas les motifs véritables de ses actions les plus éclatantes. Les instances d'une maîtresse gagnée, l'envie de s'enrichir aux dépens du Duc de Savoye & de la République de Venise, la passion de se distinguer des Seigneurs de France occupés alors à s'entrebattre les uns contre les autres : ces motifs ne furent-ils point plus puissans dans l'esprit du Maréchal, que le desir de servir à propos un jeune Roi, qui ne connoissoit ni son véritable honneur, ni les intérêts pressans de sa Couronne ? Quoiqu'il en soit, le monde trouva les sentimens de Lesdiguieres dignes d'un grand cœur : mais peu de gens les crurent sinceres.

Voici quelque chose encore de plus héroïque en apparence. Lorsque le Maréchal étoit occupé à faire tirer de son arsenal de quoi armer les soldats qu'il avoit levés, un Gentilhomme de Franche-Comté lui vint offrir, de la part du Roi d'Espagne, de quoi mettre une armée de quarante mille hommes sur pied pour conquerir la Savoye, dont Sa Majesté Catholique promettoit l'investiture à Lesdiguieres, pourvu qu'il aidât les Espagnols à se rendre maîtres du Piémont. L'artifice étoit usé : un homme de la pénétration & de l'expérience du Maréchal ne devoit pas s'y laisser prendre. *Je suis fort obligé au Roi d'Espagne*, répondit-il froidement. *Sa Majesté me fait trop d'honneur de penser à moi. L'espérance de la plus belle Couronne du monde ne seroit pas capable de me détourner, quand*

mon devoir m'appelle quelque part. Je vas au secours de M. le Duc de Savoye contre l'intention & contre les ordres précis de la Cour. Mais il faut désobéir en certaines occasions à son maître, pour le servir selon ses véritables intérêts. On nous donne ce fait comme certain : recevons le, j'y consens. Mais ne pourroit-il point nous faire douter de la sincérité de la vertu d'un ancien Romain si vantée dans l'Histoire ? Peut-être qu'il ne voyoit pas plus de solidité dans les offres avantageuses de Pirrhus, que Lesdiguieres en trouvoit dans celles de Philippe. De pareilles rodomontades n'étoient gueres de saison. Le Maréchal connoissoit trop bien la situation présente des affaires de la Monarchie Espagnole, pour compter sur la promesse qu'on lui faisoit de lever & d'entretenir une Armée de quarante mille hommes. La maniere dont les Espagnols venoient d'abandonner le Duc de Nemours trompé par les mêmes offres, prouvoit trop clairement leur foiblesse. S'appuyer sur les forces de Sa Majesté Catholique, c'étoit s'appuyer sur un roseau brisé. Cette Souveraineté de Savoye entre les Rois de France & d'Espagne, étoit-elle capable de tenter un homme judicieux & expérimenté ? L'établissement de Lesdiguieres en France étoit meilleur & infiniment plus solide. On dit que l'Ambassadeur d'Espagne, désespéré de l'inébranlable fermeté du Maréchal, proposa encore à la Reine Mere de le leurrer de la dignité de Connétable, pour l'engager à venir à la Cour, ou bien de le faire empoisonner. Si cette alternative fut véritablement mise sur le tapis, elle étoit tout-à-fait digne des principes de politique laissés par Ferdinand le Catholique à ses enfans, & si bien suivis par Philippe II. 1616.

Aussi fier & gueres moins intrépide que le fameux Général des Carthaginois, Lesdiguieres se préparoit à passer les Alpes au milieu de l'Hyver. Son départ fut fixé au 19. Décembre. Le Roi lui envoya ses nouvelles défenses de lever des soldats, & de les conduire dans les pays étrangers. Elles ne l'arrêterent en aucune maniere. *Sa Majesté*, disoit-il en souriant, *prévenue par les mauvais conseils que des Ministres intéressés lui donnent, ne voit pas l'importance du service que je lui veux rendre. Quelque jour elle me sçaura bon gré de ma désobéïssance. Allons pourtant au Parlement : faisons-y publier les ordres que le Roi nous envoye. Le devoir de ma charge veut que nous ayons du moins cette déférence pour l'autorité du Souverain.* Lesdiguieres se démentit en cette rencontre de l'héroïsme affecté jusques à présent. Dans le temps même qu'il faisoit publier au Palais les défenses du Roi de lever des gens de guerre, ceux que Lesdiguieres avoit à sa solde marchoient tambour battant dans les rues de Grenoble. Ils passerent sous les fenêtres du Palais, & les Magistrats assis sur les fleurs de lis virent avec indignation un mépris si choquant de l'autorité du Roi. *Est-il donc venu ici*, disoient quelques-uns, *dans le dessein d'insulter en notre presence à un Prince trop foible pour se faire obéïr ?*

Préparatifs du Maréchal de Lesdiguieres pour passer en Piémont, nonobstant les ordres contraires du Roi, & les remontrances du Parlement de Grenoble. *Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 2.*

Le Parlement de Grenoble ayant reçu, peu de temps après, les ordres du Roi, qui leur enjoignoit de faire des instances publiques & solemnelles à Lesdiguieres pour le détourner de l'expédition à laquelle il

1616. ſe préparoit avec une hauteur que la Cour n'étoit pas en état de rabattre, la Compagnie députa au Maréchal le Premier Préſident, pluſieurs Conſeillers, & un des Gens du Roi, qui vinrent lui faire une harangue, ou plutôt des remontrances humbles & reſpectueuſes. Quelle différence, bon Dieu ! entre les grands Seigneurs du temps dont j'écris l'hiſtoire, & ceux que nous voyons ſous le regne préſent ! Une lettre de cachet : que dis-je ? une ſeule parole d'un Miniſtre d'Etat les fait tous trembler. Plus rampans encore que cet indigne Romain du temps de Tibere, ils croyent que le pouvoir de leur Roi eſt ſans bornes, & que l'obéïſſance aveugle aux commandemens les plus injuſtes, les plus contraires au bien de l'Etat, fait toute la gloire, toute la diſtinction d'un Officier de la Couronne, d'un Pair de France, d'un Prince du ſang. Que je ſçai bon gré à un ſimple Gentilhomme honoré du Bâton de Maréchal de France d'avoir mieux connu & les droits de ſa dignité & les bornes légitimes de l'autorité Royale qu'on lui oppoſoit ! Leſdiguieres ſe fit un mérite de déſobéïr aux ordres précis de la Cour, réïtérés pluſieurs fois, & ſignifiés par le Parlement de la Province, parcequ'ils lui paroiſſoient injuſtes, contraires à la parole que le Roi avoit donnée à un Prince allié de la Couronne, & honteux à la Nation Françoiſe.

Le Premier Préſident remontra fort reſpectueuſement au Maréchal, qu'il étoit d'une dangereuſe conſéquence qu'un homme de ſon rang & de ſa réputation parût mépriſer ſi hautement les ordres du Roi ; que l'expédition de Leſdiguieres en Piémont cauſeroit peut-être une rupture entre les deux Couronnes ; que toute la France lui imputeroit les malheurs dont une guerre étrangere eſt ordinairement ſuivie ; que ſa préſence étoit néceſſaire dans le Royaume agité par le mécontentement de quelques grands Seigneurs ; enfin que le Dauphiné voyoit avec un regret extrême, qu'une perſonne ſi chere & ſi précieuſe à la Patrie alloit s'expoſer dans un âge avancé aux fatigues d'un pénible voyage, & aux périls du ſiége des places & des batailles. Le Maréchal répondit civilement aux Députés du Parlement, que le feu Roi lui avoit recommandé plus d'une fois, de ne ſouffrir jamais que les Eſpagnols opprimaſſent le Duc de Savoye ; qu'il étoit indiſpenſablement obligé à l'éxécution de ce que le Roi & la Reine Mere avoient ſolemnellement promis à Son Alteſſe ; que le voyage de Piémont étoit à la vérité contraire aux ordres de la Cour, mais qu'il croyoit n'y devoir pas déférer, quand il eſt queſtion de rendre un ſervice important au Roi & à l'Etat ; qu'il jouïſſoit, graces à Dieu, d'une ſanté parfaite, & qu'accoutumé aux plus grandes fatigues dès ſa jeuneſſe, il ſupporteroit facilement celles d'un voyage aſſez court, & d'une expédition qui ne dureroit pas long-temps ; enfin qu'il ne pouvoit finir plus glorieuſement ſa vie qu'en ſervant ſon Prince, & qu'un homme de ſa profeſſion devoit ſouhaiter de mourir dans l'action.

Le Maréchal de Leſdiguieres.

L'Armée du Maréchal marchoit déja, lorſqu'il reçut des défenſes encore plus expreſſes que les précédentes. Mais elles ne furent pas moins inutiles. Il ſe contenta d'écrire au Roi une lettre en forme d'Apologie, ou

ou de Manifeste. Lesdiguieres y représentoit à Sa Majesté l'intérêt qu'elle devoit prendre à la conservation du Duc de Savoye, & à l'éxécution du Traité d'Ast. Passant ensuite aux artifices des Espagnols, afin d'éluder les promesses de leur Roi, & à la maniere dont ils avoient rejetté toutes les propositions de paix faites par le Marquis de Béthune Ambassadeur extraordinaire de France; *J'ose dire*, ajoûtoit le Maréchal, *que leur procédé est injurieux à Votre Majesté, & que ses bons serviteurs en sont vivement offensés. Dieu m'est témoin que l'insolence & la mauvaise foi des Espagnols m'ont déterminé, plus que toute autre chose, à entreprendre le voyage de Piémont. Je ne puis pas souffrir que ces gens-là méprisent impunément votre autorité, ni que, sous prétexte de rendre l'exécution du Traité d'Ast plus facile, ils en proposent un nouveau qui ne fait aucune mention de l'entremise de Votre Majesté. Les Espagnols veulent se rendre les arbitres souverains des affaires d'Italie, & empêcher que vos alliés ne vous en donnent la moindre connoissance.* Si Lesdiguieres ne commet point un parjure, en prenant Dieu à temoin que l'honneur du Roi & l'intérêt de la Couronne sont les véritables motifs de son entreprise, jamais sujet désobéït-il plus glorieusement à son Prince?

marche au secours du Duc de Savoye.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 3.

Il remontroit ensuite à Louis l'obligation indispensable que Sa Majesté avoit contractée de protéger le Duc de Savoye. *J'ai pris la liberté de vous faire souvenir, Sire*, poursuivoit le Maréchal, *que ni l'élévation de votre Trône, ni l'éclat de votre Couronne, ne vous dispensent point de la fidélité que vous devez à ceux qui contractent avec vous. Les Rois sont autant obligés que leurs sujets à tenir ce qu'ils promettent. Je serai absent du Royaume pour deux mois seulement: & j'espere que Votre Majesté me sçaura bon gré d'avoir éloigné de ses Etats un voisin dont l'ambition ne se borneroit pas à la ruïne de M. le Duc de Savoye. On dit que je serai peut-être cause d'une rupture entre les deux Couronnes. Je vous supplie très-humblement, Sire, de vous reposer sur la parole que je vous donne. Les choses seront si bien ménagées, qu'après avoir rendu le Gouverneur de Milan plus traitable, en lui montrant seulement les armes de Votre Majesté, je l'obligerai à réparer l'injure qu'il a eu l'audace de lui faire, & à consentir enfin à l'éxécution du Traité d'Ast, dont vous êtes garant.* Les choses n'arriverent pas tout-à-fait comme Lesdiguieres l'esperoit: Il fallut aller une seconde fois au secours du Duc de Savoye. Mais le Maréchal remporta du moins la gloire d'avoir rabattu la fierté Espagnole de Dom Pedro de Tolede, & de lui avoir fait sentir que, bien loin d'opprimer Charles Emmanuel, le Roi d'Espagne seroit en danger de perdre lui-même le Milanez, si la France envoyoit ses meilleures troupes en Italie.

Lesdiguieres partit le 19. Decembre comme il l'avoit projetté. Il avoit déja fait marcher environ sept mille hommes d'infanterie & cinq cent chevaux. Un grand nombre de vieux Officiers & de braves Gentilshommes le suivirent dans une expédition qui tenoit la France & l'Italie dans une merveilleuse attente. Je ne donnerai point ici le détail des avantages que le Duc de Savoye, le Prince de Piémont, & le Maréchal remporterent dans le Montferrat, & ailleurs. On prit des Places

Avantages remportés en Italie depuis l'arrivée du Maréchal de Lesdiguieres.

1616. importantes ; & peu s'en fallut que le Prince d'Ascoli & d'autres Officiers considérables de l'Armée Espagnole ne fussent surpris dans Albe. Ils n'eurent que le temps de s'enfuir avec leur canon : de maniere que la ville fut laissée à la discretion du Duc de Savoye. Le Gouverneur de Milan, reduit désormais à la défensive, eut recours à ses artifices ordinaires : Il feignit de vouloir entendre à la paix, dont les médiateurs offroient de reprendre la négociation. Heureusement encore pour les Espagnols, Créqui vient, de la part du Roi de France, presser le Maréchal son beau pere de repasser au-plutôt les monts. Sa présence paroissoit nécessaire dans le Royaume à cause de la guerre civile qui s'y allumoit tout de bon. Charles Emmanuel tâcha de retenir encore Lesdiguieres. Mais les ordres du Roi étoient trop positifs, & le besoin de l'Etat trop évident. Le Maréchal partit de Turin au commencement d'Avril en 1617. Le Duc de Savoye, toujours attentif à gagner un si bon & si puissant Officier de la Couronne de France, le remercia de la maniere du monde la plus obligeante. *Le feu Duc mon pere*, lui dit Son Altesse, *m'a laissé ses Etats, & vous me les avez conservés. Jugez, Monsieur, de la reconnoissance que j'ai du bon service que vous m'avez rendu.* Charles Emmanuel s'étoit fort bien souvenu des bons offices de Marie Vignon. Le monde crut qu'il avoit disposé Lesdiguieres à franchir enfin le pas, en épousant fort solemnellement cette misérable meurtriere de son premier mari.

Histoire de Connétable de Lesdiguieres L. IX. Ch. 4. & 5.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. pag. 566.

1617. Les esprits s'aigrissoient de plus en plus à la Cour & chez les Seigneurs malcontens, lorsque le Maréchal de Lesdiguieres partit pour le Piémont. Le Duc de Nevers faisoit lever des soldats dans son Gouvernement & dans ses terres. Il se rendoit maître des villes de Champagne qui vouloient le recevoir, ou qu'on lui livroit, & il y mettoit garnison. Le Maréchal de Bouillon avoit ses intrigues en Allemagne, dans les Provinces-Unies, & dans le pays de Liége : Il y faisoit acheter des armes & des munitions de guerre ; on y enrolloit des soldats sous son nom. La Maréchale, sous prétexte d'aller à Turenne & dans les autres terres de son époux, tâchoit de lui faire des amis en différens endroits, & d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit prises de lui dans le Parti Réformé, depuis le Traité de Loudun. Il crut se rendre ceux de sa Religion plus favorables, en faisant courir le bruit que le Marquis Spinola traitoit des prétentions de la Mark Maulevrier sur la Souveraineté de Sedan, & qu'en vertu de cette acquisition Spinola viendroit assiéger la ville avec toutes les forces des Archiducs des Pays-bas Catholiques. Madame de Bouillon parloit de cela comme d'une chose sûre, dans les endroits où elle alloit : Elle en paroissoit allarmée : elle insinuoit que si on ne couroit promptement au secours de Sedan, Place dont la conservation étoit d'une extrême importance au Parti Réformé, les Espagnols s'en rendroient les maîtres, & que le Maréchal d'Ancre leur pensionnaire les y serviroit. Du Plessis-Mornai & les autres gens d'esprit ne se laisserent pas prendre à cet artifice. Ils voyoient bien que les Archiducs n'oseroient

Lettres du Maréchal de Bouillon au Roi.

Vie de M. du Plessis. Mornai. Liv. IV.

Lettres & Mémoires du même.

pas entreprendre une chose qui devoit causer une rupture ouverte entre les deux Couronnes. Quelque puissant que fût le Maréchal d'Ancre à la Cour, elle n'auroit jamais souffert qu'un étranger dépendant de l'Espagne se mît en possession d'une Souveraineté sur la frontiere du Royaume. Mais ce bruit servoit à couvrir les préparatifs de guerre que le Maréchal de Bouillon faisoit à Sedan, & la levée des soldats qu'on lui amenoit de différens endroits.

La Reine Mere, bien informée des desseins du Maréchal, ne se contenta pas de faire filer des troupes en Champagne; elle écrivit encore au Résident de France à Bruxelles d'obtenir des Archiducs, que Leurs Altesses empêchassent qu'on ne passât sur leurs terres, pour porter des armes ou des munitions, & pour conduire des gens de guerre à Sedan. Bouillon avoit écrit le 14. Decembre au Roi une lettre de plaintes contre les Archiducs, & sur le grand nombre de gens dont les Places de Sa Majesté voisines de Sedan se renforçoient tous les jours. Après avoir dit au Roi que ces préparatifs semblent marquer un dessein formé d'investir Sedan, le Maréchal prie Sa Majesté de trouver bon que dans une pareille conjoncture *il use des moyens légitimes que la nature met entre les mains de chacun, quand il est question de se défendre & de conserver son bien.* Le Roi répondit à Bouillon le 27. Decembre. La lettre est assez longue. Sa Majesté y reproche au Maréchal ses intrigues & ses cabales au dedans & au dehors du Royaume. Elle lui expose les raisons qu'on avoit d'envoyer des troupes dans une Province où le Duc de Nevers & lui temoignoient assez ouvertement avoir envie de se cantonner. Enfin le Roi demande à Bouillon une explication sur la fin de la lettre écrite à Sa Majesté. *Les moyens légitimes que vous avez de vous conserver*, dit le Roi au Maréchal, *c'est de vous adresser à moi, c'est d'attendre de ma protection la conservation de ce que vous possedez par la bienveillance du feu Roi mon seigneur & pere; c'est de me rendre l'obéïssance que vous me devez.*

Mercure François 1616.

Bouillon ne demeura pas sans replique. Le 6. Janvier de l'an 1617. il écrivit à Sa Majesté une longue lettre. C'étoit une apologie de la conduite du Maréchal depuis le Traité de Loudun. Si nous l'en voulons croire, c'étoit bien l'homme du monde le plus innocent. Il n'intrigue ni au dedans ni au dehors de l'Etat. Sa conduite étoit droite & sincére: Il ne pense qu'à bien servir le Roi. Ce dernier article pouvoit être vrai en un sens. Travailler à l'éloignement de Concini & de ses créatures, c'étoit servir Louis fort utilement, & selon sa véritable inclination. Les lettres & les Déclarations que nous allons voir publier au nom du jeune Prince, que Marie de Médicis tenoit dans l'esclavage, se faisoient contre son gré: Il n'y avoit aucune part. La Reine Mere & les créatures de son Maréchal d'Ancre disposoient de tout dans le Conseil. Le Maréchal de Bouillon crut devoir donner, à la fin de sa lettre, l'explication qu'on lui demandoit au nom du Roi. *La nature*, dit-il, *nous apprend à défendre notre bien, & à le conserver à nos enfans. Les sujets opprimés doivent premierement avoir recours à leur Souverain: Car enfin, les Rois ne sont établis que*

Mercure François 1616.



1617. *pour la defense de leurs peuples. celui qui, sans être sujet, a des Etats sous la protection d'un plus grand Prince, en use autrement. Quand on l'attaque injustement il a recours au Souverain qui lui a promis de le protéger; & en cas de refus, il use des moyens qu'il peut trouver ailleurs pour opposer une juste défense à une injuste violence. J'ai le bonheur, Sire, d'être né votre sujet*, poursuivoit le Maréchal; *& j'espere que Votre Majesté voudra bien me conserver dans la possession des terres que mes ancêtres m'ont laissées en France, & des marques d'honneur & de distinction, dont une des plus anciennes Maisons du Royaume de laquelle je descends, jouït depuis plusieurs siécles. Ma Souveraineté de Sedan est sous la protection de votre Couronne; & je ne puis pas me persuader que Votre Majesté ait dessein de la priver de ces avantages. Que si la mauvaise volonté de mes ennemis va jusques à me faire perdre l'honneur de vos bonnes graces & de la protection que vous m'avez promise; en ce cas, Sire, je crois que la nature me permet d'opposer à leur injustice le secours de mes sujets, de mes parens, & de mes amis; sans qu'on puisse me reprocher que je m'écarte de ce que je dois à Votre Majesté en qualité de sujet, & de Seigneur d'une Souveraineté que les Rois vos prédécesseurs ont prise sous la protection de leur Couronne.* Le style de la lettre du Maréchal de Bouillon est assez embarrassé. Ce qui nous reste de sa façon nous donne à penser qu'il ne s'expliquoit pas avec la netteté & la politesse ordinaire aux personnes de son rang. Je ne sçai s'il n'affecta point d'être un peu mystérieux dans une conjoncture assez délicate pour lui. Quoi qu'il en soit, le monde comprit fort bien sa pensée. Les menaces de prendre les armes, en cas que ses ennemis lui parussent avoir le dessein de le faire attaquer dans sa Principauté de Sedan, n'étoient que trop intelligibles. Sa lettre fut regardée comme le premier manifeste d'une guerre civile qui devoit commencer bien-tôt.

Lettres du Duc de Mayenne au Roi, & du Roi au Duc de Mayenne *Mercure François 1617.*

La lettre du Maréchal de Bouillon au Roi, fut bientôt suivie d'une autre que le Duc de Mayenne écrivit à Sa Majesté. Il y demandoit justice d'un attentat sur sa vie, entrepris par un certain Vaugré que Deffuntis avoit corrompu. Ce Deffuntis est nommé ailleurs, *la créature du Maréchal d'Ancre, & le ministre ordinaire de ses violences.* Le Duc se plaignoit ensuite de ce qu'on lui vouloit ôter par force les Places d'un Gouvernement donné à son Pere, disoit-il, non comme une récompense, mais comme une marque de sa fidélité dans les guerres civiles. Il y conserva l'Etat en son entier, sans vouloir jamais souffrir que les étrangers le démembrassent. A la vérité le Pere du Duc de Mayenne eut le cœur assez François au temps de la Ligue, pour s'opposer de toute sa force à ce que la Couronne fût démembrée, ou tranportée dans la Maison d'Autriche. Mais la mémoire de ce qu'avoit fait le Lieutenant Général de la Ligue devoit être si odieuse au Fils d'Henri IV. que le Duc de Mayenne semble manquer de prudence en la lui rafraîchissant. Il représentoit ensuite que pour céder au malheur du temps & aux conseils violens du Maréchal d'Ancre & de ses créatures, il avoit pensé à se bannir volontairement du Royaume, & à se mettre au service de la

République de Venise. *Quoique le respect que j'ai, Sire, pour vos commandemens*, ajoûtoit Mayenne, *m'ait fait oublier les injustices que j'ai souffertes de la part de vos Ministres; quoique je témoigne chercher uniquement le repos, que l'innocence de mes actions devroit me procurer, ils ne cessent point de me persécuter. Car enfin la maniere dont je suis traité ne se peut nommer qu'une persécution insupportable & inouïe dans votre Royaume.* 1617.

Louis répondit au Duc de Mayenne par la plume de Richelieu son nouveau Secrétaire d'Etat. La lettre étoit mieux faite & plus finement tournée que celle du Duc. On y touchoit fort délicatement ce que Mayenne avoit avancé des prétendus services de son Pere au temps de la Ligue, dont il étoit le Lieutenant Général. *Je ne répons point*, faisoit-on dire au Roi *à la maniere dont vous voulez que feu mon cousin le Duc de Mayenne votre pere ait obtenu le Gouvernement qui vous a été confié. Sa bonne conduite durant les dernieres années de sa vie me fait oublier ses premieres actions, qu'il a souvent condamnées lui-même. Il a témoigné tant de zele & de fidélité depuis la fin des troubles de la Ligue, que si un Souverain peut avoir quelqu'obligation à son sujet, je confesse que je lui suis redevable, & sur-tout de vous avoir recommandé plusieurs fois de vivre & de mourir dans l'obéïssance que vous me devez.* Ce témoignage que Louis XIII. rend à la mémoire du feu Duc de Mayenne doit être conservé dans l'Histoire : & ce que Richelieu y coule en passant; *si un Souverain peut être redevable de quelque chose à son sujet*; cela, dis-je, mériteroit nos réfléxions. Le génie de ce Courtisan flateur & ambitieux commence à s'y découvrit. Croyoit-il donc qu'il fût indigne de la majesté du Prince d'avouer qu'il a de l'obligation à ses sujets? Si l'Evêque de Luçon faisoit parler de la sorte le Turc, ou le Mogol, on le lui pardonneroit peut-être. Puisque les François sont obligés à leur Roi quand il les gouverne selon les regles de l'équité, le Roi leur est pareillement obligé quand ils le servent bien. Les engagemens & les devoirs sont réciproques de part & d'autre. Tels sont les principes de la politique établie en France depuis Richelieu & Mazarin. Au lieu de faire bien comprendre aux Rois & aux jeunes Princes, qu'ils sont faits uniquement pour le peuple, on leur dit sans cesse que tous les hommes ne sont faits que pour eux. Louis promet au Duc de Mayenne que l'attentat dont il se plaint sera rigoureusement puni : & Sa Majesté lui reproche ensuite que ses actions ne répondent pas aux protestations qu'il faisoit de sa fidélité & de l'innocence de sa conduite. *Ces choses*, disoit le Roi, *sont incompatibles avec les intrigues & les cabales où vous entrez, avec les levées de gens de guerre que vous faites non seulement sans ma permission, mais encore contre ma volonté.*

Tout le monde crie contre le maréchal d'Ancre.

Dans le temps même que Marie de Médicis faisoit parler de la sorte le Roi son fils, Luines le confirmoit de plus en plus dans la pensée de contenter les grands Seigneurs & le peuple, en éloignant le Maréchal d'Ancre, & en ôtant l'administration des affaires à la Reine Mere. Concini s'en appercevoit fort bien. Outré de ce que les malcontens trouvoient chaque jour de nouveaux moyens de le rendre suspect au Roi,

1617. & plus odieux à toute la France, le Maréchal d'Ancre avoit pris la résolution de pousser les choses à l'extrémité, & d'abattre à force ouverte un si puissant parti formé contre lui. Barbin son plus intime confident, homme violent & emporté, l'y exhortoit avec une véhémence d'autant plus grande, qu'il ne se pouvoit soutenir lui-même, qu'en ruïnant sans ressource tous ceux qui avoient conjuré la perte de l'auteur de sa fortune. Mangot & Richelieu étoient dans le même cas. Ils affectoient plus de modération au-dehors; mais ils ne se donnoient pas de moindres mouvemens pour conserver le maniement des affaires à Marie de Médicis & à son Concini. La ruïne du Favori devoit entraîner celle de la Reine qui l'avoit élevé. Tourmentée de tous côtés, elle avoit quelquefois envie de remettre le gouvernement de l'Etat entre les mains de son Fils, afin qu'il en disposât comme il lui plairoit. Mais les insinuations artificieuses de Barbin la détournoient bientôt d'une résolution qu'elle ne prenoit que foiblement. *Madame*, lui disoit Barbin, *si vous laissez une fois l'administration des affaires, vous coupez la gorge à vos enfans. Ils sont absolument perdus dès que vous ne gouvernerez plus.*

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 29. 30. 31. Mercure François. 1617.

Concini, effrayé de l'orage qui se formoit au-dessus de sa tête, pressoit souvent sa femme de s'en retourner avec lui en Italie. La mort de leur fille, arrivée au commencement de cette année, lui paroissoit un présage assuré de la chute de sa Maison. Mais la Galigaï avoit plus de fermeté, ou plutôt moins de prudence que son époux. Voyant donc qu'il ne pouvoit pas surmonter l'opiniâtreté d'une femme qu'il n'osoit abandonner, le Maréchal d'Ancre faisoit non seulement travailler aux préparatifs de la guerre qu'il vouloit commencer au Printemps prochain; mais il pensoit encore à se cantonner & à se défendre dans la Normandie en cas de besoin. On avançoit par son ordre les fortifications de Quillebœuf avec une diligence extrême. La Place étoit importante par sa situation près de l'embouchure de la Seine. Il avoit acheté le Gouvernement du Pont de l'Arche; & le bruit couroit qu'il traitoit de celui de Vernon, de Meulan, & de Corbeil entre les villes de Paris & de Rouen, sur la même riviere. Ses ennemis l'accusoient dans quelques libelles répandus exprès, d'avoir tiré des sommes immenses du trésor Royal, de faire une dépense inouïe & des profusions exorbitantes; enfin, de vouloir se rendre maître de la Loire aussi bien que de la Seine, en achetant les Gouvernemens d'Amboise, d'Angers & de Nantes. Ces bruits, dont les uns étoient faux, & les autres assez bien fondés, révoltoient les esprits d'une étrange maniere contre Marie de Médicis, contre Concini, & contre le nouveau Ministére. Tout le monde se plaignoit du Gouvernement; on en éxagéroit la rigueur & la violence : chacun grossissoit selon sa passion, ou selon ses intérêts, les malheurs qui menaçoient la France. Luines & ses créatures rapportoient tout au jeune Roi : ils lui faisoient craindre un soulevement général de tous ses sujets. *Chose étrange !* s'écria-t-il un jour, *le Maréchal d'Ancre entreprend de ruïner mon Royaume, & je n'ose en parler à ma mere. Elle entreroit incontinent dans une*

colere furieuse. On profitoit de ces momens; on exhortoit Louis à prendre une bonne résolution de perdre Concini à l'insçû de Marie de Médicis sa protectrice. 1617.

La Déclaration du Roi contre Gonzague Duc de Nevers, vérifiée au Parlement le 17. Janvier, fit redoubler les cris & les murmures. On ne put voir sans indignation la rigueur extrême de la Reine Mere, au regard d'un Seigneur d'une si grande distinction, & fort estimé en France. Rien ne pressoit de le déclarer rebelle & criminel de leze-majesté. Sa révolte n'étoit pas encore ouverte. Certaines entreprises qu'il avoit faites en Champagne étoient trop violentes : on ne doit pas les excuser. Il paroissoit vouloir se cantonner dans son Gouvernement avec le Maréchal de Bouillon. Mais enfin, on pouvoit le ménager encore. Les choses n'étoient pas entierement désespérées à son égard; & cette précipitation faisoit penser que le Maréchal d'Ancre vouloit le pousser à la derniere extrémité. La Duchesse Douairiere de Longueville, sœur de Gonzague, s'efforçoit de le raccommoder avec la Cour. Bentivoglio, nouveau Nonce du Pape à la place d'Ubaldini fait Cardinal, s'employoit pour cet effet auprès de la Reine Mere, du Maréchal d'Ancre, & des nouveaux Ministres d'Etat, à la sollicitation de la Douairiere de Longueville. Mais Concini avoit tellement irrité Marie de Médicis contre le Duc de Nevers & contre les autres, qu'elle répondit au Nonce, que les voies de la douceur ayant été inutiles jusques alors, on avoit résolu de réprimer l'audace de ces Messieurs par la rigueur & par la force. *Ils veulent faire les petits Rois dans leurs Gouvernemens*, dit la Reine Mere à Bentivoglio. *Mais je sçaurai bien les réduire. Les choses en sont venues à l'extrémité. Il faut ruiner & punir une bonne-fois ces esprits brouillons & entreprenans, ou souffrir que le Roi perde toute son autorité.*

Le Duc de Nevers est déclaré rebelle & criminel de leze-majesté. *Mercure François.* 1617. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag.* 27. 28. *&c.*

Le Maréchal d'Ancre ne répondit pas moins fierement que sa Maîtresse aux instances du Nonce en faveur de Gonzague. Rempli des grands projets qu'il avoit dans sa tête, Concini dit, que le Roi auroit bientôt une Armée de vingt-quatre mille hommes de pied & de quatre mille chevaux. *Le Comte de Schomberg*, ajoûta-t-il, *a reçu ordre d'aller en Allemagne, & d'en amener de bonnes troupes. Pour moi, j'ai résolu de lever & d'entretenir cinq mille hommes à mes dépens. Je veux apprendre aux François ce que tous les bons serviteurs du Roi doivent faire dans une pareille occasion.* L'Evêque de Luçon parut autant animé que Concini son patron. Il fit entendre à Bentivoglio que le Roi vouloit être le maître dans ses Etats. *Sa Majesté espere*, dit Richelieu, *que si le Duc de Nevers & les autres prennent ouvertement les armes, le Pape les excommuniera comme des rebelles à leur Souverain.* Le Nonce fut surpris d'un pareil compliment. Il répondit en termes généraux que le Roi devoit attendre tous les secours & tous les bons offices imaginables de la part de Sa Sainteté. Bentivoglio ne fit pas de plus grandes avances. La proposition de lancer les foudres du Vatican lui paroissoit de trop grande conséquence. Une procédure si violente étoit capable de soulever les Seigneurs malcontens contre le Pape, & de les jetter dans le Parti Réformé.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 33. 34. 35.

1617.

Le Pere de Berulle, Général de l'Oratoire en France, agit à la Cour en faveur du Duc de Nevers.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. pag. 32. Lettres & Mémoires de M. du Plessis-Mornai. 1617.

Je trouve dans les mémoires de ce temps-là, que la Duchesse de Longueville fit encore agir le P. de Berulle en faveur du Duc de Nevers. Tout entre dans les intrigues de Cour : les dévots & les Directeurs y ont souvent plus de part que les autres. Pierre de Bérulle étoit issu d'une Maison noble en Champagne, alliée de celle des Séguiers, famille fort distinguée dans la robe. Ayant embrassé l'Etat Ecclésiastique, il se fit extrêmement connoître dans le monde par l'institution de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire, dont il fut le premier Supérieur Général. C'étoit un homme d'esprit, d'une vie exemplaire, & d'une dévotion fort sublime. On auroit dû le condamner comme *Quiétiste* en ce temps-ci : car enfin, il va plus loin encore que M. l'Archevéque de Cambrai. Mais, par bonheur pour lui, il ne s'avisa jamais d'avancer des principes de Politique aussi dangereux & aussi désagréable en France, que ceux qui se lisent dans *les Avantures de Telemaque.* Marie de Médicis & plusieurs Dames du premier rang avoient une estime particuliere pour la pieté du P. de Bérulle. Il en dirigeoit quelques-unes : & cela lui donna un fort grand crédit, à la Cour. Nous le verrons désormais employé en des négociations importantes. La Reine Mere lui obtiendra même le Chapeau de Cardinal. La Congrégation qu'il avoit instituée 1611. rend son nom immortel & glorieux. Elle a donné & elle donne encore de fort sçavans hommes, des Evêques d'un mérite distingué, & de fort grands Prédicateurs à la Communion de Rome en France. Oserai-je me faire honneur d'y avoir été formé moi-même ? Outre que j'en ai été un particulier assez médiocre, mon nom est si odieux à Paris & ailleurs, que je dois craindre de faire tort à Messieurs de l'Oratoire, en voulant leur témoigner l'obligation que je leur ai de mon éducation. Peut-être que je préviendrai ce malheur, en déclarant avec la méme sincérité, que je n'ai point appris d'eux les principes de la Religion Protestante que j'ai embrassée, ni les maximes de Politique répandues dans cette Histoire. Leurs ennemis ont souvent tâché de les rendre suspects de sentimens peu orthodoxes dans l'Eglise de Rome, & contraires au service de leur Roi. Ce sont d'insignes faussetés. Je les ai toujours reconnus de fort bons sujets. Pour ce qui regarde la Religion qu'ils professent, bien loin de les y trouver peu attachés, j'étois surpris que des Ecclésiastiques si raisonnables & si éclairés donnassent dans les pratiques les plus superstitieuses de la Communion Romaine. Leur bon Pere Général ne réussit dans ce qu'il voulut négocier en faveur des Ducs de Nevers & de Mayenne, à la Cour & à l'hôtel de Guise, où il étoit dans une grande considération.

Lettre du Duc de Nevers au Roi sur la Déclaration publiée par

Gonzague alla trouver le Duc de Mayenne & les autres Seigneurs à Soissons. Ce fut de là qu'il répondit à la Déclaration publiée contre lui, par une lettre écrite au Roi en forme de manifeste Comme sa Majesté lui donnoit quinze jours de terme pour reconnoître sa faute, il y proteste qu'il est prêt à se rendre auprès du Roi, à se justifier dans son Conseil, ou dans la Cour des Pairs de France, & à renvoyer les gens de guerre qu'il a

cru

cru devoir mettre dans ses maisons pour les défendre contre les entreprises de ses ennemis. *Mais je vous prie de considérer, Sire*, ajoûte le Duc, *que tout le gouvernement de l'Etat se trouve aujourd'hui entre les mains du Maréchal d'Ancre & de ses créatures. Il est le seul arbitre de la vie, des biens, des honneurs & des dignités de vos sujets. Vos anciens Ministres sont éloignés. Les sçeaux sont ôtés à M. du Vair : on n'aime pas sa probité. Le Maréchal d'Ancre abuse, avec une audace insupportable, du nom de Votre Majesté pour exercer les plus grandes violences contre moi; & contre tout ceux qu'il croit capables de s'opposer à son insatiable avarice & à ses ambitieux projets. Ces raisons, Sire, m'obligent à supplier très-humblement Votre Majesté, qu'il lui plaise de me donner premierement les sûretés nécessaires pour ma personne & pour mes biens, & de régler que le Maréchal d'Ancre & ses créatures ne prendront aucune connoissance de ce qui me regarde. Ils sont mes ennemis déclarés : ils ne cherchent qu'à ruiner vos bons serviteurs. Et afin que des Juges équitables & désintéressés examinent ma conduite, je prends la liberté de supplier encore Votre Majesté d'appeller les Princes, les Ducs & Pairs, les anciens Officiers de votre Couronne, les Ministres d'Etat qui ont servi si utilement le feu Roi dans ses importantes affaires. Je me soumettrai volontiers à leur jugement quand ils seront auprès de votre personne, ou bien à celui de la Cour des Pairs, selon les Loix du Royaume, & dans les formes accoutumées en pareilles rencontres. C'est avec un extrême regret que je me vois dans la nécessité de prendre ces précautions. Mais, puisque le Maréchal d'Ancre mon ennemi a maintenant le sçeau, la main, & le trésor Royal de Votre Majesté; puisqu'il dispose, comme il lui plaît de vos forces & de vos Armées, j'ai de justes raisons de craindre, qu'il n'ait le pouvoir d'opprimer mon innocence, & de vous faire signer contre votre volonté ma ruine & ma condamnation.* Il n'y a toujours eu que trop de plumes vénales au service de ceux qni sont au suprême degré de la fortune. Concini ne manqua pas d'en trouver une qui lui fit un méchant contre-manifeste, pour répondre à ce que le Duc de Nevers disoit de lui. L'écrit ne contient que des récriminations contre Gonzague, & de basses flateries pour le Maréchal d'Ancre. On nous l'y dépeint comme un excellent homme, que ses bonnes qualités & ses importans services rendent l'objet de l'envie & de la haine du Duc de Nevers & des autres Seigneurs.

1617. Sa Majesté contre lui. *Mercure François 1617.*

Certaines remontrances des Ducs de Vendôme & de Mayenne, & du Maréchal de Bouillon au Roi, suivirent de fort près la lettre du Duc de Nevers. Ils s'y plaignoient avec beaucoup d'aigreur du Maréchal d'Ancre, de sa femme, & de leurs créatures. Il est assez surprenant que la Galigaï se trouve nommée dans une piece de cette importance. Le crédit d'une confidente auprès de sa maîtresse méritoit-il d'être allégué comme un prétexte légitime du mécontentement des grands Seigneurs & des Officiers de la Couronne? On voit bien la raison des auteurs des remontrances. Ils décrient la Maréchale d'Ancre comme une sorciere & une empoisonneuse, capable d'attenter à la vie du Roi & de Monsieur son Frere unique. Comme les Manifestes, les Remontrances, & de semblables écrits se font principalement dans les guerres civiles pour

Les Ducs de Vendôme & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, le Marquis de Cœuvres, & le Président le Jai sont déclarés rebelles &

1617. criminels de leze-majesté. *Mercure François.* 1617.

prévenir & pour remuer le peuple, ceux qui les publient s'imaginent qu'il leur est permis d'avancer je ne sçai quelles pauvretés plus propres à faire impression sur l'esprit d'une populace ignorante, que les choses du monde les plus raisonnables. Je ne suis pas de ce sentiment. L'équité sied bien par-tout. Il faut du moins se tenir dans les bornes de la vraisemblance.

Les malcontens soutiennent hardiment dans un Manifeste fort sérieux & bien travaillé, qu'il est à craindre que Concini & sa femme ne fassent mourir le Roi & Monsieur. Cela est pitoyable. Qu'y avoit-il à gagner pour eux dans un attentat si noir & si périlleux. ? La Reine Mere leur protectrice auroit perdu sûrement toute son autorité : le Prince de Condé, leur ennemi juré, seroit monté sur le Trône : que devoient-ils attendre d'un Roi sorti de la prison où Marie de Médicis l'avoit enfermé à leur sollicitation ? Il se peut bien faire que le mari & la femme, crédules, selon le génie de leur nation, aux prédictions de l'Astronomie judiciaire, ayent consulté des Devins & des Astrologues sur leur fortune, ou sur la durée de la vie du Roi, dont la santé fut toujours foible & délicate; mais qu'il ayent jamais pensé à faire périr les deux appuis de l'autorité de la Reine mere, & de leur fortune, c'est la chose du monde la moins vraisemblable. Comment des personnes du premier rang ont-elles osé dire une pareille extravagance à la face de toute l'Europe? Ces calomnies impertinentes gâtent la meilleure cause. Ceux qui lisent maintenant les écrits publiés contre le Maréchal d'Ancre & sa femme, sont tentés de croire, qu'ils furent injustement opprimés; & que les Ducs de Nevers, de Mayenne, & de Vendôme, le Maréchal de Bouillon & les autres, ne suivoient que les mouvemens de la haine, de l'envie, & de quelques autres passions aveugles & violentes. Il falloit s'en tenir à l'avarice & à l'ambition démesurée d'un étranger qui vouloit gouverner lui seul sous le nom de la Reine mere. Cela suffisoit pour demander son éloignement.

Sire, disoient les Malcontens dans leurs remontrances au nom des Princes, des Ducs & Pairs, des anciens Officiers de la Couronne & des principaux Seigneurs du Royaume : *Le Maréchal d'Ancre, sa femme, & leurs créatures sont la seule cause des maux que nous sentons, des désordres que nous voyons, & des grands malheurs que nous craignons. Depuis la mort du feu Roi, le Maréchal d'Ancre s'est mis, par ses artifices, en possession de tout le gouvernement de l'Etat. Il est le maître de vos Conseils, de vos armes & de vos forteresses : Il étouffe la liberté légitime des remontrances de vos Parlemens; il emprisonne vos principaux Officiers; il est l'auteur de la violence faite au premier Prince du sang.* On prie ensuite le Roi de prendre le Duc de Nevers sous sa protection, d'arrêter les procédures extraordinaires & injustes qu'on a commencées contre un Seigneur, sur des prétextes si notoirement faux, que la voix du public suffit pour les réfuter. *Quel est le crime de M. le Duc de Nevers?* demandent ses amis : *Il est d'une des plus illustres Maisons de votre Royaume, il aime sa Patrie, il en procure le repos,*

il a du zele pour votre service, il ne connoît point d'autre autorité légitime que la vôtre. Voilà, Sire, tout son crime. 1617.

Après avoir excusé tant bien que mal, certaines entreprises du Duc de Nevers en Champagne, on supplioit Sa Majesté de remédier aux désordres de l'Etat, de faire éxécuter le Traité de Loudun, & de rappeller dans son Conseil les Princes du sang, les Ducs & Pairs, les anciens Officiers de la Couronne, & les Ministres dont le feu Roi s'étoit servi. Ces remontrances furent mises entre les mains de Richelieu Secrétaire d'Etat. La Reine Mere & son Maréchal d'Ancre les firent supprimer. Mais Luines, d'intelligence avec les malcontens, disoit tout au Roi. Et le soin que Marie de Médicis prend de dérober à son Fils la connoissance de ce qui se passe, ne sert qu'à donner occasion au Favori d'irriter encore plus son Maître, d'augmenter ses soupçons, & de le fortifier dans la défiance qu'on avoit commencé de lui inspirer.

Avant que de répondre aux remontrances de Mayenne, de Vendôme & de Bouillon, la Reine Mere les fit déclarer rebelles & criminels de leze-majesté, à moins que dans quinze jours ils ne rentrassent dans leur devoir. Le Marquis de Cœuvres & le Président Le Jai furent compris dans la même Déclaration. Le Parlement de Paris vérifioit aveuglément tout ce que la Cour lui envoyoit. Les Chefs de cette Compagnie que nous avons vû, il n'y a pas encore deux ans, s'élever si hautement contre le Maréchal d'Ancre, étoient-ils donc devenus ses esclaves ? Ayons meilleure opinion de ces Messieurs. Ils haïssoient autant que les autres Concini & ses créatures. Mais ils craignirent d'offenser un homme qui paroissoit en état d'opprimer bientôt le parti des malcontens, trop foibles pour résister au grand nombre de troupes que la Reine Mere faisoit marcher contr'eux de tous côtés. Quoi qu'il en soit des véritables motifs du silence des Magistrats dans ces grandes affaires, je ne puis les excuser d'une trop grande mollesse. Devoient-ils laisser mettre en prison le premier Prince du sang, & déclarer criminels de leze-Majesté des Seigneurs distingués par leur naissance, par leurs emplois, & par leurs services, sans remontrer du moins les conséquences dangereuses d'une procédure si précipitée, si violente ?

Peu de temps après cette Déclaration du Roi, on en vit paroître une autre en forme de Manifeste au nom de Sa Majesté, *sur le sujet des mouvemens de son Royaume*. C'étoit, à proprement parler, une réponse à la derniere lettre du Duc de Nevers, & aux remontrances des trois autres Seigneurs. L'écrit fut apparemment de la façon de l'Evêque de Luçon. Il le signa en qualité de Secrétaire d'Etat. Le Duc de Rohan, bon connoisseur, trouvoit la *piece delicate & bien faite*. D'autres la crurent trop diffuse. Il y a, disoit-on, beaucoup de paroles & peu de raisons solides. L'Auteur prétend y réfuter ce que le Duc de Nevers & les autres avoient dit contre la violence & l'injustice du Gouvernement, & faire voir la fausseté du prétexte qu'ils alléguoient pour s'excuser de se rendre auprès du Roi, dont leurs ennemis avoient usurpé toute l'autorité, & que Con-

Mercure François. 1617.

1617. cini tenoit dans une espece de prison. A la fin de la Déclaration le Secrétaire fait protester au jeune Louis, *devant Dieu & devant les hommes*, que la seule nécessité de réprimer la révolte de ses sujets lui met les armes à la mains; qu'il les prend à regret contre des gens qui devroient exposer leur vie pour son service; que Sa Majesté versera des larmes sur le sang qu'on la contraindra de répandre; qu'elle voudroit de tout son cœur pouvoir soutenir la dignité de sa Couronne, sans exposer son peuple aux malheurs inséparables d'une guerre civile, allumée par des Seigneurs qui veulent ruiner l'autorité du Souverain, démembrer le Royaume, se cantonner chacun de leur côté, & se faire les tyrans de Provinces où ils doivent seulement veiller à l'observation éxacte des ordres du Roi. *Sa Majesté*, faisoit-on dire à Louis sans son aveu, peut-être contre son gré, *espere que Dieu, qui protege les Rois & les Royaumes, & qui a déja fait tant de merveilles en faveur de la France, imputera aux rebelles les suites funestes de la guerre civile; qu'il favorisera la justice de ses armes; & qu'après avoir fait souffrir aux perturbateurs du repos public la punition dûe à leur désobéïssance, il rendra la paix à l'Etat; de maniere que si le commencement du régne de Sa Majesté est troublé par les factions de quelques esprits inquiets & ambitieux, la fin en sera paisible & glorieuse.* Les vœux que Richelieu faisoit prononcer au Roi furent accomplis. Le calme succéda pour un temps à cette grande agitation. Mais ce fut tout autrement que le bon Evêque ne le demandoit à Dieu.

Manifeste des Seigneurs malcontens.

Mercure François. 1617.

Les Malcontens qu'on attaquoit avec les armes, aussi-bien que par les Déclarations du Roi, publierent de leur côté un fort long Manifeste, *contre la tyrannie du Maréchal d'Ancre & de ses adhérans.* Il seroit trop long d'en faire ici l'extrait. C'est un long récit que les Seigneurs donnent, à leur maniere, de tout ce qui s'est passé depuis le Traité de Loudun, & une invective outrée contre Concini. On y éxagere trop ses usurpations prétendues. Si nous en voulons croire les auteurs du Manifeste, le Maréchal d'Ancre n'étoit pas moins puissant que les anciens Maires du Palais: il ne laissoit à Louis que le titre & l'éclat exterieur de la Royauté. Sa tyrannie étoit si grande, qu'on n'osoit pas sans crime ouvrir la bouche pour s'en plaindre. Il avoit opprimé la liberté dans l'assemblée des Etats Généraux & du Parlement. Enfin ses créatures avoient formé le dessein, au temps des Etats, de faire passer en loi, que les Princes du sang n'auroient désormais aucune part au gouvernement du Royaume. Presque tous les reproches faits dans cette piece au Maréchal d'Ancre sont si outrés & si peu vraisemblables, qu'elle est plus propre à le justifier, qu'à le flétrir dans l'esprit des personnes équitables & désintéressées. S'il n'étoit pas visible que ses ennemis ont moins pensé à dire la vérité, qu'à soulever contre lui une populace ignorante, on devroit leur donner le ridicule que méritent les auteurs des libelles scandaleux & diffamatoires. Des calomnies si atroces sont indignes, je ne dis pas de Chrétiens, mais de tous ceux qui ont quelques sentimens d'honneur & de probité.

Le Manifeste finissoit comme les autres en pareilles rencontres. Les

Seigneurs protestent qu'ils ne prennent les armes que pour le rétablissement de l'autorité du Roi, & pour la conservation de l'Etat. On ne manque pas non plus d'inviter tous les bons François à concourir à une si juste entreprise, & de rendre responsables des suites malheureuses de la guerre ceux qui auront la lâcheté de souffrir l'affermissement de la tyrannie du Maréchal d'Ancre. Ce qu'il y a de déplorable ici, c'est que le faux serment ne coûte rien. *Nous prenons Dieu & nos consciences à temoin*, disent les auteurs du Manifeste, *que nous n'avons point d'autre intérêt que celui du public. Nous ne cherchons que le bien du Royaume. Le but que nous nous proposons, c'est de faire rendre au Roi l'obéïssance qui lui est dûe par ses bons & fideles sujets, selon leur rang & leur dignité; de remettre l'autorité souveraine entre ses mains; enfin de rétablir la justice & l'observation éxacte des loix de l'Etat & des Edits de pacification.* Ces Messieurs pouvoient s'épargner le crime du parjure. Le monde n'étoit plus leur dupe. Ils avoient si bien fait connoître la fausseté de leurs sermens & de leurs protestations, qu'ils offenserent Dieu inutilement. On ne les crut pas davantage. *Qu'ils pensent premierement à devenir plus droits & plus sinceres*, disoit-on; *& nous ajoûterons foi aux manifestes & aux déclarations de ces prétendus zélateurs du bien public.* 1617.

Lettre du Duc de Nevers au Pape en forme de Manifeste. *Mercure François.* 1617.

Comme le Duc de Nevers avoit quelques intérêts à ménager à Rome, à cause de la succession des Etats de Mantoue qui le regardoit, en cas que le Duc Ferdinand & le Prince Vincent de Gonzague mourussent sans enfans mâles, il écrivit une longue lettre au Pape en forme de Manifeste, ou d'Apologie sur ce qu'il prenoit les armes. Je ne sçai s'il ne craignoit point l'excommunication que l'Evêque de Luçon avoit proposée au Nonce. Le Duc étoit un homme assez extraordinaire dans ses manieres; il vouloit se distinguer des autres en tout, il rouloit de grands desseins: Sa vanité lui faisoit souvent faire des démarches ridicules, & qui ne lui convenoient nullement. N'est ce pas une chose fort plaisante, que de le voir parler dans sa lettre au Pape, comme s'il étoit non seulement le médiateur, mais encore le garant du Traité de Loudun? Qualité dont Villeroi n'avoit pas seulement voulu donner l'ombre au Roi d'Angleterre, en permettant que son Ambassadeur signât le Traité. C'est sur cette prétendue garantie que Nevers fonde la justification de sa lettre écrite au Roi, pour lui demander quelle raison il avoit eue de faire arrêter le Prince de Condé: chose qui paroissoit au Duc une infraction manifeste d'une paix dont il s'imaginoit devoir faire observer les conditions au Roi & au Prince de Condé, en se déclarant contre le premier aggresseur. Il y a là quelque chose de si ridicule, de si bizarre, qu'on ne peut s'empécher de rire en lisant sa lettre, quoi qu'elle soit d'ailleurs fort bien écrite.

Nevers nous y représente les Ducs de Mayenne & de Vendôme, & le Maréchal de Bouillon, comme des gens qui se sont plaints à lui de l'inéxécution du Traité de Loudun, & qui ont eu recours à sa protection contre les violences de la Cour de France, & contre l'injustice faite au

1617. Prince de Condé ; à peu près comme le Duc de Savoye employoit alors le secours des armes du Roi contre le Gouverneur de Milan, qui refusoit d'observer les conditions du Traité d'Ast, dont Sa Majesté avoit promis la garantie. Nevers croyoit apparemment être devenu quelque puissant Souverain. Cela ne doit pas nous surprendre. Nous avons vû qu'au temps des derniers mouvemens du Prince de Condé, le Duc avoit levé quelques troupes, & que se tenant neutre, il offroit sa médiation, dans le dessein de se déclarer contre ceux qui n'accepteroient pas la paix à des conditions raisonnables. Il semble que le Duc ait senti le ridicule du personnage qu'il vouloit faire : car enfin, c'est une chose extraordinaire qu'un simple sujet, quelque riche, quelque puissant qu'il soit d'ailleurs, prétende être le garant d'un accommodement qu'il a négocié entre son Roi & des Seigneurs qui demandent la réformation de quelques désordres du Gouvernement. Pour ne s'exposer pas tout-à-fait à la raillerie de ses ennemis & des malins, Nevers insinue dans sa lettre, qu'après la détention du Prince de Condé & la retraite des Seigneurs effrayés, son premier dessein fut d'intercéder auprès du Roi pour Son Altesse & pour les autres ; mais que des Ministres esclaves du Maréchal d'Ancre, non contens de fermer l'entrée aux justes remontrances que Nevers envoyoit à la Cour, l'ont encore fait traiter comme un rebelle : de maniere qu'il croit être maintenant en droit de se défendre contre une injustice si criante.

Murmures du peuple à l'occasion d'une lettre du Maréchal d'Ancre au Roi.

Mercure François. 1617.

Le Maréchal d'Ancre crut devoir se signaler aussi par quelqu'écrit publié de sa part. On entendoit crier tous les jours à Paris des lettres, des manifestes, des Déclarations ou du Roi, ou de quelques Seigneurs. Mais on n'avoit encore rien vû de la façon de Concini. Quelques Ecrivains à ses gages avoient seulement entrepris de le justifier, dans leurs réponses aux lettres & aux remontrances des Seigneurs déclarés contre lui. Le Maréchal étoit allé en Normandie vers le mois de Mars, pour visiter les fortifications de Quillebeuf, & pour faire passer au Parlement de Rouen un don considérable qu'il avoit obtenu sur les bois de la Province. Je ne sçai comment il s'avisa d'écrire du Pont de l'Arche au Roi une lettre qui fut publiée ensuite. Son orgueil l'aveugla-t-il en cette occasion ? Ne fut-ce point quelqu'ennemi secret & malin qui voulut le porter à se rendre lui même encore plus odieux, en paroissant à contretemps sur la scene ? Quoi qu'il en soit, on crie dans Paris une *Lettre de M. le Maréchal d'Ancre au Roi.* Il y donnoit avis à Sa Majesté que les six mille hommes de pied & les huit cent chevaux, dont il lui avoit parlé en prenant congé d'elle, étoient prêts à marcher où le Roi l'ordonneroit. Concini offroit de les conduire lui-même, & de les entretenir quatre mois à ses dépens. Il prioit seulement Sa Majesté de trouver bon qu'il en gardât mille fantassins pour la sûreté des Places dont il étoit Gouverneur. *J'attendrai vos ordres, Sire*, disoit le Maréchal dans sa lettre, *& j'irai servir Vôtre Majesté dans tous les endroits qu'il lui plaira de me marquer. Je la supplie très-humblement de n'avoir*

égard ni à la dignité dont elle m'a honoré, ni à la dépense que j'ai faite. Toutes les conditions me seront bonnes, pourvu que la France connoisse que j'ai un zele ardent pour le bien de l'Etat, & un attachement sincere au service de Votre Majesté. Quoique la qualité de Maréchal de France me donne le droit de commander dans l'armée où je serai, & sur tout des troupes levées, & entretenuës à mes dépens, je suis prêt d'obéïr à qui il vous plaira. Content de ne céder à personne quand il sera question de courir promptement au service de Votre Majesté, je n'aurai aucune contestation avec qui que ce soit ni pour le rang, ni pour le commandement. 1617.

Ces offres & ces protestations étoient nobles & généreuses : on les auroit admirées dans un autre. Mais elles n'étoient pas de saison : elles ne convenoient point à un Etranger universellement haï à cause de ses grandes richesses & de son pouvoir exorbitant. Ceux qui ont trop de vanité, manquent ordinairement de prudence. Tout le monde crie contre les biens immenses & contre la puissance sans bornes de Concini : pourquoi vient-il apprendre au public qu'il a sept mille hommes levés & entretenus de son argent ? Au lieu de se faire un mérite auprès du Roi, auquel il offre ses troupes & son service, il se rend encore & plus suspect & plus odieux à un jeune Prince qu'on prévient & qu'on anime tous les jours contre lui. Un Favori fait remarquer habilement au Roi l'excès de l'orgueil & de l'arrogance du Maréchal d'Ancre, qui s'imaginera désormais avoir affermi la Couronne sur la tête de Louis : & le Prince, naturellement timide & soupçonneux, entre dans une plus grande défiance : il prend toutes les impressions que Luines son Favori lui donne contre une Mere trop impérieuse, & contre un Etranger qui veut gouverner malgré le Roi, & malgré tous les grands Seigneurs de France. *Quand il est venu d'Italie*, disoit-on, *il n'avoit pas de quoi entretenir un laquais ; & en moins de sept ans il a trouvé de quoi entretenir sept mille hommes. Il a perdu au jeu quatre-vingt mille pistoles en une nuit. Bassompierre se vante d'avoir gagné cet hiver cent mille écus au trictrac : le Maréchal d'Ancre en a perdu la plus grande partie. Qui lui donne tant d'argent ?*

Chacun faisoit à sa fantaisie l'inventaire des biens de Concini. Les uns soutenoient qu'il avoit touché plus de quatre millions d'or du trésor Royal : d'autres prétendoient que la Galigaï avoit tiré plus de trois millions de livres pour faire passer certaines affaires au Conseil. Ceux-ci faisoient monter la dépense de la maison du Maréchal à cent mille écus par an. Ceux-la disoient qu'il envoyoit des millions à Florence, à Rome, & en d'autres endroits d'Italie. *Plaisant Maréchal de France que ce Concini !* crioient certaines gens d'épée. *Quels exploits a-t-il faits ? Nous avons vû des étrangers parvenir aux premiers dignités militaires. Trivulce, Strozzi, & quelques autres Italiens ont obtenu le Bâton de Maréchal de France. Mais enfin, ils avoient merité cette distinction par des batailles gagnées, par des villes prises, par de grands services rendus à l'Etat. Et celui-ci a emporté une méchante bicoque dans les troubles de l'année derniere.* Le déchaînement étoit général & dans les réduits, & dans les libelles imprimés à l'occasion

1617. de sa belle lettre au Roi : on l'accusoit par tout de faire le Souverain, & de disposer à sa fantaisie des emplois les plus importans de l'Etat. *Il fait les Maréchaux de France & les Généraux d'Armée*, disoit-on. *Il ôte & il donne les sçeaux. Il chasse les Secrétaires d'Etat, & il en met d'autres en leur place. Le Président Jeannin ne lui fournit pas assez d'argent. On le depose, & un Barbin, homme de neant, devient Controlleur général des Finances.*

Mauvais état des affaires du parti des malcontens.

Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Mercure François 1617.

Les murmures & les clameurs redoublerent à mesure que le parti des malcontens s'affoiblissoit. On craignit que Concini ne devînt plus arrogant & plus insupportable, quand ses ennemis seroient opprimés. Le Maréchal de Montigni avoit soumis tout le Nivernois. Le Duc de Guise & le Maréchal de Thémines enleverent presque toutes les Places que le Duc de Nevers avoit fortifiées en Champagne. Chateau-Porcien & Rhetel furent pris après quelque résistance. Le Duc de Mayenne se défendoit avec beaucoup de vigueur & de courage contre le Duc d'Angoulême qui s'avançoit vers Soissons. Mais Mayenne étoit trop foible pour tenir la campagne : il fallut s'enfermer dans la ville. Angoulême l'y assiégea, & Mayenne se défendit avec toute la bravoure imaginable contre une Armée Royale remplie de bons Officiers & de gens fort expérimentés. Le Duc de Rohan, religieux observateur de la parole qu'il avoit donnée à la Reine Mere, y servoit comme les autres. N'avoit-il pas fait encore la réfléxion qu'il nous a debitée ensuite, *que le regne absolu des Favoris est la ruïne d'un Etat ?* Il travaille à l'établissement du Regne de Concini, en aidant à prendre Soissons. Le Duc de Mayenne se voyoit sur le point d'être ruiné. Il n'avoit plus d'autre ressource qu'un secours de douze mille hommes de pied, & de deux mille chevaux que le Maréchal de Bouillon conduisoit dans le dessein de faire lever le siége, & de délivrer son bon ami. Quoique la grande capacité & l'expérience consommée de Bouillon dans les affaires de la guerre donnassent de bonnes espérances, ces premiers avantages des armes du Roi effrayoient les ennemis secrets & déclarés de Concini. Luines trembloit pour lui-même. Le Cardinal de Guise le pressoit vivement de faire enfin prendre au Roi une bonne & ferme résolution d'éloigner de la Cour & du Royaume un homme qui ne travailloit à la ruine des grands Seigneurs, que dans le dessein de tenir ensuite le Roi même dans la dépendance & dans l'esclavage. Le Maréchal d'Ancre, averti de l'intrigue, fut tenté de faire arrêter le Cardinal. Il pensoit même à rappeller pour cet effet le Maréchal de Thémines à Paris, qui avoit la main meilleure à prendre prisonniers des gens dans le Louvre, qu'à forcer des villes. Mais Concini changea de résolution ; soit qu'il craignît de soulever contre lui toute la Maison de Guise ; soit que, comptant trop sur la ruine prochaine du parti des malcontens, il différât à se venger du Cardinal & de Luines, lorsqu'il auroit moins d'ennemis sur les bras.

Assemblée générale des Eglises Réfor-

La Cour appréhendoit extrêmement durant ces brouilleries, que le Parti Réformé ne s'y engageât, comme il avoit fait l'année précédente. L'entreprise du Duc d'Epernon sur la Rochelle allarmoit les Eglises Réformées.

formées. Et le Maréchal de Bouillon, habile à profiter de tout, avoit persuadé à César Duc de Vendôme de faire offrir aux Députés de quelques Provinces qui s'étoient rendus à la Rochelle, de se mettre à la tête des Réformés, en cas qu'ils voulussent se déclarer pour les malcontens. Cette tentative ne réussit pas. César n'étoit point estimé parmi les Réformés: ils ne pouvoient pas se fier à lui. Le Duc de Rohan agissoit puissamment de son côté pour les détourner de s'unir à un parti dont les Ducs de Nevers & de Mayenne, ennemis déclarés de la Réformation, étoient deux des principaux Chefs. Et de peur qu'on ne se laissât surprendre aux insinuations du Maréchal de Bouillon & de ses amis, Rohan s'épuisoit à remontrer le peu de secours que les Eglises Réformées devoient attendre du Maréchal, qui pour ses intérêts particuliers avoit abandonné ceux de sa Religion dans le Traité de Loudun, jusques à s'engager par écrit à courir sus aux Deputés de l'Assemblée de la Rochelle, en cas qu'ils ne se séparassent pas dans six semaines. Du Plessis-Mornai, toujours bien intentionné pour la paix & pour la sûreté de ceux de sa Religion, travailloit aussi à persuader aux Députés des Provinces voisines, assemblés à la Rochelle, de n'aller pas plus avant qu'il ne falloit, & de se retirer dès qu'on auroit eu satisfaction de la Cour sur ce que le Duc d'Epernon avoit fait de sa tête contre le pays d'Aunis & contre la Rochelle.

1617.

mées, de France convoquée à la Rochelle sans la permission du Roi.

Discours du Duc de Rohan sur le gouvernement de la Reine mere.

1617.

Mais la Maréchale de Bouillon avoit si bien ménagé les esprits en plusieurs endroits de son passage, durant le voyage qu'elle prenoit prétexte de faire à Turenne & dans les autres terres de son époux; elle donnoit tant de vraisemblance à ses discours, que la plûpart des gens crurent sérieusement que le Marquis Spinola traitoit des droits de la Maison de la Mark Maulevrier sur la Souveraineté de Sedan, & qu'il viendroit en prendre possession avec toutes les forces des Archiducs des Pays-bas. Pour rendre les insinuations & les artifices de la Maréchale plus efficaces, Bouillon fit inférer dans le Manifeste des Seigneurs malcontens, que le Maréchal d'Ancre avoit conseillé au Roi d'abandonner la protection de la Souveraineté de Sedan; & que Barbin, intime confident de Concini, avoit eu l'audace & la témérité de dire devant des personnes irréprochables, que Sa Majesté devoit laisser Sedan à la discrétion de Spinola, & lui permettre de s'en rendre le maître. Comme cette ville étoit d'une extrême importance au Parti Réformé, on y craignoit tout de bon de la perdre. La jalousie & la défiance augmenterent, quand on vit tant de troupes filer en Champagne. Cette marche fit du moins appréhender que, si les armes du Roi étoient supérieures dans cette Province, les ennemis du Maréchal de Bouillon & de ceux de sa Religion ne le fissent dépouiller de la Souveraineté de Sedan. Leur prétexte auroit été spécieux. Le Seigneur étoit déclaré rebelle & criminel de leze-majesté.

Voilà comme les intrigues de la Maréchale de Bouillon, bien instruite par son époux, l'emporterent sur les efforts du Duc de Rohan, & sur les remontrances du bon du Plessis-Mornai. Les Députés de ce que les Ré-

1617.

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même 1617.

formés de France appelloient *Cercle* avoient procédé à la convocation d'une assemblée générale à la Rochelle ; & l'ouverture en étoit indiquée au 15. Avril, en cas que la Cour n'éxécutât pas ce qu'elle avoit promis dans l'affaire du Duc d'Epernon. Ce fut en vain que le Duc de Rohan & du Plessis-Mornai tâcherent d'empêcher l'effet de cette convocation, faite sans la permission du Roi. Les brouilleries survenues en France, les soupçons pris à l'occasion de Sedan. & plusieurs autres sujets de plainte que la Cour, toujours lente & difficile à faire justice aux Réformés, leur avoit donnés depuis le Traité de Loudun : toutes ces raisons, dis-je, furent un prétexte plausible à des gens allarmés & défians, de ne se désister point de la résolution prise de tenir une assemblée générale à la Rochelle. On publia donc une Déclaration, ou bien une espece de Manifeste, afin d'informer le public des raisons que les Réformés avoient de s'assembler extraordinairement, de pourvoir à leur défense commune dans un témps de trouble & d'agitation, & de se plaindre de l'inéxécution du Traité de Louduu, & des infractions continuelles de l'Edit de Nantes. Mais le sujet véritable de cette convocation, c'étoit la nécessité de prendre des précautions pour l'avenir contre une entreprise pareille à celle du Duc d'Epernon, & d'empêcher que le Maréchal de Bouillon ne perdît sa Souveraineté de Sedan, si le parti des malcontens étoit entierement abattu, comme il y avoit sujet de le craindre. Cela est si vrai, que les Députés se séparerent fort tranquillement, dès que les troubles finirent par la mort du Maréchal d'Ancre.

Mercure François. 1617.

La Cour consulte du Plessis-Mornai sur cette affaire.

La Cour se trouva dans un assez grand embarras, quand elle vit la Déclaration des Réformés sur les raisons qu'ils avoient de convoquer leur assemblée générale. Quelques-gens du Conseil du Roi furent d'avis que Sa Majesté défendît expressément de la tenir, & qu'elle déclarât rebelles ceux qui oseroient s'y trouver. D'autres plus modérés proposerent de la faire différer seulement de quelques mois, afin qu'on eût le temps de voir quel seroit le succès des armes du Roi contre les malcontens. *Si Dieu les benit, comme nous devons l'espérer*, disoient ceux-ci, *les Protestans seront plus souples & plus traitables. Peut-être qu'il ne penseront pas à s'assembler. Que si les mécontens ont quelque avantage, en accordant certaines choses, on empêchera les Protestans de se joindre à eux. Cependant tout demeurera en suspens : le Parti Protestant attendra les résolutions de son Assemblée. Et le Roi aura le temps d'abattre une faction qui n'est pas en état de faire une longue résistance.* La Cour ne sçavoit à quoi se déterminer. Quoiqu'elle n'aimât pas le zele que du Plessis-Mornai témoignoit pour sa Religion & pour la sûreté de ses freres, elle étoit d'ailleurs si bien persuadée de la fidélité de ce Gentilhomme & de ses bonnes intentions pour le service du Roi; les Ministres d'Etat avoient encore une si grande opinion de ses lumieres & de son expérience, qu'on ne prenoit gueres de résolution importante dans le Conseil, sur-tout en ce qui regardoit les affaires des Réformés, sans l'avoir premierement consulté. On lui dépêcha donc un exprès sur cette convocation extraordinaire, & contre les formes accou-

tumées, d'une assemblée générale de ceux de sa Religion. Marie de Médicis & son nouveau Ministere, que le contretemps inquiétoit beaucoup, demandoient instamment quel expédient du Plessis pouvoit fournir pour le dissiper. Richelieu lui-même fut bien aise que La Meilleraye Gentilhomme de Poitou, son oncle, qui professoit la Religion Réformée, eût la commission d'aller à Saumur & de conférer avec du Plessis-Mornai. L'Evêque Secrétaire d'Etat lui écrivit dans cette occasion des lettres civiles & obligeantes. 1617.

Avis sage & prudent que du Plessis-Mornai envoye au Conseil du Roi.

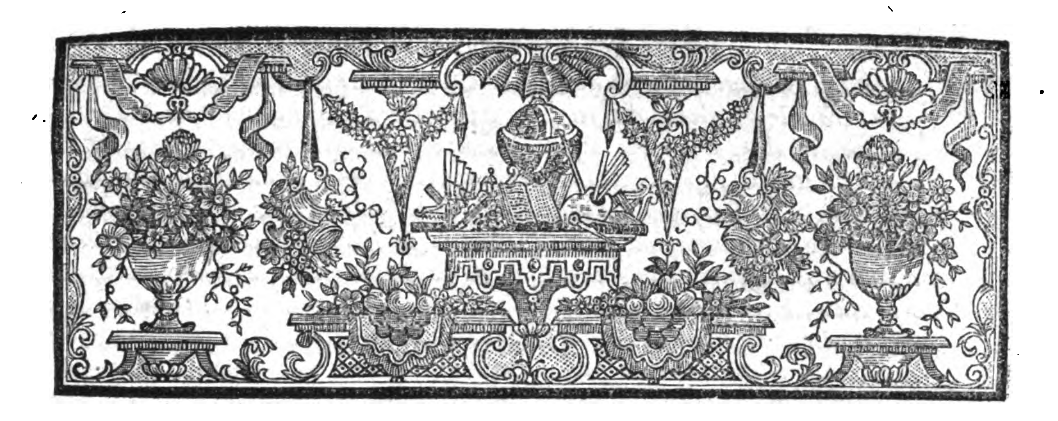
Du Plessis répondit selon sa coutume à la consultation, je veux dire, avec beaucoup de droiture & de prudence. Après quelques plaintes de ce qu'on n'avoit pas écouté ses bons avis, qui auroient prévenu l'embarras présent, il remontra qu'une défense absolue de tenir l'assemblée commettroit mal à propos l'autorité du Roi, & qu'elle seroit capable de soulever tous les Réformés, qui déja trop irrités de l'entreprise du Duc d'Epernon, & du peu de soin qu'on avoit de les contenter, s'assembleroient nonobstant les ordres contraires. Du Plessis n'approuva pas non plus que la convocation de l'assemblée fût reculée au delà du 15. Avril. *Nos gens*, disoit-il, *verront fort bien qu'on ne cherche qu'à les amuser, & à gagner du temps pour les empêcher de pourvoir à leur sûreté.* Enfin du Plessis conclut, que dans la conjoncture présente il falloit dissimuler, souffrir, sans rien dire, que l'assemblée se tînt, & faire ensorte que tout s'y passât de la maniere la plus douce & la plus utile au service du Roi. *J'avoue*, poursuivoit-il, *que cette dissimulation ne convient pas à la majesté du Souverain. Mais il est dangereux en certaines occasions de s'attacher trop scrupuleusement aux formalités. Quand le Prince s'est heureusement tiré d'une affaire délicate & difficile, il peut aisément ramener les choses à leurs premiers termes.*

L'expédient donné par du Plessis fut jugé le meilleur. Concini & ses créatures s'imaginerent qu'il ne s'accommodoit pas mal avec leur projet. Ils se flatoient d'avoir le temps de réduire les Ducs de Nevers & de Mayenne, & de dissiper entierement leur parti, avant que les Réformés eussent pris aucune résolution dans leur assemblée. On espéroit encore qu'ils ne se remueroient pas, pourvû qu'on laissât le Maréchal de Bouillon dans sa Souveraineté de Sedan, où il ne seroit pas capable de faire grand mal après la réduction des autres Seigneurs de sa faction. Du Plessis fut bien aise que la Cour s'en tînt à ce qu'il avoit proposé. Il ne pensa plus qu'à bien instruire ceux qui seroient à l'assemblée. Non content d'écrire par-tout & d'envoyer à la Rochelle des mémoires raisonnés, il ménagea ses amis, il les pressa de représenter fortement à l'Assemblée, qu'elle feroit bien de ne s'occuper que de ce qui concernoit la sûreté des Eglises & de la Religion. *Nous devons tout au plus remontrer humblement au Roi*, disoit-il, *que la guerre civile s'allumant presque de tous cotés, nous avons de justes raisons de craindre pour nous. Prions le Roi de donner la paix à son Royaume, & de trouver bon que dans un si grand trouble nous pensions du moins à conserver les Places dont la garde nous est confiée. Ne précipitons rien; voyons à quoi tout ceci aboutira. L'Assemblée sera toujours en*

1617. *état de prendre les résolutions nécessaires au bien & à la sureté de notre Religion & de nos privileges, selon que les affaires tourneront.* Que cela est sage! Quand je fais réfléxion sur les tristes & fâcheuses affaires que les Réformés ont eues au commencement & dans la suite du régne dont j'écris l'Histoire, je trouve qu'une des causes principales de leur malheur, c'est qu'en plusieurs rencontres ils n'ont pas assez déféré aux bons avis que du Plessis-Mornai donnoit; & que leurs ennemis, toujours malins & violens, ont eu soin d'empêcher que le Conseil du Roi n'eût égard aux sages remontrances que ce fidele & judicieux Gentilhomme ne se lassa jamais d'y envoyer.

Fin du Neuvième Livre.





HISTOIRE
DU RÉGNE
DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE NEUVIEME.

SOMMAIRE.



OUVEAUX artifices de Luines pour perdre le Maréchal d'Ancre. On propose au Roi de faire tuer le Maréchal d'Ancre, ou de le mettre entre les mains du Parlement. Artifices de Luines pour irriter davantage le Roi contre le Maréchal d'Ancre & contre la Reine mere. On rend enfin Marie de Médicis suspecte & odieuse au Roi son fils. Luines prend ses mesures pour faire assassiner le Maréchal d'Ancre. Intrigue de Richelieu pour conserver son emploi nonobstant la chute du Maréchal d'Ancre. Incertitude & embarras du Roi & de Luines avant l'assassinat du Maréchal d'Ancre. Discours artificieux de Cadenet, frere de Luines, au Roi pour l'animer à l'exécution du projet d'assassiner le Maréchal d'Ancre. Etrange sécurité

de Concini. On met le Comte de Soissons & la Comtesse sa mere dans l'intrigue pour perdre le Maréchal d'Ancre. Le Maréchal d'Ancre est tué dans le Louvre. Mouvemens dans le Louvre & dans Paris après le meurtre du Maréchal d'Ancre. Désolation & désordre de la Reine mere. Duretés du Roi au regard de Marie de Médicis. Le Roi reçoit des complimens de conjouïssance sur la mort du Maréchal d'Ancre. Flaterie indigne du Parlement de Paris sur la mort du Maréchal d'Ancre. Les anciens Ministres d'Etat sont rappellés. On ôte les sçeaux à Mangot. Richelieu, Evêque de Luçon, perd son emploi de Secrétaire d'Etat. Barbin est arrêté. La Maréchale d'Ancre est arrêtée. Indignités faites à la Reine mere. Mauvais traitement fait au jeune Concini fils du Maréchal d'Ancre. Distribution des charges du Maréchal d'Ancre. Les sçeaux sont rendus à du Vair. Outrages faits au corps du Maréchal d'Ancre. Lettre du Roi aux Gouverneurs des Provinces sur la mort du Maréchal d'Ancre. Lettre sage de du Plessis-Mornai sur la révolution arrivée à la Cour Réponse du Roi a du Plessis-Mornai. La guerre civile cesse par tout à la premiere nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre. Le Roi ne relâche rien de sa dureté pour Marie de Médicis. Négociation pour la retraite de la Reine mere. Marie de Médicis part pour se retirer à Blois. Les Seigneurs malcontens reviennent à la Cour. Commission envoyée au Parlement pour faire le procès à la mémoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre. Vitri va prêter le serment de Maréchal de France au Parlement. L'Assemblée de la Rochelle députe au Roi après la mort du Maréchal d'Ancre. La Princesse de Condé a la permission de s'enfermer avec le Prince son époux. On le transfere quelque temps après de la Bastille à Vincennes. Le Parlement fait le procès à la mémoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre. La Maréchal d'Ancre est condamnée à la mort. Basse complaisance du Garde des Sçeaux pour Luines. Mort du Président de Thou.

1617.

Nouveaux artifices de Luines pour perdre le Maréchal d'Ancre.

QUELQUE grande que fût la joie du Maréchal d'Ancre en apprenant le progrès des armes du Roi contre les Seigneurs malcontens, à Soissons, en Champagne & ailleurs, elle étoit mêlée d'inquiétude & d'amertume. Les nouvelles qu'il recevoit de la Cour le chagrinoient. Luines, toujours pressé par le Cardinal de Guise & par ses propres intérêts, cherchoit tous les moyens imaginables de ruiner Concini, avant que les Ducs de Mayenne & de Nevers ses grands ennemis fussent entierement opprimés. Il prévoyoit bien que, si le Maréchal d'Ancre venoit enfin à bout de dissiper le parti formé contre lui, il seroit le maître absolu des affaires, & qu'il chasseroit de la Cour tous ceux qui lui donneroient le moindre ombrage auprès du Roi. Allarmé des menaces que Concini lui avoit faites, de le rendre responsable de l'aversion que le Roi témoignoit à un Etranger qu'il n'aima jamais, Luines insinuoit sans cesse à Sa Majesté, qu'il étoit de la derniere importance d'apaiser des troubles capables de mettre bientôt tout le Royaume en feu. *Prenez-vous-même, Sire, les rênes de l'Etat*, disoit Luines à son maî-

tre : *c'est la meilleure chose que vous puissiez faire. Etablissez un bon ordre pour le gouvernement, & la tranquillité sera bientôt rétablie en France. Votre Majesté ne voit-elle pas que le Maréchal donne lui seul le branle à tout ce qui s'ordonne dans votre Conseil ? Les résolutions s'y prennent selon les passions & les intérêts particuliers d'un Etranger vendu aux anciens ennemis de votre Couronne. Il n'est parvenu à une si grande autorité, que par le crédit de sa femme auprès de la Reine votre mere. Et leur commune bienfactrice aujourd'hui n'a presque plus de part aux affaires. Le Maréchal d'Ancre fait ouvertement le Souverain : il dispose de plusieurs choses sans la participation de la Reine mere.* Louis avoit fort bonne envie de dire du moins qu'il gouvernoit par lui-même ; car enfin il ne le fit jamais. Son chagrin éclatoit, de ce que Marie de Médicis, non contente de lui ôter la connoissance des affaires, le traitoit encore avec une hauteur & un mépris insupportable. *Donnez-moi des expédiens pour me tirer de ce dur esclavage*, disoit-il à Luines & à ses autres confidens. *Je ne demande pas mieux que de gouverner : cherchons les moyens les plus doux & les plus sûrs pour exécuter ce que vous me proposez. J'en ai le plus grand empressement du monde.*

1617.

Mémoires de Deageant. pag. 38. 39. 40. &c.

Après de longues délibérations avec son Favori, Louis, qui craignoit sa mere & qui vouloit la ménager, en revenoit toujours à l'expédient proposé, de l'engager doucement à renvoyer Concini & sa femme en Italie avec les grands biens qu'ils avoient amassés en France, & leur faisant encore de nouvelles gratifications. Mais Luines portoit ses vûes plus loin. Il eût bien voulu s'enrichir des dépouilles d'un homme qui n'avoit pas mal profité de sept ans de faveur. On représentoit à un jeune Roi, crédule & sans experience, que sa Mere ayant rejetté les avis que le prétendu serviteur de Dieu lui avoit donnés de faire sortir du Royaume le Maréchal & la Maréchale d'Ancre, il n'y avoit pas d'apparence que Marie de Médicis voulût jamais faire un si grand effort sur elle-même. Comme Louis témoignoit avoir envie de tenter encore cette voie, il fallut faire semblant de lui donner satisfaction. Luines, ou quelqu'autre de sa part, engagea l'Evêque de Carcassonne qui se trouvoit à la Cour, un des Députés ordinaires des Etats de Languedoc, à faire une nouvelle tentative auprès de la Reine Mere, dans l'entretien qu'il auroit avec elle sur les affaires de la Province, & à lui proposer l'éloignement de Concini & de la Galigaï, comme une chose absolument nécessaire dans la situation présente du Royaume. Le Prélat s'aquitta de sa commission avec beaucoup de dextérité, quoiqu'il ne sçût rien des desseins du Roi. Emue par les remontrances de l'Evêque de Carcassonne, Marie de Médicis déclara nettement à la Galigaï, qu'elle feroit bien de se retirer au-plûtot de France avec son mari. La Maréchale, sûre de la disposition de Concini, qui l'avoit pressée plus d'une fois, & en se mettant même à genoux devant elle, d'éviter l'orage qui les menaçoit depuis long-temps, se prépara tout de bon à partir. On emballoit déja ses meubles, & les Banquiers lui donnoient des lettres de change pour Florence. Le succès de la négociation de l'Evêque de Car-

1617. cassonne n'accomoda pas l'Avarice de Luines. Il avoit résolu d'avoir la meilleure partie du bien de ceux qu'il avoit entrepris de perdre. Cela ne se pouvoit obtenir que par une confiscation dans les formes : il falloit donc en venir à quelque extrémité contre le Maréchal, & sur-tout contre sa femme, qui avoit eu la précaution de se faire séparer de biens, & de mettre les meilleurs effets sous son nom.

Luines représente au Roi que les prétendus préparatifs pour la retraite hors de France ne sont que feinte & déguisement ; & que Concini, enyvré de sa fortune, se vante qu'on n'oseroit entreprendre la moindre chose à son préjudice. *Il a pris de grandes liaisons avec la Cour de Madrid*, ajoûtoit Luines. *C'est un ambitieux qui ne pense à rien moins qu'à usurper une partie du Royaume avec le secours que les Espagnols lui ont promis. Bien loin de consentir à la retraite proposée, le Maréchal a dit depuis peu à sa femme & à ses amis, qu'il est dans la résolution d'essayer où la fortune peut le conduire.* Tout cela étoit également faux & ridicule. Mais un enfant n'étoit pas capable de s'en appercevoir. On l'avoit tellement effrayé, que la moindre chose le faisoit trembler. Il ne se croyoit pas en sûreté dans le Louvre ni dans la chambre de sa mere. Louis avoit peur d'un homme qui soupiroit après la retraite. Concini s'emportoit contre sa femme, qui, plus ambitieuse & plus opiniâtre que lui, ne consentit à sortir de France qu'après un ordre positif de sa Maîtresse. Dans le temps qu'on accusoit le Maréchal d'Ancre d'avoir des desseins si vastes, il étoit sur le point de se rendre à la proposition qu'on lui faisoit, d'accepter l'Ambassade à la Cour de Rome, ou d'acquerir le Comté de Montbelliard pour y aller jouïr de sa fortune. Mais ses ennemis n'avoient pas envie de lui laisser le temps de prendre ses mesures, & de donner ordre à ses affaires.

Journal de Bassompierre. Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Cependant l'impatience que Louis avoit de faire semblant de gouverner augmentoit. Mais sa timidité naturelle & certains égards pour sa mere le retenoient. Quelqu'un lui insinua qu'il pouvoit se contenter le plus facilement du monde. *Vous n'avez, Sire, qu'à déclarer sans façon à la Reine votre mere*, lui disoit-on, *que vous prétendez prendre les rênes de l'Etat, & vous servir toujours de ses bons conseils. Après cela, vous pourrez commander au Maréchal & à la Maréchale d'Ancre, de sortir au-plûtot du Royaume. Il faudra bien qu'ils obéïssent.* Louis goûtoit assez un expédient conforme à son humeur & à son inclination. Mais la chose n'étoit pas du goût de son Favori. Luines eut grand soin de faire entendre à Sa Majesté que le moyen n'étoit pas sûr. *Concini & sa femme*, crioit cet homme avare & artificieux, *ont si bien pris leurs mesures, que Votre Majesté ne se fera pas obéïr aussi facilement qu'on veut le lui persuader. Leur ambition sans bornes les rend capables de tout entreprendre. La voie qu'on vous propose, est d'une dangereuse conséquence pour l'Etat & pour votre personne.* La finesse du Favori est aisée à découvrir. Outre que Luines ne vouloit pas perdre l'occasion de se faire donner une bonne confiscation, la présence de la Reine Mere à la Cour & dans le

Mémoires de Deageant. pag. 43. & 44.

Conſeil ne lui convenoit en aucune maniere. Il craignoit qu'elle ne s'oppoſât trop fortement à l'agrandiſſement d'un homme qui prétendoit s'élever ſur les ruïnes du Maréchal d'Ancre, & qu'elle ne trouvât bien-tôt le moyen de ſe venger du chagrin qu'on lui avoit donné, en faiſant chaſſer de France les deux perſonnes qu'elle chériſſoit le plus. 1617.

Cependant le temps preſſoit. Le Duc de Mayenne étoit pris dans Soiſſons, ſi le Maréchal de Bouillon ne pouvoit pas faire lever le ſiege; & le Duc de Nevers, vivement pouſſé par le Duc de Guiſe, eût été reduit à s'enfuir du Royaume. Afin d'animer davantage le Roi à prendre une prompte réſolution, Luines ſe ſervoit de je ne ſçai quels petits artifices. Il faiſoit accroire à ſon maître que le Maréchal d'Ancre vouloit l'enlever. Les ſerviteurs de Marie de Médicis voyoient ces intrigues, ils l'avertiſſoient qu'on ſouleveroit bien-tôt ſon Fils contr'elle, & qu'on le lui déroberoit. *Madame*, lui remontra Baſſompierre avec ſa naïveté ordinaire, *vous ne prenez pas aſſez garde à vous. On vous tirera le Roi de deſſous l'aile. On l'anime contre vos créatures; on l'animera bien-tôt contre vous. Il n'eſt que trop facile de perſuader aux jeunes gens de s'émanciper. Votre autorité ne peut durer qu'autant qu'il plaira au Roi. S'il s'aviſe de s'en aller un jour à S. Germain, & de commander aux principaux Officiers de ſes troupes Françoiſes & étrangeres de ne vous reconnoître plus, où en ſerez-vous réduite? Pour moi, qui ſuis parfaitement dévoué à Votre Majeſté, je ſerai obligé de prendre congé d'elle, & de la prier très-humblement de me donner la permiſſion d'obéïr au Roi. Jugez, Madame, de ce que feront les autres. Vous demeurerez les mains vuides aprés une longue Régence.* L'avis étoit bon: mais l'aveugle & imprudente Princeſſe ne ſçut pas en profiter. Elle s'imaginoit que ſon Fils n'auroit jamais le courage de ſe ſouſtraire à ſa juriſdiction, ni de ſe mettre en liberté; & qu'il n'y auroit perſonne dans le Royaume qui oſât jamais entreprendre de le lui enlever. Luines la trompoit lui même fort habilement ſur ce chapitre. Il avoit deux de ſes créatures auprès d'elle, qui feignant de lui donner avis de tout ce qui ſe paſſoit dans le cabinet & dans les entretiens les plus ſecrets du Roi, diſoient à Marie de Médicis, qu'à la vérité certaines gens inſinuoient à ſon fils d'éloigner le Maréchal & la Maréchale d'Ancre, le Garde des ſçeaux Mangot, & les nouveaux Miniſtres; de gouverner déſormais par lui-même; & de rappeller les anciens Miniſtres d'Etat, dont le feu Roi s'étoit ſervi: *Mais Madame*, ajoûtoient ces fourbes dont Deageant étoit un ſelon toutes les apparences, *nous détournons adroitement Mr. de Luines de prêter l'oreille à ces avis. Il rejette aſſez de lui-même des propoſitions qu'il n'a ni le courage, ni la force d'éxécuter. C'eſt un homme qui cherche à faire doucement ſa fortune, & à gagner pour cet effet les bonnes graces de Votre Majeſté. Il vous a donné pluſieurs fois des marques de ſon reſpect & de ſon attachement à votre ſervice.*

On propoſe au Roi de faire tuer le Maréchal d'Ancre, ou de le mettre entre les mains du Parlement.

Journal de Baſſompierre.

Mémoires de Deageant. pag. 55. 56.

Le Chancelier de Silleri, Villeroi & Jeannin entretenoient une ſecrete correſpondance avec Luines. Ils étoient aux aguets pour trouver l'oc-

Mémoires de Deageant. pag. 53. 54.

1617. casion de rentrer dans les affaires. Ces Messieurs eussent été bien-aises de contribuer à la perte de Concini, qui les avoit éloignés. Une seule chose les rendoit réservés. Ils craignoient qu'une intrigue ménagée auprès d'un jeune Prince, & par un nouveau Favori d'une expérience médiocre dans les affaires de Cour, ne réussît pas; & que la Reine Mere & le Maréchal d'Ancre ne découvrissent la trame. Les Courtisans ne demandent pas mieux que de se venger de leurs ennemis: mais ils ne veulent pas se perdre eux-mêmes, en courant avec trop d'ardeur à la vengeance. Les trois vieux Ministres d'Etat ne parloient qu'à demi mot. Un scélérat, nommé Travail, qui expira peu de temps après sur la roue, étoit pensionnaire de Silleri. Ce misérable servoit à porter les sentimens du Chancelier de France au Favori du Roi. Mais l'adroit Magistrat mesuroit si bien ses paroles; il donnoit ses avis avec une si grande dextérité, qu'on n'auroit pas pû le convaincre d'être entré dans l'intrigue, en cas que la Reine Mere & le Maréchal d'Ancre l'eussent découverte. Si Luines paroissoit un novice aux vieux Courtisans, il tâchoit de réparer ce défaut en prenant de bons avis. On ne manque jamais d'habiles conseillers pour un crime à la Cour, quand il est capable de conduire à une haute fortune ceux qu'on a dessein d'y employer.

Deageant, homme d'esprit, mais sans honneur & sans conscience, s'étoit livré à Luines. Il trahissoit réellement Barbin son maître & la Reine Mere; & il leur faisoit accroire qu'il trompoit le Roi & son Favori. De peur que Barbin ne le soupçonnât à cause des fréquens entretiens qu'il avoit avec Luines ennemi déclaré du Maréchal d'Ancre, Deageant lui disoit & à la Reine Mere, que le Favori du Roi ayant conçu quelqu'amitié pour lui, il tâchoit d'entrer dans sa confidence & d'apprendre tout ce qui se passoit dans le cabinet de Sa Majesté. Il faisoit son rapport comme il le jugeoit à propos, pour les endormir. Et Marie de Médicis, bien-aise d'avoir des espions auprès de son Fils, encourageoit le traître à se lier le plus qu'il pourroit avec Luines. Marsillac étoit encore un des plus intimes confidens de ce Favori. C'est le personnage à qui le Prince de Condé fit donner, il y a deux ans, des coups de bâton par Rochefort. Son Altesse l'accusoit de l'avoir trahie en découvrant son secret à la Reine Mere. Et ce même homme trahit aujourd'hui Marie de Médicis pour faire sa cour au Roi, & pour gagner les bonnes graces de Luines. *A former le dessein de tuer le Maréchal d'Ancre*, dit fort bien le Duc de Rohan, *on ne se servit que de personnes basses & infames*. Et pouvoit-on faire entrer d'honnêtes gens dans un complot si honteux & si noir? Disons la vérité. Luines fit bien des manœuvres différentes pour amener insensiblement son maître timide & scrupuleux, à faire assassiner lâchement le malheureux Concini, & à chasser durement de la Cour Marie de Médicis, comme une mere dénaturée qui vouloit se défaire de son fils aîné, & mettre le cadet sur le trône. Ne pouvoit-on punir

Mémoires de Rohan. Liv. I.

l'avarice & l'ambition d'un Etranger, sans engager un jeune Prince à des actions indignes de lui & criminelles au dernier point? Un Roi de France n'avoit-il pas assez d'autorité chez lui, pour renvoyer Concini & la Galigaï en Italie aussi gueux qu'il en étoient sortis, puisque son Favori vouloit profiter de la dépouille de ces deux infortunés? Etoit-il si difficile de les faire condamner au Parlement, en cas qu'ils eussent commis des crimes capitaux? On ne s'imaginera jamais que Concini pût être bien formidable à un puissant Roi au milieu de ses Etats. Henri IV. vint à bout de punir le Maréchal de Biron, plus accrédité & plus puissant que celui-ci. Où étoient les Armées de Concini? En quel endroit se seroit-il cantonné? On fortifioit Quillebeuf en Normandie par son ordre. Cette Place auroit-elle tenu long-temps contre une bonne Armée? Il avoit levé sept mille hommes à ses dépens; mais avec les commissions du Roi. Un si foible appui suffisoit-il à un homme universellement haï de tout le monde, pour résister aux armes du Roi de France? 1617.

Après divers expédiens proposés à Louis, afin de se délivrer de Concini & de sa femme, & de faire prendre au Roi, disons mieux, à Luines, le gouvernement de l'Etat, on trancha enfin le mot. *Il ne reste plus qu'à examiner*, dit quelqu'un, *laquelle de ces deux voies Sa Majesté doit choisir, ou de commander à un de ses bons & fideles serviteurs de tuer le Maréchal d'Ancre; après quoi on renfermera la Galigaï si on ne juge pas à propos de la renvoyer en Italie; ou bien de les mettre tous deux entre les mains du Parlement, & de faire instruire leur Procès dans les formes.* Louis frémit à la proposition d'un assassinat. Les choses n'étoient pas encore assez bien préparées pour obtenir son consentement exprès, ou tacite, à une action si lâche. Il fallut dissimuler encore quelque temps, & feindre de s'arrêter au dernier expédient. Luines, ou quelqu'une de ses créatures prit seulement soin d'insinuer encore au Roi, que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre avoient de grandes intelligences en Espagne au préjudice de l'Etat. Toutes ces calomnies devoient faire leur effet dans le temps. *Et bien*, disoit-on, *il faut s'en tenir au second expédient. Le Roi n'usera point de voies de fait: tout se fera dans les formes ordinaires de la Justice. On se saisira des papiers du Maréchal & de sa femme: le Parlement y trouvera de quoi prouver incontestablement la liaison étroite qu'ils ont prise avec les anciens ennemis de la Couronne.* En vérité cela fait perdre patience. Qu'est-ce que Concini & sa femme pouvoient négocier à la Cour de Madrid de si préjudiciable à l'Etat? On auroit trouvé tout au plus quelques intrigues pour empêcher la France de secourir le Duc de Savoye & la République de Venise. La Reine mere étoit encore plus coupable qu'eux. Supposons, si vous le voulez, que Concini roulât de grands desseins dans sa tête. Cela ne se prouve point: il n'importe. Quel secours devoit il attendre des Espagnols? Le Maréchal d'Ancre n'avoit presque plus aucun crédit en Picardie, où les troupes des Archiducs des Pays-bas eussent pû se joindre à lui. Le Duc

Mémoires de Deageant. pag. 44. 45. &c.

1617. de Longueville étoit le maître de la Province : Concini son grand ennemi s'en voyoit chassé. Il falloit donc faire venir les Espagnols en Normandie. Le Roi Catholique avoit-il une flotte nombreuse & puissante pour y amener plusieurs milliers de soldats ? Il étoit assez embarrassé à réduire le Duc de Savoye, & à donner de l'ombrage aux Vénitiens qui attaquoient l'Archiduc de Gratz. Concini connoissoit aussi-bien qu'un autre la foiblesse de la Monarchie d'Espagne ; il ne manquoit pas d'esprit. Tout le monde en convient. Comment eut-il donc l'imprudence de compter si fort sur les puissans secours que l'Espagne, disoit-on, lui promettoit pour envahir une partie du Royaume ? De la maniere dont ses ennemis parloient, cet Italien n'étoit pas moins formidable à Louis XIII. que le Duc de Guise le fut autrefois à Henri III. De pareils discours n'étoient propres qu'à surprendre un enfant.

On ne lui avoit pas encore parlé de chasser sa mere de la Cour. L'ouverture s'en fit dans le même entretien. Mais ce fut de la maniere la moins capable d'effaroucher Louis, qui respectoit Marie de Médicis, & qui la craignoit extrêmement. *Quand votre Majesté*, lui disoit-on, *aura mis le mari & la femme entre les mains de la Justice, vous ferez prier la Reine votre mere de trouver bon que vous preniez le gouvernement de l'Etat, & que vous travailliez à le retirer du péril ou l'ambition démesurée du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre l'ont jetté. De peur que le monde n'aille s'imaginer qu'il y a de la collusion, & que Votre Majesté ne peut pas sérieusement agir par elle-même, ce qui donneroit un prétexte aux mécontens de ne rentrer pas si-tôt dans leur devoir, vous prierez la Reine mere de vouloir bien se retirer pour un temps, dans quelqu'endroit éloigné de Paris, & d'y demeurer jusques à ce que les affaires soient dans une meilleure situation, & que la tranquillité soit parfaitement rétablie dans le Royaume. On chassera les nouveaux Ministres d'Etat : on rappellera les anciens : & la Reine mere viendra prendre la seconde place dans le Conseil de Votre Majesté.* Voilà comme on préparoit peu à peu le jeune & crédule Louis à permettre un lâche assassinat ; à souffrir la condamnation injuste d'une femme aussi innocente que les autres qui sont dans les intrigues d'une Cour pleine de factions & corrompue ; enfin à traiter sa mere avec une hauteur & une dureté presque sans exemple. Je trouve que Luines consulta secretement du Plessis-Mornai sur la maniere dont le Roi pouvoit se défaire du Maréchal d'Ancre. Les gens de bien sont toujours ennemis de la violence. Du Plessis fut d'avis que le Roi allât au Parlement, sous prétexte d'y faire vérifier quelqu'Edit : qu'étant dans son Lit de Justice, il fit enfermer le Maréchal d'Ancre dans la conciergerie du Palais, & qu'il ordonnât aux Magistrats de commencer au-plutôt l'instruction du procès. Mais des conseils si sages & si justes ne convenoient pas aux desseins de Luines. On nous dit qu'*il avoit les inclinations douces.* Je ne m'en apperçois point dans l'affaire du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre, ni dans celle de la Reine mere. Peut-être que l'avarice & l'ambition le firent déférer trop aux conseils violens de Deageant & de quelques autres scélérats.

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

1617.

Ce ne fut pas seulement dans ces entretiens secrets qu'on envenima d'une si étrange maniere l'esprit du Roi contre Concini. Ses ennemis faisoient souvenir Sa Majesté de ce que cet homme trop arrogant avoit pû faire, ou dire en certaines rencontres par imprudence, ou par une fierté mal entendue. On donnoit à ses actions & à ses paroles des interprétations malignes & sinistres. Trois mois après la mort d'Henri IV. le Maréchal d'Ancre s'apperçut que le nouveau Roi ne l'aimoit point. Cela donna de l'inquiétude à Concini. Attentif à trouver les moyens de surmonter une antipathie qui lui fut si funeste, il voulut avoir la commission de donner de l'argent au Roi pour ses menus plaisirs. Le Maréchal n'en refusoit point: il faisoit même la chose de bonne grace, afin de s'insinuer dans l'Esprit du Roi. Les enfans prennent ordinairement de l'amitié pour ceux qui fournissent la dépense nécessaire à leurs divertissemens. Cette occasion de faire sa cour au Roi paroissoit si bonne au Maréchal, qu'il s'imagina qu'en ne donnant pas tant à la fois, il parleroit plus souvent au Roi du plaisir qu'il avoit à rendre service à Sa Majesté. Les ennemis de Concini ne manquerent pas d'envenimer une chose où il y avoit plus d'imprudence que de mauvaise intention. Les jeunes Princes n'apprennent que trop promptement qu'ils sont déja, ou du moins qu'ils sont nés pour être les maîtres. Tout enfans qu'ils sont, ils n'aiment pas à dépendre de ceux que les flateurs les accoutument à regarder comme leurs esclaves. *Ne croiroit-on pas, Sire,* disoient quelques-uns, *que cet homme vous donne du sien? Quel plaisir pour l'orgueilleux Italien de voir souvent le Roi de France lui demander humblement de quoi prendre quelque plaisir innocent? Il semble vous donner à regret ce qui vous appartient; & il joue librement des milliers de vos pistoles.* L'un faisoit souvenir le Roi qu'en jouant au billard avec Sa Majesté, le Maréchal s'étoit couvert après en avoir demandé la permission assez cavalierement, & sans attendre que le Roi la lui eût donnée. L'autre racontoit que Concini, assis dans le fauteuil du Roi au Conseil, s'étoit fait lire les dépêchés par les Secrétaires d'Etat, ausquels il commandoit en maître. Celui-ci réfléchissoit sur ce que le Maréchal venoit dans la chambre du Roi suivi d'un grand nombre de Gentilshommes, & que Sa Majesté demeuroit seule, dès qu'il avoit pris congé d'elle. Celui-là commentoit à sa maniere certaines paroles orgueilleuses & imprudentes qu'on faisoit dire au Maréchale d'Ancre, sur ce que le Duc de Nemours lui avoit offert de l'appuyer & de le soutenir. *Par Dieu, M. de Nemours a bonne grace de m'offrir sa protection. Il a besoin de la mienne; & je puis me passer de lui.*

Artifices de Luines pour irriter davantage le Roi contre le Maréchal d'Ancre & contre la Reine mere.

Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 46. 47.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre à la fin de l'Histoire des Favoris.

Quoique tous ces discours, faux ou véritables, aigrissent furieusement l'esprit du Roi, cela n'étoit pas capable de lui faire prendre encore les résolutions violentes ausquelles on vouloit l'amener insensiblement. Luines crut que son maître en viendroit enfin aux dernieres extrémités, si on pouvoit une fois lui faire bien sentir que la Reine sa mere & le Maréchal d'Ancre l'observoient de fort près, & qu'on le re-

Mémoires de Deageant. pag. 49. 50.

1617. tenoit prisonnier au Louvre. Dans le dessein d'engager Marie de Médicis, tantôt à redoubler la garde, tantôt à s'opposer aux parties de chasse que son fils aimoit, ou bien aux promenades qu'il avoit coutûme de faire aux maisons Royales près de Paris, on fait avertir secretement les créatures du Maréchal d'Ancre & les confidens de Marie de Médicis, que le Roi veut s'enfuir à Soissons, & se jetter entre les bras des Seigneurs malcontens. Luines ordonne un soir, comme de la part du Roi, que les Officiers de sa grande & de sa petite Ecurie se tiennent prêts pour partir à minuit. On n'affecte point de mystére: le Maître Palfrenier sçait que Sa Majesté veut aller à Soissons. L'avis de ce prétendu dessein est porté d'abord à Mangot Garde des sçeaux. Et le fourbe Deageant se trouve là par hazard, peut-être tout exprès, quand on vient avertir le Garde des Sceaux des ordres donnés pour le départ secret du Roi. Mangot tombe dans une grande perplexité: il ne sçait quel parti prendre entre le fils & la mere. S'il découvre tout à celle-ci, le voilà en danger de se faire haïr du Roi pour toujours: & s'il ne dit rien, Marie de Médicis, qui l'a mis en place, le fera chasser comme un ingrat & un infidele. *Laissez moi faire, Monsieur*, lui dit Deageant: *je sçaurai bien-tôt la vérité de la chose. Si M. de Luines a fait prendre une pareille résolution au Roi, je vous réponds que j'en empêcherai l'éxécution.* Deageant va trouver Luines, & il revient dire que c'est une fantaisie de jeune homme, & que le projet est rompu.

Une autrefois, Cadenet, instruit par Luines son frere, demende au Maréchal d'Ancre la permission d'aller servir au Siege de Soissons, d'y conduire deux compagnies de cavalerie qu'on avoit mises dans le château d'Amboise, ou Cadenet commandoit sous son frere qui en avoit le Gouvernement. Dans le temps que Cadenet sollicite cette permission, Luines fait donner avis à la Reine mere, que son Fils veut se retirer à Amboise, & que Cadenet ne cherche qu'un prétexte de s'avancer près de Paris au devant du Roi, qui veut se faire escorter. Tous ces projets de s'enfuir aujourd'hui à Soissons, demain à Amboise, paroissoient si mal concertés, que Marie de Médicis ne s'en allarmoit pas extrêmement. Elle prenoit seulement ses précautions pour empêcher le Roi de sortir de Paris, jusques à ce qu'il fut guéri de ces fantaisies qui lui passoient, disoit-elle, par la tête. On espéroit que tout changeroit de face après la ruine du parti des malcontens, qui ne sembloit pas fort éloignée. On remettoit la punition de Luines, ou du moins son exil de la Cour, à un temps plus tranquille. Cependant le Roi n'a pas la liberté d'aller à la chasse, ni dans ses maisons de campagne. Il est réduit à se divertir dans le jardin des Tuilleries, où il s'occupe à faire bâtir de petits Forts, & à je ne sçai quel autre passetemps. C'est ce que Luines demandoit. *A ce coup*, dit-on au Roi, *vous voilà prisonnier dans les formes. Plus de partie de chasse, plus de promenades à la campagne. Vous n'avez pas seulement la liberté d'aller au bois de Boulogne. Il ne reste plus qu'à vous ôter ceux qui vous sont fideles: M. de Luines sera chassé comme les autres: & cela ne tardera pas long-tems.* Ce traitement parut

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

si dur à Louis, que dès lors il fut dans la disposition d'écouter & de croire non-seulement ce qu'on lui diroit contre le Maréchal d'Ancre, mais encore contre la Reine mere.

On rend enfin Marie de Médicis suspecte & odieuse au Roi son fils.

Montpouillan, quatriéme fils du Marquis de la Force, étoit auprès du Roi, qui l'aimoit assez particulierement. Luines entreprend de le gagner. Cela fut bien-tôt fait. Montpouillan étoit Réformé; tous les Réformés haïssoient le Maréchal d'Ancre. Le Marquis de la Force, Gouverneur de Bearn, pere de Montpouillan, étoit alors fort mécontent de Marie de Médicis. Elle appuyoit les Evêques & le Clergé de Bearn, qui poursuivoient la *mainlevée* des biens Ecclésiastiques : affaire fort désavantageuse aux Réformés de la Province, qui commençoit de faire, & qui fera grand bruit dans la suite. Montpouillan si bien disposé par le mécontentement de son pere, & flaté de l'espérance d'entrer plus avant dans les bonnes graces du Roi, quand la Reine mere & Concini ne seront plus à la Cour, Montpouillan, dis-je, entre dans l'intrigue. Il représente souvent au Roi, que bien loin d'attirer le respect de ses sujets, il se rendra tout-à-fait méprisable, en souffrant que la Reine sa mere le tienne si long-temps sous sa tutele. On n'en demeura pas là. On disoit sans façon que Catherine de Médicis avoit empoisonné Charles IX. pour mettre Henri III. son fils bien aimé sur le trône : on faisoit entendre à Louis XIII. qu'à la sollicitation du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre, Marie, de la même nation & de la même maison que Catherine, avoit dessein d'en faire autant en faveur du jeune Gaston Duc d'Anjou, que la Reine mere aimoit éperdument, à moins que le Roi, mieux averti que Charles IX. ne prévînt l'éxécution d'un si détestable complot.

Journal de Bassompierre. Vittorio Siri Memorie recondite. Pag. 48. 49. &c.

Certaines gens, apostés & instruits par Luines, entrerent un soir dans la chambre du Roi avec un visage triste & abattu. Le silence morne qu'ils affectent pendant quelques momens excite la curiosité du Roi : il leur demande la cause d'une tristesse extraordinaire, & qu'on n'apporte pas auprès de la personne du Prince. Les gens soupirent; ils font entendre qu'ils n'osent parler, & qu'ils s'exposent à perdre la vie en découvrant à Sa Majesté le sujet de leur affliction. Plus effrayé & plus inquiet, Louis leur ordonne de parler. Un de la cabale rompit enfin le silence. *Sire*, dit-il en soupirant, *le peuple de Paris est dans une grande consternation. Vos bons sujets craignent pour votre vie. On pleure, on gémit. Vous êtes entre les mains des Italiens. Et que ne doit-on pas appréhender de ces gens, qui sçavent si bien se servir du poison pour venir à leurs fins?* Les fourbes en disent tant à un enfant timide & crédule, qu'il ne se met que trop avant dans la tête, que sa vie ne sera jamais en sûreté tant que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre seront au monde, tant que la Reine mere demeurera près de lui. Il consent donc enfin à l'assassinat de Concini, & à l'éloignement de Marie de Médicis.

Luines prend les mesures.

Luines conseilla pour lors au Roi de cacher son dessein le plus finement qu'il lui seroit possible, jusqu'à ce que le temps de l'éxécution

1617.

pour faire assassiner le Maréchal d'Ancre.

Mémoires de Deageant. pag. 56. 57.

fût venu. Les gens naturellement timides & soupçonneux sçavent assez bien dissimuler. Louis étoit plein de défiance; il craignoit que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre ne le fissent tuer lui-même, s'ils venoient à découvrir le dessein formé contr'eux. Le Roi sçavoit encore mieux garder un secret que son Favori, qui manqua presque toujours de discrétion. Deageant se plaignoit lui-même de ce que Luines parloit trop. Dès que la résolution d'arrêter Concini fut prise, Luines en fit confidence à je ne sçai combien de gens. Si le complot réussit, c'est que la Reine mere, & Concini enyvré de sa fortune, mépriserent trop le Roi & son Favori. Quelque chose qu'on leur dît de différens endroits, ils ne purent s'imaginer qu'un enfant de seize ans, & Luines d'un esprit médiocre, fussent capables de former un si grand dessein, & de conduire comme il faut une entreprise difficile. Marie de Médicis se rassuroit aisément des frayeurs qu'on lui donnoit de temps en temps, en voyant que son fils s'occupoit plus que jamais à certains amusemens indignes de son rang, ausquels il fut toujours trop attaché. Contente de le faire observer, & d'empêcher qu'il ne sortît de Paris, elle vivoit dans une merveilleuse sécurité à la veille de son malheur. Vitri, Capitaine des Gardes fut celui sur lequel on jetta la vûe, dès qu'on parla seulement d'arrêter le Maréchal d'Ancre. C'étoit un des plus grands ennemis de Concini. On avoit résolu de n'en parler à Vitri qu'un peu avant l'exécution du projet; mais le secret pesoit trop à Luines. Il découvrit toute l'intrigue à celui qui devoit être un des principaux acteurs de la Tragédie. Vitri demanda permission de faire venir Du Hallier son frere qui servoit au siege de Soissons, & de l'employer dans cette occasion. Ils parlerent tous deux à leurs parens; & ceux-ci à d'autres: de maniere qu'on disoit assez publiquement dans Paris, que le Maréchal d'Ancre seroit bien-tôt arrêté.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre. Mémoires de Deageant. pag. 48. 52. 55. 56. 57.

La chose parut plus certaine quand on vit que Cadenet, frere de Luines, étoit accouru d'Amboise en grande diligence. La Reine mere fut toujours une des premieres avertie de ce qui se disoit; mais le traitre Deageant prit grand soin de l'entretenir dans sa tranquillité ordinaire. Il se mocquoit de ceux qui attribuoient à Luines un dessein contraire à son inclination, & infiniment au-dessus de ses forces & de son courage. Du Bellier Gentilhomme du Dauphiné, qui ne manquoit pas d'esprit, étoit venu depuis peu de sa Province à la Cour. En éxaminant de près ce qui se passoit au Louvre, il reconnut en un instant qu'on tramoit quelque chose d'important, & que le Roi cachoit un dessein secret, en feignant de s'amuser à des bagatelles. Du Bellier avertit Deageant son ami de ce qu'il croyoit remarquer. *Vous êtes chez M. Barbin*, dit du Bellier, *& par conséquent votre fortune dépend de celle de M. le Maréchal d'Ancre. Prenez garde à vous: Je jurerois qu'on travaille à le perdre. Pour moi, qui ne lui suis point attaché, je demeurerai toujours auprès du Roi, pour servir Sa Majesté en cas de besoin.* Le bon Dauphinois ne connoissoit pas encore son compatriote & son ami, pour un des

des plus grands scélérats qui fut jamais. Il ne pouvoit jamais s'imaginer que le premier Commis de Barbin voulût être un des principaux auteurs de la ruine du patron de son maître. Deageant fit semblant de rire de l'imagination du Dauphinois, qui croyoit avoir fait une fort belle découverte; mais Du Bellier, plus confirmé encore dans sa conjecture, se rendit fort assidu auprès du Roi. Et sans avoir aucune certitude que la chose fût telle qu'il se l'imaginoit, il se trouva près du Roi quand Concini fut tué. Tel étoit l'aveuglement de ce malheureux Courtisan & de la Reine sa protectrice. Ils ne voulurent pas croire une chose qui sautoit aux yeux d'un homme nouvellement venu de sa Province. 1617.

Le Maréchal d'Ancre étoit en Normandie lorsque la résolution fut prise de l'assassiner. Sa femme l'avoit mandé en diligence, dès que la Reine, ébranlée par les remontrances de l'Evêque de Carcassonne & de quelques autres, eût parlé fortement à la Galigaï de songer à leur retraite en Italie. Assez content de ce que la Maréchale prenoit enfin le parti qu'il lui avoit proposé plusieurs fois, Concini s'en vint à Paris, dans le dessein de se préparer au voyage d'Italie, & de prendre seulement quelques mesures pour sortir de France avec honneur; mais il avoit des ennemis trop acharnés à sa perte. On donna de nouvelles allarmes au Roi sur le retour du Maréchal, imprévu & précipité; car enfin il avoit parlé en sortant de Paris, comme s'il eût été dans la résolution de n'y revenir pas si promptement. Luines fit entendre au Roi, que, si Sa Majesté ne prévenoit pas au plutôt les desseins funestes de Concini, bien loin d'exécuter le projet de prendre le gouvernement de l'Etat, elle ne seroit pas en sûreté de sa vie. Le Roi, plus effrayé que jamais, presse lui-même son Favori & ses confidens, de se défaire enfin du Maréchal d'Ancre. La crainte & l'impatience de Louis étoient si grandes, que Luines fut obligé de chercher de quoi le rassurer un peu, & de quoi l'empêcher d'agir avec trop de précipitation.

Mémoires de Deageant. pag. 58. 59. 60.

Je trouve qu'une démarche basse & intéressée de l'Evêque de Luçon fournit à Luines un prétexte assez plausible. L'habile & pénétrant Richelieu ne doutoit point qu'il n'arrivât bien-tôt une grande révolution à la Cour. Il s'étoit attaché au Maréchal d'Ancre, dans le dessein de s'élever lui-même encore plus haut que celui dont il se faisoit la créature. Mais, en commençant si bien sa fortune, il eût bien voulu ne tomber pas avec celui auquel il tenoit. Le Prélat cherchoit à demeurer Secrétaire d'Etat, ou du moins dans le Conseil du Roi. Cela ne se pouvoit obtenir sans le secours de Luines, qui devoit infailliblement devenir le distributeur des charges & des dignités après la chûte de Concini. Richelieu donna commission à Pontcourlai Gentilhomme de Bretagne, son beau-frere, de parler à Luines, de lui offrir les services d'un Evêque plus habile dans les affaires de la Cour que dans celles de la Religion, & d'obtenir pour lui une audience se-

Intrigue de Richelieu pour conserver son emploi, nonobstant la chûte du Maréchal d'Ancre.

Mémoires de Deageant. pag. 48. Relation de la mort

1617. *du Maréchal d'Ancre.*

Lumieres pour l'Histoire de France dans les défenses de la Reine mere.

crete du Roi. *M. de Luçon*, dit Pontcourlai à Luines, *a pris la charge de Secrétaire d'Etat dans le dessein de servir le Roi préalablement à toute autre personne. Il voit avec un extrême déplaisir que les choses ne se passent pas bien, & que Sa Majesté n'est pas contente. Feu M. de Richelieu le pere a servi les Rois, prédécesseurs de celui-ci, avec beaucoup de zéle & de fidélité. Si Sa Majesté veut bien agréer les services de M. de Luçon, & le souffrir au nombre de ses Ministres, vous serez, Monsieur, exactement averti de toutes les délibérations qui se prendront dans le Conseil secret de la Reine mere.* Deageant ménagea ensuite un entretien de Richelieu avec le Roi & le Favori. Le Prélat répéta les protestations que Pontcourlai avoit déja faites, au nom de son beaufrere : l'Evêque promit de donner avis des desseins les plus cachés de Marie de Médicis & de Concini. Le Roi, fit espérer à Richelieu la continuation de ses emplois. On témoigna lui sçavoir bon gré de sa bonne volonté. Lâche & perfide Evêque de Cour, qui, voyant l'autorité de la Reine mere & du Maréchal d'Ancre fort chancelante, vient offrir de trahir ses deux bienfaicteurs, à condition qu'on lui conservera l'emploi dont il leur est uniquement redevable! Les avances de Richelieu furent d'un grand usage à Luines. Il rassura le Roi effrayé : on remontroit à Louis, qu'il pouvoit prendre ses mesures avec moins de précipitation, puisque Sa Majesté seroit désormais avertie de tout par un des plus intimes confidens de Marie de Médicis & de Concini.

Incertitude & embarras du Roi & de Luines avant l'assassinat du Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre. Mémoires de Deageant. pag. 61.

Voici la maniere dont ce malheureux Italien devoit être assassiné, qui fut premierement projettée. Le Roi, auquel il avoit coutume de venir faire la révérence tous les matins, vouloit le conduire dans son cabinet d'armes, & lui montrer le plan de la ville de Soissons assiegée par le Duc d'Angoulême. Vitri, Capitaine des Gardes, avoit ordre d'entrer incontinent après, & de tuer Concini. Le jour fut pris au Dimanche 23. Avril. Plus le terme approchoit, plus le Roi & son Favori furent effrayés de l'entreprise. L'image d'un Maréchal de France massacré dans le cabinet du Roi, & presque sous les yeux de la Reine mere, protectrice de cet infortuné, leur faisoit horreur. La difficulté & les suites de l'éxécution du projet les effrayoient encore. Louis paroissoit enfermé dans le Louvre sans forces, sans ressource, en cas qu'il trouvât la moindre résistance de la part de la Reine mere & du Maréchal d'Ancre. Luines, agité de mille pensées diverses, vouloit tantôt différer un assassinat dont les conséquences le faisoient trembler : tantôt il s'imaginoit que le parti le plus sûr, c'étoit de conduire le Roi à Soissons, & de le mettre entre les mains des Seigneurs malcontens, qui sçauroient bien le défendre, & faire chasser Concini ; mais le Favori ne pouvoit se résoudre à céder aux autres le mérite de la prétendue délivrance de son maître.

Cadenet, frere de Luines, avoit plus de fermeté & de résolution : disons mieux ; le crime lui faisoit moins de peur, soit qu'il fût ou plus scélérat ou plus hardi. Luines découvrit à son cadet, dans le jardin

des Tuilleries, où le Roi se divertissoit *à la petite chasse*, c'est-à-dire, à prendre des moineaux avec des pigriesches dressées exprès, quel étoit le trouble & l'embarras où Sa Majesté & lui-même se trouvoient, à réfléchir sur l'atrocité & sur les suites de l'entreprise résolue. *Je crois, mon frere*, dit Luines, *qu'il ne faut pas tant se précipiter. Attendons encore: rien ne nous presse. De nouveaux délais*, repartit brusquement Cadenet: *il n'est plus temps d'y penser. Si la résolution n'avoit été prise qu'entre le Roi & vous, on pourroit différer, & faire même la chose d'une autre maniere. Mais vous vous êtes ouvert à plusieurs personnes: Vitri a donné sa parole. Supposons, & cela n'est pas sans apparence, que la crainte de s'exposer à la vengeance de la Reine Mere & du Maréchal d'Ancre le porte à leur découvrir un complot dans lequel vous l'avez engagé, & qu'on n'a pas eu le courage d'éxécuter ensuite: que deviendrons-nous mon frere?* Ces remontrances firent impression sur l'esprit de Luines. Les deux freres parlerent au Roi pour le rassurer; & il sortit du jardin des Tuilleries dans la résolution de faire tuer Concini le lendemain Dimanche: c'étoit le jour pris quelque temps auparavant.

1617.

Discours artificieux de Cadenet frere de Luines au Roi, pour l'animer à l'éxécution du projet d'assassiner le Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Le jeune Louis passa la nuit dans une inquiétude mortelle. Un homme de son âge, à qui le crime fait horreur, & qui ne se croit pas en sûreté auprès de sa mere, ni au milieu de ses serviteurs, ne devoit-il pas avoir milles pensées tristes & effrayantes? Cadenet entra dans sa chambre le plutôt qu'il put, lorsque sa Majesté étoit encore au lit. Il vouloit encourager le Roi, & lui faire entendre qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. *Et bien Cadenet*, lui dit Louis, *y a-t-il quelque chose de nouveau?* Le pauvre enfant craignoit qu'on ne le vînt avertir que Concini, informé de tout, alloit le faire tuer lui-même. *Non, Sire*, répondit Cadenet: *je viens seulement pour sçavoir comment Votre Majesté a passé la nuit. Fort mal*, répondit Louis avec beaucoup d'ingénuité. *Mille pensées diverses m'ont agité l'esprit: & je ne sçaurai que dire à mon premier Medecin, s'il s'apperçoit de quelqu'altération dans ma santé. Mais, graces à Dieu, je ne me sens pas malade. Le moyen le plus sûr de vous mettre l'esprit en repos, Sire*, dit Cadenet plus déterminé que son frere, *c'est d'éxécuter promptement ce que vous avez résolu: un plus long délai gâtera tout. Je l'appréhende*, reprit Louis. *Si la Reine ma mere & son miserable Concini ont une fois le moindre soupçon, nous ne serons pas ici en sûreté. N'en doutez pas, Sire, qu'il n'ayent déja de grands soupçons*, dit le malin & artificieux Cadenet, qui vouloit animer un enfant à ne retracter pas le consentement qu'on avoit extorqué de lui par des mensonges & par des calomnies atroces. *Un de nos gens a passé la nuit aux environs de la maison du Maréchal d'Ancre. On ne s'y est point couché: je ne sçai combien de gens y entroient & en sortoient sans cesse.*

Les frayeurs du Roi redoublerent à cette fausse nouvelle. Et c'étoit bien l'intention du frere de son Favori. *Comment?* dit Louis en se levant à demi sur son lit. *Je ne veux pas aller ce matin chez la Reine ma mere. Il faut que je sçache premierement où nous en sommes.* Cadenet ne

1617. croyoit pas qu'il y eût la moindre chose à craindre pour son maître dans la chambre de Marie de Médicis. Il fut d'avis que le Roi fit comme il avoit accoutumé ; *de peur*, disoit-il fierement, *que la Reine mere ne prenne de nouveaux soupçons, si vous n'allez pas la saluer à votre ordinaire.* Mais Louis étoit si allarmé, qu'il ne vouloit point consentir à voir Marie de Médicis, à moins que Luines son Favori ne l'y accompagnât, ou que ses Gardes ne fussent à la porte de la chambre, afin qu'il pût les appeller à son secours, en cas que la Reine, avertie de quelque chose, pressât le Roi trop fortement de lui découvrir tout le complot, & de nommer ceux qu'on y avoit fait entrer. Cadenet rassura le Roi qu'il avoit trop effrayé, content d'avoir tiré une nouvelle parole de Sa Majesté, que rien ne seroit jamais capable de lui faire avouer la moindre chose à Marie de Médicis. *Fort bien, Sire*, dit Cadenet. *Je vous réponds que vous serez aujourd'hui le maître de votre Royaume.* Il eût parlé plus conformément à sa pensée, s'il eût dit que Luines & ses deux freres gouverneroient désormais l'Etat. C'est à quoi ces Messieurs travailloient.

Etrange sécurité de Concini.

Leur triomphe fut différé d'un jour. Le Maréchal d'Ancre vint trop tard au Louvre : & le Roi étoit à la Messe lorsque Concini sortit de chez lui pour aller faire sa cour à Leurs Majestés. Vitri avoit mandé tant de Gentilshommes au Louvre, ausquels on voyoit des pistolets sous le manteau ; chose qui ne se permet pas dans la maison du Roi : & les Gardes du corps parurent tellement rangés, que plusieurs gens ne douterent pas qu'on n'en voulût à Concini. Il entra donc dans l'appartement de la Reine mere, quelque temps après que le Roi fut allé à la Messe au petit Bourbon. Vitri fit incontinent avertir Luines : & celui-ci s'approchant de l'oreille du Roi, *l'homme est chez la Reine mere*, lui dit-il, *que voulez-vous qu'on fasse ? Les choses sont en état.* Misérable Favori, qui presse son maître d'interrompre ses dévotions pour commander un assassinat, dans le temps même qu'il assiste aux mysteres les plus sacrés de sa Religion ! Louis défendit qu'on commit la moindre violence dans l'appartement de la Reine sa mere. Il espéroit de trouver encore le Maréchal d'Ancre au Louvre après la Messe finie. Le dessein du Roi, c'étoit de le conduire dans le cabinet d'armes, & de le livrer là au Capitaine des Gardes & aux autres assassins apostés. Je laisse à juger de la dévotion & de l'attention qu'eurent à la Messe le Roi & son Favori. Lorsqu'ils devoient, selon les principes de leur Religion, s'occuper de Jesus-Christ mourant pour leurs péchés, & pardonnant sa mort à ses meurtriers, Luines brûloit d'impatience d'aller faire assassiner un homme qu'il haïssoit, & dont la fortune étoit un grand obstacle à la sienne. Le jeune Louis étoit plus excusable : on lui avoit mis dans l'esprit, qu'il ne pouvoit pas se défaire autrement d'un Etranger qui soulevoit le Royaume, & qui vouloit même attenter à la vie du Roi. Ils furent tous deux fort déconcertés, en apprenant que Concini sortoit du Louvre par un endroit, dans le temps qu'ils y entroient

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

par un autre. Un billet les avertit ensuite qu'on disoit dans le monde que le Roi avoit eu dessein de faire arrêter le Maréchal d'Ancre. 1617.

Luines trembloit de peur qu'on n'eût donné des avis à Concini, ou qu'il ne se doutât de quelque chose. On essaya de le faire expliquer en lui envoyant un homme de confiance, & qu'il croyoit de ses amis. *M. de Luines*, dit celui-ci au Maréchal, *fait venir maintenant plus de Gentilshommes au Louvre, parcequ'il s'imagine, Monsieur, que vous avez quelque mauvais dessein contre lui. Chose étrange!* répondit Concini avec beaucoup de mépris & de fierté. *Luines s'imagine que je pense fort à lui, & que je le crains. Il faudroit l'avertir une bonne fois, qu'il est si fort au dessous de moi, que je ne le crois pas capable de me faire grand mal. On peut penser à tuer les gens, quand on les voit en état de nous nuire.* Telle fut la cause véritable du malheur de cet Italien trop présomptueux. Il ne put jamais se persuader que Luines fût assez hardi & assez puissant pour entreprendre la moindre chose contre lui. Ne devoit-il point craindre uu ennemi qui avoit l'oreille d'un Roi majeur? Quelqu'un avoit offert cidevant au Maréchal d'Ancre de faire tuer Luines, lorsqu'il alloit la nuit chez une Dame de qualité. *Il ne vous en coûtera que six mille pistoles*, disoit-on à Concini; *& vous serez délivré d'un homme qui anime sans cesse le Roi contre vous.* Le Maréchal rejetta la proposition. Fut-ce parce qu'une action trop lâche & trop noire lui donnoit de l'horreur? Ne croyoit-il point aussi que son ennemi ne méritoit pas qu'on dépensât vingt mille écus, pour prévenir ses foibles entreprises? Quoiqu'il en soit, Luines fut plus méchant que Concini. Il eut encore plus de cette fausse & détestable prudence des gens de Cour. Un crime atroce leur paroît une défense juste & légitime, quand ils croyent devoir se prémunir contre ceux qu'il leur plaît de regarder, ou comme jaloux, ou comme ennemis de leur fortune. J'ai un extrême regret d'être dans la nécessité de peindre ici avec de si noires couleurs le grand pere d'un Seigneur dont j'honore le mérite & la vertu.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 47.

Cadenet avoit non-seulement plus de résolution, mais encore plus de prévoyance que son frere. Venant à réfléchir qu'il n'y avoit dans leur complot aucune personne de distinction; & que, s'il arrivoit le moindre mouvement à la Cour, ou dans Paris, le Roi n'auroit aucun Prince du sang, ni aucun grand Seigneur auprès de lui; Cadenet propose à son frere de gagner le seul Prince du sang qui fût alors à la Cour. Je parle du jeune Comte de Soissons. Il étoit heureusement encore brouillé avec le Maréchal d'Ancre: mais on travailloit à les racommoder. Cadenet va, de concert avec le Roi & Luines, pour détourner le coup. Il parle à la Comtesse de Soissons mere du jeune Prince, il fait des avances en faveur du fils de la part du Roi, enfin il découvre ce qui se trame contre Concini. Je ne sçai pas si la confidence alla jusques à s'expliquer sur le projet de l'assassinat. On en dit toujours assez pour faire comprendre à la Comtesse, qu'on méditoit un coup d'éclat. Elle offrit au Roi la personne de son fils & six cent pistoles d'argent qu'elle

On met le Comte de Soissons, & la Comtesse sa mere dans l'intrigue pour perdre le Maréchal d'Ancre.

1617. avoit. La Comteſſe promit encore de tenir prêts quatre ou cinq mille hommes qu'elle avoit à ſa dévotion dans la Paroiſſe de S. Euſtache. C'eſt une précaution que Luines faiſoit prendre dans les endroits de la ville voiſins du Louvre. On s'aſſuroit des Capitaines de quartier. On leur enjoignoit d'avertir les bourgeois de ſe préparer à ſe mettre ſous les armes au premier ſignal. *Le Roi*, leur diſoit-on, *veut ſe faire garder par les Pariſiens. Il a reçu des avis, que des gens mal intentionnés, ont un mauvais deſſein dans le Louvre.* Falloit-il donc qu'un Roi de France prit de ſi grandes précautions pour tuer dans ſa maiſon, & au milieu de la capitale du Royaume, un étranger qui n'avoit point d'autre défenſe qu'une cinquantaine de domeſtiques, preſque tous François, dont aucun n'auroit oſé tirer l'épée, s'il eût vu les Officiers & les livrées de Sa Majeſté? Etoit-il croyable que la Reine mere voulût faire prendre les armes à ce qu'elle avoit de gens à ſa dévotion, pour défendre un de ſes domeſtiques contre le Roi ſon fils? Euſſent-ils obéï, ſi elle leur eût ordonné d'agir contre un Roi majeur, dont leur vie & leur fortune dépendoient? Diſons la vérité. Luines craignoit pour lui-même. Il étoit bien aiſe de faire accroire à ſon maître que Concini ſe rendoit redoutable à un puiſſant Monarque.

Mémoires de Deageant. pag. 67. 68.

Louis diſſimula fort bien le reſte du jour le deſſein qu'il rouloit dans ſa tête. Il le paſſa preſque tout entier dans le cabinet de la Reine ſon épouſe, ou dans celui de Marie de Médicis. L'impatience de s'entretenir en liberté avec ſon Favori fit chercher à ſa Majeſté un prétexte de ſe retirer plutôt qu'à l'ordinaire. Ils eurent une nouvelle allarme peu de temps après. Un nommé du Buiſſon avoit ordre d'éxaminer avec ſoin tout ce qui ſe paſſoit au Louvre, & autour de la maiſon du Maréchal d'Ancre. Il fait appeller Luines pour lui dire qu'on redouble la garde. Le Favori court promptement à ſon maître. Plein de ſoupçons & de défiance, Louis s'imagine qu'on veut attenter à ſa perſonne. Il va chez ſa mere, & lui demande aſſez ſubtilement, pourquoi ce nouvel ordre de redoubler la garde, ſans l'en avoir premierement averti. Marie de Médicis lui fait des excuſes ſur ce qu'on le croyoit endormi. *Nous avons appris*, lui dit-elle, *que le Cardinal de Guiſe fait des levées dans Paris en faveur des rebelles. Il doit venir demain au Louvre : je crois qu'il faut l'arrêter.* Le Roi s'en retourne fort content. Il paſſe la nuit avec autant d'inquiétude que la précédente, & ſe leve de grand matin. On donne ordre aux chevaux legers de la garde & à d'autres gens, de ſe tenir prêts à ſuivre le Roi, & de l'attendre au bout de la gallerie du Louvre près du jardin des Tuilleries. *Sa Majeſté*, diſoit-on, *veut aller à la chaſſe.* Un caroſſe à ſix chevaux fut amené au même endroit. Ce n'étoit qu'une précaution, en cas que le coup vint à manquer; Louis prétendoit s'enfuir promptement de Paris.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

D'un autre côté, on feignit que le Roi un peu indiſpoſé prenoit medecine. On ne vouloit pas que la grande porte du Louvre fût ouverte, ni que tout le monde entrât indifféremment dans la Cour. Avec

un peu de vigilance & d'attention, Marie de Médicis auroit bien-tôt découvert tout le mystere. Des gens prêts à marcher vers les Tuilleries pour une partie de chasse; la grande porte du Louvre fermée, afin d'empêcher que le Roi, qui prend medecine, ne soit trop incommodé du bruit; Sa Majesté qui differe de partir pour aller à la chasse, tantôt sous prétexte de jouer une partie de billard, & tantôt sous un autre aussi frivole; un assez grand nombre de gens de main & d'éxécution mandés au Louvre par Luines, ou par Vitri; les Gardes de la porte fortifiés de plusieurs bons soldats, ausquels on avoit préparé des hallebardes: tout cela marquoit si visiblement un grand dessein, que la Reine mere se seroit apperçue du complot, en faisant la moindre réfléxion sur ce qui se passoit sous ses yeux & à la vue de ses créatures. Mais la bonne Princesse dormoit le plus tranquillement du monde. Elle & son Maréchal d'Ancre pensoient tout au plus à s'assurer du Cardinal de Guise. Uniquement attentif à dissiper le parti des malcontens, Concini ne voyoit pas ce qui se tramoit trop ouvertement contre lui: & Marie de Médicis ne s'imaginoit en aucune maniere, que son fils fût capable de prendre des mesures, afin de l'arrêter elle-même dans une espece de prison, jusques à ce qu'il la chassât de la Cour avec indignité.

1617. *Mémoires de Deageant. pag. 61. 62.*

Enfin voici le Maréchal d'Ancre qui vient au Louvre sur les dix heures du matin, le Lundi 24. Avril. Il étoit accompagné des Gentilshommes qu'il avoit à ses gages, & de quelques-uns de ces gens qui suivent toujours la faveur & la fortune. On ouvre à Concini la grande porte du Louvre: mais on a soin de la refermer tout aussi-tôt. Un homme qui étoit au-dessus tourna trois fois son chapeau en l'air. C'étoit le signal que Vitri avoit ordonné pour lui faire entendre que le Maréchal d'Ancre entroit au Louvre. Le Capitaine des Gardes sort froidement de la salle des Suisses le manteau sur ses épaules, & son bâton à la main. Du Hallier son frere, Persan, & quelques autres gens dispersés en divers endroits, se joignent à lui comme par hazard. Ils vont au devant de Concini sans témoigner la moindre affectation, ni aucun dessein prémédité. Parmi ceux qui accompagnoient le Maréchal, il y avoit des Gentilshommes de la connoissance de Vitri. Ils lui font compliment, ils le saluent. ils lui présentent la main. Concini s'avance au-delà du Capitaine des Gardes retenu & embarrassé par des civilités qu'il ne cherchoit pas. Vitri, qui n'apperçoit plus son homme, demande où est M. le Maréchal d'Ancre. *Le voilà*, lui dit-on en montrant Concini du doigt: *il lit une lettre.* Le Capitaine des Gardes marche à lui, & mettant la main sur le bras droit de Concini: *Je vous arrête de la part du Roi*, dit-il d'un ton fier & résolu. *Moi?* Répondit le Maréchal étonné? *Ouï, vous*, reprit Vitri en lui serrant le bras de toute sa force: & il fait signe en même temps à Du Hallier, Persan, & aux autres assassins apostés.

Le Maréchal d'Ancre est tué dans le Louvre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre. Mémoires de Deageant. pag. 64. 65.

On tire trois coups de pistolet à bout portant: & le malheureux Concini tombe mort sur ses genoux, & demi renversé sur le parapet du pont

1617. qui étoit alors au Louvre. On lui donna lâchement quelques coups d'épée après sa mort. Vitri le pousse avec le pied, & il acheve de l'étendre par terre. Tout glorieux de son bel exploit, le Capitaine des Gardes se met à crier, *vive le Roi*, & les autres assassins font de même à gorge déployée. Pour couvrir une si vilaine action, les uns dirent que le Maréchal avoit porté la main à son épée; d'autres, que deux ou trois personnes de sa suite l'avoient tirée en effet. Quand il seroit vrai que Concini & quelques-uns de ses gens, dans le premier mouvement que cause la surprise d'un coup imprévu, auroient fait mine de se vouloie défendre, ne pouvoit-on pas encore arrêter Concini, sans le tuer de la sorte? Quelle résistance lui & ses gens pouvoient-ils faire dans le Louvre? Ils y étoient enfermés & environnés de gens bien armés. Pourquoi dissimuler une chose qui est plus claire que le jour? Luines avoit entrepris de faire assassiner son ennemi: & le Roi trompé par mille rapports faux, ou malicieusement retournés, & par des calomnies diaboliques, donna son consentement à une action qu'un Prince doit détester & punir avec la derniere rigueur, bien loin de la commander.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 57. 58. &c.

Telle fut la fin tragique de *Concino Concini*, issu d'une famille noble & distinguée dans Florence. S'étant mis à la suite de Marie de Médicis, qui venoit épouser le Roi Henri IV. il sçut se faire aimer de *Leonora Galigaï*, confidente de la nouvelle Reine de France. Malgré sa maîtresse, qui avoit mauvaise opinion de Concini à cause de ses débauches, de son ardeur excessive pour le jeu, & de ses folles dépenses; la Galigaï le préféra à quelques partis plus avantageux pour elle. Les flateurs de Louis XIII. & du Connétable de Luines ont dit mille choses fausses & impertinentes, pour flétrir la mémoire d'un homme lâchement assassiné, & d'une femme injustement condamnée par le Parlement de Paris à mourir sur un échaffaut. Mais les Historiens équitables & judicieux sçauront toujours rendre justice à ces deux infortunés. On ne peut nier que le Maréchal d'Ancre n'eût d'assez grands vices. Son faste, son arrogance, son ambition démesurée lui firent de Puissans ennemis. Les passions qu'il ne sçut pas reprimer, ou couvrir du moins, furent la cause, ou plutôt le prétexte de la ruine d'un Etranger, dont les Courtisans envioient les richesses & l'élévation extraordinaire. Mais il ne fut jamais un aussi méchant homme que ses ennemis l'ont publié. La plûpart des Seigneurs François ne valoient pas mieux que lui. Ceux qui crioient le plus fort contre le Maréchal d'Ancre auroient été plus insolens, plus avares, plus entreprenans que Concini, si la fortune leur eût été aussi favorable qu'à lui. Tenons nous-en à ce qu'un homme de qualité, écrivoit long-temps après la mort du Maréchal d'Ancre. Il s'engagea dans le parti de ses ennemis, quoiqu'il fut d'abord un de ses plus intimes confidens. *Quand je fais réflexion*, dit-il, *sur la mort du Maréchal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à sa mauvaise destinée. Il étoit naturellement bien-faisant, & il avoit désobligé fort peu de gens. On ne peut pas bien comprendre pourquoi toute la France se souleva contre lui: & je n'en trouve pas*

Le Maréchal d'Estrées à la fin de ses Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

pas d'autre raison que la malheureuse situation des affaires de la Cour depuis la mort du Roi Henri IV. Le Maréchal étoit agréable de sa personne, adroit à cheval & à tous les autres exercices. Il aimoit les plaisirs, & particulierement le jeu. Sa conversation étoit douce & aisée. Ses pensées furent hautes & ambitieuses : il tâchoit pourtant de les cacher en certaines occasions. Il affecta de n'entrer jamais dans le Conseil. On a souvent entendu dire à Louis XIII. qu'il n'avoit jamais compris qu'on dût tuer le Maréchal d'Ancre. Si ce ne fut pas l'intention du Prince, pourquoi souffroit-il que Vitri déclara tout publiquement que l'assassinat avoit été commis par un ordre exprès du Roi ? Au lieu de récompenser son Capitaine des Gardes, le Roi devoit le punir d'avoir passé ses ordres dans une affaire si criante. Mais Louis vouloit se disculper d'une action que sa conscience lui reprocha jusques à la fin de sa vie. 1617.

Mouvemens dans le Louvre & dans Paris après le meurtre du Maréchal d'Ancre.

Mémoires de Deageant. pag. 65. 66.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Dès qu'on eut entendu les coups de pistolet, un homme tout effrayé vint à la chambre du Roi. *On a manqué le Maréchal d'Ancre*, disoit-il, *le voilà qui monte avec tous ses gens l'épée à la main. Il faut penser, Sire, à la sureté de votre personne.* Petit artifice de Luines pour animer un enfant, & pour le mettre en action & en mouvement. On dit que Louis demanda froidement à Du Bellier ce qu'il falloit faire en cette occasion. *Ce que vous devez faire, Sire?* dit Du Bellier. *Puisque Votre Majesté temoigne tant de courage & de résolution, il faut aller droit à ces gens-là. Vous leur passerez sur le ventre, & même à tout Paris, s'ils ont la témérité de vous resister.* Il est visible que ceci n'étoit qu'un jeu fait exprès. Le Roi prend son épée, & s'en vint à la grande salle. On lui déclara pour lors que le Maréchal d'Ancre étoit tué. Le Courtisan flateur ne manqua pas d'éxalter l'intrépidité & le grand courage du jeune Prince. Quelqu'un l'avertit qu'il étoit à propos que Sa Majesté se montrât à ceux qui se trouvoient dans la Cour du Louvre. Le Colonel Ornano prend le Roi, l'éleve à la fenêtre qui étoit trop haute ; & Sa Majesté se fait voir avec un visage gai & riant. Les gens de la cabale de Luines crient *vive le Roi*, & les autres font comme eux. Content de se voir délivré d'un homme dont son Favori lui avoit fait si grande peur, Louis dit à Vitri qui se promenoit gravement dans la cour, & qui ordonnoit à un chacun de se ranger & de se tenir dans le respect ; *Je vous remercie, Vitri, je suis maitenant Roi.* Avoit-il donc gagné une bataille rangée contre un Concurrent qui lui disputât la Couronne? Puis allant à d'autres fenêtres, qui regardoient sur les endoits où quelques soldats étoient ordinairement postés, le Roi leur crioit : *Aux armes, aux armes, compagnons.*

Ceux du Régiment des Gardes se rangent incontinent dans toutes les avenues du Louvre. On ordonne à quelques Officiers de monter à cheval, d'aller dans les rues, d'avertir le peuple, & de le mettre en mouvement. Ils marchent, ils courent par tout en criant : *vive le Roi : le Roi est maiutenant Roi.* Peut-on s'empêcher de rire, en lisant cette plaisante & ridicule comédie ? Ce n'est pas tout. Le peuple court en fou-

1617. le au Parlement. On y étoit dans le dernier effroi. Au premier bruit de coups de pistolet tirés dans le Louvre, & que les portes en sont fermées, plusieurs personnes s'imaginent qu'on a tué le Roi. Des gens qui cherchoient à s'enfuir, ou à courir promptement vers le Louvre, se renversent les uns sur les autres. Les Magistrats mêlés dans la presse perdent leurs bonnets quarrés & leurs chaperons : il courent tout éperdus de côté & d'autre. On ne vit jamais une pareille confusion. Elle dura jusques à ce qu'on eût appris que le Roi étoit en bonne santé, & qu'il s'applaudissoit de la mort d'un ennemi prétendu, qui n'étoit pas en état de lui nuire, & qui ne pensa jamais à faire autre chose que ce que tous les Courtisaus du monde feroient, s'ils se trouvoient dans la même situation que le pauvre Concini.

Désolation & désordre de la Reine mere.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

La Reine mere, surprise d'entendre des coups de pistolet tirés dans le Louvre, avoit dit à une de ses femmes de chambre, de mettre la tête à la fenêtre, & de s'informer de ce qui étoit arrivé. La femme voyant un Capitaine des Gardes qui se promenoit dans la cour, & qui paroissoit être là pour donner des ordres, lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau. *Le Maréchal d'Ancre est tué*, répondit froidement Vitri. *Et qui a fait le coup?* dit la femme. *Moi*, repliqua-t-il d'un aussi grand sérieux : *Le Roi me l'a commandé.* La femme avertit promptement sa maîtresse. On rapporte qu'elle dit seulement à cette premiere nouvelle: *J'ai régné sept ans : il ne faut plus penser à d'autre couronne qu'à celle du Ciel.* Cela paroît un conte fait à plaisir. D'autres la font parler avec autant de modération, & peut-être avec plus de vraisemblance. *Je ne suis pas fâchée que le Roi ait fait tuer le Maréchal d'Ancre, s'il l'a jugé à propos pour le bien du Royaume; mais la défiance qu'il m'a témoignée, en me cachant sa résolution, me cause un sensible déplaisir.* Je croirois volontiers que Marie de Médicis parla de la sorte après qu'elle fut revenue de son premier désordre, & quand elle voulut se raccommoder avec son fils qui commençoit d'agir en maître. Je trouve qu'ayant appris la mort de Concini, la Reine mere échevelée se mit à marcher à grands pas & battant des mains. Elle étoit encore toute étourdie du coup imprévu, lorsqu'un domestique imprudent lui vint dire qu'on ne sçavoit comment apprendre une si triste nouvelle à la Maréchale d'Ancre. *Votre Majesté*, ajoûta-t-il encore plus sottement, *voudroit-elle bien le lui annoncer elle-même? J'ai bien d'autres choses à faire maintenant*, répondit Marie d'un air courroucé. *Si on ne peut dire à la Maréchale que son mari est tué, il faut le lui chanter aux oreilles. Qu'on ne me parle plus de ces gens-là. Je leur avois dit, il y a long-temps, qu'ils feroient bien de s'en retourner en Italie.* La Reine mere déclama pour lors contre le mari & contre la femme. Elle racontoit à la Duchesse Douairiere de Guise, à la Princesse de Conti, & aux Dames qui se trouverent auprès d'elle, comment le Maréchal d'Ancre avoit trop différé de partir pour l'Italie, lorsqu'elle l'avoit pressé de ne perdre pas de temps, *Madame*, répondit-il à sa Maîtresse, *le Roi me fait meilleur visage que jamais. Ne vous*

Lumieres pour l'Histoire de France.

y fiez pas, repliqua Marie de Médicis. *Le Roi ne dit pas tout ce qu'il pense.* 1617.

Duretés du Roi au regard de Marie de Médicis.

Après avoir un peu réfléchi sur la situation présente des affaires, la Reine mere envoya Bressieux au Roi. Elle lui demandoit la permission de le voir. *Je suis fort occupé maintenant*, répondit Louis : *ce sera pour une autre fois. Dites de ma part à la Reine ma mere que je l'honorerai toujours, & que j'ai pour elle tous les sentimens d'un bon fils ; mais Dieu m'a fait naître Roi : je veux gouverner désormais. Il est à propos que la Reine ma mere n'ait point d'autres gardes que les miens. Faites-lui bien entendre mon intention.* Le dernier ordre ne s'éxécutant pas assez promptement au gré du Roi, ou plutôt du Favori, qui vouloit pousser cette malheureuse Princesse à bout, Vitri alla désarmer les gardes de Marie de Médicis. Le Capitaine fit d'abord un peu de résistance : mais la Reine mere lui envoya dire d'obéïr. Bressieux revint à la porte de la chambre du Roi, comme pour lui rapporter la réponse de la désolée Marie de Médicis. Elle ne cherchoit qu'à le voir, persuadée que dans le premier entretien elle dissiperoit la jalousie & les soupçons de son fils. Et c'est ce que Luines craignoit le plus. Le Roi fit dire à Bressieux qu'il pouvoit entrer, en cas qu'il voulût parler à Sa Majesté de ses intérêts particuliers. *S'il vient encore de la part de la Reine ma mere*, ajouta Louis, *qu'il demeure en repos : J'en userai bien avec elle.*

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. pag. 61. 62.

Marie de Médicis voulut que Bressieux fît une troisiéme tentative. Il obéït : mais il ne rapporta que des paroles encore plus chagrinantes. Le Roi le menaça même de l'envoyer en prison. La Princesse de Conti étoit accourue en déshabillé auprès de la Reine ; à la premiere nouvelle de l'accident. Touchée du malheur de Marie de Médicis, elle fit prier Luines de venir en un certain endroit, parce qu'elle n'étoit pas en état de se présenter devant le Roi. Ce fut en vain qu'une Dame naturellement insinuante & persuasive employa toute son adresse & toute son éloquence pour gagner le Favori, afin qu'il engageât le Roi à voir sa mere. Luines appréhendoit trop une entrevue capable de renverser tous ses projets. La Princesse ne se rebuta pas. Elle fit prier le Roi par un autre canal d'accorder une légere satisfaction à Marie de Médicis, que tant de refus jettoient dans la derniere consternation. Louis demeura toujours infléxible. Enfin, la Princesse lui demanda audience pour elle-même. Le Roi fit dire à Son Altesse qu'il la verroit avec plaisir, pourvu qu'elle ne vint point de la part d'une autre. Persuadée qu'il n'y avoit rien à gagner sur cet esprit opiniâtre & prévenu, la Princesse alla comme les autres faire ses complimens à Louis ; mais elle ne lui dit pas un mot de la Reine Marie de Médicis. La jeune Reine, Gaston Duc d'Anjou, les deux sœurs du Roi, & les autres Princesses firent demander la permission de voir la Reine mere. On la leur refusa d'une maniere dure & impérieuse. Monteleon, Ambassadeur d'Espagne, vint au Louvre, dans le dessein d'examiner de plus près ce qui s'y passoit. Il marcha droit selon sa coutume à l'ap-

1617. partement de Marie de Médicis. Vitri, qui se promenoit toujours dans la cour, s'en étant apperçu, se mit à crier de toute sa force: *Où allez-vous, Monsieur? On ne va plus là. C'est au Roi que vous devez aller faire vos complimens.* Vouloit-il cet indigne assassin, insulter à la disgrace d'une Princesse devant laquelle il trembloit quelques jours auparavant?

Le Roi reçoit des complimens de conjouïssance sur la mort du Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Pendant que Louis traitoit sa mere avec tant de hauteur & de dureté, il recevoit les complimens de tout le monde, sur *son heureuse délivrance*, par la mort du Maréchal d'Ancre, cet ennemi si redoutable, si méchant, qui avoit entrepris *d'anéantir tout le sang Royal de France*. Le jeune Comte de Soissons s'expliqua de la sorte en parlant à Sa Majesté. On auroit peine à croire de pareilles extravagances, si on n'étoit pas fait aux manieres de la plûpart des Princes & de leurs Courtisans. Gaston, frere unique du Roi, avoit dévancé le Comte de Soissons: il fut le premier qui vint se réjouïr avec Sa Majesté. Le Cardinal de Guise, le Duc de Nemours, le Chevalier de Vendôme, les principaux Seigneurs, tous les Gentilshommes de la Cour, s'empresserent à l'envi de faire leurs complimens. La foule étoit si grande que Louis monta sur son billard, pour recevoir un peu plus à son aise les hommages qu'on rendoit à Sa Majesté, comme si c'étoit le premier jour de son avenement à la Couronne.

La Comtesse de Soissons ne fit pas de façon de parler conformément à la pensée du Roi. *Puisque c'est de ce jour heureux*, lui dit-elle, *que nous commencerons de compter le temps du regne de Votre Majesté, je vous supplie très-humblement, Sire, de trouver bon que je vous demande deux graces: la permission d'aller querir M. de Longueville qui doit épouser ma fille, & la liberté de M. le Prince.* Louis permit à la Comtesse de faire venir le Duc de Longueville, à condition qu'il demeureroit à S. Denis jusques à nouvel ordre. Il n'étoit point sorti de son Gouvernement de Picardie, à cause de sa brouillerie ouverte avec le Maréchal d'Ancre: mais il s'étoit retiré du parti des malcontens. Quant à l'élargissement du Prince de Condé, le Roi répondit qu'il en parleroit à son Conseil: défaite ordinaire des Souverains, quand il ne veulent pas accorder ce qu'on leur demande. Louis sembla pourtant donner quelque bonne espérance. Mais son Favori n'avoit pas envie que Condé sortît si-tôt de prison, Il vouloit profiter de la Conjoncture. Elle étoit trop heureuse pour Luines. Il espéroit d'établir son crédit & son autorité, pendant que la Reine mere seroit éloignée de la Cour, & que le premier Prince du sang demeureroit dans une prison, ou Marie de Médicis & Concini l'avoient fait enfermer.

Le Cardinal de la Rochefoucaut, aussi flateur & aussi ridicule que les autres, voyant qu'un plus grand nombre de gens venoient demander les ordres du Roi, crut faire merveilleusement bien sa cour, en lui disant que Sa Majesté auroit désormais beaucoup plus de peine & d'occupation. Louis parut prendre mal la flaterie du Cardinal. Il avoit

toujours fait profession d'être dévoué à Marie de Médicis. Le Roi s'imagina que la Rochefoucault vouloit lui insinuer qu'il étoit plus en repos & plus à son aise, lorsque la Reine mere avoit l'administration des affaires. *Je ne serai pas tant embarrassé que vous vous l'imaginez*, répondit Louis en souriant. *J'avois beaucoup plus de peine à faire l'enfant.* Etoit-il bien aise qu'on crût que son attachement à certains amusemens puériles & indignes de lui, n'étoit qu'adresse & dissimulation ? Ce qu'il repartit encore aux complimens d'un autre, peut faire penser que le jeune Roi vouloit passer pour un nouveau Brutus. *Pendant six ans*, dit-il, *j'ai été obligé de m'occuper aux Tuilleries à mille choses qui ne me conviennent pas. Je ferai maintenant le Roi.* S'il y avoit de l'esprit dans ces reparties, il y avoit aussi plus d'ostentation que de vérité. Louis reviendra bien-tôt à ses premieres puérilités, pendant que son Favori sera véritablement le Roi. La foule fut encore si grande durant toute l'après dinée, que le Roi monta derechef sur son billard. Assis sur cette nouvelle maniere de trône, qui ne lui déplaisoit pas, il écouta tout ce que ses Courtisans lui dirent à l'envi contre le Maréchal d'Ancre. On insultoit à la mort de cet Etranger de la maniere du monde la plus indigne. Ceux qui rampoient hier devant lui disent aujourd'hui tout ce qui leur paroît plus propre à persuader au Roi qu'il a fait le plus grand coup d'Etat dont l'Histoire ait jamais parlé. Louis prenoit un extrême plaisir aux contes qu'on lui faisoit sur la fierté & sur l'arrogance de Concini : Il en disoit lui-même encore plus que les autres. 1617.

Le Parlement de Paris fit encore plus mal que les autres dans cette grande journée. Son adulation fut plus basse & plus honteuse. Louis envoya dès le matin au Parlement le Colonel Ornano, pour donner avis à ces Messieurs de la mort du Maréchal d'Ancre. L'audience finissoit lorsque le Colonel arriva : les Présidens alloient au bureau des eaux & forêts. Ornano les y suivit. Ce fut là qu'il leur déclara, *de la part du Roi, que Sa Majesté avoit fait tuer le Maréchal d'Ancre pour se mettre en liberté*, & qu'elle espéroit que leur fidélité répondroit à ses bonnes intentions. Le premier Président répondit, au nom de toute la Compagnie, le plus briévement & le plus respectueusement qu'il lui fut possible. Il avoit tant d'impatience d'aller, aussi bien que les autres, féliciter le Roi sur *son heureuse délivrance*, que n'ayant pas trouvé de carosse, il courut au Louvre à pied. Les Chambres s'assemblerent l'après-dînée pour délibérer sur ce qu'elles avoient à faire dans cette révolution imprévue. Il semble que le Conseil du Roi ne jugea pas à propos de laisser à ces Messieurs la liberté de prendre quelle résolution il leur plairoit. On leur vint dire de la part du Roi, qu'il desiroit que la Compagnie lui députât quelques Présidens & un petit nombre de Conseillers. Trois Présidens furent nommés avec sept ou huit Conseillers. On les conduisit au Roi, qui les reçut fort agréablement. Il leur dit qu'ayant des preuves certaines de la fidélité de son Parlement, il vouloit prendre leurs avis dans les affaires importantes, & que son Conseil leur dé-

Flaterie indigne du Parlement de Paris sur la mort du Maréchal d'Ancre.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

1617. clareroit certaines choses sur lesquelles Sa Majesté étoit bien aise de sçavoir leur sentiment. C'est le compliment ordinaire de la Cour au Parlement, quand elle croit avoir besoin de lui. Cependant on ne le consulte que sur des bagatelles, ou tout au plus sur quelque point de Jurisprudence, & sur je ne sçai quelles formalités de procédure. Nous en allons voir un exemple.

Les Magistrats allerent au cabinet, où le Conseil du Roi étoit assemblé. Louis, qui prétendoit si bien gouverner désormais par lui-même, ne devoit-il pas s'y trouver au moins le premier jour de son régne, puis qu'il vouloit qu'on le nommât ainsi? Mais Sa Majesté se plaisoit davantage à écouter sur son billard les flateries du Courtisan. *Le Roi*, dit-on aux Députés du Parlement, *veut que vous lui disiez si vous jugez qu'il soit nécessaire de faire le procès au corps du Maréchal d'Ancre.* C'étoit une ouverture proposée pour couvrir l'assassinat, en faisant Concini criminel de leze majesté, lorsqu'il n'étoit plus en état de se défendre. Luines trouvoit encore son compte à cette ridicule & injuste procédure: elle lui assuroit la confiscation des biens de celui qu'il avoit fait assassiner. On demanda l'avis des Magistrats sur une autre chose qu'on avoit mise sur le tapis. *Pensez-vous*, ajoûta-t-on, *que le Roi doive envoyer au Parlement & dans les Provinces des lettres du grand sceau sur ce qui s'est fait aujourd'hui?* Les Présidens & les Conseillers demanderent alors la permission de se retirer pour quelques temps, & de conférer ensemble sur les demandes qu'on leur faisoit. L'absurdité de la premiere proposition sautoit aux yeux. Ne tient-il donc qu'à tuer inhumainement un Officier de la Couronne, & même qui vous voudrez, sauf à faire ensuite le procès au cadavre, & à couvrir le meurtre & l'injustice en contraignant les Juges à déclarer le mort criminel de leze majesté? La vie des sujets sera-t-elle jamais en sûreté, si une pareille procédure est permise dans un Etat? Les Magistrats résolurent de répondre que le Maréchal d'Ancre étant mort, il n'y avoit plus rien à craindre, & qu'il étoit plus digne de la clémence du Roi de se contenter de ce qu'on avoit fait, sans approfondir d'avantage les crimes dont le mort pouvoit se trouver coupable.

Cela ne va pas trop mal jusques ici. L'éxacte équité, dont les premiers Magistrats ne doivent gueres s'écarter, demandoit pourtant qu'ils parlassent du moins avec autant de liberté que le Maréchal de Bouillon. Il semble que la Cour vouloit alors prendre la coutume de faire assassiner ceux qui l'incommodoient, & dont elle ne pouvoit se délivrer autrement. On avoir tué à Liege un certain Gentilhomme François du parti des mal-contens, qui parloit mal du gouvernement, disoit-on; & il y a quelque apparence que ce fut par un ordre secret de la Cour. Le meurtrier crut du moins lui faire plaisir. Bouillon remontra fort judicieusement au Roi, dans les premiers jours de cette année, qu'il est fort dangereux que les Rois s'imaginent devoir conserver leur réputation & leur autorité par les assassinats. Les Députés du Parlement

Mercure François 1616.

ne devoient-ils pas insinuer quelque chose de semblable en cette occasion ? Mais enfin pardonnons à ces Messieurs leur silence. Le coup étoit malheureusement fait : Ils crurent que la prudence ne leur permettoit pas de parler encore. A Dieu ne plaise que je leur passe ce qu'ils ajoûterent. *Le Roi*, dirent ces lâches & sanguinaires adulateurs, *a fait mourir le Maréchal d'Ancre, dont les crimes sont notoires. Le seul aveu de Sa Majesté couvre tous les défauts de formalité. Faire maintenant le procès au corps du mort, ce seroit révoquer en doute la puissance du Roi.* Qu'entends-je, bon Dieu ! Sont-ce les Magistrats du premier Tribunal de France qui parlent ? *Ce seroit révoquer en doute la puissance du Roi.* A-t-il donc le droit de faire mourir les gens sans aucune forme de justice ? Telles sont les funestes & détestables conséquences du principe qui donne aux Rois un pouvoir arbitraire, & qui les rend maîtres de la vie & du bien de leurs sujets. *Le seul aveu de Sa Majesté couvre tous les défauts de formalité.* Avec ce barbare & cruel axiome, plus digne d'être avancé dans le Divan d'un Souverain Mahométan que dans le Conseil du Roi Trés-Chrétien, on justifiera fort bien le massacre de la St. Barthelemi. Charles IX. prétendoit que les crimes de l'Amiral de Coligni & de tous les braves & illustres François égorgés étoient encore plus *notoires*, que ceux dont le Maréchal d'Ancre étoit soupçonné. *Le seul aveu* de ce Roi inhumain a-t-il pû *couvrir les défauts de formalité* ? Et quelle raison Messieurs du Parlement ont-ils de supposer que les crimes de Concini sont de notoriété publique ? On ne les a jamais prouvés. Il fut condamné comme coupable de leze-majesté dans le même Arrêt qui fit trancher la tête à l'infortunée Galigaï. Mais il seroit à souhaiter, pour la réputation du Parlement de Paris, que la mémoire de ce jugement inique fût à jamais perdue. La réponse des Magistrats à la seconde question fut plus judicieuse. *Le Maréchal d'Ancre*, dirent-ils, *n'étoit pas d'une si grande distinction en France. Un homme que la faveur a élevé sans aucun mérite, ne vaut pas que le Roi se donne la peine de commander qu'on expédie des lettres sous son grand sceau. C'est tout ce qu'on pourroit faire si la chose étoit arrivée à un Prince du sang. Une simple lettre de cachet adressée au Parlement, & d'autres envoyées dans les Provinces, sera plus que suffisante.* 1617.

Les Députés du Parlement avoient trouvé un nouveau Conseil dans le cabinet, où le Roi les envoya. Incontinent après la mort du Maréchal d'Ancre, Sa Majesté avoit ordonné qu'on lui allât querir les anciens Ministres du Roi, & quelques autres Conseillers d'Etat que Concini avoit éloignés. Villeroi & Jeannin vinrent à l'instant. Il semble que le Chancelier de Silleri ne fut pas mandé si-tôt. Luines vouloit faire premierement rendre les sceaux à du Vair ; soit que la réputation de celui-ci parût mieux établie que celle de l'autre, contre lequel on avoit extrêmement crié ; soit que le Favori comptât plus sur du Vair, dont il avoit cultivé l'amitié. Silleri n'étoit pas en effet un homme en qui Luines dut prendre grande confiance. Ce Chancelier ne régla ja-

Les anciens Ministres d'Etat sont rappellés.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

1617. mais ses liaisons que sur ses intérêts particuliers : il abandonna toujours ses amis & ceux auxquels il avoit les plus grandes obligations, pour se livrer à d'autres, dès que le parti lui sembla plus sûr & plus avantageux à sa fortune. Louis reçut Villeroi & Jeannin à bras ouverts. Il leur sautoit au cou, il leur faisoit mille caresses. *Je vous rends vos emplois*, leur dit le Roi. *Je veux désormais prendre vos bons avis pour le gouvernement de mon Royaume. Venez dans mon cabinet ; & voyez avec mes autres bons serviteurs quelles mesures je dois prendre dans la conjoncture présente.*

On ôte les sceaux à Mangot.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Pour ce qui est des nouveaux Ministres créatures de Concini, la nouvelle de sa mort les effraya tellement, qu'aucun d'eux ne se crut en sûreté chez lui. Mangot Garde des sceaux, l'Evêque de Luçon, & Barbin allerent d'abord se cacher aux écuries de la Reine Mere dans l'appartement de Bressieux. Ils y demeurerent fort inquiets, & fort incertains du parti qu'ils prendroient. Après avoir délibéré quelque temps ensemble, ils envoyent Bragelone implorer pour eux le secours de la Reine mere. Assez embarrassée pour elle-même, Marie de Médicis donna de bonnes paroles à Barbin. *Mais*, ajoûta-t-elle, *je ne sçai que dire au Garde des sceaux, ni à l'Evêque de Luçon.* La Reine mere aimoit plus son Intendant que les deux autres. Elle jugeoit bien par la rigueur que son fils commençoit de lui témoigner, que son crédit, mort en un instant, ne seroit peut-être pas capable de sauver Barbin. Nous verrons qu'elle ne put pas y réussir : ses prieres & ses larmes furent inutiles. Mangot & Richelieu n'ayant plus rien à espérer du côté de Marie de Médicis, prirent la résolution de hazarder tout, & d'aller voir au Louvre quelle seroit la décision de leur sort. L'Evêque de Luçon se flatoit que le Roi & son Favori auroient égard aux offres qu'il leur avoit faites quelques jours auparavant par le canal de Pontcourlai son beau-frere & par lui-même, & qu'ils se souviendroient l'un & l'autre des espérances qu'on lui avoit données.

Mangot entre le premier au Louvre, & s'en va droit vers l'appartement de la Reine mere. Vitri l'apperçut, & lui vint dire de n'avancer pas plus loin, & d'attendre l'ordre du Roi. Le Garde des sceaux fit deux ou trois tours dans la Cour, fort embarrassé de sa personne, à côté de celui qui venoit de renverser le grand appui de sa fortune. Vitri le laissa bien-tôt seul. Il étoit obligé d'aller de côté & d'autre, & de prendre garde à tout ce qui se passoit. Les gens ne s'empresserent pas de tenir compagnie à Mr. le Garde des sceaux. Il étoit en un pays où chacun tourne promptement le dos à ceux qui perdent leur emploi & leur crédit. Ennuyé de se voir montrer au doigt, & d'essuyer les regards insultans & moqueurs de ceux qui se rejouïssoient de sa disgrace, Mangot envoya demander la permission d'aller faire la révérence à Sa Majesté. Le jeune Loménie, fils du Secrétaire d'Etat, vint lui dire de la part du Roi, d'aller incessamment querir les sceaux & de les rapporter. Mangot obéït. Le voilà donc qui vient pour la derniere fois au Louvre revêtu des marques de la dignité dont il devoit être dépouillé.

pouillé. Vitri le rencontre encore au bas de l'escalier, & lui dit d'un ton mocqueur : *Où allez-vous donc, Monsieur, avec votre robe de satin? Le Roi n'a plus besoin de vous.* Dans un jour qui flétrira éternellement le nom de cet insolent & méprisable Gentilhomme, il n'avoit pas trop bonne grace d'insulter & à la Reine mere & à tous les amis de celui qu'il avoit fait assassiner. Le désolé Mangot répondit bien humblement, qu'il rapportoit les sceaux que le Roi lui avoit demandés. On lui permit de monter à la grande salle. Il y demeura long-temps exposé aux railleries de tout le monde. Son dépit & son chagrin furent si grands, quand il apperçut Villeroi & Jeannin tout glorieux de se voir appellés au Conseil, que ne pouvant pas soutenir la vue de ses ennemis triomphans, il tourna promptement la tête de l'autre côté, en faisant semblant de regarder par la fenêtre. Luines vint enfin demander les sceaux à Mangot de la part du Roi. *A ce coup nous avons les sceaux*, dit Louis le plus content du monde : *Nous aurons aussi les finances*, Le pauvre Mangot passa encore quelques mauvaises heures au Louvre. Quatre Gardes le conduisent à la Chambre de Vitri : son inquiétude redouble. Cela servit peut-être à lui faire oublier plus facilement la perte des sceaux. Trop heureux d'en être quitte à si bon marché, il s'en retourna chez lui assez gayement, quand on lui en donna la permission sur le soir.

1617.

Richelieu, Evêque de Luçon, reçut d'abord une fort grande mortification de la part du Roi. Plus hardi que Mangot, il s'étoit présenté de lui-même devant Sa Majesté. *Et bien, Mr. de Luçon*, lui dit Louis toujours assis sur son billard, *je suis enfin delivré de votre tyrannie.* Le bon Prélat fut déconcerté. Lorsqu'il se préparoit à dire quelque chose pour sa justification, le Roi lui ordonna brusquement de se retirer. Louis étoit si transporté de joye, que Sa Majesté avoit oublié déja les bonnes espérances qu'elle avoit données à Richelieu quelques jours auparavant. On l'en fit souvenir sur l'heure. Le Roi, moins vif & beaucoup adouci, envoya dire à l'Evêque de Luçon, que la charge de Secréteire d'Etat étoit rendue à Villeroi ; mais que Sa Majesté vouloit bien que Richelieu fût toujours un de ses Conseillers d'Etat: un Officier le conduisit en effet de la part du Roi à la porte du cabinet, où le Conseil étoit assemblé. Dès que Villeroi & les anciens Ministres entendirent qu'on alloit faire entrer l'Evêque de Luçon, ils formerent tant de difficultés, que le Prélat n'osa pas se montrer. Il demeura toujours à la porte, sous prétexte de s'entretenir avec le Président Miron. Persuadé qu'il auroit de grands désagrémens avec des gens qui le haïssoient, & qui craignoient encore cet esprit ambitieux & entreprenant, Richelieu feignit de renoncer généreusement à ses prétentions. Pour dire la vérité, il auroit beaucoup mieux fait de n'affecter point d'être distingué de tous les autres serviteurs de la Reine mere. On jugea dès-lors, & ses ennemis le lui reprocherent dans la suite, que cette marque apparente

Richelieu, Evêque de Luçon, perd son emploi de Secrétaire d'Etat.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Vie du Cardinal de Richelieu. L. I.

Lumieres pour l'Histoire de France.

1617. d'un reste de sa faveur étoit une preuve certaine qu'il avoit trahi Marie de Médicis & Concini, pour gagner les bonnes graces de Luines.

Barbin est arrêté.

Barbin fut plus maltraité que les deux autres. Le Président Aubri & Castille Intendant des finances eurent la commission d'aller dans sa maison, de l'arrêter, de faire l'inventaire de ses papiers & de ses meubles, & d'apposer le sceau par tout. Les Commissaires ne trouverent pas Barbin chez lui: il étoit encore aux écuries de la Reine mere. Des Archers eurent ordre de l'y aller prendre, & de l'amener. On lui demanda tous ses papiers, sans en excepter ceux qu'il avoit dans ses poches. Ils furent tous inventoriés & bien scellés. Croyant faire sa Cour, Barbin se mit à déclamer contre le Maréchal d'Ancre, dont il fut toujours le plus intime confident. *C'étoit un homme insupportable*, disoit-il, *on ne pouvoit pas vivre avec lui. Rebuté de ses manieres dures & impérieuses, j'avois demandé à la Reine mere la permission de me retirer. Elle me le refusa, parceque Sa Majesté craignoit de se voir abandonnée de tous ses serviteurs.* Tel est le génie des gens de Cour. Barbin adoroit hier Concini: aujourd'hui que le Roi a fait tuer le Maréchal d'Ancre, le même Barbin dit hautement du mal de celui auquel il est redevable de sa grande élévation. Devoit-on attendre d'un misérable quelque sentiment honnête & généreux? De Procureur à Melun, il s'étoit avancé par degrés dans les fermes publiques. Ayant ensuite trouvé le moyen d'entrer dans la maison de la Reine mere, il avoit obtenu, à la sollicitation de Concini, & de sa femme, la charge de Controlleur Général des Finances. Le crédit de ce Barbin étoit si grand, que l'Evêque de Luçon lui offrit une de ses sœurs en mariage. Non content d'avoir deshonnoré son caractere en prenant, malgré les avis & les reproches des autres Prélats, un emploi de Secrétaire d'Etat, Richelieu vouloit prostituer sa sœur, issue d'une Maison noble & distinguée, à un homme de néant. Cette honteuse mésalliance pouvoit servir à l'avancement de la fortune de l'Evêque de Luçon. Cela suffisoit à un Prélat de Cour ambitieux. Sa sœur fut heureuse de ce que la révolution dont je parle rompit ce projet indigne. Elle ne seroit pas devenue la mere de la premiere Princesse du sang. Barbin fut gardé chez lui jusques à ce qu'on le transférât dans la prison du *For l'Evêque*.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Lumieres pour l'Histoire de France.

La Maréchale d'Ancre est arrêtée.

La Maréchale d'Ancre fut arrêtée long-temps avant Barbin. Dès qu'elle sçut la mort de son mari, elle cacha ses pierreries, dit-on, dans la paillasse de son lit. Elle espéroit de les sauver en s'y couchant ensuite. Mais on n'avoit plus de si grands égards pour elle. Des gens envoyés par Vitri la firent lever. Ils fouillerent par tout; & les pierreries furent trouvées. Les soldats enleverent jusques aux bas de la Galigaï. Elle n'en avoit point quand on lui ordonna de s'habiller. Quel fut l'embarras de cette Dame qui se vit alors sans bas & sans argent! On lui avoit pris tout ce qui lui en restoit. Elle envoya demander quelque menue monnoye à son fils. Ce qu'il donna fut employé pour acheter des *bas de toile*

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

1617.

à cette Maréchale de France si richement mise le jour précédent. On la conduisit dans la chambre où le Prince de Condé fut premierement enfermé dans le Louvre. Elle essuya en y allant les outrages des soldats insolens, & les insultes de quelques-uns de ses ennemis qui affecterent de se trouver sur son chemin. Tout le monde rend ce témoignage à la Galigaï, qu'elle souffrit sa disgrace peut-être avec trop de courage. On ne la vit jamais pleurer. Elle parloit de sang froid & sans emportement. *On a tué mon mari*, disoit la Maréchale à ses Gardes. *N'est-ce pas assez? Que le Roi me permette de sortir de France.* Mais ce n'étoit pas l'intention de Luines. Pour se faire donner le bien du mari & de la femme avec quelqu'apparence de justice, il falloit que la Galigaï mourût par la main du bourreau. Elle fut transférée ensuite du Louvre à la Bastille.

Indignités faites à la Reine Mere.

Je ne suis pas surpris que dans ce jour d'une licence effrénée pour Lunies & pour les assassins de Concini, on ait traité la femme d'un Maréchal de France avec tant d'indignité. La Reine mere ne fut gueres plus épargnée. On entre dans sa chambre sans sa permission. Les Officiers allerent jusques dans son cabinet. Ils chercherent sous le lit & sous les coffres. La Dame d'honneur de Marie de Médicis, étonnée d'une pareille recherche, en demanda la raison. *J'ai ordre de voir*, répondit l'Officier, *s'il n'y a point ici quelque baril de poudre pour faire sauter le Roi qui couche au-dessus de cet appartement.* Une porte en fut incontinent murée. On rompit le pont-levis qui conduisoit au jardin de la Reine. Tous les discours, tous les mouvemens du visage de Marie de Médicis étoient rigoureusement observés. *Madame*, lui dirent ses filles d'honneur effrayées, *nous venons d'apprendre qu'on a rasé Madame la Maréchale d'Ancre.* C'étoit un faux bruit répandu dans le Louvre. Quelques-uns s'imaginerent qu'on traitoit déja la Galigaï comme une sorciere. *Laissez-les faire*, dit froidement la Reine à ses filles, *ces gens-là sont capables de tout. J'ai eu l'honneur d'épouser le plus grand Roi de l'Europe: j'ai gouverné sept ans la France durant le bas âge de mon fils. Si Dieu me donne encore quelque temps de vie, je tâcherai de parvenir à une couronne & plus belle & plus solide.* Je louerois ces sentimens dignes d'une Reine Chrétienne, s'ils avoient été plus profondement gravés dans le cœur de Marie de Médicis. Les Grands du monde ont dans l'adversité de ces accès violens de dévotion. Mais l'ambition, la jalousie, le dépit les dissipent à la premiere occasion; la Reine mere s'ennuyera bientôt, quand elle n'aura plus d'autre occupation que celle de dire son chapelet, & de réciter ses heures.

Lumieres pour l'Histoire de France.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Mauvais traitement fait au jeune Concini fils du Maréchal d'Ancre.

Rapportons encore une chose qui fait bien voir la haine violente & la dureté barbare de Luines & de ses créatures envers tous ceux qui appartenoient à l'infortuné Concini. Il avoit un fils fort aimable, & dont les inclinations paroissoient douces & honnêtes. *Je suis né pour porter la peine de l'orgueil de mon pere*, lui fait-on répondre à ceux qui l'exhortoient à souffrir patiemment le triste état où il se vit réduit en un

1617. instant. Cette ingénuité n'est-elle pas plus belle & plus estimable que celle des jeunes enfans de Séjanus, au jour de la terrible disgrace de leur pere & de leur mort ? On souffrit que les Gardes traitassent le petit Concini avec une barbarie presque sans exemple dans une Cour Chrétienne. Ils lui avoient ôté son chapeau & son manteau : cela le mit au désespoir. Il ne vouloit plus ni boire, ni manger. Fiesque eut pitié du malheur d'un fils innocent de tout ce qu'on imputoit à son pere. Il demande à Sa Majesté la permission de prendre chez lui un enfant qui avoit l'honneur d'être le filleul du feu Roi. Louis y consentit. On avoit soin de lui déguiser la plus grande partie des violences & des injustices que Luines & Vitri firent commettre durant quelques jours. Fiesque va donc querir le fils du Maréchal d'Ancre. On lui donne le chapeau d'un laquais ; on le mene dans la chambre de Fiesque au Louvre. La jeune Reine eut aussi compassion du petit Concini : elle lui envoya des confitures : elle voulut qu'on l'amenât dans sa chambre. Doit-on pardonner une chose à cette Princesse ? L'action ne convient pas à une personne de son rang, qui doit avoir toujours des égards pour les innocens malheureux. On avoit dit à la Reine que Concini dansoit fort joliment : elle voulut qu'il dansât en sa présence. Le pauvre enfant obéït. Mais on s'apperçut du grand effort qu'il faisoit sur sa douleur, pour donner à la Reine une marque de sa complaisance & de son respect.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

La journée du 24. Avril si triste pour les uns, & si joyeuse pour les autres à la Cour de France, finit par la distribution des charges dont Concini se trouvoit revêtu. Le Roi la fit à son coucher. Vitri eut le Bâton de Maréchal de France, & du Hallier son frere fut à sa place Capitaine des Gardes. Sous le régne présent, les Maréchaux de France briguent pour être Capitaines des Gardes. Du temps de Louis XIII. cet emploi paroissoit au-dessous de leur rang. Ne les blâmons pas tout-à-fait. Depuis que le Bâton de Maréchal de France est devenu la récompense d'un assassin, & de celui qui sçait bien faire le métier d'un Sergent, cette dignité autrefois si éminente doit-elle être regardée comme une fort grande distinction ? Philippe II. Roi d'Espagne ayant promis des lettres de Noblesse à celui qui tueroit Guillaume Prince d'Orange, ce Héros répondit avec autant de courage que de bon sens : *Si un Gentilhomme avoit commis un pareil assassinat, trouveroit-on une personne d'honneur qui voulût bien manger seulement avec un si grand scélérat?* Ces sentimens nobles & généreux n'étoient plus à la mode dans la Cour de France. Bien-loin que les Seigneurs & les Gentilhommes évitassent la compagnie de Vitri & de son frere, ils féliciterent ces deux assassins, ils leur applaudirent. Luines se fit donner la charge de premier Gentilhomme de la chambre, & la Lieutenance Générale pour le Roi en Normandie, avec le Gouvernement du Pont de l'Arche. Le Chevalier de Vendôme rentra dans celui du château de Caen, le feu Roi le lui avoit accordé : mais il falloit céder à Concini tout ce que l'Ita-

Distribution des charges du Maréchal d'Ancre.

Apologie de Guillaume Prince d'Orange.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

lien trouvoit à sa bienséance. Enfin le Roi disposa de l'Archevêché de Tours & de l'Abbaye de Marmoutier, dont Galigaï frere de la Maréchale d'Ancre étoit pourvu dans les formes. On ne pouvoit pas le dépouiller de ses bénéfices sans lui faire son procès; & il n'étoit pas responsable des prétendus crimes de son beau-frere & de sa sœur. Mais Luines avoit résolu de le contraindre à les résigner malgré qu'il en eût. On lui auroit suscité tous les jours une nouvelle affaire. Cet homme, pour lequel on briguoit le chapeau de Cardinal, fut encore trop heureux d'obtenir deux mille écus de pension sur ses deux bénéfices, pour aller vivre hors du Royaume.

1617.

Les sceaux sont rendus à du Vair.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

La premiere action de Louis, le lendemain de la mort du Maréchal d'Ancre, ce fut de rendre les sceaux à du Vair. Marie de Médicis les lui avoit ôtés à la sollicitation de Concini, pour les donner à Mangot. Du Vair s'étoit retiré dans la maison des Bernardins à Paris. Il parloit en Philosophe. Son dessein, c'étoit de ne s'occuper plus que des Lettres saintes ou prophanes. Dégoûté, du moins en apparence, des bourasques & des intrigues d'une cour orageuse & corrompue, le nouveau Caton répondit à la premiere personne qui lui vint dire de la part du Roi de se préparer à reprendre les sceaux, qu'il prioit très-humblement Sa Majesté de lui permettre de goûter la douceur de la retraite après laquelle il soupiroit depuis un fort long-temps, & de donner les sceaux à quelqu'autre plus capable que lui de remplir une place importante & pénible. Maupeou, qui succédoit à Barbin dans l'emploi de Controlleur Général des Finances, eut ordre d'aller faire de nouvelles instances à du Vair, & de lui représenter que le Roi vouloit absolument qu'il reprît les sceaux; que Sa Majesté trouveroit mauvais qu'il l'abandonnât dans la situation présente des affaires publiques; en un mot, qu'on lui rapporteroit les sceaux dans une heure ou deux. Loménie, Secrétaire d'Etat, avoit eu la commission d'aller prendre les sceaux chez du Vair, quand on les lui avoit ôtés. Le même Loménie brigua celle de les lui reporter. Un homme qui cherchoit si bien à faire sa cour ne manqua pas de protester à du Vair, que cette seconde commission lui donnoit autant de joie, que la premiere lui avoit causé de douleur. On ne parle jamais autrement. Du Vair reçut les sceaux avec une profonde reconnoissance. Je n'ose pas dire, à regret. Il se démentira bien-tôt de l'éxacte probité dont il se piquoit: Sa complaisance pour Luines fit tort à sa belle réputation. Le monde, toujours malin, crut qu'un Magistrat si attentif à ménager les bonnes graces du Favori n'avoit pas été trop fâché de se voir rappellé à la Cour.

Le Chancelier de Silleri fut extrémement mortifié de ce qu'on ne lui rendoit pas les sceaux: Concini les lui avoit fait ôter, avant qu'on les donnât à du Vair. Délivré d'un si puissant ennemi, à la ruine duquel il avoit pris beaucoup plus de part que Villeroi & Jeannin, le Chancelier espéra qu'on le rétabliroit dans tous ses emplois. Il ne dissimula pas mal

1617. Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

son déplaisir. Du Vair l'étant allé voir accompagné de Villeroi & de Jeannin : *Je viens, Monsieur, vous témoigner la joie que j'ai de votre heureux retour dans le Conseil du Roi*, lui dit le Garde des Sçeaux. *Elle seroit parfaite, si Sa Majesté vous avoit rendu ce que vos ennemis vous ont injustement enlevé. Puisque le Roi veut que je reprenne ce qu'on ne devoit jamais me donner, faites-moi la justice, Monsieur, de croire que les sceaux ne seront gueres moins à votre disposition, que lorsqu'ils étoient entre vos mains. Je travaillerai sous vous ; & je serai toujours prêt à vous remettre les sceaux, quand vous souhaiterez de les avoir.* Silleri répondit à du Vair avec la même honnêteté : disons la vérité, avec la même dissimulation. Il prit Villeroi & Jeannin à témoins de la maniere avantageuse dont il avoit parlé de du Vair, quand on proposa de lui donner les sceaux pour la premiere fois. *J'ai toujours cru, Monsieur*, ajoûta Silleri en s'adressant à du Vair, *que vous êtes la personne du monde la plus digne de votre emploi. Bien-loin de penser à reprendre les sceaux, je voudrois vous les faire donner, si je les avois. Je vous céderai même avec plaisir la dignité de Chancelier.* Que de forfanterie dans les plus vieux, dans les plus graves Magistrats! La sincérité, si nécessaire aux personnes de leur rang, ne sera-t-elle jamais une des vertus favorites de ces Messieurs ?

Pour donner quelque satisfaction à Silleri, Puisieux son fils rentra dans l'éxercice de la charge de Secrétaire d'Etat sous Villeroi. Il occupoit cette place qu'on lui ôta pour la donner à Mangot, & à l'Evêque de Luçon ensuite. Démêlons l'embarras qu'on pourroit avoir sur la même charge de Secrétaire d'Etat possédée toujours par Villeroi, ôtée & rendue à Puisieux, éxercée enfin par Mangot & par Richelieu en moins d'un an. Villeroi, ancien Secrétaire d'Etat d'Henri IV. avoit fait donner la survivance de son emploi à Puisieux fils du Chancelier de Silleri, & mari de la fille de Villeroi. Celle-ci étant morte, son pere consentit que Puisieux gardât la survivance, moyennant une certaine somme qu'il devoit donner après la mort de Villeroi, au Marquis d'Alincourt son fils. La disgrace de Puisieux suivit celle du Chancelier de Silleri depuis le Traité de Loudun. Mangot & Richelieu éxercerent successivement la charge de Secrétaire d'Etat à la place de Puisieux, & Villeroi en toucha les appointemens durant toute sa vie. Après la mort du Maréchal d'Ancre ennemi déclaré de la Maison de Silleri, Puisieux rentra dans son premier poste sous Villeroi : & la charge sera bien-tôt entierement à lui par le décès de son beau-pere.

Outrages faits au corps du Maréchal d'Ancre.

Quand je réfléchis sur les circonstances de la chute & de la mort de Concini, j'y remarque de fort grands rapports avec celles de la disgrace de Sejanus, ce fameux Favori de l'Empereur Tibere. Il y a seulement une différence qui m'étonne. C'est que le Prince Payen voulut du moins sauver les apparences, en faisant garder quelques formalités de justice dans la punition de l'ambitieux Sejanus, qu'on accusoit, aussi-bien que Concini, de vouloir détrôner son maître ; au-lieu qu'on ne fit observer aucune forme juridique au Roi Très-Chrétien,

quand il fut question de se défaire d'un homme moins puissant, & moins formidable en France, que Sejanus ne l'étoit dans l'Empire Romain. Les suites de la mort du Favori de Marie de Médicis furent encore ressemblantes à celles du supplice du Favori de Tibere. Dès que le Maréchal d'Ancre fut étendu mort sur la place, quelques-uns des assassins apostés se saisirent de ce qu'il avoit de plus précieux sur lui. L'un prit le diamant, & l'autre l'épée. Celui-ci emporta l'écharpe, & celui-là le manteau. Le corps fut porté ensuite dans une petite chambre qui servoit de retraite aux Soldats des Gardes. Sur le soir on en fit la visite. Un Auteur avance que le Maréchal avoit dans ses poches pour deux millions, ou environ, de rescriptions sur le Trésor Royal, & de billets, ou d'obligations des Fermiers, ou des Receveurs publics. Cela ne paroît gueres vraisemblable. A quoi bon ces papiers, dit-on, bien cachetés dans ses poches? Ce n'étoit pas de l'argent comptant. Quel usage en pouvoit-il faire s'il craignoit d'être surpris? Quoi qu'il en soit, il portoit sur sa chemise une chaîne d'or, qui soutenoit je ne sçai quel reliquaire. Mais il n'y avoit dedans qu'un petit morceau de toile blanche. On s'écria incontinent, *au charme, au sortilege*. Quelques-uns craignirent d'y toucher, de-peur que le Diable ne se saisît d'eux. C'étoit apparemment quelqu'espece de relique : car enfin Concini étoit superstitieux.

Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre.

On apperçut ensuite deux cauteres, & deux ruptures en deux endroits différens. N'est-ce pas une preuve assez bonne, que le Maréchal, usé par les excès de sa jeunesse, étoit plus propre à dégouter les Dames galantes qu'à les servir à leur gré? J'ai lû quelque part que Marie de Médicis voulant dissuader la Galigaï d'épouser Concini, la Reine lui disoit que son amant étoit perdu de vilaines maladies. Le corps fut enfin mis dans un drap acheté cinquante sous. On l'enterra la nuit sans aucune cérémonie au-dessous des orgues de l'Eglise de St. Germain de l'Auxerrois près du Louvre. Un Prêtre de la Paroisse voulut entonner un Pseaume qui se chante ordinairement en pareilles occasions. Ceux qui avoient fait apporter le corps par ordre du Roi sauterent au visage du Prêtre : on lui mit la main sur la bouche. *Ce scélérat*, disoient-ils, *ne mérite pas qu'on prie Dieu pour lui.* Ils avoient bonne grace de parler ainsi, eux qui n'avoient pas donné le temps au pécheur de reconnoître les déréglemens de sa vie passée. Pourquoi l'enterroient-ils donc dans une Eglise? L'un n'étoit pas moins contraire que l'autre aux maximes de leur Religion. *Si vous avez envie de prier Dieu pour l'ame de ce misérable, faites-le tout bas*, dirent-ils encore au Prêtre fort surpris de ce qu'on vouloit priver de ce qu'on nomme *les suffrages de l'Eglise* une personne dont on voyoit mettre le corps *en terre sainte.* Il connut alors qu'on lui avoit fermé la bouche, afin que tout se passât le plus secretement qu'il se pourroit.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. Pag. 60.

Les fossoyeurs avoient eu soin de rejoindre si proprement les pierres levées pour faire la fosse, qu'il étoit difficile de s'appercevoir qu'il y

1617. avoit là un corps nouvellement enterré. Le peuple en eut bien-tôt connoissance. Et je ne sçai si les ennemis du Maréchal d'Ancre, dont la rage n'étoit pas encore assouvie, n'animerent point la populace à déterrer son corps, & à commettre des inhumanités plus convenables à des Cannibales, qu'à une nation polie & Chrétienne. Quelques gens de néant, informés du lieu de la sépulture, s'attrouperent d'abord dans l'Eglise. Les uns alloient cracher, & les autres frappoient des pieds avec éxécration sur la fosse. Quelques misérables s'étant avisés de grater autour des pierres, on reconnut bien-tôt qu'elles avoient été levées & remises la nuit prédédente. Le bruit redoubla pour lors d'une telle maniere, que des Prêtres vinrent chasser la canaille, dont les clameurs interrompoient le service. Mais enfin le Clergé de l'Eglise sortit pour la procession solemnelle qui se fait tous les ans le 25. Avril, en chantant les Litanies. Ce fut alors que la populace, qui accouroit de toutes parts, se mit à déterrer le corps & à crier, *vive le Roi.* Le Clergé, revenu de la procession, ne put pas arrêter le tumulte & la confusion. Il fallut cesser le service. Le grand Prevôt eut ordre d'aller à l'Eglise avec quelques soldats, & de tirer le cadavre des mains d'une canaille transportée de rage & de fureur. C'étoit commettre trop tard le nom & l'autorité du Roi. On menaça le grand Prevôt de l'enterrer lui-même tout vivant. Il parut dans la suite que les ennemis de Concini étoient bien aises de laisser faire le peuple. Une seule Compagnie du Régiment des Gardes suffisoit pour le dissiper. Il en passa une : les Officiers regarderent avec plaisir des choses qui devoient leur faire horreur ; ils souffrirent que les soldats donnassent leur mêche pour servir de corde, lorsqu'on voulut pendre le corps d'un Maréchal de France.

Le voilà donc tiré hors de l'Eglise. On l'expose quelque temps devant la porte de la maison de Barbin, qui logeoit dans le voisinage. Ses Gardes le contraignirent à regarder par la fenêtre le corps de son protecteur. Il fut traîné ensuite jusques au Pont-neuf, & quelques brutaux frappoient dessus à grands coups de bâton. Une potence s'y trouva dressée. Certaines gens convaincus d'avoir servi les malcontens avoient été pendus : les Magistrats laisserent, dit-on, la potence, à la sollicitation de Concini, pour faire peur à ceux qui auroient voulu se soulever dans la ville en un temps de trouble & de guerre civile. Un laquais, plus insolent & plus hardi que les autres, s'offrit d'attacher par les pieds à la potence le corps d'un homme, disoit-il, *qui m'a menacé de me faire pendre, il n'y a pas long-temps.* La Galigaï étonnée du bruit qu'elle entend autour du Louvre, en demande la cause à ses Gardes. *C'est votre mari qu'on pend*, lui dit brutalement quelqu'un. Elle parut plus émue qu'à l'ordinaire. Mais ce nouvel accident ne tira pas une larme de ses yeux. Ce qu'elle dit en cette occasion doit lui faire perdre le mérite de sa constance. Il y avoit à mon avis plus d'affectation, ou d'insensibilité, que de vrai courage. *On le traite comme il le mérite*, dit la Maréchale en parlant de son mari. *C'étoit un méchant homme, un orgueilleux*

1617.

gueilleux & un arrogant. Quel besoin avoit-elle d'ajoûter qu'il y avoit deux ans qu'il n'avoit couché avec elle, & que ses mesures étoient prises pour le quitter au printemps, & pour s'en retourner en Italie? Peut-être qu'elle croyoit adoucir ses Gardes qui la maltraitoient, en disant la premiere du mal de son époux. Si cela est, une pareille bassesse ne se doit pas excuser. Elle est plus pardonnable au jeune Concini. On l'obligea de voir par la fenêtre les outrages faits au cadavre de son pere. Il se mit à pleurer, & à raconter ingénument les mauvais traitemens qu'il avoit reçus de son pere & de sa mere. Il n'y avoit alors de sûreté pour qui que ce fût, à moins qu'il ne déclamât contre Concini & contre la Galigaï. Leur fils étoit contraint à faire comme les autres, pour n'irriter pas d'avantage la brutalité des soldats qui le gardoient.

Peut-on raconter sans frémir d'horreur tout ce qui se fit de cruel & de barbare dans les rues & dans les Places publiques? On creva les yeux au corps du Maréchal pendu à la potence; on lui coupa le nez, les oreilles, les marques de son sexe, les bras & la tête. La populace se partagea pour lors en diverses troupes; & chacune trainoit dans les rues quelque partie du cadavre. Un homme assez bien mis ouvrit le ventre, y mit sa main, la retira teinte de sang, & le lécha ensuite. Ce n'est pas tout. Un autre prit le cœur, le fit griller sur les charbons, le mangea en trempant chaque morceau dans le vinaigre. Le tronc du corps fut traîné à la Greve, à la Bastille, devant l'hôtel du Prince de Condé, & devant la maison même du Maréchal. La grande fureur de la populace étant passée, on brûla enfin une partie du corps à la Gréve, & l'autre sur le Pont-neuf. Les potences dressées en ces endroits servirent à faire les deux buchers. Quelques miserables ramasserent les cendres qu'ils vendirent à l'once. Le Laquais qui attacha le corps à la potence tendoit son chapeau, en demandant quelque chose *pour avoir pendu M. le Maréchal:* & les plus pauvres lui donnoient. Finissons ce triste & affreux récit, en appliquant à Concini ce qu'un Ancien a dit de Sejanus, dont le corps ne fut pas moins indignement outragé. Mais les Romains Payens, moins cruels & moins inhumains que les François Chrétiens, ne lécherent point le sang, ils ne mangerent pas le cœur de celui dont ils déchiroient le corps en pieces. Le lendemain de la mort d'un homme que la faveur de Marie de Médicis avoit revêtu de ce qu'il y avoit de plus grand & de plus éminent en France, *il ne resta pas la moindre partie de son corps pour la sepulture.*

Lettre du Roi aux Gouverneurs des Provinces sur la mort du Maréchal d'Ancre.

La nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre fut reçue dans les Provinces avec des applaudissemens extraordinaires. On y alluma des feux de joye, on y pendit le Maréchal d'Ancre en effigie. Le peuple, toujours mécontent de ceux qui sont en place, se flate que les choses iront beaucoup mieux sous un autre Ministre. Il criera bientôt encore plus fort contre Luines & ses deux freres, qu'il n'a crié contre Concini & ses créatures. Louis voulut apprendre lui-même à ses sujets une si agréable nouvelle, dans une lettre adressée aux Gouverneurs des Provinces. Ses

1617.

Mercure François. 1617.

Secrétaires d'Etat seront fort embarrassés à donner un bon tour à la lettre, & à disculper Sa Majesté d'un assassinat. Voyons comme ils s'y prendront. Après avoir fait dire au Roi, que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre abusant de son bas âge, & du pouvoir qu'ils avoient sur l'esprit de la Reine sa mere, ne laissoient à Louis que *le seul nom de Roi*; qu'il a été contraint de dissimuler & de cacher ses bonnes intentions, en feignant de penser à toute autre chose qu'au gouvernement de l'Etat; que diverses personnes ont pressé instamment la Reine Mere de trouver bon que le Roi prît désormais l'administration des affaires publiques; enfin que le Maréchal d'Ancre accouru de Normandie s'est efforcé d'empêcher l'éxécution des bons & justes desseins de Sa Majesté : après cette préface, dis-je, on fait ajoûter à Louis, que dans la nécessité indispensable de mettre sa personne en sûreté, & de prévenir l'embrasement général dont la France étoit menacée, il ordonna au Capitaine de ses gardes d'arrêter Concini prisonnier. *Mais le Maréchal d'Ancre étant venu à son ordinaire fort accompagné au Louvre,* poursuit Sa Majesté, *il voulut faire de la résistance avec ceux de sa suite. Là dessus il y eut des coups de pistolet tirés, dont quelques-uns étendirent le Maréchal d'Ancre mort sur la place.* Les gens qui font dire de pareilles faussetés aux Princes ne devroient-ils pas être bien assurés, que jamais on ne découvrira la vérité de ce qui s'est passé ? Car enfin, que devons-nous penser après cela des lettres publiées sur des affaires importantes, dont le Roi se croit obligé d'informer ses sujets ? Qu'elles sont presque toujours pleines de basses équivoques, & de déguisemens indignes de la majesté du Souverain. Les Présidens & les Conseillers du Parlement de Paris eurent beau dire que *le seul aveu du Roi couvroit le défaut de formalités*, les Ministres & les Secrétaires d'Etat n'oserent pas faire déclarer tout publiquement à Sa Majesté, qu'elle avoit commandé un assassinat. Louis finit sa lettre en avertissant qu'il veut désormais gouverner par lui-même, & retirer son Royaume du danger extrême où les mauvais conseils que la Reine sa mere a suivis l'ont précipité.

Lettre sage de du Plessis-Mornai sur la révolution arrivée à la Cour.

Du Plessis-Mornai fut promtement averti de la revolution que la mort du Maréchal d'Ancre causoit à la Cour. Il envoya tout-aussi-tôt Villarnoux son beau-fils à Paris avec une lettre pour le Roi. Du Plessis y félicitoit Sa Majesté sur cette maniere de *nouvel avenement* à la Couronne. On fut si content de la lettre d'un ancien serviteur du feu Roi, qu'elle fut rendue publique dans Paris, du consentement de Sa Majesté. Du Plessis n'y disoit pas un mot de la Reine Mere, ni du Maréchal d'Ancre. Il avoit trop de respect pour l'épouse de son bon maître : & c'étoit une chose indigne d'un cœur noble & Chrétien, que d'insulter au malheur d'un Etranger lâchement assassiné. Ce sage Gentilhomme trouvoit même à redire qu'on eût fait parler Louis trop fortement des entreprises de Concini, qui ne fut jamais formidable à un Roi de France. Du Plessis applaudissoit seulement au *coup de majorité* que Sa Majesté venoit de faire; c'est-à-dire, à la déclaration qu'elle prenoit en main le gouverne-

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même

ment du Royaume. Puis usant de cette respectueuse liberté qui sied si bien à un ancien Conseiller d'Etat, il exhortoit le jeune Roi à consulter ses bons serviteurs sur les désordres de la France, à y chercher les remedes convenables, & à mériter dès les premieres années de son regne le beau surnom de Pere du peuple. *Pardonnez, Sire, à un vieux serviteur*, ajoûtoit du Plessis, *s'il ose vous représenter que vous devez prendre garde maintenant, qu'on ne soit redevable qu'à Votre Majesté seule des graces qu'elle voudra bien faire désormais. Prévenez les prieres & l'intercession de ceux qui sont auprès de vous, afin que vos sujets s'accoutument à ne rien attendre, & à ne rien obtenir que de vous-même.* Du Plessis n'oublioit jamais les intérêts de ceux de sa Religion. Il finit sa lettre en priant le Roi de leur accorder ce qu'ils demandoient avec *une justice indubitable*, & de faire ensorte que ceux qui s'étoient assemblés sur certaines appréhensions s'en retournassent paisibles & contens dans leurs Provinces. 1617.

Sa Majesté répondit à la lettre de son fidele serviteur en termes fort obligeans. *Je l'ai fait lire plusieurs fois en ma présence*, disoit Louis : *je prends plaisir aux bons avis que vous m'y donnez, & je m'en veux servir.* Sa Majesté promet ensuite de faire éxécuter, en faveur de ses sujets Réformés, non seulement ce qui est *d'indubitable justice*, ajoûtoit-elle, en répétant les mêmes mots du bon Mornai, mais encore de les combler de ses graces, de leur faire sentir qu'elle aime tous ses sujets sans aucune distinction, & de les traiter en Roi qui veut regner *par justice & par bon conseil.* Ce qui est arrivé dans la suite du regne de Louis XIII. nous doit convaincre que les lettres particulieres des Princes ne sont pas plus sinceres que les Déclarations & les autres pieces publiées sous leur. nom. Du Plessis avoit chargé Villarnoux d'un mémoire. Il y explique ce qu'il entendoit par *les graces* qu'il conseilloit au Roi de faire de lui-même, & sans différer jusques à ce qu'on les lui demandât. C'étoit la liberté du Prince de Condé & le rappel des Seigneurs malcontens. Le peuple souhaitoit avec ardeur de voir le premier Prince du sang sortir de prison après la mort de celui qui étoit l'auteur de ce conseil violent. Les Parisiens témoignerent assez leurs sentimens en traînant le corps de Concini devant la Bastille où Son Altesse étoit enfermée, & devant l'hôtel de Condé. Mais la liberté du premier Prince du sang ne s'accommodoit pas avec les intérêts d'un Favori, qui prétendoit gouverner encore plus absolument sous le nom de son maître, que Concini n'avoit gouverné sous celui de Marie de Médicis. Condé fut élargi lorsque la nécessité des affaires de Luines obligea le Favori à se mettre bien avec le premier Prince du sang, qu'on vouloit opposer à la faction de la Reine Mere heureusement échappée de son honnête prison.

Réponse du Roi à du Plessis-Mornai.

Vie de M. du Plessis. Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même.

Du Plessis donnoit deux autres bons conseils au Roi, de secourir & de protéger les Alliés de la Couronne, & d'entrer en consultation avec ses plus fideles serviteurs sur les désordres de l'Etat, & sur les remedes qu'on y pouvoit apporter. Luines goûta ces avis qu'il trouvoit utiles à ses desseins. On secourut le Duc de Savoye contre le Gouverneur de Milan :

1617.

& le Roi convoqua vers la fin de cette année ce qu'on appelle en France une *assemblée des Notables*, pour aviser aux moyens de réformer les abus du Gouvernement, que celle des Etats Généraux sembloit avoir augmentés, bien loin d'y avoir remédié. Un des premiers artifices de Luines pour en imposer au monde, ce fut de prendre en apparence le contre-pied du Ministere sous Marie de Médicis. On décrioit l'administration d'une Princesse qui se laissoit conduire aveuglément, disoit-on, par le Nonce du Pape & par l'Ambassadeur d'Espagne. Ces plaintes n'étoient que trop bien fondées. Mais on verra dans la suite de cette Histoire, que Luines suivra, peut-être encore plus que Marie de Médicis, les inclinations de la Cour de Madrid. Afin de persuader le monde que dans ces premiers commencemens le Roi prenoit des maximes de Politique fort différentes de celles de la Reine sa mere qu'il éloignoit même de la Cour, on parla de protéger ouvertement le Duc de Savoye. Villeroi eut ordre de dire au Duc de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne, que le Roi ne trouvoit pas bon qu'il vînt si souvent au Louvre, & que Sa Majesté souhaitoit qu'il se contentât d'un jour d'audience par semaine. Monteleon répondit qu'il n'alloit pas toujours au Louvre en qualité d'Ambassadeur, mais comme *Maggiordome* de la jeune Reine. *Nous ne connoissons point en France cette dignité*, lui repliqua froidement Villeroi. Et depuis ce temps-là Monteleon ne trouva plus les mêmes agrémens à la Cour.

Vittorio Siri Memorie recondite. pag. 68.
Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

La guerre civile cesse par tout à la premiere nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Journal de Bassompierre.

Quant au conseil que du Plessis-Mornai donnoit au Roi de rappeller au-plûtôt les Seigneurs malcontens, la résolution étoit prise avant que du Plessis en fît l'ouverture. Le Cardinal de Guise & le Duc de Nemours étant venus faire leurs complimens au Roi après la mort du Maréchal d'Ancre, ils prierent Sa Majesté de leur permettre d'aller porter eux-même l'agréable nouvelle au Duc de Mayenne. Le Roi ne le jugea pas à propos. Dès le soir même il depêcha un exprès à Soissons, avec ordre d'annoncer au Duc de Mayenne la mort de Concini, & de n'en rien dire au Duc d'Angoulême qui assiégeoit la ville. Mayenne reçut avec beaucoup de respect & de reconnoissance la marque de confiance & de bonté que Sa Majesté lui donnoit. Il fait partit incessamment le Comte de Suze, & le prie de présenter au Roi la lettre par laquelle Mayenne remettoit Soissons & toutes les Places de son Gouvernement entre les mains de Sa Majesté. Les actes d'hostilité cesserent d'abord de la part des assiégés. Ils laissoient approcher de leurs murailles tous les gens de l'armée du Roi, sans tirer un coup de mousquet sur eux. Certains Officiers du Duc de Mayenne leur crioient seulement en riant : *Votre maître est mort ; & le nôtre l'a fait tuer :* Comme si l'armée du Roi étoit à la solde du Maréchal d'Ancre, & que les malcontens eussent fait la guerre pour le service de Sa Majesté. Les assiégeans ne comprirent rien d'abord au discours & à la sécurité des assiégés. Peu de temps après, la nouvelle fut publique par tout. On entendit crier dans la ville, vive le Roi, la paix est faite, le Maréchal d'Ancre est mort. Les Ducs de Mayenne & d'An-

goulême se virent : ils s'envoyerent des rafraichissemens l'un à l'autre. 1617.

A une circonstance près, il en fut de même dans les deux armées de Champagne. La réunion fut générale. Les Officiers de l'un & de l'autre parti se virent & s'embrasserent mutuellement. Mais les Ducs de Guise & de Nevers ne se rendirent aucune civilité. Aucun d'eux ne vouloit faire la premiere démarche, à cause d'une ancienne mésintelligence sur je ne sçai quels intérêts particuliers. La Duchesse de Nevers s'étoit défendue le moins mal qu'elle avoit pû dans le Nivernois, contre le Maréchal de Montigni, que la Reine Mere y avoit envoyé avec une petite armée. Dès que la Duchesse fut informée de la mort de Concini, elle envoya dire à Montigni, qu'elle étoit prête à le recevoir avec les troupes du Roi dans la ville de Nevers, & dans toutes les Places qui tenoient pour son époux. Tianges vint peu de temps après faire des soumissions au Roi de la part de la Duchesse. Les Seigneurs qui servoient dans les armées du Roi accoururent promptement à la Cour. La face des affaires y étoit entierement changée. Chacun vouloit gagner les bonnes graces de Luines. Ils abandonnerent presque tous la desolée Marie de Médicis, qu'ils adoroient peu de jours auparavant. On trouve *peu de ces ames bien nées & généreuses*, dit le Duc de Rohan, *qui suivent dans l'adversité ceux qu'elles ont honoré dans la prospérité.* Rohan en étoit une de ces *ames bien nées.* Il ne se démentit point dans cette occasion. Le Duc demande hautement la permission de saluer Marie de Médicis. Elle lui parut avoir de la constance dans son malheur. Luines sçut mauvais gré de cette démarche à Rohan. Le Favori déja trop orgueilleux le regardoit de travers. Résolu à s'éloigner plutôt de la Cour, que de faire une bassesse indigne de son grand cœur, le Duc ne se mit pas en peine de la froideur que Luines lui témoigna. Bassompierre dit qu'il demanda pareillement la permission d'aller faire la révérence à sa bienfaictrice. N'ayant pas pu l'obtenir, il lui rendoit ses devoirs par l'entremise d'un tailleur qui voyoit tous les jours de la part de la Reine Mere la Duchesse de Guise & la Princesse de Conti.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Journal de Bassompierre.

Louis demeuroit toujours inflexible aux prieres & aux larmes de Marie de Médicis, qui sentoit vivement dans sa prison la faute qu'elle avoit faite, en permettant que Luines se rendît maître de l'esprit du Roi, & en appuyant avec trop de hauteur le Maréchal & la Maréchale d'Ancre universellement haïs des grands Seigneurs & du peuple. Persuadée qu'elle rameneroit son Fils, s'il vouloit lui accorder quelques momens d'audience, la Reine Mere voulut que la Marquise de Guercheville, sa Dame d'honneur, attendît un jour le Roi à son passage dans la cour du Louvre, & qu'elle tâchât de lui persuader de venir à l'appartement de Marie de Médicis. La Marquise s'acquita fort bien de sa commission. Elle aborde Louis les larmes aux yeux : elle lui dit les choses du monde les plus touchantes. *Voulez-vous, Sire, faire mourir de douleur la Reine votre mere ? Cette extrême rigueur la jette dans un abattement dont nous craignons les suites. Sa santé s'altere tous les jours : & si vous la privez plus long-temps de la con-*

Le Roi ne relâche rien de sa dureté pour Marie de Médicis.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 63. 64.

1617. *ſolation de vous voir, je ne ſçai ſi elle n'expirera point entre nos bras.* Les remontrances & les larmes de Madame de Guercheville n'ébranlerent point un jeune Prince trop fortement prévenu de ce qu'on lui diſoit ſans ceſſe contre ſa mere. Il ne lui permit pas de parler à ſon Confeſſeur. Cela paroît inhumain à ceux qui ne ſçavent pas que les Directeurs des Princes ſont ordinairement plus habiles à lier une intrigue, qu'à réſoudre un cas de conſcience. Dans le deſſein qu'on avoit de pouſſer à bout la patience de la Reine Mere, on ne faiſoit pas trop mal d'empécher que le bon Pere Suffren ne l'entretînt. L'adroit Jéſuite lui auroit parlé d'autre choſe que de dévotion. Il parut agir foiblement, quand il fut queſtion de faire conſentir Marie de Médicis à l'éloignement de Concini & de la Galigaï. Peu crédule aux révélations du prétendu ſerviteur de Dieu, Suffren raſſura l'eſprit de la Reine Mere ébranlée par la lettre que le fourbe Degeant lui avoit miſe entre les mains.

Marie de Médicis offre de ſe retirer à Monceaux, maiſon Royale dont elle avoit la jouïſſance. On ne lui répond rien ſur cette propoſition. Luines prétendoit la renvoyer plus loin de la Cour. Il vouloit la voir dans un endroit duquel elle ne pût pas s'échapper ſi facilement. Bentivoglio, Nonce du Pape, crut devoir s'intéreſſer pour une Princeſſe qui avoit toujours eu une extrême déférence pour le S. Pere. Il parla d'elle à Villeroi & au Chancelier de Silleri. Celui-ci, mécontent de ce que la Reine Mere lui avoit ôté les ſceaux après le Traité de Loudun, répondit au Nonce d'une maniere fort froide, en proteſtant néanmoins qu'il étoit le très-humble ſerviteur de Sa Majeſté. Villeroi paroiſſoit mieux intentionné; mais il fut toujours impénétrable. *Le Roi*, diſoit-il, *a beaucoup de reſpect pour la Reine ſa mere: il ne manquera point aux devoirs d'un bon fils.* Voilà tout ce qu'on put tirer d'un vieux Miniſtre d'Etat accoutumé à une profonde diſſimulation. Bentivoglio & Bartolini Réſident du Grand-Duc de Toſcane agiſſoient de concert en faveur de Marie de Médicis: mais les manieres froides & réſervées de Silleri, de Villeroi, & de Jeannin nouvellement rappellés au Conſeil, déconcertoient les deux Italiens. A entendre parler ces trois vieux Courtiſans, ils étoient pleins de reſpect & de reconnoiſſance pour Marie de Médicis: ils déploroient ſon malheur. Et en éxaminant leurs allures, on jugeoit qu'ils n'étoient pas fâchés de la voir éloignée de la Cour. Diſons la vérité, ils étoient eux-mémes fort embarraſſés. Que pouvoient-ils faire auprès d'un Roi facile à ſe préoccuper, difficile à ramener quand il étoit une fois prévenu, & d'un jeune homme obſédé par un Favori, qui avoit entrepris de ruiner Marie de Medicis dans l'eſprit de ſon Fils? On n'ôta jamais de la tête de Louis que ſa mere & Concini avoient formé le déteſtable complot de l'empoiſonner, & de mettre le Duc d'Anjou ſur le trône.

Négociation pour la retraite de la Reine Mere.

Laſſe de ſe voir priſonniere dans un Palais où elle recevoit, il y a peu de jours, les hommages de toute la France, Marie de Médicis prit enfin la réſolution de ſe retirer à Moulins en Bourbonnois, Province de ſon

1617.

* apanage. Luines tressaillit de joie quand il en apprit la nouvelle. La Reine mere venoit d'elle même au point où le Favori la vouloit amener. On étoit bien aise de pouvoir dire dans le monde que Louis prétendoit seulement que Marie de Médicis s'éloignât de la Cour pendant quelques mois, jusques à ce qu'il eût mis un certain ordre dans son Conseil & dans l'administration des affaires; mais que la Reine mere, outrée de la mort du Maréchal d'Ancre, & chagrine de n'être plus la maîtresse, demandoit elle-même avec empressemens la permission de se retirer. L'Evêque de Luçon, au désespoir de ce que les anciens Ministres d'Etat ne vouloient pas le souffrir au Conseil du Roi, avoit pris le parti de résider, non dans son Diocèse, mais auprès de la Reine mere durant son exil. Cela étoit plus de son goût que de s'enfoncer dans les marais du bas Poitou. Persuadé qu'elle reviendroit tôt ou tard à la Cour, il esperoit quelque bonne récompense d'une Princesse qu'il n'auroit pas abandonnée dans la disgrace. Une autre chose flatoit son ambition. Le Prélat croyoit se rendre nécessaire au Roi & au Favori, en les servant auprès de Marie de Médicis, qui leur seroit toujours suspecte, & dont ils devoient éxaminer les démarches avec une attention particuliere. Dans toutes ses intrigues, Richelieu cachoit si bien son jeu, que la crédule Reine donnoit sa confiance à un homme prêt à la trahir, dès qu'on lui promettroit un meilleur établissement.

Mémoires de Deageant. pag. 65. 66.

Le voilà donc qui fait proposer au Roi de le laisser auprès de la Reine mere. Luines, qui connoissoit le génie & les allures du personnage, obtint sans peine le consentement de Louis. *Richelieu*, disoit-on, *est l'homme le plus propre à calmer l'esprit de la Reine mere, à lui donner les conseils les plus nécessaires au bien de l'Etat, & à former une bonne correspondance entre Leurs Majestés. En tout cas, il sera facile de le renvoyer dans son Diocese, ou de le reléguer ailleurs, si le Roi n'est pas content de sa conduite.* L'Evêque de Luçon crut bien cacher son méchant cœur, en parlant de la sorte à ceux qui négocioient entre lui & le Favori : & c'étoit Deageant selon toutes les apparences. *Qu'on n'attende point de moi que je me fasse l'espion de la Cour auprès de la Reine mere, ni que je donne avis de tout ce qui se passera. Je réponds seulement d'une chose : c'est que je m'en irai dans mon Diocese, s'il arrive que la Reine mere ne veuille pas écouter mes conseils, & qu'elle prenne des résolutions qui pourroient déplaire au Roi.* Cela suffit. On comprit bien ce que Richelieu vouloit dire. Il n'étoit pas juste d'éxiger de lui qu'il promît positivement d'être un fourbe & un traître. Marie de Médicis fut ravie qn'on lui laissât un homme dont elle connut trop tard l'ingratitude & les intrigues. La bonne Reine se flata qu'un Courtisan si habile & si délié la serviroit utilement dans son éxil. Dès-lors l'Evêque de Luçon, lui persuada de faire au Roi quelques propositions sur une retraite hors de la Cour : & Richelieu s'offrit à négocier la chose de la maniere la plus honnête & la plus avantageuse pour Marie de Médicis.

Ce fut le 1. jour de Mai que le Prélat porta par écrit cinq ou six

* L'auteur s'est mépris ici. Au lieu d'*Apanage*, il devoit dire *Douaire*.

1617.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

demandes qu'elle faisoit au Roi son fils : qu'il lui fût permis de se retirer dans deux ou trois jours à Moulins, ou dans quelqu'autre ville de son apanage *; qu'elle pût sçavoir ceux qui l'accompagneroient; que le Roi lui laissât un pouvoir absolu dans le lieu de sa résidence; qu'on lui déclarât si elle auroit la jouïssance de tous ses revenus, ou seulement d'une partie, afin qu'elle pût régler la dépense de sa maison; & que le Roi lui donnât la consolation de la voir avant leur séparation. Quelques-uns disent que Marie de Médicis demanda encore Barbin pour être son Intendant. Les propositions de Marie de Médicis furent assez bien reçues. Elle demandoit la premiere ce que son Fils n'osoit lui déclarer trop ouvertement. Louis lui fit répondre par un écrit dressé dans son Conseil, ou le papier présenté par l'Evêque de Luçon avoit été sérieusement examiné : le Roi, dis-je, fit assurer à la Reine sa mere, que si la conjoncture des affaires de l'Etat le lui eût permis, il auroit avec plaisir continué de la voir; que ce n'étoit pas sans un extrême regret qu'il se trouvoit dans la nécessité de se priver de la consolation que la vûe de sa mere lui donnoit; & que, bien loin d'avoir dessein de l'éloigner de la Cour, il prétendoit lui rendre dans peu de jours la part qu'elle devoit naturellement avoir au gouvernement de l'Etat. *Que si la Reine mere;* ajoûtoit-on dans l'écrit, *a pris la résolution de se retirer de la Cour, elle peut aller à Moulins, ou en quelle autre ville du Royaume il lui plaira de choisir. Elle se fera accompagner des personnes qui lui seront les plus agréables: elle aura un pouvoir absolu non seulement dans la ville, mais encore dans toute la Province. A Dieu ne plaise que le Roi pense à lui retrancher la moindre partie de ses revenus. Quoiqu'ils soient plus considérables que ceux de toutes les Reines Douairieres précédentes; car enfin, ils montent à plus d'onze cent mille livres, le Roi les augmentera volontiers : il s'incommodera même, si cela ne suffit pas pour l'entretien de la Reine sa mere.* Louis lui promettoit aussi de la voir infailliblement avant qu'elle partît. Il ne lui donna point de réponse positive sur l'article de Barbin. On dit en termes généraux que le Roi tâcheroit de la contenter. Luines n'étoit pas si malhabile que de souffrir auprès d'elle un homme dont il craignoit les conseils violens & l'esprit trop pénétrant.

* Douaire

Quand je fais réfléxion sur cette maniere de négocier entre Louis & Marie de Médicis, je me confirme de plus en plus dans ma pensée, qu'on a raison de dire que les Princes ne reconnoissent point de parens, & que l'intérêt étouffe en eux tous les sentimens de la nature. Pourroit-on s'imaginer qu'un fils & une mere pussent traiter ensemble avec tant d'artifice & de dissimulation ? L'Evêque de Luçon fit ensorte que la Reine mere parût contente de ce qu'on lui accordoit. Elle déclara que son dessein étoit d'aller à Blois, jusques à ce que le château de Moulins, inhabité depuis long-temps, fût rendu plus commode & plus logeable. Louis y consentit. Sa Majesté prit la résolution de sortir de Paris le même jour que Marie de Médicis, & d'aller à Vincennes avec la jeune Reine, afin qu'on pût nettoyer le Louvre. On dit que le Roi

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

1617.

vouloit aussi faire visiter éxactement sa maison. Il craignoit que les créatures du Maréchal d'Ancre n'eussent mis de la poudre dans quelque coin, ou qu'elles n'eussent pris d'autres mesures pour attenter à la vie de Sa Majesté. Je ne m'étonne pas qu'un enfant de seize ans ait pris ces impressions qu'on lui donnoit avec une malignité artificieuse. Mais que des Princes d'un âge avancé, qui se picquent de courage & de fermeté, ayent souvent des peurs aussi mal fondées; qu'ils croient tout ce qu'un Capitaine des Gardes, ou quelqu'autre Officier, qui veut profiter de leur naturel timide & soupçonneux, vient dire de je ne sçai quelles conspirations contre leurs personnes; c'est, à mon avis, une chose indigne & ridicule. Le jour du départ de Marie de Médicis étant fixé au Mercredi 3e. jour de Mai, veille de la fête de l'Ascension, elle employa ce qui restoit de temps aux préparatifs de son voyage.

Marie de Médicis part pour se retirer à Blois.

Si c'est une comédie assez plaisante que de voir le fils & la mere, logés l'un au-dessus de l'autre dans la même maison, traiter ensemble par écrit; que pensera-t-on quand je rapporterai qu'ils concerterent encore ce que la mere diroit au fils, & ce que celui-ci répondroit? Tout fut mis part écrit, & communiqué de part & d'autre. L'Evêque de Luçon fut le porteur de la copie du discours que Marie de Médicis vouloit faire au Roi en prenant congé de lui. Le papier fut lû & éxaminé gravement dans le Conseil du Roi. Le compliment de la Reine étoit de la façon de Richelieu. Un de ses flateurs l'exalte comme une piece élégante & judicieuse. Si nous en jugeons par ce qu'un habile homme en rapporte, elle tenoit plus du vieux Gaulois, que de la politesse qui commençoit de s'introduire à la Cour. Peut-être que celui qui nous a conservé ce discours si bien étudié en a pris seulement le sens, & qu'il l'a écrit à sa maniere. Richelieu écrivoit certainement bien: il y a du tour & de la finesse dans tout ce qui nous reste de lui. Quoiqu'il en soit, Louis fit dresser dans son Conseil ce qu'il vouloit répondre à la Reine mere. On le porta pareillement à Marie de Médicis: l'un & l'autre furent contens. Comme tout devoit être bien concerté dans une entrevue négociée avec tant de soin, le fils & la mere convinrent qu'ils ne se diroient rien au-delà de ce qui étoit contenu dans les deux papiers. Les Princesses eurent la permission de voir Marie de Médicis le jour de son départ, quand elle seroit habillée. Mais les Seigneurs & les Officiers de la Cour devoient seulement la saluer, après que le Roi auroit pris congé d'elle. Le Maréchal de Vitri & du Hallier son frere furent exceptés. Les deux principaux assassins du Maréchal d'Ancre eurent ordre de ne paroître point devant une Princesse dont ils avoient tué le Favori, & à laquelle Vitri sembloit avoir pris plaisir d'insulter avec la derniere insolence.

Journal de Bassompierre. Relation de la mort du Maréchal d'Ancre. Mémoires de Deageant.

Toute la Cour étoit en suspens. Chacun attendoit avec impatience la fin & le succès de cette grande & fameuse entrevue du fils & de la mere. A l'issue de son diner, Louis descendit à l'appartement de Marie de Médicis avec Gaston son frere, Duc d'Anjou. Le Roi tenoit Luines par la

1617. main. Cadenet & Brantes, freres du Favori, marchoient avant Sa Majesté : le Duc de Chevreuse & Bassompierre la suivoient. L'antichambre de Marie de Médicis étoit le lieu marqué pour l'entrevue. Louis & la Reine sa mere y entrerent en même temps, chacun par une porte différente. Marie de Médicis faisoit tous les efforts imaginables pour paroître ferme & constante. Mais dès qu'elle apperçut son fils, les larmes lui sortirent des yeux en grande abondance. Honteuse d'une foiblesse qu'elle vouloit surmonter, la Reine mere mit son mouchoir & son éventail en allant au devant du Roi, qui s'avançoit fort gravement vers elle. Puis le tirant auprès d'une fenêtre, *Monsieur*, lui dit Marie de Médicis, *j'ai administré vos affaires le mieux qu'il m'a été possible durant votre minorité, & depuis que vous me les confiâtes à votre majorité. Si le succès n'a pas répondu à ce que vous attendiez de moi & s'il est arrivé quelque chose contre vos intentions, j'en suis fâchée. Soyez persuadé que je n'ai pas manqué de bonne volonté, & que je vous aurois contenté, si vous m'eussiez fait connoitre ce que vous souhaitiez. Je suis bien aise que vous preniez en main le gouvernement de votre Royaume : Et je prie Dieu qu'il vous comble de toutes sortes de prospérités. Je vous remercie de la permission que vous m'avez donnée de me retirer à Blois, & des autres choses que vous m'accordez. J'espere que vous me sçaurez bon gré de ce que j'ai fait pour vous jusqu'à présent, & que vous en userez avec moi en bon fils & en bon Roi. En mon particulier, je serai toujours votre très-humble & très-obéïssante mere & servante. Madame*, répondit Louis d'un air froid & sérieux, *je suis persuadé que vous avez administré mes affaires avec tout le soin & avec toute l'affection possible. J'en suis fort content, & je vous remercie. Vous avez souhaité d'aller à Blois ; & j'ai consenti à votre desir. Si vous eussiez voulu demeurer auprès de moi, je vous aurois donné la part que vous devez avoir dans l'administration de mes affaires : & je serai toujours prêt à le faire, quand il vous plaira. Croyez que je ne manquerai pas de vous honorer, de vous aimer, & de vous obéïr comme votre fils, dans toutes les occasions qui se présenteront. Je vous assure que je serai toute ma vie votre très-humble fils.*

Louis croyoit être à la fin d'une comédie, où le rôle qu'il n'avoit pû se dispenser de prendre l'embarrassoit étrangement. Il attendoit que la Reine sa mere se baissât pour l'embrasser, selon que la chose avoit été concertée. Mais Marie de Médicis, qui prétendoit obtenir encore quelque chose de lui dans un dernier adieu, lui demanda s'il trouveroit bon qu'elle allât de Blois à Moulins, quand le château seroit réparé. *Madame*, lui répondit le Roi sans s'émouvoir & en conservant toujours sa gravité affectée, *vous ferez tout ce qu'il vous plaira. Il ne tiendra qu'à vous de choisir la ville de mon Royaume où vous croirez être mieux. Vous y aurez autant de pouvoir que moi.* Contente de ce que son Fils vouloit bien entrer dans quelque conversation, Marie de Médicis hazarda une nouvelle instance en faveur de Barbin. *Monsieur*, dit-elle au Roi, *je m'en vas. Trouvez bon que je vous demande une grace. Rendez moi Barbin mon Intendant. Je ne crois pas que vous ayez dessein de vous servir de lui.* Le

Roi, surpris d'une demande à laquelle il n'étoit pas préparé, regarda fixement sa mere sans lui répondre. Elle revint à la charge. *Monsieur*, ajoûta Marie de Médicis, *ne me refusez pas. C'est peut-être la derniere chose dont je vous prierai.* Louis ne répondit rien encore : il continua seulement de montrer à sa mere une visage froid & sérieux. Voyant qu'elle ne pouvoit rien obtenir, Marie de Médicis se baissa pour embrasser son Fils. Après lui avoit fait une révérence assez profonde, le Roi lui tourna fort promptement le dos. 1617.

Déconcertée d'une dureté si infléxible, le Reine mere se mit à baiser le jeune Duc d'Anjou, qui ne lui dit que trois ou quatre mots. Luines vint ensuite faire ses complimens. Marie de Médicis le reçut fort bien : elle lui recommanda Barbin. Dans le temps qu'elle conjuroit le Favori de faire ensorte que son maître accordât une chose de nulle importance, Louis, impatient d'un si long entretien, se mit à crier quatre ou cinq fois, *Luines*, *Luines*. Cela servit à tirer le Favori d'intrigue. Il fit connoître à la Reine mere qu'il ne pouvoit pas se dispenser de suivre incessamment le Roi qui l'appelloit. Ce fut alors qu'elle donna cours à ses larmes. Sa douleur étoit si grande, qu'elle ne jetta pas les yeux sur les Seigneurs & sur les Officiers qui vinrent lui faire la révérence. Marie de Médicis monta tout aussi-tôt en carosse, accompagnée des deux Filles de France, des Princesses & des premieres Dames de la Cour, qui la conduisirent une ou deux lieues hors de la ville. On s'apperçut qu'elle faisoit détourner son carosse au bout du Pont-neuf, pour éviter la vûe du magnifique palais qu'elle avoit commencé de bâtir dans le Fouxbourg S. Germain. Louis eut bien plus de constance & de fermeté. Il se mit aux fenêtres, pour voir partir sa mere. Il courut même au balcon de la gallerie du Louvre, afin de la suivre des yeux autant qu'il pourroit. Le spectacle du nombreux cortege que toute la Cour faisoit à une Reine affligée parut donner du plaisir à son Fils. *Allons à Vincennes*, dit-il d'un air gai & content, quand il eut perdu tous les carosses de vûe. Le Roi & la Reine son épouse partirent incontinent : & la Cour fut quelque temps à Vincennes, comme Louis l'avoit projetté.

Ses manieres dures & infléxibles au regard de Marie de Médicis paroitront moins surprenantes, si je rapporte ici une chose que Bassompierre nous a conservée. Elle confirme ce que j'ai déja dit des calomines dont Luines & Monpouillan avoient noirci cette Princesse imprudente & malheureuse dans l'esprit de son Fils. Ce Roi qui devoit si bien gouverner par lui même, quand sa mere ne seroit plus à la Cour, revint promptement à ses divertissemens puériles & indignes de son rang. Luines l'entretenoit volontiers dans cette humeur. Il étoit bien aise de gouverner pendant que le Roi s'amusoit à peindre, à battre le tembour, à sonner du cor, à faire de petits jets d'eau avec des tuyaux de plume. Ayant dit un jour à Bassompierre qu'il vouloit se remettre à sonner du cor, & passer une journée entiere à ce bel exercice. *Prenez garde*, *Sire*, lui répondit Bassompierre : *cela pourra vous faire beaucoup de mal.*

Mémoires de Rohan. Liv. I. Journal de Bassompierre.

1617. *On dit que le Roi Charles IX. se rompit une veine en sonnant du cor, & qu'il mourut de cet accident. Vous vous trompez*, répondit Louis; *la brouillerie qu'il eut avec la Reine Chaterine sa mere fut la véritable cause de sa mort. S'il n'eut pas suivi le mauvais conseil que lui donna le Maréchal de Retz, de retourner auprès de la Reine Catherine à Monceaux, il ne seroit pas mort si jeune. Et bien, Monsieur*, dit alors Monpouillan en applaudissant à Louis d'un air bas & flateur, *vous ne vous imaginiez pas que Sa Majesté en sçût tant. Sans doute, Monsieur*, reprit Bassompierre tout étonné, *je ne croyois pas le Roi si sçavant.* Voilà comme on entretenoit Louis dans une appréhension continuelle des mauvais desseins qn'on attribuoit à sa mere. Monpouillan & les autres la lui dépeignoient comme une femme dénaturée & capable de l'empoisonner, à l'exemple de Catherine de Médicis qui avoit fait mourir Charles IX. si on en veut croire les calomniateurs. Bassompierre & les autres Courtisans, qui remarquerent cette étrange prévention du Roi contre Marie de Médicis, ne la nommoient pas seulement en sa présence. Ils craignoient que la haine de ce jeune Prince ne rejaillît sur eux, s'il alloit s'imaginer qu'ils avoient encore quelque attachement pour une Princesse qu'on lui représentoit avec les couleurs les plus noires & les plus affreuses.

Les Seigneurs malcontens reviennent à la Cour.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

On ne s'apperçut pas long-temps à la Cour du vuide que le départ de Marie de Médicis y avoit causé. Il fut plus que rempli par le retour des Seigneurs malcontens. Peu de jours après la mort du Maréchal d'Ancre, ils convinrent d'envoyer quelqu'un au Roi, & de prier Sa Majesté de leur permettre de se rendre auprès d'elle, sans qu'il fût parlé d'abolition, ou de traité, comme il s'étoit pratiqué à la pacification des troubles précédens. Ils risquoient étrangement. Car enfin ces Messieurs étoient déclarés dans les formes criminels de leze-majesté. On pouvoit fort bien les arrêter, & travailler ensuite à l'instruction de leur procès. Mais ils comptoient beaucoup sur le Favori bien intentionné pour eux. Le Cardinal de Guise avoit entretenu une grande correspondance avec Luines durant tout l'Hyver. Ils espéroient encore qu'en se remettant de si bonne grace entre les mains du Roi, il les recevroit avec plus de joie & avec plus de cordialité, qu'après une négociation. Le Prince n'aime point à traiter avec ses sujets. Cette démarche lui paroit indigne de la majesté Souveraine. Impatient d'en abolir la mémoire, il trouve tôt ou tard les moyens de reprendre ce qui semble lui être extorqué par force. Enfin, les Seigneurs s'imaginoient qu'en retournant d'eux-même à la Cour immédiatement après la mort de Concini, & le Roi & le public croiroient tout de bon, que ces Messieurs n'avoient pris les armes que pour la délivrance de Sa Majesté, & pour arrêter l'injuste tyrannie du Maréchal d'Ancre.

Quand leur demande fût éxaminée dans le Conseil du Roi, les avis se trouverent partagés. Villeroi soûtint fortement qu'il étoit d'un dangereux exemple, que des Seigneurs coupables d'avoir fait des levées de soldats au-dedans & au-dehors du Royaume pour résister au Roi,

& d'avoir soûtenu des siéges contre les armées de Sa Majesté, en fussent quittes pour revenir auprès d'elle, de même que s'ils l'eussent utilement servie, bien-loin de lui avoir désobéï. *La majesté du Souverain doit suffire à le mettre à couvert des entreprises de ses sujets contre lui*, dit ce vieux Ministre d'Etat. *Si vous souffrez qu'on y donne de grandes & de fréquentes atteintes, le Roi ne sera plus en sûreté au milieu de ses Etats. Une révolte impunie fait juger au peuple que la rébellion n'est pas un crime. Les intentions des Seigneurs n'étoient pas tout-à-fait mauvaises : la violence du Maréchal d'Ancre les a poussés à bout : je le veux. Mais enfin ils sont déclarés rebelles dans les formes. L'autorité du Roi est commise. Ne sauver pas du moins les apparences, c'est accoutumer les gens à la mépriser. Je ne m'oppose pas à la clémence dont Sa Majesté veut bien user au regard de ces Messieurs ; mais je voudrois éxiger premierement d'eux un aveu public de leur désobéïssance. Qu'ils remettent leurs charges & leurs gouvernemens entre les mains du Roi. On pourra les leur rendre, ou leur accorder d'autres gratifications, après qu'ils auront réparé l'injure faite à la majesté du Souverain par leurs déclarations, par leurs manifestes, & par une résistance ouverte à ses armes.* Le raisonnement de Villeroi étoit bon. Il vouloit que le Roi se fit respecter & craindre en commençant de régner par lui-même. Mais il ne voyoit pas que le Favori vouloit gouverner sous le nom de son maître. Or le commencement du régne d'un Favori est toujours différent de celui du véritable Souverain. Outre que Luines étoit fort éloigné de soulever d'abord & de faire crier contre lui les plus grands Seigneurs de France, il portoit déja ses vûes bien haut. Il avoit en tête d'épouser Mademoiselle de Vendôme, sœur de César Duc de ce nom, & fille naturelle d'Henri IV. Moins criminel, mais gueres moins ambitieux que Sejanus, le Favori de Louis XIII. aspiroit à la sœur naturelle de son Prince, comme le Favori de Tibere pensoit à la belle-fille du sien. Dans le dessein d'obliger le Duc de Vendôme, & d'obtenir son consentement au mariage, Luines fit passer au Conseil du Roi, que César reviendroit à la Cour, sans faire aucune soumission publique au Roi, & sans attendre que Sa Majesté donnât une Déclaration en faveur des Seigneurs mal contens & de ceux qui avoient embrassé leur parti. 1617.

L'accommodement particulier du Duc de Vendôme avança beaucoup celui des autres Seigneurs. Luines, qui vouloit gagner leur amitié, n'eut pas plus de peine à faire agréer dans le Conseil du Roi, que les Ducs de Mayenne & de Nevers, le Maréchal de Bouillon & les autres revinssent, aussi-bien que Vendôme, & qu'ils fussent tous également bien traités selon la distinction de leur rang & de leur qualité. Longueville, ayant obtenu avant eux la permission d'être à la Cour, épousa la Princesse sœur du Comte de Soissons dès qu'il y fut arrivé. Vendôme, Nevers, & Mayenne s'étoient donné *rendez-vous* à Dammartin, pour y concerter leur arrivée à Vincennes. Ils résolurent de paroître l'un après l'autre à la Cour. César, accompagné du Marquis de Cœuvres son parent, fit le premier la révérence au Roi. Le Duc de Mayenne se pré-

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

1617. senta une heure après, & M. de Nevers entra le dernier. Ils furent tous trois fort agréablement reçus du Roi & de la Reine, contens de voir leur cour beaucoup plus nombreuse qu'elle n'avoit été depuis long-temps. Je n'y remarque point le Maréchal de Bouillon. Il étoit alors fort embarrassé des soldats levés sous son nom en Allemagne. Ces gens vouloient être payés avant que de sortir de France. Bouillon avoit envoyé en Cour, dans l'espérance d'obtenir deux cent mille livres qu'il falloit leur compter. On répondit de la part du Roi, que les Allemands s'adressassent à ceux qui les avoient pris à leur solde : mais qu'ils eussent à se retirer promptement de France, à moins qu'ils ne voulussent se faire tailler en pieces. En effet le Roi commanda au Duc de Guise de les charger, en cas qu'ils s'opiniâtrassent à demeurer plus long-temps en Champagne. Il faut croire que le Maréchal de Bouillon & les autres Seigneurs trouverent enfin quelque moyen de les contenter.

La Déclaration du Roi en faveur des Seigneurs rentrés dans ses bonnes graces fut vérifiée au Parlement le 12. Mai. On y disoit que la prompte obéïssance de ces Messieurs faisoit assez connoître que le seul desir de se mettre à couvert *des violens & pernicieux desseins du Maréchal d'Ancre* les avoit contraints à chercher leur sûreté dans une prise d'armes *illicite*, & à résister aux forces du Roi, dont Concini se servoit *pour les opprimer, contre l'intention de Sa Majesté ;* que n'étant pas de la dignité du Roi de souffrir, qu'au-lieu de recourir humblement à sa protection, ses sujets entreprissent de lui résister à force ouverte, Sa Majesté avoit cru devoir donner des Déclarations rigoureuses contre les Seigneurs ; mais que ces Messieurs ayant reconnu leur faute & imploré la clémence du Roi mieux informé de leurs véritables desseins, Sa Majesté, contente de leurs soumissions, révoquoit les Déclarations précédentes, & qu'elle les rétablissoit dans les biens, dans les honneurs, & dans les dignités dont ils jouïssoient auparavant. Le monde fit de grandes réfléxions sur cette Déclaration du Roi. On croyoit y trouver une contradiction trop manifeste. *La prise d'armes n'est pas illicite,* dirent quelques-uns : *& les Seigneurs ne doivent point être blâmés de n'avoir pas eu recours à la protection du Roi. N'a-t-il pas reconnu lui-même dans les actes publiés en son nom, qu'on le tenoit dans une espece d'esclavage, & qu'il ne lui restoit que le seul nom de Roi ? Les Seigneurs avoient donc raison de prendre les armes contre un tyran, qui, non-content de vouloir les opprimer, usurpoit encore l'autorité du Roi qu'il tenoit prisonnier dans le Louvre, de l'aveu même de Sa Majesté. Vous êtes de bonnes gens*, répondoient certains rieurs. *Faut-il examiner les Edits & les Déclarations avec une critique si exacte, si sévere ? Ceux qui les dressent ne pensent à rien moins qu'à faire raisonner le Roi avec tant de justesse. On cherche à sauver les apparences le moins mal qu'il est possible. On veut en imposer au peuple. Celui qui a composé la Déclaration a peut-être plus de raison que M. de Villeroi. Comment vouloit-il que le Roi pût seulement feindre d'avoir envie de punir les Seigneurs, après la lettre que Sa Majesté vient d'envoyer dans les Provinces, après tous les complimens qu'elle a reçus sur son heureuse délivrance.*

Mercure François. 1617.

1617.

On parla beaucoup encore d'un autre acte qui fut lû & regîtré avant la Déclaration du Roi en faveur des Seigneurs. C'étoit la commission que Sa Majesté envoyoit au Parlement pour faire le procès à la mémoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre. Comme on les supposoit criminels de leze-majesté, la Compagnie nomma deux Présidens & deux Conseillers pour commencer l'instruction du procès par les interrogatoires, par les informations, & les autres choses préalablement requises. Verdun Premier Président, & Séguier Président au Mortier furent choisis avec Courtin & Deslandes Conseillers. En un temps où il étoit si dangereux de se déclarer ami de Concini, la générosité de cinq Conseillers qui ne voulurent pas se trouver à la lecture de la commission donnée pour flétrir sa mémoire, & pour faire mourir la veuve d'un homme qui les avoit considérés durant sa vie, parut quelque chose de rare & de louable. On commença dès-lors de murmurer contre la cruelle avidité de Luines, qui témoignoit un si grand empressement d'avoir la confiscation du mari & de la femme. *Ce petit Gentilhomme du Comtat d'Avignon*, disoient certaines gens, *ne doit-il pas être content de la charge de premier Gentilhomme de la Chambre & de la Lieutenance de Normandie? Le Maréchal d'Ancre ne laisse pas plus de quarante mille livres en fonds de terre. Faut-il qu'un Favori, que nous allons voir comblé des bienfaits du Roi, fasse flétrir pour si peu de chose la mémoire d'un homme, & mourir une Maréchale de France par la main du Bourreau? Si la Galigaï a remis entre les mains du Roi pour plus de trois millions de pierreries, que Luines se les fasse donner, & qu'il laisse en repos une pauvre femme qui ne demande qu'à s'en retourner en Italie. On fait déja courir le bruit que les papiers les plus secrets du Maréchal d'Ancre, & sur-tout ceux qui regardoient ses intelligences avec les étrangers, ont été détournés par un de ses valets de chambre. Comment les Juges s'y prendront-ils donc pour faire le procès à la mémoire de Concini?*

Commission envoyée au Parlement pour faire le procès à la mémoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Le monde étoit en humeur de réfléchir, & toutes les démarches de la Cour donnoient matiere à de profonds raisonnemens. Les gens un peu revenus de leur grande préoccupation contre le Maréchal d'Ancre parloient assez de sang froid sur ce qu'ils remarquoient. Les plus éclairés disoient sans façon qu'au-lieu d'un Concini, on en verroit bien-tôt trois dans la personne de Luines & de ses deux freres. On les logeoit *à l'enseigne des trois Rois.* Quelle critique ne fit-on pas de la Déclaration du Roi en faveur du nouveau Maréchal de Vitri, & des autres qui avoient tué le pauvre Concini? Après y avoir raconté sa mort de la même maniere que dans la lettre envoyée dans les Provinces, Sa Majesté déclare que Vitri & tous ceux qui l'ont aidé dans l'éxécution des ordres donnés, disoit-on, pour arrêter le Maréchal d'Ancre, ne pourront être jamais inquiétés, ni recherchés à raison de la mort de Concini. Le Roi dit encore quelque chose de plus. Il prétend que sa Déclaration soit à la postérité un témoignage avantageux de l'important service que Vitri & les autres avoient rendu à Sa Majesté & à l'Etat. Cela fit rire le monde. *Si les siecles à venir*, disoit-on, *sçavent jamais les circonstances*

Vitri va prêter le serment de Maréchal de France au Parlement.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. Pag. 96. 97.

1617. *de cette action que nous découvrons chaque jour, ils seront surpris de ce qu'un franc assassinat est regardé comme un service fort important; & que Vitri ait mérité le bâton de Maréchal de France, pour avoir fait une chose qui l'a mis dans la nécessité d'avoir des lettres de grace & de rémission.*

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Le 23. Mai il alla en grande pompe prêter au Parlement le serment de Maréchal de France. Le Comte de Soissons, plusieurs Ducs & Pairs, quelques Officiers de la Couronne, & un grand nombre de gens de qualité se trouverent à la cérémonie. La Marteliere Avocat fit un discours fort étudié à la louange du nouveau Maréchal. Il y déduisit une belle généalogie de la Maison de l'Hôpital, c'est le nom de la famille de Vitri, alliée, disoit-on, des anciens Ducs de Milan & des Rois de Naples. Il est étrange qu'un homme d'une si grande naissance ne soit pas parvenu d'une autre maniere à la seconde dignité de l'épée en France. Le plaidoyé de l'Avocat Général Servin fut plus remarquable. Il commença par une longue invective contre le Maréchal d'Ancre, petit-fils, à ce que disoit Servin, d'un Notaire de la ville d'Arezzo en Toscane. Outre qu'une si basse déclamation étoit indigne de la gravité d'un Magistrat distingué, il ne devoit pas avancer légerement un fait dont la fausseté est de notoriété publique. Le pere du Maréchal d'Ancre étoit Sénateur de Florence, & Chevalier de l'Ordre de St. Etienne. Son grand-pere fut le premier Secrétaire d'Etat du Grand-Duc de Toscane, qui l'employa dans plusieurs négociations importantes à la Cour de Rome, & auprès de l'Empereur & du Roi d'Espagne. Ceux-ci descendoient d'un Concini qui fut Connétable de la République de Florence. Servin ne déclama pas seulement contre le mort; il s'éleva encore plus fortement contre ceux qui avoient adoré la fortune de Concini. L'Avocat Général traita leur bassesse de *coyonnerie*. *Cet endroit seroit pardonnable*, se dirent quelques Courtisans à l'oreille, *si les graves Magistrats que nous voyons n'étoient pas la plûpart du nombre de ces infames coyons, puisque coyonnerie y a.* Servin loua ensuite le Roi d'avoir fait abattre un monstre si abominable dans la France. Et les éloges dûs à Vitri, le digne instrument dont Sa Majesté s'étoit servie pour achever l'entreprise, ne furent pas oubliés. *M. l'Avocat Général*, dirent quelques malins en sortant de la cérémonie, *est un Magistrat dont l'érudition & l'intégrité méritent d'être estimées. Mais les plus grands hommes s'oublient quelquefois. Devoit-il donner tant de louanges au Roi & au Maréchal de Vitri sur un homme tué dans le Louvre? Il est à craindre que Mr. Servin n'ait fait lui-même une coyonnerie.*

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 58. 59.

L'Assemblée de la Rochelle députe au Roi aprés la mort du Maréchal d'Ancre.

Les Réformés suivirent l'exemple des autres François. Il fallut bien faire des complimens au Roi sur *son heureuse délivrance*, & sur son courage héroïque si prudemment caché en feignant de s'amuser à des jeux d'enfant. C'étoit le langage à la mode. On n'abordoit point Louis sans dire à Sa Majesté quelque chose d'approchant. Elle vouloit absolument étre un autre *Brutus*. Pour soutenir bien ce grand caractere, il ne falloit pas retourner si-tôt à battre le tambour, à sonner du cor, à

faire des jets d'eau avec des tuyaux de plume. A la premiere nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre, du Plessis-Mornai envoya des avis fort sages à ceux de sa Religion assemblés à la Rochelle. Il leur conseilloit de députer promptement quelques-uns de leur corps à la Cour. *Que sçait-on*, disoit-il, *si dans la conjoncture présente, ils ne seront point reçus comme venant de la part d'une Assemblée légitime? En tout cas, nos deux Députés Généraux porteront la parole, & les autres seront de la compagnie.* Du Plessis vouloit qu'on félicitât le Roi, non sur la mort d'un homme tué au Louvre d'une maniere lâche & indigne: jamais du Plessis ne donna dans cette bassesse dont les plus graves Magistrats ne furent pas exempts: il prétendoit seulement qu'on fît des complimens a Sa Majesté sur ce qu'elle prenoit en main le gouvernement de l'Etat, & sur ce que dans son bas âge Louis montroit tant de prudence & de vertu. Il y avoit là de l'adulation; je n'en disconviens pas. Tel est le malheur, dirai-je, des sujets, ou des Princes? Les gens les plus sinceres & les plus droits ne peuvent plus parler aux Rois de France, sans commencer par la flaterie. Faire autrement, c'est vouloir se distinguer mal-à-propos de tous les autres, dit-on; c'est s'exposer à être fort mal reçu. Il en est de l'adulation auprès du Prince, comme des complimens ordinaires de la vie civile entre les particuliers. Tous les discours commencent & finissent par là. Du Plessis avertissoit enfin l'Assemblée de recommander à ses Députés de protester au Roi, qu'elle n'avoit jamais eu d'autre dessein que de prendre des précautions contre les justes sujets de crainte que la mauvaise administration des affaires donnoit aux Eglises Réformées, qui ne se croyoient pas en sûreté pendant qu'elles voyoient le Roi en danger de perdre toute son autorité.

1617.
Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même.

Les avis que du Plessis envoyoit à la Rochelle y furent bien reçus. Ses raisons pour persuader à l'Assemblée de faire au-plutôt cette démarche étoient trop pressantes. On ne pouvoit plus se plaindre du mauvais gouvernement d'une femme, ni des entreprises & des usurpations du Maréchal d'Ancre, ni de ce que ses créatures abusoient du bas âge du Roi. La face des affaires changeoit en apparence. Les malcontens revenoient à la Cour: tout le monde se soumettoit. De maniere que les Réformés demeuroient chargés de toute la haine; & ils s'exposoient à être traités de brouillons & de séditieux, s'ils ne rompoient pas leur assemblée, en un temps où les premiers Seigneurs de France venoient se remettre de bonne grace entre les mains du Roi. Certaines gens qui plaignoient le malheur du Prince de Condé, ou qui vouloient le servir, proposerent à l'Assemblée de faire demander par ses Députés la liberté de Son Altesse. Du Plessis n'étoit point de leur avis. *Cette démarche*, représentoit-on de sa part, *ne servira qu'à donner de la jalousie & des soupçons au Roi. Il est de l'intérêt de Sa Majesté que Mr. le Prince ne soit redevable de son élargissement qu'à la seule bonté du Roi. On ne souffrira jamais que nos Eglises prennent de trop grandes liaisons avec le premier Prince du*

1617.

sang. Si nous parlons en sa faveur, nous n'obtiendrons rien; & nous aurons encore le malheur d'avoir inutilement attiré le déplaisir & le chagrin du Roi. Une remontrance si sage ne fut pas suivie. Des Ministres, & d'autres gens sans aucune expérience dans les affaires de Cour, voulurent être plus habiles qu'un des plus intelligens Conseillers d'Etat qui fût jamais. Ils chargerent leurs Députés de demander au Roi la liberté du Prince de Condé. Mais on ne leur donna pas audience. Sa Majesté fit dire aux Députés qu'elle ne pouvoit les écouter, ni recevoir leurs cahiers, qu'après la séparation de l'Assemblée de la Rochelle. Et de peur que les Réformés ne prissent l'allarme, on leur fit espérer des réponses favorables à leurs cahiers.

Le Princesse de Condé a la permission de s'enfermer avec le Prince son époux. On le transfére, quelque temps après, de la Bastille à Vincennes. *Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.*

Toute la France espéroit que le Prince de Condé seroit bien-tôt mis en liberté. Mais Son Altesse ne tira point d'autre avantage de la mort du Maréchal d'Ancre, & de l'éloignement de la Reine mere, qu'une prison moins rigoureuse, & la permission donnée à la Princesse son épouse de s'y enfermer avec lui. Cette douceur ne fut accordée qu'un mois après la révolution arrivée à la Cour. Le Roi envoya dire à la Princesse de Condé qu'il la verroit, quand elle voudroit venir au Louvre. Accompagnée de la Duchesse d'Angoulême sa sœur, elle va promptement se jetter aux genoux du Roi. Elle l'aborde les larmes aux yeux: & après l'avoir remercié de ce qu'il avoit bien voulu lui permettre d'approcher de Sa Majesté, la Princesse prie le Roi de donner quelques marques de sa clémence au premier Prince de son sang. *Que si vous ne jugez pas à propos, Sire, de lui rendre la liberté,* ajoûta-t-elle, *permettez moi du moins de m'enfermer à la Bastille avec mon époux.* Louis répondit qu'il avoit déja déclaré que c'étoit son intention d'accorder cette grace à la Princesse. *J'aime Mr. le Prince & toute sa maison*, poursuivit le Roi. *On prendra tous les soins imaginables de lui, jusques à ce que j'aye établi un bon ordre dans mes affaires. Je suis bien fâché de ce qu'elles ne me permettent pas encore de lui rendre la liberté. Assurez-le de ma part que je tâcherai de le contenter le plutôt qu'il me sera possible.* Sa Majesté auroit parlé plus exactement si elle eût dit que les intérêts de Luines son Favori ne demandoient pas que le premier Prince du Sang fût à la Cour, en état de traverser les vastes desseins d'un Gentilhomme Provençal, qui non-content de prendre la dépouille de Concini, pensoit encore à se rendre infiniment plus puissant que lui.

La Princesse alla dès le jour même joindre son époux à la Bastille. Ils y attendirent quatre mois l'effet des bonnes paroles que le Roi avoit données. Mais quelle fut leur surprise, bon Dieu! quand ils virent qu'après un an de prison, le Roi prétendoit faire grace au Prince, en le transférant de la Bastille dans le dongeon de Vincennes. On feignit de recevoir cette rare faveur avec les sentimens d'une profonde reconnoissance. Etrange & dure servitude! Faut-il donc que le premier Prince du sang puisse être mis en prison, & y languir plusieurs années, sans pouvoir demander qu'on lui fasse son procès, ou bien qu'on lui

rende la liberté ? La troisieme tête de l'Etat doit-elle attendre qu'un ambitieux Favori juge qu'il est à propos pour le bien de ses affaires de s'accommoder avec elle, en lui faisant obtenir son élargissement ? Quelle bassesse dans les grands Seigneurs de France de souffrir une pareille indignité ! Tel est le génie des François. Chacun pense à ses intérêts particuliers, sans se mettre en peine des atteintes qu'on donne à la liberté publique. Les Princes & les grands Seigneurs laissent tout faire aux Ministres, & aux Favoris, pourvu qu'ils ayent soin de les contenter. On ne s'embarrasse pas des pernicieuses conséquences de ces entreprises violentes. S'il est permis de traiter ainsi les Princes du sang, que ne fera-t-on pas à ceux d'un rang inférieur, dès qu'un ennemi malin pourra persuader au Roi que Sa Majesté doit pour le bien de l'Etat, c'est-à-dire, pour mieux établir son pouvoir arbitraire, s'assurer de leurs personnes ? Et si le Prince du sang souffre patiemment qu'on en use de la sorte au regard des autres, doit-il trouver étrange qu'on l'envoye lui-même en prison, & qu'on l'y retienne aussi longtemps qu'il plaît à Sa Majesté ? La qualité de Prince du sang n'ôte pas celle de sujet : elle donne tout-au-plus certains privileges, certaines marques d'honneur & de distinction. La tyrannie s'établit bien-tôt, quand tous les membres de l'Etat ne conspirent pas unanimement à la conservation de la liberté commune. L'oppression des Princes & des grands Seigneurs suit de près celle du peuple. 1617.

Achevons le dernier acte de la Tragédie de l'infortuné Maréchal d'Ancre. Elle finit par le procès fait à sa mémoire & à sa veuve, & par la flétrissure de leur fils unique, dégradé de noblesse, & déclaré incapable de posséder aucunes charges, ni aucunes dignités en France. Un pauvre enfant, né François, devoit-il être compris dans la condamnation de son pere & de sa mere, à moins qu'ils ne fussent bien convaincus du crime de leze-majesté ? Mais ne cherchons point de l'équité & de la raison dans une procédure où il n'y a que violence, injustice & corruption. La Maréchale d'Ancre fut premierement interrogée au Louvre par le Président Aubri, & par le Bailleul Maître des Requêtes, sur les pierreries & sur les biens qu'elle possédoit. On lui fait dire qu'elle a remis entre les mains du Roi pour douze cent mille écus de pierreries. La somme paroit exhorbitante. Celles de la Reine mere ne montoient pas à un si haut prix. Dans son interrogatoire au Parlement, la Galigaï répond qu'elle a pour deux cent mille écus, ou environ de pierreries, & pour vingt mille écus de vaissele d'argent ; qu'elle tenoit ses pierreries de la libéralité du feu Roi, de la Reine mere, & du feu Duc de Mantoue beau-frere de Marie de Médicis. Le Maréchal d'Ancre fit peu de temps avant sa mort le détail de tous ses biens à Bassompierre. Il ne se donnoit que pour un million de pierreries, de meubles, & de vaisselle d'argent. Cela revient assez à la confession de sa veuve.

Le Parlement fait le procès à la mémoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre.

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. Pag. 85.

Journal de Bassompierre.

Elle étoit si dénuée de tout, quand on la transféra du Louvre à la

1617. Bastille, que la femme de Persan, Capitaine de la Place, fut obligée de donner deux chemises à une Maréchale de France. Le Prince de Condé son ennemi, enfermé dans la même prison à sa sollicitation, eut pitié d'elle, quand il apprit l'état malheureux où cette femme, si riche, si puissante se voyoit réduite. *La Galigaï*, disoit Condé, *n'est pas coupable des désordres de l'Etat : la faute n'en doit être imputée qu'à l'ambition de son mari.* On la traduisit ensuite de la Bastille dans la prison de la conciergerie du Palais. *Hélas ! Je suis perdue*, s'écria-t-elle en y entrant. Sans être sorciere, la pauvre femme pouvoit bien deviner que ceux qui la faisoient amener dans une prison, où sont les criminels qui attendent la prononciation de leur Arrêt, avoient entrepris de la perdre à quelque prix que ce fût. On dit qu'elle n'apportoit avec elle qu'un petit paquet de linge, & environ quatre vingt écus. Son argent lui fut volé à la porte de la prison. Une Italienne qui la servoit, & son Apoticaire, dont elle avoit besoin à cause de sa mauvaise santé, l'avoient suivie à la Bastille. On ne lui permit pas de les garder dans la conciergerie. Elle témoigna toujours de la constance & de la fermeté d'esprit. La maniere dont elle se défendit, devant des Juges iniques & corrompus, lui fit beaucoup d'honneur. Le monde se souvint alors du Maréchal de Biron condamné sous le feu Roi, quelques années auparavant. *Biron*, disoient quelques-uns, *est mort en femme, & la Galigaï meurt en homme.*

Voici quelles furent les principales accusations contre le Maréchal & la Maréchale d'Ancre : d'avoir appellé Montalto Médecin Juif en France, & judaïsé avec lui ; d'avoir sacrifié un coq dans une Eglise de Paris, & consulté des Magiciens sur la santé & sur la durée de la vie du Roi ; d'avoir entretenu des intelligences contraires au bien de l'Etat dans la Cour de Madrid & dans celle des Archiducs à Bruxelles ; d'avoir fait fondre du canon, amassé des armes dans plusieurs arsenaux, envahi des Places, & dérobé les deniers publics ; d'avoir changé le Conseil & les Officiers du Roi sans cause légitime, pour mettre leurs créatures à la place de ceux qui servoient utilement Sa Majesté ; enfin d'avoir fait assassiner Prouville, Sergent Major d'Amiens, par un soldat Italien que Concini fit évader ensuite. Un Historien avance que tous ces crimes furent bien avérés. Je le souhaiterois pour l'honneur du Parlement de Paris. Rapportons fidelement ce qui se trouve d'une affaire si fameuse. Quant au Médecin Juif & à ceux de la même Religion appellés en France, sur quoi le Prince de Condé avoit déja fait un si grand vacarme dans ses manifestes ; les dépositions des témoins produits sont les plus pitoyables du monde. On y lit des pauvretés indignes d'être écoutées, encore moins d'être reçues par des Magistrats équitables & judicieux. Tout ce qu'on peut inférer en les comparant avec l'interrogatoire de la Galigaï, c'est qu'étant tombée assez dangereusement malade, elle s'étoit servie de Montalto Juif Portugais & Médecin : encore avoit-elle eu le scrupule superstitieux d'en faire demander la permission

Bernard, Histoire de Louis XIII. Liv. III.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 70. 71. 72. &c.

au Pape. Ce Montalto fut un des Médecins du Grand-Duc de Toscane: 1617.
& la Reine Mere, qui s'imaginoit qu'il n'y avoit plus d'habile Médecin à Paris, demanda la permission au Pape de le faire venir en France, & de prendre les avis & les remédes que Montalto lui donneroit. Bien-loin que le Médecin Juif fût employé à des sortiléges, Marie de Médecis tâcha de le faire Chrétien; & le Cardinal du Perron eut quelques conférences avec lui. Il y a de l'apparence que Montalto ayant parlé de la cabale Judaïque devant certaines gens, on en prit occasion de le faire passer pour un Magicien.

Quelque désolée que fût la Maréchale d'Ancre, elle ne put s'empêcher de rire quand ses Juges l'interrogerent sur le prétendu sacrifice d'un coq, & sur de semblables fadaises. Tel étoit le fondement de ces accusations impertinentes de quelques opérations magiques dans l'Eglise des Augustins à Paris, autant qu'on le peut recueillir des dépositions de trois ou quatre Moines appellés à témoigner, & des réponses de la Galigaï dans son interrogatoire. Cette femme Italienne & superstitieuse tômba dans une grande langueur après une couche, & se mit dans la tête qu'on l'avoit ensorcelée. Son imagination étoit si frappée sur cet article, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on la regardât trop fixement. elle avoit peur qu'on ne la voulût ensorceler. Quelqu'un dit à la Reine mere. inquiéte de la mauvaise santé & des fantaisies de sa confidence, que le Cardinal de Lorraine malade avoit eu la même foiblesse, & qu'il s'étoit fort bien trouvé des exorcismes que certains Moines de Milan firent sur lui à la maniere d'Italie. Marie de Médicis les mande en France, afin d'exorciser la Maréchal d'Ancre. Concini la conduit quelquefois à l'Eglise des Augustins. Les Moines Italiens s'y trouvent. On fait des exorcismes en particulier sur la Galigaï; on dit des Messes, on pratique je ne sçai quelles dévotions superstitieuses. Voilà tout le sortilege dont la Maréchale d'Ancre fut jamais convaincue. Ses Juges lui demandoient gravement si des *agnus Dei* envoyés d'Italie à la Reine mere & à sa confidente, & que certaines gens avoient trouvés losque la maison de Concini fût pillée, n'étoient point des caracteres, ou des talismans. Ces Magistrats donnerent trop à connoître leur malignité. A propos de la prétendue Magie, ils firent des questions à la Maréchale touchant la mort du feu Roi. Ils parurent supposer qu'elle en étoit complice avec la Reine mere; & que Marie de Médicis & sa confidente avoient empêché qu'on ne fit de trop exactes perquisitions, pour découvrir les véritables auteurs de ce détestable attentat. La Galigaï se mit à pleurer amerement, en voyant que parmi des interrogations extravagantes on y mêloit d'extrêmement malignes. Elle fit sentir à ses Juges que la haine & l'animosité les aveugloient tellement, qu'ils sortoient des bornes de l'honnêteté & de la bienséance. Jamais on ne vit encore des gens plus durs, ni plus insensibles au malheur d'une Dame dont l'innocence sautoit aux yeux. Elle leur représenta les infirmités qui la menaçoient d'une hydropisie

1617. prochaine. Les prieres & les larmes de la Maréchale ne les toucherent en aucune maniere. Ils n'avoient pas envie de lui laisser le temps de devenir hydropique.

On ne put jamais prouver que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre entretinssent en Espagne, ou dans les Pays-Bas, aucune intelligence contraire au bien de l'Etat. Les témoins dirent qu'encore que Concini reconnût d'être redevable de sa grande élévation, au crédit de sa femme auprès de la Reine mere, il ne communiquoit point les affaires d'Etat à la Galigaï; & que Dolé Intendant des Finances, & Barbin après la mort de celui-ci, furent les seuls confidens du Maréchal d'Ancre. Les vastes desseins dont ses ennemis l'accusoient ne furent pas mieux justifiés. On interrogea plusieurs personnes, pour leur faire avouer que rien ne se déterminoit dans le Conseil du Roi, sans que le Maréchal d'Ancre fût premierement consulté; qu'il empêchoit qu'on n'y rendît justice à ceux qui se plaignoient; qu'il disposoit de toutes les charges & de toutes les dignités du Royaume; qu'il levoit des troupes étrangeres; qu'il amassoit de munitions de guerre & du canon; enfin qu'il avoit pris des mesures pour se rendre le maître absolu en Picardie & en Normandie. Mais après de grandes informations faites par des Juges corrompus & passionnés, il parut seulement que Concini avoit pensé à se défendre dans la citadelle d'Amiens contre le Duc de Longueville qui prétendoit la lui enlever, & que le Maréchal d'Ancre, dans le dessein de ne se laisser pas surprendre par son ennemi, avoit fait acheter des armes & des munitions de guerre, qui furent revendues au Duc de Monbazon, quand il eut le gouvernement de la citadelle d'Amiens après le Traité de Loudun.

Il est vrai que Concini avoit levé depuis peu quelques troupes étrangeres dans le pays de Liége; mais c'étoit avec des commissions & pour le service du Roi. Toute la faute qu'il put faire en cette occasion se réduisoit à les offrir au Roi avec trop d'orgueil, & à promettre de les entretenir durant quatre mois à ses dépens. Mais cette imprudence, si un autre l'avoit commise, quelles louanges, quelles récompenses la Cour ne lui auroit-elle pas données? Concini, selon les dépositions des témoins interrogés, étoit infiniment moins coupable que les autres grands Seigneurs de France. Ils avoient presque tous des troupes à leur solde, ou du moins à leur dévotion; ils se fortifioient dans leurs Gouvernemens; ils pensoient à s'y maintenir, en cas qu'on entreprît de les leur ôter sans leur consentement. Bien loin que le Maréchal d'Ancre eût allumé, ou entretenu la guerre civile en France, on reconnut dans le procès fait à sa mémoire, qu'avant l'emprisonnement du Prince de Condé, Concini fut toujours d'avis qu'on s'accommodât avec Son Altesse, & qu'une de ses principales applications, c'étoit d'empêcher que la Maison de Guise ne devint trop puissante. Aussi voyons-nous que les Ducs de Guise, de Mayenne, d'Epernon, & les autres Seigneurs liés à ceux-ci, furent les plus grands ennemis du Maréchal d'An-

cre. Il aima mieux faire sortir de la Bastille le Duc d'Angoulême beau-frere du Prince de Condé, & engager la Reine mere à lui confier le commandement de l'Armée du Roi que de souffrir le Duc de Guise dans un poste trop avantageux & trop élevé. 1617.

Pour ce qui est des charges & des emplois, on ne peut pas nier que Concini n'en ait ôté à ceux qui se déclaroient ses ennemis, & qu'il n'ait avancé ses amis & ses créatures. Si c'est-là un crime d'Etat, il faut couper désormais la tête à tous les Favoris, à tous les Ministres, à tous ceux qui ont du crédit à la Cour. C'est un étrange désordre à la vérité, que des gens qui éloignent ou privent des emplois par de basses intrigues, & souvent par de noires calomnies, ceux qui servent, ou qui pourroient servir utilement la Patrie : mais comment l'empêcherez-vous ? Le Prince doit se tenir sur ses gardes, éxaminer tout avec attention, & punir lui-même ceux qui tâchent de le surprendre. Quand la Galigaï fut interrogée sur cet aritcle, elle parut fermer la bouche à ses Juges. *J'ai cherché les occasions d'obliger beaucoup de gens*, dit-elle, *& je n'en ai retiré aucun profit. Si j'ai reçu des présens en certaines rencontres, la Reine mere m'en avoit donné la permission. Et quand vous pourriez me convaincre d'avoir reçu de l'argent de ceux que j'ai servis de mon crédit, seroit-ce un sujet légitime de me condamner ? Toutes les Dames de la Cour donnent-elles leurs sollicitations pour rien ? J'ai fait passer de l'argent à Rome & à Florence : est-ce un crime défendu par les Loix ? J'ai acheté du Duc de Guise, pour deux cent mille écus, les effets que le Cardinal de Joyeuse a laissés à Rome : peut-on y trouver à redire ?*

L'accusation sur la mort de Prouville, assassiné dans la ville d'Amiens, étoit peut-être la plus spécieuse. Le Duc de Longueville & le Prince de Condé en avoient fait grand bruit dans toute la France. Il en est parlé dans les manifestes & dans les déclarations des mal-contens. L'Avocat-Général Servin, dit-on, avoua un jour à ses amis que les dépositions contre la Maréchale d'Ancre étoient frivoles & ridicules. *Ses Juges*, ajoûtoit ce Magistrat, *la condamnerent sur une de ses lettres à son mari. Elle l'y exhortoit à se venger de Prouville ; & celui-ci ayant été assassiné ensuite, la lettre fut un indice que la Galigaï avoit eu part dans cette action criminelle.* En quel Tribunal du monde condamne-t-on les gens à la mort sur un pareil indice ? Exhorter un homme à se ressentir du chagrin qu'un autre lui a fait, est-ce l'exhorter à tuer son ennemi ? Ne se venge-t-on des gens qu'en les assassinant ? Il est vrai que toute la ville d'Amiens crut que le Maréchal d'Ancre étoit l'auteur de la mort de Prouville. Mais, outre que les habitans d'Amiens irrités contre Concini qui les traitoit d'une maniere trop haute & trop impérieuse, & qui leur avoit fait de grandes menaces, n'étoit pas un témoignage suffisant ; il paroissoit par les dépositions des interrogés sur l'affaire de Prouville, que le Maréchal d'Ancre n'avoit pas commandé qu'on l'assassinât. Il vouloit seulement qu'on punît Prouville par quelqu'affront, & par quelque mauvais traitement, de l'injure que Concini

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 92.

1617. croyoit avoir reçue de lui. Le Maréchal d'Ancre trouva fort mauvais qu'on eût fait évader l'assassin. Mais enfin, supposons que la mort de Prouville lui doive être justement imputée. Y avoit-il là de quoi faire le procès à la mémoire, de quoi dégrader de noblesse le fils d'un Maréchal de France, de quoi condamner sa veuve à mourir sur un échaffaut, de quoi ordonner que le corps seroit brûlé ensuite, & les cendres jettées au vent ? L'Avocat-Général Servin avoit honte que le Parlement de Paris, qui ne fait mourir personne sur des accusations de sorcellerie, & qui les regarde avec raison comme des folies & des extravagances, eût condamné une Maréchale de France en qualité de sorciere. Servin cherchoit à sauver l'honneur de sa Compagnie : Et tout ce qu'il alléguoit en prouvoit encore mieux la corruption & l'iniquité. Si le Parlement de Paris n'a pas condamné la Galigaï sur les accusations de sortilége intentées contr'elle, il ne devoit pas ordonner que le corps fût brulé après que la tête en seroit séparée.

La Maréchale d'Ancre est condamnée à la mort. *Mémoires de Rohan. Liv. I. Lumieres pour l'Histoire de France*

Luines, dit fort bien le Duc de Rohan, *fit faire le procès à la Maréchale d'Ancre, pour profiter des dépouilles du mari & de la femme. Il y eut tant de sollicitations illicites, & tant de voies extraordinaires pour la conduire sur l'échaffaut, qu'au jour de l'exécution le peuple de Paris changea sa haine en pitié.* On disoit à l'oreille des Juges, de la part du Roi, qu'il ne croyoit pas sa vie en sûreté à moins qu'on ne fît mourir la Galigaï. Si cela est, Luines doit passer pour le plus détestable calomniateur qui fut jamais. Quelle peinture avoit-il faite de cette pauvre femme, pour persuader à Louis que sa vie n'étoit pas en sûreté tant que la Galigaï seroit au monde ? Si le Roi n'avoit pas de si mauvaises impressions, l'avarice, les impostures, les bas artifices de Luines ont causé la mort du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre. Sont ce donc là les premiers pas que cet homme a faits pour s'avancer à la dignité de Connétable de France ? Rendons ici justice à Deslandes, un des deux Rapporteurs du procès. Il ne voulut jamais opiner à la mort d'une Dame dont il connoissoit l'innocence. Courtin l'autre Rapporteur, lâche & vénal Magistrat, n'eut pas la même intégrité. Il ne fit pas scrupule d'acheter par une injustice criante l'Ambassade de Venise pour son fils, qu'on lui avoit refusée peu de temps auparavant. Quelques-uns des Juges crurent qu'il suffisoit de condamner la Galigaï au bannissement & à une amende. Mais les sollicitations & les intrigues de Luines entraînerent le plus grand nombre. Outre qu'il vouloit avoir la confiscation, il étoit bien-aise que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre fussent déclarés impies & sorciers. Cela lui servoit à confirmer le Roi dans son aversion pour Marie de Médicis, & dans le dessein de ne rappeller point auprès de lui une mere dont les plus intimes confidens étoient convaincus de sortilege, de Judaïsme, & des impiétés les plus abominables. On dit que la Galigaï, se voyant condamnée, dit qu'elle étoit grosse. Cette pauvre femme vouloit gagner du temps, dans l'espérance que la fureur de ses ennemis se rallentiroit, & que la Reine sa

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 89. 90. Gramond Historiarum Galliæ. L. II. 1617.

Bernard Histoire de Louis XIII Liv. III.

la maîtresse obtiendroit peut-être quelque chose en faveur d'une personne qu'elle avoit aimée dès son enfance. *Vous n'y pensez pas, Madame*, dit quelqu'un des Juges à la Maréchale, *vous avez déclaré que votre mari n'a point couché avec vous depuis deux ans. Que croira le monde, s'il est vrai que vous soyez grosse?* Cela fit rentrer la Galigaï en elle-même. Sans attendre la visite des sages-femmes, elle demeura d'accord du mensonge que le dessein de prolonger la vie lui avoit fait avancer, sans avoir assez réfléchi sur ce qu'elle avoit dit à ses Juges. L'Arrêt du Parlement fut prononcé & éxécuté le 8. Juillet. Jamais il n'y eut une si grande affluence de monde à la Greve. La Maréchale d'Ancre but le calice dans toute son amertume: on ne lui épargna rien de l'infamie du supplice. Elle fut traînée dans un tombereau comme la plus grande malfaictrice du monde. Sa constance fut si belle, si Chrétienne, que ses plus grands ennemis l'admirerent. Quand elle fut sur l'échaffaur, elle fit de fortes protestations qu'elle mouroit innocente des crimes pour lesquels ses Juges l'avoient condamnée. Le peuple fut touché de l'entendre remercier Dieu avec beaucoup de ferveur & d'humilité, de ce que sa providence l'avoit dépouillée des grandeurs du monde, dont elle n'avoit pas fait bon usage, & de ce qu'il lui accordoit la grace de souffrir une mort plus glorieuse & plus conforme à celle de Jesus-Christ, que ses péchés ne le méritoient. Elle n'omit aucune des pratiques de dévotion ordinaires à ceux de sa religion. Sa piété & sa résignation à la volonté de Dieu attendrirent tous les spectateurs: & ces Parisiens furieux, qui avoient traité le corps du Maréchal d'Ancre avec tant de barbarie & d'inhumanité, verserent des larmes à la mort de sa veuve. Ils oublioient les imprécations dont ils avoient chargé & la femme & le mari, deux mois auparavant. On dit que la Maréchale ayant apperçu à la Greve quelqu'un de la maison du Chancelier de Silleri, elle l'appella pour le prier de dire au Chancelier, qu'elle lui demandoit pardon des mavais offices qu'elle lui avoit rendus auprès de la Reine Mere. Si cela est, l'action est digne d'une Dame qui meurt avec des sentimens Chrétiens. Ne seroit-ce point aussi un bruit que le Chancelier & le Commandeur de Silleri son frere auroient fait courir exprès? Ces Messieurs cherchoient à couvrir la honte de leur derniere disgrace. Le monde paroissoit assez persuadé que Marie de Médicis avoit eu raison de punir l'infidélité du Chancelier en lui ôtant les sceaux. Le Commandeur de Silleri ayant été extraordinairement envoyé à Madrid à la sollicitation du Maréchal d'Ancre, qui s'imaginoit que Villeroi traversoit sous main la conclusion du double mariage; le Commandeur, de concert avec le Chancelier son frere, lia une intrigue pour dépouiller la Reine Mere de toute son autorité, en faisant espérer au Duc de Lerme & aux autres Ministres du Roi d'Espagne, que le crédit de la jeune Reine augmenteroit, à mesure que celui de Marie de Médicis diminueroit. Quoiqu'il en soit de cette circonstance de la mort de la Maréchale d'Ancre, les scrupules & les remords d'une femme mou-

1617.

Gramond Historiarum Gallia. L. II. Beinard Histoire de Louis XIII Liv. III.

1617. rante, & dans un état ou chacun se reproche ce qu'il a fait de moins criminel, ne sont pas une justification pour le Chancelier de Silleri. La droiture & l'intégrité ne furent jamais ses vertus favorites.

Voilà comme Leonora Galigaï finit par la main du Boureau. Son corps fut brûlé, & les cendres en furent jettées au vent. Elle n'étoit pas d'une naissance si honnête que Concini son époux. Ce n'est pas que la Maison des *Galigaï* ne fût autrefois considérable à Florence. Mais on prétend que le pere de la Maréchale d'Ancre s'appelloit *Dosi*, & qu'il n'en descendoit pas. Ayant amassé quelque bien, il eut le crédit de se faire déclarer issu de l'ancienne famille des *Galigaï*, & d'obtenir le droit d'en prendre le nom & les armes, quoiqu'il fût véritablement d'une fort basse origine. La Galigaï, sans aucune distinction de naissance, de beauté, & d'esprit, fut mise en qualité de Dame d'atour auprès de Marie de Médicis, encore Princesse de Florence. Cette créature eut l'adresse de s'insinuer tellement dans l'esprit de Marie de Médicis, qu'elle la tourna toujours comme il lui plut. Son arrogance & son avarice la rendirent odieuse dans la Cour de France. Concini se plaignoit lui-même des manieres hautes & impérieuses de sa femme; & la Galigaï de son côté accusoit son mari d'orgueil & de présomption. Le Maréchal d'Ancre paroissoit cependant avoir de la déférence & de grands égards pour une personne à laquelle il étoit uniquement redevable de sa haute élévation. Il falloit bien qu'il en usât de la sorte. Dès qu'il s'étoit brouillé avec sa femme, & cela lui arriva plus d'une fois, la Reine Mere le regardoit de mauvais œil, Sa Majesté le menaçoit d'une prochaine disgrace. Je ne sçai s'il n'y avoit point en certaines rencontres de la collusion entre le mari & la femme. Ils paroissoient vivre dans une mésintelligence ouverte. Concini se lioit au Prince de Condé; & la Galigaï demeuroit toujours l'intime confidente de Marie de Médicis. Leur fils unique fut enfermé quelque temps dans le château de Nantes. On l'en laissa sortir enfin. Le jeune Concini se retira dans son pays, & il mourut de la peste à Florence l'an 1631. On dit qu'il y jouïssoit encore de quatorze mille écus de rente. Son pere & sa mere y racheterent leur bien qu'ils avoient beaucoup engagé. Le Maréchal d'Ancre prétendoit que son patrimoine valoit bien cent mille écus. La famille des Concini n'étoit donc pas si méprisable. Elle finit dans ce jeune homme, qui se faisoit estimer par ses bonnes qualités.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 93. 94. &c.

Journal de Bassompierre.

Basse complaisance du Garde des sceaux pour Luines.

Gramond. Historiarum Galliæ. L. II.

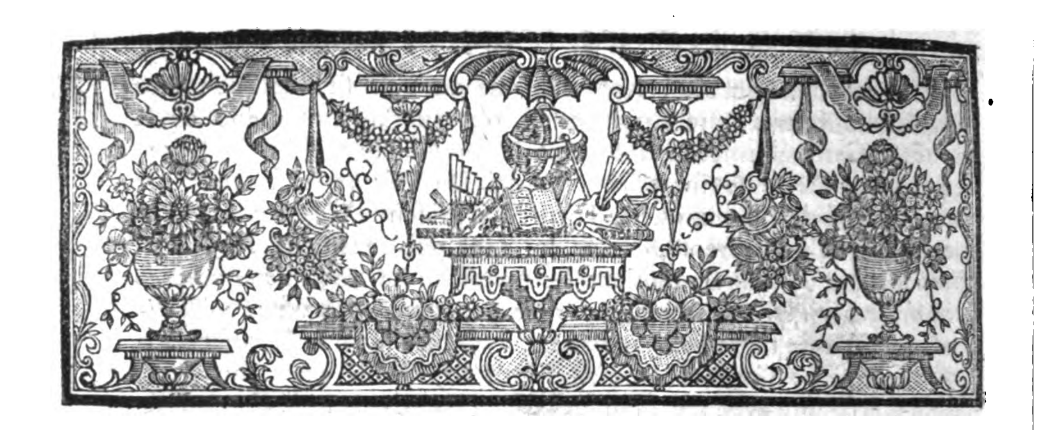
Luines obtint bien-tôt ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur. Le Roi lui donna la confiscation de tout ce que le Maréchal & la Maréchale d'Ancre possédoient en France & en Italie. Par une nouvelle Jurisprudence, le Parlement de Paris déclara que tous les biens que Concini & sa femme avoient hors du Royaume, étoient confisqués au profit du Roi, comme provenans des deniers tirés du trésor de Sa Majesté. Du Vair, Garde des sceaux, s'opposa d'abord au don que le Roi faisoit à son Favori des fiefs acquis en France par le Maréchal d'Ancre. Ce Magistrat soutenoit que selon les loix ils étoient réunis au Domaine du Roi, &

par conséquent inaliénables. Le refus que du Vair fit quelque temps de sceller les lettres que Luines avoit obtenues, parut digne de la probité du Garde des sceaux; & tout le monde l'en estimoit davantage. Heureux s'il ne se fût point démenti. Du Vair se laissa tenter par le riche Evêché de Lisieux que le Favori lui présenta. Ceux qui avoient loué du Vair se moquerent alors de lui tout publiquement. *Il est homme aussi bien que les autres*, disoient les railleurs. *La vertu de ce nouveau Caton n'est pas à l'épreuve d'un bénefice de quarante ou cinquante mille livres de rente.* Cette complaisance basse & intéressée fut une flétrissure à la réputation que le Garde des sceaux s'étoit acquise. Il avoit souffert sa disgrace précédente avec une grandeur d'ame tout-à-fait rare. Content de passer le reste de ses jours dans la retraite, il fit difficulté de reprendre les sceaux, & de s'exposer encore aux orages de la Cour. La récompense qui fit succomber son austere vertu ne lui convenoit en aucune maniere. Un Magistrat imbû des maximes séveres des Parlemens de France, qui prêchent sans cesse l'exacte observation des anciens canons & qui crient contre les dispenses abusives du Pape, devoit-il prendre à la fin de ses jours un Evêché, dont il toucha seulement le revenu, sans faire jamais aucune fonction Episcopale? 1617.

Mort du Président de Thou.

L'illustre & incomparable Président de Thou n'eut pas le déplaisir de voir l'injuste Arrêt du Parlement de Paris, où il tenoit un rang si considérable par sa dignité, par la noblesse de sa Maison, & par ses grandes & rares qualités. Il étoit mort le 7e. jour de Mai d'une colique longue & violente qui lui causa la gangrene dans les entrailles. Sa charge de Grand-Maître de la Bibliotheque du Roi fut conservée à son fils. M. de Thou donna le soin de la sienne au sçavant M. du Pui. C'est dommage qu'elle ne subsiste pas toute entiere, & qu'on en ait séparé les manuscrits & une partie des livres les plus curieux. Il avoit mis dans son testament une clause pour prévenir la distraction d'une Bibliotheque formée avec tant de soin, de dépense & d'application. Mais les précautions de M. de Thou ont été inutiles. La belle Histoire qu'il a écrite de tout ce qui est arrivé de plus considérable dans le monde depuis la mort du Roi François I. jusques aux dernieres années du Regne d'Henri IV. sera un monument éternel de la profonde érudition, de la probité, & de la droiture de ce grand homme, qu'on doit regarder comme le dernier des bons & véritables Historiens François.

Fin du Dixiéme Livre.



HISTOIRE DU RÉGNE DE LOUIS XIII. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE ONZIEME.

SOMMAIRE.



ETAT de la Cour de France depuis l'élévation de Luines. Il épouse la fille du Duc de Monbazon. Il met ses créatures auprès de Gaston Duc d'Anjou, frere unique du Roi. Un certain Gignier accuse faussement les premiers Seigneurs de la Cour d'une conspiration contre Luines & contre le Roi même. Le même Gignier accuse le Duc de Vendôme de vouloir empoisonner le Roi. Sa fourbe est découverte, on le condamne à la mort. Intrigues de Luines & de Deageant pour rendre le Roi plus puissant à la Cour de Rome. Marquemont Archevêque de Lyon, est envoyé à Rome pour y faire les fonctions d'Ambassadeur. Sermont du P. Arnoux Jésuite prononcé en présence du Roi contre la Confession de Foi des Eglises

Réformées de France. Remontrances des Evêques de Mascon & d'Aire au Roi de la part de l'Assemblée du Clergé. Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne le rétablissement de la Religion Romaine, & la restitution des biens Ecclésiastiques en Bearn. Lescun parle avec courage pour la défense de la liberté de son pays en présence du Roi. Réunion de la Principauté de Bearn à la Couronne de France. Le Viceroi de Naples, le Gouverneur de Milan, & l'Ambassadeur d'Espagne à Venise forment une espece de Triumvirat en Italie. On transporte à Madrid la négociation de la paix d'Italie. Le Gouvreneur de Milan assiége Verceil. Continuation de la guerre entre les Vénitiens & l'Archiduc Ferdinand de Gratz. Les Etats Généraux des Provinces-Unies envoient du sécours à la République de Venise. Le Duc d'Ossone, Viceroi de Naples, fait une guerre ouverte aux Vénitiens dans leur Golphe. Traité entre les deux branches de la Maison d'Autriche en Espagne & en Allemagne. Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz, est élu & couronné Roi de Boheme. Les Princes de la ligue Protestante en Allemagne prennent de grands ombrages à l'occasion des démarches de la Cour de Madrid. La négociation de la paix d'Italie se transfére de Madrid à Paris. Le Duc de Savoye & le Maréchal de Lesdiguieres font irruption dans le Milanez. Plaintes des Espagnols contre l'entreprise du Maréchal de Lesdiguieres. Retour du Maréchal de Lesdiguieres en Dauphiné. L'accommodement des Vénitiens avec le Roi de Boheme, & celui du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne sont enfin conclus & signés à Paris. Difficultés des Ambassadeurs de Venise sur la signature de l'accommodement. Le Sénat de Venise accepte le Traité; mais il condamne les Ambassadeurs qui l'ont signé en France à venir se constituer prisonniers. Artifices des Ministres du Roi d'Espagne en Italie pour différer l'exécution du Traité. Négociation du Duc de Rohan en faveur de la Reine mere. Fourberies de Deageant pour rendre la négociation du Duc de Rohan inutile, & pour perdre sans ressource Barbin & les autres serviteurs de la Reine mere. Nouvelle disgrace de Richelieu Evêque de Luçon. On parle dans le Synode National des Eglises Réformées de France de la division de celles des Provinces-Unies. La division augmente dans les Provinces-Unies à l'occasion de la doctrine des Arminiens. La mésintelligence devient plus grande entre le Prince Maurice & Barnevelt Pensionnaire de Hollande. Division dans les Provinces-Unies sur la convocation d'un Synode National. Les Etats Généraux des Provinces-Unies indiquent, à la pluralité des voix, un Synode National à Dordrecht. On tâche d'engager du Plessis-Mornai à faire un voyage en Hollande. Assemblée des Notables à Rouen. Mort de Villeroi ancien Secrétaire d'Etat.

1617.

Etat de la Cour de France depuis l'élevation de Luines.

C'EST *la ruine d'un Etat que le regne absolu des Favoris*, dit admirablement bien le Duc de Rohan. Ils changent tout selon leurs intérêts; ils donnent occasion aux ambitieux de chercher de nouvelles manieres de s'élever; ils sont du moins le prétexte des factions qui se forment à la Cour, du mécontentement qui se répand dans les Provin-

1617. ces, & des brouilleries qui troublent la tranquillité publique. Les François, accoutumés sous le regne d'Henri IV. à se voir gouvernés par leur Roi même, supporterent fort impatiemment la grande autorité du Maréchal d'Ancre. On le haïssoit, on le regardoit comme la cause unique des malheurs & des désordres du Royaume. Le peuple espéra un meilleur gouvernement après la mort de Concini. Chacun bénissoit Dieu, de ce qu'il avoit mis dans le cœur du jeune Roi de prendre en main l'administration des affaires. Mais la joye publique ne dura pas long-temps. *Nous n'en sommes pas mieux*, dirent les plus judicieux. *Voici un homme de bas lieu revêtu déja de la dépouille de Concini. Luines n'a pas moins de crédit & d'autorité que l'autre. Ne nous flattons point : il n'en demeurera pas là. On a seulement changé de maître. Le Provencal ne vaudra pas mieux que le Florentin. Faudra-t-il moins d'argent & de dignités pour contenter l'avarice & l'ambition de trois freres, qu'il n'en a fallu pour enrichir & pour élever le Maréchal d'Ancre & sa femme? Luines paroît il satisfait de ce que ceux-ci ont amassé en sept ans de faveur? Nous croyions être délivrés du sanglier furieux : Voici maintenant un nouveau monstre à dompter. La France trouvera-t-elle un autre Hercule qui la délivre de l'avidité d'un chien à trois têtes?* Quelque Courtisan railleur & malicieux fit redoubler les murmures par une maniere de pasquinade assez ordinaire en France. Luines & ses deux freres, Brantes & Cadenet, logeoient au Louvre dans un même appartement. On met la nuit au-dessus de leur porte un tableau qui représente les Mages dans l'étable de Bethléem, avec cette inscription, *aux trois Rois*. Toute la Cour applaudit à la plaisanterie. On raille sur les trois freres qui dans leur appartement, assez ressemblant à une étable, aspirent à tout ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Gramond. Historiarum Gallii L. II. 1617.

Luines suivoit la meilleure méthode qu'un Favori puisse prendre en France. Il laissoit parler les gens, pendant qu'on le laissoit faire. Les anciens Ministres d'Etat, rappellés par son moyen, n'osoient ni le contredire ni le traverser. Du Vair Garde des sceaux, gagné par l'Evêché de Lisieux, n'avoit plus son austere vertu : il étoit à la dévotion du Favori. Le bonhomme pensoit même à se faire Cardinal : & cela ne se pouvoit sans le secours de Luines. Le Jésuite Coton, Confesseur du jeune Roi, n'étoit pas au gré du Favori. Ce vieux Courtisan en sçavoit trop pour Luines, homme sans qualité, sans appui dans le Royaume, sans aucune expérience dans les affaires, qui prétendoit disposer de tout avec une autorité sans bornes. Coton avoit toujours été dans les intérêts de Marie de Médicis. Il étoit à craindre qu'il ne se servît adroitement de la confession pour persuader au Roi de traiter sa mere avec moins de rigueur, & de la rappeller auprès de lui. Coton reçoit quelques mortifications à la Cour : son pénitent ne le regarde plus de si bon œil. Dès que le Confesseur s'apperçoit qu'il n'est plus à la mode, il prévient en habile homme une disgrace ouverte & humiliante. Coton demande la permission de se retirer. *Je veux*, disoit-il, *me préparer désormais à la mort.* On prend le Jésuite au mot. On le remercie du soin qu'il a pris de diriger la

Mémoires de Rohan. Liv. I.

conscience du fils, comme il avoit dirigé celle du pere; on lui donne pour successeur Arnoux son confrere. Celui-ci dépendoit absolument de Luines, qui vouloit que la superstition lui servît à se rendre encore plus maître de l'esprit du Roi: *Puissant moyen pour gouverner un Prince*, dit le Duc de Rohan. Ajoûtons, si vous le voulez, encore plus un Prince timide, & nullement éclairé. Luines ne manque pas de choisir aussi de petites gens qui se dévouoient lâchement à lui. Il les met auprès du Roi: il leur ordonne de l'amuser avec les divertissemens puériles que sa Majesté aimoit, & de l'assiéger de telle maniere, qu'aucun Courtisan ne puisse l'entretenir en particulier. 1617.

Modene parent du Favori, & Deageant récompensé de la Charge d'Intendant des finances, étoient ses plus intimes confidens. Il se conduisoit par leurs conseils. Si nous en voulons croire Deageant sur sa parole, c'étoit un parfaitement homme de bien. Il *n'avoit point d'autre objet devant les yeux, que le service du Roi, le progrès de la Religion Catholique, le repos de l'Etat, & l'avancement de M. de Luines* son bienfaicteur. Mais la jalousie & l'envie ne purent pas souffrir long-temps un homme du mérite de Deageant dans une si grande distinction auprès du Favori. Ce que nous avons rapporté des artifices bas & criminels de Deageant ne s'accorde pas bien avec le témoignage avantageux qu'il se rend modestement à lui-même. Ce qu'il y a de plus certain; Deageant avoit l'esprit trop délié & le cœur trop corrompu, pour subsister long-temps auprès de Luines, qui le connoissoit fort bien, & qui devoit se défier de lui. On se sert volontiers d'un fourbe & d'un traître; mais on n'aime pas à le garder auprès de soi. Luines avoit raison de craindre que Deageant ne lui fît un jour les mêmes infidélités qu'il avoit faites à Barbin son Maître.

Mémoires de Deageant. pag. 102.

Après que le Favori eut établi ses amis & ses créatures dans le Conseil & auprès de la personne du Roi, il crut devoir se marier, & assurer sa fortune par une alliance considérable. Il pensa d'abord à Mademoiselle de Vendôme, fille naturelle d'Henri IV. & de la fameuse Gabriéle d'Etrés. Mais venant à réfléchir qu'un mariage si avantageux l'exposeroit encore plus à l'envie, il ne voulut pas prendre une Princesse que le Duc de Vendôme son frere offroit bassement au Favori, qu'il tachoit de mettre dans ses intérêts. Au refus d'un Gentilhomme fort commun, le Duc d'Elbœuf, cadet de la maison de Guise, épousa ensuite Mademoiselle de Vendôme. Luines crut donner une marque de sa grande modération, en se contentant de la fille du Duc de Monbazon, cadet de la maison de Rohan. L'alliance étoit encore assez honnête pour un Favori nouvellement élevé. La Dame avoit de la beauté & de l'esprit. Son génie fut supérieur à celui de son Epoux pour les affaires & pour les intrigues de Cour. Elle fera plus de bruit dans le monde sous le nom de la Duchesse de Chevreuse, qu'elle n'en avoit fait sous celui de Madame la Connétable de Luines. Nous en verrons la raison. Le premier mari ne vécut pas assez long-temps.

Luines épouse la fille du Duc de Monbazon.

Mémoires de Rohan. Liv. 1.

Il voulut mettre encore des gens à sa dévotion auprès de Gaston Duc

1617. d'Anjou, frere unique Roi. Ce jeune Prince, né le 25. Avril en 1608. avoit pour Gouverneur Breves, Gentilhomme d'un mérite rare & distingué. Il fut premierement Ambassadeur à la Porte Ottomane. Ayant épousé depuis une fille de la maison de Thou, alliée de Villeroi Secrétaire d'Etat, ce Ministre lui fit donner l'Ambassade à la Cour de Rome. Breves s'en acquitta fort dignement. Ce poste lui fut une occasion de se lier assez étroitement avec le Maréchale & la Maréchal d'Ancre. Il les servit si utilement en Italie, qu'ils résolurent l'un & l'autre de l'avancer à la Cour de France. Breves eut, à leur recommandation auprès de Marie de Médicis, la Charge de Gouverneur de Monsieur frere unique du Roi, qui fut tiré l'an 1615. des mains de Madame de Monglas Gouvernante des Enfans de France. Si Concini & la Galigaï avoient aussi-bien rempli toutes les Places dont ils disposerent, on auroit eu grand tort de leur faire un procès sur la maniere dont ils avoient donné les premieres Charges de l'Etat. Breves prit un soin merveilleux d'élever bien le Duc d'Anjou. Il mit auprès de son Altesse Royale des gens fort capables de former à la religion & aux bonnes mœurs un jeune Princes dont l'esprit paroissoit vif & propre aux belles connoissances. Mais, par malheur pour Gaston, son Gouverneur n'étoit pas au gré de Luines. L'ambitieux Favori ne vouloit pas souffrir auprès du freres unique de son Maître un Gentilhomme irréprochable, & qui remplissoit éxactement tous les devoirs de son emploi; parce qu'il en étoit redevable à la Reine mere. On prétendoit que Gaston eut aussi mauvaise opinion que Louis de cette Princesse infortunée. Voici donc Breves mandé au Conseil du Roi, qui se tenoit chez le Chancelier de Silleri. Les Ministres remercient le Gouverneur des soins qu'il a pris pour l'éducation de Monsieur. On lui proteste que le Roi est fort content de sa conduite; on lui assure même une récompense assez considérable. Breves reçut en honnête homme l'injustice qu'on lui faisoit en le destituant de la sorte. Il parut quitter sans regret un emploi fort assujettissant, & onéreux à la conscience quand on en veut remplir tous les devoirs.

Luines met de ses créatures auprès de Gaston Duc d'Anjou, frere unique du Roi.

Mémoires anonimes sur les affaires du Duc d'Orléans imprimés en 1685.

Luines & ses deux freres avoient de l'obligation au Comte du Lude. Le Favori crut devoir la reconnoître en donnant à Lude la Place de Breves. Le nouveau Gouverneur commence par renverser tout ce que son prédécesseur avoit sagement établi pour l'éducation de Monsieur. Il fait un nommé Contade Sous-Gouverneur, & il se repose de tout sur lui. Le Comte aimoit le plaisir, & il ne vouloit pas se rendre trop assidu. Contade, homme de basse naissance, grossier, & sans aucune politesse, se contente d'instruire Gaston à bien jurer. Tel est le malheur, dirai-je des Princes, ou des peuples? Quand il est question de donner un Gouverneur à un jeune Prince, on n'a nul égard au mérite. Un Favori, & souvent même le pere & la mere du Prince, cherchent plutôt à récompenser un Seigneur, ou un Gentilhomme qui les a servis, qu'à trouver quelqu'un qui soit capable de bien former un enfant, de la bonne éducation duquel dépend le bonheur d'une nation entiere.

Rendons

Rendons ici justice au fils de celui dont j'écris l'histoire. Il a bien choisi, quand il a été question de l'éducation de ses enfans. Leurs Gouverneurs étoient des Seigneurs d'un mérite extraordinaire & d'une probité reconnue. Les Précepteurs & les Sous-Précepteurs sont des Ecclésiastiques capables d'apprendre à de jeunes Princes tout ce que des personnes de leur rang doivent sçavoir. On auroit seulement souhaité que le Gouverneur & les Précepteurs de M. le Dauphin se fussent plutôt appliqués à lui enseigner des choses dont la connoissance est absolument nécessaire à un Prince, qu'à lui mettre tant de latin dans la tête. Un Gentil-homme d'esprit me racontoit un jour, que M. le Dauphin disoit fort agréablement, qu'on vouloit qu'il sçût *comment Vaugirard se nommoit du temps des Druïdes*. C'est un malheur pour la France, que M. l'Archevêque de Cambrai se soit trouvé *Quiétiste* malgré lui. La postérité sçaura rendre justice à ce digne Prélat. Sa grande hérésie étoit en Politique, & non pas en Théologie. Certaines maximes, répanduës dans *les avantures de Telemaque*, ont paru à Louis XIV. plus propres à corrompre l'esprit de ses petits enfans, que les *maximes des saints* contemplatifs recueillies par M. de Cambrai. C'est beaucoup qu'un Prélat, qui a eu le courage d'insinuer avec tant de finesse & de raison à trois jeunes Princes, qu'ils doivent prendre bien garde à ne ressembler pas à leur grand pere, en ait été quitte pour être flétri comme *Quiétiste* à Rome & dans les assemblées Provinciales des Métropolitains de France. 1617.

Un certain Gignier accuse faussement les premiers Seigneurs de la Cour d'une conspiration contre Luines & contre le Roi même.

On sçavoit assez à la Cour de France que Deageant s'étoit avancé auprès de Luines par la fourbe & par l'imposture, & que Luines s'étoit utilement servi des mêmes moyens pour se défaire du Maréchal d'Ancre, pour éloigner la Reine Mere, & pour se rendre le maître absolu des affaires. Un Gentilhomme servant de la Maison du Roi, nommé Gignier, se mit en tête qu'en suivant la même méthode il pourroit faire sa fortune aussi bien que les autres. Cet esprit malin & artificieux s'insinue d'abord auprès de Cesar Duc de Vendôme. Dès qu'il fut une fois connu d'un des principaux Seigneurs malcontens, il le fut bien-tôt des autres, parce-qu'ils entretenoient toujours quelque correspondance, ou pour leurs affaires, ou pour des parties de plaisir & de divertissement. L'artifice que Gignier employa auprès de ces Messieurs, ce fut de leur faire accroire que Luines avoit beaucoup de confiance en lui, & de leur promettre de les avertir de quelques desseins secrets du Favori. Mais Gignier ne leur disoit pas, qu'il n'étoit bien reçu chez Luines que par de fausses espérances données au Favori, de lui découvrir les divers complots que ces Messieurs, disoit le fourbe, formoient encore tous les jours. Il conduit si bien sa trame durant quelque temps, que le Duc de Vendôme & les autres Seigneurs commencerent de prendre de l'ombrage; & Luines entre en défiance de son côté. Quand Gignier vit que l'Esprit du Favori paroissoit suffisamment disposé à recevoir les impressions qu'il avoit entrepris de lui donner; *Monsieur*, dit-il à Luines, *je puis vous découvrir une des plus grandes conspirations qui se soit jamais formée en France. Mais,*

Mémoires de Deageant. pag. 74. 75. 76. &c.

1617. *comme le service que je veux vous rendre doit, m'attirer un grand nombre de puissans ennemis, vous ne devez pas trouver étrange que je vous prie de me promettre premierement que j'aurai pour la sûreté de ma personne le gouvernement de Calais, ou de quelqu'autre bon port, & cent mille écus pour l'établissement de ma famille.* Luines effrayé promet tout. *Monsieur*, reprit alors l'imposteur, *on a résolu de se défaire de vous & de M. Déageant, de se saisir de la personne du Roi, & de l'engager à rappeller la Reine Mere. Le Cardinal de Guise, les Ducs de Vendôme, de Nevers, de Longueville, de Mayenne & de Chevreuse, le Maréchal de Bouillon, le Marquis de Cœuvres, le President le Jai & plusieurs autres sont du complot. Ces Messieurs prétendent s'emparer de toute l'autorité : ils partagent déja les Gouvernemens des Provinces entr'eux. Ils destinent les premieres charges de l'Etat à leurs amis & à leurs créatures. Il y a quelque chose de plus atroce, & je ne puis vous le révéler sans horreur. La résolution est prise de se défaire du Roi, en cas qu'il fasse la moindre résistance. Ne dites rien aux vieux Ministres d'Etat : défiez vous d'eux. Ils ont tous des liaisons étroites avec quelqu'un des conjurés. Si les Seigneurs s'apperçoivent que le complot se découvre, ils hâteront l'exécution de leur projet.* Gignier recommanda même à Luines de cacher la chose à Deageant son plus intime confident. Il craignoit peut-être qu'un plus habile fourbe que lui ne se doutât de l'imposture, & qu'il ne la découvrît bien-tôt.

Gignier entretient Luines dans cette pensée durant quelques jours. Il lui fait accroire que les Seigneurs s'assemblent secretement, il rapporte les prétendues résolutions qu'ils prennent entr'eux. Et pour rendre ses mensonges plus vraisemblables, il dit à Luines de mettre des gens en certains endroits, & qu'ils verront les Seigneurs entrer l'un après l'autre dans une maison qu'il désigne. Cela se trouvoit vrai. Le fourbe sçavoit où les Seigneurs se rendoient quelquesfois pour des parties secretes de plaisir avec des Dames. En ces occasions les gens viennent seuls, ils mettent pied à terre avant que d'entrer dans la maison, ils entrent par diverses portes. Toutes ces circonstances servoient merveilleusement bien à confirmer Luines dans ses soupçons. Gignier prit une autre fois deux hommes de la Compagnie des Gardes du Duc de Vendôme bien armés, & avec des pistolets dans leurs poches. Il les poste dans un endroit, puis il va dire à Luines que ces deux Gardes de Vendôme l'attendent là pour exécuter l'ordre que leur maître leur a donné d'assassiner le Favori. Il étoit naturel d'envoyer prendre les deux Gardes que Gignier avoit fait remarquer à Luines, & de les interroger. Mais le fourbe détourna finement le coup en représentant que les prétendus conjurés hâteroient l'exécution de leur projet, & que le moyen le plus sûr de la prevenir, c'étoit de les prendre tous d'un même coup de filet. Une pareille entreprise faisoit peur à Luines. Arrêter en même-temps les plus grands & les plus puissans Seigneurs de France, la chose pouvoit avoir de terribles suites. Le Favori n'avoit ni assez d'esprit pour bien juger de l'affaire, ni assez de courage pour prendre son parti de lui-même. Dans son extrême embarras, il résolut enfin de consulter Deageant : c'étoit son oracle. Deageant,

habile connoiſſeur en impoſtures, dit à Luines que la choſe avoit quelque vraiſemblance; mais que la prudence vouloit qu'on ſe défiât du délateur, de peur que ce ne fût un fourbe qui cherchât une récompenſe. *Dans une affaire de cette importance*, dit Deangeant au Favori, *on doit marcher la ſonde à la main : il faut voir plus clair avant que de faire un coup d'éclat. Cependant on peut ſe tenir ſur ſes gardes, & ne donner aucune marque de défiance. Permettez moi de parler à Gignier. Je le tournerai en tant de manieres, qu'à la fin je découvrirai peut-être quelque choſe.* 1617.

Quelque délié que fût Deageant, il ne put rien tirer de Gignier. Au contraire, l'impoſteur dit certaines choſes touchant les mauvais deſſeins qu'on avoit contre Deageant, qui parurent tout-à-fait vraiſemblables. Deageant nous aſſure qu'il perſiſta toujours dans ſa penſée, qu'il y avoit dans cette affaire plus d'apparence de fourbe que de vérité. Cependant, il raconte lui-même des circonſtances de l'entretien qu'il eut avec Gignier, capables de nous perſuader que Deagent ne devoit être gueres moins embarraſſé que le Favori. Gignier rapportoit tous les jours quelque choſe de nouveau. *Les conjurés*, diſoit-il à Luines, *ne doivent plus s'aſſembler, ni s'écrire les uns aux autres. Ils craignent que leur complot ne ſe découvre. On ſe parlera ſeulement par l'entremiſe de quelques perſonnes affidées. Tous ceux qui ſont du ſecret doivent porter une bague avec une pierre verte, ſur laquelle il y a certains caracteres gravés. Voici celle de M. de Vendôme*, ajoûta Gignier : *Je l'ai priſe ſur ſa toilette, & je dois l'y aller remettre promptement avant que M. le Duc ſe leve. La bague eſt le ſignal pour ſe connoître les uns les autres. On ne s'ouvrira qu'à ceux qui en auront une. Vous pouvez remarquer, Monſieur, que certains Seigneurs en ont déja de ſemblables au doigt.* La choſe étoit véritable, ſoit que ce fût un effet du hazard, ou du caprice; ſoit que des gens qui ſont dans les mêmes Parties de plaiſir ſe fuſſent mis cette fantaiſie en tête. Une autre fois, Gignier faiſoit ſi bien que ſes prétendus conjurés, étant enſemble au Louvre, il leur parloit en confidence devant certaines gens apoſtés par le Favori : puis il revenoit promptement donner avis à Luines de quelque nouvelle circonſtance de la conſpiration. Cependant l'affaire paroiſſoit de ſi grande conſéquence, que le Favori ne precipitoit rien à la perſuaſion de Deageant. Gignier avoit beau repréſenter que Luines, Deageant, & le Roi même étoient en grand danger, à moins qu'on ne s'aſſurât au plutôt des principaux conjurés : on vouloit avoir de plus grands éclairciſſemens. Deageant fut d'avis de ne rien découvrir au Roi, de peur de lui donner trop de chagrin & d'inquiétude. Luines le pria ſeulement de trouver bon, que pour une plus grande ſûreté de la perſonne de ſa Majeſté on choiſît ſix Gentilshommes de confiance, dont trois la ſuivroient par tout. Un étoit chargé d'avoir inceſſamment les yeux ſur le Roi. Les deux autres devoient prendre garde qu'aucun inconnu ne s'approchât trop près de ſa Majeſté.

Gignier brûloit d'impatience d'obtenir la réconpenſe qu'on lui avoit promiſe. Il s'en tenoit ſi bien aſſuré, qu'il s'étoit déja vanté à ſon oncle,

1617. Lieutenant de la Compagnie des Gardes du Duc de Vendôme, qu'il feroit bien-tôt une fortune considérable, & qu'on lui donneroit le gouvernement d'une bonne Place. Mais il falloit que les Seigneurs accusés fussent mis en prison auparavant. On ne sçait que penser de cette affaire. Ce Gignier paroît ne manquer pas d'esprit. Il conduit son intrigue avec avec beaucoup d'adresse. Cependant Gignier devoit être le plus extravagant de tous les hommes. Pouvoit-il s'imaginer qu'on ne le confronteroit pas avec les Seigneurs quand il seroient arrêtés, & qu'on ne lui demanderoit pas des preuves des accusations atroces qu'il avançoit contre les personnes du premier rang ? Et comment espéroit-il de les convaincre d'une conspiration à laquelle on n'avoit jamais pense ? Est-il possible que l'avarice & l'ambition aveuglent si fort des gens qui semblent avoir de la raison & de la prudence ? Peut-être que Gignier se flatoit que le Favori se contenteroit de faire mettre à la Bastille cinq ou six Ducs, un Cardinal, un Maréchal de France, & quelques autres personnes de qualité; qu'il les y feroit garder, comme on gardoit déja le Prince de Condé, sans faire aucune procédure de justice; & qu'on récompenseroit le délateur, de même qu'on avoit récompensé ceux que la Reine mere avoit employés pour mettre le premier Prince du Sang en prison. Quoiqu'il en soit, le fourbe crût peu de temps après avoir trouve un belle occasion de faire éxécuter son projet, nonobstant les délais affectés de Luines & de Deageant.

Le même Gignier accuse le Duc de Vendôme de vouloir empoisonner le Roi.

Cesar Duc de Vendôme avoit prié le Roi de présenter un de ses enfans au Baptême. Il devoit y avoir ensuite une collation magnifique à l'Hôtel de Vendôme; & sa Majesté avoit promis à Cesar de se bien divertir chez lui. Gignier crut qu'en donnant de nouveaux soupçons au Favori, on prendroit enfin la résolution de s'assurer du Duc de Vendôme & des autres Seigneurs accusés. Le voilà donc qui vient avertir Luines que dans ce repas on doit empoisonner le Roi & son Favori, & que si Luines s'abstient de boire & de manger, comme certaines gens le rapportoient, on a résolu de le faire assommer à coups de hallebardes par des soldats déguisés en Suisses. Gignier donne beaucoup de couleur à son nouvel avis : il emploie toute sa rhétorique à persuader à Luines & à Deageant, qu'on ne doit plus perdre de temps : il proteste que si on ne s'assure pas la nuit prochaine, ou le lendemain matin, des conjurés, il s'éloignera de Paris pour n'être pas le témoin des malheurs dont il avertit inutilement. Luines & Deageant consultent ensemble. Du Vair, Garde des Sceaux, étoit le seul de tous les Ministres d'Etat que Gignier n'avoit pas rendu suspect. On prend la résolution d'engager le délateur à tout dire à ce Magistrat. Gignier joue si bien son personnage, qu'il persuade à du Vair que Deageant est cause de ce qu'on n'a pas eu assez de diligence pour prévenir une si dangereuse conspiration. Le Garde des Sceaux allarmé fait de grands reproches à Luines & à Deageant. Ils rassurent le bon du Vair. On lui fait voir que le Favori a pourvû au principal, en veillant avec plus de soin à la sûreté de la personne

Mémoires de Deageant. pag. 93. 94. &c. Gramond. Historiarum Galliæ. L. 1. 1617.

du Roi, & que c'est trop hazarder que d'arrêter tant de Seigneurs distingués sur une simple délation. Gignier avoit mis encore le Duc de Guise de la partie, en disant qu'il étoit entré dans le complot après une assez longue résistance. 1617.

Luines & Deageant résolurent alors d'avertir le Roi de tout ce qui se passoit. *Il faut*, lui dit le Favori, *que vous feigniez d'avoir envie d'aller au baptême, & que vous fassiez le malade un peu avant l'heure marquée.* Louis ne sçavoit pas mal dissimuler quand il vouloit. Il va dans l'Eglise des Feuillans à Vêpres; & avant la fin de l'Office son visage paroît plus pâle qu'à l'ordinaire. On s'approche du Roi; on lui demande s'il se trouve mal. *Ne dites rien*, répond-il adroitement, *je veux aller au baptême & à la collation. Ce que je sens sera bien-tôt passé.* Luines fait semblant d'être fort en peine: il envoie querir le premier Medecin qu'on avoit averti de jouer aussi la comédie. Le Medecin tâte le pouls au Roi: il se fâche de ce qu'on a laissé si long-temps sa Majesté dans le mauvais état où elle se trouve. Grand bruit au Louvre & ailleurs. Le Duc de Vendôme accourt bonnement: il prie le Roi de trouver bon que la partie soit remise à un autre jour: il proteste que la santé de sa Majesté lui est plus chere que toute autre chose. Enfin, pour mieux couvrir le jeu, on fait prendre des remedes au Roi.

La fourbe de Gignier est découverte. On le condamne à la mort.

Quelques jours après, Cesar Duc de Vendôme s'apperçoit que la maladie pouvoit bien être feinte, puisqu'elle a si peu duré, & que sa Majesté le reçoit plus froidement qu'à l'ordinaire. Le Duc commence à se défier de quelque chose. Plus il fait attention à ce qui se passe à son égard, plus il se persuade qu'on veut le perdre dans l'esprit du Roi. Sur quelques indices, Cesar soupçonne Gignier de trahison; & après certaines réfléxions sur les allures du personnage, il ne doute plus que Gignier n'ait entrepris de lui jouer un mauvais tour. Là-dessus Vendôme s'en va trouver Luines & Deageant au Louvre, dans le dessein de s'éclaircir tout de bon. *J'ai de grandes raisons de croire*, leur dit le Duc, *que Gignier a quelque méchant dessein contre moi, & qu'il me calomnie. Je prétends me justifier devant le Roi, au Parlement, & par-tout où il en sera besoin. Je viens me remettre entre les mains de sa Majesté: Je la prie seulement de faire arrêter le délateur, & d'ordonner qu'il me soit confronté.* Luines découvrit tout au Duc de Vendôme, & Deageant n'a pas manqué d'avertir le public que Cesar & les autres Seigneurs lui sçurent fort bon gré de ce qu'il avoit empêché qu'on n'allât trop vîte dans cette affaire. Gignier est mis en prison. Au premier interrogatoire il avoue toute la fourbe; & le Parlement condamne le calomniateur à être décapité. Le crime ne réussit pas également à tout le monde. Il étoit plus facile d'achever de perdre Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre dans l'esprit du Roi, que d'engager un nouveau Favori à se mettre en danger de soulever contre lui tous les plus grands Seigneurs du Royaume, en faisant arrêter sur une simple délation tant de personnes distinguées par leur naissance, par leurs dignités, & par leurs emplois.

1617. Intrigues de Luines & de Déageant pour rendre le Roi plus puissant à la Cour de Rome.

Mémoires de Deageant. pag. 153. 154. &c. Mémoires pour l'Histoire du Cardinal de Richelieu. 1617.

Luines se conduisoit en assez bon Politique, lorsqu'il suivoit les ouvertures que Deageant lui donnoit. Cet homme, qui ne manquoit ni d'esprit, ni de dextérité, conseilla d'abord à Luines de travailler à rendre son Maître plus puissant à la Cour de Rome. *Elle a*, disoit-il, *une fort grande influence dans les affaires de l'Europe. Et la France ne doit pas souffrir que les Papes soient entierement à la dévotion du Roi d'Espagne.* Il y avoit alors à la Cour de Rome deux factions presqu'également fortes; celle des Borgheses neveux du Pape regnant, & celle du Cardinal Aldobrandin neveu de Clement VIII. Deageant entreprit de les mettre toutes deux dans les intérêts de la France, & de les opposer à la faction Espagnole. Le projet étoit beau : mais en formant des desseins trop vastes & trop difficiles, on échoue ordinairement. Voici donc Deageant qui fait proposer le mariage de Mademoiselle de Vernueil fille naturelle du feu Roi Henri IV. avec le Prince de Sulmone petit-neveu de Paul V. Dès qu'un Prêtre fils de quelque Banquier d'Italie, & souvent d'une naissance encore plus basse, a l'habileté de se faire Pape, il devient tout à coup un grand Prince. Les têtes couronnées recherchent son alliance. Elles offrent à l'envi leurs plus proches parentes à ses neveux, ou du moins les partis les plus considérables de leur Royaume. Quelle indiginité! Le Cardinal Borghese eut le plaisir de refuser la sœur naturelle du Roi de France qu'on offroit humblement à son neveu. Le parti que l'Espagne proposa n'etoit pas si considérable : cependant il fut préféré. Malgré les avances que Luines & Déageant firent de la part de Louis, la maison Borghese se déclara ouvertement pour l'Espagne. Sulmone se chargea l'année suivante de présenter à son oncle la haquenée au nom du Roi Catholique. La Cour de France fit des efforts inutiles pour empêcher que le neveu du S. Pere ne prît cette commission. N'est-ce pas la chose du monde la plus ridicule que de puissans Rois employent leurs Ministres à négocier sérieusement sur de pareilles fadaises? Philippe triomphe de ce que le neveu du Pape veut bien présenter la haquenée à sa Sainteté; & Louis traverse autant qu'il peut le dessein d'un Roi son rival. On se fait un point d'honneur d'ôter à l'Espagne cette gloire imaginaire, que la Maison Borghese paroisse préférer les bonnes graces de sa Majesté Catholique à celles du Roi Très-Chrétien. Si ces deux Souverains avoient eu un peu de bon sens, & des sentimens droits & éclairés sur la Religion, n'auroient-ils pas regardé le Pape & ses neveux comme des gens indignes que les Têtes couronnées se mettent en peine d'être bien ou mal avec eux, surtout en ce qui concerne les affaires politiques? Quand on souffrira que le Pape se mêle seulement de ce qui regarde les Moines & leurs différends, il aura encore plus d'autorité qu'il n'en peut légitimement prétendre.

Deageant tâchoit en même temps de gagner le Cardinal Aldobrandin. Mais comment un homme si clairvoyant ne s'apperçevoit-il pas, qu'il est impossible que les Italiens abandonnent le Roi d'Espagne qui a de si grands Etats dans leur Pays, & beaucoup de bénéfices, ou

d'autres récompenses à distribuer, pour se dévouer au Roi de France qui n'a pas un pouce de terre en Italie? Les choses auroient pû changer à la Cour de Rome, si celle de France, plus religieuse à garder ses Traités, s'en fût tenue à celui qu'elle avoit fait pour la distraction de la Monarchie d'Espagne. Le Pape & les Cardinaux auroient été presque tous à la dévotion du Roi de France, devenu maître des Royaumes de Naples & de Sicile. Les Italiens se seroient vûs dans la nécessité de cultiver avec plus de soin les bonnes graces de sa Majesté Très-Chrétienne, que celles du Roi Catholique. Les Neveux du Pape se seroient fait honneur de présenter la haquenée à leurs oncles de la part de Louis XIII. & de ses Successeurs. Pour mettre le Cardinal Aldobrandin dans les intérêts de la France, Deageant s'avisa de flater l'ambition du Duc de Savoye bon ami du Cardinal. On propose donc à Charles Emmanuel de l'aider à devenir Empereur après la mort de Mathias qui n'avoit point d'enfans, pourvû qu'il engage Aldobrandin à se lier avec la Cour de France, Le Duc toujours prêt à donner dans les projets les plus chimériques, accepte volontiers l'offre qu'on lui fait. Il répréfente seulement que les Borgheses, opposés aux Aldobrandins, se déclareront pour l'Espagne, dès que la faction contraire paroîtra prendre le parti de la France. On leve la difficulté de Charles Emmanuel, en lui disant qu'on travaille à gagner les Borgheses par les offres avantageuses que le Roi leur fait. Déja le Duc de Savoye se croyoit à la veille d'être proclamé Roi des Romains. Il s'imaginoit que toutes les Puissances de l'Europe, jalouses de la grandeur de la Maison d'Autriche, se réuniroient pour lui dans le dessein d'ôter l'Empire à des Princes qui le regardent comme un bien héréditaire à leur famille. 1617.

Une chose fortifioit encore les espérances de Charles Emmanuel. Les Princes Protestans d'Allemagne avoient pensé à faire un Empereur de leur Religion, & plusieurs jettoient les yeux sur Frederic, Comte Palatin du Rhin, que son alliance avec Jacques I. Roi de la Grande Bretagne, devoit rendre un jour plus puissant & plus capable qu'aucun d'entr'eux de soutenir ses prétentions, en cas qu'on lui donnât un droit apparent à l'Empire. Mais sa Majesté Britannique n'étoit point d'avis que le Palatin songeât à se faire Empereur. Elle conseilloit de choisir plutôt le Duc de Savoye. Les Ministres d'Angleterre en faisoient même la proposition à la Cour de France. Jacques ne raisonnoit pas trop mal dans cette affaire. Il crut que l'Espagne, la France, l'Italie & la Ligue Catholique d'Allemagne, se réuniroient pour empêcher qu'on n'élevât un Prince Protestant à l'Empire. Le moyen le plus sûr de l'ôter à la Maison d'Autriche, c'étoit à son avis, d'y pousser le Duc de Savoye, ou quelqu'autre Prince Catholique Romain, moins puissant que le Roi de France. Tout cela étoit plus que suffisant pour remplir l'esprit de Charles Emmanuel de grandes espérances. Il avoit pensé à se faire Pape. L'Empire étoit un morceau plus friand. L'un lui paroissoit beaucoup plus faisable que l'autre, si la France, l'Angleterre, & les Princes Pro-

Mémoires de Deageant. pag. 152.

1617. testans d'Allemagne l'appuyoient de la bonne maniere, comme leurs intérêts sembloient le demander. Mais les desseins du Roi de la Grande Bretagne, du Duc de Savoye, & du confident de Luines étoient également impossibles. Aucun de leurs projets ne réussit. L'Empire demeurera dans la Maison d'Autriche: & la Cour de Rome ne sera pas moins dévouée à l'Espagne qu'auparavant.

Marquemont Archevêque de Lyon, est envoyé à Rome, pour y faire les fonctions d'Ambassadeur.

Mémoires pour l'Histoire du Cardinal de Richelieu. 1617.

Luines avoit un intérêt particulier de ménager le Pape & le Cardinal Borghese son neveu. Le Maréchal & la Maréchale d'Ancre avoient laissé une somme assez considérable à Rome. L'Arrêt du Parlement de Paris la déclaroit confisquée au Roi; & Luines en avoit reçu la gratification par des Lettres Patentes de sa Majesté; mais le Pape soutenoit que le Parlement de Paris n'avoit aucune jurisdiction sur des deniers placés à Rome. Les Borgheses vouloient en profiter, & les plus proches parens du jeune Concini reclamoient pour lui tout ce que son pere & sa mere possédoient en Italie. Le Marquis de Trenel, Ambassadeur de France à Rome, avoit eu la permission de revenir à la Cour. Il fut question de remplir sa place, & de nommer quelqu'un qui pût négocier habilement à Rome. Mais Luines & les Ministres de France ne purent pas convenir si-tôt d'un homme d'épée. Marquemont, Archevêque de Lyon, eut ordre d'y aller, en attendant, faire les fonctions d'Ambassadeur. Le Prélat avoit bonne envie d'obtenir un chapeau rouge: il accepta volontiers un emploi qui s'accommodoit si bien avec ses desseins. On nous a conservé l'instruction qui lui fut expédiée à Fontainebleau le 14. Juin de cette année. Elle est semblable à toutes les autres, pleine de bassesses & de déguisemens. Après que Marquemont aura baisé les pieds du Pape au nom du Roi, & qu'il aura fait les protestations ordinaires *de la dévotion & de l'observance filiale* de Louis envers le S. Pere, & du zele de sa Majesté pour la propagation de la Foi Catholique, l'Archevêque doit rendre *à sa Béatitude* un compte éxact des raisons que le Roi a eues de se défaire du Maréchal d'Ancre. Et parce qu'on prévoyoit bien que le S. Pere ne manqueroit pas d'objecter, qu'on devoit plutôt mettre Concini entre les mains de la justice ordinaire, le Roi ordonne à Marquemont d'insinuer au Pape, que le Maréchal d'Ancre a été assassiné par sa faute, & contre l'intention de sa Majesté. Que cela est pitoyable en toutes manieres! Sans relever ici les mensonges indignes qu'on fait dire au Roi, qu'est-ce qui l'obligeoit d'informer le Pape du détail d'une chose ordonnée, disoit-on, pour le bien du Royaume? Les Souverains de la communion de Rome sont-ils donc responsables de toutes leurs actions au S. Pere?

Il n'y a ni moins de fausseté, ni moins de forfanterie dans l'instruction, sur le chapitre de Marie de Médicis. Louis étoit fort content de l'administration de la Reine sa mere. Il auroit souhaité de la retenir auprès de lui, & de se servir encore de ses bons conseils; mais il a été obligé de se rendre aux instances de Marie de Médicis: elle a demandé, dit-on, *d'être déchargée d'un pesant fardeau*, & de s'éloigner même

même de la Cour, afin de *vaquer plus librement à Dieu.* Que devons-nous penser des Princes, quand nous leur voyons dire sérieusement des choses si notoirement fausses & si ridicules? Ce que l'Archevêque devoit représenter au Pape, touchant les affaires d'Italie, étoit plus raisonnable. Louis se plaignoit hautement de ce que les Espagnols avoient transporté à Madrid, sans l'en avertir, la négociation de l'accommodement du Duc de Savoye avec leur Roi, & de ce qu'ils prétendoient tout faire sans la participation de Senecey Ambassadeur de France en Espagne. Justement irrité de cette conduite malhonnête & irréguliere, Louis proteste que, sans vouloir entrer dans une guerre ouverte avec le Roi son beau-pere, il protégera le Duc de Savoye; & qu'il sçaura bien empêcher que les Espagnols n'oppriment un Prince allié de la Couronne de France. Le Roi ne témoigne pas moins de zele pour le rétablissement de la paix entre la République de Venise & l'Archiduc de Gratz. Sa Majesté donne même en passant un avis au Pape, qui ne devoit pas être fort agréable au bonhomme. Elle veut que Marquemont déclare sans façon à Paul V. que le monde croit qu'il n'est pas fâché de se venger du chagrin que les Vénitiens lui avoient autrefois donné; & que c'est la raison pourquoi il souffre qu'ils s'embarrassent dans une guerre qui pouvoit bien attirer contr'eux toutes les forces du Roi Catholique en Italie. 1617.

On donna encore à Marquemont un mémoire fort raisonné & plein d'érudition, pour prouver que les biens laissés en Italie par le Maréchal & la Maréchale d'Ancre étoient légitimement confisqués au Roi. Mais le Pape & son neveu Borghese ne convinrent pas tout à fait de la validité des argumens allégués en faveur de la jurisprudence du Parlement de Paris. Après un an de négociation sur cette affaire, on convint que les effets de la Maréchale d'Ancre sur les *Monts de Piété* à Rome seroient partagés entre le Roi & le Pape. Sa Majesté, c'est-à-dire, Luines son favori en toucha deux cent cinquante mille livres monnoye de France; & le Pape, ou plutôt ses neveux en eurent cent soixante & quinze mille. Pour éviter d'être inquiétés sur cet argent sous un autre Pontificat, les Borgheses firent mettre dans les Actes, que ce qui revenoit à leur oncle seroit employé à la fabrique de l'Eglise de S. Pierre de Rome. Les honnêtes gens crierent en Italie & en France contre un accord si honteux, si sordide. *On connoît bien l'avarice des Borgheses*, disoit-on tout publiquement à Rome. *Ils volent le bien d'un Orphelin malheureux; & ils veulent nous faire acroire que c'est pour l'employer à des œuvres de piété. Quand ce qu'ils disent seroit véritable, faut-il que l'Eglise de S. Pierre soit bâtie aux dépens du jeune Concini qui a perdu son pere & sa mere, & qui se voit encore privé de tout ce que la Reine mere leur avoit donné en France?* On ne crioit pas moins à Paris contre Luines. *Cet homme*, disoit-on, *n'est-il pas assez riche? Pour attraper un peu d'argent, un avare Favori engage le Roi à négocier avec le Pape, & à partager avec les Borgheses la somme de quatre cent vingt-cinq mille livres. A-t-on jamais vû une pareille indignité? Quelle*

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. pag. 426. 427. 428.

1617. *honte à un puissant Roi d'avoir consenti qu'en transigeant pour une somme si modique en son nom, on ait employé tous les artifices de la chicane du barreau, de peur que le jeune Concini ne puisse répéter un jour ce que les neveux du Pape lui enlevent injustement? L'honneur du Roi est-il donc moins cher à son Favori, que la somme de deux cent cinquante mille livres?*

Sermons du P. Arnoux Jésuite prononcés en présence du Roi contre la Confession de foi des Eglises Réformées de France.

Bernard Histoire de Louis XIII Liv. IV. 1617.

Mercure François. 1617.

Défense de la Confession des Eglises Réformées dans l'Epitre au Roi.

Ce n'étoit pas seulement à Rome que Luines faisoit le bon Catholique, pour avoir la meilleure partie des effets laissés par la Maréchale d'Ancre. Il signaloit encore son zele en France : il appuyoit les intérêts du Clergé contre les Réformés de Bearn, il protégeoit ceux qui attaquoient leur Religion. Pendant que la Cour étoit à Fontainebleau, le Jésuite Arnoux, nouveau Confesseur du Roi & Créature du Favori, voulut faire l'habile controversiste dans un sermon prononcé devant sa Majesté. Le bon Pere avança hardiment que les passages de l'Ecriture Sainte cités en marge dans la Confession de Foi des Eglises Réformées de France, sur les questions controversées avec l'Eglise Romaine, étoient tous faussement allégués. Un Gentilhomme bon Protestant, ayant rencontré depuis Arnoux, dit sans façon au Jésuite qu'il ne prouveroit jamais ce qu'il avoit avancé dans son sermon. Arnoux accepta bravement le défi : il mit entre les mains du Gentilhomme un Ecrit où sa propositioc étoit soutenue. L'affaire ayant éclaté à la Cour, le Roi souhaita d'entendre les preuves que son Confesseur se vantoit d'avoir. Arnoux les déduisit à sa maniere dans un autre sermon. Par un emportement indigne de la chaire, il fit mille éxécrations contre lui-même, il se condamna aux peines éternelles & à tous les supplices imaginables, s'il ne prouvoit pas clairement que tous les passages étoient cités à contre-sens. Arnoux exhorta même le Roi à la destruction des Huguenots dans son Royaume, en lui proposant l'exemple de quelques Princes qui ne souffrent qu'une Religion dans leurs Etats. Cependant le Gentilhomme Réformé avoit envoyé l'Ecrit de ce Prédicateur séditieux & sanguinaire aux quatre Ministres de Charenton. Ils publient incontinent une *défense de la Confession des Eglises Réformées de France contre les accusations du Sieur Arnoux Jésuite.* On avoit décrié leur Religion en présence du Roi : les Ministres crurent que sa Majesté ne trouveroit pas mauvais qu'ils se défendissent devant elle. Le livre lui fut adressé. L'Epître est certainement belle & bien tournée. C'est l'apologie des Réformés la plus forte & la plus respectueuse qu'on pût présenter à un jeune Prince, en faveur d'un grand nombre de ses sujets qu'on lui dépeignoir des couleurs les plus noires.

Défense de la Confession des Eglises

Montigni, Durand, du Moulin & Mestrezat, Ministres de l'Eglise de Paris, représenterent à Louis avec une liberté vraiment Françoise & Chrétienne, que les villes de leur Religion avoient servi d'azile au feu Roi son pere injustement persécuté, & que *sous sa conduite, & pour sa défense*, les Réformés *avoient donné des batailles, & qu'au péril de leurs vies & de leurs biens ils l'avoient porté sur le Trône à la pointe de l'épée, malgré les ennemis de l'Etat. De tant de travaux, de tant de dangers*, ajoûtoient les

Ministres avec beaucoup de justice & de raison, *d'autres que nous en cueillent le fruit.* Après avoir rapporté au jeune Roi quelques-uns des principaux articles de leur Confession de Foi, ils remontroient à sa Majesté que le Pape & son Clergé haïssoient particulierement les Réformés, parce qu'ils se faisoient un point de Religion de maintenir l'indépendance & la dignité de la Couronne du Roi contre les entreprises & les usurpations des Papes. Les Ministres firent justice en cette occasion à plusieurs Catholiques Romains. On reconnut de bonne foi que certaines personnes de cette communion avoient des sentimens droits & raisonnables sur l'autorité souveraine du Roi. Ce n'est pas qu'on ne pût contester légitimement là-dessus : car enfin, il parut dans la dispute émue à l'occasion de l'article du Tiers-Etat, que si quelques gens équitables de la Communion de Rome pensent bien sur les dogmes qu'il contenoit, le Pape, le Clergé, & le plus grand nombre des dévots & des zélés regardoient ces Messieurs comme des hérétiques, ou du moins comme des gens dont la foi devoit être douteuse & suspecte. Mais laissant à part cette question incidente, les quatre Ministres se contenterent d'attaquer le Pape & son Clergé. *Nous espérons*, dirent-ils au Roi, *qu'un jour Dieu vous ouvrira les yeux. Votre Majesté appercevra que sous ce nom spécieux d'Eglise Romaine, le Pape s'établit une Monarchie temporelle dans le monde. Il tient déja sous sa puissance le tiers de votre Royaume : il a soustrait de votre obeïssance la cinquiéme partie de vos sujets. Les Ecclésiastiques prétendent n'être point vos justiciables : ils reconnoissent pour leur temporel un autre Souverain que vous. Permettez-nous, Sire, d'ajoûter à ceci que le Pape soutient : & il l'a même pratiqué de notre temps : qu'il peut en certains cas vous ôter la vie & la couronne. Il ne lui reste plus qu'à dire que votre Royaume est un fief de son Siege, que vous ne vivez & regnez qu'à sa discrétion.*

1617.

Réformées dans l'Epître au Roi.

Les Rois de France ont bien senti ces pernicieuses conséquences de leur Religion. Ils ont tâché d'y remédier par des loix & par des ordonnances qui déclarent les Ecclésiastiques sujets à leur jurisdiction en tout ce qui regarde le temporel. Mais quels combats n'a-t-il pas fallu soutenir en établissant des loix si justes ? Encore ne coupent-elles pas la racine du mal. Il subsistera tant qu'il y aura des Ecclésiastiques & des Moines qui croiront le Pape infaillible, ou qui le regarderont du moins comme le *souverain Vicaire de Jesus-Christ sur la terre.* La France a tâché de donner en nos jours une plus grande atteinte à la puissance que les Papes ont usurpée sur le temporel des Princes : qu'en est-il arrivé ? Le Roi le plus fier, le plus jaloux de son autorité qui fut jamais, s'est vû réduit à souffrir que le Clergé de France se rétractât honteusement de ce qu'il avoit dit en faveur de l'indépendance des Têtes couronnées. Pourquoi le dissimuler ? Il n'y aura jamais de Prince ni d'Etat Chrétien véritablement souverain, à moins qu'il n'en vienne à reconnoître le Pape comme le simple Evêque d'une Eglise particuliere, ou tout au plus comme un Métropolitain dont la jurisdiction s'étendoit sur quelques Provinces voisines de Rome. Et c'est ce que les Princes & les Etats Pro-

1617. testans ont fort sagement fait. Heureux, s'ils sçavent tous conserver cherement l'indépendance & la liberté que leurs prédécesseurs ont eu tant de peine à recouvrer.

Les Ministres font ensuite le portrait des Jésuites d'après nature. Il seroit difficile d'en trouver un plus ressemblant. *Vous avez, Sire, dans votre Royaume*, poursuivoit-on, *une faction d'hommes qui se disent de la Compagnie de Jesus, comme si c'étoit trop peu de chose pour eux d'être les disciples du Sauveur. Ils font vœu d'une obéïssance aveugle au Chef de leur Ordre, qui a toujours été & qui est encore sujet du Roi d'Espagne. Ces gens ont été condamnés par vos Cours de Parlement comme corrupteurs de la jeunesse, & comme ennemis de l'Etat & de la vie des Rois. Ils enseignent au peuple que le Pape peut dégrader les Souverains, & transporter leur couronne à un autre; qu'un Prêtre ne doit point révéler les conspirations contre le Roi, quand il ne les apprend que par la voie de la Confession; & que s'il arrive qu'on découvre qu'un Confesseur a sçû quelque chose d'une conspiration, il peut user d'équivoques en répondant aux Magistrats. On a vû les funestes effets de cette doctrine en France & ailleurs. Des livres publiés pour la soutenir, avec l'approbation autentique du Général & d'un bon nombre de Docteurs Jésuites, ont été condamnés à être brûlés par la main du bourreau. Si Votre Majesté veut prendre la peine de s'en informer, elle trouvera qu'au Collége des Jésuites de la Fléche, fondé par la libéralité du feu Roi votre pere, on voit dans la sale basse du logis des Peres un tableau, où sont représentés les Martyrs de l'Ordre des Jésuites, entre lesquels il y en a qui ont souffert le dernier supplice pour avoir entrepris sur la vie des Rois. Cette punition y est appellée martyre. On expose le tableau à la vûe d'un grand nombre de jeunes gens, afin de les exciter par ces exemples à parvenir à la gloire du martyre par la même voie. Et ces Jésuites, sans s'être rétractés, sans avoir condamné par aucune déclaration publique les livres qui contiennent une doctrine si pernicieuse, ont aujourd'hui l'oreille de nos Rois; ils sont les dépositaires des secrets de leur conscience, ils approchent le plus près de leur personne. Ces mêmes gens, Sire, tâchent d'avancer leurs desseins particuliers en soulevant le monde contre nous. Ils couvrent leurs intrigues & leurs cabales d'un faux zéle de Religion. Les Jésuites ne peuvent souffrir un Roi, quoique Catholique Romain, à moins qu'il ne se fasse le persécuteur de ses sujets, & qu'il ne mette le feu dans son Royaume.* C'est ainsi que l'emporté & imprudent Arnoux attira contre lui & contre ses confreres des reproches qui n'étoient que trop bien fondés. On ne peut nier que ce portrait des Jésuites du temps de Louis XIII. ne soit fidele. Les bons Peres ont voulu faire semblant de prendre une autre méthode sous le régne de son fils. De si habiles gens ont bien vû qu'en soutenant une semblable doctrine, ils se perdroient infailliblement dans l'esprit d'un Roi qui croit faire un grand sacrifice à Dieu en souffrant quelqu'un au-dessus de lui pour le spirituel, & qui tremble toujours pour sa vie. Il a donc fallu renoncer, du moins en apparence, aux dogmes favoris des premiers Jésuites. Avec cet artifice, on est venu à bout de rendre Louis XIV, un cruel & opiniâtre persécuteur de ses sujets Réformés, & de lui faire mettre autant qu'il a pû, le feu dans son Royaume.

Il n'est pas surprenant qu'une pareille Epître dédicatoire ait soulevé le Clergé, les Jésuites, & toute la cabale des bigots. Comme la vérité des reproches faits au Pape, aux Ecclésiastiques, & aux bons Peres, sautoit aux yeux, on les dissimula fort sagement. Les zélés se récrierent seulement sur ce que les Ministres avoient dit que ceux de leur Religion *avoient porté le feu Roi sur le Trône à la pointe de leurs épées.* Cela est trop audacieux, crioit-on; mais cela n'étoit-il pas certainement vrai? Le Lieutenant Civil & la Chambre de l'Edit à Paris ayant voulu prendre connoissance de l'affaire, le Roi donna un Arrêt pour l'évoquer à son Conseil. Les quatre Ministres y furent mandés ensuite. On leur fit des réprimandes: on leur défendit d'adresser aucun Discours, ni Epître au Roi, sans la permission expresse de sa Majesté: Enfin on ordonna que le livre seroit supprimé. La justice vouloit qu'on défendît aussi aux Jésuites, & aux autres adversaires des Réformés, de les accuser dans les sermons prononcés devant le Roi, & dans les livres dédiés à sa Majesté. Quelle faute les Ministres avoient-ils commise, en lui adressant la défense de leur Confession de Foi contre un homme qui l'avoit faussement décriée en deux sermons prononcés devant sa Majesté. *Elle ne doit pas souffrir*, dit-on, *qu'on lui adresse des livres faits contre sa Religion.* Les Princes Mahométans ont donc raison d'empêcher que les Chrétiens, qu'on accuse tous les jours devant eux de blasphême & d'infidélité, ne leur adressent des apologies pour la Religion Chrétienne. Les Empereurs, le Sénat, & les Magistrats Romains ont eu tort de recevoir les livres que Quadratus, Aristide, Justin, Athénagore & Tertullien leur ont présentés pour la défense du Christianisme. Tout ces Auteurs y combattoient la Religion de l'Etat & du Souverain. Disons la vérité. L'ignorance des Princes est une grande ressource pour le Pape & pour le Clergé Romain. Ces Messieurs risqueroient trop, s'ils permettoient aux Souverains équitables & judicieux d'examiner de bonne-foi les argumens des Protestans contre l'Eglise de Rome. Le livre des quatre Ministres fit si grand bruit dans le monde, que Richelieu Evêque de Luçon, occupé pour lors à composer des livres de dévotion, eut envie de se remettre dans la controverse, & de se signaler en répondant à l'Epître des Ministres. On se mocqua d'un Prélat qui avoit négligé de faire le Théologien dans son Diocese, & qui, après s'être donné tout entier à la Politique, s'avisoit d'écrire sur la controverse, quand il n'avoit plus le moyen de s'intriguer. Le monde rendit justice à Richelieu. On reconnut qu'il avoit plus de génie pour bien profiter des livres de Tacite & de Machiavel, que pour discuter les passages de l'Ecriture Sainte, & éclaircir une question de Théologie.

1617.

Bernard Histoire de Louis XIII Liv. IV. 1617. Mercure François. 1617.

Le Conseil du Roi étoit fort occupé à Fontainebleau sur les demandes du Clergé touchant le rétablissement de la Religion Romaine, & la restitution des biens Ecclésiastiques dans la Principauté de Bearn, lorsque le P. Arnoux voulut entrer en lice contre les Réformés. Avant que la Cour eût quitté Paris, Dinet Evêque de Mâcon avoit fait, au nom

Remontrances des Evêques de Mâcon & d'Aire de

1617. de l'assemblée du Clergé qui se tenoit alors dans la capitale, une remontrance au Roi pour se plaindre de je ne sçai quelle entreprise des Réformés de Montpellier. Mais le but principal des Prélats c'étoit d'obtenir le rétablissement parfait de la Religion Romaine en Bearn, abolie par la Reine Jeanne d'Albret mere d'Henri IV. & la restitution entiere des biens de l'Eglise saisis par la même Princesse : deux choses que le Clergé sollicitoit avec une ardeur extrême depuis quelques années. La harangue de l'Evêque de Mâcon étoit plutôt une déclamation d'un jeune homme nouvellement sorti du College, qu'une remontrance d'un Prélat grave & judicieux. Dès qu'on ne souffre pas que ces Messieurs soient les maîtres par tout, & qu'ils tourmentent impunément les autres, ils ne manquent jamais de crier qu'on les persécute & qu'on les opprime. A les entendre parler, *l'épouse légitime de Jesus-Christ*; car enfin il leur plait de se donner ce nom magnifique : & quand on a la force en main pour faire valoir la supposition la plus injuste, on prend aisément un ton fier & hardi. A les entendre parler, dis-je, la véritable Eglise, figurée par *Sara*, souffroit les mépris & les outrages d'*Agar* la concubine, en Bearn & ailleurs. C'est ainsi qu'on désignoit l'Eglise Réformée par une allégorie qui seroit peut-être supportable, si ces Messieurs avoient bien prouvé qu'ils ont conservé l'ancienne doctrine des Apôtres & la pureté de l'Evangile.

la part de l'assemblée du Clergé au Roi.

Mercure François 1617.

Ce n'est pas tout. Si nous en voulons croire Dinet, ceux de sa commmunion souffroient en Bearn un esclavage plus dur que celui des Chrétiens opprimés par les Turcs en Orient. A-t-on jamais rien entendu de plus extravagant ? De quoi s'agissoit-il dans le fonds? De ce que les Evêques de Lescar & d'Oleron n'avoient pas le moyen d'aller en carrosse; de ce que les biens Ecclésiastiques demeuroient affectés au bon usage que la Reine Jeanne d'Albret en avoit fait, de l'avis & du consentement des Etats du pays. Et comment les Catholiques Romains perdirent-ils ces biens qu'ils réclament aujourd'hui avec tant de hauteur ? En punition d'une conspiration formée contre leur Souveraine légitime. Après cela, des gens que le souvenir d'un crime atroce devoit couvrir de confusion, viennent dire froidement au petit fils de cette Princesse : *Nous ne vous demandons pas, Sire qu'à l'imitation de S. Louis vous passiez & repassiez les mers pour chasser de l'Orient l'ennemi du nom Chrétien, ou pour recouvrer les saints lieux qu'il occupe injustement. Mais nous interpellons votre religion, nous sommons votre justice, de ne permettre pas que les sujets Catholiques de votre Principauté de Bearn soient plus maltraités que ne sont ceux de la religion Prétendue Réformée dans votre Royaume. Je dirai plus, quoiqu'avec honte, mais avec vérité: les Catholiques sont en Bearn dans un état pire que celui des pauvres Chétiens sous la domination des infideles.* Quelle impertinence ! Disons mieux: quelle injustice ! quelle malignité pour surprendre un Prince de seize ans !

La remontrance que Cospean Evêque d'Aire fit, selon la coutume,

à la fin de l'assemblée, étoit plus belle & plus éloquente. Ce Prélat avoit acquis de la réputation par ses prédications & par une conduite assez reguliere. Il parla fortement au Roi contre les duels; contre les Evêchés & les Abayes qu'on donoit à des enfans à la mammelle, souvent même à ceux qui étoient encore dans le ventre de leur mere; contre les pensions sur les bénéfices accordées aux Laïques; enfin contre *les appels comme d'abus* : c'est le grand grief des Evêques de France. Ils souffrent avec une extrême impatience de se voir assujettis à la jurisdiction des Parlemens. On ne pouvoit pas, au gré de Cospean, faire un plus indigne traitement à Jesus-Christ. On ne vit jamais un plus grand renversement de la Discipline Ecclésiastique. Les Prélats de l'Eglise Gallicane auront meilleure grace de presser fortement l'observation des anciens canons; si pourtant il est vrai que *les appels comme d'abus* leur soient contraires; quand ces Messieurs se soumetront d'une maniere édifiante aux reglemens faits dans les Conciles anciens & modernes contre la pluralité des bénéfices & contre les translations. Cospean, un des Evêques les plus réguliers de son temps, eut trois Evêchés. Il ne fit jemais scrupule de quitter le plus pauvre pour le plus riche. Aire valoit moins que Nantes, & le revenu de Lisieux étoit plus considérable que celui de Nantes,

1617.

Mercure François. 1617.

Les reproches que les quatre Ministres de l'Eglise Réformée de Paris avoient faits au Clergé, dans leur Epître dédicatoire au Roi, tenoient fort au cœur des Prélats de l'assemblée. Cospean voulut y répondre à la fin de sa harangue. Mais son éloquence donna beaucoup à gauche dans cette occasion. *L'impiété parle plus haut que jamais*, dit-il, *les Ministres de l'irréligion & du mensonge osent, dans une lettre qu'ils ont eu l'impudence d'adresser à votre Majesté, nous charger de leurs crimes, & imposer à l'Epouse de Jesus-Christ la désobéissance & les félonnies de la paillarde de Satan.* Si le monde n'étoit pas accoutumé aux manieres fanfaronnes, & aux expressions outrées & calomnieuses des gens de l'Eglise de Rome, lors même qu'ils entreprennent de soutenir leurs plus mauvais endroits, je serois peut-être tenté de faire voir le ridicule de cette période étudiée de l'Evêque d'Aire. Gracchus accuse ici les autres de sedition : Catilina déclame contre le factieux Céthégus Mais laissons là les récriminations de ces Messieurs. Voyons comment Cospean se tirera d'un pas fort glissant : il s'y est engagé mal à propos. *Nous leur ferons toujours quitter la lice, en ce qui concerne la cause de Dieu, de la foi & de la Religion*, ajoûte-t-il : *tout le monde sçait qu'ils l'ont quittée à Mante & à Fontainebleau.* En vérité, la rodomontade est plaisante. Parmi tous les gens de l'assemblée, y en avoit-il un dont l'érudition & l'habileté fût comparable à celle de Mestrezat l'un des quatre Ministres de Paris? Aucun des Evêques de France a-t-il jamais entrepris de répondre au traité de l'Eglise & aux autres livres que Mestrezat à publiés? Y a-t-il rien de plus foible, deplus commun que la *Défense* de Richelieu, Evêque de Luçon *contre la lettre des quatre Ministre de Charenton adressée au Roi?* La Con-

1617. férence de Fontainebleau entre le Cardinal du Peron & du Plessis-Mornai ne venoit point à propos en cet endroit. Quand il seroit vrai que le Cardinal, avec sa fausse éloquence & ses tours d'imagination éblouissans, auroit paru supérieur à un Gentilhomme peu accoutumé aux disputes & aux actions publiques, & qui avoit passé presque toute sa vie à l'armée & dans les affaires ; ce ne seroit pas un si grand sujet de triomphe pour le Clergé de France. Mais il ne s'agit pas ici de la controverse sur l'Eucharistie, ou sur quelqu'autre point contesté entre les deux communions. Suivons Cospean.

En ce qui est de la fidélité & de la soumission que nous devons aux Rois nos souverains, ajoûte-t'il hardiment, *nous ne craignons les reproches d'aucun Prince, qu'une Religion contraire ne rendra point passionné. Au lieu que nos adversaires n'effaceront jamais la tache dont le Roi d'Angleterre, qu'ils tiennent pour le protecteur de leur croyance, a flétri la réputation de leur fidélité, en s'écriant hautement & avec un ressentiment merveilleux, qu'ils ont cherché à le faire périr avant qu'il fût né, & à le priver, en l'étouffant avec sa mere, de la lumiere de la vie, avant qu'il eût vû celle du Soleil.* Voici bien du galimathias. Sans nous mettre en peine de rechercher la justice & la vérité des reproches que Jacques Roi de la Grande Bretagne peut avoir faits à quelques Ecossois, il suffit de dire que ce Prince étoit le dernier que le Clergé de France dût alleguer en cette rencontre. Ces Messieurs croyoient-ils qu'on eût oublié déja l'horrible *conspirations des poudres*, tramée par des Prêtres contre le Roi, contre ses enfans, & contre tout le Parlement d'Angleterre ? Ne se souvenoit-on plus de ce que le Pape encore vivant avoit fait pour empêcher que les Catholiques sujets du Roi d'Angleterre ne lui prêtassent un serment de fidélité qu'il avoit raison d'exiger d'eux, pour mettre & sa couronne & sa vie en sûreté contre leurs entreprises? Avec quel front Cospean pouvoit-il attester le Chancelier de Silleri & du Vair Garde des Sceaux si bien informés de ce qui s'étoit passé à Rome & en Angleterre dans cette affaire ? Plusieurs de ceux qui entendirent la harangue de l'Evêque d'Aire avoient vû ce que les Catholiques de France firent durant la ligue. Ils étoient témoins des louanges données dans les livres & dans les sermons à l'assassin du Roi Henri III. Ils sçavoient les attentats de Barriere & de Châtel contre la vie de son successeur. Ils regrettoient la mort funeste d'Henri IV. tué par Ravaillac. Et qui avoit porté ces malheureux à des crimes si noirs, si atroces ? Des sermons prêchés, des livres publiés avec approbation dans Paris. Le Decret de l'Inquisition de Rome qui condamnoit l'arrêt du Parlement de Paris contre Guignard, & contre les Jésuites, n'excita-t'il point Ravaillac à poignarder le Prince qui souffrit trop patiemment cette détestable censure ? Enfin quand le Tiers-Etat voulut, il n'y a pas trois ans, mettre la personne de Louis XIII. & de ses successeurs en sûreté, & établir l'indépendance de leur couronne, qui s'opposa hautement à l'exécution de ce louable dessein ? Les mêmes Evêques au nom de qui Cospean fait sa belle remontrances. Le Cardinal

dinal du Perron prononça pour eux une harangue, dont leurs successeurs ont eu si grande honte, qu'ils l'ont fait ôter des archives du Clergé, où elle fut mise comme quelque chose de rare & d'autentique. 1617.

L'Evêque d'Aire remercia le Roi en termes fort emphatiques de l'arrêt donné à Fontainebleau le 25. Juin pour le rétablissement entier de la Religion Romaine en Bearn, & pour la réstitution des biens Ecclésiastiques de cette Province, saisis par la Reine Jeanne d'Albret. *Quel moyen*, dit Cospean, *de faire entendre ma foible voix parmi les cris & les chants d'allegresse d'un million de Catholiques qui louent Dieu, & bénissent le Roi & sa piété? Que votre Majesté ait achevé à l'âge de seize ans, ce que la merveille des Rois votre Pere a désiré plus de seize ans, & n'a jamais pû achever; cela demande, pour toute louange, l'admiration, l'étonnement, & le silence.* Cette flaterie est fade & indigne d'un Evêque, lors qu'on l'examine avec un peu de raison & d'équité. Le feu Roi, importuné par les continuelles instances du Pape & du Clergé, avoit donné quelques espérance de rétablir la Religion Romaine, & de restituer les biens Ecclésiastiques en Bearn. Mais une chose arrêtoit Henri IV. instruit par Jeanne sa mere, Princesse éclairée, juste, & vraîment Chrétienne; il sçavoit que le Bearn, selon l'ancien droit de tous les peuples en Espagne, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie, se gouvernoit par ses *fors, ou coutumes*, dont l'une est que le Prince ne peut pas changer de lui-même ce qui se trouve établi par l'assemblée des Etats du Pays. Cet usage, disoient les Bearnois, c'est *la loi fondamentale & contractuelle du Souverain avec ses sujets.* La Religion Romaine étant donc abolie, & les biens de l'Eglise saisis en vertu d'un acte solemnel passé dans les Etats du pays, Henri IV. ne crut pas devoir entreprendre une chose qui ne lui étoit pas permise selon les loix de sa Principauté de Bearn, qu'il connoissoit fort bien & qu'il avoit religieusement observées. Au lieu que son fils, trompé par des Ministres intéressés, & sur-tout par du Vair Garde des Sceaux qui vouloit faire sa cour au Pape, & obtenir un chapeau de Cardinal, donna un arrêt qui renversoit les loix les plus sacrées & l'ancienne liberté du Bearn. Voilà donc ce merveilleux exploit d'un Roi *de seize ans, qui demande, pour toute louange, l'admiration, l'étonnement, & le silence.* Que des gens qui ont de si bas sentimens méritent bien de se voir réduits à un dur & honteux esclavage?

Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne le rétablissement de la Religion Romaine & la restitution des biens Ecclésiastiques en Bearn.

Mercure François. 1617.

Avant que l'arrêt fût donné au Conseil du Roi, les Députés généraux des Eglises Réformées de France presenterent requête pour demander que la décision de l'affaire de Bearn fût différée jusques au retour de Lescun Député particulier des Réformés de Bearn. Par un arrêt du dernier jour de l'année précédente, il étoit ordonné que le jugement seroit remis à un autre temps. Lescun avoit eu permission de s'en retourner, & de retirer même ce qu'il avoit produit pour la défense de la cause qu'il soûtenoit. Mangot, alors Garde des Sceaux, & les Ministres d'Etat avoient promis qu'on ne passeroit pas outre en son absence

1617. Tout cela fut représenté par les Députés généraux : mais on n'y eut aucun égard. L'arrêt du rétablissement de la Religion Romaine & de la restitution, ou *main levée* des biens Ecclésiastiques en Bearn, fut accordé aux instances de l'assemblée du Clergé. Les revenus de l'Eglise, saisis par la Reine Jeanne, étoient employés à l'entretien des Ministres, des Colleges, des Professeurs, & à d'autres usages honnêtes & légitimes. De peur que tous les Réformés de France ne criassent trop fort contre l'arrêt, le Roi fit écrire à ceux de Bearn qu'il eussent à députer quelques uns d'entr'eux, pour voir procéder au remplacement que sa Majesté vouloit faire, en leur faveur, des revenus Ecclésiastiques dont elle avoit accordé la *main levée* au Clergé. Les Réformés de Bearn tinrent incontinent une assemblée à Orthès. Ils y prirent la résolution généreuse & digne d'un peuple libre, de mourir plûtot que de consentir à l'infraction de leurs anciennes loix, & à l'abolition de la Religion établie dans les formes. Mais, outre qu'ils n'étoient pas assez forts pour résister à toutes les troupes du Roi, ils avoient parmi eux des gens à qui leurs intérêts particuliers etoient plus chers que ceux de la Patrie & de la Religion. Le Marquis de la Force, Gouverneur de Bearn, se trouvoit pour lors à la Cour. Il s'oppose vigoureusement à l'arrêt, il remontre les difficultés de l'éxécution, il en fait voir les dangereuses conséquences. Ses intentions furent droites d'abord. Mais venant à réfléchir ensuite, qu'il ne lui étoit pas possible d'empêcher une chose où l'autorité du Roi etoit commise, & que le Favori & les Ministres soutiendroient, le Marquis se laisse tenter par l'espérance d'un bâton de Maréchal de France : il promet de s'employer à faire éxécuter l'arrêt.

Mercure François 1617.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Lescun parle avec courage pour la défense de la liberté de son Pays, en présence du Roi.

Mercure François. 1617.

Lescun, Conseiller au Conseil souverain de Bearn, fut renvoyé en Cour par l'assemblée d'Orthès. Il avoit ordre de réprésenter à sa Majesté les droits de la Province. Cet homme de bien, dont la mort injuste qu'on lui fit souffrir ensuite ne flétrira jamais la mémoire dans l'esprit des bons François, s'acquitta de sa commission avec beaucoup d'honneur & de courage. *Vos sujets de Bearn, Sire*, dit-il au Roi, *ont depuis leur premiere origine plus de soin que vos autres peuples de conserver les coutumes de leur pays. Il y a trois cents ans & plus que nous vivons sous la domination de votre Majesté & de ses prédécesseurs de pere en fils, ou de proche en proche. Depuis ce temps-là, Sire, les loix fondamentales & contractuelles du Bearn ont été religieusement gardées. La plus considérable de toutes, c'est que le Seigneur Souverain n'a jamais fait aucun changement dans l'Etat sans l'avis ou sans la réquisition de tous les ordres du pays. Votre Majesté ayant commandé, par sa lettre du dernier Juin, aux Ministres & aux Anciens de votre souveraineté de Bearn, de vous envoyer des Députés pour voir procéder au remplacement des biens Ecclesiastiques, nous sommes tous prêts de vous obéir, pourvû que ce soit sans violer les loix fondamentales & contractuelles du pays dans lequel nous sommes nés, nourris & élevés Je suis chargé, Sire de me jetter aux pieds de votre Majesté, pour la supplier trés-*

humblement, de permettre que la députation se fasse par une Assemblée de tous les ordres du pays, & par les Eglises Réformées des Provinces du Languedoc & de la basse Guienne; puisque votre Majesté trouve bon que ses sujets de Bearn traitent leurs affaires conjointement avec les Eglises Réformées de votre Royaume, & par le ministere des mêmes Députés Généraux. J'eus l'honneur de présenter l'année derniere à votre Majesté, dans son Conseil, un cahier & quelques requêtes; on n'a pas répondu encore. Vos sujets de Bearn, Sire, vous supplient très-humblement de leur faire justice sur ces productions. 1617.

Les demandes étoient les plus raisonnables du monde. Selon les anciennes loix du Bearn, dont le Souverain juroit l'observation à son avenement à la Principauté, il ne pouvoit faire aucun changement dans le pays, que de l'avis, ou bien à la réquisition des Etats de la Province. La Religion Romaine fut abolie, & les biens Ecclésiastiques furent saisis de cette maniere, sous la Reine Jeanne d'Albret. Il falloit donc prendre la même voye sous son petit-fils, afin de rétablir les choses dans leur premier état. Louis XIII. permettoit aux Bearnois de traiter leurs affaires conjointement avec les autres Réformés de France: Sa Majesté devoit trouver bon que les Bearnois consultassent ceux de leur Religion dans les Provinces voisines, sur une chose qui regardoit l'intérêt général de la Réformation en France. Mais quelle justice devoit-on attendre d'un jeune Prince surpris & conduit par un Favori & par des Ministres intéressés? Les remontrances de Lescun furent inutiles. L'arrêt du rétablissement de la Religion Romaine, & de la restitution des biens Ecclésiastiques, fut confirmé par un autre donné au mois de Septembre. Et pour apaiser l'esprit des Protestans, que cette innovation allarmoit, le Roi voulut faire grace aux Bearnois, en ordonnant qu'ils seroient dédommagés de la perte que souffroient les Eglises Réformées de la Province, ausquelles on ôtoit la jouïssance des revenus Ecclésiastiques, en touchant une somme égale assignée sur le domaine de Bearn & de quelques Seigneuries voisines. Les Etats de la Province protesterent d'une commune voix contre cette infraction manifeste de ses privileges. On résolut de former de nouvelles oppositions à l'éxécution de ces arrêts injustes, & de poursuivre la réparation du tort qu'ils faisoient *aux fors & aux coutumes* du Bearn. Je rapporte le détail de cette affaire pour plusieurs raisons. Outre que les loix de l'Histoire m'obligent à rendre justice aux Bearnois qui défendent si courageusement leur ancienne liberté, l'entreprise sur le Bearn, dit fort bien le Duc de Rohan, c'est *la source des maux* que tous les Réformés de France ont souffert sous le regne que je décris.

Réunion de la Principauté de Bearn à la Couronne de France.

Les Etats de Bearn confirmerent la résolution qu'ils avoient déja prise le 2. Février de cette année. C'étoit de s'opposer à la réunion de leur Principauté à la Couronne de France, à moins que cela ne se fît du consentement de tous les Ordres du pays assemblés. *Le Bearn*, disoient-ils, *est une Souveraineté distincte & séparée du Royaume de France & de tous les*

1617. Mercure François 1616. Gramond. Historiarum Galliæ L. VII. 1617.

autres. Il se gouverne par ses fors & par ses coutumes. Les habitans ont élu des Seigneurs pour la conservation des loix du pays. Le Souverain ne peut les changer ni les réformer que du consentement de ses sujets. Le Clergé & les Catholiques Romains de Bearn, qui cherchoient à faire leur condition meilleure, soutenoient qu'il étoit naturellemenr réuni à la Couronne, en conséquence de l'avenement d'Henri IV. à la succession au Royaume de France, dont le Bearn étoit un fief & une dépendance. Ils espéroient qu'en vertu de cette reunion les Réformés de la Province seroient réduits sur le pied de l'Edit de Nantes. *Le Bearn*, disoient les Catholiques, *n'a pas de plus grands priviléges que le Comté de Toulouse & le Duché de Bretagne. Ces deux Provinces n'ont-elles pas été réunies à la Couronne, dès que les Rois de France les ont possédées par succession, ou autrement ?* La Cour qui ne demande pas mieux que d'assujettir également toutes les parties du Royaume, & de les dépouiller insensiblement de leurs priviléges & de leur liberté; la Cour, dis-je, crut que cette réunion lui serviroit à réduire le Bearn. Le Roi donna donc un Edit pour cela vers la fin de cette année.

Il faut avouer de bonne foi que cette réunion paroît fondée sur un ancien usage. Lorsqu'un Prince parvient à la Couronne, s'il possede quelques fiefs & quelques domaines qui en relevent, ils y sont réunis. Quoiqu'il ne paroisse pas que depuis Louis XII. les Rois de France ayent exigé l'hommage de la Principauté de Bearn, on voit que les anciens Vicomtes de ce petit Etat, s'étoient reconnus feudataires du Duché d'Aquitaine possédé par les Rois d'Angleterre. Les contestations pour la succession à la Principauté de Bearn ont été portées à Bourdeaux devant la Cour des Rois d'Angleterre Ducs d'Aquitaine, & de-là au Parlement de Paris. Cela prouve assez que depuis le démembrement de la Monarchie de Charlemagne, le Bearn fut un arriere-fief de la Couronne de France. Et après que l'Aquitaine y fut réunie, le Roi Charles V. contraignit par corps le Comte de Foix, alors Seigneur du Bearn, à lui faire hommage. Mais quoique la réunion de cette Province semble appuyée sur cette ancienne coutume, cela n'empêche pas que les Bearnois ne fussent bien fondés à demander que la réunion ne se fît point sans le consentement des Etats de leur pays, afin qu'ils pussent stipuler du moins la conservaion de ses droits & de ses privileges. Cette formalité fut observée à la réunion du Languedoc & de la Bretagne. Si les Bearnois eussent vû que les Rois de France avoient observé religieusement les promesses faites aux Provinces réunies, peut-être que les Bearnois n'auroient pas eu tant de peine à consentir à la réunion de leur pays. Mais le malheur des autres faisoit peur aux gens du Bearn. Avoient-ils si grand tort d'éviter, autant qu'il étoit possible, d'être assujettis à ce pouvoir arbitraire sous lequel les Provinces les plus libres gémissoient depuis un assez long-temps, & qui les accable plus que jamais sous le régne présent?

Peu de temps après la révolution arrivée à la Cour de France par la mort du Maréchal d'Ancre, & par l'éloignement de la Reine mere, on reçut des nouvelles d'Italie, qui donnerent de l'inquiétude à Luines & aux Ministres d'Etat. Les Espagnols résolus à se venger une bonne fois du Duc de Savoye, qui s'étoit relevé de ses pertes précédentes avec le secours que le Maréchal de Lesdiguieres lui amena vers le commencement de cette année, avoient mis le siege devant la ville de Verceil, & leur armée étoit de trente mille hommes. Il étoit à craindre que la prise d'une Place importante ne fût suivie de l'invasion de tout le Piémont, & que la France, épuisée par ses brouilleries domestiques, ne se trouvât enfin dans la nécessité d'entrer en guerre ouverte avec l'Espagne, pour délivrer Charles Emmanuel de l'oppression dont il étoit menacé. Les plus clairvoyans en politique ne comprenoient rien aux démarches irrégulieres des Espagnols dans les affaires d'Italie. Philippe III. passoit pour un Prince amateur de la justice & de la paix : le Duc de Lerme, son premier Ministre, cherchoit le repos & par son inclination naturelle, & pour ses intérêts particuliers : Monteleon, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique en France, protestoit que le Roi son maître n'avoit nul dessein de troubler le repos de l'Italie, ni d'opprimer le Duc de Savoye : Philippe & le Duc de Lerme disoient la même chose à Senecey Ambassadeur de Louis à Madrid : & cependant les Espagnols étoient puissamment armés & par terre & par mer en Italie. Les Vénitiens & le Savoyard crioient partout que l'Espagne pensoit à les perdre, & que leur ruine seroit bientôt suivie de celle de tous les Souverains d'Italie.

1617. Le Viceroi de Naples, le Gouverneur de Milan, & l'Ambassadeur d'Espagne à Venise forment une espece de Triumvirat en Italie.

On avoit peine à s'imaginer que Philippe & son premier Ministre fussent de si grands fourbes, ni qu'ils voulussent s'exposer si facilement à passer pour des hommes sans honneur & sans aucune probité. Cela paroissoit trop contraire à leur naturel. Beaucoup de gens crurent donc que les troubles de l'Italie n'avoient pas d'autre cause qu'une espece de Triumvirat que Giron Duc d'Ossone, Viceroi de Naples, Tolede Marquis de Villa-Franca, Gouverneur de Milan, & la Cueva Marquis de Bedmar, Ambassadeur d'Espagne auprès de la République de Venise, avoient formé entr'eux. Ces trois Messieurs, remplis de grands & de vastes projets entretenoient une étroite correspondance [illegible] avec les autres : ils avoient en tête de brouiller, que dis-je [illegible] primer toute l'Italie ; soit qu'ils prétendissent se signaler dans le [illegible] soit qu'il pensassent seulement à se rendre nécessaires à leurs [illegible] & à titer plus de profit de leurs emplois. Habiles & déliés [illegible] le pouvoient être des gens d'esprit, formés premierement [illegible] dans la Cour de Philippe II. Roi d'Espagne, ou du m[illegible] Eleves de ce Prince entreprenant, fourbe & dissimulé, [illegible] Triumvirs engageoient de concert la Cour de Madrid [illegible] marches, que la Nation Espagnole extrêmement j[illegible] d'honneur, & dont elle ne veut jamais rien relâcher [illegible]

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617.

1617. suite obligée de soutenir. De-là ces contestations continuelles avec le Duc de Savoye sur l'éxécution du Traité d'Ast honteux au Roi d'Espagne. De-là ces nouvelles brouilleries avec la République de Venise, à l'occasion de l'irruption faite dans les Etats de l'Archiduc de Gratz, proche parent & le meilleur ami de Sa Majesté Catholique.

Le Duc d'Ossone, Seigneur plein de faste & d'ambition, armoit puissamment sur mer dans le Royaume de Naples sous divers prétextes; de réprimer les Corsaires d'Afrique, d'arrêter les entreprises des Turcs, de tenir les Vénitiens en échec, & de leur donner de la jalousie du côté du Golfe, d'envoyer du secours à l'Archiduc de Gratz vigoureusement attaqué, ou du moins de s'opposer au passage des vaisseaux & des troupes que les Etats-Généraux des Provinces-Unies devoient fournir aux Vénitiens, selon le Traité fait entre les deux Républiques. Dom Pedro de Tolede formoit de son côté une armée considérable dans le Milanez: & la Cour de Madrid, prévenue par les insinuations du Gouverneur, qu'il seroit impossible de réduire le Duc de Savoye à d'autres conditions que celles du Traité d'Ast, à moins qu'on n'humiliât ce Prince fier & opiniâtre; la Cour d'Espagne, dis-je, donnoit du moins son consentement tacite à tout ce que Dom Pedro représentoit comme une chose nécessaire. Enfin, Bedmar remontroit sans cesse, qu'il étoit de l'intérêt du Roi son maître de rabattre l'orgueil de la République de Venise, l'ennemie déclarée & irréconciliable de la grandeur de la Couronne d'Espagne. *Il n'est pas si difficile*, disoit-il, *de ruiner une ville superbe, & qui se flate d'être imprenable par sa situation. J'en pourrois bien trouver les moyens*, ajoûtoit l'Ambassadeur sans s'expliquer davantage. *En tout cas, il n'est pas impossible d'humilier un Sénat ridiculement enyvré de la fausse antiquité de sa noblesse & de son indépendance. On le mettra bien en état de ne se joindre pas à la premiere occasion avec les ennemis de la Maison d'Autriche, & de ne traverser plus tous ses projets en Allemagne & en Italie.*

On transporte à Madrid la négociation de la paix d'Italie.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617.

Les Vénitiens, qui ne manquent pas de pénétration, s'apperçurent des vûes secretes du Triumvirat. Ils se persuaderent qu'on ne finiroit jamais aucune affaire, tant qu'il faudroit négocier avec les Ministres du Roi d'Espagne en Italie, & que le moyen le plus sûr de déconcerter les Triumvirs, c'étoit de traiter à Madrid avec Philippe même, ou du moins avec le Duc de Lerme. Les voilà donc qui ordonnent à Griti leur Ambassadeur en Espagne, homme, dit-on, qui n'avoit ni moins de flegme, ni moins de sagacité que les Espagnols, d'entamer une nouvelle négociation à Madrid. Les avis furent différens dans le Conseil de Sa Majesté Catholique, sur la proposition du Sénat de Venise. Les uns disoient qu'il falloit, avant que d'entrer en traité, rétablir la réputation & l'autorité de la Couronne d'Espagne, à laquelle on avoit donné d'assez grandes atteintes en Italie. D'autres représenterent que les Princes d'Italie témoignant quelque dégoût de la domination Espagnole, & étant fort mécontens de la hauteur avec laquelle

on les traitoit, il étoit d'une extrême importance d'en prévenir les suites, & de conclure au plutôt l'accommodement; de-peur qu'on ne s'avisât de former une ligue contraire aux intérêts de Sa Majesté Catholique, dont le Roi de France se feroit le chef & le protecteur. Ce dernier avis étoit plus sage, & plus conforme aux inclinations de Philippe & de son premier Ministre. Le Duc de Lerme flaté de l'honneur d'être comme l'arbitre de la guerre, & de terminer les affaires d'Italie sans que la France y eût aucune part, fit consentir son Maître d'entrer en négociation: & l'Ambassadeur de Venise reçut bien-tôt les pouvoirs nécessaires de la part du Sénat & du Duc de Savoye, pour l'accommodement de la République avec l'Archiduc de Gratz, & pour celui de Charles Emmanuel avec le Roi d'Espagne. 1617.

On trouva fort étrange à la Cour de France, que le Roi ayant employé ses bons offices & offert sa médiation de si bonne grace pour ces deux affaires, les Espagnols & les Vénitiens les lui tirassent d'entre les mains, sans son consentement, & sans en rien dire à Senecey Ambassadeur de Sa Majesté à Madrid. On accusa le Sénat d'ingratitude. Et Louis se plaignit amerement au Pape par la bouche de Marquemont Archevêque de Lyon. Peut-être que les Vénitiens ne sont pas si blâmables dans le fonds. Le Sénat se défioit de Marie de Médicis & du Maréchal d'Ancre qui vivoit encore. Il craignoit, & le Duc de Savoye étoit dans la même pensée, que les Ministres d'Espagne n'eussent trop de crédit auprès de la Reine mere, & que Concini sur le point d'être bien-tôt supérieur à tous ses ennemis par la prison du Prince de Condé, & par la réduction des Seigneurs malcontens, ne fût entierement dévoué à la Cour de Madrid. C'est pourquoi le Sénat & Charles Emmanuel n'attendoient pas grand secours de la médiation du Roi de France. Ils s'imaginoient, & ce n'étoit pas sans raison, qu'on se tireroit plutôt & plus honnêtement d'intrigue, en négociant soi-même à Madrid. Les Ministres d'Espagne paroissoient devoir être plus traitables, quand la France ne prendroit pas connoissance des affaires d'Italie. Il y avoit pourtant en cela un inconvénient bien considérable. C'est que le traité se faisant désormais sans médiateur & sans garant, les Vénitiens & le Duc de Savoye demeuroient à la discrétion de la Maison d'Autriche, qui pouvoit le rompre sûrement, dès qu'elle y trouveroit son avantage. On s'en apperçut dans la suite. Nous verrons que les Vénitiens firent transporter la négociation de Madrid à Paris. Cela leur parut d'autant plus nécessaire, que le nouveau Ministere affectant, depuis l'éloignement de la Reine mere, de paroître plus contraire aux projets des Espagnols, on devoit espérer que la médiation de la Couronne de France seroit plus utile & plus efficace. Les Ministres d'Angleterre firent aussi des plaintes de ce que leur Roi ayant temoigné tant de bonne volonté pour le Sénat & pour le Duc de Savoye dans ces deux affaires, ils en transféroient la négociatioc à Madrid sans rien dire à sa Majeste Britanique. On ne se mit pas en peine

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 12. 13. 14. &c.

1617. des remontrances de l'Ambaſſadeur de Jacques. Les Vénitiens comptoient encore moins ſur lui que ſur le Roi de France. On commence donc de traiter à Madrid. Mais, ſoit que ce fût un effet du flegme ordinaire des Eſpagnols, ſoit que Dom Pedro & le Marquis de Bedmar euſſent l'adreſſe de reculer la concluſion d'un accommodement contraire à leurs deſſeins, les choſes allerent ſi lentement, que les Vénitiens crurent devoir continuer leurs hoſtilités dans le Frioul contre l'Archiduc de Gratz, & le Gouverneur de Milan eut le temps d'aſſembler toutes ſes troupes, & d'aller fondre ſur la ville de Verceil.

Le Gouverneur de Milan aſſiége Verceil & le prend.

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 109. 110.

Nani Hiſtoria Venete Liv. III. 1617.

Quoïque Dom Pedro tâchât de couvrir ſon deſſein véritable en faignant d'en vouloir à Creſcentin, il ne prit pas ſi bien ſes meſures que Charles Emmanuel, Prince fort vigilant, ne fût aſſez promptement averti que l'Armée Eſpagnole marchoit à Verceil. La Place n'étoit pas mal fortifiée; mais elle manquoit de poudre & d'hommes pour une longue & vigoureuſe réſiſtance. Le Duc de Savoye y fit paſſer promptement quinze cents hommes de pied, & quelques Compagnies de Cavalerie avec un fort habile Ingénieur. Cinq cents Cavaliers, qui portoient chacun en croupe un ſac de poudre, n'entrerent pas ſi heureuſement dans Verceil quelques jours après. Dom Pedro, informé de leur marche, les fit attendre ſur le paſſage. Les Eſpagnols ayant ſurpris les Savoyards par derriere, ils mirent le feu aux ſacs de poudre. Le ſpectacle fut affreux, de voir des hommes & des chevaux grillés tout vivans. Quarante Coureurs ſe ſauverent ſeulement dans la ville avec le peu de poudre qu'ils portoient. Un ſi funeſte accident n'empêcha pas que la Garniſon ne ſe défendît bravement durant deux mois. Charles Emmanuel s'avança lui-même à la tête de neuf mille hommes de pied & de quatorze cents chevaux, pour jetter du ſecours dans Verceil. Il fit à ſon ordinaire tout ce qu'on pouvoit attendre d'un Général habile & expérimenté. Mais n'ayant pû faire entrer que mille hommes avec une proviſion de poudre aſſez modique, la Place ne fut pas en état de tenir long-temps contre les Eſpagnols, qui l'attaquerent encore plus vigoureuſement. Quand ils furent logés ſur la brêche, les aſſiégés demanderent à capituler. On dit qu'il y eut ſoixante & ſept mille coups de canon tirés durant le ſiége, & que les Eſpagnols y perdirent ſix mille hommes, ſoixante Capitaines, & pluſieurs perſonnes de conſidération. De quoi s'agiſſoit-il dans cette affaire? De je ne ſçai quel point d'honneur. Le Roi Catholique ne vouloit pas avoir le démenti de ſon entrepriſe d'humilier le Duc de Savoye. Malheureuſe condition des ſujets, ſi ſous la domination des Princes Chrétiens, à qui la Religion enſeigne d'épargner le ſang humain autant qu'il eſt poſſible, & de pardonner même les injures les plus atroces, il faut que la vie de pluſieurs milliers d'hommes ſoit légerement ſacrifiée, parcequ'un puiſſant Roi ne voudra pas ſouffrir qu'un Prince inférieur ait la hardieſſe & le courage de lui réſiſter!

Dès que la nouvelle du Siége de Verceil fut arrivée à Paris, Luines & ſon

& son nouveau Ministere, qui affectoient de prendre le contrepied de ce qui se faisoit sous Marie de Médicis, & durant la vie du Maréchal d'Ancre, crierent bien haut qu'il falloit envoyer au plûtot un puissant secours au Duc de Savoye, le Roi témoigna pour lors tout publiquement, qu'il sçavoit bon gré au Maréchal de Lesdiguieres de n'avoir pas obéï aux ordres qu'on lui avoit envoyé à la fin de l'année derniere. Sa Majesté lui donna un aveu authentique de ce qu'il avoit fait, afin qu'on ne pût pas l'inquiéter un jour sur son entreprise, fort hardie pour un sujet. L'acte en fut vérifié au Parlement de Paris avec de grands éloges pour le Maréchal. Louis fit appeller le Duc dé Monteleon Ambassadeur d'Espagne, pour lui déclarer ce que sa Majesté pensoit à l'occasion de ce mouvement imprévû du Gouverneur de Milan. *Quelque grande que soit la passion que j'ai de vivre en bonne intelligence avec le Roi d'Espagne, sur-tout depuis l'étroite alliance que nous avons contracté l'un avec l'autre*, dit-elle à Monteleon, *je crains que la conduite irréguliere de dom Pedro de Tolede ne m'oblige enfin à faire quelque chose contre mon inclination. Ecrivez au Roi votre Maître que je le conjure, par l'amour qu'il doit avoir pour le repos de l'Europe, d'accorder au Duc de Savoye des conditions raisonnables. Car enfin, ni l'intérêt de ma Couronne, ni mon honneur ne me permettent point de souffrir que mes alliés soient opprimés. Si le Duc de Savoye refuse d'accepter les propositions justes qu'on lui sera, je serai le premier à me déclarer contre lui, & à le contraindre de s'en contenter. Mais si le Roi Catholique entreprend de le réduire par la force, avant que de lui avoir offert un accommodement supportable à un Prince Souverain, je ne pourrai me dispenser de prendre sous ma protection la personne, la maison, & les Etats du Duc de Savoye. Plusieurs autres puissances se déclareront pour lui, dès que je leur en aurai donné l'exemple : & cette affaire est capable d'allumer une guerre générale dans l'Europe. Il n'est question dans le fonds que de certaines formalités peu importantes. J'espere que le Roi votre maître voudra bien les sacrifier au repos public. C'est une action digne de sa religion & de sa générosité.*

1617. Diverses intrigues en France à l'occasion du siege de Verceil. *Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 6. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 111. 112.*

Afin que l'Ambassadeur d'Espagne vît par lui-même que sa Majesté parloit fort sérieusement, des troupes qu'elle congédioit depuis que que les Seigneurs malcontens s'étoient soumis, on en réserva quinze mille hommes pour le secours de Verceil. On fit encore les fonds nécessaires pour la subsistance de l'armée durant trois mois; & le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres remit à Lyon les deniers destinés. Charles Emmanuel, persuadé quil ne sauveroit jamais sa ville de Verceil sans un prompt secours de la France, avoit envoyé le Marquis de Lanz pour faire des complimens à Louis, sur ce qu'il prenoit en main l'administration des affaires de son Royaume. Tel fut le prétexte de l'Ambassade extraordinaire. Le véritable dessein, c'étoit de représenter vivement au Roi les dangereuses conséquences de l'entreprise du Gouverneur de Milan, & de faire en sorte que sa Majesté ordonnât au Maréchal de Lesdiguieres de marcher incessamment au secours du Pié-

Mémoires de Deageant. pag. 112. Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 6.

1617. mont, comme il étoit stipulé dans le Traité d'Ast, dont elle avoit promis la garantie. Le Roi paroît irrité de ce que les Espagnols s'opiniâtrent au siége de Verceil, il commande que les troupes s'avancent au plutôt vers l'Italie, & qu'elles joignent celles que le Maréchal de Lesdiguieres avoit en Dauphiné. Le Duc d'Angoulême devoit les conduire sur la frontiere, & y attendre le Maréchal, à qui le commandement général de l'Armée de Piémont étoit destiné. La Noblesse Françoise, ennuyée déja d'une paix de trois mois, ne respiroit que la guerre. Des gens de la premiere qualité attendoient avec impatience le moment de monter à cheval. Le Duc de Rohan, mécontent de ce que Luines le regardoit de travers, & de ce que les Ducs de Mayenne, de Nevers, de Vendôme & les autres contre lesquels il avoit fait la guerre pour le Roi, étoient mieux reçus à la Cour que lui; Rohan, dis-je, prit le parti d'aller passer son chagrin dans l'Armée d'Italie. Le Comte de Candale suivit son exemple. Il étoit toujours assés mal avec le Duc d'Epernon son Pere. Candale tâcha pourtant de l'apaiser en abandonnant la religion Réformée que le Duc haïssoit mortellement. Peut-être aussi que ce fut un effet de l'inconstance, ou de l'ambition de Candale. Il s'apperçut que la Religion qu'il avoit embrassée par caprice, ou par intérêt, seroit un trop grand obstacle à sa fortune, & qu'Epernon son pere en prendroit occasion de faire encore de plus grands avantages au Marquis de la Valette son fils bien-aimé. L'ambitieux & jaloux Candale eût bien voulu tirer des mains de son cadet la survivance de la plus belle charge & du gouvernement le plus important qui fût dans leur maison.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Quand le Duc de Monteleon vit qu'on se préparoit tout de bon à passer les Alpes, il se mit à crier chez les Ministres d'Etat & chez le Favori, que ceux qui conseilloient au Roi d'envoyer ses troupes en Italie étoient mal intentionnés pour le repos de l'Europe; qu'ils avoient dessein de rompre la bonne intelligence entre les deux Couronnes & de mettre tout en feu. Louis fit appeller encore l'Ambassadeur d'Espagne; & il voulut lui parler en présence de celui de Savoye. *J'ai fait jusques à présent plusieurs démarches*, dit sa Majesté à Monteleon, *afin de rétablir la paix entre le Roi d'Espagne mon beau-pere & le Duc de Savoye mon oncle. On a proposé de ma part des conditions raisonnables au Roi votre maître, & je lui ai écrit diverses fois. Puisque tous mes bons offices paroissent inutiles, je vous ai fait venir pour vous déclarer enfin, que mes troupes vont marcher incessamment vers le Piémont sous la conduite du Maréchal de Lesdiguieres. Vous pouvez écrire au Roi d'Espagne que j'ai pris la résolution de secourir le Duc de Savoye, en cas que sa Majesté Catholique ne veuille pas exécuter le Traité d'Ast, ni consentir à une surséance d'armes jusques à ce que tous les différends soient ajustés à la satisfaction des uns & des autres.* Le Ministre d'Espagne, surpris de ce que le jeune Roi parloit d'un ton si ferme & si haut, répondit à sa Majesté, qu'il avoit travaillé jusques alors à maintenir l'union & la bonne intelligence entre les deux Couronnes, & qu'il continueroit de le faire avec tout le

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 6.

zele possible. *Je ne manquerai pas, Sire*, ajoûta Monteleon, *d'informer le Roi mon maître des bonnes intentions de votre Majesté pour la paix, Mais je la prie très humblement de me dispenser d'écrire à Madrid la déclaration que vous faites de vouloir secourir le Duc de Savoye contre le Roi mon maître. Je ne vous dis pas*, reprit Louis, *que je veux prendre parti pour le Duc de Savoye contre le Roi d'Espagne; mais que je suis dans la résolution d'empêcher que le Duc de Savoye ne soit opprimé. On témoigne assez que c'est un dessein formé. Vous pouvez l'écrire librement au Roi votre maître.* 1617.

Il y avoit en tout cela plus d'artifice & plus de dissimulation que de vérité de la part de la Cour de France. On vouloit bien soutenir le Duc de Savoye; mais on n'avoit aucune envie de rompre avec l'Espagne. Luines & les Ministres, gagnés secretement, promirent d'aider le Roi Catholique à sortir avec honneur d'une affaire, où sa réputation & son autorité se trouvoient étrangement commises par les intrigues de ses Ministres en Italie. Le Pape tout Espagnol, faisoit agir Bentivoglio son Nonce en France. L'Italien insinuoit, tantôt que Charles Emmanuel ne demeureroit jamais en repos, à moins que sa fierté ne fût rabattue par quelque perte considérable, & que c'étoit le seul moyen de fixer l'esprit inquiet & entreprenant de ce Prince. Tantôt Bentivoglio représentoit en une autre occasion, qu'il ne falloit rien précipiter, avant qu'on eût reçu des nouvelles certaines de Madrid, où l'accommodement des Vénitiens avec l'Archiduc de Gratz, & celui du Duc de Savoye avec sa Majesté Catholique se négocioient sérieusement. Le Nonce se récrioit quelquefois que le Sénat de Venise & Charles Emmanuel avoient leus vûes & leurs desseins particuliers; qu'ils cherchoient d'engager les deux Couronnes à une rupture ouverte, dans le dessein de profiter d'une guerre qui seroit ruineuse à l'une & à l'autre. A propos de cela, Bentivoglio remontroit qu'il n'étoit pas avantageux à la France d'entreprendre une guerre étrangere, lors qu'elle se trouvoit presque épuisée par des guerres civiles qui n'étoient pas encore bien éteintes. *La Reine mere*, disoit-il, *supporte son exil avec une extrême impatience: elle est attentive à trouver une occasion de s'en tirer. Les Huguenots, mécontens des Arrêts donnés nouvellement sur les affaires du Bearn, ne demandent qu'à brouiller.* Tout cela faisoit impression sur l'esprit de Luines. La Paix lui paroissoit plus favorable que la guerre à l'établissement de sa fortune & de son crédit.

Ronconveri Istoria del Regno Luigi XIII L. VI. 1617.

Tant d'intrigues à la Cour de France retardoient la marche du secours: elles donnoient le temps au Gouverneur de Milan d'avancer tellement le siege de Verceil, qu'il seroit impossible de le faire lever. L'Ambassadeur d'Espagne apportoit encore de nouvelles assurances à Louis, que sa Majesté Catholique vouloit tenir ce qu'elle avoit promis, sans avoir égard à ce qui s'étoit passé depuis le traité d'Ast, & qu'elle rendroit Verceil après que son armée l'auroit pris. *Le Roi mon maître*, disoit Monteleon, *sera content, pourvû qu'il n'en ait pas le démenti. Sa Majesté Très-Chrétienne est trop équitable pour vouloir que le Duc de*

Histoire du Connétable de Lesdiguieres L. IX. Chap. 6.

1617. *Savoye ait l'avantage d'avoir contraint un Puiss-nt Roi à lever malgré lui le siege de Verceil.* Voilà comment les Princes c omptent la vie des hommes pour rien. Qu'ils meurent par milliers : il n'importe. On ne peut pas sauver autrement l'honneur du Roi. Luines & Villeroi firent consentir Louis à donner cette satisfaction à Philipe son beau-pere. On écrivit au Maréchal de Lesdiguieres de prendre si bien ses mesures, qu'il n'engageât point la réputation des armes du Roi , & que n'y ayant aucune espérance de faire lever le siege d'une ville extrémement pressée , il y alloit de l'honneur de sa Majesté, que son armée ne s'avançât pas pour voir prendre Verceil. Louis fit avertir encore le Maréchal de Lesdiguieres, qu'il vouloit bien empêcher l'oppression du Duc de Savoye ; mais qu'il ne prétendoit nullement rompre avec l'Espagne ; & que ses troupes marchoient uniquement pour avancer la conclusion de la paix. Lesdiguieres bien informé des desseins de la Cour, ne se pressa point de passer les monts, quoique tout le monde criât contre lui. Il n'étoit encore qu'à Veillane, lors qu'il apprit que la garnison de Verceil avoit capitulé. La nouvelle ne le surprit pas. Il s'y attendoit bien.

Ce grand mystere , auquel plusieurs Ministres du Roi ne comprenoient rien eux mêmes, se développa d'une assez plaisante maniere. Louis jouoit fort bien son personnage dans la comédie. Mais l'envie qu'il eut de la rendre encore plus intriguée fit tout découvrir. Peut-être aussi que le Roi voulut enfin que son Conseil fût informé de tout , & faire accroire aux gens que le retardement de la marche du secours s'étoit fait sans sa participation. Car enfin ces artifices étoient indignes d'un Prince ; qui doit avoir toujours de la droiture & de l'humanité. Devoit-on souffrir que le Roi d'Espagne fît mourir tant de gens pour un ridicule point d'honneur. Louis donnoit tous les jours de nouveaux ordres au Duc d'Angoulême de partir, parce que Verceil étoit presque réduit à l'extrêmité. *Je prendrai la poste*, répondoit le Duc , *dès que l'argent nécessaire pour la subsistance des troupes sera prêt à Lyon. Quoiqu'on ait envoyé de bonnes lettres de change , je suis assuré qu'il y a quelque ordre secret d'en differer le payement.* On fait venir là-dessus le Trésorier de l'Extraordinaire des guerres au Conseil du Roi : on lui demande pourquoi l'argent ne se compte pas à Lyon. Il répond que les sommes sont prêtes , & que les Banquiers ont accepté les lettres de change. Le Roi qui ne demande qu'à gagner du temps , dit qu'il faut envoyer à Lyon pour s'informer de la vérité. On y court en poste , & le Courier rapporte que l'argent ne tient à rien. Là-dessus , Louis fait de nouvelles instances au Duc d'Angoulême. Et le Duc soutient toujours qu'on trompe sa Majesté. Elle mande encore son Trésorier de l'Extraordinaire des guerres. On le gronde ; on le menace de le mettre entre les mains de la justice. Le pauvre homme effrayé s'approche de l'oreille de quelqu'un des confidens du Roi , & lui déclare que l'argent est véritablement prêt ; mais qu'il avoit reçu des ordres secrets d'empêcher qu'on ne le comptât si-tôt. C'est ainsi

Mémoires de Deageant. pag. 112. 113. 114.

que tout le Conseil apprit enfin une chose qui étoit secrete entre le Roi, Luines & Villeroi. On sçut alors que le Duc de Monteleon avoit eu l'adresse de persuader à sa Majesté de laisser prendre Verceil, sur la parole que le Roi d'Espagne donnoit de rendre la Place, après qu'il auroit mis son honneur & la réputation de ses armes à couvert. Plusieurs n'approuverent pas cette collusion. Outre qu'elle étoit indigne du Roi, & contraire à ce qu'il avoit promis au Duc de Savoye dans le traité d'Ast, on doutoit que les Espagnols voulussent jamais rendre Verceil, à moins qu'on ne les y contraignit à force ouverte. 1617.

Continuation de la guerre entre les Vénitiens & l'Archiduc Ferdinand de Gratz.

Mercure François. 1617.

Squittinio della liberta Veneta. cap. II. *&* III.

Pendant que tout ceci se passoit en Piémont & en France, les Vénitiens & l'Archiduc de Gratz se battoient dans l'Istrie & dans le Frioul. Le Sénat avoit fait publier un Manifeste dans toute l'Europe, pour informer les Princes & les particuliers du sujet véritable de leur différend avec la Maison d'Autriche. La préface de l'Ecrit parut trop fastueuse. On se mocquoit de la vanité de ces gens, dont l'indépendance & la liberté ne sont pas fort anciennes, comme le Marquis de Bedmar le leur avoit prouvé d'une maniere incontestable dans un petit livre anonyme, & qui avançoient hardiment que leur République est l'Etat le plus ancien qui soit dans le monde. Orgueil ridicule & insupportable! Venise a été véritablement soumise aux Rois Ostrogots, aux Empereurs d'Orient, à Charlemagne & aux Rois d'Italie: enfin la République n'étoit pas encore formée du temps des premiers Empereurs en Allemagne. Les Vénitiens n'eurent pas meilleure grace de se vanter qu'ils n'avoient jamais eu l'ambition de s'agrandir. *La République*, disoit le Manifeste, *n'a point envahi le bien d'autrui. Contente du domaine qu'il a plu à Dieu de lui donner, elle n'a point cherché à s'étendre aux dépens de ses voisins. Si la République est devenue plus puissante, c'est que des peuples libres, attirés par la douceur de son gouvernement, se sont donnés volontairement à elle: c'est que nous avons remportés des avantages légitimes sur des Princes injustes & sur des Tyrans.* Cela fit rire ceux avoient de l'esprit & quelque connoissance de l'Histoire. *Les Nobles de Venise*, disoit-on, *s'imaginent-ils que le monde ait oublié comment ils acquirent autrefois le Royaume de Chypre? Nous avons entendu parler de la fameuse ligue de Cambrai, où le Pape & les premieres Puissances de l'Europe entrerent, dans le dessein de réprimer les entreprises d'un Sénat, qui ne bornoit pas peut-être encore son ambition, à se rendre maître de ce qu'il y a de meilleur en Italie.*

On trouva le Manifeste plus raisonnable en ce qu'il disoit de l'origine, des cruautés, des voleries des Uscoques, dont l'Archiduc de Gratz prenoit injustement la protection. Les reproches que le Sénat de Venise faisoit à ce Prince, qui deviendra bien-tôt Empereur, étoient sanglans. *Toute la question se réduit à ceci*, disoient les Vénitiens: *les Princes de la Maison d'Autriche s'opiniâtrent à donner retraite dans leurs terres à des fugitifs, à des Corsaires, & à des voleurs infames. On permet à ces gens de piller impunément. L'Archiduc n'a point d'autre intention que de les entretenir, & de se servir d'eux aux dépens d'autrui. Il a part à leur bri-*

1617. *gandage. Tout ce que la République demande, c'est qu'on laisse chacun en paix, que la mer soit libre & ouverte. & que les Etats de l'Archiduc ne servent pas de retraite aux pirates. S'il veut faire la guerre aux Ottomans, au lieu de payer ses Garnisons & d'enrichir ses Courtisans aux dépens de la République, en feignant de courir sur les Turcs, l'Archiduc peut s'ouvrir un passage par son propre pays, & faire irruption sur les terres du Grand Seigneur. Que son Altesse accorde les justes demandes qu'on lui fait, la République se désistera volontiers d'une guerre qu'elle entreprend contre son inclination, & dans le seul dessein d'avoir une paix véritable, & suivie du repos & de la tranquillité de ceux qui la souhaitent sincérement.* Le monde trouva cela fort raisonnable *Si les Vénitiens*, disoit-on, *avoient toujours fait des guerres aussi justes, ils pourroient mériter une partie des louanges qu'ils se donnent libéralement à eux mêmes dans leur Manifeste.*

Les Etats Généraux des Provinces-Unies envoyent du secours à la République de Venise.

Il ne se fit rien de fort remarquable ni dans l'Istrie, ni dans le Frioul, quoique les Vénitiens & l'Archiduc eussent de belles troupes, & en assez grand nombre. L'Italie vit avec étonnement trente sept vaisseaux des Etats-Généraux des Provinces-Unies apporter quatre mille hommes de secours à la République de Venise. Jean de Nassau, fils d'un frere naturel du Prince Maurice d'Orange, en commandoit trois mille, & le Colonel Vassenaar les autres mille. Les Espagnols tenterent inutilement de fermer le passage du détroit à la flotte Hollandoise. Ses Pilotes & ses Officiers, plus expérimentés & plus braves que les Espagnols, le traverserent, sans que ceux-ci osassent se présenter devant elle. On voulut faire aux Vénitiens une affaire à la Cour de Rome, sur ce qu'ils appelloient les hérétiques à leur secours. Mais Contarini, Ambassadeur de la République, justifia la conduite de ses maîtres auprès du Pape. Il s'apaisa facilement, dit-on, persuadé qu'il étoit que les prétextes de la Religion s'employoient à divers usages. *Nous serions bien malheureux*, représentoit Cantarini à Paul V, *si nous ne pouvions nous servir de nos amis, qu'avec l'approbation & au gré des Espagnols. Ils ont eux-mêmes dans leurs Armées des gens de toutes nations & de toute secte. Ces Messieurs veulent-ils imposer aux autres des loix séveres & scrupuleuses, à condition qu'ils ne seront pas obligé à les observer?* Ces Espagnols qui crioient autrefois contre les Vénitiens à cause de l'alliance faite avec les hérétiques, & sur ce qu'ils appelloient les troupes des Princes & des Etats Protestans; ces mêmes Espagnols, dis-je, sont redevables aujourd'hui de leur conservation à l'Angleterre, & aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Où en seroit-elle réduite, cette religieuse & catholique Monarchie, si ceux qu'il lui plaît d'appeller hérétiques ne l'avoient pas généreusemens soutenue par le secours de leur argent & de leurs troupes?

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617. Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. Pag. 146. 147.

Quelques Italiens, moins scrupuleux que les Espagnols, mais plus rafinés en politique, blâmerent les Vénitiens d'avoir appellé des soldats Hollandois, & de les avoir reçus à Venise, où ils firent montre dans la place St. Marc. On prétendoit que c'étoit exposer des

étrangers à la tentation de se rendre maîtres d'une ville fort opulente, & d'emporter tous les trésors de Venise. Le Senat, dit-on, ne s'apperçut du danger qu'après qu'il fut passé ; & tous les habitans en frémirent. Pour ce qui est des troupes Hollandoises, une si noire perfidie ne leur vint pas dans l'esprit. Les Italiens en paroissent comme surpris. Je n'en vois pas la raison. Le monde connoît assez qu'il n'en est pas de toutes les nations comme des Espagnols & des Italiens. Les Hollandois sçavent secourir de bonne foi leurs amis & leurs alliés : mais ils ne pensent pas à les trahir & à les piller. Des gens qui ont enlevé de la sorte l'or & l'argent du nouveau monde seroient capables de succomber à une pareille tentation. Ils auroient pensé que rien ne les empêchoit de remonter promptement sur leurs vaisseaux, & d'emporrer chez eux ce qu'il y avoit de plus précieux à Venise. Mais une nation qui a de bons sentimens de Religion & de probité ne pensera jamais à commettre un crime si détestable. Les contestations qui survinrent entre Nassau & Dom Jean de Médicis Général des Vénitiens, à cause du commandement, furent cause de ce que la République de Venise ne tira pas d'assez grands avantages des bonnes troupes que les Provinces-Unies lui envoyoient. Médicis vouloit commander : & Nassau ne prétendoit obéir qu'au Généralissime de la République. On tâcha d'ajuster leur différend. Mais Médicis, qui ne cherchoit qu'à faire durer la guerre, formoit tous les jours quelque nouvelle difficulté. Cela retardoit les entreprises. Sans cette mésintelligence, les Vénitiens auroient pû profiter de la mort de Trautmansdorf Général des troupes de l'Archiduc. Il fut emporté d'un coup de canon à l'attaque du fort de Rubia dans le Frioul. Les maladies se mirent encore dans les troupes Hollandoises, qui ne pouvoient pas supporter les incommodités du climat. Nassau en mourut lui-même à Monfalcone.

Le Duc d'Ossone, Viceroi de Naples, fait une guerre ouverte aux Vénitiens dans leur Golfe.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617.

Vittorio Siri Memorie recondite.

Tous les avantages de l'Armée Vénitienne dans le Frioul se terminerent à bloquer la ville de Gradisque d'assez près. Mais le Duc d'Ossone, Viceroi de Naples leur donnoit de terribles inquiétudes du côté de la mer. Non content de les troubler dans leur commerce, de prendre quelques-uns de leurs vaisseaux, & de donner retraite dans les ports du Roi d'Espagne aux Uscoques chassés de l'Istrie, il envoya douze vaisseaux dans le Golfe Adriatique, malgré les ordres précis de la Cour de Madrid de s'abstenir de tout acte d'hostilité, puisqu'on négocicit l'accommodement de l'Archiduc avec la République. Ossone éludoit grossierement les défenses du Roi son maître. Soit que ce Seigneur s'abandonnât à son humeur vaine & entreprenante ; soit qu'il crut faire plaisir à la Cour de Madrid en intimidant les Vénitiens, afin de les faire consentir plus facilement à la paix, il ne parloit que de surprendre les ports d'Istrie, de ruiner les Isles du Golfe, & de s'avancer jusque dans les endroits les plus accessibles de Venise. Il se faisoit donner une description éxacte de tout : il s'entretenoit avec ceux qui connoissoient le mieux la ville de Venise & son Golfe : il traçoit des desseins :

1617. Tom. IV. Pag. 126. 148. 149. &c.

il préparoit des barques propres à passer sur les marais & dans les canaux : il inventoit des nouvelles machines : enfin, il écoutoit avec plaisir ceux qui l'excitoient à rendre son nom immortel en portant la terreur dans le sein d'une République orgueilleuse, & qui lui parloient de la facilité d'exécuter une si belle entreprise. Les vaisseaux envoyés dans le Golfe avoient seulement la banniere du Viceroi de Naples. Plaisante invention pour empêcher les Vénitiens de crier que le Roi d'Espagne leur déclaroit la guerre ! On condamnoit à Madrid les démarches du Duc d'Ossone : & cependant il attaquoit la République sous sa bannierre avec les forces maritimes de Sa Majesté Catholique en Italie. Le Viceroi fit même des avances pour engager les Turcs à se joindre à lui contre les Vénitiens : Il envoya des presens au Capitan Bassa. Bien loin d'entrer en négociation avec lui, les Ottomans témoignerent se défiet de l'Espagnol. Ils proposerent au Sénat d'unir leurs forces aux siennes, pour combattre leurs ennemis communs. C'est ainsi que les infideles regardoient les Espagnols.

Belegno, qui commandoit l'armée navale de Venise, ramasse promptement des vaisseaux, afin de repousser la flotte Espagnole. La voilà bien-tôt réduite à se réfugier dans le port de Brindes, d'où elle n'ose sortir, quoique les Vénitiens la défient au combat durant un assez long-temps. Le Pape & les autres Princes d'Italie, étonnés de l'entreprise du Duc d'Ossone, lui firent représenter que son armement donnoit de l'ombrage aux Turcs, & qu'il étoit à craindre que les Infideles irrités n'envoyassent leur armée navale dans le Golfe & vers les côtes de l'Etat Ecclésiastique. Rossi Ministre du Pape, épuisa inutilement toutes ses réfléxions politiques auprès du Viceroi. Et quand il s'avisa de tenter si les motifs & les raisons de conscience feroient plus d'effet, l'Espagnol, qui se piquoit de dire de bons mots & de railler agréablement, affecta de paroître enjoué & de tourner tout en plaisanterie. *Monsieur*, repartit le Duc d'Ossone à Rossi, qui lui représentoit que n'ayant aucun sujet légitime d'attaquer les Vénitiens, son Excellence rendroit compte à Dieu du sang répandu & des autres suites funestes de la guerre, *les raisons de conscience peuvent être de quelque usage, quand il est question de régler un cloître de Moines : mais on n'y a pas autrement égard dans les affaires d'Etat. Un peu plus, un peu moins de conscience ; nous autres Gouverneurs n'y regardons pas de si prés. La Duchesse mon épouse est assez dévote pour nous deux. Elle est la protectrice de je ne sçai combien de Confrairies de la Vierge.* Pour témoigner que les remontrances du Pape n'étoient pas d'un grand poids dans son esprit, le Viceroi renforça son armée navale. Elle se trouva de dix-neuf vaisseaux, & de trente trois galeres.

Cet armement extraordinaire jette l'épouvante dans la ville de Venise. Le Sénat équippe le plus promptement qu'il est possible une flote capable de rassurer les esprits effrayés, & de faire tête à l'ennemi qui s'avance. Tout le monde étoit en suspens : on attendoit à Venise de

de jour en jour la nouvelle d'un combat. Je ne sçai comment le bruit s'y repandit que la République avoit remporté une grande victoire sur les Espagnols. La populace s'attroupe ; elle fait des feux de joye : & certaines gens parlent de piller la maison du Marquis de Bedmar, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique. On le croyoit d'intelligence avec le Viceroi de Naples : le peuple disoit hautement que Bedmar animoit plus qu'aucun autre Ossone à faire du mal à la République. Les Magistrats, assez-tôt avertis de l'émotion du peuple, empêcherent que le droit des gens ne fût violé. La joie qu'une fausse nouvelle avoit causée ne dura pas long-temps. Zané, nommé Capitaine Général d'une belle flotte, perdit une occasion favorable de battre les Espagnols. Leve, Général de ceux-ci, fit la même faute. Au-lieu de faire quelque entreprise considérable, il se contenta de piller certains vaisseaux marchands. Le Sénat de Venise, toujours sévere au regard des Officiers qui ne font pas leur devoir, ôta le commandement à Zané, & lui ordonna de venir rendre compte de sa conduite. Le Viceroi de Naples, mécontent de Leve, lui fit seulement des reproches & des réprimandes. Pour se moquer des Vénitiens, qui avoient fait des chants de triomphe avant la victoire, le Duc d'Ossone voulut donner un spectacle aux Néapolitains, en faisant entrer les marchandises enlevées sur les Vénitiens, & sur les sujets du Grand Seigneur, avec une pompe extraordinaire dans le port de Naples. Ossone parût aux fenêtres du Palais dans son enjouement ordinaire : *Réjouissez-vous à votre tour de la coyonnerie des Vénitiens à l'occasion de leur prétendue victoire*, crioit le Viceroi au peuple assemblé dans la place. On se mit aussi-tôt à sonner les cloches, & à faire des feux de joie dans la ville de Naples. 1617.

Les Ministres Vénitiens déclamoient contre les Espagnols dans toutes les Cours de l'Europe. Contarini, rappellé de son Ambassade à Rome, eut ordre de conférer, en revenant, avec les Ducs de Toscane, d'Urbin, de Mantoue, de Modene, & de Parme. Il représenta vivement à ces Princes que leur patience ne servoit qu'à rendre les Espagnols plus fiers, plus entreprenans ; & que cette nation, ennemie jurée de la liberté de l'Italie, regardoit comme une injure tout ce que les autres faisoient pour s'opposer à son ambition & à son avarice. Ces Princes, si nous en croyons un Auteur Vénitien, étoient tellement accablés des fers que les Espagnols avoient eu l'adresse de leur mettre aux mains, qu'ils ne pouvoient que soupirer après une occasion plus favorable de les rompre. Ils compatissoient tous au malheur de la République de Venise, qui n'avoit pas la liberté de réprimer des Corsaires & des brigands, parcequ'il plaisoit à un Prince de la maison d'Autriche de les prendre sous sa protection, & de partager leur butin avec eux. Mais aucun Souverain d'Italie n'osoit promettre du secours aux Vénitiens. Charles Emmanuel étoit le seul qui eût le courage de résister aux Espagnols : de maniere que les Vénitiens n'avoenit pas d'autre ressource, que d'entretenir la guerre du côté

Nani Historiæ Venetæ. Liv. III. 1617.

1617. du Piémont, afin que le Gouverneur de Milan, occupé par cette diversion, ne pût attaquer la Républiqne par terre, pendant que le Viceroi de Naples lui faisoit une guerre ouverte par mer, & que le Marquis de Bedmar employoit tout son esprit à chercher les moyens d'embarrasser le Sénat au-dedans & au-dehors. Outre l'argent que la République donnoit par mois au Duc de Savoye, elle lui fit compter encore quatre-vingt mille ducats, pour attirer une seconde fois le Maréchal de Lesdiguieres en Italie. La perte de Verceil n'étoit pas moins sensible aux Vénitiens qu'à Charles Emmanuel. Ils craignoient que le Duc, incapable de résister aux forces du Gouverneur de Milan, ne s'accommodât avec le Roi Catholique, & que leur pays ne demeurât ensuite à la discrétion du Triumvirat Espagnol en Italie.

Traité entre les branches de la Maison d'Autriche en Espagne & en Allemagne.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617.

Une autre chose donnoit une extrême inquiétude au Sénat. Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz en Stirie, le grand ennemi de la République, s'avançoit à grands pas vers le Trône Impérial, par le secours de Philippe III. Roi d'Espagne. Il y avoit toujours eu quelque froideur, & je ne sçai quelle mésintelligence secrete entre le Roi Philippe II. & l'Empereur Ferdinand I. son oncle. Elle duroit encore sous le regne de Maximilien II. & de ses enfans; soit que le Roi d'Espagne ne pût pardonner à Ferdinand le refus qu'il avoit fait de renoncer en faveur de Philippe au droit de succéder à l'Empire; soit que Ferdinand & Maximilien son fils, Princes justes & modérés, n'approuvassent ni l'ambition démesurée, ni les injustices criantes, ni les cruautés inouïes de Philippe II. qui sembloit vouloir se faire un mérite de n'avoir plus rien du génie & des manieres des Princes Germaniques dont il descendoit, & de se former sur les maximes de Ferdinand Roi d'Arragon son ayeul, & sur celles des Espagnols & des Portugais, dont sa mere & sa grand'mere étoient issues. Charles-Quint, Pere de Philippe, lui fit tort en le laissant trop en Espagne: il prit tout-à-fait l'humeur & les inclinations des gens du pays où il étoit né, & où il passa la plus grande partie de sa jeunesse. La différence qu'il y a entre les mœurs des Allemands & celles des Espagnols fut cause que Philippe II. ne s'accommoda jamais perfaitement bien avec les Empereurs Ferdinand & Maximilien, qui conservoient la candeur & la droiture de la Nation Germanique. Celui-ci laissa un grand nombre d'enfans mâles: mais ils moururent tous sans postérité. Il en restoit encore trois; Mathias Empereur, Albert Archiduc des Pays-Bas Catholiques, & Maximilien Archiduc d'Inspruc. On n'espéroit plus qu'aucun d'eux eût des enfans. Et comme il étoit de la derniere importance aux Princes du sang d'Autriche, que l'Empire ne sortît pas de leur maison, ils se trouvoient dans la nécessité de jetter les yeux sur Ferdinand Archiduc de Gratz en Stirie. Il avoit eu grand soin de se mettre bien à la Cour de Madrid, & de se lier étroitement avec les Espagnols; persuadé qu'il étoit que le crédit & l'autorité de Philip-

pe III. Roi d'Espagne, lui seroient absolument nécessaires, non seulement pour parvenir à l'Empire, mais encore pour succéder aux Etats héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne. La Cour de Madrid, chagrine de son côté de ce qu'elle n'avoit été ni assez considerée, ni assez puissante dans l'Empire sous le régne de Mathias & de ses trois prédécesseurs, fut bien aise d'avancer Ferdinand. Ce Prince, que sa mere, Marie de Baviere, avoit rendu encore plus bigot & plus zélé pour la Religion Romaine, que ne l'étoient ceux de la Maison d'Autriche en Allemagne, promettoit d'agir toujours de concert avec l'Espagne, ou plutôt de vivre dans une entiere dépendance de cette ambitieuse Monarchie. Et voilà pourquoi Philippe III. prenoit plus à cœur, que l'Empereur même, les intérêts de Ferdinand Archiduc de Gratz contre les Vénitiens. Sa Majesté Catholique le regardoit comme sa créature qu'elle prétendoit élever à l'Empire. 1617.

On crut que l'élection de Ferdinand se ménageroit plus facilement, si l'Empereur Mathias vouloit bien avant sa mort assurer à son cousin la succession aux Etats héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne. Les Archiducs Albert & Maximilien y donnerent volontiers leur consentement. Mais l'Empereur fit d'abord quelque difficulté. Se souvenant du chagrin que Rodolphe son frere avoit eu de s'être dépouillé de tout avant sa mort en faveur de Mathias lui-même, il craignoit de se trouver dans une aussi grande peine: & cela ne manqua pas de lui arriver. Le Cardinal de Clesel, son premier Ministre, n'aimoit ni les Espagnols, ni l'Archiduc de Gratz qui se dévouoit à cette nation. Clesel portoit secretement l'Empereur à ne pas souffrir que le Roi Catholique le comptât pour rien, & qu'on lui donnât avant sa mort un Successeur, qui n'auroit aucune obligation à Sa Majesté Impériale du bien qu'elle lui feroit. Cependant on représenta vivement à Mathias que le Royaume de Boheme étant originairement électif, il pourroit bien arriver que le parti Protestant entreprendroit de mettre cette Couronne sur la tête d'un Prince de la même religion après la mort de Sa Majesté Impériale, & qu'alors le nombre des Electeurs Protestans, qui se trouveroit le plus grand, ôteroit non-seulement l'Empire à la Maison d'Autriche, mais qu'on le donneroit encore à quelque Souverain hérétique. Cette raison parut si forte à Mathias, qu'il résolut enfin d'adopter solemnellement son cousin Ferdinand Archiduc de Gratz, & de lui assurer du moins la succession au Royaume de Boheme. Le Comte d'Ognate alla cette année à Vienne en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi d'Espagne, pour terminer cette affaire importante, qu'on avoit entamée quelque temps auparavant. Philippe III. avoit aussi, du côté d'Anne d'Autriche sa mere, fille de l'Empereur Maximilen II. des droits à la succession des Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne. Et la Cour de Madrid, toujours attentive à ses intérêts & à l'agrandissement de la Monarchie Espagnole, n'avoit pas envie de céder pour rien les prétentions de Philippe. On vouloit en tirer

1617. du moins quelqu'avantage. Il étoit donc important de faire un bon Traité entre l'Empereur Mathias, le Roi d'Espagne, les Archiducs Albert & Maximilien d'une part, & Ferdinand Archiduc de Gratz en Stirie, destiné à l'Empire & à la succession des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne.

Albert & Maximilien ayant renoncé sans peine à toutes leurs prétentions en faveur de Ferdinand; l'Empereur Mathias, poussé par les considérations que j'ai rapportées, consentit à l'adoption, & à faire déclarer l'Archiduc de Gratz son successeur au Royaume de Boheme. Les Espagnols firent courir le bruit qu'en échange des droits de Sa Majesté Catholique sur les Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne, l'Archiduc Ferdinand lui céderoit le Pays de l'Istrie, le Comté de Goritz, & tout ce que l'Archiduc possédoit du côté de l'Italie. La nouvelle donna l'allarme à tous les Princes de cette Nation. Ils craignoient que les Espagnols ne les subjuguassent bien-tôt, après avoir enveloppé leur Pays de tous côtés par mer & par terre. La frayeur des Italiens se dissipa dans la suite: on reconnut que les Espagnols avoient répandu cette nouvelle à plaisir, dans le dessein de donner de l'inquiétude & de la jalousie aux Vénitiens. La Cour de Madrid vouloit les amener à un accommodement qui fût au gré de la Maison d'Autriche, & les empêcher de secourir puissamment le Duc de Savoye. En bonne politique on fait usage de tout. Une fausse allarme donnée à propos est souvent d'un grand secours. Le Comte d'Ognate avoit fait un autre Traité secret avec l'Archiduc de Gratz. Philippe cédoit à Ferdinand, à ses descendans mâles, & à ses freres même, tous les droits & toutes les prétentions de Sa Majesté Catholique sur les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne, à condition que le Roi d'Espagne auroit l'Alsace, & que Ferdinand aideroit Sa Majesté Catholique à la conserver. Les deux Princes s'obligeoient réciproquement à permettre que l'un levât des gens de guerre dans les Etats de l'autre, quand il en auroit besoin, & à ne faire aucune grace aux sujets & aux vassaux de l'autre, sans son consentement, ou du moins sans celui de ses Ministres. Il y avoit une condition particuliere stipulée en faveur de l'Espagne. C'est qu'en cas que la ligne masculine de la Maison d'Autriche en Allemagne vînt à manquer, celle d'Espagne devoit lui succéder, & que les Princesses Espagnoles, au défaut des mâles, seroient préférées à celles qui étoient nées, ou qui naîtroient en Allemagne. La condition du Traité touchant l'Alsace ne fut point éxécutée. On craignit de soulever tous les Princes d'Allemagne & les autres Puissances de l'Europe. Ce dessein d'étendre la domination de l'Espagne jusques dans l'Empire, & d'unir si étroitement les deux branches de la Maison d'Autriche, donna tant de jalousie à plusieurs Souverains, que ce Traité entre Philippe III. Roi d'Espagne & l'Archiduc de Gratz depuis Empereur sous le nom de Ferdinand II. fut regardé comme la cause, ou du moins comme l'occasion des grandes révolutions qu'on lira dans cette Histoire. C'est la source des malheurs & de l'Empire & de l'Espagne.

Après la conclusion du Traité entre les deux branches de la Maison d'Autriche, l'Empereur convoqua les Etats du Royaume de Boheme à Prague. Il y vint accompagné de l'Archiduc Maximilien son frere, de l'Archiduc Ferdinand son cousin, & d'un grand nombre de Noblesse, quelques jours avant l'ouverture de l'Assemblée qui se fit le 6. Juin de cette année. L'Empereur s'y trouva, & le Chancelier déclara de la part de Sa Majesté Impériale, qu'après une mûre délibération avec les Archiducs ses freres, & avec tous les Princes de la Maison d'Autriche, Mathias adoptoit pour son fils & pour son successeur Ferdinand Archiduc de Gratz, à qui Maximilien & Albert avoient cédé toutes leurs prétentions au Royaume de Boheme. L'Empereur prioit ensuite les Etats d'élire Ferdinand pour leur Roi, en cas qu'il ne plût pas à Dieu de donner à Sa Majesté Impériale un fils capable de lui succéder. Enfin elle leur proposoit de prendre un jour pour le couronnement de l'Archiduc, qui promettoit par un acte autentique de se contenter du titre de Roi, sans jouïr d'aucun des droits de la Royauté avant la mort de l'Empereur, & de ne rien ordonner que du consentement de Sa Majesté Impériale, du Sénat, & du Conseil du Royaume. Pour ce qui est du serment touchant la conservation des privileges & de la liberté des sujets, l'Archiduc s'engageoit à le prêter dans la même forme que les Rois précédens. Le Chancelier donna au Burgrave de Prague la proposition de l'Empereur, afin que les Etats prissent leur résolution après l'avoir examinée.

1617. Ferdinand d'Autriche, Archiduc de Gratz, est élu & couronné Roi de Boheme.

Puffendorff. Commentar. de rebus Suecicis. Liv. I.

Ils y consentirent : & l'Archiduc fut élu & proclamé Roi de Boheme, comme petit-fils de l'Empereur Ferdinand I. & d'Anne son épouse, hérétiere des anciens Rois de Boheme, en cas que l'Empereur Mathias mourût sans enfans mâles. Les Etats stipulerent ces conditions; que Ferdinand promettroit de confirmer les privileges du Royaume, quatre semaines après la mort de l'Empereur au plus tard; qu'il ne se mêleroit point de l'administration des affaires durant la vie de Sa Majesté Impériale; & que, s'il n'accomplissoit pas ces deux choses, les Etats de Boheme seroient censés n'avoir pris aucun engagement avec l'Archiduc Ferdinand. La cérémonie de son couronnement se fit le 19. Juin par l'Archevêque de Prague. L'Empereur & le nouveau Roi de Boheme allerent quelques jours après à Dresde. On dit que c'étoit pour prendre le divertissement de la chasse avec l'Electeur de Saxe. Mais le véritable dessein de la visite, c'étoit de ménager ce Prince pour l'élection d'un Roi des Romains à laquelle on pensoit; & de mettre l'Electeur dans les intérêts de Ferdinand, en cas qu'il arrivât quelque mouvement en Boheme, ou que la Ligue Protestante en Allemagne voulût faire quelque chose contre le nouveau Roi. Jean George Duc de Saxe n'étoit point entré dans l'union des Protestans. Peut-être qu'il s'étoit flaté d'en être le chef, comme le plus ancien Prince Protestant en Allemagne. On ne sçait si les Docteurs Luthériens, chagrins de ce que l'Electeur Palatin, qui suivoit la Religion Réformée, se trouvoit à la

1617. tête de la Ligue Protestante, n'insinuerent point au Saxon, que les Réformés ne haïssoient pas moins la Religion Luthérienne que la Romaine, & qu'ils vouloient détruire l'une & l'autre. Quoi qu'il en soit, la Maison d'Autriche sçut profiter de la jalousie de l'Electeur de Saxe. Ce fut un des grands moyens dont elle se servit pour le gagner.

Les Princes de la Ligue Protestante en Allemagne prennent de grands ombrages à l'occasion des démarches de la Cour de Madrid.

Mercure François. 1617.

On y travailloit avec d'autant plus d'application, que les Princes de l'Union Protestante paroissoient fort allarmés des intrigues & des négociations de la Cour de Madrid dans l'Empire. On publia cette année en Allemagne un livre intitulé, *La découverte des desseins de l'Espagne.* L'Auteur exhortoit vivement tous les Princes Protestans, Luthériens ou Calvinistes, à se réünir contre les Catholiques Romains leurs ennemis communs, qui tâchoient de profiter de la division des Protestans, pour détruire les Luthériens & les Calvinistes sans aucune distinction. Les Princes de l'Union s'étant assemblés à Heilbron dans le mois de Mars, l'Empereur leur écrivit, pour leur persuader de rompre leur ligue & leur confédération, comme contraire à la Bulle d'or & à la paix de l'Empire. *Les Catholiques*, disoit le bon Mathias, *veulent bien se désister de la leur, pourvû que les Protestans fassent de même.* Les Princes assemblés à Heilbron apperçurent le piege qu'on leur tendoit pour les désunir. Ils répondirent à l'Empereur, que leur confédération ne ressembloit en aucune maniere à ces conspirations illégitimes que la Bulle d'or condamne ; & que le feu Empereur Rodolphe, & Sa Majesté Impériale même n'avoient rien trouvé à redire à l'union des Protestans, quand on leur en avoit fait bien connoître les motifs & les conditions. *Nous nous en tenons religieusement à ce que les loix divines & humaines nous permettent*, disoient les Princes Protestans ; *& ce que nous avons fait n'est pas sans exemple dans l'Empire. Nous avons représenté nos griefs en ce qui concerne la liberté de conscience & nos privileges. On a négligé de nous faire justice. Il étoit naturel que nous nous unissions après cela pour notre commune défense : nous ne nous sommes jamais écartés de l'obëissance dûe à Votre Majesté Impériale, & nous entretenons une bonne correspondance avec tous les membres de l'Empire qui aiment la paix. Notre confédération est plus légitime que celle des Catholiques Romains. Ils y ont reçu des étrangers, & leur chef n'est pas de la Nation Germanique. Nous sommes tous Allemands, & notre union ne reconnoit pas d'autre chef que l'Empereur.* On prioit ensuite Sa Majesté Impériale d'empêcher que les Catholiques Romains & les Protestans n'entreprissent les uns sur les autres : on lui remontroit les conséquences des invasions faites par des étrangers dans les Duchés de Cleves & de Juliers : on se plaignoit de la prise d'Aix-la-chapelle, & de plusieurs autres choses qui s'étoient passées du moins en partie à l'insçu de l'Empereur. Enfin on le supplioit d'accorder tous les différends de part & d'autre, de faire réparer les griefs ; & d'empêcher qu'à l'avenir il n'y eût aucun sujet de plainte & de mécontentement. C'est à quoi les Espagnols, presque maîtres des délibérations du Conseil de Sa Majesté Impériale, pensoient le moins. Ils n'appuyoient le nouveau Roi de

Boheme avec tant de chaleur que parcequ'ils sçavoient bien que son zele aveugle & impétueux pour la Religion Romaine lui feroit entreprendre tout ce qu'on lui suggéreroit contre les Protestans. 1617.

La Cour de Madrid, occupée de ses desseins en Allemagne, écoutoit volontiers les propositions qu'on lui faisoit pour l'accommodement des Vénitiens avec le Roi de Boheme, & pour celui du Duc de Savoye avec le Duc de Mantoue. C'est ainsi qu'on parloit en Espagne. Sa Majesté Catholique ne vouloit point paroître entrer en négociation d'égal à égal avec Charles Emmanuel. Elle supposoit que son Gouverneur de Milan avoit seulement pris les armes, afin de s'opposer aux entreprises du Duc de Savoye qui vouloit envahir les Etats de la Maison de Mantoue. Ailleurs on parloit de la paix du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne ; & ce n'étoit pas sans raison, car enfin ils étoient en guerre ouverte l'un contre l'autre : mais à Madrid, & dans les négociations, le langage étoit différent. Le Roi d'Espagne paroissoit seulement comme arbitre entre les Ducs de Savoye & de Mantoue, & tout au plus en qualité de Protecteur de la Maison de Gonzague contre Charles Emmanuel, qui l'attaquoit injustement. Le Marquis de Senecey, Ambassadeur de France à Madrid, donna quelque projet d'accommodement. Il fut bien reçu par les Ministres Espagnols. On s'assembla quelquefois pour convenir des conditions. Le Duc de Lerme, Gaëtan Nonce du Pape en Espagne, Khevenhuller Ambassadeur de l'Empereur & Plénipotentiaire de Ferdinand Roi de Boheme, Senecey Ambassadeur de France, Griti Ambassadeur de Venise & Plénipotentiaire pour le Duc de Savoye qui traitoit conjointement avec elle : tels étoient ceux qui négocioient comme Médiateurs, ou parties, une affaire peu importante, & cependant fort difficile à terminer, à cause du point d'honneur. Le Roi d'Espagne s'étoit commis mal-à-propos avec le Duc de Savoye, que le Duc de Lerme & les autres Ministres Espagnols haïssoient : & le Roi de Boheme, persuadé qu'il avoit eu tort de protéger les Uscoques, eût bien voulu se tirer d'intrigue, de telle maniere qu'il ne parût pas avoir pris l'affirmative pour des corsaires & des brigands. Il ne s'agissoit que de cela dans le fonds. Les affaires se seroient ajustées avec la plus grande facilité du monde, si les Triumvirs Espagnols n'avoient pas eu dessein de se rendre nécessaires en brouillant l'Italie.

La négociation de la paix de l'Italie se transfere de Madrid à Paris.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 115. 116. &c. Mercure François. 1617.

Le Duc de Lerme, qui craignoit que la France n'envoyât une puissante Armée en Italie, & que celle du Gouverneur de Milan, affoiblie par le siege de Verceil dont la garnison se défendoit avec un extrême courage, ne fût pas en état de résister au Duc de Savoye & au Maréchal de Lesdiguieres, en cas qu'ils fissent irruption dans le Milanez ; le Duc de Lerme, dis-je, faisoit, de la part de Philippe son maître, des offres fort honnêtes à Louis. Sa Majesté Catholique promettoit de s'en tenir à tout ce que le Roi de France croiroit juste & raisonnable. On dressa là dessus quelques articles. Les uns regardoient

1617. le différend de la République de Venise avec le Roi de Boheme; & les autres la contestation survenue entre les Ducs de Savoye & de Mantoue, pour ne faire aucune mention de la Couronne d'Espagne que par accident. Mais quoique le Duc de Lerme évitât avec tant de soin de faire paroître Sa Majesté Catholique dans ce Traité, il ne s'en appliquoit pas moins à demander les conditions les plus honnêtes & les plus avantageuses pour Philippe. Le premier Ministre prenoit autant à cœur les intérêts du Roi de Boheme, pour qui la Cour de Madrid avoit des égards & des ménagemens extraordinaires. Voilà ce qui rendoit la négociation difficile. La République de Venise, persuadée de son bon droit, ne vouloit point rendre ce qu'elle avoit pris dans le Frioul, à moins que le Roi de Boheme ne lui donnât préalablement quelque satisfaction sur le chapitre des Uscoques, & que le Viceroi de Naples n'eût restitué ce qu'il avoit injustement pillé sur les Vénitiens. Si la Cour de Madrid eût consenti aux demandes du Sénat, elle auroit reconnu tout publiquement que le Roi de Boheme avoit eu tort de protéger des Corsaires, & que le Viceroi de Naples n'étoit pas moins blâmable d'avoir troublé le commerce de la République. Cet aveu coûtoit trop aux Espagnols : ils chercherent tous les subterfuges imaginables pour éviter de le faire.

Griti Ambassadeur de Venise, voyant que les conditions proposées par le Duc de Lerme n'étoient ni assez honnêtes pour la République, ni assez avantageuses pour le Duc de Savoye dont il avoit les pouvoirs, refusa de les accepter. Lerme eut beau parler avec hauteur, le Ministre Vénitien persista dans sa résolution. Le Sénat & Charles Emmanuel, plus mécontens que jamais du faste Espagnol, approuverent la conduite de Griti. Et pour témoigner au Duc de Lerme, que ses manieres impérieuses n'avanceroient pas les affaires, on révoqua les pouvoirs de Griti; & la négociation fut transférée de Madrid à Paris. On laissa seulement à Griti le pouvoir de ratifier ce que Bon & Gussoni Ambassadeurs de Venise en France auroient conclu. Cela étoit absolument nécessaire. Khevenhuller Ambassadeur de Sa Majesté Impériale, & Plénipotentiaire du Roi de Boheme, n'ayant pas commission d'aller négocier en France; il falloit que tout ce qui seroit conclu à Paris fût renvoyé ensuite à Madrid, afin que le Ministre de l'Empereur & du Roi de Boheme pût accepter ce qui regardoit le différend avec la République de Venise, & que Griti signât le Traité en même-temps au nom de ses maîtres. La démarche du Sénat, en transférant la négociation de Madrid à Paris, n'étoit pas mal concertée. On vouloit regagner les bonnes graces du Roi de France, indigné contre les Vénitiens de ce qu'ils avoient ôté d'assez mauvaise grace la même négociation des mains de Béthune Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Italie, pour la mettre entre celles du Roi d'Espagne & de ses Ministres. Le Sénat fit de grandes protestations à Leon Brulart Ambassadeur de France à Venise, qu'à la premiere nouvelle que le Roi Très-Chrétien prenoit

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 159. 160.

noit en main les renes du gouvernement en France, la République & le Duc de Savoye étoient convenus de prier Sa Majesté d'être l'arbitre de leurs différends. *Nous aurons toujours pour elle*, ajoûterent les Sénateurs, *le même respect & la même déférence que nous avons eue pour les Rois ses prédécesseurs. Les lettres obligeantes que Sa Majesté a bien voulu nous écrire nous font espérer que le Roi Très-Chrétien aura égard à la justice de nos prétentions, & qu'il les appuyera de son autorité.* Les Vénitiens ne pouvoient faire un compliment plus agréable à Louis, que de lui dire qu'ils s'étoient défiés de ses Ministres, parceque le gouvernement étoit alors entre les mains de la Reine mere, & que tous les ombrages s'étoient évanouis, dès qu'il avoit commencé de régner par lui-même. 1617.

En une autre conjoncture, les Espagnols n'auroient pas souffert si patiemment qu'on leur ôtât la négociation d'un accommodement déja fort avancé, pour la mettre entre les mains du Roi de France. Mais la Cour de Madrid ne crut pas devoir y regarder de si près. On étoit bien-aise que le Roi Trés-Chrétien n'eût pas un prétexte trop plausible de secourir puissamment la République de Venise & le Duc de Savoye. Des raisons importantes engageoient Philippe à terminer incessamment les affaires d'Italie, & à s'appliquer uniquement à celles de sa Maison en Allemagne. La ville de Gradisque étoit fort pressée par les Vénitiens, & le Roi de Boheme devoit réserver désormais toutes ses forces pour se maintenir, en cas qu'il survînt quelque mouvement dans son nouveau Royaume, ou dans celui de Hongrie, dont il prétendoit encore se faire assurer la succession par l'Empereur Mathias & par les Etats du pays. L'affaire de l'élection d'un Roi des Romains ne donnoit pas moins d'inquiétude à la Cour de Madrid & à celle de Vienne. Quelques Electeurs témoignoient n'avoir pas de bonnes intentions pour Ferdinand. Le Duc de Baviere pensoit à se faire donner la Couronne Impériale, & il pouvoit former un parti considérable. Jacques Roi de la Grande Bretagne n'étoit point d'avis que l'Electeur Palatin son beau-fils pensât à l'Empire. Sa Majesté vouloit qu'on se réunît en faveur du Duc de Savoye. Mais le Maréchal de Bouillon & le Prince Maurice d'Orange exhortoient au contraire le Palatin leur neveu, à profiter de la conjoncture. Ils lui représentoient que la Ligue Protestante auroit assez de force pour le faire monter sur le Thrône Impérial, en cas qu'il pût gagner quelques suffrages, & se faire du moins un droit litigieux.

Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. pag. 230. 231. &c.

Le Roi d'Angleterre raisonnoit mieux en cette occasion que des gens beaucoup plus habiles que lui. Les Catholiques Romains étoient trop puissans : ils n'auroient jamais souffert qu'on donnât l'Empire à un Prince Protestant. On ne pouvoit pas même l'ôter à la Maison d'Autriche, sans le concours de la France. N'auroit-elle pas mieux aimé le Roi de Boheme qu'un Protestant ? Le Conseil de Louis étoit partagé, quand on y parloit de l'élection prochaine d'un Empereur. Quelques-uns soutenoient que sa Majesté devoit appuyer le Duc de Baviere. D'autres

1617. étoient d'avis que la France demeurât neutre, & que le Roi s'avançât seulement jusques à Metz, dans le dessein de soutenir celui des prétendans qui seroit le plus à son gré. Tout le monde croyoit que l'élection d'un Roi des Romains, ou d'un Empereur, seroit fort disputée, & qu'elle causeroit infailliblement quelque grande division en Allemagne. Jamais l'occasion ne fut plus belle d'ôter l'Empire à la Maison d'Autriche. Les Espagnols le sentoient aussi-bien que les autres; c'est pourquoi ils se pressoient de terminer les affaires d'Italie. Attentifs à ne se brouiller point avec la France, ils vouloient réserver toutes leurs forces pour l'Allemagne en cas de besoin.

Le Duc de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne à Paris, travailloit de toute sa force à dissiper les ombrages & la jalousie qu'on tâchoit de donner au Roi sur les démarches des Espagnols en Italie. *Les Vénitiens & le Duc de Savoye sont les auteurs de la guerre*, disoit Monteleon aux Ministres de France : *Le Roi mon maître pourroit, selon toutes les regles de la justice, les punir de leurs entreprises; mais sa Majesté Catholique veut faire voir qu'elle sacrifie sans peine ses plus grands intérêts au repos de l'Italie. Elle donne avec plaisir une marque de son estime & de sa confiance au Roi Très-Chrétien, en lui remettant le jugement d'une affaire à laquelle la Couronne d'Espagne prend grande part. Le Roi mon maître attend aussi de la justice & de la générosité de sa Majesté Très-Chrétienne, qu'on aura dans cette négociation tous les égards dûs à un grand Roi, quoiqu'il ne traite qu'indirectement avec des Princes fort inférieurs à lui.* La Cour de Madrid prenoit fort bien ses mesures dans cette affaire. Elle engageoit honnêtement le Roi de France à ménager la dignité de la Couronne d'Espagne, & à faire en sorte que les Vénitiens & le Duc de Savoye se contentassent des articles proposés à Madrid : que s'ils refusoient de s'en tenir à ce que la France prescriroit, le Piémont & les Etats de la Republique demeuroient à la discrétion du Roi d'Espagne, qui auroit bientôt humilié ces deux Puissances destituées du secours de la France. De cette maniere les Espagnols avoient une paix honnête pour eux; ou du moins, ils engageoient le Roi de France à permettre que sa Majesté Catholique employât librement ses forces à réduire les Vénitiens & le Duc de Savoye. Louis nomma Silleri Chancelier, du Vair Garde des Seaux, Jeannin Surintendant des finance, Villeroi & Puisieux Secrétaires d'Etat, pour conclure les deux accommodemens entre l'Ambassadeur d'Espagne & les deux Ministres de la République de Venise. On ne manqua pas de faire honneur au Pape en cette occasion. Bentivoglio son Nonce fut adjoint en qualité de Médiateur aux cinq Commissaires nommés par le Roi.

Mercure François 1617.

Le Duc de Savoye & le Maréchal de Lesdiguieres font ir-

Pendant que la paix se négocioit à Paris, les troupes que le Roi de France envoyoit au secours du Duc de Savoye s'avançoient à grandes journées vers le Piémont. Sa Majesté l'avoit ordonné de la sorte, afin que la vûe de ses armes, commandées par le Maréchal de Lesdiguieres, fît hâter la conclusion de l'accommodement. Charles Emmanuel étoit venu au devant de lui jusques à Chivas. Il s'en fallut bien que son Al-

tesse, chagrine de la perte d'une de ses meilleures Places, ne reçût le Maréchal d'une maniere aussi caressante, qu'aux deux derniers voyages de Lesdiguieres en Piémont. Les complimens du Duc furent mélés de plaintes ameres, sur ce que le secours n'étoit pas venu assez tôt pour faire lever le siége de Verceil. Le Maréchal, qui n'avoit pû se dispenser de suivre les intentions de la Cour de France, dissimula le mieux qu'il lui fut possible. Il tâcha de consoler Charles Emmanuel, en lui promettant de travailler incessamment à réparer le mal qui étoit arrivé. On conféra plusieurs fois avec les Ambassadeurs de France & de Venise. Avant que de rien entreprendre, il fut résolu que Lesdiguieres envoyeroit un de ses domestiques au Gouverneur de Milan, pour lui dire que le Maréchal étoit venu dans le dessein de finir l'accommodement, selon les assurances que le Roi son maître avoit reçues de la part de sa Majesté Catholique. Dom Pedro répondit à son ordinaire, en termes généraux & ambigus. Il fit assez entendre que son dessein étoit de lasser le Duc de Savoye, & de le réduire à se soumettre aveuglément à tout ce que le Roi d'Espagne lui prescriroit. Indignés de ces délais infinis, Charles Emmanuel & le Maréchal de Lesdiguieres furent d'avis que le Marquis de Béthune, Ambassadeur Extraordinaire de France, allât lui même trouver le Gouverneur de Milan & que le Marquis, & le Cardinal Ludovisio qui demeuroit toujours de la part du Pape auprès de Dom Pedro, tâchassent de faire parler l'Espagnol en termes plus précis. Les nouvelles instances des deux Ministres de Rome & de France furent aussi inutiles que les précédentes. Dom Pedro ne voulut donner aucune parole positive, sous prétexte qu'il attendoit de nouveaux ordres de la Cour de Madrid. Lesdiguieres avertit promptement celle de France des réponses incertaines du Gouverneur de Milan. Bullion, Conseiller d'Etat, fut dépêché en Piémont pour faire sçavoir au Maréchal les intentions de sa Majesté : c'étoit de montrer seulement les armes de France en Italie, de donner de la jalousie aux Espagnols, & de les contraindre à tenir ce qu'ils avoient promis dans le Traité d'Ast. Mais Louis défendoit expressément, qu'on fît aucun acte d'hostilité sur les terres du Roi d'Espagne, avec lequel on ne vouloit point rompre ouvertement.

1617. ruption dans le Milanez.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. IX. Chap. 7. Vittorio Siri Memorie Recondite. Tom. IV. Pag. 207. 208. 209. &c.

Lesdiguieres éluda ces ordres assez grossierement. Gagné par le Duc de Savoye & par les sequins de Venise, il consentit à l'attaque des quartiers de rafraîchissement que l'Armée Espagnole avoit pris dans le Milanez & dans le Montferrat depuis la conquête de Verceil. Voici donc le Duc & le Maréchal qui marchent avec une Armée leste & fraîche de douze mille hommes de pied, & deux mille chevaux. Pour garder quelques mesures en apparence avec le Roi d'Espagne, on se sert de l'artifice ridicule du Viceroi de Naples contre les Vénitiens. Les drapeaux de France ne paroissent point : il n'y a nulle distinction entre les troupes de Louis & celles de Charles Emmanuel. Avec cette précaution, l'avant-garde de l'Armée que commandoit le Maréchal de Lesdiguiéres s'avance fierement vers Felissan, village où les Espagnols s'étoient barricadés, &

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. chap. 7. Mémoires de Rohan. Liv. 1. Nani Historia

1617. le reste de l'Armée Savoyarde suit Lesdiguieres. Il laissoit quelques quartiers ennemis derriere lui, sûr de les enlever bientôt quand celui-ci seroit pris. Cela fit peur au Duc de Savoye. Il craignit de s'engager trop avant, & de se trouver enveloppé par les Espagnols, quand il seroit question de se retirer. Charles Emmanuel envoya prier le Maréchal de revenir sur ses pas, & de remettre l'éxécution du dessein à une autre fois. *Il y a cinquante ans que je fais la guerre sans avoir jamais reculé d'un pas, sur tout en pareille rencontre*, répondit le Maréchal avec indignation. *Je n'ai pas envie de commencer si tard. Il y a plus de honte à s'en retourner maintenant, que de danger à s'avancer. Dites à son Altesse que si elle n'a pas envie de venir, cela ne m'empêchera pas de poursuivre mon dessein.* Lesdiguieres sort incontinent de la litiere où il s'étoit mis à cause de quelque ressentiment de fievre, monte à cheval, & se met à la tête de ses troupes. Ce fut inutilement que le Duc de Savoye fit une nouvelle tentative pour persuader au Maréchal de revenir. Son Altesse lui envoya dire, qu'elle avoit reçu avis que les Espagnols, qui étoient en quartier à Felissan, se retiroient vers Alexandrie. *Et bien il faut les poursuivre*, repartit froidement Lesdiguieres. Le vieux guerrier en sçavoit plus que Charles Emmanuel.

Veneta. Liv. III. 1617.

On enleva dans cette courte expédition les quartiers des Espagnols à Felissan & dans plusieurs autres endroits. En une semaine on leur prit quatre mille cinq cents hommes. Un si heureux succès augmenta la réputation du Duc de Savoye. Il paroissoit toujours au-dessus de ses disgraces. Mais ces avantages ne le dédommageoient pas de la perte de Verceil. Charles Emmanuel se consoloit, dans l'espérance de chasser les Espagnols du Milanez, si la France vouloit l'aider. L'Armée de Dom Pedro étoit extrêmement affoiblie par les pertes faites au siege de Verceil & dans les quartiers enlevés; au lieu que celle de Savoye se trouvoit forte d'environ vingt mille hommes. Lesdiguieres, tenté lui même par la foiblesse de l'Espagne, dépêcha Bellujeon son Domestique à Paris, pour représenter de la part du Maréchal au Roi, que jamais sa Majesté n'auroit une plus belle occasion de recouvrer le Duché de Milan que ses prédécesseurs avoient possédé. *Si le Roi*, dit Bellujeon, *veut envoyer deux cent mille écus à M. le Maréchal pour continuer la guerre, il lui répond de la conquête du Milanez dans un an. Faute de quoi M. de Lesdiguieres s'offre de rembourser les deniers avancés. Il engagera volontiers tous ses biens pour la sûreté de ceux qui prêteront l'argent.* On loua la proposition du Maréchal, comme digne de son grand courage; mais on ne l'accepta pas. L'accommodement étoit déja conclu. *La caution est plus que suffisante*, répondit honnêtement le Garde des Sçeaux à Bellujeon. *Mais si M. le Maréchal, qui expose librement sa vie dans l'occasion, vient à la perdre, qui sera capable d'achever une si belle entreprise? Le Roi ne veut pas s'engager dans une guerre trop difficile. Il faudroit être assuré d'un autre Maréchal de Lesdiguieres pour la terminer glorieusement.* On faisoit des honnêtetés secretes au Maréchal. En public on crioit contre lui; on le blâmoit d'avoir porté les armes

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. chap. 8.

du Roi dans le Milanez : on lui envoyoit des ordres précis de revenir inceſſamment en Dauphiné. On feignoit même d'avoir envie de lui ôter le commandement dans cette Province, pour le punir de ſa déſobéïſſance. 1617.

Plaintes des Eſpagnols contre l'entrepriſe du Maréchal de Leſdiguieres.

Quelque ſoin que les Miniſtres de France priſſent de déſavouer hautement le Maréchal de Leſdiguieres, & de dire que les drapeaux de la Couronne n'avoient point paru dans l'irruption faite ſur les terres du Roi d'Eſpagne, & que Leſdiguieres, les Ducs d'Angoulême, de Vendôme & de Rohan, le Comte de Candale & pluſieurs autres Seigneurs, ou Gentils-hommes François n'avoient ſuivi Charles Emmanuel dans cette expédition qu'en qualité de ſimples volontaires, ou d'amis particuliers du Duc de Savoye : les Eſpagnols ne ſe payoient point d'une défaite ſi groſſiere. Ils n'ignoroient pas que le Maréchal avoit une commiſſion expreſſe de commander les troupes que le Roi ſon maître envoyoit en Piémont pour défendre le Duc de Savoye, & non pas pour entrer ſur les terres de ſa Majeſté Catholique. Ses principaux Miniſtres en Italie crioient contre la France : ils tâchoient de ſe ſervir de cette occaſion pour avancer la rupture entre les deux Couronnes, parcequ'ils croyoient la guerre plus avantageuſe à leurs intérêts & à leurs deſſeins. Perſuadés que les Vénitiens n'avoient pas peu contribué à l'irruption dans le Milanez, pour affoiblir encore plus l'Armée de Dom Pedro qui leur donnoit de la jalouſie, les Triumvirs Eſpagnols ſe confirmoient dans le deſſein de ſe venger, par quelque coup d'éclat, d'un Sénat qu'ils regardoient comme le plus dangereux ennemi de ſa domination Eſpagnole en Italie. Le Duc de Monteleon fit de grandes plaintes à Paris contre le Maréchal de Leſdiguieres. *Il eſt entré à main armée dans le Duché de Milan*, diſoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne : *Il y a pris des Places ; il a enlevé les quartiers de l'Armée du Roi mon maître. Si M. de Leſdiguieres a ſuivi les ordres qu'il avoit reçus, ſa Majeſté Très-Chretienne fait ouvertement la guerre à la Couronne d'Eſpagne. Que ſi M. le Maréchal a entrepris cela de lui même, je demande qu'il ſoit puni de ſa déſobéïſſance, & qu'on faſſe ſatisfaction au Roi mon maître.*

Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 122. 245. 246. &c.

Louis s'excuſa le moins mal qu'il put, ſur l'eſprit vif & impétueux de ſon Général. On lui envoya des ordres précis de repaſſer les Monts au plutôt, & de ramener ſes troupes. Les Miniſtres de France tâchoient de faire accroire au monde que le Roi donneroit à Leſdiguieres des marques publiques de la juſte indignation de ſa Majeſté. Elle n'étoit pas trop fâchée, dans le fonds de ſon cœur, que la fierté des Eſpagnols fût un peu rabattue, & qu'on leur eût fait ſentir que bien loin d'opprimer ſi facilement le Duc de Savoye & la République de Veniſe, le Roi d'Eſpagne s'expoſeroit lui même au danger de perdre bientôt ſon Duché de Milan, dès que la France voudroit ſecourir ſes alliés. Cependant, il falloit donner en apparence quelque ſatisfaction à ſa Majeſté Catholique. Louis ne vouloit pas rompre avec elle. Les belles eſpérances de conquérir le Duché de Milan ne le tentoient point. Son Royaume étoit épuiſé par les guerres civiles des années précédentes. Le parti de la Rei-

1617. mere tâchoit de se relever : beaucoup de gens s'intriguoient pour elle à Paris & dans les Provinces : enfin, la paix étoit plus utile à Luines pour l'établissement de son crédit & de son autorité. Potier de Sceaux, Secrétaire d'Etat, fut dépêché en Espagne. Il avoit ordre de désavouer le Maréchal de Lesdiguieres, & de faire en sorte que son entreprise ne fût pas un prétexte à la Cour de Madrid, de rompre l'accommodement conclu. Philippe & le Duc de Lerme son premier Ministre, dont l'esprit étoit tout occupé des affaires de la Maison d'Autriche en Allemagne, parurent contens des démarches de la Cour de France. Sa Majesté Catholique promit que ce qui s'étoit passé dans le Milanez ne feroit pas changer la résolution qu'elle avoit prise de donner la paix à l'Italie.

Retour du Maréchal de Lesdiguieres en Dauphiné.

Lesdiguieres ne put pas se dispenser d'obéïr aux ordres précis & réitérés qu'on lui envoyoit, de revenir en France avec ses troupes. Il prit seulement des mesures pour empêcher que le Gouverneur de Milan n'entreprît rien durant la suspension d'armes dont le Roi d'Espagne étoit convenu, & pour obliger sa Majesté Catholique à tenir la parole qu'elle donnoit de rendre Verceil au Duc de Savoye. Le Maréchal promit à son Altesse que les troupes qu'il emmenoit demeureroient sur la frontiere, & qu'elles seroient prêtes à marcher, en cas de quelque nouvelle contravention de la part des Espagnols. Lesdiguieres ne pouvoit pas honnêtement se dispenser de rendre visite au Cardinal Ludovisio, Ministre du Pape pour l'accommodement du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne. On ne peut pas faire un compliment plus agréable à un Cardinal que de lui souhaiter la Tiare au prochain Conclave. *Monsieur*, dit galamment le Maréchal en prenant congé du Cardinal, *je souhaite de vous voir Pape dans quelque temps. Je vous suis fort obligé, Monsieur*, répondit Ludovisio avec toute la modestie dont il étoit capable : *Vous me souhaitez une dignité que je remplirois fort mal. Pour moi, je prie Dieu que vous deveniez Catholique. Je vous promets de l'être*, reprit Lesdiguieres en souriant, *quand vous serez Pape.* On dit que le Maréchal ne pensoit qu'à railler. Il ne s'imaginoit pas que Ludovisio déja fort vieux, & le dernier de tous les Cardinaux, dût succéder à Paul V. Cela se trouva véritable peu de temps après. Le nouveau Pape Grégoire XV. écrivit un Bref obligeant à Lesdiguieres pour le sommer de sa parole. Il y répondit d'une maniere indigne d'un Protestant. Malgré toutes les remontrances des Ministres & du Consistoire, le Maréchal voulut donner *du très Saint Pere & de la Sainteté* à Ludovisio. Cela n'est pas surprenant. Depuis quelques années Lesdiguieres n'avoit pas grand attachement à une Religion qu'il déshonoroit par le déreglement de ses mœurs. Le Maréchal n'attendoit qu'une occasion favorable de vendre le plus cher qu'il pourroit, sa prétendue conversion à la Cour de France, qui la souhaitoit avec empressement.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. L. IX. Chap. 9. Mémoires de Deageant. pag. 168. 169.

L'accommodement des Vénitiens

L'accommodement des Vénitiens avec le Roi de Boheme, & celui du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne se concluoient à Paris dans le temps que le Maréchal de Lesdiguieres méditoit son irruption dans le

Milanèz. Le Duc de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne, avoit donné un écrit aux Ministres de France, par lequel il promettoit, au nom du Roi son maître, que celui de Boheme s'en tiendroit aux articles dressés à Madrid dans le mois de Juin passé, & qu'on n'y changeroit rien. Octaviano Bon & Vincent Gussoni, Ambassadeurs de la République de Venise, donnerent aussi de leur côté un écrit, par lequel ils s'engageoient, en vertu du plein pouvoir qui leur avoit été envoyé, de recevoir & de faire ratifier à Griti, Ambassadeur de Venise à Madrid, tout ce qui seroit conclu à Paris. Après ce préliminaire, le Chancelier de Silleri, du Vair Garde des Sceaux, Jeannin Surintendant des finances, Villeroi & Puisieux Secrétaires d'Etat, Commissaires du Roi de France, convinrent en présence du Nonce du Pape, que le Duc de Monteleon Ambassadeur du Roi d'Espagne, & les deux Ministres de la République de Venise enverroient en Espagne les articles déja dressés à Madrid, pour être acceptés & ratifiés dans vingt-cinq jours par Khevenhuller Comte de Franchenbourg, Ambassadeur de sa Majesté Impériale & Plénipotentiaire du Roi de Boheme, & par Griti Ambassadeur de la République de Venise & Plénipotentiaire du Duc de Savoye. Cet accommodement fut signé à Paris le 6. Septembre par Bentivoglio Nonce du Pape, par les cinq Ministres de France & par les deux Ambassadeurs de Venise. Il s'appelle communément le Traité de Madrid, parce que les articles y furent premierement dressés & ratifiés ensuite. Je ne les rapporte pas en détail. Ils étoient divisés en deux parties. Les uns regardoient la satisfaction que la République demandoit touchant les Uscoques & l'éxécution d'un Traité fait à Vienne l'an 1612. Les autres concernoient le différend des Ducs de Savoye & de Mantoue, le désarmement de Charles Emmanuel & du Gouverneur de Milan, dont le cérémonial, pour ainsi dire, causoit tant de contestations; une partie ne voulant pas faire un pas, que l'autre n'eût fait sa démarche : enfin l'éxécution du fameux Traité d'Ast, dont les Espagnols ne purent jamais abolir la mémoire. On ne fit aucune mention de la restitution de Verceil, pour contenter la fierté délicatee de la Cour de Madrid. Le Roi de France promit secretement au Duc de Savoye que la Place lui seroit rendue, sur la parole que sa Majesté Catholique en avoit donnée à Louis.

1617. Les articles de l'accommodement du Roi d'Espagne avec le Roi de Boheme, & celui du Duc de Savoye avec le Roi d'Espagne sont enfin conclus & signés à Paris.

Nani Historia Veneta. 1617. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 224. 225. 226. &c. Mercure François 1617.

Depuis les articles dressés à Madrid, le Duc d'Offone Viceroi de Naples avoit pris quelques vaisseaux & des marchandises sur les Vénitiens. Ils en demandoient la restitution : car enfin, le Roi d'Espagne avoit déclaré qu'il n'étoit nullement en guerre avec la République. Le Sénat fit mettre dans les instructions envoyées aux deux Ambassadeurs à Paris, qu'ils pressassent que cet article fût ajoûté à ceux de Madrid. Bon & Gussoni le demanderent en effet aux Ministres de France. Mais Louis, qui craignoit que ce nouvel incident ne reculât encore la conclusion d'une affaire qui duroit trop long-temps, crut que les Ambassadeurs ayant un plein pouvoir, il leur étoit permis de passer par là-dessus, & que le Sénat devoit se contenter de la promesse que sa Majesté offroit de don-

Difficultés des Ambassadeurs de Venise sur la signature de l'accommodement.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617.

1617. *Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 229. 235. 236. &c.*

ner par écrit, qu'elle employeroit ses prieres & ses bons Offices auprès du Roi d'Espagne, afin que le Viceroi de Naples rendît les vaisseaux & les marchandises que les Vénitiens réclamoient. Cependant, lorsqu'il fut question de signer l'accommodement, Bon & Gussoni en firent difficulté, sur ce que cette restitution n'étoit pas expressément stipulée. Ils alléguerent l'ordre précis que le Sénat leur avoit envoyé, de la faire ajoûter aux articles de Madrid, où elle n'étoit pas insérée, parce que le Viceroi de Naples n'avoit pas encore donné ce nouveau sujet de plainte à la République. Les Ambassadeurs demandoient du temps pour écrire là-dessus à leurs maîtres, & pour en recevoir de nouveaux ordres. Les Ministres de France répondirent que jamais on ne finiroit, si la conclusion de l'affaire se retardoit ainsi pour des formalités peu importantes. *Le Roi vous le promet pas écrit*, disoient-ils, *d'agir efficacement auprés de sa Majesté Catholique, afin que la République ait satisfaction sur ses vaisseaux & sur ses marchandises. Craignez-vous que le Roi d'Espagne refuse de faire ce que sa Majesté Très-Chrétienne promet d'obtenir de lui? Si l'Ambassadeur de la République à Madrid n'avoit pas chicané sur un ou deux articles de nulle conséquence, le Gouverneur de Milan n'auroit pas pris la ville de Verceil. Peut-être que le Duc de Savoye & le Maréchal de Lesdiguieres sont actuellement à main armée dans les Etats du Roi d'Espagne. Si le Traité ne se signe pas, on trouvera mille nouveaux obstacles qu'il sera difficile de surmonter. Faudra-t-il donc que les deux Couronnes en viennent à une guerre ouverte? On ne le prétend pas. Comptez que le Roi ne rompra point avec l'Espagne parce que la République & le Duc de Savoye n'ont pas envie de s'accommoder avec sa Majesté Catholique à des conditions raisonnables.*

Louis indigné de ce qu'on faisoit difficulté de se reposer sur la parole qu'il donnoit par écrit, d'employer ses bons offices auprès du Roi Catholique pour obtenir une chose que Philippe ne pouvoit pas refuser honnetement; Louis, dis-je, menaçoit d'abandonner les Vénitiens à la discrétion des Espagnols, & d'obliger le Duc de Savoye à faire un accommodement séparé. Cela mit les deux Ministres de la République dans un extrême embarras: Ils craignoient la rigueur ordinaire du Sénat contre les Officiers & les Ministres qui n'éxécutent pas religieusement les ordres qu'on leur donne. D'un autre côte, ils avoient peur qu'on ne leur reprochât que pour une formalité peu importante, ils avoient manqué de tirer la République d'une guerre fâcheuse, & qu'ils l'avoient exposée à la nécessité de soutenir elle seule tous les efforts de la Maison d'Autriche en Italie & du côte de l'Allemagne. Bon & Gussoni consulterent entr'eux. Et après de longues & sérieuses réfléxions, ils crurent devoir s'exposer eux mêmes à l'indignation du Sénat. Peut-être que les deux Ambassadeurs jugeoient bien qu'il y auroit plus de grimace & de façon que de réalité. Le danger où la République se jettoit de perdre l'appui de la Couronne de France, en mécontentant le Roi qui avoit la conclusion de l'accommodement fort à cœur, étoit quelque chose de trop grande conséquence. Bon & Gussoni conclurent que cette considé-

ration

ration devoit l'emporter sur celle de leurs intérêts particuliers. Ils signerent donc le Traité : & Louis leur fit délivrer une promesse telle qu'on la leur avoit promise. Le Traité fut envoyé tout-aussi-tôt à Madrid, où le Comte de Franchenbourg & Pierre Griti Ambassadeurs de l'Empereur & de la République le ratifierent. Il en fut de cette paix comme des autres. Elle causa de nouveaux embarras. Quand il fut question de presser l'éxécution du Traité, les Ministres du Roi d'Espagne chicanerent à leur ordinaire. Cela ne manque jamais d'arriver, lorsque les Négociateurs pensent plutôt à finir la guerre qu'à établir une paix solide. 1617.

La nouvelle de l'accommodement conclu à Paris, & ratifié de part & d'autre à Madrid, fut fort agréablement reçue à Venise. On y paroissoit content d'avoir obtenu l'expulsion des Uscoques, & la confirmation du Traité fait à Vienne en 1612. Glorieux d'avoir soutenu les droits de la République avec honneur, & d'avoir fait voir à toute l'Europe la justice de ses prétentions, le Sénat se consoloit facilement du progrès peu considérable que les armes Vénitiennes avoient fait dans le Frioul & dans l'Istrie. On comptoit pour quelque chose d'avoir résisté aux entreprises du Viceroi de Naples dans le Golfe Adriatique. Mais on se sçavoit surtout un bon gré, d'avoir ôté à la Couronne d'Espagne l'arbitrage souverain des affaires d'Italie, & d'y avoir fait intervenir celle de France en qualité de Médiatrice principale. Un si grand chagrin donné à la Cour de Madrid sembloit aux Vénitiens un honnête dédommagement de toutes leurs pertes. Quelques Sénateurs parlerent contre le Traité. Ils y trouvoient des choses sujettes à explication. *Il faudra*, disoient ces Messieurs, *dépendre encore du sens mystérieux & caché du Conseil de Madrid.* Les plaintes qu'on faisoit autrefois contre les Ministres d'Espagne, on les fait maintenant contre ceux de France. Mais on se récrioit principalement dans le Sénat sur ce que Bon & Gussoni, Ambassadeurs de la République n'avoient pas obéi ponctuellement aux ordres qu'elle leur avoit envoyés. On représentoit encore qu'il étoit à craindre que les Espagnols ne se servissent adroitement de ce Traité pour rompre la bonne intelligence entre la République & le Duc de Savoye. Il se plaignoit hautemenr de ce que les Ministres Vénitiens avoient trop séparé les intérêts de leur pays de ceux de son Altesse. Toutes ces objections ne firent point d'effet. Il falloit accepter le Traité, ou s'exposer au ressentiment de la France, à laquelle on avoit déféré la médiation. Pour garder seulement quelque bienséance au-dehors, le Sénat résolut que Bon & Gussoni seroient rappellés, & qu'ils viendroient se constituer prisonniers en punition de leur désobéïssance. Cela donna matiere à une infinité de réfléxions en Italie & ailleurs. Le monde fut surpris de voir les Ministres de la République punis pour avoir signé un Traité qu'elle ratifioit volontiers, & qu'elle regardoit comme honorable & avantageux. On s'imagina que le Sénat ne vouloit pas tant donner un exemple de l'obéïssance due aux ordres du Souverain, que contenter par quelque satisfaction apparente le Duc de Savoye, qui crioit *à l'in-*

Le Sénat de Venise accepte le Traité; mais il condamne ses Ambassadeurs qui l'ont signé en France à venir se constituer prisonniers.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. Pag. 267. 268. 269. 284. 285. 296. 297.

1617. *gratitude* contre les Vénitiens. Griti tacha de raccommoder les choses à Madrid, en séparant moins les intérêts de Charles Emmanuel de ceux de la République.

Simeon Contarini fut nommé Ambassadeur extraordinaire en France. Il avoit ordre de dire au Roi & de lui faire agréer les raisons que le Sénat prétendoit avoir de punir Bon & Gussoni. Louis trouva fort mauvais qu'on eût tant de rigueur pour deux Ministres, ausquels le Sénat ne pouvoit reprocher autre chose que d'avoir eu de la complaisance pour sa Majesté, & d'avoir supposé que la parole qu'elle donnoit valoit bien autant qu'un article mis dans le Traité. Contarini eut ordre de s'arrêter à Lyon. Le Roi ne vouloit point recevoir un nouvel Ambassadeur, à moins que le Sénat ne relâchât quelque chose de ce qu'il avoit ordonné avec trop de précipitation & de chaleur. Ce fut un nouveau sujet de négociation. Leon Brulart, Ambassadeur de France à Venise, fit de grandes plaintes de la part du Roi son maître. Il représenta vivement la la conduite sage & droite des Ministres de la République en France. Mais l'impérieux & dissimulé Sénat faisoit mine de vouloir demeurer ferme dans sa premiere résolution. Les deux pauvres Vénitiens étoient fort intrigués. Ils demandoient leur audience de congé : & le Roi ne vouloit pas la leur donner, à moins qu'il ne fût assuré qu'on les traiteroit plus humainement, On résolut pourtant de leur permettre de partir, de peur que la protection trop ouverte d'une Puissance étrangere ne leur fît plus de mal que de bien auprès d'un Sénat soupçonneux & extrêmement jaloux de son autorité. Les choses se pacifierent à la fin. On se contenta de rappeller Bon & Gussoni; & il ne fut plus parlé de châtiment.

Artifices des Ministres du Roi d'Espagne en Italie pour différer l'éxécution du Traité.

Nani Historia Veneta. Liv. III. 1617. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 292. 293. &c. 318. 319. &c. 328. 329. &c.

A la ratification des deux accommodemens à Madrid, on étoit convenu de part & d'autre d'une suspension d'armes pour deux mois entre le Roi de Boheme & la République de Venise, & entre le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan. Pendant ce temps-là, on devoit rétablir le commerce & commencer l'éxécution des articles du Traité. Mais il y eut encore bien des mouvemens & des fuites de la part des Ministres Espagnols en Italie. On se prépara plus d'une fois à la continuation de la guerre. Charles Emmanuel y alloit assez rondement. Sa passion de ménager la France, afin qu'elle lui fît restituer Verceil, le rendoit souple à tout ce que le Marquis de Béthune Ambassadeur de cette Couronne lui proposoit. Dom Pedro convint enfin à Pavie le 9. Octobre avec Béthune, que si le Duc de Savoye rendoit ce qu'il avoit pris, & congédioit ses troupes dans ce même mois, les Espagnols restitueroient de leur côté ce qu'ils avoient pris, & qu'ils disposeroient de leurs troupes conformément au Traité d'Ast. Tout sembloit aller bien de ce côté-là. Content de voir sa négociation bien-tôt finie, l'Ambassadeur pensoit à s'en retourner en France. Mais il se trouva loin de son compte, quand il fut question d'avoir le consentement de Ferdinand Duc de Mantoue. Conduite par les Espagnols, son Altesse refusa de pardonner & de

rendre les biens aux sujets du Monferrat qui s'étoient déclarés pour le Duc de Savoye, quoiqu'ils fussent compris dans le Traité de paix. C'étoit un nouvel artifice du Gouverneur de Milan, qui ne vouloit pas que la guerre finît si-tôt en Italie. Le Marquis de Béthune n'en douta plus, quand il vit que Dom Pedro ne se contentoit pas de la maniere dont le Duc de Savoye désarmoit, quoiqu'elle se fît de bonne foi. Irrité de ces chicaneries, l'Ambassadur de France fit un acte de protestation, pour se décharger sur le Gouverneur de Milan de tous les maux qu'elles pourroient causer à l'Italie. Bien loin d'avoir égard à cette procédure, Dom Pedro recevoit tous les jours de nouvelles troupes qui lui arrivoient de plusieurs endroits. Charles Emmanuel, qui ne se mettoit pas trop en peine que les Espagnols refusassent d'éxécuter un Traité dont la Couronne de France lui avoit promis la garantie, se fortifioit de son côté pour n'être pas surpris. Il envoie un Ambassadeur à Venise, il propose au Sénat de prendre de nouvelles mesures en cas que la guerre continue. 1617.

Les Vénitiens n'étoient pas moins embarrassés avec les Ministres d'Espagne. Dom Pedro craignoit que si la ville de Gradisque, extrêmement pressée dans le Frioul, venoit à tomber entre les mains de la République avant le temps marqué pour l'éxécution du Traité, ce ne fût un trop grand sujet de triomphe aux Vénitiens, & de honte aux armes du Roi de Boheme. C'est pourquoi le Gouverneur de Milan fit irruption sur les terres de la République en Italie. Il espéroit que cette diversion engageroit le Sénat à ne presser pas tant le blocus de Gradisque, ou du moins à la restituer promptement, en cas que la disette de vivres la contraignît d'ouvrir ses portes au Vénitiens. Le Sénat faisoit déja des préparatifs pour soutenir la guerre en Italie, lorsque le Marquis de Bedmar Ambassadeur d'Espagne à Venise, déclara que le Roi son maître rendoit, à la priere de celui de France, les vaisseaux & les marchandises que le Viceroi de Naples retenoit aux Vénitiens. Dans le dessein de sauver Gradisque, Bedmar propose en même temps une suspension d'armes par-tout. Le Sénat l'accepte, & là-dessus on regle la quantité de vivres qui doit entrer par jour dans la ville bloquée, en attendant l'entiere éxécution du Traité. Mais le Duc d'Ossone, Viceroi de Naples, se mettoit en colere au seul mot de paix. Il fait entrer, sous divers prétextes, des vaisseaux dans le Golfe Adriatique. La Flote Vénitienne fut sur le point d'en venir à un combat général avec l'Espagnole. Il fallut que le Pape & le Roi de France s'entremissent encore pour l'accommodement de la République avec le Viceroi. On lui envoie de Madrid des ordres précis de restituer les vaisseaux & les marchandises aux Vénitiens. Pressé de tous côtés, Ossone offre de rendre les vaisseaux; & pour ce qui est des marchandises, il en fait publiquement la distraction. Le Résident de la République n'ayant point voulu recevoir les vaisseaux sans les marchandises, l'an 1617. finit avant que les affaires fussent entierement accommodées.

1617.

Négociation du Duc de Rohan en faveur de la Reine mere.

Mémoires du Duc de Rohan. Liv. I.

Le Duc de Rohan, revenu d'Italie après que le Maréchal de Lesdiguieres eut reçû ordre de ramener en France les troupes que le Roi avoit envoyées au secours du Duc de Savoye; Rohan, dis-je, trouva l'autorité de Luines si bien établie, qu'il crut devoir comme les autres faire sa cour au Favori. Le Duc se trouvoit son allié par la fille du Duc de Monbazon, cadet de la Maison de Rohan, que Luines avoit épousée. Cela donnoit de l'accès à Rohan auprès du Favori, qui cherchoit de son côté à ménager un allié d'un grand crédit & d'un mérite distingué. Rohan, qui n'aimoit point le Prince de Condé, sur-tout depuis la conférence de Loudun, & qui s'étoit réconcilié de fort bonne foi avec la Reine mere, insinuoit souvent à Luines de s'accommoder plutôt avec elle qu'avec le Prince de Condé, qui recherchoit avec empressement l'amitié du Favori. Son Altesse lui promettoit tout son crédit & tout son appui, pourvû qu'il la tirât d'une prison où elle s'ennuyoit étrangement. Luines se trouvoit dans une grande perplexité. Il ne pouvoit gueres se dispenser de s'accommoder au plutôt avec Marie de Médicis, ou bien avec Condé. Deux personnes d'un rang si éminent ne se gardent pas si long-temps en prison. Luines craignoit l'esprit avare & ambitieux du Prince de Condé, qui vouloit amasser du bien & entrer dans les affaires. La Reine mere ne paroissoit pas si redoutable au Favori. Mais osoit-il espérer qu'elle lui pardonnât jamais la mort du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre.

Rohan employoit toute son adresse & toute son éloquence à persuader à Luines, qu'il trouveroit mieux son compte avec Marie de Médicis. *Il faut enfin prendre parti, Monsieur*, disoit le Duc au Favori. *Vous ne pouvez pas garder encore long-temps en prison la mere du Roi & le premier Prince de son Sang. L'un étoit arrêté avant que vous fussiez en place: il ne peut pas vous imputer sa disgrace. Les choses ne sont pas tout-à-fait de même au regard de la Reine mere. Elle a raison de croire que vous avez eu part à son éloignement. Vous êtes obligé de la traiter avec quelque sorte de respect, d'avoir de grands ménagemens pour elle, & de lui laisser une apparence de liberté. Qui vous répond qu'elle ne vous échappera pas? Et que ne devez-vous pas craindre de son ressentiment, si elle revient à la Cour malgré vous? Dès que M. le Prince sera rentré dans les affaires, il vous traversera beaucoup plus que la Reine mere n'auroit jamais fait. Vous le connoissez: c'est un esprit vif, entreprenant & avare. Il n'est pas vindicatif, je l'avoue. Mais il ne se pique pas non-plus d'avoir de la reconnoissance. Tout le monde sçait qu'il fait profession de n'aimer que lui-même. La Reine mere n'est pas, à beaucoup près, si fort entreprenante. Ne doutez pas qu'après son retour il n'y ait encore de la jalousie & de la défiance entre le fils & la mere. C'est votre avantage. Vous pourrez les entretenir dans cette disposition & en profiter extrêmement. Le Roi ne se dévouera plus aveuglement aux volontés de sa mere; & elle aura besoin de vous pour avoir quelque part dans la confiance de son fils.*

Luines parut goûter ces raisons: & le Duc de Rohan trouva moyen de faire sçavoir ce qu'il avoit négocié pour la Reine mere à Barbin

enfermé dans la Bastille. Bournonville y commandoit sous Persan son frere, & il étoit bien intentionné pour Marie de Médicis. C'étoit lui qui faisoit tenir les lettres que Barbin écrivoit à sa maîtresse. Barbin, averti de ce que le Duc de Rohan avoit ménagé, conseille à la Reine mere d'écrire au Roi, à Luines, & au Duc de Monbazon; à Sa Majesté pour se justifier d'une maniere douce & respectueuse; & aux deux autres pour les engager à la servir auprès du Roi. On dresse la minute des lettres, & le Duc de Rohan y corrige quelques termes capables d'aigrir encore les esprits. Un Evêque en qui Barbin se fioit prend la commission de porter la minute des lettres à Blois afin que la Reine écrive conformément à cela au Roi, au Duc de Monbazon & à Luines. Mais le Prélat qui faisoit le valet de Barbin étoit un fourbe & un traître. Ne seroit-ce point un Bonzi, Evêque nommé de Beziers, que Marie de Médicis chassa de sa Cour quelque temps après, comme un perfide qui la trompoit? Quoi qu'il en soit, l'Evêque découvrit tout à Deageant. Celui-ci, qui croit sa fortune renversée si la Reine mere & Barbin reviennent à la Cour, prend la résolution de rompre non seulement cette intrigue, mais de se servir encore du lâche Prélat, pour achever de perdre Barbin & tous les Partisans de Marie de Médicis. Le Prélat fait quelques voyages à Blois, il porte des lettres à la Reine mere, & il rapporte les réponses de Sa Majesté. On ne trouve rien que de fort innocent dans les unes & dans les autres. Toute l'intrigue ne tendoit qu'à procurer une réconciliation honnête entre le Roi & la Reine sa mere.

1617.

Mémoires de Deageant. Pag. 180.

Deageant crut alors devoir faire un tour de son métier. Ce maître scélerat recommande à l'Evêque, gueres moins fourbe que lui, de dire à la Reine mere que Bournonville ayant peine à se persuader qu'elle veuille recevoir dans ses bonnes graces le beau-frere du Maréchal de Vitri, Sa Majesté ne feroit pas mal de lui envoyer quelque bague, comme un témoignage de sa bienveillance. Marie de Médicis fit difficulté d'abord, parceque croyant ne devoir rien donner qui ne fût digne d'une Reine, il lui sembloit qu'elle n'avoit pas dans sa cassete de quoi faire un présent assez riche. La Reine mere promit de faire acheter un diamant à Paris qu'on donneroit de sa part à Bournonville. Mais l'Evêque la presse si fort, qu'elle prend enfin l'anneau d'une de ses femmes & le met entre les mains du Prélat. Il ne manque pas de le porter à Déageant, qui le retient, en fait faire un tout-à-fait semblable, & dit à l'Evêque de le présenter de la part de la Reine mere à Bournonville. Luines détourné par Déageant & par Modene de se raccommoder avec Marie de Médicis, qu'on lui dépeint comme son ennemie irréconciliable, & de gagner plutôt l'amitié du Prince de Condé, qui ne veut point de mal à un Favori innocent de la disgrace de son Altesse; Luines, dis-je, se laisse encore persuader de faire usage de la bague envoyée par Marie de Médicis pour achever de perdre les serviteurs de cette Princesse. Modene, confident de Luines, étoit une

Fourberies de Déageant pour rendre la négociation du Duc de Rohan inutile, & pour perdre sans ressource Barbin & les autres serviteurs de la Reine mere.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

1617. *Vittori Siri Memorie recondite. Tom. IV. pag. 100.*

créature de la maison de Montmorenci ; & quoique le Duc de ce nom eût épousé une proche parente de la Reine mere, il aimoit encore mieux tirer de prison le Prince de Condé son beau-frere, que de contribuer au retour de Marie de Médicis. Et voilà pourquoi le Duc de Rohan ne réussit point dans sa négociation avec le Favori. Déageant, l'un des confidens de Luines, étoit ennemi de la Reine mere ; & Modene, en qui il avoit peut-être encore plus de confiance qu'en Déageant, étoit dans les intérêts du Prince de Condé.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mais quel usage le fourbe Déageant fera-t-il de cette bague demandée avec tant d'empressement à Marie de Médicis ? On la montre au Roi ; on lui fait accroire que plusieurs grands Seigneurs ont conjuré de se rendre maîtres du Louvre, de faire revenir incessamment la Reine mere, de lui remettre toute l'autorité entre les mains, & que tous les gens du complot doivent porter au doigt une bague semblable à celle qui est venue de Blois. Il n'en fallut pas d'avantage pour rendre le jeune & crédule Louis susceptible de toutes les impressions qu'on vouloit lui donner contre certains Seigneurs de sa Cour. Le Duc de Rohan fut un des premiers notés. Luines le prend un jour dans son cabinet, & lui déclare que le Roi bien averti de l'inclination de Rohan pour le service de Marie de Médicis, & du commerce qu'il entretient avec Barbin, lui auroit fait sentir les effets de son indignation, si le Favori n'avoit pas retenu Sa Majesté, en considération de l'alliance qui est entre lui & la maison de Rohan. Le Duc repoussa ce discours avec toute la noble fierté dont son cœur étoit capable. *Sçachez, Monsieur*, repliqua-t-il à Luines, *que je ne suis ni d'humeur ni d'un rang à faire le métier d'espion. Que toutes mes démarches soient connues au Roi, j'en suis bien aise. Elles ne tendent qu'au service de Sa Majesté. J'ai du respect & de l'attachement pour la Reine mere, je ne le dissimule pas. Tous les bons François doivent être dans les mêmes sentimens.*

Mémoires de Deageant. pag. 116. 117. &c.

Une autre avanture feinte, ou véritable, fut d'un grand secours à Déageant pour achever de perdre Barbin, & quelques autres serviteurs de Marie de Médicis. Déageant vouloit empêcher que son ancien maître, qu'il avoit trahi si lâchement, revint jamais à la Cour. Le voilà donc qui produit au Roi & à son Conseil, je ne sçai quel paquet de lettres, trouvé disoit-on dans la riviere de Marne. La maniere dont Déageant raconte lui-même cette prétendue découverte sent si fort le Roman, qu'il y a grande apparence que c'étoit une fourberie de son invention. Quoiqu'il en soit, les lettres étoient de l'Agent du Grand Duc de Toscane à Paris, & adressées à la Duchesse de Lorraine, ajoûtoit-on encore. Elles supposoient que l'Agent s'intriguoit pour le retour de la Reine mere, & qu'elle avoit gagné certaines personnes qui approchoient le Roi, & qui avoient part à la confidence de Luines. Outre les gens de qualité, on y nommoit deux freres Florentins, nommés *Siti*, anciens domestiques de la Maréchale d'Ancre ou de l'Archevêque de Tours son frere, & un François ap-

pellé Durand. Bournonville n'y étoit pas oublié, comme celui qui faisoit tenir les lettres de Barbin à la Reine mere. Enfin, il y étoit parlé de La Ferté, domestique du Duc de Rohan. On disoit que Barbin avoit sçu par son entremise tout ce qui s'étoit passé entre Luines & Rohan. En vérité, tout ceci ne paroit qu'un artifice assez grossier de Déageant pour faire éclater tous les avis qu'il avoit reçus secretement de son Evêque. Il vouloit cacher la perfidie du Prélat, en feignant qu'on avoit tout trouvé dans le paquet prétendu de l'Agent de Florence. Les lettres attribuées à ce Ministre étranger firent grand bruit au Conseil du Roi. Pour cacher encore mieux l'intrigue, on fit ensorte que du Vair, Garde des Sceaux, lui ordonnât de la part du Roi de se retirer incessamment du Royaume, sous prétexte que Sa Majesté trouvoit fort mauvais que le Grand Duc eût fait atréter dans le port de Livorne je ne sçai quels vaisseaux chargés de grain pour des Marchands de Provence. 1617.

On ôta le commandement de la Bastille à Persan, qui fut mis en prison, aussi bien que Bournonville son frere. On arrêta Durand, les deux freres Siti, & plusieurs domestiques de Marie de Médicis. Le Chevalier du Guet eut ordre d'aller surprendre Barbin dans sa chambre à la Bastille, & de saisir tous ses papiers. Le Grand Conseil reçut ensuite une commission pour faire le procès aux accusés. Luines commençoit d'être odieux au Parlement de Paris. Cette Compagnie avoit honte de l'injustice faite à la Maréchale d'Ancre : elle n'étoit plus d'humeur à servir aveuglément le Favori dans ses passions. Je ne sçai comment cette malheureuse coutume s'est introduite en France contre les loix, & contre toutes les régles de l'équité. Quand la Cour entreprend de perdre certaines gens, on ôte la connoissance de l'affaire aux Juges naturels & ordinaires, & on nomme des Commissaires. Ces Messieurs, qui voyent bien qu'on leur fournit une occasion de faire plaisir au Favori, ou bien aux Ministres, ne manquent pas de sacrifier la justice, & de trouver mille détours pour opprimer les plus innocens. Détestable invention de ceux qui ont voulu mettre les Princes au-dessus des loix les plus anciennes & les plus sacrées! Durand & les deux *Siti* furent condamnés l'année suivante à la mort, sous prétexte qu'on avoit trouvé dans leur cabinet des vers & des écrits de leur façon contre Luines, & contre le Roi, du moins indirectement, ajoûtoit-on avec beaucoup de malignité. Car enfin, dès que vous dites quelque chose contre le Favori, ou contre le Ministre, il ne manque jamais de prétendre que vous attaquez le Roi qui l'a mis en place. Quoiqu'il en soit de la maniere dont les vers & les écrits se trouverent conçus; est-il bien juste de faire perdre la vie aux gens pour des choses qu'ils n'ont point publiées, & qui ne sont jamais sorties de leur portefeuille? On craignit d'irriter trop la Reine mere en condamnant Barbin à la mort : il en fut quitte pour un bannissement perpétuel hors du Royaume. Les autres accusés eurent des amis qui les tirerent d'affaire.

Journal de Bassompierre. Mémoires de Deageant. pag. 123. 124. &c. Gramond Historiarum Galliæ. L. III.

1617. Nouvelle disgrace de Richelieu Evêque de Luçon.

Mémoires de Deageant. pag. 104. 105. &c. Histoire du Cardinal de Richelieu. Liv. I.

Richelieu fut un des premiers qui sentit les effets de la haine conçue contre tous les gens capables de servir Marie de Médicis à revenir à la Cour. Quelque protestation qu'il eût faite au Roi & à son Favori, en partant de Paris, qu'il veilleroit sur les actions de la Reine mere, & qu'il l'empêcheroit de rien entreprendre qui pût déplaire à Louis, les vieux Ministres & Luines même se défierent toujours de cet esprit souple & artificieux. Trois ou quatre semaines après son arrivée à Blois, on lui fit dire de se retirer dans son Prieuré de Coussai en Anjou. Le bon Prélat obéït, & fit semblant de ne penser plus qu'à composer des livres de dévotion & de controverse. Mais il eut beau dire ; on l'éxamina de si près, que les Ministres furent persuadés qu'au-lieu de lire la Bible & d'étudier les Peres de l'Eglise, il caballoit en Poitou, & qu'il cherchoit à s'assurer d'un nombre de gens de guerre pour servir la Reine mere. On résolut de l'éloigner encore plus loin de Blois, & de ne le laisser pas en Anjou. Averti par son frere de la résolution prise contre lui dans le Conseil du Roi, Richelieu tâcha de prévenir un ordre fâcheux, en se retirant de lui-même dans son Evêché de Luçon. Mais la Cour ne le vouloit pas souffrir en un endroit où il pouvoit entretenir les intrigues qu'il avoit liées en Poitou. Le voilà donc relégué hors du Royaume dans la ville d'Avignon. La lettre de cachet lui fut envoyée au commencement de l'année suivante.

Mémoires pour l'Histoire du Cardinal de Richelieu. 1618.

Le Prélat, qui ne s'étoit pas autrement mis en peine de la résidence, tant qu'il avoit eu la liberté d'être agréablement à la Cour, se plaignit amerement au Pape de l'injustice faite à un Evêque, auquel on ôtoit le moyen de travailler à la sanctification de son troupeau. Paul V. qui n'aimoit pas à voir dans ses Etats un homme trop intriguant & suspect à la Cour de France, fit semblant d'appuyer des plaintes si justes, si convenables à un bon Evêque. Le Pape témoigna son prétendu mécontentement à Marquemont Archevêque de Lyon, qui, bien loin de résider lui-même, faisoit les fonctions d'Ambassadeur à Rome. Marquemont écrivit plus d'une fois à la Cour, que l'ordre donné à Richelieu paroissoit au St. Pere une chose trop contraire aux régles de l'Eglise, & qu'il se plaignoit d'une pareille infraction des saints Canons. Le zele du Pape parut étrange aux Ministres de France. On ne sçavoit quelle raison le St. Pere avoit de le prendre sur un ton si haut, lui qui n'étoit pas trop scrupuleux, & de se scandaliser de l'éxil de l'Evêque de Luçon. Les Ministres de France laisserent gronder le Pape : *Si Mr. de Richelieu*, disoient-ils, *avoit voulu résider exactement dans son Diocèse, & ne chercher point des emplois qui ne conviennent pas à son caractere, on n'auroit jamais pensé à le releguer hors du Royaume. On a différé longtemps d'en venir à cette extrêmité. Mais il a fallu enfin se résoudre à le mettre hors d'état de former des cabales & des factions contre le service du Roi.*

On parle dans le Synode National des

Les Eglises Réformées de France sembloient jouïr d'une assez grande tranquillité durant ces agitations de la Cour. Luines craignoit d'irriter les Protestans : il ne vouloit pas que la Reine mere, ou le Prince de

ce de Condé eussent occasion de profiter de leur mécontentement. Mais Déageant, presque tout puissant auprès du Favori, cherchoit à se faire un mérite en se déclarant le grand ennemi des hérétiques. Ne se flattoit-il pas que son zele affecté pour la Religion Romaine couvriroit sa scélératesse & ses impostures devant Dieu & devant les hommes ? Si nous en croyons Déageant il avoit habilement ménagé je ne sçai quelles intelligences à la Rochelle pour surprendre la ville. Le succès étoit infaillible, si Luines, jaloux de l'honneur & du crédit qu'un autre acquéreroit dans une si belle entreprise, ne l'avoit pas fait échouer mal-à-propos, en voulant la conduire lui-même. Tel a toujours été le sort des pauvres Réformés. Lorsqu'ils croyoient pouvoir vivre dans la plus grande sécurité, le Favori, un Ministre d'Etat agissoient sourdement pour les perdre sans ressource. Les Eglises Réformées avoient tenu cette année un Synode National à Vitré en Bretagne. On y parla de deux choses qui faisoient alors du bruit dans le monde ; le projet de Jacques Roi d'Angleterre pour la réunion des Protestans; & la division des Eglises des Provinces-Unies sur les matieres de la Grace & de la Prédestination. Les Contre-Remontrans, qui se séparoient ouvertement de la Communion des Arminiens, étoient bien aises de faire approuver dans les pays étrangers le schisme malheureux qu'ils formoient dans leur Provinces, Du Plessis-Mornai avoit acquis une si belle réputation en France & ailleurs, que les Contre-Remontrans tâchoient de le faire expliquer en faveur de leur séparation. Et le Prince Maurice d'Orange, qui renonçoit tout publiquement à la communion de Remontrans, témoignoit avoir envie de sçavoir ce qu'un homme d'une expérience consommée dans les affaires d'Etat & de Religion pensoit de la fameuse contestation qui partageoit les plus grands Politiques & les plus habiles Théologiens des Provinces-Unies.

1617. Eglises Réformées de France de la division de celles des Provinces-Unies. *Mémoires de Deageant. pag. 161. 162. Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même 1617.*

Persuadé que le schisme étoit d'une conséquence trop dangereuse dans une République encore naissante ; qu'il y affoibliroit considérablement la Religion Réformée ; & qu'il causeroit peut-être le bouleversement entier de l'Etat, du Plessis se conduisoit avec une extrême circonspection dans cette conjoncture délicate. Quelques personnes distinguées dans les Provinces-Unies & des Eglises entieres l'ayant consulté sur les affaires du pays, il représentoit le danger d'une rupture ouverte, il exhortoit à la modération & à la patience, il conseilloit de ne rien faire que de concert avec les Eglises de la même Confession en Angleterre, en France, en Allemagne, en Suisse & ailleurs. Les Ministres de Zélande, fort échauffés contre les Arminiens, avoient écrit en France pour faire approuver, dans le Synode National qu'on devoit tenir, la conduite de ceux qui se séparoient de la communion des Remontrans. Du Plessis-Mornai envoya un mémoire à l'Assemblée. Il étoit d'avis qu'on ne se déclarât point sur la séparation, & que le Synode représentât tout au plus aux Etats-Géné-

Lettres & Mémoires de Mr. du Plessis-Mornai. 1617.

1617. raux & au Prince Maurice, qu'il feroit à propos de convoquer un Synode National des fept Provinces, & d'y inviter des Théologiens habiles & moderés des pays étrangers, afin de travailler tous conjointement à l'éclairciffement de la vérité par la parole de Dieu, & dans un efprit de paix & de charité. Du Pleffis écrivit la même chofe à Du Maurier Ambaffadeur de France auprès des Etats-Généraux, & à Pau Penfionnaire de la ville d'Amfterdam, qui l'avoient confulté fur les moyens de terminer ces différends. L'avis étoit bon en lui-même : mais du Pleffis ne s'appercevoit pas que cet expédient faifoit une des plus grandes difficultés. Il vouloit que chacune des Provinces-Unies renonçât au droit de décider feule & fouverainement ce qui concerne la Religion dans tout le reffort de la Province. Du Maurier remontra fort judicieufement à du Pleffis, que la Hollande & quelques autres des Provinces-Unies, foutenoient que leur République eft tellement conftituée, que les fept Provinces n'ont que certaines chofes communes entr'elles, felon les Traités d'affociation faits pour la défenfe de leur liberté ; mais que dans ces mêmes Traités, chaque Province a toujours ftipulé qu'elle demeureroit fouveraine dans fon reffort pour les affaires Eccléfiaftiques & civiles.

Il n'y a point de puiffance abfolue dans le corps des Provinces-Unies qui ait droit d'affembler d'elle-même un Synode National, aux decrets duquel toutes les fept Provinces foient obligées de fe foumettre. Il faut que cela fe faffe d'un confentement unanime ; & la pluralité des voix ne l'emporte pas en cette rencontre. Quelques-unes des Provinces-Unies avoient propofé avant du Pleffis-Mornai la convocation d'un Synode National : les Contre-Remontrans s'épuifoient à la demander. Mais la Hollande entr'autres ne vouloit pas y confentir. Elle prétendoit avoir droit de terminer feule & fouverainement ce qui concerne la Religion dans l'étendue de fon reffort : les Etats de la Province ne pouvoient fe réfoudre à recevoir la loi des autres Provinces, qui l'emporteroient infailliblement à la pluralité des voix dans un Synode général des fept Provinces-Unies. Cette prétention ne caufoit pas moins d'embarras que les cinq articles conteftés entre les Remontrans & leurs adverfaires. Il ne s'agiffoit pas feulement de la Grace & de la Prédeftination, mais encore des droits fouverains de chacune des Provinces-Unies. De la difpute fur les dogmes de Théologie purement fpéculatifs, on paffoit fi avant en des conteftations épineufes & délicates fur la conftitution du gouvernement de l'Etat, que la France commençoit de craindre qu'il n'arrivât une révolution fâcheufe dans les Provinces-Unies. Du Maurier, fon Ambaffadeur à la Haïe, reçut cette année des ordres réitérés de travailler au rétabliffement de la paix. Et nous verrons que dans un an Louis fera partir un Ambaffadeur extraordinaire pour appuyer plus fortement les inftances que Du Maurier faifoit tous les jours de la part de Sa Majefté Très-Chrétienne. Difons comment les divifions s'augmentoient fi malheureufement dans les Provinces-Unies.

Depuis que les Contre-Remontrans virent que le Prince Maurice d'Orange les appuyoit, & que la ville d'Amsterdam se déclaroit ouvertement pour eux, ils rompirent plus que jamais, en Hollande & ailleurs, toute sorte de communion Ecclésiastique avec les Arminiens. On avoit publié au commencement de cette année un livre sous le nom emprunté de *Lucius Verus.* L'Auteur y soutenoit qu'on ne doit pas supporter charitablement dans l'Eglise Réformée ceux qui croyent les cinq articles des Remontrans. Etrange excès, auquel leurs plus grands adversaires n'étoient pas encore venus. Ceux d'entre les Contre-Remontrans qui commencerent de faire des assemblées particulieres avoient pris pour prétexte de leur séparation, ou le refus que les Arminiens firent dans la conférence de Delft de s'expliquer sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, ou l'emportement de certains Remontrans, qui ni moins imprudens, ni moins outrés que leurs adversaires, crioient qu'il falloit extirper de l'Eglise les dogmes d'une *Prédestination absolue & de la Grace irrésistible.* Quoique Jacques Roi de la Grande Bretagne, aussi inconstant en Théologie qu'en Politique, semblât reprendre maintenant ses anciens préjugés contre l'Arminianisme, les plus sçavans & les plus modérés Prélats de l'Eglise Anglicane n'approuvoient pas que ce Prince voulût ériger en articles de foi les sentimens particuliers de S. Augustin, que quelques-uns des premiers Réformateurs avoient embrassés peut-être trop légerement. Ces Evêques d'Angleterre croyoient qu'on devoit laisser aux Théologiens la liberté de disputer sur des dogmes purement spéculatifs; & qu'on ne pouvoit pas condamner justement ceux qui n'admettent que des *decrets conditionnels* en ce qui regarde la persévérance & le salut. Mais quand les Théologiens échauffés & prévenus esperent de faire prévaloir leurs opinions, ils ne gardent plus de mesures. Si vous ne recevez pas leurs spéculations comme des articles de foi, vous êtes un franc hérétique.

1617.

La division augmente dans les Provinces-Unies à l'occasion de la doctrine des Arminiens.

Grotii Epistola 91. Gerardo Joanni Vossio.

Des Ministres & des Anciens du parti Contre-Remontrant tinrent cette année une assemblée secrete à Amsterdam. On y déclara qu'on devoit en conscience rompre la communion avec les Arminiens. On les traitoit de perturbateurs & d'ennemis de l'Eglise, de gens qui ne méritoient pas d'être censés membres de la Société des Réformés, à moins qu'ils ne renonçassent à leurs sentimens pernicieux. Enfin, on exhortoit tous les vrais fideles à signer un écrit qu'on appelloit tout rondement, *la lettre de divorce.* Il y eut une autre assemblée secrete à la Haïe, où quelques Ministres Contre-Remontrans prirent une pareille résolution. Ils invitoient leurs gens à fuir les Ministres Arminiens comme de faux Docteurs, en attendant la décision du Synode National, qu'on tiendroit bien-tôt, disoient-ils, & qui prendroit les dernieres mesures pour une séparation entiere. Quelques personnes ont trouvé mauvais que j'aie comparé les préliminaires du Synode de Dordrecht à ceux du Concile de Trente. En voici un de Dordrecht assez semblable à celui de Trente. Une des causes de récusation que les Protestans alléguerent avec beau-

Grotius Apologetico eorum qui Hollandia præfuerunt. C. 9.

1617. coup de justice contre l'Assemblée de Trente, c'est que le Pape & les Evêques s'étoient déja déclarés parties. Comment pouvoient-ils prononcer en qualité de Juges sur les controverses, eux qui avoient déja condamné les Protestans, & qui les excommunioient comme des hérétiques ? Les Ministres Contre-Remontrans, qui proscrivirent à Dordrecht les cinq articles de la doctrine Arminienne, étoient dans le même cas. Ils s'etoient déclarés parties contre les sentimens d'Arminius & de ses Défenseurs, de la même maniere que le Pape & les Prélats de sa communion avoient fait contre les dogmes de Luther & des premiers Réformateurs. On voyoit en Hollande presque les mêmes choses qu'on vit en Allemagne au commencement de la Réformation. Les Contre-Remontrans se trouvoient les plus forts à Amsterdam. On n'y permettoit pas aux Arminiens de s'assembler seulement dans une maison particuliere. Leurs adversaires souleverent le peuple contr'eux. Il s'atroupa autour du lieu où les Remontrans s'étoient assemblés. Il fit mille violences; & la maison d'un honnête bourgeois fut pillée, sans que les Magistrats se missent en peine d'arrêter le désordre. On fit prendre seulement quelques-uns des plus mutins : mais il furent renvoyés sans punition; chose dit-on, inouie & sans exemple dans la Province de Hollande. Il faut rendre justice à tout le monde. On ne traitoit point les Contre-Remontrans avec tant de rigueur, où leurs adversaires avoient plus de crédit. Les Magistrats offroient des Eglises particuliers aux Contre-Remontrans, pourvû qu'ils n'érigeassent pas un Consistoire séparé.

Il ne restoit plus aux Contre-Remontrans que de se rendre maîtres des grandes Eglises ou du moins d'en ériger de nouvelles, s'ils n'étoient pas encore les plus forts en certaines villes. Et c'est à quoi ces Messieurs pensoient sans cesse. Mais ce projet ne se pouvoit éxécuter sans la protection ouverte du Prince Maurice d'Orange. Prévenu par Aersens & par quelques autres ennemis de Barnevelt, Maurice disoit alors hautement qu'il regardoit les Contre-Remontrans comme les anciens Réformés que le Prince Guillaume son pere avoit établis dans les chaires publiques, & dont il défendoit la doctrine. Maurice, peu instruit des affaires Ecclésiastiques, s'étoit laissé surprendre par des gens malins & artificieux. Le Prince Guillaume fut toujours contraire aux Ministres trop rigides sur les sentimens de Calvin. Il ne faisoit pas grande différence entre la confession d'Ausbourg & celle des Eglises Réformées. Guillaume croyoit que les Protestans ne disputoient entr'eux que sur des points peu importants au fond de la Réformation en général. Dans les écrits qui nous restent de ce grand homme, il déclare tantôt qu'il est de la Religion du Comte de Nassau son pere qui embrassa la Confession d'Ausbourg. Une autrefois, il fait profession de suivre la Religion Réformée. Puisque le Prince Guillaume se sert indifféremment de ces deux manieres de parler, n'est-ce pas une preuve assez évidente, qu'il ne se mettoit pas trop en peine que les Ministres établis dans les chaires publiques fussent pour les dogmes rigides de Calvin, ou pour les sentimens modérés de Melan-

Brand Histoire de la Réformation. L. XXVI. Grotius Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt C. 3. & 9.

chthon sur la Grace & la Prédestination. Il vouloit qu'en certains lieux les Réformés se fissent comprendre sous le nom général des Protestans de la Confession d'Ausbourg : en d'autres, il donnoit des Eglises aux Luthériens, comme à des gens de même Religion que les Réformés. On n'eut pas grande peine à tromper le Prince Maurice son fils. C'étoit un guerrier qui reconnoissoit de bonne-foi n'entendre rien aux questions de Théologie, & s'embarrasser fort peu des points controversés entre les Docteurs.

Quand les Contre-Remontrans furent bien assurés que le Prince Maurice les considéroit comme les défenseurs de la Réformation, ils n'oublierent pas de profiter d'une disposition si favorable pour eux. Trigland, l'un des plus violens du parti, va trouver un jour le Prince, & lui dit : *C'est une chose déplorable, Monseigneur, que la plûpart des Magistrats de Hollande, soient prévenus des mauvais sentimens d'Arminius, & qu'ils traitent avec tant de dureté ceux d'entre nous qui soutiennent l'ancienne Confession de Foi de nos Eglises. Nous prions très-humblement votre Excellence d'employer son crédit auprès des Magistrats, afin qu'ils nous permettent du moins de prier Dieu tous ensemble, & d'instruire notre peuple dans une maison particuliere, dans une grange, dans quelque autre lieu semblable. Est-ce donc*, répondit le Prince surpris d'une pareille demande, *que les Réformés en sont réduits ici à faire leurs exercices de Religion dans une maison particuliere, ou dans une grange? C'est une grande injustice qu'on nous fait, Monseigneur*, reprit le Ministre artificieux : *mais il faut bien la souffrir, puisqu'on ne peut pas faire autrement. Si votre Excellence veut bien nous obtenir la liberté de prêcher publiquement, nous confondrons bien-tôt les défenseurs de la Doctrine d'Arminius.* Maurice entra tout de bon en colere. *Quoi*, dit-il, *nous irons prier Dieu dans une maison particuliere, ou dans une grange? Il n'en sera rien. Les Eglises nous appartiennent : nous les aurons.*

Brand Histoire de la Réformation. L. XXVI.

Une déclaration si formelle du Prince releva merveilleusement le courage des Contre-Remontrans. Il y avoit à la Haïe l'ancienne Eglise d'un Monastere, où l'on ne faisoit aucun exercice de Religion. Les Contre-Remontrans s'en saisissent ; ils l'accommodent promptement ; ils y vont prêcher, & leurs gens y courent en foule. C'est-ce qu'on appelle maintenent à la Haïe *l'Eglise du Cloître*. Les Etats de Hollande crurent devoir dissimuler en cette occasion, contre le sentiment de Barnevelt qui vouloit qu'on maintînt l'autorité du Souverain de la Province, en punissant les factieux, & en réprimant une usurpation si violente. Mais les Etats craignirent d'exciter une grande sédition, en suivant ce que le Pensionnaire proposoit. Quelque temps après l'établissement de cette nouvelle Eglise à la Haïe, on s'apperçut que certaines personnes remarquables alloient à l'Eglise des Contre-Remontrans & à celle des Arminiens, & que, pour sçavoir plus éxactement le nombre de ceux qui venoient à l'une & l'autre Eglise, ces gens jettoient de petites feves dans un sac qu'ils avoient sous leur manteau. On ne comprenoit rien à cette énigme. Elle se développa peu de jours après. Le Prince Mau-

1617. rice vint à l'Eglise du Cloître, il se joignit aux Contre-Remontrans, quand il fut assûré de leur plus grand nombre : le Comte Guillaume de Nassau suivit l'exemple du Prince Maurice : de maniere que la nouvelle Eglise du Cloître fut bien-tôt remplie d'un plus grand nombre de Noblesse, de gens d'épée, & de peuple, que l'ancienne, où alloient la plûpart des membres des Etats de la Province & des Magistrats.

Louise de Coligni Princesse douairiere d'Orange, & le Prince Fréderic Henri son fils continuoient de suivre Witenbogard qui prêchoit à la grande Eglise de la Haïe. On dit même que Fréderic témoigna publiquement qu'il ne goûtoit point la doctrine des Contre-Remontrans. Cette séparation, feinte ou véritable, des deux freres, qui sembloient embrasser deux communions différentes, fut le sujet d'une infinité de discours & de spéculations, Chacun croyoit y trouver un grand mystere caché : & peut-être que ceux qui vouloient raisonner le plus profondément ne sçavoient pas les véritables motifs de la conduite des deux Princes. Quoiqu'il en soit, le contre-poids de Fréderic-Henri ne fut pas assez fort pour tenir la balance dans l'équilibre. Elle pencha bien-tôt du côté de Maurice. Le parti Arminien s'affoiblissoit tous les jours. Les Nobles de Hollande suivoient le Prince. Amsterdam, Dordrecht & quelques autres villes se déclaroient pour lui. Duivenvoorde, chef de l'illustre Maison de Vassenaar, favorisoit les Remontrans. Mais cela ne dura pas long-temps, après la déclaration du Prince : il abandonna le parti. Ce Noble de Hollande ne craignoit-il point de se faire un trop puissant ennemi, ou de perdre la faveur d'un homme capable de faire de grands avantages aux gens de qualité ? On fit ce reproche à Duivenvoorde. Maurice gardoit toujours quelques mesures au-dehors. Il paroissoit chercher les moyens d'accommoder les différends : il ne vouloit pas que les Remontrans le crussent leur ennemi juré. Le Prince embrassoit le parti le plus fort & le plus favorable à ses intérêts : mais il eût souhaité de ne s'attirer pas la haine & l'inimitié du plus foible. Episcopius vint prêcher à la Haïe. Maurice desira de l'entretenir. *On me regarde comme suspect*, dit-il à ce fameux Arminien. *Certaines gens s'imaginent que je veux opprimer les Remontrans. Ce n'est pas mon intention. Je les protegerai en tout ce que je croirai juste & raisonnable. Si je me suis uni à leurs adversaires, c'est qu'ils me paroissent défendre l'ancienne doctrine de la Réformation.*

La mésintelligence devient plus grande entre le Prince Maurice & Barnevelt Pensionnaire de Hollande.

Croyons-en le Prince Maurice sur sa parole : c'est à Dieu de sonder le fonds du cœur de l'homme. Maurice se joignit aux Contre-Remontrans par un principe de conscience & de Religion. Ne nous sera-t'il pas du moins permis d'ajoûter qu'il avoit une grande raison de politique & d'intérêt, de se fortifier contre Barnevelt & contre quelques Députés tant aux Etats Généraux qu'à ceux de Hollande, qui lui sembloient vouloir diminuer l'autorité de la charge de Capitaine Général ? Voici comment il arriva là-dessus une nouvelle affaire qui donna plus d'avantage aux Contre-Remontrans, que tous leurs argumens Théologiques. Enflés du succès de leur entreprise à la Haïe pour l'érection d'une

nouvelle Eglise sous les yeux & contre la volonté des Etats de la Province, ces Messieurs tâchoient de se saisir des Eglises en plusieurs villes, & d'y tenir leurs assemblées particulieres malgré les Magistrats, qui n'avoient plus assez de force pour arrêter les Contre-Remontrans. En certains endroits les Magistrats manquoient de soldats pour retenir les factieux; & dans les villes où il y avoit garnison, les Officiers & les soldats refusoient d'obéïr au Magistrat, sous prétexte que le Prince Maurice, déclaré désormais pour le parti Contre-Romontrant, leur avoit défendu de rien faire au préjudice de ceux qu'il regardoit comme les défenseurs de l'ancienne doctrine de la Réformation. Le refus que les Officiers & les soldats firent dans quelques villes d'obéïr, quand le Magistrat leur ordonnoit de s'opposer aux entreprises des Contre-Remontrans, ayant été cause qu'on n'avoit pû empêcher le désordre & la violence en quelques endroits, les Etats de Hollande prirent la résolution de donner pouvoir aux Magistrats de chaque ville de la Province, de lever en leur nom des gens de guerre, & de mettre la milice sur pied pour la sûreté de la ville, & pour s'opposer aux voies de fait. Les Etats des Provinces d'Utrecht & d'Overissel suivirent l'exemple de ceux de Hollande. Ils donnerent le même pouvoir aux Magistrats de chaque ville de leur ressort. Chacune de ces deux Provinces agissoit avec plus d'union & de concert que celle de Hollande. Les villes de Dordrecht, d'Amsterdam, & trois autres refuserent de consentir à la résolution prise dans les Etats de leur Province: & depuis ce temps-là il y eut plus de division que jamais dans cette Assemblée. Le Pensionnaire Barnevelt faisoit tous ses efforts pour rétablir l'union & la correspondance entre les Députés de chaque ville aux Etats de Hollande. Il les exhortoit à ne se diviser point entr'eux, & à ne former qu'une seule & même Assemblée. Mais les remontrances de cet homme, autrefois si heureux & si respecté dans sa République, n'étoient plus écoutées avec la même déférence. Les Députés des villes de Dordrecht, d'Amsterdam & des trois autres villes font comme un corps particulier. On s'y déclare contre les résolutions prises par les Députés du reste des villes qui faisoient la pluralité des voix. On prétend que le Pensionnaire s'attribue une grande autorité, & que les affaires dont il étoit question sont du nombre de celles qui se doivent décider d'un consentement unanime.

1617. *Brand Histoire de la Réformation. L. XXVI. Vie d'Olden-Barnevelt. Grotius Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt Cap. 10. & 19.*

Les Contre-Remontrans crierent de toute leur force contre une nouvelle levée de soldats. *On veut établir l'Arminianisme à main armée dans la Province*, disoient-ils. Le Prince Maurice fut plus mécontent qu'aucun autre de cette délibération. Il la regarda comme un effet du dessein que Barnevelt avoit formé de diminuer, autant qu'il pourroit, l'autorité du Gouverneur & du Capitaine Général. Le soupçon étoit assez bien fondé. Dès qu'il y auroit eu dans chaque ville des troupes qui ne dépendroient que du Magistrat, & qui ne seroient point sous le commandement de Maurice, son crédit & son autorité diminuoient consi-

1617. dérablement. Il ne m'appartient pas d'entrer dans l'examen du droit de chacune des Provinces-Unies, en ce qui concerne la levée des soldats pour la sûreté de ses villes. La question est trop épineuse & trop difficile pour moi. Je n'ai pas assez de connoissance des loix fondamentales de l'Union des sept Provinces, des Traités faits entr'elles pour leur commune défense, & des Privilèges annexés aux charges de Gouverneur & de Capitaine Général. Qu'il me soit seulement permis de dire, que ce fut avec beaucoup de raison que les Etats-Généraux représenterent à ceux de la Province d'Utrecht, que dans le différend sur les nouvelles levées, *il n'étoit pas tant question du droit de chaque Province, que de sçavoir si la prudence & le bien public permettoient à une Province, dans la conjoncture présente, de prendre une résolution dont les suites peuvent être dangereuses, quoique dans le fond elle ne fût pas contraire aux loix de l'Union.* En effet, le Pensionnaire de Hollande & ceux qui furent de son opinion ne manquerent-ils pas de prudence en ordonnant une chose capable de causer un bouleversement général dans une République naissante? La Treve avec l'Espagne devoit finir dans trois ans, ou environ; il y avoit de grandes divisions dans l'Etat; les Provinces n'étoient pas d'accord ensemble sur les loix de leur Union; les villes de Hollande contestoient entr'elles sur la maniere de terminer certaines affaires dans les Etats de leur Province. En un mot, les habitans d'une même ville s'élevoient les uns contre les autres; la plus puissante ville de Hollande résistoit aux autres, & quatre se rangoient de son côté: des sept Provinces, il y en avoit quatre pour un Synode National, & trois contre. Dans une pareille situation des affaires, devoit-on prendre une résolution capable d'augmenter la mésintelligence? Falloit-il irriter le Prince Maurice presqu'à la veille d'une guerre, qu'un autre que lui n'auroit jamais bien conduite contre un des plus habiles Généraux que l'Espagne ait jamais eus? Quelque bonne opinion que j'aie de la sagesse & de l'expérience de Barnevelt, je ne puis approuver sa conduite en cette rencontre. Il sembloit vouloir pousser les choses à l'extrémité, dans une affaire qu'on devoit ménager avec beaucoup d'adresse & de dextérité. Le Prince fut si outré de ce que le Pensionnaire entreprenoit de donner atteinte à des charges que Maurice regardoit comme la juste récompense des services de son pere & des siens, qu'on lui entendit dire depuis ce temps-là, qu'il sçauroit bien réduire Barnevelt, *& le mettre plus bas qu'aucun particulier de Hollande.*

Maurice paroissoit d'autant mieux fondé dans les plaintes contre le Pensionnaire, que bien des gens soûtenoient que ces nouvelles levées étoient contraires aux loix fondamentales de l'Union des sept Provinces. *Les affaires de la guerre ne devant se résoudre que dans l'Assemblée des Etats Généraux, il s'ensuit,* disoit-on, *qu'une Province particuliere n'a pas droit d'ordonner de nouvelles levées sans le consentement des autres. S'il y a quelque mouvement à craindre en Holllande, ou ailleurs, les Provinces alliées doivent envoyer du secours pour la conservation de la tranquillité publique. Il n'est pas besoin*

besoin de faire de nouvelles levées. On peut pourvoir à la sûreté des villes sans cela. Ceux qui défendoient la résolution prise répondirent à cette instance, qu'il y avoit une extrême différence entre des troupes enrollées pour faire la guerre, & quelques soldats levés pour servir les Magistrats d'une ville en cas de besoin. *Il est vrai*, ajoûtoit-on, *qu'une Province ne peut pas entreprendre la guerre sans le consentement des six autres. Mais chaque Province étant souveraine selon les loix de l'Union, elle a par conséquent le droit de lever des soldats pour empêcher le désordre & la sédition. Les autres Provinces doivent nous envoyer du secours par les Traités d'association : Est-ce à dire que nous avons renoncé au pouvoir de prévenir la nécessité d'implorer l'assistance de nos confédérés?* Les Etats de la Province d'Utrecht firent un acte pour justifier de la sorte la résolution prise de lever de nouveaux soldats pour la sûreté de chaque ville. 1617.

Il arriva une autre affaire qui augmenta encore le mécontentement & la défiance du Prince Maurice. Les Contre-Remontrans, irrités de ce qu'on les avoit chassés des Eglises de la Brille, menaçoient de s'en emparer à main armée. Ils présenterent une requête à la Cour de Hollande, où ils disoient sans façon que le monde verroit *ceux qui auroient les poings plus durs, & qui frapperoient plus fort, des Contre-Remontrans ou de leurs adversaires.* Ces menaces séditieuses obligerent les Magistrats de la Brille à pourvoir à la sûreté de leur ville. Ils résolurent de lever une compagnie de soldats, ou du moins d'en prendre une des troupes ordinaires, dont ils fussent bien assûrés, & qui promît d'obéir aux ordres des Magistrats. Les Etats de Hollande, informés de ce qui se passe, envoient des Députés à la Brille, pour commander sous peine de cassation, aux Officiers & aux soldats de la garnison, d'éxécuter sans aucune réserve les ordres donnés par les Magistrats de la ville. Quelques-uns se soûmirent ; & les autres ayant répondu qu'ils n'obéïroient qu'au Capitaine Général, ils furent cassés. Cette affaire fit grand bruit. Le Prince Maurice s'en plaignit comme d'une autre atteinte donnée à l'autorité de sa charge. Barnevelt tâcha de l'apaiser, & lui proposa quelque voye d'accommodement. Maurice n'en parut pas éloigné. Ce fut alors que le Pensionnaire offrit de se démettre de sa charge, en cas que ses intentions fussent suspectes au Prince. Soit qu'il ne fût pas encore tout à fait irrité, soit qu'il crût devoir dissimuler son ressentiment, le Prince répondit qu'il n'étoit pas d'avis que Bernevelt quittât son emploi, & qu'il valloit mieux s'appliquer à rendre la paix à la République.

Le Pensionnaire, content de la bonne disposition du Prince, alla prendre quelque repos à Vienne. Il y tomba malade. Cet accident l'oblige à se faire transporter à Utrecht, ville plus commode pour le rétablissement de sa santé. N'avoit-il point aussi envie d'y passer quelque temps, afin de confirmer les Etats de la Province dans leur résolution de lever des soldats pour la sûreté des villes ? Quoi qu'il en soit, Barnevelt y reçut de fâcheuses nouvelles, qui augmenterent sa maladie & le déplaisir que les brouilleries de la République lui causoient. Le

1617. Prince Maurice, irrité de ce qu'on avoit fait à la Brille au préjudice des droits de sa charge, y va secretement & mene des soldats avec lui. *J'ai appris*, dit-il aux Magistrats, *que vous vous défiez de la garnison qui est ici, & que vous prétendez lever quelques compagnies de milice. Cela me paroît contraire aux loix, & préjudiciable à l'Etat. Je vous amene des gens pour vous rassurer, & pour vous guérir de la peur que vous avez.* Les Magistrats firent d'abord quelque difficulté : Ils demanderent que les soldats leur prêtassent du moins serment de fidélité. Maurice ne voulut pas le souffrir. *Ne vous mettez pas en peine*, dit-il, *je donnerai ordre à tout.* Les ennemis du Pensionnaire font courir le bruit que le Prince a cru devoir prendre cette précaution contre les mauvais desseins de Barnevelt. *Il vouloit livrer la Brille aux Espagnols*, crioit-on. *C'est par son adresse que les fortifications de Flessingue demeurent imparfaites, afin que les Espagnols puissent surprendre la Place quand il leur plaira.*

Division dans les Provinces-Unies sur la convocation d'un Synode National.

Brand Histoire de la Réformation. L. XXVI. XXVII. Grotius Apologetico eorum qui Hollandiæ præfuerunt. cap. 5. 6. & 19.

Comme les contestations sur les cinq articles des Arminiens étoient plus grandes & plus échauffées en Hollande qu'en aucune autre des Provinces-Unies, les Etats seuls de Hollande y entroient, dans le dessein de les apaiser par toute autre voye que celle d'un Synode, persuadés qu'ils étoient de la vérité de cette réflexion de S. Gregoire de Nazianze, que les Conciles font presque toujours plus de mal que de bien, & qu'ils augmentent les schismes & les divisions, au-lieu de réunir les esprits & de donner la paix à l'Eglise. Les Contre-Remontrans, plus forts depuis la déclaration du Prince Maurice, trouverent le moyen de faire agir quelques Provinces en faveur de la convocation d'un Synode National, comme d'une chose absolument nécessaire pour la Religion Réformée, *qui fait* disoit-on, *le fondement principal de l'Union des sept Provinces.* On voyoit bien que la doctrine d'Arminius ayant plus de partisans dans les Provinces de Hollande & d'Utrecht que par tout ailleurs, elle seroit infailliblement condamnée dans un Synode National, à la pluralité des voix. C'est pourquoi ses adversaires en pressoient si fort la convocation. Mais il y avoit un grand obstacle à lever. C'étoit la résistance de la Province de Hollande, qui prétendoit conjointement avec celles d'Utrecht & d'Overissel, que chacune des Provinces-Unies a droit de régler seule, & indépendamment des autres, tout ce qui concerne la religion dans son ressort. Les Contre-Remontrans se mirent en tête de surmonter cette difficulté, en soûtenant que la conservation de l'ancienne Religion Réformée étant d'une extrême importance pour l'union, l'Assemblée des Etats Généraux pouvoit ordonner, à la pluralité des voix, la convocation d'un Synode National. Cela donnoit gain de cause aux Contre-Remontrans : de sept Provinces, ils en avoient quatre pour eux. Les villes de Hollande étant encore divisées entr'elles, on espéroit que Dordrecht la premiere, Amsterdam la plus riche, & trois autres se déclarant pour la tenue d'un Synode National, on en gagneroit encore quelques autres ; & que la Hollande ayant une fois plié, les Provinces d'Utrecht & d'Overissel ne feroient pas la

moindre résistance. Tel fut le plan que les Contre-Remontrans se formerent pour obtenir enfin la convocation d'un Synode National. Jacques Roi de la Grande Bretagne leur fut d'un grand secours. Prévenu de nouveau par Abbot Archevêque de Cantorbery, & par quelques adversaires des Arminiens, il écrivit aux Etats, il fit agir son Ambassadeur auprès d'eux en faveur de ceux qui demandoient la convocation d'un Synode National. Démêlons cette intrigue le plus brievement qu'il nous sera possible. 1617.

Les Etats de Zélande, Province extrêmement opposée à la doctrine d'Arminius, furent ceux qui leverent l'étendart, pour ainsi-dire, contre Barnevelt & contre les membres des Etats de Hollande qui vouloient soûtenir les droits de leur Province. Avant que d'en venir à une rupture ouverte, les Zélandois garderent en apparence quelques mesures d'honnêteté. Voici des gens députés de leur part qui viennent à la Haïe, & qui donnent des propositions par écrit aux Etats de Hollande. La convocation d'un Synode de National en faisoit une. *La Zélande*, disoient-ils, *ne prétend pas se mêler de ce qui concerne le gouvernement de la Hollande. Elle agit seulement par voye d'intercession & de remontrance. Son entremise doit être d'autant mieux reçue, qu'il y a des Traités particuliers d'union entre les deux Provinces.* Cela est fort bien; mais de la voye de remontrance, on passera bientôt à celle d'autorité. Les Etats de Hollande répondirent avec autant de civilité. On promit d'examiner les propositions de la Zélande. Quelques jours après, on voit à la Haïe d'autres Députés des Etats de Gueldre, de Frise, & de Groningue qui proposent de même la convocation d'un Synode National. Les Etats de Hollande, surpris de ces députations qui paroissent faites de concert, répondent froidement qu'ils aviseront à ce qu'on leur demande. Quelques mois apres, ils publient une Déclaration pour servir de réponse aux propositions des Provinces de Gueldre, de Zélande, de Frise & de Groningue. La convocation d'un Synode National y étoit éludée par cette rémontrance spécieuse, que la décision d'un Synode, composé seulement des sept Provinces, sur des questions abstraites & difficiles que l'ancienne Eglise n'a point définies, & qui demeuroient encore indécises, tirèroit à trop grande conséquence, & qu'une si grande controverse ne se devoit terminer que dans un Synode général de toutes les Eglises Réformées, *En user autrement*, disoit-on, *c'est vouloir augmenter la division; c'est donner de l'avantage aux ennemis de la Réformation.* *Mercure François. 1617.*

Les villes de Dordrecht, d'Amsterdam, & trois autres n'ayant pas voulu approuver la Déclaration des Etats de la Province, & persistant à demander un Synode National, on se met à chercher des voies d'accommodement. Mais il ne s'en trouvoit point au gré des Contre-Remontrans. Fiers de l'appui du Prince Maurice, de cinq villes de Hollande, de quatre Provinces, & du Roi de la Grande Bretagne, ils vouloient que la doctrine d'Arminius fût flétrie dans une Assemblée solemnelle. Grotius étoit d'avis qu'on tînt un Synode Provincial en Hollande,

1617. où, sans procéder à la condamnation de l'un ou de l'autre sentiment, on traitât seulement d'une tolérance réciproque à certaines conditions. La ville d'Amsterdam n'étoit pas trop éloignée d'accepter cet expédient. Pau son Pensionnaire & Grotius allerent trouver Barnevelt dans le dessein de l'y faire consentir. Celui-ci proposoit qu'avant que de procéder à la convocation d'un Synode Provincial, on tînt une assemblée mixte de Magistrats & d'Ecclésiastiques, afin de sonder la disposition des esprits. *Cela nous servira*, disoit-il, *à juger du succès qu'on peut espérer d'un Synode Provincial.* La proposition de Barnevelt ne fut pas reçue, & les Etats de la Province firent afficher un Edit par lequel ils accordoient un Synode Provincial. Barnevelt & les autres avoient toujours un extrême éloignement pour un Synode National. Ils ne doutoient pas que les cinq articles des Arminiens n'y fussent hautement condamnés à la pluralité des voix; au-lieu qu'ils espéroient que les Députés des Etats de Hollande au Synode Provincial ménageroient si bien les esprits, qu'ils consentiroient enfin à prendre la voie d'accommodement & de tolérance. Ces préliminaires du Synode de Dordrecht ne ressemblent-ils point encore à ceux du Concile de Trente? Les Protestans demandoient un Concile National en Allemagne & en France. Le Pape & son Clergé, persuadés qu'ils l'emporteroient infailliblement dans un Concile général, firent échouer toutes les propositions d'un Concile National. Ici les Etats de Hollande croient avec beaucoup de raison, que les esprits seront moins échauffés dans un Synode Provincial, & qu'on y consentira plutôt à des voies de réunion. Mais les Contre-Remontrans, resolus à faire condamner leurs adversaires comme des herétiques, renversent tous les projets d'un Synode Provincial, & en obtiennent un National malgré l'opposition de trois Provinces. Les Protestans demandoient encore que les Princes Souverains eussent dans le Concile & ailleurs la même autorité que les Empereurs & les Rois Chrétiens avoient eue dans les Assemblées Ecclésiastiques & dans leurs Etats, en ce qui concernoit la Religion & la Police de l'Eglise. Le Pape & son Clergé se récrierent là-dessus. Ils soutinrent que les Souverains n'ont aucun droit d'entrer en connoissance de ce qui concerne les dogmes de foi & la discipline Ecclésiastique. Les Etats de Hollande prétendoient la même chose que les Protestans d'Allemagne: & les Contre-Remontrans apportoient à peu près les mêmes exceptions que la Cour de Rome.

Après la résolution prise de convoquer un Synode Provincial, les Etats de Hollande nommerent des Députés pour porter la réponse aux propositions & aux remontrances que la Zélande leur avoit faites. L'illustre & sçavant Grotius étoit à la tête de la députation. Il fit une harangue aux Etats de Zélande, en leur mettant entre les mains la réponse au mémoire qu'ils avoient envoyé en Hollande. Les Zélandois persistoient dans leur pensée, qu'un Synode National étoit l'expédient le plus propre à finir les contestations, & à rendre la paix aux Eglises des Provinces-Unies. *Une longue expérience apprend au monde*, répondirent les

Hollandois, *que les Conciles nombreux sont presque toujours suivis d'un grand schisme. Si les cinq articles contestés doivent être décidés quelque part, ce ne peut être que dans un Synode général de toutes les Eglises Réformées. En attendant que le temps permette de tenir une pareille assemblée, les Etats de Hollande continuent dans leur premier sentiment, que les affaires de la Religion ne regardent point l'Union que les sept Provinces ont contractée ensemble pour la défense de leur liberté. Chacune a droit de régler ces sortes de choses chez elle, independamment de ses Alliés. Les Etats de Hollande sont convenus à la pluralité des voix de quelques moyens d'accommodement justes & raisonnables. Il n'y a pas d'apparence qu'on se désiste maintenant des déclarations solemnellement faites. Cependant les Etats de Hollande embrasseront tous les moyens honnêtes & légitimes de procurer la paix & le bien de l'Eglise.* 1617.

Les Etats Généraux des Provinces-Unies indiquent, à la pluralité des voix, un Synode National à Dordrecht.

Brand Histoire de la Réformation. l. XXVII.

Mercure François. 1617.

Quelque chose que les Hollandois pussent dire en faveur du droit de leur Province, les Etats-Généraux prennent enfin, à la pluralité des voix, la résolution de convoquer un Synode National : & la ville de Dordrecht est nommée pour le lieu de l'Assemblée. Les Provinces de Hollande, d'Utrecht, & d'Overissel protestent contre la délibération. Cette mésintelligence ouverte effraye tout le monde. On craignit en France & ailleurs qu'elle ne causât la perte des Provinces-Unies. Du Maurier, Ambassadeur de Louis, exhortoit les uns & les autres à la réunion & à la paix. Mais ses harangues & ses remontrances furent inutiles. La Cour de France étoit suspecte dans cette affaire au Prince Maurice & aux Contre-Remontrans. On la croyoit prévenue & gagnée par Barnevelt, dont la réputation y étoit fort grande depuis le regne d'Henri IV. Il n'en fut pas de même à la Cour d'Angleterre. Le Roi Jacques n'aimoit point Barnevelt ; soit que ce Prince ne pût se défaire de ses préjugés contre les Arminiens ; soit qu'il eût un dépit secret de ce que le Pensionnaire de Hollande avoit retiré si habilement les villes engagées à la Couronne d'Angleterre sous le regne d'Elizabeth. Carleton, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, eut ordre de faire une remontrance aux Etats contre la doctrine d'Arminius, & de presser la convocation d'une Synode National. La harangue de Carleton pensa causer de nouvelles brouilleries. Taurinus, Ministre Arminien d'Utrecht, y fit une réponse anonyme. On vit incontinent une Ordonnance sous le nom des Etats-Généraux pour découvrir l'auteur du libelle, & le Libraire qui l'avoit imprimé. Les Provinces de Hollande, d'Utrecht & d'Overissel, qui protestoient contre ce que les quatre autres avoient fait pour la convocation du Synode National, refuserent de publier une Ordonnance qu'ils ne regardoient pas comme émanée de l'Assemblée légitime des Etats-Généraux.

Les gens étoient alors si échauffés de part & d'autre, que Witembogart Ministre Arminien de la Haie, dont nous avons vû la douceur & la modération en plusieurs rencontres, alla trouver Barnevelt pour le prier de consentir à la convocation du Synode National. *Si vous êtes d'humeur à laisser perdre tous les droits de la Province*, répondit le Pen-

1617. ſionnaire ému d'une pareille propoſition ; *pour moi je veux les conſerver autant qu'il me ſera poſſible.* Witembogart ne ſe rebute pas. Il repréſente encore à Bernevelt, que les choſes ſont pouſſées à une ſi grande extrémité, qu'on renverſera plutôt tout que de n'aſſembler pas le Synode. *Si les Etats de Hollande conſentent à la convocation*, ajoûte le Miniſtre, *ils conſerveront leur autorité ; ils auront quelque influence dans l'Aſſemblée. Au lieu qu'en s'oppoſant à tout, ils ſeront enfin mépriſés. Le Synode ſe tiendra malgré leur oppoſition.* Witembogart fit les mêmes remontrances à ſes collegues ; mais il ne fut point écouté. Que des Miniſtres entêtés de leurs opinions n'ayent fait aucune réflexion ſur ce que Witembogart leur diſoit avec beaucoup de bon ſens, cela ne me ſurprend pas. Mais que Barnevelt ait rejetté un avis ſi judicieux ; n'eſt-ce point une preuve de la vérité de cette remarque faite il y a déja long-temps, que Dieu permet que la tête tourne aux plus grans hommes au moment de leur chute & de leur ruine ?

Je ne vois pas quelle étoit la penſée de Barnevelt. Pouvoit-il raiſonnablement eſperer de l'emporter ſur le crédit du Prince Maurice, qui avoit déja le plus grand nombre pour lui ? Son Excellence alloit de ville en ville : Elle écrivoit des lettres aux Magiſtrats pour leur perſuader de renvoyer les milices levées, & de conſentir à la convocation du Synode National. *J'ai prêté ſerment de maintenir la Religion Réformée*, diſoit le Prince. *Il eſt queſtion de ſçavoir lequel des deux partis ſoutient les véritables ſentimens de nos premiers Réformateurs. C'eſt une difficulté que je ne ſuis pas capable de démêler. Je preſſe la convocation d'un Synode National, afin que nous ſçachions à quoi nous devons nous en tenir.* Toutes les villes de Hollande n'eurent pas une égale déférence pour Maurice. En ce temps-ci même, la ville de Leide réſolut dans une ſſemblée ſolemnelle de refuſer le Synode National, & de ſoûtenir toujours que les autres Provinces n'avoient rien a commander à celle de Hollande en ce qui regarde la Religion. Barnevelt accablé d'âge, d'infirmités, & du chagrin que tant d'affaires fâcheuſes lui donnoient, tâcha d'obtenir des Etats de Hollande la permiſſion de ſe démettre de ſa charge, & de ſe retirer. On la lui refuſa. En voulant donner une marque de leur eſtime & de leur reconnoiſſance à un homme d'un ſi rare mérite & d'une ſi grande réputation, les Etats de Hollande furent la cauſe innocente de ſa fin malheureuſe. Aerſens & d'autres gens, envenimés au dernier point contre le Penſionnaire, prenoient tous les jours de nouvelles meſures pour perdre un Magiſtrat, à qui leur Patrie étoit redevable de de ſa conſervation & de ſa liberté.

On tâche d'engager du Pleſſis-Mornai à faire un voyage en Hollande.

Du Maurier, Ambaſſadeur de Louis à la Haïe, avoit eu cette année la permiſſion d'aller en France pour ſes affaires domeſtiques. Il voulut conférer avec du Pleſſis-Mornai ſur celles des Provinces-Unies. Ce grand homme y étoit ſi généralement eſtimé, que pluſieurs perſonnes conſidérables dans l'Etat ſouhaitoient qu'il vînt en Hollande. Il leur paroiſſoit l'homme le plus propre à ramener les eſprits. A la ſollicita-

1617.

tion du Baron de Langherac, Ambaſſadeur des Etats-Généraux en France, on propoſa dans le Conſeil du Roi d'envoyer du Pleſſis-Mornai à la Haïe en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire. Le Préſident Jeannin fut même chargé de parler de cette affaire à du Pleſſis. Comment n'accepta-t'il pas cet emploi après une invitation ſi honnête, ſi tendre qu'il reçut en même-temps de la part de Louiſe de Coligni Princeſſe douairiere d'Orange? *On a grand beſoin ici de vos ſages conſeils*, lui diſoit cette Héroïne: *& je ne doute point que les uns & les autres n'y déferent beaucoup. Il n'eſt pas ſeulement queſtion de la Religion: l'Etat eſt encore en danger de ſe perdre, à moins qu'on n'y pourvoye promptement. Vous avez aidé feu M. mon Mari à l'établiſſement de cette République: aidez les Enfans à la conſerver. Si les morts ſçavoient ce qui ſe paſſe ici bas, il vous en conjureroit par ſes cendres: à ſon défaut, je vous en prie, Monſieur, de tout mon cœur.* Du Pleſſis ne s'appercevoit-il point qu'il n'eût pas auſſi bien réuſſi que la Princeſſe le croyoit? Il lui arriva ce qui arrive ordinairement à ceux qui ſont bien intentionnés pour la paix, & qui ne prennent point de parti. Du Pleſſis étoit devenu ſuſpect aux uns & aux autres. Les Remontrans trouverent mauvais qu'il propoſât la convocation d'un Synode National; & les Contre-Remontrans s'imaginoient qu'il avoit trop de condeſcendance pour les Arminiens, & qu'il ſe laiſſeroit gagner par les amis qu'il avoit dans leur parti.

Vie de M. du Pleſſis-Mornai. Liv. IV. Lettres & Mémoires du même 1617. Brandt Hiſtoire de la Réformation. L. XXVI.

Du Pleſſis-Mornai étoit à Rouen lorſque la Princeſſe douairiere d'Orange lui écrivit. Le Roi y avoit convoqué ce qui s'appelle en France, une *Aſſemblée de Notables*, c'eſt-à-dire des perſonnes du Clergé, de la Nobleſſe & de la Robe, les plus diſtinguées par leur expérience & par leur habileté dans les affaires. Louis voulut que du Pleſſis s'y trouvât comme un des plus anciens Conſeillers d'Etat du feu Roi. La ville de Rouen fut choiſie pour le lieu de l'Aſſemblée, parceque Luines étoit bien-aiſe d'aller prendre poſſeſſion de ſa Lieutenance Générale en Normandie, ſans abandonner ſon maitre. Un Favori expoſe trop ſa fortune en perdant le Prince de vûe. Le Courtiſan envieux & malin cherche à profiter de l'abſence de celui dont l'élévation le chagrine. Il faut que le Favori trouve le ſecret de faire marcher la Cour, lorſque la néceſſité de ſes affaires l'oblige à s'éloigner de la capitale. Servitude ridicule, à laquelle Louis XIII. fut réduit juſques à la fin de ſa vie! Son Favori, ou ſon premier Miniſtre l'engagerent fort ſouvent à des voyages pénibles & dangereux d'une extrémité du Royaume à l'autre, ſelon qu'ils le jugerent plus convenable à l'établiſſement de leur crédit & de leur autorité. Il ſemble que les Rois qui gouvernent, ou qui font ſemblant de gouverner par eux mêmes, ne ſont pas ordinairement ſi grands voyageurs, ſi vous en exceptez Charles-Quint. Les guerres qu'il entreprit, & ſes grands Etats, ſéparés les uns des autres, l'obligeoient d'être preſque tous les ans en différens endroits de l'Europe. Philippe II. Roi d'Eſpagne, ſon fils, ſuivit une méthode fort différente. Il mettoit toute l'Europe en mouvement, pendant que Sa Majeſté ſe promenoit de Madrid à l'Eſcurial. Louis XIV.

Aſſemblée des Notables à Rouen.

Mémoires de Rohan. Liv. I.

1617. qui a voulu faire accroire au monde en nos jours qu'il gouvernoit par lui même uniquement, sous prétexte qu'il se laissoit conduire à deux ou trois Ministres sur différentes affaires, au-lieu que le Roi son pere n'en avoit qu'un pour toutes; Louis XIV, dis-je, n'a pas fait non plus de longs & de fréquens voyages. Retiré dans une maison de campagne, il n'en sort que pour des parties de plaisir, ou pour aller à une conquête assûrée. Dès que l'Ennemi s'est mis en compagne, Sa Majesté a cru devoir laisser à ses Généraux le soin de faire tete à une Armée puissante & capable d'entreprendre quelque chose. Le Roi retournoit à Versailles: là il consultoit Louvois sur ce que le Prince de Condé, ou le Maréchal de Turenne feroient pour arrêter les Alliés dans les Pays-Bas & en Allemagne.

Luines avoit tâché d'amuser le peuple en lui faisant espérer une prompte réformation du gouvernement, après laquelle il soupiroit depuis long-temps, & qu'on n'a pas encore obtenue; ajoûtons, hélas! qu'on n'obtiendra jamais, à moins que le ciel ne regarde la France d'un œil plus propice, & qu'il ne lui donne enfin un Roi qui soit véritablement selon le cœur de Dieu. Ceux qui avoient des intentions plus droites proposerent dans le Conseil de Louis une nouvelle convocation des Etats Généraux. Mais un Favori, un premier Ministre tremblent au seul nom *d'Etats Généraux*. Les gens qui avoient plus de complaisance pour Luines soutinrent qu'une Assemblée de Notables suffiroit en cette conjoncture. *Nous avons*, disoient-ils, *les cahiers des derniers Etats Généraux. Le peuple demande que sa Majesté y réponde favorablement. Cela ne se peut sans faire de trop grands changemens, & sans une diminution considérable des revenus, & peut-être même de l'autorité du Roi. Dans une Assemblée de Notables, on aura consulté les personnes les plus distinguées du Royaume, sur les réponses que sa Majesté peut faire aux cahiers présentés par les Etats Généraux. Après cela le peuple se contentera plus facilement de ce que le Roi paroîtra ordonner de l'avis de tant de gens sages & expérimentés, que sa Majesté aura choisis dans le Clergé, dans la Noblesse & dans les Cours souveraines.* Il y avoit encore une autre raison, que le Favori comprit fort bien, sans qu'il fût besoin de la lui expliquer. C'est que cette Assemblée devant être presque toute composée de gens qui attendoient des bienfaits de sa Majesté pour eux, ou pour leur famille, il feroit facile de les engager à donner des avis conformes aux intérêts du Roi, du Favori & des Ministres. Tel fut enfin le dernier artifice dont la Cour se servit pour éluder les demandes faites dans la derniere Assemblé des Etats Généraux.

Vie de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV. 1617. Lettres & Mémoires du même. 1617. Mercure François 1617. Gramond Historiarum Galliæ. L. III. 1617.

On fut bien aise de sçavoir ce que du Plessis-Mornai penseroit de cette affaire. Il n'étoit point d'avis que le Roi convoquât sitôt ni les Etats-Généraux, ni les Notables. Du Plessis craignoit que les factions n'étant pas encore bien éteintes à la Cour & dans le Royaume, elles ne se renouvellassent dans l'une ou l'autre de ces Assemblées. *Cependant*, ajoûtoit-il

ajoûtoit-il, *sa Majesté doit travailler à donner de bonnes espérances de son gouvernement au peuple. Cela se peut faire en nommant six personnes d'une suffisance & d'une probité reconnues, qui examineront les cahiers des Etats Généraux, & qui marqueront les remedes convenables aux abus & aux désordres représentés par les Etats. Le peuple s'apaisera en voyant que sa Majesté s'applique tout de bon à chercher les moyens de le soulager; les factions se dissiperont; l'autorité du Roi aura le temps de s'affermir. Alors sa Majesté pourra convoquer les Etats Généraux, ou les Notables, pour avoir l'avis de l'une ou de l'autre de ces assemblées sur les remedes qu'on aura jugé les plus propres aux maux présens de la France.* La remontrance étoit raisonnable & prudente. Du Plessis en ajoûta une autre qui ne l'étoit pas moins. Mais de bonne foi, elle n'étoit pas fort nécessaire. Il vouloit qu'on ne s'arrêtât pas tant à ce qui paroîtroit bon pour une réformation entiere & parfaite, qu'à ce que la situation présente des affaires du Royaume permettroit d'entreprendre. Je l'ai dit : la précaution étoit inutile. Bien loin que Luines & les Ministres songeassent à des remedes trop forts, ils ne vouloient pas même employer les plus doux & les plus faciles Contens de tromper le peuple & de l'empêcher de crier trop fort, ces Messieurs pensoient plus à l'établissement de leur fortune & de leur crédit, qu'à toute autre chose. 1617.

Louis sembla goûter d'abord les avis que le fidele & ancien serviteur du Roi son pere lui donnoit de fort bon sens. Mais le Favori qui vouloit aller en Normandie, & les Ministres d'Etat, impatiens de ce qu'on les rendoit responsables de la négligence à corriger les abus, prirent la résolution d'amuser le peuple de l'espérance d'une plus prompte réformation. L'Assemblée des Notables fut donc indiquée à Rouen pour le 24. Novembre de l'an 1617. Si nous en voulons croire les Lettres Patentes du Roi, il avoit les meilleures intentions du monde pour le soulagement de ses sujets, & pour l'établissement d'un bon ordre dans les affaires publique. Louis vouloit que les Princes, les Cardinaux, les Ducs & Pairs, les Officiers de la Couronne, se trouvassent auprès de lui à Rouen, afin qu'il pût prendre leurs avis sur ceux que l'Assemblée des Notables lui donneroit. *Nous protestons devant le Dieu vivant*, disoit sa Majesté, *que nous n'avons point d'autre but, ni d'autre intention que son honneur & le soulagement de nos sujets. Nous conjurons tous ceux que nous convoquons à cette assemblée & nous leur enjoignons très expressément par la puissance légitime que Dieu nous a donnée sur eux, que sans aucun respect humain, sans aucune crainte d'offenser qui que ce soit, sans aucun desir de complaire à personne, ils nous donnent sincerement les avis qu'ils croiront les plus salutaires & les plus convenables au bien de l'Etat.* Voilà, comment on accoutume les Princes, dès leur premiere jeunesse, à se jouer de ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, & de plus respectable dans le monde. N'est ce pas une chose déplorable que ceux qui dresserent cette belle Déclaration, ayant fait prendre en vain le nom Auguste & redoutable du *Dieu vivant* à un jeune Roi? Il parloit apparemment se-

1617. lon sa pensée : car enfin Louis n'avoit pas de mauvaises inclinations. Mais son Favori & ses Ministres, qui lui firent faire un serment si solemnel, prenoient en méme temps des mesures pour l'empécher de tenir ce qu'il promettoit à Dieu devant tout son Royaume.

Ces sortes d'Assemblées ne se passent jamais sans contestations pour le rang & pour la séance. De pareils différends consument une partie du temps qu'on destine aux affaires publiques ; & la Cour profite habilement de l'avantage que cela lui donne. Il y eut dans l'Assemblée de Rouen de grandes disputes pour la préséance entre les Gentils-hommes & les gens de Parlement. On les termina par accomodement, sans donner atteinte aux droits des uns & des autres. Monsieur, frere unique du Roi, fut nommé, pour la forme, Président de l'Assemblée. Je ne rapporterai point le détail des propositions faites à l'Assemblée, ni des avis qu'elle donna dessus. Ce n'étoit que forfanterie & dissimulation : la Cour le fit assez connoître par la précipitation du départ de sa Majesté. Du Plessis-Mornai, toujours bien intentionné pour le bien public, forçoit ses plus grands adversaires, sans en excepter le Cardinal du Perron, à louer tout publiquement ses lumieres, sa pénétration, & sa prudence. Il fut d'avis que le Roi ne partît point de Rouen sans prendre sa résolution sur les réponses de l'Assemblée aux articles proposés par sa Majesté, & sans publier quelques Edits pour le soulagement du peuple & pour la réformation des abus. *C'est le moyen*, disoit-il, *de fermer la bouche aux brouillons & aux mécontens.* Mais Luines & les Ministres, trop heureux d'avoir un vain phantôme pour amuser le peuple, répondirent que le Roi, incommodé d'un si long séjour à Rouen dans une saison fâcheuse, prendroit sa derniere résolution à Paris. L'Assemblée des Notables fut donc congédiée le 26. Décembre. Le Duc de Rohan nous en donne une juste idée en peu de mots. *La desunion des Grands*, dit-il, *leur defaut de courage, & leur infidélité, enfin l'esprit servile des Députés & des Officiers, furent cause que l'autorité du Favori devint plus grande & mieux affermie.*

Mémoires de Rohan. Liv. I.

Mort de Villeroi ancien Secrétaire d'Etat.

Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroi, étoit mort le 12. Décembre durant l'assemblée, agé de 74. ans. Il avoit succédé l'an 1566. à Laubespine son beau-pere dans la charge de Secrétaire d'Etat sous le régne de Charles IX. Il l'éxerça plus de cinquante ans avec beaucoup de réputation. Quoique Villeroi eût embrassé le parti de la Ligue après la mort d'Henri III, il conserva toujours un cœur François. On lui rend cette justice, que ses insinuations & ses conseils contribuerent beaucoup à la résolution que prit le Duc de Mayenne, de ne consentir jamais au démembrement de l'Etat, ni au transport de la Couronne sur la tête d'un Prince étranger. Henri IV. qui connoissoit le mérite & l'habileté de ce grand homme, se servit fort utilement de lui après la pacification des troubles. Villeroi mourut le plus ancien Ministre d'Etat de la Chrétienté. Las du tumulte & des embarras de la Cour, il soupiroit après le repos & la retraite, à la fin de ses

Mercure François. 1617. Vie de M. de M. du Plessis-Mornai. Liv. IV.

jours *Que vous êtes heureux de vous être retiré de bonne heure du monde* dit-il à du Pleſſis-Mornai, qui l'étoit allé voir peu de jours avant qu'il tombât malade. *Vous êtes beaucoup plus ſage que nous.* C'eſt une réflexion que les vieux Courtiſans font aſſez ſouvent. Mais il ne la ſuivent preſque jamais ; à moins qu'une diſgrace, ſans eſpérance de retour, n'éteigne en eux le feu de l'ambition, qui les dévore autrement durant toute leur vie. 1617.

FIN DU TOME PREMIER.



FAUTES A CORRIGER
AU TOME I.

PRéface Page 1, ligne 31, qui, *lisez* qu'il.
III, *lignes* 9, 10 11, huits, neufs, *lis.* huit, neuf.
VI, *lig.* 6, sçavent, *lis.* sçavoient.
VII, *lig.* 18, *sauvr*, *lis.* *sauver*.
16, *lig.* 25, punition, *lis.* réputation.
20, *lig.* 12, Gouvermens, *lis.* Gouvernemens.
ibid. *lig.* 7, entrenir, *lis.* entretenir.
29, *lig.* 3, Régence, *lis.* Régente.
32, *lig.* 3, conseillereet, *lis.* conseillerent.
44, *lig.* 10, des ce temps-là, *lis.* de ce temps-là.
47, *lig.* derniere, *prétendiés*, lis. *prétendez*.
58, *lig.* 32, en, *lis.* de.
62, *lig.* 32, arrivé, *lis.* arrivée.
71, *lig.* 2, consulte, *lis.* consultent.
ibid. *lig.* 7, craignot, *lis.* craignoit.
ibid. *lig.* 34, Soisson, *lis.* Sulli.
72, *lig.* 35, Suilli, *lis.* Sulli.
74, *lig.* 29, Bouillon, *lis.* Bullion.
76, *lig.* 29, & 45, } *corrigez la même*
78, *lig.* 5. } *faute*.
82, *lig.* 6, Viginer, *lis.* Vignier.
83, *lig.* 10, *partie*, lis. *patrie*.
85, *lig.* 33, 34, Romais, *lis.* Romains.
86, *lig.* 9, ils, *lis.* il.
91, *lig* 10, 11, Domicains, *lis.* Dominicains.
92, *lig.* 15, Hugenot, *lis.* Huguenot.
100, *lig.* 42, plur, *lis.* plus.
111, *lig.* 39, Comte, *lis.* Duc.
112, *lig.* 1, recherché, *lis.* recherchée.
ibid. *lig.* 10, Suderminie, *lis.* Sudermanie.
114, *lig.* 5, neuveu, *lis.* neveu.
119, *lig.* 20, Borkholm, *lis.* Bornholm.
124, *lig.* 22, Charlos, *lis.* Carlos.
129, *lig.* 43, l'Elise, *lis.* l'Eglise.
132, *lig.* 32, Servins, *lis.* Servin.
135, *lig.* 17, Contiftutions, *lis.* Constitutions.
ibid. *lig.* 29, Richerd, *lis.* Richer.
139, *lig.* 6, dernire, *lis.* derniere.
140, *lig.* 19, Pastrane, *lis.* de Pastrane.
144, *lig.* 7, 10, lesdigueres, *lis.* Lesdiguieres.

Page 146, *lig.* 9, Cœuves, *lis.* Cœuvres.
ibid. *lig.* 20, l'occasion, *lis.* à l'occasion.
ibid. *lig.* 29, Harlai, de Beaumont, *lis.* Harlai de Beaumont.
147, *ligne derniere*, Gouvernemet, *lis.* Gouvernement.
148, *lig.* 16, Jean S. d'Ageli, *lis.* S. Jean d'Angeli.
151, *marqaée* 127, *lig.* 11, sûreié, *lis.* sûreté.
ibid. *lig.* 35, Chancelier, *lis.* Cahier.
152, *lig.* *derniere*, Déclation... Assemblée, *lis.* Déclaration. Assemblées.
153, *lig.* 1, meuroient, *lis.* demeuroient.
154, *lig.* 13, 14, *après* Ambassadeur, *ajoutez* de Toscane.
158, *lig.* 31, *retiree*, lis. *retirée*.
163, *lig.* 44, extravangant, *lis.* extravagant.
164, *lig.* 13, Roi Danemark, *lis.* Roi de Danemarck.
ibid. *lig.* 15, les, *lis.* ses.
165, *lig.* 27, Sendormir, *lis.* Sendomir.
166, *lig.* 7, *Chréiens*, lis. *Chrétiens*.
ibid. *lig.* 41, Sendomir, *lis.* de Sendomir.
175, *lig.* 1, *manire*, lis. *maniere*.
183, *lig.* 31, ce que c'est, *lis.* que ce n'est.
184, *lig.* 37, mere, *lis.* niece.
185, *lig.* 43, Empirene, *lis.* Empire en.
186, *lig.* 7, Cour Madrid, *lis.* Cour de Madrid.
ibid. *lig.* 22, 23, heusement ... Savoyar, *lis.* heureusement ... Savoyard.
194, *lig.* 1, 2, Montoue, *lis.* Mantoue.
ibid. *lig.* 35, la ville Nice, *lis.* la ville de Nice.
195, *lig.* 24, 25, 26, Castiglone, *l.* Castiglione.
196, *lig.* 12, grande, *lis.* grand.
197, *lig.* 31, apporté, *lis.* apportée.
198, *lig.* 33, *particuliers*, lis. *particulieres*.
211, *lig.* 20, Seigneus, *lis.* Seigneurs.
215, *lig.* 8, situations, *lis.* situation.
217, *lig.* 18, Delf, *lis.* Delft.
219, *lig.* 27, décrié, *lis.* décriée.

Page 225, lig. 6, conditinos, *lis.* conditions.
ibid. lig. 33, Ilusion, *lis.* Illusion.
227, lig. 21, apaissa, *lis.* apaisa.
228, lig. 9, s'opposoit, *lis.* s'exposoit.
233, lig. 36, Seigneuas, *lis.* Seigneurs.
234, lig. 14, *ia*, lis. *la*.
ibid. lig. 32 33, *s'accuser*, lis. *s'acculer*.
235, lig. 20, des, *lis.* les.
ibid. lig. 12, 13, Lesdiuieres, *lis.* Lesdiguieres.
236, lig. 34, Lesdiguires, *lis.* Lesdiguieres.
237, lig. 29, Bliuon, *lis.* Bullion.
238, lig. 9, Æilanez, *lis.* Milanez.
239, lig. 31, entreprise, *lis.* entremise.
242, lig. 40, Manehoud, *lis.* Menehoud.
246, lig. 15, s'il en: *lis.* il s'en.
250, lig. 11. conjonctuie, *lis.* conjoncture.
264, lig. 31, regardoient, *lis.* regarderoient.
266, lig. 42, 43, Amcassadeur, *lis.* Ambassadeur.
267, lig. 33, 34, Carles, *lis.* Charles.
271, lig. 20, 21, Lesguieres, *lis.* Lesdiguieres.
272 lig. 15, méprisé, *lis.* méprisable.
273, lig. 6, 7, releve ... l'Empire, *lis.* relevoit ... de l'Empire.
284, lig. 9, circostances, *lis.* circonstances.
292, lig. 20, êrre, *lis.* ètre.
301, lig. 5, peule, *lis.* peuple.
308, lig. 36, les, *lis.* ses.
ibid. lig. 42, Adolbrandin, *lis.* Aldobrandin.
313, lig. 13, remués, remué.
318, lig. 5, Mada-, *lis.* Madame.
319, lig. 30, 31, Royme, *lis.* Royaume.
ibid. lig. 31, pour, *lis.* par.
321, lig. 2. Monpeou, *lis.* Maupeou.
ibid. lig. 30, Quand, *lis.* Quant.
323, lig. 5, tout plus, *lis.* tout au plus.
ibid. lig. 11, laissées, *lis.* laissé.
324, lig. 2, decaroit, *lis.* decIaroit.
ibid. lig. 5, cédit, *lis.* crédit.
326, lig. 14, 15, Ec-eclsiastique, *lis.* Ecclésiastique.
ibid. lig. 35, l'administration, *lis.* l'ambition.
329, lig. 11, irrégalité, *lis.* irrégularité.
ibid. lig. 33, Magistats, *lis.* Magistrats.
338, lig. 29, 30, François qui ont &c. *lis.* François, ou qui ont, &c.
339, *l.* 18, avoit de fort, *l.* avoit dit de fort.

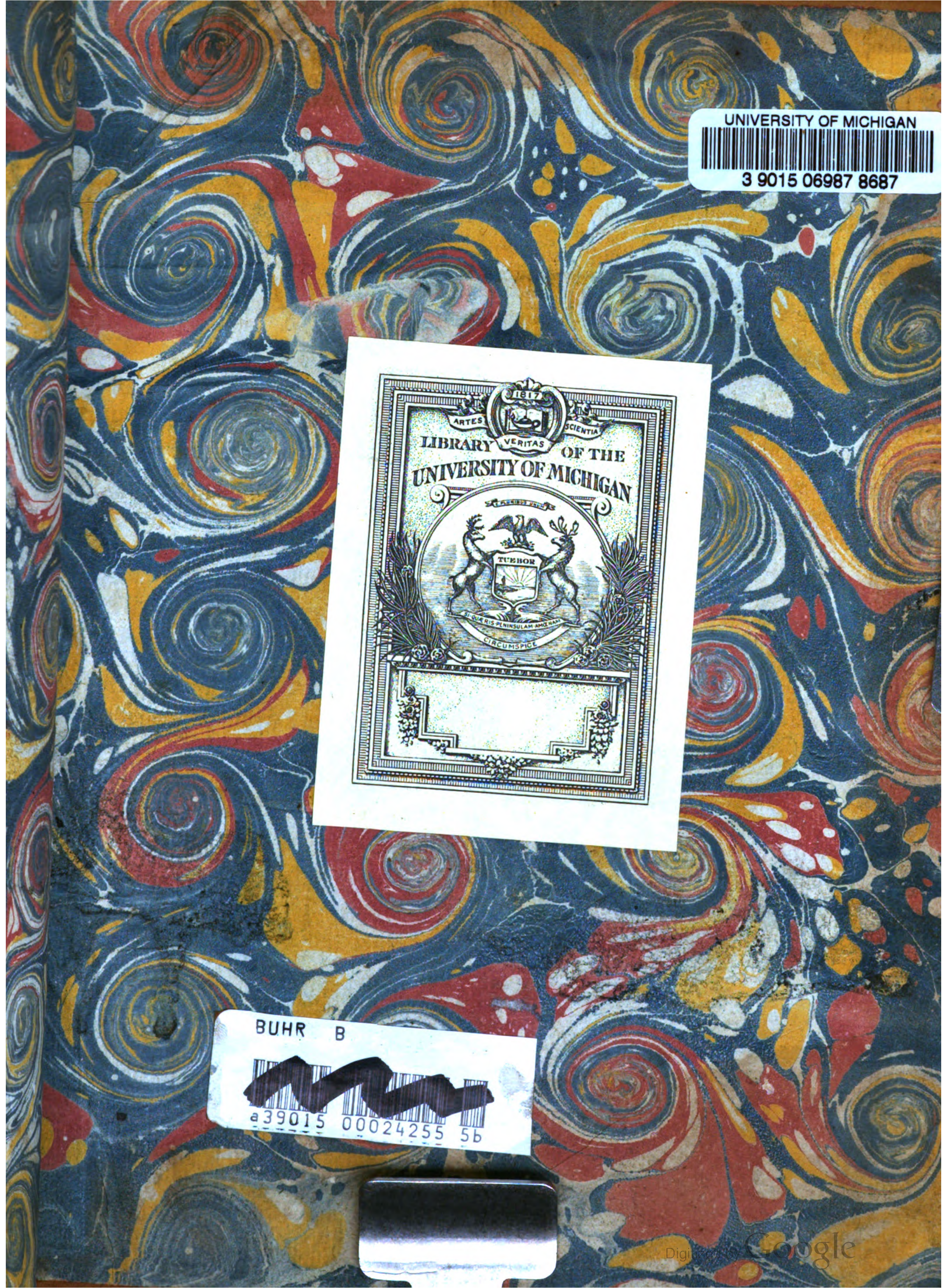
Page 340, lig. 26, *la*, *lis.* *sa*.
341, lig. 11, plaignoit, *lis.* plaignit.
345, lig. 8, à que, *lis.* à ce que.
354, lig. 38, *qand*, lis. *quand*.
355, lig. 34, d'abolition & le Parlement les ..., &c. *lis.* d'abolition: & le Parlement les .... &c.
357, lig. 43, réparation, *lis.* séparation.
359, lig. penultieme, Ministret, *lis.* Ministres.
364, lig. 18, Albert, *lis.* Albret.
367, lig. 26, cine, *lis.* cinq.
ibid. lig. 42, vanité, *lis.* vénalité.
372, lig. 35, rédigés, *lis.* rédigées.
375, lig. pénultieme, *d'Albret*, lis. *d'Albert*.
378, lig. 43, Rauquelaure, *lis.* Roquelaure.
380, lig. 3, Espage, *lis.* Espagne.
382, lig. 23, Est, *lis.* Et.
388, lig. 38 à l'envie, *lis.* l'envi.
393, lig. 9, *reçus*, lis. *reçues*.
406, lig. 30, oublié, *lis.* oubliée.
409, lig. 15, des qu'Alard, *lis.* dès qu'il fut qu'Alard.
413, lig. 21, *connoissions*, lis. *connussions*.
415, lig. 39, 40, *Regne Constantin*, lis. *Regne de Constantin*.
420, lig. 6, *approuvé*, lis. *approuvée*.
421, lig. 12, *ridiges*, lis. *rigides*.
423, lig. 35, allerert, *lis.* allerent.
425, lig. derniere, de son Mayenne, *lis.* de Mayenne.
428, lig. 4, Artêt, *lis.* Arrêt.
438, lig. 1, démarchés, *lis.* démarches.
463, lig. 5, blâmés, *lis.* blâmées.
466, lig. 32, 33, *Remontrances*, lis. *Remontrans*.
469, lig. 42, Uscoque, *lis.* Uscoques.
470, lig. 27, met, *lis.* mer.
471, lig. 8, 9, ouverture, *lis.* ouverte.
476, lig. 32, Conseille, *lis.* Conseil.
480, lig. 27, dee, *lis.* de.
ibid. lig. 28, ne fussent pas, *effacez* pas.
ibid. lig. 34, parole que quand, *effacez* que.
486, lig. 19, Réformées, *lis.* Réformés.
ibid. lig. 40, on, *lis.* ont.
493, lig. 24, poient, *lis.* point.
ibid. lig. 37, Villefranca, *lis.* Villafranca.
496, lig. 23, Urbain, *lis.* Urbin.
ibid. lig. 25, Manguant, *lis.* Mangeant.
498, lig. 4, distinées, *lis.* destinées.
499, lig. 31, Seigneur, *lis.* Seigneurs.
501, lig. 1, 2, Royuame, *lis.* Royaume.

Page 505, lig. 15, furppreffion, lif. fuppreffion.
506, lig. 27, lui, lif. leur.
ibid. lig. 32, fouçons, lif. foupçons.
508, lig. 1, obligé, lif. obligée.
511, lig. 14, retourna, lif. s'en retourna.
512, lig. 31, du, lif. au.
ibid. lig. 42, prife, lif. prifes.
515, lig. 22, fupeftition, lif. fuperftition.
519, lig. 12, folide, lif. fordide.
ibid. lig. 44, fons, lif. fonds.
520, lig. 40, cette, lif. cet.
521, lig. 4, *entretiennen*, lif. *entretiennent*.
523, lig. 5, appuyent. Les, lif. appuyoient les.
ibid. lig. 34, interdit c'eft, lif. interdit : c'eft.
525, lig. 2, *à préfens*, lif. *à préfent*.
ibid. lig. 11, Bernevelt: lif. Barnevelt.
ibid. lig. 22, *Miniftre ... Etais*, lif. *Miniftere ... Etats*.
529, lig. 19, penfoit pas fe &c. lif. penfoit pas à fe &c.
531, lig. 40, 41, il ... porté, lif. elle ... portée.
535, lig. 41, il, lif. elle.
539, lig. 8, *balanche* lif. *balance*.
540, lig. 35, *effrontiere*, lif. *effronterie*.
545, lig. 41, heureufement, lif. honteufement.
548, lig. 38, premir, lif. premier.
549, lig. 28, *particuliers*, lif. *particulieres*.
ibid. lig. 33, *les armee*, lif. *les armes*.
554, lig. 29, fouborner, lif. fuborner.
561, lig. 11, Marie Médieis, lif. Marie de Médicis.
565, lig. 6, *la haine*, lif. *l'objet de la haine*.
568, lig. 5, *Petro*, lif. *Pedro*.
572, lig. 34, partit, lif. parti.
579, lig. 35, 36, Médiatenr fallerent, lif. Médiateurs allerent.
ibid. lig. 37, Républque, lif. République.
580, lig. 31, Caza ... Montferat, lif. Cazal ... Montferrat.
ibid. lig. 32, indifcofition, lif. indifpofition.
581, lig. 44, Boudeaux, lif. Bourdeaux.
584, lig. 19, adreffé, lif. adreffée.
ibid. lig. 37, ne réuffit dans &c. lif. ne réuffit pas dans &c.
601, lig. 8, *tout*, lif. *tous*.

Page 609, lig. 42, Le Seigneur, l. Ce Seigneur.
613, lig. 6, NEUVIEME, lif. DIXIEME.
614, lig. 25, *Maréchal*, lif. *Maréchale*.
621, lig. 36, Maréchale, lif. Maréchal.
633, lig. 8, déclara, lif. déclarât.
ibid. lig. 24, vint, lif. vient.
ibid. lig. 35, *maitenant*, lif. *maintenant*.
639, lig. 33, 34, *fera ... fuffifante*, lif. *feront ... fuffifantes*.
643, lig. 13, Lunies, lif. Luines.
648, lig. 10, prédedente, lif. précédente.
654, lig. 14, Degeant, lif. Deageant.
ibid. lig. 41, Concici, lif. Concini.
657, lig. 18, part, lif. par.
659, lig. 35, calomines, lif. calomnies.
660, lig. 3, *Chaterine*, lif. *Catherine*.
669, lig. 25, Maréchal, lif. Maréchale.
ibid. lig. 32, lofque, lif. lorfque.
671, lig. 15, aritcle, lif. article.
677, lig. 8, *Gouvreneur*, lif. *Gouverneur*.
680, lig. 7, le Maréchale & la Maréchal, lif. le Maréchal & la Maréchale.
ibid. lig. 26, du freres, lif. du frere.
683, lig. 4, Deangeant, lif. Deageant.
684, lig. 8, il, lif. ils.
686, lig. 19, 20, indiginité, lif. indignité.
690, lig. 20, propofitioc, lif. propofition.
691, lig. 13, penfent, lif. penfoient.
696, lig. derniere, remontrances, lif. remontrance.
700, lig. 1, *forts*, lif. *Fors*.
ibid. lig. 35, confervaion, lif. confervation.
703, lig. 44, négociatioc, l. négociation.
704, lig. 10, 11, faignant, lif. feignant.
710, lig. 29, Cantarini, lif. Contarini.
ibid. lig. 33, *obligé*, lif. *obligés*.
711, lig. 12, 13, emporrer, lif. emporter.
712, lig. 10, bannierre, lif. banniere.
ibid. lig. 14, défiet, lif. défier.
713, lig. derniere, avoenit, lif. avoient.
717, lig. 26, hérétiere, lif. héritiere.
725, lig. 31, *pun'*, lif. *puni*.
ibid. lig. *derniere*, Rei-, lif. Reine.
738, lig. 7, Pau, lif. Paw.
743, lig. 8, Romontrans, lif. Remontrans.
748, lig. 4, Pau, lif. Paw.
750, lig. 3, Bernevelt, lif. Barnevelt.
753, lig. 33, *vivane*, lif. *vivant*.
ibid. lig. 44, ayant, lif. aient.

FIN.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06987 8687
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
BUHR B
a39015 00024255 5b
Digitized by Google

